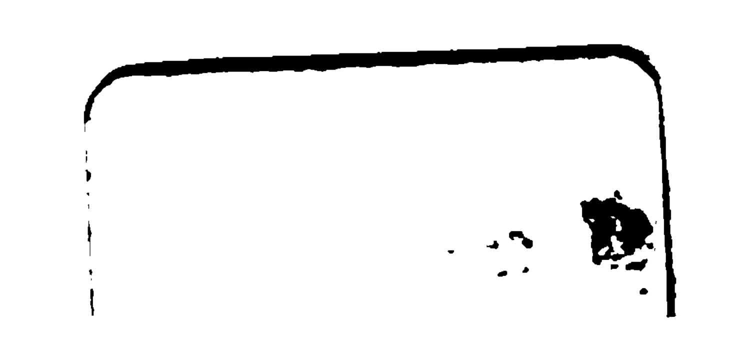




ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

41e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME SEIZIÈME (CXVIe DE LA COLLECTION)

1881. — DEUXIÈME SEMESTRE.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1881

1881, Sept. 2 – Dec. 15.

Fever Fund.

LES MONNAIES

SOUS LES TROIS PREMIERS VALOIS.

MONNAIES ROYALES (1).

On a montré dans une étude précédente, que si Philippe le Bel et ses trois fils (1285–1328), avaient altéré et affaibli la monnaie, c'était moins en diminuant le titre et le poids des espèces monnayées qu'en surélevant au-dessus de sa valeur réelle la valeur légale du numéraire en circulation : les opérations monétaires s'étaient bornées le plus souvent à donner aux pièces d'or, d'argent, de billon un cours plus élevé ou plus bas que celui qu'elles avaient précédemment.

Sous les premiers Valois (1328–1380) les altérations et les variations de la monnaie devinrent plus fréquentes et plus considérables (2); mais elles eurent un caractère tout

(1) Leblanc. — *Traité historique des monnaies.*

De Wailly. — *Mémoire sur les variations de la livre tournois.* (*Mém. de l'Académie des inscriptions*, t. XXI).

De Saulcy. — *Éléments de l'histoire des ateliers monétaires.*

Idem. — *Documents monétaires.* (Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France.)

V. aussi le *Régime financier de la France*, chap. VI.

(2) Pour éviter toute confusion, il ne faut jamais perdre de vue que l'*affaiblissement de la monnaie*, c'est l'affaiblissement de la monnaie de compte et qu'il est toujours corrélatif à l'élévation de la valeur légale des espèces monnayées. Quand le gros tournois de saint Louis avait cours pour 1 s., le sou était le 58[ème] d'un marc d'argent; quand en 1305 il eut cours pour 3 s., le sou ne fut plus que le tiers du 58[ème], ou le 274[ème] du marc d'argent. C'est ce qu'on exprime en disant que dans le premier cas la livre de 20 s. valait 17 fr. 97 c. de nos francs et que dans le second elle ne valait plus que 5 fr. 47 c.

différent. On s'aperçut sans doute qu'en affaiblissant la monnaie de compte par l'élévation du cours des espèces en circulation, le roi partageait avec le public qui les détenait le profit qu'il entendait se réserver : on commença donc à procéder tout autrement. Au lieu d'accroître la valeur légale du numéraire circulant on le démonétisa, ou on en régla le cours à un prix tel qu'il y eut intérêt à le vendre au poids, comme billon (1), aux hôtels des monnaies, et le fisc demanda le bénéfice dont il poursuivait la réalisation à la fabrication et à l'émission d'espèces nouvelles. Ce système monétaire fut mis en pratique avec un aveuglement et une exagération que la grande lutte nationale dont la royauté avait alors à supporter les énormes dépenses ne peut justifier, et qui ne firent qu'aggraver les souffrances et les misères du pays.

Philippe de Valois rétablit et maintint la forte monnaie pendant dix ans qui se partagent en deux périodes ; l'une de sept ans, de 1329 à 1337 — et l'autre de trois ans, de 1343 à 1346 : — et il affaiblit la monnaie pendant onze ans qui se partagent aussi en deux époques ; l'une de sept ans, — de 1337 à 1343, — l'autre de quatre ans, de 1346 à 1350. Après lui, durant les dix premières années du règne du roi Jean, l'affaiblissement et les changements de la monnaie devinrent encore plus excessifs qu'ils ne l'avaient jamais été dans le passé et qu'ils ne devaient l'être dans l'avenir. Puis, par une réaction qui est l'un des faits financiers les plus intéressants du temps, une monnaie un peu moins bonne que celle de saint Louis, mais forte relativement à celle qui l'avait précédée et à celle qui devait la suivre, fut rétablie : pendant les quatre dernières années du règne de Jean et

(1) Le terme de *billon* avait alors deux acceptions différentes : il désignait les espèces d'argent à bas titre qu'on appelait aussi *monnaie noire*, et il désignait également les espèces d'or et d'argent, à titre plus élevé, qu'on portait aux hôtels des monnaies et qu'on y vendait, comme matière, pour la fabrication des espèces nouvelles.

les seize années du règne de son successeur elle conserva, sans variation sensible, une fixité qui fait honneur à Charles V et qui suffirait pour justifier le surnom de Sage que les contemporains et la postérité lui ont donné.

Quelles que soient les longueurs inévitables de l'exposé de faits si nombreux et si variés, ils tiennent une place si considérable dans le régime financier et économique de l'époque, qu'il est nécessaire de les suivre et de les étudier dans tous leurs développements, dans leur mobilité, et dans leurs excès.

1328 — 1337.

RETOUR A LA FORTE MONNAIE.

Philippe de Valois dès qu'il eut pris le titre de Roi (1er avril 1328), s'empressa de faire substituer son nom à celui de son prédécesseur dans la légende des monnaies (1) et il maintint le cours des espèces monnayées tel qu'il avait été fixé en 1326 :

Le royal d'or fin — de 58 au marc — valant 1 liv. 5 s. ; la maille blanche — à 9 d. de loy — de 135 au marc. — 8 d. t.

La livre tournois évaluée d'après le cours des espèces d'or ne représentait, en monnaie actuelle, que 11 fr. 62 c. et sa valeur déduite du cours des espèces d'argent n'était que de 8 fr. 68 (2). Cette monnaie très-affaiblie avait soulevé

(1) Ord. du 2 mai 1328. — Ms. français 5524, f° 76. (de Saulcy.)

(2) Au lieu d'indiquer en grammes et en décigrammes la quantité d'or fin et d'argent fin que représentait la livre de compte d'après le cours attribué aux espèces monnayées, on croit devoir l'exprimer en francs et en centimes : la valeur de la livre sera ainsi plus facile à saisir et surtout à comparer. D'ailleurs on peut toujours, au moyen d'un calcul simple, convertir une somme donnée en francs en un poids correspondant d'argent ou d'or : le franc étant, comme on sait, 5 grammes d'argent à 9/10 de fin ou 4 gr. 5 d'argent fin, et le régime monétaire actuel ayant pour base le rapport légal de 15,50 entre l'or et l'argent.

des plaintes assez vives à la fin du règne de Charles IV et le nouveau Roi ne tarda pas à vouloir les faire cesser en revenant à la forte monnaie. Mais on a vu, par ce qui s'était passé en 1306 et en 1313, que si l'affaiblissement de la monnaie troublait les affaires et les intérêts, le retour à la forte monnaie, qui s'opérait par la dépréciation de tout le numéraire en circulation, ne causait pas moins de mécontentements et parfois provoquait des soulèvements populaires. Désirant donner à la mesure qu'il se proposait de prendre une autorité morale qui prévînt ou atténuât les résistances, Philippe de Valois réunit à Paris, le 12 mars 1329, une grande assemblée de prélats, de ducs, comtes et barons, de représentants des bonnes villes et de personnes « sages et ex- « pertes en matière de monnaie (1). »

La bonne et forte monnaie de saint Louis était restée populaire : son rétablissement fut conseillé par l'assemblée. Mais au temps de saint Louis, l'agnel d'or, d'une valeur intrinsèque de 14 fr. 24 c, courait pour 12 s. 6 d, et le gros tournois d'une valeur de 0 fr. 89 c. courait pour 1 s. Si on voulait ramener à une monnaie aussi forte le royal d'or représentant 14 fr. 53 c. et la maille blanche représentant 0 fr. 28 c. 95, il fallait réduire le cours de l'un que les ordonnances avaient fixé à 1 livre 5 s. (et que les transactions volontaires du commerce avaient élevé à 1 liv. 13 s.) (2), à environ 12 s. 6 d. et le cours de l'autre qui était de 8 d. à un peu moins de 4 d. Le numéraire en circulation devait donc être déprécié de plus de moitié et ses déten-

(1) Hervieu. — *Recherches sur les premiers états généraux*, p. 190 et suiv.

(2) Une ordonnance du 4 décembre 1329 constate officiellement que les royaux d'or « avaient cours *de volonté du puèble*, et non par or- « donnance, pour 1 liv. 15 s. », et en conséquence elle rectifie l'ordonnance du 21 mars qui avait réglé la diminution de leur valeur légale en supposant que celle-ci était de 1 liv. 5 s. conformément aux prescriptions royales. (*Ord.* t. II, p. 42.)

teurs devaient éprouver une perte considérable. On espéra la leur rendre moins sensible en l'annonçant à l'avance et en n'opérant la réduction que successivement. Une ordonnance du 21 mars 1329 (1) maintint donc aux espèces, jusqu'au 25 décembre de cette année, le cours qu'elles avaient : à cette époque le cours du royal d'or sera réduit à 1 liv. 2 s. 6 d., et celui de la maille blanche à 6 d. pour être de nouveau et définitivement abaissés, à Pâques (8 avril) 1330, le premier à 15 s. et le second à 4 d. C'était à peu près le retour à la monnaie de saint Louis.

Ce rétablissement de la forte monnaie fut complété par de sages prescriptions (2). Le Roi proclame qu'il entend ne plus retirer aucun profit de la fabrication des monnaies. (Ordonnance du 6 septembre, art. 7.) — Les pièces de monnaie dont le poids a été affaibli de plus d'un grain sont démonétisées. (Art. 13, 14, 17, 18.)—Les monnaies étrangères, les monnaies fausses et contrefaites sont prohibées. (Art. 15, 16.) — Des facilités libérales sont données au commerce extérieur. Les marchands étrangers pourront importer des matières d'or et d'argent et ils seront exempts de tous droits de péages : ils auront sur les Français un droit d'antériorité pour être payés des métaux précieux qu'ils porteront aux hôtels des monnaies, et entre eux ils seront payés suivant l'ordre dans lequel leurs apports auront été enregistrés. Ils pourront exporter le numéraire français en échange des marchandises qu'ils auront importées. (Art. 19, 25, 26, 27.) — Il est interdit aux changeurs de trébucher les monnaies, de mêler les bonnes espèces aux mauvaises.

(1) *Rec. des Ord.*, t. II, p. 27.

(2) Ordonnances du 6 et du 19 septembre 1329;

Ordonnance du 14 décembre qui précéda l'époque de Noël, à laquelle la première diminution des espèces devait commencer ;

Ordonnance du 8 mars 1330 donnée un mois avant qu'à Pâques la valeur légale des espèces reçut la seconde et dernière diminution. (*Ord.*, t. II, p. 34, 37, 605 et 45.)

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

« jets ayant été si pleins de fraude et de convoitise qu'ils
« ont voulu vendre plus cher à la forte monnaie qui court
« à présent qu'ils ne le faisaient auparavant, — ce dont le
« peuple s'est plaint vivement, — nous en avons été et nous
« en sommes très-mécontents. Pour obvier à ces inconvé-
« nients, nous vous avons autrefois mandé que, eu égard
« aux valeurs, poids et loy de la monnaie qui courait avant
« Noël dernier, de celle qui court à présent et de celle qui
« courra après Pâques prochain, vous fassiez mettre toutes
« marchandises et denrées à une juste et loyale évaluation,
« par les plus sages et convenables voies ; et que vous pu-
« nissiez sévèrement ceux qui ne voudraient pas obéir,
« afin que cela serve d'exemple : et les prix auraient dû
« être diminués d'un quart selon la monnaie qui a cours,
« et d'un autre quart à Pâques prochain selon la monnaie
« qui courra. — Bien que vous ayez fait publier ces choses,
« rien n'en a été fait et le peuple continue à se plaindre :
« c'est par votre faute et négligence, parce que vous n'avez
« ni puni, ni corrigé. — C'est pourquoi nous vous comman-
« dons de nouveau expressément de faire exécuter nos ins-
« tentions. Que tous ceux qui y seront rebelles ne puissent
« garder les marchandises qu'ils survendront ; qu'elles
« soient confisquées et mises en notre main et aussi tous
« leurs autres biens et que leurs personnes soient emprison-
« nées..... S'il y a défaut nous nous en prendrons à vous,
« nous vous priverons de vos offices et vous punirons plus
« rigoureusement. »

Ces ordres furent à peine exécutés que le commerce inquiet cessa d'apporter aux foires et aux marchés ses denrées et ses marchandises. On se plaignit alors non plus que les objets de consommation fussent trop chers, mais qu'ils fissent complètement défaut. Le 6 avril, le Roi avait ordonné de menacer les marchands; le 16 il était obligé d'intervenir pour les protéger, et il écrivait aux baillis et aux

sénéchaux (1) : « Nous savons que des prévôts, maires, ser-
« gents et autres justiciers, sous prétexte que les marchands
« ne vendent pas à prix raisonnable les ont molestés, d'où
« il est résulté, au grand dommage du peuple, qu'ils cessent
« d'apporter des vivres aux foires et aux marchés. Nous
« vous mandons de faire crier que chacun apporte aux
« marchés et aux foires toutes espèces de vivres, viande,
« poisson, volaille....., pour les vendre loyalement, et de ne
« pas permettre qu'ils soient contraints, molestés, exposés
« à des amendes, toutes nos autres ordonnances étant
« maintenues. »

La valeur légale du numéraire ayant été diminuée, il avait fallu diminuer aussi le prix que les hôtels des monnaies payaient les métaux précieux : le marc d'or avait donc été réduit de 67 liv. 10 sous à 40 liv. 10 sous, et le marc d'argent de 5 liv. 11 sous à 2 liv. 18 sous. Mais afin d'assurer à la fabrication une quantité suffisante de matière première les importateurs de monnaies étrangères furent tenus, sous peine d'être punis, de les laisser dans le royaume : il leur fut interdit de les réexporter et comme la circulation en était prohibée, ils furent obligés de les convertir en billon (2).

Tout changement dans la valeur de la livre tournois, en troublant l'exécution régulière des conventions et en in-

(1) Ord. t. II, p. 50.

(2) Ordonnance du 11 octobre 1330. — Art. 2 et 3. (*Ord.*, t. II, p. 56.)

En même temps et pour garantir l'exécution des ordonnances monétaires toujours méconnues, les changeurs, leurs femmes, leurs enfants et jusqu'à leurs valets, les drapiers, les pelletiers, les bouchers et autres marchands ainsi que les banquiers italiens alors si nombreux en France durent s'engager par serment à les observer exactement. Les orfèvres, leurs femmes, leurs enfants et leurs valets furent également tenus de jurer qu'ils ne feraient pas de grosse vaisselle d'argent conformément à une ancienne ordonnance du 20 janvier 1310. (Art. 1, — 4 et 5).

quiétant les intérêts, avait pour effet de porter les parties contractantes à chercher une garantie dans la stipulation de leurs engagements en espèces métalliques dénommées, d'un poids et d'un titre déterminés; mais la monnaie de compte étant la base fondamentale du régime monétaire, il fut ordonné que : « tous contrats seraient faits à livres, sous et deniers (1). »

A la fin de 1330, la forte monnaie courait depuis plus de six mois et les transactions du commerce, pas plus que les dispositions impératives des ordonnances, n'avaient encore rétabli un juste rapport entre le prix des choses et le cours nouveau des espèces. Dans des lettres du 19 novembre (2) le Roi se dit informé, « par grand clameur du peuple, que « les gens riches et les marchands, ayant blés, vivres et « denrées, par convoitise et iniquité, veulent les vendre à « la forte monnaie qui a cours, non pas seulement aussi « cher qu'ils les vendaient à la faible monnaie ayant cours « à Noël dernier, mais à un prix excessif, par révolte et par « déplaisance de la forte monnaie qu'ils repoussent, afin de « pouvoir poursuivre plus facilement la cherté des prix; « — et que les ouvriers exigent aussi pour leurs journées « même prix à la forte monnaie qu'à la faible.... »; il s'en prend à ses officiers de l'inexécution de ses ordres: il leur reproche « leur faute et leur négligence »: il leur commande expressément, « sous peine d'encourir son indigna- « tion, de pourvoir à ce que le prix des denrées et des « journées soit diminué et modéré en raison de la valeur « des monnaies. » Cependant il reconnait que par suite de l'insuffisance de la récolte, le prix des vins ne peut s'abaisser proportionnellement à la monnaie, et il consent qu'il soit fixé, « justement et loyalement, par le conseil des bonnes « gens. »

(1) *Ord.*, t. II, p. 57.
(2) *Ord.*, t. II, p. 58.

Il n'est pas plus facile de fixer le prix du travail que celui des marchandises : il fût bientôt avéré que les ouvriers pour éluder ces prescriptions, « commençaient leurs journées à « *heure de prime*, les finissaient à *heure de complie* et se « louaient à d'autres pour le reste du jour. » Et le Roi poursuivant une réglementation impossible, ordonna (1), « que « les ouvriers de bras commenceraient leurs journées à *soleil* « *levant* et les finiraient au soleil couchant. »

La politique monétaire inaugurée par Philippe le Bel et suivie par ses successeurs aboutissait donc à placer la royauté dans une singulière et déplorable alternative. La monnaie affaiblie soulevait des plaintes générales, et quand pour y faire droit elle était rehaussée cette mesure provoquait des réclamations non moins nombreuses et rencontrait des résistances encore plus vives peut-être, qu'on ne pouvait atténuer sans faire naître de nouveaux embarras.

Au commencement de 1333, trois ans après la réforme qui avait commencé à Noël 1329, c'était la circulation qui était insuffisamment pourvue de numéraire et surtout de petites espèces. Quelques voix s'élevèrent pour demander qu'afin de pouvoir payer l'or et l'argent un prix plus élevé aux hôtels des monnaies, de les y attirer et d'activer ainsi la fabrication, la monnaie fût de nouveau affaiblie. La question était si grave qu'il parut nécessaire de convoquer à Orléans une nouvelle et grande assemblée (2) : elle provoqua une ordonnance (3) dont le préambule résume les motifs qui l'avaient fait convoquer et les résolutions qu'elle conseilla. Après avoir rappelé que, « les monnaies ont été rame- « nées comme elles étaient du temps de saint Louis, » le Roi ajoute : « Mais depuis par les manœuvres de mal-inten- « tionnés qui voudraient toujours le *remuement* des mon-

(1) Ord. du 18 mars 1331, t. XII, p. 521.

(2) Hervieu. — *Recherches sur les premiers états généraux*, p. 194.

(3) Ordonnance du 25 mars 1333, t. II, p. 83 et t. XII, p. 16.

« naies à leur profit particulier et au dommage de tous, on
« a craint que nos monnaies ne fussent mises à plus grand
« cours. Pour dissiper ces craintes, obvier aux dommages
« qui pourraient en résulter et aux mauvaises manœu-
« vres..... nous avons assemblé à Orléans plusieurs prélats,
« barons, gens des bonnes villes et autres personnes sages
« à ce connaissant, pour leur demander leur avis à cet
« égard, sur le manque de monnaie dont on se plaint et le
« moyen de rendre la monnaie suffisante..... Après en avoir
« délibéré, ensemble et chacun par soi, ils ont été d'ac-
« cord, pour le commun profit, que la bonne monnaie fut
« maintenue, qu'on fit de la petite monnaie.... et qu'on ne
« fit pas de blanche monnaie quant à présent. »

Toutes les monnaies d'or, d'argent, et de billon restèrent donc aux prix qui avaient été fixés en 1329 et ce fut par d'autres dispositions appartenant, les unes aux droits légitimes de l'autorité publique, mais les autres au pouvoir excessif qu'elle s'attribuait sur tout ce qui se rattachait à la monnaie, qu'on chercha à ramener à la fabrication les métaux précieux dont elle manquait.

Les trésoriers du Roi, les gens de son hôtel, les receveurs et tous ceux qui s'entremettaient de recettes et de dépenses, les changeurs et autres durent s'engager, par serment, à ne prendre et à n'émettre les monnaies étrangères à aucun prix et les monnaies royales à un prix différent de celui qu'on les payait aux hôtels des monnaies (art. 2.) — Personne, sous peine de confiscation ne put exporter ni or et argent *en masse*, ni billon, ni espèces monnayées, excepté les voyageurs sortant du royaume qui furent autorisés à conserver ce qui leur était nécessaire pour leur dépense ordinaire *selon leur état* ; des gardes spéciaux furent placés à cet effet aux ports et passages par les baillis et sénéchaux (art. 3). — Revenant sur les facilités libérales données au commerce en 1329, le Roi ordonna que les marchands étrangers ayant importé des marchandises ne pourraient en

exporter la valeur qu'en marchandises et non en numéraire: les marchands de draps, de chevaux ou de pelleteries furent seuls autorisés à en faire sortir le prix en or et en monnaies courantes (art. 15). — Il fut interdit à tous orfèvres et autres de faire, sans autorisation, de grands ouvrages d'or et d'argent à moins qu'ils ne fussent destinés aux églises, et d'acheter ces métaux à un prix plus élevé que celui qu'on payait aux hôtels des monnaies ; aux batteurs d'or d'employer et d'ouvrer au-delà d'une certaine quantité déterminée chaque semaine par des personnes à ce préposées : ce fut dans la même pensée que des dispositions somptuaires défendirent, « à chacun en droit de soi de faire « de grandes dépenses en robes, joyaux, fourrures, draps « d'or et de soie ; de faire de grands repas ; d'avoir plus de « chevaux et de domestiques qu'il n'est nécessaire. » (Art. 4, 5, 6.) — Renouvelant une ancienne ordonnance de Philippe le Bel, le Roi crut pouvoir ordonner aux prélats, aux nobles, aux bourgeois et autres laics de porter le tiers de leur vaisselle d'argent aux hôtels des monnaies, sous la condition toutefois que le prix leur en serait payé sans délai, et sans profit pour le fisc qui ne retiendrait que les frais de fabrication des petits tournois, parisis..... Toute vaisselle d'argent comprise dans une succession et devant être convertie en deniers comptant ne pouvait être vendue : il fallait la porter aux hôtels des monnaies qui en paieraient le prix. (Art. 7, 8, 9.) — Il fut défendu aux orfèvres, aux changeurs et aux marchands d'acheter les monnaies des seigneurs plus faibles que celles du Roi ; de fondre les bonnes espèces royales ; d'affiner, de rechasser, de trébucher aucune monnaie, blanche ou noire. (Art. 10, 11, 13.) — Il ne fut permis de faire le change que dans des lieux publics et après avoir donné bonne et suffisante caution de 500 livres p. : le courtage des matières d'or et d'argent fut interdit. (Art. 16, 17.)

Toutes ces mesures furent inefficaces. Des documents

contemporains (1) constatent qu'à partir de mars 1334, « les « monnaies chomèrent faute de billon : » la fabrication ne fut reprise avec activité qu'en 1337, à la suite d'une nouvelle variation de la monnaie.

1337-1343.

AFFAIBLISSEMENT DE LA MONNAIE.

La rupture qui avait éclaté entre la France et l'Angleterre, en 1336, avait rendu la guerre imminente et le Roi s'adressant à un assez grand nombre de villes en avait obtenu des subsides insuffisants. Au commencement de 1337, malgré les engagements solennels qu'il avait pris aux premières années de son règne, il se laissa entraîner à chercher des ressources dans un nouvel affaiblissement de la monnaie ; pendant six ans et demi, jusqu'au 23 août 1343, des ordonnances (2) ne cessèrent pas d'affaiblir la monnaie de compte en changeant les espèces monnayées.

On frappa successivement des pièces d'or très-différentes (3) : des *Deniers à l'écu* (1337), — des *Deniers au Lion*

(1) Ms. 4585, f° 66. — De Sauloy, *Documents monétaires*, p. 219.

(2) Ordonnances des 1er janvier 1337, 31 octobre 1338, 8 juin 1339, 29 janvier, 6 avril, 12 mai 1340, 27 janvier, 6 février, 8 août 1341, 26 juin 1342. (*Rec. des Ord.* t. VI, préface p. 1, 3, 6, 8, 9. 10, 12 et t. II, p. 138, 142, 178.)

(3) En janvier 1337 aux *parisis d'or fin*, de 34 3/5 au marc, courant pour 1 liv. 5 s. et créés en 1329, on substitua des *deniers à l'écu* d'or fin, de 54 au marc, beaucoup moins lourds et courant pour 1 livre : à ce cours la livre valait 15 fr. 61. Puis on frappa successivement :

En octobre 1338, des *deniers au lion*, d'or fin, de 50 au marc, à peine plus lourds que les écus, mais courant pour 1 liv. 5 s., de telle sorte que pour maintenir à ceux-ci une valeur proportionnelle, il fallut en porter le cours à 1 liv. 3 s. 1 d. 7/9 : la livre ne valut plus que 13 fr. 41 ; — en juin 1339, des *pavillons* d'or fin, de 48 au marc seulement, mais

(1338) — des *Pavillons* (1339) — des *Couronnes*, des *Doubles* et des *Simples* (1340) — des *Anges* et des *Demi-Anges* (1341) — des *Angelots* (1342) ; leur titre, leur poids, leur cours légal furent réglés de manière à faire baisser la valeur de la livre.

Ainsi avant 1337, le Parisis, d'or fin, de 34 $\frac{1}{2}$ au marc et valant intrinsèquement 24 fr. 36 de notre monnaie avait cours pour 1 livre 5 sous, et au 6 juin 1342 l'Angelot, d'or fin, de 42 au marc, moins pesant par conséquent et ne valant que 20 fr. 07 eut cours pour 4 livres 5 sous : la livre tournois qui représentait, en 1337, une quantité de métal équivalente à 19 fr. 38, était réduite, en 1342, à 4 fr. 72.

Le numéraire argent fut soumis à des transformations non moins fréquentes. Cependant l'ancien Gros Tournois, à 12 d. de loy, de 60 au marc, toujours recherché dans la circulation depuis saint Louis, fut longtemps conservé ; mais en même temps on frappa une nouvelle pièce d'argent, le Gros à la couronne, à un titre inférieur quoique plus élevé, à 10 d. 16 gr. de loy et de 96 au marc. L'ordon-

courant pour 1 liv. 10 s. : la livre valut 11 fr. 70 ; — en janvier 1340 des *couronnes*, d'or fin, de 48 au marc, comme les pavillons, mais courant pour 2 livres : ce qui réduisit la livre à 9 fr. 36 ; — en avril 1340 des *doubles* et des *simples*, d'or fin, de 36 et de 72 au marc, courant pour 3 liv. et 1 liv. 10 s. : la livre descendit à 7 fr. 80 ; — en mai 1340 le titre de 24 k. qu'avaient presque toujours conservé les pièces d'or fut affaibli : les *doubles* et les *simples* furent frappés à 23 k., en ayant le même poids et en restant au cours de 3 liv. et de 1 liv. 10 s. : la livre valut 7 fr. 48 ; — mais en janvier 1341, on revint aux espèces d'or fin : des *anges* et des *demi-anges* de 33 2/3 et de 67 1/3 au marc coururent pour 3 liv. 15 s. et 1 liv. 17 s. 6 d. : la livre fut à 6 fr, 67 ; — en août 1341, le poids des *anges* fut diminué : ils furent de 38 1/2 au marc en conservant leur cours : ce qui abaissa la valeur de la livre à 6 fr. 67 ; — enfin en juin 1342, des *angelots*, d'or fin, de 42 au marc, coururent pour 4 liv. 5 s. : et la valeur de la livre tomba à 4 fr. 72.

nance (1) du 1[er] janvier 1337 qui le créa en fixa le cours

(1) Cette ordonnance est le premier des documents insérés au Recueil du Louvre où on trouve la monnaie qu'elle établit qualifiée de *monnaie 18e*, ou monnaie au *pied 18*. Ce pied de la monnaie fut une formule imaginée dans la première moitié du XIVe siècle pour exprimer la relation existante entre la valeur intrinsèque des monnaies résultant de leur titre et de leur poids et leur valeur nominale en sous et deniers. On supposa que la monnaie 1re ou monnaie au pied 1, serait celle qui ferait produire 5 s. en espèces monnayées au marc d'argent-le-roi : la monnaie 2e ou au pied 2 répondrait à 10 s. et ainsi de suite. La monnaie 18e de l'ordonnance de janvier 1337 était donc celle dans laquelle le marc d'argent-le-roi devait donner 18 fois 5 s. ou 90 s. en espèces monnayées : en effet le gros-tournois, à 12 d. argent-le-roi, courant pour 1 s. 6 d. et étant de 60 au marc, on tirait d'un marc 60 fois 1 s. 6 d. ou 90 s. — Mais cette formule ne s'applique dans ces termes qu'au métal allayé à 12 d. argent-le-roi : si le titre est inférieur, s'il est à 6 d. seulement, par exemple, pour que la monnaie soit au pied 18 le marc ne doit plus produire que 45 s. en espèces monnayées, parce que 2 marcs à 6 d. font 1 marc à 12 d. et que 2 fois 45 font 90 s. ou 5 fois 18 s.

Ce pied de la monnaie mesurait donc ses mutations : de janvier 1337 au mois d'août 1343 la monnaie fut successivement au pied 18, 24, 36, 42, 48, 60. Mais on croit donner une idée plus frappante de l'affaiblissement de la monnaie en indiquant la décroissance successive de la valeur de la livre tournois exprimée en francs.

Il est d'ailleurs facile de trouver une formule qui détermine le rapport entre la valeur de la livre exprimée en franc et le pied de la monnaie.

Le marc d'argent-le-roi, à 23/24 de fin, contenait une quantité d'argent fin équivalent à 52 fr. 12 c. 33 : il valait 52 fr. 12 c. 33.

P. étant le pied de la monnaie et V. la valeur de la livre : un marc d'espèces d'argent-le-roi contient un nombre de sous égal à P. × 5 et vaut 52 fr. 12 c. 33 :

donc 1 s. = $\frac{52 \text{ fr. } 12 \text{ c. } 33}{P. \times 5}$:

et la livre de 20 s. V. = $\frac{52 \text{ fr. } 12 \text{ c. } 33}{P. \times 5} \times 20 = \frac{208,4932}{P.}$

(Préface du t. III du *Recueil des ordonnances*, p. 109. — De Wailly, *Mém. sur les variations de la livre*, p. 192.)

à 10 d. T. tandis qu'elle porta celui du Gros Tournois de 1 sou à 1 sou 6 d. : ce qui abaissa la valeur de la livre de 17 fr. 37 à 11 fr. 58 : cet abaissement fut ensuite aggravé par des changements successifs dans le titre, le poids, le cours de ces deux pièces d'argent (1).

Ainsi avant 1337, le Gros Tournois, à 12 d. de loy, de 60 au marc, avait cours pour 1 sou, et en juin 1342 une pièce nouvelle portant le même nom, mais dont le titre et le poids étaient diminués l'un et l'autre de moitié, eut une valeur légale supérieure, 1 sou 6 d., bien que sa valeur intrinsèque eût été réduite de 0 fr. 86 c. 87 à 0 fr. 21 c. 71. La livre tournois au lieu de représenter une quantité d'argent équivalent à 17 fr. 37, ne valut plus que 3 fr. 47 : elle fut affaiblie des quatre cinquièmes.

Les espèces à bas titre, monnaie noire ou de billon, subirent des variations semblables. (2) En 1339 on se plaignit

(1) En octobre 1338, le gros tournois conservant son titre et son poids eut cours pour 2 s. et le gros à la couronne dont le poids ne varia pas, mais dont le titre fut abaissé à 8 d. conserva le cours de 10 s. : la livre ne valut plus que 8 f. 68 ; en janvier 1340, cette pièce conserva encore le même cours; mais elle fut affaiblie de titre et de poids (à 7 d. de loy et de 105 au marc) tandis que le gros tournois, avec son même titre et son même poids, courut pour 2 s. 6 d. : la livre descendit à 6 fr. 94 ; en avril 1340, le gros tournois, toujours à 12 d. et de 60 au marc, fut porté jusqu'à 3 s., et le gros à la couronne toujours affaibli de titre et de poids (à 6 de loy et de 108 au marc), ne cessa pas de courir pour 10 s.; ce qui réduisit la livre à 5 fr. 79 c. ; en janvier 1341, le gros à la couronne cessa d'être fabriqué et, sous l'ancienne dénomination de gros tournois, on frappa une pièce nouvelle qui n'eut que 6 d. de loy et fut de 84 au marc : son cours de 1 s. 3 d. abaissa la livre à 4 fr. 96 ; enfin, en février 1341 et juin 1342, le poids de ce nouveau gros tournois fut encore successivement affaibli par une taille de 96 et de 120 au marc : son cours étant maintenu à 1 s. 3 d. la livre tomba d'abord à 4 fr. 44 et ensuite à 3 fr. 75.

(2) Les doubles parisis noirs, à 4 d. de loy et de 192 au marc, qui couraient en 1336 pour 1 d. 1/4, couraient en juin 1342 pour 2 d. 1/2 : cependant ils n'avaient plus que 2 d. de loy et étaient de 240 au marc.

que la circulation ne comprît pas assez de pièces inférieures et une ordonnance du 31 décembre (1) « pour que le menu « peuple puisse plus facilement faire ses dépenses, » prescrit aux Maitres généraux des monnaies de faire frapper, un jour par mois, des petites mailles parisis et tournois.

Ces faits monétaires si nombreux et si divers s'accordent tous pour constater et pour mettre en lumière le système nouveau que suit le Gouvernement quand il affaiblit la monnaie. Ce n'est plus Philippe le Bel se bornant le plus souvent à élever la valeur légale du numéraire en circulation : Philippe de Valois fait incessamment frapper et émettre des pièces nouvelles et c'est dans leur fabrication répétée que le fisc espère trouver des ressources.

Autrefois les mutations de monnaies avaient eu presque toujours pour résultat de changer brusquement et arbitrairement le rapport de valeur entre l'or et l'argent. La pensée de rendre ce rapport fixe apparait dans les documents de 1337 : les lettres du 1er janvier, après avoir ordonné une monnaie au pied 18, ajoutent : « et un marc d'or fin vaudra « et courra pour 12 marcs d'argent » ; en effet on tire d'un marc d'or fin 54 deniers à l'écu dont chacun vaut 1 livre, ce qui fait 54 livres, et on tire d'un marc d'argent 60 Gros Tournois valant chacun 1 sou 6 d., ce qui fait 4 liv. 10 sous ou le douzième de 54 livres (2). Mais c'est entre l'or et l'argent monnayés que le rapport est de 12 : il est tout différent entre les prix que les hôtels des monnaies payent les deux métaux, bien que ce soit là les prix commerciaux. En outre ce rapport de 12 est établi entre l'or fin et l'argent le Roi, à $\frac{23}{24}$ de fin ; mais entre l'or fin et l'argent fin il n'est, en janvier 1337, que de 11,48. Dans les six années qui suivirent, toutes les fois qu'en affaiblissant la monnaie on régla le

(1) *Ord.*, t. VI, préface, p. 7.

(2) La même disposition se retrouve textuellement dans les ordonnances du 29 janvier et du 6 avril 1340, du 27 janvier et du 26 juin 1342

cours des espèces avec un défaut de concordance qui changeait ce rapport, on s'efforça d'y revenir. L'ordonnance du 31 octobre 1338 avait réglé le cours des espèces de manière à le faire tomber à 9,98 : une ordonnance du 8 juin 1339, spéciale aux espèces d'or, le fit remonter à 11,49. Il descendit à 10,08 d'après le cours attribué aux espèces d'argent par une ordonnance du 6 février 1341 : une autre ordonnance du 8 août suivant le fit remonter à 11,48.

Tous ces faits, — l'affaiblissement de la monnaie, soit d'après le cours de l'or, soit d'après le cours de l'argent, et les variations peu considérables à cette époque du rapport entre les deux métaux, — seront plus faciles à saisir si on les présente réunis et résumés dans un tableau.

AFFAIBLISSEMENT DE LA MONNAIE
du 1er janvier 1337 au 23 août 1343.

DATES DES ORDONNANCES.	VALEUR DE LA LIVRE TOURNOIS		RAPPORT de l'or à l'argent.
	d'après les espèces d'or.	d'après les espèces d'argent.	
En 1336	19 f. 38	17 f. 37	13 79
1er janvier 1337	15 61	11 58	11 48
31 octobre 1338	13 48	8 68	9 98
8 juin 1339	11 70	» »	11 49
29 janvier 1340	9 36	6 94	11 48
6 avril 1340	7 80	5 79	11 50
12 mai 1340	7 48	» »	11 98
27 janvier 1341	6 67	4 96	11 52
6 février 1341	» »	4 34	10 08
8 août 1341	5 86	» »	11 48
26 juin 1342	4 72	3 47	11 39

On a vu plus haut qu'en 1333 l'insuffisance du numéraire et surtout des petites espèces avait fait réunir une assemblée à Orléans ; que la forte monnaie avait été maintenue ; et que bientôt, malgré les mesures prises pour activer la fabrication, les hôtels des monnaies avaient *chômé* (1334) faute de billon. Ce fut là le motif ou plutôt le prétexte de l'affaiblissement de la monnaie en 1337. Le Roi dit dans le préambule de l'ordonnance du 1er janvier : « et les causes « qui nous meuvent à faire ces monnaies sont que notre « peuple qui était et qui est en grande souffreté et pau- « vreté de monnaies puisse plus abondamment et plantu- « reusement et plutot être rempli de monnaies nouvelles. » Cette considération est textuellement reproduite dans le préambule des ordonnances du 31 octobre 1338 et du 29 janvier 1340. Le Roi paraissait donc n'élever la valeur légale des espèces, et par suite n'affaiblir la monnaie qu'afin de pouvoir augmenter le prix de l'or et de l'argent aux hôtels des monnaies pour y attirer les métaux précieux et reprendre activement la fabrication. Toutefois il n'est pas difficile de reconnaitre à ces actes un autre sens et une autre portée.

En 1336 le marc d'or, dont on tirait 58 royaux valant chacun 15 s., produisait.......................... 43 liv. 10 s.
le marc d'or se payant alors aux monnaies. 40 10

il restait pour les frais de fabrication...... 3 liv.

Le marc d'argent-le-Roi dont on tirait 60 gros tournois, valant chacun 1 s., produisait......... 3 liv.
le marc d'argent se payant............ 2 17 s. 6 d.

il restait pour les frais de fabrication.. 2 s. 6 d.

Le Roi avait annoncé en 1329 et en 1333 qu'il entendait ne retirer aucun profit de la fabrication des monnaies, et assurément 2 s. 6 d. ne pouvaient excéder beaucoup les frais nécessaires pour convertir en espèces monnayées un marc d'argent : on peut admettre au contraire que l'excé-

dant de 3 liv. que laissait la fabrication d'un marc d'or devait dépasser les frais de cette fabrication.

Mais après l'ordonnance du 1er janvier 1337, le marc d'or, dont on tire 54 deniers à l'écu, valant chacun 1 livre, produit.. 54 liv.
et le prix du marc aux monnaies étant porté à.... 50

L'excédant est de................ 4 liv.

Le marc d'argent-le-roi dont on tire 60 gros tournois dont la valeur légale a été portée à 1 s. 6 d. produit.................................. 4 liv. 10 s. » d.
et le marc d'argent étant payé........... 3 12 6

L'excédant est de...... » liv. 17 s. 6 d.

L'ordonnance du 31 octobre 1338 porta cet excédant à 4 liv. 10 s. pour l'or et à 1 liv. 8 s. pour l'argent.

Il est certain que ces sommes étaient supérieures aux anciens frais de fabrication et, ceux-ci n'ayant pas pu s'accroître beaucoup, une part notable était acquise au Roi pour son droit de seigneuriage (1).

Mais bientôt, par une conséquence inévitable de l'affaiblissement de la monnaie, tous les prix s'élevèrent, celui des métaux précieux, comme celui des denrées et des marchandises, et pour que la fabrication des espèces ne manquât pas de matières premières, il fallut, à raison même du profit qu'elle devait procurer, élever le prix d'achat du

(1) Les frais de fabrication, comprenant le déchet de la fonte, le charbon, les autres dépenses ordinaires, ainsi que les gages des officiers particuliers des monnaies et le salaire des monnayers et des ouvriers, s'appelaient le *brassage* : ces frais prélevés, ce qui restait sur le marc fabriqué après le paiement du marc de matière, était le bénéfice appartenant au Roi : son droit de *seigneuriage*. On appelait *rendage* le montant du brassage et du seigneuriage réunis et l'expression de *traite*, plus générale, comprenait, en outre, les remèdes de poids et de loy. (Boizard, *Traité des monnaies*, 1re part. chap. 9 ; Poulain, *Traité des monnaies*, p. 180 et s.)

marc d'or et du marc d'argent par les hôtels des monnaies afin de les y attirer. Un an après l'ordonnance du 1er janvier 1337, le prix du marc d'or dut donc être porté à 52 liv. ne laissant plus sur le produit de 54 liv. que donnait un marc d'espèces monnayées qu'un excédant de 2 liv., inférieur à celui qui était obtenu, au temps de la forte monnaie : il fallut aussi porter successivement à 3 liv. 16 s. — 4 liv. — et 4 liv. 4 s. le prix du marc d'argent aux monnaies, et le marc d'espèces fabriquées produisant toujours 4 liv. 10 s., il ne resta plus que 6 s. pour les frais de fabrication et le seigneuriage. Alors pour accroître celui-ci, il fallut de nouveau augmenter le produit du marc fabriqué, c'est-à-dire élever le cours des espèces et affaiblir ainsi la monnaie.

Ainsi commença à s'établir un double mouvement alternatif de progression, soit dans le prix d'achat de l'or et de l'argent, par les hôtels des monnaies, soit dans le produit que dut donner le marc d'espèces monnayées : l'accroissement de l'un entraînant fatalement l'accroissement de l'autre et réciproquement. Ce sera dans l'avenir le trait caractéristique de toutes les périodes d'affaiblissement de la monnaie : pour celle qui commence en janvier 1337, il présente déjà un vif intérêt que les deux tableaux qui suivent rendront plus saisissant.

MONNAIE D'OR (1).

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc d'or fin en espèces monnayées.	PRIX du marc d'or fin aux monnaies.	EXCÉDANT.
Avant 1337	43l 10s	40l 10s	3l
1er janvier 1337	54	50	4
1er février 1338	»	52	2
31 octobre	62 10	58	4 10s
3 janvier 1339	»	59 10	3
18 mai	»	61 10	1
8 juin	72	66	6
10 août	»	69	3
16 janvier 1340	»	71	1
29 janvier	90	82	8
15 février	»	86	4
6 avril	108	95	13
12 mai	112 13 6d	100	12 13 6d
21 juillet	»	104	8 13 6
28 octobre	»	108	4 13 6
27 janvier 1341	126 5	115	11 5
8 août	143 5	130	13 15
19 janvier 1342	»	136	7 15
26 juin	178 10	168	10 10
14 septembre	»	171	7 10

(1) Il importe de faire observer que les ordonnances et les mande-

MONNAIE D'ARGENT.

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT DU MARC d'argent-le-roi en espèces monnayées.	PRIX DU MARC d'argent-le-roi aux monnaies.	EXCÉDANT.
Avant 1337..........	3l	2l 17s 6d	2s 6d
1er janvier 1337......	4 10s	3 12 6	17 6
1er février 1338.......	»	3 16	14
18 février	»	4	10
28 octobre...........	»	4 4	6
31 octobre...........	6	4 12	1l 8
18 décembre.........	»	4 16	1 4
3 janvier 1339.......	»	5	1
19 août......... ...	»	5 5	15
17 décembre.........	»	5 10	10
16 janvier 1340... ..	»	5 15	5
29 janvier...........	7 10	6 5	1 5
6 avril.............	9	6 15	2 5
29 juillet....	»	7	2
4 décembre..........	»	7 10	1 10
27 janvier 1341......	10 10	8 4	2 6
6 février............	12	9 4	2 16
23 mai..............	»	9 12	2 8
8 août..............	»	10	2
13 octobre...........	»	10 10	1 10
9 mars 1342.........	»	11	1
26 juin	15	12 10	2 10
3 septembre.........	»	13	2
9 avril 1343	»	13 10	1 10

ments monétaires fixaient toujours le prix du marc à payer par les hôtels des monnaies en supposant qu'il s'agissait *d'or fin* ou *d'argent-le-roi*, c'est-

Jamais, même au temps de Philippe le Bel, la monnaie n'avait encore été autant affaiblie qu'elle ne le fut en juin 1342. Il résulta de ses variations successives que le Français

à-dire à 23/24 de fin. — Si donc, par exemple, le prix fixé pour le marc d'argent était de 4 liv. et si on apportait à la monnaie du métal allayé non à *12* d., mais à *6* ou à *3*, on ne payait pas 4 liv. le marc de ce métal, mais 2 liv. dans le premier cas et 1 liv. dans le second, parce que, en négligeant le cuivre, il faut 2 marcs à 6 d. et 4 marcs à 3 d. pour faire un marc à 12 d. — Il arriva souvent que les ordonnances fixèrent deux prix pour le marc de métal suivant son titre : par exemple 5 liv. pour le marc d'argent allayé à 5 d. 18 gr. et 4 liv. 15 s, pour le marc allayé à 4 d. 12 gr. (ordonnance du 12 avril 1350) : néanmoins le prix est toujours censé s'appliquer à un marc d'argent-le-roi, et l'ordonnance doit être entendue en ce sens que c'est la quantité de métal à 5 d. 18, nécessaire pour faire un marc d'argent le roi qui se paye 5 liv., et que c'est la quantité de métal à 4 d. 12 g. nécessaire pour faire un marc d'argent-le-roi qui se paye 4 liv. 15 s. seulement : et si on paye ainsi réellement la même quantité d'argent à 23/24 deux prix différents, c'est qu'en raison de la quantité différente d'alliage que contient l'un ou l'autre métal, il doit en coûter plus ou moins pour l'affiner au titre exactement nécessaire pour la fabrication. — C'est à ce point de vue que certaines ordonnances portent que les marchands *feront leur loy* et *paieront le cuivre*, tandis que suivant d'autres le cuivre nécessaire ne sera pas payé par les marchands et sera acheté aux frais du Roi.

Le produit du marc d'espèces d'or ou d'argent monnayées doit aussi être toujours calculé en supposant que l'or est fin et l'argent à 23/24, c'est-à-dire argent-le-roi. Quand on frappa et on émit en juin 1342 des gros tournois à la fleur de lys, à 6 d. de loy, valant 1 s. 3 d., le marc dans lequel on en taillait 120 produisait 7 liv. 10 s. seulement ; mais c'était un marc à 6 d. et le marc à 12 d. argent-le-roi, qui en peut faire deux, produisait 15 liv. C'est à ce produit qu'il faut comparer le prix de 12 liv. 10 s. payé aux hôtels des monnaies pour un marc d'argent également supposé argent-le-roi. — Ces observations s'appliquent à l'or qui est toujours supposé fin comme à l'argent supposé argent-le-roi, et ne doivent pas être perdues de vue pour l'intelligence des deux tableaux ci-joints. (Poulain, *Traité des monnaies*, p. 407. — Abot de Bazinghum, v. monnaie. — *Ord.* Préface du t. III, p. 110 et s.)

qui devait une rente perpétuelle de 10 liv. acquitta cette obligation en payant successivement en numéraire des quantités d'argent représentant :

En 1336	173 f.
En 1337	115
En 1338	86
En 1340	69 f. et 57 f.
En 1341	49 et 43 f.
En 1342	34

et le créancier de la rente vit son revenu diminuer dans la même proportion.

Celui qui empruntant 100 liv. en 1336 avait recu en espèces d'argent l'équivalent de 1,737 fr., se libéra en 1342 en ne remboursant que l'équivalent de 347 fr.

Les effets de cette mutation des monnaies sur la richesse publique ou privée, sur le commerce, sur l'industrie, sur toutes les branches de l'activité sociale furent si désastreux que plusieurs chroniques (1) contemporaines nous en ont conservé la mémoire, bien qu'elles relatent rarement les faits d'ordre économique et financier. Ils ont été particulièrement signalés et appréciés par un étranger, Mathieu Villani, qui était bien placé pour les juger : il va même jusqu'à leur attribuer, en partie, les revers de l'armée française à cette époque, et Le Blanc dans la préface de son *Traité des monnaies* (P. 29) rapporte et confirme l'opinion de Villani en des termes qui méritent d'être cités : « Un « écrivain, — Mathieu Villany, — qui écrivait environ ce « temps là, dit que presque tous les marchands étrangers « cessèrent de venir trafiquer dans le royaume ; que les « Français eux-mêmes ruinés par ces fréquents change- « ments se retirèrent ailleurs, et que les autres sujets du

(1) *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 8. — *Grandes Chroniques*, t. V, p. 424.

« Roi, soit la noblesse, soit les bourgeois ne se trouvèrent
« pas moins appauvris que les marchands ; ce qui faisait
« que le Roi n'était point du tout aimé. Il ajoute ensuite,
« qu'il semblait qu'à cause de cela, par un juste jugement
« de Dieu, toutes les fois que la noblesse française en venait
« aux mains avec les Anglais, elle avait toujours du désa-
« vantage, elle qui auparavant était estimée par tout le
« monde, pour être la plus brave et la plus courageuse.
« Mais sans attribuer cela à une punition du ciel, je suis
« persuadé que l'affaiblissement des monnaies en pouvait
« être la cause, parce qu'il appauvrissait grandement la
« nation. Une bonne partie de leurs revenus consiste ordi-
« nairement en rentes foncières, en cens et en d'autres
« droits qui leur sont dus par leurs vassaux, desquels ils
« étaient payés en cette faible monnaie. De sorte que celui
« qui du temps de la bonne monnaie, avait donné des ter-
« res à la charge qu'on lui payerait 100 liv. de rente
« annuelle n'en recevait pas le tiers en 1342, quoiqu'il
« reçut le même nombre de livres, à cause de la diminution
« de la bonté intrinsèque du sou. D'un autre côté toutes
« choses étaient enchéries à cause de la faible monnaie : car
« les marchands, et particulièrement les étrangers, qui nous
« fournissaient alors beaucoup de choses, ne considéraient
« point le nom de la monnaie, mais ce qu'elle contenait
« d'or et d'argent, qui est ce qui doit toujours faire sa véri-
« table valeur. Ainsi lorsque la monnaie était affaiblie des
« deux tiers, ce que les marchands avait accoutumé de
« vendre 20 s., ils le vendaient 60, parce que ces 60 s. ne
« contenaient pas plus d'argent fin que les 20 de la forte mon-
« naie. Voilà les deux causes qui produisaient la pauvreté
« de la noblesse et qui, à mon avis, ne contribuaient pas
« peu à diminuer sa bravoure. — Rien n'abat tant le cou-
« rage que la pauvreté : un cavalier mal monté et mal armé
« est à demi-vaincu. »

L'affaiblissement de la monnaie procura-t-il du moins des

ressources importantes au Trésor? On vient de voir que la conversion d'un marc d'or ou d'un marc d'argent en espèces monnayées laissait à l'administration des monnaies une somme sans cesse variable qui après avoir pourvu aux frais de fabrication formait le seigneuriage du Roi. Ces frais de fabrication n'étaient pas fixes et on sait qu'ils s'accroissaient ordinairement aux époques d'affaiblissement de la monnaie, à raison de la plus grande activité des opérations : on pourrait cependant les évaluer approximativement en supposant qu'aux époques de forte monnaie l'excédant du produit d'un marc monnayé sur le prix d'un marc en billon couvrait la dépense sans laisser beaucoup de profit. Mais il parait impossible d'arriver à connaître les quantités fabriquées. Les documents monétaires récemment publiés, bien que nombreux et intéressants, ne fournissent encore à cet égard que des indications trop incomplètes (1).

Quel que fût d'ailleurs le bénéfice que le Trésor put trouver dans une monnaie de plus en plus affaiblie, ce bénéfice était en partie compensé par les pertes qui résultaient pour le fisc de l'affaiblissement même de la monnaie et qui appauvrissaient la couronne comme Villani affirme qu'elles appauvrissaient la noblesse. Ceux des revenus du Roi qui étaient réglés en monnaie de compte, et ils étaient considérables, diminuaient en même temps et dans la même pro-

(1) De 1337 à 1343 on n'y trouve guère de renseignements se suivant sans interruption que sur l'hôtel des monnaies de Montreuil-Bonnin, qui à cette époque paraît n'avoir frappé que de l'or. On peut seulement déduire de quelques faits que le travail monétaire, suspendu ou du moins très-ralenti en 1334, reprit à partir de 1337 une activité plus grande, mais irrégulière.

Ainsi à Montreuil-Bonnin, on frappa en or : du 1er mars 1337 au 1er février 1338 (onze mois), 2,685 marcs ; du 1er février 1338 au 1er mai 1339 (15 mois), 1,916 marcs; du 1er mai 1339 au 18 février 1340 (près de dix mois), 1,301 marcs. (De Saulcy, *Doc. monétaires*, p. 220, 221, 222, 223, 224.)

portion que la valeur de la livre : au contraire celles des dépenses qui n'étaient pas comme les rentes, les pensions, les gages, fixées à l'avance en livres et sous, s'accroissaient, par suite de l'élévation de tous les prix, proportionnellement à l'affaiblissement de la monnaie.

1343-1346.

RETOUR A LA FORTE MONNAIE.

Vers le milieu de 1343, une trève avec l'Angleterre laissa plus de liberté à Philippe de Valois pour s'occuper du gouvernement intérieur. L'affaiblissement de la monnaie était excessif et la reprise prochaine des hostilités était trop probable pour que le Roi ne songeât pas à s'assurer des ressources. Des états (1) généraux furent convoqués à Paris au mois d'août. On sait que les deux députés de la ville de Narbonne furent expressément chargés de se plaindre de la cherté des vivres causée par la guerre et par l'altération des monnaies (2) : ils ne furent sans doute pas les seuls qui reçurent ce mandat. Le Roi qui obtint de l'assemblée la prolongation, pour un an, d'une imposition sur la vente des marchandises se décida donc, en retour de cette concession, à rétablir la forte monnaie. Mais il ne pouvait avoir perdu le souvenir des difficultés qu'il avait éprouvées en 1329 et 1330, et il devait prévoir que celles qui l'attendaient en 1343 ne seraient pas moindres ; car la monnaie avait été si affaiblie que pour revenir à une monnaie moins bonne que celle de saint Louis, il fallait encore réduire des quatre cinquièmes la valeur légale du numéraire en circulation. Afin d'atténuer les pertes qu'un tel changement devait faire subir à tous ceux qui possédaient des espèces monnayées, et la perturbation qui devait en résulter dans

(1) Hervieu, *Recherches sur les premiers états généraux*, p. 210.

(2) D. Vaissete, liv. 31, chap. 1.

l'exécution de tous les contrats, il parut nécessaire de se donner le secours du temps et d'opérer la diminution en trois termes convenablement espacés. Des lettres royales (1) du 22 août ordonnèrent que le cours des espèces serait réduit de deux cinquièmes le 22 septembre 1343; — d'un nouveau cinquième à Pâques (le 8 avril) 1344; — et encore d'un cinquième le 22 septembre suivant (2). En même temps de nombreuses dispositions furent prises afin d'assurer aux espèces d'or et d'argent les nouveaux cours qui venaient de leur être assignés, et de garantir la conservation et l'emploi des métaux précieux.

Tous les trésoriers du Roi, les receveurs, les changeurs et les marchands furent obligés de s'engager par serment à ne faire circuler aucunes monnaies prohibées et à ne donner aux monnaies ayant cours que leur valeur légale (Art. 4.). L'exportation de l'or et de l'argent fut interdite : les négociants étrangers eux-mêmes ne purent faire sortir le prix des marchandises qu'ils avaient importées, qu'en monnaie d'or ou avec l'autorisation du Roi (Art. 5 et 12). Il fut prescrit de nouveau de ne stipuler dans les contrats qu'en livres, sous et deniers (Art. 13.). L'industrie et le commerce ayant pour objet l'or et l'argent furent assujettis à de nombreuses restrictions et à une minutieuse réglementation. (Art. 6, 7, 8, 9, 10, 11).

(1) *Ord.*, t. II, p. 182.

(2) On a dit plus haut qu'il faut se garder de confondre la diminution du cours des espèces pour revenir à la forte monnaie avec l'altération et l'affaiblissement de la monnaie. Cette confusion a été faite quelquefois. Un historien très-recommandable dit, à l'occasion de l'ordonnance du 22 août 1343 : « Le Roi altéra les monnaies et régla qu'elles conserve« raient leur valeur pendant un mois, et perdraient deux cinquièmes « pendant les six mois suivants, et six mois après encore un cinquième. « On ne sait quel fut le résultat de cette mesure désastreuse..... » La mesure était assurément onéreuse aux détenteurs de monnaies ; mais elle avait pour objet de rétablir la forte monnaie.

Il fallut aussi, comme à d'autres époques, déterminer comment, dans la transition de la faible à la forte monnaie, les obligations et les contrats seraient exécutés. Un édit (1) de la même date (22 août 1343) régla, par des expédients d'équité plutôt que par des solutions juridiques, le mode de paiement des arrérages des rentes, du prix des coupes de bois, du loyer des fermes et des maisons, du remboursement des emprunts ; distinguant les conventions d'après les époques où elles avaient été conclues et exigeant suivant les cas le paiement tantôt en faible et tantôt en forte monnaie ; tempérant souvent la règle prescrite par la faculté donnée aux parties ou à l'une d'elles de résilier le contrat.

Ces prévisions et ces combinaisons réglementaires étaient sagement conçues ; mais elles furent encore, et comme toujours, déjouées par les agissements inévitables du mouvement commercial et des spéculations privées. Avant même l'échéance du terme fixé (22 septembre) pour la première réduction du cours des espèces, « on se plaint au Roi que « plusieurs personnes, par malice et par convoitise, achètent ou font acheter de grandes quantités de blé et en « mettent dans leurs greniers plus qu'il n'est nécessaire « pour les besoins de leur consommation, ce qui produit « une grande cherté et produirait d'autres inconvénients « s'il n'y était pourvu : » et des lettres (2) du 12 septembre 1343 mandent au bailli d'Auvergne, « que ceux qui feront « conduire des grains et des vivres dans son bailliage seront

(1) *Ord.* t. II, p. 187.

Une déclaration fut, en outre, adressée à la chambre des comptes qui y répondit par un mémoire détaillé et raisonné, posant de nombreuses questions non-résolues par l'ordonnance du 22 août et provoquant des solutions qui furent données par la couronne. Ce document est inséré au *Rec. des Ord.* (t. II, p. 198), à la date du 26 octobre, mais quelques-unes de ses dispositions et notamment celles de l'art. 9 prouvent qu'il est antérieur au 1er octobre.

(2) *Ord.*, t. II, p. 182.

« tenus de les porter et de les décharger dans les halles et
« les marchés, sans pouvoir les mettre dans des maisons ou
« dans des greniers, sous peine de confiscation (Art. 1.).
« Qu'aucuns marchands sous la même peine ne pourront
« acheter ni blé, ni tous autres grains, sans les revendre,
« excepté néanmoins les boulangers qui pourront acheter
« un muid à la fois, à la charge de le convertir en pain
« (Art. 2). — Qu'aucun bourgeois ne pourra s'approvisionner
« de grain que pour 15 jours seulement (Art. 3). — Que
« ceux qui ont des blés dans leurs greniers n'en pourront
« en conserver que ce qui leur sera nécessaire pour la con-
« sommation de leur famille et devront vendre le surplus
« (Art. 4). — Que ceux qui ont des blés et voudront en
« acheter d'autres pour la semaille seront obligés de mener
« au marché autant de blé n'étant pas bon à semer qu'ils
« s'en procureront pour cet usage (Art. 5). — Que les grains
« apportés au marché et les chevaux qui les amèneront ne
« pourront être saisis (Art. 6). »

Un tel état de choses et les mesures oppressives qu'il entraînait ne pouvaient durer. Aussi dès que, le 22 septembre, le cours des espèces eut subi la première des trois réductions qui devaient s'opérer successivement de six en six mois, il parut préférable de renoncer à toute espèce d'atermoiement. Le 26 octobre 1343 (1) le Roi écrivit au prévôt de Paris : « ...... Par la grande clameur du peuple, il est venu
« à notre connaissance que plusieurs gros marchands et
« autres qui sont garnis de blés, de vins et autres marchan-
« dises, les récèlent et ne veulent les vendre à la monnaie
« courant à présent, attendant que les monnaies fussent
« venues à leur droit cours et abaissées comme il a été or-
« donné, afin de pouvoir les vendre au temps à venir à
« forte monnaie, plus qu'ils ne le feraient à la monnaie
« présente..... ; par quoi le peuple à grand défaut de vivres

(1) *Ord.*, t. II, p. 191. — *Grandes Chroniques*, t. V, p. 431.

« et en auroit encore plus s'il n'y était porté remède..... :
« considérant que nous avons ordonné de ramener les
« monnaies à leur droit cours en trois fois, en faveur du
« peuple, et pour qu'il pût mieux le supporter que si elles
« eussent été abattues en une fois ; et comme le peuple re-
« quiert à présent que les monnaies soient dès à présent
« abattues.... Nous ordonnons, pour le bien public et afin
« que nul n'ait motif de recéler les blés et vivres pour
« attendre à les vendre à la forte monnaie, que les mon-
« naies qui devaient venir à leur droit cours aux deux ter-
« mes susdits (Pâques et le 22 septembre) y viendront dès
« maintenant en une fois, en la manière que elles devaient
« faire au 22 septembre 1344 (1). »

Ce n'était pas tout à fait la forte monnaie du temps de saint Louis : le gros tournois valait 1 s. 3 d. au lieu de valoir 1 s. D'après le cours du denier d'or à l'écu la livre ne représentait que 18 fr. 73 : sa valeur déduite des espèces d'argent ou de billon telles que le gros tournois, le petit parisis et le petit tournois n'était que de 13 fr. 89. Si elle était de 17 fr. 37, déduite du cours du denier blanc aux fleurs de lys et du double parisis noir, c'est que le cours de ces deux pièces avait été réglé de manière à les faire sortir de la circution : en effet le marc d'argent étant alors payé 3 liv. 4 s. par les hôtels des monnaies et le marc de ces deux espèces ne produisant que 3 liv. d'après leur valeur légale, il y avait intérêt à les vendre au poids comme billon.

Les lettres du 26 octobre ordonnent, en outre, « que dès « maintenant tous vivres et toutes marchandises et toutes

(1) Savoir :
Le denier d'or à l'écu, à 24 k.. de 54 au marc : 16 s. 8 d.
Le denier blanc aux fleurs de lys, à 6 d. de loy, de 120 au marc : 3 d.
Le double parisis noir, à 2 d. de loy, de 240 au marc : 1/2 d.
Le bon gros tournois, à 12 d. de loy, de 60 au marc : 1 s. 3 d.
Le petit parisis, à 3 d. 16 gr. de loy, de 220 au marc : 1 d. 1/4.
Le petit tournois, à 3 d. de loy, de 225 au marc : 1 d.

« journées d'ouvrier et toutes autres choses seront éva-
« luées à la bonne monnaie qui courra ; et qu'à l'avenir
« tous contrats se feront à sous et à livre ». Quant au paiement des loyers des maisons, des accensements, des ventes de bois, des fermes, des engagements résultant des conventions, si des difficultés s'élèvent par suite de ces lettres quoi qu'il eut été dit dans les autres édits pour les prévenir, elles seront résolues par les gens des comptes.

Mais le Gouvernement recula devant l'exécution immédiate de ces prescriptions en ce qui concernait quelques-uns de ses propres revenus. Le Trésor avait à percevoir à la Toussaint des rentes et des décimes ecclésiastiques récemment accordés par le pape : suivant le cours que les espèces avaient pris le 22 septembre, il aurait dû recevoir pour un recouvrement de 10 liv. une quantité d'argent équivalant à 46 fr. 83, et en vertu des lettres du 26 octobre il devait récevoir une quantité d'argent équivalant à 138 fr. 99. Il n'osa pas imposer si brusquement à ses redevables une libération aussi onéreuse pour eux et aussi avantageuse pour lui. Le 5 novembre le Roi écrivit (1) de nouveau au prévôt de Paris : « .... Bien que plusieurs de
« notre conseil, après grande délibération, nous aient rap-
« porté que rigoureusement nous pourrions, s'il nous plait,
« lever et recevoir nos rentes et les décimes que le pape
« nous a accordés dernièrement pour subvenir à nos
« guerres, *à la forte monnaie qui court à présent*, nous
« rappelant la grande obéissance que toujours a témoignée
« notre peuple, qui très-gracieusement nous a aidé et se-
« couru en toutes les requêtes que nous lui avons faites
« pour les nécessités de nos guerres ; — de notre pure grâce
« et libéralité royale, pour le bien public et en faveur du
« peuple ; — nous ordonnons que les décimes et toutes nos
« rentes en deniers quelles qu'elles soient, seront reçus

(1) *Ord.*, t. II, p. 195

« pour le terme de la dernière Toussaint en la monnaie « qui devait courir selon nos premières ordonnances faites « sur l'abaissement des monnaies, et ...... et à partir du « dit jour de la Toussaint, en telle et forte monnaie et à tel « prix comme elle court à présent. »

Mais il était difficile de n'appliquer qu'aux débiteurs du Trésor ce ménagement équitable, et le Roi ajouta: « Et « comme nous le faisons et ordonnons pour ce qui nous « touche, nous le voulons et ordonnons par ces lettres pour « tous nos sujets, nobles et non nobles, en déclarant « expressément, que toutes rentes en deniers se paieront « entre tous nos sujets à la monnaie susdite. — Toutefois « nous voulons, à la requête du prévôt des marchands et « des échevins de Paris, et en faveur du menu peuple de « cette ville et de sa banlieue, que pour les termes de la « saint Rémi passée (1er octobre) et de Noël à venir, les « loyers et rentes des maisons se paient à la monnaie mo- « yenne, et à partir de Noël à la forte monnaie qui court à « présent. »

Les paiements en forte monnaie des loyers des maisons et des rentes appelées *Crois de cens* furent même ajournés à la saint Jean (24 juin) 1344 par de nouvelles lettres royales du 17 novembre 1343 (1) qui revinrent ainsi à peu près, en ce qui concernait cette nature spéciale d'engagements, aux atermoiements qui avaient été d'abord prescrits par l'ordonnance du 22 août et supprimés ensuite par celle du 26 octobre.

Ces dispositions furent complétées par les ordonnances du 13 décembre 1343 (2) et du 31 août 1344 qui prohibèrent de nouveau les monnaies étrangères ainsi que les espèces fausses et contrefaites, et qui démonétisèrent définitivement les deniers blancs aux fleurs de lys que le cours qui leur

(1) *Ord.*, préface du t. VI, p. 14.

(2) *Ord.*, préface du t. VI, p. 16 et 18.

avait été attribué devait avoir déjà fait convertir en billon.

La valeur légale qui fut donnée le 26 octobre 1343 aux espèces d'or et d'argent ne changea pas beaucoup le rapport entre les deux métaux : il fut de 11,48 ; mais il fallut réduire le prix d'achat payé par les hôtels des monnaies, ce qui diminua sensiblement les profits de la fabrication.

Le marc d'or fin dans lequel on tailla 54 deniers à l'écu, valant chacun 16 s. 8 d., ne produisit plus que................................. 45 liv.
mais le prix du marc étant réduit de 111 liv. à............................. 43 liv. 6 s. 8 d.
il resta pour le brassage et le seigneuriage................................ 1 liv. 13 s. 4 d.
et comme il fallut, le 27 mars 1345 porter le prix du marc à 44 liv. 3 s. 4 d., l'excédant ne fut plus que de 16 s. 8 d. : somme qui devait couvrir à peine la dépense.

Le marc d'argent le roi dans lequel on tailla 60 gros tournois, valant chacun 1 s. 3 d., produisit.. 3 liv. 15 s.
et le prix du marc étant réduit de 9 liv. 12 s. à.. 3 4
il ne resta pour le brassage et le seigneuriage que.. 11 s.

Cet excédant tomba même à 4 s. 2 d. ; car il fallut porter successivement le prix du marc à 3 liv. 8 s. le 16 février 1345, et à 3 liv. 10 s. 10 d. le 9 avril.

Malgré ces accroissements de prix les matières premières portées aux hôtels des monnaies devinrent peu abondantes (1). Le 17 janvier 1346 (2), le Roi informé, « que

(1) A Montreuil-Bonnin on fabriqua en or, du 24 avril 1344 au 22 février 1346 (pendant près de deux ans), 971 marcs seulement : une note précédente indiquant les quantités fabriquées par cet atelier monétaire, de 1337 à 1340, permet de constater qu'en 1344 et 1345 la fabrication s'était beaucoup ralentie. (De Saulcy, *Doct. monétaires*, p. 245, 246, 247.)

(2) *Ord.*, t. II, p. 237.

« marchands, changeurs et autres, en violation des ordon-
« nances, exportent or, argent et billon, *par quoi les mon-
« naies chôment,* » envoya quatre commissaires à Montpellier et dans toutes les villes, ports et passages, *où il serait bon*, en leur mandant de faire saisir les coupables et leurs biens et en leur attribuant, pour stimuler leur zèle, le cinquième des prises qu'ils auraient faites.

Il était impossible d'augmenter encore le prix d'achat de l'or et de l'argent, sans élever aussi le cours des espèces monnayées ou sans laisser à la charge de l'administration une partie au moins des frais de fabrication : cette situation et les événements politiques firent bientôt abandonner la forte monnaie qui ne dura pas trois ans.

1346-1350.

NOUVEL AFFAIBLISSEMENT DE LA MONNAIE.

La guerre avait repris en 1345, et au commencement de 1346 l'Angleterre préparait la campagne qui devait se terminer par la bataille de Crécy et le siège de Calais. Le Roi avait obtenu, non sans difficulté, de deux assemblées réunies l'une à Paris et l'autre à Toulouse la continuation des subsides nécessaires à l'entretien de l'armée, et on a vu dans le chapitre précédent comment, pour donner satisfaction aux plaintes des populations, il avait dû déclarer (Ordonnance du 15 février 1346) que l'imposition de 4 d. sur la vente des marchandises et la gabelle sur le sel ne seraient que temporaires et seraient supprimées dès qu'il serait possible de subvenir aux dépenses au moyen d'autres ressources. On crut les trouver dans une nouvelle altération des monnaies qui, du 27 avril 1346 au 21 août 1350, subirent dix variations. Leur affaiblissement ne fut pas aussi considérable qu'il l'avait été en 1342, ; mais leurs mutations furent d'autant plus dommageables qu'elles furent alternatives. Ainsi la monnaie fut deux fois affaiblie, le 27 avril 1346 et le 24 février 1347 : elle fut ensuite rehaussée le 3 janvier 1348

pour être encore affaiblie le 23 août, le 18 décembre, et le 15 janvier suivant, puis rehaussée le 12 avril 1350 et de nouveau affaiblie le 21 août. La valeur de la livre varia ainsi fréquemment et, comme la valeur légale des pièces d'or et celle des pièces d'argent ne furent pas réglées proportionnellement, le rapport entre les deux métaux fut lui-même soumis à des variations plus grandes qu'il ne l'avait été depuis 1328.

Un tableau réunissant et résumant ces faits en fera mieux comprendre l'ensemble et la mobilité.

VARIATIONS DE LA MONNAIE
du 27 avril 1346 au 21 août 1350.

DATES (1) DES ORDONNANCES.	VALEUR DE LA LIVRE TOURNOIS d'après les espèces d'or.	VALEUR DE LA LIVRE TOURNOIS d'après les espèces d'argent.	RAPPORT de l'or à l'argent.
En 1345	18f 73	13f 89	11 39
27 avril 1346	16 21	8 68	13 27
24 février 1347	10 80	5 79	8 23
3 et 6 janvier 1348 ...	15 93	9 47	9 14
23 août 1348	14 79	8 68	8 97
18 décembre 1348	»	6 51	6 71
15 janvier 1349	»	5 79	6 02
11 mars 1349	15 26	»	5 87
6 mai 1349	10 92	»	8 21
12 avril 1350	14 27	8 68	9 19
21 août 1350	»	5 79	6 09

(1) *Ord.*, t. II, p. 242, 256, 269, 278, 288, 293, 295, 296, 301, 321, et t. XII, p. 95.

Ce fut dans le renouvellement réitéré des espèces monnayées et dans l'activité de la fabrication que l'administration des monnaies chercha le profit qu'elle était chargée de procurer au fisc. On frappa successivement six pièces d'or et six pièces d'argent différentes (1). Non seulement la

(1) Le 27 avril 1346, on ordonna la fabrication d'une pièce d'or nouvelle le *Florin Georges*, à 24 k., de 52 au marc et valant 1 liv.; et si on ne démonétisa pas le denier à l'écu, de 54 au marc et par conséquent un peu moins lourd, c'est qu'en lui conservant sa valeur légale de 16 s. 6 d. on obligeait à le porter, comme billon, aux hôtels des monnaies : à ce cours le marc de ces espèces ne valait que 45 liv. et on payait 50 liv. le marc d'or pour la fabrication des Florins Georges, dont le marc monnayé devait produire 52 liv.;

Le 13 juin 1346 on régla le cours de 14 espèces d'or que d'anciennes fabrications avaient laissées dans la circulation ; et le 2 octobre, on les décria toutes pour leur substituer une pièce nouvelle le *denier d'or à la chaise*, de même titre, de même poids, de même valeur que le Florin Georges et n'en différant que par son empreinte et sa dénomination ; le 24 février 1347 son cours fut porté de 1 liv. à 1 liv. 10 s. ;

En janvier 1348 il fut remplacé par un nouveau *denier à l'écu*, n'ayant plus que 23 k. de loy, de 54 au marc, et courant pour 18 s. 9 d.;

Le 23 août 1348 le titre de cette pièce fut abaissé à 22 k. 3/4; le 11 mars à 22 k. ; et le 6 mai à 21 k., ce qui obligeait à refondre les anciennes pièces et à en fabriquer de nouvelles et malgré cette diminution de titre son cours fut successivement fixé à 18 s. 9 d., à 1 liv., à 1 liv. 5 s. pour revenir à 18 s. 9 d. le 12 avril 1350.

Les espèces d'argent furent aussi fréquemment renouvelées : le 27 avril et le 13 juin 1346, il fut ordonné de frapper une pièce nouvelle à bas titre, le *double parisis noir*, à 3 d. 18 gr. de loy. de 180 au marc et courant pour 2 d. 1/2 : le cours du gros tournois resta à 1 s. 3 d. et les anciens parisis et tournois conservant leur valeur proportionnelle le marc de ces espèces continua à ne produire que 3 liv. 15 s., ce qui les fit porter aux hôtels des monnaies où le marc d'argent était payé 4 liv. 10 s. pour être employé à la fabrication du double parisis noir, dont le marc monnayé produisait 6 liv.; le 24 février 1347 cette dernière pièce fut modifiée par l'abaissement de son titre à 3 d. et par la diminution de son poids (on en tailla 216 au lieu de 180 au marc) et son cours resta à

monnaie varia, tantôt affaiblie et tantôt rehaussée; mais le régime monétaire lui-même tendit à s'altérer. Pendant longtemps les espèces d'or avaient été presque toujours d'or fin : on commença à frapper des pièces dont le titre moins élevé fut abaissé successivement jusqu'à 21 k. On abandonna les véritables espèces d'argent à 12 d., 10 d. ou 8 d. de loy, pour fabriquer de préférence des pièces de billon, de la monnaie noire, à 4 d. de loy et au-dessous. Enfin quand on revint d'une monnaie faible à une monnaie plus forte, comme en janvier 1348 et en avril 1350, on ne rétablit pas la bonne monnaie de saint Louis qu'on ne reverra plus, mais une monnaie plus faible (au pied 22 ou au pied 24), et la livre au lieu d'exprimer une quantité d'argent équivalant à plus de 17 fr., ne valut plus que 9 fr. 47 ou même 8 fr. 68.

Souvent dans le passé le cours des espèces d'or et celui des espèces d'argent avaient été fixés de manière à faire varier arbitrairement le rapport de valeur entre les deux métaux. Au temps de saint Louis, et pendant longtemps, il ne s'était pas beaucoup écarté du nombre 12 ; mais en 1326 il s'était élevé à 15 et même un moment à 17. Au commencement du règne de Philippe de Valois il était descendu de 13,80 à 12,5 environ, et depuis on s'était efforcé de le maintenir à peu près à ce chiffre. Mais de 1346 à 1350 il subit des variations fréquentes, avec des écarts plus étendus, — de 13,27 à 5,87,

2 d. 1/2 ; mais en janvier 1348 ce cours fut réduit à 2 d. 1/4, ce qui obligea à convertir la pièce en billon ; et pour rendre la monnaie plus forte un nouveau *double tournois noir*, à 3 d. 8 gr. de loy, de 183 1/3 au marc fut créé avec une valeur légale de 2 d. qu'il conserva le 23 août suivant bien que son titre fût abaissé à 3 d. 1 gr. 1/3, afin d'affaiblir de nouveau la monnaie ; le 18 décembre 1348 on frappa un *double tournois*, à 2 d. 12 gr. de loy, et de 200 au marc qui courut pour 2 d. ; le 13 janvier 1349 son titre fut abaissé à 2 d. 5 gr. 1/3, son cours restant à 2 d, et en même temps on rétablit un gros tournois à 6 d. de loy, de 72 au marc et courant pour 1 s. 3 d.

— et ces variations donnèrent plus d'importance et plus de durée à la hausse que la liberté des transactions volontaires avait commencé, dès 1344, à donner au prix de l'or. En 1343 pour revenir à la forte monnaie, il avait fallu réduire dans une proportion notable la valeur légale des espèces d'or et ceux qui en possédaient s'étaient efforcés de leur conserver un cours plus élevé : la défiance des capitaux alarmés par la guerre et par des mutations si fréquentes des monnaies était d'ailleurs naturellement portée à faire rechercher le numéraire d'or pour l'amasser et le cacher. Sous l'influence de ces causes multiples il s'était établi, en 1344, un cours volontaire de l'or différent du cours légal, et pendant plus de 15 ans, par suite des perturbations monétaires bien plus excessives qui signalèrent les dix premières années du règne du roi Jean, ce fait prit une telle consistance et une telle notoriété que des documents du temps nous ont conservé toutes les variations qu'éprouva le cours volontaire des espèces d'or et qu'on a pu les comparer à celles du cours légal (1). Le gouvernement royal ne cessa pas cependant d'opposer à cette pratique les prescriptions les plus impératives et les pénalités les plus rigoureuses. Quand, en 1346, il affaiblit de nouveau la monnaie, il motiva même cette mesure sur la nécessité d'assurer l'observation des ordonnances qui fixaient le cours des espèces d'or. Les lettres du 27 avril portent : « Plusieurs « prélats, barons, bourgeois et autres nous ont exposé « que.... on s'efforce chaque jour de faire circuler « les deniers d'or à l'écu à plus haut prix qu'il n'a été or- « donné, de donner cours aux autres monnaies d'or, et par « ce moyen d'attirer la monnaie blanche et noire pour « l'exporter, ce qui prive le peuple de monnaie à son « grand préjudice.... » et c'est pour ce motif qu'elles

(1) De Wailly, *Mém. sur les variations de la livre tournois*, p. 214 et 407.

maintinrent à 16 s. 8 d. les cours des deniers à l'écu, mais qu'en même temps elles ordonnèrent de frapper une pièce nouvelle, le florin Georges, au même titre, à peu près du même poids, et qui courut pour 1 liv. (1). La volonté royale apparut encore plus ferme et plus précise dans les lettres du 2 octobre qui, après qu'une ordonnance de 13 juin avait fixé le cours de 13 espèces d'or anciennes, les décriaient toutes à l'exception d'une seule : « Vous savez comment et quantes « fois nous avons ordonné sur les monnaies pour remettre « le royaume à droit état de bonne monnaie et pour que « nul ne prit les monnaies à plus haut prix qu'il n'est or- « donné.... Toutefois nous savons que le peuple *de sa vo- « lonté*, met et prend en paiement nos monnaies d'or pour « plus haut prix.... et si nous le souffrions, nos deniers d'or « à la chaise que nous faisons faire à présent et nos autres « bonnes monnaies pourraient prendre si grand cours, par « la volonté du peuple, qu'elles pourraient devenir faibles « et en tel état que forte chose serait de les ramener à leur « droit cours; pourquoi.... nous avons ordonné qu'aucun « denier d'or n'ait cours excepté les deniers d'or à la chaise « qu'on fait à présent. » Dans un mandement adressé, le 17 décembre 1346, au prévôt de Paris, le Roi se plaignait encore que le denier d'or à l'écu qui ne devait plus avoir aucun cours (suivant l'ordonnance du 13 juin il courait pour 16 s. 8 d.) fût pris et mis en paiement pour 22 s. t. (2).

Ce ne fut pas seulement de l'or, ce fut aussi de l'argent que le public éleva volontairement le cours, suivant à cet égard le Gouvernement, ou plutôt le devançant et le poussant dans la voie d'affaiblissement de la monnaie ouverte depuis le 27 avril 1346 ; et ce fut le Gouvernement, dont

(1) On a fait remarquer plus haut que, dans ces conditions, le denier à l'écu ne devait pas rester dans la circulation et qu'il y avait intérêt à le porter aux hôtels des monnaies, comme billon.

(2) *Ord.*, t. II, p. 252.

ce cours volontaire dérangeait, sans doute, les combinaisons fiscales pour l'avenir, qui le prohiba et le condamna rigoureusement. Le 16 janvier 1347 (1), après avoir proclamé son pouvoir monétaire en des termes solennels qu'on n'a rencontrés jusqu'ici dans aucun autre document : — « Aucun ne peut faire doute que à nous n'appartienne seulement « et pour le tout, en notre royaume, le métier, le fait, la « provision et toute l'ordonnance de monnaie et de faire « monnayer telles monnaies *et donner tel cours comme il* « *nous plaît*, usant de notre droit.... » ; le Roi ajoute : « Il « nous a été rapporté que communément toutes monnaies « d'or et d'argent, de notre coin comme d'autrui, se mettent « et se prennent à tel prix comme il plait à la volonté de « chacun, dont l'un défraude souvent l'autre. — Nous fai- « sons faire des deniers à la chaise, valant 1 livre et des « doubles parisis noirs, valant 2 d. 1/2 et nous avons décrié « toutes autres monnaies.... Néanmoins par la clameur des « marchands et du peuple, il est venu à notre connaissance « que des gens malicieux, contrevenant présomptueuse- « ment à nos défenses, pour tromper les bons marchands « et autres bonnes gens qui ne connaissent pas leur fraude, « mettent et prennent toutes monnaies, au prix qu'il leur « plaît, plus haut qu'elles ne valent; que chaque jour ils « élèvent ce prix à leur volonté.... de telle sorte que par « leur fraude les monnaies ne peuvent avoir prix ferme et « stable, ce qui fait que quand les bons marchands vendent « leurs denrées à un certain prix et donnent terme pour le « paiement, le prix des monnaies est si accru, par ces « moyens, avant le paiement, que les dits marchands per- « dent une partie de ce qui leur est dû....... » : en conséquence il ordonne que personne, « sous peine de corps et « de biens, » ne prenne ou ne mette aucune autre monnaie que les deniers d'or à la chaise pour 1 livre, et les doubles

(1) *Ord.*, t. II, p. 254.

parisis noirs pour 2 d. 1/2; et pour rendre les personnes qui seront commises à cet effet plus diligentes, il leur attribue le cinquième des deniers qu'elles auront saisies en contravention. Mais un mois s'était à peine écoulé que, le 24 février 1347, le Roi portait lui-même le cours légal des deniers à la chaise de 1 liv. à 1 liv. 10 s. et faisait passer la monnaie d'argent du pied 24 au pied 36 en diminuant le titre et le poids des doubles parisis noirs, sans réduire leur valeur légale. Ainsi, et il importe de le remarquer, il s'établissait une sorte de lutte entre l'autorité publique affaiblissant la monnaie, et les intérêts privés, pour s'attribuer, par voie de priorité, le bénéfice momentané qui pouvait résulter de l'élévation du cours des espèces.

On vient de montrer que, pour justifier en avril 1346 l'affaiblissement de la monnaie, Philippe de Valois ne s'était fondé que sur des considérations d'ordre monétaire et sur l'intention de faire respecter par les transactions volontaires les ordonnances fixant la valeur légale du numéraire : quand après avoir momentanément rétabli, au commencement de 1348, une monnaie plus forte, il se détermina à l'affaiblir de nouveau, il ne persista pas à dissimuler sa pensée de gouvernement et son but fiscal. Dans les lettres adressées le 18 décembre 1348 (1) aux Maîtres généraux pour ramener la monnaie du pied 24 au pied 32 le Roi dit : « Considérant ce que nous pouvons avoir à faire pour cause « de nos guerres et pour la défense du royaume... » : et cette formule qu'on retrouve en tête des lettres du 15 janvier 1349 (1), portant la monnaie au pied 36, sera désormais fréquemment employée. Ce n'est pas seulement dans les instructions adressées aux officiers qui doivent exécuter ses ordres que le Roi s'exprime ainsi ; le 30 décembre 1348 il écrit à tous ses lieutenants, prélats, sénéchaux, baillis, prévôts, maires, échevins, et autres justiciers et officiers :

(1) *Ord.*, t. II, p. 293, 294, 295.

« Nous avons ordonné que pour le profit et la défense du « royaume et pour que nous puissions plus sûrement com- « battre les ennemis, tout l'émolument du monnayage qui « nous appartiendra et nous sera dû en nos monnaies, soit « amené, bien et surement, à Paris et mis en dépôt pour la « défense ; qu'il n'en soit rien ôté pour assignations et « mandements quelconques faits et à faire, à qui et pour « quoi que ce soit...... »: et ces lettres doivent être partout publiées.

Toutefois cette sincérité était plus apparente que réelle : c'est à cette époque, en effet, que quand l'affaiblissement de la monnaie, résultant de la diminution du titre ou du poids d'espèces dont le cours n'est pas en même temps réduit, peut ne pas être reconnu, les Maîtres généraux des monnaies commencent à ne pas se faire faute de le dissimuler. L'ordonnance du 15 janvier 1349 prescrit d'abaisser le titre des doubles tournois de 2 d. 12 gr. à 2 d. 5 gr. 1/3 ; et dans le mandement du 20 janvier que les Maitres généraux adressent aux officiers particuliers des monnaies (1), — après leur avoir recommandé de continuer à recevoir des marchands et des changeurs le métal toujours allayé à 2 d. 12 gr. et d'y mettre eux-mêmes, aux frais du Roi, le cuivre nécessaire pour ramener le titre à 2 d. 5 g. 1/3, — ils ajoutent : « Si mandons à vous, gardes, que sans délai « vous fassiez venir le maître, le tailleur, l'essayeur et les « autres officiers de la monnaie devant vous, et faites les ju- « rer que le présent ouvrage des susdits doubles *ils tiennent* « *secrètement*, sans dire ni faire savoir à aucun, par aucune « manière; et aussi nous voulons que vous, gardes, sur le ser- « ment que vous avez fait..... *teniez secret ledit ouvrage* « car s'il advenait qu'il fut su, nous vous en punirions...... » Le 11 mars 1349, le Roi prescrit aux Maîtres généraux d'abaisser de 22 k. le titre des deniers d'or à l'écu et ceux-ci

(1) De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 266.

mandent, le 12 mars (1), aux officiers particuliers des monnaies : « Et faites savoir la crue aux marchands par bonne « manière, afin qu'ils ne s'aperçoivent pas de la loi et qu'il « y a mutation de pied et vous commandons expressément « que cette chose vous teniez secrète..... » Le 19 mai 1349 c'est le roi lui-même qui prescrit aux Maîtres généraux la dissimulation. Il leur avait ordonné le 6 mai de faire ouvrer les deniers à l'écu à 21 k. seulement et d'augmenter le prix du marc payé par les monnaies de 6 s. 3 d. : il complète ces ordres en leur mandant : « et depuis, vous et nos tréso- « riers nous avez certifié que c'est le meilleur et le moins « appercevable, pour cette ordonnance et ce nouveau pied « que nous fassions ouvrer les dits deniers à 22 k., en don- « nant la dite crue pendant six à sept jours seulement et « passé ce délai à 21 k...... Nous vous mandons que durant « six ou sept jours vous fassiez ouvrer à 22 k. et crue et « iceux passés à 21 k. (2). » Ici c'est vraiment plus que de la dissimulation : les Maîtres généraux à leur tour écrivent le 24 mai aux gardes des monnaies (3) : « Faites jurer avant « toutes œuvres le maitre et ses facteurs et le tailleur que « cette chose ils tiennent secrète..... et prenez garde que « la chose susdite soit tenue si secrète et faite si à « point que les susdits deniers d'or ne perdent de leur « cours. »

Pour complèter l'étude des variations des monnaies, de 1346 à 1350, il reste à dégager des documents et à rapprocher les unes des autres les sommes, variant aussi, que la fabrication laissait à l'administration pour les frais et pour les droits du Roi. Ce sera l'objet des deux tableaux qui suivent :

(1) *Idem.* p. 267.
(2) *Ord.*, t. II, p. 301 et 302.
(3) De Saulcy, *Documents monétaires,* p. 270.

MONNAIE D'OR.

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc d'or fin en espèces.	PRIX du marc d'or fin aux monnaies.	EXCÉDANT.
En 1345.......... ...	45 l	44 l 3 s 4 d	8 s 4 d
27 avril 1346 et 13 juin	52	50	2 l
24 février 1347...... ..	78	72	6
6 avril	»	75	3
janvier 1348..	52 16 s 6 d	51 10	1 6 6
23 août.............	54	51 10	2 10
Mars 1349	55 4	51 15 3	3 4 9
6 mai......	77 2	52 1 6	25 » 6 (1)
3 décembre..........	»	53	24 2
Avril 1350...........	57 17	53	4 17
Août 1350...........	»	53 18 9	3 1 3

(1) La différence entre le produit du marc d'espèces d'or monnayées et le prix du marc avant la fabrication atteint ici un chiffre considérable et inaccoutumé.

MONNAIE D'ARGENT.

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc A R en espèces.	PRIX du marc A R aux monnaies.	EXCÉDANT.
En 1345............	3 l 15	3 l 10 s 10 d	2 s 2 d
27 avril 1346 et 13 juin	6	4 10	1 l 10
20 janvier 1347......	»	5	1
24 février..........	9	6 15	2 5
21 juillet..........	»	7 10	1 10
Janvier 1348.........	5 10	4 16	14
23 août............	6	5	1
6 décembre.........	»	5 5	15
18 décembre.........	8	6	2
Janvier 1349.	9	6 6	2 14
15 avril..........	»	6 14	2 6
30 juin.............	»	7	2
3 décembre.........	»	7 7	1 13
16 janvier 1350......	»	7 15	1 5
12 avril......... ...	6	5	1
21 août.............	9	5 5	3 15

Le bénéfice à réaliser sur la fabrication était, on le sait, le but que poursuivait le gouvernement : — il ne dut pas lui procurer des ressources considérables, compensation faite des pertes corrélatives que subissait le Trésor et sauf

le profit qui put résulter de la fabrication de l'or pendant un an, (de mai 1349 à avril 1350) (1).

Les opérations de change et de courtage, l'exportation et le commerce de l'or et de l'argent, l'industrie de l'orfévrerie restèrent soumises aux mêmes dispositions restrictives et prohibitives, qui furent renouvelées, confirmées et souvent aggravées par de nombreuses ordonnances (2) sanctionnées par des peines rigoureuses, et attribuant toujours une part des objets saisis aux officiers ou aux agents qui avaient opéré la saisie.

On a vu que dans les quatre années qui s'écoulèrent du 27 avril 1346 au 12 avril 1350, deux fois, le 3 janvier 1348 et le 12 avril 1350, la monnaie affaiblie fut remplacée par une monnaie plus forte; mais l'écart était bien moins grand qu'il ne l'avait été à d'autres époques, en 1329 ou en 1343. Il ne s'agissait, pour la monnaie d'argent par exemple, que de passer du pied 32 au pied 22 ou au pied 24 : ou en d'autres termes la livre qui à la faible monnaie ne représentait que 5 fr. 79 s'élevait à 9 fr. 47 en 1348 et à 8 fr. 68 seulement en 1350. Le mouvement des affaires et l'exécution des contrats devaient donc être moins troublés qu'ils ne l'avaient été dans le passé. Cependant non seulement il ne parut pas moins nécessaire de ménager la transition par des dispositions réglant les paiements; mais les deux ordonnances du 6 janvier 1348 et du 3 mai 1350 (3) qui furent rendues à cet effet, sont plus détaillées, plus complètes, plus précises que les règlements antérieurs. Elles cherchent à prévoir tous les cas. Elles déterminent le mode de paiement des arré-

(1) Les documents publiés par M. de Saulcy ne donnent, pour cette période, aucune indication qui permette d'évaluer les quantités fabriquées, ou seulement d'apprécier l'activité de la fabrication.

(2) Ordonnances du 27 avril 1346 (*in fine*), du 21 juillet 1347, des 6 janvier et 27 août 1348, du 23 mars 1349. (*Ord.*, t. II, p. 242, 263, 278, 290, 296.)

(3) *Ord.*, t. II, p. 270 et 322.

rages de rentes, des emprunts à rembourser, des retraits et des acquisitions d'héritages, des engagements stipulés dans les contrats de mariage, des loyers des maisons, des fermages des terres, des ventes de bois, des entreprises d'ouvrage et le mode d'exécution des contrats en général. Elles ont un caractère tout nouveau et particulièrement remarquable. Au lieu d'appliquer à des situations très-nombreuses et très-diverses, comme on l'avait fait jusque là, des expédients plus ou moins équitables, plutôt que des dispositions juridiques et rationnelles, elles commencent à poser des principes, et ces principes sont en contradiction absolue avec les droits que le pouvoir royal s'attribue sur les monnaies.

Tandis que des ordonnances, sans cesse renouvelées, ont prescrit rigoureusement de ne contracter qu'en monnaie de compte, en livres, sous et deniers, l'embarras qu'on éprouve à régler la situation respective des débiteurs et des créanciers ramène, en règle générale, à faire exécuter strictement les conventions passées entre les parties, quand elles ont stipulé à l'avance la monnaie qui servirait au paiement et le prix pour lequel elle serait reçue (art. 24 de l'ordonnance du 6 janvier 1348. — art. 20 et 23 de l'ordonnance du 3 mai 1350).

Le Roi a solennellement déclaré le 16 janvier 1347, et c'est la doctrine de toutes les ordonnances monétaires, que la monnaie n'a d'autre valeur que celle qui lui est arbitrairement assignée par l'autorité souveraine : ici au contraire, quand il s'agit de déterminer la fonction que la monnaie remplit entre les parties privées pour l'exécution de leurs obligations réciproques, on reconnaît et on proclame que sa valeur ne consiste que dans la quantité d'or ou d'argent qu'elle contient. — En effet les règlements du 6 janvier 1348 et du 3 mai 1350 ordonnent, dans un très-grand nombre de cas, que le débiteur, à l'échéance du paiement, doit compter la monnaie comme elle courait au moment du contrat, bien que depuis elle ait été changée : si cette

monnaie a été décriée, si elle n'a plus cours, il devra payer en monnaie courante ; mais alors, sans avoir égard à la valeur légale de celle-ci et en ne considérant que son titre et son poids, il devra donner en paiement la quantité d'espèces courantes nécessaire pour faire exactement le poids d'argent qui suffisait, au jour où l'obligation a été contractée ou dans certains cas au terme déjà échu, pour payer la somme due; ainsi par exemple, si lorsqu'un homme a emprunté 100 liv., le cours des espèces étant réglé de telle façon qu'un marc d'argent valût 5 liv., il a reçu 20 marcs d'argent, et si au jour du remboursement le marc d'argent ne vaut plus que 4 liv. il ne devra rembourser que 80 liv., parce qu'en payant ces 80 liv., à raison du cours des espèces qu'il donne il rendra exactement les 20 marcs qu'il a reçus : si au contraire le marc vaut 6 liv. il paiera 120 liv. au lieu de 100 liv., parce que suivant la valeur légale du numéraire, ces 120 liv. font encore exactement les 20 marcs sur lesquels porte en réalité l'obligation. C'est ce qu'un grand nombre d'articles expriment, et ce que dans la suite d'autres règlements semblables exprimeront, par ces mots ou autres analogues : « *payer au feur* (à proportion) *du prix* « *que le marc d'argent valoit au terme du paiement ; ou de* « *temps à temps; ou de l'un à l'autre temps.* » (art. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 20, 21, 22, 23, 24, de l'ordonnance du 6 janvier 1348. — art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 15, 19, 20 de l'ordonnance du 3 mai 1350).

L'article dernier du règlement du 3 mai 1350 va même jusqu'à ordonner que pour déterminer la valeur du marc d'argent, telle qu'elle vient d'être mentionnée, « on aura « égard à la value du marc que l'on en donne en les mon- « naies, ou que l'on donnait au temps de la dette, contrat « ou terme, et non pas à la value de la *traite* » : ainsi, suivant cette disposition on ne devra pas s'attacher au prix de l'argent augmenté des frais de fabrication et des droits de seigneuriage, c'est-à-dire, au produit du marc en espèces monnayées, mais au prix commercial du métal.

N'y a-t-il pas un véritable et grand enseignement à voir le principe fondamental de tout régime monétaire rationnel se dégager ainsi de la violation et de la confusion de toutes les règles, naturellement, par la force des choses, par la puissance des conventions privées et libres? La vérité et la raison économiques s'imposent à l'autorité souveraine entraînée et égarée par d'impérieuses nécessités fiscales.

Il n'est pas moins essentiel de remarquer qu'à moins qu'il ne s'agisse d'obligations expressément contractées en or, ces règlements portent que les paiements se feront : *au feur du marc d'argent;* c'est donc par une quantité fixe de métal argent qu'on entend régler, pour l'exécution des conventions privées, la valeur de la livre. Il faut, sans doute, en conclure qu'au milieu du xiv[e] siècle la monnaie d'argent était la plus répandue ; que c'était elle plutôt que la monnaie d'or qui servait de mesure dans la plupart des transactions ; que c'était d'après les espèces d'argent et non d'après les espèces d'or que se réglaient, en général, tous les prix.

Le 3 mai 1350, une ordonnance réglait le mode des paiements à cause de la forte monnaie, et le 21 août suivant la monnaie était de nouveau affaiblie. Philippe de Valois étant mort le lendemain, ce fut le roi Jean qui, en faisant exécuter l'ordonnance de son père, inaugura un règne où la monnaie devait subir des variations et des altérations plus excessives qu'à aucune autre époque dans le passé et dans l'avenir.

L'histoire monétaire du règne de Jean a d'autant plus d'intérêt qu'elle comprend deux époques qui offrent entre elles le plus saisissant contraste. Pendant dix ans, de 1350 au 5 décembre 1360, la livre tournois change 70 fois de valeur, et notamment 16 fois dans la seule année 1359 et 15 fois dans les onze premiers mois de 1360 ; les affaiblissements de la monnaie furent si fréquents et si désordonnés que les assignats ne furent pas plus désastreux pour la France (1). Puis, par un retour inespéré de sagesse, pen-

(1) De Wailly, *Mémoire sur la livre tournois,* p. 207.

dant les quatre dernières années de son règne, Jean donne aux monnaies un régime d'ordre, de régularité, de stabilité, qui maintenu et fortifié par son successeur durera plus de vingt-cinq ans.

Les dix années de désordre monétaire se divisent elles-mêmes en périodes très-distinctes. Pendant cinq ans et demi (août 1350 à décembre 1355) le roi fait varier et affaiblit les monnaies sans interruption et sans contrôle. A la fin de 1355 et jusqu'en août 1358, l'action prépondérante qu'exercent les états-généraux vient ralentir le désordre, sans cependant le faire cesser complètement : parfois les états le tolèrent, parfois même ils le consacrent. Enfin quand en août 1358 le roi ou plutôt le régent (le roi est prisonnier en Angleterre) a pu ressaisir l'autorité souveraine, l'avilissement de la monnaie est poussé jusqu'à ses dernières limites, et il faut que ce soit l'expérience acquise par l'excès du mal qui ramène le pouvoir royal à la conduite sage et ferme qui sera tenue jusqu'à la fin du règne.

Ad. VUITRY.

(La suite à la prochaine livraison.)

DE L'IDÉE DU PLEIN

ET

DE L'IDÉE DU VIDE

CHEZ DESCARTES ET CHEZ PASCAL.

Pour peu que l'on connaisse les ouvrages de Descartes et de Pascal, il est aisé de se convaincre qu'en physique, aussi bien qu'en métaphysique, Pascal est tout pénétré des influences cartésiennes. Et pourtant, chose singulière! parmi les contemporains de Descartes, Pascal est un de ceux qui se sont montrés les plus contraires aux théories de l'auteur du *Discours de la Méthode*, on dirait presque les plus hostiles à sa personne. Il ne lui ménage, en effet, ni dans ses conversations, ni dans ses écrits, l'expression de son dissentiment. Ecoutez sa biographe intime, Mme Périer : «M. Pascal, écrivait-elle, parlait peu de sciences; cependant, quand l'occasion s'en présentait, il disait son sentiment sur les choses dont on lui parlait. Par exemple, sur la philosophie de M. Descartes, il disait assez ce qu'il pensait. Il était de son sentiment sur l'automate, et n'en était point sur la matière subtile dont il se moquait fort. Mais il ne pouvait souffrir sa manière d'expliquer la formation de toutes choses, et il disait très-souvent: «Je ne puis pardonner à Descartes; il aurait bien voulu, dans toute sa philosophie, pouvoir se passer de Dieu, mais il n'a pu s'empêcher de lui faire donner une chiquenaude pour mettre le monde en mouvement. Après cela, il n'a plus que faire de Dieu.» D'autre part, que l'on parcoure les fragments qu'a laissés Pascal. Quoiqu'il y reconnaisse jusqu'à un certain point

l'originalité et la fécondité du *Cogito*, on y trouvera contre Descartes de fréquentes et hautaines boutades, qu'une main peut-être étrangère a quelquefois barrées après coup, mais que peut-être aussi il ne comptait pas maintenir, ou se proposait de développer.

C'est ainsi qu'il paraît condamner et la doctrine *des Principes* et le titre même de ce livre immortel — *Les Principes !* « titre fastueux. » *Les Principes!* il faut dire en gros : cela se fait par figure et mouvement, car cela est vrai. Mais de dire quels, et composer la machine, cela est ridicule; car cela est inutile, et incertain et pénible. Et quand cela serait vrai, nous n'estimons pas que toute la philosophie vaille une heure de peine. » Et ailleurs : *Descartes* « inutile et incertain. » *Rêverie :* « opinion de Descartes sur la matière et sur l'espace. » Et encore : « écrire contre ceux qui approfondissent trop les sciences. » *Descartes.*

Sans doute, de telles paroles se rapportent probablement, pour la plupart, sinon toutes, à l'époque où Descartes mort, et après ce qu'on a nommé la seconde conversion de Pascal, celui-ci uniquement occupé de la pensée de son salut, en était venu à un mépris superbe pour la philosophie, et ne considérait plus la géométrie même que comme une curiosité difficile et un divertissement. Mais il semble, sauf erreur, que ces dispositions antipathiques de Pascal à l'endroit de Descartes datent de bien plus loin et tiennent encore et surtout à d'autres causes. Rechercher ces causes, les mettre en lumière, ce sera en rappelant les rapports qu'eurent entre eux ces deux si grands hommes, mais qui, après tout, furent des hommes, pénétrer plus avant, et c'est là expressément l'objet de ce travail, dans la connaissance de leurs idées, notamment des idées du plein et du vide. J'ajoute que Montucla est le premier, à ma connaissance, qui, dans son *Histoire des mathématiques*, ait relevé chez Descartes les principaux textes, par où se trouve établie l'incontestable

priorité de l'illustre philosophe relativement à la théorie de la pesanteur de l'air. Il suffisait d'ailleurs et il suffit, pour cela, de lire attentivement les lettres de Descartes (1).

I

On sait comment Etienne Pascal, étant devenu veuf, vendit la charge qu'il occupait à la Cour des aides de Clermont, pour s'établir à Paris, où sa maison ne tarda point à devenir le rendez-vous de savants tels que Roberval, Le Pailleur, Carcavi et d'autres moins connus. De cette réunion choisie devait sortir l'Académie des sciences. Ce fut dans un tel milieu que grandit Blaise Pascal, qui, de très-bonne heure, se révéla comme un enfant extraordinaire, et auquel aussi bien, furent prodigués les applaudissements. Éloigné de l'étude des mathématiques par la volonté de son père, qui tenait à ne point fatiguer sa jeune intelligence, seul, à douze ans, à l'aide de ce qu'il appelait naïvement des barres et des ronds, il arrivait à se démontrer jusqu'à la trente-deuxième proposition d'Euclide. Consterné de ce trait de génie, Etienne Pascal en pleurait de joie et ses amis partageaient son émotion.

Blaise Pascal allait d'ailleurs bientôt provoquer de nouveaux étonnements. Effectivement, à seize ans, il composait un *Traité des sections coniques*, « qui passa, écrivait Mme Périer, pour un si grand effort d'esprit, qu'on disait que depuis Archimède on n'avait rien vu de cette force. » « Les habiles gens, ajoutait-elle, étaient d'avis qu'on les imprimât dès lors, parce qu'ils disaient qu'encore que ce fût un ou-

(1) Les mêmes citations, et en vue des mêmes conclusions, ont été reproduites dans son bel ouvrage sur le Cartésianisme, par M. Bordas-Demoulin, qui d'ailleurs renvoie à Montucla, et, plus tard, par l'auteur d'une publication intéressante sur Descartes, mais malheureusement inachevée, M. Millet, qui ne se réfère, quant à lui, ni à Montucla, ni à Bordas.

vrage qui serait toujours admirable, néanmoins, si l'on l'imprimait dans le temps que celui qui l'avait inventé n'avait encore que seize ans, cette circonstance ajouterait beaucoup à sa beauté; mais comme mon frère n'a jamais eu de passion pour la réputation, il ne fit pas cas de cela, et ainsi cet ouvrage n'a jamais été imprimé. » A parler exactement, ce dédain pour la réputation ne devait envahir qu'assez tard l'âme ardente de Pascal, passionné, au contraire, pour la gloire.

Ce qui le prouve, ce sont les lettres émues et quelque peu superbes qu'il écrivit tour à tour au chancelier Séguier et à la reine Christine pour leur offrir la machine arithmétique qu'il avait inventée à dix-huit ans, qui lui coûta tant de peines et de dépenses, et qu'il parvenait enfin à produire à l'âge de vingt ans. Car en s'acquittant d'un hommage, il ne laissait pas aussi que de solliciter de ces personnages une approbation qui jetât du lustre sur son œuvre, en même temps qu'il obtenait pour cette même machine un privilége du roi, rédigé dans les termes les plus flatteurs pour son père et pour lui.

Cependant bien avant la construction de la machine arithmétique, le *Traité des coniques*, l'invention comme à nouveau de la géométrie, c'étaient là, pour ne pas mentionner d'autres travaux de Pascal, c'étaient là autant de merveilles, dont il n'était guère possible que le bruit n'arrivât point jusqu'à Descartes. Retiré en Hollande, Descartes y vivait, il est vrai, dans un isolement profond, pratiquant autant qu'il était en lui sa devise: *qui bene latuit, bene vixit*.

Mais son ami, le P. Mersenne, lui servait du moins d'intermédiaire avec les savants de l'Europe entière, et de Paris l'informait soigneusement de tout ce qui était de nature à l'intéresser. Mersenne ne pouvait donc manquer, et en effet ne manqua point de l'entretenir de Blaise Pascal. C'est ainsi que par une lettre du 12 novembre 1639, « il lui mandait,

rapporte Baillet, qu'un jeune garçon de seize ans avait composé un *Traité des coniques*, qui faisait le sujet de l'étonnement de tous les vieux mathématiciens à qui on l'avait fait voir. Ce jeune auteur était le fils de M. Pascal, que le roi Louis XIII avait fait depuis peu intendant de justice à Rouen *(sic)* et l'on ne croyait point le flatter en publiant qu'il avait passé sur le ventre à tous ceux qui avaient traité ce sujet avant lui, pour aller joindre Apollonius, qui semblait même avoir été moins heureux que lui en plusieurs points. » Or, quelle fut l'impression de Descartes ? « M. Descartes qui n'admirait presque rien, dissimula comme il put la surprise que lui causa cette merveille. Il répondit assez froidement au P. Mersenne, qu'il ne lui paraissait pas étrange qu'il se trouvât des gens qui pussent démontrer les coniques plus aisément qu'Apollonius, parce que cet ancien est extrêmement long et embarrassé, et que tout ce qu'il a démontré est de soi assez facile ; mais qu'on pouvait bien proposer d'autres choses touchant les coniques qu'un enfant de seize ans aurait de la peine à démêler. » En conséquence, Mersenne, afin de convaincre Descartes *de visu*, fait tirer une copie du *Traité*, et la lui envoie. Cependant, que répond Descartes ? « J'ai reçu aussi l'Essai touchant les coniques du fils de M. Pascal, écrit-il en 1640 (?) à Mersenne, et avant que d'en voir la moitié, j'ai jugé qu'il avait appris de M. des Argues ; ce qui m'a été confirmé incontinent après par la confession qu'il en fit lui-même. » Des Argues, familier des Pascal, venait en effet, et avant qu'on parlât de l'opuscule du jeune Blaise, de rédiger sur les coniques un projet d'ouvrage, qu'il avait fait envoyer à Descartes par le P. Mersenne, « afin d'avoir son sentiment sur la manière de traiter cette matière qu'il jugerait la plus convenable. »

Cette froideur de Descartes relativement à une œuvre qui avait été accueillie avec une sorte d'enthousiasme, puis le jugement qu'il portait sur cette œuvre même, n'étaient pas fait pour en contenter les admirateurs. Aussi, Baillet cons-

tate-t-il « que M. de Roberval, M. le Pailleur et les autres amis de MM. Pascal se récrièrent contre une opinion qui n'était pas assez obligeante pour un enfant d'un aussi rare mérite, en quoi ils furent suivis plus tard de Messieurs de Port-Royal qui firent donner sur ce point un avis à M. Clerselier, après qu'en 1659 il eût rendu public ce témoignage de M. Descartes par la première édition de ses lettres. » Et de fait, dans une seconde édition des lettres de Descartes, Clerselier observait, en note, « que des personnes qui croyaient le bien savoir, disaient qu'il était faux que Pascal eût appris de M. des Argues, que cela pouvait être faux, mais qu'il ne doutait pas que Descartes ne dit vrai, car il n'était pas homme à controuver des mensonges. »

Suivant Baillet néanmoins, Descartes lui-même, sans se montrer d'ailleurs beaucoup plus favorable à Blaise Pascal, serait revenu de son opinion, comme d'une erreur. « Lorsqu'ensuite de quelques éclaircissements, écrit-il, M. Descartes vit qu'il était hors d'apparence de rien attribuer de cet ouvrage à son ami M. Des Argues, il aima mieux croire que M. Pascal le père en était le véritable auteur, que de se persuader qu'un enfant de cet âge fût capable d'un ouvrage de cette force. »

On ne saurait le dire assez haut. A lire le récit de Baillet, on demeure confondu. Effectivement, que le traité de Blaise Pascal sur les sections coniques ait d'abord circulé seulement en manuscrit, qu'il ait été ensuite tiré à très-petit nombre, et que de ces rares exemplaires bientôt peut-être presque entièrement perdus, aucun ne soit tombé ni sous les yeux de quelques Port-Royalistes, ni sous ceux de Baillet, cela n'a rien qui puisse surprendre, et on s'explique dès lors, quoique mal fondées, les récriminations de Port-Royal ou les allégations de Baillet. Mais ce qui passe toute créance, c'est que les amis immédiats des Pascal, un Roberval, un Le Pailleur, n'aient pas connu le texte même du *Traité des coniques*. Et certes ils l'ont connu, puisque ce sont eux qui,

les premiers, en ont exalté les mérites. Or, s'ils l'ont connu, comment auraient-ils pu se plaindre que Descartes rappelât ce que Pascal avouait lui-même dans la copie de son ouvrage, à savoir qu'il devait beaucoup à M. des Argues. Surtout, ce qui serait plus étrange, c'est que Descartes, de son côté, eût cru devoir, à un moment quelconque, tenir pour non avenu l'aveu même qu'il avait signalé.

Rien en effet de plus explicite que cet aveu. Et il n'est pas nécessaire aujourd'hui, pour le connaître, de le chercher péniblement et de le retrouver en citation dans quelque écrit du temps ou d'une époque ultérieure. Ouvrez le *Traité des sections coniques* tel que Bossut l'a donné en 1779 dans son édition des *Œuvres de Pascal*. Vous y lirez en toutes lettres ces paroles précises : « Nous démontrerons aussi la propriété suivante, dont le premier inventeur est M. Des Argues, Lyonnais, un des grands esprits de ce temps, et des plus versés aux mathématiques, et entre autres aux coniques, dont les écrits sur cette matière, quoique en petit nombre, en ont donné un ample témoignage à ceux qui en auront voulu recevoir l'intelligence. Je veux bien avouer que je dois le peu que j'ai trouvé sur cette matière à ses écrits, et que j'ai tâché d'imiter, autant qu'il m'a été possible, sa méthode sur le sujet qu'il a traité sans se servir du triangle par l'axe, en traitant généralement de toutes les sections du cône. »

Voilà évidemment les paroles qu'avait lues Descartes et auxquelles il faisait allusion dans sa réponse à Mersenne. Elles sont, à coup sûr, très-explicites, et ne laissent place à aucune contestation. L'aveu de Pascal y est complet. On ne comprendrait point par conséquent que Descartes fût revenu sur son premier jugement. On ne s'expliquerait pas davantage que les amis des Pascal eussent repoussé ce jugement comme une injure, presque comme une calomnie. Circonstance d'ailleurs notable ! Ni Etienne Pascal, ni Blaise Pascal, si prompts pourtant, nous le verrons, à s'émouvoir, ne

songèrent un instant à réclamer contre les dires de Descartes, divulgués par Mersenne. Et en effet, comment l'auraient-ils pu ? Il y a plus, Descartes mort et lorsqu'en 1659, Clerselier publie pour la première fois les lettres de Descartes, si d'indiscrets amis s'avisent de protester, Blaise Pascal, au contraire, se tait. Ce qui est vrai, c'est que la froideur de Descartes dut être prise pour de la malveillance, et son appréciation pour du dénigrement. Les entours des Pascal lui en voulurent donc de ne point s'associer au concert de leurs louanges, et Blaise Pascal lui-même se sentit aliéné d'un philosophe, qui lui marchandait ses mérites et rabaissait l'essor de ses jeunes années.

Les dissentiments de Descartes et de Pascal devaient s'accentuer bien davantage, et cette fois d'une manière directe et toute personnelle, à propos de la question du plein et du vide.

II

C'était une maxime d'École qui avait cours encore au commencement du XVIIe siècle, que celle qui portait que la nature a horreur du vide. Maxime d'ailleurs très-équivoque ! Car on ne conçoit pas qu'on ait horreur de ce qui n'est pas. Or, comprise au sens péripatéticien, la maxime que la nature a horreur du vide, signifiait précisément qu'il n'y a pas de vide. Non point pour l'Épicurisme, restauration de Démocrite et de Leucippe et Péripatétisme corrompu, mais pour le Péripatétisme pur, le vide n'est qu'une abstraction sans réalité. Cependant, par réaction contre la Scolastique, plus d'un novateur, et non point parmi les médiocres esprits, l'entendait tout autrement, et de ce que la nature a horreur du vide, en inférait fort logiquement qu'il y a du vide. C'est le sentiment que professe Galilée, par exemple, dans ses *Dialogues sur les sciences naturelles*.

Cette opinion toutefois allait peu à peu être bannie de la science, où elle obstrue tout et n'explique rien.

Déjà elle était devenue pour Galilée lui-même une sorte de non-sens. A Florence, les fontainiers du Grand-Duc ayant voulu porter de l'eau à une grande élévation constatèrent avec étonnement qu'invariablement, quoi qu'ils fissent, l'eau s'arrêtait dans le corps de pompe, à une hauteur de trente-deux pieds. Chose inintelligible en effet, s'il y a du vide et que la nature ait horreur du vide ! Interrogé sur ce phénomène, en apparence singulier, Galilée, qui avait à soutenir sa qualité de physicien du Grand-Duc, ne voulut pas rester court. Il répondit aux fontainiers que l'arrêt de l'eau dans le corps de pompe tenait à ce que, si la nature avait horreur du vide, elle n'en avait pourtant horreur que jusqu'à trente-deux pieds. A tout le moins, cette explication ne pouvait satisfaire Galilée. Il chercha donc à ce problème une solution, que plus heureux que lui, et pourtant persuadé comme lui qu'il y a du vide, Torricelli, son disciple préféré, devait à peu près découvrir. Rapprochant du fait de l'ascension de l'eau dans un corps de pompe celui de l'ascension du mercure dans un tube où on a produit le vide, Torricelli remarqua que la hauteur des deux liquides restait proportionnelle à leur densité. Il en vint par conséquent à conclure qu'il se pourrait bien que l'ascension de l'eau comme celle du mercure tînt à la pression exercée par l'atmosphère sur la surface des réservoirs laissés à l'air libre. Les principales expériences de Torricelli eurent lieu en 1643.

Descartes n'avait partagé aucune des incertitudes de Galilée et s'était formellement prononcé, bien avant Torricelli, sur les différents effets de la pression atmosphérique. Partisan déclaré du plein, l'horreur que la nature était censée éprouver pour le vide, avait toujours été, à ses yeux, une complète absurdité. C'est ainsi que dès le 24 juin 1631, il expliquait par le contrepoids que produit la pesanteur de

l'air, pourquoi si l'on renverse un tube rempli de mercure et dont l'un des côtés est ouvert, le mercure néanmoins ne tombe pas. « Pour résoudre vos difficultés, écrivait-il à un de ses correspondants qui lui avait posé cette question, imaginez l'air comme de la laine, et l'éther qui est dans ses pores, comme des tourbillons de vent qui se meuvent çà et là dans cette laine, et pensez que ce vent, qui se joue de tous côtés entre les petits fils de cette laine, empêche qu'ils ne se pressent si fort l'un contre l'autre, comme ils le pourraient faire sans cela ; car ils sont tous pesants, si bien que la laine qui est contre la terre est pressée de toute celle qui est au-dessus, jusqu'au delà des nues, ce qui fait une grande pesanteur. Dans l'exemple que vous apportez, le vif argent qui est dans le tuyau ne peut commencer à descendre qu'il n'enlève toute cette laine, laquelle prise tout ensemble est fort pesante ; car le tuyau étant fermé par le haut, il n'y peut entrer de laine, je veux dire d'air, en la place du vif argent lorsqu'il descend......, Et afin que vous ne vous trompiez pas, il ne faut pas croire que ce vif argent ne puisse être séparé du plancher par aucune force, mais seulement qu'il y faut autant de force qu'il en est besoin pour enlever tout l'air qui est depuis là jusqu'au-dessus des nues. »

Dans deux lettres à Mersenne, l'une de 1638, l'autre de 1639, Descartes est plus explicite encore.

8 octobre 1638, à Mersenne. « Ce que Galilée attribue à la crainte du vide, ne se doit attribuer qu'à la pesanteur de l'air. L'observation que les pompes ne tirent point l'eau à plus de dix-huit brasses de hauteur ne se doit point rapporter au vide, mais ou à la matière des pompes, ou à celle de l'eau même qui s'écoule entre la pompe et le tuyau, plutôt que de s'élever plus haut, ou même à la pesanteur de l'eau qui contre-balance celle de l'air... Je n'attribue rien du tout au vide, ni à la crainte du vide, et toutefois je vous dirai que l'explication de toutes les choses dont traite Galilée est fort facile, selon mes principes. »

5.

16 octobre 1639, à Mersenne. « L'eau des pompes monte avec le piston qu'on tire en haut, à cause que, n'y ayant point de vide en la nature, il ne s'y peut faire aucun mouvement qu'il n'y ait tout un cercle de corps qui se meuve en même temps. »

A ces témoignages, il serait facile d'ajouter d'autres citations analogues, tirées de la correspondance de Descartes. Mais évidemment ceux-là sont surabondants, et on ne saurait, à coup sûr, relativement à la question du vide, rien exiger de plus clair ni de plus précis. Conséquemment, il ne serait pas non plus possible de contester que Descartes, devançant tous ses contemporains, n'ait dû ses vues sur la nature aux seules intuitions de son génie.

Il s'en fallait de beaucoup, au contraire, que Pascal eût fait paraître en physique la même décision et la même originalité. Effectivement, Pascal commence par admettre sans restriction et sans débat que la nature a horreur du vide. Ce n'est qu'après avoir entendu parler des travaux de Torricelli, notamment par Mersenne, au retour d'un voyage que le savant religieux avait fait en 1645, en Italie, qu'il éprouve des scrupules et entreprend d'examiner lui-même de plus près la question du vide. En 1646, il renouvelle à Rouen, où il vit auprès de son père, pour lors intendant de Normandie, les expériences de Torricelli, de concert avec un de ses amis, M. Petit, intendant des fortifications. En 1647, il consigne dans une publication intitulée : *Nouvelles expériences touchant le vide* les résultats par lui obtenus. Se trouve-t-il donc, à partir de ce moment, entièrement désabusé de sa première opinion relativement au vide ? Nullement. Il n'estime plus sans doute d'une manière absolue que la nature a horreur du vide. Toutefois il persiste à croire, comme Galilée, qu'elle en a horreur, mais que la force de cette horreur est limitée. Il faut qu'à sa demande son beau-frère, M. Périer, ait exécuté, en 1648, sur le Puy-de-Dôme, l'expérience qu'il répète lui-même à Paris sur la tour Saint-

Jacques La Boucherie, pour qu'enfin il déclare que la nature n'a aucune horreur du vide. Torricelli avait posé le principe du baromètre. Pascal, en mesurant ses différentes hauteurs, prouve jusqu'à l'évidence que ces hauteurs mêmes demeurent proportionnelles à celles des colonnes d'air qui pèsent sur le mercure, et ainsi que l'air est pesant.

III

Pascal, pour qui, manifestement, les recherches de Torricelli avaient été une indication précieuse et une excitation puissante, Pascal, dans cette théorie de la pesanteur de l'air acquise définitivement par lui à la science, ne devait-il rien à Descartes? Et n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'en publiant une relation de son expérience du Puy-de-Dôme, il n'ait fait de Descartes aucune mention? A la rigueur, il serait permis d'admettre que du reste très au courant des principaux ouvrages de Descartes, Pascal avant 1648, ne les connaissait néanmoins pas tous, qu'il ignorait en particulier ou n'avait pas assez médité ceux dans lesquels l'auteur du *Discours de la Méthode* traite de physique, surtout et enfin que les lettres de Descartes retatives à ces matières n'étaient point parvenues jusqu'à lui, de même que jamais il n'avait eu occasion de s'en entretenir avec Descartes en personne. On comprendrait, à ce compte, que dans sa relation de l'expérience du Puy-de-Dôme, Pascal n'ait eu aucun motif de citer le nom de Descartes. Mais que dire, et ce silence ne deviendrait-il point souverainement regrettable, s'il était avéré que ce fut surtout grâce aux suggestions de Descartes que cette expérience décisive fut entreprise? Or, c'est ce qu'affirme péremptoirement Descartes dans deux lettres adressées presque coup sur coup, en 1649, à Carcavi. —*11 juin 1649, à Carcavi.* « Je me promets que vous n'aurez pas désagréable que je vous prie de m'apprendre le succès d'une expérience

qu'on m'a dit que M. Pascal avait faite ou fait faire sur les montagnes d'Auvergne. J'aurais le droit d'attendre cela de lui plutôt que de vous, parce que c'est moi qui l'ai avisé, il y a deux ans, de faire cette expérience, et qui l'ai assuré que bien que je ne l'eusse pas faite, je ne doutais point du succès. Mais parce qu'il est l'ami de M. Roberval qui fait profession de n'être pas le mien, et que j'ai déjà vu qu'il a tâché d'attaquer ma matière subtile dans un certain imprimé de deux ou trois pages, j'ai sujet de croire qu'il suit la passion de son ami. » Carcavi ayant raconté l'expérience à Descartes. « J'avais quelque intérêt à la savoir, répond Descartes, (17 août 1649), à cause que c'est moi qui avais prié M. Pascal, il y a deux ans, de vouloir la faire et je l'avais assuré du succès comme étant entièrement conforme à mes principes, sans quoi il n'eût eu garde d'y penser, à cause qu'il était d'opinion contraire. »

Il serait assurément bien difficile de suspecter une telle allégation et de mettre en doute la parole de Descartes. Toutefois, s'il fallait en venir aux preuves, on les trouverait et dans les détails indéniables de la biographie de Descartes et dans le récit qu'ont fait de ses rapports avec Pascal les membres mêmes de la famille de Pascal. Ainsi il est constant qu'en juin 1647, Descartes quitta quelques mois la Hollande pour venir en France régler des intérêts domestiques et aussi pour y recevoir le brevet de pension de trois mille livres, que spontanément lui avait octroyée Mazarin « en considération de ses grands mérites et de l'utilité que sa philosophie et les recherches de ses longues études procuraient au genre humain : comme aussi pour l'aider à continuer ses belles expériences qui requéraient de la dépense, etc., » disaient les lettres-patentes.

Ce qui est également certain, c'est que durant son séjour à Paris, Descartes vit Pascal au moins deux fois et longuement, une fois chez Pascal lui-même, une autre fois aux Minimes de

la Place Royale, chez le P. Mersenne, et que dans ces deux entrevues il fut principalement question des expériences faites ou à faire sur le vide. Rappelons d'abord et comme premier témoignage, la curieuse lettre que le 25 septembre 1647 Jacqueline Pascal écrivait à Mme Périer : « Ma chère sœur, j'ai différé à t'écrire, parce que je voulais te mander tout au long l'entretien de M. Descartes et de mon frère. Je n'eus pas le loisir hier de te dire que dimanche au soir, M. Hébert vint ici accompagné de M. de Montigny de Bretagne, qui me venait dire (à défaut de mon frère qui était à l'église), que M. Descartes son compatriote et ami, lui avait fort témoigné avoir envie de voir mon frère, à cause de la grande estime qu'il avait toujours ouï faire de M. mon père et de lui ; et que, pour cet effet, il l'avait prié de venir voir s'il n'incommoderait pas mon frère, parce qu'il savait qu'il était malade, en venant céans le lendemain à neuf heures du matin. Quand M. de Montigny me proposa cela, je fus assez empêchée de répondre, à cause que je savais qu'il a peine à se contraindre et à parler particulièrement le matin, néanmoins je ne crus pas à propos de refuser, si bien que nous arrêtâmes qu'il viendrait à dix heures et demie du matin, le lendemain, ce qu'il fit avec M. Hébert, M. de Montigny, un jeune homme de soutane, que je ne sais pas qui c'est, le fils de M. de Montigny, et deux ou trois autres petits garçons, et M. de Roberval s'y trouva, que mon frère en avait averti ; et là, après quelques civilités, il fut parlé de l'instrument, qui fut fort admiré, pendant que M. de Roberval le montrait ; ensuite on se mit sur le vide et M. Descartes, avec un grand sérieux, comme on lui contait une expérience, et qu'on lui demanda ce qu'il croyait qu'il fût entré dans la seringue, dit que c'était de sa matière subtile ; sur quoi mon frère lui répondit ce qu'il put, et M. de Roberval, croyant que mon frère aurait peine à parler, entreprit avec un peu de chaleur M. Descartes

(avec civilité cependant) qui lui répondit avec un peu d'aigreur : qu'il parlerait à mon frère tant qu'il voudrait, parce qu'il parlait avec raison, mais non pas à lui, parce qu'il parlait avec présomption ; et là-dessus, voyant à sa montre qu'il était midi, il se leva, parce qu'il était prié à dîner au faubourg Saint-Germain, et M. de Roberval aussi, si bien que M. Descartes l'y mena dans un carrosse, où ils étaient tous deux seuls, et là ils se chantèrent goguettes, mais un peu plus fort que de jeu, à ce que nous dit M. de Roberval, qui revint ici l'après-dîner. »

Pour n'être point identique, quant aux circonstances, avec cette lettre de Jacqueline Pascal, le récit de Baillet n'en confirme pas moins le fond des choses. Baillet ne parle que de l'entrevue des Minimes. Mais il entre, relativement à l'historique de la question du vide, dans des détails dont la clarté ne laisse rien à désirer. « Après l'expédition des lettres (qui lui assuraient sa pension et qui étaient datées du 6 septembre 1647), M. Descartes, écrit Baillet, semblait n'avoir rien de plus pressé que son retour en Hollande, et il se mit en état de partir incessamment.... sans se donner le loisir de rendre aucune visite ou d'en recevoir. Il fut pourtant rencontré par M. Pascal le jeune, qui se trouvant pour lors à Paris, fut touché du désir de le voir, et il eut la satisfaction de l'entretenir aux Minimes, où il avait eu avis qu'il pourrait le joindre. M. Descartes eut du plaisir à l'entendre sur les expériences du vide qu'il avait faites à Rouen, et dont il faisait actuellement imprimer le récit, dont il lui envoya un exemplaire en Hollande quelque tems après son retour.... M. Descartes ravi de l'entretien de M. Pascal, trouva que toutes ces expériences étaient assez conformes aux principes de sa philosophie, quoique M. Pascal y fut alors opposé par l'engagement et l'uniformité d'opinions où il était avec M. de Roberval et les autres qui soutenaient le vide. Mais pour le récompenser de sa conversation, il lui donna avis de faire d'autres expériences

sur la masse de l'air, à la pesanteur duquel il rapportait ce que les philosophes du commun avaient attribué vainement à l'horreur du vide. Il l'assura du succès de ces entreprises quoiqu'il ne les eût point faites, parce qu'il en parlait conformément à ses principes. M. Pascal qui n'était pas encore persuadé de la solidité de ces principes, et qui lui promit dès lors quelques objections contre la matière subtile, n'aurait peut-être pas eu grand égard à son avis, s'il n'eût été averti vers le même tems d'une pensée toute semblable qu'avait eue le sieur Torricelli. Les expériences qu'il fit de la pesanteur de l'air en 1648, sur ces avis, se trouvèrent fort heureuses, mais il aima mieux en savoir gré au sieur Torricelli qu'à M. Descartes, qui s'est vu privé de sa reconnaissance. » Baillet ne borne même pas là son récit. Descartes était de retour en Hollande vers la fin de septembre. Les objections promises par Pascal l'y vinrent presque aussitôt trouver. « Le 13 décembre 1647, continue Baillet, M. Descartes écrivit au P. Mersenne pour lui marquer qu'il avait reçu par le moyen de M. de Zuytlichem quelques objections contre sa matière subtile, que M. Pascal le jeune lui avait envoyées avec la relation imprimée de son expérience dont il le remerciait. Il témoigna faire beaucoup de cas de ces objections et il fit assurer M. Pascal par le même Père qu'il lui en savait bon gré, et qu'il le priait de ne rien omettre de toutes ses raisons dans le second écrit qu'il lui en promettait, afin qu'il pût le satisfaire pleinement dans les réponses qu'il lui préparait. Cependant.... depuis son retour de France, il ne s'était presque occupé que des expériences du vif argent, ou de la pesanteur de l'air qu'on appelait à Paris l'expérience du vide. Il fut si content de leur succès, surtout à l'égard de celle du vide.... qu'il se plaignit au P. Mersenne qu'il eut gardé cette expérience, près de quatre ans après l'avoir reçue de Torricelli, sans la lui communiquer, quoiqu'il s'en fut avisé avant cet Italien. Il en prit occasion d'encourager de nouveau M. Pascal pour celles qu'il lui avait

conseillé lorsqu'il était à Paris de faire faire sur les plus hautes montagnes de l'Auvergne, et il employa le reste de l'hiver qui était extraordinairement doux cette année aux mêmes occupations.... De sorte qu'ayant trouvé cette belle expérience de plus en plus conforme à ses principes contre l'intention des défenseurs du vide, il se fit un plaisir particulier de la continuer encore en Suède avec M. Chanut l'ambassadeur, et de joindre leurs découvertes communes avec celles que M. Pascal et M. Périer faisaient en Auvergne. »

Ainsi, rien n'est plus net. Galilée, Torricelli tiennent pour le vide et ce n'est qu'en 1643 que ce dernier entrevoit la véritable solution du problème de l'ascension des liquides. « Galilée, écrit Montucla, n'ignorait cependant pas la pesanteur de l'air; il enseigne dans ses *Dialogues* deux manières de la démontrer et de la mesurer. Le pas était facile d'une découverte à l'autre ; mais l'histoire des sciences nous apprend à ne nous point étonner de voir d'excellents génies manquer des découvertes auxquelles ils touchaient. Torricelli en eut enfin l'idée heureuse. »

Cette solution, Descartes, qui, aussi bien, a toujours professé le plein, Descartes la produit dès 1638, ou même dès 1631, dans des textes irréfragables. En septembre 1647, de passage à Paris, il suggère à Pascal des expériences qui vérifieront les principes que Pascal se refuse à admettre. Vers la fin de la même année, en répondant à des objections de Pascal contre la matière subtile, il lui écrit de Hollande pour l'engager de nouveau à faire faire sur les plus hautes montagnes de l'Auvergne les expériences que déjà il lui avait conseillées. Ces expériences ayant été faites en 1648 et avec un plein succès, Descartes, en 1649 et à deux reprises, se plaint à Carcavi, ami de Pascal, de ce que Pascal ne l'a pas plus nommé dans sa relation de l'expérience du Puy-de-Dôme parue en 1648, que dans sa publication de 1647 intitulée : *Nouvelles expériences sur le vide*. Cepen-

dant Descartes ne garde pas rancune à Pascal. A la veille même de son départ pour la Suède, et en cette même année 1649, il rappelle à Pascal, par l'intermédiaire de Carcavi, qu'il attend toujours la réfutation qu'il lui a promise de sa matière subtile. Enfin, une fois établi en Suède, il prend plaisir avec son ami Chanut, l'Auvergnat Chanut, ambassadeur de France près la cour de Stockolm, à chercher dans de nouvelles expériences la confirmation des résultats obtenus par celles de Pascal et de M. Périer. En mars 1650, et dans deux lettres qui nous ont été conservées, Chanut continuait encore à entretenir M. Périer des observations qu'il avait faites de concert avec Descartes, dont il lui mandait la mort arrivée le 11 février de la même année. « Je soupire encore en vous l'écrivant, disait Chanut; car sa doctrine et son esprit étaient encore au-dessous de sa grandeur, de sa bonté et de l'innocence de sa vie. »

Voilà ce qui concerne Descartes. Voici ce qui concerne Pascal. Dès le début et pendant longtemps, Pascal, partisan absolu du vide, n'apporte quelque tempérament à son opinion qu'après avoir eu connaissance, sinon des principes de Descartes dans toute leur teneur, du moins des essais de Torricelli. Ses expériences de 1646 publiées en 1647, ne lui ont pas encore, à beaucoup près, donné la pesanteur de l'air. En septembre 1647, Descartes presse Pascal d'expérimenter de nouveau sur quelque haute montagne d'Auvergne. Toujours prévenu contre la matière subtile, ce n'est que le 15 novembre 1647 que Pascal prie M. Périer d'exécuter lui-même sur le Puy-de-Dôme l'expérience du vide. « J'ai fait espérer, lui écrit-il, que vous m'accorderiez cette grâce, à tous nos curieux de Paris, et entre autres au R. P. Mersenne, qui s'est déjà engagé par les lettres qu'il a écrites en Italie, en Pologne, en Suède, en Hollande, etc., d'en faire part aux amis qu'il s'y est acquis par son mérite. » De Descartes d'ailleurs, pas un mot. Cependant M. Périer ne se trouvait pas libre alors de déférer immédiatement au

désir de Pascal. De là, de la part de Descartes auprès de Pascal, de nouvelles instances et aussi de la part des amis de Descartes. « Ne laissez pas de pousser le jeune M. Pascal à nous donner le corps dont il nous a fait voir le squelette, écrivait le 6 avril 1648 M. de Zuytlichem à Mersenne. Il faut tenir la main à pénétrer tout ce mystère du vif argent descendant au tuyau, Mais soyez persuadé qu'à la fin il n'y aura que les phénomènes de M. Descartes qui en viendront nettement à bout. Tout autre principe m'est trop grossier depuis que j'ai goûté ses fondements. » Enfin, le 19 septembre 1648, M. Périer exécute avec autant d'exactitude que de succès, l'expérience si longtemps souhaitée, et aussitôt Pascal s'empresse d'en publier les résultats sous ce titre qui ne laisse pas que d'être pompeux : *Récit de la grande expérience de l'équilibre des liqueurs projetée par le sieur B. Pascal, pour l'accomplissement du Traité qu'il a promis dans son Abrégé touchant le vide, et faite par le sieur F. Périer, en une des plus hautes montagnes d'Auvergne, appelée vulgairement le Puy-de-Dôme*. Croit-on que dans ce récit, Pascal rende à Descartes un hommage quelconque? Descartes n'y est pas même mentionné. Pascal ne juge pas non plus à propos de lui adresser un exemplaire de son récit. En vain, par l'intermédiaire de leur ami commun, Carcavi, Descartes fait-il parvenir à Pascal l'expression d'un légitime regret. Chez Pascal, même mutisme. Ce n'est pas tout. Lisez la lettre que Pascal écrivit le 12 juillet 1651 à M. de Ribeyre, premier président de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, *au sujet de ce qui fut dit dans les prologues des thèses de philosopohie soutenues en sa présence dans le Collége des Jésuites de Montferrand le 25 juin 1651*. C'est avec une âpreté singulière que Pascal, tout en faisant à Galilée et « au grand Torricelli » une juste part dans la détermination de la véritable cause des effets que l'on avait attribués à l'horreur du vide, s'empresse d'y revendiquer comme absolument sienne la découverte de la pesanteur de

l'air, et s'indigne qu'on puisse imaginer qu'il en est en quoi que ce soit redevable à un Capucin milanais, le P. Valérien Magni, missionnaire apostolique en Pologne, qui s'était avisé, mais bien après lui, de répéter l'expérience de Torricelli sans y rien ajouter de nouveau. Quant à Descartes, dans cette lettre, de même que dans ses autres publications relatives à la question du vide, Pascal garde obstinément à son endroit le silence le plus absolu. « Il est véritable, conclut-il, et je le dis hardiment que cette expérience est de mon invention ; et partant je puis dire que la nouvelle connaissance qu'elle nous a découverte, est entièrement de moi. »

D'après Baillet, c'était inutilement que de retour en Hollande, Descartes avait réclamé de Pascal la réfutation de sa théorie de la matière subtile. « Toutes ses honnêtetés n'eurent pas grand effet sur l'esprit de M. Pascal. » Mais du jour où Descartes fut établi à la cour de Stockolm, il semble que Pascal, se détachant de Roberval, s'efforça de se concilier les bonnes grâces du philosophe attitré de la reine Christine. « Loin d'accorder à M. Descartes la réfutation qu'il lui avait fait espérer de sa matière subtile, écrit Baillet, M. Pascal ne voulut plus songer qu'aux moyens de mériter son amitié, comme avaient déjà fait M. son père nouvellement revenu de l'intendance de Rouen, et M. Périer, son beau-frère, par la médiation de l'ambassadeur de Suède leur ami commun. » Or, il est à remarquer que c'est en 1650 que Pascal adressait à la reine Christine, avec une lettre d'une éloquence à la fois chevaleresque et hautaine, cette machine arithmétique, surprenante, mais restée inutile, malgré les simplifications de Leibniz, machine qui lui avait demandé tant de soins et de veilles, et pour laquelle, aussi bien, il ne cessait, semble-t-il, de solliciter les applaudissements. Pascal, aurait eu, selon toute apparence, regret que Descartes n'eût pas donné à Christine une assez haute idée de son caractère et de son génie. Et pourtant, comment

aussi ne pas l'observer? Que Descartes fût vivant ou qu'il vînt de mourir, et il est probable que Descartes n'était déjà plus, ici encore, ce n'est ni de son compatriote Chanut, l'ami de Descartes, ni surtout de Descartes lui-même, que Pascal se réclame; c'est d'un personnage équivoque, mais influent, du médecin de la reine, M. de Bourdelot.

Quoi qu'il en soit, en fait il reste établi que Pascal, trop peu admiré à ses débuts par Descartes, éprouva pour Descartes et sa philosophie, en raison de cette froideur même, de l'éloignement; que sa liaison, jusque dans les derniers temps, étroite, avec Roberval, adversaire médiocre et jaloux de Descartes, ne fit qu'accroître pour Descartes sa propre antipathie; qu'enfin, quoi qu'en dise Bossut, son amour-propre d'inventeur l'empêcha de reconnaître que Descartes avait avant lui affirmé la pesanteur de l'air, ou du moins que c'était en partie, en grande partie, à ses suggestions pressantes qu'il devait d'avoir réalisé les expériences qui assuraient à cette vérité la consécration d'une démonstration définitive.

IV

La question de la pesanteur de l'air et la question du vide sont deux questions qu'il faut se garder de confondre. En effet, quoique connexes, ces deux problèmes restent distincts et n'appellent point nécessairement la même solution. On peut affirmer la pesanteur de l'air et nier le vide. On peut, au contraire, affirmer le vide, tout en affirmant la pesanteur de l'air. C'est précisément cette diversité de vues qui se rencontre chez Descartes et chez Pascal. Descartes, qui, de très-bonne heure, sinon toujours, a reconnu la pesanteur de l'air, a, de tout temps aussi, rejeté le vide. Pour lui tout est plein; ce qui semble vide est rempli d'une matière qu'il appelle matière subtile; c'est dans le plein que le mouvement se produit circulairement. Il est permis sans

doute de critiquer la théorie cartésienne du mouvement et du plein, c'est-à-dire la doctrine de Descartes sur la matière. « Je ne puis goûter l'idée que Descartes s'est faite de la matière, remarquait Huygens ; elle équivaut pour moi à l'idée du vide. » Et ce n'était point de la part de Leibniz une illusion, que de prétendre rectifier la philosophie tout entière, *de emendatione totius philosophiæ*, en introduisant dans l'idée de substance, et dans l'idée même de substance qui est matière, l'idée de force. Toutefois, il est hors de conteste que Descartes a toujours considéré comme un puéril non-sens cet adage si accrédité, que la nature a horreur du vide. Encore un coup, dans son système, tout est plein, et c'est par le mouvement, par la pression, par le refoulement dans le plein, qu'il explique l'ascension des liquides. Telle n'est pas l'opinion de Pascal. Et d'abord, ce n'est que par degrés et peu à peu que Pascal est parvenu à se déprendre de cette maxime, que la nature a horreur du vide. Lui-même, dans sa relation de l'expérience du Puy-de-Dôme, en fait l'aveu et y note très-nettement la succession des progrès de sa pensée. « Mon cher lecteur, écrit-il, le consentement universel des peuples et la foule des philosophes, concourent à l'établissement de ce principe, que la nature souffrirait plutôt sa destruction propre, que le moindre espace vide. Quelques esprits des plus élevés en ont pris un plus modéré : car encore qu'ils aient cru que la nature a de l'horreur pour le vide, ils ont néanmoins estimé que cette répugnance avait des limites, et qu'elle pouvait être surmontée par quelque violence; mais il ne s'est encore trouvé personne qui ait avancé ce troisième : que la nature n'a aucune répugnance pour le vide, qu'elle ne fait aucun effort pour l'éviter, et qu'elle l'admet sans peine et sans résistance. »

En 1648, Pascal ne craint donc point d'affirmer que personne jusque-là ne s'est encore trouvé, qui ait refusé d'admettre que la nature eût une répugnance quelconque pour

le vide. C'est par conséquent à lui qu'on devra rapporter tout l'honneur de cette découverte. « Les expériences que je vous ai données dans mon Abrégé, ajoute-t-il, détruisent, à mon jugement, le premier de ces principes (la nature a horreur du vide); et je ne vois pas que le second (cette répugnance de la nature pour le vide a des limites) puisse résister à celle que je vous donne maintenant: de sorte que je ne fais plus de difficulté de prendre ce troisième, que la nature n'a aucune répugnance pour le vide ; qu'elle ne fait aucun effort pour l'éviter; que tous les effets qu'on a attribués à cette horreur, procèdent de la pesanteur et pression de l'air; quelle en est la seule et véritable cause, et que manque de la connaître, on avait inventé exprès cette horreur imaginaire du vide, pour en rendre raison. » Et Pascal ajoute ces paroles vraiment étranges sous la plume de l'écrivain superbe qui s'élèvera avec tant d'éloquence contre le respect superstitieux que trop souvent on accorde à l'autorité des anciens. « Ce n'est point sans regret, que je me dépars de ces opinions si généralement reçues; je ne le fais qu'en cédant à la force de la vérité qui m'y contraint. J'ai résisté à ces sentiments nouveaux, tant que j'ai eu quelque prétexte pour suivre les anciens; les maximes que j'ai employées en mon Abrégé le témoignent assez. Mais enfin, l'évidence des expériences me force de quitter les opinions où le respect de l'antiquité m'avait retenu. Aussi je ne les ai quittées que peu à peu; et je ne m'en suis éloigné que par degrés; car du premier de ces trois principes, que la nature a pour le vide une horreur invincible, j'ai passé à ce second, qu'elle en a de l'horreur, mais non pas invincible; et de là je suis enfin arrivé à la croyance du troisième, que la nature n'a aucune horreur pour le vide. »

Ainsi, en 1648, et après l'expérience du Puy-de-Dôme, Pascal proclame que tous les effets qu'on a attribués à l'horreur de la nature pour le vide, procèdent de la pesanteur et de la pression de l'air. S'ensuit-il qu'il en conclue

qu'il n'y a pas de vide? Pas le moins du monde. Tandis que Descartes parle uniquement de la matière, Pascal parle encore de la nature. Tandis que Descartes, en affirmant la pesanteur de l'air affirme le plein, Pascal, en reconnaissant que l'air est pesant, continue, avec Galilée, avec Torricelli, d'affirmer le vide. Il n'a pas assez de moqueries et de dédains pour la matière subtile de Descartes, en dépit même des explications que celui-ci a pu lui fournir. Il tient invariablement qu'il y a du vide, et en 1648, comme apparemment plus tard et toujours, son opinion relativement au vide, reste telle qu'il l'a exposée en 1647 dans la publication intitulée : *Expériences touchant le vide, faites dans des tuyaux, seringues, soufflets et siphons de plusieurs longueurs et figures; avec diverses liqueurs, comme vif argent, eau, vin, huile, air, etc ; avec un discours sur le même sujet, où est montré qu'un vaisseau si grand qu'on pourra le faire, peut être rendu vide de toutes les matières connues en la nature, et qui tombent sous nos sens, et quelle force est nécessaire pour faire admettre ce vide ; — Dédié à M. Pascal, conseiller du roi en ses Conseils d'état et privé, par le sieur B. Pascal, son fils, le tout réduit en abrégé et donné par avance d'un plus grand Traité sur le même sujet.*

Dans cette publication, dont il importait de rappeler le titre, malgré sa longueur, Pascal professe manifestement le vide. Quelle est donc la valeur de cette opinion? Comment Pascal l'a-t-il défendue? Et, en définitive, doit-on être avec Pascal pour le vide, ou, avec Descartes, pour le plein?

Dans ses *Nouvelles expériences*, Pascal commence par rappeler, qu'après avoir reproduit l'expérience de Torricelli, « faisant réflexion en lui-même sur les conséquences de cette expérience, elle le confirma dans la pensée où il avait toujours été, que le vide n'était pas une chose impossible dans la nature, et qu'elle ne le fuyait pas avec tant d'horreur que plusieurs se l'imaginaient. » Pascal, d'autre part, termine tout son discours, par la conclusion suivante, dans laquelle

il exprime son sentiment définitif. « Après avoir démontré, écrit-il, qu'aucune des matières qui tombent sous nos sens, et dont nous avons connaissance, ne remplissent cet espace vide en apparence, mon sentiment sera jusqu'à ce qu'on m'ait montré l'existence de quelque matière qui le remplisse, qu'il est véritablement vide et destitué de toute matière. » On ne saurait par conséquent soutenir d'une façon plus absolue qu'il y a du vide.

Or, ce sentiment de Pascal ne se produisit point publiquement, sans susciter aussitôt des contradictions. Dès 1647, il fut attaqué notamment dans une lettre qu'écrivit à Pascal un Jésuite, le P. Noël, recteur, à Paris, du collége de Clermont. Une réponse de Pascal amena une réplique du P. Noël, auquel, à son tour, répliqua Pascal. Mais cette polémique par correspondance laissa, paraît-il, les deux interlocuteurs mal satisfaits l'un de l'autre. Dans des explications qu'il crut devoir adresser à Le Pailleur, Pascal exposait les motifs qui le déterminaient à interrompre le commerce de lettres, où le P. Noël « lui avait fait l'honneur de l'engager. » Celui-ci, de son côté, en physique du moins Cartésien décidé, sans rien céder de son opinion favorable au plein, prenait le parti de ne plus argumenter directement et personnellement contre Pascal. En 1648, dans un nouveau factum, qu'il dédiait au prince de Conti et qu'il intitulait *le plein du vide*, tout en s'appliquant à démontrer que les partisans du vide sont inévitablement conduits à affirmer le plein, il affectait de s'en prendre non plus à Pascal, mais à ce Capucin, qui avait tenté de s'approprier les expériences de Torricelli, au P. Valerianus Magni. Un tel biais était sans doute assez gauche. Rien pourtant n'obligeait Pascal à rompre le silence et son débat avec le P. Noël pouvait être considéré comme clos. Mais les choses ne se passèrent point ainsi. A la vérité, ce ne fut pas Blaise Pascal qui prit la porole. Ce fut Etienne Pascal, auquel les *Nouvelles expériences* étaient dédiées. Blessé au vif dans son orgueil de

père, il n'hésita pas à venger ce qui lui semblait être un outrage, et sollicité par son fils même « de faire entendre au P. Noël sa juste plainte, » il lui adressa de Rouen en 1648 une épître indignée. « Le véritable sujet de la plainte que mon fils fait de votre procédé, écrivait-il, consiste, mon Père, en ce que par le titre de votre livret, par la lettre dédicatoire à Son Altesse, vous avez usé d'une façon d'écrire tellement injurieuse, qu'il n'y a que vos seuls ennemis capables de l'approuver, pour vous accoutumer peu à peu à l'usage d'un style impropre à toutes choses, sinon à causer des déplaisirs sans nombre. Et certainement, mon Père, quoique je ne sois pas assez heureux pour avoir le bien de votre connaissance, je ne puis vous dissimuler que vous l'avez été beaucoup, d'avoir entrepris, à si bon marché, de vous commettre en style d'injures contre un jeune homme, qui, se voyant provoqué sans sujet, je dis sans aucun sujet, pouvait, par l'amertume de l'injure et par la témérité de l'âge, se porter à repousser vos invectives, de soi très mal établies, en termes capables de vous causer un éternel repentir. Vous me direz peut-être que vous n'eussiez pas demeuré sans répartie. Mais estimez-vous qu'il fut de sa part demeuré dans le silence? Et ainsi où eût été le bout de ce beau combat? Vous n'avez donc pas été malheureux d'avoir eu affaire à un jeune homme, lequel, par une modération de nature, qui ne s'accorde pas toujours avec cet âge, au lieu d'en venir à ces extrémités désavantageuses à l'un et à l'autre, mais beaucoup plus à vous, a pris une autre voix pour vous faire entendre sa plainte. » Blaise Pascal n'avait pas moins de vingt-cinq ans, lorsque Etienne Pascal son père, prenant sa défense, se chargeait d'exprimer de la sorte son ressentiment. Il est impossible de ne pas le remarquer. En avertissant le P. Noël que Blaise Pascal aurait pu repousser ses invectives en des termes capables de lui causer un éternel repentir, Etienne Pascal n'annonce-t-il pas les *Provinciales*? Et n'est-il pas

aisé de s'expliquer en partie l'indignation que les *Petites Lettres* déversent à pleins bords, quand on songe aux rancunes qu'avaient pu accumuler dans l'âme de l'auteur et les procédés du P. Noël et ceux des Jésuites de Montferrand. Evidemment, quand commença leur lutte contre la Compagnie de Jésus, Arnauld et ses amis devaient trouver chez Pascal un auxiliaire tout prêt à les seconder.

Cependant, des récriminations, non plus que des injures, ne prouvent rien. Qui donc avait raison, du P. Noël qui défendait la théorie cartésienne du plein, ou de Pascal qui soutenait le vide?

Pour peu qu'on veuille y réfléchir, on en conviendra: les arguments sur lesquels Pascal se fonde pour affirmer le vide, n'offrent pas une grande force. Car tous ces arguments se réduisent à dire qu'un espace est véritablement vide, tant qu'il est destitué de toutes les matières qui tombent sous nos sens et dont nous avons connaissance. Mais quoi! s'il y a des corps qui tombent sous nos sens et dont les propriétés sont organoleptiques, n'y a-t-il pas des corps qui ne tombent point sous nos sens et dont les propriétés sont inorganoleptiques? Notre connaissance actuelle est-elle donc la mesure de l'existence ou de la non existence des corps? « Combien nos lunettes, écrivait Pascal lui-même, nous ont-elles découvert d'astres qui n'étaient pas pour nos philosophes d'auparavant! » Combien, ajouterons-nous, la physique, la chimie et la micrographie nous ont-elles découvert de corps qu'antérieurement la science n'avait aucunement soupçonnés! D'ailleurs, est-il possible de concevoir cet espace vide dont parle Pascal? Assurément, la physique du P. Noël laisse beaucoup à désirer, et c'est à bon droit que Pascal a pu se moquer de ce que son adversaire dit de la lumière qu'il définit « le mouvement luminaire de rayons composés de corps lucides, c'est-à-dire lumineux. » Toutefois, et dès le début, le P. Noël propose contre le vide, une objection dont Pascal, malgré toutes les ressources de sa

dialectique et toute la vigueur de son génie, ne parviendra point à se dégager. « J'ai lu vos expériences touchant le vide, que j'estime fort belles et ingénieuses, écrivait le P. Noël à Pascal ; mais je n'entends pas ce vide apparent qui paraît dans le tube après la descente, soit de l'eau, soit du vif argent. Je dis que c'est un corps, puisqu'il a les actions d'un corps, qu'il transmet la lumière avec réfraction et réflexion, qu'il apporte du retardement au mouvement d'un autre corps, ainsi qu'on peut remarquer en la descente du vif argent, quand le tube plein de ce vide par le haut est renversé ; c'est donc un corps qui prend la place du vif argent. Il faut maintenant voir quel est ce corps ? »

Descartes appelait ce corps la matière subtile ; les savants contemporains l'appellent l'éther ; hier, après Faraday, M. Crookes l'appelait la matière radiante. Matière subtile, éther, matière radiante, c'est toujours un corps. Citons quelques lignes d'un article récent où se trouvent décrites les propriétés de la matière radiante, c'est-à-dire de la matière répandue dans des espaces réputés vides.

« D'après les autorités les plus compétentes, une boule de verre d'un diamètre de 0m135 renfermerait plus d'un septillion de molécules, ou particules matérielles. Un septillion! c'est l'unité suivie de vingt-quatre zéros ; et si vous divisez cette quantité par un million, le quotient représentera le nombre de molécules d'air contenues dans la boule dont il s'agit, après que cet air aura été raréfié à un millionième d'atmosphère. Ce quotient est un quintillion, c'est-à-dire l'unité suivie de dix-huit zéros....

« Une expérience finale de M. Crookes met en lumière toute la difficulté, mais aussi toute la grandeur de ces conceptions. Voici le même ballon de verre, le vide y est fait à un millionième d'atmosphère. A l'aide d'une puissante étincelle, nous pouvons en percer la paroi, et la fente ainsi produite est si petite que pour l'apercevoir il faut armer l'œil d'une forte loupe. Mais par cette fente imperceptible les molé-

cules de l'air extérieur vont se précipiter dans le ballon, et si nous supposions (supposition bien au-dessous de la réalité) qu'en une seconde, il puisse passer cent millions de molécules à travers la fente, savez-vous combien il faudra de temps pour que ce petit ballon se remplisse entièrement d'air à la tension ordinaire? Sera-ce une heure, un jour, une année, un siècle? Non, ce sera presque une éternité, et en admettant que l'expérience ait commencé dans le temps où notre système solaire a été constitué, elle ne serait pas achevée, lorsque le soleil, source abondante, mais non intarissable, de chaleur, de lumière et de force, se sera refroidi et éteint. »

Aussi bien, qu'est-ce donc finalement pour Pascal que le vide? Car après tout, il le faut définir, et Pascal le définit dans sa lettre à Le Pailleur.

« L'espace vide tient le milieu entre la matière et le néant; il diffère du néant par ses dimensions; son irrésistance et son immobilité le distinguent de la matière... Il est vrai que l'espace n'est ni corps, ni esprit, mais il est espace; ainsi le temps n'est ni corps, ni esprit, mais il est temps, et comme le temps ne laisse pas d'être, quoiqu'il ne soit aucune de ces choses, ainsi l'espace peut bien être, sans être pour cela ni corps, ni esprit. »

Voilà quelles sont les définitions que donne Pascal. Mais qu'est-ce, dirons-nous à notre tour, qu'est-ce que l'espace sans un être étendu ou spacieux? Qu'est-ce que le temps sans un être qui dure? Newton, Clarke et Leibniz, tout en professant sur la nature du temps et de l'espace les opinions les plus différentes, s'accordent néanmoins à reconnaître que le temps et l'espace ne sont pas en eux-mêmes des réalités. Quant à Pascal, pour défendre sa conception du vide, il commence par réaliser l'abstraction de l'idée d'espace; puis, il ne trouve pas de meilleur moyen pour justifier cette première abstraction réalisée, que de réaliser une seconde abstraction, l'abstraction de l'idée du temps. En somme, sur

cette question du plein et du vide, c'est le P. Noël, c'est-à-dire Descartes, qui semble contre Pascal avoir raison. Le vide n'est, en définitive, que *le plein du vide.*

Toutefois et au fond, l'idée que Descartes se faisait de la matière est l'idée même que s'en fait Pascal, et la physique de Pascal reste, malgré tout, la physique même de Descartes.

« Quand on dit que le chaud n'est que le mouvement de quelques globules, et la lumière, le *conatus recedendi* que nous sentons, cela nous étonne, écrivait Pascal. Quoi! que le plaisir ne soit autre chose que le ballet des esprits! Nous en avons conçu une idée si différente! Le sentiment du feu, cette chaleur qui nous affecte d'une manière tout autre que l'attouchement, la réception du son et de la lumière, tout cela nous semble mystérieux, et cependant tout cela est grossier comme un coup de pierre! » N'est-ce pas là, dans son entier, le mécanisme cartésien?

Pascal écrit encore : « Monde automate, où tout se fait par figures et mouvements ; les corps ne sentent point, n'ont point la puissance de se mouvoir. » Ce n'est pas, en effet, seulement en physique, mais aussi et singulièrement en métaphysique que Pascal relève de Descartes.

NOURRISSON.

ÉTUDES

SUR LE RÈGNE DE LOUIS XIII

ET SUR L'ADMINISTRATION DE RICHELIEU.

LE CHEVALIER DE JARS

SON HISTOIRE, SON PROCÈS (1633).

I

..... L'année 1633 s'ouvrit à la cour de France par la disgrâce du garde des sceaux, marquis de Châteauneuf, disgrâce dans laquelle un gentilhomme de ses familiers les plus intimes se trouvait enveloppé. Quel était leur crime, ou plutôt quelles étaient les raisons qui avaient déterminé le cardinal à les faire arrêter, et à mettre l'un, le gentilhomme, à la Bastille, tandis que l'autre, le garde des sceaux, était conduit, sous bonne escorte au château d'Angoulême? Il est plus facile de répondre à la seconde de ces questions qu'à la première. Ce qui est certain, c'est que Richelieu ne pouvait rester indifférent aux intrigues dans lesquelles étaient mêlés le marquis de Châteauneuf, créature du cardinal qui l'avait fait garde des sceaux, et le chevalier de Jars, de la maison de Rochechouart, exilé une première fois déjà pour cabales politiques. Plus on approfondit la vie et la carrière de Richelieu, plus on est surpris des difficultés qu'il eut à surmonter, difficultés de tous les genres et de tous les instants, difficultés à l'intérieur et à l'extérieur. Ce n'était pas assez pour lui d'avoir à surveiller les conspirateurs du dedans, il lui fallait encore se défendre contre les intrigues qui s'ourdissaient et qui le

menaçaient au dehors, même dans les cours étrangères, sur la neutralité desquelles il était en droit de compter. Et ce n'était pas lui seulement que ces conspirations menaçaient ; la sécurité de l'Etat en était atteinte. Le fil de ces intrigues tramées à l'étranger n'est pas toujours facile à démêler ; le cas présent en est un exemple.

Mais d'abord, qu'était-ce que le chevalier de Jars ? L'histoire ne s'est encore occupée de lui qu'incidemment. Jusqu'à ce jour, on s'est à peine inquiété de savoir s'il était coupable, et à quel degré il l'était ; on n'a même pas eu la curiosité de connaître sa vie, antérieurement aux rapports qu'il eut avec le cardinal ; on s'est contenté de s'apitoyer sur ses malheurs, d'admirer son courage, sa constance, sa fidélité pour ses amis, son héroïsme devant la mort. Sur la foi de M[me] de Motteville, l'opinion publique n'a voulu voir en lui qu'une victime des vengeances du cardinal, ainsi que des cruautés de Laffemas, et le sentiment de pitié qu'a fait naître dans les âmes le récit de ses infortunes, a remplacé tous les autres sentiments, même celui de la vérité, de la réalité, de la justice. La figure du chevalier de Jars apparait toujours à l'imagination dans le cadre où l'a placée cet historien qui, dans le peu qu'il a dit de François de Rochechouart, a su le mieux nous intéresser à ses malheurs (1).

Le chevalier de Jars appartenait comme nous l'avons dit, à la maison de Rochechouart (2). Son père, François de Ro-

(1) *Mémoires de M[me] de Motteville.* Nouv. édit.. par M. F. Riaux. Paris, Charpentier, 1855. 4 vol. in-12. Voy. t. I, pag. 51 et suiv. pour l'histoire du chevalier de Jars et ses rapports avec Laffemas.

(2) *Histoire de la maison de Rochechouart* par le général vicomte de Rochechouart, Paris, Em. Allard, 1859, 2 vol. in-4° (ouvrage qui n'a pas été mis dans le commerce). Voir au tome I, les pages 283-368, pour ce qui concerne particulièrement le chevalier de Jars, sur l'histoire duquel l'auteur de ce livre ne fournit, du reste, aucun renseignement inédit. C'est seulement sur son origine et sa famille qu'il donne quelques informations dignes d'intérêt et dont nous avons fait notre profit.

chechouart, avait dédaigné de suivre la carrière des armes, à l'exemple de ses ancêtres ; une simple charge de gentilhomme à la cour de Henri III avait satisfait sa modeste ambition. Marié fort jeune, à l'âge de douze ou treize ans, toute son énergie et ses forces s'étaient pour ainsi dire dépensées et usées dans son intérieur; il y était mort avant l'âge, épuisé, dit-on, pour avoir donné le jour à cinq enfants, dont un bâtard.

Il laissait peu de bien. L'aîné de ses enfants (je ne parle que des légitimes) vécut paisiblement dans les terres dont il avait seul hérité. Le second, se fit marin, et périt dans une bataille navale. La fille mourut sans alliance, c'est-à-dire sans avoir eu la dot nécessaire pour contracter une union sortable. Quant au troisième fils, il entra dans l'ordre de Malte, refuge ordinaire des cadets de famille, sans fortune, quand ils ne suivaient pas la carrière de l'Église. A quoi tient la destinée ? La vie de celui qui nous occupe eût sans doute été tout autre si les hasards de la naissance l'avaient fait venir au monde l'aîné, et non le cadet de la famille.

Né en 1595, le chevalier de Jars qui portait le même prénom que son père et qui s'appelait comme lui, François de Rochechouart, après avoir fait son temps à l'Académie, après avoir accompli ses *caravanes*, c'est-à-dire le service qu'il devait contre les Infidèles, en sa qualité de membre de l'Ordre de Malte, le chevalier de Jars, disons-nous, vint à la cour en l'an 1622. D'un caractère assez léger, d'un esprit futile; professant, en véritable gentilhomme, un singulier mépris pour toute culture intellectuelle (1), le nouveau venu se jeta dans l'intrigue, espérant par là faire plus facilement et plus rapidement son chemin. La cour était divisée

(1) Saint-Evremond raconte à ce sujet une conversation curieuse entre Bautru et Jars, alors Commandeur et qu'on appelait « l'agréable ignorant. » *Œuvres mêlées*. Amsterdam. P. Mortier, 1755, 12 vol. in-12, au tome I, p. 118 ; *Lettre à M. le comte d'Olonne*, S. l. n. d. (1656).

en plusieurs partis : Jars s'engagea dans celui de la jeune reine (Anne d'Autriche), comme la voie qu'il jugea la plus sûre pour arriver à la fortune. Il fut mêlé dans la conspiration de ce jeune étourdi de Chalais (1626), conspiration où la reine n'était pas sans avoir également trempé (1). Mais aucune preuve matérielle n'ayant été produite contre le chevalier, on se contenta de l'exiler, ou peut-être est-ce lui qui jugea prudent de sortir de France, pour échapper au ressentiment du cardinal. Il choisit l'Angleterre comme lieu de son séjour.

Il y trouva une reine française, Henriette-Marie, sœur de Louis XIII, épouse de Charles Ier (2). Un des premiers soins du cardinal, en revenant au ministère (1624), avait été de reprendre l'ancien projet d'Albert de Luynes, ce ministre dont Richelieu avait autrefois combattu la politique, mais dont il devait, une fois au pouvoir, suivre et continuer les traditions, en y joignant les inspirations de son génie. Ce projet consistait en une alliance entre les deux couronnes de France et d'Angleterre au moyen du mariage de la dernière sœur de Louis XIII avec le prince de Galles, futur héritier du trône de la Grande-Bretagne. L'idée de cette union n'était pas très-heureuse, car il s'agissait de concilier des choses difficilement conciliables. La princesse était catholique ; or, l'exercice de la religion qu'elle professait, était sinon interdit, du moins à peine toléré, dans ce pays, où ses coreligionnaires souffraient de cruelles persécutions. Aussi les négociations du mariage furent-elles longues et pénibles.

(1) *Madame de Chevreuse*, par Victor Cousin, 6e édit, Paris. Didier. 1876, in-12, p. 74.

(2) Sur Henriette-Marie, consulter *Lives of the Queens of England... by Agnes Strickland. New Edit. 6 vol.* London, 1865, in-12, au tome IV, p. 136 et sq. — *Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre. Étude histor. par le comte de Baillon, suivie de ses lettres inédites.* Paris. Didier, 1877, in-8°, de 592 pages. Il est singulier que ces deux auteurs ne disent rien du séjour de Jars à la Cour d'Angleterre.

Richelieu crut avoir fait un coup de maitre, en concluant cette union qui fut au contraire le commencement des malheurs de Charles Ier.

Tout un monde d'ecclésiastiques et de chapelains, suivit la jeune reine sur le sol de la protestante Augleterre (1). En France, on se berçait d'illusions au sujet de ce mariage ; on s'imaginait que les missionnaires qui accompagnaient la princesse allaient opérer de nombreuses conversions parmi le peuple anglais, que la cour de France regardait comme une nation d'hérétiques.

Il était aisé de prévoir les conséquences d'une telle politique. Les Français cherchèrent à faire des prosélytes ; les Anglais, très-susceptibles et très-chatouilleux en matière religieuse, craignirent une réaction catholique. Le Parlement réclama, disant que la couronne violait la parole qui avait été jurée, à savoir que le mariage français ne serait acheté par aucune concession religieuse. L'ingérence inopportune de la France dans les affaires domestiques du ménage royal, son immixtion dans ce qu'il y a de plus intime et de plus sacré chez un peuple, la conscience, exaspérèrent l'opinion publique en Angleterre.

De son côté, le roi se lassa bientôt des gens que la reine avait amenés de France et qui composaient la maison civile de cette princesse. Charles Ier prétendit qu'ils cherchaient à éloigner sa femme de lui. Des scènes d'aigreur et même de violence, dont quelques-unes ont eu pour historien le roi lui-même, éclatèrent entre les deux époux. Si le projet seul du mariage, entamé d'abord avec la cour d'Espagne, puis conclu définitivement avec celle de France, a pu fournir à M. Guizot la matière d'un ouvrage entier (2),

(1) Entre autres l'évêque de Mende, dont il est beaucoup question dans l'ouvrage d'Avenel, et le P. de Bérulle, sur qui l'on peut consulter; *Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu, 1625-29, par l'abbé Houssaye.* Paris, E. Plon, 1875. 1 vol. in-8° de 604 pages.

(2) *Un projet de mariage royal,* — Paris. Hachette, 1863, 1 volume in-12.

quelle histoire curieuse n'écrirait-on pas également sur les premiers temps de cette union, à laquelle l'avenir réservait un dénouement si tragique ?

Aussi, fatigué de ces querelles de ménage, le roi, malgré les clauses de son contrat de mariage, prit la résolution de se débarrasser de tous les Français qui avaient suivi sa femme en Angleterre. Dans une première lettre à Buckingham, du 20 novembre 1625 (1), il lui annonce son intention de renvoyer les *Monsirs*, (les Messieurs, c'est-à-dire les Français) qui, du reste, dit-il, lui en fournissent eux-mêmes l'occasion, soit par leurs menées pour éloigner sa femme de lui, soit par leurs complots avec ses propres sujets. Plus loin, il parle de la malignité de ces *Monsirs* qui font naître et entretiennent le trouble dans l'esprit de sa femme. Il prie Buckingham d'informer d'avance de sa résolution, la Reine-Mère, Marie de Médicis. Puis, un beau jour, n'y tenant plus, il éclate, et ordonne à son ministre de mettre à la porte les étrangers, du jour au lendemain (2). La maison religieuse de la reine subit le même sort.

Ce fut au milieu de ces orages domestiques que le chevalier de Jars débarqua. Il reçut un accueil empressé de la jeune reine, pour qui d'ailleurs, il n'était point un étranger. La princesse l'avait connu, dans les dernières années à la cour de France ; elle l'avait retrouvé dans le brillant cortége de seigneurs qui donnèrent la conduite à Son Altesse lorsqu'elle quitta la France pour aller joindre le mari qu'elle n'avait encore épousé que par procuration. Sous ce haut patronage, le chevalier eut aussitôt ses entrées à la cour, et chez les plus grands personnages ; il conquit la faveur des ministres, fut initié aux secrets d'État et de même

(1) Cette lettre a été publiée par le traducteur anglais de l'ambassade de Bassompierre en Angleterre *(Bassompierre's Embassy)*, M. Croker. Elle est reproduite par Agn. Strickland, t. IV, p. 164-165.

(2) Agn. Strickland. *Ibid.* p. 169-170.

qu'il était dans les meilleurs termes avec la reine, il gagna la confiance de Charles Ier, qui faisait souvent avec lui des parties de jeu de paume.

En Angleterre, Jars ne cessa point ses intrigues et, ce qu'il y a de piquant, c'est que sous ce rapport, il put se croire encore en France. Il est vrai que l'habile duchesse de Chevreuse avait passé par là : sa main se reconnaît dans les ressorts cachés que la jeune et belle amie d'Anne d'Autriche fit jouer à la cour d'Angleterre pour créer des embarras à Richelieu. On sait quelle était alors son attachement pour la reine: elle avait poussé le dévouement jusqu'à favoriser les tentatives audacieuses de Buckingham envoyé en France pour demander la main d'Henriette-Marie, et devenu, pendant son séjour, amoureux d'Anne d'Autriche. Mais, tandis que Buckingham avait dû se retirer confus et honteux devant l'attitude très-digne de la reine, le compagnon du duc, Henri Rich, lord Kensington, de la maison de Warwick, celui qui fut plus tard le comte de Holland, avait su trouver le chemin du cœur de Mme de Chevreuse (1). Le comte de Holland inaugure la liste trop longue, hélas! des amants de l'ex-duchesse de Luynes depuis peu remariée au duc de Chevreuse. Ce fut lui qui fit son éducation dans la carrière de l'intrigue politique. Elle y devint bientôt plus forte que son maître, et c'est elle, à n'en pas douter, qui fut le trait d'union du parti formé contre le cardinal, au sein de la cour d'Angleterre, parti composé de la reine Henriette-Marie, du comte de Holland, d'un ami de ce dernier, milord Montaigu, familier du roi, comme le précédent; parti qui comptait encore dans ses rangs, plusieurs personnages de la cour et, avant tout, le chevalier de Jars. Cette faction eut pour appui moral en France la reine Anne d'Autriche; plus tard, elle recruta comme adhérents, la reine-mère et Monsieur, dont elle soutint et défendit les intérêts, comme nous le verrons plus loin.

(1) V. Cousin. *Mme de Chevreuse*, p. 43 et sq.

M[me] de Chevreuse n'avait pas seulement fait la conquête du comte de Holland ; on peut croire qu'elle sut captiver encore Buckingham, non pas en France, mais en Angleterre lorsqu'elle passa le détroit, chargée avec le duc de Chevreuse, de conduire et de remettre Henriette-Marie entre les mains du roi son époux. Le biographe de M[me] de Chevreuse, M. Cousin, se fait garant de l'innocence des relations entre son héroïne et le duc de Buckingham; mais sans doute, il n'a pas connu ce passage assez concluant des lettres d'un Français attaché à la maison religieuse de la reine : « ..... Je suis honteux, écrivait l'évêque de Mende, à Richelieu, des impudences de M[me] de Chevreuse et de la simplicité de son mari ; Holland presse Chevreuse de lui faire accepter son logis, pour y faire ses couches, ne se réservant pour luy mesme qu'un petit appartement... C'est une farce publique qui ne sert qu'à déshonorer l'Estat. Elle (M[me] de Chevreuse) demeure tous les jours cinq ou six heures enfermée avec Buckingham, Holland lui ayant lasché sa prise..... Quand on eust voulu tout perdre, on n'en pouvait choisir de pire (1). »

Buckingham était une proie trop importante pour que l'artificieuse duchesse la laissât échapper ; malheureusement, le duc périt de la façon tragique que l'on sait (1628), et ses fonctions furent données au grand-trésorier, lord Weston, plus connu sous le nom de comte de Porland, celui-là dévoué à Richelieu et contraire à la faction des lords Holland et Montaigu.

Ce fut sur ces entrefaites que le marquis de Châteauneuf arriva comme ambassadeur en Angleterre, spécialement pour y traiter de la paix (1629). Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, petit-fils de Claude de l'Aubespine, qui avait été secrétaire d'État sous François I[er] et sous ses trois

(1) Avenel. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. VII, p. 563.

successeurs, était un protégé de Richelieu (1). Il avait fait sa carrière dans la diplomatie, et rempli des missions importantes en Allemagne, en Suisse et en Italie. « C'était, dit M. Cousin, un homme consommé dans les affaires, laborieux, actif et doué de la qualité qui plaisait le plus au cardinal, la résolution ; mais il avait une ambition démesurée qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie..... » (*M*[me] *de Chevreuse*, p. 94.) En Angleterre, les affaires qu'il eut à traiter, le mirent en rapport avec le chevalier de Jars dont les avis et les renseignements ne lui furent pas inutiles, et ce rapprochement fit naître entre eux une amitié durable. Châteauneuf était dévoué au cardinal; mais il avait, nous venons de le dire, beaucoup d'ambition ; il n'était pas sans avoir, comme tant d'autres courtisans, arrêté son esprit sur une éventualité qui pouvait se réaliser dans un avenir plus ou moins prochain, à savoir la mort du roi dont la santé était toujours chancelante ; et la mort du roi, c'était l'avènement d'Anne d'Autriche, soit en qualité de régente pour le compte du roi son fils, à supposer qu'elle eût un héritier, soit comme reine, car le bruit courait qu'elle épouserait le duc d'Orléans, son beau-frère. Il est probable que des confidences à ce sujet furent échangées entre les deux amis, Jars étant grand partisan de la reine Anne d'Autriche.

On pourrait affirmer ce point d'une manière certaine, si l'on était en mesure de répondre à une autre question, savoir à quelle époque le marquis de Châteauneuf devint amoureux de M[me] de Chevreuse. Etait-ce avant, ou après son ambassade d'Angleterre ? Ce qui est certain, c'est que la passion qu'il eut pour elle fut très-vive. Châteauneuf avait alors plus

(1) Sur Châteauneuf, Voir l'*Avis préliminaire au Procès du chevalier de Jars, instruit à Troyes*, dans les *Mémoires historiques et critiques pour l'histoire de Troyes, par Grosley*. Paris et Troyes. 1811, 2 vol. in-8°.

Ce précis du procès fut rédigé par un certain Le Noble, « chef du bailliage érigé en Commission ».

de 50 ans : « Le sentiment qu'il avait conçu pour Mme de Chevreuse, dit M. Cousin (p. 95), devait être une de ces passions fatales qui précèdent et qui marquent la fuite suprême de la jeunesse. » Cette passion fut surtout fatale en un sens : c'est qu'elle mit Châteauneuf en opposition, et en lutte, avec son protecteur Richelieu. Le marquis ne resta pas longtemps en Angleterre ; il y était arrivé au commencement du mois de juillet 1629 ; il en revint en avril 1630 ; mais de retour en France, il conserva des relations suivies et secrètes avec le pays qu'il venait de quitter et surtout avec le chevalier de Jars, son ami.

Le successeur de Châteauneuf à l'ambassade de Londres, fut Fontenay-Mareuil. Ce dernier avait épousé quelque parente du chevalier ; mais ce lien de famille n'avait produit entre eux aucune intimité ; bien au contraire, ils se haïssaient mutuellement et cordialement. Quelle était l'origine de cette antipathie réciproque ? On ne le dit point : on sait seulement qu'ils se détestaient et que le chevalier, loin de servir à la cour l'ambassadeur de France, comme il avait fait pour Châteauneuf, rendit au contraire à Fontenay-Mareuil tous les mauvais offices qu'il put lui rendre. L'ambassadeur s'en plaignit en France : Bouthillier intervint, et, dans l'intérêt des affaires, tâcha d'amener une réconciliation entre les deux cousins : Jars promit, en effet, de mieux vivre à l'avenir avec l'ambassadeur ; mais Fontenay-Mareuil s'aperçut bientôt que la réconciliation n'était point sincère et qu'il n'y avait pas à compter, du moins en ce qui le concernait, sur le concours du chevalier (1).

La reine d'Angleterre avait auprès d'elle des Pères de l'Oratoire, venus dès le commencement sous la conduite du cardinal de Bérulle : elle favorisait ces religieux que le P. Joseph voulait remplacer par des prêtres de son ordre,

(1) Fontenay-Mareuil, à Bouthillier. *Lettres du 21 et du 29 juin 1630. Archives des affaires étrangères.* Angleterre : t. XLIV, fol. 79 et 81.

c'est-à-dire, par des Capucins. Des instructions en ce sens avaient été adressées à notre ambassadeur par Richelieu ; mais là, comme en bien d'autres affaires, les démarches de l'ambassadeur étaient contrecarrées par les menées occultes de Jars qui connaissait les intentions de la reine.

Il les connaissait d'autant mieux qu'il était l'amant de sa première femme de chambre, une Française qui avait élevé la reine, l'avait accompagnée au delà du détroit et jouissait de toute sa confiance. Mme de Vantelet (c'était le nom de cette femme), avait trouvé moyen de rester auprès de la reine, même après que tous les Français eurent été chassés par Charles Ier, de la maison de cette princesse : le mari de Mme de Vantelet était premier huissier de la chambre. Très-dévoué à sa maîtresse, Mme de Vantelet favorisait les intrigues de Jars, c'est-à-dire de la faction hostile au cardinal.

Fontenay-Mareuil, dans ses dépêches, ne cessait de signaler les dangers de cette liaison entre l'exilé français et la première femme de chambre de la reine; l'ambassadeur s'y plaignait également de la mauvaise volonté d'Henriette-Marie qui suivait plutôt les avis du chevalier que les siens propres (1). Pendant ce temps survint en France la rupture définitive de Marie de Médicis et du cardinal (1630-31) ; Jars qui était en correspondance régulière avec Châteauneuf et qui ne manquait point de l'informer de tout ce qui se passait à la cour d'Angleterre, écrivit aussitôt à son ami, pour lui faire part de l'impression très-différente que cet événement avait produite sur l'esprit de la reine et sur celui du roi d'Angleterre. Charles Ier, s'adressant à la reine, lui dit que Marie de Médicis était dans son tort, que le cardinal avait rendu de si grands services à l'Etat, qu'entre les deux, Louis XIII ne pouvait hésiter sur le choix à faire. Comme fils, il pouvait avoir des scrupules ; comme roi, non.

(1) *Lettres de Fontenay-Mareuil à Richelieu*, ibid, t. XLIV, *passim*. On en trouvera quelques-unes reproduites à l'*Appendice*, notamment celles des 5, et 18 juin 1631.

Puis, pour rendre mieux encore sa pensée, il se servit d'une comparaison empruntée à l'histoire romaine ; il cita l'exemple de Scipion, qui, après avoir écouté tranquillement une accusation portée contre lui dans le Sénat, s'était écrié, sans répondre directement à l'accusation : « Il me souvient qu'un tel jour, je pris Numance ; à tel autre, je vainquis Annibal ; à tel autre je pris et détruisis Carthage ; allons en rendre grâces au Capitole. » « Si j'avais été à la place du cardinal, continua le roi, j'aurois écouté patiemment les plaintes de la reine, et aurois dit par après : « Depuis trois ans, La Rochelle est prise : trente-cinq villes huguenottes réduites en l'obéissance du roi et rasées. Cazal a été secourue deux fois ; la Savoye et une partie du Piémont (sont) entre les mains du roi. Ces effets, où j'ai contribué ce que je dois, répondent pour moi. »

Depuis lors, la querelle s'était envenimée : Monsieur était sorti du royaume, et la reine-mère s'apprêtait à le suivre. Elle avait formé le projet de passer en Angleterre auprès de sa fille. François de Rochechouart s'entremit dans cette négociation, qui ne pouvait être, on le conçoit, que désagréable au cardinal, et nuisible à sa politique. Quand l'envoyé de la reine-mère et de Monsieur se présenta, François de Rochechouart se trouvait dans le cabinet de la reine. Il y avait, paraît-il, ses grandes et ses petites entrées ; il était, du reste, en si bons termes avec cette princesse que dans une lettre que celle-ci lui écrivit, dans la suite, lorsqu'il était de retour en France, lettre dont il sera question plus loin, Henriette-Marie disait : qu'elle allait danser un bal, auquel elle voudrait bien qu'il assistât et que « les neiges et les glaces d'Angleterre n'étoient pas capables de le faire oublier. »

Quelques moments après, Charles Ier, de retour de la chasse, entra dans l'appartement de la reine. Par discrétion, il voulut se retirer ; mais la reine lui dit ces mots : « Mon cœur, Monsieur, vous en pouvez être, l'on ne peut

rien faire avec ce gentilhomme que par vous. Et étant le roi entré, elle lui dit que le gentilhomme lui apportoit bien des nouvelles, que la reine sa mère et Monsieur avoient l'intention de venir en Angleterre, s'ils y étoient les bienvenus ; à quoi le roi fit réponse : « s'ils y sont entrés, il les faut recevoir, et mettre ordre à tout, je ne puis autrement ; mais s'ils n'y sont entrés, il faut tâcher à s'en démêler et décharger, crainte que, y entrant, cela nous brouillât avec la France. (1) »

Les choses en étaient là quand fut levée la peine de l'exil, qui pesait sur le chevalier de Jars. En lui accordant cette faveur, le cardinal se conduisait habilement ; il lui enlevait ainsi l'occasion de cabaler, à la cour d'Angleterre, en faveur de la reine-mère et de Monsieur. Le chevalier, ne demandait pas à rentrer en France; trop de liens l'attachaient à l'Angleterre ; il adressa pourtant (2 mars 1631) une lettre de remercîments à Richelieu, lettre dans laquelle il assurait l'Eminence de son dévouement et lui disait : « Comme j'ai toujours été zélé et passionné, en quelque lieu que je me sois trouvé, à publier les louanges et glorieuses actions du roi, et admirer la prudence, vigilance et sincérité de son conseil, je serai de même à soutenir par tout le monde que vous êtes le plus grand personnage que jamais la France a possédé. Quiconque ne vous aime, honore et admire, je le tiens autant ennemi de la gloire du roi. (2) » Mais tout en flattant le cardinal, il ne s'empressa point de quitter l'Angleterre.

La correspondance de Jars, si Fontenay-Mareuil avait pu en avoir communication, aurait mis l'ambassadeur de France (du moins il le pensait) au courant de bien des secrets ; mais comment en prendre connaissance ? Pour y par-

(1) *Procès du chevalier de Jars...* dans Grosley, t. I, p. 382.

(2) *Archiv. des Aff. étrangères.* Angleterre, t. XLIV, fol. 243. — Nous reproduisons la lettre à l'*Appendice.*

venir, Fontenay-Mareuil eut recours à l'un de ces moyens que l'honnêteté réprouve, mais qui ne choquaient pas trop, à ce qu'il semble, les mœurs diplomatiques du temps. Il réclama les services d'un agent peu scrupuleux, voire même d'un voleur de profession (*housebreaker*), qui pénétra par effraction dans le domicile du chevalier, et s'empara d'une cassette contenant les papiers de celui-ci, cassette qu'il remit à l'ambassadeur de France. Henriette-Marie demanda justice pour le chevalier. Fontenay-Mareuil n'essaya même pas de donner le change ; il répondit hardiment qu'il avait le droit, d'employer tous les moyens en son pouvoir, moyens licites ou illicites, pour dépister les manœuvres factieuses des sujets de son maître. Charles Ier, devant qui l'affaire fut portée, refusa de poursuivre les coupables. « Il vit, dit un historien anglais, qu'il y avait un lien commun entre l'intrigue dirigée contre Richelieu et celle qui visait son ministre Weston, et il prit le parti de son ministre contre sa femme. (1) » En un mot, il agit comme Louis XIII qui soutenait Richelieu contre Anne d'Autriche, et aussi contre Marie de Médicis.

C'est à cette affaire que Fontenay-Mareuil fait allusion, à mots couverts il est vrai, dans quelques-unes de ses dépêches, où, comme toujours, il signale les menées des ennemis du cardinal, et surtout du chevalier de Jars, qui se sait soutenu « d'autres personnes en France. » Ailleurs, il dit que les gens de cette faction « abusent de la bonté de la reine (la reine d'Angleterre), déguisant leurs intérêts de ceux de France, la faisant opposer à mes ordres, et agir, pour ne pouvoir être informée, contre ses propres intentions qui sont bonnes, jusques à m'avoir répondu, lorsque je lui dis qu'elle ne devoit point écouter Rames (2) que Mon-

(1) *The personal Government of Charles the First (1628-37) by Sam. Rawson Gardiner*. London. 1877. 2 vol. in-8°, t. I, p. 226-227.

(2) Rames ou Ramès était l'agent envoyé par la Reine-Mère et Monsieur en Angleterre, pour y préparer leur venue.

sieur étoit aussi bien son frère que le roi. Ainsi, les desseins de ceux qui l'approchent lui sont toujours méconnus, Jars lui faisant entendre qu'il sait ceux du Roy, et que je les ignore, de sorte qu'ils appellent servir la France, faire le contraire de ce que je propose, et sitôt que je poursuis une affaire, ces trois personnes font incontinent prendre parti à la reine avertie de France, auparavant que je le sois; car je vous ferai voir, Monseigneur, que les instructions viennent de là .... (1) »

Plus loin l'ambassadeur déclare qu'ils agissent ainsi « pour les passions d'un de leurs amis qui est en France, » Cet ami, ne serait-ce pas Châteauneuf, désigné plus clairement dans une autre lettre où l'ambassadeur parle d'une affaire d'argent intéressant l'Angleterre, et dans laquelle Jars s'était sans doute entremis? « Cette nouvelle d'argent, qui étoit extrêmement désirée ici a fait rentrer en son humeur ordinaire, le chevalier de Jars, qui publie que c'est son œuvre, et a prié depuis qu'elle est arrivée, le roi de la Grande-Bretagne d'écrire en sa faveur, ce qu'il fait aussi solliciter par la reine..... (2) »

Effectivement la reine qui le voyait partir à regret le chargea d'une lettre pour le cardinal de Richelieu, lettre où la princesse remerciait son Éminence d'avoir fait enfin cesser la disgrâce du chevalier, et le recommandait à la bienveillance du cardinal: « Mon cousin, y disait-elle, le chevalier de Jars s'en retournant, je ne l'ai pas voulu laisser partir sans vous remercier pour la contribution que vous avez apportée à son retour; .... je vous assure qu'il s'est comporté ici avec autant de passion en ce qui touchoit la France qu'il se peut, et j'espère que quand il se présen-

(1) Lettre du 18 juin 1631. *Arch. des aff. étrangères.* Angleterre : tom. XLIV, fol. 276. Nous la publions en entier, à l'*Appendice.*

(2) Lettre du 20 juin 1631. *Ibid.* id. fol. 278. On la trouvera à l'*Appendice.*

tera quelque occasion, vous ferez quelque chose pour lui.... (1) »

Fontenay-Mareuil n'en parlait point dans les mêmes termes : « il signalait à Richelieu les déportements du chevalier de Jars qui s'est déclaré mon ennemi, et s'en va sans me dire adieu, en espérance d'être bientôt renvoyé. Pour les affaires, outre qu'elles ne peuvent jamais réussir par son moyen, elles ne pourroient aussi à l'avenir se faire par le mien, s'il y étoit une fois employé, attendu qu'il a fait éclater, et publier partout la mauvaise intelligence qui est entre nous, de sorte que chacun croiroit que son envoi seroit une marque de ma ruine. (2) »

Ainsi, le chevalier ne s'en allait qu'avec l'espoir de revenir bientôt en Angleterre et même d'y revenir en qualité d'agent de la France (3). En France, François de Rochechouart retrouva son ami Châteauneuf très en faveur. Cette faveur a lieu de surprendre, quand on sait que Richelieu devait connaître la liaison du marquis avec le chevalier de Jars et les intrigues de ce dernier à la cour d'Angleterre, intrigues dans lesquelles, selon Fontenay-Mareuil, Châteauneuf avait la main. Et pourtant Richelieu l'avait fait garde des sceaux en remplacement de Michel de Marillac (11 nov. 1630), puis chancelier des ordres du roi. Il est vrai que Châteauneuf paya ce service en présidant la commission extraordinaire

(1) Lettre sans date (juin ou juillet 1631). *Ibid.* id. fol. 1. Pièce reproduite à l'*Appendice.*

(2) Lettre du 11 juillet 1631. *Ibid.* id., fol. 288, *idem.*

(3) En partant, on lui paya 3,000 livres sterling, ce qui constituait le gain des parties qu'il avait gagnées à Charles Ier au jeu de paume. « Le Chevalier Jarre *(sic)*, whom I think, I mentioned in my last, against his farewell, had 3,000 liv. paid him out of the Exchequer for parties which he had won of the King, at tennis. » Letter of M. Porry to St Thomas Puckering, Bart. dans *The court and times of Charles the First, illustrated by authentic and confidential letters.* London, H. Colburn, 1848, 2 vol. in-8°, t. II, p. 123.

formée pour juger le maréchal de Marillac, et en faisant condamner ce dernier. Un autre gage sanglant qu'il donna la même année (1632) au cardinal, ce fut en présidant à l'instruction du procès et au jugement du malheureux duc de Montmorency. Au nombre des raisons qu'il aurait pu faire valoir pour se récuser dans cette affaire, était celle-ci qu'il avait été nourri dans la maison du père de l'accusé ; mais il se garda bien d'invoquer cette excuse, ce qui lui attira cette réponse accablante quand il demanda son nom à l'accusé : « Vous le devez savoir, répondit fièrement le duc, vous avez assez souvent mangé le pain de mon père. »

Il est donc probable que pendant longtemps Châteauneuf joua un double jeu vis-à-vis du cardinal. Mais il est singulier qu'un esprit aussi clairvoyant, qu'un politique aussi fin et aussi profond que Richelieu, s'y soit laissé prendre. Le cardinal paraît n'avoir conçu de soupçons que pendant la maladie qu'il eut à Bordeaux au retour du voyage de la cour dans le Midi, sur la fin de 1632. Et encore ses soupçons furent-ils éveillés par quelques-uns des familiers qui l'avaient suivi et qui profitèrent des imprudences du garde des sceaux pour le perdre dans l'esprit du premier ministre. Après la pacification du Languedoc et le supplice du duc de Montmorency, Richelieu se proposait de rentrer à Paris par La Rochelle, qu'il comptait montrer à la reine, quand la maladie le surprit à Bordeaux. Le mal prit tout-à-coup un caractère de gravité qui mit sérieusement en danger les jours du cardinal. Ses ennemis ne surent point assez dissimuler la joie qu'ils ressentaient de son état, et de la perspective de sa fin prochaine. Ses familiers, le P. Joseph, le cardinal de La Valette, Bouthillier, Bullion, s'empressèrent autour de son lit de douleur, et ne le quittèrent point : Châteauneuf, au contraire, plus occupé de sa passion pour Mme de Chevreuse que de la maladie du cardinal, abandonna son maître, et revint à Paris, escortant la reine et surtout l'amie de la reine. Des fêtes furent données en l'hon-

neur d'Anne d'Autriche : le garde des sceaux ne craignit pas d'y parader et même d'y danser. Son absence fournit au P. Joseph, à Bullion et à Bouthillier une excellente occasion pour le desservir auprès de Richelieu. « Le roi fera bien d'avoir l'œil ouvert sur les actions de Châteauneuf et de ses amis, écrit le P. Joseph. Ceux qui viennent du lieu où est Châteauneuf disent qu'il passe fort bien son temps, avec une grande gaîté, qui n'a pas été amoindrie par l'accident arrivé à Schomberg (1). Il n'a envoyé qu'une fois savoir des nouvelles de Richelieu. » De son côté, Bullion écrivait au cardinal : « Le roi est en extrême colère contre Châteauneuf de ce qu'il vous a quitté, et cinquante fois m'en a témoigné une extrême indignation. » En effet, Louis XIII, à qui l'on montait la tête contre Châteauneuf, mandait dans le même temps, au cardinal de La Valette : « Mon cousin, j'ai bien voulu vous témoigner par ces lignes le gré que je vous sais de ce que vous avez toujours demeuré auprès de mon cousin, le cardinal de Richelieu et ne l'avez pas abandonné durant sa maladie et aussi parce que je veux bien que tout le monde sache que ceux qui l'aiment sincèrement et sans feintise, comme vous, sont ceux dont je ferai cas particulièrement (2). »

L'orage s'amoncelait sur la tête du marquis de Châteauneuf. Dans un mémoire écrit à la veille de l'arrestation du garde des sceaux, le cardinal s'est plu à rassembler tous les griefs qu'on pouvait invoquer contre ce dernier (3). Quand on a lu ce mémoire, on se demande si l'animosité de Richelieu contre Châteauneuf ne provenait point réellement du succès du garde des sceaux auprès de M[me] de Chevreuse et de la jalousie qu'en ressentait le cardinal. Richelieu n'avait

(1) Le maréchal Schomberg mourut en effet quelque temps après.

(2) Pour ces pièces, voir dans *Madame de Chevreuse*, aux *Notes du chap. III*[e], celle qui concerne Châteauneuf, pag. 391 et sq.

(3) *Mémoire de M. le cardinal de Richelieu contre M. de Châteauneuf*, dans *M*[me] *de Chevreuse*, pag. 396-403.

pas été, comme le fait entendre Mme de Motteville, indifférent aux charmes de la duchesse. « Pourquoi s'en étonner? dit complaisamment M. Cousin (p. 91). D'autres grands politiques, Henri IV, Charlemagne, César ont aussi aimé la beauté, et le XVIIe siècle est particulièrement le siècle de la galanterie. C'est une tradition accréditée que le cardinal fit quelque temps une cour inutile, mais fort pressante à la reine Anne. Nous écartons les propos grossiers de Tallemant ; nous n'ajoutons pas foi à l'incroyable récit du jeune Brienne ; mais son père, mais La Rochefoucauld, mais Retz parlent de l'inclination que le cardinal a ressentie pour la reine..... »

Si le cardinal osa s'élever jusqu'à la reine, il n'est pas étonnant qu'il ait adressé ses hommages à Mme de Chevreuse, vertu beaucoup moins farouche. Or, il paraîtrait que c'est à cette date (1632) que le cardinal fut plus particulièrement séduit par la beauté de Mme de Chevreuse et le lui laissa voir d'une manière assez transparente, s'il ne se déclara point ouvertement. La duchesse, née au commencement du siècle, avait alors trente-deux ans. Elle était dans tout son éclat. Cette année-là même, le cardinal l'avait employée comme négociatrice auprès du duc de Lorraine (encore un des amants de la duchesse), et celle-ci n'avait pas hésité, malgré son antipathie pour le cardinal, à servir en cette occasion les intérêts de la France.

Or, c'était au moment même où Richelieu s'imaginait l'avoir gagnée au moins momentanément, que dédaignant les attentions et les hommages de l'Eminence, elle lui préférait un rival, et ce rival était un de ses fidèles à lui, un des ministres de Louis XIII. Les lettres de Mme de Chevreuse qui furent saisies parmi les papiers de Châteauneuf, lors de l'arrestation du garde des sceaux, lettres déjà connues du P. Griffet et dont M. Cousin a donné de nombreux extraits, ne laissent aucun doute sur les sentiments de jalousie du cardinal. Mais la passion n'aveuglait point Riche-

lieu comme elle dominait le garde des sceaux. La liaison de Châteauneuf et de Mme de Chevreuse était-elle affaire de pure galanterie? Ou bien ne cachait-elle point quelque intrigue politique? Les amants de la duchesse étaient d'ordinaire les instruments de ses desseins trop bien connus et les exécuteurs des complots qu'elle ourdissait, soit en faveur de la reine régnante, soit en faveur de la reine-mère et de Monsieur, mais toujours contre le cardinal et sa politique.

L'esprit ombrageux de Richelieu fut mis en éveil, et probablement il prêta plus d'attention qu'il n'avait fait jusqu'alors aux menées de son garde des sceaux, d'autant plus qu'il recevait d'Angleterre, des avis propres à l'éclairer.

M. Cousin dans son livre sur Mme de Chevreuse, dévoile l'intrigue qui se tramait en ce moment, et qui n'était que la continuation des cabales dont nous avons déjà parlé, cabales dont le foyer se trouvait en Angleterre : « Le duc d'Orléans venait de nouveau de quitter la France, et on s'agitait autour de lui, pour lui persuader de ne pas rester en Lorraine et à Bruxelles et d'aller chercher avec la reine sa mère, un asile auprès de sa sœur en Angleterre. Pour cela, il fallait changer le ministère anglais, et renverser le grand trésorier attentif à maintenir la paix avec la France, et à éviter tout motif de querelle et de guerre entre les deux pays. Une cabale puissante conspirait sa perte et à la tête de cette cabale était ou passait pour être la reine Henriette, et à la suite de la reine, lord Holland, ennemi personnel du grand-trésorier, lord Montaigu, et le commandeur de Jars, serviteurs dévoués et chevaleresques de la belle Henriette. On a peine à comprendre aujourd'hui comment un homme d'Etat tel que Châteauneuf a pu s'engager dans une entreprise aussi contraire à ses intérêts qu'à ses devoirs ; mais Mme de Chevreuse avait réussi à faire passer dans l'esprit du garde des sceaux cette opinion alors très-spécieuse qui, plus tard a entraîné le politique et réfléchi duc de Bouillon, et qui était à Mme de Chevreuse le fond de ses espérances et le

ressort de sa conduite : Louis XIII et Richelieu ont un pied dans la tombe : le premier des deux qui mourra emportera l'autre ; l'avenir appartient donc au duc d'Orléans qui est déjà presque roi, à la reine-mère, à la reine Anne, qui ont pour eux l'Empire, l'Angleterre et l'Espagne ; attendons et préparons cet infaillible avenir, et gardons-nous de nous donner à un homme dont la destinée est si précaire, » (Pag. 110-111.)

Ajoutons que cette pensée est au fond de tous les complots qui troublèrent la plus grande partie du règne de Louis XIII. Pour le moment, c'était en Angleterre que le parti s'agitait. La reine de la Grande-Bretagne était toujours dans les mêmes termes avec l'ambassadeur de France, dont elle refusait obstinément de suivre les conseils, aimant mieux se conduire d'après les avis et les instructions des ennemis du cardinal. Le chevalier de Jars n'était plus là; mais il ne cessait d'entretenir des relations avec les personnages de la cour d'Angleterre hostiles à Richelieu. D'ailleurs, il cherchait à se faire renvoyer en Angleterre, mais cette fois avec la qualité d'ambassadeur. On devine si Fontenay-Mareuil était flatté de cette perspective. Dans une dépêche du 26 novembre 1632 à Richelieu, il écrit que sur des nouvelles venues de France, le bruit courait que le chevalier devait être son successeur à l'ambassade de France; mais ajoute-t-il, « le roi a dit que si on se résolvoit à le choisir (*le* c'est-à-dire Jars), il n'enverroit pas d'ambassadeur en France pour correspondre, et qu'on ne prendrait aucune confiance en lui (1). »

Quelque temps auparavant, Fontenay-Mareuil avait écrit à Richelieu que le grand-trésorier témoignait un vif désir de cultiver l'amitié du cardinal, qu'il avait dessein de ruiner toutes les cabales qui s'opposaient à ces bons rapports, et qu'il avait instamment prié l'ambassadeur de solliciter Ri-

(1) *Arch. des Aff. étrangères.* Angleterre, tom. XL, fol. 145.

chelieu pour que ce dernier y apportât le même ordre du côté de la France (1). Pour cimenter cette union, Weston envoya sur le continent son fils qui reçut à la cour de France un accueil des plus engageants. Le grand-trésorier fit remercier le cardinal par l'ambassadeur de France, qui insinue « qu'on eût bien fait d'augmenter le cadeau du fils » en même temps que d'accorder au père la pension qui lui avait été promise, lors de la signature de la paix entre les deux pays. Or, Weston « n'a rien reçu, » mande Fontenay-Mareuil, qui sans doute avait recueilli des plaintes à ce sujet. A partir de ce moment, le grand-trésorier et Richelieu paraissent avoir mis leurs intérêts en commun et s'être éclairés mutuellement sur les menées de leurs ennemis.

De son côté, Fontenay-Mareuil, averti par lord Weston, tenait très-exactement la Cour de France au courant de ce qui se passait à celle d'Angleterre, et surtout dans le parti des lords Holland et Montaigu, c'est-à-dire dans le parti des trois reines Marie de Médicis, Henriette-Marie et Anne d'Autriche, parti qui recevait son mot d'ordre de Châteauneuf et du chevalier de Jars en France, tous deux inspirés sans doute par M[me] de Chevreuse. Ecrivant à Bouthillier, en décembre 1632, l'ambassadeur constatait le pouvoir de *Polémarque* (Châteauneuf) et du *Tigre* (Jars) à la cour d'Angleterre; mais il exprimait l'assurance qu'ils ne seraient pas les plus forts, surtout si le chevalier ne revenait pas comme ambassadeur à Londres. Or, il paraît que c'était toujours à ce but que tendaient les visées de François de Rochechouart; ce poste lui était, semble-t-il, nécessaire, pour assurer le triomphe de la faction (2).

A la veille de sa disgrâce, il se flattait encore de l'espoir de réussir dans ses démarches, et si l'ambassade devait lui

(1) Lettre du 25 sept. 1632. *Ibid.* id. fol. 128.

(2) Lettres du 10 et du 25 déc. 1632. *Ibid.*, id., fol. 151 et 157. — Voir à l'*Appendice*.

échapper, il tâchait au moins de se faire charger d'une mission temporaire près de ses amis et complices.

Le chevalier de Jars à Bouthillier.

Monsieur,

Sur lasuranse que jay que me faicte lhoneur de me croire vostre serviteur, me donne la liberté, de vous envoyer le porteur, sur lavis que jay de la malladie du Roy de la Grande Bretaigne, qui a hu la petite verolle. Cest une occasion que je croy qui pourra convier le Roy a lenvoier visiter de sa part. Dans se ran contre *(sic)*, je vous supplie de me vouloir proposer. Je masure que je .... (1), de sorte que je ne feray point de honte à la nation, et quant à ce qui touche vostre particullier, j'ause me promettre que vous serez satisfaict; je nause au ecrire a Monsg[r] le Cardinal, mais je vous prie de lasurer que homme du monde ne le servira mieux, du moins plus fidellement que moy; jen ecris un mot a Mons[r] le Garde des Seaux, où je luy mande que je vous supplie de vouloir m'obliger. Dans tout cella, il nest pas question dafaire, du moins le sujet est plausible, pour le regard de Fontenay avec lequel je vivré pour le service du roy et vostre contentement particulier, ainsy que vous l'ordonnerez.

Du reste, je suis asurément,

Vostre très-obéissant serviteur,
Le chevallier de Rochechouart.

A Paris, 5 janvier 1638.

Jécrirais bien au pere Josepf; mes je vous supplie de vouloir supléer à tout (2). »

(1) Ici, un mot illisible : sans doute « que je *me conduirai*, de sorte que..... »

(2) *Arch. des Aff. étrangères.* Angleterre, tom. XL, fol. 164.

A Paris, le bruit courait de l'envoi du chevalier comme ambassadeur en Angleterre. On en a la preuve dans une lettre qu'un des correspondants de M. de Béthune écrit à ce dernier, qui, paraît-il, avait sollicité la même ambassade.

«... Je vous diray encores une chose dont je faisoys quelque doubte de vous parler, pour nestre pas porteur de nouvelles fascheuses ou ambigues. Je vous nomme La Coste aisné pour mon auteur. Il va çà et là

Une dernière dépêche de Fontenay-Mareuil à Richelieu, dépêche sans doute plus pressante et plus explicite que les autres, fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase. L'arrestation de Châteauneuf et du chevalier fut résolue.

Cette lettre de Fontenay-Mareuil, nous ne l'avons pas vue; nous ne la connaissons que par l'ouvrage du P. Griffet et encore cet historien, au lieu d'en publier le texte original, n'en a présenté qu'un résumé.

La pièce dont il s'agit, devrait se trouver parmi les autres dépêches diplomatiques de Fontenay-Mareuil, aux Archives des affaires étrangères; mais nous l'y avons vainement cherchée. Quoi qu'il en soit, voici d'après le P. Griffet, le contenu de ce document :

Fontenay-Mareuil mandait que le Grand-Trésorier

et hante tout le monde. Il m'a dit que lon parloyt fort du chevalier de Jars pour lambassade d'Angleterre. Ce mot dadvis servira pour vous faire réveiller de la poursuitte et den faire faire une passade par vos amys pour renouveller vostre poursuitte. » Bibl. nat., Mss. fr., 3,838, fol. 25. Lettre du 12 déc. 1632.

Le même, dans une autre lettre du 19 décembre 1632, mande les dissentiments qui existaient entre l'ambassadeur et le chevalier.

« ..... Et me parla du chevalier de Jards de soy mesme, qu'il avoyt désobligé en Angleterre M. de Fontenay, et que, des que led. chevalier y estoit, et avant qu'il fust temps de rappeler l'ambassadeur, il mesnagea par faveur que le roy d'Angleterre escrivit pour y employer le chevalier, de quoy M. de Fontenay est demeuré offencé. Je vous dis cecy dans la pureté, comme il me vient..... » *Ibid.*, fol. 29.

D'autres bruits couraient également à Paris, au sujet de Châteauneuf.

« ..... Il a couru un bruit (janvier 1633) que M. le Garde des sceaux branloyt au manche ; cela ne se void pas encores. L'explication s'en fait ainsy, quil y a eu differend entre luy et M. de Bulion, sur lexercice de la charge de ce dernier, et que le Garde des sceaux veult signer plusieurs choses avec le superintendant. Le second le desnye, que le premier ny a que veoir hors le sceau. On ma dit que lon les a accordés la-dessus. » *Ibid.* f° 37.

était venu le trouver pour le prier d'informer S. M. « que la reine mère et Monsieur étoient étroitement unis avec la reine de la Grande-Bretagne et ses confidents », que la France devait avoir l'œil ouvert sur ceux qui entraient dans cette cabale, « qu'il s'apercevoit qu'après avoir attendu vainement la mort du roi de France qu'ils croyoient prochaine et indubitable, à raison de ses maladies, dont ils assuroient qu'il ne pouvoit guérir, ... toutes leurs pensées étoient à présent tournées à ruiner le cardinal de Richelieu pour mettre à sa place le Garde des sceaux, de Châteauneuf, qui paroissoit avoir toute leur confiance ; qu'ils prenoient déjà des mesures qu'il n'avoit pu encore découvrir, pour l'exécution de ce projet ; que le comte de Holland, la demoiselle Vantelet et le sieur Montaigu s'en étoient souvent expliqués en des termes qui ne permettoient pas d'en douter ; qu'ils comptoient que s'ils venoient à bout de leur dessein, ils disposeroient de tout en France et en Angleterre..... » Ajoutez, disait l'ambassadeur « que la reine de la Grande-Bretagne, ne cachoit point le désir et l'espérance qu'elle avoit de voir le Garde des sceaux de Châteauneuf occuper bientôt en France la place de premier ministre, et qu'elle venoit encore d'en donner depuis quelques jours une preuve très-sensible à l'occasion de la maladie du cardinal ; qu'ayant entendu dire qu'il étoit mort, elle débita cette nouvelle en sa présence, qu'il lui répondit que les lettres de France ne le disoient pas, et que cet acccident causeroit un préjudice considérable aux affaires du roi très-chrétien, et qu'elle lui répliqua, en élevant la voix : « Pourquoi dites vous cela ? N'est-il pas mortel comme un autre ? Et pensez-vous qu'il soit seul capable de faire les affaires ? Monsieur le Garde des sceaux les entend pour le moins aussi bien que lui.... (1) »

(1) Le Père H. Griffet. *Hist. du règne de Louis XIII*, tome II. (1758 in-4°). Pag. 393-394.

Le 25 février 1633, le Garde des sceaux fut donc arrêté ; on le conduisit au château d'Angoulême, tandis que le chevalier du Guet, se transportait chez le chevalier de Jars, qu'il menait à la Bastille. En même temps qu'on s'emparait de leurs personnes, on se saisissait de leurs papiers (1).

Chez le Garde des sceaux on trouva, paraît-il, un très-grand nombre de lettres, qui prouvaient manifestement, dit le P. Griffet, « que le Garde des sceaux de Châteauneuf, avoit formé un parti avec le chevalier de Jars, de la maison de Rochechouart, son intime ami, et Mme de Chevreuse, pour renverser la fortune du cardinal, et qu'ils entretenoient de secrètes intelligences avec la cour d'Angleterre, où Mme de Chevreuse avoit beaucoup d'amis et de relations. (2) » Les lettres de Mme de Chevreuse étaient pleines d'invectives contre le cardinal, ajoute le même historien, qui avait eu communication des originaux lesquels se trouvaient alors, dans la bibliothèque du maréchal de Richelieu,.

(1) « De par le Roy,

Il est ordonné au sieur Bouthillier, conseiller, secrétaire d'Estat et des commandemens de S. M., de se transporter en la maison où logeoit le chevalier de Jars prisonnier au chasteau de la Bastille, pour, assisté du sieur Testu, cappitaine et chevalier du Guet de la ville de Paris, faire perquisition et recherche dans tous les coffres et cabinetz apartenans aud. chevalier de Jars qui sy pourront trouver saisis par led. chevalier du Guet, suivant le commandement de S. M., lesquelz papiers led. sieur Bouthillier, assisté dud. sieur Testu, fera mettre dans des coffres pour iceux faire transporter en tel lieu quil jugera plus à propos, sans en faire aucune description ny inventaire.

Faict à St-Germain-en-Laye le XXVIe jour de février mil six cent trente-trois.

Signé Louis, et plus bas : de Loménie. » (*Arch. des Aff. étr.*, France ; 1633, tome LXV. A la date indiquée.)

Pour le *Procès-verbal de la visite des papiers de M. de Châteauneuf*, il en sera parlé plus loin.

(2) P. Griffet, II, 392.

descendant d'Armand de Richelieu. Il est fâcheux que le P. Griffet, qui a vu et feuilleté ces lettres, n'ait pas songé à publier les plus curieuses, ou du moins n'en ait pas donné des extraits, d'autant qu'il raconte dans un autre passage (pag. 391) que le cardinal avait déjà surpris des lettres que les deux amants s'écrivaient, et dans lesquelles ils s'égayaient sur le compte des maladies (rétention d'urine, hémorroïdes et autres) dont l'Eminence était atteinte. Le P. Griffet se borne à dire que dans ces lettres, Mme de Chevreuse, écrivait « qu'elle méprisoit la faveur du prélat, qu'elle ne craignoit pas sa puissance, et qu'elle haïssoit sa personne; que son extravagance étoit extraordinaire, qu'elle admiroit sa folie, et que sa tyrannie étoit insupportable; qu'elle avoit autant de mépris pour lui que d'estime pour Châteauneuf, etc., etc. ». Les lettres du Garde des sceaux à sa maîtresse témoignaient de plus de modération; mais elles ne laissaient aucun doute sur la nature de ses sentiments à l'égard du cardinal.

Que sont devenus les originaux de ces lettres? On l'ignore. La famille de Luynes en possède une copie dans ses archives, copie qui fut communiquée par le feu duc de Luynes, toujours si libéral, à M. Cousin, lorsque celui-ci était en train d'écrire son ouvrage sur Mme de Chevreuse (1). Les documents communiqués à M. Cousin, renfermaient 52 lettres de Mme de Chevreuse qu'il aurait bien voulu, dit-il, reproduire intégralement; mais, ajoute-t-il, « outre que nous n'avions entre les mains qu'une copie assez peu correcte, elle contenait trop de chiffres dont nous n'avions pas la clef; en sorte que le lecteur n'en n'eût pas tiré beaucoup d'agrément ni d'instruction. » Néanmoins, de ces pièces écrites en chiffres, et dans un jargon de convention, M. Cousin est parvenu à tirer un certain nombre d'extraits qu'il a publiés (2). Ces fragments ne présentent point de révélations

(1) *Mme de Chevreuse*, pag. 96, et l'appendice.

(2) Pag. 97 et suiv. de *Mme de Chevreuse*.

bien piquantes, elles confirment seulement, la haine que M[me] de Chevreuse portait au cardinal et l'attachement qu'elle avait pour le Garde des sceaux. On y devine l'impression que la beauté de la duchesse avait faite sur le cœur de Richelieu ; « on y voit qu'il lui rendait des soins, qu'il étoit jaloux de Châteauneuf, et que celui-ci s'alarmait des ménagements qu'elle gardait envers le premier ministre pour mieux cacher leur commerce. »

On n'avait pas saisi seulement des lettres de M[me] de Chevreuse à Châteauneuf, de Châteauneuf à M[me] de Chevreuse, on en avait également trouvé de lord Holland, de Montaigu, du chevalier de Jars, de M[me] de Vantelet, et de la reine d'Angleterre elle-même. Dans l'inventaire des papiers de Châteauneuf, on lit ce passage : « ..... Nous commissaires susdits, ... avons procédé à l'ouverture de l'autre troisième coffre, tout plein de papiers entre lesquels se sont trouvées 34 lettres signées de la dame de Vantelet ; partie avec jargon, desquelles nous avons aussi fait une liasse cotée D.

« *Item*, 29 lettres dont quelques-unes sont signées le chevalier de Rochechouart, écrites toutes de même main, desquelles nous avons fait également une liasse cotée E.

« *Item*, nous avons trouvé dans ledit coffre 31 lettres de la reine de la Grande-Bretagne, et dans un papier, 12 vers que l'on croit être de sa main dont nous avons fait également une liasse cotée F. (1) »

Ces lettres, dont M. Cousin n'a rien dit, seraient particulièrement intéressantes pour l'histoire du chevalier de Jars ; car c'est du cas de François de Rochechouart que nous devons nous occuper et non de celui du marquis de Châteauneuf. Mais leur histoire jusqu'au moment de leur arres-

(1) *Procès-verbal de la visite des papiers de M. de Châteauneuf, faite par M. Bouthillier et de Bullion.* Voir *M[me] de Chevreuse*, p. 403-408.

tation était pour ainsi dire indissolublement liée l'une à l'autre. A partir de ce moment elle ne se confond plus; le prisonnier de la Bastille est traité autrement, et même beaucoup plus sévèrement que celui du château d'Angoulême. Pourquoi? Nous ne saurions en donner la raison. Il y a, dans cette affaire de Châteauneuf et du chevalier de Jars, des obscurités dont il est difficile à l'historien de percer le voile. Pourquoi Châteauneuf ne subit-il aucun procès? Pourquoi le chevalier de Jars, au contraire, fut-il traduit devant un tribunal présidé par Laffemas?

II

Ces lettres du chevalier de Jars, de Mme de Vantelet, sa maîtresse, et de la reine d'Angleterre, lettres signalées dans l'inventaire des papiers de Châteauneuf, et qui doivent exister dans les archives de la famille de Luynes, nous avons tâché de nous en procurer copie ; mais, moins heureux que M. Cousin, à qui le feu duc de Luynes avait communiqué les lettres de Mme de Chevreuse dont il a été question dans le chapitre précédent, nous n'avons pu obtenir des héritiers actuels du duc communication des pièces qui se rapportaient plus spécialement à notre sujet.

Nous y tenions d'autant plus que nous savions par d'autres renseignements que, lorsqu'il fut arrêté, le chevalier de Jars, essaya de faire disparaître quelques papiers qui pouvaient le compromettre ou qui pouvaient nuire à des personnes étrangères (1). Dans le nombre figurait, paraît-il, une lettre autographe de la reine d'Angleterre, lettre que le chevalier s'empressa de déchirer. On en ramassa les morceaux, qui furent portés au cardinal et qui demeurèrent entre ses mains. Cette lettre, dont copie fut insérée, dit-on, au procès, contenait un certain nombre de mots en chiffres;

(1) *Procès du chevalier de Jars*, p. 397.

elle se terminait par une phrase que nous avons déjà citée, et dont la teneur assez singulière, donne à réfléchir; la reine y disait « qu'elle vouloit danser un bal duquel elle voudroit bien qu'il fût ; que les neiges et les glaces d'Angleterre n'étoient pas capables de le faire oublier (1). »

En même temps qu'il déchirait cette lettre, mais sans réussir, comme on vient de le voir, à en dérober la connaissance à ses ennemis, Jars parvenait à en faire disparaître entièrement une autre, qui le touchait lui-même de plus près. Cette lettre qu'il avala, quand on vint pour s'emparer de sa personne, était de Mme de Vantelet. On peut juger de la correspondance échangée entre les deux amants par ce passage d'un mémoire remis au nouvel ambassadeur d'Angleterre à son départ. Parmi les lettres de Jars interceptées ou saisies en Angleterre : « Il y en a une du chevalier à la Vantelet, *effroyablement sale* (2), » disait le mémoire.

Quelques lettres de Montaigu avaient été trouvées également, soit parmi les papiers de Châteauneuf, soit parmi ceux du chevalier, lettres qui dévoilaient l'intrigue ourdie pour renverser le grand-trésorier et dont Richelieu, comme bien on pense, ne manqua point de tirer parti. Ce fut, sans doute à cette occasion que lord Weston dépêcha pour la seconde fois, son fils en France, où ce dernier reçut de la cour un accueil aussi favorable qu'à son premier voyage; sa mission terminée, l'envoyé britannique s'en retournait,

(1) *Ibid.* p. 384-5.

(2) *Mémoire pour le sieur Boutard allant en Angleterre.* — *Arch. des Aff. étr.* Angleterre, tome XLV, fº 236.

Boutard, à qui Tallemant des Réaux consacre l'une de ses *Historiettes* (V, 144-146), était le successeur de Fontenay-Mareuil dont la reine d'Angleterre n'avait cessé de demander le rappel. Le marquis de Saint-Chaumont, venu en Angleterre (1632), avait vainement tâché de réconcilier l'ennemi de Jars avec Henriette-Marie. — Voir une lettre de la reine et une de Saint-Chaumont que nous publions à l'Appendice, ainsi que le *Mémoire pour le sieur Boutard*.

quand il rencontra sur sa route un messager, porteur de dépêches qu'à ses allures il reconnut pour être un agent anglais. Sans s'inquiéter s'il était encore sur un territoire étranger, par conséquent s'il ne portait point atteinte au droit des gens, l'ambassadeur extraordinaire se permit un acte d'arbitraire qui forme le triste pendant de celui que nous avons vu Fontenay-Mareuil commettre à Londres, en violant le domicile du chevalier de Jars et en lui dérobant une cassette remplie de ses papiers. Weston fils ne se fit aucun scrupule d'arrêter ce courrier, de le dévaliser et d'ouvrir le paquet qu'il portait. Dans ce paquet, il découvrit une ou plusieurs lettres de lord Holland et de la reine d'Angleterre ; cette princesse écrivait, dit-on, pour intercéder en faveur du chevalier de Jars, et aussi du marquis de Châteauneuf. L'envoyé prit ces lettres, les rapporta lui-même en Angleterre et les remit entre les mains de Charles Ier (1). On connait les suites de l'incident par une lettre de Fontenay-Mareuil à Bouthillier, lettre écrite en chiffres et en jargon, mais où nous rétablissons les mots et les noms véritables :

Fontenay-Mareuil à Bouthillier (2).

A Londre, le 8 avril 1633.

« ..... Quant aux lettres que l'ambassadeur a trouvées, le Roy d'Angleterre, après avoir sceu ce qu'elles contenoient, les a rendues à la Royne, comme celle-cy l'en avoit prié, et disoit estre nécessaire pour son honneur, sans les vouloir lire avec elle, quoy qu'elle l'en priast instamment afin de leur donner quelques explications à la descharge de la cabale, mais le Roy, ne se plaisant pas en toutes ces cabales, n'a pas voulu estre satisfaict, et nonobstant les prières de la Royne, a hautement loué au conseil, devant le comte de Holland, mesme tout ce que l'ambassadeur avoit fait en son voyage, de sorte que le grand trésorier et son fils sont très-contens, et estiment le Roy si bien disposé qu'ils

(1) Gardiner, *The personal government*..... déjà cité. I, 262-3. — Le voyage de Weston fils a dû avoir lieu, au mois de mars 1633.

(2) *Arch. des Aff. étrangères*, Angleterre ; tom. XLV, fol. 224.

pourroient perdre Montegu et la Vantelet s'ils avoient les lettres que l'ambassadeur dit que vous luy avez promis.

« C'est pourquoy ilz pressent continuellement Mr de Fontenay de vous en escrire, en assurant que moiennant cela, tout ira bien et il est vray qu'il semble que peu à peu les choses se disposent. Vous ne debvez point craindre, en les donnant, de rendre ces gens irréconciliables, ils le sont desia par la prise de Châteauneuf et du chevalier de Jars, outre que des auparavant, ilz estoient ennemis de Sa Majesté et de M. le cardinal. Il n'y a personne en Angleterre qui ne l'ait cognu. Je dis que lors mesmes que *Cassius* (le chevalier de Jars, Châteauneuf, ou peut-être même Holland) estoit le plus en crédit, Fontenay en a eu mil preuves, et croit que quoy que l'on fasse, ilz ont tant de mauvaise volonté qu'ilz ne scauroient rien adjouster....

« On croit que le Roy de la Grande-Bretagne veut pousser bien avant ceste affaire. Le grand tresorier et son fils ont encore envoié prier Fontenay d'escrire pour les lettres. »

Blessé du procédé de Weston fils, lord Holland l'envoya provoquer en duel; mais Charles Ier intervint; il défendit à ce dernier de donner suite à l'affaire et lui enjoignit même de se retirer dans une de ses maisons, hors de la ville. D'autre part, la reine d'Angleterre fulminait contre le cardinal. Le même jour (8 avril 1633), Fontenay-Mareuil écrivait encore au ministre :

« . . . . . Je me suis réservé à vous dire par celle-cy que M. Fauster m'a donné advis que la Royne parlant de Gédéon (le cardinal) à Madame Sauvage, luy a dit que Son Eminence portoit une cotte de maille qui ne le garantiroit pas tousiours. M. Fauster ne scait pas si c'est par souhait, ou sur quelque connaissance, mais je crois qu'à tout hasard, il y faut priandre garde. Vous ne nommerez pas s'il vous plaist ceste dame-là que vous perdriez absolument. Elle est catholique, et moy, je seray, toute ma vie.....

(En marge.) « Je viens encore d'aprandre par une autre voie que la Roine dit merveilles contre M. le cardinal, qu'il a beau se garder. Dieu le veille préserver de tout ce que la Royne et la Vantelet luy désirent (1). »

(1) *Ibid. id.*, f° 228.

C'était à qui, du grand-trésorier et de Richelieu se procurerait coûte que coûte le plus grand nombre possible de documents et de papiers, en un mot de pièces de conviction, pour accabler ses ennemis. Ces papiers voyageaient ensuite d'Angleterre en France, et réciproquement. A leur tour les accusés s'arrangeaient pour faire disparaître les traces de leur culpabilité. « Le chevalier de Jars a essayé de corrompre un soldat de la Bastille, lisons-nous dans un Mémoire adressé à notre ambassadeur en Angleterre, vers le mois de mars 1633, pour faire écrire à ses amis en Angleterre qu'ils brûlassent ses papiers, et qu'il y avait de quoi faire son procès. Que M. de Fontenay (il n'avait pas encore quitté l'Angleterre) fasse confidence de cela au grand-trésorier et le porte à prendre les papiers de Montaigu, lui faisant voir qu'il est impossible qu'il n'y ait beaucoup de choses contre lui (1). »

L'instruction de l'affaire du chevalier de Jars avait commencé et il importait de recueillir tous les témoignages à charge contre lui. Le commissaire à qui l'instruction avait été confiée, était un sieur de Lauzon, conseiller du roi et auditeur aux requêtes de l'hôtel. Il fit subir au prisonnier son premier interrogatoire le 28 mars. Mais pourquoi cette affaire lui fut-elle retirée au bout de peu de temps? On l'ignore : ce qu'on sait, c'est que le chevalier se plaignit vivement de ce qu'on lui enlevait son juge, et surtout de ce qu'on y substituait M. de Laffemas. Pendant le jugement de son procès à Troyes, lorsqu'il était sur la sellette, le chevalier s'écria : « ..... Qu'il sait que déjà il est condamné par M. de Laffemas, envoyé commissaire pour cela au lieu de M. de Lauzon, très homme de bien.

(1) Extrait d'un *Mémoire*, mentionné dans Avenel *Papiers d'Etat*.... VIII, 249, comme étant destiné à Fontenay-Mareuil, mars 1833. Mais à cette époque, ce dernier ne devait plus être en fonctions. Le *Mémoire* fut sans doute envoyé à Boutard.

qui en cette qualité, avoit souvent dit que son procès n'étoit qu'une bagatelle et curiosité de Cour; qu'il n'ignore point qu'il seroit le premier qui auroit été absous par M. de Laffémas, qui étoit un reproche... qui lui avoit été donné devant le Roi, qu'il ne savoit (ce) que c'étoit que d'absoudre, qu'il ne pouvoit véritablement disconvenir qu'il n'ait assuré et promis de le rendre condamné..... (1) »

La correspondance du chevalier de Jars eût été inintelligible pour les commissaires chargés de l'interroger, si, parmi ses papiers, l'on n'avait trouvé le chiffre, et même plusieurs espèces de chiffres dont il se servait pour correspondre en Angleterre. Beaucoup de ses lettres, au moins, celles qui avaient été saisies chez Châteauneuf, « contenoient, dit le P. Griffet (II. 392), les avis qu'il donnoit à la cour d'Angleterre, à laquelle il avait soin de mander les résolutions qu'on prenoit dans le conseil du roi, dont il étoit informé par le garde des sceaux. » Le prisonnier reconnut quelques-uns des chiffres qu'on lui présenta; mais il déclara n'en pouvoir expliquer plusieurs autres dont on aurait eu besoin pour comprendre le sens de certaines missives. Des noms mythologiques ou de fantaisie servaient au chevalier pour désigner des seigneurs de la cour de France et de celle d'Angleterre: Mme de Chevreuse s'appelait *Bétis;* La Vantelet: *Bona*, le comte de Holland: *Primus;* le grand-trésorier: *Novo;* le cardinal: *Ulpone* ou *Vulpone;* Jars s'y nommait: *Todo*, *l'Inutile* et d'autres noms encore (2).

Dans une de ses premières déclarations, le prisonnier expliqua tous ces noms, sauf un seul, celui qui s'appliquait au cardinal: « Le sieur Bouthillier lui demanda s'il n'avoit jamais rien écrit contre Mgr le cardinal, et lui montra la copie d'une lettre qu'il avoit écrite à Montaigu, dans la-

(1) *Procès du chev. de Jars*..... p. 398-399.
(2) *Ibid.* pag. 383-384.

quelle il y avoit du jargon, qui sembloit s'entendre contre Mgr le cardinal. Quelques-uns des mots du jargon, étoient : *Todo, Minerve, Bétis, Vulpone, Bona*; etc. Il dit au sieur Bouthillier que *Todo* le signifioit; *Bétis :* Mme de Chevreuse, et que pour Vulpone, il ne savoit ce que c'étoit; mais lorsqu'il eût lu la lettre qu'il confessa être de lui, et qu'il eût vu qu'il y avoit quelque (chose?) contre celui qui étoit entendu par *Vulpone*, il rêva un peu et assura que c'étoit le P. Léonard (1). »

Ulpone était le nom sous lequel, dans sa correspondance, Jars désignait habituellement Richelieu; car, dans les instructions données à Boutard et dont nous avons parlé plus haut, Richelieu disait : « ..... Il seroit nécessaire que Boutard rapportât l'original de la lettre dont le grand trésorier a donné copie, où Jars écrivoit contre lui et contre le cardinal sous le nom de *Ulpone* (ou *Vulpone*), avec une reconnoissance, s'il se peut, que cela signifie le cardinal. S'il peut avoir d'autres originaux importants écrits par le chevalier de Jars, et par le garde des sceaux, il sera bon, et peut promettre que si, après que le procès aura été fait au chevalier, il sera besoin des originaux des lettres qu'en a, on les lui baillera tous (2). »

Pendant ce temps, Jars était sévèrement gardé à la Bastille. Les guichetiers, geôliers et autres gardiens de cette prison, étaient alors autant d'espions, chargés d'observer tous les mouvements, d'épier et de rapporter toutes les paroles de ceux dont ils avaient la surveillance. Ils venaient ensuite déposer en qualité de témoins, et ces dépositions partiales étaient admises comme valables.

L'instruction du procès de Jars nous révèle un autre détail curieux concernant les piéges qu'on tendait aux mal-

(1) *Déclaration du chevalier de Jars, 25 mars 1633. — Arch. des Aff. étrang.* France : 1633, tome LXV, à la date indiq.

(2) Voir à l'*Appendice*, le mémoire entier.

heureux détenus pour parvenir à connaître leurs secrets. On laissait traîner dans les cachots des objets qui paraissaient oubliés là par mégarde, et dont le prisonnier s'emparait avidement afin de communiquer avec le dehors. C'était ainsi que dans la chambre qui lui fut donnée à la Bastille, le chevalier trouva dans un coin des jeux de cartes : le dos de ces cartes présentait une surface d'une blancheur plus ou moins douteuse, mais de nature à tenter un prisonnier, privé de tout rapport avec le monde extérieur. Outre ces jeux de cartes, le chevalier découvrit encore des espèces de tablettes sur lesquelles il était aisé d'écrire (1). Il n'en avait pas fallu d'avantage pour faire naître en lui l'idée d'informer ses amis, surtout ceux d'Angleterre, et de les avertir de brûler les papiers qui pourraient le compromettre ; mais ce moyen n'était pas plus sûr que celui qu'il avait employé précédemment, comme nous avons vu, moyen consistant à corrompre un soldat de la Bastille, et qui ne lui avait guère réussi.

Tandis que le chevalier de Jars était ainsi surveillé de près à la Bastille, le marquis de Châteauneuf, enfermé au château d'Angoulême, avait un argus qui ne le quittait pas et et qui rendait au cardinal un compte exact de tout ce que disait ou faisait le prisonnier. On a les minutieux rapports de cet espion dont le cardinal avait eu déjà l'occasion d'apprécier les services, dans l'affaire de Chalais et dans celle du duc de Vendôme (2). Lamont (c'était le nom de cet agent), avait l'art de faire parler ses prisonniers, et de les amener à révéler eux-mêmes leurs secrets. Dans sa prison, Châteauneuf confessa ce qu'il appelait ses erreurs, mais non ses crimes ; il prétendit qu'il n'avait pas conspiré, que les accusa-

(1) *Procès*....., pag. 386, en note.

(2) Ces rapports sont conservés aux Archives des Affaires étrangères collection : *France*, années 1633 et suiv. M. Avenel en parle souvent dans son ouvrage. Voir aussi *Mme de Chevreuse*....., pag. 407.

tions qu'on portait contre lui et contre le chevalier de Jars n'avaient pour fondement que des *folies de femmes* et des *badineries*. « Il étoit tellement troublé et son esprit en telle perplexité, rapporte Lamont, que souvent il disoit et redisoit que les folies de femmes n'étoient pas intrigues d'Etat, et quand bien même il s'en seroit mêlé, il n'auroit pas pour cela été criminel, que le roi n'étoit pas son confesseur, ce qu'il auroit dit une fois à votre Illustrissime Excellence de ses amours avec Mad. de Puysieux..... »

« Jacquinot (1) qui s'ennuie extrêmement de sa prison, dit beaucoup de choses des débauches de son maître, » écrit une autre fois Lamont, qui mande encore que Châteauneuf, faisait son *meâ culpâ*, s'écriant qu'il avait été « destitué de la grâce de Dieu, et sujet à beaucoup de débauches...... »

Selon Châteauneuf, Jars n'était également coupable que de galanteries; mais ces galanteries du chevalier avaient un côté dangereux, dont le Garde des sceaux l'avait soi-disant averti. « Il me dit, écrit Lamont à Richelieu, qu'il avoit prédit à Jars le malheur qui lui étoit arrivé, lorsqu'il lui montroit des lettres de la reine d'Angleterre (2), écrites de sa main, d'autres d'une femme de chambre qui l'aimoit, lesquelles, bien qu'elles ne portassent que des badineries et folies de femmes, à savoir les dernières, qu'il pourroit advenir que ces fanfarronneries (3) seroient prises pour intrigues d'État. (4) »

Mais ce qui est singulier, nous le répétons, ce qui ne

(1) Sans doute un domestique de Châteauneuf, domestique que le prisonnier avait été autorisé à garder auprès de lui.

(2) C'est-à-dire « lorsque Jars montroit à Châteauneuf des lettres de la reine..... »

(3) Le texte porte « fanfarronies. »

(4) Lettres de Lamont à Richelieu, des 19 avril et 12 mai 1633. — *Arch. des Aff. étrangères*, France : 1633. Tom. LXV. Aux dates indiquées.

s'explique guère, c'est la différence de traitement entre les deux accusés. Pourquoi Châteauneuf fut-il laissé dans sa prison, où l'ancien Garde des sceaux resta jusqu'à la mort de Richelieu, et même jusqu'à l'avènement de la régence, pourquoi y demeura-t-il sans qu'on lui donnât des juges, tandis que le chevalier de Jars fut livré à Laffemas ? En quoi le crime de l'un différait-il de celui de l'autre ?

Quoi qu'il en soit, ce fut vers le milieu de juin 1633 que le nouveau commissaire, qui remplaçait M. de Lauzon, commença son œuvre.

Les chefs d'accusation contre François de Rochechouart, étaient au nombre de quatre : on l'accusait d'avoir écrit et négocié pour la retraite de la reine mère et de Monsieur en Angleterre, à l'insu de Louis XIII et de ses ministres, et d'avoir conféré de cette affaire avec le Garde des sceaux ; on lui reprochait encore d'avoir écrit des lettres en chiffres aux principaux seigneurs d'Angleterre, et d'en avoir reçu d'eux, lettres où l'on révélait ce qui se passait dans les deux pays; d'avoir entravé l'action de l'ambassadeur de France, à Londres, au lieu de le servir et de l'assister, comme il aurait dû le faire, et par là, d'avoir nui gravement au service du roi de France ; enfin, on l'accusait d'avoir fait opposition à la venue des Pères Capucins qui devaient remplacer, comme confesseurs de la reine d'Angleterre, les Pères de l'Oratoire.

Le sieur de Lauzon n'avait interrogé qu'une seule fois l'accusé : Laffemas reprit l'instruction. Selon M[me] de Motteville, il fit subir au prisonnier 80 interrogatoires, ce qui est d'une exagération évidente ; il résulte de nos documents qu'il l'interrogea quinze fois (1).

(1) « Paris, 9 mars 1633. — ...Le chevalier du Jard (*sic*) est pressé et talonné par les commissaires de la Bastille. On dit quil cacquette plus que lon luy demande. On croyt sa perte, et quil avoyt traffic de nouvelles destat avec Langleterre, un chiffre et espionnerie... » Bibl. nat. Mss. fr. 3,838, fol. 66.

Aux griefs formulés contre lui, le chevalier de Jars répondit qu'assurément il avait souhaité que la reine mère et Monsieur vinssent en Angleterre. Qu'il eût écrit et parlé dans ce sens, quoi de plus naturel, disait-il? N'eût-il pas mieux valu que Marie de Médicis et le duc d'Orléans se retirassent là plutôt qu'en Flandre, à cause des intérêts français, la reine d'Angleterre étant sœur du roi de France: quant à lui, s'il s'était entremis dans cette affaire, c'était aussi pour son compte personnel, parce qu'il espérait obtenir de l'emploi auprès de ces princes, ambition fort légitime, suivant lui, chez un gentilhomme bien né, voire même chez n'importe qui, « et comme vous aussi pourriez le faire, dans votre profession », dit-il ironiquement, en s'adressant à Laffemas (1).

A l'entendre, les lettres qu'il avait écrites en Angleterre et qu'il en avait reçues ne traitaient que de bagatelles et de commérages, comme on en débite à la Cour, où tout le monde serait criminel, disait-il, si l'on regardait cela comme un crime: le moyen d'ailleurs d'empêcher les courtisans de répandre des bruits de ce genre. De même, l'usage à la Cour était de s'écrire des lettres en chiffres: beaucoup d'autres usaient d'un semblable procédé pour se communiquer les nouvelles: et si, pour l'avoir fait, on était criminel de lèse-majesté, le nombre de ces criminels aurait été fort grand à la Cour.

Sans doute, il n'était pas en bons termes avec l'ambassadeur de France à Londres, M. de Fontenay-Mareuil, il avait même fait tout ses efforts pour se garantir du mal que celui-ci voulait lui causer. Mais cette inimitié de l'ambassadeur son égard venait de jalousie; M. de Fontenay-Mareuil, quoique son parent et son obligé, lui voulait et lui témoignait du mal en toute rencontre, parcequ'il se sentait moins de crédit à la cour d'Angleterre qu'on n'en accordait

(1) *Procès*..., pag. 381.

à lui, accusé ; — l'ambassadeur, en outre, était furieux de n'avoir pas été prévenu de l'arrivée en Angleterre de la reine mère et de Monsieur, de n'en avoir été prévenu, qu'après le chevalier de Jars, qui le premier en avait écrit en France.

Au sujet de Pères Capucins, l'accusé répondit avec beaucoup d'à-propos qu'il ne pensait pas que des confessions fussent affaire d'Etat et d'importance ; qu'il s'en était mêlé, mais sans aucun mauvais dessein, et parce qu'il avait vu que la reine d'Angleterre désirait conserver à son service les Pères de l'Oratoire (1).

On lui présenta les tablettes et les cartes à jouer sur lesquelles il avait écrit à un certain Du Moulin qu'il avait beaucoup connu, pendant son séjour à Londres. Ce Du Moulin était un agent officieux de l'ambassade française : tous les personnages qui avaient géré l'ambassade depuis le comte de Tillières, jusqu'à Fontenay-Mareuil, s'étaient servis de lui comme d' « un homme fort discret et intelligent aux affaires d'Angleterre, et aux intrigues de cette cour. (2) » On fit accroire au chevalier de Jars que ses missives étaient parvenues à destination : un billet, écrit soi-disant par Du Moulin, lui fut même remis, billet où ledit correspondant mandait au prisonnier qu'il tâcherait de faire ce que celui-ci désirait, mais lui recommandant de ne plus écrire désormais, afin que leur correspondance mutuelle ne fût pas découverte (3). C'était un moyen de couper court à toutes communications ultérieures. A ce moment, on avait tiré du prisonnier tout ce qu'on désirait savoir.

Par cette voie imprudente, le chevalier avait fait passer à Du Moulin, une foule de recommandations et d'avis, qui furent tournés contre l'accusé. Le prisonnier recommandait

(1) *Ibid.*, *passim*.
(2) *Ibid.*, page 880, en note.
(3) *Ibid.*, pag. 390-931.

entr'autres à son correspondant comme on l'a vu plus haut, de prévenir tous leurs amis de vive voix ou par écrit pour que ceux-ci brûlassent les papiers qu'ils avaient entre leurs mains, assurant que lui, Jars, n'avait rien dit et ne dirait rien de nature à les compromettre, quelques tourments qu'on lui fît endurer.

Il demandait qu'on avertît la reine d'Angleterre de l'état dans lequel il se trouvait et de ce qui se passait; mais qu'elle fît le moins de bruit possible pendant tout cet orage; qu'elle ménageât bien l'esprit de son mari, « qu'elle le caressât et le flattât le plus possible »; qu'il serait bon qu'elle écrivît au cardinal de Richelieu, mais fort civilement, « afin de ne rien aigrir de ce côté-là. » De même, il sera bon, ajoutait-il, « qu'elle écrive au roi son frère pour le supplier très-humblement que l'on ne se jette ainsi à travailler les siens, ce qui ne se pouvoit faire sans la fâcher. » Il conseillait à la reine de dissimuler « jusqu'à ce que l'on soit hors de cette affaire, son ressentiment n'y pouvant rien; qu'elle s'empêche bien de montrer pendant ce temps, les fins où il faut qu'elle tende; que le comte de Holland, très-fidèle à son service, ne lui manquera..... »

Mais c'était surtout contre Fontenay-Mareuil que s'exhalait la colère du prisonnier: « que cet infâme Fontenay étoit cause de tout le mal où lui et ses amis étoient; » donc, que la reine « continue à vivre mal avec Fontenay l'ambassadeur, qui étoit la principale cause de son mal à lui accusé, et fasse hautement connoître que sans le respect qu'elle doit au roi son frère, elle vivroit bien encore d'une autre sorte avec led. Fontenay. » Elle doit bien prendre garde surtout qu'on ne lui enlève ses serviteurs particuliers, ainsi qu'on venait de le faire, paraît-il, pour Mme de Vantelet et le mari de celle-ci. Dans cette occasion, la reine, comme le lui recommande le chevalier, doit bien marquer qu'elle en est froissée, et qu'elle trouve « que c'est à l'exemple de

ce qui s'est passé en France, vers la reine d'auprès de laquelle on a éloigné Mme de Chevreuse pour faire voir que la reine d'Angleterre y est méprisée, comme en France, la reine...... (1) »

Les guichetiers, geôliers et gardes de la Bastille vinrent aussi déposer sur ce qu'ils avaient entendu dire au prisonnier. L'un rapporta que « l'accusé lui a dit qu'il sentoit bien qu'il falloit aller en Grève et que beaucoup d'affaires seroient découvertes. » Un autre « que l'accusé lui avoit dit que le plus de son crime et de son accusation seroit touchant Monsieur et la reine-mère au sujet de leur retraite et passage en Angleterre....., que les affaires et les lettres de ce pays feroient soupçonner beaucoup de choses et le perdroient. » Un troisième vint déclarer que le chevalier de Jars, parlant de son procès, lui avait dit : « que le commencement de son mal avoit été d'avoir traversé l'affaire des Capucins, où le P. Joseph s'étoit senti particulièrement offensé. » L'apothicaire de Mme de Chevreuse (on recrutait jusqu'au témoignage des apothicaires) déposa « avoir ouï dire à l'accusé que les affaires de M. de Châteauneuf seroient cause de sa ruine..... (2) »

Au mois de septembre, le roi jugea la présence de Laffemas de nouveau nécessaire dans la province de Champagne dont il était intendant et lui ordonna de s'y transporter en emmenant avec lui Fr. de Rochechouart et ce Du Moulin dont nous venons de parler. En Champagne, Laffemas devait continuer et terminer l'instruction déjà fort avancée de cette affaire, afin qu'il fût possible de procéder ensuite au jugement. Et « pour ce que durant l'instruction que vous en avez commencée, les affaires qui sont survenues en notre province de Champagne, nous ont donné sujet de

(1) *Ibid.*, pag. 388-390.

(2) *Ibid.*, pag. 386-388. (Dépositions des témoins.)

vous y renvoyer pour y faire le service de votre charge, et qu'il est difficile qu'un autre que vous puisse achever l'instruction du procès dont vous avez une particulière connaissance, nous avons donné ordre qu'on menât à votre suite, le nommé Du Moulin, complice dudit de Rochechouart, pour parfaire l'interrogatoire que vous avez commencé à lui faire, et en même temps, ledit de Rochechouart pour les confronter l'un à l'autre, tellement que le procès se trouvant en état après lad. confrontation, il ne restera plus qu'à procéder au jugement d'icelui..... (1) »

A cette époque, il était d'usage que les juges, lorsqu'ils se déplaçaient, traînassent à leur suite les accusés dont ils avaient commencé à instruire le procès; il eût été plus équitable que les accusés fussent jugés là où ils avaient été arrêtés, où ils étaient détenus, là où leur affaire avait été instruite; mais ne demandons pas l'équité à cette époque d'arbitraire. Aussi bien ce n'était pas la seule injustice commise à l'égard de l'accusé qui se plaignit vivement et avec raison de n'avoir été, dans le cours de son procès, défendu, ni assisté par personne, depuis le moment où il avait été mis à la Bastille, lui, disait-il, « qui n'avait jamais étudié en procès, » et même « l'habit qu'il portoit venoit de la grâce du roi, ce qui ne s'étoit jamais fait à prisonnier quelconque, » ajoutait-il avec amertume (2).

(1) *Commission à M. de Laffemas, Intendant de Champagne, pour faire le procès au chevalier de Jars, transféré en Champagne, Sept. 1633.* — *Arch. des Aff. étrangères*, France : 1633. Tome 66. A la date indiquée. Nous publions ce document à l'*Appendice*.

(2) *Procès...*, p. 397. — « Il fut pris en hiver, dit Mme de Motteville, et l'habit de velours noir qu'il y porta, demeura toujours sur son corps, tant qu'il habita cette effroyable demeure. »

III

Cette prison de la Bastille, le chevalier venait de la quitter au commencement d'octobre. En partant, il aperçut Bassompierre et quelques autres gentilshommes de sa connaissance, également prisonniers, qui se promenaient sur l'une des terrasses du château. Les saluant, il leur dit : « Adieu, je ne sais où je vais; mais assurez-vous, quoiqu'il m'arrive, que je suis homme d'honneur, et que je ne manquerai jamais à mes amis ni à moi-même. »

Il est probable que cette parole, de même que toutes les autres qu'il avait prononcées à la Bastille, fut rapportée au cardinal. Un guichetier était un jour venu déposer que le chevalier, apercevant par une fenêtre M. de Bouthillier, le secrétaire d'État, qui se promenait avec M. du Tremblay, gouverneur de la Bastille, avait dit à lui déposant : « Voilà le b..... qui a tout découvert (1) ! »

Le 9 octobre, François de Rochechouart, arrivait à Troyes, sous la conduite du prévôt de l'Ile de France. D'après Mme de Motteville, on aurait voulu contraindre cet officier à parler contre sa conscience et à déposer au procès, que, sur la route, son prisonnier avait tenu des discours contre l'État ; mais le prévôt de l'Ile s'y serait absolument refusé. A Troyes, on fit d'abord descendre le chevalier, dans une hôtellerie (à l'enseigne du Griffon); il y coucha deux nuits. Le 11, son gardien, accompagné d'archers, le conduisit au couvent des Jacobins (2). Ce devait être là sa prison.

Une lettre de Laffemas, adressée sans doute au garde des sceaux, va nous en dire la raison :

(1) *Procès*..., pag. 387.
(2) *Ibid.*, pag. 379.

« A Troyes, le 16 octobre 1633.

« ..... Du Moulin et le chevalier de Jars sont ici, mais à cause de la maladie contagieuse et du voisinage des prisons, et de la maison de la santé, j'ay esté contraint de faire mettre le chevalier dans les Jacobins (ou jay faict griller des chambres exprez) et l'autre d'un autre costé. J'executeray pour ce regard ce quil m'a esté commandé ponctuëllement, et vous suplie d'en assurer le Roy. Nous avons esté fort affligez ici de la maladie de Monseigneur le cardinal, mais l'assurance qu'il vous a pleu nous doner qu'il se porte mieux, et quil est à présent hors de danger, nous a grandement consolez. Je prie Dieu quil luy renvoye sa guarison entière, et quil me face la grâce de vous pouvoir témoigner que je suis véritablement,

« Monseigneur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

« DE LAFFEMAS (1). »

Les prisonniers de condition étant alors traités avec de certains égards, l'intendant avait tout fait préparer d'avance pour le nouveau venu, qu'on amena dans un carrosse, sur les quatre heures du soir. Les interrogatoires recommencèrent; Laffemas lui en fit subir plusieurs dans le courant du mois d'octobre ; l'un d'eux dura même plusieurs heures. A la fin du mois, l'affaire était presque entièrement instruite, et le procès sur le point d'être jugé,

(1) *Arch. des Aff. étrangères*, France : 1633. T. LXVI. A la date indiquée. La lettre de Laffemas commençait ainsi :

« Mgr, jay tesmoigné aux sieurs Du Mont-Saint-Père et Delbene que vostre recommendation estoit très-puissante et que je ne pouvois recevoir un plus grand contentement que de servir ceux que vous aymez. Je croy quils ont subiect de vous aller remercier de la grace que vous leur avez faicte et en mon particulier je suis très-aise davoir eu ceste occasion de vous tesmoigner mon obéissance et le respect que je doibs a vos commendements, que je vous suplie très-humblement de me vouloir continuer. » — MM. du Mont Saint-Père et d'Elbène devaient être deux seigneurs rebelles de Champagne, justiciables de Laffemas.

dernière formalité qui ne durait jamais longtemps à cette époque.

Le jour de la Toussaint, Laffemas vint, avec Mme l'intendante, assister à l'office divin, dans la cathédrale de Troyes. L'intendant de Champagne remplissait trop bien ses devoirs religieux pour ne pas les faire également observer avec ponctualité par ses administrés, voire même par ses prisonniers. Le chevalier de Jars fut donc conduit sous bonne escorte à la cathédrale pour y entendre aussi la messe.

« Ce méchant juge, raconte Mme de Motteville, voulant montrer à cet innocent criminel, qu'il avoit quelque douceur pour lui, lui permit d'entendre la messe. Il le fit mener avec une bande d'archers et une bonne garde aux Jacobins de cette ville (1). Le chevalier de Jars qui de soi était violent dans ses passions, et hardi à parler, vit Laffemas avec sa femme qui vinrent communier au grand-autel ; il était intendant de la province et craint de tous. Mais le chevalier, qui ne craignoit personne, attentif et occupé de son affaire, voyant que cet homme venoit de recevoir le Saint-Sacrement, tout d'un coup s'échappe de ses gardes et comme il se trouva proche de Laffemas, il saute sur lui, le prend à la gorge et lui dit « qu'ayant sur les lèvres son Dieu et son Créateur vivant, il étoit temps de dire la vérité, et de le justifier devant Dieu et devant les hommes, et d'avouer son innocence et son injustice à le persécuter, ajoutant que puisqu'il faisoit mine d'être chrétien, il falloit dans cet instant, se rendre à la vérité : qu'il étoit un scélérat, et qu'il le renonçoit pour son juge et prenoit à témoin tous les assistants, qu'il le récusoit pour tel.... »

(1) C'est une erreur de Mme de Motteville. Le chevalier étant déjà aux Jacobins, il n'y avait pas lieu de l'y conduire.

A ce cri, le peuple accourut et les entoura, poussant des clameurs contre Laffemas. Quelques-uns, plus timorés, se contentaient de hausser les épaules. Le Prévôt de l'Ile intervint ; mais le chevalier ne lâchait pas son homme. L'intendant répondit froidement : « Monsieur, ne vous plaignez point ; je vous assure que M. le cardinal vous aime. » Mais, comme l'autre le pressait toujours de répondre au sujet de son innocence, Laffemas finit par lui dire qu'on pourrait lui montrer « de petites lettres écrites de sa main qui lui feroient voir qu'il étoit plus coupable qu'il ne l'imaginoit. » Selon Mme de Motteville, Laffemas aurait ajouté, ce qui n'est guère probable, que le chevalier en serait quitte pour un exil en Italie. « Le chevalier ne comprenant rien dans ce galimatias, continue Mme de Motteville, et voyant qu'on le poursuivoit vivement, se crut mort. Il résolut du moins de payer de courage, et de faire tout ce qu'il convenoit, à un homme de courage, tel qu'il étoit. » Les lettres auxquelles Laffemas faisait allusion étaient de celles dont nous avons parlé plus haut, et, qui avaient été saisies, soit au domicile du chevalier, soit parmi les papiers de Châteauneuf.

L'homme à qui du fond de la Bastille, le chevalier avait écrit sur ces cartes à jouer et sur ces tablettes dont il a été question ci-dessus, Du Moulin, conduit prisonnier à Troyes, comme on l'a vu plus haut, fut également soumis aux interrogatoires de Laffemas. Dans ses réponses, il reconnut que Châteauneuf se servait de l'accusé comme intermédiaire près de la reine d'Angleterre et des principaux seigneurs de cette Cour, et que tous deux, c'est-à-dire Châteauneuf et le chevalier, faisaient ce qu'ils pouvaient pour le service et le contentement de cette reine. Il reconnut aussi que l'accusé l'avait chargé de s'entremettre dans l'affaire des Capucins, et des Oratoriens, et qu'il l'avait fait sans penser à mal, surtout sans penser que cela fût contraire au service du Roi, « auquel il avoit toujours vu l'accusé fort affectionné. » Ce sont les termes mêmes dont se servit Du Moulin dans sa

confrontation avec le chevalier de Jars. Cette déclaration produisit un incident qu'il ne faut pas manquer de mentionner. L'accusé demanda que les paroles de Du Moulin fussent insérées telles quelles au procès-verbal de confrontation ; mais Laffemas éleva des doutes sur l'intention et le sens de ces paroles; « sur laquelle contestation l'accusé pria le commissaire de laisser écrire à Du Moulin ce qu'il vouloit dire, ce qui fut fait (1). »

Le 5 novembre, le chevalier fut interrogé pour la dernière fois, interrogé sur la sellette, dans la Chambre du Conseil. Mais auparavant, il avait présenté contre Laffemas, une requête de récusation. « Monseigneur, écrivait le même jour Laffemas au garde des sceaux Séguier, aussitôt après la séance qui, commencée à 7 heures du matin, n'avait fini qu'à 5 heures du soir (2), le procès du chevalier de Jars ayant esté achevé, et mis entre les mains d'un raporteur, très habile homme et affectioné au service du Roi, le chevalier de Jars s'est advisé de me récuser, par une requeste, escripte de sa main, la plus injurieuse et insolente qui ayt jamais esté veüe en justice, suposant que ceux qui désirent sa perte m'avoient choisi pour le faire périr, aprez que M. de Lauzon s'en estoit escuzé, et l'avoit jugé inocent. Jay faict juger la récuzation en plain Présidial, laquelle a esté déclarée injurieuse et inadmissible... »

Cependant, ce que ne dit point Laffemas, c'est que la requête ne fut rejetée qu'à une voix de majorité. Les motifs invoqués par un des juges pour expliquer le rejet de cette requête sont trop curieux, trop caractéristiques pour ne pas être reproduits :

« Les faits de la requête étoient pertinens, s'ils eussent été prouvés : mais, la preuve étant difficile et longue, la plu-

(1) *Procès*..., pag. 391.

(2) Lettre de Laffemas à Séguier, du 5 nov. 1633. — *Bibl. nat.*, Mss., fr. 17,368. fol. 57.

ralité crut qu'ils n'étoient qu'à fin de retarder : d'ailleurs le sieur de Laffemas disoit l'affaire importer au service du Roi, joint que l'on prévoyoit que l'on auroit un arrêt du Conseil par lequel le chevalier de Jars seroit débouté de lad. requête; et qu'ainsi ne serviroit de rien les déclarer pertinens et ordonner qu'il en seroit fait preuve, qui plus est, l'on appréhendoit que le s[r] de Laffemas n'écrivît quelque chose en Cour sur ce sujet (1). » Du moment donc que le représentant du pouvoir royal déclarait que l'affaire et le jugement importaient grandement au service du Roi, les juges ne savaient plus qu'obéir. Telle était la magistrature du temps.

Cependant le chevalier de Jars se défendit du mieux qu'il put. Sur la sellette, il parla pendant plusieurs heures, et aussi distinctement et nettement que s'il n'eût été accusé.

Il dit « qu'il n'eût jamais cru qu'on dût faire un crime d'État de l'affaire et poursuite des Pères capucins pour être confesseurs de la Reine; » mais qu'en cette matière de la pénitence, la reine ne devait trouver bon qu'on la contraignît; « que les capucins étoient de bonnes gens; qu'il les avoit toujours aimés, chéris, aidés même, au bâtiment de leur Église en Angleterre, mais qu'en ce fait ci, se pouvoit dire qu'ils y avoient témoigné un peu trop de l'homme. » Sur ce sujet, il ne put se contenir; il parla du P. Joseph et du cardinal, « comme causes de l'état où il étoit. »

Mais d'autre part, il défendit chaleureusement ses amis, entr'autres Châteauneuf « homme d'honneur et de mérite, qui a dignement et fidèlement servi le roi en Angleterre, et partout ailleurs où il a employé le meilleur de son bien, et de telle sorte que, pendant dix mois qu'il a été ambassadeur en Angleterre, il a dépensé plus de 40,000 écus, plus que le roi lui donnoit afin de répondre à la grandeur de son maître et de la France; que durant son ambassade, sa maison étoit une Cour de la principale noblesse d'Angleterre, et de tous

(1) *Procès*..., pag. 402.

les François, et pour lui, accusé. » En revanche, Fontenay-Mareuil n'avait pas su se faire d'amis; il était même si mal vu « qu'il ne put jamais y avoir volontairement un seigneur anglois à le reconduire, et à manger chez lui. Au contraire, M. de Châteauneuf étoit toujours accompagné et remis chez lui par quelques seigneurs anglais qui tenoient à honneur de manger avec lui ; la Reine étoit même bien aise d'entendre l'honneur qu'on lui faisoit et en savoit gré. » L'accusé ne se gêna point pour dire qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait, afin de « rendre ledit s^r de Fontenay incapable et impuissant de lui faire le mal et la disgrâce qu'il projetoit. »

Quant au comte de Holland, c'était le plus affectionné seigneur que le roi et la France aient eu en Angleterre; on ne pouvait, lui semblait-il, trouver mauvais, qu'il écrivît des civilités à Mme de Chevreuse, attendu que « les seigneurs d'Angleterre, pendant qu'ils sont à la Cour de France, sont bien aises de voir les dames et se souvenir d'elles aux occasions ou par lettres. »

En galant chevalier, il prit hautement le parti de celle dont il venait de prononcer le nom, il déclara que c'était *une vertueuse princesse*, à qui l'on ne pouvait reprocher aucune faute. Ici, ne croirait-on pas entendre Brantôme, qui commence ses histoires galantes par cette phrase : « c'était une grande et vertueuse dame..... ? » Puis, le chevalier de Jars ajouta ces paroles, allusion transparente aux avances que le cardinal avait faites, disait-on, à Mme de Chevreuse, qui les avait repoussées : « Le seul crime et péché qui se pouvoit dire en elle, étoit plutôt de n'avoir pas voulu pécher. » (1).

Pourquoi, d'ailleurs, le cardinal de Richelieu s'acharnait-il à le poursuivre ? Un renseignement très-curieux, que donnait l'accusé, c'était que Richelieu savait les relations du chevalier de Jars en Angleterre, qu'il prenait même

(1) *Procès*. ., pag. 400.

quelquefois connaissance de ses lettres, « qui n'étoient proprement que des gazettes à la main, et les chiffres seulement pour déguiser les noms, spécialement des dames, l'honneur et le bruit desquelles il (le chevalier) avoit appris à ménager, » ajoutant que M. le Cardinal et feu M. d'Effiat, qui étaient au courant de ces relations, « lui avoient toujours fait l'honneur de le voir d'un bon œil, et fait donner place en leurs carrosses en plusieurs rencontres, pendant et depuis toutes ces lettres, desquelles il avoit satisfait M. le Cardinal. »

D'ailleurs il était persuadé qu'on n'en eût jamais parlé, « sans l'éloignement de M. de Châteauneuf » (1).

En effet, la peine qui frappait le chevalier tenait peut-être moins à ses propres fautes qu'à la disgrâce de son patron et ami Châteauneuf. Aussi, dans sa péroraison, faisait-il appel à l'équité de ses juges, et leur rappelait-il l'exemple de ce magistrat qui, dans le procès de Marillac, avait osé, (car à cette époque et dans ces circonstances, c'était du courage,) parler en faveur du maréchal :

« Que les juges qu'il voyait pour le juger, ne connaissant lui accusé comme la cour et toute la noblesse, pourroient bien, si Dieu ne les inspire, être facilement portés à croire de lui ce qui n'est et ne peut être, par sa vie et ses déportements à la cour,

« Que la cour et tout Paris le connaissant pour homme de bien, le jugement qui sera rendu contre lui, y étoit attendu et seroit regardé ; — qu'il espéroit que, parmi tant d'honnêtes juges, hommes de bien, ses intentions et ses actons y iseroient jugées selon Dieu et justice, qui étoit sa

(1) Pour l'interrogatoire et la défense du chevalier de Jars sur la sellette, voir le *Procès*..., pag. 393 et sq. — « Il avoit ses éperons dans la chambre du Conseil, ajoute la relation, quand il y fut amené et interrogé sur la sellette, ce qu'il ne falloit, et n'y prit garde M. de Laffemas, qu'après qu'il en fût sorti et qu'il en fût dit quelque chose par les autres juges. ». *Ibid.*, pag. 402.

seule espérance ; — et qu'il s'y trouvera des Villemontée (1) qui protégeront son innocence ; — qu'il sait que déjà il est condamné par de Laffemas, commissaire envoyé pour cela,» (*et ici le passage déjà cité plus haut.*) Laffemas qu'il « supplioit derechef, comme il l'avoit déjà fait par une requête expresse, de s'abstenir d'être son juge, et pour tant d'autres récusations qu'il lui pourroit ainsi donner; et ce faisant, qu'il prendra en gré ce qui sera ordonné par les autres juges, fors lui commissaire au lieu de M. de Lauzon, très-homme de bien, qu'on lui avoit ôté (2)..... »

Le lecteur n'aurait eu qu'une idée imparfaite de la manière dont se défendit le chevalier de Jars sur la sellette, en présence de Laffemas, si nous avions suivi uniquement le récit de ce dernier. Dans la lettre du 5 novembre dont nous avons cité plus haut quelques passages, l'intendant de Champagne écrivait au chancelier : « ..... Il (Jars) a esté trois heures entières sur la sellette, où il a dict mille impertinences, hors le procès, sur lesquelles luy voulant fermer la bouche, pour ce que cela regardoit des personnes de condition dont les actions sont sans soupçon, il m'a attaqué d'injures et de menasses, et s'est eschappé à tel point qu'il accusoit tout le monde de calomnie et vouloit faire croire qu'on le vouloit perdre, pour ce qu'on redoutoit son esprit... Aprez que le chevalier s'est un peu estendu sur le dame de Chevreuse, qu'il a dict n'avoir faict autre mal que de n'en avoir point voulu faire (en mesmes termes), il s'est tourné des deux costez du bureau, et a dict pour exciter ces Messieurs, qu'il espéroit trouver parmy eux quelque Villemontée, avec d'autres paroles qui n'ont pas esté bien reçues de la Compagnie..... »

Laffemas, dans la même lettre, faisoit remarquer au chancelier qu'il n'avait pas rapporté lui-même l'affaire : « la

(1) Maître des requêtes et l'un des juges du maréchal de Marillac.

(2) *Procès*... pag. 398-399.

raison pour laquelle je n'ay pas voulu estre raporteur, est que cela n'eust pas eu bonne grâce d'estre raporteur et président, ayant à l'interoger sur la sellette..... » Mais il avait chargé du rapport un homme sûr, le sieur de Corberon, lieutenant particulier du présidial de Troyes « lequel, à ce qu'annonce Laffemas, a raporté si nettement l'affaire et si fortement que de dix-sept juges que nous estions au jugement du procès, il y en a eu treize à la mort et quatre seulement à luy doner toutes sortes de peynes, hormis la mort. Il a donc passé à la mort, suivant l'extraict du jugement que je vous envoye. Mais j'en ay différé l'exécution *selon les ordres que vous m'aviez donnez.....* » Et dans un autre passage : « Enfin je veux croire que Dieu y a présidé, car tous les chefs de son procès bien examinez, il s'en est trouvé quatre bien justifiez, dont le moindre, selon le sentiment des juges, méritoit la peyne qu'on lui a ordonnée. »

Ces quatre chefs d'accusation étaient : « Avoir cabalé avec les étrangers ; — écrit des lettres en chiffres concernant les affaires du Roi et de son État ; — traversé les ordres de ses ambassadeurs et agents ; — et voulu pratiquer le passage de la Reine-Mère et de Monsieur, duc d'Orléans, en Angleterre. » En conséquence, par jugement souverain de Laffemas et des seize autres juges qui l'assistaient, François de Rochechouart, chevalier de Jars, déclaré dûment atteint et convaincu du crime de lèse-majesté, était condamné à avoir la tête tranchée sur un échafaud dressé sur la place du Marché de Troyes, tous ses biens acquis et confisqués au profit du roi, mais après que sur ces biens aurait été prélevée une somme de 10,000 livres, applicables en œuvres pies (1).

(1) *Arrêt rendu par le sieur de Laffemas de l'avis du Présidial de Troyes contre François de Rochechouart, dit le chevalier de Jars.* — *Arch. nat.* U. 785, fol. 178-180 et *Arch. des aff. étrangères.* France : 1633,. tome LXVI. — Nous donnons cette pièce à l'*Appendice.*

De Paris, on écrivait quelques jours après :

L'opinion des gens du Roi, ce que nous appelons aujourd'hui le parquet, avait été qu'on soumît le condamné à la question, avant de passer à l'exécution de la sentence. Mais la fermeté qu'il avait montrée pendant l'instruction du procès, son refus de parler et de dénoncer ses amis, son courage, que ni les menaces ni la crainte d'une mort prochaine n'avaient ébranlé, lui épargnèrent le supplice de la torture. Sur la sellette, le chevalier put s'écrier fièrement que Bouthillier, le secrétaire d'État, n'avait rien pu tirer de lui, malgré toutes ses menaces pour lui faire avouer autre chose que ce qu'il avait dit, autre chose que la vérité. « Aprez qu'on a vu les adresses qu'il avoit à desguiser la vérité, sur la sellette et son opiniastreté, la pluspart des juges ont creu que cestoit chose inutile de lapliquer à la question et que lapréhension de la mort estoit une assez grande torture pour le faire parler, s'il pouvoit se relascher de la résolution qu'il avoit prise de ne point engager ses amis. Vostre lettre qui contenoit vostre intention sur la question est arrivée comme le procès venoit destre jugé. Cest pourquoi nous n'avons peu faire autre chose. Joint que je vous puis dire quil y avoit des soliciteurs ici qui apréhendoient fort que laffaire passast plus avant, et qui faisoient des cabales pour cela, qui méritent bien qu'on vous en entretiene en particulier. J'ai eu prou de peyne à les rompre et à faire cognoistre qu'il estoit périlleux de se mesler d'affaires où on n'avoit point dintérest, et principalement contre le Roy..... » *(Même lettre.)* « Laissez passer la justice du roi, » disait-on du temps de Louis XI. Les dernières lignes que nous venons de citer, semblent un

« A Troyes..., le chevalier du Jars est condamné à mort par dix-sept juges, treize à la mort, quatre à une *(sic)* autre tempérament. L'exécution surcise semble que ce soit pour en avoir affaire contre quelque autre plus grosse teste à barbe très-noyre... » — (*Bibl. nat.*, Mss. fr. 3,838, fol. 89). » — Cette autre, plus grosse tête à barbe très-noire, serait-ce Châteauneuf ?

écho lointain de ce sombre dicton, qui, du reste, n'eût pas été déplacé sous le règne de Louis XIII.

Mais, tout en épargnant la question au condamné, Laffemas pressait Séguier de lui transmettre des ordres pour l'exécution du jugement : « A présent, Monsegneur, il est question de sçavoir ce que nous avons à faire, pour ce que chacun sestone de ce que jay diféré la prononciation et lexécution du jugement, et à lheure que je vous parle, le peuple est dans la place publique, avec des lanternes, qui croid qu'on doive exécuter ce qui a esté résolu, estant bien dificile de tenir une chose secrète, où tant de juges ont assisté. Si vous luy voulez acorder grâce ou commutation de peyne, vous me manderez si vous désirez que ce soit avant ou aprez la prononciation du jugement. Si c'est après, la prehension luy tiendra lieu de question, et lui fera peut estre déclarer ses complices. Mais en quelque façon que ce soit, il se fault haster de nous mander la volonté du Roy.... »

L'exécution du jugement, qui, dans ce temps-là, suivait de très-près le jugement lui-même, était donc différée. Mais quelle en était la raison ? C'est qu'on allait jouer une horrible comédie dont l'infortuné chevalier de Jars devait faire les frais, une vraie comédie de la mort.

Guillaume DEPPING.

(La fin à la prochaine livraison.)

DES

CAUSES QUI INFLUENT SUR LE TAUX DE L'INTÉRÊT

ET DES

CONSÉQUENCES DE LA BAISSE DU TAUX DE L'INTÉRÊT.

M. Paul Leroy-Beaulieu communique à l'Académie des fragments d'un ouvrage qu'il se propose de publier sous le titre d'*Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions* (1). Ces fragments ont pour objet l'étude des causes qui influent sur le taux de l'intérêt et la recherche des conséquences économiques et sociales de la baisse du taux de l'intérêt. Il a paru à M. Paul Leroy-Beaulieu que les questions très-diverses se rattachant à ce phénomène avaient été jusqu'ici insuffisamment étudiées.

Ce que nous voulons rechercher dans ces études, dit M. Leroy-Beaulieu, c'est la manière dont le développement de la civilisation affecte et modifie la situation des capitalistes et des rentiers, des personnes qui vivent du revenu d'une épargne antérieure ou qui cherchent à se faire une fortune par les produits accumulés des capitaux qu'elles ont déjà. La plus grande partie de la classe moyenne, *robur nationum*, est aujourd'hui dans ce cas. Gagne-t-elle en étendue d'abord, c'est-à-dire fait-elle des recrues de plus en plus nombreuses dépassant largement les pertes qu'elle subit? Gagne-t-elle ensuite en indépendance, c'est-à-dire maintient-elle et accroît-elle sans trop d'efforts sa position, soit absolue, soit relative dans la société?

(1) Cet ouvrage a depuis lors paru à la librairie Guillaumin.

Cette question est grave : la situation des rentiers et celle des capitalistes sont influencées par deux causes principales : le taux de l'intérêt et le mouvement des prix. Capitalistes ou rentiers, en effet, vivent de l'intérêt, économisent sur l'intérêt, augmentent leur fortune par des prélèvements sur l'intérêt. Parfois ils peuvent aussi élever leur situation par des spéculations heureuses, mais c'est un bonheur rare et qui n'échoit qu'à peu de gens. Une spéculation heureuse, c'est le gain du petit nombre sur le grand nombre, c'est l'avantage d'un esprit avisé, sagace, expérimenté, actif, sur l'esprit engourdi, indifférent, négligeant ou ignorant, de la foule. Si quelques capitalistes peuvent grandir par la spéculation, la masse des capitalistes et des rentiers vit ou s'élève par l'intérêt des capitaux.

Rentiers ou capitalistes, en outre, ne reçoivent directement en partage et ne produisent, d'ailleurs, aucune marchandise spéciale, déterminée, d'une consommation immédiate, comme la viande, par exemple, le pain, les vêtements, le charbon, lè bois, etc. Ils ne produisent et ils ne reçoivent directement en partage que cette marchandise générale, universelle, que l'on appelle, par des noms vagues, argent ou capital, et qui donne droit à un certain nombre des autres produits réellement consommables, d'après le cours de ces derniers produits relativement à cette marchandise générale. Le sort des rentiers et des capitalistes est donc affecté par tous les changements qui peuvent arriver dans le rapport de valeur entre toutes les marchandises spéciales, déterminées, consommables, directement utiles ou agréables, et la marchandise générale, indéterminée, qui s'appelle l'argent, la monnaie, donnant droit à tout, mais dans une proportion variable.

La situation des capitalistes et des rentiers, situation absolue et situation relative dans la société, dépend donc de deux causes ; le taux de l'intérêt et le mouvement des prix des denrées et du travail humain. C'est une croyance

assez générale que le taux de l'intérêt a une tendance à baisser toujours; aussi certains économistes en concluent-ils que nous marchons, que nos arrière-neveux arriveront à l'état stationnaire, et Stuart Mill fait de cet état une peinture riante, non sans quelques ombres. Il est intéressant et instructif de suivre dans l'histoire des sociétés civilisées le sort de l'intérêt de l'argent, des variations qu'il a subies et des causes de ses oscillations, de chercher si de cet examen on peut dégager une tendance générale.

Il est assez habituel de dire que le taux de l'intérêt est fixé par l'offre et la demande. C'est là une vérité tellement claire qu'elle est du nombre de celles que les Anglais appellent des *truisms*. La loi de l'offre et de la demande est, cependant, une loi tellement générale, tellement vague, apportant à l'esprit si peu de données précises qu'en réalité elle n'explique rien. Elle a le défaut de laisser dans la plus complète obscurité les points les plus importants; c'est ainsi qu'il est désirable de savoir lequel de ces deux termes varie, de l'offre et de la demande. Les capitaux obtenaient un intérêt plus considérable au moyen âge qu'à l'époque actuelle, était-ce parce que la demande en était alors plus active qu'aujourd'hui, ou parce que l'offre en était plus réduite? Il faudrait savoir ce qui, dans les différentes situations économiques, détermine tant l'offre que la demande des capitaux. Deux faits nous paraissent les déterminer: c'est la productivité même des capitaux et le degré de sécurité dont ils jouissent.

Les capitaux ne sont pas également productifs dans toutes les sociétés et dans tous les âges d'une même société. Ainsi dans une société naissante, dans une colonie, un pays neuf, quand tout encore est à créer, les capitaux, indépendamment de toute offre et de toute demande, sont infiniment plus productifs que dans une vieille société où la plupart des œuvres d'une utilité de premier ordre sont achevées. De même encore dans certaines périodes de la vie

sociale, alors qu'on vient de faire et qu'on applique une grande découverte transformant les moyens de production ou de communication, les capitaux sont infiniment plus productifs qu'ils n'étaient avant cette découverte et qu'ils ne le seront quelques années après. Dire que c'est l'offre et la demande qui fixent le taux de l'intérêt, c'est émettre une proposition vraie, mais d'une vérité qui ne dit rien à l'esprit. Dire que le taux de l'intérêt dépend de la productivité moyenne des nouveaux capitaux créés dans le pays ou survenant dans le pays (1), c'est émettre une proposition à la fois scientifique et d'une grande importance pratique, car elle permet au savant de faire des prévisions certaines sur la marche du taux de l'intérêt dans l'avenir et dans les diverses contrées. Le second élément du taux de l'intérêt, ce sont les conditions de sécurité.

Celles-ci ont singulièrement varié dans l'histoire ; il faut distinguer les conditions de sécurité propres à la personne même de l'emprunteur et les conditions de sécurité générale pour les transactions dans la contrée. Dans les sociétés primitives ou barbares, les capitaux sont très-rares ; les prêteurs sont peu confiants ; les emprunteurs, d'autre part, ne sont pas tels qu'ils puissent triompher de la répugnance de l'homme qui a des épargnes. A ces âges des sociétés, les emprunteurs sont en général des hommes besoigneux, nécessiteux, ou des prodigues, ceux qui ont mangé leur bien, ou qui le mangent, ou du moins ceux que quelque calamité a plongés dans une grande gêne. Il

(1) Nous disons : *la productivité moyenne des nouveaux capitaux :* en effet, la productivité moyenne des anciens capitaux qui sont pour la plupart incorporés en terres, en maisons, en fabriques, n'exerce plus aucune influence sur le taux de l'intérêt : elle contribue seulement à augmenter ou à diminuer la valeur vénale de ces capitaux. C'est l'abondance ou la rareté des seuls *capitaux circulants* qui influe sur le taux de l'intérêt ; l'abondance ou la rareté des *capitaux fixes* n'a pas la même action.

ne se fait donc guère alors que des prêts destinés à des dépenses voluptuaires ou au soutien même de la vie de l'emprunteur ; ce sont toujours là les prêts les plus hasardeux, ceux qui tentent le moins l'homme à la fois honnête et prudent. Il en est autrement à une autre période de la vie des sociétés ; ceux qui empruntent alors, ce sont surtout les hommes actifs, entreprenants, intelligents, les industriels soit individuels, soit réunis en associations : le prêt n'est plus alors un prêt voluptuaire, ni un prêt sollicité par la pauvreté, c'est un prêt que demande l'esprit d'entreprise avec toutes les chances de gain qu'il a devant lui.

Dans ces sociétés primitives, ce ne sont donc pas seulement les conditions générales de sécurité qui manquent, faute de police, de tribunaux impartiaux et de lois régulièrement appliquées ; ce sont aussi les conditions de sécurité particulières à la personne de l'emprunteur. Si l'on nous permet cette expression, la catégorie des emprunteurs est, dans les sociétés primitives, d'une moindre qualité que dans les sociétés plus avancées.

Aussi le taux de l'intérêt est-il dans les premières très-élevé. Si l'offre des capitaux est faible, cela ne vient pas seulement de ce que les capitaux n'abondent pas : ils sont peu abondants en effet, mais surtout leurs possesseurs ne veulent pas s'en dessaisir ; non pas qu'ils les emploient eux-mêmes, d'ordinaire ils ne sauraient leur trouver d'usage très-productif, mais ils craindraient de les perdre s'ils les laissaient sortir de leurs mains. Ce qui prédomine alors c'est la thésaurisation ; et il faut un intérêt singulièrement haut pour prévaloir contre cette habitude que justifient les conditions sociales du temps ; même l'élévation du taux de l'intérêt ne parvient pas en général à triompher de la prudence de la plupart des épargnants ; mais il se crée alors une classe particulière de gens, véritables marchands d'argent, tantôt les juifs, tantôt les lombards, qui faisant métier d'être prêteurs, divisant leurs risques, se faisant don-

ner des gages qu'ils savent évaluer à bas prix, consacrant leur activité personnelle à la tâche difficile de faire rentrer les prêts venus à échéance, arrivent à prospérer là où les simples prêteurs de capitaux épargnés auraient eu les plus grandes chances de se ruiner.

La loi des Wisigoths permettait un intérêt de 12 1/2 p °/o pour les prêts d'argent, de 50 p. °/o pour les prêts de marchandises. Les lombards et les juifs en France au XIIIe siècle prélevaient en moyenne 20 p. °/o ; dans le nord de l'Italie, au XIVe siècle, l'intérêt allait de 10 à 20 ; à la même époque il s'élevait jusqu'à 60 ou 70 p. 100 dans le Rheingau, mais sur ce taux énorme il y avait des taxes à payer à l'archevêque. Dans les pays orientaux, en Turquie, en Égypte, de notre temps, on a vu l'intérêt s'élever à 20, 30 ou 40 p. °/o ; les bons du Trésor du dernier khédive d'Égypte, avant toute réduction des intérêts de sa dette consolidée, se sont escomptés à 25 p. °/o, et c'est, dit-on, à 40 ou 50 p, °/o que les prêteurs fournissent de l'argent au fellah, sur gage de récoltes, pour le paiement des impôts qu'on lui extorque (1).

Dans ces énormes rémunérations la prime d'assurance tient la plus forte partie : on prête à la grosse aventure ; le prêt est alors presque une loterie, les conditions générales de sécurité offertes par le pays étant faibles, et celles qui tiennent à la personne de l'emprunteur ne l'étant guère moins.

Dans les colonies civilisées, dans la plupart des pays neufs, le taux de l'intérêt est aussi très-élevé, souvent aussi haut que dans les contrées primitives, mais pour des raisons très-différentes. Ce n'est pas que l'insécurité des transactions soit particulièrement grande dans ces contrées ; elle l'est sans doute un peu plus que dans les pays du vieux monde, mais elle l'est beaucoup moins que dans

(1) Ces faits sont antérieurs à la dernière réforme égyptienne.

les sociétés primitives; la qualité des emprunteurs, pour employer une expression qui donne une idée juste, est aussi un peu plus faible dans ces pays neufs que dans les pays plus anciennement cultivés, parce qu'il y a dans les premiers plus de commerçants, d'industriels, d'entrepreneurs téméraires. Ce ne sont là, toutefois, que des circonstances secondaires. Quelles sont donc les raisons particulières de ce taux élevé de l'intérêt dans les jeunes contrées? C'est, dira-t-on, la rareté des capitaux et l'on reviendra ainsi à la célèbre loi de l'offre et de la demande. Sans doute, cette rareté explique bien quelque chose, mais non pas tout. La vraie cause, la principale, du taux élevé de l'intérêt dans les pays neufs, c'est l'énorme productivité des capitaux qui y dépasse de beaucoup la productivité des capitaux dans les vieilles sociétés. En 1850, dans l'Australie du Sud, on trouvait à faire des prêts en pleine sécurité à un taux d'intérêt de 15 ou 20 p. °/₀. Vers 1840, aux États-Unis l'intérêt était de 6 p. °/₀ en Pensylvanie, de 7 p. °/₀ à New-York, de 8 à 10 p. °/₀ dans les États du Sud.

Pourquoi les capitaux sont-ils si productifs dans les contrées neuves? Parce que les premières œuvres de la civilisation, celles qui de beaucoup rapportent le plus relativement à la dépense, ne sont pas achevées; parce qu'il reste d'excellentes terres vacantes qui produisent beaucoup à peu de frais ; parce qu'il y a des mines qui fournissent une ample rémunération aux premiers travaux ; parce que le commerce est plus actif et la population plus rapidement croissante. L'intérêt des capitaux n'est pas le plus haut dans les pays qui sont les plus riches ; dans ceux-ci il a tendance à baisser, on pourrait presque dire tendance à disparaître ; mais l'intérêt des capitaux est le plus élevé dans les pays où la richesse s'accroît le plus vite, où le champ vierge ouvert à l'activité de l'homme est le plus étendu, où l'impulsion des affaires est la plus forte. Comme une mine, une société finit par s'épuiser, non pas qu'elle se

vide; mais il arrive un moment où il ne reste plus beaucoup à faire dans son sein, où elle n'a plus d'œuvres très productives à entreprendre chez elle et où elle doit chercher au dehors la matière première nouvelle qu'elle peut mettre en œuvre. Aussi l'intérêt est-il toujours plus élevé dans les jeunes contrées civilisées que dans les anciennes.

C'est une croyance qui trouve beaucoup d'adhérents que l'intérêt du capital va toujours en baissant, d'où quelques personnes, Proudhon entre autres, tirent la conclusion qu'il finira par tomber à rien. C'est un raisonnement du même genre que celui qui conclurait de la faculté qu'a l'homme de réduire sa nourriture, à mesure que ses occupations deviennent plus élevées, qu'il finira par ne plus manger du tout.

Cette proposition que le taux de l'intérêt va toujours en baissant n'est pas complètement vraie; et ce qui est complètement faux ce sont les conséquences que souvent on en tire. Les économistes les plus célèbres, Turgot, Suart Mill, ne nous paraissent pas sous ce rapport à l'abri de critiques sérieuses.

Ce qui est incontestable c'est la tendance à la baisse du taux de l'intérêt. Trois raisons la déterminent. En premier lieu l'accroissement de la sécurité des transactions, nous parlons ici de la sécurité juridique, car il reste toujours un aléa qui provient de la malhonnêteté et des fraudes de certains emprunteurs; il y a en outre des aléas nombreux qui tiennent à la nature de certaines entreprises. Cet accroissement de la sécurité fait que, dans la plupart des cas, la prime d'assurance, qui entrait autrefois pour une si grosse part dans le taux de l'intérêt, devient insignifiante ou absolument nulle. La seconde cause qui détermine la tendance à la baisse du taux de l'intérêt, c'est l'augmentation incessante de l'épargne. Toutes les institutions de notre civilisation, on le verra plus loin, tendent à rendre l'épargne plus générale et plus active : il n'y a pas de doute que la proportion de la production annuelle qui est prélevée par l'épargne ne soit plus considérable aujourd'hui qu'autrefois;

l'épargne n'augmente donc pas seulement dans la mesure de l'augmentation de la production ; elle s'accroît plus rapidement encore. La troisième cause qui détermine la tendance à la baisse du taux de l'intérêt, à l'avilissement de l'intérêt, et, croyons-nous, la plus énergique, c'est la diminution de productivité des nouveaux capitaux créés; l'emploi du capital, au delà d'une certaine limite, devient de moins en moins rémunérateur. Quand la société a déjà profité de nombreuses améliorations, il devient plus difficile, il deviendra peut-être un jour presque impossible d'en effectuer de nouvelles qui soient considérables. Aussi ne parlons-nous pas seulement de la baisse du taux de l'intérêt qui est un bien, mais de l'avilissement du taux de l'intérêt qui est un mal. Sans anticiper sur les observations que nous présenterons tout à l'heure, citons un exemple très-frappant de cette diminution de productivité des nouveaux capitaux : cet exemple, c'est celui de l'ancien réseau des chemins de fer, et du second ou du troisième réseau ; il n'y a aucun doute que les anciens capitaux consacrés à la première œuvre n'aient été trois fois, quatre fois, dix fois, peut-être vingt fois plus productifs que ne le seront les capitaux de création plus récente qui seront absorbés par le réseau tertiaire.

Nous considérons comme une baisse du taux de l'intérêt, événement utile, fécond, heureux pour la société, la réduction qui provient de l'action des deux premières causes, à savoir l'augmentation de la sécurité sociale et l'accroissement de l'épargne. Nous appelons, au contraire, avilissement de l'intérêt la diminution qui résulte de la dernière cause, à savoir de la moindre productivité des nouveaux capitaux créés au delà d'une certaine mesure et après certains progrès : or, cet avilissement est un mal. Cette distinction a échappé à Turgot, et Stuart Mill lui-même ne paraît pas l'avoir entrevue avec netteté.

Ces trois causes, deux qui peuvent être considérées

comme heureuses et la dernière comme fatale, n'agissent pas avec la même intensité dans tous les temps; et l'action en est souvent soit suspendue, soit entravée par des causes qui agissent en sens contraire. Aussi la tendance à la baisse du taux de l'intérêt a subi bien des interruptions dans l'histoire. L'intérêt habituel aujourd'hui n'est, en définitive, pas plus bas que n'était l'intérêt dans beaucoup de contrées florissantes il y a plusieurs siècles.

Dans le monde romain, sous l'empereur Claude, le taux de l'intérêt était de 6 p. °/₀. Justinien n'autorisait les *personæ illustres* à prêter qu'à 4 p. °/₀, un taux plus élevé paraissant entacher le caractère du prêteur. Passons sur tout le moyen âge, et plaçons-nous au dix-septième siècle. En Angleterre, sous la reine Anne, l'intérêt légal était fixé à 5 p. °/₀ (1) ; sous Georges II, pour les placements de toute sécurité il n'excédait pas 3 p. °/₀. En Hollande, au temps de Louis XIV, il était tombé à 2 p. °/₀, aussi le nombre des rentiers et des oisifs était-il faible en Hollande; et Descartes disait de ce pays qu'il ne s'y rencontrait presque personne qui n'y exerçât quelque commerce: *ubi nemo non exercet mercaturam*. Dans une contrée qui retenait encore à cette époque les restes d'une prospérité et d'une activité aujourd'hui disparues, dans l'Espagne du XVII[e] siècle, les capitalistes prêtaient à des sociétés de commerce moyennant 2 ou 3 p. °/₀ d'intérêt. On raconte qu'en Hollande il arrivait aux capitalistes de verser des larmes quand les emprunteurs solvables leur remboursaient les capitaux prêtés, si grand était l'embarras pour trouver un placement nouveau. A la fin du XVIII[e] siècle en Allemagne, les caisses de retraite ne calculaient l'intérêt qu'à 3 p. °/₀ pour l'établissement des pensions qu'elles avaient à servir.

(1) C'est en 1714, à la fin du règne de la reine Anne, que le taux légal de l'intérêt des capitaux fut abaissé de 6 à 5 °/₀. C'est alors que commença la période des conversions de la dette publique britannique au XVIII[e] siècle. (Voir notre *Traité de la science des finances*, t. II.)

Ainsi le taux de l'intérêt n'est pas plus bas aujourd'hui en France ou en Angleterre qu'il ne l'était il y a un siècle ou deux dans les pays les plus florissants, à savoir la Hollande, l'Angleterre, les villes maritimes espagnoles et les principales places commerciales d'Allemagne.

Le taux de l'intérêt dans les temps modernes s'est considérablement relevé à deux reprises; mais la durée de ces périodes de relèvement a toujours été assez courte, ce qui temoigne que les causes de ce phénomène sont de celles qui n'agissent que par accident et passagèrement. Ces deux périodes sont celles de 1790 à 1820 et de 1848 à 1866.

D'où viennent ces interruptions dans la baisse du taux de l'intérêt ou même ces réactions violentes que l'on a ainsi constatées deux fois dans des temps assez rapprochés? Aux trois causes qui déterminent la tendance à la baisse du taux de l'intérêt on peut opposer trois autres causes qui, d'une manière beaucoup moins continue, mais souvent avec une brusque et irrésistible énergie, agissent en sens opposé et tendent à faire hausser le taux de l'intérêt. De ces trois causes, l'une doit être considérée comme heureuse et profitable à la civilisation ; la seconde, comme indifférente ; la troisième, comme tout à fait nuisible.

La cause profitable, heureuse pour la civilisation, c'est la découverte de nouveaux emplois très-productifs pour les capitaux. Un relèvement du taux de l'intérêt, quand il n'a que cette origine, est essentiellement bienfaisant; c'est ce que Turgot n'a pas pressenti. Notre génération qui a assisté à un phénomène de ce genre, phénomène peut-être unique dans l'histoire de l'humanité, ne peut oublier que parfois la hausse du taux de l'intérêt est un grand bien. C'est ce qui est arrivé de 1845 à 1867 ou 1868; la transformation de l'industrie par l'application des procédés mécaniques, la création de voies de communication plus rapides et moins chères, notamment des voies ferrés, les entreprises de gaz,

d'eau, de transports urbains, ont causé, de 1845 à 1867 ou si l'on veut à 1873, une énorme consommation de capitaux; beaucoup de capitaux circulants se sont alors transformés en capitaux fixes; l'épargne à peine née était immédiatement sollicitée de toutes parts et absorbée par les emplois les plus rénumérateurs.

Si le taux de l'intérêt a haussé à cette époque — il n'a jamais été plus élevé dans une période de calme que de 1850 à 1865 — ce n'est pas seulement que la demande des capitaux était énorme. La fameuse loi de l'offre et de la demande est, nous l'avons dit, une explication superficielle et insuffisante. C'est que le génie humain ou le hasard des découvertes avait subitement livré aux capitaux un domaine tout nouveau et extraordinairement fertile. Les emprunteurs payaient cher non seulement parce qu'ils étaient nombreux et se disputaient cet instrument, le capital, mais parce que les emprunteurs pouvaient alors faire un merveilleux usage de leurs emprunts, parce que cet instrument toujours précieux, mais inégalement précieux, le capital, rendait alors plus de services sociaux, accomplissait plus de transformations heureuses que jamais auparavant et jamais depuis. Une somme quelconque, cent mille francs, un million, avait dans cette période une vertu reproductive infiniment plus grande que quelques années auparavant ou que quelques années plus tard.

Pourquoi les capitaux étaient-ils alors si rémunérateurs et le sont-ils moins aujourd'hui? C'est que tout était à faire dans un monde rajeuni par la science; les inventions de l'esprit humain, il fallait, au moyen du capital et du travail, en faire bénéficier le monde, et les bénéfices étaient énormes. Chemins de fer, entreprises de gaz, d'eaux, de transport en commun dans les villes, toutes ces causes abaissaient considérablement le prix de certains services; celui des transports diminuait des deux tiers, des trois quarts, parfois de plus, pour les marchandises. Il en résultait qu'en

faisant de très grands avantages au public, les entrepreneurs de ces progrès pouvaient se très-largement rémunérer eux-mêmes, et sur cette rémunération accrue prélever un fort intérêt pour les simples capitalistes.

Voilà la première cause, celle-là très-bienfaisante, qui à certaines époques de l'histoire arrête la chute du taux de l'intérêt ou même le relève dans des proportions considérables ; c'est l'accroissement de la productivité des nouveaux capitaux, par suite de certaines découvertes exceptionnelles et d'une application générale.

Les deux autres causes qui agissent dans le même sens et apportent quelque interruption à la chute du taux de l'intérêt, c'est, d'abord, l'émigration des capitaux, surtout vers les pays neufs ; ce sont ensuite les guerres, les emprunts d'États et de villes.

Nous avons établi dans nos études précédentes que trois causes tendent à déprimer le taux de l'intérêt, à savoir : l'accroissement de la sécurité des transactions ; l'augmentation incessante des capitaux par l'épargne ; enfin la moindre productivité des emplois pour les capitaux nouvellement formés dans les sociétés déjà vieilles. D'autre part, nous avons constaté que trois causes opposées tendent à faire hausser le taux de l'intérêt : ce sont les grandes découvertes qui créent de nouveaux emplois particulièrement productifs ; c'est l'émigration des capitaux au dehors ; ce sont enfin les guerres et les grands emprunts publics, soit nationaux, soit départementaux, soit municipaux.

Il s'en faut, cependant, que ces deux séries de trois causes chacune se fassent équilibre et se neutralisent. Les trois causes qui déterminent la tendance à la baisse du taux de l'intérêt agissent presque avec continuité dans l'histoire ; les trois causes adverses ne sont pas permanentes, elles agissent parfois avec une grande violence, une souveraine énergie, mais toujours par soubresauts et à de longs inter-

valles. Ce sont comme des tremblements de terre qui disloquent les couches géologiques régulières.

En définitive, la tendance qui domine, celle qui peut être considérée comme une loi de la civilisation, c'est la tendance à la baisse du taux de l'intérêt; et si on l'a trop oublié dans ces derniers temps, si le public a été surpris, depuis quelques années, de la soudaineté avec laquelle cette baisse est survenue, s'il refuse d'y voir un phénomène permanent, normal, c'est que nous sortons d'une période exceptionnelle dans l'histoire du monde, celle de 1845 à 1865, période où l'humanité a transformé tous ses moyens de production industrielle et de commerce, et où il s'est fait plus de changements dans les manufactures et dans les transports en vingt ans qu'auparavant en vingt siècles. Ce qui a retardé l'avènement de cette baisse du taux de l'intérêt, qui est un retour à l'état normal et à la tendance générale de la civilisation, c'est aussi l'effroyable consommation de capitaux faite par les guerres de 1860 à 1865 aux États-Unis, de 1866 en Allemagne et par la guerre de 1870-1871. La baisse du taux de l'intérêt qui se manifestait depuis 1866, qui avait été interrompue de 1870 à 1873, a repris à partir de cette dernière année son cours naturel.

Pour revenir au sujet de ces recherches, quel est l'effet de la baisse du taux de l'intérêt sur la distribution des fortunes et des revenus, sur la situation respective des différentes classes de la nation, enfin sur le bien-être de l'humanité?

Il y a sur ce point deux doctrines différentes s'appuyant chacune sur de grands noms: d'un côté, la doctrine de Turgot formulée dans une superbe image qui est devenue classique en France et que l'on retrouve avec des commentaires élogieux dans la plupart de nos ouvrages d'économie politique: d'après Turgot, la baisse du taux de l'intérêt est un bien sans mélange. Tout autre est la doctrine de la plus

grande partie de l'école économique anglaise, d'Adam Smith, de Mac Culloch et de quelques économistes allemands, Roscher entre autres : une baisse trop considérable du taux de l'intérêt est, d'après eux, un mal social. Stuart Mill n'accepte complètement aucune de ces deux opinions, et tout en raisonnant à peu près comme Adam Smith, comme Mac Culloch et Roscher, il conclut autrement qu'eux.

Chacun connaît la superbe image de Turgot: « On peut le « regarder (le taux de l'intérêt), dit Turgot, comme une es- « pèce de niveau, au-dessous duquel tout travail, toute cul- « ture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme « une mer répandue sur une vaste contrée: les sommets « des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment « des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient às'écouler, « à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les « plaines et les vallons paraissent et se couvrent de produc- « tions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou baisse « d'un pied, pour inonder ou pour rendre à la culture des « plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui ani- « me toutes les entreprises et le bas intérêt de l'argent est, « tout à la fois, l'effet et l'indice de l'abondance des capi- « taux. »

Ainsi, d'après Turgot, la baisse du taux de l'intérêt amènerait un surcroît d'activité et de production.

Selon Adam Smith, la plus grande partie de l'école anglaise et Roscher, la baisse du taux de l'intérêt, au delà, du moins, de certaines limites, conduirait à l'état stationnaire, au ralentissement de l'activité individuelle et sociale, à une dépression des classes moyennes, à la réduction générale de la vitalité économique, au ralentissement de l'épargne, à l'augmentation des consommations de luxe, à l'accroissement des dépenses de l'État.

De ces deux points de vue lequel est le plus juste? Nous ne craignons pas de dire, sous certaines réserves, que c'est

le dernier. La belle comparaison de Turgot fait plus d'honneur à son imagination qu'à son jugement ; elle a le tort de la plupart des images, elle ne reproduit que très-imparfaitement la réalité. Il y aurait, sans doute, un peu d'exagération en même temps que de l'irrévérence, à dire que la description faite par Turgot des heureux effets de la baisse du taux de l'intérêt ne contienne aucune parcelle de vérité, mais elle en renferme une bien faible, et une beaucoup plus forte part d'erreur.

Il est manifeste que Turgot a confondu l'effet avec la cause, ou que, du moins, parmi les trois principales causes de la baisse du taux de l'intérêt, il n'a entrevu que les deux bienfaisantes, et il a négligé, il n'a pas découvert la troisième qui est essentiellement malfaisante. Si le taux de l'intérêt baisse, ce n'est pas seulement que les capitaux deviennent de plus en plus abondants et que la sécurité des transactions augmente, c'est que les emplois productifs se font de plus en plus rares, c'est que la nature, après avoir subi certaines transformations, est de plus en plus rebelle à en supporter d'autres, c'est que, au delà d'une certaine limite, le surcroît de travail et le surcroît de capital deviennent moins féconds. C'est cette vérité capitale qu'a ignorée Turgot, il lui était permis de l'ignorer ; vivant dans un monde où il y avait tant à faire, avant le prodigieux renouvellement et rajeunissement de la production, il pouvait croire que l'emploi utile des capitaux était indéfini. Nous ne pouvons, quant à nous, entretenir la même pensée.

Certes, jamais il ne manquera de grandes et d'utiles entreprises dans un vieux pays comme l'Angleterre ou la France ; mais après des siècles d'activité, et après trente ou quarante années qui ont plus fait que cinq ou six siècles, ces entreprises nouvelles sont moins productives que les anciennes. Le public ne doit pas s'y tromper. On peut faire 20.000, 30.000, 100.000 kilomètres de chemins de fer nouveaux si l'on veut, on peut creuser des canaux, des bassins,

faciliter les irrigations : toutes ces œuvres seront utiles, productives, c'est incontestable; mais chacune d'elles, considérée isolément, le sera à un degré moindre que les œuvres analogues antérieures. Considérons les chemins de fer, par exemple : 10.000 kilomètres de chemins de fer tertiaires, gravissant les montagnes du centre, desservant les plateaux, n'auront pas le quart de l'utilité des 800 kilomètres du chemin de fer de Paris à Marseille, quoique ce dernier ait coûté quatre ou cinq fois moins. Un publiciste, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, avait un mot spirituel à propos d'une des lignes de ce réseau tertiaire : une d'elles, disait-il, traversait le Cantal *incognito*. C'est là le sort des entreprises humaines que dans un vieux pays, déjà remué, disposé, arrangé par vingt siècles de civilisation, toute somme nouvelle d'efforts et toute nouvelle couche de capitaux, à moins de grandes découvertes nouvelles, soient moins productives que ne l'avaient été dans le passé une somme égale d'efforts et une couche égale de capital.

Cette vérité si simple échappe à l'esprit du public et n'a pas été mise assez en relief jusqu'ici par la science économique. Le public, cependant, ressent très-vivement les effets de cette cause dont il ne saisit pas bien la nature, quand il se plaint de la baisse du taux de l'intérêt, de la difficulté de trouver à ses capitaux un emploi. Cette loi de la moindre productivité des nouveaux capitaux au delà d'une certaine limite est voilée aux yeux du public par diverses circonstances dont la principale est qu'aucun des vieux pays ne vit isolé et replié sur lui-même. D'après Stuart Mill, sans les guerres du premier empire, sans les grandes émigrations de capitaux européens en Amérique et en Australie, sans l'expansion soudaine du commerce international à la suite des découvertes de la vapeur et du télégraphe, le taux de l'intérêt serait probablement tombé à 1 p. °/o dans la Grande-Bretagne. Stuart Mill était encore

trop dubitatif, et l'adverbe « probablement » aurait pu être remplacé par l'adverbe « certainement. » Oui, si la Grande-Bretagne avait été un pays isolé, si elle n'avait pas déversé depuis un siècle son activité, son épargne, l'énergie créatrice de ses enfants sur les contrées du Nouveau-Monde, l'intérêt du capital serait tombé à 1 p °/₀ dans cette île, et le pays serait arrivé à l'état stationnaire. Nous regardons, quant à nous, comme très-vraisemblable que dans un délai d'un quart ou d'un demi-siècle, l'intérêt des capitaux dans l'Europe occidentale tombera à 1 1/2 ou 2 p. °/₀ pour les placements à long terme de première sécurité. Il faudrait que les contrées neuves, par exemple l'Afrique, fussent très-promptement mises en œuvre par les capitaux européens pour qu'on évitât cet avilissement de l'intérêt.

Qu'est-ce que cette situation économique dénommée « l'état stationnaire », terreur de certains économistes comme Adam Smith, tableau qui n'effraie pas, au contraire, qui séduit presque Stuart Mill? Celui-ci en a parlé longuement, a décrit avec charme l'état stationnaire qui est le résultat de « l'inévitable nécessité de voir ce fleuve de l'in-« dustrie humaine aboutir à une mer stagnante. » Une mer stagnante, voilà comment Stuart Mill se représente l'avenir des sociétés humaines; et la baisse prolongée, accentuée, du taux de l'intérêt est l'indice que l'on approche de cette stagnation définitive. Ce n'est pas à dire que, « quelque loin que les efforts continus de l'humanité recu-« lent sa destinée, les progrès de la société doivent *échouer* « *sur des bas-fonds de misère;* » ces mots sont de Malthus, et remplissent l'esprit d'épouvante; or nous avons dit que pour Stuart Mill l'état stationnaire offre de l'attrait. Suivant lui l'état stationnaire se reconnaît à ces caractères que les facilités d'acquérir la richesse deviennent moins grandes, et qu'en même temps la poursuite de la richesse cesse d'être, au même degré qu'autrefois ou qu'aujourd'hui, l'objet dominant de l'humanité. Stuart Mill a horreur de l'*américa-*

nisme, cet état de société où toutes les facultés humaines sont tendues vers un seul objet, la conquête de la fortune; « cette mêlée où l'on se foule aux pieds, où l'on se coudoie, « où l'on s'écrase, où l'on se monte sur les talons, et qui est « le type de la société actuelle. » Ce n'est pas là selon lui « la destinée la plus désirable pour l'humanité ; » c'est « simplement une des phases désagréables du progrès in- « dustriel. » Il s'élève contre ces conditions sociales où « la « vie de tout un sexe est employée à courir après les dol- « lars, et la vie de l'autre à élever des chasseurs de dollars. » Il ne voit pas « qu'il y ait lieu de se féliciter de ce que des « individus, déjà plus riches qu'il n'est besoin, doublent la « faculté de consommer des choses qui ne leur procurent « que peu ou point de plaisir, autrement que comme signe « de richesse; ou de ce qu'un plus grand nombre d'indi- « vidus passent chaque année de la classe moyenne dans la « classe riche ou de la classe des riches occupés dans celle « des riches oisifs. » Il ne trouve à ce progrès aucun avantage, et il déclare qu'en somme il est porté à croire que « l'état stationnaire serait bien préférable à notre condi- « tion actuelle; » et il ajoute : « Le meilleur état pour la « nature humaine est celui dans lequel personne n'est riche, « personne n'aspire à devenir plus riche et ne craint pas « d'être renversé par les efforts que font les autres pour se « précipiter en avant. »

Il faudrait citer presque complètement ces deux charmants chapitres de Stuart Mill sur les bienfaits de l'état stationnaire. Combien ce point de vue diffère de celui de Turgot! A notre sens les idées de Stuart Mill sont plus justes que celles de Turgot, quoique les premières aussi contiennent quelque exagération.

Stuart Mill a trop négligé la fâcheuse, la déprimante influence que l'état stationnaire peut avoir sur la situation des classes moyennes : il a négligé aussi de se rendre compte de la torpeur intellectuelle que la privation de tout

progrès ou plutôt que le ralentissement du progrès matériel inflige à la société. De même que Turgot avait fait une image, Stuart Mill a fait une idylle. L'état stationnaire ne s'offre pas à l'observateur attentif sous des couleurs aussi riantes que celles que se représentait Stuart Mill. Il y a dans le monde un exemple de cet état, c'est la Chine, avec cette différence, cependant, que la population augmente en Chine tandis que Stuart Mill voudrait mettre un terme à cet accroissement.

Certes l'expression d'état stationnaire ne doit pas être prise dans un sens absolu ; elle serait fausse, parce que les inventions mécaniques et les découvertes scientifiques ne s'arrêteront pas, parce qu'il y aura toujours quelque emploi utile, mais d'une utilité moindre, pour les nouveaux capitaux ; mais l'expression d'état stationnaire est vraie dans un sens relatif qui veut dire que cet état ne comporte que des améliorations de détail, lentes et médiocres, au lieu de ces soudaines, générales et prodigieuses applications de grandes découvertes scientifiques comme celles que nous avons vues depuis un demi-siècle.

Nous nous sommes arrêté à la description de l'état stationnaire parce que la baisse du taux de l'intérêt chez les vieilles nations indique qu'on s'en approche, ce qui ne veut pas dire qu'on en soit près. Le monde n'est pas tout entier habité, ni tout entier sous le joug de la civilisation ; l'Amérique du Nord et du Sud, l'Afrique, l'Asie Centrale, l'Australie, presque toute l'Océanie, plusieurs contrées de l'Europe même, sont encore à mettre en valeur ; et dans les vieilles contrées les améliorations de détail peuvent être nombreuses. Comme les hommes et, plus que les hommes, les capitaux peuvent et doivent émigrer ; une nation vieille qui se condamnerait à rester enfermée chez elle, qui considérerait comme une faute ou comme une perte l'émigration des capitaux, arriverait vite à cet état stationnaire, qui ressemblerait assez à ce qu'étaient, à la fin du dernier siècle

ou au commencement de celui-ci, les petites villes des provinces les plus reculées.

Nous avons constaté les causes diverses de la baisse du taux de l'intérêt ; il est résulté pour nous de cette étude que ce phénomène est dû non seulement à l'accumulation des capitaux par l'épargne, mais plus encore à la moindre productivité des nouveaux capitaux dans les vieilles contrées. Considérons maintenant quelle est et quelle sera l'influence de la baisse du taux de l'intérêt sur la répartition des fortunes.

Le premier effet de cette baisse, c'est de rendre beaucoup plus difficile la formation de fortunes nouvelles. Un autre effet simultané, c'est d'augmenter, d'enfler (ce mot est peut-être plus juste) le capital de toutes les personnes qui ont leur fortune immobilisée en terres, en maisons, en terrains ou même placée en titres de valeurs mobilières à longue échéance. Ainsi la conséquence immédiate de la baisse du taux de l'intérêt, c'est d'accroître l'inégalité entre les différentes classes de la société. Cela n'est pas contestable. Ceux qui ont acquis leur fortune pendant la période de la hausse de l'intérêt peuvent être difficilement atteints par ceux qui ont à faire leur fortune pendant la période de la baisse.

La baisse du taux de l'intérêt, dans la période où elle s'accomplit, profite d'une manière particulière aux banquiers et aux capitalistes entreprenants des grandes villes, à tous ceux qui reçoivent des fonds en dépôt et qui achètent des valeurs avec l'argent d'autrui. Cette baisse a un effet analogue à l'augmentation du numéraire ou du papier-monnaie dans les pays qui sont affligés de ce fléau. Il existait aux États-Unis, dans ces dernières années, avant la reprise des paiements en espèces, certaines catégories de personnes que l'on appelait du nom d'*inflationists* et qui réclamaient sans cesse une multiplication des signes de l'échange, des billets à cours forcé. Le changement de capi-

talisation dans le sens de la baisse de l'intérêt a des effets analogues à ceux que désiraient les *inflationits* américains; il enrichit prodigieusement les sociétés de crédit, les banquiers, et par conséquent profite aux grandes villes, aux capitales où résident toutes ces personnes, aux industries de luxe, aux constructions, etc.

Un autre effet immédiat encore de la baisse du taux de l'intérêt, c'est que pendant la période du changement de capitalisation, les capitalistes oisifs ayant des titres à longue échéance gagnent plus, sans rien faire, que les commerçants habiles. La démonstration de cette vérité est aisée. En France, de 1872 à 1880 la rente 3 p °/₀ est montée du cours de 52 francs à celui de 85, ce qui représente une hausse de 33 unités ou de près de 63 p. °/₀ en un peu plus de huit ans, soit une hausse moyenne de 8 p. °/₀ environ par année, ce qui avec les intérêts régulièrement perçus, qui étaient de 6 p. °/₀ environ sur le capital primitif, forme un rapport annuel moyen de 13 à 14 p. °/₀. Voilà ce qu'aurait tiré de sa fortune un commerçant qui serait sorti des affaires en 1872, qui aurait alors réalisé son fonds, et l'eût placé en rentes sur l'État, vivant depuis lors sans activité, sans souci. L'on ne court pas risque de se tromper en disant que bien peu de commerçants et d'industriels, mettant à la conduite de leurs entreprises autant de soin que d'intelligence, ont réalisé pendant les mêmes huit années un gain moyen (intérêt de leurs capitaux compris) de 13 à 14 p. °/₀. Ainsi le rentier oisif aura dans cette période plus gagné que la moyenne des commerçants et ces industriels ayant le cœur à l'ouvrage et l'intelligence de leur profession.

Tel est l'un des effets qui ont été jusqu'ici méconnus de la baisse du taux de l'intérêt. Turgot, à coup sûr, ne s'en doutait pas. La première, l'inévitable conséquence de la baisse du taux de l'intérêt est donc d'accroître les avantages des personnes ayant déjà une fortune acquise, placée en valeurs sûres et à longue échéance. Il vient moins de

nouvelles fortunes s'élever autour d'elles et leur faire concurrence. Elles ont une sorte de privilége de situation, celui des premiers venus, privilége analogue à celui des hommes qui, au début d'une civilisation ou à la naissance d'une ville, se sont emparés, par rapacité ou par l'effet du hasard, des terres les plus fertiles ou des meilleurs terrains.

La conséquence que nous venons de décrire n'est qu'une conséquence passagère, qui ne dure que pendant la période de changement du taux de capitalisation. L'effet subséquent et plus durable est inverse, c'est de rapprocher les conditions, de diminuer l'écart entre les fortunes. Les fortunes déjà faites se morcèlent ou disparaissent par les partages successoraux, par les imprudences et les prodigalités. Malgré tous les arguments que l'on invoque en faveur de l'hérédité naturelle des qualilés intellectuelles et morales, il n'est pas dans la nature des choses que la capacité des affaires, la sagacité, la prévoyance, l'ordre et l'économie se maintiennent dans une même famille pendant une longue série de générations.

Alors même qu'il en serait ainsi par exception, il ne faut pas oublier que dans la constitution de toute grande fortune entre un élément extérieur à l'homme, un hasard heureux, et que cette même force aveugle, incontrôlable, le hasard, l'accident, ce que l'on appelle les fautes ou les erreurs, ne peut pas ne pas se présenter à travers les générations pour porter un coup aux fortunes d'ancienne date.

Dans le monde mobile où nous vivons, au milieu de l'agitation industrielle, commerciale, financière, une grande fortune a tant d'ennemis, est battue par tant de flots : les passions de celui qui la possède, ses illusions, ses imprudences, les variations des cours des valeurs, les mécomptes des placements, que c'est une merveille si pendant cinq ou six générations elle résiste, sans s'amoindrir, à tous ces assauts. C'est un des dictons de la vulgaire sagesse qu'il est presque aussi difficile de conserver une grande fortune que

de l'édifier. Partout, en effet, où les lois n'interviennent pas avec le droit d'aînesse, les substitutions, les majorats, pour maintenir l'inégalité des conditions et pour protéger, contre les accidents, les fortunes déjà acquises, on les voit peu à peu se démembrer ou s'émietter.

Tel doit être particulièrement le cas dans une société démocratique. Car si les grandes fortunes se détruisent, la baisse du taux de l'intérêt permet plus difficilement à de nouvelles fortunes de se constituer. Il se forme moins de fortunes nouvelles parce qu'au lieu de dix années d'épargne pour arriver à vivre de son revenu, il en faut quinze, les cent mille francs qui produisaient une certaine aisance alors que l'intérêt était à 5 p. 100 ne procurant que les trois cinquièmes de cet avantage alors que l'intérêt est tombé à 3 p. %. Il n'est pas téméraire de dire que, passé une période d'agiotage où l'ignorance et la crédulité du public donnent une proie facile aux spéculateurs, les fortunes de spéculation deviennent moindres avec la baisse du taux de l'intérêt. Un grand ministre anglais (lord Beaconsfield) dans les jours de sa jeunesse écrivait : « le monde est mon huître et je l'ouvrirai à la pointe de mon épée ; » pour les hommes de bourse et de finances la foule ignorante et avide est aussi une huître qui se laisse aisément dévorer. Mais peu à peu l'éducation et l'expérience la transforment, et quoique l'on ne puisse se flatter de faire jamais disparaître de la société les deux catégories de dupeurs et de dupes, on peut espérer que l'une et l'autre se réduiront et que, avec une instruction plus sérieuse et plus générale, la masse du public finira par n'appartenir ni à l'une ni à l'autre. La spéculation, et nous voulons parler ici de celle qui est inoffensive et permise, qui n'a aucun caractère délictueux ni au point de vue du droit civil, ni au point de vue plus strict de la morale, la spéculation, c'est-à-dire le coup d'œil rapide et sûr qui discerne à l'avance les mouvements des affaires et des prix, restera toujours, plus encore que l'économie, dans

l'avenir comme dans le passé, la source principale des grandes fortunes, mais elle aura moins de prix dans le monde nouveau où le marché sera plus étendu, les prix plus réguliers, les moindres variations plus tôt connues.

Quant aux fortunes moyennes donnant une complète indépendance, elles deviennent naturellement moins nombreuses dans les périodes où l'intérêt est bas. Il est alors plus difficile de vivre de ses rentes; les pensions de retraite, les assurances sur la vie, les placements à fonds perdu et les rentes viagères, toutes ces combinaisons sont moins avantageuses parce qu'elles reposent toutes sur la capitalisation des intérêts, qu'elles sont d'autant plus fructueuses que le taux de l'intérêt est élevé, d'autant plus lentes et inféconds que le taux de l'intérêt est bas (1).

Pour acquérir une rente de 1,000 francs, il faut beaucoup plus d'annuités de 500 francs quand le taux de l'intérêt est de 3 p. °/ₒ que lorsqu'il est de 5 p. °/ₒ. Il résulte de cet ensemble de faits que la situation de la classe moyenne devient alors plus dépendante : chacun est obligé de travailler, d'avoir un métier, *exercere mercaturam*, comme disait Descartes, et de prolonger un peu plus longtemps dans la vie l'exercice de sa profession. C'était l'état de la Hollande au XVII[e] siècle, ce sera celui de la France au XX[e] siècle. L'épargne et le travail deviennent plus nécessaires pour les personnes vivant au jour le jour ; en même temps l'épargne devient moins tentante pour les personnes ayant de grandes fortunes ; la diminution du taux de l'intérêt équivaut en effet à une diminution de productivité de l'épargne, à une réduction des avantages que l'épargne confère. De là vient que la baisse du taux de l'intérêt a une

(1) Que deviendraient les assurances sur la vie si le taux de l'intérêt tombait à 1 1/2 °/ₒ? leurs tarifs, à l'heure actuelle, reposent sur une capitalisation à 4 °/ₒ; il est vrai que les bénéfices et les remises aux agents représentent à peu près la moitié de la prime. Dans une période de baisse de l'intérêt, les sociétés mutuelles doivent prédominer.

tendance à développer les dépenses voluptuaires, le luxe; le nombre prodigieux d'hôtels qui s'édifient de tous côtés dans nos grandes villes, la splendeur des mobiliers et l'accumulation des bijoux, les hauts prix atteints par les objets d'art ou de fantaisie, ce sont là des conséquences naturelles de la baisse du taux de l'intérêt. Moins le capital rapporte, plus on est porté à le convertir en objets d'agrément, d'ornement, de parure. Les deux extrêmes de la civilisation, la barbarie et l'insécurité des sociétés primitives et l'abondance ainsi que la diminution de productivité des capitaux dans les sociétés très-avancées produisent ainsi le même effet : un luxe exubérant et extravagant, de même que l'extrême froid et l'extrême chaleur donnent la même sensation.

La pensée de Stuart Mill, que l'état stationnaire, c'est-à-dire un état où le taux d'intérêt est très-bas par suite de la diminution de productivité des nouveaux capitaux, la pensée que cet état amène une plus grande modération dans les désirs des hommes n'est donc pas absolument vraie ; du moins elle ne l'est point au début de l'état stationnaire, elle ne le devient qu'à la longue. Ce qui est certain, c'est que après une période de transition, la baisse du taux de l'intérêt doit fatalement amener un rapprochement des conditions. On voit combien est faux le mot si souvent répété par la haine ou la crédulité que les riches deviennent chaque jour plus riches et les pauvres chaque jour plus pauvres.

Ce serait une recherche instructive que celle de l'influence qu'exerce la baisse du taux de l'intérêt sur le mouvement des prix. Il ne peut y avoir aucun doute que cette baisse doit avoir pour effet d'amener une certaine baisse dans les prix, toutes choses restant égales, d'ailleurs, quant à la production des métaux précieux, quant aux salaires, et quant aux arts industriels. Tous les produits manufacturés, dans le prix desquels entre l'intérêt du capital, ont une tendance à baisser, mais cette baisse est très-inégale, et

parfois elle peut être compensée par une hausse de la matière première, ou par une hausse du salaire. Il se pourrait que la médiocrité du taux de l'intérêt influât à la longue sur le prix des loyers, les fît baisser ou, du moins, les rendît stationnaires. En effet, plus l'intérêt est bas, plus on est porté à immobiliser le capital, à construire des maisons pour lesquelles on se contenterait d'un revenu moindre que celui qu'on eût considéré auparavant comme indispensable. Dans la période où l'intérêt est à 5 p. °/₀, il faut qu'une maison coûtant 500,000 francs à construire rapporte net, déduction faite de tout frais et de tout risque, 25.000 francs au capitaliste qui l'a édifiée, sans quoi il a fait une mauvaise affaire; dans la période où le taux d'intérêt est à 3 p. °/₀, il suffit que cette maison produise 15,000 francs pour que la construction en ait été rémunératrice. La baisse du taux de l'intérêt devrait donc faire baisser les loyers, et il n'y a aucun doute qu'elle n'amenât ce résultat, si d'autres causes n'agissaient en sens contraire. Il se peut, en effet, que la baisse du taux de l'intérêt soit compensée en partie par la hausse du prix des terrains, si toutefois le privilége de situation des terrains du centre n'a pas été diminué par le perfectionnement des voies de communications urbaines et suburbaines, comme on l'a démontré dans un précédent chapitre. Il se peut surtout que l'influence de la baisse du taux de l'intérêt relativement au taux des loyers soit neutralisée par les exigences des ouvriers et par la hausse des salaires. C'est ce qui arrive, au moment où nous écrivons, dans les grandes villes d'Europe, à Paris particulièrement. Quoi qu'il en soit, même dans ces circontances, la baisse du taux de l'intérêt est un facteur énergique du rapprochement des conditions sociales; puisque, si les loyers restent élevés, ce n'est pas que les propriétaires des maisons nouvelles tirent de leur capital un revenu très-considérable, c'est que les salaires accrus des ouvriers ont forcé à dépenser plus

de capitaux pour obtenir le même résultat. C'est encore là une démonstration de la vérité sur laquelle nous avons si souvent insisté : la moindre productivité des nouveaux capitaux dans les vieilles contrées.

La baisse du taux de l'intérêt doit se faire sentir aussi sur les produits agricoles : ceux-ci doivent avoir une tendance à diminuer de prix, si l'accroissement de la population n'est pas trop rapide et si l'on permet en franchise l'entrée des produits étrangers. Les capitaux, dans cet état de choses où il leur est si difficile de trouver une rémunération convenable, doivent revenir peu à peu à la terre : les drainages, les irrigations, les fumures, améliorations qui rapportent peu, 2, 3 ou 3 1/2 p. °/₀, doivent reprendre faveur.

Ce phénomène, si important et jusqu'ici médiocrement étudié, de la baisse du taux de l'intérêt a aussi une influence sur les rapports de l'État et des individus (on s'en aperçoit en France aujourd'hui, mais presque tout le monde en ignore la cause). Dans une société qui approche de la situation stationnaire, on est beaucoup plus exigeant envers l'État, le gouvernement. On le pousse à tout entreprendre ; on a une tendance à étendre démesurément ses attributions et à compliquer son rôle. On se plaint à lui de ne plus trouver de placements rémunérateurs ; on prétend qu'il doit diriger et faire travailler l'épargne nationale : on réclame de lui l'esprit d'initiative qui manque aux particuliers. On veut faire de lui enfin une Providence, et le grand moteur des progrès sociaux. C'est le vice de la démocratie, dit-on. Sans doute, mais il y a à cette situation morale, une cause économique plus profonde et qui a passé inaperçue. Cette cause, c'est simplement la baisse du taux de l'intérêt, la réduction de la productivité des nouveaux capitaux ; les entreprises nouvelles très-rémunératrices font défaut ; on ne s'aperçoit pas que c'est un effet de la nature des choses, ou l'on a la pensée confuse que l'État peut faire violence à cette

dernière. A mesure que les particuliers deviennent plus inertes et moins entreprenants, on voudrait que l'État fût plus actif.

On pousse l'État et les municipalités aux dépenses que l'on suppose reproductives. Il n'est si mince bourgade, se qualifiant du nom de ville, qui ne doive avoir son chemin de fer, ni hameau si infime qui ne doive posséder une bonne route. On n'établit plus aucun rapport entre le prix d'un travail public et l'utilité qui en résulte. La seule apparence de la productivité, si minime qu'elle soit, d'une entreprise suffit pour que l'État soit obligé de s'en charger. Bien plus, on contraint le gouvernement et les municipalités aux dépenses voluptuaires. Démolir pour reconstruire, dépenser pour dépenser, devient inconsciemment une habitude et un programme. Dans leurs rapports aux Chambres et dans leurs circulaires les ministres s'excusent de n'avoir pas dépensé davantage et promettent d'être plus prodigues l'année suivante. C'est aux dépenses qu'elle fait qu'on est tenté de mesurer le mérite d'une administration. La civilisation d'un peuple paraît être proportionnelle à la grosseur de son budget.

C'est la baisse du taux de l'intérêt qui est la cause de ces entraînements extravagants. Ne faut-il pas que l'État fasse travailler l'épargne nationale? L'État est un intendant auquel on ne reproche pas la prodigalité. C'est une tentation si grande que la facilité que l'on a d'emprunter à 3 ou 3 1/2 °/₀. Les financiers donnent alors carrière libre à leur imagination : on écrit des livres, ou des chapitres qui ont pour titres, *de la systématisation des emprunts publics, de la réforme de l'impôt par l'emprunt*, etc. : et toutes ces propositions désordonnées trouvent des approbateurs. La baisse du taux de l'intérêt exerce donc une influence profonde sur l'état social, sur les relations des individus et du gouvernement ; elle est une des principales causes qui amènent le développement de ce que nous avons appelé le

Socialisme d'État. Elle peut avoir ainsi pour conséquence d'accroître l'organisme gouvernemental, de faire du gouvernement un plus grand industriel, un plus grand commerçant, un plus grand entrepreneur, d'augmenter son influence sur le marché des capitaux, sur le marché du travail et de l'y rendre prépondérante; c'est là un risque pour les libertés politiques.

La baisse du taux de l'intérêt est aussi favorable aux faiseurs de projets (1). Dans les périodes où le taux de l'intérêt est élevé, sous le second empire par exemple, les entreprises purement chimériques sont moins nombreuses: chacun trouvant facilement des placements rémunérateurs dans de grandes œuvres largement productives, comme la construction de chemins de fer, celles d'eaux et de gaz, les épargnes du pays vont presque toutes dans la même direction et affluent à quelques catégories bien connues de travaux. Il en est autrement dans les périodes où le taux de l'intérêt est très-bas, comme dans les dix dernières années du règne de Louis-Philippe, ou comme dans les deux ou trois dernières années écoulées au moment où nous écrivons. C'est alors que les idées les plus fallacieuses attirent à elles de nombreux capitaux; chacun est à l'affût d'un placement qui ait l'apparence d'être rémunérateur; la déperdition des capitaux devient énorme.

La baisse du taux de l'intérêt n'est donc pas sans présenter des résultats fâcheux. Turgot et Stuart Mill ont eu à ce sujet un optimisme exagéré. Néanmoins les conséquences générales de ce phénomène, surtout après que la période de transition est passée, sont plutôt heureuses. Si le goût de l'épargne diminue dans certaines classes, particulièrement dans les classes élevées, il augmente dans certaines

(1) Nous montrerons, dans un chapitre postérieur, qu'elle n'est pas avantageuse, au moins d'une manière permanente, aux industriels et aux commerçants sérieux.

autres, dans la partie inférieure de la classe moyenne et dans les couches populaires. L'instruction développe la prévoyance. Une partie considérable de l'humanité, toute la clientèle des déposants aux caisses d'épargne, se contente d'un intérêt de 3 °/₀; et, d'après les recherches de M. de Malarce, ces déposants pour toutes les contrés civilisées sont au nombre de dix millions. Nos pères, alors que les placements mobiliers étaient peu répandus et que la classe moyenne consacrait ses économies à l'achat de terres, se contentaient d'un intérêt de 2 1/2 à 3 °/₀. Chacun sera obligé de faire ainsi à l'avenir, et c'est une résignation que la nécessité rendra facile. Si, d'ailleurs, le goût de l'épargne s'accroît par l'éducation, on a en outre, comme le faisait remarquer Jean-Baptiste Say, « perfectionné l'art d'épargner comme l'art de produire (1). » Cette réflexion est bien plus juste encore aujourd'hui qu'au moment où écrivait le célèbre économiste: la multiplication des caisses d'épargne, les caisses d'épargne postales, les caisses d'épargne scolaires, les caisses de retraite, les assurances sur la vie, les petites coupures de valeurs mobilières, les obligations à lots, les achats ou les paiements d'immeubles par annuités, ce sont là des modes infiniment variés et fort améliorés de l'épargne. Il était utile qu'ils coïncidassent avec la réduction considérable du taux de l'intérêt qui, dans une certaine mesure, doit ralentir le mouvement de l'épargne. N'oublions pas qu'autrefois des classes entières, les paysans par exemple, thésaurisaient, c'est-à-dire épargnaient sans jouir de l'intérêt de leurs économies. Ainsi le revenu de 2 1/2 ou 3 °/₀ qui peut paraître décourageant pour l'homme riche habitué à une rémunération supérieure est encore suffisamment attrayant pour la masse de la nation.

De toutes les circonstances que nous venons d'analyser il résulte que la baisse du taux de l'intérêt, coïncidant avec

(1) *Traité d'économie politique*, t. I, p. 135.

la hausse des salaires, rend plus facile à tous l'acquisition d'une certaine et très-modeste aisance, mais beaucoup plus difficile l'acquisition de la richesse. Cette proposition a été parfois contestée, par Jean-Baptiste Say entre autres: dans un passage de son *Traité d'économie politique*, Say paraît admettre dans une phrase incidente que « l'accumulation des capitaux tend à augmenter l'inégalité des fortunes. » Il est évident qu'il y a moins d'égalité de conditions dans une société civilisée où les capitaux augmentent que chez un peuple sauvage qui n'a pas de capitaux du tout. Mais il est hors de doute que la baisse du taux de l'intérêt est, à la longue, contraire à la classe des riches capitalistes et des rentiers. L'instinct de nos pères, à défaut de science, les en avertissait avec une grande sûreté. Forbonnais rapporte que les français du dix-septième siècle considéraient la « baisse du taux de l'intérêt comme contraire aux intérêts de la noblesse de robe » et ils avaient raison.

La baisse du taux de l'intérêt équivaut à une dépossession graduelle d'une partie des avantages dont jouissait la classe des capitalistes et des rentiers. Cette vérité est rendue très-sensible par les opérations si fréquentes et si connues que l'on appelle les conversions de dettes publiques. Une conversion de dette publique consiste dans la substitution d'une dette nouvelle, portant un intérêt moins élevé, à une dette ancienne portant un intérêt plus élevé: transformation aussi judicieuse que légitime qui fait profiter le créancier, que ce soit l'État, une ville ou un particulier, de l'amélioration du crédit public, du bon marché croissant des capitaux. Ces conversions de dettes se font chaque jour sans qu'on y pense: les particuliers, les compagnies privées, les corporations, les municipalités, les départements ou les provinces y recourent; et c'est seulement quand l'État veut suivre à son tour l'exemple général qu'on ouvre les yeux et qu'on s'aperçoit, dans un cas particulier, d'un phénomène devenu universel.

Nous ne nous arrêterons pas à ces conversions de dettes publiques dont nous avons examiné le principe et décrit les applications dans un autre ouvrage. Anglais, Américains, Belges, Suisses, Allemands, toutes les nations en ont fait usage; les Français moins que d'autres, à cause de leur excessive timidité et de la faveur qu'ils sont toujours portés à accorder aux intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. La nature travaille en quelque sorte, dans les vieilles sociétés, par l'abaissement de l'intérêt des capitaux, à la libération graduelle, progressive, si ce n'est totale, des débiteurs: elle a une tendance à rétablir l'équilibre des conditions en diminuant d'une manière presque constante les avantages des créanciers. Prenons-en un exemple frappant: la première conversion de dette pubique se fit en Angleterre sous Walpole: les anciens fonds 6 % furent convertis en 5 %, puis successivement en 4, en 3 1/2, en 3 1/4, en 3 %; ils l'auraient été déjà en 2 1/2 si, à partir de 1853, l'Europe n'était rentrée dans la période des guerres et des armements à outrance; mais ce n'est que partie différée et l'on peut prévoir le jour prochain où toute la dette publique anglaise sera convertie en 2 1/2. Quoi qu'il en soit, ne tenons pas compte de cette réduction future et contentons-nous de celles qui ont été réalisées; considérons une famille anglaise du temps de Walpole avant la première conversion de la dette britannique: elle jouissait alors par hypothèse d'un revenu de 12,000 francs sur l'échiquier anglais; c'était la richesse, l'indépendance, même l'opulence; supposons que cette famille, sans aucun accroissement de ses membres, sans augmentation de son capital par l'épargne, sans déperdition par les accidents, ait conservé exactement la même créance sur le trésor britannique; les conversions successives auront graduellement réduit sa rente annuelle en rente de 10,000, puis de 8,000, de 7,000 et enfin de 6,000 francs; dans le même temps, le prix des choses aura triplé ou quadruplé; et d'une situation de large opulence, de grande in-

dépendance, de bien-être assuré, cette famille sera graduellement descendue à une situation médiocre, modeste, restreinte et dépendante. Tel est l'effet de la baisse du taux de l'intérêt; c'est ainsi que cette cause travaille à l'égalité des conditions. Au lieu de l'exemple pris en Angleterre à partir de Walpole, nous aurions pu en emprunter un aux États-Unis qui successivement ont converti leur 6 °/₀ en 5, en 4 et un jour le transformeront en 3 °/₀ (1). Tel est le double mouvement de la civilisation: avilissement des capitaux, renchérissement du travail; ces deux causes combinées ont des effets d'une formidable puissance.

Cette marche de la civilisation est conforme à la justice. Un financier très sagace, Laffitte, a écrit une fort belle page à ce sujet, « Reconnaissons, dit-il, quel est en général l'état « du capitaliste dans la société. C'est ordinairement celui « qui a travaillé et qui ne travaille plus, ou, plus exacte- « ment encore, c'est celui dont les pères ont travaillé autre- « fois et l'ont dispensé de travailler aujourd'hui. Il prête « donc ses capitaux à ceux qui n'ont pas acquis la faculté « de se reposer, et, il faut en convenir, il mérite, à ce titre, « bien moins d'intérêt que l'homme industrieux qui paie ac- « tuellement son pain par ses sueurs. Sans doute, cet oisif « fortuné n'en a pas moins ses droits, car il faut respecter « le travail dans celui même qui se repose; il faut respecter « le travail du père dans le capital du fils; mais peut-on « empêcher les effets de la loi commune qui avilit sans cesse « les capitaux en augmentant leur abondance? L'homme « qui vit sur une œuvre passée doit devenir continuellement « plus pauvre, parce que le temps le transporte, avec la ri- « chesse d'autrefois, au milieu d'une richesse toujours « croissante et plus disproportionnée à la sienne. A défaut « du travail il n'y a qu'un moyen de soutenir au niveau des

(1) Nous renvoyons le lecteur à notre *Traité de la science des finances*, t. II, où nous donnons la théorie des conversions de dettes publiques.

« valeurs actuelles, c'est de diminuer ses consommations : il
« faut ou travailler, ou se réduire. Le capitaliste a le rôle
« de l'oisif, sa peine doit être l'économie, elle n'est pas trop
« sévère. »

Tels sont les effets de la baisse du taux de l'intérêt, quand les lois et les gouvernements laissent libre cours à la nature des choses. La formation et la conservation de grandes fortunes, donnant une large indépendance, permettant une oisiveté héréditaire, deviennent beaucoup plus difficiles. Le nombre des oisifs héréditaires est infiniment moindre aujourd'hui qu'il y a cent ans, quoique nous sortions d'une période où le taux de l'intérêt a été pendant vingt ans très élevé : ce nombre ira encore en diminuant. Il n'y a donc aucun doute que la baisse de l'intérêt du capital ne nous conduise à une plus grande égalité des conditions.

Cette baisse du taux de l'intérêt et l'avènement de l'état stationnaire qui en serait promptement la conséquence sont, cependant, retardés par certains événements. Les guerres, les crises commerciales, le gaspillage des capitaux par l'État et les particuliers surviennent de temps à autre pour interrompre l'action régulière de l'accumulation des épargnes. D'autre part de grandes découvertes qui ouvrent subitement à l'activité humaine et à l'emploi des capitaux de nouveaux champs productifs ont le même effet : l'invention de la vapeur comme force motrice a été la grande cause du relèvement du taux de l'intérêt dans la période de 1840 à 1867. Enfin l'émigration des capitaux des vieux pays vers les contrées neuves ralentit aussi dans les contrées anciennement civilisées la baisse du taux de l'intérêt et éloigne l'avènement de l'état stationnaire. C'est cette troisième cause qui est à l'heure actuelle la plus active et qui le restera jusqu'à ce que le monde entier soit exploité.

Cette émigration des capitaux, quand elle ne représente qu'une fraction de l'épargne annuelle et qu'elle n'entame pas le fonds national, est un phénomène essentiellement

bienfaisant. Elle étend en quelque sorte le territoire en donnant à la nation des créances productives sur l'étranger. Elle permet un excédant des importations sur les exportations, et bien loin que cet excédant indique que le pays importateur paie un tribut au dehors, c'est au contraire le mode qu'adopte l'étranger pour s'acquitter du tribut annuel qu'il doit pour l'intérêt et les profits des capitaux émigrés jadis des vieilles contrées. C'est ainsi que l'Angleterre a peut-être pour 50 ou 60 milliards de francs de capitaux essaimés sur tous les points du globe et qui lui produisent un revenu de 2 ou 3 milliards de francs : c'est ainsi que la France, entrée plus tard et moins résolument que l'Angleterre dans cette voie, possède au moins 20 milliards de créances productives sur l'étranger dont elle tire un milliard de revenu net par année.

Très divers, d'ailleurs, sont les modes d'émigration des capitaux ; le plus apparent et le plus connu, c'est la souscription à des émissions de titres soit d'emprunts d'État, soit de sociétés privées, mais ce n'est là qu'un des procédés variés par lesquels le capital surabondant des vieux pays s'embarque pour les pays neufs. Les epargnes qu'emportent les émigrants qui ont l'esprit de retour sont une autre forme de ce placement de capitaux au dehors. Il y a d'autres procédés moins ostensibles et qui ont une assez grande importance : ainsi, les commissionnaires parisiens sont les commanditaires des acheteurs étrangers ; ils ont avec leurs correspondants lointains des comptes qui durent deux, trois, quatre ans, qui rarement sont complètement soldés en espèces, qui rapportent des intérêts modiques vu le prix des capitaux dans les jeunes pays, élevés, au contraire, vu le prix des capitaux dans les pays vieux. C'est ainsi que des commissionnaires parisiens sont souvent les créanciers, pour des sommes considérables, de leurs correspondants de la Plata, du Chili, du Brésil, faisant payer sur ces sommes un intérêt de 7, 8 ou 9 p. %, ce qui est à l'avantage des

deux parties. Voilà une des formes de l'émigration des capitaux. Ce sont les capitaux de la vieille Europe qui vont en grande partie mettre en valeur les contrées lointaines et qui y suscitent une abondante production de matières premières et de denrées alimentaires, au grand avantage du consommateur européen et au détriment du privilége dont jouissait dans les vieilles contrées le propriétaire national. Si l'émigration des capitaux retarde, dans une certaine mesure, l'avénement de l'état stationnaire, elle contribue, cependant, elle aussi, au rapprochement des conditions humaines.

Telles sont les diverses faces de ce phénoméne si important, si considérable, de la baisse du taux de l'intérêt dans les vieux pays. Après une première période de perturbation, où il tend plutôt à accroître qu'à réduire l'inégalité des richesses, il arrive enfin à produire tous ses effets bienfaisants, et à former une société où les situations sont plus semblables, où l'activité est plus générale, tout en étant moins exubérante, où l'oisiveté héréditaire n'est plus qu'exceptionnelle, où il est presque impossible de former de grandes fortunes, difficile d'en conquérir de moyennes, où il devient facile au contraire de parvenir à l'aisance.

Paul LEROY-BEAULIEU.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE L'ARTOIS.

ÉTAT ANTÉRIEUR A LA RÉVOLUTION. — LES POPULATIONS RURALES DE L'ARTOIS AU MOMENT DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — PROGRÈS DANS LA PRODUCTION AGRICOLE ET AMÉLIORATIONS GÉNÉRALES DEPUIS 1789.

Les régions qui correspondent à l'ancien Artois gardent encore assez de traits particulièrs pour que nous devions leur maintenir dans ces études le nom et la place qu'occupait cette province de la vieille France. A la fois distinctes de la Picardie, qui les borne au sud, et de la Flandre, qui leur sert de limite septentrionale et orientale, elles forment aujourd'hui près des sept dixièmes du département du Pas-de-Calais; c'est à l'Artois que ce département a emprunté sa capitale, Arras, pour en faire son chef-lieu. Au point de vue de la formation des populations agricoles et de leurs destinées dans le passé, les vicissitudes qu'il a traversées n'ont pas été sans influence non plus qu'elles ne sont sans intérêt. Réuni au domaine royal en 1191, par une annexion qui fut complétée en 1211, il en était séparé dès 1237 par la transformation du comté d'Artois en apanage donné par saint Louis à son fils Robert. Cet apanage, érigé en comté-pairie par Philippe le Bel, passait à Louis de Mâle, comte de Flandre, puis à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, enfin, en 1477, à Maximilien d'Autriche. Les réserves mêmes qu'avait faites la France de sa souveraineté sur cet apanage que pos-

sédait la maison d'Autriche, furent perdues sous François I[e] par les traités de Madrid et de Cambrai, malheureusement confirmés pas les traités de Cateau-Cambrésis et de Vervins, et l'Artois ne revint à la France que par la paix des Pyrénées en 1659. Les populations avaient eu le temps de subir l'action et jusqu'à un certain point le mélange des éléments flamands et espagnols. Au XVII[e] siècle, l'Artois dépend du gouvernement de Picardie. Au XVIII[e], il fait d'abord, pour les finances, partie de la généralité de Flandre et Artois (1754), et finit par former un gouvernement séparé de celui de Picardie (1765). On le divisait de la façon suivante au moment de la Révolution : gouvernance ou gouvernement d'Arras, avouerie de Béthune, Thermois ou comté de Saint-Pol, régale de Thérouanne et bailliages d'Arras, d'Aire, de Saint-Omer, de Hesdin, de Lillers, de Lens, de Bapaume, d'Avesnes et d'Aubigny.

Il serait difficile de suivre les modifications que purent opérer dans la condition des classes rurales de l'Artois tous ces changements successifs et de mesurer l'influence directe ou indirecte qu'ils purent avoir à cet égard. Nous aurons pourtant l'occasion de rappeler que la création d'un *conseil provincial* par Charles-Quint, conseil qui devait être maintenu après la domination espagnole, ne resta pas sans quelque effet en constituant une représentation régulière. Le tiers état, par un mode de votation spéciale, put, en s'unissant au clergé, résister à la noblesse, mais les envahissements territoriaux du haut clergé lui-même furent successifs ; le sol devint en grand partie sa propriété, et tout ce qui y fut soustrait ne put échapper aux dîmes, corvées et redevances qui pesèrent lourdement sur ces populations. On voudrait des détails sur leur histoire au moyen âge et dans les premiers siècles modernes. Mais ils manquent trop souvent, et, pour les recueillir, même très-imparfaitement, il faudrait compulser le *Recueil des lettres et actes d'Artois* (1579), *la Coutume générale de l'Artois* (1679), et d'autres

travaux qui portent les noms généraux de Notices ou histoires : telles par exemple la *Notice de l'état ancien et moderne de l'Artois*, de Buttel, 1748, la *Grande Histoire de l'Artois*, publiée par Dom Devienne, en cinq volumes à la veille même de la Révolution (1785-1787), et celle de Hennebert, qui parut vers le même temps. Ce qu'on peut trouver d'épars pour la connaissance des classes rurales dans ces recueils et dans ces savants écrits présente peu de suite et tout y est subordonné à la politique, à la guerre, à l'administration et aux finances. On s'étonnera moins du peu qu'on trouve sur l'organisation intérieure des classes rurales, sur leur état, leur degré de bien-être, si l'on songe que la peinture de la condition des hommes, à laquelle nous attachons aujourd'hui et avec raison beaucoup de prix, était alors le moindre souci des historiens.

Dans le siècle qui précède la révolution, la lumière commence à se faire sur la situation matérielle des populations agricoles de l'Artois, qui est dès lors mieux connue. Tout à la fin du XVII[e] siècle, le mémoire de l'intendant Bignon, rédigé pour le duc de Bourgogne, renferme comme la plupart des pièces de ce genre, quelques indications utiles, qu'on voudrait seulement plus nombreuses. Ce mémoire, agréablement écrit, trace un tableau à quelques égards curieux de ces campagnes et de leurs habitants. Il reconnaît leur situation arriérée, fait entrevoir leur misère sans y insister, et ne s'avise pas de signaler les vices d'une administration et d'une fiscalité arbitraires. L'état des campagnes de l'Artois s'explique pour l'intendant par des circonstances qui tiennent au sol, autant que par les suites de la guerre. Ces circonstances méritent d'ailleurs d'être notées ; c'est l'humidité excessive, c'est aussi l'absence de ces forêts qui ailleurs offraient aux paysans, pour le chauffage et pour la vaine pâture, des ressources précieuses. Le combustible, rare et cher, se réduisait presque à la tourbe. Peu d'arbres fruitiers, peu de foin, peu d'engrais, les grains seuls en une

certaine abondance. On ne rencontrait aucun atelier, aucune de ces industries, fécondes par les produits qu'elles font naître, et qui ont l'avantage non moindre de répandre partout la vie autour d'elle. L'intendant ne trouvait à constater que des ruines. Il y avait des fabriques de camelot qui subsistaient encore au commencement du XVIIe siècle : la guerre les avait anéanties. Ces magnifiques draps de soie, ces splendides tapisseries d'Arras, si fameuses dans le moyen âge, avaient également cessé d'être fabriqués. On avait essayé d'établir à Saint-Omer des manufactures de moquettes et de serges, que semblaient y favoriser les eaux renommées pour les apprêts ; elles avaient bientôt disparu ! Toute la manufacture se réduisait à quelques toiles. L'activité se concentrait presque exclusivement sur la terre. C'était le travail agricole qui fournissait presque toute la matière du commerce. Il roulait particulièrement sur les grains, le lin, le houblon, les laines et les huiles. Moyennant l'échange de ces denrées, les populations se procuraient au dehors pour leur propre consommation le fer en barre, en plaque, et en clous, qui leur arrivait par la Flandre, le cuivre en chaudrons, le charbon de terre, les ardoises, la toile qui venait surtout d'Ath et d'Oudenarde, la morue, les fromages de la Hollande, le beurre de l'Angleterre, la mercerie, les quincailleries, le tabac et d'autres denrées agricoles ou produits industriels qu'elles eussent été incapables de tirer directement de leur propre travail.

Et pourtant les campagnes de l'Artois, même en ces temps si éprouvés, continuaient à se peupler par l'augmentation des naissances, tandis que le nombre des hommes diminuait dans les contrées les plus voisines. Fait curieux et caractéristique, qui persiste aujourd'hui même, à côté du dépeuplement des régions avoisinantes. L'intendant Bignon, frappé de bien des causes de misères, constate cet accroissement, et paraît s'en étonner : « pourtant, dit-il, nulle part le peuple n'est plus nombreux. » Il semble au

reste imputer l'atonie des campagnes, à une certaine indolence de tempérament et lenteur d'esprit. « L'activité, l'ardeur et le savoir-faire, écrit-il, ne sont point le caractère de cette nation. » Moyen un peu trop commode de tout expliquer par la nature des choses en omettant de faire la part aux vices des institutions! La race n'a pas changé et tout est changé pourtant. Ces habitants sans savoir-faire, sans activité, sans ardeur, ont créé une des régions les plus prospères qui existent en France, et nulle part le sol modifié ne porte plus visiblement la trace de la main de l'homme.

Ce qui manquait surtout aux campagnes de l'Artois, c'étaient les routes, les moyens de faire arriver ou d'écouler les denrées. Comment circuler dans les régions marécageuses, quand il était si difficile de le faire dans les parties sèches du sol faute de chemins intérieurs? On n'avait en 1698 que peu de grands chemins, d'ailleurs mal entretenus, dont le principal était la chaussée de Brunehaut, qui conduisait d'Arras à Calais. Cette rareté des chemins contribuait à établir de grandes inégalités, des excès de prix par moment tout à fait exorbitants dans la valeur des grains. Le blé qui valait ordinairement 3 livres, monte jusqu'à 20 livres en 1693. Les bienfaits du commerce et de la concurrence, entravés partout, se faisaient sentir encore moins là que dans d'autres régions où la circulation intérieure était plus facile.

Quant aux charges qui pesaient sur les campagnes, l'Artois avait à quelques égards une situation privilégiée dont il eût profité davantage si d'autres circonstances n'avaient établi une fâcheuse compensation. Il était un pays d'état. Il était exempt de la taille et des gabelles, exempt aussi des aides, grâce à la conservation des anciens droits et privilèges par les traités de paix et capitulations des villes. Revenu à la couronne sans changement relatif à la police et au gouvernement depuis qu'il en avait été séparé, il se trouvait hors de l'étendue des cinq grosses fermes. En revanche,

les marchandises qui y entraient ou qui en sortaient payaient de très-gros droits. L'entretien des troupes était particulièrement onéreux aux populations, parce qu'il n'y avait point de quartier réservé pour elles par le gouvernement, et qu'elles y étaient sur le pied de garnison dans des casernes bâties du produit d'un impôt de 10 sous sur chaque tonneau de bière, auquel les habitants s'étaient assujettis pour être exempts du logement. Cela n'empêchait pas, lorsque les troupes étaient plus nombreuses que de coutume, qu'on ne les logeât chez l'habitant. La province fournissait aussi les fourrages pour la cavalerie. Les avantages obtenus d'un côté étaient ainsi contrebalancés par ces charges, et surtout par la prédominance extrême de la propriété foncière entre les mains du clergé. Nous avons dit que les assemblées des États se réunissaient chaque année. Mais leur organisation même décèle cette prépondérance excessive nuisible aux campagnes. Elles étaient composées des évêques d'Arras et de Saint-Omer, de dix-huit abbés et de dix-huit députés des chapitres, de tous les gentilshommes pouvant prouver cent cas de noblesse, au nombre de plus de cent, et des députés des villes d'Arras, Saint-Omer, Béthune, Aire, Lens, Saint-Pol, etc. Les ordres délibéraient, tantôt à part, tantôt en assemblée générale sous la présidence de l'évêque d'Arras. Une clause faite pour arrêter certains abus nobiliaires par l'union du clergé et du tiers-état, portait que les deux voix du clergé et de la noblesse ne pourraient lier le tiers-état, tandis que l'union du tiers et d'un autre ordre rendrait les décisions obligatoires.

En fait on trouve quelques améliorations durant le XVIII[e] siècle. Les sérieux efforts, faits dans le sens des progrès agricoles, sont dus à l'initiative des particuliers et des associations. On peut dire aussi que tout ne fut pas stérile dans les vœux et les tentatives des États d'Artois pour les canaux, les chemins, les encouragements à l'agriculture,

à l'industrie, au commerce, pour le développement de l'instruction, pour la suppression de la mendicité. Mais ces améliorations partielles laissaient subsister des maux généraux, comme l'excès des charges personnelles et des impôts mal répartis. Aucune province ne fit entendre des vœux plus énergiques avant la révolution même. On trouve nombre d'écrits, avant cette date, consacrés à la discussion des intérêts agricoles, à la revendication des droits comme de la condition des paysans. Telle est une « *Réponse au Mémoire manuscrit produit par les états d'Artois au Conseil de Sa Majesté dans le courant du mois de juillet 1784 au sujet du partage des communaux* (1), »

Les vœux redoublent de véhémence et de précision à la veille de la Révolution, et j'en rencontre l'expression détaillée dans deux documents, l'un spécial, mais très-important, l'autre plus général. Le premier, antérieur aux États-Généraux, est un écrit intitulé : *Avis aux députés des trois ordres de la province d'Artois, pétition en faveur des laboureurs artésiens* (2) ; il offre ceci de particulier qu'il veut seulement, malgré ses critiques très-hardies, faire entrer l'élément campagnard dans les États provinciaux réformés; l'autre est le résumé des vœux consignés dans les cahiers du tiers : qu'on nous permette d'insister sur ces pièces vraiment instructives.

L'*Avis* constate l'état arriéré des terres. Quoique la province d'Artois ne possède aucune manufacture, quoiqu'elle n'ait aucun genre de commerce, et que la culture de la terre soit l'unique occupation de ses habitants, cependant l'Agriculture n'y est encore qu'au berceau. Les récoltes y sont très-médiocres; ce serait en vain qu'on en chercherait la cause ailleurs que dans la répartition et la nature des impôts (p. 2). On se plaint (p. 3) dans le même *factum* que

(1) V. à la Biblioth. Nationale : Pièce in-4° (S. L. N. D.), 153. L. V².
(2) Biblioth. Nat., (S. L. N. D.) in-8°. Pièce L. K² 158.

le clergé, la noblesse et les habitants des villes aient rejeté sur le cultivateur presque tout le fardeau des impositions (impôts réels et impôts sur les denrées). Les impôts réels signalés par l'*Avis* sont d'abord un centième établi par un placard de 1569, qui, aux termes de cette loi, doit être supporté par tous les habitants de la province sans aucune exception, et ensuite une capitation mise par l'auteur au rang des impôts réels, quoiqu'elle ne soit que personnelle; la raison en est qu'elle a été réduite en centièmes dont la perception se fait sur les immeubles; un tel impôt devrait être perçu sur tous les citoyens, sans distinction, à raison des rangs, dignités et facultés de chacun, en vertu de l'édit de 1695 et de la déclaration de 1701. Viennent encore des droits de contrôle, insinuation, petit scel et autres qui doivent se percevoir exclusivement sur les acquéreurs de biens, et un don gratuit ancien, dont les habitants des villages et hameaux sont exempts aux termes de la loi. Les États d'Artois ont fait trois abonnements différents de ces trois derniers impôts, savoir de 500.000 liv. pour la capitation, de 171.550 liv. pour le contrôle, insinuation etc., et de 400.000 liv. pour le don gratuit; ce qui fait en totalité 1.071.550 liv. qui ont été réduites en centièmes. *Le clergé, la noblesse et les habitants des villes ne paient rien de cette somme, non plus que du centième établi en 1569, si ce n'est un demi-centième pour les maisons qu'ils habitent, et pour les héritages qu'ils font valoir par eux-mêmes. L'habitant de la campagne supporte le surplus, qui fait un objet de plus de 19 vingtièmes de l'universalité de ces 4 impôts*. Et ce même peuple des campagnes, il est encore imposé *seul* à un quart de centième *pour l'entretien des chemins qui conduisent des villages aux grandes routes*. Cet impôt n'est employé qu'à l'achat des matériaux ; *la main-d'œuvre et les voitures se font par corvée*. Les villes ne supportent aucune imposition, ni ne font aucune corvée à cet égard; c'est le trésor public qui fournit au pavé de leurs rues et

de leurs routes, le poids en retombe donc encore presque entièrement sur l'habitant de la campagne. Pourtant *les lois constitutionnelles de la province* exigent que les impôts soient supportés par tous. Ici nul appel encore aux droits de l'homme, c'est la constitution de la province que l'on invoque!

Je ne puis passer sous silence les observations remarquables sur l'inégale répartition de l'impôt territorial dans ce document d'un si grand intérêt publié sous le titre d'*Avis*. Tous ces centièmes qui ont été portés au nombre de cinq ne devaient naturellement être répartis que proportionnellement à la fertilité et à l'étendue du territoire de chaque paroisse ; mais cette proportion n'a nullement été observée. *Une mesure de terre dont le produit est de 10 rasières ne paie pas plus que celle qui n'en donne que 2 au cultivateur.* Les frais de culture sont cependant les mêmes, et souvent plus considérables pour une terre ingrate que pour une terre fertile. *Il arrive même qu'une paroisse, comme celle de Sauty, par exemple dont le terrain très-froid est très-ingrat, rend à l'État une contribution triple de celle qui est située dans un canton favorisé de la nature; il y a cent paroisses qui gémissent de cette injustice.* Enfin on doit ajouter aux impôts réels les *vingtièmes* dont la répartition se fait à raison du produit des immeubles, et dont l'abonnement est porté à 1.100.000 liv.

Les impositions sur les denrées pèsent presqu'entièrement sur le cultivateur; elles consistent en octrois sur les boissons et les bêtes vives, indépendamment de la ferme exclusive des eaux-de-vie. Il est bien vrai que les bourgeois ne paient que moitié de l'octroi sur les bierres, cidres et vins et que le cabaretier en paie le double; cette répartition peut être juste pour les villes où les habitants ont la faculté de faire des provisions ; *mais l'habitant de la campagne dont l'indigence lui interdit cet avantage, est obligé dans un cas de maladie, ou dans d'autres besoins urgents, de recourir*

aux débitants; c'est donc lui seul qui paie le double droit d'octroi.

Même injustice dans la répartition de l'impôt sur les bêtes vives; un cheval, un bœuf, un mouton est imposé pour le laboureur à la *40e partie* de sa valeur, qui est perçue par le fermier des Etats, autant de fois qu'il change de propriétaire; et le citadin n'en paie que la *60e partie. Cet impôt, plus meurtrier encore que les autres, porte le dernier coup à l'agriculture.* Le fisc a la faculté de porter l'inquisition jusque dans l'écurie du laboureur, pour nombrer les bestiaux, et imposer sur chaque animal *son odieuse marque,* afin de l'empêcher d'être transmis en d'autres mains sans son aveu. *Le cultivateur, pour éviter cette abominable perquisition, et surtout les* PROCÈS RUINEUX *qu'on lui suscite sur le moindre soupçon, se voit donc forcé de renoncer au seul commerce utile à la culture, et par là il est privé de fournir des engrais à la terre.*

Est-il admissible que l'on complète les revenus patrimoniaux des villes avec une portion des octrois et de la ferme à l'eau-de-vie, pesant comme on l'a vu sur les gens des campagnes? « C'est donc des sueurs de l'habitant de la campagne que toutes les villes de la province ont racheté les offices municipaux en 1771: c'est aussi de ses sueurs qu'on appointe 12 ou 15 officiers de la municipalité d'Arras. » Si l'embellissement des villes est aux frais du trésor public, qui plus que le cultivateur fait les frais de ce trésor? Il y a 8.000.000 de dettes, et c'est le cultivateur qui les paiera! Nulles campagnes ne sont plus autorisées à se plaindre? « *Il n'y a qu'en Artois qu'on ordonne la saisie des chevaux, de la charrue, l'emprisonnement même du laboureur pour acquitter à la décharge du clergé, de la noblesse et du citadin, les impôts dont le fardeau lui permet à peine de respirer.* » L'agriculteur artésien n'a plus de quoi nourrir sa famille, et quant à l'agriculture, elle ne fait aucun progrès. « *Ce ne sont pas les académies qui la porteront*

à la perfection! » L'Anglais de nos jours obtient un revenu de 48.000 liv. d'un mille carré de terre; tandis que le cultivateur artésien peut à peine en tirer un de 12,000 liv. de la même quantité; *le sol de la province d'Artois ne le cède cependant en rien à l'Angleterre*; on ne peut donc attribuer cette énorme différence qu'aux encouragements et aux distinctions que le gouvernement anglais prodigue à ses cultivateurs et à un meilleur régime. On peut dire que ce qui a réduit le laboureur à l'état de misère ou d'abjection d'où la sagesse du monarque s'efforce de le tirer, c'est l'injuste répartition encore plus que le fardeau des impôts dont il est accablé.

Voici maintenant les États d'Artois pris à parti. *Ils n'ont cherché que l'avantage de leurs membres.* Ils forment une sorte d'aristocratie. Il n'y a que le haut clergé, la noblesse, les municipalités des villes qui entrent dans l'assemblée. Les curés, « cette classe si intéressante à l'humanité, » la seule capable de faire connaître les besoins du peuple et de travailler à son soulagement, en sont absolument exclus, ainsi que le cultivateur, qui peut seul donner les moyens de porter l'agriculture à sa perfection. C'est de cette organisation des États que dérive l'accablement des campagnes. Le clergé et la noblesse, jaloux de jouir en France des privilèges d'exemption, sans examiner que les impôts en Artois sont *réels* et non *personnels* comme dans les autres provinces, et qu'ils n'ont conséquemment rien *d'avilissant* pour ces deux ordres, ont fait leurs efforts en 1660 et 1663 pour s'en affranchir et les faire supporter entièrement par le tiers-état. Mais ces efforts ont été repoussés par deux arrêts du Conseil. Si les habitants des villes n'avaient point aussi brigué les mêmes privilèges, ceux de la campagne jouiraient encore des avantages de l'égalité de répartition. *Mais pressés de consentir à l'exemption des nobles, flattés des offres qui leur étaient faites d'étendre ces privilèges sur les villes*, ils ont sacrifié en 1669 le malheureux cultivateur qui est

sans défense. Tous les membres qui composaient les États *se sont réunis d'intérêts ; dès lors la répartition des impôts est devenue arbitraire ; presque tout le fardeau en est retombé sur lui ; de là la ruine entière de l'agriculture, les dettes, dont la province est surchargée ; enfin la misère publique dont le pauvre est la victime. Le mal est à son comble !*

Pourtant nul appel aux moyens radicaux, même à un changement légitime dans les institutions. Pour remédier au mal il faut réformer les États provinciaux d'Artois, accorder 2 députés sur 3 aux habitants des campagnes, limiter à 3 ans la durée des États renouvelés par tiers chaque année. Il faut également procéder à une nouvelle répartition de l'impôt. Sera-ce par un cadastre ? L'*Avis* en combat vivement l'idée, et prétend que la province d'Artois elle-même donne un exemple bien frappant de l'insuffisance de ces cadastres. En 1569 on a obligé tous les habitants des paroisses à faire des déclarations de leurs propriétés qui ont été reçues par les commissaires-députés des États. Toutes ces différentes déclarations réunies ont formé une espèce de cadastre, qui a servi et qui sert encore aujourd'hui à la répartition des centièmes. Toutes les terres bonnes et mauvaises ont été imposées chacune, dans la proportion indiquée par ces déclarations. Il en résulte que les paroisses dont le territoire est ingrat paient un impôt double, triple, et quelquefois même quadruple, de celles dont la nature fertilise le sol. Un argument qui est loin d'avoir perdu toute sa force aujourd'hui !

Au lieu d'un impôt pécuniaire l'*Avis* propose des impôts en nature comme en Provence et en Corse. Le cultivateur paierait en proportion de l'abondance ou de la médiocrité de sa récolte. L'impôt ne paraîtrait pas lui peser ; en moissonnant son champ, il laisserait sa contribution sur sa terre ; le reste de sa récolte lui appartiendrait exclusivement ; il n'aurait pas à craindre la tyrannie et les vexations du fisc,

« il ne se verrait point enlever ses meubles, ses chevaux, sa charrue, emprisonner sa personne, en vertu d'une loi barbare qui heureusement n'existe qu'en Artois, et qui est digne d'un Néron ou d'un Caligula ; » enfin il ne verrait pas consommer en frais inutiles sa subsistance, celle de sa femme et de ses enfants : il ne se verrait plus dans la nécessité de dilapider sa moisson aussitôt qu'elle serait dans la grange pour faire face aux impositions publiques ; « Il n'enrichirait plus l'avare négociant de ses dépouilles en lui vendant ses denrées dans un temps où elles n'ont pas encore acquis toute leur valeur ; il en réserverait le produit pour lui servir à rendre sa terre plus productive. Dans un temps de calamité surtout, il n'ajouterait pas à la perte de ses moissons, la douleur de se voir enlever le fruit de ses économies ; il aurait la consolation de pouvoir les employer à réparer les dommages qu'il aurait essuyés. Est-il inhumanité plus grande que de forcer un malheureux cultivateur à payer un impôt immense, lorsqu'il a vu périr l'espoir de sa récolte par une grêle telle que celle du 1er juillet 1788 qui a désolé une partie de cette province ou par un incendie, ou par quelque autre accident imprévu ? Les approbateurs des anciens abus ne manqueront pas de dire que l'administration accorde des indemnités....... Quelles indemnités ! Elles suffisent à peine pour payer les frais qu'il est obligé de faire pour les obtenir : « *témoin un fermier d'Achiet-le-Grand, qui avait fait une perte il y a environ sept ans estimée à 720 livres, et qui a reçu une indemnité de 11 liv. 12 sols 3 den. Il a peut-être fait dix voyages à Arras pour l'obtenir. Il s'est vu forcé de payer lui-même 150 liv. d'impôt : ses chevaux, sa charrue ont peut-être été saisis, sa personne emprisonnée pour payer cette contribution.* » Puis vient une indication des moyens pratiques pour répartir et percevoir l'impôt en nature de manière que l'État y gagne aussi bien que les contribuables.

Le côté moral des impôts qui pèsent sur les campagnards

est abordé avec non moins de franchise. Les dîmes, les champarts, les droits de cens, de corvées et autres de toutes espèces présentent au cultivateur une foule d'obstacles qui l'humilient autant qu'ils le découragent. Ils lui mettent continuellement les armes à la main contre son seigneur, contre son pasteur : ils sont la source des haines, des inimitiés, le scandale des paroisses, d'une foule de procès qui l'arrachent à la culture de la terre, et lui enlèvent les moyens de l'améliorer. Mais ces charges ont un effet aussi déplorable quant à la production agricole et à la répartition des cultures. Les différentes quotités dans la perception pour les dîmes et les champarts, qui variaient depuis 1/30 jusqu'à 1/5 de la récolte, excitent le laboureur à porter tous ses soins et ses engrais sur la terre qui est la moins chargée de ces droits, et à négliger le surplus des terres, au point que souvent elles ne produisent pas la 6e partie de ce qu'il aurait lieu d'en attendre, si en y donnant les soins qu'exige la culture, il n'avait pas à craindre que le fruit de ses peines ne tournât presque entièrement au profit du décimateur....... « *Quelle que soit l'origine de ces droits, leur ancienneté en a fait des propriétés respectables dans la main de ceux qui les possèdent ; les en dépouiller serait une injustice, une violence qui n'entre dans l'esprit d'aucun citoyen. — Il faut demander aux ordres privilégiés de renoncer d'eux-mêmes à leurs privilèges.* » On voit à quelle limite s'arrêtent ces vœux réformateurs, et elle s'accuse encore par ce que la même pièce dit des dîmes, des champarts, et de tous les autres droits seigneuriaux lesquels doivent être considérés sous deux aspects différents, par rapport aux propriétaires. Ceux de ces droits que possèdent les ecclésiastiques sont inaliénables ; il est donc impossible d'en faire le rachat, mais comme un nombre considérable de maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe deviennent désertes de jour en jour, et tendent à une extinction totale ; comme plusieurs ne contiennent pas le nombre de religieux néces-

saire pour remplir les vœux des fondateurs et maintenir l'ordre qu'ils y ont établi, ne pourrait-on pas, ne devrait-on pas même en demander la suppression, ainsi que celle du titre abbatial de chacune de ces maisons et des prieurés qui n'ont plus d'objet, en respectant cependant la jouissance des titulaires actuels, et en faisant des pensions honnêtes aux religieux et religieuses des maisons supprimées, avec permission de se retirer dans celles de leur ordre qui seront conservées.

Enfin l'auteur demande pareillement la suppression et l'extinction de toutes les dîmes, champarts et droits seigneuriaux dépendant tant des dites maisons, prieurés et abbayes supprimées, que de celles qui seront conservées, même de celles de l'ordre de Malthe, « ensemble de toutes les dîmes et autres droits qui appartiennent aux curés de paroisses, laissant la faculté à ces derniers d'en jouir jusqu'à leur mort, ou d'opter une pension honnête. » Il supplie le Roi avec un grand respect d'accorder son consentement. Quant aux biens-fonds qui dépendraient des maisons et bénéfices supprimés, ils seraient réunis savoir : 1° *Aux bénéfices et maisons religieuses* conservées en échange des dîmes (jusqu'à due concurrence); 2° Aux *cures*, en obligeant les curés à remplir gratis leurs fonctions curiales; 3° A un *vicaire* qui dans chaque paroisse serait chargé gratuitement des écoles publiques. — Pour le surplus, on paierait des pensions.

Quant aux dîmes, champarts et autres droits seigneuriaux, de quelque nature qu'ils puissent être, même le droit de retrait féodal, qui appartient aux seigneurs, le rachat pourrait en être consenti par les propriétaires. Le prix qui en proviendrait servirait à décharger des mêmes droits envers le seigneur suzerain et envers le roi ; ce qui produirait au trésor public une somme considérable, dont l'objet serait d'acquitter les dettes de l'État.

Il n'est pas question de supprimer les droits purement

honorifiques. Les seigneurs auraient intérêt à ce changement ; leurs revenus aussi monteraient.

Un objet qui doit encore fixer l'attention de l'administration, c'est d'accorder la faculté de porter à volonté ou du moins jusqu'à 27 ans la durée des baux des biens de la campagne, sans qu'elle puisse les faire considérer comme une aliénation, ni engendrer aucun droit de contrôle ni d'insinuation en faveur du fisc, qui se perçoivent en France et qui font l'objet d'un abonnement en Artois, ni droits de lods et vente ou autres espèces de droits qu'exigent les seigneurs dans les cas d'aliénation.

Cette réforme n'est pas moins essentielle que les autres pour les populations agricoles. Le fermier ne craindrait pas de faire de la dépense pour sa terre parce qu'il aurait la certitude de jouir et d'en être indemnisé par la suite. De là par conséquent l'abondance des moissons. « C'est un des principaux moyens que le gouvernement anglais a employé pour porter la culture au degré de perfection où nous la voyons aujourd'hui dans cette monarchie..... »

« Dans la province d'Artois même nous voyons l'héritage qui appartient au cultivateur produire le double, le triple même d'une pareille quantité de terre de la même valeur qui appartient à une abbaye. La raison en est que le propriétaire n'épargne ni peine, ni soin, ni dépense pour fertiliser son champ parce qu'il a la certitude de jouir, au lieu que le fermier d'un bien d'église se trouve arrêté par la crainte continuelle de se voir déposséder à chaque instant par la mort d'un titulaire. »

Il faut faire une loi sur les baux avec les ecclésiastiques.

Quelle immense perspective ouverte aux cultivateurs ! « En substituant aux impôts actuels ceux qu'on vient d'indiquer, le cultivateur n'aura plus d'obstacles..... Cette province qui contient environ 300 lieues carrées et 1.200.000 mesures de terre dont 900.000 sont en culture, le surplus étant occupé par les chemins, les rivières, villes, bourgs,

villages, portera donc annuellement son revenu réel à près de 43.200.000 livres, au quadruple de ce qu'elle produit aujourd'hui. »

Après ce manifeste, si plein de faits et d'aperçus sur l'état des populations agricoles, je signalerai pour mémoire un *Manifeste à la nation artésienne*. Je ne sais s'il fit quelque bruit, en tout cas il devait avoir peu d'effet. Il avait pour auteur un élu du tiers-état, un avocat d'Arras, destiné à une des renommées les plus terribles de la Révolution. Mais en ce moment il était peu connu, et Maximilien Robespierre pouvait signer ce manifeste sans que cela fût remarqué hors de sa province. Par un de ces revirements fréquents dans les révolutions, dont la postérité s'étonne, le futur proscripteur de Girondins paraît dans cet écrit être imbu d'idées fédéralistes. La brochure, que signale M. de Lavergne dans ses *Assemblées provinciales*, a d'ailleurs peu d'intérêt au point de vue agricole.

Les cahiers des représentations et doléances du tiers-état de la province d'Artois (1) renferment plusieurs vœux qui se rapportent à l'état des campagnes, autant qu'on en peut juger par Arras et le comté d'Hénin Liétard ; car le cahier du tiers pris dans son ensemble n'a pas été retrouvé. Nous avons au contraire dans leur totalité les cahiers du clergé et de la noblesse, lesquels, sauf quelques réformes secondaires, concluent au maintien de leurs immunités et privilèges. Les doléances générales du royaume et celles de la province témoignent, dans des cahiers du tiers que nous avons sous les yeux, d'une hardiesse réformatrice extraordinaire. C'est dire qu'elle dépasse l'*Avis* où l'état des campagnes de l'Artois était déjà représenté avec tant de force et de véhémence; mais il ne s'agissait là que des cultivateurs; ici la

(1) Cahier des représentations et doléances de la province d'Artois. (*Archives parlementaires de 1787 à 1860*), 1re série, t. II. Paris, librairie Paul Dupont.

réforme économique et la réforme politique se mêlent et sont rendues solidaires. On demande la périodicité des États-Généraux ; bien plus, il n'est presque aucune liberté politique et aucun droit civil qui ne soient l'objet d'une réclamation vive et pressante. Quant aux vœux qui regardent la province, les uns concernent à la fois les villes et les campagnes, les autres ont trait aux campagnes seules. La preuve pourtant que toute la révolution n'est pas encore prévue ni voulue, c'est qu'on demande le maintien de la constitution d'Artois en se bornant à sa réforme avec la formation légale d'une administration, où le tiers-état aura une voix égale à celle des deux autres ordres réunis et où les voix seront comptées par tête ; c'est là la vraie nouveauté. Il n'y aura nul impôt qui ne doive être consenti par les États de province. De même nul impôt général ne sera établi sans le consentement des députés de la nation. On demande le rachat des droits seigneriaux ordinaires et de ceux de banalité, gaules, corvées et autres. On voit qu'il n'est toujours question que de « racheter » ces droits onéreux ou oppressifs. La province sera conservée dans le droit de répartir les impôts.

On réclame, en lieu et place des anciens impôts, de nouveaux subsides, les moins onéreux, les plus simples et les moins sujets aux fraudes. La suppression des centièmes, et celle de la ferme sur l'eau-de-vie, sont stipulées comme dans le précédent *Avis*. On veut une seule coutume en Artois, un seul poids et une seule mesure, le partage égal des fiefs tant patrimoniaux que d'acquêt, manoirs et autres, biens de préciput, dans les successions roturières, sauf au propriétaire la liberté d'en disposer comme il jugerait convenable. Je ne dis rien des vœux relatifs à la réformation complète de la juridiction ecclésiastique et civile, ainsi qu'à l'abolition de la vénalité des charges de judicature. Mais voici des réclamations qui intéressaient très-directement les populations rurales de l'Artois : je veux dire la suppression des

droits qui gênent le commerce, de ceux de péage, tonlieu et autres de même nature; l'établissement de magasins de blé; la création d'un canal de communication de la Scarpe à la Ternoise et d'un canal de jonction de la Lys à la Deule. C'est aussi la voix de la campagne qui se fait entendre dans ces demandes: que la largeur des chemins ruraux soit déterminée; que le droit de franc-fief soit aboli; que tout défrichement des marais en Artois, ainsi que tout démembrement de fermes appartenant aux bénéficiers, corps et communautés soient interdits à l'avenir; qu'il soit permis aux communautés d'habitants de remettre en pâturage les marais qui auraient été défrichés, etc. On trouve encore parmi ces vœux ceux que nous avons déjà entendus dans l'*Avis*, l'abolition des fermes sur les bêtes vives et mortes, des modifications aux tarifs des viandes et à la taxe du pain fixée arbitrairement. Tous ces vœux n'ont pas pourtant ce caractère libéral. Il s'en faut que les idées de réglementation et de protection en matière de commerce des grains aient perdu leur empire malgré les enseignements des économistes et les leçons de l'expérience. On se déclare pour la prohibition d'exporter les blés si ce n'est dans le cas d'abondance.

Signalons enfin quelques mesures de détail réclamées par les cultivateurs, qui s'expliquent par certains dégâts particuliers fort préjudiciables. Ainsi on voudrait la fermeture des pigeonniers pendant les semailles des récoltes. Les vœux du comté d'Hénin-Liétard ont en général un accent très-vif. Il y a là aussi des griefs réels, des souffrances indéniables. On sent pourtant le ton monté à l'unisson et peut-être un peu le mot d'ordre. En somme, ces vœux montrent à nu l'état actuel de mécontentement ainsi que la situation matérielle de la population artésienne en 1789. Néanmoins j'observe encore une certaine réserve sur le mode d'opérer des réformes qui iront au delà, une fois qu'on sera lancé. Ainsi le pays artésien ne demande pas l'abolition, mais seulement une profonde réforme de la dîme. On veut qu'il ne

soit permis de la percevoir que sur les gros fruits; qu'elle soit rendue à sa destination primitive, savoir : un tiers aux curés, un tiers à l'entretien des églises et presbytères, un tiers aux pauvres, et que la quotité en soit fixée également par tous les cantons. (Art. 33.) On est plus absolu dans l'art. 34, quant au droit de gaule, « reconnu universellement injuste, tant par sa perception onéreuse que par son institution; ce droit plus désastreux même que tous les impôts, doit être proscrit dans toute la province. » L'article 36 pose en principe que tous les droits onéreux et extraordinaires qui ne sont prescrits que par la possession et l'usage, et non par la loi, soient « rachetables » au denier vingt et que le droit de franc-fief soit aboli.

N'est-ce pas enfin l'agriculture artésienne elle-même, comme l'intérêt le plus urgent des populations rurales qui dicte ce vœu relatif aux marais. — « Que le tiers des marais appartenant aux mains-mortes, et dont les communautés sont en possession, leur soit assuré ; qu'on force les abbayes d'y renoncer, comme le roi en a donné l'exemple dans toutes ses terres ; car ce droit laisse aux mains-mortes un droit indirect d'acquérir, ce qui ne peut être que très-préjudiciable à l'Artois, dont les deux tiers au moins appartenaient aux maisons religieuses qui y sont établies. » On demande même une indemnité pour les communes qui ont eu à défendre leurs propriétés contre les États d'Artois, et pour les habitants qui ont eu à subir des vexations à cette occasion.

Comment, pour terminer, omettre l'article 45, portant : « Que les barrières soient reculées, et qu'on daigne enfin « nous naturaliser français. »

L'article 47, qui prend sous sa protection les longs baux, présente aussi des considérants remarquables. « On désire faire fleurir l'agriculture ; le vrai moyen est de donner les biens à long bail, au moins de neuf années, et que les baux ne puissent être cassés afin que le cultivateur soit en sûreté

pour pouvoir jouir de ses avances, etc. » — Relevons encore les vœux suivants : « Que le gibier soit restreint au moindre nombre possible, comme étant contraire à l'agriculture, ainsi que les pigeons. » — « Que les fiefs soient divisés et partageables en toutes personnes roturières, sans avoir égard au droit d'aîné accordé par nos coutumes. »

De plus en plus ces doléances si légitimes, et qui nous ont aidé, par les faits sur lesquels elles s'appuyent, à nous former une idée de l'état de la campagne artésienne, iront en prenant un caractère menaçant. Les défenseurs de la classe rurale lui donnent le sentiment de ses droits et lui apprennent à se rendre compte de ses maux ; mais bientôt cette masse soulevée joint aux ressentiments qu'elle éprouve les colères qu'on lui inspire. Elles se retrouvent tout entières dans les *Doléances des paroisses rurales de l'Artois*, de Périn, écho tantôt des plaintes communes à tous les paysans de France, tantôt de celles que faisait entendre plus spécialement la population artésienne contre les évêques propriétaires et les bénéficiers.

Dans la nuit du 4 août les députés de la noblesse d'Arras déclarèrent renoncer à cette forme d'états qui avait rendu l'administration du pays en quelque sorte héréditaire et propre à un petit nombre de familles. La réforme touchait très-directement aux campagnes, elle visait moins tels ou tels de ces priviléges qui avaient perdu de leur force, que l'étendue par trop abusive des domaines appartenant aux évêques d'Arras et de Saint-Omer, à l'abbaye de Saint-Waast et à quelques autres qui possédaient des biens immenses. La question posée par la Révolution était particulièrement pour les populations artésiennes surtout une question de propriété.

Cette révolution devait porter ses fruits au profit de ces « laboureurs artésiens », dont on invoquait les droits, mais comment ? En profitant surtout à la moyenne propriété. Non certes que la petite propriété n'y ait trouvé son compte.

Mais ce qui paraissait surtout comprimé par les vastes domaines ecclésiastiques de cette partie de la France, c'était, l'événement l'a montré, cette fortune moyenne, bourgeoise en quelque sorte, qui ne se contente pas de la petite propriété territoriale et qui ne peut atteindre à la grande. La petite propriété existait déjà dans une certaine mesure. Avait-elle augmenté pourtant depuis un demi-siècle? Ce serait un fait à vérifier. Dans cette période d'un demi-siècle les grands domaines avaient exercé dans maintes contrées en France une attraction absorbante expliquée par la richesse des uns et par la misère des autres. Boisguillebert en fait la remarque dans le *Détail de la France*, au chapitre VII ; et il ne prétend pas la restreindre à la province de Normandie qu'il a pu observer de plus près. Il signale une grande vente de ces petits domaines notamment dans les années 1648 et les suivantes. C'est surtout l'effet des tailles doublées par la guerre. Le même intendant, qui est aussi un économiste éminent, accuse en termes exprès les riches propriétaires d'avoir « fait pratiquer l'injustice dans la répartition, en la renvoyant presque tout entière sur les pauvres, ce qui mit ceux-ci dans l'obligation et la nécessité de vendre tout ce qu'ils avaient. » En effet, selon Boisguillebert, l'augmentation de la taille était précisément l'équivalente du revenu de la terre pour ces propriétaires. « En sorte, continue le judicieux observateur, qu'il n'y a point d'autre ressource pour ces gens-là que de vendre leurs biens à vil prix, le plus souvent au seigneur de la paroisse qui, le réunissant à ces autres biens du même lieu, et le couvrant du commun manteau de sa protection, empêche que ses receveurs ne payent plus de taille pour cette augmentation de biens qu'ils ne faisaient auparavant. » Par conséquent perte pour le petit possesseur, perte pour la paroisse, perte pour le fisc et l'État. Lorsqu'après 1789 la liberté fut rendue aux achats et aux ventes, et qu'une grande quantité de sol fût mise à la disposition des acqué-

reurs, l'essor vers la propriété se fit tantôt dans le sens de la petite propriété, tantôt et dans des proportions plus grandes souvent dans le sens de la moyenne. C'est ce qui domine dans ces circonscriptions d'Arras, Saint-Pol, Saint-Omer. Toute une classe moyenne de propriétaires fonciers sembla sortir du sol, ce fut un véritable réveil. Toutefois je ne voudrais pas juger absolument de la situation de ces campagnes d'après les descriptions de Boisguillebert et de Vauban. Il s'était opéré des améliorations sous Louis XV et sous Louis XVI, et il avait fallu les funestes saisons qui marquent si fatalement certaines années de ce dernier règne pour exaspérer les maux et soulever les populations. En Artois, même sous le régime de la propriété ecclésiastique, on avait vu accomplir d'importants travaux dont avait profité l'agriculture, et la situation du paysan avait en somme gagné ; mais ces améliorations restaient incomplètes ou intermittentes par les causes que nous avons signalées : on a pu dire que le régime administratif et fiscal tuait la poule aux œufs d'or.

Ce qu'a réalisé de progrès de tout genre cette partie des populations du nord de la France sous l'influence de la liberté et de la sécurité données à la propriété plus répandue et plus accessible, comme de la civilisation générale, ne saurait être rappelé en détail. Un tel tableau risquerait trop de ressembler à celui qu'on a fait ou qu'on peut faire d'autres régions de territoires. Contentons-nous de quelques traits qui s'appliquent spécialement à l'Artois. Les routes manquaient à la fin du dix-septième siècle et ne s'étaient développées que très-imparfaitement au dix-huitième. Elles se sont multipliées au point de former un total de 12,843 kilomètres (chiffre de 1875), soit 16 chemins de fer, 12 routes nationales, 76 de grande communication, 326 de moyenne communication, 5,834 de petite communication, 4 rivières navigables, 8 grands canaux. On ne signalait presque qu'un seul produit agricole important au

temps où écrivaient Vauban et Boisguillebert, le grain, dont la culture au XVIIIe siècle n'avait pas énormément accru le rendement par hectare, et auquel elle n'avait guère ajouté d'autres productions végétales qu'il faut joindre aujourd'hui à une augmentation considérable de la production en céréales destinée à la consommation indigène et à l'exportation. Laissons à l'agronomie le soin d'énumérer ces perfectionnements avec tous les détails techniques qu'ils comportent, et bornons-nous à signaler comme sources de travail et de richesses pour la masse rurale, qui en retire tantôt des profits, tantôt des salaires, les nouvelles cultures industrielles. Tel a été presque partout le développement de la betterave. Elle ne pouvait faire perdre beaucoup en beauté à ces régions peu pittoresques, mais elle a singulièrement ajouté à l'aisance de ceux qui les habitent. Cette culture couvre aujourd'hui pour l'ensemble du Pas-de-Calais une superficie de 30,000 hectares, occupés en grandes parties autrefois par des terres incultes ou mal cultivées. Quel accroissement n'ont pas reçu le tabac et le houblon? Le tabac répond à une mauvaise habitude, du moins au degré où elle est poussée dans cette région du nord, mais il entretient une certaine quantité de travail, alimente des revenus, et profite au fisc. Le houblon couvre 6,000 à 7,000 hectares, il produit une boisson fortifiante et salubre, dont on a seulement le tort d'abuser. La bière a aussi fortement contribué à développer l'orge très-recherchée des environs d'Arras et d'autres parties de la province. Ailleurs, particulièrement aux environs de Béthune, c'est l'œillette, c'est le lin de qualité supérieure. Les beaux et abondants légumes des arrondissements de Montreuil, de Saint-Pol et de Saint-Omer sont aussi une source de prospérité pour ceux qui les cultivent, de bien-être pour les habitants. Au temps où le siècle de Louis XIV disparaît dans un couchant chargé de nuages sombres et menaçants, comme au moment où le règne de Louis XVI débute par une aurore pleine de trompeuses pro-

messes, presque nulle industrie ne s'unissait dans ces campagnes à l'agriculture chargée seule d'employer tous les bras et de satisfaire à tous les besoins, ce qu'elle ne réussissait pas à faire à tous les moments. L'industrie aujourd'hui anime ces campagnes. Tantôt elle reçoit le trop-plein de la population, tantôt elle procure à ceux que l'agriculture emploie un supplément de salaires dans les intervalles des travaux. Elle répand autour d'elle le mouvement et la vie dans le travail des champs qui, réduit à lui même, risque trop de manquer. On peut voir comment s'est fait ce partage d'occupations sur la face de ce même territoire. Les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol restent plus agricoles qu'industriels. Agricoles, Béthune et Saint-Omer sont à la fois industriels et commerçants; Béthune a son bassin houiller et ses filatures; Saint-Omer a ses fabrications spéciales et son canal communiquant avec la Manche, et son chemin de fer qui se dirige sur Calais. Mais, où que l'on aille, ce mélange est partout. Partout l'industrie excite l'agriculture et l'enrichit. Elle met au service de ses productions 84 sucreries, 30 distilleries, plus de 500 brasseries, une foule de minoteries; elle jette au milieu des campagnes les moulins à vapeur ou à eau, les scieries de marbre, les fabriques de ciment, d'huile, de faïence, de poteries, de draps, les raffineries de sel, les bonneteries, les papeteries. etc. Mais ce qui a changé surtout, c'est l'aspect de cantons entiers rendus habitables et cultivables. Ici l'estime un peu froide qu'inspirent les progrès économiques se change en une véritable admiration. Une bonne partie de l'Artois ressemble à une Hollande conquise sur le marécage. Travail immense de dessèchement, de canalisation, d'endiguement qui ne nous fait pas seulement apprécier la science de l'ingénieur, mais la participation active des populations à ces utiles changements. Ce que le travail à accompli ne se maintient de la part des mêmes populations qu'à force de vigilance. Tout est toujours à recommencer

dans ces œuvres de l'homme qui paraissent si solides et si définitives. L'obstacle particulier qu'elles sont destinées à vaincre menace sans cesse de reparaître, et elles portent encore en elles-mêmes d'autres causes de destruction. Cette lutte agit sur le caractère même qu'elle rend prévoyant. Qu'arriverait-il si cette prévoyance se relâchait? Il est trop aisé de le conjecturer. L'accumulation des eaux de pluie dans un terrain aussi dépourvu de relief et de pentes deviendrait elle-même un danger pour les habitants et un préjudice pour les travaux agricoles. Il faut les évacuer au fur et à mesure. Ce travail est réglé et surveillé par un service spécial; c'est celui des *Wattringues*. Des fossés, des ruisseaux, des ponts, des écluses sont disséminés sur tout le pays, et toutes les eaux recueillies sont jetées à la mer. Ce travail gigantesque, qui s'étend vers le Nord, n'a pas seulement enrichi le pays en ouvrant de nouveaux espaces à la culture, il l'a beaucoup assaini, et il contribue par là à la vigueur de la race et à l'augmentation de la vie moyenne.

Voilà, rappelés à grands traits, des résultats généraux qui ressortent davantage par la comparaison avec le passé. Entrons maintenant dans des détails plus circonstanciés, et, selon la méthode que nous nous sommes tracée, signalons l'état moral de ces campagnes avant de passer à leur situation économique.

H. BAUDRILLART.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION

(SECTION DE PHILOSOPHIE).

« Exposer et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même. — Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer : » telle était la question proposée par la section de philosophie. Un seul mémoire nous a été envoyé, mais ce mémoire nous a paru répondre d'une manière satisfaisante à la question mise au concours. Il est de 308 pages in-folio bien remplies qui doivent faire un volume in-8°. Au mérite d'avoir embrassé le sujet dans son entier, sauf quelques lacunes d'importance secondaire, l'auteur a joint celui de n'en avoir pas excédé les véritables limites. Il a compris qu'il ne s'agissait pas de passer en revue tous les psychologues anciens et modernes qui ont noté et décrit le fait de l'association, mais ceux-là seulement qui ont prétendu y ramener toutes les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même.

Il commence, il est vrai, par Aristote qui n'est pas un philosophe associationiste, mais il était intéressant de signaler, pour ainsi dire, à leur origine même, dans les traités de ce grand psychologue, les faits et les lois dont toute une école, chez les modernes, devait si singulièrement exagérer la portée. L'auteur aurait pu se contenter de prendre les textes d'Aristote relatifs à l'association dans une note sur Reid où Hamilton les a réunis, mais ayant eu le soin de remonter à la source même, il a convaincu Hamilton d'avoir ajouté à ces citations quelque chose qui est de lui et non d'Aristote. Nous notons, tout en commençant, cette preuve d'exactitude dans l'examen des textes, dont nous aurons à le louer dans tout son travail. Il ne s'en tient pas aux traductions même les meilleures ; il les contrôle avec les textes originaux en anglais et en italien. Le mémoire est bien composé, à chaque doctrine une part est faite proportionnée à son importance. Jamais le véritable sujet n'est perdu de vue.

A la fin de chaque partie, il y a des résumés qui remettent en abrégé sous les yeux toute l'histoire d'une période, en même temps que les diverses critiques dont elle a été accompagnée. Ces résumés partiels viennent eux-mêmes aboutir à un résumé général qui termine le mémoire. Peut-être l'auteur eût-il évité quelques répétitions si, au lieu de mêler toutes ses critiques à l'exposition, il se fût borné à les indiquer à l'avance, à faire des réserves, en ajournant les développements à une dernière partie qui aurait eu plus d'ampleur et d'intérêt.

Il divise cette histoire en deux principales périodes, celle des précurseurs et des fondateurs et celle des contemporains. C'est par Hobbes qu'il commence et par une analyse du chapitre 3 du Léviathan, *de consequentia et serie imaginationum*, où Hobbes prétend expliquer la pensée tout entière par l'ordre de ces imaginations et transformer la série des phénomènes psychologiques en une suite de mouvements physiques. Il nous semble que l'auteur a été un peu trop court sur ce premier père de l'associationisme. Nous lui ferons le même reproche au sujet de Locke, autre précurseur non moins important et non moins célèbre. Locke ne confond pas, comme Hobbes, le moral avec le physique, mais dans les chapitres de l'*Essai* sur les modes mixtes des idées et sur les idées complexes des substances, il tente d'expliquer la formation des concepts et la notion de la substance par l'association toute seule. Il insiste davantage sur Hume auquel les contemporains ont fait des emprunts si considérables. Ainsi il nous fait voir dans Hume, sous le nom d'impressions vides et d'idées pâles, cette distinction des états forts et des états faibles qui joue un grand rôle dans les *Principes de psychologie* d'Herbert Spencer. Avant les contemporains, avant Stuart Mill, Hume avait aussi changé le rapport de causalité en un rapport de succession ou de séquence, et tenté de substituer une unité collective à l'unité absolue du moi ; non sans être déjà obligé de reconnaître, de même aussi que le fera plus tard Stuart Mill, la difficulté de concilier le fait de la mémoire avec un moi qui n'est qu'une série. Par sa théorie de la volonté, Hume est encore un précurseur de l'école contemporaine. En liant les volitions aux motifs correspondants l'association, selon lui, rend compte des fonctions actives, comme des fonctions intellectuelles. Quant à la liberté, il ne saurait en

être question, pas plus que chez tous les associationistes un peu conséquents. Tout d'abord notre auteur s'élève contre ces doctrines qu'il ne cessera de combattre dans tout le cours du mémoire avec une force croissante de raison et de logique, à mesure qu'elles s'appuieront sur des arguments plus spécieux et plus subtils.

Si les partisans les plus récents de l'association ont fait beaucoup d'emprunts à Hume, on peut dire que pour le fond ils ont bien peu ajouté à Hartley, tant au point de vue physiologique qu'au point de vue psychologique. L'auteur le démontre par une analyse détaillée de son ouvrage, en latin obscur et sous forme géométrique, sur l'homme, sa nature, ses devoirs. Là, d'une manière encore plus systématique que dans Hume, l'association devient la clef de tout. Les facultés ne sont que des unions ou des séparations de modes. Sans être tout à fait matérialiste, Hartley établit entre les vibrations ou vibratiuncules et les sensations une si étroite correspondance qu'elle ressemble beaucoup aux doctrines contemporaines de l'équivalence, de la polarité, du double aspect.

La sensation étant le fait unique, c'est aux vibrations avec lesquelles elle est enchainée qu'il faut, suivant Hartley, remonter pour tout expliquer. Les idées les plus complexes ne sont que le fait de vibrations simultanées et répétées, sans nulle intervention d'une activité intérieure. Dans le jugement, il n'y a qu'association et adhérence d'idées; dans la volonté, rien que l'association d'idées ou de sensations avec des mouvements. « Mais on a beau presser l'association, dit l'auteur du mémoire, il n'est pas possible d'en faire sortir ni l'énergie d'une réflexion sur soi-même, ni un choix, ni un commandement, ni la conscience d'un gouvernement personnel, ni le sentiment d'un effort voulu avec intention et dans un rapport immédiat avec sa résolution. » Nous lui reprochons de n'avoir presque rien dit de Berkeley qui méritait mieux qu'une simple mention. Si Berkeley n'est pas associationiste à l'égard du moi, il l'est entièrement à l'égard du non moi. N'explique-t-il pas le monde extérieur par des associations, par des groupes de sensations comme le fera Stuart Mill?

Nous quittons ici un moment l'Angleterre pour l'Italie où il nous fait faire connaissance avec un philosophe, Zanotti de Bologne, qui

avait droit à une place dans cette histoire de l'associationisme. Zanotti est en effet l'auteur d'un opuscule intéressant, sur la force attractive des idées. Le jugement et le raisonnement résultent, selon Zanotti, de l'attraction entre le sujet et l'attribut, de l'attraction de deux idées avec une troisième. Poussant encore plus loin cette espèce de Newtonianisme psychique, il donne cette formule mathématique des rapports d'attraction entre les idées : la force attractive des idées est proportionnelle à la plénitude de leur être. Il parle même de l'électrisation et du magnétisme des idées, qualités acquises par une sorte de contact ou de frottement spirituel. C'est un abus du langage scientifique dont nous trouvons plus d'un exemple de nos jours.

En Angleterre, malgré l'influence contraire de la philosophie écossaise, l'école associationiste se maintient dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle jusqu'à James Mill qui en est le restaurateur vers le commencement du XIX[e]. Pendant cette période intermédiaire ses principaux représentants, sur lesquels le mémoire passe peut-être un peu légèrement, sont Priestley, cet esprit si vaste, et Erasme Darwin, l'ancêtre et le représentant de Charles Darwin, qui font en quelque sorte de l'association les prémisses du matérialisme. Erasme Darwin a cela de particulier que, dans sa *Zoonomie*, il applique l'association à la psychologie zoologique et à la cosmologie ; la vie de l'esprit y est confondue avec l'animation universelle de la nature. Entre ce système et l'évolutionisme qui viendra plus tard, n'y avait-il pas quelques analogies à signaler ? A la fin de cette dernière période l'auteur a placé un résumé à la fois historique et critique de tout ce qui précède ; il reprend et il enchaîne des critiques qui nous ont paru bien fondées et qui s'adressent non seulement à Hume, mais à ses successeurs.

Dans cette seconde période, celle non plus des précurseurs mais des fondateurs, les analyses de l'auteur sont encore plus étendues, plus étudiées ; elles sont en proportion de l'importance de doctrines qui exercent aujourd'hui autour de nous une influence considérable sur des esprits distingués. Nous arrivons ici au cœur même du sujet et à la partie la plus forte et la plus intéressante du mémoire.

Après nous avoir montré Thomas Brown comme un intermédiaire

entre les deux périodes, se rattachant à la fois à la philosophie écossaise et à la philosophie de la sensation, il passe à James Mill, le père de Stuart Mill. L'*Analyse des phénomènes de l'esprit humain* de James Mill est le point de départ des nouveaux développements que va prendre l'associationisme au XIXe siècle. Cet ouvrage a eu la fortune d'être édité et commenté par deux des principaux philosophes de l'école, par son fils Stuart Mill, par Alexandre Bain et aussi par Grote. Les commentaires, pas plus que l'ouvrage lui-même, n'ont été traduits, mais l'auteur du mémoire qui sait l'anglais, y a beaucoup puisé pour l'histoire des derniers développements de la doctrine et des nuances diverses des doctrines de ses principaux représentants.

A part le côté physiologique que néglige James Mill, à part l'évolutionisme qui ne viendra qu'avec Herbert Spencer, on peut dire que l'associationisme, au point de vue psychologique, est complet dans l'*Analyse des phénomènes de l'esprit humain*. Ses successeurs développeront ou reprendront en sous œuvre certaines parties, ils chercheront à fortifier les plus faibles par de nouveaux arguments plus spécieux et plus subtils, quelquefois même aux dépens de la logique de leur propre système, mais le fond demeurera le même. La sensation, ou feeling, est chez James Mill, comme chez ses successeurs, le fait élémentaire unique avec lequel tout l'édifice de l'entendement est construit depuis le bas jusqu'au faîte. Des groupes associés de sensations, voilà à quoi il réduit toute la réalité intérieure, comme la réalité extérieure. L'unité et l'identité du moi ne sont que la cohésion, l'agglutination de ces éléments unis par une force assez intense pour donner l'illusion de l'unité, et qui se suivent assez rapidement pour nous donner encore une autre illusion, celle de l'identité. Quant à l'activité de l'esprit elle est entièrement supprimée. Qu'est-ce que l'attention? Rien qu'une idée ou sensation plus vive, plus intéressante, capable par son énergie de produire un mouvement. Ici, et ailleurs encore, il nous semble que l'auteur aurait pu faire quelques rapprochements entre l'associationisme anglais et la philosophie de Condillac. Condillac n'avait-il pas déjà dit que l'attention n'est qu'une sensation plus vive, et que l'âme est une collection de sensations? N'avait-il pas dit aussi : « soit que nous nous élévions jusqu'aux

cieux, soit que nous descendions dans les abîmes, nous ne sortons pas de notre pensée ? »

Les traits principaux de la philosophie de Stuart Mill sont également bien analysés et appréciés. Comme son père, il laisse de côté la physiologie ; il s'est même attiré de vifs reproches de la part des psychologues physiologistes, pour avoir dit qu'il n'est pas démontré que chaque état de l'esprit dépende d'un état du corps correspondant. Contre le positivisme d'Auguste Comte et contre le transformisme d'Herbert Spencer, il maintient la distinction et l'existence indépendante de la psychologie. Il est empiriste, nominaliste, déterministe, associationiste, mais à la différence de James, il cherche à faire intervenir dans l'association un principe d'activité intérieure.

Dans la doctrine de Stuart Mill, l'auteur s'est attaché de préférence à l'analyse et à la critique de tous ces expédients subtils, de ces jeux d'optique, pour ainsi dire, imaginés pour remplacer par quelque chose d'une consistante la double réalité mise au néant du moi et du non moi. Sans doute, les groupes de possibilités permanentes de sensations sont un remarquable effort pour donner quelque fondement et quelque indépendance à ce monde extérieur qui, d'après la doctrine, n'est pas autre chose qu'une projection, un groupement de nos propres sensations. D'après l'auteur du mémoire, c'était tout ce que l'abstraction pouvait trouver de plus rapproché de l'actualité des substances ou de la virtualité du principe substantiel.

Mais loin, ajoute-t-il, que la possibilité remplace la substance, elle la suppose. Parmi ces choses du dehors réduites à de simples possibilités permanentes, il est à remarquer que se trouvent aussi nos semblables. Que deviennent-ils dans ce système et sur quoi pouvons-nous fonder la foi à leur existence ? Chacun de nos semblables recevra-t-il donc aussi l'existence de la seule perception que nous en avons ? Ressuscitera-t-il, ou sera-t-il anéanti, selon que nous ouvrirons ou fermerons les yeux ? Rien n'empêche, dit Mill, de croire qu'il y a d'autres successions de sentiments que celles dont j'ai conscience et que ces successions sont aussi réelles que les miennes. Mais ce ne sont là que des possibilités d'états de conscience dans des possibilités de sensations. Pour conclure

à l'existence d'êtres semblables sur les signes psychiques que nous apercevons dans certains groupes de sensations, ne faudrait-il pas d'ailleurs, suivant la remarque de l'auteur, s'appuyer sur l'extériorité des phénomènes et sur la causalité qui tout d'abord ont été retranchées par l'associationisme.

Si Stuart Mill a pu se faire illusion à lui-même sur la validité de cet essai de restauration du monde extérieur à l'aide des possibilités permanentes, il n'a pu se faire cette même illusion au regard du moi et de la réalité intérieure, tant ici est manifeste l'impuissance de l'association Il a été, en effet, lui-même obligé d'avouer avec une bonne foi philosophique, qui a été plus d'une fois déjà remarquée et louée, que l'hypothèse correspondante ne saurait jusqu'au bout se soutenir à l'égard du moi. La foi à l'identité ne peut reposer que sur le sentiment d'une continuité non interrompue d'une série de sensations, c'est-à-dire sur la mémoire. Mais la mémoire elle-même suppose nécessairement un lien qui les unisse. De tous ces termes séparés qui se suivent, quel est celui qui aura le don, de préférence aux autres, d'embrasser la série, de s'étendre, pour ainsi dire, sur elle en avant et en arrière ? De toute nécessité ne faut-il pas quelque lien qui les unisse? Qu'on coupe le fil d'un collier de perles, que reste-t-il ? Rien que des perles éparses et non un collier. Stuart Mill est donc obligé d'admettre, en contradiction avec l'hypothèse même, qu'il doit y avoir un lien, lien mystérieux, inexplicable, lequel seul constitue le moi. Mais pourquoi ce lien est-il inexplicable, sinon par la faute de l'associationisme? Qu'est il, en effet, sinon l'unité continue, active, consciente du moi? Pas de mémoire, dit Mill, pas d'identité, pas de moi. Nous, disons-nous, ajoute l'auteur du mémoire, point de conscience, point d'unité, point de moi, point de mémoire et partant point de moi identique.

La doctrine de Mill au sujet de la formation des concepts, par la seule vertu de l'association, ne le satisfait pas davantage. Il montre que l'universel, d'après cette doctrine, n'a pas plus de fondement dans l'esprit que dans les choses. Stuart Mill, de son propre aveu, ne peut expliquer l'ordre cosmique ; il n'ose affirmer que les lois de la gravitation ou de la causalité s'étendent jusqu'aux temps ou aux espaces qui échappent à

toutes les prises de l'induction et de l'expérience. Dans l'immutabilité et la nécessité qui sont les caractères des principes fondamentaux de la connaissance, il ne veut voir rien de plus que l'habitude, que la force d'associations qui, par leurs répétitions, sont devenues irrésistibles et inséparables. Instincts, penchants, rien d'inné dans la sensibilité, pas plus que d'*à priori* dans l'entendement, ne trouve grâce devant lui. Condillac, avec plus de concision que n'en a Stuart Mill, avait dit : « Nous ne sommes que ce que nous avons acquis (1). » Dans ces principes, dans ces lois universelles à la dignité desquels l'école de l'intuition prétend élever le nexus, selon son expression, des volitions et des mouvements musculaires, il n'y a, selon Mill, qu'illusion. L'auteur ici relève justement l'abus que les associationistes font de ce mot d'illusion dans leur polémique. N'est-ce pas là bien souvent toute leur réponse à ceux qui leur opposent les plus pressantes objections tirées de la perception interne et des lois suprêmes de la pensée?

L'intervention d'un principe d'activité intérieure dans l'association, quoique contraire à l'hypothèse même, la distinction constante maintenue entre les phénomènes internes et externes, l'exclusion de ces éléments inconscients, de l'association consciente, que nous avons trouvées dans Hartley et que nous retrouverons dans Herbert Spencer, voilà ce que l'auteur loue dans Stuart Mill. Quant aux lois elles-mêmes de l'association, il remarque que Stuart Mill n'admet pas la réduction au synchronisme et à la succession qu'avait faite James Mill par un trop grand amour de simplification. Il y ajoute le rapport de ressemblance qui jouera un grand rôle dans Bain et dans Spencer.

De Stuart Mill, il passe à Alexandre Bain, esprit d'un ordre tout différent. Plus physiologiste et beaucoup moins logicien, il mêle la physiologie à la psychologie, il reprend l'étude des rapports du physique et du moral, il étudie de préférence un ordre de faits de l'âme humaine négligé par ses prédécesseurs. Stuart Mill, de même que son père, s'était surtout enfermé dans l'analyse du mécanisme intellectuel, Bain se complaît dans l'étude des parties inférieures de l'intelligence et de la

(1) *Traité des Sensations*, 4e partie, chap. 9.

volonté et de leurs rapports avec l'organisme. L'ordre sensible, et dans l'ordre sensible, la sensibilité musculaire, par laquelle il s'efforce de rattacher les lois de l'association à celles de l'organisation et de la vie, voilà en quelque sorte son domaine propre. Enfin, quoique associationiste, il diffère aussi de Stuart Mill par la part plus grande qu'il fait à l'esprit lui-même, comme condition de l'existence de la vie spirituelle et à la conscience comme condition de la connaissance que nous en avons. Bain commence la psychologie par les preuves de l'existence d'un sens musculaire qui est à la base de tous les autres. Il excelle dans cette analyse qui abonde en observations d'une grande délicatesse, mais l'auteur du mémoire n'insiste pas sur ce point, quelque intéressant qu'il soit, pour passer plus promptement à ce qui rentre d'une manière plus directe dans son sujet, à savoir la formation de nos facultés supérieures, la connaissance et la distinction du moi et du non moi, la nature des vérités de la raison.

Le mémoire expose bien, dans une page que je cite, la cause des incertitudes et des variations de la doctrine de Bain sur des points importants. Bain se propose, de montrer que l'esprit est en tout déterminé par l'énergie de la vie, que les lois de l'un sont entées sur celles de l'autre. « D'un côté, il veut, dit-il, être fidèle aux vues systématiques des maîtres de son école, relativement à la toute puissance de l'association, et d'un autre côté, il voit bien que l'association et son rôle ne sont possibles qu'à la condition que le moi soit vivant par lui-même, et qu'il possède des facultés dont l'efficacité nous procure l'intuition des rapports d'association, d'abord dans les cas particuliers et ensuite dans le champ de l'universel. D'une part, le point de vue biologique intérieur élève sa pensée au-dessus du mécanisme de l'association tel qu'il a été enseigné par ses maîtres ; d'autre part, il s'efforce de s'y tenir enfermé. De là un conflit qui affaiblit et obscurcit la marche de son esprit. De là une indétermination de langage et nous croyons aussi, d'analyse, qui tantôt distingue et tantôt confond les lois de l'association mécanique et les fonctions intellectuelles, la part qui revient à l'action de l'organisme et celle qui dépend de la vie spirituelle dans la connaissance. »

Après avoir donné la raison générale de ces variations, l'auteur les si-

giale en détail, en même temps que les difficultés ou même les impossibilités contre lesquelles se heurte la doctrine. Il reproche à Bain, comme à tous ceux de son école, de prétendre faire rentrer dans le principe associateur lui-même les rapports de discrimination et de ressemblance. Avant de servir à unir les idées ou à les séparer, les ressemblances ou les différences n'ont-elles pas dû être l'objet d'une intuition qui est la condition préalable du jeu de l'association? Pas plus que ses prédécesseurs, Bain ne réussit à tirer, par la vertu de l'association, les formes rationnelles de la connaissance de ses fonctions élémentaires et inférieures. Certaines descriptions et analyses de la formation des idées et des concepts donnent une juste prise à la critique et même aux railleries de l'auteur du mémoire. Qu'est-ce que l'idée, suivant Bain? Rien qu'une sensation affaiblie, c'est-à-dire moins qu'une sensation. Qu'appelle-t-il des sensations intellectuelles? Qu'est-ce que des idées de mouvements qui elles-mêmes sont des mouvements initiaux? Qu'est-ce que encore que des jugements musculaires? Il conclut que si la psychologie contemporaine doit quelque chose à ses analyses de la sensibilité, elle ne doit certainement rien à ses analyses de la pensée.

Il nous le montre également indécis et flottant, sans nulle doctrine précise, sur la distinction du sujet et de l'objet. Au premier abord il semblerait qu'il fait nettement cette distinction, car il les oppose l'un à l'autre comme l'inétendu à l'étendu. Mais il semble aussitôt faire rentrer l'étendue dans le sujet lui-même par la définition qu'il en donne : Potentialité de l'esprit de trouver des sensations définies par le moyen de mouvements définis.

Il est vrai qu'avec les mouvements, Bain fait intervenir la résistance; mais sans que nous sortions davantage de nous-même, puisque la résistance, d'après lui, n'est que la conscience d'une force dépensée qui est nôtre. Nous voilà donc de nouveau conduits à l'idéalisme, malgré les sensations musculaires ou même, ce qui est étrange, par les sensations musculaires. Ici encore, comme dans Berkeley ou Stuart Mill, les corps ne sont que pur néant érigé en substance et en choses du dehors par une illusion de l'esprit humain. Mais s'il compromet la réalité du monde extérieur, du moins Bain maintient-il, quoique non pas toujours en

conformité stricte avec ses principes, la réalité du moi, la continuité de la conscience, sans nul intervalle des moments de notre existence, la continuité de l'activité et de la vie.

Voici maintenant le dernier, comme le plus illustre des représentants de cette école, Herbert Spencer. On peut dire qu'il en est le métaphysicien, comme Stuart Mill le logicien et le psychologue. L'auteur rend un juste hommage à l'étendue de ses connaissances, à la hauteur de ses vues et à cette vaste et puissante synthèse où il résume l'œuvre entière de ses prédécesseurs, en la rattachant à une philosophie universelle des choses, à la loi suprême de l'évolution.

L'exposition et la discussion des doctrines psychologiques d'Herbert Spencer est le morceau capital et le plus travaillé du mémoire. L'auteur y a consacré 70 pages où il a fait preuve d'une étude intelligente et approfondie des *Principes de psychologie* et des *Premiers principes*. Il m'est impossible de reproduire non seulement les détails, mais même les traits principaux de cette longue analyse d'une doctrine qui embrasse toutes choses. Dans ce vaste ensemble il a laissé de côté la politique, la religion, la morale, la théorie cosmologique, mais non pas la loi de l'évolution à cause du lien qui la rattache aux doctrines psychologiques de Spencer. Il s'est attaché surtout à mettre en évidence ce qui fait le caractère propre de son système associationiste et par où il se sépare de ses devanciers ou de ses contemporains.

Deux grandes théories, la persistance de la force et le transformisme de Darwin font, suivant lui, l'originalité de la psychologie d'Herbert Spencer. L'animation universelle, la transformation des espèces des deux Darwin reparaissent ici fondues et élevées à une plus haute puissance. Nous retrouvons la correspondance établie par Hartley entre les faits physiques et les faits psychiques, avec la substitution des ondes moléculaires aux vibrations ; mais cette correspondance y est poussée jusqu'à une équivalence parfaite. Le dualisme est devenu l'unité sous un double aspect, objectif et subjectif. En effet tous les phénomènes, tant intérieurs qu'extérieurs, ne sont que les symboles, la double face, d'une réalité unique, force occulte et mystérieuse. La transformation se fait des uns aux autres par une évolution qui prenant son point de départ

dans la matière cosmique, s'élève par les diverses phases du mouvement jusqu'au haut de l'échelle des êtres. Les idées ne sont que le côté psychique de ce qui est, vu du côté physique, un groupe implexe de mouvements. Pour Spencer d'ailleurs, comme pour ses prédécesseurs, l'unité du moi n'est qu'une illusion. De *la composition* de l'esprit, tel est le titre significatif d'un chapitre des *Premiers principes* où il compose en effet l'esprit de portions de conscience adjacentes les unes aux autres. L'auteur du mémoire explique bien comment, d'après Spencer, cette formation, a lieu par les combinaisons d'un fait élémentaire unique, le feeling; comment la psychologie, et le moi ne sont que des rapports compris dans un rapport plus étendu embrassant le corps et l'esprit. Mais les phénomènes, ceux du dedans, comme ceux du dehors, ne sont plus en quelque sorte suspendus en l'air et dans le vide; ils tiennent à quelque chose, ils ont un nexus, un principe et un point d'appui. Il y a un nexus qui constitue le moi, il y en a un autre qui constitue le non moi, et qui ne sont ni l'un ni l'autre, de simples phénomènes, mais des principes mystérieux d'action et de mouvement, quoique relégués dans la région de l'inconnaissable. Il supprime les substances individuelles, mais il donne aux phénomènes un support universel dans cette force unique, dont ils ne sont que les symboles à deux faces. C'est l'action de cette force traduite dans la sensation de résistance qui, selon Spencer, est le fait premier, constant, présent dans tous les faits de conscience et par où la perception se rattache au dynamisme de la nature. Aussi n'est-il point idéaliste comme ses prédécesseurs contre lesquels il prend avec d'excellentes raisons la défense du réalisme, non pas du réalisme du sens commun, ou du réalisme naturel, mais d'un réalisme transfiguré, dans lequel les faits physiques et les faits psychiques se correspondent par le parallélisme de leurs séries respectives et répondent simultanément à la marche des forces de la nature. La psychologie de l'association justifie donc, suivant Spencer, la foi commune et primitive des hommes dans la double réalité et dans l'unité de l'esprit ou du monde. L'agrégat des états forts de conscience qui est le monde, et en regard, l'agrégat des états faibles qui est l'esprit, sont les manifestations de la force unique. Où donc a-t-il pris, demande non sans raison l'auteur du mémoire, cette

idée de force qui joue un si grand rôle dans sa philosophie? Ce ne peut être en effet ni dans l'esprit, qui n'est qu'une composition, ni dans le fait de la sensation qui en est l'élément primitif.

L'effort d'Herbert Spencer pour concilier ensemble les partisans de la table rase et des idées innées, l'empirisme et le rationalisme, est une des parties les plus originales de son système. Comme l'école entière, Spencer fait dériver nos connaissances de la seule expérience, mais à l'expérience individuelle, la seule dont il fut question avant lui, il ajoute celle de la race entière, celle de tous les ancêtres, transmise par l'hérédité. Pas plus, selon Spencer que selon Descartes ou Leibniz, l'âme n'est à l'origine une table rase. Il combat comme eux, les partisans de la table rase, les empiristes anciens et modernes qui se sont enfermés dans les bornes étroites de l'expérience individuelle. En naissant l'individu apporte des prédispositions, des aptitudes, des instincts, résultat héréditaire des expériences accumulées de toutes les générations qui ont précédé depuis l'apparition des êtres vivants.

Aussi, tandis que selon Stuart Mill, pour rendre compte de l'association, il suffit de la vie de l'individu, selon Spencer, il faut la faire précéder de la vie de la race entière. Tous deux d'ailleurs, suivant une remarque de l'auteur du mémoire, ont ceci de commun qu'ils réduisent la nécessité logique à une nécessité physique.

Mais cette expérience qu'il fait remonter jusqu'à l'origine des choses, est-elle vraiment l'expérience? N'est-ce pas une hypothèse des plus téméraires que cette expérience accumulée de tant de siècles pour former les instincts de conservation sans lesquels l'animal et l'homme lui-même ne sauraient un seul jour exister, de même aussi que ces axiomes, ces lois de la pensée sans lesquelles il ne saurait penser? Comment, pendant ce long intervalle, la vie et la pensée ont-elles été possibles? Comment l'expérience à peine commencée n'a-t-elle pas été aussitôt interrompue? Il faut bien que les animaux, comme dit Sénèque, naissent avec cet instinct sans quoi ils naîtraient en vain (1); c'est reculer la difficulté, au lieu de la résoudre. Ne faut-il pas, comme dit le mémoire, que quel-

(1) Epist., 127.

que chose ait précédé l'hérédité? Pour une accommodation à un certain milieu, ne faut-il pas qu'il y ait d'abord quelque chose qui puisse s'accommoder? Si Spencer ne supprime pas comme de vains fantômes, la force, la substance, la réalité, s'il les déclare même nécessaires à la science; d'un autre côté, il relègue leurs objets dans la région de l'inconnu et il accumule contre elles les antinomies; tout en les tenant pour nécessaires, il les proclame inintelligibles et nous les montre se perdant dans l'inconnu, d'où ce surnom d'*agnostic* que lui ont donné ses adversaires les intuitionistes d'Angleterre et d'Amérique.

Telle est fort en abrégé l'esquisse que donne l'auteur des points essentiels de la philosophie de Spencer, par où il s'élève au-dessus de ses prédécesseurs et par où il en diffère. Il entre ensuite dans l'examen plus détaillé des fondements de sa psychologie des lois de l'association et de sa théorie des facultés de l'âme et du moi. Disons, sans prétendre le suivre, qu'il n'expose pas moins bien les détails que les généralités de la doctrine, et que, malgré l'admiration qu'il professe pour l'originalité et la puissance du talent de Spencer, il ne lui épargne pas de fortes critiques. Il renouvelle avec plus de force ses objections contre une construction du moi un et identique avec des combinaisons et des séparations mécaniques d'éléments, contre l'impossibilité d'engendrer les facultés supérieures de l'esprit par la complication des facultés inférieures, même en aidant l'association de l'évolution, et contre la transformation des forces physiques en forces psychiques. Combien peu de ressemblance entre l'esprit, tel que Spencer est obligé de le faire pour demeurer fidèle à ses principes, et l'esprit véritable! On ne peut nier, dit-il, l'importance de ces agrégations sensibles à caractère mécanique, de ces agrégations ou ségrégations d'images, si bien décrites par les associationistes, mais rien ne les autorise à les substituer à des termes correspondants dans l'ordre intellectuel, rien ne justifie leur procédé automatique de classification. Qu'il y a loin du mouvement de ces parties et de ces groupes associés, à la faculté de juger, à l'affirmation ou négation réfléchie qui unissent ou séparent un attribut d'un sujet.

Mais Spencer supprime tout pouvoir de l'entendement, toute activité intérieure pour mettre à sa place l'activité extérieure. Il semble que

tout se fasse en nous sans nous, d'après Spencer, comme d'après tous les associationistes. L'auteur, au nom de la conscience, réclame sans cesse en faveur de cette activité intérieure niée ou méconnue par les associationistes. A propos de l'évolution, il s'élève dans la conclusion à quelques considérations métaphysiques. Il ne repousse pas en elle-même la loi de l'évolution; il en admire même la beauté spéculative, pourvu toutefois qu'on l'entende en un sens dynamiste et non pas mécanique, pourvu qu'on ne la confonde pas avec la force, le mouvement, qui n'en est que l'effet extérieur, et non pas la raison suprême. Un effort conscient avec des degrés successifs peut, suivant lui, nous donner l'idée du développement des habitudes et des passions. Il conçoit qu'on transporte l'évolution hors de la conscience, à la base même de la vie et qu'on la rattache à la force invisible, principe de tous les mouvements. Au dynamisme seul il appartient, dit-il, de coordonner les lois des fonctions intellectuelles avec celles de l'univers et de permettre de voir à la fois le dedans et le dehors des choses.

Puisqu'il entrait ainsi dans la métaphysique, il aurait dû y entrer davantage; il aurait dû pousser un peu plus avant ses considérations sur le dynamisme et, au lieu de s'en tenir à la cause efficiente, remonter à la cause finale, laquelle seule explique le pourquoi des choses, qui d'ailleurs est implicitement contenue dans le dynamisme lui-même, et sans laquelle le dynamisme se ramènerait à un mécanisme plus savant.

Avec Herbert Spencer, se termine la partie historique du mémoire. L'auteur a montré qu'il connaissait bien toute cette école. Elle est née, elle s'est développée en Angleterre; ses principaux représentants ont été et ils sont encore aujourd'hui des philosophes anglais. Toutefois elle a eu aussi, dans d'autres contrées, des partisans, ou même des promoteurs, qui auraient dû avoir quelque place dans cette histoire. Il a bien quitté l'Angleterre pour faire une excursion en Italie; que n'en a-t-il fait une qui eût été encore mieux justifiée, dans la philosophie française, où il aurait non seulement trouvé Condillac, mais des disciples qui ont été plus avant que lui dans les voies de l'associationisme, tels que Destut de Tracy? Enfin, de nos jours, il aurait rencontré peut-être quelque nom digne d'être cité à côté des maîtres de l'école anglaise.

La troisième partie est consacrée à la critique qui a été déjà faite, pour une grande part, dans les deux premières parties et dans les résumés qui les suivent. Toutefois, il a su lui donner de l'intérêt et un nouveau degré de force en reprenant, en développant et enchaînant les principales critiques répandues dans tout le cours du mémoire contre chaque système en particulier. D'ailleurs cette troisième partie n'est pas uniquement consacrée à la critique. Quelles que soient les erreurs des philosophes associationistes, leurs travaux, leurs recherches, leurs analyses, n'ont pas été sans rendre à la psychologie des services que l'auteur apprécie avec une haute impartialite, faisant la part du bien à côté de celle de l'erreur. Il ne croit pas, comme Reid et comme Hamilton, que les rapports d'association ne puissent rien nous donner au delà de la pure reproduction des idées. La production et la reproduction sont-elles d'ailleurs étrangères l'une à l'autre et n'ont-elles pas des conditions communes? Si les facultés primitives ne s'expliquent pas par l'association, il n'en est pas de même des facultés secondaires, de l'imagination, de la faculté motrice, de la faculté du langage, des habitudes. Parmi les services rendus il met le rapprochement des études physiologiques et des questions psychologiques, quoique l'école ait dépassé le but en affirmant l'équivalence des deux ordres de faits.

Il loue aussi ces mêmes philosophes d'avoir uni davantage la psychologie collective à la psychologie individuelle, et d'avoir étudié mieux qu'on ne l'avait fait avant eux l'animal dans ses rapports avec l'homme. Enfin, par l'intervention de l'hérédité, ils ont jeté de la lumière sur l'origine ou du moins sur la plasticité d'un certain nombre d'instincts. Mais si l'association peut rendre compte des commencements de la vie spirituelle, à la condition toutefois de ne pas supprimer le sujet sentant, il n'en est pas de même à l'égard des fonctions supérieures de l'intelligence. Il convainc de nouveau l'association, par les arguments les plus décisifs, d'impuissance à expliquer la connaissance du général digne de ce nom, c'est-à-dire de l'universel, des lois nécessaires de la pensée, des premiers principes, des axiomes, tout comme de la volonté et de la liberté et des tendances vraiment primitives. La conscience et le moi, simple fantôme suivant les uns, réalité par excellence, selon les autres,

voilà le grand débat entre les associationistes et leurs adversaires. Il revient en terminant sur ce point fondamental. Les associationistes ont repris ces éléments infiniment petits et inconscients introduits par Leibniz dans la psychologie; ils sont allés plus avant dans cette voie par une décomposition plus savante de faits qui paraissent simples au sens intime: mais ils n'ont pas réussi à construire la conscience avec ces éléments inconscients. Ces éléments sont-ils absolument inconscients, il y a toujours le même hiatus; s'ils ne le sont pas d'une manière absolue, la question n'est que reculée et non pas résolue ; d'où il conclut qu'il faut une faculté première qui distingue non seulement l'âme du corps, mais de la vie.

S'il y a une chose au monde dont on ne puisse douter, c'est l'existence au-dedans de nous d'un principe, de quelque chose, peu importe le nom, de premier, d'un et identique, d'essentiellement actif, par quoi nous vivons, nous nous mouvons, nous pensons, et qui est le moi, c'est-à-dire nous-mêmes. Nulle combinaison, nul artifice de composition ne peut nous donner le change et nous faire abandonner cette unité, cette identité et cette activité du moi si clairement attestées par la conscience. La démonstration d'un pouvoir conscient, actif, un, identique a été, dit-il, la grande tâche de toute la psychologie ancienne et moderne. Sans prétendre la refaire à son tour, il la ramène à quelques traits fondamentaux, tels que la distinction de l'acte et du phénomène sensible, l'unité de l'acte conscient, sa continuité pendant la veille et sa virtualité entre l'intervalle de deux veilles; enfin, il fait intervenir la mémoire unissant et fortifiant toutes ces preuves. Notre vie intérieure ne se compose pas de phénomènes sensibles, d'états associés continus, mais d'actes dont la loi est l'unité dans la multiplicité et la continuité dans la succession, sans nul intervalle vide entre des parties distinctes. Tels sont les points principaux discutés tour à tour avec un esprit vraiment philosophique, avec beaucoup de sagacité et, selon nous, avec une psychologie exacte et vraie.

Avoir méconnu l'activité intérieure, avoir prétendu que tout se faisait en nous, sans nous, voilà en résumé le vice fondamental de l'associationisme. Il s'agissait, d'après le programme, de rétablir les lois, les prin-

cipes, les existences que la philosophie de l'association tend à supprimer; l'auteur, on le voit, n'a pas failli à cette tâche.

En général, ce mémoire ne nous a pas semblé généralement aussi bien écrit que bien composé et bien pensé. Le style en est clair, simple et facile, sans prétention et sans néologisme, mais non sans d'assez nombreuses négligences, sans des tournures tombées en désuétude, des impropriétés qui semblent trahir, ce qui serait une excuse, une plume étrangère.

Néanmoins, le mémoire n° 1 avec ses légères lacunes, avec quelques défauts, sur lesquels les mérites l'emportent beaucoup, et quoique les points de comparaison manquent, puisqu'il est unique, nous a paru remplir les conditions du concours et mériter le prix.

Le rapporteur,
Francisque BOUILLIER.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 14 MAI 1881.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR LES ANNÉES 1880 ET 1881.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1879, et prorogé au 31 décembre 1880, le sujet suivant :

Exposer et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même.

Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer.

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs,* est décerné à M. Louis Ferrj, professeur à l'Université de Rome.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1880, le sujet suivant :

Exposer et apprécier la doctrine morale qui ressort de l'analyse comparée des Morales d'Aristote.

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs,* est décerné à M. Ollé-Laprune, maître des conférences à l'École normale supérieure, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant :

De l'extradition.

PROGRAMME.

Exposer la matière de l'extradition des malfaiteurs. Rechercher comment le principe de l'extradition s'est successivement développé en restreignant dans des limites plus étroites le droit d'asile.

Examiner dans quels cas il doit y avoir lieu à l'extradition et quelles sont les limites qui doivent être assignées à cette mesure.

Etudier au point de vue du droit pénal et du droit international les différents traités d'extradition, et rechercher s'il ne serait pas possible d'établir par une loi les cas et les formes de toutes les extraditions.

Etablir quelles garanties et quelles formalités doivent les accompagner.

Examiner quelle doit être la compétence des tribunaux pour apprécier : 1° les irrégularités de l'extradition et surseoir, s'il y a lieu, au jugement; 2° les fins de non-recevoir ainsi que les exceptions présentées par la défense, et fondées soit sur les irrégularités et la violation des traités, soit sur la chose jugée en pays étranger.

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Paul Bernard, conseiller à la Cour d'appel de Dijon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 10.

Un second prix, de la valeur de *douze cents francs*, est décerné à M. Etienne Metman, substitut du procureur général à Orléans, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

L'Académie accorde en outre deux mentions honorables, la première au mémoire inscrit sous le n° 14 ; la seconde au mémoire inscrit sous le n° 6.

Les auteurs de ces deux mémoires ne se sont pas fait connaître.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1878, et prorogé au 1er octobre 1880, le sujet suivant :

Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison ?

PROGRAMME.

Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents ; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays ; et, quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice ; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent ; la

constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et en Allemaque, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIIIe siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit. L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles, par la procédure civile et criminelle, dans deux États qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain, si profonde et si universelle en France, surtout au XVIe siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations, qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires, si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des

grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples.

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *sept mille cinq cents francs*, à M. Ernest Glasson, professeur de la Faculté de Droit de Paris.

L'académie avait en outre proposé, pour l'année 1881, la question suivante :

De l'institution du jury en France et en Angleterre.

PROGRAMME.

L'intitulé seul de la question en marque l'étendue et les limites. Laissant toute liberté aux concurrents, l'Académie désire trouver, dans les ouvrages qu'ils soumettront à son jugement, une notion complète de l'institution du jury en Angleterre, en face de l'histoire de son importation en France, des vicissitudes qu'elle y a éprouvées, et des destinées qui lui sont encore réservées parmi nous. Mais il est évident que, pour traiter un pareil sujet, les concurrents devront présenter à l'Académie une idée juste de l'organisation judiciaire en Angleterre et tracer un tableau exact de la procédure suivie devant les diverses juridictions britanniques. L'origine, les changements et les améliorations des institutions judiciaires de l'Angleterre jusqu'à nos jours, entrent donc dans le cadre du travail des concurrents, avec une juste mesure de développement. D'un autre côté, l'état de la procédure criminelle en France, avant l'importation du jury, est un préliminaire forcé à l'histoire de cette introduction qui a été un grand événement, dont les phases successives ne sauraient être négligées. Comment le jury a fonctionné chez nous depuis son introduction dans nos mœurs et dans nos lois ; quelle est la sphère d'application qui lui est ouverte dans le présent et dans l'avenir ; quelles ont été les conditions successives de son organisation ; quelles sont les théories, les extensions et les aspirations auxquelles il a donné lieu ; en quoi il s'est rapproché, en quoi il s'est éloigné de l'institution anglaise ; enfin les résultats généraux de son admission dans nos pratiques judiciaires et le profit qu'en a tiré la société comparativement aux pratiques anciennes : tel est le plan sommaire du travail demandé aux concurrents. La rémunération qui est offerte à ce travail indique surabondamment la nécessité d'une étude sérieuse et approfondie.

Le prix, de la valeur de *cinq mille francs*, est décerné à M. Van den

Heuvel, avocat à la Cour d'appel de Gand (Belgique), auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant :

Vie, travaux et œuvres de Louis Wolowski.

En marquer les traits distinctifs et signaler les services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables.

L'Académie ne décerne pas de prix.

Elle accorde, à titre de récompense, une somme de *mille francs* pour chacun des deux mémoires inscrits, et dont les auteurs sont M. Antony Roulliet, déjà lauréat de l'Académie, et M. Rambaud, chargé de cours à la Faculté de Droit de Grenoble.

PRIX BORDIN.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait prorogé à l'année 1880 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1877 :

Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.

Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients.

Le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, est décerné à M. Daniel Touzaud, ancien magistrat, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

L'Académie avait prorogé au 1er octobre 1880 le sujet suivant, qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1879 :

Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1670 : rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIII*e siècle.*

Ce prix, de la valeur de *deux mille cinq cents faancs*, est décerné à M. Esmein, agrégé de la Faculté de Droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

L'Académie accorde en outre deux mentions honorables : la première, à M. Bressoles, professeur agrégé de la Faculté de Droit de Toulouse, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 ; la seconde, à M. Paul Bernard, conseiller à la Cour de Dijon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3.

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1881, 1882 ET 1883.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose, pour l'année 1882, le sujet suivant :

La perception extérieure.

Exposer les principales théories de la perception extérieure. Faire connaître et discuter les travaux les plus récents sur les rapports des phénomènes psychologiques et des phénomènes physiologiques dans le fait de la perception. Rechercher ce que les observations des physiologistes contemporains ont pu apprendre de nouveau relativement à cette question.

Ce prix est de la valeur de *quinse cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1881.

SECTION DE MORALE.

L'Académie propose, pour le concours de l'année 1882, le sujet suivant :

Exposer et discuter, dans ses principes et dans ses applications pratiques, la théorie des cas de conscience d'après l'École stoïcienne.

Ce prix est de la valeur de ***quinze cents francs.***

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er *juillet* 1882.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie propose, pour l'année 1883, le sujet suivant :

Histoire de l'enseignement du Droit avant 1789.

Ce prix est de la valeur de ***quinze cents francs.***

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle avait prorogé à l'année 1881 le sujet suivant, qui avait d'abord été proposé pour l'année 1878 :

Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.

PROGRAMME.

« Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États
« du monde civilisé, et les effets qu'il y produit sont devenus assez dis-
« tincts pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisam-
« ment exactes et précises.

« Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des cir-
« constances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à si-

« gnaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger « pour en constater et en faire connaître le véritable caractère. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880.

L'Académie avait proposé en outre, pour le 30 novembre 1880, le sujet suivant :

La main-d'œuvre et son prix.

Rechercher et constater : 1° de quelles circonstances économiques dépend le prix de la main-d'œuvre; 2° Quelle influence ont exercée et exercent sur ce prix les progrès successifs du travail et de la richesse ; 3° Quels effets a sur ce prix l'état des esprits et des mœurs chez ceux dont il rétribue les services.

Un seul mémoire, insuffisant quoique étendu, ayant été déposé sur cette question, l'Académie la remet au concours pour l'année 1883.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

L'Académie propose, en outre pour l'année 1882, le sujet suivant :

Histoire des céréales en France.

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à étudier la production et le commerce des « céréales dans les diverses régions de la France, avant et depuis 1789, « ainsi que les usages commerciaux, les règlements relatifs au trans- « port à l'intérieur, la législation des marchés et celle de l'importation « et de l'exportation.

« Ils rechercheront l'influence économique que ces causes diverses « ont pu exercer sur la production, sur le prix et sur la consommation « des céréales. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *mai* 1882, au plus tard.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque.

Déterminer, dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part peuvent avoir eue : 1° l'élément celtique (gallois, breton et gaélique); 2° l'élément germanique et scandinave; 3° le christianisme et l'esprit religieux.

Examiner si une part d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque, au moins sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque.

Étudier l'influence qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les mœurs et les idées de la France et de l'Europe depuis le XI[e] *siècle jusqu'à la dernière période de la chevalerie caractérisée par le chevalier Bayard.*

Déterminer les rapports et les oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage des Chansons des gestes *et de l'ensemble de cette littérature, et, d'autre part, la morale de l'Église et l'esprit de la législation féodale.*

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie pour ce concours. L'auteur de ce mémoire, très-étendu, qui se compose de 265 pages in-4°, d'un texte fort serré, a traité le sujet proposé en suivant les indications générales du programme. Il a exposé les origines de la chevalerie, ses phases principales, les guerres et les conquêtes où domine l'esprit chevaleresque, les transformations qu'elle a subies, la formation et les caractères des divers ordres militaires, d'abord religieux, puis laïques, qui en sont dérivés, et enfin sa décadence.

Après avoir traité savamment de l'histoire de la chevalerie, non sans y mêler quelquefois l'histoire générale plus qu'il ne convenait, l'auteur traite complètement de sa littérature. Il en fait connaître les divers cycles, la poésie épique *romanesque*, lyrique, satirique, et, le plus souvent, il comprend bien les caractères très-variés de cette littérature. Il y a cependant des réserves à faire en ce qui regarde l'esprit des chansons de gestes, des romans de Charlemagne et des douze pairs, où l'auteur se trompe dans quelques-unes de ses appréciations. Il a bien apprécié et décrit assez exactement le cycle de la Table ronde et son annexe, le cycle du Saint-Graal ; mais, tout en constatant l'influence celtique sur la

chevalerie du nord comme l'attestent de nombreux monuments, il n'en a pas suffisamment discerné la source. Il s'est également mépris sur l'origine de l'institution chevaleresque au point de vue guerrier, qu'il regarde comme trop féodale et qui dérive surtout de la consécration religieuse. Jusque-là il y a une cavalerie noble, il n'y a pas de chevalerie, c'est la consécration religieuse qui a constitué la chevalerie et c'est ensuite l'amour chevaleresque qui lui a imprimé son caractère essentiellement original.

Ce mémoire où se trouvent, à côté de connaissances étendues, quelques erreurs et certaines imperfections, dont le style est trop souvent terne quand il n'est pas un peu négligé, dans lequel il est à regretter que l'auteur ait traité le sujet d'après des ouvrages de seconde main plutôt que d'après les textes originaux, est un travail considérable par le savoir qu'il contient et les qualités historiques qu'il révèle. Tel qu'il est, l'Académie ne saurait le considérer comme digne d'une récompense ; mais elle a pensé qu'en remettant le sujet au concours, l'auteur pourrait perfectionner son œuvre, y effacer ce qu'il y a de trop, y ajouter ce qui y manque, et la rendre tout-à-fait digne du prix.

En conséquence l'Académie proroge ce concours au 31 décembre 1881.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

L'Académie rappelle quelle a proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Etudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Louis VII.

Les concurrents rechercheront comment, à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques grands vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France.

C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'Église, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes, et en s'appuyant toujours sur des documents originaux publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter ce sujet.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait remis au concours, pour l'année 1879, en élevant la valeur du prix à la somme de *cinq mille francs*, le sujet suivant qu'elle avait proposé la première fois pour l'année 1877 :

De la philosophie stoïcienne.

PROGRAMME.

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former ;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs ;

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme, et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui.

Bien que, dans ce second concours, l'Académie ait reçu six mémoires, et bien que deux de ces mémoires aient de l'étendue et de la valeur, cependant l'Académie ne les considère pas comme suffisamment dignes de ce grand sujet.

Elle remet donc une troisième fois cette question au concours, avec l'espérance qu'elle sera traitée dans tout son développement et selon sa grande importance.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1881.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

La philosophie d'Origène.

Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les Commentaires sur toute l'Écriture et dans

l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les Philosophoumena à Origène.

Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du III*e* *siècle et celles des siècles suivants.*

Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1884, le sujet suivant:

Le scepticisme dans l'antiquité grecque.

PROGRAMME.

1° Faire connaître les antécédents du scepticisme dans la philosophie grecque.

2° Exposer les doctrines de Pyrrhon.

3° Définir le rôle de la nouvelle Académie.

4° Insister sur le renouvellement du scepticisme par Ænésidème et Sextus Empiricus.

5° Examen critique de ces différentes doctrines. Il est recommandé aux concurrents de discuter, dans le cours de leur travail, la valeur historique et l'authenticité des monuments et des textes sur lesquels ils s'appuient.

Ce prix est de la valeur de *six mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1883.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869. M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'État, ancien garde des sceaux, mem-

bre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement soit au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, soit au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie propose les questions suivantes :

1° Pour l'année 1883:

Exposer les traits principaux des différents systèmes d'organisation municipale et départementale en France depuis 1789 et les comparer aux institutions analogues à l'Étranger.

PROGRAMME.

« Les concurrents devront rechercher quelle a été l'influence de ces systèmes sur le mouvement général de la civilisation et de la sociabilité. Ils indiqueront les progrès et la mesure des modifications adoptées dans les lois françaises.

« L'Académie désire que, pour se conformer aux intentions du fondateur du prix, cette étude de législation comparée conduise les concurrents à l'examen des améliorations dont est susceptible notre organisation communale et départementale, en l'état de nos mœurs, de nos habitudes et des institutions qui nous régissent. Il est bien entendu que la question de centralisation politique est en dehors du sujet, lequel est ainsi restreint au problème de la centralisation administrative et du gouvernement des intérêts locaux. »

2° Pour l'année 1884 :

Le Barreau anglais et le Barreau français.

PROGRAMME.

Les deux Barreaux, à leur origine, proviennent-ils des mêmes sources, ou se distinguent-ils par des traits particuliers ? Ont-ils suivi la même voie dans leur développement ? Ont-ils reçu la même impulsion de la rénovation des études juridiques et littéraires aux XVe et XVIe siècles ? Quelles causes ont entraîné chacun d'eux dans des directions différentes, soit quant à la culture intellectuelle, soit quant à la situation sociale ? Dans quelle mesure chacun d'eux est-il intervenu dans l'adminis-

tration de la justice et a-t-il contribué à la garantie d'une bonne justice ainsi qu'au progrès de la science du droit ? De quelle considération a joui l'institution du Barreau dans chaque pays et quelle importance politique a-t-elle su acquérir avec le temps, soit par ses qualités professionnelles, soit par les services qu'elle a rendus ?

« Les concurrents, qui auront à examiner toutes ces questions et à y répondre, trouveront des matériaux abondants pour l'histoire du Barreau français, au sujet duquel ils seront sobres de développements. Ils devront entrer dans plus de détails sur l'histoire du Barreau anglais, qui est moins connu chez nous, et sur les personnages distingués qu'il a produits.

« Ils devront porter leurs recherches sur la discipline intérieure du Barreau anglais, sur les conditions d'admission dans ses rangs, sur les travaux qui en préparaient l'entrée, sur les monuments juridiques et littéraires qu'il a produits, en un mot sur les mœurs, les habitudes et les travaux du Barreau anglais comparés aux mœurs, aux habitudes et aux travaux du Barreau français tant ancien que moderne, et l'influence que l'un et l'autre ont exercée sur la société politique dans des situations analogues ou différentes.

Ces deux prix sont de la valeur de *cinq mille francs* chacun.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1882 pour la première question, et le 31 *décembre* 1883 pour la seconde.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie propose :

1° Pour l'année 1882 :

Des associations coopératives.

« Les concurrents devront étudier le principe sur lequel reposent les associations dites coopératives, qu'elles aient pour but la production, l'achat des matières premières, la consommation ou le crédit.

« Ils devront retracer autant que possible l'histoire du mouvement coopératif en Europe et en Amérique au XIXe siècle.

« Ils devront, en suivant la méthode expérimentale, indiquer les causes qui ont fait réussir les unes et échouer les autres.

« Les concurrents n'auront pas à étudier les divers systèmes de salaires, de primes ou d'encouragements connus sous le nom de participation aux bénéfices ; ce sujet n'est pas compris dans le concours.

« Ils devront circonscrire leurs recherches aux associations formées entre ouvriers, entre agriculteurs, artisans, entre consommateurs ou entre marchands.

« Les concurrents auront à indiquer l'influence que peut exercer l'application du principe coopératif sur la condition des associés. »

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er novembre 1882.

2° Pour l'année 1883 :

Les assurances : étudier leurs origines, les développements qu'elles ont reçus et qu'elles peuvent recevoir, les principes sur lesquels elles reposent et les avantages qu'elles peuvent procurer à la société.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

PRIX WOLOWSKI.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

Madame veuve WOLOWSKI, voulant honorer la mémoire de son mari, M. Louis WOLOWSKI, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et perpétuer le souvenir de son dévouement à la science, a, par acte notarié, en date du 1er mars 1878, fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de mille francs pour la fondation d'un prix triennal de *trois mille francs* qui devra porter le nom de « *Prix Wolowski.* »

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.

L'Académie propose, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Des rapports entre le droit et l'économie politique.

Constater ces rapports, en préciser le caractère, étudier et signaler les causes qui les déterminent.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1881.

PRIX DU COMTE ROSSI.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

Mme la comtesse Rossi, veuve de M. le comte Pellegrino Rossi, membre de l'Académie, a, par testament olographe, en date du 1er décembre 1876, légué à l'Académie des sciences morales et politiques une somme de cent mille francs, à la condition que le revenu de ce capital serait consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par l'Académie et que ce prix porterait le nom de « Prix du comte Rossi. »

L'Académie avait proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Du rôle de l'État dans l'ordre économique.

Rechercher et montrer quels sont, dans l'ordre économique, les besoins dont la satisfaction requiert le concours de l'État et quelles règles doivent présider à ce concours.

On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques du passé ; quelle a été et quelle est, en ce qui concerne ce concours, l'influence de la civilisation, et quelles limites lui assigne l'intérêt public chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1880.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour la même année 1881, le sujet suivant :

Des coalitions et des grèves dans l'industrie,
et de leur influence.

Les concurrents devront traiter, non seulement au point de vue théorique,

mais encore au point de vue historique, la question des coalitions et de leur influence soit sur l'industrie, soit sur la situation des travailleurs manuels.

Ils devront nettement distinguer les diverses catégories de coalitions et de grèves correspondant aux différents mobiles des parties, à savoir : la modification des salaires ou de la journée de travail, les changements demandés dans l'organisation des tâches, dans la police des ateliers, dans le mode de payement du travail, etc.

Les concurrents devront dresser autant que possible la statistique des coalitions survenues au XIX*e siècle soit dans la grande soit dans la petite industrie, en France, en Angleterre, en Amérique et dans les principaux pays.*

Ils devront rechercher les dépenses causées par les grèves, les résultats de la plupart d'entre elles, examiner jusqu'à quel point les avantages obtenus par l'une ou l'autre des parties ont été définitivement acquis, et quelle a été l'influence des grèves sur la stabilité, la régularité du marché du travail et sur l'état de l'industrie générale.

Les concurrents devront enfin comparer le mouvement des salaires dans les professions où il n'y a pas eu de grèves et dans les professions où elles ont été fréquentes.

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1881.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1883, le sujet suivant :

Exposer les faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques.

Rechercher quels étaient, dans l'antiquité, les rapports entre le capital et le travail, surtout le travail libre ; jusqu'à quelle limite le travail était divisé : quelles formes affectait le commerce, et comment les lois économiques ont fonctionné dans une société différente de la nôtre.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1882.

PRIX KŒNIGSWARTER.

M. Louis-Jean Kœnigswarter, ancien correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, a, par testament en date du 6 dé-

cembre 1878, légué à l'Académie une somme de dix mille francs, à charge par elle de fonder, en faveur du *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit*, un prix triennal de *quinze cents francs*.

Ce prix sera décerné, s'il y a lieu, dans l'année 1884.

PRIX QUINQUENNAL.

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé ponr l'année 1881 le sujet suivant :

Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789 en France.

1° Retracer, jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère.

2° Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite dc la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque.

3° Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1881.

L'Académie rappelle, en outre, qu'elle a prorogé à l'année 1883 le sujet suivant : *De l'indigence aux différentes époques de la civilisation,* en le modifiant ainsi qu'il suit :

De l'indigence depuis le XVI° *siècle inclusivement jusqu'à la révolution de 1789.*

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès de la civilisation et de la richesse et signaler les principales causes qui ont pu contrarier ou amoindrir les effets de ses progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 *octobre* 1882.

PRIX

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'État du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des sciences, à *l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1879, le sujet suivant :

Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société.

Ce sujet important et délicat pouvait donner lieu à des observations caractéristiques et offrir des vérités instructives servant de commentaire à un saisissant tableau de la société, mais il n'a été ni bien compris ni convenablement traité dans les trois mémoires inscrits sous les n°s 1, 2 et 3 qui ont été présentés au concours. Les auteurs de ces mémoires, qui ne sont pas dépourvus de certains mérites, ne se sont pas rendu compte des termes exacts de la question ; ils l'ont déplacée ou démesurément agrandie. Aussi, en présence de ces résultats peu encourageants,

et après cette épreuve visiblement infructueuse, l'Académie ne pensant pas que ces mémoires fussent susceptibles d'être perfectionnés, et n'espérant pas que le but fût mieux saisi et pût être atteint une autre fois, a pris le parti de retirer la question du concours, et de la remplacer par la question suivante :

Des devoirs et des droits de l'État et de la Famille en matière d'enseignement et d'éducation.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le *31 décembre 1881.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes ?

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1881.*

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose, pour l'année 1882, le sujet suivant :

Examen critique des systèmes compris sous le nom général de Philosophie de l'Histoire.

« 1° Rechercher s'il n'y a pas déjà quelques systèmes de ce genre « dans l'antiquité grecque et chez les philosophes du moyen âge et de la « Renaissance ;

« 2° Exposer et apprécier ceux de ces systèmes qui ont acquis le plus « de célébrité, ou qui présentent le plus d'importance, au XVIIe, au XVIIIe « et au XIXe siècles: examiner en quoi ils sont favorables ou contraires à « l'idée de la liberté humaine et aux principes fondamentaux de la mo- « rale et du droit naturel ;

« 3° Apprécier la valeur même de cette science qui porte le nom de « philosophie de l'histoire ; montrer quels sont les résultats certains

« qu'elle a obtenus jusqu'à présent et ceux qu'il est permis d'attendre « dans l'avenir. »

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le *1er juillet 1882.*

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait prorogé à l'année 1881 le sujet suivant :

Examen des systèmes sur la part et le rôle de l'élément moral dans l'histoire, en la modifiant ainsi qu'il suit :

Examiner et discuter les systèmes qui depuis le XVIIIe *siècle jusqu'à nos jours nient ou limitent à l'excès le rôle de la liberté humaine et de l'individu dans l'histoire.*

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie la retire du concours en la remplaçant par la question suivante :

Examen critique des principes et des fondements sur lesquels reposent les théories désignées de nos jours sous le nom de Sociologie.

Y a-t-il dans ces théories quelque chose de nouveau qui les distingue soit de la *Morale sociale*, soit de l'*Économie politique?* etc.

Contiennent-elles des éléments qui puissent être considérés comme acquis et incorporés à la science philosophique ?

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1882.*

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant :

Les Grandes Compagnies de commerce.

Indiquer brièvement les origines des compagnies de commerce et des corporations commerciales avant le XVIe *siècle ; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le* XVIe *siècle en vue du com-*

merce extérieur dans les principaux États de l'Europe, et notamment en Hollande, en Angleterre et en France; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde.

Un seul mémoire, étendu mais insuffisant, ayant été adressé sur cette question, l'Académie remet le sujet au concours pour l'année 1884.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1883.*

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1882, le sujet suivant :

De l'origine de la Pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789.

Les concurrents devront rechercher quelle peut être la valeur historique des traditions répandues dans les vieux romans de chevalerie touchant les pairs de Charlemagne.

Quel lien on peut reconnaître entre l'ancienne pairie française et les pares *des capitulaires, et les* pares *dont il est question dans les* Libri feudorum *ou Coutumes lombardes.*

Les concurrents pourront aussi indiquer les institutions analogues que fournissent les coutumes d'outre-Rhin au moyen âge, jeter un coup d'œil sur la pairie britannique, déduire ses traits originaires de ressemblance avec la pairie française et montrer comment l'une et l'autre cependant ont eu des destinées si diverses.

Les concurrents rechercheront quels ont été les grands fiefs de France au sein desquels on trouve la pairie. Ils examineront si les pairs du vieux duché de France ont été transformés en pairs du royaume après l'élévation de leur suzerain Hugues Capet ou s'ils ont cédé la place à une pairie nouvelle

relevant du roi féodal et composée des grands vassaux de la couronne.

Comment s'explique la pairie ecclésiastique en face de la pairie laïque?

Comment le nombre primitif de douze a-t-il été successivement étendu?

Les concurrents devront surtout s'appliquer à faire connaître comment l'ancienne pairie de Philippe-Auguste et de saint Louis s'est unie d'abord, puis confondue avec le Parlement devenu sédentaire, et quelles ont été les attributions de la pairie unie au Parlement.

Les règles constitutives de la pairie proprement dite, depuis le XVIe *siècle jusqu'en 1789, devront aussi fixer l'attention des concurrents. Ils examineront quel rôle politique lui a été réservé, les honneurs et priviléges dont elle a été l'objet, la condition des terres auxquelles la pairie était attachée.*

Ils suivront enfin les vicissitudes de la pairie dans les derniers siècles, sous l'aspect de sa composition, de sa compétence et de sa transmission.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1881.*

PRIX TRIENNAL.

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral*; et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1881.

PRIX CROUZET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. Crouzet (Jean-Pierre), dit Dupuy, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour acheter une rente de *mille francs* 5 %, sur l'État, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux mille franc* à décerner au meilleur mémoire *traitant des questions philosophique ou de la question religieuse.*

Ce legs, ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de *deux mille francs*, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la somme réduite pût s'élever à *deux mille francs*, et elle a fixé le terme du premier concours à l'année 1879.

L'Académie avait prorogé à l'année 1881 le sujet suivant :

Examen critique des principaux systèmes de Théodicée depuis le XVIIIe *siècle.*

PROGRAMME.

Les concurrents auront à rechercher ce que sont devenus pendant le XVIIIe siècle les systèmes de Théodicée qui avaient eu cours au siècle précédent. Ils devront pousser leur étude jusqu'à notre temps, et ils auront à comparer les théories et les expériences de la science contemporaine avec les vérités de Théodicée qu'on peut tenir pour certaines.

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie l'a remplacée par le sujet suivant :

La philosophie de l'évolution.

Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1882.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

PRIX JEAN REYNAUD.

Mme veuve Jean Reynaud, « voulant honorer la mémoire de son mari, « et perpétuer son zèle pour tout ce qui touche aux gloires de la France », a, par un acte en date du 23 décembre 1878, fait donation à l'Institut d'une rente de *dix mille francs* destinée à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par chacune des cinq Académies.

Conformément au vœu exprimé par la donatrice, « ce prix sera accordé « au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Institut, « qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, « sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, litté- « raire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur Jean REYNAUD. »

Ce prix sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1883.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Cours d'études historiques,

Par M. Charles CUVIER.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage modeste par son titre *Cours d'études historiques*, mais puissant par l'audace de la conception ; ce n'est rien moins que l'esquisse et le plan détaillé et complet d'une *histoire universelle* en six volumes. L'auteur est M. Charles Cuvier, parent de notre illustre Cuvier, et qui n'est pas indigne de porter ce grand nom. Doyen et professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, aussi longtemps que l'Alsace a appartenu à la France, il est resté, comme l'Alsace, français par le cœur ; mais allemand par le fond, sinon par la forme et par les habitudes de l'esprit ; ceci soit dit pour expliquer comment ce livre, écrit cependant en bon français, est au fond allemand par la conception et par la pensée. L'auteur appartient à la grande école de Ritter qui a renouvelé la science de la géographie, et si je voulais caractériser l'œuvre de M. Cuvier, je l'appellerais une étude géographique et etnographique sur l'histoire de l'humanité.

Elevée en effet à cette hauteur, la géographie comprend tout, domine tout, même l'histoire qu'elle complète en y ajoutant les données de la science. Il n'y a qu'une chose qui la domine à son tour, c'est ce qu'on a appelé la *Philosophie de l'Histoire*, et c'est surtout à ce point de vue que s'est placé l'auteur dans ce double voyage à travers les siècles et à travers l'espace, pour étudier l'histoire un peu confuse des origines de l'humanité. Mais dans ce dédale, l'auteur a trouvé le fil conducteur qui l'empêche de se perdre : ce sont les grandes données bibliques de la création et des premiers établissements de la famille humaine. La Bible, en effet, est le seul guide avec lequel on ne s'égare pas, à travers les obscures origines de l'humanité, et ses données précises et méthodiques sont encore confirmées par les vagues traditions des peuples païens, qu'elles éclairent à leur tour d'un lumineux reflet.

Essayons maintenant de donner une idée du plan de l'auteur et du point de vue où il se place pour étudier cet immense sujet, si vaste, si élevé qu'on se demande si l'exécution pourra jamais se tenir à la hauteur de la pensée : l'histoire, pour lui, commence avec la création dont le récit, si grand dans sa simplicité, ouvre à la fois le livre de Moyse et les annales de l'humanité naissante. Mais avant d'arriver à l'homme, c'est sa demeure, c'est-à-dire notre globe terrestre qu'il étudie dans sa vie physique, dans ses grandes divisions sur les continents comme sur les mers, mais surtout dans sa sublime harmonie avec le seul être doué de raison qui soit destiné à l'habiter.

De là, il passe à l'étude des races, et après les avoir suivies dans leur dispersion sur la surface du globe, et caractérisé chacune d'elles par ses traits les plus saillants, il arrive aux races vraiment historiques, celles qui ont laissé dans l'histoire ancienne une trace profonde et durable comme la Grèce et Rome, ces deux centres si divers et si féconds l'un de la vie intellectuelle et l'autre de la vie politique. Puis arrivant enfin au monde moderne, à l'Europe, héritière de ce noble passé, et à l'Amérique du Nord, à laquelle semble appartenir l'avenir, avec ce courant qui entraîne les races humaines vers l'ouest, dans le sens du cours apparent du soleil, il conduit jusqu'à nos jours ce tableau saisissant de la marche de la civilisation, à travers l'espace comme à travers le temps, et conclut en montrant qu'avec la Bible pour point de départ, l'humanité ne peut avoir que le christianisme pour point d'arrivée.

L'empire des Tsars et les Russes.

Par M A. Leroy-Beaulieu.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** présente de la part de l'auteur le premier volume d'un ouvrage intitulé : « L'empire des Tsars et les Russes (1) » par M. Anatole Leroy-Beaulieu, son frère. M. Paul Leroy-Beaulieu se contentera de dire à l'Académie dans quelles circonstances

(1) Chez Hachette.

a été conçu et exécuté cet ouvrage, et quels sont les principaux sujets qui sont traités dans ce premier volume. En 1872, M. Buloz, directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, crut qu'il y aurait un grand intérêt à donner au public français une idée exacte et complète de l'empire russe. Il s'adressa pour ce projet à M. Anatole Leroy-Beaulieu dont la *Revue des Deux-Mondes* avait publié plusieurs articles sur des questions de politique internationale. M. A. Leroy-Beaulieu se rendit en Russie, visita ce pays d'un bout à l'autre, y contracta de nombreuses relations dans tous les rangs de la société, puis quand il fut revenu en France, il se mit à l'ouvrage. Il lui arriva ce qui arrive souvent : en commençant à écrire il sentit son sujet se développer devant lui et prendre des proportions qu'il ne lui aurait pas supposées d'abord. M. A. Leroy-Beaulieu retourna quatre fois en Russie, se maintint toujours depuis dix ans en contact et en correspondance constante avec les russes éminents. Il eut même l'avantage d'avoir dans les mains les correspondances inédites de plusieurs des principaux hommes d'Etat russes, les auteurs des grandes réformes du dernier règne, Milutine, le prince Tcherkaski, Samarine. La plupart des études qui composent l'ouvrage de M. Leroy-Beaulieu ont paru dans la *Revue des Deux-Mondes;* mais comme grâce à l'énorme publicité de ce recueil, ces articles lui valurent beaucoup d'observations, des renseignements nombreux ou des critiques, l'auteur a considérablement remanié ces premières études ; parfois même il a dû par suite de plus longues études et d'une expérience plus complète, changer ses conclusions sur plus d'un point.

L'ouvrage de M. Anatole Leroy-Beaulieu est divisé en trois volumes; le premier, celui que M. Paul Leroy-Beaulieu offre à l'Académie, traite du pays et des habitants, de l'état social, de la grande scène où se passe la tragique histoire du peuple russe. Le second volume traitera de l'organisation politique et administrative, du régime judiciaire, du gouvernement, des grandes reformes que l'opinion russe attend du nouvel empereur. Le troisième volume sera consacré à la religion et aux sectes.

M. Paul Leroy-Beaulieu examine rapidement les différents sujets traités dans ce premier volume de l'ouvrage de son frère : à savoir la description géographique du pays, les recherches ethnographiques, le tempéra-

ment du peuple russe et son développement historique. L'auteur du livre après ces importants prolégomènes s'occupe ensuite des classes sociales en Russie, de la population des villes et des marchands, de la noblesse et de la classification officielle des rangs appelée Tchine. Dans plusieurs de ces chapitres il est question du nihilisme et des causes qui favorisent les tendances radicales dans la noblesse russe et parmi les femmes.

La dernière partie du volume est consacrée à la situation des classes rurales, à l'affranchissement des serfs et à la commune russe ou *mir*. M. Paul Leroy-Beaulieu entre dans quelques détails à ce sujet, il montre, d'après son frère, pourquoi l'affranchissement des serfs n'a pas porté encore tous ses fruits, comment elle a causé de grandes déceptions parmi les paysans, et qu'il en sera ainsi tant que les annuités de rachat dues par les paysans n'auront pas été complètement soldées, ce qui n'arrivera pas avant plusieurs décades d'années. M. Paul Leroy-Beaulieu donne aussi quelques explications sur la commune russe, *mir*, ou propriété collective. Il fait ressortir qu'elle n'évite pas la plupart des inconvénients de la petite propriété, notamment le morcellement indéfini des parcelles. Il résulte aussi d'une observation attentive du *mir*, que cette organisation n'est pas une garantie contre le prolétariat agricole, que le *mir* est dévoré par l'*usure*, beaucoup de paysans cédant à leurs créanciers leur droit à un lot de terre, et qu'enfin la juxtaposition des terres du *mir* et des grandes propriétés territoriales de la noblesse est plutôt un encouragement qu'un obstacle au socialisme. En un mot, la situation des classes rurales en Russie paraît moins favorable qu'on ne se le figure en Occident.

Etudes économiques,

Par M. Arthur Legrand.

M. Vuitry : — M. Arthur Legrand, ancien maître des requêtes, aujourd'hui député de la Manche, m'a chargé d'offrir à l'Académie un petit volume intitulé : *Etudes économiques*, dans lequel il a réuni plusieurs travaux déjà publiés dans des revues ou extraits de rapports faits à la Chambre. Ces travaux embrassent :

Les brevets d'invention, dont, avec notre éminent et regretté confrère M. Michel Chevalier, il demande la suppression absolue ;

Le prêt à intérêt, qu'il étudie à différents points de vue, repoussant la thèse doctrinale du prêt gratuit, et la loi de 1807 qui limite le taux de l'intérêt;

La caisse d'épargne postale : son travail a servi d'exposé des motifs à une proposition faite à la Chambre des députés en 1878, et qui réunie à un projet présenté depuis par le gouvernement, est devenue récemment, par le vote des deux Chambres, une loi qui aura les plus heureux effets;

Le billet de banque fiduciaire qu'il considère comme fatalement destiné à devenir, à certaines époques, par le cours forcé, un véritable papier-monnaie, et qu'il voudrait remplacer, dans le mouvement général des transactions et du commerce, par d'autres combinaisons de crédit qui ne présenteraient pas, suivant lui, les mêmes dangers;

L'impôt sur le papier, dont le produit peu considérable pour le Trésor ne compense pas les entraves et les charges que son mode nécessaire de perception apporte à une industrie très-intéressante;

Enfin les *canaux des États-Unis,* dont il expose avec précision et clarté, le développement, l'utilité, le régime : c'est un extrait du rapport présenté le 23 juin 1872 à l'Assemblée nationale au nom de la commission d'enquête sur les voies de transport.

Tout en faisant, quant à moi, des réserves sur quelques-unes des solutions proposées par l'auteur, notamment en ce qui concerne les brevets d'invention et le billet de banque, je signale ce volume à l'attention de l'Académie; sur chacun des sujets qu'il traite, il se recommande par une discussion consciencieuse, claire, précise, dont la pensée est ferme et le style élégant.

Le droit international théorique et pratique,

Par M. Charles Calvo.

Cours de droit diplomatique,

Par M. Pradier-Fodéré.

M. Franck : — L'Académie me permettra de lui offrir au nom de M. Charles Calvo, un de ses correspondants, la 3e édition de son grand ouvrage : « *Le droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens.* » (4 forts volumes in-8°, Paris 1880).

Je m'abstiendrai de présenter à l'Académie même un rapport sommaire sur ce livre dont j'ai eu l'honneur de l'entretenir quand il a paru pour la première fois, et qui est connu aujourd'hui de tous ceux qui s'occupent de droit public en France et à l'étranger. Je dirai seulement que c'est un grand et rare succès pour une œuvre de cette nature et de cette étendue d'arriver à une troisième édition. J'ajouterai que rien n'est plus mérité que le succès, qui sera encore plus rapide pour la troisième édition que pour les deux précédentes. Pas un nom, pas un fait, pas un écrit, ou une opinion qui intéresse à un degré quelconque la science du droit des gens n'a été omis par M. Calvo, et dans toutes les questions, si nombreuses, si compliquées, si difficiles, si controversées qui se présentent devant lui, il mêle l'histoire à la théorie et l'esprit critique à toutes deux. Les conclusions qu'il adopte sont présentées de telle sorte, avec un tel savoir et une telle impartialité, qu'elles semblent sortir d'elles-mêmes de l'expérience des temps passés et de la conscience de notre siècle. Son livre est tout à la fois un manuel pratique, une histoire, une théorie philosophique et une bibliothèque de la science du droit international.

Je présente en même temps à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Pradier-Fodéré, un autre ouvrage de grande valeur et de grande importance qui a pour titre : *Cours de droit diplomatique à l'usage des agents politiques du ministère des affaires étrangères des Etats européens et américains, accompagnés de pièces et documents proposés comme exemples des offices divers qui sont du ressort de la diplomatie* (2 vol. in 8°, Paris, 1881).

Le titre seul de ce livre en montre l'utilité pratique. Mais ce n'est pas seulement la pratique ou plus encore la procédure de la diplomatie qu'enseigne M. Pradier-Fodéré, c'est aussi la théorie, ce sont aussi les progrès successifs, et enfin l'histoire de cette branche du droit public. C'est surtout sur les relations diplomatiques que le temps, le rapprochement des peuples et la loi du progrès ont exercé leur influence. M. Pradier-Fodéré a démontré ce fait avec une érudition scrupuleuse et une clarté irréprochable. C'est le but et l'intérêt dominant de son travail.

Le titre de cours sous lequel il le publie n'est pas une fiction. C'est véritablement le cours que M. Pradier-Fodéré a professé à l'Université

de Lima, en qualité de fondateur et de doyen de la faculté des sciences politiques.

Il résulte de plusieurs documents officiels qui sont à ma connaissance et qui ont été communiqués à l'Académie, que M. Pradier-Fodéré, pendant les années laborieuses qu'il a passées dans ce pays, y a honoré la France et la science française. J'ai cependant un reproche à adresser à M. Pradier-Fodéré, c'est, en insistant sur le mérite des temps nouveaux, de n'avoir pas reconnu celui des temps anciens et, en particulier, de n'avoir pas rendu justice à nos diplomates de l'époque monarchique et à notre vieille diplomatie française. Il y a des noms qu'il suffit de prononcer pour leur rendre tout leur éclat et rappeler de glorieux services rendus à la patrie.

M. Giraud s'associe aux éloges que son savant confrère, M. Franck, vient de donner à l'ouvrage de M. Ch. Calvo. Il connaît depuis longtemps cet ouvrage, ayant eu l'occasion de se servir des premières éditions pour son cours de droit des gens. Grâce à M. Calvo, nous possédons un livre qui manquait à notre littérature juridique ; cela soit dit sans faire aucun tort à ses devanciers, parmi lesquels il faut citer surtout M. Sorel, à qui l'on doit un excellent traité sur la même matière. On n'avait guère, auparavant, que des ouvrages étrangers, écrits sous l'influence de doctrines étrangères, tels, par exemple, que le *Droit de Convenance*, qui est la négation de tout droit. De ces ouvrages à celui de M. Sorel, et surtout à celui de M. Calvo, si complet, si indépendant, si impartial, il y a loin. Quoique étranger d'origine, M. Calvo a adopté et développé la doctrine française, qui se place au-dessus des intérêts particuliers, et qui est la seule vraiment scientifique.

Collection de Traités, Conventions et Contrats intervenus entre le Portugal et les autres puissances depuis 1640.

Par M. Biker.

M. Franck : — Je présente à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Biker, dix-huit volumes dont je vais rapidement indiquer le sujet.

M. Biker, archiviste et bibliothécaire au Ministère des affaires étrangères de Portugal a été chargé par son gouvernement de publier la *Collection de Traités, Conventions et Contrats intervenus entre le Portugal et les autres puissances depuis 1640.*

Cette date est celle où le Portugal s'est émancipé de la domination Espagnole à la suite d'événements bien connus et c'est à ce moment que commencent les négociations plus régulières du Portugal avec les puissances négociatrices dont les documents conservés dans les archives du ministère des affaires étrangères ont été publiés par les ordres du gouvernement.

On ne peut qu'applaudir au sentiment généreux qui a dicté cette détermination et le succès vient de démontrer que le gouvernement portugais a su choisir le meilleur interprète de sa pensée et de son intention.

En moins de huit ans, M. Biker a publié vingt-deux volumes qui s'arrêtent à 1851 et dont les quatorze que je présente aujourd'hui en son nom à l'Académie sont la suite des premiers, déjà placés dans notre bibliothèque par les soins de l'auteur.

Ce recueil n'est pas une œuvre de simple compilation. Il a fallu, à côté d'un zèle ardent, de grandes qualités d'intelligence et d'érudition et une connaissance spéciale du sujet. M. Biker a rendu un service signalé, non seulement à son pays mais, à tous ceux qui, aimant à s'occuper de l'histoire politique du Portugal, ne pourront se passer de consulter son ouvrage et y trouveront réunis des renseignements de la plus haute valeur.

M. Biker a ajouté à ce don celui de quatre grands volumes contenant séparément les documents relatifs aux négociations de la Cour de Portugal avec le Saint-Siége pendant le règne de Joseph Ier ou plutôt de son grand ministre, le célèbre marquis de Pombal.

Au nombre de ces négociations, se trouve celle qui a abouti à l'expulsion des Jésuites du Portugal au siècle dernier et qui est non seulement du plus grand intérêt dans le fond, mais très-remarquable par le ton et la forme de la discussion.

Correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII.

Par M. G. Pallain.

M. Mignet : — J'ai à présenter à l'Académie un volume d'un très-grand intérêt historique et politique. Ce volume contient la *correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII*, pendant le congrès de Vienne en 1814 et 1815. Après plus de soixante-cinq ans qu'elle a été déposée au ministère des affaires étrangères, cette correspondance vient d'être publiée par M. G. Pallain qui en a obtenu l'autorisation et qui y a ajouté une introduction et des notes pour en faire ressortir toute l'importance et la compléter par d'utiles éclaircissements. Cette correspondance est un document très-précieux pour l'histoire et elle restera comme un glorieux témoignage de l'habileté diplomatique française. M. Talleyand s'y place au rang des plus grands négociateurs. Quoique représentant d'un pays vaincu et affaibli, ambassadeur d'un roi à peine assis sur un trône encore chancelant, il prend bientôt à Vienne la première position et y joue un rôle prépondérant. L'empereur Alexandre dont il contrarie les projets et aux décisions ambitieuses duquel il oppose une ferme résistance dit de lui avec humeur : *Talleyrand fait ici le ministre de Louis XIV*. Il était tout d'abord exclus des délibérations du congrès et appelé seulement à sanctionner par son adhésion les arrangements déjà concertés entre les quatre grandes puissances de la coalition victorieuse, la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse qui s'étaient réservé la distribution exclusive des territoires conquis sur l'empire ou occupés militairement par elles. Avec autant d'adresse que d'autorité, M. de Talleyrand s'introduit de haute lutte dans le conseil des vainqueurs où il fait valoir les principes du droit contre les procédés de la conquête et les convoitises de la force. Il prend la part principale dans les délibérations dont on voulait d'abord l'exclure. Il exerce ainsi une influence décisive dans le congrès et par l'opposition habilement provoquée des intérêts, il met en désaccord les coalisés qu'il divise et il unit, par le traité secret du 3 janvier 1815, l'Autriche, l'Angleterre et la France contre les exigences trop impérieuses de la Russie et de la

Prusse. Il parvient à sauver le royaume de Saxe qui était sacrifié en entier à la Prusse et à faire conclure des arrangements un peu plus conformes au droit et à l'équilibre en Europe.

L'organisation du congrès, sa marche, son issue, les discussions qui s'y élèvent, les désaccords qui y éclatent, les décisions qui y sont prises, sont racontés de la manière la plus intéressante et quelquefois la plus dramatique dans cette correspondance dont le fond est si solide, la forme si agréable, qu'anime tant d'esprit, qui est écrite avec tant de naturel et d'élégance, et où M. de Talleyrand se montre en adroit politique et en négociateur consommé.

Etude historique sur l'organisation financière de la France,

Par M. Octave Noel (1).

M. E. Levasseur : — M. Octave Noël a eu une bonne pensée; il a voulu dans un tableau général rassembler les principaux traits de l'histoire de nos finances et de leur organisation actuelle. Il ne s'est pas proposé seulement de présenter la suite des faits, mais de montrer leur enchaînement. Notre administration contemporaine a son originalité propre qui ne permet pas de la confondre avec l'administration de l'ancien régime; mais il ne faut pas méconnaître non plus les liens historiques qui unissent l'une à l'autre et les emprunts nombreux que le Consulat, en réorganisant les bureaux du ministère et ceux des départements, a faits au personnel et aux institutions du règne de Louis XVI. La chaîne rompue par la Révolution a été renouée par le premier Consul. C'est un point intéressant de notre histoire que M. Noël met bien en lumière, et le seul que je signalerai dans un volume qui, portant sur toutes les branches du revenu public, occupe trop d'étendue et se compose de matières trop diverses pour qu'on puisse en donner une analyse en quelques lignes. Je me contenterai de dire qu'il indique, de la part de l'auteur, des lectures variées, qu'il est écrit d'une plume facile et qu'il

(1) 1 vol. in-12. Charpentier.

est intéressant à lire. M. Noël y a joint deux cartes des circonscriptions financières de l'ancien régime qui se trouvent dans l'ouvrage de Necker, et qu'il a eu raison de reproduire, parce qu'elles sont devenues rares.

Les grands faits économiques et sociaux,

Par M. Loua.

M. E. Levasseur. — M. Loua, chef de bureau de la statistique générale de France et secrétaire général de la Société de statistique, est connu de l'Institut par de nombreux et consciencieux travaux qui lui ont valu le prix de statistique décerné par l'Académie des sciences. Il avait déjà réuni en volume sous le titre de *Grands faits économiques et sociaux* une partie des articles qu'il avait publiés dans le journal de la Société ; c'est une collection du même genre que j'ai l'honneur de lui offrir et que j'aurais déposé depuis longtemps sans le voyage qui m'a tenu éloigné de Paris pendant plus d'un mois.

La variété des sujets traités par l'auteur ne permet pas l'analyse de ce volume qui s'ouvre par un hommage rendu à la mémoire de M. Hippolyte Passy, président honoraire de la Société de statistique. Je citerai seulement *quelques aperçus théoriques sur le recensement des populations* qui ont trait au sujet qu'exposait M. Maurice Block dans la dernière séance, *le mariage et les séparations de corps*, d'où il semble résulter que les séparations prononcées par les tribunaux en France sont un peu plus nombreuses que les divorces dans la plupart des pays qui admettent ce mode de dissolution du mariage, *la Bretagne et la Normandie* dont l'une a une population dense et toujours croissante et dont l'autre, plus riche, voit sa population décroître, *la dépopulation des campagnes, la population rurale en France.*

Je me contente de donner une courte analyse de ce dernier article qui est un des morceaux les plus instructifs et les plus nouveaux de ce volume.

On sait que la densité de la population en France, c'est-à-dire le nombre moyen d'habitants par kilomètre carré, est de 70 habitants environ. M. Loua s'est servi d'une statistique faite depuis trois ans par

le ministère de l'intérieur et publiée dans la *Situation financière des communes;* cette statistique contient la superficie de toutes les communes de France, renseignement qui n'avait pas encore été publié et qui, malgré quelques erreurs qui se sont probablement glissées dans le détail, est d'une exactitude suffisante pour le but que se proposait M. Loua.

Il a additionné, d'une part, la superficie de toutes les communes rurales, c'est-à-dire des communes ayant moins de 2000 habitants agglomérés, et d'autre part, celle des communes urbaines ou communes ayant plus de 2000 habitants agglomérés; il a trouvé, pour la première catégorie, 49.753.000 hectares ou 94 °/₀ de la superficie totale du territoire français et, pour la seconde catégorie, 3.103.000 hectares ou environ 6 °/₀ de la superficie totale.

Nos 25 millions de campagnards (24,945,664 au recensement de 1876) sont donc répartis sur environ 50 millions d'hectares et la presque totalité du sol français contient, non pas 70 habitants par kilomètre carré, mais 1/2 habitant par hectare ou 50 habitants par kilomètre carré. Le reste se presse dans les villes : c'est ainsi que le département de la Seine qui n'est pour ainsi dire qu'une vaste agglomération urbaine, a une densité de 5.035 habitants par kilomètre carré.

Quand on considère la densité générale de nos départements on trouve entre les extrêmes des différences considérables : de 5.035 pour la Seine à 19,5 habitants par kilomètre carré pour les Basses-Alpes. L'uniformité est beaucoup plus grande si l'on ne considère que la population rurale, surtout si l'on met en dehors de la comparaison la Seine, le Rhône et le Nord qui sont dans une situation exceptionnelle et qui ont une densité rurale de 231, de 148 et de 102 ; pour les autres départements, l'échelle de la densité rurale s'étend de 85 (Pas-de-Calais) à 17 (Basses-Alpes). C'est qu'en effet les travaux des champs ne comportent qu'un nombre de bras médiocrement variable : 50 habitants au kilomètre carré, c'est à peu près la densité de la population dans la Terre-Noire, la partie la plus fertile de la Russie aujourd'hui; c'est à peu près aussi la densité que j'ai trouvée dans un travail où j'ai essayé de rectifier les calculs de Dureau de la Malle et d'indiquer hypothétiquement la population de la France au XIVᵉ siècle.

Socrate et notre temps; théologie de Socrate; dogme de la Providence.

Par M. Gustave d'EICHTHAL.

M. Havet : — M. Gustave d'Eichthal fait hommage à l'Académie d'un écrit intitulé : *Socrate et notre temps*; *théologie de Socrate; dogme de la Providence.* Cet écrit est la reproduction d'une lecture faite devant l'Association pour l'encouragement des études grecques en France. Il n'a pas cru pouvoir mieux adresser une étude sur ce que doit à Socrate et à Athènes l'éducation morale et religieuse de l'humanité.

On sait combien l'esprit de M. d'Eichthal est étendu et curieux, et avec quelle ardeur infatigable il a poursuivi la vérité à travers toutes les religions et toutes les philosophies. Il a tout ensemble, la passion du raisonnement, de la science et de la critique, et un besoin profond du sentiment religieux. Il lui a paru que notre temps ressentait comme lui également l'un à l'autre, et que ce double instinct ne pouvait trouver nulle part une plus pleine satisfaction que dans l'enseignement et dans l'exemple de Socrate. Socrate avait apporté à son pays « le principe, dit M. d'Eichthal, de toute vertu, la condition première de toute réforme, je veux dire une foi religieuse. » Il commente avec complaisance ces mots de M. Grote : « Socrate a été un missionnaire religieux faisant œuvre de philosophe »; il nous invite à le prendre aussi pour maître, et croit que ses leçons ne sont pas moins nécessaires et ne feront pas moins de bien aux hommes d'aujourd'hui qu'à ceux d'alors.

Il lui a paru que le trait dominant, dans la philosophie de Socrate, c'est la croyance à la Providence, et c'est à ce dogme, comme il l'appelle, qu'il s'est attaché uniquement dans cet écrit. Parmi les développements qu'il y donne à cette doctrine socratique, je releverai principalement trois points : 1° le principe sur lequel était fondée, suivant lui, la foi de Socrate et la Providence; 2° l'idée qu'il se fait de la manière dont la Providence conduit le sage par le moyen de la μαντική, que M. d'Eichthal traduit par la mantentique ; 3° le caractère laïque (c'est le mot même dont il se sert) de la religion de Socrate.

1° M. d'Eichthal reconnaît que Socrate établit l'existence, puis la pro-

vidence des dieux, par des arguments divers, souvent employés après lui et d'après lui; mais il fait peu de cas de la plupart de ces arguments. « Aux yeux de *la philosophie moderne*, dit-il, ils sont sans valeur. » Il n'en accepte qu'un, qui est, suivant lui, « le véritable fondement de son édifice, l'unique, mais inébranlable base de la théologie rationnelle. » C'est celui qui consiste à conclure, de ce qu'il y a de l'intelligence dans l'homme, qu'il doit y en avoir aussi dans la nature; que comme nous avons une âme, la nature a la sienne, qui pense pour elle et qui la conduit, et c'est là la Providence. C'est ce que M. d'Eichthal appelle *le principe d'analogie anthropomorphique*, et sans s'effrayer de ce dernier mot, il regarde ce principe comme souverain, non seulement en théologie, mais en toute espèce de science. Il en donne pour raison que comme nous ne pouvons rien connaître qu'à travers nous, nous ne pouvons non plus nous faire sur quoi que ce soit, aucune idée que d'après ce que nous trouvons en nous, et que ce procédé, par cela seul qu'il est inévitable, est légitime.

2° M. d'Eichthal soutient, au sujet de la *manteutique*, une thèse particulièrement intéressante. Il ne veut pas reconnaître dans la *μαντική* de Socrate ce qu'on entend d'ordinaire sous ce mot, la divination par le vol des oiseaux, ou par les entrailles des victimes, ni les réponses données par les dieux dans certains temples où on allait les consulter; il renvoie tout cela aux superstitions populaires. Il rejette également l'idée que Socrate ait cru être en communication avec une divinité particulière, un *δαιμόνιον* qui lui donnait des avis, et qui n'en donnait qu'à lui. Il soutient que le *δαιμόνιον* de Socrate était, d'une manière générale, la divinité, et que la communication qu'il prétendait avoir avec elle, avait un caractère très-élevé et vraiment philosophique. C'était la lumière que la Providence divine ne refuse jamais à l'esprit qui la cherche avec sincérité et avec application; les suggestions de la raison suprême à sa raison individuelle qui l'interroge en s'interrogeant. Voici sa conclusion dans ses termes mêmes : « La manteutique de Socrate n'a donc rien de superstitieux, rien de mystique; c'est un procédé rationnel, uni à un sentiment de foi en la justice et en la bienveillance divine; une prévision de l'avenir et une détermination des actes, fondés sur une réli-

gieuse considération des faits. » Et à l'appui de ces idées, le voilà qui amène, à la grande surprise de ses lecteurs, un texte sacré, qu'il tire à lui de la manière la plus ingénieuse, se faisant de l'Évangile un témoin :

L'Évangile raconte qu'un jour les Pharisiens, voulant tenter Jésus, lui demandèrent de lui faire voir un signe au ciel. « Lorsque le soir le « ciel est rouge, leur répondit Jésus, vous dites : Il fera beau. Et si le « matin le ciel est nuageux et rouge, vous dites : Il fera mauvais. Vous « savez donc juger l'aspect du ciel, et vous ne savez pas discerner les « signes des temps ! » Nous ne saurions imaginer, dit M. d'Eichthal, un plus bel exemple de manteutique socratique, et nous ne saurions y désirer une plus haute sanction.

C'est l'ensemble de ces deux choses, la foi de l'homme en Dieu, et l'inspiration qui revient de Dieu à l'homme, qui constitue, suivant M. d'Eichthal, la doctrine de la Providence telle que Socrate l'a établie, et telle qu'il nous engage à la recevoir de lui. Il en fait alors l'histoire, depuis Socrate jusqu'à la fin de la philosophie grecque ; puis il la montre éclipsée tout-à-coup par l'avènement du christianisme ; car, dit-il, le christianisme primitif, plein de l'idée de la fin du temps et de la destruction prochaine de ce monde, ne pouvait s'intéresser à suivre l'action d'une Providence dans le gouvernement du monde et dans celui de l'humanité. Avec le temps, le christianisme reprend à l'hellénisme le dogme de la Providence : mais, suivant M. d'Eichthal, jamais cette idée n'a été plus répandue et plus accréditée que dans le siècle même qui s'achève. Il en donne pour preuves la place qu'elle tient depuis ce temps dans les livres, dans les discours publics, dans les manifestes et dans les actes des souverains, et enfin la création du mot nouveau de providentiel, qui n'était pas encore dans l'avant-dernière édition du Dictionnaire de l'Académie.

3° La troisième thèse que j'ai signalée dans l'écrit de M. d'Eichthal porte sur le caractère laïque, la *laïcité* (il emploie le mot) de la morale et même de la piété socratique. Il la trouve dans l'adhésion de Socrate à une réponse de la Pythie, qui avait dit qu'*agir par la loi de la cité, c'est agir religieusement*. Il développe complaisamment cette parole, qui lui paraît empreinte de l'esprit même qui prévaut dans notre temps.

J'ai fait un exposé fidèle, quoique réduit, des idées de M. d'Eichthal ; je ne prétends pas dissimuler les difficultés et les doutes qu'elles soulèvent. D'abord est-il bien sûr que le principe d'analogie anthropomorphique ait sur d'autres arguments, dont M. d'Eichthal fait bon marché, une supériorité si évidente et si décisive ? Puis l'explication qu'il donne de la μαντική socratique ne convient-elle pas moins au bon sens de Xénophon qu'à l'originalité de Socrate, et ne fait-elle pas celui-ci trop vulgairement raisonnable ? Ensuite peut-on admettre que la doctrine de la Providence soit aujourd'hui si triomphante, et l'objet d'une foi plus vive et plus profonde qu'il y a deux cents ans ? Enfin, quoiqu'il soit vrai que dans son essence et dans son fond l'esprit philosophique est la même chose que l'esprit laïque, cependant ce mot moderne de laïcité ne suppose-t-il pas plus d'indépendance, par rapport aux religions et aux autorités religieuses, qu'on n'en pouvait prétendre au temps de Socrate ? Je n'entrerai pas ici dans ces discussions, qui seraient bien longues ; ceux qui liront M. d'Eichthal ne pourront guère se dispenser de les aborder. J'ai voulu seulement appeler l'attention sur un écrit très-ingénieux, dont certaines parties, comme la discussion de la μαντική et du δαιμόνιον sont particulièrement intéressantes et même séduisantes, et qui se recommande, comme tous les ouvrages de l'auteur, par l'élévation du sentiment moral, et par le zèle de la vérité, et du progrès ; j'ajoute, comme un trait particulier, l'amour de la Grèce et de l'esprit hellénique, qu'il regarde comme le maître de l'humanité, non pas dans son passé seulement, mais encore dans son avenir.

Les Secrétaires d'État depuis leur origine jusqu'à la mort de Louis XV,

Par M. le comte DE LUÇAY.

M. AUCOC : —J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. le comte de Luçay, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, membre du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, un volume intitulé : *Les Secrétaires d'État depuis leur origine jusqu'à la mort de Louis XV*.

Les deux rouages les plus importants de l'organisation politique et administrative de la France avant 1789, les secrétaires d'État et le Conseil d'État, n'ont pas encore fait l'objet d'une étude approfondie qui permette de suivre ces deux institutions dans leurs développements, leurs transformations et d'apprécier leur influence propre sur la marche des affaires publiques.

M. de Luçay comble en partie cette lacune avec son ouvrage sur les secrétaires d'État qui est le résultat de longues recherches.

Il a été puiser à toutes les sources qui pouvaient lui fournir les éléments de son sujet. Pour retrouver l'organisation et les attributions des secrétaires d'Etat, la répartition des affaires entre eux, leurs relations avec le roi, leurs rivalités, les circonstances de leur nomination et de leur disgrâce, leur carrière antérieure, leurs principaux actes, il fallait dépouiller non seulement les histoires générales, les monographies, les mémoires, les documents inédits sur l'histoire de France publiés par le ministère de l'instruction publique, sans oublier l'*Almanach royal* et les États de la France, mais recourir, en outre, aux documents manuscrits qui se trouvent dans les archives, à la Bibliothèque nationale, au dépôt de la guerre.

C'est ce que M. de Luçay a fait avec beaucoup de soin. Il a habilement mêlé tous ces éléments pour donner de la vie à son exposé historique sans lui ôter cependant cette précision de détails techniques qui fait la valeur et le mérite propre de son ouvrage.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement des secrétaires d'État qu'il s'est occupé. Il devait nécessairement étudier aussi les chanceliers et gardes des sceaux, et les surintendants ou contrôleurs généraux des finances qui étaient, avec les secrétaires d'État, les collaborateurs du souverain. Il devait aussi traiter des conseils du roi où les secrétaires d'État, le chancelier, le contrôleur général des finances prenaient place dans des conditions diverses.

Il n'existe pas, à ma connaissance, d'ouvrage dans lequel l'origine, les développements et les vicissitudes du pouvoir ministériel en France avant 1789 aient été exposés avec tant de détails.

Peut-être l'auteur passe-t-il un peu rapidement sur les débuts mo-

destes de l'institution, sur les clercs du *secré*, sur les secrétaires des finances jusqu'à Henri II et même jusqu'à la mort de Mazarin. C'est presque exclusivement aux règnes de Louis XIV et de Louis XV que l'ouvrage est consacré. Mais c'est que, alors, les secrétaires d'État sont arrivés à cette haute situation qui leur fait dominer la noblesse et qui inspire à Saint-Simon des critiques si amères. Saint-Simon essaie de prendre sa revanche avec l'institution éphémère des Conseils sous la Régence. Mais au bout de trois ans, le régime antérieur est rétabli. L'aristocratie n'a pas su jouer le rôle auquel elle aspirait, ou bien le mécanisme qu'elle cherchait à mettre en mouvement n'était pas heureusement combiné.

Pour bien faire voir toutes les faces de son sujet, M. de Luçay a employé deux méthodes. Dans la première partie de son livre, il fait de l'histoire ; en terminant, il présente un tableau didactique de l'organisation administrative et politique de la France à la mort de Louis XV, à la veille de la Révolution française. Enfin un appendice contient la liste chronologique des secrétaires d'État, des chanceliers et gardes des sceaux et des surintendants ou contrôleurs généraux des finances de 1547 à 1774. C'est un document des plus intéressants.

L'auteur nous fait comprendre bien des choses encore mal connues. J'ai remarqué surtout un exposé des attributions des différentes fractions du Conseil d'État, qui fournit des renseignements nouveaux d'après le dépouillement des registres du Conseil des dépêches en 1773 et 1774.

Je ne crois pas cependant que ce livre dispense d'étudier le Conseil d'État, sur lequel il reste encore beaucoup à dire. Peut être aurai-je l'honneur d'entretenir prochainement l'Académie de mes travaux personnels à ce sujet. Mais sur les secrétaires d'État, on aura de la peine à faire mieux.

Correspondance diplomatique du baron de Staël-Holstein et du baron Brenkman.

Par M. Léouzon-le-Duc.

M Duruy : — M. Léouzon-le-Duc, auteur de sérieux et nombreux travaux sur l'histoire et la littérature des pays scandinaves fait

hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *Correspondance diplomatique du baron de Staël-Holstein et du baron Brenkman*, documents inédits sur la Révolution (1783-1799.)

Pour l'histoire de la Révolution les sources françaises ont été épuisées ou sont bien près de l'être. Les documents fournis par nos archives montrent la Révolution vue du dedans ; il importe beaucoup de la voir aussi du dehors, avec les yeux et l'esprit des étrangers. M. Léouzon-le-Duc a pu explorer les archives royales de Suède et il en a rapporté de nombreux extraits de la correspondance d'un ambassadeur et d'un chargé d'affaires, tous deux hommes intelligents et désireux de renseigner leur gouvernement, sans complaisance d'aucune sorte, sur les événements dont ils étaient les témoins. La correspondance du baron de Staël va du 30 août 1783 au 5 février 1792, quelques dépêches intermittentes la conduisent même jusqu'en 1796, celle de Brenkman ne comprend qu'une période de sept mois, du 9 juin au 30 décembre 1799 ; mais, dans ces sept mois s'accomplissent la chute du Directoire, le coup d'Etat du 18 brumaire et l'avènement du Consulat.

On ne trouvera pas dans ce livre de révélations inattendues et le cours de l'histoire n'en sera pas changé. Mais ces dépêches qui prouvent la sagacité pénétrante de ceux qui les ont écrites, fourniront aux historiens ces détails qui permettent de donner aux récits l'apparence d'un tableau pris sur le vif, et, en les lisant, les curieux auront le plaisir de se faire, durant une heure ou deux, les contemporains d'une époque où se préparaient de si grandes choses.

Certains personnages, comme le comte de Vergennes et Gustave III y perdent ; l'ancien régime, le roi Louis XVI, même la reine n'y gagnent point. Le baron de Staël a sur la Révolution des idées qui sont peut-être un reflet de celles de sa femme et de son beau-père. Mais, exprimées par l'ambassadeur d'un roi qui rêva d'être le chef d'une coalition contre la France, ces idées prouvent une fois de plus la nécessité inéluctable de ces grandes réformes.

Quant à Brenkman, la partie la plus intéressante de sa correspondance est dans les dépêches qui précèdent et qui suivent le 18 brumaire. Les premières ne sont pas flatteuses pour Bonaparte et le récit qu'il fait de

la journée fameuse n'a rien d'héroïque. Dans les secondes, au contraire, il approuve l'événement et dans toutes il se montre fort sévère pour Sieyès et Talleyrand.

Le volume se termine par deux pièces trouvées aux archives suédoises: une lettre du duc d'Harcourt à Gustave III, en date du 3 janvier 1792 pour presser le roi de hâter les préparatifs de la coalition contre la France ; un mémoire présenté au roi de Suède pour démontrer la nécessité de s'emparer d'une place maritime, Dunkerque ou Cherbourg, Brest ou le Hâvre, afin d'entreprendre avec succès la guerre contre la France. Ce mémoire, écrit en français, mais non signé, est du 20 janvier 1792.

Essai sur la réforme judiciaire

Par M. VAVASSEUR.

M. Massé : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Vavasseur, une brochure ayant pour titre : *Essai sur la réforme judiciaire*. M. Vavasseur n'est pas inconnu de l'Académie à laquelle il a déjà fait hommage d'un traité très-estimé des *sociétés civiles et commerciales*. Sans partager toutes les opinions émises par l'auteur à l'occasion de la réforme judiciaire, et en faisant plus d'une réserve sur les modifications qu'il propose, et sur les moyens de les réaliser, on peut rendre justice à ses intentions, à la modération de ses sentiments, et, ce qui ne nuit jamais, à la clarté et à la précision de son style. Cette brochure sera lue avec intérêt par tous ceux qui aiment à se tenir au courant des idées qui sont en circulation et est digne à ce titre d'appeler l'attention de l'Académie.

Bonaparte et son temps

Par M. le lieutenant colonel YUNG.

M. Henri Martin : — L'auteur est un grand chercheur, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, un grand fouilleur d'archives. M. Henri Martin croit qu'il a résolu un problème historique longtemps cherché : le secret du *Masque de Fer*. Il s'occupe maintenant d'un ouvrage qui

aura une véritable importance pour notre histoire militaire; une étude sur un homme dont on connaît généralement le rôle actif dans la Révolution, mais dont on ne connaît pas assez les vastes travaux sur notre réorganisation militaire, travaux qui ont rempli les années 1789 à 1793, et où il s'est montré à plus d'un égard le précurseur de Carnot et lui a préparé les matériaux. L'ouvrage que M. H. Martin présente maintenant à l'Académie comprend la première moitié de la carrière de Napoléon, depuis son enfance jusqu'au 18 brumaire et s'étend dans des proportions inusitées sur les premières années, la première jeunesse, les débuts du premier empereur et sur tout ce qui concerne sa famille. Le temps a manqué à M. H. Martin pour étudier à fond ces trois volumes assez compactes, mais il lui a paru que l'auteur ne gardait pas toujours suffisamment la sérénité que réclame l'histoire, qui ne doit être ni un panégyrique ni un acte d'accusation, bien qu'elle ait droit de juger et de conclure. L'auteur a souvent le langage de l'accusateur plus que du juge, lors même que la condamnation est juste. Ces réserves faites, il faut constater que quiconque étudiera de nouveau cette grande période et ce personnage extraordinaire devra tenir compte d'une publication aussi nourrie de faits et qui se réfère à tant de documents inédits ou peu connus. Si l'auteur n'est pas un juge en dernier ressort, il apporte mainte pièce au procès.

Constitutions européennes,

Par M. Demombynes.

M. Dareste : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de l'auteur, M. Demombynes, avocat à la cour d'appel de Paris, un ouvrage intitulé : *Constitutions européennes*, résumé de la législation concernant les parlements, les conseils provinciaux et communaux et l'organisation judiciaire dans les divers états de l'Europe, avec une notice sur le congrès des Etats-Unis d'Amérique. Nous possédions déjà des recueils contenant la traduction ou le texte français des constitutions européennes, mais ces recueils sont un peu anciens et depuis la publication du plus récent les choses ont bien changé. M. Demombynes a fait au-

trement que ses prédécesseurs. Il ne traduit pas, il analyse et il joint à ses résumés quelques notes pour indiquer les points de comparaison. Il ne se borne pas non plus à faire connaître le mécanisme des pouvoirs qui exercent le gouvernement de chaque État. Il complète le tableau en exposant l'organisation locale et l'organisation judiciaire. Il y a là une masse énorme de renseignements dont la plupart — l'auteur le reconnaît — ont été puisés dans les travaux de la société de législation comparée, mais dont une part aussi lui appartient en propre. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'utilité que présentent les travaux de ce genre. On peut le dire en un mot: ils fournissent au législateur une base expérimentale. En cherchant bien il n'est peut-être pas une combinaison qui n'ait été essayée et pratiquée quelque part.

Etude sur le régime ancien de la propriété, etc.

Par M. Prost.

M. R. Dareste : J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Auguste Prost, un opuscule intitulé : *Etude sur le régime ancien de la propriété*, la vesture et la prise de ban à Metz.

La vesture était un acte de l'autorité publique par lequel l'acquéreur d'un immeuble en était mis en possession. La saisine continuée pendant un an et un jour à partir de cet acte était considérée comme définitive.

La prise de ban était la proclamation publique de la mutation de propriété.

L'auteur a puisé les éléments de cette histoire dans les anciens coutumiers et surtout dans les actes conservés aux archives de Metz. Il en reproduit plus de cent, dans leur langue originale, c'est-à-dire en vieux français du treizième et du quatorzième siècle, avec des notes et un glossaire. L'ouvrage a toute la précision d'une monographie locale, ce qui n'empêche pas l'auteur de s'élever à des considérations plus générales et d'écrire ainsi un chapitre de l'histoire du droit français au moyen âge. Alors comme aujourd'hui, Metz dépendait de l'empire d'Allemagne, politiquement et militairement, mais elle était française par les mœurs, la langue et les institutions.

I feudi, il diritto feudale, e la loro storia nell' Italia meridionale

Per Nicola SANTA-MARIA,

M. R. Dareste. — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *I feudi, il diritto feudale, e la loro storia nell' Italia meridionale, per Nicola Santa-Maria*, 1 volume in-8°, Napoli 1881.

C'est le 38e volume de la bibliothèque des sciences juridiques et sociales qui se publie à Naples depuis 1872 chez l'éditeur Marghieri. La féodalité a été supprimée dans le royaume de Naples en 1806, mais depuis longtemps elle n'existait plus que de nom. Les vice-rois qui gouvernaient le pays au nom de l'Espagne y avaient mis bon ordre. M. Santa-Maria a raconté d'une façon intéressante l'histoire de cette révolution qui a duré plusieurs siècles et qui a eu dans chaque pays de l'Europe une physionomie particulière; c'est un livre qui sera lu avec profit par les historiens et par les jurisconsultes. Nous signalons particulièrement un savant chapitre sur la féodalité en lutte avec les communes au sujet de la propriété communale.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1881.

SÉANCE DU 5. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Notice sur la vie et les travaux de M. Valette*, membre de l'Institut, par MM. Hérold et Lyon-Caen ; — *Mesures proposées pour l'abolition du cours forcé. Projet de loi présenté à la Chambre des députés du royaume d'Italie ;* — *Traité de l'expression musicale*, par M. Mathis Lussy ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei, 1880-1881,* vol. V, fascicule IV.

M. Franck, en présentant la première et la deuxième livraison d'une *Revue des études juives*, indique l'intérêt qu'offre ce recueil sous le rapport historique et philosophique.

M. Ch. Lévêque présente un ouvrage de M. Eugène Lévêque ayant pour titre : *Les mythes et les légendes de l'Inde et de la Perse,* ouvrage dont il se propose de rendre plus tard un compte étendu à l'Académie.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur les *Populations agricoles de l'Artois considérées dans leur état intellectuel et moral.*

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre dans la section d'économie politique. La section présentait au premier rang M. Victor Bonnet; au deuxième rang, M. Clément Juglar ; au troisième rang, *ex æquo* et par ordre alphabétique, M. Paul Boiteau, G. Dupuynode, de Foville et Simonin. Il y a 36 votants. Au premier tour de scrutin M. Victor Bonnet obtient 27 suffrages. Il en est donné 4 à M. Paul Boiteau ; 2 à M. Clément Juglar ; 1 à M. de Foville ; 1 à M. Dupuynode et il y a un billet blanc.

M. Victor Bonnet ayant réuni la majorité des suffrages, M. le président le proclame élu. Sa nomination sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

SÉANCE DU 12. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *La police judiciaire dans les campagnes*, par M. Louis de Lamy ; — *La magistrature cantonale, sa véritable mission,* par le même ;

— *Le faux et le vrai libre-échange, par M. de Masquard* (brochure); — *Statistique internationale des banques d'émission.* (Royaume d'Italie, direction de la statistique générale).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le docteur J. Lhuys qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de philosophie par suite du décès de M. Peisse et qui adresse à l'Académie plusieurs ouvrages à l'appui de sa candidature.

M. Lucas fait hommage, de la part de Mme d'Olivecrona, d'une notice sur miss Carpenter, auteur de tant d'utiles institutions en Angleterre, et fait ressortir tout ce qu'offre d'intérêt la notice que lui a consacrée Mme d'Olivecrona.

M. Larombière présente le tome Ier d'un *Traité des assurances maritimes, du délaissement et des avaries,* par M. Alfred Droz, et fait l'éloge de cet ouvrage dans lequel de savantes recherches s'unissent à un exposé théorique et pratique complet sur cette importante matière.

M. de Parieu offre de la part de M. Engelhardt, ancien consul général et ministre plénipotentiaire, un écrit intitulé : *Le droit d'intervention et la Turquie,* écrit qui doit faire partie d'un ouvrage étendu sur la Turquie.

M. Franck fait hommage, au nom de M. Vincent Lilla, professeur à l'Université de Naples, d'un livre sur *Saint Thomas d'Aquin, philosophe en rapport avec Aristote et Platon.* M. Franck rend compte de ce savant travail dans lequel M. le professeur V. Lilla se propose d'établir que la foi et la raison peuvent s'accorder sans se subordonner, et soutient avec vigueur que la science philosophique d'Aristote réformée sur quelques points par saint Thomas dans sa *Somme*, est supérieure à bien des systèmes modernes.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire, présente de la part de M. Charles Cuvier ancien doyen de la Faculté des lettres de Strasbourg, une *Histoire universelle en six volumes.* Dans un rapport écrit, il analyse, en le caractérisant, ce vaste travail dont il loue la conception et montre à la fois l'esprit et le plan.

M. Picot fait hommage à l'Académie de l'ouvrage qu'il vient de publier sur la *Réforme judiciaire en France.*

M. Baudrillart continue la lecture de son mémoire sur *l'état intellectuel et moral des populations agricoles de l'Artois.*

M. Aucoc fait au nom de la section de législation un rapport sur le concours pour le prix Odilon Barrot. L'Académie avait proposé pour ce prix, en 1880, le sujet suivant : « Du jury en France et en Angleterre. » Un progamme développé indiquait aux concurrents qu'ils avaient à traiter cette importante question en étudiant d'une manière approfondie, l'origine et la marche de l'institution du jury en Angleterre et en France, en jugeant les différentes applications qui ont été faites du même principe en appréciant les réformes qui ont été proposées pour l'extension de la compétence du jury ou pour son mode de procédure, en faisant ressortir le profit que la Société et la justice en ont tiré et en tirent encore.

Deux mémoires ont été déposés au secrétariat et soumis à l'examen attentif de la section. L'auteur du mémoire n° 2, qui se compose de 352 pages seulement et porte pour épigraphe : « Les jurés constatent les faits, le juge applique la loi, » a mal compris le sujet et l'a imparfaitement traité. Il embrasse daus son mémoire toute la justice criminelle et il y touche très-légèrement les diverses parties de la question sans en approfondir aucune. Son travail sur le jury est comme noyé dans une étude plus générale. Très-faible sous le rapport historique, il est fort insuffisant sous le rapport critique. C'est un résumé assez sec et qui n'est pas même exact pour le dernier état de la législation anglaise. On n'y trouve rien de nouveau, ni au point de vue des recherches historiques ni au point de vue des observations critiques. La comparaison des institutions françaises et des institutions anglaises est faite en cinq pages. L'insuffisance de ce mémoire ne lui permet pas de prétendre à une récompense.

Le mémoire n° 1 a un caractère tout différent et se distingue par des mérites à certains égards supérieurs. Il a pour épigraphe ces paroles de M. Odilon Barrot : « J'aime le jury, mais mon culte n'est pas de la superstition. » Ce mémoire, qui comprend plus de 1,400 pages in-folio, soit de texte, soit de notes et d'explications justificatives, est divisé en quatre parties : origines du jury. — Le jury en Angleterre. — Le jury

en France. — Comparaison du jury français et du jury anglais. C'est une œuvre tout à fait remarquable. L'auteur s'y est préparé par de longues et vastes recherches ; en général il a traité la question avec un vrai savoir et l'a résolue avec une sagacité judiciaire ; il a ingénieusement expliqué les origines du jury et habilement développé son histoire. Il a montré que le jury en Angleterre n'était pas une institution anglo-saxonne, mais qu'il provenait de la conquête normande. Le système d'enquête usité dès le VIIIe siècle, sur le continent et d'après lequel des témoins étaient appelés à attester le fait sans le juger, fut transporté en Angleterre par les Normands. De ce système d'enquête sortit peu à peu le jury dont les membres n'attestèrent plus seulement le fait mais l'apprécièrent, ce qui transforme insensiblement le jury-témoin en jury-juge. Tout le tableau de cette transformation est développé avec une clarté, une sagacité et une abondance de preuves qui laissent l'esprit pleinement satisfait. L'état postérieur et l'état actuel du jury en Angleterre ne sont pas exposés avec moins d'entente et de soins ; son rôle dans l'organisation judiciaire, soit au point de vue civil, soit au point de vue criminel, sa composition, les règles de la formation des listes, la récusation, la procédure à suivre dans les affaires, la compétence du jury, les rapports du magistrat et des jurés, qui ont chez les Anglais un caractère particulier, toutes les questions délicates sont examinées à fond. Grâce à cette étude historique, on peut se rendre compte de toutes les particularités qui signalent l'institution anglaise du jury.

La partie du mémoire consacrée à la législation française n'est pas en suffisante proportion avec celle qui traite du jury anglais. Elle a beaucoup moins d'étendue ; mais elle ne manque pas de valeur. C'est surtout dans la dernière partie de l'ouvrage, en comparant le jury français avec le jury anglais, que l'auteur pénètre dans l'étude détaillée des questions soulevées par la législation française. Toutes les controverses sur la valeur du jury, sur ses caractères essentiels, ses qualités et ses défauts, sur les conditions dans lesquelles il doit être constitué, sur l'étendue de son pouvoir en matière criminelle, sur l'extension de son autorité en matière civile, sur le rôle respectif du juge et des jurés si difficile à définir par une formule théorique, sont résumées avec une netteté

et une précision qui feront de cet ouvrage un guide précieux, alors même qu'on ne partagerait pas toutes les opinions de l'auteur.

Le mémoire n° 1 est un vaste et savant ouvrage où l'histoire et la philosophie du droit ont une large part et dans lequel la question du jury est clairement élucidée et creusée avec une vigueur peu commune. On y désirerait cependant plus de proportions entre certaines parties du sujet, quelquefois moins de négligence ou d'obscurité dans le style, et à la fin, comme conclusion, un résumé des principales opinions de l'auteur. Tel qu'il est, le mémoire n° 1 est assurément digne du prix et la section propose de le lui accorder.

L'Académie adopte les conclusions de la section et décerne le prix au mémoire n° 1. Le billet annexé au mémoire est décacheté et on y lit le nom de M. Van den Heuvel, avocat à la Cour d'appel de Gand, qui sera proclamé dans la prochaine séance publique.

SÉANCE DU 19.— Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Un projet de loi sur la propriété littéraire et artistique*, par M. Casati; — *Annales de statistique du royaume d'Italie, 1880-1881 ;* — *Correspondance politique de Frédéric le Grand*, 5e volume ; — *Projet de loi présenté à la Chambre des députés portant fixation du budget général de l'exercice 1882.*

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur les *Populations rurales de l'Artois*. Il traite surtout, dans cette partie de son rapport, *de l'état de la propriété foncière et des travailleurs agricoles dans l'Artois.*

M. de la Barre Duparcq lit un curieux mémoire ayant pour sujet les *Sollicitations de Bussy-Rabutin pour rentrer en grâce.*

M. Ch. Giraud propose, au nom de la section de législation, plusieurs sujets de prix à mettre au concours.

Il propose pour le prix du Budget, en 1883, le sujet suivant : (Voir plus haut, p. 231.)

Il propose ensuite, pour le prix Odilon Barrot, en 1883, la question ci-après : (Voir plus haut, p. 236.)

M. Giraud propose enfin, pour le prix Odilon Barrot, en 1884 : (Voir plus haut, p. 237.)

SÉANCE DU 26. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Observations pratiques sur l'application des différents articles du Code pénal en matière constitutionnelle,* par M. Ch. Casati ; — *Atti della R. Academia dei Lincei, 1880–1881*, vol. V, fascicule V (Rome).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret en date du 17 février 1881, par lequel M. le Président de la République approuve l'élection de M. Victor Bonnet, à la place laissée vacante dans la section d'économie politique et finances, par suite du décès de M. Hippolyte Passy.

M. Victor Bonnet est introduit et prend séance.

M. Janet présente un discours contre le rétablissement du divorce prononcé à la Chambre des députés dans la séance du 5 février 1881, par M. Louis Legrand, docteur en droit et ès-lettres et député du Nord. M. Janet s'étend avec éloge et avec intérêt sur les mérites de ce discours qu'il considère comme un traité moral, social et statistique sur le divorce.

MM. Levasseur et Block font des observations et des réserves relativement à la partie statistique sur le nombre des mariages et des enfants naturels.

M. de Parieu offre, de la part de M. James Lorimer, avocat, professeur royal de la loi publique et de la loi de nature à l'Université d'Edimbourg, un savant ouvrage intitulé : *The institutes of law ou Traité des principes des jurisprudences comme étant déterminés par la nature.*

M. Block fait hommage de deux volumes intitulés : *le Budget, Revenus et Dépenses de la France. — L'Impôt et les formes variées qu'il affecte.*

M. Jules Simon offre à l'Académie un important ouvrage de M. le professeur Germain Sée, intitulée : *Des dyspepsies gastro-intestinales (clinique physiologique).* M. Jules Simon fait de ce livre l'objet d'un rapport écrit étendu et fort spirituel, principalement en ce qui concerne le régime alimentaire.

M. Lucas présente ensuite des observations à ce sujet en ce qui touche au régime alimentaire des prisons.

M. Passy offre un volume sur les *Prisons de Paris*, par M. Jules Arboux.

M. Nourrisson commence la lecture d'un mémoire sur les *Idées du Plein et du Vide* chez Descartes et chez Pascal.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1881.

SÉANCE DU 5. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin du ministère des travaux publics. Statistique et législation comparée*, janvier 1881 ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, novembre 1880.

M. le Président rappelle à l'Académie la perte qu'elle vient de faire de l'un de ses membres libres, M. Drouyn de Lhuys, décédé le 1er mars 1881, à qui beaucoup de ses confrères, joints aux membres du bureau sont allés rendre les derniers devoirs le jour de ses funérailles, et sur la tombe duquel il a exprimé lui-même les justes regrets de la compagnie.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le docteur Bouchut qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de philosophie par suite du décès de M. L. Peisse. A la lettre de M. Bouchut est jointe la liste des titres sur lesquels il fonde sa candidature.

M. Vacherot, en présentant les deux volumes de M. de Lacombe, sur le *comte de Serre, sa vie et son temps*, se propose d'entretenir prochainement l'Académie de cet important ouvrage.

En présentant l'ouvrage intitulé : *Popolazione. Movimento dello stato civile; Introduzione con confronti di statistica internazionale, 1862-1878*, publié sous la direction de M. Luigi Bodio, par la statistique générale du royaume d'Italie, M. Levasseur met sous les yeux de l'Académie trois tableaux graphiques construits à l'aide de calculs insérés dans cette publication et montre que la France n'est pas au premier rang des pays de l'Europe sous le rapport des mouvements de la population, mais qu'elle

est au dernier rang sous le rapport de la natalité et qu'elle occupe un rang moyen sous le rapport de la nuptialité et de la mortalité.

M. Nourrisson donne lecture de la seconde partie de son mémoire sur les *Idées du Plein et du Vide chez Descartes et chez Pascal.*

M. de la Barre Duparcq achève la lecture de son mémoire touchant *les Sollicitations de Bussy-Rabutin pour rentrer en grâce.*

M. Levasseur, au nom de la section d'Économie politique, propose pour le prix du Budget, en 1882 et 1883, les sujets suivants : (Voir plus haut, p. 232.)

SÉANCE DU 12. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *La navigation intérieure devant le Parlement au même titre que les chemins de fer, à propos de la question des Douanes*, par M. Constant Beuchot : — *Istruzioni scientifiche pei viaggiatori,* par Arthur Issel ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France*, année 1879 ; — *Rivista Europea,* vol. XXIII, fascicule V ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*,1880-1881, vol, V, fascicule VI ; — *Statistique de la ville de Paris*, année 1879 ; — *Statistique du royaume de Prusse*, annnée 1880.

M. Ch. Lucas fait hommage, de la part de M. Moddermann, ministre de la justice du royaume des Pays-Bas, de deux volumes contenant le nouveau code pénal hollandais et le rapport de la commission parlementaire sur ce projet de Code ainsi que les annexes.

Dans un rapport verbal étendu, M. Ch. Lucas entretient l'Académie des dispositions de ce code qui supprime les peines infamantes et abolit définitivement la peine de mort.

M. Janet communique un travail fort intéressant sur la *Philosophie de Molière dans le* Misanthrope.

M. Pigeonneau, professeur suppléant à la Faculté des lettres, commence la lecture d'un mémoire sur le *Comité d'administration de l'agriculture en 1785 et 1787.*

M. Caro, au nom de la section de morale, propose de substituer dans le concours pour le prix Bordin, en 1880, à l'ancienne question relative *à la part de la liberté humaine dans l'histoire,* question sur laquelle aucun mémoire n'a été adressé à l'Académie le 31 décembre 1880, le sujet suivant : (Voir plus haut, p. 245.)

SÉANCE DU 19. — M. le docteur Lunier fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : *Des épileptiques, des moyens de traitement et d'assistance qui leur sont applicables.*

M. Passy présente le compte-rendu du *Congrès international tenu à Bruxelles en 1880, pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme.* Il présente ce compte-rendu au nom de la Société française et de la Société belge de tempérance et il fait à ce sujet un intéressant rapport verbal.

M. Aucoc, en offrant l'*Annuaire de la législation étrangère* publié par la Société de législation comparée pour l'année 1880, expose le contenu et apprécie l'utilité de ce vaste et important recueil qui fait connaître les principales lois votées dans les pays étrangers.

M. Ch. Lucas présente un exemplaire du *Manuel de la guerre sur terre* publié par l'Institut de Droit international. Il fait de cet écrit l'objet d'un rapport verbal dans lequel il insiste sur la nécessité de soumettre la guerre à des conditions et à des règles qui la modèrent et la civilisent. Il offre en même temps une brochure qu'il a intitulée : *la Civilisation de la guerre.*

M. Nourrisson lit la troisième et dernière partie de son mémoire sur les idées *du Plein et du Vide chez Descartes et chez Pascal.*

M. Pigeonneau continue la lecture de son mémoire sur *le Comité d'administration de l'agriculture en 1785 et 1787.*

SÉANCE DU 26. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 mai 1881; — *Rivista Europea*, vol. XXIII, fasc. VI, 16 mars ; — *Revue géographique internationale*, 16 août, 16 octobre 1880 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei* 1880-1881, vol. V, fasc. VII (Rome, 1881).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres, l'une de M. Félix Ravaisson-Mollien, l'autre de M. J. Rambosson qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de philosophie par suite de la mort de M. Peisse. Ces lettres font mention des titres qu'invoquent MM. Ravaisson-Mollien et Rambosson à l'appui de leur candidature.

M. le Secrétaire perpétuel communique ensuite une lettre de M. Paul

Bernard, conseiller à la cour de Dijon, qui se fait connaître comme auteur du mémoire inscrit sous le n° 3 auquel a été accordé une mention honorable dans le concours sur l'*ordonnance criminelle de 1670*. Le nom de M. Bernard qu'on lit en effet, dans le billet décacheté du mémoire n° 3 sera proclamé dans la prochaine séance publique.

M. de Parieu, en présentant l'*Annuaire de l'Institut de Droit international* publié à Bruxelles, en deux volumes, indique l'intérêt qui s'attache à cette publication.

M. Pigeonneau continue et achève la lecture de son mémoire sur *le Comité d'administration de l'agriculture en 1785-1787*.

M. Vacherot fait une intéressante lecture sur le *comte de Serre, sa vie et son temps*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1881.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture*. Décembre 1880 ; — *Annuaire de la Société nationale d'Agriculture*. Année 1881 ; — *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Haute-Saône*, 3e série.

Ministère des finances, Bulletin de statistique et de législation comparée. Mars 1881 ; — *Ministère des travaux publics, Bulletin de statistique et de législation comparée*. Février 1881 ; — *Chambre des députés du royaume d'Italie*. Rapports de la commission chargée de présenter un projet de loi sur la *Réforme de la loi électorale politique*.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Charles Waddington qui se présente comme candidat à la place qu'a laissée vacante, dans la section de philosophie, la mort de M. Peisse. A cette lettre est jointe l'indication des titres que M. Waddington invoque à l'appui de sa candidature.

L'Académie décide sur la proposition de M. le Président que la section de philosophie sera convoquée samedi, 9 avril, à onze heures, à l'effet de déclarer s'il y a lieu de procéder immédiatement au remplacement

de M. Peisse et, dans ce cas, de lui présenter une liste de candidats.

M. Levasseur offre *la carte agricole du département de Seine-et-Marne*, par M. Delesse, membre de l'Académie des sciences, carte dont il fait un juste éloge.

M. Bouillier présente un livre de M. Théodore Ribot, intitulé : *Les maladies de la mémoire*. Il lit un savant rapport sur cet ouvrage dont il expose le contenu, indique les mérites, et qu'il critique à certains égards.

M. Havet fait un très-intéressant rapport écrit sur un nouveau volume de M. Aubé, intitulé : *les chrétiens dans l'empire romain, de la fin des Antonins au milieu du* IIIe *siècle* ; il loue les recherches auxquelles s'est livré M. Aubé dans cet ouvrage, l'esprit critique et philosophique qu'il n'a cessé d'y montrer et le talent facile avec lequel il l'a écrit.

M. Beaussire, en faisant hommage du Recueil pour l'année 1880, des *Bulletins de la société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire*, signale les points principaux sur lesquels porte cette étude, il indique notamment le baccalauréat au sujet duquel M. Giraud présente de judicieuses observations.

M. Vuitry offre de la part de M. Robert, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres un travail sur la numismatique de la province du Languedoc. M. Vuitry montre avec précision, mais avec intérêt, d'après cette savante étude qui doit faire partie de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* des Bénédictins, ce qu'a été la monnaie pendant la période visigothe et franque, ses procédés et ses vicissitudes sous les Visigoths, les Mérovingiens et les Carlovingiens.

M. Picot commence la lecture d'un mémoire sur les *Maximes d'État et les fragments politiques du cardinal de Richelieu.*

M. Franck, au nom de la section de philosophie propose de mettre au concours, pour le prix Cousin, en 1883, le sujet suivant : V. plus haut, page 236.

SÉANCE DU 9. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Atti della R. Accademia dei Lincei, 1880-1881*, Vol. V., Fasc,

VIII ; — ***Rivista europea. Rivista internazionale,*** Vol. XXIV, Fasc. I, 1er avril ; — ***Statistica dei deleiti communali al 1° Gennaio***, 1879, Rome, 1880 ; — ***Session de 1881. Projet de loi portant règlement définitif de la première partie du compte de liquidation.***

M. Paul Leroy-Beaulieu, en présentant le tome I d'un ouvrage de M. Anatole Leroy-Beaulieu sur ***l'Empire des Tsars et les Russes***, fait connaître dans un rappport verbal étendu, l'occasion, l'objet, le mérite de cet ouvrage.

M. Jules Simon offre, de la part de M. de Molinari, correspondant de l'Académie, un volume intitulé : ***L'Irlande, le Canada, Jersey.*** Il rend compte, et d'une manière aussi vive qu'intéressante, surtout en ce qui touche le Canada, de ce volume à la fois agréable et instructif, où se remarquent l'habileté de l'observateur et le talent de l'écrivain.

M. Gréard dépose sur le bureau un mémoire qu'il a présenté au conseil académique de Paris et qui contient la première application du plan d'études de l'enseignement secondaire.

M. Picot continue et et achève la lecture de son mémoire sur ***les maximes d'Etat et les fragments politiques du cardinal de Richelieu.***

M. le Président annonce que, selon l'usage, il n'y aura pas de séance le samedi 16 avril, à cause du samedi saint.

M. Vuitry, au nom de la section d'économie politique, propose de continuer à M. Baudrillart, en 1881, l'allocation de la somme de 4,000 fr. destinée à une mission économique.

M. Baudrillart, qui depuis plusieurs années, a si bien étudié dans diverses parties de la France, l'état matériel, intellectuel et moral des populations agricoles, achèverait cette année ses recherches sur la Bretagne et les porterait ensuite sur l'Anjou, le Poitou et la Touraine. L'Académie adhère à la proposition de la section et met la somme de 4,000 fr. à la disposition de M. Baudrillart.

M. Franck déclare, au nom de la section de philosophie, qu'il y a lieu de procéder immédiatement au remplacement de M. E. Peisse, et il présente à cet effet une liste de candidats.

SÉANCE DU 23. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Le opere pie in Italia*, par L. Bodio ; — *Règlement sur la comptabilité des recettes et des dépenses de la ville de Paris, table alphabétique des matières*, 1880, — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 15 avril 1881 ; — *Bulletin de la Société française de tempérance*, 1881, n° 1 ; — *Rivista europea. Rivista internasionale*, vol. XXIV, fasc. II, —16 avril ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei, 1880-1881*, Vol. V, fasc. IX.

M. Jules Simon, en présentant deux volumes de M. Francesco Vigano, intitulés : l'un *L'ouvrier coopérateur* ou *traité d'économie politique* ; l'autre *Histoire des équitables pionniers de Rochdale et de Holyoake*, rend compte de ces deux ouvrages dans un rapport verbal.

M. de Parieu dépose sur le bureau un volume intitulé : *International monetary conférence 1878*, au sujet duquel il se propose, dans la séance prochaine d'entretenir l'Académie.

M. Victor Bonnet lit un mémoire sur *la question monétaire*.

L'ordre du jour appelle la discussion des titres des candidats présentés par la section de philosophie à la place laissée vacante par le décès de M. Peisse.

SÉANCE DU 30. - Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Nos devoirs et nos droits*, par M. Ferraz ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée*, Mars 1881 ; — *Annales de la Société d'Agriculture du département de la Loire*, Année 1880.

M. de Parieu entretient l'Académie de ce que contient le livre intitulé : *International monetary*, conférence qu'il a déposée sur le bureau dans la séance précédente.

M. Aucoc dans un travail verbal étendu, rend compte avec beaucoup de savoir et d'intérêt du *Cours de droit administratif* (en 2 volumes) par M. Ducrocq.

A la suite de cette communication, MM. Jules Simon, de Parieu, Giraud, Duruy, Beaussire, présentent des observations relatives surtout au mode d'enseignement de ce Droit.

Il est procédé, par la voie du scrutin, à l'élection d'un membre de la section de philosophie en remplacement de M. Peisse. La section présentait au premier rang M. Ravaisson ; au deuxième rang M. Charles Waddington ; au 3e rang et *ex æquo*, par ordre alphabétique M. le docteur Bouchut et le docteur Lhuys ; au quatrième rang M. Rambosson. Il y a 30 votants. M. Ravaisson obtient 19 suffrages. Il en est donné 9 à M. Charles Waddington.

Il y a 2 billets blancs. M. Ravaisson ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

Tous les travaux des sections étant terminés, la séance publique de l'Académie est fixée, sur la proposition de M. le Président, au samedi 14 mai.

M. Franck, au nom de la section de philosophie, lit un rapport sur la fondation Gegner. La section est unanimement d'avis que la somme de 4.000 fr., annuellement destinée par le fondateur à un philosophe d'un mérite supérieur et d'une position peu heureuse, soit attribuée de nouveau à M. Magy qui poursuit ses savants travaux et vient d'ajouter encore à ses titres en adressant à l'Académie un mémoire vaste et profond sur les substances matérielles et spirituelles, selon l'école expérimentale.

L'Académie adhère à la proposition de la section de philosophie et attribue à M. Magy, la somme de 4,000 fr. de la fondation Gegner pour l'année 1881.

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'une somme de 3,452 fr. 12 est restée sans emploi dans son Budget de 1880 ; il propose de la consacrer, selon l'usage, à l'achat de livres nécessaires ou utiles à ses travaux. L'Académie décide que ces 3,452 fr. 12, reliquat de son budget de 1880, seront à cet effet mis à la disposition de M. le Bibliothécaire de l'Institut.

M. Bouillier fait au nom de la section de philosophie un rapport sur le concours de l'association.

L'Académie avait, sur la proposition de la section de philosophie, mis au concours le sujet de prix suivant pour l'année 1881 : « Exposer

et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association, les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même.

« Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer. »

Un seul mémoire a été déposé au Secrétariat de l'Institut dans le délai assigné au concours. Ce mémoire composé de 308 p. in-f°, d'un texte très-serré a répondu d'une manière généralement satisfaisante à la question proposée. Le sujet y est embrassé dans son entier et l'auteur sauf quelques points de peu d'importance, l'a savamment et judicieusement traité, en ayant le mérite de ne pas en excéder les véritables limites. Le mémoire est bien composé ; l'auteur y recherche avec soin, y expose avec précision, y critique avec habileté, les doctrines qui ont préparé ou fondé le système de l'association ; il fait à chacune d'elles une part proportionnée à son importance, et dans ses recherches comme dans ses critiques le sujet n'est jamais perdu de vue. Remontant aux origines de cette école de l'association qui est plus particulièrement une école anglaise, il en suit la doctrine depuis ceux qui à certains égards en ont été les précurseurs, tels que Hobbes, Locke, Hartley, Hume, jusqu'à ceux qui de nos jours avec plus ou moins d'ampleur et de puissance, en ont été les fondateurs tels que James et Stuart Mill, Alexandre Bain et surtout Herbert Spencer. L'auteur dans une analyse historique aussi précise que judicieuse, du système de l'association, expose et critique les vues des divers philosophes qui ont contribué à le préparer et à l'étendre. Il montre en ferme psychologue et en raisonneur rigoureux ce que les associationistes plus ou moins conséquents et complets, altèrent ou suppriment dans la nature et le mode d'action de l'esprit humain. Son mémoire qui atteste un savoir étendu et qui est d'une saine philosophie, traite la question proposée dans ses diverses parties. Sauf quelques légères lacunes pour le fonds et quelques petites imperfections dans la forme, le mémoire généralement bien pensé et clairement écrit, a paru mériter le prix, et la section propose à l'Académie de le lui décerner.

L'Académie adoptant les conclusions de la section de philosophie, dé-

cerne le prix au mémoire n° 1 dont le pli cacheté est ouvert et fait connaître, comme en étant l'auteur, M. Ferrj, professeur à l'Université de Rome. Le nom de M. Ferrj sera proclamé dans la prochaine séance publique.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

LES MONNAIES

SOUS LES TROIS PREMIERS VALOIS (1).

1350-1355.

AFFAIBLISSEMENT ET VARIATIONS DE LA MONNAIE.

Devenu roi le 22 août 1350, Jean ne pouvait que faire exécuter l'ordonnance par laquelle son père avait affaibli la monnaie la veille même de sa mort, et ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'il ordonna lui-même un nouvel affaiblissement. A partir de cette époque et jusqu'en décembre 1355, les variations furent continuelles et en sens inverse, la hausse succédant bientôt à la baisse et réciproquement. Ainsi qu'on l'a déjà expliqué, l'affaiblissement de la monnaie amenait la hausse des prix : il fallait donc élever le prix d'achat de l'or et de l'argent pour les attirer aux hôtels des monnaies, et quand le bénéfice de la fabrication avait été ainsi réduit, pour l'accroître il fallait élever à son tour la valeur légale des espèces fabriquées, c'est-à-dire affaiblir la monnaie de compte. Dès qu'on sacrifie à un intérêt fiscal le principe essentiel de la fixité de la monnaie, les mêmes phénomènes se reproduisent et entraînent les mêmes conséquences.

Du mois d'août 1350 au mois de septembre 1351, la monnaie d'argent varie du pied 36 au pied 54, pour revenir au pied 30 le 22 janvier 1352 et passer au pied 64 en avril 1364; elle revient au pied 26 le 5 octobre suivant pour descendre au pied 64 le 17 mai 1354, remonter au pied 24 le 31 octobre

(1) V. plus haut, p. 5.

et s'abaisser successivement jusqu'au pied 120, le 9 novembre 1355:

Ou en d'autres termes plus significatifs;

La valeur de la livre déduite du cours des espèces d'argent, qui n'était que de 5 fr. 79 en août 1350, fut réduite encore à 3 fr. 86 le 22 septembre 1351; pour remonter à 6 fr. 94 le 22 janvier 1352 et descendre à 3 fr. 25 le 20 avril 1353; — remonter à 8 fr. 01 le 5 octobre 1353 et redescendre encore à 3 fr. 25 le 17 mai 1354; — remonter enfin à 8 fr. 63 le 31 octobre 1354, pour s'abaisser jusqu'à 1 fr. 73 le 9 novembre 1355. Les variations de la monnaie d'or furent moins nombreuses et présentèrent des écarts moins considérables: comme elles ne concordaient pas exactement avec celles de la monnaie d'argent, le rapport entre les deux métaux changea sans cesse, sans s'élever au-dessus de 10,38; mais en s'abaissant jusqu'à 2,07. L'or fut alors supposé ne pas valoir beaucoup plus de deux fois l'argent.

Pour donner une idée précise et complète de ces mouvements monétaires, il est nécessaire de réunir dans un tableau, avec les valeurs de la livre déduites des espèces d'or, non seulement les valeurs extrêmes déduites des espèces d'argent et qui viennent d'être mentionnées, mais les valeurs intermédiaires que la livre eut successivement dans chaque période de baisse ou de hausse, et d'y joindre les variations de rapport entre les deux métaux.



Deux observations importantes se dégagent de ces chiffres. — Quand on revient à une monnaie plus forte, ce n'est plus à la monnaie de saint Louis, mais à une monnaie beaucoup plus faible. La livre évaluée d'après les espèces d'argent ne reprend plus la valeur de 17 fr. 99 qu'elle eut en 1258, ni même celle de 17 fr. 37 qu'elle eut encore en 1336, sous Philippe de Valois: le rétablissement de la forte monnaie se réduit à rendre à la livre une valeur de 8 fr. 68 ou de 8 fr. 01. — Il n'est pas moins essentiel de remarquer que si les variations de la monnaie d'or sont nombreuses pendant les dix-huit premiers mois, il en est tout autrement pendant les quatre dernières années: la monnaie d'or prend alors une certaine fixité, tandis que la monnaie d'argent varie incessamment. C'est donc évidemment à la fabrication des espèces d'argent que le gouvernement demande les ressources, toujours plus apparentes que réelles, qu'il cherche à procurer au Trésor. Il suffit, en effet, d'étudier les changements matériels apportés aux espèces monnayées pour reconnaître que la monnaie n'est plus affaiblie, comme au temps de Philippe le Bel, par l'élévation de la valeur légale du numéraire ancien qui reste dans la circulation, mais par le renouvellement de ce numéraire lui-même, dont on change sans cesse le titre et le poids, en démonétisant soit directement, soit indirectement, les pièces anciennes qui ne peuvent plus servir qu'à la fabrication des pièces nouvelles.

Ainsi du mois d'août 1350 à la fin de 1354 on frappa des deniers d'or à l'écu qui étaient de 54 au marc, et qui conservèrent le même poids; mais leur titre, qui était à 24 k., fut successivement réduit à 20 k. 1/2, à 20 k., à 18 k., puis relevé à 24 k. Ces deniers à l'écu furent remplacés, le 17 janvier 1355, par des deniers à l'agnel à 24 k., mais un peu moins lourds; on en taillait 50 seulement au marc (1).

Le nombre et la variété des espèces d'argent furent si considérables qu'on ne peut donner des détails sur chacune

(1) On avait aussi frappé (le 16 août 1351) une pièce d'or différente,

d'elles (1): il suffira de faire ressortir leur caractère général. On ne fabrique plus de véritables pièces d'argent à 8 d. de loy ou au-dessus: la monnaie blanche est remplacée par la monnaie noire, ou monnaie de billon, dont le titre dépasse rarement 4 d., et plus souvent est réduit à 3 d. et au-

le denier d'or aux fleurs de lys, à 24 k., de 50 au marc et courant pour 2 liv.; bien qu'à ce cours ce fût une monnaie faible, elle se prêtait par sa valeur à la thésaurisation et le gouvernement, craignant que par ce motif elle ne restât pas dans la circulation, la supprima presqu'aussitôt (7 septembre), parce que, dit le mandement : « des malicieux la prenne « et la garde, parquoi elle ne peut avoir cours si abondamment, comme « besoin serait, au dommage du peuple... » (*Ord.* t. II, p. 444 et 447).

(1) Toutefois il ne sera pas sans intérêt de les énumérer en indiquant leur titre, leur taille et leur valeur.

Août 1350. —Monnaie au pied 36.

Doubles parisis, à 2 d. 18 g., de 168 au marc, valant : 2 d. 1/2.

14 mai 1351. — Pied 48.

Doubles tournois, à 1 d. 18 g., de 210 au marc, valant : 2 d.

Mailles blanches, à 4 d. 12 g., de 144 au m., valant : 7 d. 1/2.

22 septembre. — Pied 54.

Doubles tournois, à 1 d. 13 g 1/2, de 210 au m., valant : 2 d.

Mailles blanches, à 4 d., de 144 au m., valant : 7 d. 1/2.

22 janvier 1352. — Pied 30.

Doubles tournois, à 2 d. 8 g., de 175 au m., valant : 2 d.

Gros den. tournois, à 4 d. 8 g., de 81 1/4 au m., valant : 8 d.

22 juillet 1352. — Pied 40.

Doubles tournois, à 2 d., de 200 au m., valant : 2 d.

Gros den. tournois, à 4 d., de 100 au m.. valant : 8 d.

24 novembre. — Pied 48.

Doubles tournois, à 2 d., de 240 au m., valant : 2 d.

Gros den. tournois, à 4 d., de 120 au m., valant : 8 d.

20 avril 1353. — Pied 64.

Doubles tournois, à 1 d. 16 g., de 266 2/3 au m., valant : 2 d.

Gros den. tournois, à 3 d. 12 g., de 140 au m., valant : 8 d.

5 octobre. — Pied 26.

Doubles tournois. à 2 d. 12 g., de 162 1/2 au m., valant : 2 d.

9 novembre. — Pied 32 1/2.

Gros den. blancs. à 3 d. 4 g. 4/5, de 65 au m., valant : 8 d.

dessous. C'est là l'un des signes qui constatent la décadence du régime monétaire. On ne peut compter sur les métaux précieux provenant des mines ou des objets d'orfèvrerie pour rendre la fabrication active et constante : il faut trouver les matières premières nécessaires à la permanence du travail monétaire dans le numéraire lui-même retiré de la fabrication, converti en billon et refondu. Aussi, en ordonnant une fabrication nouvelle, tantôt on réduit la valeur

Doubles tournois, à 2 d., de 162 1/2 au m.. valant : 2 d.
8 avril 1354. — Pied 48.
Gros den. blancs, à 3 d. 4 g. 4/5, de 96 au m., valant : 8 d.
Doubles tournois, à 1 d. 16 g., de 200 au m., valant : 2 d.
17 mai 1354. — Pied 64.
Gros den. blancs, à 3 d., de 120 au m., valant 8 d.
Doubles tournois, à 1 d. 12 g., de 240 au m., valant : 2 d.
31 octobre. — Pied 24.
Den. bl. à la couronne, à 3 d. 8 g., de 80 au m., valant : 5 d.
Deniers tournois, à 1 d. 20 g., de 220 au m., valant : 1 d.
24 janvier 1355. — Pied 36.
Den. bl. à la couronne, à 2 d. 12 g., de 80 au m., valant : 5 d.
Deniers tournois, à 1 d., 9 g., de 220 au m., valant : 1 d.
20 mars. — Pied 40.
Den. bl. à la couronne, à 3 d., de 120 au m., valant : 5 d.
Deniers tournois, à 1 d. 6 g., de 250 au marc, valant : 1 s.
22 mai. — Pied 48.
Den. bl. à la couronne, à 2 d. 12 g., de 120 au m., valant : 5 d,
11 juillet 1355. — Pied 64.
Gros den. bl. à la couronne, à 3 d. g., de 72 au m., valant : 1 s. 3 d.
Doubles parisis, à 1 d. 12 g., de 192 au m., valant : 2 d. 1/2.
17 août. — Pied 72.
Gros den. bl. à la couronne, à 3 d., de 72 au m., valant : 1 s. 3 d.
27 septembre. — Pied 80.
Gros den. bl. à la couronne, à 3 d., de 80 au m., valant : 1 s. 3 d.
27 octobre. — Pied 100.
Gros den. bl. à la couronne, à 3 d., de 100 au m., valant : 1 s. 3 d.
9 novembre. — Pied 120.
Gros den. bl. à la couronne, à 2 d. 12 g., de 100 au m., valant : 1 s. 3 d.

légale des pièces anciennes à un prix tel qu'il y a intérêt à les vendre comme matière aux hôtels des monnaies (1), tantôt on les démonétise directement en ne permettant de conserver dans la circulation que des pièces nouvelles (2).

A cette époque toutes les opérations monétaires, toutes les mesures prises n'ont qu'un but fiscal. Quand la monnaie est rehaussée, c'est moins pour remédier aux maux qu'a produits l'affaiblissement qu'afin de se donner des facilités nouvelles pour l'affaiblir encore. En effet la monnaie est rendue plus forte par la dépréciation du numéraire circulant aux dépens de ceux qui le possèdent, et cette dépréciation amenant la baisse de tous les prix permet de réduire celui que payent les hôtels des monnaies pour l'achat de l'or et de l'argent. Cette réduction devient pour l'administration le point de départ d'une période nouvelle dans laquelle elle pourra recommencer alternativement à accroître le produit du marc des espèces monnayées et à augmenter le prix des métaux précieux, en rendant au jeu des opérations monétaires une élasticité qu'il allait perdre.

Ces faits n'ont pas beaucoup d'importance pour l'or qui ne tient pas alors, on vient de le voir, une grande place dans

(1) L'ordonnance du 22 janvier 1352 réduit de 2 d. à 5/8 le cours des anciens doubles tournois et le marc ne produit plus que 4 livres 4 s. 3/8, et de 7 d. 1/2 à 2 d. 1/2 le cours des mailles blanches et le marc ne produit plus que 4 liv. 10 s. : or on paye le marc 4 liv. 12 s. pour la fabrication des espèces nouvelles dont le marc monnayé produit 7 liv. 10 s.

L'ordonnance du 5 octobre 1353 réduit le cours des doubles tournois de 2 d. à 1/2 denier et celui des gros deniers tournois de 8 d. à 2 d. : à ces cours le marc de ces espèces ne produit que 4 liv. et on paye 4 liv. 15 s. aux hôtels des monnaies.

L'ordonnance du 31 octobre 1354 réduit le cours des gros deniers blancs de 8 d. à 2 d. et celui des doubles tournois de 2 d. à 1/2 d. : à ces cours le marc de ces espèces ne produit que 4 liv. et on paye 4 liv 4 s. aux hôtels des monnaies.

(2) Ordonnance du 3 février 1353, Leblanc, p. 260 ; de Saulcy, *Documents monétaires*, p. 309.

la fabrication et dans la circulation : il ne sera cependant pas inutile d'en présenter le tableau ;

MONNAIES D'OR.

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc d'or en espèces monnayées.	PRIX du marc d'or aux monnaies.	EXCÉDANT.
Août 1350...........	57 l 17 s 1 d	53 l 18 s 9 d	3 l 18 s 4 d
14 mai 1351.........	77 2 6	54 17 6	22 5 (1)
13 juin..............	81	»	26 2 6
16 aout..............	100	96	4
22 septembre........	67 10	58 2 6	9 7 6
9 novembre	»	60	7 10
22 janvier 1352......	54	48	6
20 avril.............	»	48 15	5 5
23 mai..............	»	49 10	4 10
4 janvier 1363.......	»	49 17 6	4 2 6
5 octobre...........	»	50 5	3 15
12 mars 1354........	72	» (2)	21 15 (1)
31 octobre...........	45	....	....
17 janvier 1355......	65	60	5
3 juin...............	»	61 5	3 15
18 juin..............	»	62 10	2 10

Mais, en ce qui concerne l'argent ils méritent d'être attentivement observés : car ce sont eux qui donnent aux ordonnances et aux mouvements monétaires leur sens exact et leur portée véritable.

(1) Ces excédants si considérables étaient exceptionnels et ne furent que momentanés; en 1351, il fallut brusquement élever à 96 liv. le prix de l'or aux monnaies, et en 1355 il fallut promptement élever aussi le prix de l'or, tandis qu'on diminuait le produit du marc monnayé.

(2) A cette date le prix du marc d'or n'est pas connu.

MONNAIES D'ARGENT.

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc A R en espèces monnayées.	PRIX du marc A R aux monnaies.	EXCÉDANT.
21 août 1350.........	9 l	5 l 5 s	3 15
25 octobre...........	»	5 12	3 8
21 janvier 1351......	»	6	3
4 mars..............	»	6 8	2 8
14 mai..............	12	6 18	5 2
13 juin..............	»	7 8	4 12
16 août.............	»	8 15	3 5
7 septembre.........	»	10	2
22 septembre........	13 10 s	10	3 10
11 octobre...........	»	10 10	3
14 décembre.........	»	11	2 10
13 janvier 1352.....	»	12	1 10
22 janvier...........	7 10	4 12	2 18
24 mars.............	»	5 6	2 4
23 mai..............	»	5 14	1 16
16 juillet............	»	6 2	1 8
22 juillet............	10	6 2	3 18
6 août..............	»	6 10	3 10
19 octobre...........	»	6 18	3 2
22 novembre........	»	8 (1)	2
24 novembre.........	12	8	4
20 décembre.........	»	9	3

(1) On augmente le prix de l'argent de 22 s, afin dit le Roi : « que « nos monnaies ou quelques-unes ne demeurent en chômage... » : et le surlendemain on affaiblit la monnaie.

Sous le roi Jean, comme sous Philippe de Valois, les mutations de monnaies entraînent les mêmes conséquences. Elles ne comportent pas la liberté du commerce et de l'industrie : elles obligent à maintenir et à renouveler les anciennes ordonnances qui réglementent, restreignent, ou prohibent l'exportation et le commerce de l'or et de l'argent, le change et le courtage, l'industrie de l'orfévrerie, les conventions privées dont les stipulations doivent toujours être exprimées en livres, sous et deniers (1).

Le passage non de la faible à la forte monnaie, mais d'une monnaie plus affaiblie à une autre qui l'est moins, peut s'opérer immédiatement et sans les atermoiements qui avaient paru nécessaires à d'autres époques: toutefois l'écart qui en résulte dans la valeur de la livre est assez considérable pour qu'il faille réglementer le paiement des sommes dues et l'acquittement des obligations. Les ordonnances du 10 février 1352, du 26 octobre 1353 et du 24 novembre 1354 (2) ne diffèrent pas beaucoup de celles du 6 jan-

ordonnent aux gardes, en recommandant le plus grand secret, de fabriquer une pièce nouvelle qui, par son titre, son poids et son cours était une monnaie aussi faible que celle qui circulait avant les lettres du 19. — Un autre mandement des maîtres généraux, du 23 septembre 1351, ne mérite pas moins d'être remarqué. Le titre des écus d'or est réduit de 24 k. à 18 et pour cacher cette réduction les maîtres écrivent aux gardes : « ..... et au cas que vous aurez, au jour que vous recevrez ces « lettres, flans pour une journée faites les monnayer aux fers que vous « avez à présent... afin que les marchands ne puissent appercevoir « l'abaissement : toutefois dites leur bien qu'ils auront 62 de ces écus « pour marc ; mais gardez qu'ils ne sachent la loy par vous. » (Leblanc, *Traité des monnaies*, p. 259. — De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 290 et 298.)

(1) Ordonnances des 23 janvier 1352, 8 mai 1353, 14 novembre 1354,

(*Ord.*, t. II, p. 472, 516, 559.)

(2) *Ord*, t. II, p. 484, 544 et t. IV, p. 154.

vier 1348 et du 3 mai 1350 : elles reposent sur les principes qui ont été déjà signalés, elles consacrent les mêmes tempéraments d'équité.

En novembre 1354, une déclaration de la Chambre des comptes applique ces principes et ces tempéraments aux relations du Trésor avec les fermiers des impositions (1) : le fisc n'ose pas imposer, en cette matière, à ses débiteurs les conséquences onéreuses qui résulteraient pour eux du rétablissement d'une monnaie plus forte.

Quand la monnaie est rehaussée, la baisse du prix des denrées et des marchandises ne peut être que le résultat des transactions commerciales et l'effet de la concurrence : elle ne succède jamais à la hausse de la monnaie aussi instantanément que celle-ci, par un acte de l'autorité publique, succède à l'affaiblissement. Ce fait économique ne manque pas de se reproduire et le roi Jean, comme Philippe de Valois, ne cesse pas de se croire le droit et le pouvoir de le soumettre à ses décrets. Des lettres du 14 février 1353 réglementent le prix des choses et celui du travail comme l'avaient fait dans le passé celles du 6 avril 1330 et du 26 octobre 1343 ; mais une ordonnance de novembre 1354 contient des dispositions tellement excessives qu'elles ne peuvent être passées sous silence (2). « A l'honneur de Dieu et au profit

(1) Ceux qui ont pris des impositions à ferme, à payer à des termes déterminés, à condition de payer à la monnaie courante, sont tenus de payer à la monnaie qui a cours aux termes de paiement et au prix auquel elle a cours (art. 1). — Ceux qui n'ont pas pris cet engagement, si leurs fermes ont été adjugées et le délai des enchères passé avant le rehaussement de la monnaie, conserveront leurs fermes, à moins qu'il n'y ait faute ou fraude dans le bail et ils s'acquitteront en payant, aux termes fixés, à la monnaie qui courra, *selon la valeur du marc d'argent*, du temps du paiement au temps de la première prise de la ferme (art. 2). — Si le délai des enchères n'est pas expiré, un nouveau délai de quinze jours ou trois semaines sera accordé (art. 3). — *Ord.*, t. IV, p. 156, note b.)

(2) *Ord.*, t. II, p. 484 et 563.

« de la chose publique, il est ordonné de par le Roi et son « conseil » : que tous les marchands, laboureurs, ouvriers, serviteurs ramènent et mettent leurs denrées, marchandises, salaires et ouvrages à des prix convenables et suffisants selon la valeur de la forte monnaie (Art. 1). Pour prévenir les fraudes des marchands, gens de métiers et autres qui exigent des prix excessifs, il sera publié dans toutes les villes que toutes personnes saines de corps, qu'elles aient des métiers ou non, sont tenus de travailler pour gagner leur vie : en cas de contravention elles seront tenues de sortir dans les trois jours : si elles y manquent elles seront mises en prison, pendant trois autres jours, où elles seront nourries au pain et à l'eau : si elles persistent elles seront marquées au front d'un fer chaud (Art. 2). Les administrateurs d'hôpitaux ne pourront héberger de tels gens plus d'une nuit, à moins qu'ils ne soient malades ou estropiés (Art. 3). Tous ouvriers, de quelque profession que ce soit, iront avant le lever du soleil, aux places accoutumées, pour se louer à ceux qui auront besoin d'eux et aucun ne pourra refuser de servir au prix qui sera réglé pour le salaire (Art. 4).

De 1350 à 1355, les mutations de monnaies, plus fréquentes et plus répétées qu'elles ne l'ont été sous Philippe de Valois, présentent, avec une sorte de régularité monotone, les mêmes phases de hausse et de baisse des prix, les mêmes perturbations commerciales, les mêmes interventions de pouvoir royal, et toujours son impuissance, en ces matières, à changer, par sa volonté, l'ordre économique et le cours naturel des choses.

Décembre 1355 – août 1358.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX ET LES MONNAIES.

Au mois de novembre 1355 la valeur de la monnaie avait été changée dix fois depuis un an : elle était tombée à un

degré d'affaiblissement qu'il ne paraissait pas alors possible de dépasser, et les subsides obtenus de différentes assemblées provinciales étaient épuisés. En ouvrant le 2 décembre l'assemblée des États Généraux de la Langue d'oil, le chancelier, au nom du Roi, leur demanda une aide, et : « pour « ce qu'il avait entendu que les sujets du royaume se te- « naient fortement grévés de la mutation des monnaies, il « offrit à faire monnaie forte et durable.... ». La grande ordonnance du 28 décembre 1355 (1), dont le caractère et l'importance ont été déjà appréciés, contient donc des dispositions, ou plutôt des engagements à l'égard des monnaies. Le Roi promet que lui et ses successeurs, « feront doréna- « vant bonne et stable monnaie. » Toutefois ce ne sera pas la forte monnaie de Saint-Louis, et, « comme durant la « guerre le peuple serait trop grévé si la monnaie avait « cours de très-fort monnaie, » il déclare avec sincérité que le denier d'or fin à l'agnel, de 52 au marc, aura cours, quant à présent, pour 25 s. t. ; « et sera faite monnaie d'ar- « gent à proportion. » Mais il ajoute : « Si à la Saint-André « prochaine (30 novembre 1356) époque à laquelle les trois « États doivent s'assembler à Paris, il était considéré que la « guerre fut finie et que nous puissions faire courir très- « forte monnaie, nous promettons dès à présent que nous « le ferons, savoir : — le denier d'or fin de 52 au marc pour « 13 sols, 4 deniers ; la monnaie d'argent à proportion, de « manière à ramener exactement 1 marc d'or à 11 marcs « d'argent. » (Art. 8).

Pour garantir ces promesses, le Roi annonce que les archevêques, évêques et chapitres cathédraux, les nobles, les échevins des villes auront un étalon des monnaies, afin que leur poids et leur titre soient connus et ne puissent être changés (art. 8). Il s'engage à choisir, par le conseil des *su-*

(1) *Ord.*, t. III, p. 19.
Picot, *Histoire des États Généraux*, t. I, p. 34 et 160.

perintendants élus par les États, « bonnes et honnêtes per- « sonnes pour le fait des monnaies, » qui jureront de bien et loyalement remplir leur mandat (art. 9). Il fera prêter serment au Duc de Normandie, son fils aîné, à ses autres enfants, aux princes du sang, au chancelier, aux gens du grand conseil et des comptes, aux trésoriers, aux maîtres généraux, gardes et autres officiers des monnaies, « que « contre les choses dessus dites ils ne conseilleront, ni ne « consentiront être fait le contraire... (art. 10) (1). » Cependant il n'abandonne pas ce qu'il considère comme une prérogative nécessaire du pouvoir royal ; il prend soin au contraire, avec l'assentiment au moins tacite des États Généraux, de réserver formellement pour l'avenir, l'exercice du droit souverain qu'il s'attribue sur les monnaies : « .... Si la « guerre n'est pas terminée à la Saint-André prochaine les « trois États s'assembleront pour aviser à faire au Roi aide « convenable.... ; s'ils n'étaient pas d'accord, la chose de- « meurerait sans détermination ; mais en ce cas le Roi re- « tournerait à son domaine des monnaies (2)... » (art. 27).

(1) Afin de joindre à ces promesses quelque concession qui pût donner immédiatement satisfaction aux plaintes de la nation, le Roi révoque *tous les coupeurs de monnaies*, gens chargés de percer et de couper les monnaies fausses et décriées, et qui en assurant l'exécution des ordonnances monétaires avaient attiré sur eux une grande impopularité (Art. 11) : et en considération des subsides qui lui ont été accordés il remet toutes les peines criminelles et civiles que ses sujets peuvent avoir encourues, « pour cause de transgression des ordonnances sur les « monnaies, savoir : d'avoir marchandé à nombre ou à espèces de flo- « rins, d'avoir pris ou émis les monnaies pour plus haut prix que leur cours..... » ; et en outre, il ordonne que tous contrats et toutes lettres du temps passé faites à nombre ou espèces de florins seront valables et exécutés selon leur teneur, nonobstant toutes ordonnances ou défenses sur ce faites. (Art. 25.)

(2) C'est-à-dire que le Roi rentrera dans le droit d'augmenter ou de diminuer les monnaies à sa volonté. (Note de Secousse, et Préface du t. III des *Ord.* § monnaie.)

Le surlendemain (30 décembre) une ordonnance (1) réalilisait les promesses royales en prescrivant de frapper :

Deniers d'or (2) à l'agnel, à 24 k., de 52 au m., valant 1 liv. 5 s.; Blancs à la couronne, à 8 deniers, de 96 au m., valant 10 d.; Double Tournois, à 2 d. 7 gr., de 167 au m., valant 2 deniers; et des parisis, des tournois, des mailles tournois, à plus bas titre et de moindre valeur.

C'était une monnaie au pied 24 : la valeur de la livre déduite des espèces d'argent remontait de 1 fr. 73 à 8 fr. 68, et celle déduite des espèces d'or, qui ne changeaient pas, restant à 12 fr. 96, le rapport entre les deux métaux était reporté de 2,07 à 10,38.

En faisant frapper une monnaie blanche au titre de 8 deniers le gouvernement avait voulu rétablir dans la circulation une véritable espèce d'argent. Mais depuis longtemps on ne fabriquait plus que des pièces à bas titre, à 4 deniers et au dessous : les anciennes monnaies ne pouvaient donc fournir du métal allayé à 8 deniers sans un affinage long et coûteux. Le Roi fut bientôt informé, « que les blancs « à la couronne pourraient être peu profitables... que la « matière pour les ouvrer ne pourrait être trouvée; » et le 16 janvier 1356 (3), il substitua à ces blancs à la couronne des blancs à la Fleur de Lys, à 4 deniers de loy, de 60 au marc, et courant pour 8 deniers. Cette pièce était à plus bas titre; mais elle était plus lourde et son cours était fixé à 8 deniers, afin qu'elle fût, comme celle qu'elle remplaçait, au pied 24 (4).

(1) *Ord.*, t. III. p. 37.

(2) C'était la pièce d'or fabriquée depuis le 17 janvier 1355 et qui n'avait éprouvé aucune variation pendant que les espèces d'argent passaient du pied 24 au pied 120.

(3) *Ord.*, t. III, p. 49.

(4)		
60 bl. à la fl. de lys, valant 8 d., faisaient 480 d....	» liv.	40 s.
Le marc A. R. de ces pièces à 4 d. de loy produisait donc.	6	»
Et le marc étant alors payé aux monnaies..............	5	5
Il restait pour les frais de fabrication et le seigneuriage	» liv.	15 s.

Bien que l'écart entre l'ancienne monnaie et la nouvelle fût considérable, puisque la valeur de la livre déduite du cours des espèces d'argent passait de 1 fr. 73 à 8 fr. 68, il ne parut pas nécessaire, comme à d'autres époques, d'atermoyer la transition pour la rendre moins onéreuse : l'expérience qui avait été faite de ce système ne lui avait pas été favorable, et d'ailleurs le rétablissement de la forte monnaie réclamé par les États Généraux ne comportait aucun retard. Mais une ordonnance du 13 janvier 1356 (1) faite en grand conseil, régla le mode des paiements. Elle est presque semblable aux précédentes ; elle est cependant plus précise et plus complète. Les principes qui avaient servi de base à celles du 6 janvier 1348 et du 3 mai 1350 furent de nouveau appliqués. Les stipulations par lesquelles les parties sont convenues de payer en une monnaie déterminée seront exécutées. Le débiteur devra donner la monnaie qui courait quand il s'est obligé : et si elle a été décriée, il paiera en monnaie courante, mais sans avoir égard à son cours légal, et en donnant en cette monnaie le même poids d'argent qu'il aurait dû payer au jour de l'obligation. Il serait surabondant de reproduire ici, dans tous leurs détails des dispositions nombreuses et variées qui n'avaient d'ailleurs qu'un intérêt temporaire.

Le Roi, qui en rétablissant une forte monnaie se réservait le droit de l'affaiblir de nouveau dans l'avenir, ne renonçait pas davantage à la prétention de pouvoir fixer le prix des denrées et des marchandises, et d'en ordonner la diminution immédiate comme conséquence du changement apporté à la valeur légale de la monnaie de compte. Des lettres (2) portant la même date que l'ordonnance sur les paiements (13 janvier 1356), après avoir rappelé que déjà il a été ordonné à toutes personnes vendant vivres et denrées,

(1) *Ord.*, t. III, p. 39 et 40. (Note de Secousse.)
(2) *Ord.*, t. III, p. 47.

à tous gens de labour et ouvriers, de « vendre leurs mar-
« chandises et leurs ouvrages, *à juste prix*, selon la valeur
« de la forte monnaie, comme il est raisonnable. » ajoutent :
« Plusieurs n'ont pas fait leur devoir, ni obéi auxdits
« commandements ; mais nous savons par la clameur du
« menu peuple qu'ils ont vendu publiquement leurs mar-
« chandises et loué leur travail, par convoitise, si outra-
« geusement, au prix de la forte monnaie, que ceux qui
« ont besoin d'acheter et de payer ces choses ne le pour-
« raient faire, s'il n'y était pourvu : voulant que chacun
« soit soumis à ce que mesure et raison veut ; nous vous (1)
« mandons à ceux qui pourront y vacquer, pourvu que
« trois au moins soient réunis, d'ordonner à Paris.... com-
« ment les denrées, salaires, loyers et ouvrages avec leurs
« appartenances et dépendances seront vendues et déli-
« vrées à ceux qui voudront en avoir pour leur argent, pour
« justes, loyaux et raisonnables prix selon la forte mon-
« naie. » Ces ordres étaient donnés aux « bonnes et hon-
nêtes personnes » que le Roi avait instituées commissaires
sur la présentation des superintendants élus par les États
Généraux (art. 9 de l'ordonnance du 28 décembre 1355), et

(1) Ces lettres étaient adressées : aux conseillers du Roi, les archevêques de Reims et de Sens, aux évêques de Beauvais, Paris, Chalon et Laon ; — à Simon de Bucy, et I. La Vache, présidents au Parlement ; à Guillaume d'Ambreville, Ph. de Troismont, J. de Pacy, Jehan de Maitières, Jean de Hangest, Jehan Pizdoë, Jehan d'Auceuvre, Alex. de Crèvecœur, maîtres des comptes ; — à Th. Vanin, Loys Vautruches, Adam de Sens, Colart Florent, Jacques du Boulay, Jehan Bernier, Et. Marcel, prévôt des marchands, P. Baudon, Bernard Cocatrix, Ch. Coussac, et Jehan de Belot, échevins de Paris ; à P. Hardy, auditeur au Châtelet ; — à Jehan de Pacy, Jehan du Celier, Genciau Tristan, Mié Guepic, bourgeois de Paris. — Ce sont « les bonnes et honnêtes personnes » que le Roi s'était engagé par l'art. 9 de l'ordonnance du 28 décembre 1355, à établir commissaires sur le fait des monnaies. (*Ord.*, t. III, p. 47.)

ils paraissent avoir été acceptés : les conseillers donnés par les États à la couronne n'avaient pas plus qu'elle, à cette époque, la notion exacte des droits légitimes de l'autorité publique en ces matières. Le même jour des instructions semblables étaient adressées aux baillis et aux sénéchaux (1).

L'ordonnance du 30 décembre n'avait pas indirectement démonétisé les espèces en circulation en leur assignant un cours tel qu'il y eut intérêt à les convertir en billon pour la fabrication des espèces nouvelles. On fit plus à leur égard; elles furent toutes décriées, avec ordre de punir sévèrement ceux qui ne les porteraient pas à la monnaie la plus voisine, et de préposer à cette surveillance des commissaires qui auraient le quart des saisies opérées par eux (2).

Les États Généraux se réunirent de nouveau le 1er mars 1356, et au commencement du mois de mai suivant, pour modifier l'imposition établie et accorder d'autres subsides. Ni

(1) *Ord.*, t. III, p. 46.

Le passage de ces instructions où le Roi entreprend d'expliquer et de justifier ses actes relatifs aux monnaies, doit être signalé : « Raison enseigne qu'on n'est pas répréhensible de changer selon la diversité des « temps les statuts humains. — Par suite des grandes dépenses qu'il « nous a fallu faire pour soutenir la guerre..., et non par convoitise et « par intérêt personnel pour amasser un trésor, mais seulement pour « obvier aux plus grands périls que le peuple aurait courus si autrement « avait été fait, nous avions, au temps passé, fait plusieurs mutations de « monnaies, bien que nous ayons toujours eu grand désir de faire forte « monnaie quand nous le pourrions ; et par nouvel et bon avis des états, « pour ce assemblés à Paris nous avons changé nos monnaies de faible « à forte..... et avons fait une autre ordonnance sur la manière des « paiements..... Et comme nous sommes certains qu'avant cette muta- « tion, tous vivres et autres denrées, tous salaires de laboureurs, ou- « vriers et autres avaient été portés à des prix excessifs..... Nous vous « mandons.... »

(2) Lettres au prévôt de Paris du 23 février et du 10 juin 1356. *Ord.*, t. III, p. 50 et 67.

dans ces deux assemblées, ni dans les ordonnances qui furent la conséquence de leurs délibérations, il n'est fait mention de la monnaie rehaussée depuis quelques mois. Sa fixité paraissait suffisamment garantie par les dispositions impératives de l'ordonnance du 28 décembre 1355 et par l'exécution qu'elles avaient déjà reçue. Mais il n'en fut rien.

Les impositions perçues étaient d'autant plus insuffisantes que leur recouvrement ne s'opérait qu'avec une grande difficulté, et la situation militaire et politique ne faisait que s'aggraver. L'arrestation à Rouen du roi de Navarre (6 avril 1356) avait soulevé ses vassaux de Normandie qui s'étaient empressés d'appeler à leur aide le duc de Lancastre récemment débarqué en France avec une armée anglaise. Malgré les engagements solennels pris envers les États Généraux, et bien que la dernière assemblée « eut été d'accord » pour accorder des subsides, le Roi crut pouvoir « retourner à « son domaine des monnaies (1). »

Le 26 juillet 1356, de Breteuil qu'il assiégeait, il affaiblit les monnaies et écrivit aux maîtres généraux : « Naguère, « par délibération de notre conseil, des prélats, nobles et « bonnes gens du royaume, nous avons eu connaissance des « plaintes sur les mutations qui tant de fois pour la défense « du royame ont été faites, à notre grand déplaisir; et afin « que les monnaies puissent longuement demeurer en ferme « et constant état, les susdits tant pour la défense que pour « les grandes dépenses, nous ont accordé certains subsides « qu'ils croyaient suffisants ; pourquoi..... nous avons or- « donné être fait monnaie 24[me], comme nous vous l'avons « mandé et comme il a été fait ; et comme ces subsides ne « sont pas de si grande valeur qu'il faudrait à nous et à « notre peuple..... et qu'on ne peut trouver prestement les « finances convenables pour faire ce que dit est, sans faire « mutation de monnaie : par grande délibération de notre

(1) *Ord.*, t. III. p. 71.

« conseil, et pour résister plus sûrement à nos ennemis, « nous ordonnons que, nonobstant toutes ordonnances ou « conventions par nous faites, vous fassiez ouvrer sur le « pied 40 : »

Gros den. bl. à la fleur de lys, à 3 d., de 75 au m., valant 8 d.

Il est vrai que cette ordonnance ne fut pas exécutée; mais le 3 août (1), le Roi qui était encore devant Breteuil, « ayant appris que le Roi d'Angleterre et les ennemis « étaient prêts à tout effort..... et que pour leur résister « puissamment, il fallait faire grande dépense, » ordonna de frapper monnaie, non plus seulement sur le pied 40, mais sur le pied 48 :

Gros den. bl. à la fl. de lys, à 3 d., de 90 au m., valant 8 d.

Il diminua son poids en lui laissant la même valeur légale et il manda aux maîtres généraux : « avancez l'œuvre « le plus que vous pourrez, pour avoir le plus grand ar- « gent. »

Le 13 septembre suivant, de Loches qu'il traversait en poursuivant les troupes anglaises, de Normandie en Touraine, et jusqu'en Poitou où il devait malheureusement rencontrer l'armée du prince de Galles venant de Bordeaux, il diminua encore le poids des deniers blancs à la fleur de lys en prescrivant d'en tailler 112 1/2 au marc : c'était de la monnaie au pied 60.

La valeur de la livre déduite des espèces d'argent tomba de 8 fr. 68 à 4,34 et à 3 fr. 47 : et aucun changement n'ayant été apporté à la monnaie d'or, le rapport entre les deux métaux que l'ordonnance du 30 décembre 1355 avait fait remonter à 10,28 redescendit à 5,17 et à 4,14 (2).

(1) *Ord.*, t. III, p. 72.

(2) *Ord.*, t. III, p. 84 et 85.

D'autres lettres du même jour recommandent aux maîtres généraux de faire mettre dans les matières d'argent allayées à plus de 3 d., la

Ce nouvel affaiblissement ne précéda que de six jours la bataille de Poitiers. On sait qu'après ce grand désastre, le Dauphin Charles, prenant le gouvernement du royaume avec le titre de lieutenant du Roi, s'empressa de revenir à Paris où les États Généraux étaient convoqués, et qu'effrayé par leurs premières délibérations, il obtint habilement qu'ils se séparassent le 3 novembre sans avoir pris aucune résolution. Mais le Trésor ne pouvait se passer de ressources, et l'administration des monnaies croyait ne pouvoir en trouver que dans un monnayage sans cesse renouvelé. Le prince ordonna donc une fabrication nouvelle, et voulant sans doute prévenir les plaintes qu'elle pourrait provoquer il eut soin de rehausser un peu la monnaie récemment affaiblie, tout en se fondant sur ce que les Etats Généraux ne lui avaient donné aucun moyen de pourvoir aux nécessités financières qui étaient urgentes. Le 23 novembre, il écrivit aux maîtres généraux (1) : « Pour le présent et pour l'ave-

quantité de cuivre nécessaire..... « sans quoi l'ouvrage des monnaies « resterait en chômage, ce que le Roi ne peut souffrir à cause des très- « grandes dépenses qu'il faut faire pour la défense du royaume. »

Le bénéfice de la fabrication qui avait été réduit à 15 s., au mois de janvier 1356 fut ainsi notablement accru :

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc A R en espèces monnayées.	PRIX du marc A R aux monnaies.	EXCÉDANT.
3 août 1356..........	12 l	6 l 10 s	5 l 10 s
30 août..............	»	7 5	4 15
13 septembre	15	7 5	7 15
22 octobre	»	8 10	6 10

(1) *Ord.*, t. III, p. 87.

« nir, il est plus que jamais nécessaire d'avoir grandes
« finances pour les très-grandes dépenses, pour la guerre et
« la défense du royaume ; et afin que sur ce il put être
« pourvu, et finances obtenues le mieux qu'il se pourrait,
« sans grand grief du peuple, nous avions fait assembler
« les prélats, les nobles, les gens des bonnes villes, lesquels
« n'ont rien conclu sur ce; par quoi le royaume est et
« pourrait être en grand péril, s'il n'y était pourvu..... »
En conséquence, il ordonne que dans toutes les monnaies, excepté celles du Languedoc (1), on fasse ouvrer monnaie blanche et noire sur le pied 48 :

Gros deniers blancs, à 4 d., de 80 au m., valant 1 s.

Doubles tournois, à 1 d. 16 gr., de 280 au m., valant 2 d.

Et petits parisis... et petits tournois.

Des lettres du surlendemain (2) (25 novembre) assurèrent l'exécution de celles du 23 en réduisant le cours des anciens deniers blancs à la fleur de lys (à 3 d. de loy, et de 90 au marc) de 8 à 3 d. (3), et en décriant toutes les autres monnaies ; c'est-à-dire en diminuant la valeur légale du numé-

(1) Il y avait en Languedoc des hôtels de monnaies à Agen, Toulouse, Montpellier, Figeac et Lovigueu.

(2) Lettres au prévôt de Paris. — *Ord.*, t. III, p. 89.

Dans le préambule de ces lettres, le Dauphin prend soin de déclarer que, « pour les grandes dépenses de la guerre et la défense du royaume « les monnaies d'or et d'argent ont été plusieurs fois et sont quant à « présent fort affaiblies, par quoi tous vivres, vêtements, ouvrages ont « été et sont si chers qu'on ne peut chercher ses nécessités, et que les « gens d'armes ne peuvent vivre de leurs gages » : c'est afin d'y remédier qu'il ordonne une nouvelle monnaie au pied 48, monnaie plus forte que la précédente qui était au pied 60.

(3) A ce cours le marc de ces espcées ne produisait plus que 5 liv. 8 s. 6 d.; et on payait le marc aux hôtels des monnaies 7 liv. 8 s. pour la fabrication des nouvelles espèces dont le marc produisait 12 liv. Le bénéfice de la fabrication réduit à 4 liv. 12 s. devait être encore très-supérieur aux frais et laisser une part notable au seigneuriage.

raire en circulation ou en le démonétisant, ce qui était la conséquence du rehaussement de la monnaie, mais ce qui ne pouvait manquer de provoquer le mécontentement et les plaintes qui s'étaient toujours produits en pareil cas : en même temps elles renouvelèrent les restrictions et les prohibitions ordinaires sur l'exportation, le change, le courtage, la fabrication de la vaisselle et des joyaux, etc....

Enfin le Dauphin toujours pressé d'argent eut le tort d'ordonner (1), le 4 décembre, aux maîtres généraux de faire immédiatement délivrer 6,312 liv, 10 s. de gros deniers blancs, au pied 60, fabriqués depuis déjà quelque temps en vertu des lettres du 13 septembre, mais dont un défaut de fabrication (ils avaient été trouvés trop faibles de 16 pièces par marc) avait fait suspendre la mise en circulation, les gardes et maîtres particuliers qui avaient fait exécuter le travail devant être punis : et le lendemain, il partit pour Metz, se rendant auprès de l'Empereur son oncle. Ce fut cinq jours après, le 10 décembre, qu'Étienne Marcel, sous le prétexte que la monnaie venait d'être gravement altérée, alors qu'elle avait été légèrement rehaussée, provoqua contre le duc d'Anjou, lieutenant du Dauphin pendant son absence, le premier des soulèvements populaires qui devaient le rendre pendant près de dix-huit mois, le véritable maître de Paris et qu'il obtint du jeune prince effrayé la suspension des dernières ordonnances sur les monnaies, jusqu'au retour de son frère (2).

(1) *Ord.*, t. III, p. 94.

(2) Les chroniques, les historiens anciens et modernes signalent tous cette émeute et l'attribuent, en général, à ce qu'une monnaie très-affaiblie récemment ordonnée fut mise en circulation le lendemain du départ du dauphin : quelques-uns même, spécifiant davantage, disent que cette monnaie portait à 12 liv. le marc d'argent, et que c'était le double du taux fixé par l'ordonnance du 28 décembre. Il y a dans ces appréciations inexactitude et confusion. Il est vrai que la monnaie ordonnée au pied 48, le 23 novembre, faisait produire 12 liv. au marc monnayé d'argent-

Rentré à Paris le 14 janvier 1357, le Dauphin tenta vainement de vaincre la résistance que le peuple, dirigé par Et.

le roi, tandis que celle ordonnée au pied 24 en décembre 1355 ne lui faisait produire que 6 liv., mais cette variation de la monnaie remontait au 3 août et même un mandement du 13 septembre avait porté jusqu'à 15 liv. le produit du marc. En le ramenant à 12 liv., l'ordonnance du 23 novembre avait donc rehaussé la monnaie et on ne pouvait reprocher au Dauphin de l'avoir encore affaiblie. Ce fut au contraire le rehaussement de la monnaie qui, par l'une de ses conséquences, fournit aux partis qui le cherchaient le moyen de soulever le peuple. Par suite de ce rehaussement le cours des espèces en circulation devait être diminué, et celui du denier blanc aux fleurs de lys fut réduit de 8 d. à 3 d., au-delà de ce qui était nécessaire pour rendre sa valeur légale proportionnelle à celle des espèces nouvelles et afin qu'on eût intérêt à le convertir en billon. Or il résulte des documents (de Saulcy, p. 366) que l'ordonnance du 25 novembre qui prescrivit cette réduction ne fut notifiée aux changeurs de Paris que le 7 décembre. Ce fut cette mesure onéreuse à tous ceux qui possédaient ce numéraire qui dut être la cause ou le prétexte de l'émeute ; ainsi que sous Philippe le Bel, en 1306, le rehaussement de la monnaie et par suite la dépréciation du numéraire en cours avaient provoqué un soulèvement populaire contre Et. Barbette. Une autre mesure prise par le Dauphin, la veille même de son départ dut contribuer aussi à l'agitation publique : c'est le mandement du 4 décembre ordonnant la mise en circulation de 6812 liv. anciennement frappées au pied 60 et dont la fabrication avait rendu un certain nombre de pièces trop faibles de poids. Ce n'était là qu'un acte particulier qui n'était pas de nature à se renouveler ; mais il était difficile à justifier. Ces espèces étaient évidemment mises en circulation le 5 décembre à leur cours légal de 8 d. et les lettres du 25 novembre dont l'exécutoire fut signifié aux changeurs le 7 les réduisait à 3. Il ne fallut pas un grand effort pour soulever à ce sujet les masses populaires déjà excitées. Mais pour les chefs de ces mouvements l'altération des monnaies était surtout un moyen, et ils étaient inspirés par un sentiment tout politique que les chroniques ont fait ressortir en disant que, « ceux qui gouvernaient la ville de Paris ne voulaient souffrir le duc avoir finance sans leur congé. » (*Chron. de Nic. Gilles*, édit. de 1538, t. II, p. 41. — *Grandes chron.*, t. VI, p. 47.)

Marcel, opposait à l'exécution des ordonnances monétaires : une émeute nouvelle plus redoutable que la précédente, le contraignit de céder et de convoquer les États généraux qui se réunirent le 5 février. Avant cette session, par deux mandements, l'un du 25 janvier et l'autre du 5 février (1) (le jour même de la réunion), il ne craignit pas de faire frapper à la hâte, au pied 60 et non au pied 48, quelques espèces, au moyen de matières d'argent qu'il avait pu se procurer et qu'il fit remettre directement aux hôtels des monnaies.

Les délibérations des États firent éclater la crise révolutionnaire qui se préparait depuis quelques mois et dont le premier acte fut la célèbre ordonnance du 3 mars 1357 : après les événements qui venaient de s'accomplir et les soulèvements dont les monnaies avaient été la cause ou le prétexte, il était impossible qu'elle ne comprît pas des dispositions relatives au régime monétaire. Par son article 15, le Dauphin s'engagea « à faire faire à l'avenir bonne monnaie d'or et d'argent et noire..... » ; à ne changer, ni affaiblir le pied de la monnaie sans délibération et le consentement des États ; à instituer avec leur concours « personnes loyales « à ce connaissant, qui prêteront serment de bien remplir « leur office, et de ne commettre aucune fraude..... : à faire « promettre et jurer à son frère, à son oncle le duc d'Orléans, à ses cousins les comtes d'Étampes et d'Alençon, « au grand conseil, etc.... de ne rien faire et conseiller de « contraire à la présente..... (2). »

En conséquence des lettres du 12 mars (3) ordonnèrent de frapper au pied 28 :

(1) *Ord.*, t. III, p. 99.
(2) *Ord.*, t. III, p. 121.
Cette partie de l'ordonnance fut l'objet d'une publication spéciale à Paris et dans les autres villes.

(3) *Ord.*, t. III, p. 146. — Ce sont les lettres adressées aux baillis et aux sénéchaux : elles avaient dû être précédées d'un mandement aux

Deniers blancs à la couronne, à 5 d., de 70 au m., valant 10 d., ainsi que des parisis et des tournois.

Tandis que la monnaie d'argent était ainsi rehaussée, la monnaie d'or fut légèrement affaiblie par l'élévation du cours des deniers à l'agnel de 1 liv. 5 s. à 1 liv. 10 s. La livre déduite des espèces d'or valut 10 fr. 80; la livre déduite des espèces d'argent valut 7 fr. 44; le rapport entre les deux métaux fut de 10,70 (1).

Ce rehaussement de la monnaie eut pour conséquence de rétablir entre la langue d'oil et la langue d'oc l'unité monétaire qui n'existait plus. En décembre 1355 les États-Généraux de la langue d'oil avaient seuls été convoqués : l'ordonnance du 28 décembre ne fut envoyée qu'aux villes de ces provinces (2), et l'imposition qu'elle établit ne fut perçue que dans cette partie de la France; mais ses dispositions sur les monnaies reçurent une application générale et l'ordonnance monétaire du 30 novembre fut exécutée en Languedoc (3). Après la bataille de Poitiers, des États-Géné-

maîtres généraux ; suivant M. de Saulcy (*Documents monétaires*, p. 371) ce mandement aurait même été antérieur à l'ordonnance du 3 mars : « Le 28 février fut, par ordonnance, fait l'ouvrage suivant : gros blancs « à la couronne à 5 d..... etc.....

(1) Le cours des anciens deniers blancs à 3 d. et de 112 1/2 au marc fut réduit de 8 d. à 3 d. comme il l'avait été par l'ordonnance non exécutée du 23 novembre 1356 : le marc de ces espèces ne produisait donc plus que 5 liv. 12 s. 6 d., et on payait le marc 6 liv. 10 s. aux monnaies. Le profit du monnayage ne dut pas dépasser les frais.

70 deniers blancs à la couronne valant 10 d.			
font	2 liv.	18 s.	4 d.
Le marc d'argent-le-roi produit donc........	7		
On paye le marc aux monnaies.............	6	10	
Excédant		10 s.	

(2) *Ord.*, t. III, p. 688.

(3) De janvier à mai 1356 on frappa à Toulouse les doubles tournois à 2 d. 12 gr. de 200 au marc, ordonnés le 30 novembre 1355. (De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 353).

raux furent convoqués à Toulouse comme à Paris, et ceux de la Langue d'oc s'empressèrent d'accorder au Roi les subsides refusés ou ajournés par ceux de la Langue d'oil : en même temps, ils demandèrent et ils obtinrent le rétablissement d'une monnaie au pied 32, plus forte que celle au pied 60 qui avait été ordonnée le 13 septembre (1). Lorsque l'ordonnance du 3 mars imposée à la couronne par les États-généraux de la Langue d'oil rétablit la monnaie au pied 28, il entra dans la pensée du gouvernement de l'appliquer en Langue doc et les lettres du 12 mars qui viennent d'être mentionnées furent adressées au sénéchal (2) de Beaucaire. Mais les états de la Langue d'oc se réunirent aussi à cette époque (le 1er mars) pour s'occuper de l'entretion des troupes qu'ils avaient accordées au Roi : ils demandèrent que les monnaies de leur province fussent l'objet d'un règlement particulier, et le 19 mars le comte d'Armagnac adressa, à cet effet, au même sénéchal de Beaucaire un mandement (3) qui assignait aux monnaies un cours différent de celui qui était fixé par les lettres du Dauphin du 12 mars. Ce mandement ne fut sans doute pas exécuté; car il résulte des documents (4) que la monnaie au pied 28 ordonnée en Langue d'oil fut également

(1) La fabrication de cette monnaie au pied 32 : (gros tournois à 5 d. de 80 au m., valant 1 s.,) ayant été ordonnée par le comte d'Armagnac, lieutenant du Roi, aux gardes des monnaies, ceux-ci refusèrent de l'exécuter parce que l'ordre n'était pas donné par le Roi lui-même. Le Dauphin informé s'empressa de ratifier le mandement du comte d'Armagnac par une ordonnance du 23 novembre (que reproduisit l'art. 4 de l'ordonnance plus générale rendue pour le Languedoc le 6 février) : c'est pour ce motif que les hôtels des monnaies du Languedoc sont exceptés de l'ordonnance du même jour qui ordonne pour la Langue d'oil la fabrication d'une monnaie au pied 48. — (*Ord.*, t. III, p. 88 et 89).

(2) Les lettres insérées au *Recueil des ordonnances*, t. III. p. 146, sont précisément celles qui étaient adressées au sénéchal de Beaucaire.

(3) *Ord.*, t. III, p. 152. — Le texte de ce document paraît inexactement rapporté, ainsi que le fait remarquer M. de Wailly, dans son mémoire sur la livre tournois, p. 372.

(4) De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 375

fabriquée à Toulouse du 4 avril au 5 décembre 1357. L'unité monétaire fut donc rétablie.

A partir du mois de mars 1357, et pendant le reste de l'année, le pouvoir royal, sans force et sans appui, n'apporta plus aucun changement aux monnaies et se borna à faire exécuter les anciennes ordonnances (1). Les États-Généraux réunis au mois de novembre, mais désorganisés par l'absence de plusieurs de leurs membres, s'ajournèrent au mois de janvier. A cette époque le trésor était vide et il ne paraissait pas possible de lever de nouveaux subsides. Les États n'avaient pas plus que le gouvernement des principes arrêtés sur la nature et la fonction de la monnaie : en décembre 1355 et en mars 1357, blâmant avec éclat le désordre monétaire, ils avaient, à bon droit, exigé de la couronne le rétablissement d'une forte monnaie, et en janvier 1358, avant de s'ajourner encore au mois de février, les chroniqueurs nous apprennent que « pour provision il ordenèrent que on « feroit nouvelle monnaie plus faible que celle qui autrefois « avait été faite par eux et que Mgr le duc y aurait plus de « proffit : c'est assavoir le quint denier et les autres quatre « seraient pour la guerre (2). »

Ce fut donc cette fois pour exécuter la volonté des États que le Dauphin affaiblit la monnaie et qu'il écrivit (3) le 22 janvier aux maîtres généraux : « Vous savez comment en « mars 1357, par grande délibération du conseil et des états « nous avons ordonné bonne et forte monnaie que nous dé- « sirions être stable... et depuis par défaut de répression, on « s'efforce chaque jour d'importer de mauvaises monnaies

(1) Ordonnance du 7 mai 1357 qui enjoint aux baillis et aux sénéchaux de faire exécuter les ordonnances sur les monnaies.

Ordonnance du 4 août qui renouvelle les ordonnances sur les monnaies. (*Ord.*, t. III, p. 164 et 178).

(2) *Chronique de Nic. Gilles*, éd. de 1538, t. II, p. 49.

Grandes chroniques, t. VI, p. 80.

(3) *Ord.*, t. III, p. 194.

« en exportant la bonne matière d'or et d'argent..... telle-
« ment que le gouvernement des monnaies et l'ouvrage qui
« s'y fait ont dépéri... : pour ce à la clameur du peuple, par
« délibération de notre conseil, des prélats, nobles et gens
« des bonnes villes, à leur requête et de la plus grande
« partie du peuple, à raison des grandes dépenses de la
« guerre pour la défense du royaume, nous ordonnons qu'on
« fera en chaque monnaie, en ouvrant sur le pied 45 :

« Gros denier blanc à la fleur de lys à 4 d., de 200 au m.,
« valant 1 s. 3 d.; et aussi deniers parisis et tournois. »

Le lendemain (23 janvier) des lettres adressées aux baillis (1) et aux sénéchaux réglèrent, sur ces bases, le titre, le poids, le cours des monnaies, en renouvelant et confirmant les prescriptions ordinaires sur l'exportation, le change, le courtage, le commerce et la fabrication des métaux précieux. Elles élevèrent de 1 liv. 10 s. à 1 liv. 17 s. 6 d. le cours des deniers à l'agnel, affaiblissant ainsi la monnaie d'or ; et elles conservèrent aux anciens deniers blancs à la couronne, à 5 d. et de 70 au marc, leur valeur légale de 10 d., ce qui équivalait à leur démonétisation (2).

La valeur de la livre déduite des espèces d'or ne fut plus que de 8 fr. 64 et celle déduite des espèces d'argent fut réduite à 4 fr. 63 : ce qui fit descendre à 8,31 le rapport entre les deux métaux (3).

L'assemblée qui s'ouvrit à Compiègne le 4 mai suivant, animée des plus vifs sentiments de réaction contre les agitations politiques de Paris et les crimes qui avaient été commis, ne s'éleva pas avec moins de vivacité contre les

(1) *Ord.*, t. III, p. 195. Ces lettres mentionnent que le peuple ignorant a donné volontairement si grand cours aux monnaies, que le denier à l'agnel court pour 1 liv. 17 s. 6 d.

(2) Le marc argent-le-roi, d'après le cours de ces espèces ne produisait que 7 liv., et on le payait 8 liv 10 s. aux hôtels des monnaies.

(3) Le bénéfice de la fabrication était sensiblement accru :

Soixante gros deniers blancs à la fleur de lys, valant 1 s. 3 d.

abus dans le gouvernement et le désordre dans les finances. L'ordonnance (1) du 14 mai 1358 qui résulta de ses délibérations établit des subsides considérables et consacra des mesures importantes dans l'organisation des pouvoirs publics. Par ses articles 1 et 2, le régent s'engage à rétablir une monnaie plus forte en réduisant le cours des espèces, « le jeudi « avant la Saint-Jean prochaine (17 juin) ..... et il les tiendra « et promet de les tenir, jusqu'à la Saint-Jean 1359, sans les « changer en quoi que ce soit (2). »

Mais le prince, qui promettait ainsi de revenir prochainement à une plus forte monnaie, avait pris soin, sept jours auparavant, quand les États-Généraux étaient déjà réunis. et évidemment sans qu'ils eussent la pensée de s'y opposer, d'affaiblir la monnaie déjà faible ordonnée le 22 janvier précédent. Le 7 mai, il avait écrit (3) aux maîtres-généraux: « Nous avons naguère ordonné monnaie 45, lequel pied « nous espérions être de plus grand valeur et revenu qu'il « n'a été et plus longuement durer..... et nous savons que « plusieurs monnaies sont du tout en chômage..... ce qui « est grand dommage et péril..... à cause des grandes dé- « penses pour la défense du royaume..... dépenses « que nous ne pouvons payer, si ce n'est par le fait « des monnaies. » En conséquence il avait ordonné d'ouvrer la monnaie au pied 54, en abaissant de 4 d. à 3 d. 8 gr. le

font..	3 liv.	15 s.
Le marc A. R. de ces espèces, à 4 d. de loy, produit donc..	11	5
Le prix du marc monnayé étant de..	8	10
Il reste pour les frais et le seigneuriage..........................	2 liv.	15 s.

(1) *Ord.*, t. III, p. 219.

(2) En même temps il remit toutes les peines qui pouvaient avoir été encourues pour contravention aux ordonnances sur les monnaies : excepté toutefois pour ceux qui avaient usé de fausse monnaie, exporté des espèces ou du billon, importé des monnaies étrangères.

(3) *Ord.*, t. III, p. 218.

titre des gros deniers blancs à la fleur de lys, et en leur conservant leur taille de 60 au marc et leur cours de 1s. 3 d.

On pouvait du moins penser que cette monnaie affaiblie serait rehaussée le 17 juin, conformément aux engagements pris par l'ordonnance du 14 mai. Au contraire, le titre et le poids des deniers blancs à la fleur de lys furent encore diminués le 1er juillet (1) : ils n'eurent plus que 3 d. de loy et furent de 64 au marc : leur cours restant à 1 s. 2 d., ce fut de la monnaie au pied 64.

De Compiègne où il résidait, le régent ne pouvait faire exécuter ses ordonnances du 7 mai et du 1er juillet à Paris, qui échappait alors presque complètement à son pouvoir. Mais elles y furent connues et le prévôt des marchands, qui le 10 décembre précédent avait soulevé le peuple à l'occasion d'une monnaie au pied 48 ou au pied 60, ne se fit aucun scrupule de faire frapper les nouvelles espèces ordonnées par le Roi aux pieds 54 et 64, au profit du gouvernement communal dont il était le chef (2).

Ce fut l'un des derniers actes d'Ét. Marcel : il périt le 31 juillet. Le régent, rentrant aussitôt à Paris, ordonna encore, le 5 août, un nouvel affaiblissement de la monnaie : « Par grande délibération avec son conseil sur les moyens « de résister promptement aux ennemis et malveillants ré- « pandus dans le royaume..... pourquoi il faut grandes « sommes de deniers pour payer les gens d'armes à ce

(1) On ne trouve pas au Recueil des ordonnances le mandement qui prescrit cet affaiblissement ; mais il est mentionné par Leblanc dans ses tables, par M. de Wailly (*Mém. sur la livre tournois*, p. 320), et par M. de Saulcy (*Documents monétaires*, p. 382).

(2) La preuve de ce fait se trouve dans deux documents postérieurs. On lit dans le mandement du 22 août 1358 qui rehausse la monnaie : « ...... les ouvriers et les monnayers se plaignent pour cause de l'œuvre « faite dernièrement, *à Paris*, d'une monnaie 64eme........ » (*Ord.*, t. III, p. 243.)

On lit aussi dans les lettres adressées, le 24 septembre 1358, aux maîtres généraux : « comme nous étant à Compiégne le 7 mai dernier,

« nécessaires....... », il prescrivit de faire monnaie 80eme.

Les gros deniers blancs aux fleurs de lys furent en conséquence et *secrètement* diminués de poids (on en tailla 80 au marc au lieu de 64), tout en conservant leur titre de 3 d. et leur cours de 1 s. 3 d. (1).

Depuis le 22 janvier la monnaie d'or n'avait éprouvé aucun changement et son cours donnait toujours à la livre tournois une valeur de 8 fr. 64 ; mais la valeur de la livre déduite des espèces d'argent était successivement descendue de 4 fr. 63 à 3 fr. 86, à 3 fr. 25 et à 2 fr. 60 : le rapport entre les deux métaux s'abaissa de 8,31 à 6,91, 5,82, 4,66. Le bénéfice de la fabrication que l'ordonnance du 22 janvier avait porté à 2 liv. 15 s. s'éleva à 3 liv. 10 s. à 4 liv. et à 6 liv (2).

Le régent ne pouvait se dissimuler que par ces affaiblisse-

« avons ordonné de faire gros deniers blancs, en ouvrant sur le pied 54
« laquelle ordonnance et ouvrage feu Et. Marcel. ... et plusieurs autres
« traîtres ses alliés, ne voulurent souffrir être fait en la monnaie de
« Paris, pour le Roi et pour nous. — Et depuis par leur volonté et
« puissance ils ont fait ouvrer en cette monnaie sur ce pied 54 et sur le
« pied 64. » (*Ord.*, t. III, p. 257).

(1) *Ord.*, t. III, p. 242.

L'exécutoire adressé par les maîtres généraux aux gardes des monnaies, le 8 août, leur recommande sous peine de perdre leur office de garder le secret sur cette diminution de poids, « afin que le peuple ne se « tienne pour mal content de cette ordonnance. » (De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 381.

(2)

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc A R en espèces.	PRIX du marc A R aux monnaies.	EXCÉDANT.
7 mai 1358..........	13 l 10 s	10 l	3 l 10 s
1er juillet...........	16	12	4
5 août..............	20	14	6

ments de la monnaie il manquait aux engagements qu'il avait pris à Compiègne, et qu'il répondait mal aux témoignages de confiance et de dévouement qu'il avait alors reçus des États-Généraux. Aussi, dès que redevenu maître du gouvernement il eut pourvu aux nécessités les plus pressantes, le 22 août 1358, il rétablit une monnaie plus forte, au pied 32 : « Se souvenant, dit-il dans son mande-« ment aux maîtres généraux, qu'en mai dernier les gens « des bonnes villes étant à Compiègne l'ont requis qu'à la « Saint-Jean suivante, pour le bien du peuple comme pour « la délivrance de son père, et aussi afin d'avoir finances « pour la défense du royaume, il lui plut arrêter le fait et « gouvernement des monnaies..... auxquelles choses il n'a « pu vacquer, à son grand déplaisir, à cause de l'occupa-« tion que lui ont donnée ses ennemis », il ordonna de frapper (1) :

Royaux d'or, à 24 k., de 66 au marc, valant 1 liv. 5 s.
Gros blancs à la couronne, à 4 d., de 53 1/3 au m., valant 1 s., des doubles tournois....... des petits parisis....... des tournois....

(1) *Ord.*, t. III, p. 243 et 245.

Des lettres adressées le même jour aux baillis et aux sénéchaux réduisent le cours *public et secret* des anciens deniers d'or fin à l'agnel (de 52 au marc) à 1 liv. 10 s., et celui des anciens deniers à l'écu (à 18 k. et de 54 au marc) à 1 liv. 5 s. : à ces cours le marc des premiers produisait 78 liv. et le marc des seconds 72 liv. seulement ; on avait donc intérêt à les retirer de la circulation pour les porter aux hôtels des monnaies où le marc d'or non monnayé était payé 78 liv. 54 s.

Le cours des anciens gros blancs aux fleurs de lys est réduit de 1 s. 3 d. à 6 d., ce qui les met au pied 32 comme les espèces nouvelles. Mais toutes les autres monnaies sont décriées et ne peuvent être prises qu'au marc pour billon. Les anciennes prescriptions sur l'exportation, sur le commerce de l'or et de l'argent, sur l'industrie de l'orfévrerie, sont renouvelées et confirmées.

La valeur de la livre déduite des espèces d'or remonta à 10 fr. 21 et celle déduite des espèces d'argent à 6 fr. 51, ce qui établit entre les deux métaux le rapport de 9,88.

Cette monnaie était loin d'être celle du temps de Saint-Louis, où la livre valait 22 fr. 79 et 17 fr. 97, où le rapport entre l'or et l'argent était de 12,20 : et cependant elle ne fut que temporaire. Il fallait que les circonstances fussent bien difficiles et bien impérieuses pour que le régent dont la jeunesse avait été déjà mûrie par les événements, se déterminât, dès le 30 octobre (1), à affaiblir de nouveau la monnaie et ouvrît ainsi une période d'affaiblissements dont l'excès devint vraiment désordonné :

(1) *Ord.*, t. III. p. 265.

Cet affaiblissement et ceux qui suivirent furent motivés sur l'insuffisance des ressources fiscales, l'urgence et l'accroissement des dépenses : « ...... et en outre nous a été octroyé en certaines parties du royaume « gabelles, impositions et autres subsides. Toutes ces choses n'ont pu et « ne pourraient suffire aux grandes dépenses qu'il nous faut supporter et « le royaume pourrait être en péril ; pour ce désirant y pourvoir et ne « pouvant subvenir à ces dépenses et trouver finances, sans le trop « grand grief du peuple, que par le domaine et le revenu de l'émolument « des monnaies, nous avons ordonné........ »

Le 13 novembre suivant, le régent manda aux trésoriers de France, « que tout le profit et émolument des monnaies était affecté au fait de « la guerre, à la défense, et non ailleurs ; que tous dons et assignations « sur ledit profit, à qui et pour quoi que ce soit, étaient annullées. » (*Ord.*, t. IV. p. 195.)

30 octobre 1358 — 15 mars 1360.

AFFAIBLISSEMENT EXCESSIF DE LA MONNAIE.

Dans cette période, la monnaie d'or ne varia que trois fois : ce n'était pas de sa fabrication que le fisc espérait tirer son profit principal (1). Mais la monnaie d'argent éprouva en moins de dix-sept mois, vingt-deux variations (2) dont voici le tableau.

(1) On ne fabriquait alors que des royaux d'or fin, et ils conservèrent le 30 octobre le titre, le poids et le cours que leur avait donné l'ordonnance du 22 août 1358 ; ils étaient à 24 k., de 66 au marc, et couraient pour 1 liv. 5 s. ; la valeur de la livre déduite de ce cours restait à 10 fr. 21, ainsi qu'il était résulté de l'ordonnance du 22 août. Un mandement du 15 avril, sans changer ni leur titre, ni leurs cours, diminua légèrement leur poids en portant leur taille à 69 par marc. Mais les mandements du 3 juin et du 22 novembre maintinrent leur titre et leur poids en élevant leur valeur légale à 1 liv. 10 s. et à 2 liv. : par ces deux variations on ne voulait en changeant leur pied que relever un peu le rapport entre les deux métaux, et le procédé employé avait pour effet de n'exiger aucune fabrication nouvelle.

(2) *Ord.*, t. III. p. 265, 301, 321, 324, 335, 341, 343, 349, 350, 352, 357, 367, 368, 369, 376, 378, 379, 385, 397, 399, 400.

DATES DES ORDONNANCES.	VALEUR DE LA LIVRE TOURNOIS d'après les espèces d'or.	VALEUR DE LA LIVRE TOURNOIS d'après les espèces d'argent.	RAPPORT de l'or à l'argent.
30 octobre 1358......	10 f 21	4 f 63	7 03
16 novembre	»	3 47	5 25
21 février 1359.......	»	5 79	8 75
25 février...........	»	5 21	7 88
15 avril	9 77	4 24	6 66
28 avril.............	»	3 47	5 49
6 mai...............	»	2 89	4 56
3 juin..............	8 14	3 47	5 49
7 juin..............	»	2 97	5 65
8 juillet............	»	2 60	4 93
27 juillet...........	»	2 17	4 11
7 septembre.........	»	1 73	3 28
2 octobre...........	»	1 38	2 68
18 octobre..........	»	1 15	2 18
22 novembre.........	6 10	2 89	7 35
2 décembre..........	»	2 17	5 49
31 décembre.........	»	1 44	3 65
21 janvier 1360......	»	0 96	2 42
10 février..........	»	0 86	2 18
22 février...	»	0 69	1 74
28 février..........	»	0 52	1 30
15 mars............	»	0 41	1 04

L'affaiblissement ne fut pas continu : la monnaie fut alternativement affaiblie et rehaussée. Du 30 octobre 1358 au 21 février 1359, elle passa du pied 32 au pied 60 ; elle revint alors au pied 36, pour être au pied 180 le 18 octobre 1359, revenir au pied 72 seulement le 22 novembre suivant et enfin tomber au pied 500 le 15 mars 1360 : ou en d'autres termes

qui expriment directement les variations de valeur de la monnaie de compte, la valeur de la livre déduite des espèces d'argent descendit de 6 fr. 51 à 3 fr. 47; remonta à 5 fr. 79 pour redescendre à 1 fr. 15; puis remonta à 2 fr. 89 c. pour tomber enfin à 0,41 c.

La livre tournois qui, au temps de saint Louis, représentait une quantité d'argent équivalant à 17 fr. 97, qui valut encore 17 fr. 37 sous le règne de Philippe de Valois et 8 fr. 68 au commencement du règne de Jean, *ne représenta plus que 0 fr. 41 c.* Une rente perpétuelle de 10 livres fut successivement acquittée avec des quantités d'argent équivalant à 179 fr. 70 c., 173 fr. 70 c., 86 fr. 80 c., 4 fr. 10 c. Celui qui, empruntant 100 liv. en 1336, avait reçu en espèces d'argent, l'équivalent de 1737 fr. put se libérer le 15 mars 1360 en remboursant l'équivalent de 41 fr.

Le rapport de l'or à l'argent qui n'était que de 9,80 au mois d'août 1358 resta toujours au-dessous de ce chiffre, variant le plus souvent entre 7 et 2, et finissant par s'abaisser à 1 04 : le 16 mars 1360, les espèces d'or et les espèces d'argent avaient une valeur légale qui, à raison de leur titre et de leur poids, supposait que *l'argent valait autant que l'or.*

Chaque fois que la monnaie était rehaussée, le rehaussement était de moins en moins considérable : elle n'avait été ramenée qu'au pied 28 en mars 1357, et au pied 32 en août 1358; elle ne revint qu'au pied 36 le 21 février 1359, au pied 60 le 3 juin, au pied 72 seulement le 22 novembre. Chacun de ces trois derniers rehaussements est suivi, à quelques jours d'intervalle d'une nouvelle série d'affaiblissements. Ces faits confirment l'opinion déjà exprimée, que l'administration ne cherchait dans le rehaussement de la monnaie qu'un nouveau point de départ, une facilité plus grande pour l'affaiblir de nouveau.

Ces variations dans la valeur de la monnaie de compte

étaient produites par le renouvellement incessant des espèces monnayées et presque exclusivement des espèces d'argent (1).

(1) L'énumération des principales pièces d'argent qui furent successivement frappées. avec l'indication de leur titre, de leur taille, de leur cours fera apprécier l'activité et l'importance de ce renouvellement.

30 octobre 1358. — Pied 45.

Den. bl. à la couronne, à 4 d., de 75 au m., valant 1 s.

Doubles tournois, à 1 d. 16 g., de 187 1/2 au m., valant 2 d.

16 novembre. — Pied 60.

Den. bl. à la couronne, à 3 d., de 75 au m., valant 1 s.

21 février 1359. — Pied 36.

Den. bl. à la couronne, à 3 d., de 90 au m., valant 6 d.

25 février. — Pied 40.

Den. bl. à la couronne, à 3 d., de 100 au m., valant 6 d.

15 avril. — Pied 48.

Den. bl. à la couronne, à 3 d., de 120 au m., valant 6 d.

28 avril. — Pied 60.

Den. bl. à la couronne, à 3 d., de 150 au m., valant 6 d.

6 et 25 mai. — Pied 72.

Den. bl. à la couronne, à 2 d. 12 g., de 150 au m., valant 6 d.

3 juin. — Pied 60.

Den. bl. aux fl. de lys, à 3 d. 12 g., de 70 au m., valant 1 s. 3 d.

7 juin. — Pied 70.

Den. bl. aux fl. de lys, à 3 d., de 70 au m., valant 1 s. 3 d.

8 juillet. — Pied 80.

Den. bl. aux fl. de lys, à 2 d. 15 g., de 70 au m., valant 1 s. 3 d.

27 juillet. — Pied 96.

Den. bl. aux fl. de lys, à 2 d. 6 g., de 90 au m., valant 1 s. 3 d.

7 septembre. — Pied 120.

Den. bl. aux fl. de lys, à 2 d. 6 g.. de 90 au m., valant 1 s. 3 d.

2 octobre. Pied 150.

Den. bl. aux fl. de lys, à 2 d. 6 g., de 112 1/2 au m., valant 1 s. 3 d.

18 octobre. — Pied 180.

Den. bl. aux fl. de lys, à 2 d., de 120 au m., valant 1 s. 3 d.

22 novembre. — Pied 72.

Den. à l'étoile, à 4 d., de 48 au m., valant 2 s. 6 d.

Ces espèces n'étaient plus que de la monnaie noire dont le titre fut rarement supérieur à 3 d. Chaque mutation de monnaie, étant la conséquence d'un changement apporté au titre ou au poids des pièces, exigeait une fabrication nouvelle dont la matière était fournie par les anciennes espèces qui, n'ayant plus cours ou n'ayant qu'un cours déprécié, devaient être retirées de la circulation et reportées, comme billon, aux hôtels des monnaies (1). C'est le profit réalisé sur

2 décembre. — Pied 96.

Den. à l'étoile, à 3 d., de 48 au m., valant 2 s. 6 d.

31 décembre. — Pied 144.

Den. à l'étoile, à 2 d. 12 g., de 60 au m., valant 2 s. 6 d.

21 janvier 1360. — Pied 216.

Den. à l'étoile, à 2 d., de 72 au m., valant 2 s. 6 d.

10 février. — Pied 240.

Den. à l'étoile, à 2 d., de 80 au m., valant 2 s. 6 d.

22 février. — Pied 300.

Den. à l'étoile, à 2 d., de 100 au m., valant 2 s. 6 d.

28 février. — Pied 400.

Den. à l'étoile, à 1 d. 12 g. de 100 au m., valant 2 s. 6 d.

15 mars. — Pied 500.

Den. à l'étoile, à 1 d. 12 g., de 125 au m., valant 2 s. 6 d.

On en était arrivé à ce point que la principale espèce d'argent était une pièce ne contenant qu'un septième d'argent le roi et six septièmes de cuivre et ne contenant qu'une quantité d'argent égale à 0 fr. 05 c. de notre monnaie, c'est-à-dire au vingtième du franc.

(1) Des lettres adressées le 21 février 1359 aux baillis et aux sénéchaux démonétisent toutes les monnaies autres que celles dont elles fixent le cours. (*Ord.*, t. III, p. 321.)

Le mandement du 3 juin 1359 qui rehausse la monnaie réduit à 4 d. le cours des anciens deniers blancs à la couronne, ce qui fait produire 12 liv. seulement au marc de ces espèces ; et le 27 juillet suivant le marc était payé 16 liv. 4 s. aux hôtels des monnaies.

Le mandement du 22 novembre réduit à 5 d. le cours des anciens deniers blancs aux fleurs de lys ; le marc de ces espèces ne produit plus que 15 liv. et le 31 décembre suivant il est payé 23 liv. 12 s. 6 d. aux hôtels.

cette transformation incessante de la monnaie en billon et du billon en monnaie qui, après avoir couvert les frais de fabrication, devait procurer des ressources au Trésor.

Le tableau suivant fera connaître son importance et ses variations :

Quand néanmoins les matières apportées à la fabrication étaient insuffisantes, on offrait aux marchands et aux changeurs un prix plus élevé que celui qui était fixé par les mandements : des lettres du 12 juillet 1359 accordent un *surachapt* et quelques droits aux changeurs, sur l'argent qu'ils apporteront, jusqu'à concurrence de 6000 marcs. (*Ord.*, t. III, p. 544. — V. la note de Secousse sur ces lettres.)

Enfin quelquefois les officiers royaux se procuraient eux-mêmes du métal et le faisaient monnayer. En janvier 1360, le comte de Saint-Pol qui commandait pour le Roi et auquel le profit de l'hôtel des monnaies de Tournay avait été assigné pour la défense de la province, acheta lui-même 2,000 marcs d'argent qui furent ouvrés par cet hôtel. (Mandement du 29 janvier 1360. — *Ord.*, t. III, p. 394.)

MONNAIES D'ARGENT.

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc A R en espèces monnayées.	PRIX du marc A R en espèces monnayées.	EXCÉDANT.
22 août 1358	8 l	6 l 15 s	1 l 15 s
30 octobre	11 5 s	7	4 5
16 novembre	15	8	7
28 novembre	»	8 12	6 8
9 décembre	»	9 10	5 10
21 février 1359	9	7	2
25 février	10	7	3
10 avril	»	7 10	2 10
15 avril	12	7 10	4 10
28 avril	15	9	6
6 mai	18	9	9
25 mai	»	11 10	6 10
3 juin	15	9	6
7 juin	17 10	9	7 10
8 juillet	20	9	11
23 juillet	»	12	8
27 juillet	24	16 4	7 4
7 septembre	30	22 3	7 17
2 octobre	37 10	29 8	8 2
18 octobre	45	29 8	15 12
22 novembre	18	11 10	6 10
3 décembre	24	11 10	12 10
31 décembre	36	23 12 6 d	12 7 6 d.
2 janvier 1360	»	24 12 6	11 7 6

MONNAIES D'ARGENT (*suite*).

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc A R en espèces monnayées.	PRIX du marc A R en espèces monnayées.	EXCÉDANT.
21 janvier...........	54 l	34 l 9 s 6 d	19 l 10 s 6 d
10 février...........	60	34 9 6	25 10 6
22 février...........	75	34 9 6	40 10 6
28 février...........	100	53 17 6	46 2 6
4 mars..............	»	77 10	22 10
15 mars.............	125	102	23

Ce profit varie constamment. Il n'est que de 1 liv. 15 s. en août 1358 quand on rétablit une monnaie relativement forte : il s'élève avec l'accroissement du produit du marc monnayé, c'est-à-dire avec l'affaiblissement de la monnaie, et monte en février 1360 jusqu'à 46 liv. 2 s. 6 d. Quand on rehausse momentanément la monnaie, ce rehaussement étant peu considérable réduit peu le bénéfice du monnayage, qui, s'il descend à 2 liv. le 21 février 1359, est encore de 6 liv. le 3 juin et de 6 liv. 10 s. le 22 novembre. On voit se reproduire avec la régularité des phénomènes économiques les faits déjà signalés comme étant la conséquence naturelle de l'affaiblissement de la monnaie : l'élévation de tous les prix et la nécessité d'accroître le prix de l'argent pour attirer ce métal aux ateliers monétaires ; et ensuite l'accroissement du produit du marc monnayé, c'est-à-dire l'affaiblissement de la monnaie pour conserver le profit du monnayage. Mais tandis qu'aux époques précédentes on laissait ce profit décroître, en élevant plusieurs fois le prix de l'argent, avant d'avoir recours à un nouvel affaiblissement de la monnaie, ici le fisc plus impatient, parce que sans doute ses besoins

sont plus grands et plus pressants, fait précipiter les affaiblissements presque aussi souvent qu'il faut élever le prix du métal non monnayé pour que la fabrication ne se ralentisse pas.

Cependant ce double mouvement ne peut durer indéfiniment. Il finit d'ailleurs par amener une diminution réelle du bénéfice sous l'apparence d'une augmentation. En février 1360 on arriva à faire produire au marc monnayé 75 livres, et à obtenir sur le prix de 34 liv. 9 s. 6 d. payé par les hôtels des monnaies un excédant de 40 liv. 10 s. 6 d., qu'on put élever à 46 liv. 2 s. 6 d. en portant, le 28 février, le produit du marc monnayé à 100 liv., tout en fixant à 53 liv. 17 s. 6 d. le prix du marc de matière. Mais la hausse persistante des prix obligea, le 4 mars, à payer ce marc 77 liv. 10 s., sans qu'on osât affaiblir encore la monnaie ; et l'excédant ne fut plus que de 22 liv. 10 s. : enfin quand le 15 mars, il fallut élever le prix du marc non monnayé jusqu'à 102 liv., on eut beau faire produire au marc monnayé jusqu'à 125 liv., c'est-à-dire abaisser à 0,41 la valeur de la livre, le bénéfice de fabrication ne remonta que de 22 liv. 10 s. à 23 liv. Ainsi sur un marc d'espèces mis en circulation pour 125 liv., 102 liv. étaient remboursées à ceux qui avaient fourni le métal et il restait 23 liv. pour les frais de fabrication et le seigneuriage ; mais ces 23 liv. n'étaient que 18 °/₀ du marc argent le roi. Or, en août 1358 quand le marc monnayé ne produisait que 8 liv., le profit de la fabrication n'était que de 1 liv. 15 s. ; mais c'était 22 °/₀ au lieu de 18 °/₀ du marc argent le roi. Si on évalue les profits obtenus non en livres dont la valeur variable ne peut plus servir de mesure, mais en métal argent, on reconnaît qu'en réalité le bénéfice a diminué (1).

(1) Le bénéfice du monnayage ainsi évalué a été :
Au 22 août 1358, de 22 °/₀ d'un marc A. R. monnayé ;
Au 15 novembre, de 46,6 °/₀ ;
Au 28 avril 1359, de 50 °/₀ ;
Au 3 juin, de 40 °/₀ ;

L'affaiblissement de la monnaie avait donc pour conséquence de réduire en réalité, et dans une certaine mesure, le profit du monnayage lui-même, comme il diminuait ceux des revenus du Trésor qui étaient réglés en monnaie de compte, et comme il augmentait celles des dépenses qui n'étaient pas fixées, à l'avance, en livres, sous et deniers. Sous Jean comme sous Philippe de Valois, quelqu'excessif qu'il fût, ses avantages fiscaux furent considérablement atténués et les ressources que put y trouver la couronne furent plus apparentes que réelles.

Il est d'ailleurs impossible d'en apprécier le montant : l'insuffisance des documents ne permet pas de déterminer, même approximativement, les quantités fabriquées. Mais on sait qu'en 1357 et en 1360 elles furent diminuées par deux circonstances qui doivent être signalées. — A partir d'avril ou de mai 1359 le Languedoc échappa au désordre monétaire ; on y frappa une monnaie plus forte que le comte de Poitiers, lieutenant du Roi, ordonna pour la province et qui paraît ne pas avoir varié jusqu'au rétablissement général de l'ordre dans les monnaies, en décembre 1360 (1). —

Au 22 février 1360, de 53,3 % :
Au 4 mars, de 22,10 % ;
Au 15 mars, de 18 %.

(1) Les mandements du 30 octobre et du 16 novembre 1359 qui affaiblissaient les monnaies furent exécutés en Languedoc et celui du 15 avril suivant fut encore adressé aux monnaies de Toulouse, Montpellier, Agen, Figeac, Loviguen. (De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 390, 492, 399.) Mais le comte de Poitiers avait réuni à la fin de mars les États de la province et l'assemblée avait réclamé la fabrication de nouvelles espèces auxquelles une ordonnance du lieutenant du Roi donna cours le 12 mai. (D. Vaissété, liv. 31, chap. 88 et 91.)

M. de Saulcy, dans sa publication sur les *Ateliers monétaires*, rapporte (p. 43), « qu'en mai 1359 le comte de Poitiers ordonna de faire monnaie 31e 1/4 et que du 16 juin 1359 au 19 décembre 1360 il ordonna « monnaie 32e. » Son assertion est confirmée par le mandement du

En Langue d'oil, au mois de juillet, la fabrication fut suspendue ou tout au moins fréquemment interrompue dans un grand nombre d'hôtels de monnaies : elle ne resta active et permanente qu'à Paris, à Rouen, à Troyes et à Saint-Quentin (1).

Tout était donc excessif et irrégulier dans le régime monétaire et un tel état de choses ne pouvait durer. Dès le 27 mars la monnaie fut rehaussée ; mais elle resta encore faible et variable jusqu'au 5 décembre 1360.

Ad. VUITRY.

(La fin à la prochaine livraison.)

8 juillet 1359 qui établit la monnaie 80, et excepte, en termes exprès, le Languedoc de ses dispositions, et par l'exécutoire du mandement du 28 juillet qui constate, « qu'en Languedoc on fait bonne et forte monnaie. »

(1) L'exécutoire du mandement du 8 juillet 1359 qui ordonna la monnaie au pied 96 ne fut envoyé qu'aux monnaies de Paris, Rouen, Troyes et Saint-Quentin et il porte : « car de ce présent ouvrage et de plusieurs « précédents les seigneurs du conseil et Mess. Nic. Braque et Hugues « Bernier ayant le gouvernement des monnaies n'ont pas voulu souffrir « que des lettres fussent envoyées en d'autres monnaies, parce que « Messeigneurs d'Anjou et de Poitiers et plusieurs capitaines et lieu« tenants en ont pris et en prennent chaque jour tous les profits. » (De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 408.) — Les mandements du 7 septembre, des 2 et 18 octobre, indiquent eux-mêmes en termes exprès, qu'ils ne doivent être exécutés que dans ces quatre monnaies et exceptionnellement à Tours et à Poitiers. — Le mandement du 12 décembre est envoyé à douze monnaies ; mais celui du 31 à Paris, Rouen, Troyes, Saint-Quentin et Bourges. — Il résulte d'un mandement du 11 janvier 1360 fixant le prix du marc d'argent que plusieurs monnaies sont en chômage, parce que les marchands croyent qu'on donne un prix plus élevé à Paris et que la présence des ennemis rend les routes dangereuses. Le mandement du 22 janvier est adressé à dix monnaies ; mais celui du 3 février à trois seulement : Paris, Rouen et Troyes.

ÉTUDES

SUR LE RÈGNE DE LOUIS XIII

ET SUR L'ADMINISTRATION DE RICHELIEU.

LE CHEVALIER DE JARS[1]

SON HISTOIRE, SON PROCÈS (1633).

IV

On a dit que cette affaire était concertée depuis le commencement, c'est-à-dire depuis le jour où le chevalier de Jars fut mis à la Bastille, et que Laffemas était parfaitement au courant des intentions de Richelieu. Telle est l'opinion de Mme de Motteville : « Laffemas, dit cet historien plus porté pour les amis de la reine que pour ceux du cardinal, Laffemas savoit le secret du cardinal de Richelieu qui étoit de ne pas faire mourir le chevalier, étant certain de son innocence, et qu'il n'y avoit nul sujet de le condamner..... » Nul sujet de le condamner; la belle raison pour ce temps-là ! Mais alors ni Richelieu, ni Laffemas n'auraient mérité les reproches qu'on leur adresse, s'ils n'eussent été capables de s'élever au-dessus de tels préjugés et s'ils se fussent arrêtés devant la crainte de condamner un innocent. Un innocent ! Leur art diabolique, à en croire leurs ennemis, consistait

(1) V. plus haut, p. 88.

précisément à faire de l'innocent un coupable. C'est, du reste, ce que Mme de Motteville insinue plus loin :

« Mais, il (Richelieu) vouloit en tirer (c'est-à-dire tirer du chevalier de Jars) par la peur, par les tourments et par l'apparente certitude de la mort, les secrets de l'intrigue de la reine, de Mme de Chevreuse et du garde des sceaux de Châteauneuf. Laffemas avoit promis au ministre qu'il le tourmenteroit si bien qu'il en tireroit à peu près ce qu'il en désiroit savoir, et que sur peu de mal, il trouveroit les moyens de lui faire son procès, selon les manières mêmes du cardinal, qui, à ce que j'ai ouï conter à ses amis, avoit accoutumé de dire qu'avec deux lignes de l'écriture d'un homme, on pouvoit faire le procès au plus innocent, parce qu'on pouvoit sur cette matière, ajuster si bien les affaires que facilement, on pouvoit y faire trouver ce qu'on vouloit. Là-dessus, Laffemas travaille au jugement du chevalier de Jars; il le menace, il l'interroge, et fait tout ce qu'une âme pleine de lâcheté, est capable de faire. »

Le fait est qu'il est assez difficile aujourd'hui de savoir si la comédie était concertée entre le cardinal et Laffemas. Cependant, si le plan en avait été réglé d'avance, pourquoi Laffemas aurait-il écrit, comme nous lui avons vu faire ci-dessus, à Séguier pour demander les ordres du roi, relativement à l'exécution du jugement contre l'accusé ? Quoiqu'il en soit, que cette comédie ait été combinée d'avance, ou qu'elle ait été seulement imaginée au dernier moment, elle n'en est pas moins révoltante, et le tort de Laffemas est de s'y être complaisamment prêté. C'est par de telles servilités qu'on rend son nom odieux auprès des contemporains, et plus tard dans l'histoire. D'autre part, il ne faut pas manquer de faire observer combien les mœurs et les idées du temps étaient différentes des nôtres, combien différente aussi la façon de juger les choses, surtout au point de vue moral. Dans un temps où l'on se faisait un jeu de la liberté,

et même de la vie humaine, il pouvait ne pas paraître choquant, du moins aussi choquant qu'il le serait aujourd'hui, d'ordonner tous les apprêts d'un supplice, absolument comme si le condamné devait réellement périr; de faire passer ce malheureux par toutes les angoisses, toutes les tortures que donne la perspective d'une fin prochaine et violente; de le laisser monter sur l'échafaud; puis de lui annoncer sa grâce, mais seulement à l'instant suprême, au moment où la hâche va s'appesantir sur sa tête. C'est ce qui fut fait pour le chevalier de Jars.

Le dernier interrogatoire était fini : d'après M[me] de Motteville, le chevalier y avait de nouveau récusé pour juge Laffemas, lui reprochant « toutes ses lâchetés », l'appelant une seconde fois «scélérat », et prévenant « tous ses autres juges de ce que Laffemas avoit promis au cardinal contre lui. » Le chevalier était demeuré trois heures sur la sellette. « Il se défendit si courageusement, ajoute le même historien, qu'il confondit tous ceux qui le vouloient perdre, et qui du moins avoient le dessein de lui faire trahir ses amis. »

Dès que le chevalier fut sorti de la salle où siégeait le tribunal, Laffemas produisit une lettre du cardinal ou du roi, portant ces mots que rapporte encore M[me] de Motteville : « S'il est condamné à la gêne ((*gehenne,* torture), qu'on la lui montre et qu'on ne la lui donne pas ; s'il est condamné à mort, qu'on sursoie à l'exécution. »

En sortant, le chevalier fut abordé par le Prévôt de l'Ile, qui lui dit pour le rassurer : « Monsieur, bon courage, j'espère pour vous ; car on m'a dit de vous ramener dans la prison où vous êtes, et c'est l'ordinaire de mener ceux qu'on va condamner dans un autre lieu. » Le chevalier lui répondit tranquillement : « Mon ami, ces pendards me vont condamner. Je le vois bien à leur mine. Il faut avoir patience, et le cardinal enragera de voir que je moque de lui et de ses tortures. » Il le dit et tint parole.

L'officier à qui le soin de la garde du chevalier était confiée, paraissait en très-bons termes avec son prisonnier : ces relations offusquaient Laffemas, qui s'en plaignit vivement à Séguier comme nous le verrons plus loin : pour le moment, il ne se plaignait que des indiscrétions possibles du Prévôt de l'Ile de France.

« Monseigneur, écrivait Laffemas à Séguier, le 13 novembre (1), en lui annonçant la réception de ses ordres, (ce qui pourrait servir à encore prouver, que l'intendant de Champagne n'était pas aussi bien informé qu'on le prétend du projet de Richelieu à l'égard du condamné) j'ay reçeu l'ordre qu'il vous a pleu m'envoyer pour l'exécution du jugement rendu contre le chevalier de Jars, suivant lequel j'ai faict comprendre au Prévost de l'Isle ce qu'il avoit à faire sur ce subject. Je ne sçay come il en usera ; mais je nay pas veu jusques ici que ce qu'on a tenté de ce costé là, ayt faict grand effect, au contraire, j'ai cognu que cela servoit à advertir ceux qui s'estoient déclarez pour sa deffence. Ce n'est pas que je croye que de propos délibéré, il done des advis, mais cest quil est home de bone chère, qui va tous les jours boire et manger avec ceux qui sont payez pour descouvrir ce qui se passe. Je lui en ay faict sentir quelque chose de loing, et croy que cela le rendra plus retenu ; mais je luy ay promis de n'en point parler, et vous suplie de ne luy en faire rien cognoistre jusques à ce que nous ayons veu la conclusion..... »

Puis Laffemas ajoutait, en parlant du chevalier : « ...Ce faict, je luy envoyeray un ecléziastique, serviteur du Roy que S. M. cognoist, et qui, à mon advis, est plus capable qu'aucun autre, de le porter à dire la vérité. Et si nous ne pouvons vaincre son opiniastreté, je suivray précizément

(1) Lettre de Laffemas à Séguier du 13 nov. 1633. *Bibl. Nat.* Mss. fr. 17,368. fol. 63.

au reste de lexécution, tout ce que vous m'avez ordoné, sans en rien obmettre ; et afin que lacte soit plus solennel, jy feray trouver tous les officiers de la mareschaussée de Champagne, qui se sont aprochez à six lieuës d'ici, pour faire montre. Il dict tousjours quil fera voir qu'il a de la constance, et que ses amis n'auront point de subject de se plaindre de luy. »

Ainsi Laffemas préparait tout pour que le spectacle fût complet. En même temps, il dénonçait au chancelier les brigues qui se faisaient ou qui s'étaient faites en faveur du chevalier « ... Vous serez estoné, lui écrit-il, quand vous sçaurez les brigues qui ont esté faictes par la dame dont je vous avois parlé, et plusieurs autres de sa cabale, qu'ilz estimoient bien forte, pour ce qu'ilz avoient de leur costé un de ceux auxquelz le Roy jugea qu'il estoit à propos d'escrire, lequel véritablement, n'y a rien obmis ; mais, il s'est trouvé court en ses mesures ; car jay bien trouvé moyen de rompre (1) ses brigues, avec l'adresse du raporteur, qui est fort affectioné au service du Roy, et qui mérite bien une petite lettre de congratulation.... » *(Même lettre)*.

Laffemas revenait aussi, dans la même lettre, sur quelques incidents du procès, notamment sur les paroles ambiguës que le prisonnier avait prononcées, à propos de Mme de Chevreuse :

« ... S'il vous plaist, Monseigneur, de repasser ma lettre, vous trouverez que ce que vous croyez qu'il a dict de luy mesme, est de la dame de Chevreuse, laquelle il disoit n'avoir faict autre mal que de n'en avoir point voulu faire, voulant doner une expliquation maligne à ces paroles, si je ne l'eusse jetté sur un autre point.

« Car je vous puis dire qu'il n'a obmis aucun artifice pour doner de fauces couleurs à son affaire, et pour pré-

(1) Laffemas, dans sa précipitation, a écrit : *ropre*.

venir les espritz de ses juges de leur opinion de vengeance qu'il disoit qu'on vouloit prendre de luy et de beaucoup d'autres. Mais la vérité a prévalu sur les artifices et desguisements, de telle sorte que tous les juges, après avoir dict leurs advis en conscience, sont demeurez fermes en leurs opinions, sans qu'il en soit revenu un seul de treze (treize), aprez avoir faict lecture des advis jusques à trois fois, come on a accoutumé de faire aux Cours souveraines, et même les quatre qui ont esté plus doux, ont confessé qu'il estoit coupable, et vouloient seulement commuer sa condemnation en une mort civile, ne pouvant mieux faire pour luy.... » (*Lettre du* 13 *novembre*).

Cependant le jour fatal approchait. Le lundi 14 novembre, un carrosse vint avant midi prendre le condamné pour le conduire, du couvent des Jacobins, aux prisons royales, où, quelques moments après son arrivée, on lui prononça son arrêt (1). La relation inédite que nous avons sous les yeux dit qu'il connaissait depuis une dizaine de jours le contenu de cet arrêt, et « pouvez penser, ajoute-t-elle, que pendant ledit temps, il n'avait dormi à son aise (2). » Ces angoisses par lesquelles avait passé le prisonnier, entraient dans le plan formé par le cardinal de Richelieu. Mais le condamné persista dans son silence; car on lui demanda de rechef, dit la relation, « ce qu'il savait d'entreprises contre l'État, surtout des intelligences avec Châteauneuf; (il) persista dans ses négations, et dit qu'il n'avoit rien à dire contre lui. »

Il se préparait à la mort, comme on va voir par la lettre que Laffemas écrivit le lendemain, à Séguier :

(1) Voir la note suivante.

(2) *Lettre sur l'exécution, datée de Troyes, 14 nov. 1633*, (*Bibl. Nat.* Fonds Dupuy, vol. 480, fol. 82). — Voir aussi Ch. Boutiot *Hist. de la ville de Troyes et de la Champagne*. Troyes, 1870-74, 4 vol. in-8°, tome IV, pag. 354-60.

Laffemas à Séguier.

A Troyes, le 15 novembre 1633 (1).

Monsegneur,

Jay ponctuellement et sans rien obmettre, observé l'ordre qu'il vous a pleu me donner, en l'exécution du jugement de mort du chevalier de Jars : et aprez luy avoir donné deux jours pour voir ce que le prevost de Lisle pourroit gagner sur son esprit, j'y ay envoyé le Théologal de Troyes, nomé Marc (que le Roy a cognu estant official a Sens) et qui se pique destre serviteur de Sa Majesté, pour essayer a tirer la vérité de luy, qu'il a tousiours celée. Mais tout cela ne la peu fleschir. Il est demeuré dans la resolution quil avoit prise, lorsquil manda a Du Moulin quil advertist ses amis de brusler tous leurs papiers et quil les assurast quil ne diroit rien contre eux, mesmes a la question. Je ne scay pas quel a esté le procédé du prevost de Lisle. Mais je scay bien que le chevalier avoit mis des le matin quil fust adverti de son jugement, ses bagues entre les mains de luy et de son greffier sans qu'on m'en eust doné advis (car ilz croyoient lun et lautre quil deubst mourir).

Hier donc sur les dix heures et demye, aprez que le sieur Marc, Theologal de Troyes, eust quitté le chevalier, le lieutenant particulier et le greffier criminel entrèrent dans la prison ou je l'avois faict transférer, et luy prononcèrent son jugement au lieu acoustumé et en la forme ordinaire, et a l'instant, le lieutenant particulier qui estoit bien instruict, luy feist une remonstrance et ladmonesta de descharger sa conscience, et reveler a la justice les choses qu'il avoit jusques là cachéés concernant ses complices, sans pouvoir tirer autre chose de luy que des responces equivoques come celles quil avoit faictes par ses precedents interogatoires, de sorte que voyant quil perdoit son temps, il se retira, et le laissa entre les mains de l'executeur, et pour ce quil n'avoit pas voulu prendre creance au Theologal de Troyes, je luy envoyai le prieur des Jacobins, pour le confesser, bien preparé (ainsi qu'il disoit) à lexorter de ne rien oublyer a dire pour la descharge de sa conscience, de ce quil pouvoit scavoir contre le service du Roy, sans espargner persone.

Il demeura depuis midi jusques a trois heures et demye entre les mains de ce bon pere tant en confession qu'en conférence. Mais il ne

(1) *Bibl. Nat.*, Mss. fr. 17,368, fol. 68.

peust tirer autre chose de luy sinon que les femes l'avoient perdu, et que ses saletez et lascivetez avoient atiré la justice de Dieu sur luy, et non ses crimes dont on laccusoit, n'ayant pour ce regard pesché qu'en curiosité.

Cependant, il me feist demander permission d'escrire une forme de testament soubz le bon plaisir du Roy, que je vous envoye (où vous verrez que le sieur Mignon (1) a grande cognoissance de ses secretz), et quoy quil fust en estat de ne plus penser au monde ne sachant point la grâce du Roy, il me feist pryer qu'on ne luy coupast point la moustache ny ses cheveux dedans la prison, estimant que cela le rendroit diforme ; ce que luy ayant très-volontiers acordé, avec plusieurs autres petites civilités qu'il m'avoit demandées, il sortit de la prison fort estoné pour aller au suplice, disant aux peres qui lacompagnoient quil estoit bien jeune pour mourir. Et pour rendre laction plus solennelle, je le feis accompagner par tous les prévostz du mareschal de la province (que javois faict venir exprez du lieu darcy (*sic*) (2) où ilz estoient assignez pour faire montre), le prevost de lisle, et le lieutenant criminel de robe courte de ceste ville, avec tous leurs archers .... »

Vers quatre heures du soir, le chevalier de Jars monta dans la charrette qui devait le conduire à l'échafaud ; il était assisté du Prieur des Jacobins, le P. Mallerois, et de l'un des religieux du couvent (3). L'échafaud était dressé sur la place du Marché-au-Blé. « Ceux qui avoient vu le matin le chevalier le meconnoissoient, dit la relation, tant il étoit changé et deffait, et alloit par les ruës disant quelquefois aux spectateurs : « Priez Dieu pour moi, je mou(r)rai innocent, » et vous assure qu'il faisoit grande compassion et tiroit les larmes des yeux de chacun. Bref, la ville semblait être tout en dueil (deuil). »

La foule était énorme : 30 à 40,000 personnes étaient là rassemblées :

« Il y avoit une telle foule de peuple dans les rues et a la

(1) Secrétaire du marquis de Châteauneuf.

(2) *Lire :* d'Arcy. — Arcy-sur-Aube, à 6 l. de Troyes.

(3) *Procès*..., pag. 403.

place publique où se debvoit faire lexecution qu'a peyne la charrette de l'executeur pouvoit passer. Les homes qui scavoient la cause de sa condemnation incéréé (*sic*) en son jugement louöient le Roy de sa justice et les femes qui ne regardoient point plus hault que la charrette avoient pitié de voir qu'un home de si bone mine se fust oublyé de son debvoir, et prioient que Dieu feist un miracle pour luy et quil disposast le Roy a luy pardonner.

« Il y avoit plus de trente mil persones sur la place ou aux fenestres et come il fust sur leschafault, le raporteur feist metre avec luy le Jacobin et son *bini* (1) pour ladmonester encores à dire la vérité, sans pouvoir tirer autre chose de luy que ce quil avoit dict auparavant... » (*Lettre de Laffemas du 15 novembre.*)

Le chevalier était arrivé sur le lieu de l'exécution ; il était monté sur la fatale machine, et il attendait que l'exécuteur fît son œuvre. Il attendit ainsi pendant une demi-heure, — un siècle pour un condamné ! — ne sachant ce que cela voulait dire, et s'approchant toujours du billot, d'où le prieur des Jacobins s'efforçait de le repousser (2). On chantait le *Salve Regina*, qui tirait à sa fin, quand éclata le fameux coup de théâtre. Deux gardes, appostés par l'intendant, fendirent la foule, comme s'ils arrivaient de loin, en criant qu'il apportaient la grâce.

« Et cependant deux gardes du corps que javois feict tenir serrez assez prez du lieu de lexécution fendirent la presse avec leurs bastons et crièrent tout hault : « Grâce, grâce; Monsegneur lintendant *vient de recevoir* une depesche du Roy, » et à l'instant mirent les lettres du Roy cachetées entre les mains du raporteur et une ordonance de moy entre les mains du Prévost de l'Isle pour sursoir lexécution, et ramener le prisonier en la chap(elle), où il avoit tousiours esté gardé. » (*Même lettre.*)

(1) « Son compagnon, » c.-à-d. le compagnon du Jacobin.

(2) *Procès*.. , pag. 403-404.

La foule fit éclater sa joie. Bien que le prisonnier fût inconnu dans la ville, chacun s'intéressait à son sort, et le peuple, comme toujours, prenait le parti du faible et de l'opprimé. Aussitôt le Prieur coupa les cordes du condamné qu'on descendit de l'échafaud. Ce fut à qui, dans l'assistance lui tendrait un chapeau pour qu'il pût se couvrir, et lui offrirait un cheval pour qu'il pût rentrer au couvent des Jacobins. Le *mort ressuscité* revint donc à cheval, escorté par près de 8,000 personnes qui se répandirent dans le couvent, en poussant de grandes acclamations : quelques-uns se mirent à sonner les cloches ; d'autres entrèrent dans la chapelle où l'on venait d'achever Complies et voulurent forcer les religieux à chanter un *Te Deum;* mais le Prieur ne permit point que l'effusion populaire allât si loin ; il fit doucement écouler la foule (1).

Laffemas raconte ainsi la scène :

« ... Ceste action fust receüe avec une aclamation si grande que jamais on n'a rien oy de pareil. Car, outre qu'on admonestoit le prisonier de rendre grâces au Roy, come il feist, tout le peuple cryoit : Vive le Roy et le face (2) prospérer puis quil scayt faire justice et misericorde, et les femes et les enfans suivoient le criminel par les rues, come un home resuscité, continuant tousiours a cryer : Vive ce bon Roy qui faict misericorde, les ministres et tout son bon conseil. Et come il fust aux Jacobins, les frères, en despit des moynes, sonèrent les cloches et vouloient à toute force faire chanter un *Te Deum*, si je ne l'eusse empesché. Tant y a que la misericorde du Roy a dautant plus desclat que chacun scayt (par le moyen des juges qui ont force aliances) que cet home avoit esté justement condamné et qu'on ne satendoit point du tout a cela.

(1) *Lettre sur l'exécution*..., citée plus haut, et *Procès*..., pag. 404 .

(2) Il semble que Laffemas a oublié ici le mot principal : « Et le face *Dieu* prospérer..... »

« A l'instant mesmes, il m'envoya dire qu'il remercioit le Roy et Mrs les ministres et particulièrement Monsegneur le cardinal quil croyoit lui avoir procuré ce bien là... » (*Même lettre.*)

Tant d'émotions accumulées en un seul jour étaient faites pour briser l'âme la plus ferme. Malgré tout son courage, malgré sa force de volonté, le chevalier de Jars sentit faiblir en lui la nature humaine. Sur l'échafaud, il avait fait preuve d'un grand sang-froid : « Ayant été condamné, dit Mme de Motteville, on le mena sur l'échafaud ; il y parut plein de courage et d'honneur ; il se moqua de ses juges et de ses ennemis, montrant de recevoir la mort avec une grande fermeté. Il m'a dit depuis qu'il y avoit souffert, mais que Dieu lui avoit fait de grandes grâces, et qu'il avoit reconnu par expérience qu'il avoit soin de ses créatures. » Mais la nature reprend tôt ou tard ses droits. « J'ai ouï dire à d'autres qu'à lui, ajoute en note le même historien qu'après avoir reçu sa grâce, il fut longtemps sans pouvoir parler et privé de sentiment, tant la nature a peine à souffrir sa destruction. » Le jugement que porte le P. Griffet, dans son *Histoire de Louis XIII*, sur cette différence d'attitude du chevalier, à deux moments pourtant bien différents, est évidemment inspiré par le passage de Mme de Motteville, que nous venons de citer : « Il se vanta dans la suite, dit le P. Griffet (II, 403), de n'avoir pas ressenti de frayeur aux approches de la mort, mais d'autres disoient qu'il en fut si frappé, qu'il étoit plus mort que vif, lorsqu'on le descendit de l'échafaud et qu'il fut longtemps sans pouvoir reprendre son esprit et ses forces. »

Mais il faudrait bien se garder de voir un symptôme de défaillance morale dans ce qui ne fut qu'un effet et un effet bien excusable de faiblesse physique. Non, il faut le dire à l'honneur de l'humanité, la fermeté d'âme du chevalier de Jars ne se démentit pas un seul instant ; il avait juré de ne pas dénoncer ses amis, il ne les trahit point ; il avait promis

de ne pas trembler devant la mort, dont il approcha de si près, il tint la parole donnée ; il se rit de ses ennemis; il les brava jusque sur l'échafaud; il resta donc fidèle à lui-même, fidèle à ses amis, fidèle au rôle qu'il avait juré de garder en face de ses persécuteurs. Mais, cette tâche accomplie, il était quitte de ses serments, et d'ailleurs s'il trembla, il put dire, comme une autre victime non du pouvoir royal, mais du pouvoir populaire, le dira plus tard dans une circonstance semblable : « Je tremble, mais c'est de froid. » Les historiens, même les plus minutieux, ne s'avisent jamais de tout ; or, il est un détail qu'ils ont oublié de mentionner et que nous relevons dans la relation inédite dont nous avons déjà plusieurs fois parlé, c'est qu'il faisait très-froid ce jour-là (on était au mois de novembre) et le chevalier était fort légèrement vêtu. Ses membres étaient raidis, glacés, presque perclus de froid. Quand il revint aux Jacobins, il dut se mettre au lit; il avait la fièvre qu'il garda plusieurs jours. Deux médecins étaient accourus pour le soigner. « Certainement, conclut la relation, je ne pense pas qu'un homme soit pour vivre longtemps après avoir fait une telle procession (1). »

Cependant Laffemas, qui ne devait pas s'attendrir facilement, continuait son rôle de geôlier.

« Jay permis ce matin au Theologal de le revoir pour mieux cognoistre ses mouvemens, et voir si la grâce le vaincra plus tost que la rigueur. Je vous feray scavoir ce que jen auray apris et cependant vous diray quayant ordoné qu'on luy rendist son manteau, son chapeau, ses bagues et tout ce qu'on luy avoit pris, les Jacobins m'ont dict que le prévost de Lisle avoit se bagues et quelque ordre de luy pour les bailler a dautres persones. Et pour que cela pouroit estre important, je lay prié de ne me rien cacher en cela. Il ma dict que de quatre bagues, le chevalier en a doné deux à

(1) *Lettre sur l'exécution*..., citée plus haut.

luy et à son greffier, qui sont diamantz, et quil a prié son greffier de doner les deux autres a des femes. Depuis ayant mandé le greffier, il m'a dict quil avoit charge d'en bailler une au S[r] de Seneterre, et lautre au S[r] de Vantelet, au Cloistre Saint-Honoré. Il y a quelque chose de plus ou de moings quil veut dire à Monsegneur le Cardinal, soit pour avoir subiect de faire un voyage, ou pour quelque autre considération qui mest incognüe. Je luy ay dict que je n'empeschois point qu'il y allast, pour ce que peut estre on se servira des ensegnes que le chevalier luy a donées pour tirer quelque esclaircissement. Mais, quoy quil promette, toutes choses me sont suspectes de ce costé là, a cause des persones quil fréquentoit ici, et de laprehension que jay quil joüe les deux et quil aille doner dautres advis.

« Vous y pourvoirez par vostre prudence, et assurerez, sil vous plaist le Roy et Monsegneur le Cardinal de mon affection et de ma fidélité, et je feray en sorte que vous nen serez point mauvais garant (1). »

Ces plaintes contre l'officier qui depuis le commencement gardait le prisonnier et qui paraissait avoir, par un sentiment d'humanité, pris parti pour le Chevalier de Jars, plutôt que pour son juge, ces plaintes, déjà formulées vague-

(1) Dans la même lettre il est question de du Moulin :

« Mandez moy si vous trouvez bon qu'on juge du Moulin, ou qu'on leslargisse a caution de se représenter toutes fois et quantes. Car je sçay bien qu'il n'en manquera point ici, cognoissant ses solliciteurs. Nous ne scaurions quand *(sic)* à présent faire autre chose, si nous le jugions, que d'ordonner, pour son regard, quil sera plus amplement informé, et neantmoins, ses interogatoires peuvent servir contre celuy que le chevalier apeloit *Vox* ou *Camillus*. — Je ne vous entretiendray point des autres prisoniers qui sont ici, de peur de vous estre ennuyeux : ce sera pour une autre fois. »

Et en post-scriptum, Laffemas ajoutait :

« Il faut prendre garde que les faiseurs de gazettes, qui ont advis de tout, ne publyent pas ceste action autrement qu'elle s'est passée. »

ment, Laffemas les renouvelle plus vivement dans une lettre du 16 novembre à Séguier :

De Laffemas à Séguier.

Troyes, 16 novembre 1633 (1).

Monsegneur,

Je vous ay cy devant faict cognoistre que le prévost de Lisle se donnoit des libertez de voir certaines persones qui mestoient fort suspectes, et que je cognoissois pour avoir faict cabale en laffaire du chevalier de Jars, mesmes que la récusation qui avoit esté faicte contre moy venoit de ce costé là : et néantmoings, craignant de faire tort aux affaires du Roy, je n'ay pas voulu esclater contre luy, et me suis contenté de luy en dire un mot par forme dadvis et de ladvertir que les Jacobins se plaignoient de ce que leur porte estoit ouverte toute la nuict, et qu'il ne revenoit de ses visites tous les soirs qua onze heures ou minuit. Mais, au lieu de prendre en bone part les advertissemens que je luy donnois, et reçevoir mes ordres avec intention de les faire réüssir au contentement du Roy, jay descouvert qu'il faisoit des discours par la vile de ce que disoit le Chevalier dans sa colère tant contre MM. les Ministres que contre moy, et quil avoit un extresme desplaisir de ce que je ne luy comuniquois le secret de voz depesches pour les divulguer, et de faict, son mescontentement sestant acreu, quand il veist que je ne luy parlois que des choses quil debvoit exécuter, et que je luy cachois ce qui se debvoit faire en suite, de peur que le secret du Roy fust esventé, il feist de mauvais discours de toute laffaire et de ceux qui la conduisoient, et le landemain de la publication de la grace, qui fut hier, me veint trouver et me dict avec des termes insolentz et plains daudace quil trouvoit fort estrange que je luy eusse caché la moitié du secret plus tost qu'au raporteur (quil estimoit en avoir sceu quelque chose) et quil ne pouvoit suporter que jeusse faict partir mon courier devant le sien, veu quil mavoit tesmoigné quil vouloit que son greffier portast la relation de ce qui sestoit passé.

Et sur ce que je luy representay que je nestois pas obligé de prendre mes ordres de luy, et que sil vouloit envoyer son greffier, cela ne

(1) *Bibl. Nat.*, Mss. fr. 17,367, fol. 11-12.

m'empeschoit pas d'envoyer une depesche par une autre voye, il me feist des bravades insuportables, jusques a me dire que le Roy et Monsegneur le Cardinal avoient telle créance en ses paroles, que si je ne voulois prendre inteligence avec luy, il me mettroit mal avec eux quand il luy plairoit, et quil seroit plustost creu que moy, quil estoit le plus home de bien de la terre, et que pour cela le Roy l'avoit gratifié de plusieurs grandes rescompenses quil avoit meritées par son service.

Je luy ay dict que jen croyois encores plus quil nen disoit, mais quon ne lavoit pas envoyé à Troyes pour me faire ces contes-là, ains seulement pour suivre mes ordres, et que je me plaindrois a vous et a Monsegneur le Cardinal de son insolence et des menaces quil me faisoit.

Si je leusse creu, laffaire n'eust jamais esté jugée en ce siége, pour ce qu'aprez quil avoit veu et passé toute la nuict avec Angenost et autres qui sestoient declarez contre le Roy (qui ne latiroient avec eux que pour scavoir des nouvelles ou pour couler des advis au prisonier) il me venoit dire quil scavoit de bone part que le Roy n'auroit pas contentement de ceste affaire qui... (*ici quelques mots rognés par le relieur*) pas hazarder, et que je ny trouverois pas mes mesures (come si le Roy eust desiré autre chose que la justice), et estoit si artificieux quil venoit disner avec mon hoste, pour men faire dire autant, afin de m'intimider.

Mais Dieu a présidé en laffaire et a ruyné toutes les brigues qui sy estoient faictes, nonobstant les artifices d'un des principaux officiers qui s'intéressoit dans ceste cabale. Je vous en demande raison et justice, si vous jugez quil y ait quelque différence entre son travail et le mien ; et vous suplie de tirer cet home dici avec son prisonier, puisque l'affaire est a present achevée, et de m'envoyer vos ordres pour laffaire de du Moulin qui a force soliciteurs. Jay veu des gens de toutes conditions en ceste vile durant l'instruction de ce proces et croy quilz ny ont plus affaire a présent.

Joublyois a vous dire que le prevost de Lisle avoit mandé son filz, pour aller et venir aux lieux ou il ne pouvoit aller luy-mesme, et que celuy quil apelle son greffier est un petit fripon qui a desia eu de mauvaises atteintes, et qui lui sert a plusieurs choses. M. du Pré, maistre des requestes, a veu dans la Chambre de justice leur bone vye, et vous en peut dire quelque chose. Jay aussi suplié Monsegneur le Cardinal de ne pas souffrir qu'un prevost vive de la sorte avec ceux qui luy sont donez pour supérieurs. Cest le seul home qui ma resisté dans la pro-

vince, car hors luy, jay mis tout le monde dans lobeïssance. Je suis, Monsegneur, vostre tres-humble, tres-obeïssant et tres-obligé serviteur. »

DE LAFFEMAS.

Maintenant que l'affaire était règlée, Laffemas n'avait qu'un désir; c'était de se débarrasser d'abord de son prisonnier, puis du Prévôt de l'Ile, qui en avait plus spécialement la garde:

Laffemas à Séguier.

A Troyes, le 20 novembre 1633 (1)

Monsegneur,

Il est temps de retirer le chevalier de Jars de ceste ville, car il nest pas en mon pouvoir d'empescher les communiquations; et ceux qui ont interest en son affaire peuvent aisément sçavoir de luy sil y a quelque chose dans son proces qui les regarde.

Le prévost de Lisle ne le garde point. Il est tous les jours avec ceux dont on se deffye, à Rozieres (2), au logis de Guichaumont, à faire bone chère et à parler inconsidérement de ceste affaire, et vous puis assurer pour avoir veu quelqu'un qui sy est trouvé que le respect n'est guiere gardé parmy ces gens là.

Nous avons entheriné les lettres de commutation de peyne, et vous verrez par les termes du jugement qu'on faict bien cognoistre que cest par le tres exprez comandement du Roy et que le procureur de Sa Majesté parle come il fault pour faire voir que ceste grace est fort extraordinaire, veu la qualité du crime qui estoit bien justifié au proces. Je vous en envoyeray la copie au premier jour.

Cependant, jattendz la responce a mes dernières depesches, et vous suplie tousjours de me délivrer du prévost de Lisle qui mest dix mile fois plus a charge que son prisonier a cause de son yvrognerie et de sa langue qu'on ne peut tenir (3).......

(1) *Ibid.*, id., 17,368, fol. 70.

(2) Château à 2 lieues de Troyes.

(3) Ici Laffemas entretient le chancelier d'une autre affaire criminelle qu'il avait à juger, comme intendant de Champagne : « J'ay confronté quinze tesmoings au moyne de Saint-Mentje, de Chaalons, qui est accusé d'avoir eu desseing sur la persone du Roy. Cest un déterminé

Les lettres royales, en commutation de peine pour le Chevalier de Jars étaient datées du 10 novembre. Louis XIII y disait «.... bien que ses actions si mauvaises et les desseins pernicieux dans lesquels il a trempé méritent qu'il porte la peine et le supplice qui lui a été ordonné, néanmoins, étant bien informé *qu'il n'est pas l'auteur principal de tous ses crimes*, mais qu'il a été incité par des personnes pen affectionnées à notre service, que leur persuasion et artifices l'ont engagé en cette mauvaise conduite, et l'ont rendu comme instrument de leurs pernicieuses intentions, nous avons été porté plus facilement à excuser son crime, que nous avons cru qu'il auroit commis plutôt par légèreté et facilité et pour complaire à ceux qui en étoient les auteurs que par un dessein prémédité de nous nuire et desservir... » En conséquence la peine de mort, prononcée par le jugement souverain de Laffemas, était commuée en une prison perpétuelle « en tel lieu que nous jugerons être pour le mieux et qu'il sera par nous avisé, imposant sur ce silence perpétuel à nos procureurs généraux présens et à venir... » (1).

Cependant, ainsi que Laffemas le faisait entendre dans sa lettre citée plus haut, le tribunal avait cru devoir formuler ses réserves, au sujet de l'acte de clémence du roi,

qui en estoit bien capable, qui a desia faict de tres mauvaises actions ; Vautier et Dardincourt sy trouveront impliquez, et croy quil sera necessaire daller interroger Vautier sur ses lettres. Je feray tout ce quil faut auparavant pour préparer laffaire, et demeureray, Mgr, vostre....

De Laffemas.

P.-S. — Mandez moy ce quil vous plaist qu'on face de du Moulin. Son interogatoire peut servir contre les complices du Chevalier. »

(1) *Lettres-patentes du Roy portant commutation de peine en faveur du chevalier de Jars, 10 nov. 1633.* — *Arch. Nat.*, U. 785, fol. 181, et *Arch. des Aff. étrangères*, France : 1633. Tom. LXVI. A la date indiquée. — On trouvera ces lettres-patentes à l'*Appendice*.

comme s'il était à craindre qu'une telle exception ne tirât à conséquence. Le procureur du Roi vint dire en effet qu'il étoit « extraordinaire et quasi sans exemple que les crimes de cette nature aient été remis de grâce et d'abolition, parce qu'étant publics, et emportant avec eux le bien et le salut commun, ils ne se doivent facilement remettre. » Mais les juges eurent pourtant la condescendance de céder, et ne pas se montrer plus royalistes que le roi. « Néanmoins, reconnoissant que les lettres ne portent qu'une commutation de peine et par le moyen de ce qui est porté, la justice et le peuple sont aucunement satisfaits (1)... »

La justice et le peuple! Mais alors, comme depuis, on les faisait parler dans le sens de ses désirs. Par malheur, l'attitude de la foule, à la cérémonie de l'exécution sur la place du marché de Troyes, venait de montrer ce que le peuple pensait de ces rigueurs; et quant à la justice, on sait de quelle manière elle se rendait sous le règne de Louis XIII et sous l'administration du Cardinal de Richelieu.

Cependant, Laffemas avait été, comme il le demandait instamment, débarrassé de son prisonnier. Celui-ci s'imaginait qu'on allait lui accorder sa grâce entière et le rendre à la liberté ; la preuve en est dans la lettre suivante qu'il écrivit de Provins au cardinal de Richelieu, le 1er décembre 1633.

Au cardinal de Richelieu.

« De Provins, se 1er décembre 1633 (2).

Monsegneur, ma mauvaisse fortune maient porté jusque au point de perdre la vie, sans la bonté du Roy a qui il a plu me la continuer,

(1) *Arrêt sur l'entérinement des lettres en commutation de peine* (20 novembre 1633). *Arch. Nat.*, U. 785, fol. 182. — Est également publié à l'*Appendice*.

(2) *Arch. des Aff. étr.*, France : 1633, t. LXVII. A la date indiquée.

faict que je me trouve obligé avous (*sic*) temoingner le sentimant que j'en ay dautant plus que je scay Mgr, que vous avez hù le soin antier à disposer S. M. a me faire cette grâce, laquelle je reconnettré par toute sorte de service, et crois que, pour avoir esté jugé et condamné de Mons[r] de la feumas (*sic*) que vous ne men estimerez pas moins homme de bien. Se pandant je prandray la liberté de vous supplier d'abréger le terme de ma prison, et que par vostre moien, je puisse jouir de la grace antière; du moins, Mgr, en atandant cette faveur, je puisse avoir celle que mon bien me soit randu, toute chosse maient jusque isy esté retenue ; je finiray après vous avoir assuré, Mgr, que si vous me jugez digne de vos comandemens, je men aquiteray avec au tant daffection et de fidellité que homme du monde, vous supplient de najouter foy ça se que quelques uns vous pouroient dire du contraire : si javais (*sic*) (1) l'honneur destre mieux connu de vous que je ne suis, jaurais la vanité de croire que vous prandriez ma parolle pour caution, a la quelle je ne manqueray jamais, non plus que la surance que je vous donne destre toute ma vie,

Mgr, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le chevallier DE ROCHECHOUART.

V

Au lieu d'être mis en liberté, comme il l'espérait, le chevalier fut réintégré à la Bastille et pendant ce temps, on négociait toujours en Angleterre pour éloigner d'auprès de la Reine M[me] de Vantelet, la maîtresse de Jars et la favorite d'Henriette-Marie. Ces pourparlers durèrent plusieurs années ; tous les ambassadeurs ordinaires ou extraordinaires étaient chargés d'instructions en ce sens ; mais les démarches ne semblent pas avoir jamais abouti (2).

Guillaume DEPPING.

(1) Nous notons cette forme, précisément parce que partout ailleurs, on trouve écrit à cette époque : « J'avois » pour « j'avais ».

(2) Les dépêches des ambassadeurs de France à Londres, donnent à ce sujet de curieux détails. Nous publions à l'*Appendice* des extraits de ces pièces, tirées des Archives des Affaires Étrangères.

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Page 97. — *Lettre de Fontenay-Mareuil à Bouthillier.*

De Londres, 21 juin 1630.

..... La Biche (1)... est au mesme estat avec le Tigre (2), que vous scaves que Pompée (Bouthillier fils) la mis, quoy que le Tigre, fortement attaché a ses premieres inclinations, ne s'y porte pas avec toute la franchise qui se devroit ny la chaleur que lon scait luy estre ordinaire envers ceux qu'il aime. Quelque peu de patiance et lassistance de Sempronius (M. Bouthillier père), pourroit le ramener tout à fait. » (*Arch. des aff. étrangères*, *Angleterre*, tome XLIV, fol. 79.)

Du même au même.

De Londres, 29 juin 1630.

..... Le Tigre ne se porte point à faire lacommodement de la Biche et du Renard (3), ainsi quil lavoit promis à Pompée, encore que lon luy aye tesmoigné le desirer autant quil ce pouvoit. Je crois que cest que Polemarche (4) luy a mandé quil ne permist pas quil se fist. Je voudrois que vous luy fissiez paroistre par les premieres que vous luy ferez tenir, estre en paine de ne scavoir point que cela soit fait, comme chose que vous désires fort, parce que sil demeure froid en ceste recharge, ce sera sure (*sic*) quil ny faudra plus rien attandre. » (*Mêmes Archives*, même volume, f° 81.)

Page 98. — *Fontenay-Mareuil au cardinal de Richelieu.*

De Londres, 5 juin 1631.

..... Il y a icy une autre affaire à laquelle jay travaillé depuis quinze mois laquelle nest visiblement empeschée que par les menées du cheva-

(1) *La Biche :* Fontenay-Mareuil.
(2) *Le Tigre :* le chevalier de Jars.
(3) *Le Renard :* le comte Holland.
(4) *Polemarche :* le marquis de Châteauneuf.

lier de Jars et de la Vantelet qui se croyent appuyés d'autres personnes en France d'où ilz ont receu despuis peu des graces et des pensions qui les rendent plus insolens et plus hardis a desservir, estans auparavant en quelque crainte et retenüe. C'est l'establissement des Capucins et le renvoy des P. de l'Oratoire qui n'est pas de petite conséquence, quand il n'y auroit autre raison que le P. Philippe, qui possede la conscience de la Royne de la G. Br., est subject du Roy son mary, et estably par luy, de sorte quil est impossible d'y prendre aucune confiance pour lès interestz de France, a laquelle il ne se tient point obligé, et a desja declaré, ce qui tend a division ....

Son esprit (l'esprit de la Reine) est neantmoins si fort combattu par les cabales et instances continuelles du chevalier de Jars et par celles du P. Philippes que je ne scay qu'en espérer..... » *(Mêmes Archives,* même volume, f° 270.)

Page 100. —*Le chevalier de Jars à Monseigneur le cardinal de Richelieu.*

De Londres, le 2 mars 1631 (stille anglois).

Mgr, je nay pas de parolles assez exprésse *(sic)* pour temoingner la joye et le resentiment que jay receu de la grace et faveur du Roy, aussy ne puisge en remersier asez dignement S. M. ni moins vous faire voir par écrit la devotion de mon cœur a la recognoissance des obligations que je vous ay sur se sujeit, où je say que vous aves contribué auprès de S. M. tous les bons ofices, que vous avez acoustumé de randre aux gens de bien. Il fault néanmoins. Mgr, que je vous en rande très-humbles grâces, telle *(sic)* quil est posible a un cœur dexprimer, atandant que je puisse moy mesme de vive voix maquiter de se devoir, vous assurant que vous ne ferez jamais tant de bien, ni de courtoisie a personne qui vous soit plus obligé que moy. Sepandant, je vous supplie de monnhorer de vos comandemans, et croire que comme jay touiours esté (zélé ?) et pationné, en quelque lieu que je me sois trouvé, (à) publier les louanges et glorieuses actions du (Roy), et admirer la prudance, vigilance et sinsérité de son conseil, je seray de mesme a soutenir par tout le monde que vous estes le plus grand personnage que jamais la France a pocédé. Qui conque ne vous aime, honnore et admire, je le tiens autant ennemy de la gloire du Roy. Je suis asurément,

Mgr, vostre très-humble, et très-obéisant, et obligé serviteur.

Le chevalier DE ROCHECHOUART.

(Mêmes Archives. même volume, f° 243.)

Page 102. — *Fontenay-Mareuil au cardinal de Richelieu.*

A Londres, ce 18 juin 1631.

Mgr, puisque jay commencé à vous donner esclaircissement de la vérité, je vous supplie très humblement de trouver bon que je continüe à vous desduire ce qui s'est passé en l'affaire contre le Ch. de Jars, a quoy jadjousteray en termes generaux pour la descharge de ma conscience, mon sentiment sur la cabale quil entretient icy, fomentée de France, mesmes visiblement contre le service de S. M.

Monsieur le vicomte d'Orchester me vint hier dire de la part du Roy son maistre quil avoit decouvert la malice de nos ennemys, lesquels l'avoyent voulu intéresser avec eux, affin d'en estre protéges, qu'il estoit bien marry de s'estre laissé circonvenir à leurs artifices, quil desadvoüoit ce que m'avoit dit le Cler (*sic*) du Conseil touschant l'interrogatoire de mon domestique par autre que par moy, et qu'ayant examiné les raisons que je luy avois représentées en mon audience avec ceux de son Conseil, il les avoit trouvées si justes qu'il désiroit me donner consentement entier, et que mon homme pouvoit sortir en liberté et en seureté.

Voilà, Mgr, a quoy se sont terminées les instances et les folies du chevalier de Jars, de la Vantelet, et de du Moulin, assistés ouvertement du comte de Hollande (*sic*) et de Montaigu, qui tous deux concluoyent a la violence contre mes gens. Sur quoy je prendray occasion de vous dire, Mgr, que ceux qui disent qu'ils ont les inclinations françoises, trompent insolemment le Roy. Il les fault considérer comme gens perdus de crédit et ruinés en leurs fortunes privées qui cerchent (*sic*) non pas a servir la France, mais a se servir d'elle pour se maintenir en quelque sorte d'estime vers ceux qui ne cognoissent les choses que par les apparances extérieures, en quoy ils abuzent de la bonté de la Royne, déguisans leurs intérestz du nom de ceux de France, la faisant opposer a mes ordres, et agir, pour ne pouvoir estre informée, contre ses propres intentions qui sont bonnes, jusques a m'avoir respondu, lors que je luy dis qu'elle ne debvoit pas escoutter Rames (1) que Monsieur estoit aussy bien son frère que le Roy; ainsy, les desseings de ceux qui l'approchent luy sont tousiours incogneus, Jars luy faisant entendre qu'il sçait ceux du Roy, et que je les ignore, de sorte qu'ilz appellent servir

(1) Envoyé de la Reine-Mère et de Monsieur.

la France faire le contraire de ce que je propose, et si tost que je poursuis une affaire, ces trois personnes font incontinent prendre parti a la Royne advertie de France auparavant que je le sois, car je vous feray voir, Mgr, que les instructions viennent de là, c'est d'ou procède aussy que les négotiations traînent, et que rien ne se conclud, parce quilz veulent entrer en jeu, a quelque prix que ce soit, et deslors le G. T. (1) contre lequel ilz se sont declarés, ayant souvent tenté inutilement sa ruine en gens folz et depourveus de conseil, se desiste, croyant qu'il n'auroit pas le gré ny lhonneur de ce qui en arriveroit. Ainsy ces trois hommes ne pouvans faire autre mal, empeschent eternellement le bien, et que la Royne, suivant l'advis que je luy avois donné, ne prenne confiance et ne se joigne au T. (2) qui tesmoigne avoir les intentions bonnes, ayant tout pouvoir sur celles de son M(aistre), mais il ne se peut jamais accommoder avec ces gens-la, qui periront enfin et sont desia tellement déprimés et abbaissés qu'ilz n'ozent plus rien entreprendre.

Leur foiblesse a paru toute entière en ce dernier accident, et la puissance du T., au contraire, qui m'a sincèrement et fortement servi. J'espère que j'auray maintenant ouverture pour detromper la Royne, et luy faire cognoistre le proceder (*sic)* de ceux qui l'ont jusques icy conseillée, et par l'evenement il apparoistra combien il estoit important de faire ce que j'ay faict, qui me servira aussy a faciliter la retraitte du P. Philippe qui n'est retenu icy que par la Vantelet et Jars, pour les passions d'un de leurs amys qui est en France, le dernier n'ayant differe son voyage quil hastera peut estre maintenant, que pour fortiffier l'esprit de la Royne, en cette résolution en laquelle concurrent aussy Hollande et Montaigu avec un autre desseing particulier qui est de se faire valoir par ce moyen vers le Roy de la G. B., par ce que le P. Philippe est son subiect et obligé a luy seul, et non a la France, laquelle ilz disent néantmoins qu'ilz servent, par ce que l'on leur escrit qu'ilz font bien, et a la Royne qu'elle doibt perseverer, quoy qu'elle aye consenti par trois fois le contraire, tellement que je seray contraint d'avoir recours a d'autres voyes, celles là qui debvroyent estre certaines me manquans.

Voilà, Mgr, comme il est allé de toutes les autres affaires, du particulier desquelles je ne vous oze importuner sans en avoir commandement,

(1) Grand-Trésorier.

(2) Trésorier (le Grand-Trésorier).

de peur de sortir du respect que je vous doibs et d'abuzer de la qualité de

Mgr, vostre très-humble et très-obéissant
et très-obligé serviteur,
FONTENAY.

(*Mêmes archives*, même volume, f° 243.)

Entre les dernières lignes de la lettre qui n'est pas écrite de la main de l'ambassadeur et la formule de politesse, laquelle formule est écrite par lui, Fontenay-Mareuil a glissé ce complément autographe :

« Mgr, le chevalier de Jars et les siens nozant plus parler contre moy commancent à menasser M. Boutard duquel je suis obligé de vous tesmoigner qu'il ne se peut servir plus fidellement et avec plus d'adresse qu'il fait. Cest le subiect du mal quil (*sic*) luy veulent. »

Page 102. — *Fontenay-Mareuil à.......*

A Londres, ce XX juin 1631.

Mgr, il arriva hier un courrier de la part de M. de Chasteauneuf par lequel il escrit à Montaigu une lettre qu'il a faict voir au Roy et a la Royne de la G. B. portant que l'argent est prest et que l'on peut envoyer Burlamachi, quand l'on voudra, ce qui s'est faict par son moyen et non par moy, adjoustant que j'ay faict entendre par mes dernières que la R(oyne) de la G. B. n'avoit icy nul pouvoir, et le T. peu, quoy que la chose se contredise et qu'il soit aysé à juger que je ne la puis avoir escritte. Elle tend néantmoins a animer la Royne contre moy, et a distraire la confiance que jay avec le Trésorier, qui m'a plusieurs fois declaré quelle ne pourroit durer, s'il s'appercevoit que ce que jescris en secret fust communiqué à M. de Chast.(eauneuf) qui estoit son ennemy declaré, et par la voye duquel il ne se feroit jamais aucune affaire. Il est vray aussy, Mgr, que si l'on donne advis par deça du contenu en mes lettres, et que l'on y adjouste tout ce que l'on croit me pouvoir nuire et decréditer comme lon a faict ce coup icy, il sera impossible que le service du Roy aille comme il doibt.

Cette nouvelle d'argent qui estoit extremement desirée icy a faict rentrer en son humeur ord^re le Ch. de Jars, qui publie que c'est son œuvre, et a prié despuis qu'elle est arrivée, le Roy de la G. B. descrire en

sa faveur, ce qu'il faict aussy soliciter par la Royne, et comme il est artificieux, voyant qu'il ne pouvoit plus me mal faire et que le R(oy) de la G. B. estoit resolu de me donner contentement entier, il prist son temps pour l'en prier, pensant se mettre à couvert, mais sa finesse a esté decouverte par S. M. mesme et sa foiblesse et folie par tout le monde, quoy que nul ne sçache ce que contiennent les papiers qui luy ont esté soubstraictz.

Voilà, Mgr....,

FONTENAY.

(*Mêmes archives* même volume, f° 278.)

Page 103. — *La Reine d'Angleterre au cardinal de Richelieu.*

Sans date (juin ou juillet 1631.)

Mon cousin, le chevalier du Jars s'en retournant, je ne l'ai voulu laisser partir sans vous remercier pour la contribution que vous avez apportée a son retour prenant intérêt dedans (et) vous en ayant écrit plusieurs fois. Je vous assure qu'il s'est comporté ici avec autant de passion en ce qui touchoit à la France qu'il se peut, et j'espère que quand il se présentera quelque occasion, vous ferez quelque chose pour lui. Cest (ce) dont je vous prie, et de croire que je ressens les témoignages que (vous) me rendez tous les jours de votre affection et que je les saurai reconnoître en tout ce qui sera en mon pouvoir.

Je reçus une lettre du Roi, Monsieur mon frère, par M. du Perron où il me commande de renvoyer les Pères de l'Oratoire. Il me pardonnera si je ne le fais, ne devant point changer de confesseur, et garder ma conscience libre à qui il me plaît. C'est pourquoi je vous prie que s'il y a quelques personnes qui veulent faire trouver cela mauvais au Roi mon frère, de lui faire entendre que, en tout ce qu'il luy plaira me commander, je suis toute prête à luy obéir hormis en ceci, et où il va d'un point qui est assez proche de moi.

J'écris plus au long à M. le Garde des Sceaux pour vous faire entendre toute cette affaire. Je ne doute point que vous ne croyez ce qu'il vous dira de ma part, et aussi comme je suis, mon cousin,

Votre bien affectionnée cousine,

Henriette MARIE.

(*Mêmes archives,* même volume, f° 1.)

Page 109. — *Fontenay-Mareuil à Bouthillier.*

A Londres, ce 10 dessambre 1632.

Je vous ay desia mandé le retour du St-Germain qui fait icy fort esclater le pouvoir de Polemarque (1) et du Tigre : sans parler néanmoins de laparition du dernier, la Biche naura a rien craindre et est bien assurée quils ne luy feront point de mal, puisque vous estes pour elle, qui vous a lobligation toute entiere de la faveur de Beaulieu (le Roi) et de Ligourne (le Cardinal). La cause pour laquelle lenvoié na point parlé contre la Biche est quil la croit proche de son tamps.

(*Mêmes archives*, vol. XLV, f° 151.)

Du même au même.

A Londres, ce 25 dess.

......Ça esté un coup important de lassurer (le, c'est-à-dire le roi d'Angleterre) que Pluton (le Chevalier de Jars) ne seroit jamais Bertrand (ambassadeur). En ceste occasion et en toutes les autres qui concerneront Brutus (le Garde des Sceaux) et Caron (Jars) puisque cest le stile qu'il faut tenir, ne doutez pas que Clovis (Fontenay) ne sy accommode et ne suive le conseil d'Aratus (Bouthillier).....

(*Ibid*, f° 157.)

Page 117. — *La Reine d'Angleterre au Cardinal de Richelieu.*

Sans lieu ni date (1631).

Mon cousin, je me sans tant vostre obligée des soing (*sic*) que jantans que vous prenez de tous mes intérest (*sic*) que je ne saye commant vous en temoygner le resantimant que jannay, sy se nest en vous assurant par sette lettre que je chargeray (*sic*) (2) les aucations de vous en remersier par quelque preuve daffection plus grande que sette cy qui nest quan atandant les moyens de le pouvoir faire : je vous ay escrit desja plusieurs fois touchant lambassadeur (3), sest pourquoy je ne vous en parleray plus davantage, car je mesprise tant tout ce qui (*sic*)

(1) Nommé plus haut *Polemarche*. C'était, comme nous l'avons dit le marquis de Châteauneuf.

(2) Il faut lire évidemment : « que je *chercherai*. »

(3) Fontenay-Mareuil.

peut faire (1) que sy se nestoit le service du Roy mon frère, je nan parlerois jamais, mais je confesse qui *(sic)* lui fait grand tort (2), et sela me touche de sy pres que je ne puis que je ne vous fasse la prière que je vous ay fait plusieurs fois sur ce subiect que je nexpliqueray pas car vous la saves desjà et combien je suis

Vostre bien affectionnée cousine,
Henriette MARIE.

(*Mêmes archives*, volume XLIV, f° 324.)

Page 117. — *Le marquis de Saint-Chaumont* (3) *à Richelieu.*

A Calais, le 15 juin 1632.

.....Jay faict ce que jay peu pour remettre bien avec la Reyne M. de Fonteney (Fontenay), mais elle nen a point voulu entendre parler, quelles remonstrances que je luy en aye sceu faire, et ma dict qu'il navoit que six mois a demeurer aupres delle, pour achever son terme, et quelle ne croyoit pas que le Roy ny vous le voulussiez continuer davantage, ce qu'elle recevroit a trés grand deplaisir, luy estant desagréable, comme il est; quelle le recevra chez elle, en qualité d'Ambassadeur pour le respect du Roy son frère, mais quelle ne peut ny ne veut prendre aucune confiance en luy, et quelle auroit bien souvent des advis importants a donner en France quelle nose luy dire.

Je ne pense pas néantmoins que ceste hayne procede que des ennemys dud. s[r] de Fonteney, qui approchent la Reyne, car elle ne ma sceu marquer aucune faute quil aye commis envers elle et en effect, Mgr, je luy dois rendre ce tesmoignage que pendant que jay esté à Londres, je lay recogneu fort saige et fort adroict, plein de beaucoup de zèle au service du Roy, et au vostre, aymé de la plus part de ceste cour la, hors du Conte (*sic*) de Hollande et de Montégu qui maintiennent l'esprit de la Reyne aigry contre luy, et luy ostent le moyen de l'entretenir, et de s'aprocher delle, ils luy font perdre beaucoup d'ocasions de procurer ladvancement de la religion et des affaires du Roy.

(1) Lire : « tout ce qu'il peut faire. »

(2) Lire : « qu'il lui fait grand tort. »

(3) Appelé quelquefois M. de Saint-Chamont. Il était commandant de la ville et citadelle de Calais. — Voir l'ouvrage de M. d'Haussonville *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, 2[e] édition, I, 243.

.....Montégu tesmoigne une grande passion au service de la Reyne, elle ayme son esprit et sa conversation, toutesfois *sans avoir scandale*. (Ces trois derniers mots en chiffres.)

(*Mêmes archives*, même volume, f° 112 et 113.)

Pages 117 et 120.—*Mémoire pour le sieur Boutard allant en Angleterre.*

(Avril 1633.)

M. de Fontenay ou le sieur Boutard ont la copie des premières lettres du chevalier de Jars qu'ils prirent en Angleterre, entre lesquelles il y en a une du chevalier à la Vantelet, effroyablement sale.

L'original de la lettre que la Vantelet lui a écrite, où elle parle de son bâtard, a été déchirée par lui par morceaux, et partant ne se peut envoyer, joint qu'elle étoit presque toute en chiffre ; mais le chevalier a reconnu devant M. de Lauson que cette lettre dont il luy a leu la teneur déchiffrée, étoit de la Vantelet, de façon que si on veut porter quelque chose qui face foi de la vérité de cette lettre, ce ne peut-être autre chose qu'une copie d'icelle, au pied de laquelle M. de Lauson attestât qu'elle a été reconnue par le chevalier pour être de la Vantelet.

Quant aux deux lettres que Montaigu a écrites, l'une au chevalier de Jars, et l'autre à M. le Garde des seaux, touchant le stratagème médité contre le Grand-Trésorier par M. de Vendôme, étant toutes deux de même teneur, il suffit d'en envoyer un original, ce que je fais, envoyant celle qui est écrite à M. le Garde des seaux, d'autant qu'on commencera bientôt le procès au chevalier de Jars, et que l'original de la lettre qui lui est écrite, est nécessaire pour lui être représenté....

Il seroit nécessaire que Boutard rapportât l'original de la lettre dont le Grand-Trésorier a donné copie où Jars écrivoit contre lui et contre le cardinal sous le nom de *Ulpone (*ou *Vulpone)* avec une reconnoissance s'il se peut, que cela signifie le cardinal.

S'il peut avoir d'autres originaux importans, écrits par led. chevalier de Jars et par le Garde des seaux, il sera bon, et peut promettre au Grand-Trésorier que si, après que le procès aura été fait au chevalier, il sera besoin des originaux des lettres qu'on a, on les lui baillera tous.

Il est important que le sieur Boutard sache que le chevalier de Jars confesse que luy et le Garde des seaux ont désiré et fait ce qu'ils ont pu

pour faire que Monsieur ou la Reine-Mère ou tous deux ensemble allassent en Angleterre pour ruiner par ce moyen le Grand-Trésorier, tant par la grande dépense qu'ils y feroient que par les intrigues qu'ils y feroient naître. Ils désiroient aussi led. voyage pour embarrasser l'état présent du gouvernement de France.

Le chevalier avoue tout ce que dessus, mais ce seroit un grand point, si M. de Fontenay pouvoit tirer quelque preuve de cette affaire et nous l'envoyer..... (*Mêmes archives*, même volume, f° 236..)

Page 130. — *Commission au sieur de Laffemas, intendant de Champagne pour faire le procez au Chevalier de Jars, transféré en Champagne.*

(Septembre 1633.)

Louis, par la grâce....., à nostre amé..... le sieur de Laffemas, Conseiller....., et Maistre des Requestes....., Intendant de la justice, pollice et finances en noz armées et provinces de Champagne, Metz, Toul, Verdun et pais Messin, salut.

Les advis qui nous ont esté donnez de diverses partz que..... (le mot est en blanc) (1) de Rochechouart, chevalier de Saint-Jean de Hyerusalem avoit des intelligences secretes dedans et dehors nostre royaume, qui prejudicyoient a nostre service, nous ayant contrainctz de nous assurer de sa personne, et de faire saisir et arrester ses papiers, nous vous aurions ordonné de luy faire et parfaire son proces. Mais, pour ce que durant l'instruction que vous en avez commancée, les affaires qui sont survenües en nostre province de Champagne, nous ont donné subject de vous y renvoyer pour y faire le service de vostre charge, et quil est difficile, qu'un autre que vous puisse achever l'instruction dud. proces dont vous avez une particulière cognoissance, Nous avons donné ordre qu'on menast a vostre suitte le nommé Dumoulin, complice dud. de Rochechouard (*sic*) pour parfaire l'interrogatoire que vous avez commancé à luy faire, et en mesme temps led. de Rochechouart pour les confronter l'un a l'autre, tellement que le proces se trouvant en estat après ladite confrontation, il ne restera plus qu'a procéder au jugement diceluy, et ne pouvant faire meilleur choix que de vostre persone pour proceder aud. jugement,

A cette cause, Nous vous mandons, qu'appelé avec vous le nombre de

(1) Lire : François.

juges porté par nos ordonnances, dans le présidial de Troyes, ou autre siege de nosd. provinces où vous vous trouverez, vous ayez a proceder au jugement dud. proces, sommairement et en dernier ressort, suyvant le pouvoir a vous donné par vos précédantes Commissions,

De ce faire, vous avons donné et donnons plain pouvoir et authorité, nonobstant oppositions ou appellations, recusations et autres empeschemens....., pour lesquelz ne voulons estre par vous diferé. Car tel est nostre plaisir. Donné à..... (le reste-manque). (*Mêmes archives*. France. Tome LXVI. A la date indiquée, sept. 1633.)

Il y a une autre copie un peu plus loin, portant cet en-tête : *Commission pour juger le chevalier de Jars, qui contient la raison pour laquelle on l'a envoyé en Champagne;* cet en-tête est écrit, ou du moins paraît écrit de la main de Laffemas. — On trouve dans cette seconde copie, l'indication du lieu d'où la pièce précédente est datée : « Donné à Saint-Nicolas, le 2e jour de septembre 1633. »

Page 140. —*Arrest rendu par le sieur de Laffemas, de ladvis du Présidial de Troyes contre François de Rochechouart, dit le chevallier de Jars* (1).

(14 novembre 1633.)

Isaac de Laffemas, conseiller du roi en ses conseils et maistre des requestes ordinaires de son hostel, intendant de la justice, pollice et

(1) Cette pièce se trouve aux *Archives nationales*, U 785, f° 178 et sq. C'est une assez mauvaise copie, qu'on peut rectifier, à l'aide d'un autre texte, dont nous n'avons eu connaissance que plus tard, quand notre document était déjà imprimé. Ce second texte est conservé aux *Archives des aff. étrang.*, section France, tome LXVI (Année 1633), à la date indiquée, c'est-à-dire au 14 novembre 1633. Dans les notes ci-après nous désignerons ce texte sous le nom de 2me copie.

Enfin, dans les *Mss. Séguier*, collection de la *Bibl. Nat.* qui contiennent les lettres de Laffemas citées plus haut, il existe une copie de la partie finale du jugement, de cette partie renfermant l'arrêt proprement dit. Cette copie a dû être prise sur l'original même de l'intendant de Champagne, envoyé par lui au chancelier Séguier. *Bibl. Nat*, Mss. fr., n° 17,368, feuillet détaché, placé à la suite du f° 61.

finances ez provinces et armées de Champagne, Metz, Thoul et Verdun, et pais Messin,

Veu le proces criminel commancé extraordinairement, fait par nous, commissaire a ce deputté, à la requeste du procureur du Roy, a François de Rochechouart, chevalier, seigneur de Jars, prisonnier, accusé du crime de leze majesté,

Interogatoires faictz aud. de Rochechouart, accusé, au chast. de la Bastille, par le sieur de Lauzon, conseiller du roy en ses conseils, et auditeur (1) des requestes de son hostel, du 28 mars 1633 (2),

Autres interogatoires par nous faictz aud. de Rochechouart, au chast. de la Bastille, les 27, 29 et 30 juing, 1er, 2, 4, 5, et 6, 9, 11, 18, 19, 21 et 23 juillet ensuivant,

Arrest de condemnation de mort rendu en la chambre de justice establie a l'Arsenac à Paris contre la Dame du Fargis, pour crime de Leze-Majesté du 22 décembre 1631, executté par effigie le XXXe dud. mois,

Lettre missive escripte par led. de Rochechouart au sieur de Montagut, anglois, le 7 janvier ensuivant, faisant mention de la condemnation de lad. dame du Fargis,

Lettres patentes du Roy, données au camp de Sainct-Nicolas, le 2 septembre 1633, par laquelle (*sic*) il nous est mandé d'achever l'instruction dud. proces, proceder au jugement d'icellui souverainement et en dernier ressort, appelé avec nous le nombre de juges porté par les ordonnances, au premier siege de la province de Champagne, où nous (nous) trouverions pour l'exercice de nostre charge d'Intendant de la justice en lad. province,

Information par nous faicte contre led. de la Rochechouart les 18 et 19 juillet 1633 (3),

Interogatoires par nous (4) faicts a Claude Du Moulin prisonnier, le 15 (5) dud. mois de juillet, 20 et 21 octobre dernier,

Ung cahier de trois feuilles de papier escript par led. Rochechouart

(1) Maistre des requestes (2me copie).

(2) Des 2 et 8 mars (2me copie).

(3) Les 8 et 9 juillet 1633 (2me copie).

(4) Le Ms. des *Arch. Nat.* porte fautivement : « Interrogatoires *avons* faicts... »

(5) Peut-être : 25 dud. mois...

par luy appelé appollogie, recognu et paraffé par led. du Moullin, tablettes et paquets de cartes escripts de la main dud. de Rochechouart, aussy recogneus et paraffés par led. Du Moullin,

Autres interogatoires par nous faicts aud. de la Rochechouart prisonnier, en cette ville de Troyes, les 13, 15, 19 et 22 (1) octobre aud. an 1633,

Proces verbal de perquisition faicte par le sieur Bouthillier secrétaire destat, et par le chevallier du guet de Paris, a ce députté, des lettres alphabets ou clefs de chiffre et autres papiers saisiz par led. chevallier du guet en la maison dud. Rochechouart lors de sa capture et emprisonnement des 28 febvrier (2) 1er et 2 mars aud. an, signé d'eux; de treize lettres missives escriptes dune mesme main, paraffées ne varientur par led. sieur Boutillier et led. chevallier du guet, mentionnées en leurd. proces verbal, aussy reconneues et paraffées par led. du Moullin, aucunes d'icelles soubzcrites de Montagut, les autres inconnues et les autres sans soubzcription et addressées aud. chevalier de Jars, accusé; de cinq alfabets ou clefs de chiffres, aussy paraffez par led. sieur Boutillier, led. chevalier du guet, de Rochechouart et du Moullin, contenant les noms des Rois et Roines de France et d'Angleterre, et des ministres et autrès plus aparens officiers desd. roiaumes,

Proces verbal du XXXe novembre aud. an 1633, contenant la representation par nous faite aud. de Rochechouart, accusé, de XIII lettres missives, appollogie, tablettes et paquets de cartes ci-dessus enoncés, et le reffus par luy fait de les voir et reconnoistre, escepté l'une d'icelles,

Autre proces verbal du 4 ensuivant, contenant la reconnoissance par led. du Moullin desd. treize lettres missives pour estre escrites de la main dud. de Montagu,

Proces verbal de la confrontation de teamoins par nous faite aud. de Rochechouart accusé, des 9, et 11 juillet, 22 octobre aud. an; led. proces verbal contenant sur la fin la déclaration aud. accusé qu'il entendoit nous recuser, et nostre ordonnance ensuite, portant qu'il bailleroit dans le lendemain, ses causes de lad. rescusation, pour y estre faict droit,

Jugement souverain du IIII novembre ensuivant, portant que, faulte

(1) Le précis du *Procès*, rédigé par Le Noble, et que nous avons plusieurs fois cité, porte : 21 octobre. Le Ms. des *Archives des aff. étr.* ou 2me copie, donne la date du 22 octobre.

(2) 27 février (2me copie).

par led. Rochechouart de satisfaire a nostred. ordonnance et suivant icelle bailler sesd. causes de recusation dans le landemain huict heures du mattin, il en seroit décheu et forcloz, et qui (*sic*) (1) seroit passé oultre au jugement de son proces, prononcé aud. accusé led. jour, —(lesd. causes de récusation baillées led. jour) par led. Rochechouart accusé, escrittes et signées de luy (2),

Jugement souverain du 5e dud. mois, prononcé led. jour aud. Rochechouart, par lequel il auroit esté dit que sans sarrester ausd. causes de recusation comme calomnieuses et inadmissibles, nous connoistrions du proces, ce faisant, qu'il seroit passé oultre au jugement dicelluy,

Conclusions dud. Procureur du Roy, auquel led. proces a esté communiqué,

Interogatoire faict aud. de Rochechouart en la Chambre du Conseil sur la sellette par laquelle (*sic*) (3) il a recogneu les lettres dud. de Montagu, apologie, et escritures qui sont sur lesd. quartes (cartes) et tablettes, lesquelles il avoit auparavant refusé de reconnoistre,

Et ouy le raport du sieur de Corberon (4), Conseilr du Roy, Lieutenant particulier au bailliage et siege présidial de Troyes, commissaire a ce deputté,

Et tout considéré etc.....

Pour le reste de l'arrêt, c'est le texte du Ms. de la Bibliothèque nationale que nous suivons :

Isaac de Laffemas, Conseiller du Roy en son conseil, Maitre des requestes ordinaires de son hostel, Intendant de la justice, pollice et finances es provinces et armées de Champagne etc.

A tous ceux qui les présentes, etc.

Veu le proces criminel extraordinaire faict a la requeste du sieur procureur du Roy, en crime de Leze Majesté, à Francoys de Rochechouart seigneur de Jars, deffenseur et accusé etc.

Il est dict par jugement souverain et par ladvis des gens tenant le

(1) « Qu'il seroit passé outre » (2me copie).

(2) Les mots placés entre parenthèses sont omis dans le Ms. des *Arch. nat.*; le Ms. des *Arch. des aff. étr.* a permis de les rétablir.

(3) Évidemment, il faut lire : « Par lequel ».

(4) Courberon (2me copie).

siege presid. de Troyes (1) que led. Francoys de Rochechouart est déclaré deument attainct et convaincu du crime de leze majesté pour avoir caballé avec les estrangers, escrit des lettres en chiffre concernant les affaires du Roy et de son Estat, traversé les ordres de ses ambassadeurs et agens, et voulu pratiquer le passage de la Royne mère et de Monsieur le Duc d'Orléans, en Angleterre, sans adveu (2), pour reparation de quoy il est condamné a avoir la teste tranchée par l'executeur de la haulte justice sur un eschaffault qui pour cet effect sera dressé au marché au bled de cette ville, et ses biens declarez acquis et confisquez au Roy, sur iceux préalablement pris la somme de dix mil livres, aplicables en œuvres pies,

Signé : De Laffemas, président ; Lenoble, lieutenant-général ; Lefebvre, lieutenant-criminel ; de Courberon, lieutenant-particulier ; Courtois, Fauveau, Guichard, Paillot, Quinot, Angenoust, Vaultier (ou Gaultier), Crassin (ou Grassin), Cholet, Dacole, de Vienne, Gombault, et Tetel (ou Teste), conseillers.

Sur une note particulière (fol° 62 du *Ms. de la Bibl. nat.*) accompagnant cette pièce et qui doit être de la main de Laffemas, on lit : « Il est a propos de faire cognoistre au sieur de Courberon, lieutenant particulier, que le Roy luy scayt gré du soing qu'il a pris en l'affaire du chevalier et de sa conduite. »

Le Ms. des *Archives des aff. étr.* contient, en outre, à la suite de l'Arrêt, la note suivante :

Prononcé au Procureur du Roy à sa personne, et aud. François de Rochechouart à sa personne, et en la Chambre criminelle des prisons royaux (*sic*) de Troyes le Lundy XIIII jour du mois de novembre 1633, signé : Corberon.

Suivant led. jugement, led. chevalier fut conduit sur les quatre heures après midy au marché au bled de Troyes dans une charette, assisté de deux relligieux jacobins pour le consoller, et le sieur de Corberon, rap-

(1) Les éditeurs de Tallemant des Réaux, 3e édition, dans le texte qu'ils donnent de cette pièce (tome V, pag. 512-513), ont imprimé : « Le siége *épiscopal* de Troyes. » Les lettres de Laffemas à Séguier qu'ils ont insérées, contiennent plus d'une erreur de ce genre. Le texte que nous en publions a été revu sur le manuscrit même.

(2) Sans ordres. (Texte des éditeurs de Tallem. des Réaux.)

porteur, le Prevost de lisle de France, de douze archers et ceux de la mareschaussé de Troies et aultres laccompagnant.

Et estant monté sur leschaffault pour l'exécution dud. jugement, pendant que lon chantoit le salut pour le disposer à la mort, fut aporté sa grace ou commutation de peine, et a linstant deslyé par lesd. jacobins fut reconduit en leur couvent auquel il avoit tenu prison jusques au XIIII de novembre qui (*sic*) fut transporté aux prisons royalles où led. jugement luy fut prononcé.

Page 352.—*Lettres patentes du Roy portant commutation de peine en faveur du Chevalier de Jars.*

10 novembre 1633.

Louis, par.... A tous ceux... salut,

Nous avons des le mois de fevrier dernier faict arrester le Chevalier de Jars prisonnier, sur les advis qui nous auroient este donnés des intelligences qu'il avoit avecq quelques princes estrangers contre nostre (service, et) qu'il traictoit plusieurs affaires importantes contre nostre vollonté, et au préjudice du bien de nostre service.

Sur quoy depuis, son proces luy aiant esté fait et parfait par jugement souverain, et en exécution de nostre commission du 2 septembre dernier, il a esté attainct et convaincu de crime de leze-majesté, pour avoir caballé avec lesd. éstrangers, escript des lettres en chiffres concernans nos affaires, traversé les ordres de nos ambassadeurs et agens, et voullu moienner le passage de la Royne, nostre tres honorée dame et mère et de nostre tres cher frère, le duc d'Orléans en Angleterre, depuis leur sortie hors de nostre royaulme, sans nostre adveu et pour reparation desd. cas, condemné à avoir la teste tranchée et bien que ses actions sy mauvaises et les desseings pernicieux dans lesquelz il a trempé, méritent qu'il porte la peine et le suplice quy luy a esté ordonné,

Neantmoins, estant bien informez quil nest pas l'autheur principal de tous ces crimes, mais quil a esté incitté par des personnes peu affectionnées a nostre service, que leur persuasion et artiffices lont engagé en ceste mauvaise conduitte, et lont rendu comme instrument de leurs pernicieuses intentions, nous avons esté portez plus facilement a excuser son crime que nous avons creu quil lauroit commis plus tost par legereté et facillité et pour complaire a ceux qui en estoient les autheurs, que par ung desseing premedité de nous nuire et desservir,

A ces causes et autres..., et désirant preferer misericorde a rigueur de justice, nous luy avons de nostre plaine puissance et auctorité royalle remis, quitté, remettons et quittons par ces présentes...., la peine de mort portée par led. jugement, et icelle avons commuée et commuons en une prison perpétuelle en tel lieu que nous jugerons estre pour le mieux et quil sera par nous advisé, imposant sur ce sillence perpétuel a nos procureurs generaux presens et avenir, sy mandons a nostre amé.... Conseiller en nos Conseils et Intendant de nostre justice en Champagne, le s[r] de Laffemas, commiss[re] deputté pour le jugement dud. proces, ensemble aux officiers de nostre presidial de Troyes qui y ont assisté conjoinctement avecq luy, que de nos presentes grace et commutation de peine, ilz fassent, soufrent et laissent jouir plainement et paisiblement led. Chevalier de Jars, sans y estre faict, mis ou donné aucun trouble ou empeschement quelconque. Car tel est nostre plaisir......

Donné a Versailles, le X de novembre, lan de grace 1633 et de nostre regne le XXIIII, signé : Louis, et sur le repli, par le Roy : Bouthillier — (*Archives Nat.* U. 785, f° 181. Autre copie, aux *Archives des Aff. Étr.*, section France (année 1633), t. LXVI, à la date du 10 nov.)

Page 353.—*Arrest sur l'entherinement desd. Lettres de commutation de peine.*

(vers le 20 nov. 1633)

Veu les lettres pattentes de S. M. a nous adressantes..... par lesquelles Sad. Maj. a commué... la peine de mort portée par le jugement souverain par nous rendu le..... dud. mois, et anconires Fr. de Rochechouart Chevalier de l'ordre Sainct-Jean de Hierusalem, en une prison perpetuelle en tel lieu quelle advisera bon estre,

Ouy sur icelles le Procu[r] du Roy qui a dit que, encore quil soit extraordinaire et quasi sans exemple que les crimes de cette nature aient esté remis de grace et dabollition, parce questans publiqz et emportans avecq eux le bien et salut commun, ilz ne se doibvent facilement remettre,

Neantmoins, reconnoissant que lesd. lettres ne portent quune commutation de peine et par le moien de ce qui est porté, la justice et le peuple demeurant aucunement satisfaictz, il ne veult empescher que le condamné jouisse de leffect acoutumé d'icelles,

Il est dit par jugement souverain que lesd. lettres seront exécutées selon leur forme et teneur; ce faisant, que led. Fr. de Rochechouart jouira de leffect acoutumé d'icelles et ordonné quelles seront publiées,

laudiance tenans, et registrées au greffe de ce siége pour y avoir recours quand bessoing sera. — Signé :

De Laffemas, de Corberon, Fauveau, Courtois, Angenoust, Guichard, Tetel, Paillot, Collet, Dacolle. (*Archives Nat.* U. 785, f° 182).

Page 354. — *Boutard à Bouthillier* (1).

Londres, 14 décembre 1633.

.....Mais la Royne d'Angleterre ne s'est peu empescher de parler à la Vantelet, qui a faict l'enragée, et a entièrement changé l'esprit inconstant et variable de la Royne pres de laquelle Holland n'a pas les accez si libres que la Vantelet, depuis son malheur, ne l'approchant pas souvent, si ce n'est en la présence du Roy.

La Royne avoit désiré et fait presser Boutard avec beaucoup de chaleur de la voir, s'attendant qu'il luy feroit compliment sur M. le Garde des Sceaux ; mais Boutard n'a pas été conseillé de s'y engager et a bien fait par l'evenement, de peur de faire soupçonner au Grand Trésorier un renouvellement de caballe que la grâce du chevalier de Jars luy faisoit desia appréhender...

Il ne fault pas simaginer de pouvoir réduire la Vantelet par promesses et par bienfaictz. Sa passion est la vengeance, et ses espérances sont toutes en la Royne, et en un changement fondé sur l'incurabilité de Mgr le cardinal que La Vantelet croit fermement et le persuade à la Royne. Hier mesme, ilz disoient avoir nouvelle de sa mort et quoy que Boutard assure le contraire et face voir lettre, cela ne faict qu'augmenter la mauvaise croyance.

Depuis le retour (?) du Jars, la Vantelet a parlé fort hault et a publié celuy de Mad. de Chevreuse et la liberté de M. le garde des sceaux. Elle se sert maintenant de.... (en chiffres) comme autres fois du Jars, et se produit de mesme près le Roy et la Royne, pour faire valoir le party de Monsieur que la Royne ayme par dessus tout autre fruict. L'unique

(1) Cette lettre est écrite en *jargon*, comme on disait alors, c'est-à-dire que les noms propres y sont dissimulés sous des noms de fantaisie ; mais pour l'intelligence du texte, la pièce étant un peu longue, nous rétablissons les noms véritables.

La forme employée fait que le signataire de la lettre parle ici à la troisième personne.

remède est de chasser la Vantelet en quelque manière que ce soit. Hollande reviendra aysément ; la nourrice et Tarquine (?) serviront la France ; la Royne les escoutera faulte d'autres. — La comtesse de Carlisle est une libertine qui faict la Royne, et ne se tient pas du tout subjecte.....

[Le Grand-Trésorier m'a dit] : qu'il avoit mis le Roy d'Angleterre au point ou il debvoit estre, qu'il ne respondoit pas que cela durast et qu'il se falloit servir de l'occasion, laquelle ne le touchoit nullement en son particulier, que le Roy estoit discret et secret.....

M. Fauster n'est pas d'advis que Boutard difere de sommer le Roy d'Angleterre de ses promesses et il y est résolu, sur ce que M. Fauster a presenti du filz du Grand Trésorier, que le Roy vouloit agir à sa mode, lentement, par degrés et de son mouvement, ne voulant pas qu'il paroisse que ce soit à la prière du Roy [de France] ; mais il veut (une) lettre pour faire voir à la Royne en temps et lieu. Puisque l'on ne peut rien faire autrement, il faut passer par là, plus tost que de manquer. Quand cette affaire sera en estat, je m'en retourneray sans attendre la conclusion. Il n'y a qu'une lettre a laisser, scavoir du chevalier de Jars à la Vantelet, qui ne peut servir au Roy, ne contenant rien que des amourettes. Boutard tirera parole que la lettre sera rendue et ne sera point monstrée sans effect. Voilà tout ce qui s'est peu faire par patience et par adresse ; il fault promptement engager le Grand Trésorier, autrement vous n'y reviendrez jamais. L'absence de Boutard et de tout autre est requise, afin que la Royne consente, et (1)..... au Roy, et que cela vient du mouvement du Roy d'Angleterre.....

(Arch. des aff. étr. Angleterre. T. XLV, f° 295.)

Boutard à Bouthillier ou à Richelieu.

A Londres, ce 6/16 janvier 1634.

Mgr, par vostre despesche du 3 de ce mois, jay receu les résolutions du Roy qui sont très-nécessaires, et venüe *(sic)* très a propos, car il n'y a plus rien a perdre, le Roy et Mgr le Cardinal ne pouvans jamais estre plus mal auprès de la Royne, le comte de Holland et la Vantelet, qu'ils sont. Tous trois firent des resjouissances publiques et assurèrent ouvertement la mort de M. le Cardinal, que Boutard estoit un impertinent de dire le contraire, ce que tout le monde improuvoit comme une chose indigne et inhumaine.

(1) Ici, quelques mots en chiffres, dont la clé n'est pas donnée.

Boutard estoit au bout de son roolot (rouleau), si..... (1), qui arriva en Angleterre en mesme temps, n'eust esclairey chascun du doubte où il estoit. C'est ce qui a faict prendre résolution à Boutard danticiper ses ordres, en quoy il y a eu beaucoup à patienter, tant à cause de la maladie du Grand Trésorier survenüe inopinément que de l'extreme et incroyable imbécillité du Roy d'Angleterre (2).

C'est une histoire a dire de bouche, je vous despesche donc presentement cet homme exprés et en diligence à deux fins, pour vous dire que le Grand Trésorier est guéri et qu'il a remis le Roy d'Angleterre dans son bon sens, tellement qu'encores que Boutard aye pris congé du Roy d'Angleterre, il est d'advis quil attende la conclusion de l'affaire. Pour cet effect, il faudra, s'il vous plaist, (se) resoudre aux lettres de la Royne d'Angleterre que Auger, grand partisan de M. de Chasteauneuf, réndra.

Que lon ne pense pas que Boutard ayt offencé la Royne d'Angleterre, à laquelle l'on prie de ne pas adjouter foy (3) aux calomnies et aux passions de ceux qui haïssent Boutard, lequel lon escoutera a son retour qui sera bien tost, et lors qu'il aura terminé une affaire qui concerne le bien général de laquelle l'on la chargé. Voilà de quoy le Grand Trésorier vous prie.....

Du même au même.

A Londres, ce 18 janvier 1634.

Mgr, de crainte que le courrier que j'ay despesché expres vers vous, ne soit arresté par les vens, ou péri s'il s'est mis en mer, le Grand Trésorier a désiré que je vous escrivisse de rechef qu'il prioit Mgr le Cardinal de ne point sestonner de la colère de la Royne, ny de sa lettre. C'est une surprise. Le Roy d'Angleterre en est marry, l'agent n'a point d'ordre de sa part. Il prie que lon face responce que lon escrira a Boutard pour scavoir le fait.....

(*Mêmes archives*, même vol., f[os] 301 et 302.)

(1) Ici un nom illisible.

(2) Ces derniers mots : « imbécillité du Roy d'Angleterre » sont ainsi marqués dans la lettre : « *14, 12, 27, 33, 63, 97 du brave Castor* ».

(3) Ici, sans doute, quelques mots non déchiffrés, qui doivent se traduire de la façon suivante : « .....adjouster foy, *non plus qu'aux* calomnies.... »

Voici encore quelques pièces, postérieures à l'année 1633, par conséquent à l'affaire du chevalier de Jars, mais où il est encore question de la Reine d'Angleterre et de sa première femme de chambre La Vantelet et du mécontentement d'Henriette-Marie contre Richelieu.

Dans la première lettre, Pougny, le nouvel ambassadeur à Londres, rend compte à Richelieu d'une conversation qu'il a eue avec la Reine :

Pougny à Richelieu,

Londres, 19 juillet 1634.

« ....Que je nosois luy en presenter une (c'est-à-dire une lettre) que V. Em. luy escrivoit, sans luy demander sy elle auroit pour agréable de la voir. Elle sest prise a sousrire, et saprochant dune fenestre des le commencement de ce discours, pour que personne nentendist ny ce que je luy dirois ny ce quelle me respondroit, jusques a lheure ayant souffert sy près d'elle tout le monde que force personnes nous pouvoient entendre, ma dict quelle eust bien voulu que je ne luy eusse poinct parlé de cela, quelle estoit faschée de la refuser, mais quelle ne la pouvoit recepvoir, V. Em. ne luy ayant faict responce a celle quelle vous escrivit il y a fort lontemps, où elle faisoit des plaintes de Botard (lire : Boutard), quelque diligence qu'eussent apporté ses agens pour en avoir une. Je luy dis que je n'avois poinct de charge de luy faire dexcuses la dessus..... »

(*Mêmes archives*, même vol., f° 324.)

Pougny à Richelieu.

De Londres, ce 14 septembre 1634.

Je dis... à la Reyne, ce que V. Ém. me commandoit par sa lettre. Elle me respondit quen ce que je luy disois, il ny avoit nul contentement sur la plainte qu'elle avoit faite contre Boutard. Je pris mon temps de luy faire voir la lettre que V. Em. ma fait l'honneur de m'escrire, luy disant n'avoir ordre de vous, Mgr, dautre chose, et que peut estre, ce contentement quelle désire estoit dans la première lettre dont vous aviez chargé M. du Perron, et que les respects que V. Em. tesmoignoit avoir pour elle devoient effacer tous ces sentiments là contre une personne de si grande considération si agréable et si utile au Roy son frère, et qui pouvoit en tant d'occasions servir si puissamment aussy S. M....

(*Ibid*, id., f° 328.)

Instruction pour le Sr de Senneterre, s'en allant ambassadeur extraordinaire de la part du Roy vers le Roy de la Grande-Bretagne.

Février 1635 (1).

.....Aprez le Grand Trésorier, les contes *(sic)* de Carlile et de Holland tiennent les premiers rangs dans le conseil estroit du Roy de la Grande Bretagne. Celui la ne parois plus si attaché au party d'Espagne comme il estoit cy-devant, et celui cy a tousiours tesmoigné une grande affection pour cette couronne. Il est vrai que le Sr de Chasteauneuf et le chevalier de Jars (2) avoient un peu corrompu son inclination, en lattirant dans leurs intrigues et cabale, mais peut estre qu'il sera facile aud. S^r ambassadeur de le faire revenir dans le bon chemin, ce qu'il conduira avec son adresse et prudence accoustumée (3).....

Led. Sr Ambassadeur scaura que la Vantelet possède particulièrement l'esprit de la Royne, et quelques efforts qu'on ait faict pour la faire chasser, on n'a pu en venir a bout, a cause que la Royne la tousiours portée et maintenue. Cependant le Roy avoit grand sujet de se mescontenter d'elle (4) et pour luy avoir faict raier sa pension. Néantmoins, le Sr de Pougni a eu ordre de lui faire connoistre qu'elle pouvoit estre restablie, si elle voulait marcher de bon pied. Ce qu'aiant tesmoigné vouloir faire, led. Sr Pougni lui en a laissé prendre quelque espérance. Le Sr de Senneterre continuera à l'entretenir dans la bonne disposition où elle est (5), et lui fera sentir peu a peu qu'on la restablira dans sa pension pourveu qu'elle ait autant d'affection pour les interestz du Roy comme sa naissance l'y oblige.....

(1) Nous avons trouvé deux versions de cette pièce, aux Archives des Affaires Étrangères, section *Angleterre*, tome XLV, l'une en minute, f° 381, l'autre, f° 395, qui doit être la mise au net.

(2) « Quelques esprits mal intentionnez. » (Deuxième version, f° 395).

(3) « Avec sa prudence ordinaire. » (Deuxième version.)

(4) « Pour les diverses caballes quelle entretenoit au préjudice de son service, et pour cette raison luy a fait rayer sa pension. » (Deuxième version.)

(5) « A luy promettre de la part de S. M. toute sorte de bon traitement pour elle et pour son mari. » (Deuxième version.)

Guillaume DEPPING.

HISTOIRE ETHNOLOGIQUE

DE L'ESPAGNE ET DU PORTUGAL,

HISTOIRE GÉNÉRALE DES RACES AYANT PEUPLÉ LA PÉNINSULE IBÉRIQUE.

A notre époque, où divers gouvernements font trop souvent jouer aux questions de races une importance politique exagérée, il peut ne pas être dénué d'intérêt de mettre en évidence la complexité, la diversité, mais aussi la parenté ethnique de certaines nations. Depuis longues années j'ai cherché, principalement par les documents historiques anciens, à déterminer quels étaient les divers éléments ethniques ayant concouru à la formation de plusieurs peuples occidentaux. J'ai spécialement étudié les Ligures, les Celtes, les Galates. J'ai recherché les éléments ethniques de l'Algérie, de la Sicile. Mais c'est à l'ethnogénie de notre population que j'ai donné le plus de temps et d'études (1). Mon Mémoire sur l'anthropologie de la France, que M. Levasseur, l'année dernière, a bien voulu présenter à cette Académie, a réuni de nombreux documents paléontologiques, archéologiques, historiques, anthropologiques, lin-

(1) Gustave Lagneau : Des Gaëls et des Celtes : *Mém. de la Soc. d'Anthrop.* t. I. p. 237 etc., 1861. — Instructions sur l'Anthrop. de la France: *Bull. de la Soc. d'Anthrop.,* t. II. p. 327. 16 mai 1861. — Instructions sur l'Anthrop. de la Sicile. *Bull. de la Société d'Anthrop.,* t. V. p. 19, 7 janvier 1864. — Celtes : *Dict. encyclop. des sciences médicales.* — Berbères. *Dict. encycl. des sciences médicales.* — France, (anthrop.) *Dict. encyclop. des sciences médicales.* — Les Ligures. *Mém. de la Société d'Anthrop.,* 2e section, t. I, p. 261, etc.

guistiques et statistiques pouvant éclairer sur la composition ethnologique de notre nation.

Lors de la présentation de ce travail, M. Henri Martin a cru devoir incidemment signaler aux ethnographes combien était encore vague et indéterminée la dénomination d'Ibères (1), au milieu des races diverses et nombreuses ayant peuplé la péninsule du sud-ouest de l'Europe. Aussi, bien que certains éléments ethniques de l'ancienne Hispanie aient déjà été l'objet d'études spéciales de M. Alfred Maury, de M. d'Arbois de Jubainville, de M. Tubino (2), ai-je cru utile de faire une étude générale de l'ensemble des documents ethnogéniques relatifs aux populations hispano-portugaises. Bien que beaucoup plus restreinte que mon étude sur l'anthropologie de la France, l'histoire ethnologique de ces nations, trop étendue pour pouvoir être communiquée *in-extenso*, est devenue déjà pour moi le sujet d'une lecture à l'Académie des Inscriptions sur diverses leçons et gloses de textes relatifs aux Ibères et aux Celtes d'Hispanie. Je désire aujourd'hui exposer brièvement devant cette Académie la répartition géographique et la stratification successive des éléments ethniques multiples ayant concouru à la formation de la population de la péninsule.

ATLANTES. — Bien que M. le colonel Carlos Ribeiro ait recueilli en Portugal des silex paraissant taillés par l'homme dans des couches du terrain miocène supérieur de l'époque tertiaire (3), rien jusqu'à ce jour ne permet

(1) Henri Martin: *Comptes-rendus de l'Acad. des Sciences Morales*, avril 1881, p. 533.

(2) Alfred Maury: les Ligures, *Comptes-rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 4e série, t. V, 1877, p. 143, 207-221. — D'Arbois de Jubainville: *les premiers habitants de l'Europe*, Paris 1877. — Francisco Tubino: *los aborigenes ibericos o los Bereberes en la Peninsula*, Madrid. 1876.

(3) Carlos Ribeiro : L'homme tertiaire en Portugal, *Congrès interna-*

de déterminer quel était cet être humain. Mais depuis notre époque géologique quaternaire, dès des temps fort reculés que la chronologie historique ne permet que très-imparfaitement d'indiquer, l'ostéologie anthropologique montre qu'une même race très-ancienne a occupé le nord-ouest de l'Afrique et le sud-ouest de l'Europe ; race dont les descendants subsistent encore dans quelques régions. A cette race, au crâne dolichocéphale volumineux, au coronal droit, au vertex convexe, à l'ossature forte, à la stature élevée, MM. Broca, de Quatrefages, Hamy, Tubino, Hovelacque, Verneau ont montré qu'on devait rapporter les ossements d'anciens Guanches recueillis par Bouglinval et M. Sabin-Berthelot, ainsi que certains habitants actuels des îles Canaries, les ossements recueillis par M. le général Faidherbe sous les monuments mégalithiques de Roknia, et certains Kabyles de notre Algérie étudiés par M. le docteur Gillebert d'Hercourt et par M. le colonel Duhousset, certains ossements de troglodites de la période mésolithique de la Bétique et de la Lusitanie, certains crânes basques de notre époque recueillis par M. Virchow et par M. Velasco, à Bilbao, et à Zaraus, petite localité du Guipuscoa, enfin certains ossements de troglodites recueillis à Sordes, à Cro-Magnon, dans la Caverne de l'homme mort, à Baoussé-Roussé, dans les départements des Basses-Pyrénées, de la Dordogne, de la Lozère et des Alpes-Maritimes, par MM. L. Lartet, Chaplain-Duparc, Prunières, Rivière (1).

tional d'anthropologie et d'archéologie préhist. de Lisbonne. Rapp. de Cartailhac p. 32, etc., 1880, Paris. et *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, 3e série, t. I. p. 428, 1878.

(1) Broca : Sur les crânes de la Caverne de l'homme mort. *Rev. d'Anthrop.* t. II, p. 1-58, 1873. — De Quatrefages et Hamy : la race de Cro-Magnon dans l'espace et le temps. *Bull. de la soc. d'Anthrop.* 2e série, t. IX, p. 260-6. et *Crania ethnica*, p. 96. — Broca, Tubino, Hovelacque : *Assoc. pour l'avanc. des sciences, sess. de Clermont-Ferrand*, p. 553 556, 1876. — Verneau: De la pluralité des races anc. de l'Archipel Canarien.

Si l'existence d'une même strate ethnique ayant anciennement habité l'occident de l'Afrique septentrionale et de l'Europe méridionale semble bien établie au point de vue anthropologique, quelques homonymies paraissent également rappeler la parenté ethnique de la population de ces deux pays. Ptolémée signale la présence en Afrique des Κινιθιοὶ des Βακουᾶται, des Οὐακουκται, des Τολῶται, des Σαλάσσιοι. (1). Pareillement en Europe on trouve des Κύνηται *Cunetes* mentionnés par Hérodote, Hérodore et Justin dans la Bétique auprès de Tartesse ; on sait qu'il existe des Vaccéens, Οὐακκαίοι, des Basques Οὐάσκωνες, des Tolosates, des

Bull. de la soc. d'Anthrop. sér. III, t. I, p. 429-436, 1878. — Bouglinval : ossements de Guanches de Ténériffe : *Comptes-rendus de l'Acad. des Sciences*, t. XXXII, p. 865, 2 juin 1851 et t. XXXIII p. 11 et 212, 7 juillet et 18 août 1851. — Sabin Berthelot : sur les Guanches, *Mém. de la Soc. Ethnolog.*, t. I, p. 129 et t. II, p. 77, etc. 1845. — Faidherbe : *Rech. anthrop. sur les tombeaux mégalithiques de Roknia*, Bone 1868, *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 4, p. 1-80, 1868, et les dolmens d'Afrique : *Cong. intern. d'Anthrop. et d'Archéol. préhist. de Bruxelles* p. 406, etc, 1872. — Gillebert d'Hercourt : Et. anthrop. sur 76 indig. de l'Algérie. *Mém. de la Soc. d'Anthrop.* t. III, p. 1-22. — Duhousset : Kabyles du Djurjura. *Bull. de la Soc. d'Anthrop.* 2e série, t. III, p. 265, etc., 1868. — Virchow, *Congr. intern. d'Anthr. et d'Archéol. préhist. de Paris*, 1867 p. 405. — Broca et Velasco : Crânes Basques : *Bull. de la Soc. d'Anthrop.* t. III, p. 579, t. IV, p. 38, etc. 1862-1863. — L. Lartet, Chaplain-Duparc, Hamy : Troglodites des Pyrénées, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, 2e série, t. IX p. 516-531-813-815, 1874. — Lartet et Broca : Troglodites du Périgord ; crânes de Eysies, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, 2e série, t. III, p. 335, 350, 432, etc. ; Broca : *Assoc. pour l'avanc. des sciences*, Bordeaux, 1872, p. 1188, etc. — Prunières : Les dolmens lozériens : *Assoc. pour l'avanc. des sciences*, Lyon, 1873, p. 699 et Broca : sur les crânes de la caverne de l'homme mort : *Rev. d'Anthrop.* t. II, p. 1-53, 1873, etc. — Rivière, *Acad. des Sciences*, 31 juillet 1871 ; Rivière et Hamy : *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, 2e série, t. VII, p. 584-595, t. VIII, p. 596, etc.

(2) Ptolémée : Géogr. liv. IV, ch. I-III, p. 251, 256, 260, texte et traduction latine de Wilberg.

Salasses, Σαλασσοὶ, dans la péninsule, dans notre pays, dans les Alpes (1).

Quant à la dénomination à donner à cette race à la fois africaine et européenne, celle d'Atlantes, donnée par Bory-de-Saint-Vincent, par MM. de Quatrefages et Hamy, paraît la meilleure (2). Car la présence des Atlantes ou Atarantes dans le nord-ouest de l'Afrique est attestée par de nombreux historiens et géographes anciens, entre autres par Hérodote, Diodore de Sicile, Pomponius Mela, Denys de Mythilène qui parle de la race atlantique comme de la plus puissante race de ce pays (3).

Relativement à l'ancienneté en Europe de ces dolichocéphales africains, quoique Platon croie pouvoir faire remonter l'immigration des Atlantes et la guerre qu'ils auraient livrée aux peuples méditerranéens, à 9,000 ans ἐνάκις χίλια ἔτη avant Solon, soit environ 9,600 ans avant Jésus-Christ (4), sans nullement espérer indiquer une date approximative que plusieurs auteurs, avec Bory-de-Saint-Vincent, croient pouvoir reporter à une époque antérieure à la formation du détroit des colonnes d'Hercule, on peut constater que dans la grotte de Cro-Magnon, aux Eyzies, les ossements humains,

(1) Hérodote : liv. II, ch. XXXIII, p. 83 et liv. IV, ch. XLIX, p. 198, texte et trad. lat. de Muller, coll. Didot. — Hérodore d'Héraclée, fragm. 20 apud Constantin Porphyr. *De admin. imp.* ch. XXIII. *Histor. Græc. fragmenta*, t. II, p. 34, coll. Didot. — Justin, liv. LXIV, p. 552, coll. Nisard.

(2) Bory de St-Vincent : *L'homme*, t. I, p. 174, 1827. — De Quatrefages et Hamy : *Crania ethnica*, p. 96 et *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, 2e série, t. VII, p. 493, 1872.

(3) Hérodote : liv. IV, ch. CLXXXIV, p. 234, éd. de Muller, coll. Didot. — Diodore de Sicile, liv. III, § 55 p. 167, § 56, p. 168. — Pomponius Mela, liv. I, cap. IV, p. 22-23 et cap. VIII, p. 32-33. — Denys de Mythilène : Argonautique, *Hist. Græc. fragmenta*, t. II, p. 9, frag. 9.

(4) Platon : *Critias*, p. 251, texte et trad. de Schneider, coll. Didot.

si remarquables par la platycnémie, ou aplatissement bilatéral des tibias, d'abord signalé par M. Busk sur ceux de Forbes Quarry à Gibraltar (1), furent trouvés en même temps que des ossements de rennes et qu'une défense de mammouth (2).

Ainsi donc, dès l'âge paléontologique des grands mammifères éteints ou émigrés, une race africaine dolichocéphale, paraissant pouvoir être désignée sous le nom d'Atlantes, aurait occupé le sud-ouest de l'Europe, particulièrement la péninsule hispanique, vraisemblablement surtout dans ses parties méridionale et occidentale.

Ibères. — Quoique des ethnographes très-érudits aient cru devoir contester toute relation de parenté entre les Ibères, les Ligures, les Bébrykes et les Matiéniens habitant en Asie, à proximité du Caucase, et les Ibères, les Ligures, le Bébrykes et les Mastiéniens habitant dans l'Europe occidentale, en Italie, en Gaule et en Hispanie, je ne puis refuser quelque valeur à cette quadruple homonymie.

Sans discuter ici ces relations de parenté, sans discuter la direction de la migration de ces Ibères ainsi que je l'ai fait ailleurs (3), de même que dans la suite je me bornerai à citer quelques-uns des auteurs anciens ayant parlé des Ligures, des Bébrykes et des Mastiéniens asiatiques, je me bornerai actuellement à constater que de très-nombreux auteurs, entre autres Strabon, Pline, Pomponius Méla, Flavius Joseph, Appien, Ptolémée, Dion Cassius, l'anonyme de Ravenne, Abydène, que citent Eusèbe et Moïse de Khoren,

(1) Busk, Broca : ossements de Gibraltar : *Bull. de la soc. d'Anthrop.* t. V, p. 641, 1864 et 2e série, t. IV. p. 148, etc, 1869.

(2) Lartet : *Bull. de la Soc. d'Anthrop.* 2e série, t. III, p. 343-349, 1868.

(3) G. Lagneau : Les Ligures : l. c. — *Anthropologie de la France :* Ibères et Ligures d'Asie. *Dict. encycl. des sciences médicales*, t. IV, p. 596.

nous parlent des Ibères asiatiques habitant au sud du Caucase, à l'est des Colchidiens, au nord-ouest du Pont, au nord des Arméniens, à l'ouest des Albanes, un pays appelé Ibérie, baigné par le *Cyrus*, actuellement le Kour, et par ses affluents l'*Alazo* et l'*Iberus* (1).

Quant aux Ibères occidentaux, sans attacher grande importance au passage de Pline nous montrant Eschyle plaçant en Ibérie l'Éridan, qu'il confond avec le Rhône (2), Festus Aviénus donne positivement le Rhône comme limite séparative entre les Ibères et les Ligyes ou Ligures (3). Et Scymnos de Chio dit que les Phocéens, fondateurs de Marseille possédaient en Ibérie *Rhodanousia* située à l'embouchure du Rhône et *Agatha*, actuellement Agde (4). Ainsi donc, les Ibères à une époque reculée se trouvaient occuper l'embouchure du Rhône, et habitaient les contrées à l'ouest de ce fleuve. Mais plus tard, ainsi qu'il sera dit ultérieurement, ils paraissent avoir été plus ou moins refoulés jusqu'auprès des Pyrénées par les Ligures. Ainsi s'explique comment Stra-

(1) Strabon : l. II, cap. v, § 31, p. 107, texte et trad. lat., Muller et Dubner, coll. Didot. — Pline : *Hist. nat.* l. VI, cap. XI et XII, texte et trad. de Littré. — Pomponius Méla : *De situ orbis*, l. I, cap. II et l. III, cap. v. — Flavius Joseph : *Antiq. Jud.*, l. XVIII, cap. IV, § 4, p. 702 du t. I, Dindorf, coll. Didot. — Appien : *De Bello Mithridato*, CXIV, p. 266, coll. Didot. — Ptolémée : l. V, cap. x, p. 351, texte et trad. de Wilberg. — Dion Cassius : l. XXXVII, § 1, etc. texte et trad. franc., de Gros., t. III, p. 128, — *Anonymi Ravenni qui circa seculum VII vivit de Geographia*, l. II, c. XII, p. 58-9, Placidus Porcheron, Paris, 1688. — Abydène : *De Nabuchodonosoro* : apud Eusebius Arm., p. 26 éd. Mai et Moses Chorenens, II, c VII, p. 95. *Hist. Græcor fragm.*, t. IV, p. 283, 284 coll. Didot.

(2) Pline : H. N. l. XXXVII, cap. XI, p. 542 du t. II, texte et trad. de Littré.

(3) Festus Avienus : *Oræ maritimæ*, vers 609-611, p. 138-140, texte et trad. de Despois et Saviot.

(4) Scymnos de Chio : *Orbis descriptio* : Géogr. Græc. Min., t. I vers 206-209, p. 204, coll. Didot.

bon, qui remarque que les anciens appelaient Ibérie tout le pays situé à l'ouest du Rhône, entre les deux golfes gaulois, c'est-à-dire entre l'Océan et la Méditerranée, tout en disant à plusieurs reprises que dans la région sud-ouest de notre pays, entre la Garonne et les Pyrénées, les Aquitains différaient des autres habitants des Gaules et se rapprochaient des Ibères par leur langue et par leurs caractères physiques (1), ajoute qu'à son époque la chaîne de Pyrénées était considérée comme limite septentrionale de l'Ibérie, région située en dedans, en deçà de l'Ebre, c'est-à-dire, pour les Phocéens et Romains de Marseille, au nord-est de l'Ebre, entre ce fleuve et ces montagnes (2).

Plus tard enfin les Ibères bien que s'étant successivement étendus du Rhône à l'Ebre, se seraient fixés au sud de ce fleuve, dans la région où Strabon indique leur présence auprès des sources du Tage et de l'Anas (la Guadiana) (3).

Par un autre passage, le géographe d'Amasée remarque que les Callaïques, anciens habitants de la Gallicie, étaient du côté de l'Orient limités d'une part par les Astures, habitants des Asturies, d'autre part par les Ibères (4). Ce passage montre donc que les Ibères ne s'étendaient pas beaucoup vers le nord-ouest de la péninsule; que de ce côté ils avaient pour voisins les Astures et les Callaïques.

Du rapprochement des documents précédemment cités il semble donc résulter que les Ibères, limités vers le nord-ouest par ces deux peuplades, occupaient la région nord-est de l'Hispanie, comprenant le bassin de l'Ebre et les hauts bassins du Tage et de l'Anas. Mais jusqu'où vers le sud-est s'étendaient anciennement les Ibères?

(1) Strabon : l. IV, cap. I, § 1, p. 146 et cap. II, § 1, p. 157, Muller et Dubner.

(2) Strabon : l. III. cap. IV, § 19, p. 138.

(3) *Strabonis Geographia cum notis Casauboni*, liv. III, t. I, p. 245, Amstelodami, Wolters, 1707, 2 vol. in-fol.

(4) *Strabonis Geog. Casauboni*, t. I, liv. III, p. 228.

Suivant Thucydide, Philiste de Syracuse, Diodore de Sicile, Denys d'Halicarnasse, les Sicanes auraient été des Ibères qui, chassés par les Ligures des bords du Sicanus, seraient venus se fixer en Trinacrie, dès lors appelée Sicanie, plus tard appelée Sicile du nom des Sicules venus dans l'île quatre-vingts ans ou trois générations avant le sac de Troie, selon Philiste et Hellanicus de Lesbos (1).

Or, selon Hécatée et Festus Aviénus, ces Ibères Sicanes auraient eu une ville de Sicana sur les bords du Sicanus, affluent du Tyrius, lui-même affluent du Sucron (2). A une époque reculée, bien antérieure à la guerre de Troie, les Ibères auraient donc habité au sud de l'Ebre jusque sur les bords du Sucron ou Xucar.

Mais, plus tard, à l'époque d'Hérodote, au v[e] siècle avant notre ère, les Ibères n'occupaient pas encore le midi de la péninsule, car, en parlant des découvertes des Phocéens, cet historien a bien soin de distinguer l'Ibérie du pays de Tartesse. Pareillement Scymnos de Chio, Denys le Periégète, Priscianus, et Festus Aviénus, différencient entièrement les Ibères des Tartessiens (3).

Ce ne fut vraisemblablement que plus tard que l'on

(1) Thucydide, liv. VI, § 2, p. 244, texte et trad. lat. Haassius, coll. Didot. — Diodore de Sicile, liv. V, § 6, t. I, p. 257, Dindorf et Muller, coll. Didot. — Philiste de Syracuse et Hellanicus de Lesbos, apud Denys d'Halicarnasse, liv. A, § 22, p. 26, etc., du t. I, éd ad. Kiessling, Lipsiæ, 1860.

(2) Hécatée, fragm. 15, ap. Étienne de Byzance, *Historic. Græc. fragmenta*, t. I, p. 2, coll. Didot. — Festus Aviénus, *Oræ maritimæ*, p. 130-132, texte et trad. de Despois.

(3) Hérodote, Hist., l. 1, cap. CLXIII, p. 54, coll. Didot. — Scymnos de Chio, *Orbis descriptio* vers 197-199, *Geogr. Græc. min.*, t. I, p. 203, coll. Didot. — Denys le Periégète vers 334-8, p. 122; Festus Aviénus, *Descriptio orbis terræ* vers 479-482, p. 181, et Priscianus, p. 193, t. 2, *Geograph. Græc. minor.*, coll. Didot.

appliqua à l'ensemble des peuples péninsulaires, quelle que fût leur race, le nom des Ibères, qui, par leur situation au nord-est de l'Hispanie, s'étaient trouvés les premiers en rapport avec les navigateurs grecs et les conquérants romains. Aussi, bien que Polybe regarde l'Ibérie comme s'étendant jusqu'aux colonnes d'Hercule, le long de la mer méditerranée, que Pline et Ptolémée appellent mer Ibérique, bien qu'Hérodore d'Héraclée parle des Glètes, des Cynètes, des Tartesses, des Mastiéniens comme de différentes nations de race Ibérique, non seulement Polybe remarque que les peuples du littoral océanique ne portent pas le même nom, mais Strabon, après avoir rappelé d'après cet historien que les Turdétans du midi de la péninsule, étaient les plus instruits des Ibères, qu'ils avaient des caractères graphiques, qu'ils avaient des écrits sur l'histoire ancienne, des vers, des lois rythmées depuis six mille ans, ajoute que les autres Ibères ne se servaient pas des mêmes caractères, car ils n'avaient pas la même langue (1). Cette distinction linguistique persistant à une époque où la dénomination d'Ibères servait à désigner tous les peuples de l'Hispanie, semble témoigner d'une manière évidente de la diversité éthnique existant entre les habitants du midi et ceux des autres régions de la péninsule.

Cette différence dans les langues, remarquée aux époques de Polybe et de Strabon, semblerait d'ailleurs trouver une nouvelle confirmation dans certaines inscriptions anciennes extraites de fouilles pratiquées dans le midi du Portugal. Tout récemment, M. Cartailhac disait à la Société d'anthropologie que les caractères de ces inscriptions différaient complètement des caractères ibériens ou celtibériens (2).

(1) Polybe, liv. III, cap. XXXVII, p. 143, coll. Didot. — Pline, H. N., liv. III, § 2, p. 154 du t. I, t. et trad. de Littré. — Ptolémée, liv. II, cap. III, p. 110. — Strabon, liv. III, câp. I, § 6, p. 115, Muller et Dubner.

(2) *Soc. d'Anthrop.*, séance du jeudi 21 avril 1881.

LIGURES. — Précédemment, sans discuter les liens de parenté pouvant exister entre les Ibères occidentaux et les Ibères orientaux, je me suis borné à rappeler que de nombreux auteurs anciens avaient parlé des Ibères d'Asie, habitant au sud du Caucase ; pareillement à propos des Ligures, des Mastiéniens et des Bébrykes de l'Europe occidentale, je rappellerai que quelques auteurs ont également signalé en Orient des Ligures, des Matiéniens et des Bébrykes.

Non seulement Hésiode, au point de vue de certains usages, rapproche les Ligures des Scythes, mais Hérodote, Lycophron, Eustathe, témoignent de la présence en Asie de Ligures, auprès des Syriens et des Paphlagoniens dans la Colchide, autour de la ville de Kutaia, actuellement Koutaïs en Iméréthie (1).

Les Matiéniens sont signalés par Hérodote, également auprès des Syriens et des Paphlagoniens (2).

Quant aux Bébrykes orientaux que Strabon croit être venus de Thrace, ils auraient habité, selon Étienne de Byzance, Denys de Byzance, Lycophron, Tzetzès au nord de l'Asie-Mineure un pays appelé la Bébrykie, situé à l'est de la Troade et s'étendant jusqu'au Pont (3).

Mais sans insister davantage sur ces Ligures, Matiéniens et Béhrykes asiatiques, parlons de leurs homonymes de l'Europe occidentale.

Les Ligures ont déjà été l'objet d'études spéciales de

(1) Hésiode apud Strabon, liv. VII, cap. III, § 1, p. 249, coll. Didot. — Hérodote, liv. VII, § 72, p. 340, Muller, coll. Didot. — Lycophron : Cassandre, v. 1312, texte et trad. de Dehègue, in-4°, 1853. — Eustathe, Commentaires sur Denys le Periégète, sur le vers 76, *Geogr. Græc. min.*, t. II, p. 232, coll. Didot.

(2) Hérodote, l. c.

(3) Strabon, liv. XII, cap. III, § 3, p. 464 et liv. VII, cap. III, § 2, p. 245, coll. Didot. — Étienne de Byzance, *De Urbibus et Populis*, texte et trad. de Thomas de Pinedo, p. 156. — Denys de Byzance, *Anaplus Bospori Thracii frag.* 51, p. 61 du t. II, *Geogr. Græc. minor.*, coll. Didot.

M. d'Arbois de Jubainville, de M. Alfred Maury et de moi (1). Je n'insisterai pas ici sur leurs nombreuses tribus, occupant principalement le littoral méditerranéen du nord-ouest de l'Italie et du sud-est des Gaules, depuis la Macra à l'est jusqu'au Rhône à l'ouest, ainsi que l'indiquent Scylax, Florus et maints autres auteurs (2). La région maritime comprise entre le Rhône et les Pyrénées, région que l'on a vue précédemment occupée par les Ibères, paraît plus tard avoir été envahie par les Ligures. Car non seulement Scylax et voire même Plutarque y montrent des Ligures mêlés aux Ibères, mais Hécatée et Festus Aviénus nous signalent les Elezycs de race Ligure comme possédant, non loin de l'*Attagus*, l'Aude, l'importante ville de *Narbo*, Narbonne (3).

Auprès de ces Ligures des bords de l'Attagus, habitaient dans les collines du versant septentrional des Pyrénées (4), des Bébrykes, ainsi que l'indiquent Scymnos de Chio, Silius Italicus, Dion Cocceianus et Tzetzès (5). Pareillement, sur la

— Lycophron, l. c. vers 1303-5, p. 57 et v. 1474, p. 64. — Tzetzès Scholie de Lycophron, texte grec, Gottfried Muller, t. II, p. 665, n° 516.

(1) D'Arbois de Jubainville, Les Liguses dits vulgairement Ligures, *Revue d'Archéologie,* nouvelle série, XVIe année, 1875, p. 211, 309, 373, etc. — Alf. Maury, Les Ligures, *Comptes-Rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 4e sér., t. V. 1877, p. 143, 207, etc. — G. Lagneau, Les Ligures, *Mém. de la Soc. d'Anthrop.*, 2e sér., t. I, p. 261, etc.

(2) Scylax de Caryande, Périple n° 4, *Geog. Græc. minor.*, t. I, p. 17, coll. Didot. — Florus, liv. 1, cap. XVIII, *Bellum Liguricum,* p. 27, C. Hahn, *Bibliotheca Teubneriana.*

(3) Scylax, l. c., n° 3. — Plutarque : Vie de Paul-Émile, t. I, § 6, p. 308, Dœhner, coll. Didot.

(4) Hécatée, fragm. 20, p. 2, t. I, *Hist. Græc. fragm.*, coll. Didot. — Festus Aviénus, *Oræ marit.*, v. 585-9, p. 138, Despois et Saviot.

(5) Scymnos de Chio, vers 199-203, *Geog. Græc. minor.*, t. I, p. 203-4, coll. Didot. — Silius Italicus, *Les Puniques*, liv. III, vers. 443-4, texte et trad. de Corpet et Dubois, Panckoucke. — Dion Cocceianus cité par Dion

côte orientale de l'Hispanie, Festus Aviénus indique d'autres Bébrykes au sud de Tarragone et de l'Ebre, auprès du Tyrius et du Sicanus, des bords duquel les Ligures avaient chassé les Sicanes, peuple ibérique qui, selon Thucydide et Denys d'Halicarnasse, serait venu se fixer dans l'île plus tard appelée Sicile (1). Enfin, dans la partie méridionale de la péninsule, des Ligures étaient encore à peu de distance des Ibères et des Mastiéniens, dont le nom diffère à peine de celui des Mastiéniens d'Orient. En effet, Hérodore d'Héraclée et Polybe parlent des Mastiéniens, habitant les montagnes à l'est des Tartessiens, et Festus Aviénus, Étienne de Byzance, signalent la présence des Ligures à l'ouest, non loin de la ville de Tartesse, sur les bords du fleuve Tartesse et du lac Ligustique. Leur ville s'appelait Ligustine (2).

Les Ligures paraissent donc avoir occupé certaines régions vraisemblablement peu étendues du midi et de l'orient de la péninsule.

Précédemment, les caractères anthropologiques des Ibères proprement dits n'ont pu être indiqués, car, avec M. Henri Martin (3), je ne sache pas que jusqu'à présent rien ne paraisse autoriser à les préciser. Même défaut de connaissances anthropologiques relativement aux Bébrykes et aux Mastiéniens. Quant aux Ligures, les mensurations craniométriques prises par divers anthropologistes, en particulier

Cassius, liv. I-XXXVI, § 175, t. I, p. 286, texte et trad. de Gros, 1855. — Tzetzès, Schol. de Lycophron, v. 516, t. II, p. 665, Gottfried Muller.

(1) Festus Aviénus, *Oræ marit.*, p. 132, Despois et Saviot. — Thucydide, l. VI, § 2, p. 244, Haas, coll. Didot. — Denys d'Halicarnasse, l. A, § 22, p. 26 du t. I, Kiessling, Lipsiæ, 1860.

(2) Hérodore d'Héraclée, fragm. 20 ext. de Constantin Porphyrog., De Adm. imp., c. 23, *Hist. Græc. fragmenta*, t. II, p. 34, coll. Didot. — Polype, III, § 33, n° 9, p. 140, coll. Didot. — Festus Aviénus, *Oræ marit.*, p. 120, Despois et Saviot. — Étienne de Byzance, t. I, p. 416, rec. Meineke.

(3) Henri Martin, *Compte-Rendu de l'Acad. des Sciences morales*, avril 1881, p. 532.

par MM. Pruner-Bey, Carl Vogt, Nicolucci sur des squelettes d'anciens habitants de la Ligurie, semblent montrer que les Ligures étaient très-brachycéphales, avaient la tête globuleuse, étaient de taille peu élevée (1).

CELTES. — Les Celtes paraissent être entrés pour une notable proportion dans la composition de la population de la péninsule. L'époque de leur transmigration du nord au sud des Pyrénées semble fort difficile à déterminer, car alors qu'Amédée Thierry croit pouvoir la fixer du XVIIe au XVIe siècle avant notre ère, M. d'Arbois de Jubainville pense devoir la reporter au commencement du Ve siècle avant J. C. (2). Mais, si les documents historiques ne semblent pas autoriser à préciser l'époque de leur transmigration, ou plus vraisemblablement les époques de leurs transmigrations successives, de nombreux auteurs : Homère, Strabon, Diodore de Sicile, Martial, Lucain, Appien témoignent, à propos des Celtibères, du passage des Celtes au sud des Pyrénées et de leur croisement avec les Ibères occupant antérieurement la péninsule (3). Ces Celtibères occupaient au sud des monts Idubèdes, actuellement la Sierra d'Oca, la vaste contrée où le

(1) Pruner-Bey, Anciens crânes Ligures, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.* t. VI, p. 458-474, 1865, et 2e sér., t. I, p. 442-467, 1866, etc. — Carl. Vogt, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, 2e sér., t. I, p. 82-94, 1866. — Nicolucci, Deux crânes anciens du type Ligure, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, t. VI, p. 259-261, 1865, et La Stirpe Ligura in Italia ne tempori antichi é moderni, Napoli, 1864.

(2) Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*, introd. p. 22 et ch. I, p. 121, éd. 1862. — D'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, p. 278.

(3) Strabon, liv. I, ch. II, § 27. — Diodore de Sicile, liv. V, cap. XXXIII, p. 274, coll. Didot. — Lucain, *La Pharsale*, chant IV, vers 9, p. 64, coll. Nisard. — Appien, *De Rebus Hispaniensibus*, liv. VI, § 2, p. 84, coll. Didot. — Martial, *Epig.*, liv. IV., *epig.*, LV, p. 96, Schneidewin, Lipsiæ, *Bibliotheca Teubneriana*.

Tage et l'Anas prennent leurs sources (1). Plusieurs autres peuples du centre de la péninsule passaient également pour avoir une origine plus ou moins celtique. Appien paraît considérer les Vaccéens comme de même race que les Celtibères, à l'ouest desquels ils se trouvaient (2). Strabon donne une origine celtique aux Bérons habitant au nord ou plutôt au nord-ouest des Celtibères et au sud-est des Cantabres (3). Selon Xiphilin, les Cantabres des montagnes du littoral septentrional, et leurs voisins les Astures habitant au sud-ouest de ces derniers auraient eux-mêmes été de race celtique (4). Sur le littoral, à l'ouest des Cantabres, Pomponius Méla signale les Artabres comme étant des Celtes. Les Nériens et les Prœsamarques dont il parle également, suivant Pline étaient pareillement de race celtique. Ces Nériens habitaient auprès du cap Νέριον, aussi appelé *Celticum*, actuellement le cap Finistère. Les Prœsamarques habitaient vraisemblablement un peu plus au sud vers le littoral océanique (5). D'ailleurs de nombreuses tribus celtiques s'étaient fixées dans cette région atlantique de la péninsule. Pomponius Méla parle de Celtiques au voisinage du Douro, fleuve que Pline dit séparer les Bracares, qui ont laissé leur nom à Braga, des Turdules, que ces deux auteurs qualifient d'anciens Turdules, *Turduli veteres*, vraisemblablement pour les distinguer d'autres Turdules plus méridionaux habitant la Bétique. Fixés au sud du Douro, au nord du Tage, à l'ouest des Vettons, dont la capitale était Σαλμάντικα, Salamanque, ces Turdules étaient rangés par Pline au nombre

(1) Strabon, liv. III, cap. IV, § 12, p. 134.
(2) Appien, l. c., liv. VI, cap. LI, p. 53.
(3) Strabon, liv. III, cap. IV, § 12, p. 134.
(4) Xiphilin, *Epitome Rom.*, Hist., liv. LIII, p. 71, in-fol., 1592, Henricus Stephanus.
(5) Pomponius Mela, *De situ orbis*, liv. III, cap. I, p. 150. Panckoucke — Pline, H. N., liv. IV, § 34, p. 204, Littré.

des nations celtiques (1). Entre le Tage et l'Anas auprès de la Lusitanie, dans la juridiction d'Hispalis, actuellement Séville, Strabon et Pline parlent de Celtiques qui, d'après leurs rites religieux, leur langue et les noms de leurs villes étaient considérés comme étant des Celtibères (2). De ces Celtiques dépendaient vraisemblablement les Mirobrigiens surnommés Celtiques que Pline place au sud-ouest de la péninsule près des Elbocoriens, qui étaient probablement les anciens habitants d'Evora (3). Des Celtiques sont également mentionnés dans la Bétique par Ptolémée (4). Plus au sud encore les Turdétans, auxquels ce géographe donne le promontoire Sacré, actuellement le cap Saint-Vincent, selon Polybe et Strabon auraient été de même race que les Celtiques (5). Enfin, au nord, ou plutôt au nord-est de ces Turdétans, autour de Κορδύβη, Cordoue, leur capitale, auraient habité les Turdules (6), homonymes de ceux des bords du Douro. Les Turdétans et les Turdules, aussi appelés Bardules suivant Pline, distincts à l'époque de Polybe, n'auraient plus fait qu'un seul et même peuple à l'époque de Strabon (7).

La présence en Hispanie de si nombreuses peuplades Celtes ou Celtisées explique les dénominations celtiques de nombreuses villes. Chez les Turdétans, Ptolémée indique *Nertobriga*, *Mirobriga ;* chez les Celtibères, outre deux

(1) Pomponius Méla, *De situ orbis,* liv. III, cap. I, p. 150. — Pline, H. N., liv. IV, §§. 34 et 35, p. 205.

(2) Strabon, liv. III, cap. I, § 6, p. 115. — Pline, liv. III, cap. III, p. 156.

(3) Pline, liv. IV, cap. XXXV, p. 206.

(4) Ptolémée, liv. II, cap, IV, p. 116.

(5) Ptolémée, liv. II, cap. IV, p. 115. — Strabon, liv. III, cap. III, § 15, p. 125.

(6) Ptolémée, liv. II, cap. III, p. 112.

(7) Pline, liv. IV, § 35, p. 206. — Strabon, liv. III, cap. I, §. 6, p. 115.

villes portant ces mêmes noms, il indique encore *Arcobriga* et *Segobriga* (1).

Quant à la caractéristique anthropologique des Celtes, elle a été assez bien determinée par les mensurations craniométriques et céphalométriques de Broca, de M. Guibert, de Saint-Brieuc, de M. Hovelacque, sur les habitants actuels de l'ancienne Celtique, sur les Bretons, les Auvergnats et les Savoyards, ainsi que par les documents statistiques recueillis par Boudin, Broca, M. Guibert, de Saint-Brieuc, sur la taille de nos jeunes conscrits (2). Les Celtes étaient brachycéphales et de taille peu élevée dans l'ancienne Celtique. On doit donc être disposé à rapporter à l'élément celtique transmigré au sud des Pyrénées les brachycéphales de taille peu élevée qui peuvent se trouver principalement dans l'ouest et le centre de la péninsule.

PHÉNICIENS, CARTHAGINOIS, SARRASINS, ARABES, JUIFS. — Précédemment il a été parlé des Atlantes du nord-ouest de l'Afrique, qui anciennement auraient peuplé la péninsule principalement dans ses régions méridionale et occidentale. Mais d'autres peuples, de provenance orientale, principalement de race sémitique, prirent également part, dans des temps moins reculés à la colonisation de l'Hispanie.

Pline rappelle que Tartesse ou Gadir aurait d'abord porté

(1) Ptolémée, liv. II, cap. III, p. 113.

(2) Broca, *La race Celtique ancienne et moderne, Arvernes et Armoricains, Auvergnats et Bas-Bretons, Revue d'Anthrop.*, t. II, p. 577, etc., et *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, 2e sér., t. VIII, p. 313, etc., 1873. — Guibert, *éthnologie armoricaine,* 1867, Saint-Brieuc et *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, 2e sér., t. V, p. 252-265, 1870. — Hovelacque, *Le Crâne Savoyard, Revue d'Anthrop.*, t. VI, p. 226-252, 1877. — Boudin, *Étude ethnologique sur la taille, Recueil de mém. de méd. militaire,* 1863, et *de l'accroissement de la taille en France, Mém. de la Soc. d'Anthrop.*, t. II, p. 229, etc. — Broca, *Rech. sur l'ethnologie de la France, Mém. de la Soc. d'Anthrop.*, t. I, p. 1-56 et t. III, p. 147-209.

le nom d'Erythia parce que les Tyriens qui s'y étaient fixés passaient pour venir de la mer Erythrée (1). Festus Aviénus en nous rappelant qu'après s'être appelée Cotinusa, après avoir reçu des colons tyriens le nom de Tartesse, dit que cette ville avait reçu des Carthaginois celui de Gadir signifiant place entourée de retranchements. Selon lui, les environs de Tartesse et de Massiene étaient habités par des Phéniciens (2). Pareillement Scymnos de Chio dit que cette région était colonisée par les Libyphéniciens de Carthage (3). Né sur cette côte méridionale de la péninsule, à Tingétéra, Pomponius Méla disait que Cartéia, qu'à son époque, au Ier siècle ap. J.-C., on croyait être l'ancienne Tartesse, était occupée par les Phéniciens (4). La nouvelle Carthage, Carthagène aurait été fondée par Asdrubal (5). Quelques villes de l'intérieur de l'Hispanie auraient également reçu des colons Phéniciens ou Carthaginois. Chez les Vettons, les Blastophéniciens, selon Appien, passaient pour avoir été amenés de Libye par Annibal (6). Bien que suivant Agrippa toute la population du littoral méridional fût regardée comme d'origine carthaginoise (7), évidemment la population antérieure n'avait pas été détruite. Les Tartessiens que Tite-Live montre se soulevant, sous la conduite de leur chef Chalb, contre Asdrubal et ses Carthaginois (8), n'étaient vraisemblablement pas pour la plupart d'origine punique.

(1) Pline, liv. IV, cap. XXXVI, p. 206.

(2) Festus Aviénus, *Descriptio orbis terræ* vers 610-616, *Geographi Græci minores*, t. II, p. 182; et *Oræ maritimæ*, p. 130, Despois et Saviot.

(3) Scymnos de Chio, v. 196-8, *Geogr. Græc. min.*, t. I, p. 203, coll. Didot.

(4) Pomponius Mela, *De situ orbis*, liv. II, §. 6, p. 24.

(5) Diodore de Sicile, liv. XXV, § 12, t. II, p, 459, coll. Didot.

(6) Appien, l. c. liv. VI, § 56, p. 55, coll. Didot.

(7) Pline, liv. III, cap. III, p. 154.

(8) Tite-Live, liv. XXIII, cap. XXVI, t. II, p. 345, *Bibliotheca Teubneriana*.

D'une région peu éloignée de la Phénicie vinrent également en Espagne les Sarrasins qui donnèrent leur nom aux divers peuples Arabes, qui, à la voix de Mahomet et des Kalifes firent la conquête de l'Afrique septentrionale et de la péninsule.

Ammien Marcellin qui, natif d'Antioche, devait bien connaître l'Orient, signale les Sarrasins comme des Arabes habitant, dès la fin du IIe siècle de notre ère, auprès de la mer Rouge. Au IVe siècle ils vivaient en nomades dans les vastes contrées s'étendant de l'Assyrie aux cataractes du Nil, et au pays des Blemmyes (1). Procope, au VIe siècle, parle encore des Sarrasins comme s'étendant de l'Egypte à la Perse (2). Sous cette dénomination de Sarrasins, les Arabes et autres orientaux sectateurs de l'islamisme, après avoir occupé tout le nord de l'Afrique, de l'Egypte au Magh-reb, entraînant de nombreux Berbères et de Maures envahirent la péninsule à partir de 710 sous la conduite de Ben-Zeyab-Tarik. Bientôt l'établissement par Abd-el-Rahman du Kalifat de Cordoue témoigne du nombre et de l'importance politique et religieuse de ces mahométans en Espagne. Aussi malgré la défaite de Boabdil ou Bou-Abdallah, dernier roi de Grenade en 1492, malgré l'expulsion des Morisques par Philippe III, en 1610, les Arabes et les Maures ont encore laissé de nombreux descendants surtout dans la partie méridionale de l'Espagne.

Un autre peuple asiatique, les Juifs paraissent s'être portés vers l'Hispanie, sinon très-anciennement, ainsi que le pense de Silveyra (3), vraisemblablement surtout à la suite du sac de Jérusalem par Titus, l'an 70 après J.-C.

(1) Ammien Marcellin, liv. XXII, cap. XV, p. 296, et liv. XIV, cap. IV, p. 14 du t. I, rec. Gardthausen, *Bibliotheca Teubneriana.*

(2) Procope, *Anecdotes*, ch. XVIII, § 5-6, p. 220, Paris, 1856, Firmin Didot.

(3) De Silveyra, *Adresse à l'Assemblée nationale par le député des juifs espagnols et portugais* de Bourg Saint-Esprit-les Bayonne, 1er juin, 1790.

Persécutés par le clergé chrétien sous les rois Wisigoths, protégés ou du moins tolérés par les musulmans sous les Kalifes, persécutés de nouveau par les chrétiens sous les rois d'Espagne après la défaite des Maures, malgré l'expulsion réitérée d'un grand nombre d'entre eux, les Juifs sont encore nombreux dans la péninsule,

Parmi ces nombreux immigrants Phéniciens, Carthaginois, Sarrasins, Arabes, Juifs, s'observaient vraisemblablement bien des types anthropologiques divers. Toutefois, indépendamment des Berbères et des Maures se rattachant plus ou moins directement à la race atlantique dont il a été précédemment parlé, on peut remarquer que les Arabes et les Juifs, de race sémitique, devaient pour la plupart offrir les caractères que Sandifort, Blumenbach, Prichard, D-J. Larrey, MM. Pruner-Bey, Gillebert d'Hercourt, Sériziat, Topinard paraissent s'accorder à leur reconnaître : crâne allongé, sous-dolichocéphale, figure longue, étroite, sourcils bien arqués, yeux grands, peu écartés, nez long, souvent courbé, teint basané, chevelure et barbe noires, etc. (1)

GRECS, ROMAINS. — Les Grecs paraissent avoir très-anciennement fréquenté les côtes de la péninsule. On a vu précédemment Hérodote rappeler que les Phocéens découvrirent successivement l'Ibérie et le pays de Tartesse (2).

(1) Gérard Sandifort, *Tabulæ craniorum diversarum nationum : cranium Judæi,* 1838, Lugduno Batavorum. — F. Blumenbach, *Decas collectionis suæ craniorum diversarum gentium,* 3 déc., p. 14, XXVII et 4 déc., p. 10, XXXIV, 1790 à 1828. — D. J. Larrey, *Rem. sur la const. phys. des Arabes, Comptes-Rendus de l'Acad. des Sciences,* t. VI, p. 771-776, 1er sem. 1838 et *Mém. de chir. milit. et campagnes,* t. II, p. 199, etc. —Prichard, *Hist. nat. de l'homme,* t. I, p. 197, etc., trad. de Roulin ; Paris 1843. — Gillebert d'Hercourt, Ét. Anthrop., sur 76 indig. de l'Algérie, *Mém. de la Soc. d'Anthrop.,* 1er sér., t. III, p. 1-24. — Sériziat et Topinard : Sur la population de l'Oasis de Biskra, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.,* 2e sér., t. V, p. 548-555, 1870.

(2) Hérodote, Hist. l. c., cap. CLXIII, p. 54, coll. Didot.

Les Rhodiens, ainsi que l'indique Scymnos de Chio, fondèrent *Rhoda*, actuellement Rosas, au sud du Cap Creux, ville qu'il ne faut pas confondre avec *Rhoda Rhodiorum*, dont parle Pline, c'est-à-dire avec Rhodanousia que Scymnos dit être baignée par le Rhône, auquel elle donna son nom (1).

Très-près de la Rhode d'Ibérie se trouvait Ἐμπόριον, *Emporium*, actuellement Ampurias, double, puis triple ville où, selon Pline et Tite-Live, vivaient séparés des habitants de trois nations différentes, des Ibères, des Grecs et des Romains (2).

Bien d'autres villes, principalement sur le littoral oriental de la péninsule, mais aussi dans d'autres régions, voire même du nord-ouest (3), furent ainsi fondées ou colonisées par les Grecs et plus tard par les Romains, qui, après la conquête de l'Hispanie, durent de plus en plus pénétrer dans l'intérieur, en se mêlant aux anciens habitants du pays. Néanmoins, les Grecs et les Romains paraissent avoir laissé peu de descendants en Espagne.

PEUPLES BLONDS. — Dans cette étude des éléments ethniques de la population de la péninsule, il faut encore tenir compte de nombreux immigrés blonds appartenant la plupart à la grande race blonde du nord de l'Europe, à la race Germanique septentrionale, quelques-uns peut-être à la race Sarmate ou Slave, de l'Europe orientale.

Dès les temps reculés, la péninsule paraît avoir eu des habitants ayant appartenu à la race blonde des pays du nord; race à laquelle je rattache les Galates, que leur chevelure blonde, leur peau blanche, leur stature élevée, signalées

(1) Pline, H. N., liv. III, cap. V, p. 159, Littré. — Scymnos de Chio vers 204-208, *Geogr. Græc. min.*, t. I, p. 204, coll. Didot.

(2) Pline, liv. III, cap. IV, p. 157. — Tite-Live, liv. XXXIV, cap. IX, t. XI, p. 468, texte et trad. de Dureau de Lamalle et Noël.

(3) Pline, liv. IV, § 34, p. 204.

par Tite-Live, Diodore de Sicile, Ammien Marcellin, Claudien, rapprochent entièrement, sous le rapport anthropologique, des Germains décrits par les auteurs anciens, en particulier par Tacite (1).

Suivant M. le général Faidherbe, suivant MM. Broca, Tissot, Topinard (2), les blonds Libyens ou Africains que signalent Callimaque et Scylax (3), les Tamahou, blonds hommes du nord que représentent les monuments égyptiens, à partir du règne de Ménéphtah Ier, c'est-à-dire du XIVe siècle avant notre ère, d'après MM. de Rougé et Maspéro, ces hommes blonds seraient venus en Afrique par le détroit de Gibraltar. Les témoins de leur migration seraient « cette ligne de dolmens qu'on trouve depuis les bords de la Baltique jusqu'à la Tunisie » (4).

Sans prétendre fixer l'époque de l'arrivée de ces blonds dans la péninsule ibérienne; sans insister sur certaines analogies existant entre les noms de Καλλαϊκοί, *Callaici*, de *Gallæcia*, la Galice, ou de *Portus Galliæ*, Oporto, avec ceux des

(1) Tite-Live, H. R., liv. XXXVIII, cap. XVII et XXI, p. 50 et 66, texte et trad. de Dureau de Lamalle et Noël. — Diodore de Sicile, liv. V, cap. XXVIII, t. I, p. 270, Muller et Dindorf, coll. Didot. — Ammien Marcellin, liv. XV, cap. XII, p. 74 du t. I, V. Gardthausen, *Bibliotheca Teubneriana.* — Claudien, *Éloge de Stilicon,* liv. II, p. 298, texte et trad. d'Heguin de Guerle, Paris, 1865. — Tacite, *De moribus Germanorum,* IV, t. V, p. 240, texte et trad. de Dureau de Lamalle.

(2) Faidherbe, Instructions sur l'Anthropologie de l'Algérie, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.,* 2e sér., t. VIII, p. 605-606, 1873, et sur l'Ethnologie canarienne et sur les Tamahou, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.,* 2e sér., t. IX, p. 141-145, 1874. — Tissot, Broca, Les peuples blonds et les monuments mégalithiques de l'Afrique septentrionale, *Revue d'Anthropol.,* t. V, p. 385-392 et 393-404, 1876. — Topinard, Anthropologie de l'Algérie, *Bull. la Soc. d'Antroph.,* 2e sér., t. VIII, p. 645, 1873, et t. XI, p. 468, 1876.

(3) Callimaque, *Hymne II à Apollon,* vers 86, p. 13 du vol. I, Otto-Schneider, Lipsiæ, 1870. — Scylax, Périple, cap. Lotophages, *Geogr. Græc. min.,* t. I, p. 88, coll. Didot.

(4) Faidherbe, l. c, p. 606.

Γαλάται, *Galli;* on peut remarquer que la présence des blonds y est signalée par Silius Italicus à l'époque des guerres puniques. Ce poëte parle de Phorcys, à la blonde chevelure, conduisant les jeunes guerriers nés aux rives du Bétis, le Guadalquivir (1).

Mais au commencement du v[e] siècle de notre ère, la grande invasion des Wandales, des Alains, des Suèves et des Wisigoths dut ajouter une notable proportion de blonds aux habitants antérieurs de l'Hispanie. De ces peuples, si les Suèves sont décrits par Tacite comme étant des Germains (2), si pareillement les Wisigoths que Jornandès dit être sortis de la *Scanzia*, la Scandinavie, paraissent se rattacher à la race Germanique septentrionale (3), les Alains, qu'Ammien Marcellin regarde comme les anciens Massagètes (4), et les Wandales, dont actuellement encore les descendants, les Wends, sont considérés comme des Slaves (5), sembleraient plutôt se rattacher à la race Sarmate ou Slave. Toutefois, comme les Germains, ces Alains, que d'ailleurs Procope rattache à la race Gothique, étaient blonds, mais moins blonds, d'après Ammien Marcellin (6); et quant aux Wandales, Procope, qui les dit de même race que les Wisigoths, les décrit également comme étant blancs de peau, blonds de cheveux, grands et beaux (7).

(1) Silius Italicus, *Les Puniques,* liv. III, p. 185, texte et trad. de Corpet et Dubois, Panckoucke, 1836.

(2) Tacite, *De moribus German.*, XXXVIII.

(3) Jornandès, *De Getarum sive Gothorum origine*, cap. IV.

(4) Ammien Marcellin, liv. XXXI, cap. II, n° 12, t. II, p. 234, V. Gardthausen, *Biblioth. Teubn.*

(5) Virchow, *Congr. intern. d'Anthrop. et d'Archéol. de Paris,* 1867, p. 408. — Charnock., *Les Wendes de Bautzen,* Anthropologia, t. I, n° 2, mars 1874, et *Revue d'Anthrop.*, p. 168, 1875.

(6) Procope, *De Bello Vandalico,* I, § 3, t. I, p. 319, texte et trad. latine de Niebuhr. — Ammien Marcellin, liv. XXXI, cap. II.

(7) Procope, *De Bell. Vand.*, I, § 2, p. 312.

D'ailleurs, après avoir franchi le Rhin, après avoir traversé les Gaules pour se porter vers les Pyrénées, et se rendre en Hispanie, ces Alains, voire même ces Wandales, qui laissèrent leur nom à la *Vandalusia*, l'Andalousie, l'ancienne Bétique, ne séjournèrent guère qu'une vingtaine d'années dans la péninsule. Passés vers 409 au sud des Pyrénées, ils allèrent en 429 en Afrique. Leur influence éthnique semble donc avoir dû être minime. Cependant on observe encore quelques blonds en Andalousie. « Dans les districts plus abrupts de la Serranie de Ronda, dit M. Tubino, tout près du détroit de Gibraltar, on voit très-souvent des hommes très-blancs avec les yeux bleus ou clairs, et la chevelure blonde (1). » Descendent-ils des blonds riverains du Bétis signalés par Silius Italicus? Descendent-ils des Wandales ou des Wisigoths, qui, après les Wandales, possédèrent la péninsule?

Les Suèves, qui, sous la conduite d'Hermeric, en 409 vinrent se fixer dans la Galice, même après la prise de leur capitale *Bracara*, Braga en 585, par les Wisigoths de Léovigild, n'en continuèrent pas moins à habiter cette région du nord-ouest de la péninsule. Quant aux Wisigoths, qui dès 415 et 417 sous Athaulf et Vallia pénétrèrent en Espagne, qui dès 470 l'occupèrent entièrement sous Euric, quoique vaincus et refoulés vers le nord par les invasions Sarrasines ou Arabes du VIII[e] siècle, ils continuèrent également à s'y perpétuer. Et depuis la défaite des Kalifes, depuis la fin de la domination des Arabes et des Maures, la qualification d'hidalgo, *Hijo del Gotto*, fils de Goth est encore restée synonyme d'être noble, d'être fils de quelqu'un, *hijo de algo*, d'être bien né. On ne doit donc nullement s'étonner de voir encore des blonds assez nombreux en Espagne, surtout dans le nord-ouest et dans le nord

(1) Tubino, Rech. d'Anthropol. sociale, *Revue d'Anthrop.*, t. VI, p. 104, 1877.

principalement occupés par les Suèves et les Wisigoths. « Les types les plus blancs sont dans le nord entre la Navarre et la Galice et aussi dans la vieille Castille, dit M. Tubino... Dans la région Navarro-Basque on voit des têtes blondes... Plus nombreux sont les blonds dans les Asturies et la Galice (1). » Déjà MM. Boudin et de Quatrefages avaient remarqué dans le nord-ouest de l'Espagne, principalement parmi les montagnards des environs de Saint-Sébastien un grand nombre d'hommes blonds, et « d'admirables femmes « blondes (2). »

GITANOS. — Sous les noms de Gitanos en Espagne, de Citanos en Portugal se trouvent disséminés dans la péninsule les représentants d'une race orientale que M. Hasse, M. Bataillard (3) et d'autres ethnographes pensent descendre des Sinties d'Homère, et des Syginnes, d'Hérodote et de Strabon (4), que Frédérik Schœll, Domény de Rienzi font venir des Indes où ils auraient encore pour frères, soit les Bediyas, suivant M. Bàbu Rajendralà la Mitra, soit les Singaravallou dela famille des Pouleyher, de la race des Mounda ou Parayahs, Parias, selon M. Roubaud, soit les Banjaris actuellement venus dans le Belouchistan suivant M. Wilkinson (5).

(1) Tubino, l. c., p. 104.

(2) De Quatrefages, Boudin, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, t. II, p. 406-407, 1861.

(3) Gottfr. Hasse, Die Zigeuner im Herodote, Kœnigsberg, 180}. — Paul Bataillard, Sur les origines des Bohémiens ou Tsiganes, *Revue critique,* sept. et oct. 1875, et *Bull. de la Soc. d'Anthrop.,* 2e sér., t. X, p. 546-557, 563-593, 1875, et Congrès d'Anthrop. de Lisbonne, 1880.

(4) Homère, Odyssée, liv. VIII, vers 294, p. 364, et Iliade, liv. I, vers 594, p. 12, coll. Didot. — Hérodote, Hist., liv. V, § 9, p. 241, texte et trad. lat. Dindorf et Muller, coll. Didot. — Strabon, l. XI, ch. XII, § 8, p. 446, texte et trad. lat. Muller et Dubner, coll. Didot.

(5) Fréd. Schœll, *Tableau des peuples qui habitent l'Europe,* p. 110, 1812. — Domény de Rienzy, *L'Univers,* t. I, p. 263, Paris, 1836. — Bàbu

Quelle que soit l'origine orientale de ces Gitanos, d'après l'annaliste de la Catalogne F. de la Pena y Farell, cité par M. Henry, l'arrivée des Gitanos dans cette province aurait eu lieu le 11 juin 1447, trente ans environ après leur arrivée en France (1).

En Espagne comme dans le Roussillon et dans nos Pyrénées occidentales, les Gitanos, jadis nomades, tendraient de plus en plus à se fixer dans les faubourgs des villes ; beaucoup cependant parcourent encore le pays. Selon M. de Rochas, en Espagne, « la population gitane estimée par Borrow au chiffre énorme de 40,000 (2), est en immense majorité fixée à Séville, Cordoue, Grenade, Valence, Badajoz, Murcie, Barcelone, Lérida, Madrid et quelques autres localités de moindre importance (3). »

Des mensurations craniométriques prises par MM. Welcher, Kopernicki et Hovelacque il semblerait résulter que les Tziganes sont dolychocéphales, mais ont une faible capacité encéphalique (4). Les Gitanos auraient une chevelure noire, abondante, un teint très-basané, de grands yeux, etc.

Râjendralâ la Mitra : *On the Gypsies of Bengal : Mem. the anthropological Society of London,* t. III, p. 120-135 ; Anthrop. Review,, 1867, ext. par Defert, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, 2e sér., t. III, p. 668, 1868. — E. Roubaud, Contributions à l'anthropologie de l'Inde, *Archives de méd. navale,* t. XI, 1869 et tir. p. 13, 67. — Wilkinson, voir Magitot, *Lettres de Russie au congrès d'Anthrop. de Moscou* en 1879, p. 22.

(1) Henry, Histoire de Roussillon, *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France,* t. X, 1834, p. 318.

(2) Georges Borrow, The Gypsies in Spain. new ed. London, 1869.

(3) V. de Rochas. *Les Parias de France et d'Espagne* (cagots et bohémiens) p. 282, Paris, 1876.

(4) Weisbach, Ueber die Schœdelformen Œsterreischischer Wœlker, Medizinische Jahrbucher, 1864. — Isidor Kopernicki, Ueber den Bau der Zigeunerschœdel, *Arch. fur Anthrop.,* t. V, 1872 ; sur la conformation du crâne des Tsiganes, extr. par G. Nepveu, *Rev. d'Anthrop.,* t. II, p. 161-170, 1873. — A. Hovelacque, Crânes Tsiganes, *Rev. d'Anthrop.*, t. III, p. 234-265, 1874, et *Bull. de la Soc. d'Anthrop.,* 2e sér., t. IX, p. 396, etc., 1874.

RÉSUMÉ.

Les documents historiques précédemment réunis me paraissent témoigner de l'existence dans la péninsule hispanique de plusieurs éléments éthniques divers :

1° Des Atlantes, venus d'Afrique, ayant occupé la péninsule, principalement dans ses parties méridionale et occidentale.

2° Des Ibères, venus du sud-est des Gaules, ayant occupé principalement la région nord-est, bien qu'ayant donné ensuite leur nom à toute la péninsule.

3° Des Ligures, ayant occupé diverses régions peu étendues, situées soit au midi, soit à l'est de la péninsule.

4° Des Celtes ayant franchi les Pyrénées, et s'étant répandus principalement dans le nord-ouest, l'ouest, le centre et le midi.

5° Des Phéniciens, Carthaginois, des Sarrazins, Arabes, et des Juifs disséminés dans la péninsule, principalement dans les provinces du sud-est.

6° Des Grecs et des Romains, colons de quelques ports, principalement du littoral oriental, disséminés dans la péninsule en trop faible proportion pour y avoir laissé beaucoup de descendants.

7° Des blonds, de races septentrionales, ayant existé dans le midi de la péninsule dès les temps anciens, mais étant devenus plus nombreux, principalement dans le nord et le nord-ouest, depuis le commencement du v[e] siècle de notre ère, depuis l'invasion des Alains, des Wandales, et surtout des Suèves et des Wisigoths.

8° Des Gitanos, de race orientale, disséminés dans la péninsule, principalement auprès de quelques villes.

Gustave Lagneau.

A la suite de la lecture du Mémoire qui précède, M. Henri Martin présente les observations suivantes :

M. Henri Martin est d'accord avec M. le docteur Lagneau sur la plupart des grandes lignes de son intéressant et savant exposé. Il ne fait de réserve essentielle que sur deux points : l'époque de l'arrivée des premiers Celtes et le type physiologique, anthropologique des Celtes. M. Lagneau, sans prendre parti formellement, a cité l'opinion de M. d'Arbois de Jubainville qui, dans son important ouvrage sur les populations primitives de l'Europe, ne fait arriver les Celtes en Occident que cinq à six siècles avant l'ère chrétienne. M. H. Martin pense que M. d'Arbois, esprit très-ouvert, très-actif et très-sincère, ne maintiendrait plus aujourd'hui toutes ses conclusions, où il n'avait pas tenu compte suffisamment des données que fournissent l'archéologie et l'anthropologie. Les Celtes, venus du VIe au Ve siècle en Occident, sont les Gaulois du Danube, tribus guerrières qui s'étaient avancées d'abord du Pont-Euxin sur le Danube. C'était seulement le dernier ban des Celtes : ils ont trouvé en Occident des hommes de leur race et de leur langue, les Bretons, qui étaient, eux des tribus sacerdotales auxquelles appartenait ce druidisme qu'ont connu les Grecs et les Romains. Les Bretons eux-mêmes avaient rencontré en Occident des Celtes beaucoup plus anciens qu'eux, dont on retrouve les descendants et les traditions en Irlande, et qui avaient une forme plus ancienne du druidisme avec une mythologie différente sous quelques rapports. Ce sont ces Celtes primitifs qui ont fait la conquête de l'Espagne et qui, de là, ont passé en Afrique, où M. Henri Martin a étudié récemment leurs monuments mégalithiques, plus grossiers que ceux de l'Armorique, de l'Irlande, etc., et attestant une époque très-ancienne, du moins au point de départ.

M. Henri Martin a également une réserve à faire quant au type physiologiste des Celtes. M. Lagneau et, avant lui, le regretté docteur Broca, donnent le nom de Celtes aux populations plus ou moins brunes et brachycéphales de la Celtique de César. M. H. Martin voit là des *Celtisés* et non des Celtes purs : ces populations sont pour lui des métis, issus du mélange des Ligures bruns brachycéphales avec les premiers Celtes blonds dolycocéphales aux yeux bleus. Les premiers Celtes, pour M. H. Martin, étaient du même type que les vrais Bretons et que les Gaulois du Danube : leurs descendants se retrouvent çà et là dans notre midi, en Espagne, et jusqu'en Afrique, mêlés aux Kabyles bruns, fils des Atlantes.

Les habitants de la Celtique de César sont moins bruns, moins brachycéphales, moins petits de taille que les Ligures, mais plus rapprochés de ceux-ci que des Celtes blonds, parce que les Celtes blonds étaient les moins nombreux, et peut-être aussi parce qu'une loi de la nature porterait au retour du blond au brun, comme si le brun était la règle et le blond l'exception.

A ce propos, M. H. Martin engage M. Lagneau à renoncer au nom de race germanique appliqué à la race blonde aryenne: ce nom prête à des équivoques nuisibles en histoire : les Germains, mieux vaudrait dire les Teutons, ne sont que la branche la plus récente en Europe de cette grande famille.

M. Lagneau a suivi le développement des races diverses dans la péninsule ibérique jusqu'aux invasions barbares. M. H. Martin signale, quant aux peuples historiques, la curieuse découverte récente de la Citania de Briteiros, une cité primitive en ruines, retrouvée sur une montagne de la province de Minho, en Portugal. On y voit des débris de céramique romaine, des débris plus nombreux de céramique celtique, pareille à ceux de nos dolmens, enfin des bas-reliefs nombreux couverts de figures symboliques, qui se rapportent, les unes aux types de la haute Asie, les autres à des types celtiques, d'autres enfin analogues à ce qu'on retrouve dans le nord de l'Europe, dans les monuments scandinaves. La conclusion, après bien des doutes et des recherches, semblait être, pour nos archéologues, que ces curieuses représentations devaient provenir des conquérants Wisigoths et Suèves du ve siècle, les Goths ayant imité beaucoup de types antiques d'Orient et d'Occident; mais l'auteur de la découverte, M. Martins Sarmento, oppose à cette opinion des observations des faits d'où il résulterait que les quelques inscriptions qui se rencontrent sur certains de ces bas-reliefs appartiennent au commencement de la domination romaine et que les bas-reliefs et fragments ornementés de constructions seraient même, en partie au moins, antérieurs aux Romains.

DISCOURS

DE M. CARO

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

PRONONCÉ A L'OCCASION DE LA MORT

DE M. CH. GIRAUD

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

A la séance du samedi 16 juillet 1881.

MESSIEURS,

Il y a huit jours, nous rendions les derniers devoirs à notre très-regretté confrère, M. Charles Giraud, au milieu d'un concours considérable de membres de cette Académie et des Académies voisines, de professeurs et de savants, seul hommage qui fût digne du personnage considérable que la science, l'Institut, le pays venaient de perdre. Aussitôt après la cérémonie religieuse, la dépouille mortelle de M. Giraud a dû être transportée dans le département de Vaucluse, au lieu de sa naissance, et la seule oraison funèbre a été le silence ému des nombreux assistants, maîtres et élèves, accourus à cette École de droit où il avait passé une grande partie de sa vie.

Aujourd'hui, vous me permettrez, Messieurs, d'apporter ici, dans l'intimité de nos séances, quelques-uns de ces sentiments et de ces souvenirs qui ont dû se taire ce jour-là, et que je serais heureux de traduire dans un langage où vous pourriez en reconnaître la fidèle image. Nous ne pouvons

pas laisser partir ainsi d'au milieu de nous, pour l'éternité mystérieuse, un confrère entouré de si vives sympathies, sans lui dire un adieu suprême au nom de cette Académie dont il était un des plus glorieux vétérans, où il s'était fait une grande situation par son savoir et sa compétence presque universels ; bien souvent, dans les discussions qui s'élèveront au milieu de nous sur quelque sujet d'histoire ou de droit, nos yeux le chercheront à sa place accoutumée et le regretteront absent. — Depuis quelque temps déjà, nous étions inquiets de le voir plus rarement à nos séances ; il avait manqué aux quatre dernières. Grave symptôme : car, pour lui, le devoir académique était un des premiers. A ces signes, nous sentions avec un vague effroi qu'il y avait là une de ces maladies insidieuses, tour à tour lentes et violentes, qui trompent les affections par une résurrection factice, puis par un dénouement toujours brusque et soudain, bien que toujours prévu.

La petite ville de Pernes, où il était né en 1802, vient de recevoir avec une émotion maternelle ce qui reste du plus illustre de ses fils depuis Fléchier. Elle l'avait vu partir tout jeune homme, il y a plus de soixante ans, chargé de lauriers scolaires, le cœur plein de confuses espérances, s'avançant vers cet inconnu de la vie qui s'ouvrait devant lui. Elle recueille pieusement aujourd'hui le souvenir du jeune étudiant d'autrefois, devenu un des hommes les plus considérables de sa génération et de son temps.

Dans ce long intervalle d'années, combien d'événements étranges, inattendus, dans la vie de ce pays et dans la sienne ! Que de régimes traversés, acceptés ou combattus depuis la Restauration, qui fut le temps de sa première jeunesse, jusqu'à l'heure présente ! Le moment n'est pas venu, je le crois, de mesurer et d'apprécier la part de sympathie ou de concours effectif qu'il accorda à ces divers régimes, soit à la monarchie de Juillet, soit à l'Empire, soit aux deux Républiques sous lesquelles il lui fut donné de vivre. Son

tempérament, plus spéculatif qu'actif, n'était pas celui de la lutte à outrance. Bien qu'il aimât le maniement des grandes affaires, et qu'il s'en tirât à merveille, comme en témoigne son double ministère à l'instruction publique dans l'orageuse année 1851, son goût n'était pas pour la politique militante.

Cependant, sans rompre avec le pouvoir, il savait ne pas engager sa liberté de conscience au-delà du point qu'il avait marqué, et il en donna la preuve dans une circonstance mémorable (1). — Mais, par une sorte de compensation et comme par l'effet d'un instinct d'équilibre, il ne se croyait pas non plus obligé de suivre jusqu'au bout, dans leur lutte active, les amitiés illustres qu'il avait depuis longtemps formées, dont il sentait le prix sans en sentir jamais le poids, dont il goûtait la douceur et la gloire sans s'y asservir. Elles-mêmes, d'ailleurs, n'auraient pas consenti à cette abdication. Elles le laissaient libre et tout entier à son œuvre véritable: elles savaient, mieux que le public, que l'objet vrai, l'objet constant des préoccupations de M. Giraud, c'était l'intérêt des hautes études, dont il fut un des gardiens les plus jaloux; c'était en même temps l'intérêt de la science dont il avait plus que le goût, la passion.

Sa carrière universitaire a été des plus utiles et des plus brillantes. Professeur dès 1830 à la Faculté d'Aix, titulaire de la chaire nouvelle de droit administratif dans cette ville d'études qui avait applaudi à ses succès d'école, dès 1842, il revient à Paris, désigné à la fois par le mérite de ses ouvrages pour un fauteuil de notre section de législation où il remplaçait le comte Siméon, et pour une place d'inspecteur général des Facultés de droit.

Membre du conseil de l'instruction publique en 1845, il

(1) On sait qu'en 1852 il fut révoqué avec plusieurs membres du Conseil d'Etat, à raison de son vote dans le jugement du conflit sur les biens de la famille d'Orléans.

est nommé vice-recteur de l'Académie de Paris quelques jours avant la Révolution de 1848; après un court passage au ministère en 1851 et au Conseil d'État en 1852, il devient titulaire d'une chaire de droit romain à la Faculté de Paris; enfin, depuis 1861, de nouveau délégué dans les fonctions d'inspecteur général pour l'ordre du droit, il exerce sur cet enseignement une autorité indiscutable. Soit comme directeur consultant et toujours consulté du personnel de cet enseignement, soit comme président des jurys d'agrégation, où il montre un bonheur d'intuition rare, devinant les talents naissants, signalant d'avance leur spécialité et leur mérite futur, il marque son aptitude de telle sorte dans ces hauts emplois qu'il l'impose à tous, même aux défiants, même aux réfractaires, par l'éclat, par la nécessité évidente des services rendus, gardant ainsi, pendant plus de vingt années, dans la diversité des régimes les plus opposées, ce gouvernement des écoles de droit, au-dessus de toutes les malveillances et de toutes les compétitions possibles, par une sorte d'accord et de pacte tacite entre les administrations qui se succèdent et ce personnel si éclairé de professeurs et de savants, dont il avait à défendre les intérêts, l'honneur, les traditions, la juste indépendance, toutes ces fortes et fières qualités des grands corps de l'enseignement supérieur qui se recrutent à l'origine de la carrière par le concours et plus tard par l'élection.

Du reste, l'autorité administrative de M. Giraud était plus que justifiée par la supériorité de sa science et le mérite de ses œuvres. D'autres plus complétents apprécieront comme il convient ces écrits si variés par les sujets, mais où se fait sentir l'unité d'une intelligence maîtresse de sa méthode et qui s'est marqué nettement son but. Nous nous contenterons d'énumérer ici les *Éléments du droit romain* (1835), qui révèlent avec éclat le nom d'un jeune savant de trente-trois ans; les *Recherches sur le droit de propriété chez les Romains* (1838); l'*Essai sur l'Histoire du droit français au*

moyen âge (1845) ; le *Précis de l'histoire du droit coutumier français* (1852) ; et ces brillants épisodes, ces excursions d'une curiosité toujours en éveil, tels que le *Traité des libertés de l'Église gallicane* (1847), où le très-érudit écrivain se montre ce qu'il est au fond, ni sceptique ni libre-penseur, mais penseur libre, très-dévoué aux doctrines d'État, gallican par tradition parlementaire, gallican d'opposition, sans grande prétention sur le fond des choses. Nous ne devons pas omettre non plus cette riche partie de son érudition, les études sur les tables de *Salpenza* et de *Malaga* (1856), puis sur les *bronzes d'Osuna* (1873 et 1875). L'honneur de ces publications appartient, comme une des portions les plus chères de son patrimoine, au *Journal des Savants*, dont M. Giraud fut, pendant de longues années, le collaborateur assidu, et dont il accepta, dans ces derniers temps, la direction laborieuse avec un zèle que rien ne lassait.

L'unité de ces travaux, si divers en apparence, est dans l'histoire du droit, interrogée dans toutes ses sources, l'histoire politique, d'abord, puis la philologie, l'épigraphie, l'archéologie. Les relations de ces diverses sciences avec le droit, plutôt que le droit avec ses difficultés et ses applications, voilà la place distincte qu'il a prise tout d'abord et qu'il a gardée parmi les jurisconsultes de notre temps. Il a suivi de très-près, dans cette voie, la critique allemande ; il s'est associé de toutes ses forces et de tout son élan personnel au mouvement que cette science nouvelle a provoqué dans les esprits. Il l'a répandu autour de lui par son exemple et par ses conseils. En ce sens, il a été un guide et un initiateur en France. De là, sans doute, la grande notoriété dont son nom jouit à l'étranger, et surtout en Allemagne. Par malheur, sa vive curiosité d'esprit se fixe difficilement sur un sujet pour l'épuiser ; elle l'entraîne ailleurs et au delà. Les intuitions, les germes d'idées abondent, mais jetés d'une main prodigue, disséminés dans des écrits nombreux, bril-

lantes exquisses ou commencements admirables d'œuvres rarement achevées.

En revanche, quelle fécondité ! quel art pour se renouveler lui-même ! Je disais tout à l'heure que M. Giraud avait suivi les savants allemands dans la voie nouvelle de l'histoire du droit commentée par les documents de la vie politique et administrative des peuples et même des villes. Mais comme il diffère de la plupart de ses émules d'Allemagne ! Comme il porte légèrement le poids de cette érudition ! Sa science est bien à lui, marquée à l'empreinte de sa vive et ingénieuse nature, ou plutôt, d'un seul mot, sa science est bien française. Très-substantielle et très-solide, elle a un tour et comme une physionomie qu'elle n'a pas ailleurs. Remarquez surtout cet emploi simultané des facultés les plus diverses. Un seul exemple : ses deux derniers ouvrages sont une édition savante de Gaius, où il a voulu communiquer à la France les résultats définitifs de l'érudition allemande, et au même moment, à la même date, cette esquisse brillante et mondaine de la vie et du salon de la maréchale de Villars qui a été pour lui le dernier objet d'une imagination facilement éprise, quelque chose comme avait été Mme de Longueville pour le rêve ardent et jaloux de M. Cousin vieillissant et toujours jeune.

Il faut suivre M. Giraud dans ses œuvres littéraires, qui étaient comme la distraction et la fête de son esprit ; par exemple, quand il raconte, à l'aide de quelques documents nouveaux, l'*Histoire de Saint-Évremond*, dans un volume qui restera comme un des témoignages les plus fidèles d'une portion du XVIIe siècle et où l'auteur, s'inspirant de son modèle, reproduit si naturellement la grâce épicurienne de l'ami de Ninon de Lenclos et le grand air libre et aisé dont cet esprit distingué traitait la philosophie, la littérature, les querelles théologiques de son temps ; ou bien, quand, à propos des *Contes de Perrault*, il traite si doctement et si finement, dans une *Lettre critique* célèbre, de la féerie en

général et de la littérature des fées dans tout le pays ; ou enfin quand, se refaisant naïf à la façon de Longus, il devise dans une dissertation exquise, à propos de *Daphnis et Cloé*, du roman d'amour dans l'antiquité, et soutient ce joli paradoxe, qu'il y a plus d'ingénuité dans les *Pastorales* que dans le poème adorable de *Paul et Virginie*. Qui pourrait reconnaître dans ces aimables et fins propos d'une conversation libre et enjouée le commentateur des *Statuts d'Arles* et de la *Coutume de Bourgogne*, et l'éditeur de Gaius?

C'est la grâce et le don de ce savant esprit. Il est facile et prompt à tout, toujours prêt aux discussions improvisées, et sur tout sujet, littérature ou histoire. Il n'ignore rien, il s'intéresse à tout, il sait tout ou devine tout ; il semble avoir tout lu même les livres contemporains, ce qui est un trait rare chez les savants en possession de leur fortune intellectuelle ou de leur réputation, — et même rare, il faut le dire, chez les académiciens. Sa mémoire était merveilleuse ; il y retrouvait sans peine à chaque instant, dans les recoins les plus cachés, le fait, la date, le texte qui devaient lui donner raison dans la discussion. Cette mémoire n'était pas seulement très-remplie, très-étendue, elle était, si je puis dire, admirablement organisée ; elle avait sa représentation matérielle dans cet intérieur, un peu en désordre, que nous connaissions tous, mais où tout était ajusté, accommodé pour le travail. Il n'y avait pas, vous vous en souvenez, une seule table, un fauteuil, une chaise qui fût libre : tout était couvert de livres, encombré d'in-folios ; tout disparaissait sous les manuscrits. Cette confusion apparente était au fond l'ordre le plus exact, le plus rigoureux. Chacun de ces meubles familiers, distrait de son usage ordinaire, était une petite bibliothèque spéciale adaptée à l'un des sujets divers qu'il traitait simultanément ; chacun d'eux n'était que le recueil des ouvrages et des documents appropriés à l'une de ses trois ou quatre préoccupations du moment. Sa main sûre et son œil exercé

ne se trompaient jamais, n'hésitaient pas dans le choix du livre ou du document dont il avait besoin. Sa mémoire était faite à cet image ; elle avait une foule de compartiments bien remplis; chaque chose était à sa place, et l'ensemble était une encyclopédie vivante, où chaque détail, vivant lui-même et animé, arrivait à l'appel, au signe de l'intelligence maîtresse.

Je m'attarde, Messieurs, dans ces souvenirs d'hier. Vous me le pardonnerez. Nous avons joui si longtemps de cette science prodigieuse, de cette vivacité courtoise, bien que passionnée, dans la discussion, de cette aménité et de cette obligeance toujours prêtes au conseil et à l'information utile ! C'était par excellence l'esprit académique, un esprit plein de ressources, animant non seulement la section à laquelle l'attachait la spécialité de ses études, mais l'Académie tout entière, attentive à cette parole savante qui lui fera cruellement défaut.

Cette diversité des plus rares mérites, tous ces dons de nature et ces fruits de la plus savante culture, tout cela se rehaussait à nos yeux par l'éclat des affections qui ont été l'honneur de sa vie. De quel prestige ne se décorait-il pas pour nous, fils d'une autre génération, par l'amitié demi-séculaire d'un Thiers et d'un Mignet ! Il était, et par ses origines et par la date de sa naissance, et par la communauté intime des sentiments et des souvenirs, de cette illustre famille d'amis à laquelle il semble que l'âge n'apporte que le privilège d'une autorité croissante, d'un esprit toujours agrandi, d'un travail sans lassitude et sans repos, d'une raison sans défaillance et sans déclin. Quand des hommes de cette race meurent, ils meurent comme est mort M. Thiers, comme est mort M. Giraud, dans la pleine vigueur de leur esprit : ils meurent plus jeunes que la plupart de ceux qu'ils ont précédés dans la vie.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS RELATIF

AU PRIX ODILON BARROT.

MESSIEURS,

Depuis le concours mémorable ouvert par l'Académie sur la question des *Etats Généraux* et qui a valu à l'un de nos confrères un premier succès qui l'a conduit plus tard à un honneur plus éminent, l'Académie n'avait pas rencontré d'ouvrage plus considérable à apprécier que celui qui est soumis aujourd'hui à votre jugement et qu'a produit le premier concours ouvert par l'Académie sur la dotation de votre si regretté confrère Odilon Barrot.

Cinq énormes volumes in-4° ont été présentés à votre section de législation par un candidat, après une prorogation du sujet de prix, sur lequel d'abord n'avaient été produits que quelques mémoires jugés d'un mérite trop léger pour arrêter votre attention. Ces concurrents maltraités ont renoncé à se représenter et nous ne devons pas le regretter, le sujet exigeait des connaissances approfondies pour lesquelles aucun d'eux n'était suffisamment préparé.

Un seul concurrent se présente aujourd'hui, accompagné d'un travail considérable, évidemment l'objet d'une longue et mûre application; si l'Académie lui décerne la couronne, ce mémoire aura comblé une lacune dans notre histoire juridique, et enrichi la science d'un ouvrage complet et profond, sur une matière du plus haut intérêt.

Voici quelle était la question, et quel était le programme dont elle était saisie :

Quelles ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre, depuis le XIIIe *siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France, par suite de cette comparaison.*

Sur une question ainsi posée, l'Académie avait voulu guider les concurrents, et avait livré à la publicité un programme qui était plutôt un conseil qu'une obligation. On s'en était bien expliqué; mais enfin un programme était donné qui était conçu en ces termes : — « Quoique restreinte en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse, en réalité, l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIII[e] siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison.

Le point de départ du XIII[e] siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents ; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays ; et, quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale.

La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIII[e] siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fond d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice ; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre au XIII[e] siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent ; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIII[e] siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront, pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle, ils assigneront sa littérature juridique.

Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit. »

A ce programme voici comment a répondu le candidat dont le colossal ouvrage est sous vos yeux.

Loin de chercher à atténuer les conditions du concours, il les a étendues; la section ne lui en fait pas un reproche.

Nous avions borné l'obligation des concurrents au point de départ du XIII[e] siècle, mais le candidat remarquant, et avec raison, que le droit normand ne peut bien s'expliquer et se définir que par le droit saxon, a relevé le point de départ de ses recherches jusqu'au temps antérieur à la conquête, et il a introduit l'histoire du droit saxon comme un préliminaire important de l'histoire du droit normand. C'était logique, historiquement vrai, et aussi d'un intérêt profond, par le tableau de la fusion opérée sous l'influence de la sagesse normande entre les lois et coutumes des deux peuples.

Cette histoire du droit saxon n'est donc pas un hors-d'œuvre, une épisode greffée sur le sujet principal; c'est une manière d'envisager le sujet principal, qui tourne au profit de la science et détermine le caractère historique du droit anglais. Nous avons évidemment affaire à un érudit qui ne ménage pas sa peine, qui ne procède point avec parcimonie, et qui ne recule pas devant les difficultés.

Cette recherche antérieure du droit saxon, nous donne toutefois ouverture à une critique dont l'auteur fera certainement son profit. Les origines saxonnes et scandinaves auraient pu trouver un complément dans l'étude de la collection des anciennes lois suédoises publiées récemment par M. Schlyter, et dont a rendu compte, il y a peu de jours, M. Dareste, devant l'Académie. Un chapitre additionnel viendra donc à propos compléter le travail déjà si approfondi de notre candidat ; ne fût-ce que pour nous apprendre que la collection de M. Schlyter ne lui a fourni que peu de renseignements utiles pour le développement de son sujet.

La première partie de l'ouvrage est donc consacrée à l'époque anglo-saxonne jusqu'à la conquête normande. L'auteur s'en explique de bonne grâce, plutôt qu'il ne s'en excuse. Le programme, dit-il, n'exige pas cette étude préalable, il semble même l'exclure, mais en apparence seulement; il recommande en effet de rechercher les causes qui ont produit les différences si remarquables entre la jurisprudence anglaise et la jurisprudence française unies au XIII[e] siècle par un lien commun.

Or l'une des principales causes de ces différences, on peut même dire la plus énergique, c'est sans contredit l'influence saxonne qui, un instant étouffée, mais non détruite par la conquête normande, s'est fait de plus en plus sentir, dans le droit comme dans les mœurs, à mesure que l'on s'éloignait du jour où Guillaume de Normandie avait posé le pied sur le sol de l'Angleterre. Pour bien comprendre la marche et le développement de la jurisprudence anglaise, pour distinguer avec netteté ce qui vient des Saxons et ce qui vient des Normands, il est indispensable de connaître le droit Saxon.

Ces raisons sont solides et décisives, et votre section a dû les apprécier.

L'auteur a bien mérité de l'Académie en n'hésitant pas à remonter à cette source du droit anglais, malgré les difficultés d'un pareil travail. Philipps avait du reste ainsi procédé, et s'en était bien trouvé. Cette méthode a permis à notre auteur d'établir que le droit anglais est, en réalité, le résultat d'une fusion entre le droit saxon et le droit normand, et de signaler par voie de conséquence, une différence caractéristique entre le droit français et le droit anglais, au seuil même du XIII[e] siècle.

Une seconde partie est consacrée à la conquête normande et à ses conséquences juridiques. L'auteur s'attache à montrer la violence du choc qui s'est produit entre les institutions des vainqueurs et celles des vaincus. Une exposition sommaire du droit normand était ici nécessaire comme précédemment celle du droit saxon.

L'auteur s'est attaché à relever les rapports qui s'étaient déjà établis, avant la conquête, entre les Saxons et les Normands. Il a recherché surtout comment, malgré la violence du conflit, l'assimilation s'était faite. Mais qu'était-ce que ce droit normand ? Etait-ce déjà le droit français ? Quelle distance les séparait ? Quel trait d'union les rapprochait ?

L'auteur a fait, dans ce chapitre, un grand usage d'un jurisconsulte que la France peut revendiquer autant que l'Angleterre, je veux parler du judicieux et si bien instruit Glanville. Pour le droit civil et pour la procédure, c'était un guide assuré, et les Anglais apprendront, à coup sûr, de notre auteur, à le mieux connaître.

En ce qui touche le droit civil, notre candidat a pris pour base le régime de la terre, et en cela son plan lui donne entrée dans le droit féodal.

Pour rester fidèle à l'esprit du régime féodal, l'auteur a dû donner beaucoup de détails où nous ne saurions le suivre, mais sans lesquels il serait impossible de comprendre la procédure du temps, dans les deux pays. En exposant la procédure féodale, avec Glanville, l'auteur fait donc, en réalité, connaître la procédure française à cette époque, telle que la justifient les nombreux rapprochements entre la France et l'Angleterre. Le jurisconsulte, l'érudit, l'historien, marchent d'un pas égal dans cette remarquable partie du mémoire à juger.

A cette exposition succède celle des faits qui se rattachent à la période de la grande charte. L'importance de cet acte dans les destinées de l'Angleterre, autorise ces développements étendus que l'auteur a fournis sur cet événement. Un nouveau peuple étant né de la fusion des Normands et des Saxons, c'est-à-dire le *peuple anglais*, les institutions politiques et civiles, en germe dans les deux premières périodes, arrivent à leur complet épanouissement pendant une quatrième période, en même

temps que cette nouvelle nation, pleine de vigueur, fait peser lourdement sur la France la force de son bras, pendant la guerre de Cent Ans.

Aussi l'auteur a-t-il défini cette quatrième période, le développement des institutions politiques et du régime civil. C'est une des parties les plus importantes, au point de vue du droit anglais. Celui-ci est définitivement formé; il a pris le caractère qui lui est propre. Ses qualités comme ses défauts proviennent de cette origine, et ne s'altèreront plus sensiblement par la suite. L'histoire collatérale du droit français, à la même époque, aurait gagné peut-être à recevoir un peu plus d'amplitude. L'auteur semble avoir voulu nous apprendre ce que nous ignorions du droit anglais, et il nous a supposés trop bien instruits de la jurisprudence fondée par nos grands juristes du XIIIe siècle. La supériorité de son érudition sur les points difficiles, nous a fait passer avec facilité sur le regret que nous exprimons.

La cinquième et la sixième parties du mémoire à juger, sont relativement peu importantes au point de vue de la jurisprudence anglaise.

La cinquième partie se rapporte à l'époque de la réforme religieuse ; la sixième comprend la révolution politique qui a préparé l'avènement de Guillaume d'Orange. Ces deux parties sont naturellement les plus courtes de l'ouvrage. L'auteur s'est borné à exposer succinctement l'histoire de la réforme religieuse et de la révolution politique, pour montrer leur influence restreinte sur la jurisprudence anglaise.

La septième partie a son point de départ dans la révolution de 1688 et s'étend jusqu'au commencement de notre siècle. Il était nécessaire de s'y arrêter pendant quelque temps : elle inaugure le régime parlementaire tel à peu près que nous le comprenons aujourd'hui, bien que cependant, à cette époque, la chambre des lords soit le pouvoir prépondérant, surtout à cause de son influence sur les élections à la chambre des communes. C'est aussi sous cette période qu'apparaît le grand jurisconsulte Blackstone dont les travaux servent encore aujourd'hui de base aux études de jurisprudence en Angleterre. Enfin les vieilles institutions féodales commencent à s'ébranler au souffle des doctrines philosophiques du XVIIIe siècle. La dernière division de l'ouvrage a reçu beaucoup plus

d'étendue : cette huitième partie est relative au régime actuel de l'Angleterre. Son objet est de nous faire comprendre comment nos voisins sont arrivés à ce degré de prospérité, qui leur est à bon droit envié par les autres peuples contemporains.

Avant d'aborder l'exposition du droit actuel de l'Angleterre, notre auteur a cru nécessaire de jeter un rapide coup-d'œil sur l'organisation judiciaire et sur la procédure anglaise, à partir du moment où la jurisprudence française est entrée définitivement dans une voie différente de celle qu'avait suivie la jurisprudence anglaise.

Pour relever l'influence considérable du droit canonique sur nos anciennes pratiques judiciaires, l'auteur n'a pas hésité à exposer magistralement la procédure ancienne des justices ecclésiastiques dont on trouve encore des traces dans la procédure anglaise. Cette exposition est profondément érudite ; elle éclaire merveilleusement le sujet, et c'est un nouveau motif de satisfaction que nous avons trouvé dans l'ouvrage.

Dans l'exposition du droit actuel de l'Angleterre, l'auteur s'est attaché à définir la réforme qui, dans ces dernières années, a si gravement modifié l'organisation judiciaire et la procédure chez nos voisins. En rapprochant sans cesse le droit français du droit anglais, l'auteur a eu le soin d'indiquer en même temps les emprunts que notre législation pourrait faire utilement aux réformateurs anglais. Ces emprunts, il faut le dire, sont peu nombreux, mais il était bon de les relever.

Il n'était pas permis de perdre de vue que si, dès le moyen âge, à une époque où les coutumes variaient à l'infini en France, l'Angleterre a joui des bienfaits d'une législation à peu près uniforme, cependant elle n'est pas arrivée, même de nos jours, à constituer, surtout au point de vue du droit civil et de l'organisation judiciaire, une unité aussi parfaite que la nôtre. Il existe encore aujourd'hui des institutions civiles et judiciaires propres à certaines parties de l'Angleterre, notamment à l'Écosse, à l'Irlande, aux îles Normandes, à la ville de Londres, etc. L'auteur a eu le soin d'indiquer ces particularités aux différentes époques de l'histoire et de relever celles qui se sont maintenues.

Tel est le cadre dans lequel l'auteur du mémoire a renfermé l'exposé

de l'état juridique de l'Angleterre au temps passé, de même que dans les temps rapprochés de nous. Ajoutons qu'à chaque détail une riche indication de sources complète l'exposition historique. Cette abondance de sources est un des mérites particuliers de l'ouvrage, et pour plus d'utilité, l'auteur a réuni dans un des cinq énormes volumes de son livre, la bibliographie détaillée de chaque fraction de l'histoire du droit.

Ainsi, le droit public et politique, le droit civil, l'organisation judiciaire, la procédure civile et criminelle, enfin le droit pénal, ont chacun une bibliographie justificative. Le mémoire devient donc un traité complet de droit anglais comparé. Tout ce qui concerne et intéresse l'administration de la justice y est réuni, concentré ou développé selon les convenances du sujet.

L'auteur n'a point perdu de vue que la question posée par l'Académie embrasse l'histoire, la conférence de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française. Mais le programme joint à la question fixe lui-même l'étendue de la comparaison et ses limites. C'est qu'en effet, il serait impossible de comprendre le mécanisme de la justice anglaise et la théorie de sa procédure, si l'on ne connaissait à fond le droit civil et le droit politique de nos voisins ; c'est ce qui a déterminé l'auteur à donner plus d'extension quelquefois à l'histoire du droit anglais que nous connaissons moins, tandis que l'histoire du droit français nous est plus familière, ce qui permet d'être plus bref en l'exposant.

Toutes les branches différentes du droit se pénètrent tellement en Angleterre et sont enchevêtrées à ce point les unes dans les autres, que pour en connaître exactement une seule, il faut étudier toutes celles qui l'avoisinent : phénomène qu'on ne rencontre pas, du moins à ce degré, dans l'histoire du droit français.

Plein de cette idée, l'auteur a élevé un monument véritable à l'histoire du droit anglais.

Ce monument n'existait pas. L'Angleterre nous en aura l'obligation.

Tel qu'il est, le mémoire déposé, s'il laisse à regretter sur quelques points, où le temps et l'espace ont manqué, est un ouvrage considérable, fruit de longues et patientes recherches, dont la maturité éclate à tous les

yeux et qui prendra place parmi les travaux les plus recommandables couronnés par l'Institut, si l'Académie adopte les conclusions de la section, unanime pour lui décerner le prix. C'est un ouvrage de proportions colossales, qui sera encore amélioré à l'impression par des additions et corrections que la révision réfléchie indiquera elle-même à l'auteur, dont la patience comme le savoir est à toute épreuve.

Le Rapporteur,
Ch. GIRAUD.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

L'Irlande, le Canada et Jersey

Par M. G. de Molinari.

M. Jules Simon présente, de la part de M. G. de Molinari, correspondant de la section d'économie politique, un volume intitulé : *L'Irlande, le Canada et Jersey*, et contenant une série de lettres écrites de ces trois pays au *Journal des Débats*. On retrouve dans ce volume les qualités à la fois solides et brillantes qui distinguent le savant et spirituel publiciste. Il se montre, là comme dans ses autres écrits, observateur sagace et profond, penseur élevé, écrivain élégant, et l'on rencontre à chaque page sous sa plume des aperçus ingénieux, des descriptions intéressantes et pittoresques, de vives et fines critiques, une peinture fidèle et originale des hommes et des choses. M. Jules Simon s'arrête de préférence à la partie du volume qui est consacrée au Canada, et dans laquelle M. de Molinari parle aussi, accessoirement, des Etats-Unis et de la dernière élection présidentielle.

Les colonies anglaises du nord de l'Amérique, se sont réunies, il y a quelques années, avec l'assentiment de la métropole, pour former une fédération analogue à la république des Etats-Unis, c'est-à-dire que chaque colonie ou province garde son autonomie et son gouvernement propre, sous l'autorité d'un gouvernement fédéral. Cette fédération, qui date de 1867, a pris le nom de Puissance ou Dominion du Canada. Elle diffère en deux points essentiels de la grande république sa voisine : d'abord, au lieu d'élire son président, elle reçoit de l'Angleterre un gouverneur ; ensuite la métropole s'est réservé le droit de *veto*. En fait, elle n'en use pas, car elle n'en a usé qu'une seule fois depuis quinze ans dans une question insignifiante (le traitement du gouverneur, que le parlement canadien s'était avisé de réduire de moitié, et qui fut rétabli au chiffre de 50,000 dollars), ce qui est, dit M. de Molinari, le prix ordinaire d'un président en Amérique.

Le Dominion comprenait, à sa fondation en 1867, quatre provinces : Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick. Depuis ce temps, la Colombie anglaise, et l'île du prince Edouard, sont devenues membres de la confédération par annexions volontaires ; le territoire ré-

clamé par la compagnie de la baie d'Hudson a été acquis, et forme une nouvelle province sous le nom de Manitoba. Il en résulte que le Dominion du Canada comprend sept états ou provinces, et s'étend de l'Océan Atlantique à l'Océan pacifique. L'île de Terre-Neuve conserve encore la forme des anciennes colonies anglaises; mais tout fait prévoir qu'elle ne tardera pas à entrer dans la confédération.

Le Dominion du Canada, tel qu'il existe aujourd'hui, est un des plus vastes pays du monde. La surface continentale du Canada n'a pas moins de 3.000.000 de milles carrés, et n'est dépassée que par la Russie, l'empire Britannique, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique et le Brésil.

Cette énorme étendue comprend de grands lacs, les plus grands du monde (90.000 milles carrés), des forêts immenses, et des terres aujourd'hui incultes et désertes, mais très-susceptibles d'être fécondées. La population, à la date du dernier recensement en 1871, était de 3.700.000 habitants, dont 202.000 Indiens. Restent 3.500.000 habitants d'origine européenne. Or, les Français, qui en 1763 n'étaient que 60.000, se sont trouvés être, en 1871, au nombre de 1.100.000. Sous le rapport du culte, on compte au Canada 1.492.000 catholiques; le reste se compose de presbytériens (545.000), d'anglicans (494.000), de méthodistes, de luthériens, de baptistes, etc. Le *census* de 1871 mentionne, en outre, 17.075 personnes sans culte connu, et 5.575 libres penseurs.

M. de Molinari, comme son prédécesseur M. Xavier Marmier, et tous ceux qui ont visité le Canada dans ces derniers temps, témoigne de la vive sympathie des Canadiens français pour les « Français de France, » sympathie dont ils nous ont donné, lors de nos malheurs, les preuves les plus touchantes, et qui se manifeste en toute occasion, non seulement par l'accueil empressé que reçoivent nos concitoyens au Canada, mais par d'autres actes plus significatifs encore, comme on va le voir. Ils sont restés fidèles à notre religion, à nos traditions, à notre langue, à nos usages, à nos intérêts. Peut-on dire, sans choquer certains esprits, à notre religion? Nous n'avons plus, grâce à Dieu, de religion d'état; nous n'avons même plus de religion privilégiée, ni peut-être de religion préférée. Mais on ne peut nier, sans renoncer à l'histoire, que la religion catholique ait été, pendant des siècles, la religion de la France;

on ne peut nier non plus, sans renoncer à la statistique, qu'elle ne soit à l'heure qu'il est, la religion de l'immense majorité de nos concitoyens. Et qui pourrait nier, sans renoncer au bon sens et à l'évidence, que la fidélité des Canadiens français à la religion de leurs pères, ne contribue à les séparer de leurs maîtres protestants et à les rapprocher de nous ? La domination anglaise est aujourd'hui très-douce pour le Canada ; elle l'est à ce point qu'on peut affirmer sans exagération que l'autonomie du Canada est entière. Elle l'est de fait, sinon de droit. M. de Molinari fait la remarque que le parlement fédéral ayant frappé d'une assez lourde taxe les marchandises anglaises, le gouvernement métropolitain n'a pas eu recours à son droit de veto. N'y a-t-il pas un grand mérite, dans ces conditions, à rester fidèles à nos usages, à nos traditions, à notre langue? N'est-ce pas une preuve de cette ténacité honorable qui, chez un peuple très-civilisé, ne peut être attribuée qu'à la fermeté de la volonté? Spectacle curieux et très-intéressant pour les philosophes : les Français d'Amérique ont marché avec leur siècle pour tout ce qui touche au progrès scientifique et industriel ; mais ce qu'ils ont gardé de nous appartient plutôt au siècle passé ; ils ressemblent plus à nos pères qu'à nous-mêmes. Ce ne sont pas des Français de 1763 ; ils sont beaucoup plus savants, beaucoup plus libéraux que leurs pères ; mais ce sont encore moins des Français de 1881 : leurs mœurs retardent un peu, elles n'en sont que plus pures ; leur langue aussi, elle n'en est que plus correcte. En nous retrouvant, ils sont un peu comme des parents restés en province, qui pensent que leur fils s'est fort émancipé à Paris, et qu'il y a gagné de l'habileté et de l'indépendance, au prix de sa grâce et de sa candeur. L'Académie française, qui réserve ses récompenses aux Français, n'a pas cru déroger à cette règle en couronnant naguère un poète canadien, M. Fléchette, qui a franchi l'Océan tout exprès pour venir recevoir son prix. Aux expositions universelles, en 1878 notamment, les rapports des commissaires français avec les commissaires et les exposants canadiens ont été empreints de la plus franche cordialité, comme entre amis, longtemps séparés, qui se rejoignent. Ils nous disaient : « vous pouvez applaudir à nos succès, qui sont aussi ceux de la France. » Ces succès furent très-grands, et nous y applaudissions de grand cœur, en étouffant quelques soupirs.

En arrivant pour la première fois à Montréal, ville du Bas-Canada, plus importante que Québec, et dans la province la plus catholique et la plus française de la confédération, M. de Molinari devait s'attendre à se trouver en quelque sorte chez lui. La statistique lui apprenait que la population de l'État était, en grande majorité française ; en lisant la liste des ministres et des membres du parlement, c'étaient encore des Français et des familles françaises qu'il retrouvait. Il fut frappé, au contraire, de l'aspect tout anglais de la ville. Il vit sur les murs des affiches en anglais. A l'hôtel, dans les cafés, dans les restaurants, il ne rencontra que des Anglais, n'entendit parler qu'anglais. A l'hôtel Saint-Louis (le grand hôtel de Montréal), le Français était aussi inconnu que le chinois. Il en est de même à Québec, capitale de la province. Le duc d'Edimbourg, visitant la colonie il y a quelques années, adressa la parole en français à une jeune miss, qui s'excusa de ne pouvoir lui répondre dans une langue étrangère. « Je ne comprends pas, dit le prince, qu'une dame canadienne ne sache pas le français. » M. de Molinari s'appliqua, avec étonnement d'abord, puis avec anxiété, à retrouver la langue française et la race française dans un pays découvert, conquis, peuplé, cultivé par nous, et dont on lui avait vanté les sympathies pour nous. Il découvrit que la France était à la fois dans le monde politique, un tout petit monde, et dans le monde de l'agriculture, un monde immense ; au parlement, au barreau et dans les champs ; mais qu'elle n'était pas dans les villes, et surtout dans les grandes villes. Il ne fallait l'y chercher ni dans les lieux publics, ni dans les salons, ni dans le monde des affaires. Il devait y avoir, il y a une explication de cette énigme, une cause de ce phénomène. M. de Molinari, qui est un observateur et un penseur, l'a trouvée : c'est l'argent.

La France est présente au Canada par son sang, par sa gloire, par sa religion, par sa langue. L'Angleterre y est présente par ses millions. Elle y a versé dans l'industrie la somme énorme de deux milliards cinq cent millions, de sorte que les mines, les usines, les chantiers de construction, les chemins de fer, la banque, le haut négoce lui appartiennent. La population française exerce les professions libérales, ou s'adonne à l'agriculture.

Constatons avec M. de Molinari qu'elle se montre, au Canada, prolifique, entreprenante et persévérante, et apprenons par là ce que nous

pouvons être, et ce que nous serons certainement quand nous aurons amélioré nos lois et transformé notre système d'éducation. Non seulement, ils cultivent bien l'ancien territoire, mais ils se montrent colonisateurs, ce sont des pionniers infatigables. Le clergé les pousse dans cette voie. M. G. de Molinari cite entr'autres, un prêtre qu'on peut appeler l'apôtre de l'agriculture; c'est le curé Labelle, excellent homme, non moins occupé d'amener aux champs de bons cultivateurs que des âmes au paradis, qui fait porter sur l'agriculture la plupart de ses sermons, et prêche par l'exemple autant que par la parole contre le mépris des richesses. Lorsque ses paroissiens lui disent: « Monsieur le curé, on peut aller au paradis en charrette aussi bien qu'en tilbury. — Savez-vous, répond-il, ce que dira saint Pierre à ceux qui viendront en charrette se présenter à la porte du paradis? Il leur dira: « Vous n'êtes que des imbéciles! »

Puisque le curé Labelle traite avec ce sans-façon les fidèles de sa paroisse qui comptent sur leur charrette pour faire la route du paradis, il est à supposer qu'il n'épargne pas ceux qui ne connaissent ni la charrue mécanique, ni les outils perfectionnés, ni les engrais chimiques. M. de Molinari semble penser que si les agriculteurs du Canada méritent les plus grands éloges pour leur activité, ils ont encore à se perfectionner dans l'étude et l'application des méthodes nouvelles. Il est évident qu'il verrait avec joie ce nouveau progrès. M. de Molinari n'est pas de ceux qui regardent les riches moissons comme des calamités quand Dieu les fait pousser au-delà de nos frontières de douanes. Il fait surtout des vœux pour que les capitaux français suivent enfin le mouvement des capitaux anglais. Ce serait un double profit; car nous ferions de bons placements, et nous entretiendrions une amitié et des relations précieuses. Cette idée a germé comme toute idée féconde. Un homme d'état qui occuperait en Europe le rang élevé que tous les partis lui accordent au Canada, M. Chapleau, a eu le courage de s'engager hardiment dans la voie nouvelle que lui indiquait le sentiment public; il a négocié un emprunt en France, quoiqu'on lui offrît de l'argent à un demi pour cent de moins sur la place de Londres. M. Foucher de Saint-Maurice, premier ministre de la province de Québec, M. Pauquet, ministre

de l'instruction publique, sont venus à Paris, à plusieurs reprises, pour y nouer des relations ayant le même but. L'Angleterre encourage volontiers cette sorte d'agitation au profit de la France et des Français parce que ce qu'elle redoute surtout, c'est l'idée que pourraient avoir les Etats-Unis de s'annexer le Canada.

Il y a vingt ans, un Canadien, M. Barthe, publiait un livre intitulé : *Le Canada reconquis par la France.* Comme M. Barthe n'est pas un fou, tout au contraire, il ne proposait ni à la France d'envoyer ses flottes lutter contre celles de l'Angleterre à l'extrémité de l'océan Atlantique, ni au Canada de prendre un nouveau maître en échange du suzerain débonnaire qui lui laisse toute sa liberté. Non, non, si jamais le Canada quitte l'Angleterre, ce ne sera pas pour se donner ou se laisser prendre. La conquête dont parle M. Barthe est cette conquête pacifique, qui se fait par les idées, par les sentiments, par les affaires ; c'est en un mot, la conquête qui vivifie, et non pas celle qui opprime. Reprenons le Canada de cette façon : cela nous fera grand profit et grand honneur, sans troubler la paix du monde.

Le nouveau Code pénal des Pays-Bas,

M. Ch. Lucas : - J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de M. Modderman, ministre de la justice du royaume des Pays-Bas, de deux volumes reliés relatifs au nouveau Code pénal qui, présenté à la seconde chambre des États-Généraux le 12 février 1880, a été voté par cette chambre, en novembre de la même année, à la majorité de 58 voix contre 10 et à l'unanimité par la première chambre, le 2 mars 1881. Il a reçu le lendemain la sanction du souverain éclairé et réformateur qui gouverne ce pays et porte par conséquent la date du 3 mars 1881, sous laquelle il est promulgué dans le Bulletin n° 35 des lois de ce royaume.

Je prie l'Académie de me permettre d'appeler son attention sur l'importance de ce Code, qui atteste et réalise à plusieurs égards, par son

cadre et son originalité, un progrès considérable dans la codification de la législation criminelle.

Le premier de ces deux volumes contient l'ensemble des dispositions de ce Code pénal ;

Le second volume renferme, outre l'exposé des motifs du Code, des documents qui résultent de la manière dont la constitution de ce pays règle l'ordre des délibérations dans les deux chambres et leur compétence respective. L'ordre des délibérations est le même pour les deux chambres, où la discussion écrite doit précéder la discussion orale. Dans chaque chambre, les projets de loi présentés par le gouvernement doivent être examinés par les diverses sections et leurs observations font l'objet d'un Mémoire rédigé par une commission centrale et adressé au ministre qui a fait la présentation du projet. Celui-ci produit de son côté le Mémoire en réponse à ces observations, et ce n'est qu'après cette instruction écrite que l'on procède aux débats parlementaires.

Mais la compétence des deux chambres n'est pas la même : la seconde chambre a seule le droit d'amendement, et la première n'est appelée qu'à examiner les projets de loi dans leur ensemble et en prononce l'adoption ou le rejet.

Le second volume précité contient les observations des sections de la seconde chambre relatives au projet du Code pénal et les réponses du ministre de la justice à ces observations.

J'attends le troisième volume consacré aux observations des sections de la première chambre et les réponses du ministre de la justice à ces observations. Aussitôt que ce troisième volume me sera parvenu, je m'empresserai d'en faire hommage à l'Académie.

C'est un grand honneur pour M. Modderman d'attacher son nom à ce remarquable Code pénal dont le projet, dès sa publication primitive, avait frappé l'attention de plusieurs savants jurisconsultes. Je citerai, notamment, M. Pols, professeur à l'Université d'Utrecht et M. Dareste, avocat à la Cour de cassation de Paris, qui ont consacré à ce Code des travaux fort estimés et dans lesquels ils ont signalé, avec raison, son importance et son originalité. Mais les travaux de ces deux juristes dis-

tingués sont d'une date antérieure aux modifications apportées sur plusieurs points au projet primitif de la commission par le Code pénal du 3 mars 1881.

M. Modderman a eu le mérite d'avoir pris une part active à l'élaboration de ce Code, confié à d'éminents jurisconsultes dont l'œuvre est un grand service rendu à la fois à la science du droit criminel et à leur pays.

Ce rapport doit avoir pour objet :

D'embrasser d'abord, dans un coup d'œil rétrospectif, les circonstances et les faits qui ont précédé, puis motivé l'élaboration de ce Code, et notamment les abolitions successives par le gouvernemeut des Pays-Bas, des principales pénalités du Code pénal français de 1810 sur les débris desquelles s'est élevé le Code national du 3 mars 1881 ;

D'exposer ensuite le cadre de ce Code pénal, ses divisions et les innovations principales qui, sur plusieurs points, caractérisent le mérite de l'originalité, mais qui, sur quelques autres, me paraissent n'avoir pas échappé à l'écueil de l'exagération à cet égard ;

De tracer enfin rapidement l'ordre des idées et des faits qui a préparé et déterminé l'abolition de la peine de mort que M. Modderman considère comme le couronnement de l'œuvre de ce Code pénal.

Mais de ces trois points de vue, il en est un, et c'est le second et le plus important, dont je ne m'occuperai pas aujourd'hui, en raison de mon ignorance de la langue hollandaise et de l'insuffisance des traductions partielles que je possède. J'ajournerai cette partie de mon rapport à l'époque de la publication de la traduction française qui ne se fera pas longtemps attendre, ainsi que me l'a fait espérer mon savant confrère et ami, M. Aucoc, qui ajoutera ce nouveau service à tous ceux qu'il a déjà rendus en France à l'étude de la législation comparée.

I

A l'époque de la réunion de la Hollande à la France les anciennes lois furent abolies et remplacées par les Codes français. Lorsque la Hollande recouvra son indépendance par la chute du premier empire, les

Codes Français durent bientôt disparaître pour faire place à des Codes nationaux. Le Code pénal fut seul conservé et il est resté en vigueur jusqu'à la promulgation du Code pénal national du 3 mars 1881. Il était loin pourtant de justifier ce maintien exceptionnel : il faisait rétrograder la civilisation par des barbaries d'un autre âge qui disparurent bientôt en France devant la réprobation de l'opinion publique, telles que l'exposition, la marque et la mutilation édictée dans son article 13, qui prescrivait de couper le bras droit au parricide avant son exécution capitale. La confiscation fut abolie.

Une révision de ce Code en France, en 1832, y opéra plusieurs améliorations, et on donna notamment à l'admission des circonstances atténuantes une extension qui permettait au juge de proportionner la gravité de la condamnation à celle de la culpabilité.

Plusieurs des modifications partielles ont été encore apportées depuis à ce Code qui est bien différent aujourd'hui de ce qu'il était à son origine. Toutefois ce replâtrage ne permet plus à ce Code aucun caractère d'unité et d'homogénéité : c'est un vieil édifice mal construit qu'il faut renoncer à étayer et qui demande à être réédifié sur de nouvelles bases.

C'est ce qu'a bien compris le gouvernement hollandais en procédant plus radicalement aux révisions successives du Code pénal de 1810, parmi lesquelles on doit surtout signaler celle de 1854. Ces révisions avaient pour objet d'abolir les principales pénalités de ce Code fondé sur des principes qu'on ne pouvait admettre et qui exigeaient la rédaction d'un nouveau Code basé sur des principes différents.

En 1859, s'il ne fut pas donné suite au projet de Code pénal présenté à cette époque, du moins ce projet eut pour effet d'imprimer une nouvelle impulsion à la démolition du Code pénal de 1810. On y procéda résolûment et successivement par l'abandon de la déportation et du bannissement, par l'abolition de la mort civile, de la dégradation civique, de la peine des travaux forcés et de celle enfin de la peine de mort, car une loi spéciale, comme je le dirai bientôt, proposée en novembre 1869 et votée en septembre 1870, avait décrété la suppression de l'échafaud que le Code pénal du 3 mars 1881 n'a fait que confirmer. Le vote de cette loi spéciale devait nécessairement hâter la nomination d'une

commission chargée d'élaborer un nouveau Code pénal, car, en enlevant à l'ancien Code pénal la peine de mort qui était la clef de la voûte, il était nécessaire d'en édifier un autre conforme au nouvel ordre d'idées dans lequel la législation criminelle venait d'entrer. C'est ce que j'ai toujours dit avec insistance et ce que je répétai en cette occasion dans une lettre publiée à cette époque et adressée à M. Van Lilaar, ministre de la justice, qui eut l'honneur de proposer et celui de faire adopter par les États-Généraux cette loi abolitive de la peine de mort.

Un arrêté royal du 28 septembre 1870 chargea une commission de cinq jurisconsultes de la rédaction d'un nouveau Code pénal. Le 13 mai 1875, cette commission présenta au roi son projet de Code et le rapport qui servait d'exposé des motifs.

C'est ce projet qui, sauf les modifications qui y ont été apportées, est devenu le Code pénal du 3 mars 1881.

Quant au Code pénal français de 1810 qu'il a remplacé, il n'en restait plus en Hollande que quatre peines : l'amende, l'interdiction de certains droits, l'emprisonnement et la réclusion.

Je ne puis que donner, sous l'empire de mes anciennes et persévérantes convictions, une entière et pleine adhésion aux abolitions des différentes peines que je viens de citer, puisque, depuis une date qui remonte à 1827, j'ai exprimé le vœu, motivé en principe et souvent renouvelé par des communications successives à l'opinion publique et à l'Académie, de la suppression des bagnes, des travaux forcés, de la transportation pénale en remplacement des travaux forcés ; enfin des peines infamantes et irréparables et par conséquent de la peine de mort. Toutes ces abolitions sont à mes yeux un véritable progrès humanitaire que le gouvernement des Pays-Bas a eu l'honneur de réaliser.

Je regrette de n'avoir pas un relevé des changements apportés par le Code au projet de la commission, soit qu'ils proviennent de l'initiative du gouvernement, soit de celle de la seconde chambre. A l'égard de ceux qui me sont connus, je ne puis donner à tous une égale adhésion, notamment à celui qui supprime la cellule de nuit sous le régime du travail en commun, ni à celui qui étend la cellule de jour et de nuit de 3 à 5 ans pour les condamnés adultes, ni à celui encore qui applique le

régime cellulaire aux enfants de 14 à 16 ans, lesquels n'y étaient pas précédemment soumis. C'est aller trop vite et trop loin, et je crois avec M. Pols qu'on s'est placé à un point de vue anormal.

On a cru qu'il s'agissait toujours de l'examen comparé des deux systèmes d'Auburn et de Philadelphie auxquels leurs partisans respectifs ont fait beaucoup trop d'honneur en les citant comme des modèles à imiter. La réforme répressive et pénitentiaire suit aujourd'hui d'autres errements ; elle est entrée dans un autre ordre d'idées et de faits que le système progressif, notamment, doit recommander de prendre en sérieuse considération. Je crains que l'insuffisance d'observations et de notions pratiques sur la théorie de l'emprisonnement et son mouvement progressif ne soit pour le Code pénal hollandais le côté défectueux et l'écueil dont il lui sera le plus difficile de se préserver.

II

Le nouveau Code pénal du royaume des Pays-Bas est, comme je l'ai déjà dit, une œuvre considérable qui, par son importance et son originalité, mérite un examen approfondi auquel je ne saurais me livrer avant la publication de la traduction française des dispositions dont il se compose et de leur exposé des motifs. J'ajourne donc cet examen à une date qui me paraît, du reste, devoir être rapprochée.

Mais je ne dois pas dissimuler que ce Code va soulever, en Europe, la réprobation de savants criminalistes qui lui repprocheront sévèrement d'avoir déserté les traditions séculaires de la pénalité et aboli ce qu'ils avaient jusqu'ici pratiqué et respecté.

Quant à moi, je ne puis accueillir qu'avec un sentiment sympathique et reconnaissant ce nouveau Code qui vient débarrasser la législation criminelle de tout cet échafaudage et classification de peines dont le progrès des idées et des temps ne me semblait plus motiver la légitimité et l'efficacité.

Je félicite ce Code d'avoir résolûment reconnu ces vérités que je reproche depuis si longtemps aux Codes pénaux de méconnaître, que c'est au crime et non à la peine que l'infamie doit s'attacher, et qu'il ne faut

pas plus admettre les peines infamantes pour une justice répressive et pénitentiaire que les peines irréparables pour une justice faillible.

Je félicite ce Code d'avoir radicalement supprimé les unes et les autres et d'avoir logiquement reconnu que la théorie pénale devait se réduire à la théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire, sans y ajouter d'autres peines que celles de l'amende et de la dégradation civique.

Si cette profonde transformation de la législation criminelle dut soulever une vive polémique alors qu'il s'agissait seulement d'une théorie n'aspirant qu'à être admise au nombre des idées qui s'avouent, combien la vivacité de cette polémique ne va-t-elle pas s'accroître contre le Code pénal néerlandais qui en vient à l'application ?

Loin de moi toutefois la prétention de ne voir dans le Code pénal hollandais que la réalisation de la transformation pénale en théorie de l'emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire telle que je l'avais conçue, car, autant qu'il m'est permis d'en juger, il s'en écarte sensiblement à plusieurs points de vue. Il a ainsi incontestablement un caractère d'originalité qui lui est propre et qui vraisemblablement donnera lieu de notre part à des appréciations élogieuses sur certains points, mais à de graves objections sur plusieurs d'autres.

Je n'ai plus à ajouter à ces simples observations que l'indication du cadre de ce Code pénal qui se divise en trois livres intitulés :

Le premier, *Dispositions générales;*

Le second, *Des Délits* ;

Le troisième, *Des contraventions*.

C'est dans le livre premier que se trouve le titre relatif aux peines.

Je ne crois pas qu'on puisse faire au Code pénal des Pays-Bas le reproche adressé au projet de Code pénal italien, de n'avoir pas été jeté dans le même moule et de trop se ressentir des circonstances et des opinions diverses sous l'influence desquelles il a été si souvent revu et remanié. Le Code pénal des Pays-Bas me paraît au contraire, autant que j'en puis juger, avoir à un haut degré le mérite de l'unité et de l'homogénéité. Mais il est un écueil qu'il ne semble pas avoir évité. Il m'est souvent arrivé de critiquer la manière dont le Code pénal français définit

les crimes, les délits et les contraventions, et il était naturel au Code pénal néerlandais de chercher une meilleure définition. Toutefois on s'étonnera sans doute qu'aux deux livres consacrés aux délits et aux contraventions ne s'en joigne pas un troisième relatif aux crimes, et que ce Code pénal ait supprimé le mot *crime* de la codification de la législation criminelle où il est appelé à désigner les infractions les plus graves à la sécurité publique et privée. Ce Code pénal change complètement le sens qui s'attache aux désignations de délits et de contraventions dans les Codes précédents.

Autre chose est de modifier la nature des peines ; autre chose est de changer le sens des mots appelés à caractériser la distinction et la gravité des infractions auxquelles les peines s'appliquent. Il ne faut pas atténuer l'horreur que le crime inspire et doit inspirer en lui ôtant le nom qui le désigne à la réprobation publique.

Il serait dangereux de toucher au vocabulaire actuel qui, dans le langage pénal comme dans le langage populaire, a longtemps consacré par l'usage les mots qui qualifient et auxquels se discerne la gravité des atteintes à la sécurité publique et privée. Autre temps, autres mœurs, et Beccaria ne publierait plus aujourd'hui sous le titre : *Des délits et des peines,* le livre qui a immortalisé son nom. Le vocabulaire du nouveau Code s'expose à jeter parmi le peuple la confusion dans les intelligences, le trouble dans les consciences qui peuvent être portées à croire que le crime qui n'existe plus de nom a cessé d'exister de fait, du moins avec la gravité qu'on y attachait et dont on a tempéré l'exagération par une qualification plus adoucie. N'est-ce pas aller beaucoup trop loin que de ne vouloir plus que le même mot, celui de *délit,* pour qualifier le forfait d'un Tropman et le petit larcin d'un adroit filou.

III

J'arrive maintenant à cette réforme abolitive de la peine de mort qui aux yeux de M. Modderman, ministre de la justice, est, avec raison, pour ce Code pénal le couronnement de l'édifice et un grand progrès humanitaire dont son pays a droit de s'honorer devant la civilisation européenne.

Aussi a-t-il consacré devant la seconde chambre des États-Généraux à

cette réforme civilisatice, un discours dans lequel il l'a envisagée à tous les points de vue comme jurisconsulte et comme homme d'État pour justifier l'utilité de son adoption.

Ce discours fort remarqué a été traduit en français et je suis heureux d'en placer un exemplaire sous les yeux de l'Académie.

Mais il ne faut pas oublier, ainsi que je l'ai déjà dit, que l'abolition de de la peine de mort dans le royaume des Pays-Bas est d'une date antérieure à ce Code et que l'honneur de la présentation du projet de loi spécial de novembre 1869 relatif à cette abolition, votée dans le cours de l'année 1870, revient à l'honorable M. Van Lilaar, qui dirigeait alors le ministère de la justice et qui fut si habilement et si activement secondé par M. A.-A. de Pinto, référendaire à cette époque à ce ministère et aujourd'hui conseiller à la haute cour du royaume des Pays-Bas.

Je m'empressai, le 18 janvier 1870, de répondre à l'appel adressé aux criminalistes en faveur de cette réforme civilisatrice, en développant les considérations qui devaient déterminer l'adoption de ce projet de loi, et ce fut sous la forme épistolaire que je les soumis à l'appréciation de M. Van Lilaar qui leur fit plus d'honneur qu'elles n'en méritaient en les distribuant, par la voie de la réimpression, aux membres des États-Généraux.

C'est encore par la voie épistolaire que j'ai cru devoir, le 29 novembre 1880, à l'occasion de l'exemplaire du projet du Code pénal, sur lequel M. le ministre Modderman avait bien voulu appeler mon attention, soumettre aux États-Généraux le développement des raisons et des faits dont l'autorité imposait au Code pénal la confirmation de la suppression de l'échafaud édictée par la loi spéciale de 1870.

Il importe de constater la prudence avec laquelle le gouvernement néerlandais a procédé à cette abolition. Pour s'en rendre compte, il faut remonter à 1859, époque à laquelle ce gouvernement voulut d'abord expérimenter l'abolition de fait et ce ne fut qu'après l'expérimentation de dix années de cette abolition de fait que le message royal du 21 novembre 1869 proposa aux États-Généraux l'abolition de droit.

Le Code pénal de 1881 ne vient donc confirmer cette réforme civilisatrice qu'après une expérience de vingt années dont dix d'abolition de

fait et dix d'abolition de droit. C'est là incontestablement un précédent de la plus grande valeur.

Ce précédent du royaume des Pays-Bas vient, après plusieurs autres, confirmer une vérité désormais historiquement et pratiquement incontestable, c'est qu'en thèse générale la peine de mort n'est pas, ainsi qu'on l'a si longtemps prétendu, d'une nécessité absolue pour l'ordre social.

Pour ceux donc qui, en écartant la question de sa légitimité, se bornent à l'examen de sa nécessité, c'est une question d'appréciation locale et relative au degré de civilisation.

Ainsi à ce point de vue restreint, s'il s'agit par exemple des cantons de la Suisse qui, ayant recouvré leur liberté législative, ont maintenant la faculté de prononcer le maintien ou l'abolition de la peine de mort, je dirai que la déclaration par un canton du rétablissement de la peine de mort, c'est tout simplement l'aveu qu'il se sent moins avancé en civilisation que les cantons qui maintiennent son abolition, parce qu'ils sont assez affermis dans la voie civilisatrice pour n'avoir plus besoin de recourir à l'échafaud et parce que la raison publique y est encore assez forte et assez éclairée pour résister aux impressions d'une panique momentanée et d'une défaillance irréfléchie.

La prudence si méritoire dont a fait preuve le gouvernement des Pays-Bas dans la préparation de l'abolition de la peine de mort ne se retrouve plus dans le Code pénal, qui a omis d'édicter une peine spéciale applicable au coupable d'assassinat en remplacement de celle de mort.

Dans plusieurs communications à l'Académie, j'ai insisté sur la nécessité d'une peine spéciale, et je l'ai même désignée.

Il y a deux vies à considérer dans le coupable d'assassinat : l'une est la vie humaine, l'autre est la vie sociale, puisque la sociabilité est pour l'homme la loi de sa nature. En laissant la première à l'assassin, le Code pénal des Pays-Bas, par la perpétuité de l'emprisonnement, ne le met, par la suppression de la seconde, hors d'état de nuire qu'à l'égard de la société libre ; mais il ne prévient pas à la prison le péril de la récidive puisqu'il y place l'assassin sous le régime de la communauté. C'est ce péril que le pouvoir social a l'obligation de prévenir en imposant à l'assassin la vie solitaire dans une cellule saine, suffisamment spacieuse

pour permettre le travail et pourvue d'une cour pour respirer l'air extérieur, et c'est là que sa vie solitaire devra s'écouler avec l'impuissance de la récidive et l'expiation du remords.

Je n'en dirai pas davantage sur ce Code pénal dont je ne puis parler en ce moment en pleine connaissance de cause ; mais j'en ai dit assez pour montrer qu'on doit attacher à ce Code l'importance d'un événement dans l'histoire de la législation criminelle, puisqu'il s'agit d'y substituer la théorie de l'emprisonnement à celle de ces pénalités multiples et anormales qui encombrent encore les Codes pénaux modernes. C'est là une œuvre considérable. Nous ne pouvons que louer le gouvernement des Pays-Bas d'avoir eu le courage de l'entreprendre ; et c'est à un sérieux examen qu'il faudra demander jusqu'à quel point il a eu le mérite de la réaliser.

Des droits de timbre, d'enregistrement et de greffe au point de vue de la proportionnalité de l'impôt.

Par M. DUJARDIN.

M. de Parieu : — L'égalité des citoyens devant l'impôt et la proportionnalité de l'impôt formant les deux règles fondamentales de la législation moderne en matière fiscale, l'auteur s'est proposé de démontrer :

Que l'impôt du timbre, de l'enregistrement, des droits de greffe et d'hypothèques, tel qu'il est organisé, viole sous bien des rapports le principe de la proportionnalité et grève certaines catégories de contribuables au-delà de toute mesure ;

Qu'il se reproduit dans la même affaire et pour une même valeur sous plusieurs formes et sous des dénominations différentes et crée ainsi des entraves aux transactions civiles et commerciales, à la liquidation et au partage des successions, à l'exercice des droits privés en matière de procédure et à la régularisation des titres de propriété ;

Que son taux est excessif à bien des égards pour les affaires moyennes ou petites, de beaucoup les plus nombreuses, d'autant plus élevé que la

valeur imposable est moindre, ou en d'autres termes, que l'impôt est dans plusieurs de ses applications, progressif en raison inverse des fortunes;

Que la jurisprudence administrative a donné à certains articles des lois fiscales une extension telle qu'il en résulte des abus intolérables, auxquels il est urgent de porter remède, au moyen d'une réforme rationnelle des dispositions qui régissent cette source féconde et indispensable des revenus publics.

Les droits d'enregistrement et de mutations ont été perçus en France par la fiscalité féodale d'abord, la fiscalité royale ensuite sous les dénominations de contrôle, d'insinuation, de centième denier, avec un certain nombre d'autres impôts analogues, de moindre importance. La loi des 5 et 10 décembre 1790 les fondit tous en un seul sous la dénomination générale de droits d'enregistrement, et fut remplacée elle-même par la loi organique du 22 frimaire an VII, qui régit encore aujourd'hui par les principes généraux qu'elle a posés, et en partie par le tarif qu'elle a établi, la matière si importante des droits d'enregistrement.

Ces droits sont fixes ou proportionnels suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis.

Le droit fixe s'applique aux actes, soit civils, soit judiciaires ou extra-judiciaires qui ne contiennent ni obligation, ni libération, ni condamnation, ni collocation ou liquidation de sommes et valeurs, ni transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles. Le droit proportionnel au contraire est établi pour les obligations, libérations, condamnations, collocations ou liquidations de sommes ou valeurs et pour toute transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles, soit entre vifs, soit par décès.

Le droit fixe représente le prix de la formalité de l'enregistrement pour les actes qui ne sont pas de nature à donner lieu à la perception du droit proportionnel. Cette formalité ayant un caractère identique à l'égard de tous les actes de la même catégorie, le législateur de l'an VII, a pensé qu'il n'y avait aucune raison de le faire payer plus cher pour un acte que pour un autre, et a modifié en ce sens le système adopté par la

loi abrogée des 5-19 décembre 1790 qui, d'une part appliquait le droit proportionnel aux actes purement déclaratifs de propriété, tels que les inventaires, les partages sans double, les actes de société et les contrats de mariage constatant les apports des associés et futurs époux, et d'autre part, graduait les droits fixes suivant la fortune présumée des parties ou l'importance supposée des actes.

Les droits fixes étant uniformes pour les actes de même nature ont été, eu égard à ce fait, portés à un taux modéré, dont le législateur s'est écarté depuis par des augmentations successives de tarifs, telles que les droits fixes ne sauraient plus être considérés comme le salaire de la formalité ; ils forment un impôt onéreux et qui pèse d'un poids excessif sur les contribuables les moins aisés et les petites affaires.

Le droit proportionnel est assis sur les valeurs. C'est un véritable impôt sur le capital, d'une perception facile, certaine, qui ne nécessite aucune mesure vexatoire ou inquisitoriale, puisqu'il est dû lors des mutations entre vifs ou par décès. Son taux variait en l'an VII entre cinquante centimes pour cent francs et cinq pour cent. Le droit le plus élevé est actuellement de 11 fr. 25 c. par 100 francs.

Quant au mode d'évaluation des valeurs assujetties, la loi renferme une distinction fondamentale qui est toujours en vigueur. Le droit pour toutes les mutations de biens meubles et pour les mutations de biens immeubles à titre onéreux est établi sur le capital exprimé ou évalué par les parties. Pour les transmissions de propriétés immobilières, entre vifs à titre gratuit, et celles qui s'effectuent par décès et pour les échanges, la valeur imposable est déterminée par la capitalisation au denier 20 du produit des biens, sans distraction des charges, et pour les transmissions d'usufruit par la capitalisation au denier dix du même revenu. Une loi postérieure a élevé le multiple à 25 et à 12 et demi pour les biens ruraux.

Une autre distinction des droits d'enregistrement découle encore de la loi organique du 22 frimaire, celle des *droits d'acte* et *droits de mutation*. Les premiers frappent, non la mutation, mais l'acte en lui-même, selon son espèce, lorsqu'il est présenté à la formalité. Dans cette catégorie rentrent les *droits fixes gradués*, introduits par une loi du 28 février

1872 et qui remplacent le simple droit fixe, auquel ils étaient antérieurement assujettis, pour un certain nombre d'actes, dont les plus fréquents sont les contrats de mariage et les actes de sociétés ne donnant pas ouverture au droit proportionnel, les partages de biens meubles et immeubles et les main-levées d'inscriptions.

A la suite de l'analyse de la législation de l'an VII, l'auteur indique et résume en partie les nombreuses lois qui ont été promulguées depuis lors sur cette matière importante du droit fiscal, dans le but d'augmenter les tarifs ou de créer de nouveaux éléments de perception.

A côté des droits d'enregistrement se placent ceux de greffe et de timbre perçus par la même administration, et qui s'appliquent, les premiers, ainsi que leur nom l'indique, aux actes reçus aux greffes des tribunaux, et les seconds à tous les actes civils, de commerce, judiciaires ou extra-judiciaires, authentiques ou sous signatures privées, à l'exception de ceux qui en ont été exemptés par des dispositions expresses. Les droits de greffe ont été établis par la loi du 21 ventôse an VII, ceux de timbre sont régis par la loi organique du 13 brumaire de la même année. Les uns et les autres ont été étendus et augmentés par des mesures législatives ultérieures.

A la suite de cet exposé historique et analytique l'auteur s'occupe, dans la première partie de son travail, des droits fixes dont il suit l'application aux actes civils et administratifs, aux actes reçus aux greffes des justices de paix, des tribunaux et cours d'appel, aux jugements, arrêts et aux actes judiciaires ou extra-judiciaires. Il démontre à l'aide de chiffres empruntés à la pratique journalière, que l'impôt des droits fixes, en se reproduisant sous différentes formes, sous des appellations diverses, grève les affaires de minime ou de faible importance, de charges exorbitantes, que vient aggraver encore le principe de la pluralité des droits à percevoir sur les dispositions distinctes ou indépendantes d'un même acte.

Pour une vente d'immeubles du prix de 100 francs (et il s'en fait un grand nombre d'une si faible importance), le droit proportionnel est de 6 fr. 87 c., tandis que les droits fixes de timbre et d'hypothèque s'élèvent en général à 10 francs au minimum. Pour une vente de 1.000 fr.

l'impôt proportionnel est de 68 fr. 75 c. tandis que les droits fixes ne varient guère. D'où il suit que l'acquisition de 100 fr. est grevée d'un impôt de 16 fr. 87 p. 100 et que la vente de 1.000 fr. ne rapporte, en ajoutant les droits fixes à l'impôt proportionnel, qu'une charge d'environ 8 pour 100, ce qui constitue la progressivité en raison inverse des valeurs.

Pour les ventes et les liquidations faites en justice, à cause de la minorité d'un ou de plusieurs copartageants ou pour toute autre cause, la législation sur les droits fixes a pour conséquence l'absorption totale ou partielle du prix des immeubles ou de l'actif des successions de minime importance. L'impôt s'élève parfois à plus de cent pour cent ; plus l'affaire est petite, plus la charge est ruineuse.

Par suite de l'application du principe de la pluralité des droits fixes, il arrive que les perceptions opérées sur un simple acte extra-judiciaire forment une somme égale au quart, à la moitié, et davantage encore, du prix des lots de terre vendus par adjudication publique, lorsqu'il existe un grand nombre d'acquéreurs et de créanciers inscrits.

Dans une instance, les écritures sont multiples, et depuis la citation en conciliation jusqu'à l'acte qui clôt le litige et rend la solution définitive, ou réalise la distribution du gage des créanciers, il y a une longue série d'exploits, de jugements et de procès-verbaux qui subissent tous la formalité du timbre et de l'enregistrement, que l'affaire soit importante ou minime, les mineurs et autres incapables, et les personnes dont les affaires sont en souffrance sont les victimes habituelles de cette législation inique. Il y a donc lieu de ramener les droits fixes à un chiffre modéré, d'en faire disparaître un certain nombre et de combiner les autres de façon à les rendre inoffensifs.

Il ne saurait être question d'ailleurs de réformer cette partie de notre législation fiscale sans compensation pour le Trésor. La situation de nos finances ne le permettrait pas. Le problème à résoudre est le suivant : Obtenir de l'impôt sur le capital (et l'impôt de l'enregistrement n'est pas autre chose) un produit égal ou supérieur à son rendement actuel en le proportionnant aux valeurs, et en donnant pour base à la perception, qu'il s'agisse de mutations à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou par

décès, la valeur vénale. Comme les statistiques de l'administration établissent exactement le produit des taxes proportionnelles et graduées, il sera facile de déterminer le taux auquel les différents droits devront être fixés pour qu'ils produisent les ressources nécessaires à l'équilibre du budget et permettent de réaliser la réforme des abus qui déshonorent, en quelque sorte, une des branches les plus importantes et les plus légitimes de notre système financier.

La seconde partie est consacré à l'examen des droits proportionnels dont la dénomination même prouve qu'ils suivent dans une certaine mesure l'échelle des valeurs. L'auteur parle successivement du droit de libération et d'obligation des effets négociables et billets, des conventions accessoires d'hypothèques, de gage, d'antichrèse et de garantie ; des constitutions de rentes et pensions, des délégations, transports, subrogations et novations ; des marchés et transactions ; des sociétés, de leur dissolution et liquidation ; des droits proportionnels de timbre et d'enregistrement exigibles sur les actions, obligations, effets publics et autres valeurs négociables, et sur leur transmission à titre onéreux, de la taxe sur le revenu et les polices d'assurances ; des baux, ventes de meubles, d'offices et de clientèles ; des donations mobilières ; des aliénations immobilières par ventes, échanges, actions en payement ; des licitations et partages ; des donations entre vifs de biens et droits immobiliers et partages d'ascendants ; des renonciations, transactions et des résolutions amiables ; des droits proportionnels d'enregistrement et de greffe exigibles sur les jugements ; de l'influence de la nullité et de l'annulation des actes sur la perception des droits, et des restitutions.

Il signale les principales solutions de la jurisprudence sur les questions controversées et indique les améliorations de détail dont la législation est susceptible.

Un dernier chapitre, de beaucoup le plus important du travail, est consacré aux droits de mutation par décès, dont le principe est excellent, mais qui, dans l'application, donnent lieu à des abus intolérables, d'une part, à cause du mode d'évaluation de certains immeubles urbains, des nues propriétés et droits d'usufruit, et d'autre part, à raison du principe draconien de la non distraction des charges, c'est-à-dire, du

passif dont la plupart des successions sont grevées, principe qui a pour conséquence de faire payer à un héritage d'un million grevé de neuf cent mille francs de dettes, le même impôt qu'à une succession d'un million libre de tout passif.

L'auteur estime qu'il est urgent d'introduire dans la loi le principe diamétralement opposé de la déduction du passif qui est seul juste et conforme à la règle déjà admise en droit romain : *bona non intelliguntur nisi deducto aere alieno*, sauf à adopter des mesures sévères pour empêcher les fraudes.

« Lorsque, dit-il en terminant, notre législation sur les droits de timbre, d'enregistrement et de greffe aura été réformée dans le sens de la proportionnalité, lorsqu'on en aura fait disparaître les abus qui la déshonorent, les droits formeront le meilleur impôt sur le capital qu'il soit possible d'inventer. Il serait dangereux au plus haut point de chercher dans d'autres combinaisons une source de produits fondée sur l'épargne ou sur la richesse acquise. Le gouvernement qui tenterait de prélever sur le capital des taxes annuelles et périodiques amènerait l'émigration et l'enfouissement des capitaux. Il y perdrait sa popularité et causerait à la prospérité du pays le préjudice le plus grave. Tout au contraire les hommes d'Etat qui auront le talent et la bonne fortune de réformer cette branche de notre législation fiscale dans le sens de la proportionnalité, ou ce qui revient au même, dans le sens de la justice et de l'équité, rendront à la chose publique un service incalculable, et l'on pourra dire d'eux, sans la moindre exagération, qu'ils auront bien mérité de la patrie. »

Tel est l'esprit du livre de M. Dujardin qui réunit à la connaissance des détails l'intelligence générale des vrais résultats financiers.

Etude sur les causes et les effets des logements insalubres,

Par M. le docteur MARJOLIN.

M. Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie une *Étude sur les causes et les effets des logements insalubres*, par M. le docteur Marjolin, membre de l'Académie de Médecine.

Ceux qui ont étudié la misère à Paris sont d'accord pour reconnaître qu'il est peu de problèmes plus graves. Il ne touche pas seulement à la santé publique, mais aux questions de moralité qui sont le domaine propre de cette Académie. Lorsque M. le docteur Marjolin, armé des statistiques officielles, nous montre qu'en 1866, sur 40.644 ménages indigents, 26.757 n'ont pour habitation qu'une seule pièce, que les enfants, quel que soit leur sexe, n'ont souvent qu'un seul lit, que la nourriture est préparée dans l'unique chambre, mal aérée, avec un fourneau de fonte, que sur ce chiffre, 2.462 chambres ne reçoivent de jour et d'air que par des paliers et des corridors souvent aussi infects qu'obscurs, le savant auteur rend à notre société distraite le plus signalé service. Avec la sûreté de main du chirurgien, il ouvre la plaie et nous montre toute la profondeur du mal.

A toutes les époques, l'Académie des sciences morales a mis son honneur à se préoccuper de ce grave problème. Dès son rétablissement en 1832, elle avait mis au concours l'étude des classes dangereuses de la population dans les grandes villes et des moyens de les rendre meilleures. Celui des concurrents qui a remporté le prix, sur la proposition de la section de morale, M. Frégier, a publié son mémoire (1) et parmi les moyens d'améliorer la classe pauvre la plus large place était donnée à la nature de l'habitation. Il faut relire ce que votre lauréat disait en 1839 des chambres étroites, mal closes et mal aérées, des garnis infects et de l'insistance avec laquelle il dénonçait la cherté des loyers.

Vous pouvez imaginer ce qu'il en pourrait dire aujourd'hui, alors que la relation entre le prix des loyers et le revenu des particuliers riches ou pauvres s'est modifiée dans une si large mesure. Le douloureux tableau tracé par M. Frégier passe de nouveau devant nos yeux grâce à M. le docteur Marjolin.

Et cependant, depuis quarante ans, un remède a été apporté à ce désordre. Votre savant confrère de la section d'économie politique, M. Blanqui, vous présentant en 1848, un rapport sur la situation des

(1) Frégier. *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, 2 v. in-8°, Paris, Baillière, 1840.

classes ouvrières, fit une description hideuse de l'état des habitations (1). Quelques mois plus tard, la commission de l'assistance publique, dont M. Thiers venait d'être nommé rapporteur, fut saisie par M. de Melun, d'un projet qui devint la loi de 1850 sur les logements insalubres.

Cette loi a fait beaucoup de bien. M. le docteur Marjolin n'hésite pas à penser qu'il lui en reste beaucoup plus à accomplir. Le rapporteur de 1848 a montré, devant vous, une hardiesse courageuse. « Il est des tableaux, disait-il, dont il faut être sobre ; mais il en est aussi qu'il faut remettre sans cesse sous les yeux des hommes. »

L'Académie le pensait quand M. Villermé soulevait devant elle ces questions et ouvrait des discussions qu'il serait à propos de renouveler (2).

M. Marjolin nous rappelle ces courageuses enquêtes et il nous démontre la nécessité de faire un nouvel effort. Ce qu'il dit avec l'autorité de la science, M. Othenin d'Haussonville le prouve également dans l'exacte et terrible image qu'il vient de tracer dans la *Revue des Deux-Mondes* de la misère à Paris (3). La société n'a pas le droit de fermer les yeux sur des maux qui atteignent dans sa source la famille, qui engendrent la colère et attisent toutes les mauvaises passions. A Mulhouse, au Creuzot, au Havre, à Anzin, l'initiative d'hommes de bien a substitué à des logements infects des habitations saines dans lesquelles la famille naît et se développe à l'abri d'un contact honteux. Les embellissements de Paris, en repoussant dans la circonférence de la ville la population ouvrière, ont créé une situation nouvelle et imposé des devoirs urgents. Chaque jour qui s'écoule aggrave le mal. Il faut retrouver l'activité féconde qui a animé le législateur de 1850, susciter l'effort des philanthropes, en publiant ces descriptions et ces statistiques honteuses, il faut répéter de quels périls épidémiques nous menace l'entassement de malades soignés dans de telles habitations, examiner ce qui a été fait ailleurs, se garder de construire des cités ouvrières, déplorables casernes qui deviennent les phalanstères de la misère et du crime, élever des ha-

(1) Rapport sur la situation des classes ouvrières en France pendant l'année 1848, présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Blanqui, l'un de ses membres.

(2) *Compte-rendu de l'Académie*, 1850, t. XVII, p. 225; 1851, t XIX p. 221.

(3) *La misère à Paris, Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1881.

bitations saines, séparées par un peu d'espace et les rattacher à la ville par l'établissement de transports à prix très-bas ; calculer le loyer de telle sorte que, séduits par l'avantage pécuniaire, les ouvriers économes n'aient aucune raison de préférer leurs réduits actuels aux demeures qui leur seraient offertes. Pendant que des quartiers nouveaux sortiront de terre, on devra songer à l'ancienne ville, y amener l'eau en abondance, se rendre compte que les vestiges des aqueducs de l'antiquité romaine donnent à la Rome moderne trois fois plus d'eau par tête d'habitant que Paris n'en reçoit aujourd'hui ; chercher les réformes que comporte la loi sur les logements insalubres ; étudier comment à Londres on a pu remédier au désordre des garnis. Tels sont les efforts auxquels nous convie l'étude faite par M. le docteur Marjolin qui a eu bien raison de citer le mot profond de M. Villemain : Ici, comme partout, l'œuvre d'humanité est une œuvre de politique.

M. Franck : Je ne puis résister au désir d'ajouter quelques paroles à l'excellent et intéressant rapport de M. Picot. Je lisais, il y a quelques jours, avec une douloureuse émotion, dans une Revue bien connue, la description que faisait M. d'Haussonville d'un grand nombre, d'un trop grand nombre de logements parisiens. Le rapport de M. le docteur Marjolin, si bien résumé et commenté par M. Picot, vient de donner une nouvelle force au tableau qui avait fait sur moi une impression si profonde. Les plus graves questions sont soulevées par cet état de choses : question d'humanité, de charité, d'économie politique, de politique même. Il y en a une qui me préoccupe plus vivement que toutes les autres et qui appelle aussi au plus haut degré l'attention de cette Académie : c'est la question morale. Il est contraire à toute civilisation, à toute idée de progrès, à toute idée d'humanité et de religion, qu'il y ait des logements disposés de telle sorte que les principes les plus élémentaires de la morale, que les conditions sans lesquelles il n'y a ni société, ni famille, ni dignité humaine, y soient nécessairement et fatalement violés; que l'homme y disparaisse en quelque sorte dans la bête. Ces logements, à ce que nous apprend M. le docteur Marjolin, sont au nombre de 26.000 ; ils existent dans la capitale de la France, que l'on

appelle si souvent la capitale de la civilisation. Il y a là de quoi soulever toutes les âmes qui ne confondent pas la civilisation avec le luxe et avec le bien-être. Il y a là de quoi donner à penser à tous ceux qui songent au lendemain.

Les médecins, les chirurgiens et les pharmaciens d'autrefois à Nîmes,

Par M. le docteur Albert PUECH.

M. Emile Beaussire : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de leur auteur, M. le docteur Albert Puech, trois opuscules sur *les Médecins, les Chirurgiens et les Pharmaciens d'autrefois à Nîmes*. C'est l'histoire de trois professions du même ordre dans une seule ville ; mais de pareils ouvrages, quand ils sont faits avec conscience et avec talent, et ceux de M. le docteur Puech ont ce double mérite, n'ont pas seulement un intérêt spécial et purement local, ils éclairent l'histoire générale des institutions, des mœurs et des idées dans notre pays et le moraliste, comme l'historien, peut y puiser d'utiles et curieux enseignements.

Histoire de l'Allemagne.

M. J. Zeller présente à l'Académie le quatrième volume de son *Histoire de l'Allemagne* dont la publication est en cours. Ce quatrième volume qui traite encore du moyen âge, contient l'histoire de la puissante dynastie des Hohenstauffen, et en particulier, celle des empereurs Frédéric Ier Barberousse et Henri VI. M. Zeller avait déjà eu l'occasion de faire lecture à l'Institut de quelques chapitres de ce volume. Il s'y trouve inséré, dans le règne de Frédéric Barberousse, un état de la constitution politique allemande, des mœurs, des lettres et des arts au XIIe siècle. L'auteur exprime l'espoir que l'Académie voudra bien acueillir avec faveur ce livre dont le sujet sera bientôt continué par un prochain volume.

Le Gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

LES MONNAIES

SOUS LES TROIS PREMIERS VALOIS (1).

27 mars — 5 décembre 1360.

DERNIÈRES VARIATIONS DE LA MONNAIE.

Ce fut la hausse excessive de tous les prix qui contraignit le gouvernement à rétablir une monnaie moins faible. — « Les bonnes gens de la ville de Paris et de plusieurs au- « tres se sont plaints vivement que tant à cause de l'occupa- « tion des ports et passages par les ennemis, que du cours « excessif des monnaies d'or et d'argent, les vivres, denrées « et marchandises dont chacun a besoin pour sa consomma- « tion sont tellement enchéris que le commun peuple ne « peut trouver moyen de subsister.....; » en conséquence, douze jours seulement après le mandement du 15 mars, un autre mandement du 27 (2), dont on vient de rapporter le préambule, ordonne de fabriquer :

Gros blancs à 4 d., de 64 au marc, valant : 1 s. 3 d.; des parisis... et des tournois (3).

(1) V. plus haut, p. 5 et 289.

(2) *Ord.*, t. III, p. 400.

(3) Le cours des anciens deniers blancs à l'étoile fut réduit de 2 s. 7 d. à 2 d. 1/2, c'est-à-dire, au douzième de leur valeur : cette réduction plus forte que celle qui les aurait ramenés au pied 48 avait pour objet de faire produire au marc de ces pièces 10 liv. 8 s. 4 d., alors que les hôtels des monnaies payaient le marc 11 liv.

La monnaie d'or ne fut pas changée et la valeur de la livre déduite de l'or resta à 6 liv. 10 s. : cependant en ordonnant que les royaux « *ne seront pris et mis que pour 2 liv.* » on semble réduire leur cours ; mais

Cette monnaie au pied 48 était encore bien faible : elle n'en présentait pas moins avec celle qu'elle remplaçait un écart énorme. La valeur de la livre déduite des espèces d'argent montait de 0,41 à 4 fr. 34 : elle décuplait. Cependant on ne trouve aucune ordonnance réglant le mode des paiements, comme on l'avait souvent fait dans le passé : l'affaiblissement de la monnaie avait été si excessif et ses variations si précipitées et si désordonnées qu'il ne parut sans doute pas possible de trouver, ni dans les règles ordinairement suivies, ni dans des tempéraments équitables, des dispositions applicables à une telle perturbation (1).

Ce rehaussement de la monnaie ne fut encore qu'un mouvement passager dans le sens de l'ordre. Il semble qu'une dernière lutte s'élève dans l'esprit du Régent entre le bien et le mal, entre l'expérience qu'il a acquise des conséquences désastreuses du désordre monétaire et les besoins journaliers et pressants du fisc : dans l'espace de moins de six mois la monnaie varia encore dix fois (2), et souvent en sens inverse, subissant plus ou moins l'influence des événements militaires ou politiques.

Voici le tableau de ces variations :

ces expressions ont en vue la valeur plus considérable que leur donnaient les transactions volontaires et qui s'éleva en mars 1360 jusqu'à 12 liv. 10 s., ce qui rétablissait entre l'or et l'argent un rapport plus raisonnable que celui de 1, 04 qui résultait de leur cours légal. (De Wailly, *Mémoire sur la livre tournois*, p. 417.)

(1) Secousse fait remarquer à l'occasion de l'ordonnance sur les paiements du 13 janvier 1356 que ces règlements « engageaient les parties « dans des comptes, des calculs, des évaluations, des discussions et ou- « vraient la porte à un nombre infini de procès » ; ce qui a déterminé dans la suite à ordonner que dans tous les cas, excepté celui de dépôt et autres semblables, on paierait à la monnaie ayant cours lors du paiement. (*Ord.*, p. 40, note B.)

(2) *Ord.*, t. III. p. 404, 407, 409, 419, 423, 425, 430.

DATES DES ORDONNANCES.	VALEUR DE LA LIVRE TOURNOIS d'après les espèces d'or.	VALEUR DE LA LIVRE TOURNOIS d'après les espèces d'argent.	RAPPORT de l'or à l'argent.
25 avril 1360........	6 f 10	3 f 25 (2)	8 f 30
2 mai..............	»	2 67	6 74
26 mai.............	»	2 17	5 47
28 mai.............	9 77 (1)	4 34	6 82
27 juin..............	»	3 47	5 45
id................	»	2 60	4 06
6 août..............	»	2 08	3 27
18 août.............	»	1 73	2 71
30 août.............	»	6 31	10 01
15 octobre...........	»	4 73	7 49

(1) Pour rehausser la monnaie d'or afin de relever le rapport entre les deux métaux, on ne modifia ni le titre ni le poids des royaux ; on se borna à réduire leur cours de 2 liv à 1 liv. 5 s.

(2) Principales pièces d'argent fabriquées.

25 avril 1360. — Pied 64.

Gros blancs, à 3 d., de 64 au m., valant 1 s. 3 d.

2 mai. — Pied 78.

Gros blancs, à 2 d. 12 gr., de 64 au m., valant 1 s. 3 d.

26 mai. — Pied 96.

Gros blancs, à 2 d., de 64 au m., valant 1 s. 3 d.

28 mai. — Pied 48.

Gros blancs, à 2 d., de 64 au m., valant 7 d. 1/2.

27 juin. — Pieds 60 et 80.

Deniers blancs aux fleurs de lys, à 2 d., de 80 au m., valant 7 d. 1/2.

Id. à 1 d. 12 gr., de 80 au m. valant 7 d. 1/2.

6 août. — Pied 100.

Deniers blancs aux fleurs de lys, à 1 d. 12 gr., de 100 au m., valant 7 d. 1/2.

A la fin de mars et au commencement d'avril, l'armée anglaise était venue camper jusque sous les murs de Paris et elle ne s'était éloignée que pour s'établir fortement à Chartres (1). La situation était grave : aussi après avoir rappelé qu'il a récemment rehaussé la monnaie, le Régent écrit le 25 avril : « Mais à présent il faut soutenir de grandes dé-« penses auxquelles on ne peut pourvoir qu'avec le profit « des monnaies..... ; » et il ordonne de frapper la monnaie au pied 64, partout, excepté en Languedoc.

Ni l'ouverture à Brétigny, le 1er mai, des conférences pour la paix, ni le traité conclu le 8 n'empêchèrent le Régent d'affaiblir encore la monnaie au pied 78 le 2 mai (2), et au pied 96 le 26. Mais aussitôt, le surlendemain 28, « consi-« dérant ce qu'il peut avoir à faire pour la rançon du Roi « et autrement à la requête du prévôt des marchands et « des échevins, » il rehausse la monnaie au pied 48 ; et le 27 juin, c'est par le même motif, « à raison de ce qu'il peut « avoir à faire pour la délivrance du Roi, » qu'il l'affaiblit au contraire au pied 60.

Le Gouvernement a tellement perdu le sentiment du devoir public qu'il remplit en faisant frapper la monnaie, il est si accoutumé à ne plus voir dans le monnayage qu'une opération industrielle qui a pour unique but de lui procurer un profit immédiat pour subvenir à une dépense urgente, que par une seconde ordonnance rendue le même

18 août. — Pied 120.

Deniers blancs aux fleurs de lys, à 1 d. 12 gr., de 120 au m., valant 7 d. 1/2.

30 août. — Pied 33.

Gros blancs, à 4 d., de 66 au m., valant 10 d.

15 octobre. — Pied 44.

Gros deniers blancs à la couronne, à 3 d., de 66 au m., valant 10 d.

(1) *Grandes chroniques,* t. VI, p. 169 et 170.

(2) En ordonnant, le 2 mai, de réduire à 2 d. 12 gr. le titre des gros blancs, il recommande « de n'y mettre aucune différence avec ceux « qu'on fait à 3 d., afin de tenir la chose la plus secrète. »

jour (27 juin), et qui ne manque pas de rappeler la première, le Régent prescrit une fabrication de monnaie, non au pied 60, mais au pied 80, dans les ateliers monétaires de Paris, Rouen, Troyes, Bourges, Limoges et Tours, et réduit à cet effet le titre des deniers blancs aux fleurs de lys de 2 d. à 1 d. 1/2, « parce qu'à présent, dit-il, il lui faut supporter de très-grandes dépenses tant pour la délivrance « du Roi, comme pour le gouvernement, et pour aller en « Picardie et à Calais à la rencontre du Roi qui y sera « bientôt, s'il plaît à Dieu (1); » et les maîtres généraux ont soin de recommander aux gardes des monnaies : « Si

(1) Le bénéfice de fabrication était ainsi augmenté de 5 liv., ainsi qu'on le verra dans le tableau ci-après :

PROFIT DU MONNAYAGE.

DATES DES ORDONNANCES.	PRODUIT du marc A R en espèces monnayées.	PRIX du marc A R aux monnaies.	EXCÉDANT.
25 avril 1360.........	16 l	11 l	5 l
2 mai...............	19 10 s	11	8 10 s
26 mai..............	24	11	13
28 mai..............	12	7	5
27 juin.............	15	9	6
id................	20	9	11
6 août..............	25	14	11
18 août.............	30	17	13
22 août.............	»	18 10	11 10
30 août.............	8 5	7	1 5
15 octobre..........	11	7	4
9 novembre..........	»	8	3

« aucuns demandent à combien sont les deniers, si mainte-
« nez qu'ils sont à 2 d. de loy, et que la différence n'y est
« mise que pour cause de la taille, afin que les monnaiers
« ne puissent mêler les forts aux faibles (1). » Enfin, c'est encore, « parce qu'il faut supporter, pour le profit du
« royaume et la délivrance du Roi de grandes dépenses
« auxquelles on ne peut pourvoir que par le profit de la
« monnaie... » que la monnaie est encore affaiblie au pied 100 le 6 août, et au pied 120 le 18 août 1360 (2).

Le roi Jean était revenu d'Angleterre le 8 juillet; mais il restait à Calais prisonnier jusqu'au jour où le premier terme de sa rançon montant à 600,000 écus d'or serait acquitté. On a exposé ailleurs par quels moyens, par quels expédients, il fut possible de réunir, non sans peine, en quelques mois, une somme si considérable. A la fin du mois d'août 1360, le moment n'était pas éloigné où elle pourrait être payée et où, le Roi rentrant en possession du gouvernement, les pouvoirs du Régent prendraient fin. Ce prince devait désirer laisser à son père une situation monétaire moins troublée, et par un mandement du 30 août qui n'apportait aucun changement aux espèces d'or, il rehaussa la monnaie au pied 88. Sans rétablir une monnaie vraiment forte, il faisait remonter la valeur de la livre de 1 fr. 73 à 6 fr. 31, et

(1) De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 440.

Ce monnayage au pied 80 fut étendu par le régent aux ateliers monétaires de Saint-Pourcain et de Macon le 22 juillet, et à celui de Poitiers le 27 juillet; et par un mandement du sénéchal de Saintonge à l'atelier de La Rochelle. *Ord.*, t. III, p. 421 et 422. De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 442.

(2) Le *Recueil des ordonnances* ne rapporte pas le mandement qui ordonne la monnaie au pied 120; mais cette fabrication est mentionnée par M. de Wailly (*Mémoire sur la livre tournois*, p 434) et par M. de Saulcy. (*Documents monétaires*, p. 445 et 446.)

le rapport de l'or à l'argent de 2 71 à 10 01 (1). Il ne lui fut pas donné de pouvoir s'arrêter à cette mesure : le 15 octobre, peu de jours avant de remettre ses pouvoirs à son père, cédant sans doute à d'impérieuses nécessités, il dut affaiblir encore une dernière fois la monnaie (2).

Le roi Jean fut libre le 25 octobre : il s'empressa par des lettres du 2 et du 7 novembre de ratifier la dernière ordonnance de son fils, et comme elle ne s'appliquait qu'à Paris,

(1) Les lettres adressées le 30 août aux maîtres généraux des monnaies et au prévôt de Paris commencent par exposer que, par suite de l'affaiblissement de la monnaie, des espèces étrangères et contrefaites sont incessamment mises en circulation au grand dommage du royaume et que « tous vivres sont tellement enchéris que le peuple peut à peine « vivre..... » Elles réduisent de 7 d. 1/2 à 1 d. 1/4 les cours des anciens deniers blancs aux fleurs de lys (à 1 d. 12 gr. de loy et de 120 au marc) afin que le marc de ces espèces ne produisant plus que 5 liv., on eût intérêt à les porter, comme billon, aux monnaies qui payent le marc 7 liv.

(2) Le pied de cette monnaie reste incertain. Le mandement porte que les gros deniers blancs à la couronne seront à 2 d. 12 gr. de loy et de 66 au marc et qu'ils courront pour 10 d.; ce qui en met le pied à 52 4/5; mais M. de Wailly, dans son mémoire sur la livre tournois, rectifie, d'après un ancien manuscrit, le titre de 2 d. 12 gr. et lui substitue celui de 3 d., ce qui suppose à la monnaie le pied de 44. Plus récemment M. de Saulcy a rapporté (p. 454 et 455) des documents d'où il résulte que ces deniers ont été, en réalité, fabriqués à 2 d. 12 gr. de loy et qu'ainsi ils étaient au pied 52 4/5.

On regrette de trouver dans ce dernier mandement du régent une nouvelle application des procédés de dissimulation si souvent employés. Il invite les maîtres généraux à faire fabriquer les espèces, « en y met- « tant telle différence que bon leur semblera et *le moins appercevant* « *possible* ; » et ceux-ci recommandent aux officiers particuliers des monnaies « de tenir et faire tenir cette chose aussi secrète qu'ils pour- « ront et que les marchands et autres ne la puissent savoir que le plus « tard possible. » (De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 452.)

Troyes, Rouen, Saint-Lô et Saint-Quentin, il en prescrivit l'exécution dans toutes les monnaies, excepté celles du Languedoc (1).

Mais l'affaiblissement, les variations, le désordre des monnaies étaient enfin arrivés à leur terme définitif. Les subsides extraordinaires et considérables qui furent bientôt établis (5 décembre 1360) pour la rançon du Roi permirent au gouvernement de rétablir « une bonne monnaie, » et ce qui était plus essentiel encore de lui donner permanence et stabilité. Et ce ne fut pas une amélioration passagère! Vingt-cinq ans d'ordre, de régularité, de fixité succédèrent, sans interruption, pour les monnaies, à vingt-trois années des perturbations les plus excessives, qui sont assurément l'une des plus tristes périodes de notre histoire monétaire : révolution bienfaisante qui fait honneur à la sagesse de Charles V et qui mérite toute l'attention de l'économiste et de l'historien.

1360 — 1380.

STABILITÉ DE LA MONNAIE.

En levant une aide pour le paiement de sa rançon, conformément à l'ancien droit féodal, et en établissant, à cet effet, des impositions sur le sel, sur les boissons, sur la vente des marchandises, le Roi voulut, par le rehaussement de la monnaie, dédommager la nation des lourdes charges qu'il

(1) *Ord.*, t. III, p. 432.

Tous les mandements monétaires de 1360 portent en termes exprès, qu'ils ne s'appliquent pas au Languedoc qui continuait à avoir une monnaie particulière, ainsi qu'on l'a dit plus haut.

était obligé de faire peser sur elle. L'important préambule de l'ordonnance du 5 décembre 1360 l'indique, et les termes de ses dispositions l'attestent. L'article 1er impose les subsides, et l'article 2 les rattache fortement à la réglementation nouvelle de la monnaie en commençant par ordonner que : « l'aide sera levée en sous et livres, et non en florins, « d'où il apparaîtra clairement au peuple que le Roi est ré- « solu à tenir et garder la forte monnaie, ainsi qu'il « suit..... »

Une nouvelle espèce d'or fut créée (1) : le franc d'or, à 24 k., de 63 au m., valant : 1 liv.

Cette pièce valant exactement 1 liv. resta plus de 20 ans dans la circulation, sous ce nom ou sous celui de Royal : elle fit naître l'usage de substituer dans les actes publics et dans les conventions le mot de *Franc* à celui de livre, et c'est ainsi que dans un grand nombre de documents de cette époque on trouve les sommes qu'ils mentionnent exprimées en Francs d'or, et non en livres (2).

Le numéraire argent, ouvré au pied 24, comprit :

Den. (3) Bl. à la fl. de Lys, à 4 d. 12 gr., de 54 au m., valant 10 d.

Petits parisis, à 2 d., de 192 au m., valant 1 d. 1/4.

Petits tournois, à 1 d. 18 gr., de 210 au m., valant 1 d.

(1) De Saulcy, *Documents monétaires*, p. 436.

Lettres du 5 décembre 1360 aux maîtres-généraux. (*Ord.*, t. III, p. 439.) Ces lettres furent exécutées en Languedoc et rétablirent en France l'unité monétaire.

(2) Le cours des anciens royaux d'or (de 69 au marc) est réduit de 1 liv. 5 s. à 16 s. 8 d., ce qui abaisse le produit du marc monnayé à 55 liv. 10 s. ; et on paye le marc 60 liv. aux monnaies.

(3) Le cours des anciens deniers blancs à la couronne est réduit de 10 d. à 4 d. ; le marc monnayé ne produit plus que 4 liv. 8 s., tandis qu'on paye le marc de matières 6 liv. aux monnaies.

La valeur de la livre déduite de l'or remonte de 9 fr. 77 à 13 fr. 38 et celle déduite de l'argent de 4 fr., 75 à 8 fr. 68, ce qui fixe à 10,07 le rapport entre l'or et l'argent.

Quatre mois à peine après cette ordonnance, soit qu'il parût utile d'élever encore ce rapport, bien que le Roi eût déclaré le 16 janvier 1361 : « l'or et l'argent bien ordonné et «bien équipollé l'un contre l'autre, (1) » soit par d'autres motifs que les documents ne font pas connaître, la monnaie d'argent fut encore légèrement rehaussée et fut ouvrée au pied 21 (2); ce qui porta la valeur de la livre à 9 fr. 92 ;

Gros tournois, à 12 d. de 84 au m., valant : 1 s. 3 d.
Demi-G. tournois, à 12 d., de 168 au m., valant : 7 d. 1/2.
Parisis, à 2 d., de 168 au m., valant: 2 d. 1/4.
Doubles tournois, à 2 d. 16 gr., de 140 au m., valant : 2 d.

On rétablit ainsi une véritable pièce d'argent, à 12 d. de loy, le Gros Tournois, qui avait disparu de la circulation depuis près de 15 ans : c'est un signe manifeste de l'amélioration du régime monétaire.

En créant un Double Tournois valant 2 d., on avait réduit

(1) *Ord.*, t. III, p. 455.

(2) Ordonnance du 10 avril 1361. (T. III, p. 483.)

Cette ordonnance n'apporte aucun changement au franc d'or de récente création ; mais elle y ajoute un grand franc d'or de 42 seulement au marc et valant 1 liv. 10 s., pièce dont la fabrication ne paraît pas avoir pris un grand développement.

Elle démonétise indirectement les anciens deniers blancs aux fleurs de lys et d'autres petites espèces d'argent en leur donnant une valeur légale qui détermine ceux qui les possèdent à les vendre au poids aux hôtels des monnaies.

de 1 d. à 5/8 d. le cours du Petit Tournois, ce qui obligeait à le retirer de la circulation, pour le vendre au poids, comme billon. Mais bientôt, « en plusieurs parties du « royaume, le peuple eut grand défaut de petites mon- « naies; » et par ce motif un mandement du 29 octobre 1361, ordonne de reprendre la fabrication d'un Petit Tournois, (au pied 21) à 2 d. de loy, de 210 au marc, et courant pour 1 d. (1).

La circulation fut ainsi pourvue d'un numéraire argent, complet et régulier, qui pendant 4 ans n'éprouva aucune variation : il donnait à la livre tournois une valeur de 9,92 et le rapport entre les deux métaux était de 11,49.

Quand, depuis l'ordonnance du 13 janvier 1356, la monnaie avait été rehaussée, en mars 1357, en août 1358, même en mars 1360 où d'un jour à l'autre la valeur de la livre avait été décuplée, il n'avait pas paru nécessaire de régler le mode des paiements, comme on l'avait fait précédemment, toutes les fois qu'on était revenu de la faible à la forte monnaie. En décembre 1360 l'écart n'était pas aussi considérable qu'il l'avait été à d'autre époques ; mais le gouvernement avait grand souci de tout ce qui pouvait effacer ou atténuer les maux du passé : il fit donc publier, le 7 janvier 1361, un ordonnance faite le 31 décembre par le grand conseil, « sur la manière dont se paieront les dettes (2) de- « puis la diminution des monnaies. » Cette ordonnance est plus brève et plus précise que les précédentes ; elle s'inspire à peu près des mêmes principes ; elle applique les mêmes expédients d'équité. Cependant elle se distingne notamment de celles du 6 janvier 1348, du 3 mai 1350 et du 13 janvier 1356 en un point important : au lieu de régler certains

(1) *Ord.*, t. III, p. 528.
(2) *Ord.*, t. III, p. 453.

paiements, « à proportion de la valeur du marc d'argent, » c'est l'or qu'elle prend pour base du règlement. Par exemple : « Tous loyers de maisons, cens et rentes, dus pour « des termes échus avant la publication de la présente forte « monnaie *se paieront à proportion et selon le prix du « denier ou florin d'or...* » On ne saurait assurément en conclure que les espèces d'or étaient devenues à cette époque les régulateurs des prix. Il n'y avait pas eu dans la circulation de pièces d'or valant intrinsèquement moins de 8 fr. et si on suppose avec Leber que le pouvoir de l'argent était de 5, elles répondaient à ce que sont aujourd'hui les pièces de 40 fr. : elle ne pouvaient être d'un emploi usuel ni servir à l'établissement des prix. Un autre motif a donc dû déterminer le gouvernement. Dans les cinq dernières années, et sans qu'il soit besoin de remonter plus haut, les variations de la monnaie d'or avaient été beaucoup moins considérables que celles de la monnaie d'argent : tandis que la valeur de la livre déduite des espèces d'argent avait varié de 8 fr, à 0 fr. 40, c'est-à-dire de 20 à 1, la valeur de la livre déduite des espèces d'or n'avait varié que de 12 fr. 96 à 6 fr. 10 ou de 2 à 1. En prescrivant de payer, « à proportion et selon le prix du denier d'or, » on était donc assuré de rencontrer des points extrêmes moins éloignés : on imposait aux parties, aux débiteurs ou aux créanciers, dans un sens comme dans l'autre, une sorte de règlement moyen, moins conforme sans doute à la rigueur des principes et à la stricte exécution des contrats, mais modérant et atténuant les pertes comme les gains qui étaient la conséquence des mutations excessives de la monnaie.

On a eu souvent occasion de signaler les difficultés qui résultaient de ce que le rehaussement de la monnaie de compte et la réduction de valeur des espèces monnayées, qui en était à la fois la cause et l'effet, n'étaient pas immédiatement suivis de la baisse des prix. Les lettres du 5 dé-

cembre s'en préoccupent ; elles portent : « Et en outre tous « marchands, gens de métiers, laboureurs, serviteurs et « autres sont expressément tenus de mettre leurs marchan- « dises, métiers, denrées, ouvrages, labourages, services et « salaires, *à juste et convenable prix, selon la forte mon- « naie;* de sorte que les pauvres gens n'aient aucun motif « de se plaindre de la grand cherté qui pouvait résulter de « la mutation de la monnaie, comme il est plusieurs fois ad- « venu au temps passé quand la monnaie a changé de faible « à forte. »

Les documents postérieurs ne contiennent aucune trace de plaintes de cette nature et ne révèlent aucune des mesures excessives qu'on a eu plus d'une fois à mentionner. Mais si les prix des objets de consommation restèrent élevés, le public qui ne paraît pas s'en être plaint, s'efforça du moins de donner aux espèces monnayées une valeur supérieure à leur cours légal. Des lettres (1) plusieurs fois renouvelées l'attestent : elles interdisent, sous des peines sévères, les monnaies fausses et étrangères, et elles défendent la circulation des monnaies du Roi, « pour plus grand « prix qu'il n'est ordonné : » Cependant comme on se plaint, « qu'il n'y a pas encore si grande quantité de monnaie « noire et blanche qu'elle puisse suffire au commerce.... » quelques-uns de ces mandements autorisent, temporairement et exceptionnellement, la circulation en France de certaines monnaies flamandes qu'ils désignent et dont ils fixent le cours. Le dernier, celui du 3 mars 1362, s'attache, dans son préambule, à faire ressortir les avantages du nouveau régime monétaire ; l'abandon par le Roi de

(1) *Ord.*, t. III, p. 455, 505, 529, 551.

Lettres au prévôt de Paris des 16 janvier, 22 juillet et 3 novembre 1361, et du 3 mars 1362.

tout profit (1) de seigneuriage, bien qu'il n'ait pas cessé d'y avoir droit; la sagesse avec laquelle le cours des espèces a été réglé et la facilité avec laquelle on peut employer, à l'étranger, les monnaies de France, « que le Roi à mises à « si convenable et si juste prix qu'il n'y prend aucun profit, « lequel il y pourrait prendre s'il lui plaisait; mais il veut « que ce profit demeure au menu peuple et si aucun vou- « lait aller à Jérusalem, ou ailleurs en lointain pays, il ne « pourrait porter meilleures monnaies, ni à meilleur prix, « ni où il put moins perdre si elles étaient dépécées et bri- « sées. »

Toutefois le rétablissement de l'ordre monétaire ne fit pas cesser les prohibitions et les restrictions qui frappaient le commerce de l'or et de l'argent. Elles furent rappelées et

(1) Le marc des espèces d'or produisait............... 63 liv.
Le marc de métal étant alors payé............... 60

Il ne restait que.......... 3 liv.

et cet excédant fut réduit à 2 liv., quand il fallut, le 26 juillet 1301 (*Ord.*, t. III, p. 639), porter le prix du marc de métal à 61 liv.

Le marc des espèces d'argent au pied 24 produisait.......................... 6 liv.
Et le marc de métal étant payé........ 5 8 s.

Il restait....... 12 s.

Mais après le 10 avril 1361, le marc au pied 21 produisit.................... 5 liv. 5 s.
Bien que le prix du marc de métal fût réduit à.......................... 5

L'excédant ne fut plus que de.... 5 s.

Ces sommes devaient à peine suffire à couvrir les frais de fabrication.

maintennes par des lettes adressées au prévôt de Paris, le jour même du 5 décembre 1360 (1).

Au commencement de 1363, Jean retourna volontairement en Angleterre où il mourut le 8 avril 1364. Le Dauphin reprenant le gouvernement de la France en qualité de Régent, et devenant ensuite le Roi Charles V (2), maintint le nouveau régime des monnaies, à l'établissement duquel il n'était certainement pas resté étranger.

Cependant, près d'un an après son avènement au trône, sans altérer sensiblement les monnaies, il leur fit subir, le 20 avril 1365, quelques modifications. Il fit frapper une seconde espèce d'or fin : les deniers aux fleurs de lys, courant pour 1 liv., et ne se distinguant que par leur taille, (de 64 au marc au lieu de 63) des royaux ou francs d'or qui d'ailleurs ne furent pas démonétisés ; mais ce qui était plus important, il ramena la monnaie d'argent au pied 24, comme au 5 décembre 1360, en ordonnant de fabriquer (3) :

(1) *Ord.*, t. III, p. 439.

Voir les lettres déjà mentionnées des 16 janvier et 10 avril 1361.

(2) Le 27 juillet 1364 il ordonna de fabriquer :

Des deniers d'or fin appelés royaux, de 63 au marc, et courant pour 1 liv. (c'était la même espèce que les francs d'or), et le marc de métal fut payé 62 liv.

Et en monnaie d'argent :

Gros deniers d'argent, à 12 d., de 84 au m., valant 1 s. 3 d.

Doubles tournois, à 3 d., de 157 1/2 au m., valant 2 d.

Les premiers semblables à ceux du roi Jean ; les seconds formant une espèce nouvelle. (*Ord.*, t. IV, p. 468.

(3) *Ord.*, t. IV, p. 544 et 545.

Ce léger affaiblissement de la monnaie n'avait pas une importance sérieuse au point de vue monétaire et économique. La valeur de livre déduite de la nouvelle espèce d'or ne variait que de 13 fr. 38 à 13 fr. 17, et celle déduite des nouvelles espèces d'argent variait de 9 fr. 92 à 8 fr. 68. Les documents ne font pas connaître les motifs de ce change-

Deniers blancs. à 4 d., de 96 au m., valant: 5 d.
Petits parisis, à 2 d., de 192 au m., valant: 1 d. 1/4.
Petits tournois, à 2 d., de 240 au m., valant: 1 d.

Par des lettres du 17 mai suivant toutes les autres espèces d'argent furent démonétisées (1).

Ce nouveau numéraire d'argent avait l'inconvénient de ne plus comprendre l'ancien gros tournois, à 12 d. de loy, que le roi Jean avait sagement rétabli. Cette omission fut réparée, en 1369, par la création d'un gros ou denier blanc, à 11 d. 15 g. seulement de loy, de 96 au marc, et courant pour

ment. On peut supposer qu'il eut seulement pour but de mettre l'administration des monnaies plus à même de pourvoir aux frais de fabrication, sans en laisser une partie à la charge du Trésor, ce qui semblait alors inadmissible.

Le bénéfice réalisé sur le monnayage des royaux d'or n'était plus que de 1 liv., depuis que, le 27 juillet 1364, le prix du métal avait été porté à 62 liv: la nouvelle espèce d'or éleva le produit du marc monnayé à 64 liv., et bien que le prix du métal fût porté à 63 liv. 10 s., l'excédant fut encore de 1 liv. 10 s. Il est vrai qu'il fut réduit à 1 liv. 2 s. quand il fallut en août 1368 élever le prix du métal à 69 liv. 10 s. dans la plupart des monnaies. (*Ord.*, t. VI, p. 123.)

La fabrication de la monnaie d'argent, au pied 21, ne laissait plus qu'un excédant de 5 s. par marc de métal qui était payé 5 liv. La monnaie au pied 24 fit produire 6 liv. au marc monnayé et permit en achetant le marc de métal 5 liv. 5 s. de conserver encore un excédant de 15 s. pour les frais de fabrication.

(1) *Ord.*, t. IV, p. 522.

Toutefois il fut permis de conserver dans la circulation jusqu'à la Pentecôte les anciens petits parisis et tournois au pied 21 et trois monnaies flamandes (les chartins, les vilains et les compagnons) dont le cours fut fixé : le Roi a soin de déclarer « qu'il n'entend pas par « les présentes donner cours aux monnaies susdites et autres monnaies « étrangères; mais pour que le peuple ne manque pas de monnaie « d'argent, il souffre qu'elles soient prises et mises jusqu'à la veille de « la Pentecôte. »

1 s. 3 d.; mais ce ne fut pas dans une pensée systématique de bonne organisation monétaire qu'il fut créé: son titre élevé de 11 d. 15 g. fut déterminé par des circonstances particulières qu'il n'est pas sans intérêt de mentionner. La guerre venait de reprendre avec l'Angleterre: des ressources étaient nécessaires et de nouveaux impôts allaient être demandés aux États-Généraux. Le roi écrivit (1), le 2 août 1369, aux maîtres généraux: « comme nous avons à suppor-
« ter de grandes dépenses pour notre armée de mer et la
« défense du royaume, et que nous ne pouvons trouver des
« ressources, aussi promptement qu'il est besoin, qu'au
« moyen de notre vaisselle, nous avons fait porter à la mon-
« naie de Paris grande quantité de vaisselle d'argent pour
« la faire ouvrer : cette vaisselle ne pouvant être ouvrée à
« la loy des blancs deniers qu'on fait à présent, sans trop
« grande perte pour nous (2), nous mandons que, sans dé-
« lai, de notre vaisselle, ou de toute, autre qui vous sera
« portée par qui que ce soit, vous fassiez faire blancs de-
« niers, à 12 d. de loy, *ou environ* au plus près que l'on
« pourra, et de 96 au marc... » Cette pièce fut remplacée en 1372 (3), par une autre ayant la même dénomination et la même valeur, mais dont le titre de 11 d. 17 g, fut un peu plus élevé, et en 1379 (4) par l'ancien gros tournois à 12 d., et de 96 au marc.

Le numéraire d'argent ainsi complété par la création

(1) *Ord.*, t. V, p. 215.

(2) La vaisselle d'argent était, en général, ouvrée en métal argent-le-roi, ou à un titre en différant peu.

(3) Mandement du 7 avril 1372. (*Ord.*, t. V, p. 469).
Il s'agissait encore de monnayer de la vaisselle d'argent qui cette fois était fournie par un marchand de Paris, et qui était au titre de 11 d. 17 gr.

(4) Mandement du 22 décembre 1379. (*Ord.*, t. VI, p. 361.)
Un changeur de Tournay avait livré 4000 marcs allayés à 12 d.: ils furent aussitôt monnayés à ce titre.

d'une espèce monnayée à titre élevé manquait encore d'une menue pièce, d'une valeur inférieure à celle des petits parisis et des petits tournois. Elle fut établie par un mandement (1) du 12 octobre 1373 qui, « le peuple ayant grand « besoin de petites monnaies pour faire aumône ou autre- « ment », ordonna de frapper :

Mailles tournois, à 1 d. 6 g., de 300 au m., valant : 1/2 d.

La circulation monétaire se composa donc de deux pièces d'or fin, les francs ou royaux et les deniers aux fleurs de lys, n'ayant entre elles qu'une différence de poids de 1/64 et courant l'une et l'autre pour 1 liv. ; et de cinq pièces d'argent ou de billon :

Le gros denier d'argent, courant pour 1 s. 3 d.
Le denier blanc aux fleurs de lys, pour 5 d.
Le petit parisis, pour 1 d. 1/4.
Le petit tournois, pour 1 d.
La maille tournois, pour 1/2 d.

En exposant les grandes perturbations de la monnaie pendant plus de trente ans (1329-1360), alors que sa valeur variait sans cesse et que les espèces monnayées n'étaient pas moins souvent démonétisées, retirées de la circulation, refondues et transformées en espèces nouvelles différentes de celles qu'elles remplaçaient, il eût été difficile et il eût été sans intérêt de ne pas se borner à énumérer les unes et les autres, en indiquant seulement leur titre, leur taille, et leur cours légal. Mais quand de 1360 et surtout de 1365 à 1380 on rencontre un numéraire qui ne varie plus, ou qui n'éprouve que des variations peu sensibles, il est nécessaire pour apprécier sa fonction économique et financière de se rendre un compte plus précis des éléments dont il se composait, en les étudiant en eux-mêmes et par voie de comparaison.

Les deux pièces d'or du temps de Charles V, les royaux et

(1) *Ord.*, t. V, p. 641.

les deniers aux fleurs de lys, différaient si peu qu'elles formaient, à vrai dire, une seule espèce monnayée d'or fin dont chaque pièce pesait 3 gr. 884 et valait intrinsèquement 13 fr. 38 de notre monnaie (1): elle avait 30 millimètres de diamètre. Notre pièce d'or actuelle de 10 fr. à 900/1000 seulement de fin, ne pèse que 3 gr. 225 et n'a que 19 millimètres de diamètre. Le royal était donc un peu plus lourd, beaucoup plus grand et plus mince.

Les espèces d'argent et de billon étaient plus nombreuses.

Le gros denier blanc, à 12 d. argent le roi (c'est-à-dire à 23/24 ou 958/1000 de fin) (2), était réellement la seule espèce d'argent: il pesait 2 gr. 549, valait intrinsèquement 0 fr. 54 et avait 28 millimètres de diamètre: on peut lui comparer pour le titre, le poids, la dimension notre pièce de 0 f. 50 c. qui est à 835/1000 de fin, pèse 2 gr. 5 et a un diamètre de 18 millimètres seulement.

Au-dessous de lui et avec une valeur moindre circulait le denier blanc aux fleurs de lys: il était à 4 d. argent le roi (c'est-à-dire à 368/1152 ou 319/1000 de fin), il contenait moins d'un tiers d'argent fin et plus de deux tiers de cuivre. Ce n'était plus une pièce d'argent: c'était une pièce d'alliage ou de billon. Il pesait 2 gr. 549 et valait intrinsèquement 0 fr. 18 c. 09 m.

Les parisis et les petits tournois étaient de la monnaie noire : ces deux pièces formaient les variantes d'une même espèce appropriée aux habitudes des provinces, suivant qu'elles avaient conservé l'usage de la monnaie de compte

(1) C'étaient là le poids et la valeur intrinsèque du royal ou franc d'or : le denier d'or aux fleurs de lys ne pesait que 3 gr. 824 et ne valait intrinséquement que 13 fr. 17.

(2) 3 gros deniers blancs étaient simultanément dans la circulation ; ils avaient le même poids et ne différaient que par le titre qui variait de 12 d. à 11 d. 17 g. et à 11 d. 15 gr. Pour être plus bref, on n'a considéré dans cette étude comparative que la première de ces pièces.

parisis ou de la monnaie de compte tournois (1). Ils étaient au même titre de 2 d. argent le roi (c'est-à-dire à 184/1152 ou 159/1000 de fin); ils pesaient les premiers 1 gr, 274 et les seconds 1 gr. 019 et ils valaient intrinsèquement les uns 0 f. 04 c. 52 et les autres 0 fr. 03 c. 61.

Notre système monétaire actuel n'a point d'espèces semblables à ces pièces d'alliage ou de billon : pour trouver une monnaie qui leur fût plus comparable, il faudrait remonter aux pièces de 0 fr. 10 c. à l'N. que la loi du 17 septembre 1807 avait créées à 2/10 de fin et à 2 gr. de poids, qui ont été démonétisées par la loi du 10 juillet 1845, et dont peu de personnes conservent encore le souvenir.

Enfin la maille tournois n'était presque qu'une pièce de cuivre; car elle était à 1 d. 6 g. de loy seulement (c'est-à-dire à 138/1152 ou 119/1000 de fin) : elle pesait 0 gr. 815 et valait intrinsèquement 0,01 c. 8.

Mais au milieu du XIVe siècle, comme sous saint Louis au XIIIe (2) : « On risquerait de se tromper en voulant juger « d'après leur valeur intrinsèque, et d'après le rapport de « cette valeur avec celle de notre numéraire actuel, le rôle « que chacune de ces pièces remplissait alors dans la vie « civile et commerciale. Ici on ne saurait se dispenser de « tenir compte de la valeur relative de la monnaie et du « pouvoir des métaux précieux, bien qu'il faille ainsi sortir « des évaluations rigoureuses pour entrer dans le domaine « des appréciations plus ou moins approximatives. »

Si prenant la moyenne des évaluations de deux savants autorisés, Guérard et Leber, on suppose que dans la seconde moitié du XIVe siècle le pouvoir de l'argent était à son

(1) Un mandement du 9 janvier 1375, qui ordonne une fabrication spéciale de petits parisis et de petits tournois, porte : « .... les parisis « dans les pays de monnaie parisis, et les tournois dans les pays de « monnaie tournois. (*Ord.*, t. VI, p. 88).

(2) *Etudes sur le régime financier de la France*, p. 448.

pouvoir actuel comme 5 est à 1, on doit porter la valeur relative :

Du royal d'or fin, à environ 66 fr.
Du gros denier blanc, à 2 fr. 70.
Du denier blanc aux fleurs de lys, à 0 fr. 90.
Du petit parisis, à 0 fr. 22.
Du petit tournois, à 0 fr. 18.
De la maille, à 0 fr. 09.

Le royal d'or répondait donc, à peu près, à ce qu'est aujourd'hui dans la circulation métallique la pièce d'or de 50 fr.; le gros denier blanc à la pièce d'argent de 2 fr.; le denier blanc aux fleurs de lys à la pièce de 1 fr.; les petits parisis et les petits tournois à la pièce de 0 fr. 20; et les mailles à la pièce de 2 sols. Pour se représenter le système monétaire de Charles V en activité, il faut supposer le nôtre réduit à la pièce d'or de 50 fr., aux pièces d'argent de 2 fr. de 1 fr., de 0 fr. 20 c. et à la pièce de cuivre de 0 fr. 10 c. Une circulation monétaire aussi peu variée serait assurément loin de suffire aujourd'hui aux immenses besoins de la vie usuelle, du mouvement commercial et industriel, des transactions civiles ; le sentiment qu'on a de cette insuffisance fait comprendre à quel point diffèrent l'activité, la prospérité, la richesse sociales, à ces deux époques séparées, il est vrai, par cinq siècles (1).

Les espèces monnayées étaient donc bien ordonnées au temps de Charles V ; mais le numéraire n'était alors que l'un des deux éléments du système monétaire dont la base principale reposait sur la monnaie de compte. C'était en

(1) Toutefois on ne doit pas perdre de vue qu'il ne s'agit ici que des monnaies royales et qu'avec elles circulaient encore dans beaucoup de provinces et de localités des monnaies seigneuriales qui, sans qu'on puisse en déterminer l'importance, devaient tenir une certaine place dans la circulation, et surtout lui fournir des espèces monnayées de menue valeur.

livres, sous et deniers, et non en royaux ou en écus d'or, en parisis ou en tournois d'argent, que se réglaient les prix de toutes choses, les stipulations de tous les contrats. Si la réforme de 1360 rendit à cette monnaie de compte la stabilité qui était la condition de sa fonction économique et sociale, elle ne lui rendit pas son ancienne valeur. La livre tournois avait valu 22 fr. 79 c. d'après les espèces d'or, au milieu du XIII[e] siècle, et 17 fr. 97 d'après les espèces d'argent; elle ne valut plus, en 1365 et les années suivantes que 13 fr. 17 et 8 fr. 68. Des considérations sérieuses ne permirent pas de revenir « à la bonne et forte monnaie de saint Louis. »

Toute variation de la monnaie était pour tous les intérêts civils et commerciaux une cause de perturbations profondes; mais celles qui résultaient de son rehaussement étaient encore plus sensibles au public que celles qui avaient été produites par son affaiblissement. Quand la monnaie de compte était affaiblie, le cours légal du numéraire circulant était accru : cet accroissement de valeur était pour ses détenteurs plus apparent que réel, car il était compensé par l'accroissement de tous les prix; néanmoins on était toujours porté à se faire beaucoup d'illusions à cet égard. Quand la monnaie de compte était rehaussée, les espèces en circulation étaient nécessairement dépréciées, et cette dépréciation était d'autant plus vivement sentie qu'elle était immédiate, tandis que l'élévation de valeur à laquelle elle succédait s'était opérée plus lentement et successivement. Dans l'exécution des contrats l'affaiblissement de la monnaie de compte avait pour conséquence de diminuer la fortune des créanciers et d'accroître celle des débiteurs: son rehaussement, au contraire, enrichissait les premiers et appauvrissait les seconds. Dans tous les cas, l'effet produit était d'autant plus étendu que l'écart entre les variations était plus considérable et que l'état ancien avait duré plus longtemps. Or, en ne s'attachant qu'aux mutations de la valeur de la monnaie de compte déduite des

espèces d'argent, parce que ce numéraire était le plus répandu dans la circulation et devait être le régulateur des prix, on constate que de la fin de 1330 à la fin de 1360, c'est-à-dire pendant trente ans, la livre tournois n'avait valu plus de 8 fr. 68 que pendant huit ans et demi, dont sept ans non interrompus au début même de cette période trentenaire. Elle avait valu exactement 8 fr. 68 pendant deux ans et demi seulement, et encore à six époques différentes, et par conséquent très-peu de temps chaque fois. Elle était descendue au-dessous de 8 fr. 68 durant près de 19 années: pendant les dix dernières, notamment, elle ne s'était élevée à ce chiffre que momentanément, pour quelques semaines, n'avait touché que par accident, pour ainsi dire, 7 fr. 44, 6 fr. 51, 5 fr. 79, et elle était restée presque constamment au-dessous de 5 fr., tombant parfois à 1 fr. 73 et même à 0 fr. 41.

Il était impossible que le gouvernement royal ne prît pas ces faits en grande considération, quand il se résolut, en décembre 1360, à rehausser la monnaie, et il dut d'autant plus en tenir compte qu'il avait la pensée très-arrêtée de donner désormais pour base au régime monétaire la fixité et la stabilité de la livre tournois et qu'il ne cherchait pas dans un rehaussement momentané des facilités pour recourir ensuite à de nouveaux affaiblissements. On comprend donc qu'afin d'éviter ou d'atténuer une partie des difficultés qu'avait toujours fait naître le retour à une monnaie plus forte, au lieu de rendre à la livre la valeur élevée qu'elle avait eue sous saint Louis, il ait préféré lui en attribuer une qui fut seulement supérieure à la valeur moyenne qu'elle avait eue depuis trente ans, ce qui exigeait encore une dépréciation notable du numéraire en circulation. Quand ensuite la monnaie de compte n'eut subi, dans ces conditions, aucune variation nouvelle pendant plus de vingt-cinq ans, il fut plus difficile encore de la rehausser. Ce fut ainsi que du milieu du XIII[e] siècle à la fin du XIV[e] l'abaissement de la

valeur de la livre déduite des espèces d'argent, de 17 fr. 22 à 8 fr. 68, devint un fait accompli et définitif : cette réduction de 50 °/₀ de la valeur intrinsèque de la monnaie de compte. déterminée par les affaiblissements qu'elle avait subis depuis trente ans, fut la première période des diminutions successives qui devaient ensuite, par d'autres causes, amener la livre à ne plus valoir que près d'un franc, à la fin du XVIIIᵉ siècle, quand dans le système monétaire actuel elle fut remplacée par le franc lui-même, et que la monnaie d'or fut mise avec celle d'argent dans le rapport de 15 1/2 à 1.

Pour accomplir les devoirs qu'impose à l'autorité publique la fabrication de la monnaie, quand elle en a le monopole, il ne suffit pas de régler avec sagesse le cours des espèces monnayées et d'en assurer la stabilité, il faut aussi veiller à ce que la circulation en soit suffisamment pourvue. Lorsque les hôtels des monnaies étaient devenus des ateliers incessamment occupés à la refonte des pièces décriées pour en employer le métal à la fabrication de pièces nouvelles, cette transformation perpétuelle du numéraire avait pour effet de le diminuer plutôt que de l'accroître ; mais la guerre et les misères qu'elle entraîne atténuaient alors sensiblement les besoins auxquels il doit satisfaire. Au commencement du règne de Charles V, la fixité de la monnaie déjà consacrée par une durée de plusieurs années ne permettait plus le monnayage d'espèces démonétisées: elle avait le grand avantage de conserver le numéraire existant ; mais elle ne pouvait l'accroître, alors cependant que par suite du rétablissement de la paix, l'essor du commerce et de l'industrie, le développement des affaires et des échanges demandaient qu'il devînt plus abondant. Au XVIᵉ siècle, les métaux précieux étaient encore rares et le produit des mines ne pouvait procurer, en quantités considérables, des matières premières aux ateliers monétaires. Ces considérations avaient déterminé le roi Jean quand il rétablit la forte mon-

naie, en décembre 1360, à maintenir toutes les dispositions qui paraissaient alors le seul moyen de réserver et d'attirer aux hôtels des monnaies tout l'or et l'argent disponibles en France pour le monnayage. Charles V crut aussi pouvoir (1)

(1) Lettres du 15 mai 1365. (*Ord*, t. IV, p. 560). — Il est défendu d'exporter l'or, l'argent, le billon et toutes monnaies autres que celles auxquelles le Roi a donné cours (art. 2). — Les changeurs, orfévres et autres ne pourront acheter l'or et l'argent, « à plus haut prix qu'on n'en « donne aux monnaies »; les orfévres ne pourront « faire joyaux, cein- « tures, vaisselle d'or ou d'argent pesant plus d'un marc..... si ce « n'est pour Dieu servir, » les changeurs ne pourront vendre leurs matières d'or et d'argent aux orfévres et ils seront tenus de les porter dans le délai de quinze jours à la monnaie voisine ou de les céder à un autre qui les y portera (art. 3, 4, 6). — Les batteurs d'or seront tenus de n'employer à leur métier, par semaine, que les quantités d'or qui auront été déterminées par les maîtres généraux (art. 5). — Il est interdit d'affiner aucune matière d'or et d'argent sans une autorisation des maîtres généraux ; de faire le change à Paris ou ailleurs, et le courretage du change sans une autorisation du Roi et sans avoir fait reconnaître son aptitude (art. 7, 8, 9). — Les parties sont tenues de stipuler à sous et à livres dans leurs contrats et marchés, si ce n'est en cas d'emprunt, de dépôt, de contrat de mariage, de vente ou de retrait d'héritage; les tabellions et notaires jureront de ne passer aucun acte qui ne soit conforme à cette prescription (art. 11, 12). — « Bonnes et valables personnes » seront instituées pour veiller à l'observation de ce règlement : les matières d'or et d'argent qu'elles auront saisies en contravention seront portées aux monnaies, et elles en auront le quart pour leur peine et salaire (art. 13).

La rigueur de cette dernière disposition ne tarda pas à être adoucie. Des lettres du 16 novembre 1365 portent : « Toutefois nous n'enten- « dons pas que si pèlerins ou autres du royaume et étrangers, allant et « venant, sont trouvés, ayant quarante pièces d'or ou au-dessous d'autre « monnaie que la nôtre, elles soient confisquées : nous voulons qu'elles « soient coupées et portées à la monnaie voisine ; et qu'on leur en rende « la valeur, sans que les gardes ou coupeurs de monnaies ne puissent « rien prendre que 2 d. par pièce. » — D'autres lettres du 5 décembre se référant à celles du 15 mai et du 5 décembre ordonnent « de faire

assurer l'activité du travail monétaire en frappant le commerce et l'exportation des métaux précieux, ainsi que l'industrie de l'orfévrerie, par des mesures prohibitives ou restrictives qui demeurèrent en vigueur pendant tout son règne (1).

Ces mesures ne pouvaient avoir et elles n'eurent pas tout l'effet qu'on en attendait : elles ne firent pas affluer l'or et l'argent aux hôtels des monnaies et le monnayage resta peu actif, surtout quand la guerre eut été déclarée à l'Angleterre en 1369. Les opérations militaires furent alors heureuses pour les armes du Roi : en 1375, les Anglais n'occupaient plus que Calais, Bordeaux, Bayonne et quelques châteaux et bourgs sans importance. Aussi la prospérité générale, les affaires, le commerce et l'industrie, n'eurent pas à souffrir comme aux époques funestes de Crécy et de Poitiers : on ne cessa donc pas d'avoir besoin d'un numéraire abondant, et le paiement de la solde des troupes contribua encore à le rendre plus nécessaire. Cependant Charles V ne se laissa pas entraîner de nouveau aux erreurs monétaires dont il avait fait la triste expérience. Le 3 août

« prendre, à un jour donné, le plus tôt possible, tout l'or et l'argent qui « pourront se trouver chez les changeurs, excepté les monnaies aux« quelles est donné cours, et de le faire reporter à la monnaie la plus « prochaine, en en faisant payer le prix aux changeurs par les gardes et « maîtres particuliers : l'intention n'est pas, quant à présent qu'il soit « confisqué. » (*Ord.*, t. IV. p. 596 et 602.)

(1) Elles sont textuellement reproduites dans des lettres du 8 mars 1380 qui ne précédèrent que de quelques mois la mort du Roi. (*Ord.*, t. VI. p. 459.)

Quelques-unes avaient été renouvelées par des lettres du 6 février 1370 qui fixèrent de nouveau le cours des monnaies et défendirent de recevoir les espèces fausses, contrefaites ou étrangères. — Un mandement du 10 août 1374 les avait appliquées toutes dans la Saintonge où fut rétabli l'hôtel des monnaies de La Rochelle, après que la province eut été reprise aux Anglais. (*Ord.*, t. V, p. 250, et t. VI p. 20.)

1369 (1), il avait alimenté les ateliers monétaires en leur en voyant sa vaisselle d'argent à monnayer, et le 21 février 1373 (2) le receveur général des aides fut chargé de leur remettre, au nom du Roi, 800 marcs en vaisselle et en *argent cendré*.

Ces quantités de métal ne pouvaient suffire à la fabrication ; mais on s'en procura de plus considérables par un autre procédé qui fut souvent employé de 1369 et 1379. Au mois de novembre 1369, on traita avec un marchand (Benjamin Spifame) qui s'engagea à fournir à la monnaie de Paris 600 marcs en vaisselle d'argent à 5 liv. 15 s. le marc; et un traité semblable fut fait pour 1,000 marcs en juillet 1370. Cette vaisselle d'argent n'était qu'à 11 d. 15 g. de loy et fut ouvrée en gros deniers à ce titre, un peu plus faible que le titre régulier de 12 (ce qui lui donna le pied 24 24/31 au lieu du pied 24) : le produit du marc monnayé fut de 6 liv. 3 s. 10 d. ; il permit de payer 5 liv. 15 s. le marc de matière alors qu'il n'était payé que 5 liv. 5 s. dans tous les hôtels des monnaies et laissa encore un excédant de 8 s. 10 d. suffisant pour couvrir les frais (3).

(1) *Ord.*. t. V. p. 215.

(2) *Ord.*, t. V. p. 593. — Ce mandement ne fait pas connaître comment le receveur général des aides s'était procuré ces 800 marcs. L'argent cendré était, suivant Boizard (*Traité des monnaies*), du métal affiné au moyen d'une cendre préparée à cet effet.

(3) Mandement des 5 novembre 1369 et 9 juillet 1370 (t. V., p. 690 et 319). Ces traités avec Spifame et d'autres comprenant en tout 11,600 marcs étaient en même temps de véritables emprunts. On lit en effet dans le mandement du 9 novembre 1369 (et les autres sont conçus dans les mêmes termes) : « Pour le grand besoin que nous avons d'argent à « cause de la guerre, nous avons requis Barthélemy Spifame.... de nous « prêter la somme de 3,000 livres, ou ce qu'il pourra ; et il nous l'a ac- « cordé, moyennant toutefois, comme il n'a pas l'argent comptant, qu'il « mettra 600 marcs en vaisselle à la monnaie de Paris et que nous les « ferons monnayer promptement en deniers semblables à ceux qu'on « fait avec notre propre vaisselle et d'autres qui nous ont été prêtés ;

C'était une dérogation au principe de la fixité de la monnaie; mais elle n'était pas assez considérable pour entraîner des conséquences graves au point de vue économique et financier. Elle fut donc renouvelée et l'administration des monnaies, par des traités passés avec des marchands et des changeurs, de 1370 à 1379, put se procurer ainsi :

A Paris (1)	20.600 marcs.
A Tournay (2)	60.300
A Saint-Quentin (3)	6.200
A Angers (4)	3.000
En tout	90.100 marcs (5)

« et du comptant qui en proviendra nous lui avons promis de lui payer « 5 livres 15 sols, afin qu'il puisse plus promptement nous aider du prêt « que nous lui avons demandé. » Les espèces monnayées ne devaient donc être remises, jusqu'à concurrence de 5 liv. 15 s. par marc, à Spifame que pour qu'il les prêtât au Roi ; cette remise ne fut sans doute qu'une opération de compte et le trésor resta débiteur de la somme envers Spifame. Le mandement n'indique pas de terme pour le remboursement.

(1) Mandements des 7 avril, 28 mai, 17 juin, 9 et 31 août, 22 novembre 1372 ; 11 septembre 1373 ; 4 août 1374 ; 15 octobre et 6 novembre 1375 ; 23 septembre et 3 octobre 1377 ; 19 août 1378 : (*Ord.*, t. V., p, 469, 482, 483, 503, 506, 542, 639. — T. VI, p. 17. 162, 298, 304, 341.

(2) Mandements des 7 et 31 août, 30 novembre 1372 ; 27 avril, 13 octobre 1373 ; 12 décembre 1374 ; 13 janvier, 29 mars, 16 juin 1375 ; 7 décembre 1377 ; 22 décembre 1379. (*Ord.*, t. V., p. 502, 507, 541, 611, 641, 642. — T. VI, p. 82, 89, 101, 117, 305, 311, 361.

(3) Mandements des 30 septembre 1373 ; 30 mars et 22 septembre 1374 ; 22 juillet et 8 décembre 1375. (*Ord.*, t. V., p. 650, 665. — T. VI, p. 43, 132, 166.)

(4) Mandement du 10 janvier 1376.— (*Ord.*, t. VI, p. 163, 168.)

(5) Une partie de ce métal était allayée soit à 11 d. 15 g, comme celui fourni par Spifame en 1369, soit à 11 d. 17 g., soit à 12 d. et il servit à frapper des gros deniers qui eurent ainsi une légère différence de titre : une autre partie était allayée à 4 d. ou à 2 d., et fut employée à

qui servirent à frapper 540,000 liv. d'espèces d'argent ayant une valeur intrinsèque de 4,644,000 fr. et (en évaluant à 5 le pouvoir de l'argent) une valeur relative d'environ vingt-trois millions de francs.

Les espèces d'or tenaient dans la circulation une place peu importante et bien différente de celle qu'y occupaient les espèces d'argent. On n'eut pas recours aux mêmes procédés pour se procurer le métal nécessaire à leur fabrication ; on se borna à élever le prix d'achat du marc. Il avait été fixé à 62 livres 18 s. le 18 août 1368 ; et le 24 février 1372, il fut élevé, « d'une nouvelle crue de 12s. ou *au-dessous* (1). » Jusque-là le métal avait été acheté par tous les hôtels de monnaies à un prix uniforme ; mais profitant de la latitude qui venait de leur être laissée à dessein, les maîtres généraux fixèrent ce prix à un taux variant de 63 liv. 10 s. à 63 liv. 6 s. et différent dans chaque hôtel, suivant qu'il parut nécessaire, à raison de l'état du commerce local, pour déterminer les marchands et les changeurs à livrer leur or pour le monnayage. Le marc monnayé des deniers d'or aux fleurs de lys produisait 64 liv. ; il resta donc un excédant variant de 10 s. à 14 s. pour couvrir les frais qui variaient aussi dans chaque atelier monétaire.

LE TRAITÉ DES MONNAIES.

L'ordre monétaire rétabli avec la paix, en 1360, eut donc à subir l'épreuve du retour de la guerre, des difficultés que présenta l'approvisionnement des ateliers monétaires, et des nécessités financières qui exigèrent, en 1369, l'établissement d'impôts considérables. Néanmoins il fut maintenu avec une constante fermeté : c'est qu'à cette époque il était déjà consacré par une pratique de dix années ; c'est aussi

la fabrication de deniers blancs aux fleurs de lys, de petits parisis, et de petits tournois.

(1) *Ord.*, t. V, p. 123 et 453.

qu'il put s'appuyer sur les saines doctrines formulées par un grand esprit, avec une précision, une force, une clairvoyance qui depuis n'ont pas été dépassées. Quand saint Louis appliquait au régime de ses monnaies les principes élémentaires de la science économique, saint Thomas d'Aquin les rappelait, au moins sommairement, dans ses écrits (1) : Charles V restaurant ses monnaies eut pour soutien, on pourrait dire pour collaborateur, un philosophe économiste, s'inspirant, comme saint Thomas d'Aquin, du génie d'Aristote. Une courte analyse et des extraits du traité des monnaies de Nicole Oresme seront le complément naturel et instructif du long exposé qui précède. Il faut opposer aux faits qui venaient de s'accomplir la doctrine qui s'affirmait avec éclat : ce rapprochement mettra en plus vive lumière ce que les faits avaient eu d'excessif et de désordonné, et ce que la doctrine dut avoir de retentissement et de puissante action pour faire prévaloir, au moins pendant plusieurs années, l'autorité de la science et de la raison.

On sent bien d'ailleurs qu'Oresme (2) ne reste pas dans le

(1) *Etudes sur le régime financier de la France*, p. 445.

(2) Nicole Oresme, docteur en théologie, devint en 1355 grand maitre du Collége de Navarre et fut ensuite doyen du chapitre de Rouen. Suivant plusieurs de ses biographes, le roi Jean l'aurait donné, en 1360, pour précepteur à son fils. Il a été démontré que c'était là une erreur : le prince Charles avait alors vingt-trois ans et gouvernait la France depuis cinq ans. Mais Oresme, qui traduisit plusieurs ouvrages d'Aristote, a instruit Charles V par ses écrits. Il fut nommé, en 1377, évêque de Lisieux, où il mourut en 1382. — On ne sait à quelle date précise il a fait son *Traité des monnaies* qu'il écrivit d'abord en latin et traduisit ensuite en français. Il le mentionne dans sa traduction de la *Politique* d'Aristote. Or il s'occupait de ce travail en 1372, puisque, le 21 mai de cette année, le Roi ordonne : « de remettre 200 francs d'or à N. Oresme, doyen de « Rouen, pour la translation qu'il lui fait faire de deux livres politiques « et yconomiques qui iul sont très-nécessaires. » (*Mandement de*

domaine abstrait de la science économique, mais qu'il touche aux plus vives réalités de son temps, quand dans son prologue il expose ainsi le plan de son livre : « il semble à « plusieurs que aucun Roi ou prince puisse de sa propre « auctorité... muer les monnaies courant en son royaume « et en ordonner à sa volonté et plaisir, et sur icelles pren- « dre gaing et émolument autant qu'il lui plaist. A aucuns « autres semble le contraire et que telle auctorité ne lui a « oncques été octroyée. Pour laquelle controverse j'entends « en ce petit traictie, qu'elle chose, selon philosophie et « principalement selon les raisons d'Aristote, il me semble « être à dire, commençant à l'origine des monnaies, et à « quelle fin elles furent trouvées..... »

Oresme montre donc, tout d'abord, comment aux premiers âges du monde, « chacun surhabundant en une chose « dont un autre avait grand défaulte, » ce fut par échange et sans monnaie, que les hommes se transmirent leurs « ri- « chesses naturelles. Mais comme en cette manière de per- « mutacion des choses, moult de difficultés aveinssent entre « eux, des hommes subtilz trouvèrent ung usage plus legier, « savoir de fairê mônnaie la quelle fut instrument de mar- « chander... » Toutefois il s'empresse de marquer la différence entre la monnaie et la richesse : « car toutes pé- « cunes sont dites *artificielles* richesses, attendu qu'il peut

Charles V, p. 458.) Le *Traité des monnaies* est donc antérieur à 1372. D'un autre côté, les termes dans lesquels sont appréciées les mutations de monnaies ne permettent pas de supposer qu'il a été écrit au moment même où elles étaient ordonnées par la couronne ; et sa conclusion : « les choses ci-dessus premises sont dites sans affirmation et à la correc- « tion des sages et mêmement de vous, *mon très-cher et très-honoré sei- « gneur*, qui en la plupart d'icelles vous connaissez et êtes expert.... » est évidemment adressée à Charles V roi. Ce traité a donc dû être composé, de 1364 à 1370 : il a suivi la restauration de l'ordre dans les monnaies : il ne l'a pas précédée. (Voir l'édition publiée en 1364 par M. Wolowski et les intéressantes notes qu'il y a insérées.)

« avenir que aucun habundant en icelles, encore pourrait « mourir de faim....; » et il rappelle, avec Ovide, la fable du Roi Midas (chap. Ier).

Il explique comment on ne tarda pas à reconnaître que le nouvel instrument du commerce devait être, « apte à ma- « nier légierement des mains, légier à porter, et que pour « petite portion d'iceluy peuvent être achaptez et commuez « richesses naturelles en plus grande quantité.... Il convint « donc que la monnaie fut faite de précieuse matière et pe- « tite en quantité..; » comme sont l'or et l'argent qu'on ne peut avoir facilement, « en grande copie et habundance, » et que l'homme ne peut faire, « comme aucuns le temp- « tent.... » (Chap. 2).

Les marchandises étant les unes de grande valeur, les autres moindres et plus souvent petites, il fallut avoir, « monnaie d'or qui est précieuse, laquelle se pourroit « porter et muer légièrement et aussi qui est plus habile à « conduire les grandes marchandises.... et monnaie d'ar- « gent qui est moins précieuse, qui est apte à faire équipa- « ration par changes et aussi pour achapter petites mar- « chandises de petit pris. Et pour ce que... la petite porcion « d'argent qui justement se devroit donner pour une li- « vre de pain... seroit si petite que pour sa petitesse ne se- « rait pas bien palpable ni maniable, fut faite mixtion « (alliage) moindre en valeur.... la noire monnaie, qui est « conveniente pour petites marchandises... et qui jamais « ne se doit faire fors tant seulement en métal moins pré- « cieux.... car toutes ces mixtions de elles-mêmes sont sus- « pectes, et légèrement ne se peut la substance de l'or ni sa « quantité en telles mixtions connaître... et pour ce la « mixtion est à faire, se doit, en la monnaie ou moindre « suspicion peult être, savoir au moins précieux métal, « c'est en l'argent. » (Chap. 3).

Les morceaux de métal servant de monnaies se mesurèrent d'abord au poids : « et pour ce que c'étoit ennuyable

« chose de souvent recourir à la balance... et avecques ce le
« vendeur en plusieurs ne povoit cognaistre la substance
« du métal dont la monnaie était composée, par les saiges
« du temps y fut saigement pourvu, que les pièces des mon-
« noies se feroient de certaine manière et déterminé pois,
« en laquelle se imprimeroit une figure à chacun notoire et
« congneue qui signifieroit la qualité de la matière et la vé-
« rité du poix du denier, afin que la valeur de la monnoie,
« sans labeur et sans doute, se put prestement congnaistre....
« Les porcions de monnoies, que on dit deniers, doivent être
« de figure et quantité habiles à traiter et à nombrer, de
« matière monnoyable douce à recevoir et tenant impres-
« sion. Et de ce... toutes choses ne sont convenables à faire
« deniers ne monnoies.... mais seulement or, argent et
« cuivre. » (Chap. 4.)

Quels qu'eussent été les abus récents du monnayage il ne pouvait entrer dans la pensée d'Oresme de refuser à l'autorité publique le droit de battre monnaie : — « Encores fut
« anciennement et raisonnablement ordonné, pour eschever
« déception, que à chacun ne fut licite de faire monnoie ou
« de imprimer la figure à son propre or et argent ; mais que
« les caractères et lettres qui se imprimeroient dedans la
« monnoie se feroient par une personne publique et députée
« par la communauté, et pour ce que le prince de la région
« est personne le plus publique et de la plus grande autorité
« il est plus convenant que pour toute la communauté il
« fasse forger la monnoie... Cette impression faite par le
« prince et à son commandement doit être subtile, et à la
« contrefaire elle doit être très-difficile. Aussi se doit dé-
« fendre, sur peine capitale, que aucun vassal de sa terre,
« ne même estrange prince, son voisin, fasse forger mon-
« noie semblable. » (Chap. v).

Mais cette monnaie que le prince a frappée et qui porte son empreinte cesse de lui appartenir, dès qu'elle est mise en circulation : « car monnaie est l'égal instrument à per-

« muer les richesses naturelles d'entre les hommes... donc
« est la vraie possession de celui ou ceux auxquels furent
« telles et semblables richesses..... ; car se aucun donne
« son pain ou labeur pour pécune, quand il reçoit icelle par
« telle manière, certes elle est purement sienne, comme es-
« toit son pain ou le labeur de son corps, lesquels étoient
« en sa libre et franche puissance.... » (Chap. 6.)

C'était le droit de seigneuriage perçu par le Roi qui avait été la cause de toutes les altérations de la monnaie. Oresme sous Charles V, comme saint Thomas d'Aquin sous saint Louis, ne pouvait contester ce droit; mais il s'attache à en déterminer la nature et à en marquer les limites. « La mon-
« noie qui appartient à la communauté, se doit faire et for-
« gier aux dépens de la communauté ; et cette chose se fait
« assez convenablement se les dépens se prennent sur icelle
« monnoie..... Cette porcion ainsi tauxée doit être telle
« que souffist habundamment, en tout temps, pour mon-
« noie forger. Et se la monnoie peut se faire pour moindre
« pris, il est assez convenant que le résidu soit à la distribu-
« tion du prince..... Mais toutefois icelle porcion doit être
« modérée.... car si elle étoit excessive, elle seroit au pré-
« judice et dommage de toute la communauté, ainsi que à
« chacun sain d'entendement peut apparoir. » (Chap. 7.)

Ces principes élémentaires et fondamentaux de la monnaie étaient alors généralement ignorés : Oresme les met en lumière avec autant de force que de précision, et cependant ils ne sont dans son traité que les préliminaires qui doivent servir de base au jugement qu'il se propose de porter sur le désordre monétaire. Considérant d'abord « *les mutacions* » dans leur ensemble, il affirme que, — « le cours et le pris
« des monnoies doit être comme une loy que nullement ne
« se doit muer ne changer. En signe de laquelle loy et
« cours toutes les pensions et revenus annuels sont taxés
« au pris de la monnaie, savoir à certain nombre de livres,
« solzs et deniers ; par quoi il appert que jamais ne se doit

« faire mutacion... A ce propos, dit Aristote : certaine-
« ment la chose qui plus fermement doit demeurer est la
« monnoie. » (Chap. 8.)

Après cette appréciation générale, il se livre à l'examen détaillé des différentes variations que peut subir la monnaie, et il faut le suivre, au moins sommairement, dans cette partie intéressante de son travail. Il reconnaît qu'on doit renouveler les empreintes pour y inscrire le nom du nouveau prince, sans que les pièces soient autrement modifiées : ce n'est pas là, à proprement parler, un changement de la monnaie ; mais il n'admet la démonétisation des pièces anciennes pour en frapper de nouvelles que dans deux cas : si un prince étranger ou des faussaires ont altéré ou contrefait les coins ; si les pièces en circulation sont usées et affaiblies de poids par l'usage. « Il ne lui
« semble point que le prince puisse licitement défendre le
« cours de la première monnaie, sans nulle de ces causes :
« aultrement cette mutacion seroit non nécessaire, scanda-
« leuse, et à la communauté moult dommageable..... »
(Chap. 9.)

Les variations de la monnaie avaient eu souvent pour conséquence de changer arbitrairement le rapport de valeur établi entre l'or et l'argent. On pourrait penser que ce côté des questions monétaires, si controversé de nos jours, était plus négligé au XIVe siècle : cependant ni son importance, ni ses difficultés n'échappent à la pénétration d'Oresme. — « En proportion de la monnoie d'or à la monnoie
« d'argent doit être certaine habitude en valeur et en pois ;
« car selon ce que l'or est de sa nature plus noble, plus pré-
« cieux et meilleur que l'argent et à le trouver et avoir plus
« difficile, il convient..... que le même poids d'or doit
« beaucoup plus valoir..... en certaine proportion de l'ar-
« gent..... ; toutefois cette proportion doit suivre le natu-
« rel habitude ou valeur de l'or à l'argent, en préciosité ; et
« selon icelle doit être cette proportion instituée, laquelle

« ne se peut justement varier si ce n'est pour cause raison-
« nable et par la variation de cette matière en partie, la-
« quelle advient peu souvent. Si comme, par adventure,
« moins se trouvoit d'or que par avant l'institution de la
« monnoie, alors conviendroit qu'il fut plus chier en com-
« paraison de l'argent et qu'il fut mué en pris et en valeur ;
« mais se peu il étoit mué, cette chose n'appartient nulle-
« ment au prince de faire ; car s'il muoit à sa volonté la pro-
« porcion d'icelui or il pourroit attraire à soy indeument
« les pécunes et substances de ses subjets, comme se il ta-
« xoit l'or à petit pris et iceluy rachetoit pour argent; et
« après augmentoit l'or en pris et de rechief le vendoit.....
« qui est chose pareille que s'il mettoit pris en tout le frou-
« ment de son royaume, puis l'achetast et après peu de
« temps le revendit pour plus chier pris. Certes ung chacun
« pourroit légierement entendre que cette exaction seroit
« injuste et vraiment tyrannique..... » (Chap. 10).

Souvent aussi on avait changé le cours légal des espèces sans que leur titre ou leur poids eût éprouvé aucun changement : c'est ce que Philippe le Bel fit si souvent et ce qu'Oresme appelle : *mutacion de l'appellation de la monnoie.* Il reconnaît que si les cours de toutes les espèces avaient varié proportionnellement, il eût suffi pour que l'ordre économique ne fût pas troublé, que les prix de toutes choses, les revenus et les pensions, fussent accrus ou diminués dans la même proportion : néanmoins il déclare que « cette muta-
« cion d'appellation nullement n'est à souffrir être faite, et
« spécialement le prince, en nul cas, ne doit atempter
« icelle..... » (Chap. 11.)

Mais les grandes perturbations monétaires ont été produites, sous Philippe de Valois et sous Jean, par l'affaiblissement du poids ou du titre des espèces sans que leur cours fût en même temps et proportionnellement diminué. Il condamne énergiquement « *la mutacion du poix de la
« monnoie* : elle est simplement illicite espéciallement au

« prince, lequel ne peut nullement faire cette chose fors
« laidement et injustement..... Car on met au denier
« l'image ou la subscription de par le prince, pour signifier
« et donner à congnoistre la certitude du poix, qualité et
« bonté de la matière..... donc se la vérité ne respondoit
« au poix, qualité et bonté, il apperroit que ce seroit une
« faussеté très-ville et déception frauduleuse. Bien souvent
« les mesures du blé, du vin, et d'autres choses moindres
« sont enseignées du publique signe du Roi, et si aucun est
« trouvé qui ait commis fraude en icelles, il est réputé in-
« fâme et faussaire : pareillement donc la subscription mise
« au denier de monnaie signifie la vérité de la mesure, du
« poix, et bonté de la matière. Qui seroit donc celui qui au-
« roit fiance au prince qui auroit diminué le pois ou bonté
« de la matière ainsi figurée de son propre signe?.....
« Ainsi pourroit le prince par cette manière acquérir à lui
« étrange pécune..... Il recevroit les deniers de bon poix
« et d'iceux forgeroit deniers de petit ou moindre pois qu'il
« bailleroit dehors ; et cette manière ne serait autre chose
« que ce que la sainte écriture défend... et de ce dit le
« saige : *ung pois et ung autre pois une mesure et une*
« *autre mesure, tous deux sont abhominables devant*
« *Dieu !* » (Chap. 12.)

Il ne condamne pas moins vivement l'altération du titre (alliage ou mixtion) des espèces : « *la mutacion de la ma-*
« *tière de la monnaie ;* car l'impression et figure de la mon-
« noie est le signe de la vérité de la matière..... pour ces
« causes en aucunes monnoies on escrit le nom de Dieu....
« et le signe de la croix..... en témoin de la vérité de la
« monnoie, en matière et poix. Si doncques ung prince,
« sous cette inscription, mue les monnoies..... il est vue
« ostensiblement estre menteur..... Et encores cette faus-
« seté (de la matière) seroit pire que la mutacion du poix,
« car elle est plus sophistiquée et moins appercevable et

« plus peult nuire et blessier la communauté..... » (Chap. 13, 14.)

S'il blâme les *mutacions*, il réprouve, à plus forte raison, le gain qui en provient et qui est « la principalle et finalle « cause pour laquelle le prince veut avoir la puissance de « muer la monnoi..... En tant que le prince prend illec de « gain, il s'en suit et est de nécessité que la communauté y « ait du dommaige. Quelque chose, dit Aristote, que le « prince fasse au préjudice ou dommaige de la communouté « est injustice et fait tyrannique, et s'il disoit, comme soul- « lent les tyrans mentir, qu'il convertit iceluy gain en l'uti- « lité publique, il n'est à croire..... car par cette même rai- « son, il me pourroit ôter ma robe ou autre chose, et dire « qu'il auroit besoin d'icelle pour le commun profit..... et « en oultre se le prince peult, de droit, une simple mutacion « de monnoie et la prendre aucun gain, par pareille raison « il peult faire plus grande mutacion et prendre plus grand « gain, et icelle faire plusieurs fois et par ce attraire à soy « plusieurs émoluments..... Et est vraisemblable que la « chose procéderoit par telle manière..... car nature hu- « maine est toujours encline et preste à augmenter riches- « ses, quant légièrement peut les acquérir. » (Chap. 15.)

Cependant le doyen du chapitre de Rouen ne peut se dégager entièrement des idées de son temps : il accepte la conception d'Aristote sur *la stérilité* de la monnaie et ne distingue pas l'usure du prêt à intérêt. Toutefois il n'hésite pas à déclarer que « prendre gain dans la mutacion des « monnoies est encore pire que l'usure ; » et quand pour le prouver il ajoute : « l'usurier donne sa pécune à celuy qui « la reçoit volontairement et de son bon gré et qui d'elle, « par après, se peult aider et secourir à sa nécessité, et ce « qu'il baille à celluy, oultre et par dessus ce qu'il a reçu, « est de contrat entre eux et dont ils sont contents..... » (Chap. 16 et 17), on sent que les opinions de l'économiste tempèrent la doctrine du théologien.

Il se résume ainsi : « Aucunes fois affin que pis n'advienne « et pour éviter scandale, on permet en la communauté « choses inhonnestes et mauvaises (si comme maisons de « débauche); aucunes fois aussi, pour aucunes nécessités, « on permet des négociations villes, si comme est l'art de « changer, si comme est usure ; mais de telle mutacion de « monnoie, pour y prendre gain, il n'appert aucune chose « du monde nécessaire, pourquoy le mauvais gain se puisse « ou doive permettre ; car par celui on eschève pas scan- « dale, mais plus tost ou li engendre...... et moult d'autres « inconvénients. »

Il énumère ces inconvénients. — Les uns sont pour le prince qui « commet faute en falsifiant sa monnaie.... et est « chose propre à ce prince de condamner et punir les faux- « monnayeurs......; comment donc ne doit pas avoir grant « vergoigne si on trouve en luy la chose qu'il doit punir en « un autre, par mort. » Les autres sont pour la communauté et ils sont d'autant plus dangereux que pour le peuple ils sont moins apparents que toute autre charge. Les mutations de monnaies ont toujours pour effet d'amoindrir les quantités d'or et d'argent qui circulent dans un pays : la transformation perpétuelle des espèces diminue la matière monnayable qui finit par faire défaut, si les mines ne la renouvellent. Les étrangers contrefont la monnaie affaiblie et l'importent dans le pays où elle a cours pour s'en attribuer le bénéfice. Le commerce extérieur s'arrête, « car la chose qui « plus attraist le marchand à porter ses richesses naturelles « et bonnes monnoies en ung pays est ou bonne monnoie « est ou se fera ». Le commerce intérieur est mal aisé et troublé : les revenus du prince et des nobles, les pensions et gages annuels deviennent difficiles à taxer, à recevoir ou à payer. Les mutations que quelques-uns parviennent souvent par fraude à connaître à l'avance, leur procurent, aux dépens des autres, des bénéfices illégitimes : elles excitent et encouragent les faux-monnayeurs, « pour ce que leur sem-

« ble estre moins contre leur conscience falsifier la mon-
« monnaie, attendu que leur appert que le prince même le
« fait; ou que leur fausseté sera pas sitôt reprinse et con-
« gnue...... » (Chap. 19, 20, 21.)

Mais la communauté, à laquelle appartient la monnaie, ne pourrait-elle cependant chercher elle-même dans ses variations le moyen de subvenir aux dépenses de la guerre, de payer la rançon de son prince prisonnier, ou de pourvoir à toute autre nécessité publique? Ne serait-ce pas alors le propriétaire usant de sa chose légitimement, et sans encourir le reproche de fraude ou d'usure? Sur ces questions qu'il se pose, Oresme paraît hésiter ; il se demande même si ce n'est pas un devoir pour la communauté de recourir à une ressource nécessaire, productive, qui se répartit d'elle-même, qui se lève sans frais et sans malversations de la part des receveurs: aucune perception n'est plus proportionnelle, « car qui plus a, plus paye » : elle se fait moins sentir que d'autres et soulève moins les murmures et les agitations populaires : elle est générale, « car ne clerc ne noble, par pri-
« vilége ne aultrement, ne se peult d'icelle exempter, si
« comme font plusieurs qui se vuellent d'autres cueillettes
« substraire, dont naissent plusieurs envies, dissentations,
« scandales et moult d'autres inconvénients lesquels ne
« viennent pas par telle mutacion..... »

C'était sans doute par ces sophismes qu'on prétendait alors justifier, comme on l'a fait souvent depuis, les variations de la monnaie. Oresme n'en paraît un moment touché que pour revenir ensuite, avec plus de force, à la rigueur des principes monétaires et des doctrines économiques : « ... encores
« en suivraient plusieurs et pires dangiers à cause de telle
« cueillette et mutacion de monnoie, que ceux qui sont ci-
« devant narrés. Et principallement se ensuivra péril que
« à la fin le prince ne voudroit ceste chose estre à lui attri-
« buée ; et lors tous les inconvénients dessus-dits retourne-
« raient à la communauté, et n'y fait rien la raison pre-

« mière en laquelle on disoit que la pécune et monnoie
« appartient à la communauté, ne aucun ne peut justement
« abuser de sa chose..... Et si par adventure icelle commu-
« nauté faisoit, par aucunes manières, telles mutacions,
« lors la monnoie seroit et devroit être réduite à estat deu
« le plus tost que faire se pourroit, et devroit cesser la
« prinse du gain dessus icelle monnoie. » (Chap. 22).

Le traité des monnaies se termine par une observation plus politique qu'économique, et dont la hardiesse doit être remarquée : « J'ai intention de déclarer que les mutacions
« précédentes sont contre l'onneur du Roi et préjudicient à
« la succession royalle..... Quiconques voudraient, par au-
« cune manière, attraire et induire les seigneurs (les Rois)
« de France à ce régime tyrannique, certes ils exposeroient le
« royaume en grand décriement et honte et le prépareroient
« à sa fin..... Et pour ce si la royalle sequelle de France dé-
« linque de sa première vertu, sans nulle doubte elle perdra
« son royaume et sera translatée en autre main. »
(Chap. 26.)

Tout se réunit donc dans l'histoire monétaire des trois premiers Valois pour exciter l'intérêt et provoquer l'étonnement. — Pendant trente ans les variations de la monnaie, tantôt en baisse, tantôt en hausse, sont incessantes: on arrive à faire produire au marc d'argent monnayé 40 fois plus qu'il ne produisait et à réduire la monnaie de compte, la livre tournois, au 40ème de ce qu'elle valait : la fortune publique et les fortunes privées sont profondément atteintes et troublées. — L'expérience de ces ruineuses perturbations éclaire la sagesse de Charles V, et pendant 20 ans le cours des espèces bien réglé ne varie plus: quand la guerre éclate de nouveau entre la France et l'Angleterre, la couronne plutôt que de recourir au funeste et vain expédient de l'affaiblissement de la monnaie fait monnayer sa vaisselle d'argent

et ne craint pas d'imposer à la France des subsides considérables. Alors apparaît, pour consacrer les faits par la théorie, la science économique des monnaies, inspirée par Aristote, et formulée avec autant de précision que de force par un esprit éminent qui, devançant les siècles, proclame, au moyen-âge, les saines doctrines de Turgot, d'Adam Smith, de Jean-Baptiste Say.

Quand Charles V établissait ainsi avec sagesse et maintenait avec fermeté le régime des monnaies, quand Nicole Oresme en déduisait les principes et les lois avec une pénétrante profondeur, qui aurait pu prévoir les perturbations nouvelles et les désastres que le règne de Charles VI réservait encore prochainement à la France!

Ad. VUITRY.

LA MORALE LAÏQUE

EXAMEN DE

LA MORALE ÉVOLUTIONNISTE DE M. HERBERT SPENCER.

La conception d'une morale naturelle, sans caractère sacerdotal, est née avec le premier éveil de la pensée philosophique. Celui qui le premier a commencé à réfléchir sur le monde et sur lui-même a réfléchi nécessairement sur le bien et le mal ; il a interrogé sa conscience ; il a cherché à se rendre compte des devoirs qui lui étaient imposés au nom d'une autorité extérieure. Les plus anciens monuments de la sagesse humaine sont des préceptes ou des principes de morale, conservés par la tradition, recueillis par la poésie, fixés sur la pierre, sous la forme de sentences, d'allégories ou d'apologues. Les législations primitives se sont approprié ces principes et ces préceptes ; les systèmes philosophiques les ont rassemblés en corps de doctrines ; les religions elles-mêmes les ont vus se produire sans jalousie et leur ont donné place dans leurs enseignements. Les religions les plus éclairées acceptent et proclament la distinction de la morale naturelle et de la morale théologique. Si elles se font juges de la première, au nom des lumières supérieures qu'elles s'attribuent, elles n'hésitent pas à lui faire appel, à la prendre en quelque sorte pour arbitre dans leurs querelles avec leurs adversaires. C'est sur le terrain de la morale que la raison et la foi ont toujours eu le moins de peine à se mettre d'accord. Il y a pour tous les hommes d'une même civilisation un fond d'idées morales universellement respecté, qu'aucune philosophie, aucune législation, aucune religion n'ose contredire ouvertement. Non pas que ce fond soit immuable :

il se modifie avec la civilisation elle-même et un esprit un peu pénétrant saura reconnaître d'assez profondes divergences entre les jugements moraux qui prévalent chez une même nation, à deux époques différentes, ou, à une même époque, chez deux nations inégalement cultivées. L'évolution toutefois est assez lente et assez peu sensible pour ne pas ébranler la croyance à l'immutabilité de la morale et le respect général qui trouve dans cette croyance un de ses principaux fondements. Exerçant leur empire dans un même milieu, subissant plus ou moins les mêmes influences, entraînées à leur insu dans une évolution commune, la morale naturelle et la morale théologique se réunissent le plus souvent dans les mêmes préceptes et elles ont un égal intérêt à proclamer, parfois même à exagérer leur accord. L'une et l'autre sentent en effet combien importe à leur autorité l'adhésion unanime des consciences.

Une cause nouvelle de désaccord a cependant surgi de nos jours entre la morale naturelle et la morale théologique. L'idée toute moderne d'une société laïque, absolument distincte des sociétés religieuses qu'elle peut contenir dans son sein, appelle comme conséquence une morale également laïque, également étrangère à toute autorité d'ordre surnaturel. La morale laïque ne se confond pas avec la morale naturelle. Celle-ci pouvait être une alliée, parfois même un élément accessoire de la morale théologique. Celle-là se présente comme une rivale, et ce n'est pas seulement la rivalité de deux doctrines, reposant sur des bases distinctes; c'est la concurrence de deux puissances sociales, se disputant la domination des âmes. Quelques économistes enferment seuls la société civile dans une mission de pure police, indifférente à toute doctrine qui n'a pas proprement pour objet la protection des intérêts matériels. L'esprit laïque dans la société revendique hautement le gouvernement de tous les intérêts humains, sauf ceux qui se réclament d'une lumière surnaturelle. Il aspire

non seulement à faire passer ses principes dans les lois, mais à leur soumettre les âmes par l'éducation publique. La morale laïque est la base de cette éducation, dont la société laïque fait son premier devoir et son droit le plus précieux. Elle n'est pas, comme la morale naturelle, un simple objet de croyances individuelles et de discussions philosophiques : elle prend un caractère officiel, elle devient une des institutions fondamentales de l'État.

Il est facile, au nom de la pure logique, d'affirmer cette institution : est-il aussi facile de la créer de toutes pièces ? Son caractère laïque ne lui permet aucun mélange avec l'enseignement théologique : son caractère public lui permet-il du moins de recevoir une base philosophique ? L'éducation nationale, faisant appel à tout le monde, sans acception de croyances, soit pour le recrutement de ses élèves, soit pour celui de ses maîtres, ferait violence à la liberté des consciences, si elle se donnait au nom et dans l'intérêt d'une église. Ne ferait-elle pas une égale violence à la liberté de la pensée si elle devait se donner au nom et dans l'intérêt d'une école de philosophie ? L'État a-t-il plus qualité pour choisir entre les systèmes qu'entre les dogmes ? Ne trouve-t-il pas des deux côtés les mêmes divisions ? Et devant ces divisions ne doit-il pas se reconnaître la même incompétence ? Or, s'il exclut à la fois la théologie et la métaphysique, sur quoi s'appuiera-t-il pour fonder sa morale laïque ? Ne risque-t-elle pas de ressembler à ces « palais fort superbes et fort magnifiques » auxquels Descartes compare la morale païenne et qui, suivant lui, « n'étaient bâtis que sur du sable et sur de la boue ? » Tel est le redoutable problème qui se pose depuis quelques années devant les consciences privées comme devant les pouvoirs publics et qui appelle avant tous les autres les méditations des moralistes.

On répète souvent que l'instruction de la jeunesse ne doit avoir pour objet que « la science faite » et que « la science

à faire » doit être réservée pour certains établissements de haut enseignement, comme notre Collége de France, qui ne s'adressent qu'à des esprits déjà formés. Or, la morale laïque, telle qu'on la réclame, pour tous les degrés d'enseignement, comme la seule expression légitime des devoirs et des droits de la société laïque et de ses membres, est encore une science à faire. Elle ne s'est constituée nulle part en un corps de doctrines ou de préceptes universellement acceptés. Jusqu'ici tous les livres de morale qui sont en possession d'une véritable autorité ont toujours fait appel à certains principes d'ordre métaphysique ou théologique. Ces principes ne règnent pas seulement dans les traités en forme, mais dans les ouvrages les plus élémentaires ; ils inspirent l'enseignement oral comme l'enseignement écrit : les premières leçons de morale données par la famille, dans les milieux les plus humbles comme dans les plus cultivés, n'ont pas en général d'autre base. Rien n'a encore remplacé « le bon Dieu » dans la bouche d'une mère expliquant à ses enfants ce qui est défendu et ce qui est ordonné ou permis.

Une école de philosophie s'était fondée il y a une quinzaine d'années, dans le but d'établir d'une façon définitive une morale indépendante de toute religion et de toute métaphysique, Elle s'était assuré les meilleurs moyens de propagande : des livres, des brochures, des conférences, un journal spécial. Il ne lui a manqué pour justifier ses prétentions et pour confirmer ses espérances qu'une doctrine vraiment scientifique. Elle avait fait de la métaphysique, comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir. Ce qu'elle avait de plus solide était emprunté à cette haute morale de Kant, que lui-même appelait « la métaphysique des mœurs. »

Le problème serait résolu si une autre école, beaucoup plus ancienne, l'école utilitaire toujours combattue, toujours vaincue et toujours renaissante, avait pu faire prévaloir ses doctrines non seulement contre les objections de ses

adversaires et contre certaines révoltes des consciences, mais contre les critiques de ses propres adeptes. Elle n'a pu en effet se maintenir qu'en substituant les systèmes aux systèmes, sans s'arrêter jamais sur une solution où elle pût se mettre d'accord et avec elle-même et avec ce sentiment général du bien et du mal qu'on appelle la conscience du genre humain. Qui voudrait aujourd'hui, je ne dis pas de l'Épicurisme antique ou du système de Hobbes, mais des doctrines vieilles de cent ans à peine, du livre de l'*Esprit* et du *Catéchisme de Saint-Lambert ?* Que reste-t-il de Bentham après Stuart Mill, et de Stuart Mill lui-même après Herbert Spencer ?

M. Herbert Spencer avait indiqué plus d'une fois, dans ses divers écrits, les traits généraux de son système de morale (1). Il avait résumé ce système dans un document célèbre : sa lettre à Stuart Mill, publiée pour la première fois par M. Alexandre Bain, dans laquelle il s'était nettement séparé, non seulement de l'utilitarisme traditionnel, mais de l'utilitarisme transformé de son illustre correspondant. Il a voulu en donner le développement dans un ouvrage spécial, qui devait, dans le programme de ses travaux, former la conclusion de son « système de philosophie » et dont il a avancé la publication, « des avertissements répétés, dit-il en termes touchants, lui ayant appris qu'il pouvait être définitivement privé de ses forces avant d'avoir achevé la tâche qu'il s'était marquée à lui-même. » Cet ouvrage, aussitôt traduit en français, a ranimé des deux côtés du détroit, les espérances de tous les partisans d'une morale scientifique et positive (2). Une œuvre aussi considérable et

(1) Ce système, dans les traits épars qui permettaient de s'en faire une idée, avait déjà été plusieurs fois discuté en France, notamment par M. Caro (*Problèmes de morale sociale*) et par M. Guyau (*la Morale anglaise contemporaine)*.

(2) La traduction française a pour titre : *Les bases de la morale évolutionniste*. (Un volume de la Bibliothèque scientifique internationale.)

par elle-même et par le nom de son auteur, et par les adhésions qu'elle a reçues, se recommande à l'attention et à l'examen approfondi de tous ceux qui, sans parti pris, avec le seul souci de la vérité et de l'intérêt social, se demandent ce qu'il y a de légitime et de réalisable dans cet idéal de « la morale laïque, » vainement poursuivi jusqu'ici en dehors des conceptions métaphysiques.

I

Le début des *Données de la morale* rappelle celui des *Fondements de la métaphysique des mœurs.* M. Spencer analyse le concept de la « bonne conduite » comme Kant celui de la « bonne volonté, » Il va sans dire que le rapprochement s'arrête aussitôt. Le philosophe allemand veut ramener à l'état le plus simple, à l'état pur, le fait de la bonne volonté, tel qu'il apparaît dans la complexité de la vie humaine. Le philosophe anglais suit un ordre inverse. Il cherche à se représenter la conduite la plus simple, telle qu'on peut la supposer chez les êtres inférieurs, au plus bas degré de l'échelle animale ; puis il en suit le développement à travers toute la série des espèces jusqu'à l'homme et, chez l'homme lui-même, à travers toutes les civilisations, jusqu'à l'humanité idéale et parfaite dont l'humanité réelle peut se faire une image de plus en plus nette, à mesure qu'elle prend une conscience plus claire d'elle-même. En un mot, il voit déjà une conduite dans tout mouvement animal approprié à une fin et il fait consister l'évolution

Le titre anglais est plus simple et plus modeste : *The data of Ethics, Les données de la morale.* Le traducteur anonyme a voulu sans doute que la couverture même du livre en indiquât l'esprit : précaution assez inutile, quand il s'agit d'un philosophe illustre, dont tous les écrits forment un ensemble systématique et dont la méthode, les théories et les principes sont discutés depuis près de vingt ans par tous es penseurs des deux mondes.

de la conduite dans une adaptation de plus en plus parfaite des moyens les plus complexes à un ensemble de fins de plus en plus diversifiées et, en même temps, de mieux en mieux combinées dans une harmonieuse unité. Cette unité n'est pas seulement celle de la vie individuelle la plus riche et la plus heureuse, mais celle de la vie sociale la plus prospère et la plus paisible. L'évolution embrasse les sociétés comme les individus et l'humanité tout entière comme les sociétés diverses dont elle se compose. C'est la loi universelle. Rien n'échappe à cette loi dans les éléments propres de chaque être et dans l'ensemble des êtres.

Qu'est-ce donc que la bonne conduite? Tout acte approprié à sa fin peut être qualifié de bon ; mais la conduite elle-même n'est bonne que si les fins qu'elle poursuit concourent à cette évolution qui est la fin générale et commune de tous les êtres vivants. Il peut être bon de s'enivrer pour se procurer certaines jouissances ou l'oubli de certains maux ; mais l'ivresse est toujours mauvaise par les effets qu'elle peut avoir, soit sur l'ensemble de la vie individuelle, soit sur les rapports des hommes entre eux dans la vie sociale. La bonne conduite suppose donc toujours un choix, non seulement entre divers moyens, mais entre diverses fins, en vue de l'évolution générale qui intéresse à la fois l'être tout entier et la totalité des êtres. M. Spencer la définit « la conduite relativement la plus développée » et il appelle mauvaise « celle qui est relativement la moins développée. » Le bien et le mal, ainsi entendus, sont l'objet propre de la morale.

On remarquera aisément le caractère métaphysique de cette « morale évolutionniste » qui prétend être une morale purement scientifique. L'idée directrice de tout le système, l'idée de l'évolution, peut sans doute être réclamée par les sciences expérimentales ; mais quand on ne se borne pas à constater les faits d'évolution et à en chercher les lois, quand on les subordonne à un principe formel de finalité,

quand on reconnaît un progrès constant vers un idéal de perfection inaccessible à toute expérience, on fait appel, qu'on le veuille ou non, aux principes et aux procédés de la métaphysique. Ce n'est pas tout. Le développement même des théories de M. Spencer rappelle à chaque instant les doctrines les plus célèbres des moralistes métaphysiciens. Quand il nous montre, entraînés dans une même évolution, les individus, les sociétés, l'humanité, le système entier du monde, quand il fait de l'ordre moral un cas de l'ordre cosmique, nous retrouvons Jouffroy et la théorie de l'ordre universel. Nous retrouvons aussi, dans l'ordre purement humain, les théories rationnelles qui ramènent le bien absolu à la perfection de l'être et le bien relatif, le bien réalisable, au progrès continu dans le développement de toutes les parties de l'être. L'auteur d'un des meilleurs livres qui aient été publiés dans les temps modernes sur la morale générale (1), M. Paul Janet a résumé cette doctrine dans une formule excellente : « Le bien d'un être consiste dans le développement harmonieux de ses facultés. » Poursuivant, avec une sûreté de vues qui ne le cède en rien à l'élévation de la pensée, l'application de cette formule dans toutes les sphères de l'activité humaine, il montre qu'elle n'exclut ni la recherche du bonheur, ni même celle du plaisir, puisque l'harmonie même entre les facultés suppose la satisfaction de la sensibilité en même temps que le perfectionnement de l'intelligence et de la volonté. Cette doctrine se présente « comme une sorte d'eudémonisme rationnel, puisqu'elle place le souverain bien dans le bonheur, suivant la doctrine presque unanime des philosophes ; mais elle ne prend pas pour *critérium* du bonheur la sensibilité individuelle ; elle fonde le bonheur sur la vraie nature de l'homme, laquelle ne peut être reconnue que par la raison. En un mot, elle ne mesure pas le bonheur par le plaisir ; elle mesure au

(1) Paul Janet. *La morale.*

contraire le plaisir par le bonheur ; de telle sorte que les plaisirs ne valent qu'à proportion de la part qu'ils peuvent avoir à notre bonheur, dont le fondement est dans notre perfection. »

Telle est la morale de M. Janet; telle est aussi la morale que professe explicitement M. Spencer dans plusieurs passages de son livre. Il admet comme vraie en un sens « la doctrine d'après laquelle la perfection ou l'excellence de nature devrait être l'objet de notre poursuite; » car, dit-il, « elle reconnaît tacitement la forme idéale d'existence que la vie la plus haute implique et à laquelle tend l'évolution. » Il admet également que « si le bonheur est la fin suprême, il doit accompagner la vie la plus élevée que chaque théorie de direction morale a distinctement ou vaguement en vue. » Il n'est même pas éloigné de voir dans le Dieu de la métaphysique, dans le Dieu des causes finales, le principe suprême de la morale : « La théorie théologique contient une part de vérité. Si à la volonté divine, que l'on suppose révélée d'une manière surnaturelle, nous substituons la fin révélée d'une manière naturelle vers laquelle tend la puissance qui se manifeste par l'évolution, alors, puisque l'évolution a tendu et tend encore vers la fin la plus élevée, il s'ensuit que se conformer aux principes par lesquels s'achève la vie la plus élevée, c'est favoriser l'accomplissement de cette fin. » Devant de telles formules, Marguerite aurait pu dire comme après la profession de foi de Faust : « Tout cela est vraiment beau et bien ; le prêtre dit à peu près la même chose, seulement dans un langage un peu différent. »

Non seulement M. Spencer aime à rapprocher sa morale de la morale métaphysique, mais il en emprunte en partie la méthode. Il reconnaît une vérité dans cette proposition que « les intuitions d'une faculté morale doivent guider notre conduite. » Il répudie hautement les procédés empiriques des utilitaires. Il les compare aux calculs des pre-

miers astronomes, fondés sur quelques observations accumulées, d'après lesquelles on pouvait, de loin en loin, prédire approximativement que certains corps célestes occuperaient certaines positions à telles époques. Tout autres sont les déductions nécessaires de l'astronomie moderne, fondées sur la loi de la gravitation. Toutes différentes aussi des inductions de Bentham et de Stuart Mill doivent être les déductions de la morale moderne : elles doivent avoir pour objet, non des résultats accidentels, mais « les conséquences nécessaires de la constitution des choses. » C'est la doctrine et c'est la méthode même de M. Janet, qui, lui aussi, veut que la morale se déduise de « la vraie nature de l'homme. »

Si M. Spencer était toujours resté fidèle à cette méthode et à cette doctrine, il aurait ajouté un monument de plus à tous ceux qu'a édifiés la vieille morale des idéalistes et des spiritualistes et il aurait entièrement trompé les espérances de ceux qui attendaient de lui cette morale scientifique et positive où la société laïque doit trouver enfin une éducation appropriée à ses principes. Malheureusement, dans la plus grande partie du livre, règnent d'autres doctrines et une méthode toute différente. Ces « intuitions d'une faculté morale, » qu'il ne refusait pas d'admettre, ne sont pour lui que « les résultats lentement organisés des expériences reçues par la race, » c'est-à-dire un capital héréditaire d'observations accumulées à travers les siècles. Or, les observations ont eu beau se multiplier à l'infini, elles n'ont pu atteindre ce qui leur est absolument inaccessible : l'idéal suprême vers lequel tend l'évolution universelle. Aussi M. Spencer, ayant besoin d'un fait élémentaire, d'un fait observable, pour asseoir ses théories, ne trouve que le principe même des anciens Épicuriens et des utilitaires modernes : le plaisir. En vain prêche-t-il, comme M. Janet, la poursuite de la vie la plus élevée et la plus parfaite, en même temps que la plus heureuse, il ne fonde pas le plaisir sur le bonheur et le bonheur sur la per-

fection ; il fonde au contraire la perfection sur le bonheur et le bonheur sur le plaisir. Il ne voit en un mot, dans cette vie élevée à laquelle il nous convie, que la plus grande somme de plaisir et la plus petite somme de peine. Nous retombons de haut et M. Spencer ne s'est séparé avec éclat de l'école utilitaire que pour lui rendre aussitôt les armes.

M. Spencer confond, avec tous les utilitaires, le bien et le plaisir. Il leur emprunte tous les arguments par lesquels ils ont essayé de justifier cette confusion (1). Il combat avec eux tous les systèmes idéalistes, même celui de la perfection, qu'il paraît ailleurs s'approprier. Il se plaît comme eux à opposer la morale du plaisir à la morale ascétique, à la glorification de la douleur, où il ne voit qu'un legs des plus anciennes et des plus grossières superstitions. Enfin, par une illusion qui lui est propre, il se flatte de réconcilier avec cette prétendue morale le pessimisme moderne, qu'il semble considérer comme son plus redoutable adversaire.

(1) Nous regrettons de retrouver les mêmes arguments chez un éminent philosophe français qui, malgré l'évolution de ses idées, est toujours resté plus près de l'idéalisme que du positivisme (M. Fouillée, *Revue des Deux Mondes*, du 15 mai 1881). Nous accordons à M. Fouillée que tout ce qui est considéré comme un bien procure du plaisir. Mais toute la question est de savoir si un bien quelconque est considéré comme tel parce qu'il procure du plaisir ou s'il procure du plaisir parce qu'il est un bien. M. Fouillée, comme M. Spencer et tous les utilitaires, érige en axiome la première hypothèse, et il semble à peine soupçonner la seconde. Il invoque le langage ordinaire, qui n'appelle bonnes que des choses naturellement agréables. Cela est vrai en général, par cela même qu'un certain plaisir est toujours attaché à la possession consciente d'un bien ; mais le langage ordinaire distingue parfaitement entre le plaisir et le bien lui-même; car il reconnaît des biens très-réels dont la possession n'est accompagnée d'aucune conscience et par conséquent d'aucun plaisir :

O fortunatos nimium sua si bona norint
Agricolas !

Le pessimisme et l'optimisme, suivant lui, ne seraient divisés que sur une question de fait. Ils sont d'accord pour reconnaître à quelles conditions la vie serait bonne, mais le premier prétend que ces conditions ne se sont jamais réalisées. Ils ne diffèrent donc que pour le présent et pour le passé ; ils ne diffèrent pas sur le but qui serait digne, s'il était accessible, d'être poursuivi dans l'avenir. Ce but, dans les deux systèmes, c'est la plus grande somme de plaisir ; c'est la plénitude du bonheur pour les individus et pour les sociétés. Ils comportent donc les mêmes idées sur la direction de la conduite, sur le bien et le mal ; ils peuvent accepter la même morale.

Je doute que de pareilles raisons puissent désarmer les pessimistes. S'ils pratiquent la méthode inductive, ils jugeront de l'avenir par le passé ; ils refuseront de se prêter aux efforts impuissants d'une bonne conduite dont le seul mobile est le chimérique espoir d'un bonheur impossible. Ils ne s'y prêteront pas davantage s'ils s'appuient sur des conceptions métaphysiques ; car ils rejettent *à priori* toute poursuite du bonheur et ils ne donnent pour but à la vie que l'anéantissement total, non pour se procurer ou pour procurer à l'humanité une sorte de bonheur sauvage dans la destruction même, mais pour satisfaire un pur besoin logique, pour faire cesser avec le monde lui-même les contradictions dont il est le théâtre.

Ce n'est pas seulement avec le pessimisme que M. Spencer ne saurait se mettre d'accord, c'est avec lui-même. La contradiction est manifeste entre la morale du plaisir et le principe même de l'évolution. L'évolution, telle que la conçoit M. Spencer, est la loi de tous les êtres vivants, depuis les organismes les plus rudimentaires et les plus simples jusqu'aux plus élevés et aux plus complexes. Elle n'attend pas, pour se produire, qu'il y ait un commencement de sensibilité, une capacité quelconque de jouir et de souffrir. Partout elle se manifeste comme le passage d'un état infé-

rieur à un état supérieur; elle n'implique nullement qu'un sentiment de plaisir soit attaché à ce passage; à plus forte raison ne trouve-t-elle pas sa fin nécessaire dans ce sentiment de plaisir. Rien n'atteste, malgré d'ingénieuses hypothèses, la sensibilité consciente et émotionnelle dans les plantes. Rien ne prouve l'existence d'une telle sensibilité chez les animaux inférieurs. Chez les êtres mêmes qui la possèdent sans conteste, elle n'est pas la seule forme de la vie, le seul sujet de l'évolution. M. Spencer reconnaît lui-même que, durant l'évolution, le plaisir et la peine ne font qu'accompagner des actions qui sont, par elles-mêmes, avantageuses ou nuisibles. Le plaisir n'est donc pas le seul bien, puisqu'il n'est que la conséquence d'un bien déjà acquis. Tout ce qui, dans la nature, est soumis à la loi de l'évolution, est, par là même, susceptible de bien et de mal. La santé, la force physique, l'exacte proportion de tous les membres, le jeu facile et harmonieux de tous les organes, sont des biens réels, auxquels on peut être plus ou moins sensible, mais qui subsistent tout entiers, en dehors des jouissances qu'ils procurent. Et n'en peut-on pas dire autant du développement de l'intelligence et de la volonté, de toutes les qualités intellectuelles et morales qui nous assurent, soit la possession de la vérité, soit la possession de nous-mêmes? Et ne faut-il pas compter aussi parmi les biens l'accord, l'harmonie dans le développement de toutes les parties de l'être? La sensibilité se développe avec tout le reste, et les satisfactions qui lui sont propres ont leur place dans la perfection totale. C'est par cette union du plaisir et des autres biens que se réalise « l'eudémonisme rationnel » de M. Janet, « le développement harmonieux de toutes les facultés. » C'est ainsi que le bonheur, suivant M. Spencer lui-même, accompagne la vie la plus élevée; mais, s'il ne fait que l'accompagner, comment en serait-il le but unique et l'idéal suprême?

Cette liaison naturelle entre les divers biens et les plai-

sirs dont ils sont la source peut expliquer comment on a été amené à prendre le plaisir pour la mesure du bien. Ce n'est en réalité qu'une mesure trompeuse, et nul encore ne l'a mieux reconnu que M. Spencer. Dans un des meilleurs chapitres de son livre, celui qui est intitulé : *De la relativité des peines et des plaisirs,* il montre excellemment combien sont variables les impressions de la sensibilité, combien elles dépendent du caractère des individus et de toutes les impressions qui agissent sur eux. Ces variations sont précisément l'argument ordinaire de ceux qui méconnaissent les biens les plus certains. Il n'est pas, en effet, un seul bien, ni la santé, ni l'intelligence, ni la vertu, qui se manifeste par la présence et par l'intensité constantes des mêmes plaisirs et qui ne puisse être rejeté comme illusoire ou douteux si le plaisir est la seule mesure du bien. Et cet argument ne vaut pas seulement contre les divers genres de biens dont le plaisir devrait être l'accompagnement naturel, il vaut contre le plaisir lui-même, et le pessimisme ne manque pas de s'en servir pour établir l'impossibilité d'un bonheur plein et durable. Ce que les variations de la sensibilité prouvent le plus clairement, c'est que le plaisir ne peut être la mesure d'aucun bien et qu'il n'est pas même sa propre mesure.

M. Spencer le démontre avec une grande force de logique. Il réduit à néant les prétentions de l'utilitarisme vulgaire, qui fonde toutes ses théories et tous ses calculs sur l'expérience du plaisir. L'expérience nous donne les premières notions des biens et des maux ; mais ce sont les plus vagues, les plus confuses, les moins scientifiques. En vain, Bentham croit-il trouver pour le droit une base solide en substituant l'idée du plaisir à l'idée de la justice : l'idée de la justice est de beaucoup, c'est M. Spencer qui l'affirme, la plus simple et la plus claire, celle qui offre à tout prendre, malgré les guerres et les procès, le plus de chances d'accord entre les hommes.

La parfaite harmonie du plaisir et des autres biens n'est qu'un idéal et cet idéal devient même d'autant plus difficile à réaliser que la vie revêt des formes plus complexes et se rapproche ainsi de la perfection qui lui est propre. La capacité de jouir et de souffrir est certainement mieux en rapport avec le développement général des autres facultés chez l'animal que chez l'homme, chez l'enfant que chez l'homm e fait, chez le sauvage que chez le civilisé. C'est donc se faire une idée tout à fait basse et inexacte de l'évolution des êtres que d'en mesurer le degré de perfection d'après la satisfaction plus ou moins complète de la sensibilité. M. Spencer ne s'y est pas trompé. Quand il veut donner des exemples de ce qu'il appelle des « actions absolument bonnes, » il les prend de préférence — lui-même en fait l'aveu — « dans les cas où la nature et les besoins ont été mis en parfait accord avant que l'évolution sociale ait commencé. » Et voici l'un de ces cas antérieurs à l'évolution, étrangers par conséquent à tout progrès dans l'humanité :

« Considérez la relation qui existe entre une mère bien portante et un enfant bien portant. Entre l'un et l'autre il y a une mutuelle dépendance, qui est pour tous les deux une source de plaisirs. En donnant à l'enfant sa nourriture naturelle, la mère éprouve une jouissance; en même temps l'enfant satisfait son appétit et cette satisfaction accompagne le développement de la vie, la croissance, l'accroissement du bien-être. Suspendez cette relation, et il y a souffrance de part et d'autre. La mère éprouve à la fois une douleur physique et une douleur morale et la sensation pénible qui résulte pour l'enfant de cette séparation a pour effet un dommage physique et quelque dommage aussi pour sa nature émotionnelle. Ainsi l'acte dont nous parlons est exclusivement agréable pour tous les deux, tandis que la cessation de cet acte est une cause de souffrance pour tous les deux ; c'est donc un acte du genre que nous appelons ici absolument bon. »

Le tableau est charmant, mais il éclaire singulièrement le vice de la théorie ; car, si digne d'admiration que soit cet heureux état d'une mère parfaitement saine allaitant un enfant également sain, c'est pour d'autres actes qu'un esprit cultivé et une âme élevée réservent ce degré d'admiration que commandent des actes « absolument bons. »

Partout où « l'évolution sociale, » comme dit M. Spencer, fait sentir ses effets, elle tend à détruire l'équilibre entre les divers éléments qui concourent à la vie de l'individu ou de la société elle-même. L'état de chaque élément n'est déterminé que pour une faible partie par l'acte présent dont il subit l'effet ; il dépend pour tout le reste des actes antérieurs, non seulement de l'individu, mais de l'espèce, et de toutes les influences extérieures qui ont agi ou qui agissent actuellement sur l'espèce et sur l'individu. Un philosophe français contemporain, M. Marion, dans un livre plein d'observations aussi vraies qu'ingénieuses, a étudié, au point de vue moral, cette solidarité universelle qui relie entre eux et avec tout l'ensemble de la vie extérieure dans la nature entière tous les éléments et tous les états d'un même être (1). Or, cette solidarité se fait surtout sentir dans la sensibilité. Si nous sommes sous la dépendance des influences les plus multiples et les plus diverses, c'est surtout par cette faculté de jouir et de souffrir qu'affectent à la fois, sous les formes les plus variables et les plus complexes, toutes les forces intérieures ou extérieures qui agissent sur l'âme et sur le corps, au gré de toutes les inclinations héréditaires ou acquises qu'ont contribué à développer en nous les causes les plus éloignées dans la vie universelle. Quel obstacle au perfectionnement ou, pour parler le langage de M. Spencer, à l'évolution progressive de l'être, s'il fallait s'assurer avant tout la satisfaction d'une faculté sur laquelle nous avons si peu d'empire ! Au prix de quels efforts ne s'achète pas le dé-

(1) Marion. *De la solidarité morale. Essai de psychologie appliquée.*

veloppement intellectuel, le progrès vers la vérité ! Ces efforts sont payés de la joie la plus pure quand une vérité nouvelle vient illuminer l'esprit ; mais rien de moins sûr et souvent rien de plus fugitif que cette joie. Non seulement la vérité cherchée peut se dérober indéfiniment, mais rarement elle apparaît sans ombre, sans motifs de doute, sans quelque côté faible qui prête à des objections plus ou moins spécieuses. Les intelligences les plus hautes sont celles qui se contentent le plus difficilement, qui prévoient le mieux toutes les causes d'incertitude ou d'erreur, qui se rendent le mieux compte de tout ce qui manque à la plus belle découverte pour qu'elle reçoive tous ses développements et conquière d'unanimes et complètes adhésions. Et ces nobles intelligences sont souvent unies à la sensibilité la plus délicate et la plus irritable, la plus accessible aux découragements, aux froissements d'amour-propre, aux mouvements de colère contre tous les obstacles qui du dedans ou du dehors se dressent contre la vérité. Et elles sont souvent aussi unies à une organisation maladive, dont les perturbations et les exigences viennent sans cesse entraver leurs recherches et leur gâter par de tristes soucis et de vulgaires souffrances les joies de la découverte. M. Spencer se plaît à nous rappeler que nous ne sommes pas de purs esprits et qu'il nous faut tenir compte de toutes les conditions de notre bien-être, si nous ne voulons pas voir sombrer, dans le dépérissement des organes et dans l'obscurcissement de l'esprit lui-même, nos plus sublimes efforts. Il a raison et le sage ne doit négliger aucun des éléments de la vie totale ; mais il doit laisser chacun à son rang et il lui est permis de s'assigner un autre but que leur parfait entretien et leur heureux équilibre. Rien de ce qui a honoré l'humanité dans l'ordre intellectuel ne se serait accompli, s'il n'y avait pas eu des hommes dont la pensée a su s'élever au-dessus de la préoccupation exclusive de leur bien-être ou même de leur bonheur.

Rien aussi de ce qui a honoré l'humanité dans l'ordre

moral. L'exercice de toutes les vertus est assurément facilité ou entravé par les causes de tout genre qui peuvent affecter en bien ou en mal les facultés de l'âme et les organes du corps ; mais celui qui ne viserait pas plus haut qu'à conserver la *mens sana in corpore sano* serait-il capable de dévouement? Serait-il capable d'héroïsme? M. Spencer ne voit qu'un dernier reste des plus anciennes superstitions dans la glorification de la douleur, chère encore à certaines âmes stoïques ou chrétiennes. Les hommes primitifs s'étaient forgé des dieux jaloux qu'ils croyaient satisfaire en leur offrant le spectacle des plus atroces souffrances. La vertu ou la piété moderne garde la trace de ces grossières croyances quand elle se fait un mérite d'affronter la douleur. Je ne sais jusqu'à quel point cette déduction est légitime ; mais il y a autre chose dans l'idée de noblesse qui s'attache à la douleur courageusement supportée ou même audacieusement bravée. Non seulement la douleur est une épreuve pour la vertu (on l'a reconnu dans tous les temps), mais le champ de la douleur semble s'élargir avec le progrès même de la vertu. Qui dit patriotisme dit une capacité plus grande pour souffrir de tous les maux de la patrie, qui dit charité dit une capacité plus grande pour souffrir de tous les maux de l'humanité. Quelles douleurs ne naissent pas des vertus de la famille ! Heureux ceux qui n'ont pas d'enfants ! ont dit bien des pères. Leur cœur les dément, alors même que leur foyer a connu plus de chagrins que de joies ; car ils n'ont pu remplir ces devoirs mêlés de tant d'amertume sans sentir quel vide leur absence ferait dans la vie. Une vertu sort de nous quand nous perdons une occasion de souffrir.

Rien ne nous rend si grands qu'une grande douleur,

a dit un poète, et ce mot est plus profond et plus vrai que toutes les déductions de la philosophie du plaisir.

Tous les utilitaires ont cherché un passage du bonheur personnel au bonheur général ; M. Spencer, par une série

de considérations très-ingénieuses, a trouvé ce passage dans la doctrine de l'évolution. L'évolution de l'individu appelle nécessairement l'évolution sociale ; l'évolution sociale appelle non moins nécessairement l'évolution totale de l'humanité. A mesure que les relations se multiplient et s'étendent entre les hommes, le bonheur de chacun dépend de plus du bonheur de tous. Non pas qu'il faille jamais absorber le premier dans le second : « Si la maxime : « vivre pour soi » est fausse, la maxime : « vivre pour les autres, » l'est aussi. » Poussées à leurs dernières conséquences, les deux maximes aboutiraient à des contradictions et à des impossibilités manifestes. Il faut entre elles un compromis, qui devient de plus en plus facile à mesure que l'évolution générale se rapproche de son terme. Ce compromis s'est déjà, en grande partie, réalisé de lui-même, si l'on en croit M. Spencer. Tous les progrès des sociétés modernes ont eu pour effet d'étendre et de mieux assurer pour chacun les conditions du bien-être en protégeant par de meilleures garanties les intérêts et les droits de tous. « Si nous considérons ce que signifient l'abandon du pouvoir aux masses, l'abolition des priviléges de castes, les efforts pour répandre l'instruction, les agitations en faveur de la tempérance, l'établissement de nombreuses sociétés philanthropiques, il nous paraîtra clair que le souci du bien-être d'autrui s'accroît *pari passu* avec le souci du bien-être personnel et les mesures prises pour l'assurer. »

L'égoïsme et l'altruisme tendent d'ailleurs à se transformer avec le progrès de l'évolution. A mesure que disparaîtront les causes d'infortune et les occasions de conflits, les hommes auront moins besoin de pourvoir au soulagement des maux d'autrui et de veiller à leur propre défense. Ils seront unis surtout par une sympathie générale, qui trouvera dans le bonheur d'autrui une satisfaction personnelle. « Ainsi, sous sa forme dernière, l'altruisme consistera dans la jouissance d'un plaisir résultant de la sympathie que nous

avons pour les plaisirs d'autrui que produit l'exercice heureux de leurs activités de toutes sortes : plaisir sympathique qui ne coûte rien à celui qui l'éprouve, mais qui s'ajoute par surcroît à ses plaisirs égoïstes. »

Quelque chimérique sur plus d'un point que puisse paraître cette théorie, je l'aime mieux, je l'avoue, que celle de ces utilitaires inconséquents qui, au nom du plaisir personnel, dont ils font leur premier et unique principe, prêchent le renoncement absolu au profit du bonheur général ou, suivant leur formule, du plus grand bonheur possible du plus grand nombre. L'individu ne peut jamais ni oublier entièrement son propre intérêt, ni le séparer de celui des autres. A mesure que les rapports sociaux se développent et se perfectionnent, chacun se trouve sans cesse en présence de nouvelles sources d'intérêt pour lui-même et pour autrui, et il ne peut y puiser sans éprouver le besoin de les concilier. M. Spencer a raison de ne sacrifier ni le point de vue égoïste ni le point de vue altruiste et de s'attacher seulement aux conditions de leur accord. Je ne lui reprocherai que de prendre trop de précautions contre l'excès du désintéressement ; ce n'est pas de ce côté que risque de pencher l'humanité, quelque progrès qu'elle réalise dans son évolution morale. J'accepterais donc ce traité de paix entre l'égoïsme et l'altruisme ; mais j'en voudrais élargir la base, au nom du principe même de l'évolution, comme des vrais principes de la morale. Le bien général, non plus que le bien personnel, ne saurait se réduire au point de vue étroit du bien-être ou du bonheur, c'est-à-dire, au fond, du plaisir. Si le moyen le plus ordinaire et le plus sûr de faire du bien aux autres est de chercher à les rendre heureux, nous pouvons cependant autre chose, pour eux comme pour nous-mêmes, que d'augmenter la somme des plaisirs et de diminuer la somme des peines. Sans doute, il nous est plus difficile d'agir autour de nous sur les intelligences et sur les volontés que d'écarter cer-

taines causes de souffrances et de développer certains éléments de bien-être. Nous le pouvons toutefois, et c'est là que nous trouvons la plus haute façon d'être utiles. Or, cette utilité supérieure, qui a pour objet la diffusion des lumières, l'élévation de la moralité, la restitution de la liberté pour les individus ou pour les peuples, est proprement indépendante de la considération du bonheur. Les sociétés humaines sont-elles plus heureuses à mesure qu'elles deviennent plus éclairées? On peut le nier par des arguments plus ou moins spécieux, et M. Spencer lui-même a soutenu quelque part ce paradoxe. On peut nier aussi qu'une moralité plus délicate et plus scrupuleuse apporte plus de chances de bonheur. On peut nier que bien des esclaves se sentent vraiment plus heureux en devenant des hommes libres et que bien des peuples, courbés sous une oppression séculaire, soient sensibles aux bienfaits de l'indépendance nationale ou de la liberté politique. Quand même on aurait raison sur tous ces points, nous affirmerions sans hésiter l'utilité propre des lumières, l'utilité propre du progrès moral, l'utilité propre des libertés privées et des libertés publiques. En un mot, soit qu'il s'agisse d'autrui, soit qu'il s'agisse de nous-mêmes, la véritable utilité, ce n'est pas le seul bonheur, ce n'est pas la satisfaction plus ou moins complète de la seule sensibilité, c'est le progrès sous toutes ses formes, c'est le perfectionnement de toutes les fonctions individuelles ou sociales, c'est ce « développement harmonieux de toutes les facultés » dont M. Janet a fait si heureusement la formule du bien.

Peut-être M. Janet lui-même a-t-il un peu oublié cette formule, en reproduisant avec trop de complaisance les démonstrations habituelles des philosophes optimistes sur toutes les conditions de bonheur qu'offre la pratique de la vertu. Il semble s'être trop souvenu qu'avant d'écrire une *Morale*, il avait écrit une *Philosophie du bonheur*. Oui, le bien total implique le bonheur parfait, puisqu'il implique

la perfection de l'être entier, mais ce n'est que l'idéal suprême et, dans la réalité, on peut accorder aux pessimistes que rien n'est plus rare et plus difficile que l'accord constant du bonheur et des autres formes du bien. On peut, avec M. Janet, épurer l'idée du bonheur et n'y faire entrer que les plus hautes satisfactions de la sensibilité en parfaite harmonie avec le plus haut développement des autres facultés ; mais le bonheur, même ainsi entendu, est souvent hors de notre atteinte, en nous mêmes et dans autrui, alors que nous pouvons poursuivre et que nous avons l'espoir de réaliser les autres biens dont il devrait être le corollaire naturel. Il ne saurait sans péril, sans un amoindrissement de l'idée du bien, être pris pour le bien total. Ceux qui réduisent le bien au bonheur ressemblent à ces anciens *cause-finaliers*, dont l'auteur du beau livre sur les causes finales a si nettement répudié les traditions, qui ne pouvaient comprendre, en dehors du bonheur de l'homme, la fin de la création et la justification du créateur.

II

Jusqu'ici nous n'avons fait qu'un reproche à la morale de M. Spencer, c'est d'être infidèle à son principe. Son tort n'est pas d'avoir donné pour base à la détermination du bien la théorie de l'évolution, mais d'avoir enfermé l'évolution dans la réalisation du plaisir. Le même reproche peut être fait à l'école utilitaire sous toutes ses formes. Elle serait dans le vrai si elle identifiait le bien avec l'intérêt entendu dans le sens le plus large ; car le bien n'est qu'une idée vide, s'il n'exprime pas une chose utile, avantageuse à quelque être ; mais les utilitaires se trompent quand ils réduisent tout intérêt au plaisir et souvent même aux satisfactions des sens. Tout ce qui contribue à la conservation et au développement des individus, des sociétés, de l'humanité entière, dans l'ordre intellectuel et moral comme dans l'ordre phy-

sique, trouve son expression dans ces mots d'utilité et d'intérêt, qui n'ont un si mauvais renom que par suite de cette tendance étroite et fâcheuse à en restreindre la signification aux seuls biens matériels. La théorie du bien peut donc s'approprier, en les rectifiant, et le principe de l'évolution et le principe de l'intérêt ; mais cette théorie n'est pas la morale tout entière. Le bien est l'objet de l'acte moral : il n'y pas d'acte moral qui n'ait pour fin de réaliser quelque bien, soit pour l'agent lui-même, soit pour autrui ; mais ce qui fait la moralité de l'acte, ce n'est pas proprement le résultat obtenu ou le but poursuivi, c'est le motif pour lequel l'acte est accompli. La conscience la moins éclairée sait faire cette distinction. Son approbation n'ira pas au bien produit par accident, par erreur ou par un calcul étranger à toute intention honnête : sa désapprobation n'ira pas davantage au mal causé sans mauvaise intention. L'humanité n'a pas attendu les subtiles analyses de Kant pour savoir qu'un acte strictement légal, c'est-à-dire simplement conforme à la loi, n'est pas la même chose qu'un acte vraiment moral, accompli par devoir, par respect pour la loi elle-même. Nous devons donc demander à M. Spencer quelle place il a donnée dans sa doctrine à cette distinction capitale, ce qu'il peut nous apprendre, non plus sur l'objet, mais sur le principe et sur le fond même de la morale.

L'évolution n'a et ne peut avoir, chez la plupart des êtres, aucun caractère moral ; elle ne prend ce caractère que là où se manifestent des consciences : chez l'homme et chez les animaux supérieurs. L'évolution des consciences devient ainsi une des applications de la loi universelle. Or, la conscience fait son apparition dès qu'il y a un choix entre divers moyens ou diverses fins, dès que telle fin ou tel moyen est considéré comme meilleur que telle autre fin ou tel autre moyen. Dès lors naissent des motifs de choisir : certains motifs acquièrent une autorité supérieure, qui se consolide peu à peu lorsqu'un intérêt général s'attache à ces

motifs dans les relations des hommes entre eux. Cette autorité trouve une première sanction dans la crainte qu'inspire à chacun la vengeance de ses semblables ; elle reçoit deux autres sanctions, plus constantes et plus efficaces, quand elle se personnifie dans une organisation politique ou religieuse, quand elle est protégée par la crainte de la colère des chefs ou des châtiments divins. Ainsi se forment et se developpent les sentiments permanents dont l'ensemble constitue la conscience. Ces sentiments acquièrent insensiblement une valeur propre en dehors des lois positives et des sanctions extérieures qui ont contribué à leur donner naissance, et eux-mêmes donnent naissance à un sentiment plus raffiné où ils trouvent une nouvelle sanction : le remords de leur avoir désobéi. La transmission héréditaire affermit encore l'empire de ces sentiments : ils prennent l'apparence de règles innées et il semble qu'ils soient pour chacun l'objet d'une intuition naturelle et nécessaire. Telle est, suivant M. Spencer, « la genèse de la conscience morale. » Les sentiments moraux, loin d'être des sentiments primitifs, se dégagent peu à peu des sentiments suscités par le respect ou par la crainte des autorités sociales, et aujourd'hui encore, ils ne s'en sont dégagés qu'incomplètement. Nous nous laissons diriger par la force héréditaire de beaucoup de maximes qui ont leur origine dans les coutumes les plus barbares et dans les superstitions les plus grossières. L'évolution morale a pour effet d'épurer ces sentiments, de leur donner pour objet, non ce qui a pu autrefois, dans un certain état social, être considéré comme le meilleur, mais ce qui est vraiment le meilleur dans l'état actuel, au double point de vue de la complexité croissante des intérêts individuels et des intérêts collectifs.

Parmi ces sentiments, il en est un qui est le sentiment moral par excellence : c'est celui de l'obligation. Quelle est la « genèse » de ce sentiment dans la doctrine de M. Spencer ? L'obligation morale implique deux choses : une idée de su-

périorité et une idée de coercition attribuées à certains motifs. Ces deux idées se sont attachées peu à peu aux motifs qui ont exercé dans l'opinion des hommes, dans les prescriptions religieuses, dans les coutumes et dans les lois, l'empire le plus général et le plus constant, sous les sanctions les plus propres à laisser une trace durable et héréditaire dans les imaginations. Elles tendent à se dégager, comme les sentiments moraux eux-mêmes, des causes particulières qui ont contribué à les produire, pour ne s'attacher qu'aux motifs les plus élevés et les plus complexes, qui peuvent seuls exercer un contrôle éclairé et efficace sur les mobiles inférieurs. Ainsi prend naissance le sentiment propre de l'obligation ; mais il n'émerge du milieu des autres motifs que pour s'affaiblir aussitôt et pour tendre à disparaître : « le sentiment du devoir ou de l'obligation morale est transitoire et doit diminuer à mesure que la moralisation s'accroît. » Les sentiments moraux, en prenant leur caractère propre, en s'élevant de plus en plus au-dessus de la crainte d'une contrainte extérieure, politique, religieuse ou sociale, perdent la forme impérative ou coercitive; ils se font obéir naturellement et sans effort. « Le véritable honnête homme, que l'on rencontre quelquefois, non seulement ne songe pas à une contrainte légale, religieuse ou politique, lorsqu'il s'acquitte d'une dette ; il ne pense même pas à une obligation qu'il s'imposerait à lui-même. Il fait le bien avec un simple sentiment de plaisir à le faire, et en vérité il souffrirait avec peine que quoique ce fût l'empêchât de le faire. »

Il est aisé de voir combien l'obligation morale embarrasse M. Spencer, comme elle avait embarrassé avant lui tous les utilitaires, dont il n'a été que le continuateur en les dépassant. Le fait qu'il invoque pour écarter ce principe incommode, en ne lui attribuant qu'une valeur transitoire, n'est qu'un des cas les mieux connus de la loi générale de l'habitude. La vie serait impossible si chaque acte exigeait tou-

jours les mêmes efforts de réflexion et de volonté qui ont été nécessaires la première fois qu'il a été accompli. Rien n'est perdu, ni dans la vie de l'individu, ni dans la vie de l'espèce. Nos premiers efforts, les efforts de ceux qui ont contribué à nous former ou qui ont concouru à notre existence, gardent la plus grande part dans nos actes successifs. Nous y apportons des habitudes acquises, des dispositions naturelles ou héréditaires, qui, dans bien des cas, opèrent en nous à notre insu et nous ôtent la conscience d'une pensée et d'une action personnelles.

Les actes de l'ordre moral ne se produisent pas dans des conditions différentes. Nous obéissons inconsciemment et sans effort, dans l'ensemble de notre conduite, aux maximes courantes du milieu où nous vivons, à l'éducation particulière que nous avons reçue, aux inclinations que nous avons apportées en naissant, aux habitudes de toutes sortes qui ont plus ou moins modifié ces inclinations dans le cours de notre existence. Si l'honnête homme, comme dit M. Spencer, fait ainsi le bien sans songer qu'il remplit un devoir, le malhonnête homme, ou simplement l'homme ignorant, mal doué ou mal élevé, fait le mal en vertu de la même loi, sans songer qu'il manque à un devoir. C'est la « solidarité morale, » si bien étudiée par M. Marion. Cette loi de solidarité qui fait qu'une série indéfinie, dans l'espace et dans le temps, d'actions ou d'événements de toute nature concourt à la production de chaque acte particulier et en partage dans une certaine mesure la responsabilité, est la base même de la loi d'évolution. Elle est la condition de ce progrès moral, dont le dernier terme, suivant M. Spencer, serait l'anéantissement du devoir pour faire place à la vertu pure, produisant d'elle-même, par une sorte de floraison ou de fructification naturelle, les actions les plus nobles et les plus utiles (1).

(1) Cet idéal de M. Spencer est aussi celui de M. Marion : « L'effort est si peu l'essence de la bonté que l'être vraiment et entièrement bon

Il est permis de se demander si, même à ce degré suprême de perfection, toute idée de devoir aurait réellement disparu, si l'homme de bien, le saint, qui n'aurait pas eu besoin, pour agir, de la considération du devoir, perdrait toute conscience du devoir accompli, toute idée de la loi à laquelle il aurait spontanément obéi. Lors même qu'il serait possible de concevoir ainsi l'humanité idéale, parvenue tout entière au terme de son évolution, une telle conception ne saurait servir de règle pour l'humanité réelle, à quelque hauteur qu'elle ait pu s'élever dans une partie des individus qui la composent. Ces parfaits honnêtes gens, qui pourront se passer pour eux-mêmes de l'idée du devoir, pourront-ils également s'en passer dans leurs rapports avec les autres hommes, moins avancés qu'eux dans l'évolution morale? N'auront-ils aucun conseil à donner, aucun jugement à former, aucune réclamation à élever sur des circonstances ou sur des actes où l'idée du devoir aura encore une place nécessaire? Enfin, combien de degrés dans l'échelle de la vertu avant de s'élever jusqu'à ces natures sublimes qui ne connaîtraient jamais ni hésitations, ni scrupules, ni luttes intérieures d'aucune sorte dans la plus haute et la plus complète pratique du bien ! Ici le devoir seul, par ses commandements et par ses menaces, détourne du mal et obtient quelques bonnes actions ; là, dans la plupart des actes, le devoir est observé sans qu'il ait fait entendre sa voix impérative ; l'idéal serait réalisé, s'il ne survenait telle circonstance où la vue claire du bien s'obscurcit, où de chers intérêts, des passions vio-

n'en aurait que faire et que Dieu, par définition, en est exempt. Si donc notre idéal doit être, suivant la belle formule antique, de nous rendre semblables à la divinité, il faut avouer que l'effort, la peine et le mérite ne sont pas en eux-mêmes la fin de notre activité, mais seulement un moyen, le principal et le plus sûr, de nous élever vers la perfection. » (*La solidarité morale*, page 13.)

lentes, des sophismes spécieux ne permettent plus de compter sur la bonté de la nature. Plus haut encore, tout près de l'idéal, rien de ce qui est une obligation pour le commun des hommes n'est accompli par devoir, mais l'héroïsme ou la sainteté transforme en de simples devoirs ce qui paraîtrait aux meilleurs le dernier effort de la vertu. Partout, en un mot, le devoir réclame sa part dans l'évolution de la moralité.

Rien ne saurait donc remplacer le devoir pour les âmes les plus hautes, comme pour les plus basses. Or, quelle autorité reste au devoir dans la morale de M. Spencer? La conscience, telle qu'il la définit, n'est que « le contrôle de certain sentiment ou de certains sentiments par un autre sentiment ou par plusieurs. » Les mobiles supérieurs auxquels appartient ce contrôle ne sont eux-mêmes que la transformation de sentiments sans valeur morale : la double crainte des vengeances humaines et des vengeances divines, et, dans leur évolution, ils ne s'épurent peu à peu que pour s'évanouir. Ici éclate le vice propre de la doctrine de l'évolution appliquée à la morale. Elle pouvait atteindre le bien et le mal, qui comportent une infinité de degrés. Elle ne peut atteindre le devoir, qui demande des règles fixes. Ne reconnaissant rien de stable, voyant tout flotter dans un perpétuel devenir, la morale évolutionniste aime à montrer, dans cette transformation sans fin de toutes choses, les constantes oppositions d'intérêts et de sentiments, et, comme elle ne peut les concilier par aucune autorité décisive, elle se contente de compromis et de moyens termes, où le devoir ne aurait trouver ses conditions propres et qui n'ont que la valeur d'un nouveau probabilisme. Sa ressource unique est cette humanité idéale, pour laquelle le bien de chacun sera le bien de tous, et qui verra disparaître toute cause de conflits, soit entre les individus, soit dans l'intérieur même de chaque individu. Ainsi, non seulement le devoir tend à s'effacer, à mesure qu'on s'élève vers l'idéal, mais dans le

rôle transitoire qui lui est laissé, il ne peut rien trancher, rien décider souverainement, en dehors de cet idéal même où il devra trouver la mort.

L'idéal peut être et il a été, dans quelques nobles doctrines, un principe de morale ; mais il faut qu'il se conçoive comme le plus haut développement, comme la forme suprême de la moralité. Or, la moralité proprement dite n'a aucune place ni par les sentiments qu'elle implique, ni par les idées ou les actes qui l'expriment ou qui la réalisent, dans cette humanité bienheureuse pour laquelle tout sera facile et se fera par la force des choses. L'idéal moral était déjà compromis par cette première erreur que nous avons signalée et cherché à réfuter, qui réduit le bien au bonheur ; mais il est atteint dans son principe par une erreur plus profonde, qui tient au fond même de la doctrine évolutionniste. Le vice capital de cette doctrine, telle que l'ont comprise tous ses adeptes, est d'effacer toute différence de nature entre les êtres pour ne les distinguer que par leur degré de développement et de complexité. Nulle part on n'y voit apparaître, avec ses caractères propres, la personne morale, libre dans ses déterminations et responsable de ses actes. Or, là seulement, dans ces conditions de personnalité distincte, de liberté et de responsabilité, est la racine d'une loi obligatoire ; là seulement se peut concevoir l'être moral, à toutes les étapes de son perfectionnement, depuis les premiers efforts, souvent infructueux, du devoir contre la passion jusqu'au triomphe définitif d'une vertu souveraine, qui règne sur l'âme entière avec la pleine conscience de sa force et de sa liberté conquises. M. Spencer ne connaît ni cette évolution de l'être moral, ni l'idéal qui en est le terme, parce qu'il n'en conçoit pas le point de départ. Il ne trouve ainsi dans sa doctrine aucune lumière pour tracer de véritables règles de conduite. Ses préceptes les meilleurs ne sont que des conseils de prudence. Ils ne s'élèvent jamais jusqu'au devoir.

M. Spencer se félicite cependant d'être d'accord sur plus d'un point, dans ses préceptes comme dans ses théories, avec la morale ordinaire et il répond d'avance, dans sa préface, aux critiques intolérants ou moroses qui refuseraient de lui savoir gré de cette coïncidence. Il rappelle que, du temps des bûchers, l'orthodoxie religieuse se contentait d'une soumission extérieure. Maintenant qu'on ne brûle plus, on exagère les moindres dissidences entre la prétendue orthodoxie et la prétendue hétérodoxie : quiconque se sépare, sur quelque point, de la foi commune est classé aussitôt, en dépit de ses déclarations les plus formelles, parmi les matérialistes, les athées et les fauteurs de doctrines immorales. Nous n'avons aucun goût pour l'intolérance dogmatique et nous sommes loin de prendre parti pour la morale surnaturelle contre la morale naturelle. Nous cherchons plus volontiers ce qui rapproche les doctrines que ce qui les sépare ; mais, en morale surtout, il faut craindre qu'un accord apparent ne cache une opposition radicale sur le fond des choses. On a souvent remarqué que les préceptes pratiques des épicuriens étaient à peu près les mêmes que ceux des stoïciens. Montesquieu a pu cependant, avec quelque raison, attribuer aux premiers une grande part dans la corruption du monde antique et célébrer les fortes doctrines des seconds comme un dernier effort de la nature humaine pour échapper à la décadence des institutions et des mœurs. On peut retrouver chez les sages du paganisme tous les préceptes dont on fait honneur au christianisme : pourquoi ces préceptes ont-ils eu, dans la prédication chrétienne, une puissance de propagation et une action sur les âmes qu'ils n'avaient jamais possédées dans l'enseignement des plus grands philosophes ? C'est qu'il s'agit moins en morale de donner de bons conseils que de les appuyer sur des principes certains et sur une autorité décisive. Or, les principes et l'autorité font surtout défaut à la morale évolutionniste. Elle peut s'élever chez

M. Spencer à des conclusions plus générales et plus sûres que les inductions des utilitaires sur les résultats possibles ou probables de chaque action ; mais, en dehors de l'espérance ou de la crainte de ces résultats, elle n'a rien à opposer aux passions ; elle ne peut rien déduire du principe même du devoir ; elle ne peut rien prescrire qui ait l'autorité du devoir.

M. Spencer est d'ailleurs un esprit trop pénétrant et trop sincère pour exagérer l'accord entre sa morale et la morale commune. Il insiste en toute occasion sur ce qui fait à ses yeux la nouveauté de ses préceptes : c'est qu'ils sont une réaction salutaire contre les excès de l'esprit d'abnégation et de sacrifice. Ces excès, suivant lui, ont perdu la morale en lui donnant un aspect repoussant et odieux. Ils ont pu être glorifiés comme un haut degré de vertu, tant qu'ils ont eu l'appui des croyances religieuses : privés de cet appui, ils sont devenus intolérables et ils menacent d'entraîner la morale tout entière dans leur juste discrédit. Pour sauver la morale, il faudrait y accomplir une révolution analogue à celle qui s'est faite dans la famille, où l'autorité paternelle dépouille de plus en plus son ancienne sévérité : les pères d'aujourd'hui et les pères d'autrefois sont « le symbole de l'autorité de la morale comme on l'a faite et de la morale comme elle devrait être. »

Dans la morale comme dans les relations de la famille, il faut assurément bannir toute prescription purement arbitraire. Il faut savoir, dans le maniement particulier des individus, proportionner l'indulgence ou la sévérité à l'état des âmes. Il ne faut pas moins craindre de froisser et d'effaroucher, par une sévérité outrée, une âme délicate et faible que d'encourager au mal, par un excès de complaisance, une âme sans défense contre les entraînements coupables. La conduite particulière et personnelle, dans l'infinie variété des cas où elle doit prendre un parti, comporte toutes sortes de tempéraments et de ménagements ; mais quand

il s'agit de tracer des règles générales, soit pour les devoirs de la famille, soit pour les autres devoirs, rien n'est plus dangereux que de pencher du côté de l'indulgence ; car c'est pencher du côté où la nature, dans la plupart des cas, se porte d'elle-même. C'est ainsi qu'on voit s'introduire, entre les parents et les enfants, une sorte de camaraderie, qui est la négation de lois mêmes de la famille. C'est par l'effet d'un semblable relâchement que s'est formée la morale complaisante des casuistes. Écrivant pour les confesseurs, pour les directeurs de conscience, ils avaient raison peut-être de les prémunir contre une sévérité excessive ; mais en voulant soumettre à des règles, pour chaque cas considéré d'une manière générale et abstraite, les limites de l'indulgence, ils ont été conduits à des compromis, à des excès de condescendance, qui sont la négation de la morale.

La casuistique de M. Spencer n'a pas évité cet écueil. Partout se montre, dans ses préceptes, la crainte de trop demander à la nature humaine. Non seulement, dans ses principes généraux, c'est une morale sans élévation véritable, quoiqu'elle prétende viser à la vie la plus élevée, mais dans l'appréciation des cas particuliers, c'est une morale toujours prompte à blâmer les efforts d'une vertu trop haute et à justifier certaines défaillances.

Je n'en veux citer qu'un exemple, tout-à-fait typique. M. Spencer suppose le cas d'un fermier menacé d'expulsion par un propriétaire conservateur, s'il vote pour un candidat libéral. La ruine est certaine pour sa famille, s'il obéit à ses convictions ; s'il cède à la crainte, sa voix peut suffire pour faire triompher une politique funeste à son pays. Il est infiniment rare sans doute qu'un seul vote, dans une élection, ait de telles conséquences ; mais les mauvais exemples sont contagieux et si sa défaillance trouve de nombreux imitateurs, elle peut être la cause des plus graves périls pour la politique nationale. Quel conseil lui donner dans

cette cruelle alternative? Il ne s'agit pas seulement de mettre en balance les intérêts de la famille et les intérêts de l'État ; il faudrait pouvoir peser toutes les conséquences probables de chaque manière d'agir. Or, observe M. Spencer, « les rapports entre les maux contingents peuvent varier à l'infini. Dans un cas, le devoir public s'impose avec force et le mal qui peut en résulter pour les nôtres est léger ; dans un autre cas, la conduite politique a peu d'importance, et il est possible qu'il en résulte pour notre famille un grand mal, et il y a entre ces extrêmes tous les degrés. En outre, les degrés de probabilité de chaque résultat, public ou privé, vont de la presque certitude à la presque impossibilité. En admettant donc qu'il soit mal d'agir de manière à nuire peut-être à l'État et en admettant qu'il soit mal d'agir de manière à nuire peut-être à la famille, nous avons à reconnaître le fait que, dans un nombre infini de cas, personne ne peut décider laquelle de ces deux manières d'agir est vraisemblablement la moins mauvaise. »

Il y a sans contredit des circonstances très-atténuantes et même de légitimes motifs d'excuse dans l'acte de faiblesse d'un père de famille qui vote contre sa conscience pour sauver ses enfants de la misère ; mais justifier cet acte comme un de ceux où le doute est permis et qui ne comportent pas même, « dans un nombre infini de cas » les chances d'une décision plus ou moins vraisemblable, n'est-ce pas fausser les consciences ? N'est-ce pas ruiner d'avance les devoirs les plus certains du citoyen ? Et il ne faut pas oublier que M. Spencer, dans cette solution dubitative d'un douloureux cas de conscience, a le double mérite d'une sincérité parfaite et d'une logique irréprochable. Des principes qui ne considèrent que les conséquences utiles ou nuisibles des actions et qui ne reconnaissent rien d'inflexible dans le devoir, lui imposaient une telle solution et il faut lui savoir gré de n'avoir pas cherché à la dissimuler;

mais il nous montre par là combien il est loin d'avoir fondé cette morale scientifique où la société laïque doit trouver la détermination complète et définitive des devoirs de l'homme et du citoyen.

III

La morale évolutionniste, comme la morale utilitaire, a échoué surtout parce qu'elle a voulu écarter tout principe métaphysique. Nous avons montré que cette prétention recevait déjà un démenti par l'idée même de l'évolution ; car cette idée, en s'imposant à tous les êtres comme la loi universelle de la nature et en se donnant pour dernier terme un idéal de perfection, dépasse évidemment les limites de la réalité observable ; mais, une fois le principe posé, M. Spencer et son école font effort pour se passer de toute autre considération du même ordre. De là la prédominance du sentiment du plaisir dans l'évolution de la conduite et dans l'idéal même du bien ; de là aussi l'amoindrissement et, en définitive, la négation du devoir. On peut affirmer, en retournant un mot célèbre, que si la métaphysique était bannie du reste des sciences, elle devrait garder sa place au cœur de la morale. Toutes les autres sciences ont leurs principes propres, qui trouvent dans les faits une constante confirmation ; si l'esprit se laisse entraîner à chercher dans des considérations métaphysiques la raison de ces principes, ce n'est pas qu'il sente le besoin de les rendre plus clairs ou plus certains, c'est seulement pour satisfaire un intérêt de haute curiosité spéculative. La morale a aussi ses principes propres : le bien et le devoir ; mais, à la différence des principes mathématiques ou physiques, ils ne sont jamais assurés d'une confirmation expérimentale. Je concevrais le bien alors même que tout serait mal, suivant la thèse pessimiste, et cette thèse même n'est possible qu'en opposant à la réalité la conception du bien. Si j'ai conscience en moi-

même et si j'ai au-dehors la vue de quelque bien, je conçois aussitôt un bien moins imparfait et je m'élève ainsi à l'idée d'un bien sans mélange, d'un bien parfait, qui n'est pour moi qu'un idéal en dehors et au-dessus de toute réalité. De même pour le devoir ; car il est par essence l'expression, non de ce qui est, mais de ce qui doit être, et il subsisterait tout entier, alors même qu'il n'aurait jamais été, qu'il ne serait jamais réalisé. Ces idées du bien et du devoir, par lesquelles nous jugeons les faits et qui ne peuvent s'expliquer par les faits eux-mêmes, ne peuvent être que des idées métaphysiques. De plus, par cela même qu'elles ne reçoivent pas la confirmation de l'expérience, elles ne peuvent demander qu'à d'autres idées métaphysiques les développements qui leur sont nécessaires, non seulement dans un intérêt spéculatif, mais dans un intérêt pratique, pour se défendre contre toutes les objections et pour écarter, autant que possible, toutes les causes d'obscurité. Elles ont d'autant plus besoin de se fortifier dans les esprits qu'elles n'ont pas seulement à compter, comme les idées purement scientifiques, avec le doute, l'ignorance et l'erreur, mais avec l'intérêt et la passion. « Si la géométrie s'opposait autant à nos passions et à nos intérêts présents que la morale, dit Leibniz, nous ne la contesterions et ne la violerions guère moins, malgré toutes les démonstrations d'Euclide et d'Archimède. » Il faut donc ne rien négliger de ce qui peut assurer les démonstrations de la morale, et il faut également ne rien négliger de ce qui peut lui donner une plus grande force pratique. Or, chacune de ces idées métaphysiques sur lesquelles s'appuie la morale, en même temps qu'elle éclaire l'esprit, devient pour la volonté un motif d'action. Lorsque Platon définit le bien la ressemblance avec Dieu, il fait de cette ressemblance un puissant stimulant pour l'effort moral. Lorsque Kant ramène le devoir au respect de la personne humaine, considérée comme une fin en soi, ce respect, qui ennoblit les autres hommes et qui

nous ennoblit nous-mêmes à nos propres yeux, précise et fortifie tout ensemble le motif du devoir.

Quand on parle de métaphysique, on éveille l'idée de la science la plus contestée et la plus contestable, d'une science également inintelligible pour ceux qui l'enseignent et pour ceux à qui on l'enseigne, suivant la piquante définition de Voltaire. Comment une telle science pourrait-elle éclairer la morale et ajouter à sa force pratique? Il ne faut pas confondre les idées métaphysiques et la science même de la métaphysique, considérée dans son ensemble. C'est l'honneur de cette science de n'accepter aucune explication et aucun principe, sans chercher une explication ultérieure et un principe plus haut encore. De là son obscurité pour le commun des esprits; de là ses périls pour les esprits élevés, qu'elle attire par la grandeur de ses espérances et qu'elle égare trop souvent par les difficultés où elle les engage dans la poursuite d'un but inaccessible. Mais si la métaphysique n'est pas et ne saurait jamais être une science achevée, ses discussions et ses systèmes ont pour objet constant certains principes qui gardent une place assurée parmi les croyances les plus générales de l'humanité. Au premier rang de ces principes, il faut compter les bases métaphysiques de la morale, ces trois *postulats* (1), en dehors desquels Kant ne croit pas qu'on puisse édifier une théorie complète et solide du devoir et du souverain bien : la liberté, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme. Ce sont assurément des croyances très-contestées; mais, en dépit des contradictions qu'elles n'ont jamais cessé de rencontrer et des difficultés de toutes sortes qu'elles peuvent soulever, on ne saurait nier qu'elles ne réunissent toutes les grandes religions et toutes les grandes philoso-

(1) Ce mot de *postulats* ne signifie pas de pures hypothèses, mais des vérités démontrées, par cela même que la morale les réclame ou les *postule* comme ses conditions nécessaires.

phies et qu'elles ne président, dans une mesure plus ou moins large, à l'éducation générale, partout où ces religions et ces philosophies ont étendu leur influence. Elles sont le couronnement de toutes les doctrines morales qui ne méconnaissent pas les caractères propres du bien et du devoir ; elles se retrouvent dans la plupart des livres de morale, depuis les traités systématiques jusqu'aux plus modestes manuels de sagesse pratique. Pour les bannir de la morale, il faudrait bouleverser de fond en comble l'éducation des enfants dans la société actuelle ; il faudrait expurger ou exclure, non seulement presque tous les livres destinés spécialement à l'enseignement moral, mais une foule d'ouvrages de poésie, de littérature romanesque, d'histoire et même de science, où se trouvent ces croyances suspectes et où elles tiennent souvent la première place (1).

« Il n'y a qu'une morale, comme il n'y a qu'une géométrie, dit-on souvent d'après Voltaire et l'on en conclut qu'il faut séparer la morale, non seulement de tous les dogmes religieux, mais de toutes les idées qui sont l'objet d'une contestation quelconque. On oublie que Voltaire ajoutait : « La morale vient de Dieu, comme la lumière. » Il ne bannissait donc pas de sa morale le Dieu et la raison, mais, suivant son langage, le Dieu de la superstition. Est-il vrai d'ailleurs, comme il l'affirme, et comme on le répète sans cesse, que « la morale est la même chez tous les hommes qui font usage de leur raison ? » Hélas ! les controverses en morale ne sont pas plus rares qu'en métaphysique. Rien de plus contesté que les bases mêmes de la morale ; rien aussi de

(1) J'ai sous les yeux un catalogue de livres d'instruction et d'éducation populaires, dressé par une société dont l'esprit est certainement dégagé de tout préjugé mystique : le *Cercle parisien de la ligue de l'enseignement*. J'y trouve le *Traité de l'existence de Dieu*, de Fénelon ; *le Vrai, le Beau et le Bien*, de Victor Cousin ; *la Religion naturelle* et *le Devoir*, de M. Jules Simon ; les traités de morale de M. Janet et de M. Franck, etc.

plus contesté que certaines questions de morale pratique. Ne parlons pas des casuistes de profession, et cependant il y a toujours eu parmi eux et il y a encore des hommes éclairés, sérieux, animés d'intentions droites. Écartons aussi les philosophes ; ils obéissent peut-être à l'esprit de système et à la logique de leurs principes. Mais, dans le monde, parmi des hommes appartenant à une même civilisation, ayant reçu une éducation semblable, quel désaccord souvent sur les plus graves sujets de morale privée ou de morale publique ! Et ce désaccord ne se produit pas seulement dans des cas où la conscience du devoir peut être obscurcie par l'intérêt ou la passion, mais dans des jugements absolument désintéressés sur les actions d'autrui. Le respect que l'on professe ou que l'on affecte de professer pour certaines maximes générales et banales qui constituent à chaque époque, sous l'empire des mêmes mœurs, le fond de la morale courante, dissimule en partie ces divergences d'opinions; mais quand on compare différentes époques, différentes civilisations, la diversité éclate. Le progrès des études historiques et des observations géographiques l'a mise en telle évidence qu'on reconnaît aujourd'hui la nécessité de juger les actions humaines, non plus d'après nos idées, considérées comme l'expression de la morale universelle et immuable, mais d'après les idées reçues dans les divers milieux où ces actions se sont accomplies.

C'est donc vainement qu'on se flatterait d'avoir mis la morale au-dessus de toute contestation parce qu'on l'aurait dégagée de toute idée métaphysique. On n'aurait fait que l'affaiblir et la livrer sans défense aux fantaisies individuelles, en la privant de ses appuis nécessaires. Il faut revenir à la morale naturelle, telle qu'on l'a toujours entendue, telle que l'ont reconnue toutes les religions et toutes les sociétés, à la morale de la pure raison, mais de la raison n'abdiquant aucun de ses principes et ne retranchant rien de son domaine. Les principes métaphysiques de la morale ne lui

sont point extérieurs, ils font corps avec elle ; ils l'éclairent et ils en sont éclairés ; ils assurent son empire sur les âmes en même temps qu'ils gagnent à sa lumière une nouvelle force de persuasion. Elle ne progresse enfin que par eux, comme ils ne progressent que par elle : le progrès moral a toujours été uni à une conception plus haute et plus pure de la divinité et le progrès religieux a toujours été préparé par une conception plus pure et plus haute du bien et du devoir. Il suffit de se rappeler les antécédents de la morale chrétienne dans la philosophie grecque et l'influence toujours persistante du christianisme sur le développement des idées morales dans les sociétés modernes.

Nous pouvons, en effet, invoquer sans scrupule l'exemple et l'autorité du christianisme dans une discussion qui ne porte que sur la morale naturelle. Le christianisme, soit qu'on lui attribue ou qu'on lui refuse une origine et une action surnaturelles, a toujours fait appel à la conscience et à la raison, plus encore qu'à la foi, dans ses enseignements moraux et dans ses discussions avec ses adversaires sur le terrain de la morale. Ses préceptes de conduite sont indépendants de ses mystères ; ils sont les mêmes pour toutes les consciences chrétiennes ; ils sont acceptés sous le nom même de morale chrétienne, de vertus chrétiennes, par des hommes que leur foi religieuse ou leurs convictions philosophiques tiennent en dehors du christianisme (1). C'est vai-

(1) C'est ce que reconnaissait hautement, il y a quelques années, un membre éminent du Parlement hollandais, appartenant à la religion israélite. Défendant le principe d'un enseignement moral purement laïque, il consentait à laisser introduire dans le programme de cet enseignement les mots de « vertus chrétiennes ; » car, disait-il, « comme ces mots n'expriment pas les dogmes chrétiens, mais les vertus chrétiennes, nous, israélites, pouvons les admettre, parce que tout homme, même non chrétien, doit avouer que les vertus chrétiennes sont les principes qui doivent guider l'homme dans la vie, à quelque religion qu'il appartienne. Aussi longtemps que la vertu sera l'objet de la morale, aussi

nement, d'ailleurs, qu'on prétendrait écarter les influences religieuses qui ont présidé pendant des siècles à l'évolution intellectuelle et morale de la société dont on fait partie. La conscience et la raison ne sont chez aucun homme, à aucune époque, cette cire vierge de toute empreinte que les philosophes se sont plu à imaginer. Elles ne sont pas non plus uniquement ce marbre aux veines naturelles que Leibniz opposait à la table rase de Locke. A quelque moment qu'on les interroge, elles sont déjà meublées d'une foule d'idées où l'éducation première, les rapports de tous les instants avec les autres hommes, les influences héréditaires peut-être, ont la plus grande part. L'esprit le plus libre ne peut les soumettre à son examen et les faire vraiment siennes que sur un très-petit nombre de points et, sur ces points mêmes, par beaucoup de ses jugements, il sera peuple, il pensera avec la masse des hommes de son pays et de son temps. Il restera ainsi, quoiqu'il fasse, attaché par plus d'un lien à la religion dans laquelle il a été élevé, dans laquelle ont été élevés tous ceux qui l'ont formé et tous ceux qui l'entourent. Ce qu'on appelle morale naturelle depuis l'avènement du christianisme, est nourri d'idées chrétiennes, et j'ajouterais même, porte l'empreinte de l'esprit catholique partout où le catholicisme a longtemps dominé. Ceux qui mettent le plus d'ardeur à réagir contre cet esprit sont souvent ceux qui réussissent le moins à s'en dégager. L'illustre savant anglais Huxley a un mot profond sur la philosophie positive d'Auguste Comte : « C'est,

longtemps que la culture des vertus chrétiennes signifiera enseignement de cette morale que le christianisme manifeste et qu'il porte au fond de lui-même, tous nous pouvons accepter cet enseignement, à quelque culte que nous appartenions. » (Discussion de la loi sur l'enseignement primaire à la Chambre des députés de Hollande. Discours de M. Godefroi, cité par M. Paul Bert, dans son discours du 4 décembre 1880 à la Chambre des députés de France.)

dit-il, un catholicisme avec le christianisme en moins. *Catholicism minus Christianity.* »

Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier quand on parle de société laïque et de morale laïque. L'idée de la société laïque est née avec la distinction de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel. Elle trouve son expression dans toute société où le pouvoir civil ne dépend d'aucune église dans l'exercice des droits qui lui sont propres, alors même qu'il reconnaît une religion d'Etat ; mais elle n'est bien comprise que là où tous les cultes jouissent d'une égale liberté et obtiennent une égale protection. Indépendance du pouvoir civil et liberté des cultes, voilà les deux principes de la société laïque ; elle n'en implique pas d'autres. Ce n'est nullement, comme on paraît le croire, une société d'êtres abstraits qui, pour pouvoir compter parmi ses membres et agir comme tels, seraient condamnés à se dépouiller de leur éducation, de leurs croyances, de leurs habitudes particulières de penser ou de sentir, de tout ce qui peut devenir entre eux un sujet de divergence. Chacun y apporte ses opinions personnelles, même celles qu'il a puisées à une source religieuse ; mais toute opinion doit se laisser discuter : nulle n'a le droit de s'imposer au nom d'une autorité surnaturelle. La société laïque n'est tenue à la neutralité qu'entre les communions religieuses : pour tout le reste, elle garde le droit et elle a souvent le devoir de prendre parti entre des opinions diverses. Elle ne sort pas de la neutralité confessionnelle quand elle fait prévaloir dans sa législation ou dans les actes de son gouvernement telle ou telle opinion politique ou juridique ; elle n'en sort pas davantage, quand elle charge les instituteurs ou les professeurs à qui elle confie l'enseignement public de se prononcer en son nom sur des questions de science, de littérature, voire même de morale ou de métaphysiqne. Il n'est pas, en effet, un seul enseignement qui n'ait souvent à faire un choix entre des

thèses controversées. S'il y a de telles thèses en philosophie, il y en a aussi dans la morale, nous l'avons prouvé, et tout le monde sait qu'il n'y en a pas moins dans le droit, dans l'économie politique, dans la médecine, dans les sciences mêmes que la sûreté de leur méthode met le plus à l'abri des sujets de discussion et des chances d'erreur. Or, il serait étrange que, parmi toutes les thèses qui peuvent être l'objet de l'enseignement public, les seules qui lui fussent interdites, sous prétexte de neutralité entre les diverses religions, fussent précisément celles sur lesquelles toutes les religions sont d'accord : la morale du devoir, le libre arbitre, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, tout ce qui, en un mot, fait le fond commun du spiritualisme philosophique et du spiritualisme chrétien.

L'incompétence de la société laïque en ces matières est soutenue à la fois par les adversaires du spiritualisme et par les défenseurs exclusifs de l'enseignement théologique. Les premiers invoquent les droits des libres penseurs, athées, matérialistes ou positivistes, qui ne sauraient être astreints à donner ou à recevoir un enseignement contraire à leurs principes; les seconds ne sont pas rassurés par le maintien, dans l'état actuel, d'un enseignement spiritualiste; car les vicissitudes de la politique peuvent amener le triomphe de doctrines tout opposées. Les uns et les autres seraient dans leur droit, s'ils se bornaient à réclamer la pleine liberté de l'enseignement en dehors des écoles officielles : ils assureraient ainsi un refuge à toutes les doctrines auxquelles ces écoles peuvent être fermées ; mais ils ne laissent rien subsister de la notion de l'État, quand ils prétendent le condamner, dans les institutions qui lui sont propres, et particulièrement dans l'instruction publique, à l'indifférence absolue sur toute espèce de doctrine.

Les scrupules des théologiens ont été exposés avec une grande modération par M. le pasteur Bersier, dans une

brochure sur l'enseignement de la morale dans l'école primaire (1). L'éminent prédicateur, pour ne blesser en rien la conscience des maîtres et celle des familles, voudrait réduire cet enseignement aux préceptes pratiques et laisser les leçons théoriques aux ministres des différents cultes. Nous sommes d'accord avec lui pour ouvrir largement les portes de l'école à l'enseignement religieux proprement dit, en ne tenant compte que des vœux des familles, et pour ne pas imposer à l'instituteur un cours suivi de morale où il rencontrera d'extrêmes difficultés dans l'imperfection de sa propre culture et dans l'intelligence mal préparée de ses élèves. Il fera certainement une œuvre plus utile en rattachant ses préceptes de morale à tout l'ensemble de ses autres leçons, qui lui fourniront sans cesse des occasions de bons conseils. Pourra-t-il toutefois se dispenser d'appuyer ses conseils sur quelques explications, que même ses plus jeunes élèves sauront bien lui demander et que sa conscience lui fera un devoir de donner, s'il prend au sérieux son rôle d'éducateur ? Et lui sera-t-il possible, dans ses explications, de s'interdire tout appel à ces idées métaphysiques ou religieuses dont on prétend faire pour lui un terrain défendu ? Enfin, si l'enseignement primaire, quand il est donné au nom de la société laïque, doit s'abstenir de toucher à ces idées, ne faudra-t-il pas, au nom de la logique, bannir de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur tout cours de morale et de philosophie ?

On se fait une très-fausse idée de l'instruction publique, dans une société libre, quand on suppose que tout y est réglé par des programmes inflexibles, à la façon des dogmes théologiques, et, d'un autre côté, que ces programmes sont exposés aux plus brusques et aux plus radicales variations, suivant les fluctuations de la politique. Autre chose est la

(1) *De l'enseignement de la morale dans l'école primaire*, par Eugène Bersier, pasteur auxiliaire de l'Église réformée de Paris.

politique proprement dite, vouée à de perpétuels changements, autre chose les institutions permanentes de la société. Nul ministre de l'instruction publique ne se reconnaîtra le droit de bouleverser entièrement, au gré de ses opinions personnelles, tous les programmes de l'enseignement. Les innovations, quand elles paraissent nécessaires, sont partout soumises à des corps en possession d'une autonomie plus ou moins large et où le respect des traditions ne trouve pas moins de garanties que l'esprit de progrès. C'est ainsi que la France moderne, à travers toutes ses révolutions et toutes ses crises ministérielles, est toujours restée fidèle, dans son enseignement national, aux principes spiritualistes. C'est sur ces principes que s'appuie, depuis le commencement du siècle, l'enseignement de la philosophie dans les lycées et dans les colléges. Lorsque s'est constitué l'enseignement secondaire spécial, un cours de morale, fondé sur les mêmes principes, a trouvé place dans ses programmes. Un cours tout semblable a été introduit dans l'organisation légale du nouvel enseignement secondaire des jeunes filles. Enfin, sous une forme plus spéciale et avec d'autres procédés d'exposition, le même enseignement moral, uni aux mêmes principes spiritualistes, va faire son entrée dans les écoles primaires.

Est-il besoin d'ajouter qu'à tous les degrés de l'enseignement les programmes sont assez larges pour laisser aux maîtres toute l'indépendance de pensée compatible avec leurs devoirs envers la société et envers les familles? Ils n'imposent pas de dogmes ; ils n'imposent qu'une élévation générale de pensées et de doctrines, très-bien définie dans un rapport présenté au conseil supérieur de l'instruction publique par M. Paul Janet sur l'enseignement de la morale dans les écoles normales primaires. M. Janet compare l'enseignement moral à l'enseignement littéraire. Ce dernier n'a jamais été astreint à une étroite orthodoxie ; il peut admirer Shakespeare aussi bien que Virgile et Racine;

« mais, quelque large que puisse être l'éclectisme de l'État, il y a cependant un principe sous-entendu, c'est qu'il y a des œuvres belles et d'autres qui ne le sont pas, des œuvres élevées et sublimes et des œuvres basses, plates et grossières ; et si l'État devait être absolument indifférent en matière littéraire, quelle raison aurait-il de se donner tant de mal, de dépenser tant d'argent, de s'imposer une administration aussi accablante ? » La morale repose, comme la littérature, sur la distinction de ce qui est bas et de ce qui est élevé. « En même temps que l'État élève les esprits, il doit élever les âmes, et cela dans les deux sens du mot, à savoir donner l'éducation et diriger vers le haut les âmes que la nature entraîne vers le bas. Telle est la pensée fondamentale que l'Etat doit maintenir, ou il n'a plus qu'à abdiquer. Or, cela même c'est ce que nous appelons la distinction de la chair et de l'esprit, de l'animal et de l'homme, du plaisir et de la vertu, des passions et de la raison ; et la loi qui nous prescrit de sacrifier ou de subordonner ce qui est plat et vulgaire à ce qui est généreux, noble, délicat, c'est ce qu'on appelle le *devoir*. »

Tous les livres de « morale laïque » publiés en France par des membres de l'enseignement public ont su concilier la fidélité à la morale du devoir et aux principes élevés qu'elle implique nécessairement avec cette large et sincère liberté de la pensée qui est le fond même de l'esprit philosophique. Je ne veux pas rappeler ceux de ces livres qui ont honoré l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire classique; mais je ne saurais oublier que l'enseignement spécial, dès son établissement, a trouvé, pour guider ses maîtres et pour contribuer à former ses élèves, deux excellents manuels de morale, que deux membres de notre Académie, MM. Franck et Janet n'ont pas dédaigné de composer et où, dans la mesure que comportent de tels ouvrages, ils n'ont négligé aucune des questions spéculatives en dehors desquelles

il n'y a pas de véritable morale pratique (1). Les écoles primaires sont à peines ouvertes à un enseignement moral distinct de l'enseignement religieux proprement dit que les manuels se multiplient pour cet enseignement, tous conçus dans le même esprit spiritualiste, tous attestant, dans l'unité de cet esprit, des conceptions indépendantes et originales. Deux de ces manuels ont pour auteurs M. Compayré, à qui l'on doit une remarquable étude, couronnée par deux académies, sur les doctrines pédagogiques dans les temps modernes, et M. Marion, l'auteur de la *Solidarité morale* (2). L'un et l'autre se proposent de former l'homme et le citoyen. Ils ne se bornent pas à expliquer la nature morale de l'homme et les relations générales des hommes entre eux ; ils cherchent à faire comprendre à leurs jeunes lecteurs le milieu social et politique dans lequel se développent et agissent les hommes de notre temps et de notre pays. Appropriant ses leçons à l'esprit de tout jeunes enfants, M. Compayré part du concret pour s'élever peu à peu à l'abstrait et redescendre ensuite à des applications pratiques d'un caractère plus complexe que ses premiers enseignements. Il invite ses élèves à réfléchir sur les choses qu'ils peuvent le mieux concevoir : la famille d'abord, puis l'école, puis la patrie. Ce n'est qu'après leur avoir exposé leurs intérêts et leurs devoirs dans ces trois centres de leur vie d'enfants et de leur vie future d'hommes et de citoyens, qu'il résume, en se mettant toujours à leur portée, les principes de la psychologie, de la morale générale et de la théodicée ; puis, quand cette première éducation de l'homme les a suffisamment préparés pour l'éducation du citoyen, il

(1) *Éléments de morale*, par Adolphe Franck. — *Éléments de morale*, par Paul Janet.

(2) *Éléments d'éducation civique et morale*, par Gabriel Compayré. — *Devoirs et droits de l'homme*, par Henri Marion.

les conduit à travers les détails de nos institutions administratives et politiques, en passant par degrés du plus particulier au plus général. Il leur explique ainsi l'organisation de la commune, du département et de l'État et il ne craint même pas de les initier aux plus graves questions sociales, telles que les congrès ouvriers, les coalitions et les grèves. Il emploie, d'ailleurs, pour tempérer l'austérité de ses leçons, les formes les plus variées : les dialogues familiers, les récits, les excursions historiques ; partout il s'efforce d'intéresser l'imagination, en même temps qu'il s'empare de l'esprit et du cœur.

M. Marion suit un ordre plus didactique. Il s'adresse à des élèves plus avancés et il écrit pour les hommes faits en même temps que pour les adolescents. Il trace à grands traits les principes généraux de la morale et il en suit l'application dans les trois divisions de la morale pratique : les devoirs envers les autres hommes, envers nous-mêmes et envers Dieu. Comme M. Compayré, il donne la principale place aux devoirs sociaux, qu'il suit dans toutes les relations de la vie privée et de la vie publique. Il sait d'ailleurs prêter une forme attrayante à ses graves préceptes et il en relève heureusement l'intérêt par des exemples bien choisis et par des aperçus historiques. Son éditeur y a ajouté l'attrait de quelques illustrations.

D'un ordre plus élevé est le traité des devoirs et des droits que vient de publier M. Ferraz, pour faire suite à sa *Philosophie du devoir* (1). L'auteur n'écrit que pour les jeunes gens et les hommes faits, déjà initiés à toutes les questions philosophiques. Il s'étend surtout sur les devoirs de l'homme envers lui-même, souvent niés et toujours un peu négligés par les moralistes. Il les subdivise d'après les deux grandes parties de la nature humaine, l'âme et le corps, et d'après la division classique des facultés de l'âme : intelligence,

(1) *Nos devoirs et nos droits, morale pratique*, par M. Ferraz.

volonté, sensibilité. Il trouve là des cadres commodes, bien qu'un peu arbitraires, pour une série de considérations, non moins ingénieuses qu'utiles, qui ne s'en tiennent pas aux vieux préceptes sans cesse renouvelés des sages de tous temps et qui savent y ajouter la discussion étendue de quelques-uns des paradoxes modernes auxquels les noms de leurs auteurs ont donné une certaine importance. L'inconvénient de ces divisions est de rétrécir, en les rattachant à une faculté déterminée, des devoirs qui embrassent l'homme tout entier. Ainsi, le respect de la dignité humaine n'est plus qu'une des formes du respect de la volonté. La morale sociale n'a pas dans l'ouvrage une place en rapport avec celle qui est atribuée à la morale individuelle. L'auteur a peut-être pensé qu'elle appelait moins des considérations nouvelles. Elle est loin cependant de former une science complètement achevée, surtout en ce qui concerne la théorie des droits, qu'il eût fallu défendre contre d'autres objections que celles du vieux sensualisme et d'une théologie excessive. M. Ferraz donne sur les droits et sur les devoirs qui leur correspondent des préceptes excellents, bien déduits et bien développés, mais où manquent un peu et l'originalité de la pensée et l'originalité de la forme. A la suite de la morale sociale il n'a réservé aucune place pour la morale religieuse. Ce n'est pas qu'il l'ait omise à dessein ou qu'il l'ait méconnue. L'idée religieuse, conçue dans un esprit philosophique, remplit son livre et, dès le début, il a défendu, par des arguments excellents, la réalité des devoirs envers Dieu; mais il a cru sans doute, avec quelque raison, que ces devoirs ressortent naturellement d'une conception éclairée des rapports de l'homme avec la divinité et qu'il n'y a pas lieu de les réduire en préceptes et de les enfermer dans des formules.

De telles œuvres prouvent que la morale spiritualiste n'a pas seulement pour elle la possession légale et qu'elle n'a pas cessé de justifier, par la vitalité et la fécondité de son

enseignement, la confiance que lui conserve la société moderne. Il ne faudrait pas toutefois qu'elle s'endormît dans une fausse sécurité. Elle a contre elle deux préjugés très-puissants à notre époque : le préjugé scientifique, auquel toute métaphysique est suspecte, et le préjugé laïque, très-porté à confondre la théologie naturelle avec la théologie surnaturelle. Nous avons combattu ces deux préjugés en montrant, par un illustre exemple, l'impossibilité de fonder une morale laïque véritablement efficace, en dehors de toute idée métaphysique ou religieuse, sur la seule base des théories évolutionnistes ou utilitaires. Il faudra livrer encore bien des combats avant d'en finir, si on y réussit jamais, avec des causes d'erreurs auxquelles le mouvement des idées et les transformations que subissent les sociétés elles-mêmes ont prêté une si grande force. La morale spiritualiste ne doit jamais perdre de vue cette « lutte pour la vie. » Or, dans les conflits de doctrines, le plus sûr moyen de vaincre est un commerce constant avec nos adversaires, non seulement pour mieux saisir leurs points faibles et pour nous éclairer sur nos propres points faibles, à la lumière de leurs critiques, mais pour nous approprier la part de vérité et d'idées utiles, sans laquelle aucun système n'aurait pu exercer une sérieuse influence. C'est ainsi que l'idée de l'évolution, bien comprise, nous paraît une conquête heureuse pour les sciences morales, comme pour les sciences de la nature.

La morale spiritualiste a aussi beaucoup à gagner près de critiques indépendants, tels que M. Fouillée, qui se proposent de la transformer, non de la détruire. Les théories morales que M. Fouillée a exposées jusqu'à présent me paraissent, je l'avoue, moins propres à éclairer les intelligences qu'à leur donner je ne sais quel vertige métaphysique, et j'admire plus souvent, dans les objections qu'il n'épargne à aucune doctrine contemporaine, une subtilité ingénieuse qu'une véritable pénétration. Il voit juste cepen-

dant sur plus d'un point, et il apporte dans ses discussions les plus subtiles de telles ressources de pensée et de style que le commerce d'un esprit de cette valeur est toujours éminemment profitable.

Enfin, la plus grande force, pour les doctrines spiritualistes, sera l'action qu'elles exerceront sur les âmes, si elles savent mettre à profit, pour une propagande active et féconde, la situation privilégiée qu'elles gardent encore dans les institutions sociales, comme dans les idées et dans les mœurs. Puisqu'elles restent chargées de former au bien les jeunes générations, elles ne doivent négliger aucun effort pour élever les esprits, les cœurs, les caractères. Si le présent leur est disputé, que les luttes mêmes qu'elles soutiennent leur soient un stimulant pour s'assurer définitivement l'avenir. En maintenant et en fortifiant, dans la vie privée et dans la vie publique, le culte raisonné du devoir, elles auront bien mérité de la morale et de la société laïque elle-même.

Émile BEAUSSIRE.

LE

COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

(1785-1787).

« L'histoire, a dit M. de Tocqueville, est une galerie de tableaux où il y a peu d'originaux et beaucoup de copies (1). » Le Comité d'administration de l'agriculture est un de ces originaux, ébauché par l'ancien régime, et que l'administration moderne a copié, probablement sans le savoir. Ce comité, ancêtre ignoré de notre conseil supérieur d'agriculture a trop peu vécu pour laisser une trace dans l'histoire : ses fonctions, ses travaux et son existence étaient à peine connus même du public contemporain, et je ne crois pas qu'aucun historien de notre époque en ait fait mention. Peut-être méritait-il de ne pas être aussi complètement oublié. Pendant sa courte carrière, il a beaucoup travaillé, il a amassé des documents précieux pour l'histoire des idées économiques et de l'état de l'agriculture à la fin du dernier siècle; il s'est dévoué à sa tâche avec un zèle et une compétence incontestables. Si ses efforts ont été à peu près stériles, la faute en est aux circonstances et aux hommes chargés de l'exécution, qui n'ont pas su tirer parti de ses renseignements ou de ses conseils. Voilà pourquoi cet épisode inconnu de nos annales administratives m'a paru digne d'être mis en lumière : il ajoutera peut-être quelques lignes à la préface de l'histoire de la Révolution.

Au XVIIe siècle et pendant la plus grande partie du XVIIIe, l'agriculture ne figurait même pas dans la nomenclature

(1) A. de Tocqueville. *L'ancien régime et la Révolution,* chap. VI, p. 97, édit. 1877.

administrative. Elle était confondue avec les finances, le commerce, les manufactures, la navigation fluviale, les canaux, les messageries, dans les services du contrôle général qui avait fini par centraliser presque toute l'administration intérieure; mais elle n'était représentée ni parmi les conseils royaux et leurs nombreuses commissions, ni même parmi les départements qui se partageaient les attributions multiples du contrôle et dont l'organisation variait à chaque changement de ministère. Elle ne reçut le baptême officiel que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et son parrain fut le contrôleur général Bertin qui succéda, en 1759, à l'une des victimes les plus impopulaires, et peut-être les moins coupables du chaos financier de l'époque, le trop célèbre Silhouette.

Comme administrateur, Bertin fut moins hardi, sans être beaucoup plus honnête et surtout plus heureux que son prédécesseur : mais c'était un homme d'esprit, une intelligence assez ouverte pour concevoir les idées de réforme et de progrès qui fermentaient dans la société contemporaine, assez avisée pour ne les faire passer qu'à petite dose dans la pratique et pour flatter l'opinion, sans compromettre le gouvernement.

L'agriculture commençait à être à la mode. Etait-ce, comme l'a dit Voltaire, parce que « la nation rassasiée de « vers, de tragédies, de comédies, de romans, d'opéras, « d'histoires romanesques et de réflexions morales plus ro- « manesques encore » s'aperçut un beau jour qu'on pouvait raisonner sur les blés et se trouva tout heureuse de ce changement de régime? Il est permis d'attribuer cette évolution de l'esprit public à des causes un peu plus sérieuses.

Au commencement du dix-huitième siècle, la théorie économique qui considérait le numéraire comme la seule richesse ou du moins comme la plus importante, théorie qui avait donné naissance au système de la balance du commerce, dominait encore dans le monde savant, comme dans

le monde officiel : le public l'acceptait de confiance, parce qu'il lui paraissait tout naturel qu'argent et richesse fussent des termes synonymes.

Malgré les efforts de Boisguilbert, de Vauban et de ce petit groupe aristocratique dont Fénelon avait été le Mentor, et dont le duc de Bourgogne, s'il eût vécu, aurait peut-être été le Télémaque, l'agriculture était négligée. On admettait bien qu'elle était bonne à quelque chose, ne fût-ce qu'à empêcher le peuple de mourir de faim ; mais on n'attribuait qu'à l'industrie et au commerce le pouvoir d'enrichir la nation : l'agriculteur n'était que le nourricier ; le manufacturier et le commerçant étaient les véritables producteurs, ceux à qui l'étranger payait tribut et qui grossissaient par leurs bénéfices le trésor national. Le système de Law porta à cette doctrine une première et profonde atteinte. En prétendant multiplier indéfiniment le numéraire, il le discrédita. On s'aperçut que la richesse mobilière, même métallique, n'était pas toujours, comme l'avait dit Locke, le plus sûr et le plus solide des amis : l'or et l'argent n'avaient pas échappé aux soubresauts de la spéculation et aux caprices de l'agiotage. Dans cet effondrement général, une seule valeur était restée intacte ; elle avait même grandi de toute la dépréciation des valeurs mobilières : c'était la terre qui avait naturellement attiré les capitaux épouvantés par la chute du système.

La ruine de notre commerce extérieur par les guerres maritimes, la stagnation de l'industrie que le régime prohibitif était impuissant à défendre sur les marchés étrangers contre les conséquences de sa mauvaise organisation, achevèrent ce que Law avait commencé.

De la révolution survenue dans l'opinion sortit l'école des Physiocrates qui en fit la théorie. Passant d'un excès à l'autre et érigeant en lois éternelles et en principes absolus un simple phénomène historique, ils proclamèrent que la terre était la seule richesse, et que l'agriculture était la seule industrie productive, c'est-à-dire capable d'ajouter à

la somme des richesses, au lieu de se borner à les conserver ou à les transformer. C'est la théorie de Quesnay, formulée dès 1756 dans plusieurs articles de l'Encyclopédie, développée et vulgarisée par Dupont de Nemours, le plus fervent de ses disciples, admise par presque tous les économistes contemporains, depuis Letrosne et Turgot jusqu'au marquis de Mirabeau et d'autant mieux accueillie qu'elle répondait au sentiment public dont elle traduisait les vagues instincts en formules d'une apparente rigueur scientifique.

Le mouvement philosophique correspondait au mouvement économique. Au Dieu personnel et concret du christianisme, au Dieu abstrait du cartésianisme, la philosophie de la seconde partie du XVIIIe siècle avait substitué une abstraction nouvelle, la Nature, mot vague qui par ses sens multiples se prêtait à toutes les fantaisies d'interprétation, puissance mal définie qui procédait à la fois des découvertes encore imparfaites de la science, du sentimentalisme de Rousseau et du matérialisme des encyclopédistes. Tout ce que la nature a fait est bien fait : l'homme seul a gâté son œuvre : tout ce qui se rapproche d'elle se rapproche en même temps de la raison, de la vérité et de la vertu. Le véritable âge d'or, c'est l'état de nature, et le type le plus parfait de l'homme, c'est le sauvage. Mais, comme il n'est pas donné à tout le monde d'aller vivre à Otahiti, dans nos sociétés civilisées et perverties, c'est loin de la vie factice, loin des académies, des salons et des villes, dans le silence de la campagne, au milieu de ces populations rurales qui par leur ignorance même et leur grossièreté ont échappé en partie à la corruption, qu'on peut retrouver encore quelques-uns des traits de la nature, et quelques vestiges de la simplicité, de l'énergie et du bonheur primitifs.

Ce paradoxe philosophique qui s'accordait si bien avec la doctrine des Physiocrates fit fortune comme elle. Beaucoup moins sceptique qu'on ne se l'imagine quelquefois, toute pleine de ces aspirations vers le progrès, de ces ins-

tincts généreux, de ces illusions presque naïves, que résumait le mot à la mode : *sensibilité*, la société de la fin du XVIIIe siècle se prit d'une véritable passion pour la campagne qu'elle ne connaissait guère et pour l'homme des champs qu'elle connaissait encore moins. Cet enthousiasme rural se reflète dans les lettres, dans les arts, dans les moindres détails de la vie. La pastorale à moitié morte d'ennui au XVIIe siècle et achevée par Voltaire, nous revient de Suisse avec les poésies de Gesner et suscite tout un monde de bergeries : paysans et paysannes envahissent l'Opéra-Comique et jusqu'à l'Opéra ; la manufacture de Sèvres n'est plus qu'une fabrique d'idylles ; les grandes dames jouent à la fermière et le temps approche où Marie-Antoinette aura ses vaches et sa laiterie à Trianon. Tout cela n'était qu'un jeu, mais à côté de ces enfantillages, la faveur toute nouvelle dont jouissait l'agriculture avait produit des résultats plus sérieux.

Un certain nombre de grands propriétaires, comme le marquis de Turbilly, le duc d'Harcourt, le duc de Larochefoucauld-Liancourt recommençaient à vivre sur leurs domaines ; ils ne dédaignaient pas de se faire agronomes, de se mêler aux paysans, de consacrer leur fortune à l'amélioration des méthodes agricoles et du sort de leurs tenanciers.

Des savants illustres, Duhamel-Monceau, Tillet, Daubenton, Lavoisier, Desmarets appliquaient à l'agriculture les découvertes récentes, et s'efforçaient de réagir contre la routine où s'attardait depuis des siècles le cultivateur français ; le *Journal économique* préludait modestement au brillant succès du *Journal d'agriculture* et des *Éphémérides du citoyen ;* enfin, des Sociétés d'agriculture dont l'aînée était celle de Bretagne (1757), s'organisaient dans tout le royaume sous le patronage et la surveillance de l'État.

Bertin, qui avec des connaissances scientifiques assez étendues avait le flair du courtisan, comprit que l'opinion

lui saurait gré de s'associer à ce mouvement qui grandissait chaque jour. En 1761, des lettres du Conseil instituèrent, sur sa proposition, la Société royale d'agriculture de Paris, et celles des principales généralités.

La même année, l'agriculture apparaissait pour la première fois dans l'*Almanach royal* comme une des branches de l'administration. Elle se glisse dans un des bureaux du contrôle, à côté de la Compagnie des Indes, sous cette forme modeste : *Examen des projets d'agriculture et de commerce*. Ce n'était là qu'un début.

En 1763, Bertin, qui n'avait guère mieux réussi que son prédécesseur à débrouiller le chaos des finances, céda le contrôle-général à M. de Laverdy, mais il conserva le titre de ministre et de secrétaire d'État, et se créa aux dépens du contrôle un département quelque peu disparate, approprié à ses goûts, sinon à ses talents. On y voyait figurer pêle-mêle, la Compagnie des Indes, les manufactures de mousselines et de coton, les mines, la navigation intérieure, les canaux, les voitures publiques, la petite poste, le roulage, les loteries, les collections et dépôts de chartes, enfin, l'agriculture et les Sociétés d'agriculture qui furent placées sous la direction d'un premier commis, nommé Parent attaché depuis 1759 à la fortune du ministre. Cette espèce de ministère de l'agriculture et du commerce intérieur subsista jusqu'en 1780. Bertin vit tomber tour à tour Laverdy, Terrai, Turgot et Clugni ; mais Necker, par esprit d'économie et peut-être aussi par malveillance pour les Physiocrates dont Bertin était l'ami, le força de se retirer. Les différents départements de son ministère furent réunis de nouveau au contrôle général et les *objets relatifs à l'agriculture* furent placés sous la direction de Dailly, chef du bureau des Impositions.

Cette organisation dura jusqu'à l'avènement de Calonne qui transforma le bureau des Impositions et de l'Agriculture en un département spécial et le confia à un maître des

requêtes, Gravier de Vergennes, neveu du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères et président du conseil des finances, à qui le nouveau ministre devait son élévation (1783).

De 1761 à 1784, sans parler même des plans de réforme de Turgot dont l'exécution avait été à peine ébauchée, des libertés intermittentes, comme celles de l'exportation des grains, ou des concessions révoquées, comme la suppression de la corvée des routes, le gouvernement avait plus fait pour l'agriculture que dans les quatre-vingts années qui s'étaient écoulées depuis la mort de Colbert.

Les édits de 1764 et 1766 sur les desséchements et les défrichements, les immunités accordées aux baux à long terme, la libre circulation des grains à l'intérieur, la liberté du commerce des vins, la suppression de la contrainte solidaire pour la taille, l'abolition de la main-morte sur les domaines royaux, la création des Sociétés d'agriculture, les encouragements prodigués aux savants, les efforts tentés pour l'amélioration des races de bestiaux indigènes et la diffusion de cultures nouvelles, les instructions répandues dans les campagnes par les soins des intendants, les secours distribués aux victimes des inondations et des mauvaises récoltes étaient des mesures qui attestaient la sollicitude du pouvoir central pour les intérêts agricoles ; mais ces mesures étaient conçues et exécutées au hasard, sans direction constante, sans vues d'ensemble, et n'attaquaient pas le mal dans sa source : les abus des redevances féodales et ecclésiastiques, la mauvaise assiette et la répartition inégale de l'impôt. Une tentative presque inconnue du public fut faite en 1785, 1786 et 1787 pour donner aux réformes agricoles la portée et l'unité qui leur manquaient, effort tardif et stérile, comme tous ceux qui eurent pour but de prévenir la transformation violente de l'ancienne société. Nous allons en esquisser l'histoire que nous ont con-

servée les procès-verbaux du Comité d'administration de l'agriculture.

En 1785, les premiers mois de l'année avaient été d'une sécheresse exceptionnelle : les foins manquaient dans les trois-quarts du royaume ; les correspondances des intendants étaient des plus alarmantes ; on craignait d'être obligé de sacrifier la moitié et dans certaines régions les deux tiers du bétail. En même temps les mémoires et les recettes de toute espèce pour remplacer les fourrages affluaient au contrôle général et s'entassaient dans les cartons du département de l'agriculture,

Le gouvernement s'émut. Le 17 mai, un arrêté royal autorisa les propriétaires de bestiaux à faire paître le gros bétail (bœufs et chevaux) dans les bois du domaine et dans ceux des communautés séculières et régulières jusqu'au 1er octobre 1785. On renouvelait la défense de vendre pour la boucherie les veaux de moins de six semaines, et les intendants étaient spécialement invités à veiller à la conservation du bétail, à encourager la culture des fourrages artificiels et à user de toute leur autorité pour prévenir les conséquences fâcheuses de la disette.

Quelques jours plus tard (1er juin), un arrêt du conseil suspendait les droits sur les fourrages étrangers et le contrôle général expédiait dans toutes les provinces une instruction détaillée sur les moyens de suppléer à l'insuffisance de la récolte par l'émondage des arbres, l'extension de la culture des turneps et de la pomme de terre, la conversion des jachères en prairies au moyen de semis de betteraves et de maïs (1). M. de Calonne s'était adressé pour rédiger cette instruction à plusieurs membres de l'Académie des sciences désignés au choix du ministre par la nature de leurs études et par l'autorité dont ils jouissaient auprès du public.

(1) *Gazette de France* du 7 juin 1785.

Le concours empressé que l'administration avait rencontré chez ces auxiliaires improvisés suggéra l'idée de transformer en une institution permanente cette commission dont la réunion avait été provoquée par une cause accidentelle : dans les premiers jours de juin 1785 la note suivante était soumise au contrôleur général par le département de l'agriculture ;

« On adresse journellement à M. le contrôleur général « des mémoires qui indiquent des moyens de suppléer à la « disette des fourrages. On adresse aussi à ce ministre des « mémoires sur l'agriculture en général et sur quelques- « unes de ses branches. Tous les projets qu'ils contiennent « ou les procédés qu'ils indiquent méritent un examen qui « ne peut être fait que par des personnes éclairées et ver- « sées dans la science de l'économie rurale. Pour remplir « un objet aussi important on propose d'assembler à des « jours indiqués chez le magistrat chargé du département « de l'agriculture, MM. Tillet, Darcet, Lavoisier, Du Pont et « Poissonnier. Tous les mémoires adressés au ministre et « qui annonceront des vues utiles ou des découvertes im- « portantes pourront leur être renvoyés. Ils décideront des « avantages que présenteront les projets ou les nouvelles « méthodes annoncés dans les mémoires et quels sont ceux « qui mériteront la publicité. Si M. le contrôleur général « approuve cet établissement et le choix des personnes qui « doivent le composer, il est supplié de le faire savoir. » De la main du ministre : *Approuvé.*

D'où vint l'initiative ? Il est probable qu'elle n'appartint pas à M. de Calonne absorbé alors par mille préoccupations plus importantes ou plus personnelles. Suivant toute vraisemblance, l'auteur, sinon l'inspirateur de la note, est Gravier de Vergennes, intendant au département des impositions et de l'agriculture, qui rêvait sans doute une sorte de ministère indépendant analogue à celui de Bertin. La

commission instituée et présidée par lui en serait naturellement devenue le conseil supérieur et aurait pris place à côté du conseil du commerce et des finances. Cette création aurait été populaire et le choix des futurs conseillers faisait honneur à l'intelligence du futur ministre.

Tillet, membre de l'Académie des sciences depuis 1758 et commissaire du roi pour les essais et affinages à la Monnaie, était célèbre par ses études sur la carie des blés et sur les insectes nuisibles à la conservation des grains. *Darcet*, ancien précepteur du fils de Montesquieu, professeur au Collége de France, délégué par l'Académie des sciences à la manufacture de Sèvres, était, sinon un agronome, du moins un chimiste et un géologue éminent et l'un des partisans les plus éclairés des réformes que l'ancien régime n'avait pas le courage d'accomplir. *Lavoisier* joignait à l'autorité d'un nom illustre entre tous, la pratique de l'agriculture. Il possédait une ferme au Bourget, et exploitait dans le Vendômois une propriété de 240 arpents où il avait fait de nombreuses et utiles expériences. *Dupont* de Nemours, le plus ardent défenseur des doctrines physiocrates, l'ancien directeur du *Journal de l'Agriculture* et des *Éphémérides du citoyen*, l'ami et le collaborateur de Turgot, un moment disgrâcié après la chute de son protecteur, avait été rappelé par le comte de Vergennes, nommé inspecteur-général du commerce et conseiller d'État. Il appartenait depuis 1784 à la Société d'agriculture de Paris. Enfin, *Poissonnier*, médecin consultant du roi, conseiller d'État, inspecteur général de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie dans les ports de France et les colonies, n'était pas déplacé comme savant et comme administrateur auprès de ses collègues, bien que ses titres comme agronome fussent plus contestables.

La commission qui n'avait pas encore de nom officiel et qui ne fut désignée dans l'*Almanach royal* de 1786 et de

1787 que sous cette simple rubrique : ***Administration de l'agriculture***, se réunit pour la première fois, chez M. de Vergennes, le 16 juin 1785. Le chef du bureau de l'agriculture, Lubert, spécialement chargé de la correspondance avec les Sociétés d'agriculture, lui servit de secrétaire. Les procès-verbaux des séances, presque tous écrits de sa main jusqu'au mois de janvier 1787, forment trois registres in-folio et figurent dans la collection des Archives nationales, section administrative, sous la cote *F 10 ¹A, F 10 ¹ bis* et *F 10 ¹ ter*. Outre les discussions du Comité, ces registres contiennent un certain nombre des rapports rédigés par les commissaires et que le nom des auteurs, Lavoisier, Dupont de Nemours, Darcet, l'importance des matières, quelquefois même le mérite de la rédaction signalent à l'attention des historiens, des économistes et des agronomes.

Il s'agissait tout d'abord de régler le travail de l'assemblée. Dans un mémoire concerté avec les commissaires et le président (séance du 23 juin 1785), Lavoisier qui paraît avoir été l'organisateur et peut-être le véritable créateur du Comité, indique avant tout la nécessité de tenir une note sommaire « *des différents objets qui auront été étudiés.*
« *Cette espèce de procès-verbal deviendra le dépôt des prin-*
« *cipes de l'agriculture nationale, et comme on aura soin*
« *de mentionner les motifs des décisions qui auront été*
« *prises dans chaque circonstance, il pourra servir de*
« *guide et d'instruction à ceux qui s'occuperont à l'avenir*
« *des mêmes objets.* »

Si la nature ou l'importance du sujet ne permettent pas aux commissaires de décider par eux-mêmes, le mémoire ou l'objet à discuter sera renvoyé à l'Académie des sciences par les soins du contrôleur général.

Pour assurer la publicité des rapports ou des mémoires, Lavoisier propose de faire revivre un *Journal d'agriculture* dont le gouvernement distribuerait gratuitement un cer-

tain nombre d'exemplaires, ou de s'adresser au directeur du *Journal de physique*, l'abbé Mongez (1) : enfin les commissaires étaient invités à chercher dans les environs de Paris un terrain de quinze ou vingt arpents, enclos de murs, pour y répéter les expériences intéressantes d'agriculture qui seraient proposées.

Sur la demande de M. de Vergennes, le contrôleur général accorda à la commission une somme de trois mille livres, l'unique dotation qu'elle ait jamais obtenue.

On voit que le nouveau conseil débutait modestement : il n'avait encore d'autre prétention que d'être un comité consultatif, sur des questions purement techniques, une sorte de délégation de l'Académie des sciences, une commission d'expériences, agissant sous le contrôle et pour le compte de l'administration.

Les premières séances furent naturellement consacrées à la question qui préoccupait alors l'opinion et le ministère, la disette des fourrages. Quelques-uns des mémoires soumis au Comité par M. de Vergennes méritaient peu cet honneur ; tel faiseur de projets propose de nourrir les bestiaux avec du grain, à défaut de foin : tel autre réclame le concours du gouvernement pour expérimenter une nouvelle méthode d'engraissement qui doit doubler à bref délai la production de la viande, mais qui aurait eu surtout pour résultat d'en doubler le prix.

D'autres travaux sont plus pratiques et nous fournissent de curieux renseignements, sur la culture des plantes fourragères, à la fin du XVIIIe siècle, et en particulier sur les essais des agriculteurs lorrains pour répandre dans nos provinces de l'Est la *betterave champêtre* ou *racine de disette* à peine connue dans le reste de la France.

(1) L'abbé Mongez périt dans l'expédition de La Pérouse, qui s'organisait au moment même où Lavoisier faisait cette proposition.

Cependant le cercle de la discussion s'élargissait peu à peu. Il était impossible de s'occuper des intérêts agricoles sans se heurter à chaque pas contre les obstacles que la législation opposait aux progrès de l'agriculture.

Les *dîmes vertes* perçues par les curés dans la plupart des provinces, le droit de parcours qui faisait de la jachère une sorte d'institution protégée et imposée par la loi, l'interdiction aux gens de main-morte des baux à long terme, étaient autant d'entraves qui paralysaient l'initiative du cultivateur et qui arrêtaient fatalement l'extension des nouvelles cultures. Plusieurs des mémoires communiqués par M. de Vergennes soulevaient ces questions: le parlement, les Sociétés d'agriculture s'en préoccupaient.

Le Comité n'hésita pas à les aborder et après de longs débats auxquels Lavoisier et Dupont de Nemours prirent la part la plus active, il émit le vœu que la dîme, quelle qu'elle fût, ne devînt *solite* qu'après quarante ans de possession à prouver par le décimateur, que le droit de parcours fût supprimé au moins pour les terrains cultivés en prairies artificielles, et que les baux de neuf à vingt-sept ans fussent autorisés pour les hôpitaux, les fabriques, les administrations municipales et autres communautés laïques pouvant être assimilées à un particulier, mais un particulier qui ne meurt pas.

Le rôle du Comité se dessinait : il cessait d'être une réunion de savants et d'agronomes destinée à éclairer le gouvernement sur des questions techniques ou sur la valeur de mémoires souvent médiocres ; il devenait un conseil d'administration et de législation. Cette évolution hardie qui probablement ne déplaisait pas à M. de Vergennes, paraît avoir été accueillie avec moins de faveur par le contrôle général. Lubert rédigeait pour être mis sous les yeux de M. de Calonne un extrait des procès-verbaux qui glissait, il est vrai, sur les points délicats, mais qui laissait entre-

voir les conclusions (1), et les commissaires ne cherchaient pas du reste à dissimuler leurs opinions.

L'administration supérieure, inquiète de cette attitude indépendante, se montrait de plus en plus avare de renseignements et surtout d'argent. M. de Calonne paraissait décidé à borner ses largesses aux trois mille livres accordées dès le début. Cette somme avait été presque entièrement absorbée par des distributions de graines de betteraves achetées en Allemagne et envoyées dans les provinces.

D'un autre côté, la Société d'agriculture dont les séances avaient lieu le même jour et à peu près à la même heure que celles du Comité n'avait pas vu sans quelque dépit plusieurs de ses membres créer à côté d'elle une institution qui semblait la reléguer dans le domaine de la théorie et des discussions académiques, en se réservant le mérite de l'exécution et l'action directe sur le gouvernement.

Ces susceptibilités se trahirent dès le mois de septembre 1785 par le refus poli, mais catégorique de *Parmentier* qui appelé par le contrôleur général à faire partie du Comité, s'excusa sur l'impossibilité de concilier ses devoirs comme membre de la Société d'agriculture avec ces nouvelles fonctions. La mention de ce refus insérée au procès-verbal fut supprimée après réflexion, et c'est avec quelque peine que nous avons pu déchiffrer sous les ratures qui le dissimulent ce petit épisode des rivalités scientifiques au XVIIIe siècle.

Un peu plus tard, M. *Thouin*, directeur du jardin du Roi (Jardin des Plantes), déclinait également l'honneur de siéger dans la commission ; ce fut probablement ce nouveau refus qui détermina les commissaires à faire une démarche auprès du contrôleur général pour obtenir qu'aucun collè-

(1) Les extraits des procès-verbaux de l'année 1786, jusqu'au 7 juillet, ont été conservés dans la liasse H 1446 (Archives nationales).

gue ne leur fût adjoint, si ce n'est d'accord avec eux et sur leur proposition.

La querelle éclata (17 mars 1786) à propos d'une lettre aigre-douce adressée au Comité par *Bertier*, intendant de la généralité de Paris et commissaire du roi près de la Société d'agriculture. Cette lettre critiquait avec une vivacité calculée les conclusions d'un mémoire sur les moyens de détruire les larves de hannetons, publié par ordre de la commission. Les hannetons n'étaient qu'un prétexte : les membres du Comité ne s'y laissèrent pas tromper et Dupont de Nemours répondit par une note sur *la différence qui existe entre l'assemblée d'administration de l'agriculture et la Société d'agriculture de Paris.*

Cette dernière n'est qu'une académie ; elle ne peut traiter que de la science; elle n'a même le droit d'en traiter que dans l'étendue de la généralité de Paris ; elle n'a nul compte à demander de leurs travaux aux Sociétés des autres généralités : tout au plus pourrait-elle être vis à vis d'elles *prima inter pares.* « Au contraire, c'est à l'assemblée d'administra-« tion de l'agriculture que M. le contrôleur général a con-« fié le devoir de demander, au nom du gouvernement. « compte de leur travail à toutes les Sociétés d'agriculture, « et à celle de Paris comme aux autres, d'exciter leur ému-« lation, de diriger leurs recherches, dans un même es-« prit, de les faire aider l'une par l'autre, » mais elles doivent borner ces recherches à la partie scientifique et pratique de l'agriculture, tandis que l'assemblée d'administration « doit veiller à l'administration des bienfaits, à la ré-« forme des abus, à l'amélioration des lois ; ce ne sont pas « là des travaux d'Académie, il y faut sonder trop avant « dans les plaies de l'État. »

Malgré les jalousies qui commençaient à s'éveiller, et l'indifférence courtoise du contrôleur général, le Comité poursuivit résolument la tâche qu'il s'était donnée et qui

dépassait les intentions premières de l'administration. Il était difficile de compter pour se mettre en relations avec les provinces et pour y répandre les instructions de la commission sur les Sociétés d'agriculture, peu actives, peu influentes et assez mal disposées. Les intendants et leurs subdélégués offraient encore moins de ressources. Leur bonne volonté se réglait sur celle du contrôleur général, et d'ailleurs, c'est Lavoisier lui-même qui l'avoue dans un rapport officiel, l'habitude de voir continuellement exercer par les « subdélégués des actes de rigueur et d'autorité ne dispose « pas les habitants des campagnes à la confiance, et ils se « déterminent difficilement à exécuter ce qui n'est reçu « qu'avec crainte. » Dans cet embarras, on résolut de s'adresser au seul corps qui exerçât quelque action sur les campagnes, au clergé, et surtout à deux des congrégations les plus répandues, les plus intelligentes, qui fournissaient un grand nombre de curés aux paroisses rurales, les Prémontrés et les Génovefains.

Le Comité fut activement secondé par un personnage remuant, ambitieux, mais d'un esprit vif et pratique, l'abbé Lefebvre, procureur-général de l'ordre de Sainte-Geneviève, membre de la Societé d'agriculture de Paris depuis 1783, et qui au mois de juin 1786 fut adjoint à la commission.

L'abbé Lefebvre avait conçu l'idée d'organiser une correspondance agricole, en s'adressant aux 110 maisons de son ordre et aux 610 prieurs curés qui en dépendaient. Il offrit de mettre à la disposition du Comité cette organisation toute préparée, expédia des circulaires et rédigea un modèle de questionnaire où on crut prudent, pour ne pas éveiller la défiance d'omettre toute question sur l'étendue et la production des terres cultivées dans chaque paroisse. C'était un signe du temps, et la mesure de la confiance qu'inspirait dans les campagnes tout ce qui touchait de près ou de loin à l'administration.

En peu temps, des curés séculiers, des propriétaires, des fermiers s'adjoignirent volontairement aux membres de l'ordre de Sainte-Geneviève. En 1787, le nombre des correspondants dépassait 900 ; des espèces de comices agricoles s'organisaient dans plusieurs provinces : on répétait les expériences indiquées par le Comité et un mouvement d'autant plus remarquable que l'administration provinciale y prenait peu de part, se manifestait dans toute la France. Muni d'un instrument de publicité et de moyens d'information indépendants, le Comité élargit les bases de ses travaux et se trace un plan d'études dont le mérite revient surtout à l'intelligence nette et sûre de Lavoisier et à l'activité de Dupont de Nemours.

Ce qui manque le plus à l'agriculture française, les circonstances l'ont prouvé, c'est le bétail et par conséquent, l'engrais. Le nombre des vaches ne dépasse pas 1.800.000 à raison d'une vache par quinze arpents dans les pays de grande culture à assolement triennal, et d'une par dix-huit arpents dans les pays de petite culture à assolement biennal, ou dans les régions montagneuses ; elles donnent en moyenne 1.200.000 veaux par an dont 700.000 génisses. Le nombre des chevaux est évalué à un peu plus de 1.700.000, celui des moutons à une vingtaine de millions ; telles sont du moins les données statistiques admises par Dupont de Nemours et par Lavoisier. La proportion des animaux de ferme est insuffisante et ne fournit pas à la culture les engrais nécessaires : il faut donc l'augmenter, et comme il est indispensable que la subsistance précède la population, il faut avant tout augmenter la production des fourrages.

C'est le but que le Comité se propose en rédigeant des instructions sur la culture du trèfle, du sainfoin, de la luzerne, de la vesce, des turneps, de la betterave champêtre et en publiant un mémoire de Lavoisier sur le parcage des

bêtes à laine, moyen précieux de fumer les terres sans consommation de fourrages (1).

Le bétail ne produit pas seulement de l'engrais, il fournit à la consommation et à l'industrie la viande et la laine. Il est donc nécessaire de propager les belles races qui ne donnent pas moins d'engrais, qui ne coûtent pas plus de nourriture et dont les produits procurent plus de bénéfices au cultivateur. Le Comité s'inspirant des expériences de Daubenton, propose les moyens d'améliorer nos races indigènes et de multiplier en France les races étrangères supérieures, béliers d'Espagne et d'Angleterre, taureaux d'Allemagne et de Suisse.

Ce n'est pas seulement la production des fourrages *qui* reste au-dessous des besoins de l'agriculture; la plupart des cultures industrielles ne suffisent pas à la consommation. L'industrie des toiles est forcée de tirer de l'étranger une grande partie de ses matières premières, et cependant sa fabrication est moins active qu'autrefois; les toiles légères de Silésie et de la Basse-Allemagne remplacent peu à peu les nôtres sur les marchés d'Amérique, d'Espagne et d'Italie. C'est un fait que signalent avec insistance nos agents à l'étranger et surtout M. *Coquebert de Montbret*, notre consul à Hambourg.

Les millions de bras inoccupés dans les campagnes pendant trois ou quatre mois de l'année, ne pourraient-ils s'employer à la filature du lin et du chanvre, et quelques-unes de nos provinces montagneuses dont le sol et les eaux ont beaucoup de rapport avec ceux de la Silésie, ne trouveraient-elles pas un supplément de travail et de bien-être dans l'introduction de l'industrie linière ? Le Comité frappé

(1) Ce mémoire donna lieu à des critiques assez vives de A. *Young*, dans ses *Annales d'agriculture*, et à une réponse de M. de Liancourt insérée au procès-verbal de la séance du 12 août 1786.

des avantages que présenterait au point de vue agricole et industriel l'exécution du plan conçu par M. Coquebert de Montbret, prépara une instruction sur la culture du lin et sur les procédés du rouissage : en même temps, il suivait avec intérêt les expériences par lesquelles Berthollet préludait à ses belles découvertes sur le blanchiment des toiles, il s'occupait de créer dans les différentes généralités du royaume des écoles de filature, en y envoyant des femmes formées à Paris sous la direction d'une famille d'ouvriers des environs de Saint-Quentin.

Ses projets s'étendaient plus loin : il aurait voulu créer près de Paris une ferme expérimentale d'une assez grande étendue, « *dont on aurait formé un modèle d'économie rustique, et dans laquelle on aurait fait toutes les expériences qu'exige l'état actuel de l'agriculture.* » Des négociations avaient même été entamées par Tillet pour acheter aux Chartreux la ferme des Moulineaux ou à l'administration des domaines de Monsieur, le parc de Grosbois ; c'est un des sujets qui reviennent le plus fréquemment dans les délibérations du Comité.

On songeait aussi à réviser la législation des cours d'eau flottables et navigables ; à dresser un tableau des poids et mesures usités dans la France entière en les ramenant aux poids et mesures de Paris, de manière à introduire un peu d'ordre dans le chaos de notre métrologie ; à terminer l'Atlas minéralogique de la France, ébauché par *Guettard*, un des maîtres de Lavoisier, ou à entreprendre une carte minéralogique d'après un plan nouveau suggéré par *Desmarets*. Ce savant proposait en outre, de créer dans chaque chef-lieu de généralité un cabinet national où on aurait déposé des échantillons des minéraux usuels et des modèles des instruments d'agriculture employés en France et dans les principaux pays de l'Europe.

Enfin, parmi les mémoires que le Comité ne cessait pas d'examiner, plusieurs avaient été l'objet de longues discus-

sions, et méritaient l'attention, les uns par leur valeur technique (1), les autres par des considérations d'une portée plus générale. Parmi ces derniers, nous signalerons un système de caisses de prêt à l'agriculture, un projet de création de lycées économiques qui offrent de grandes analogies avec nos établissements d'enseignement secondaire spécial, un mémoire du duc de Liancourt proposant la fondation d'une sorte de journal agricole, rédigé par les Sociétés d'agriculture, et destiné à être distribué gratuitement dans les campagnes.

On voit que la Commission ne manquait pas d'activité et qu'elle avait touché à presque tous les problèmes qui préoccupaient les hommes d'État aussi bien que les savants.

Malheureusement, le zèle de l'administration ne répondait pas à celui des membres du Comité ; les demandes de fonds n'obtenaient aucune reponse et faute de quelques milliers de livres, les vues les plus ingénieuses et les travaux les plus pratiques restaient sans résultat. On résolut de frapper un grand coup. Dupont de Nemours rédigea sous le titre d'*Aperçu de la valeur des récoltes du royaume*, un assez long mémoire qui serait un document précieux si les données statistiques qu'il renferme pouvaient inspirer confiance. Malheureusement, il ne dit pas toujours sur quelle base reposent ses calculs, et quand il indique ses procédés d'évaluation, on s'aperçoit bien vite qu'ils ne peuvent aboutir qu'à des résultats très-approximatifs. Du reste il ne se fait aucune illusion sur l'imperfection de sa méthode, et à ses yeux, une des principales tâches du Comité serait précisément d'organiser un travail d'ensemble qui permettrait au gouvernement d'être mieux renseigné sur la quantité et sur la valeur réelle de nos récoltes.

(1) Parmi les nombreux projets soumis au Comité nous trouvons deux mémoires, sans nom d'auteur, sur les avantages que présenteraient les semis de pins dans les Landes.

Sous ces résorves, il estime à 840 millions la récolte du seigle et du blé evaluée d'après la consommation moyenne de 20 millions d'habitants qui mangent du pain. Les pailles, les grains de mars, la volaille et les œufs, les animaux de ferme et leurs produits, y compris les laines, le beurre et le fromage représentent une valeur de 425 millions. Les bestiaux d'engrais, les chevaux, les mulets, les fourrages des prairies naturelles et artificielles produisent un revenu d'au moins 300 millions.

Le vin et les autres boissons sont estimées à 160 millions : les produits des vergers, des jardins, de la culture maraîchère, les huiles d'olive, de noix, de colza et d'œillette, à 150 millions ; les produits des forêts à 180, les cultures industrielles, la soie, les produits de la pêche fluviale et maritime, les marais salants, l'exploitation des mines et des carrières à 235 millions (1). Le revenu total serait donc de deux milliards et demi à trois milliards (2) dont 1.500 à 1 800 millions absorbés par les frais de culture et d'exploitation et un milliard à 1.200 millions de produit net, qui se partagent moitié aux propriétaires du sol, moitié aux décimateurs et au roi : « car il est très-vrai, et peut-être trop « vrai que le royaume est une grande métairie que le roi « fait valoir à peu près à moitié avec les propriétaires du « sol, nobles et roturiers, après qu'on a, comme de juste, « prélevé les frais d'exploitation. » Le roi est donc intéressé à augmenter le produit de cette métairie, et s'il est un département qui mérite d'attirer les regards des hommes d'État, c'est celui de l'agriculture. Ce département n'a que

(1) Un peu plus tard (1787) Dupont de Nemours évaluait la production totale à quatre milliards, ce qui prouve, en passant, combien il faut apporter de réserve dans les conclusions trop précises qu'on voudrait tirer des statistiques du XVIII[e] siècle.

(2) Une partie des éléments de ce rapport se retrouvent dans le rapport de Lavoisier, sur *la Richesse territoriale de la France*, publié en 1791.

des ressources insuffisantes et aléatoires ; il est nécessaire de lui attribuer un fonds fixe analogue à la caisse du commerce et qui ne saurait être au-dessous de 200.000 livres. Cet argent bien employé, ne réussît-on à augmenter que d'un vingtième la production territoriale, serait le plus habile et le plus fructueux de tous les placements.

Les arguments de Dupont de Nemours, et les démarches réitérées du Comité ne purent convaincre Calonne qui avait du reste, en 1786, d'excellentes raisons pour n'être pas convaincu. Ses caisses étaient vides, son crédit épuisé ; il sentait approcher le dénoûment de la comédie financière qu'il jouait depuis plus de deux ans.

Vergennes, qui, sans être dans le secret du ministre, n'ignorait pas sans doute la détresse du Trésor, cessa des démarches inutiles et s'occupa surtout de se ménager de nouveaux appuis pour la crise décisive qu'il commençait à entrevoir.

Dans les derniers mois de 1786 on voit successivement entrer au Comité le *duc de Liancourt*, grand-maître de la garde-robe depuis 1783, un de ces grands seigneurs instruits et libéraux qui avaient compris, mais trop tard pour sauver la noblesse et la monarchie, le rôle qu'aurait pu jouer l'aristocratie française ; M. *de Cheyssac*, grand-maître des eaux et forêts, forestier convaincu, mais un peu trop cantonné dans son domaine ; *Courtois de Minut*, maître des requêtes depuis 1766, intendant du commerce, adjoint et héritier désigné de *Tolozan ; Lehoc*, écrivain et diplomate, collaborateur du comte de Vergennes et de Calonne dans les plans de réforme qu'ils préparaient alors mystérieusement, enfin un personnage singulier qu'on ne s'attendait guère à trouver en pareille compagnie, le Polonais *Lazowski*.

Fils d'un gentilhomme qui avait suivi Stanislas en Lorraine, il était entré fort jeune au service de la France, comme simple soldat dans un régiment de cavalerie. Une

querelle avec un supérieur avait failli terminer dès le début cette carrière réservée à d'étranges vicissitudes; un conseil de guerre le condamna à mort; mais il réussit à s'échapper, passa en Angleterre, s'y lia avec des économistes et des membres du Parlement, et s'y livra à des études qui étaient également en faveur des deux côtés du détroit. Ce fut là qu'il rencontra le duc de Liancourt, exilé lui-même ou peu s'en faut, pour avoir déplu à la Du Barry. Frappé de son intelligence, le duc s'intéressa à lui, obtint sa grâce, le fit revenir en France, et le fit nommer, en 1784, inspecteur ambulant des manufactures, aux appointements de huit mille livres. Ce fut encore le duc de Liancourt qui donna lecture au Comité d'un mémoire composé par son protégé et ayant pour objet la comparaison du revenu territorial de la France avec celui de l'Angleterre. Ce revenu, suivant *Lazowski*, n'atteignait pas trois milliards : celui de l'Angleterre, sans y comprendre l'Écosse et l'Irlande, approchait de deux milliards et demi; le rapport moyen d'un mille carré était de 49.103 livres en Angleterre, de 18.265 livres en France. Cette infériorité qui ne peut s'expliquer ni par le génie de la race, ni par la nature du sol, a surtout pour cause la mauvaise assiette de l'impôt, le régime arbitraire et variable de la taille, les abus de la corvée royale, les monopoles, les obstacles apportés au libre commerce des grains, la multiplicité des péages, la législation des baux, le droit de parcours et la défense d'enclore les héritages, qui arrêtent le développement des prairies artificielles et par conséquent l'accroissement du nombre des bestiaux. Dupont de Nemours, Lavoisier, le duc de Liancourt s'associèrent à ces réclamations, malheureusement sans écho dans les hautes sphères officielles et Lazowski admis au Comité en devint un des membres les plus actifs et les plus écoutés.

Qui eût pu soupçonner alors quels abîmes sépareraient six ans plus tard ces hommes si étroitement unis dans une

pensée commune de progrès et d'intérêt public? Le duc de Liancourt proscrit et obligé d'aller chercher un asile contre les excès de la liberté dans ce même pays où il avait autrefois essayé d'oublier les hontes de la monarchie : Lavoisier, un moment populaire, mettant au service du régime nouveau l'expérience qu'il avait acquise dans les conseils de l'ancien régime, puis calomnié, suspect, emprisonné, en attendant le tribunal révolutionnaire et la guillotine; Dupont de Nemours faisant le coup de fusil aux fenêtres des Tuileries pour défendre dans la journée du 10 août, la royauté expirante, et dans cette même journée ,Lazowski, devenu l'un des chefs de la commune révolutionnaire, l'un des orateurs des Jacobins, braquant contre le château les canons de l'insurrection ! L'accord de ces hommes qui devaient suivre des routes si différentes n'était-il pas la condamnation la plus accablante du régime dont ils signalaient les abus Étrange malade qui provoquait lui-même la consultation, qui trouvait les médecins unanimes à indiquer le mal et à prescrire le remède, et qui au lieu de chercher à exécuter ces prescriptions les déposait tranquillement dans les cartons de ses ministères, comme s'il n'eût tenu qu'à réunir des témoignages de son apathie ou de son aveuglement !

Pendant que le Comité poursuivait ses délibérations et ses efforts inutiles pour arracher au contrôleur général les fonds réclamés par le département de l'agriculture, les événements se précipitaient au-dehors. Calonne à bout d'expédients, se décidait à avouer au roi et au comte de Vergennes la situation désespérée des finances ; il leur soumettait en même temps un plan de réforme qui n'était qu'une combinaison bizarre des projets de Vauban, de Machault, de Turgot et de Necker. Pour imposer aux privilégiés et surtout aux parlements et au clergé une réforme qui blessait leurs préjugés et leurs intérêts, il fallait s'appuyer sur l'opinion publique, c'est-à-dire sur les États-Gé-

néraux, ou tout au moins sur une assemblée de notables. Les notables furent préférés comme moins dangereux et convoqués pour le 27 janvier 1787.

Deux circontances imprévues, une maladie de Calonne et la mort du comte de Vergennes qui succomba le 13 février, retardèrent de près d'un mois la séance d'ouverture qui n'eut lieu que le 22 février. Elle se termina par un discours du contrôleur général qui dévoile enfin le plan mystérieux destiné à sauver le royaume.

Des assemblées de paroisse, de district et de province seraient instituées dans toute la France pour déterminer l'assiette et la répartition de l'impôt, et pour en surveiller la perception. La taille et la capitation roturière subsisteraient avec quelques réductions; mais la capitation du clergé, celle de la noblesse et les vingtièmes seraient remplacés par une *subvention territoriale* proportionnelle à la qualité des terres et perçue en nature; les corvées seraient supprimées, l'organisation des gabelles et des douanes améliorée: le commerce des grains serait libre, et les domaines de la couronne vendus à titre d'inféodation serviraient à éteindre la dette.

Le Comité d'administration devait se réunir le 23 février. Dans des circonstances aussi critiques, il était difficile de ne pas s'occuper des questions qui passionnaient la France tout entière : les projets du contrôleur général remplirent la séance. On commença par applaudir à l'éloquence du ministre et à son esprit réformateur, puis on passa aux détails, enfin on aborda le sujet capital: la subvention territoriale perçue en nature. Le Comité se composait en majorité de physiocrates assez embarrassés pour combattre une institution conforme à leurs doctrines, ou d'administrateurs à qui les convenances imposaient une réserve prudente. La discussion languissait. Tout à coup, un des membres du Comité, le plus jeune et un des derniers venus, Lazowski,

silencieux jusque-là, prit la parole et déclara qu'à ses yeux un impôt en nature proportionnel à la qualité des terres, c'est-à-dire aux avances, à l'intelligence et à l'activité du cultivateur était une prime de découragement, une sorte d'invitation à la paresse et à l'impéritie. Le véritable remède, c'est la répartition plus équitable et surtout la fixité de l'impôt *foncier*.

La glace était rompue. Lavoisier s'expliqua à son tour : on ne pouvait guère, dit-il, supposer que le contrôleur général ignorât toutes les objections qui avaient été faites à la dîme de Vauban ; s'il est impossible d'approuver un impôt en nature qui pèse sur le produit brut et non sur le produit net de la récolte, il est aussi difficile d'admettre la fixité de l'impôt qui diminuerait les ressources du gouvernement à mesure que le progrès même de la richesse augmenterait la valeur des produits du travail et déprécierait celle du numéraire.

Lazowski se rendit à l'objection et admit qu'on pourrait remanier l'impôt tous les dix-huit, vingt et un ou vingt-sept ans. — Ces remaniements quel qu'en soit l'intervalle, répondit Lavoisier, pourraient être dangereux. Il ne faut pas que le roi soit trop souvent obligé de faire acte d'autorité. « Puisque M. le contrôleur général a entrepris de re-« fondre la machine politique, il faut lui imprimer un mou-« vement permanent et durable, et l'organiser de manière « à ce qu'elle se remonte pour ainsi dire toute seule, sans « avoir continuellement besoin de l'ouvrier qui l'a formée. » Du reste le discours du contrôleur général n'est que l'aperçu d'un plan d'ensemble qui paraît avoir pour but d'étendre aux privilégiés l'impôt des vingtièmes et d'établir un impôt territorial qui fasse connaître la qualité et la valeur des productions du royaume et qui puisse servir de base à une imposition générale, représentative de la taille. Peut-être est-il sage, quand on sait quelles résistances on

rencontrera, de se borner à cette réforme incomplète et de ne pas vouloir trop entreprendre à la fois.

Le Comité se sépara sans conclure, mais en décidant qu'une séance extraordinaire aurait lieu le lendemain 24 février, et que Lazowski donnerait lecture d'un mémoire où il résumerait son opinion sur l'impôt et sur quelques-unes des matières soumises à l'assemblée des notables. La séance du 24 février fut consacrée à la lecture de ce mémoire dont l'analyse seule nous a été conservée.

Lazowski reproduisait avec plus de force et de précision les conclusions déjà exposées dans son premier mémoire et présentées au Comité par le duc de Liancourt ; mais de plus, il se séparait de l'école des physiocrates ; il n'admettait pas que le poids des charges publiques dût peser uniquement sur la terre, et opposait à ce principe celui de la variété de l'impôt accepté par la plupart des économistes et des hommes d'État anglais. Cette protestation qui atteignait également l'administration et le système à la mode, ne souleva cependant aucune opposition : il fut décidé que M. de Vergennes remettrait le plus tôt possible le mémoire au contrôleur général.

Le mémoire fut-il remis? fut-il lu? L'administration supérieure fut-elle d'avis que le Comité avait outrepassé ses pouvoirs? L'assemblée d'administration elle-même s'effraya-t-elle de sa propre hardiesse? Tout ce que nous savons, c'est que dans les quatre séances suivantes les questions techniqnes furent seules abordées et qu'une sorte de mot d'ordre semble interdire les débats qui auraient entraîné la commission sur un terrain chaque jour plus brûlant.

Les vacances de la quinzaine de Pâques et la chute de Calonne amenèrent une interruption dans les séances, du 23 mars au 20 avril. Calonne avait été remplacé par un de ces personnages secondaires qui semblent nés pour les intérim, le conseiller d'État *Bouvart de Fourqueux*.

M. de Vergennes qui, sans doute, ne renonçait pas encore à ses anciennes espérances, convoqua le Comité pour le 20 avril. La séance fut courte et sans intérêt.

Quelques jours après, le candidat de la reine, l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, était nommé chef du conseil des finances; Bouvart de Fourqueux disparaissait pour faire place à un successeur non moins inconnu, Laurent de Villedeuil, maître des requêtes depuis 1775 et intendant de Rouen ; enfin, M. de Vergennes tombait malade et le 17 juin 1787, il était remplacé au département des impositions par Blondel, tandis qu'un arrêté du contrôleur général (5 juin 1787), classait le département de l'agriculture parmi les attributions qu'il se réservait à lui-même.

Une note signée par Vergennes et Tillet et insérée dans le registre des procès-verbaux, nous apprend ce qui se passa pendant l'interruption des séances du Comité, du 20 avril au 31 juillet. Peu de jours après l'avènement de Laurent de Villedeuil, Lavoisier lui avait demandé une audience, l'avait prié de fixer le jour où il pourrait recevoir les hommages du Comité, et lui avait remis une note sommaire sur l'origine de cet établissement, sur ses fonctions et principalement sur la différence qui le distinguait de toutes les Sociétés d'agriculture.

L'audience fut fixée au 25 juillet. Les membres du Comité profitèrent de cette entrevue pour réclamer l'adjonction de M. de Vergennes comme membre ordinaire. « Ils « prirent en même temps la liberté de représenter au con- « trôleur général que les travaux du Comité avaient moins « pour objet l'art de la culture que l'administration géné- « rale de l'agriculture du royaume; que la législation fran- « çaise avait besoin à cet égard de réformes importantes « et que pour les opérer d'une manière utile, il était indis- « pensable de réunir aux connaissances du Comité les lu-

« mières de quelques magistrats du conseil ; ils proposèrent
« M. d'Ormesson et M. Lambert ; ils ajoutèrent que le pre-
« mier avait déjà été intendant au département de l'agri-
« culture et des impositions (1) et qu'il avait été par consé-
« quent, plus que personne en état de reconnaître que le
« seul moyen de rendre facile la perception des impôts
« était d'augmenter le produit des terres et la richesse des
« campagnards, que le second avait été chargé par
« M. Turgot de tout ce qui concerne le droit de minage,
« enfin qu'ils joignaient l'un et l'autre à l'habitude des objets
« d'administration tout ce qui peut rendre des magistrats
« recommandables. »

Ce que les commissaires n'ajoutaient pas, c'est que d'Ormesson ou Lambert étaient déjà désignés comme pouvant aspirer à la succession de M. de Villedeuil. Celui-ci, peu jaloux de conserver son ministère, se conduisit en galant homme et ratifia immédiatement la nomination de ses deux compétiteurs. Il donna rendez-vous aux commissaires pour le 31 juillet. Cette séance, présidée par le contrôleur général, fut presque entièrement remplie par la lecture d'un mémoire de Lavoisier, reproduit dans le registre des procès-verbaux et que nous signalons comme la pièce capitale de ce recueil.

Après avoir exposé l'origine du Comité d'administration de l'agriculture, le plan de ses travaux, les obstacles qui avaient jusque-là paralysé ses efforts, il résume dans un langage d'une netteté et d'une élévation que fait ressortir la simplicité même de la forme, les causes politiques et sociales de notre infériorité agricole. Ici, il faut laisser la parole à l'homme de bon sens et de génie qui, deux ans avant la Constituante, traçait le plan de quelques-unes de ses plus importantes réformes et sous les yeux mêmes de l'administration, mettait à nu les plaies saignantes qu'elle s'obstinait à ne pas voir.

(1) D'Ormesson avait rempli ces fonctions de 1775 à 1783.

« Le défaut de lumières et d'instruction, disait Lavoisier,
« ne sont pas les seules causes qui s'opposent en France
« au progrès de l'agriculture : c'est dans nos institutions et
« dans nos lois qu'elle trouve des obstacles plus réels et le
« Comité a cru pouvoir s'en occuper dans le secret et la
« confiance de l'administration.

« *Premièrement.* — L'arbitraire de la taille s'oppose à
« toute espèce d'amélioration, parce qu'elle attire sur ce-
« lui qui les fait une augmentation inévitable d'impôt. La
« taille, de la manière dont elle se perçoit dans la plupart
« de nos provinces, forme une véritable prime de décou-
« ragement ; elle empêche le contribuable de donner à ses
« facultés tout l'essor dont elles sont susceptibles, elle l'hu-
« milie, elle l'avilit même ; enfin, il ne peut exister avec la
« taille arbitraire, ni nation, ni industrie, ni agriculture
« florissantes.

« *Secondement.* — Les corvées plus humiliantes encore
« que la taille, avaient réduit les sujets du roi à la condi-
« tion de serfs. Ce fléau de l'agriculture lui enlevait souvent
« les bras et les forces dont elle avait besoin, au moment
« où ils lui étaient le plus nécessaires et suspendait les
« travaux sur lesquels porte toute la richesse du roi et de
« la nation. Le vœu du Comité et celui de la nation sur cet
« important article ont été entendus et l'agriculture com-
« mence à jouir du bienfait signalé de la suppression des
« corvées.

« *Troisièmement.* — Les champarts, les dîmes inféodées,
« les dîmes, même ecclésiastiques, enlèvent dans quelques
« cantons plus de moitié, quelquefois la totalité du pro-
« duit net de la culture, en sorte que le malheurenx culti-
« vateur pressé de tous les côtés par des droits qui crois-
« sent quelquefois dans une proportion plus forte que le
« produit net, n'a aucun intérêt d'augmenter ses avances
« et d'améliorer sa culture.

« *Quatrièmement.* — La forme vicieuse de la plupart des

« perceptions établies sur les consommations tient les ha-
« bitants de la campagne dans un état continuel de crainte
« et d'inquiétude. Les visites domiciliaires relatives aux
« droits d'aides et de gabelles et de tabac, entraînent la vio-
« lation du domicile ; elles donnent lieu à des recherches in-
« décentes et inhumaines, qui, dans une nation moins sou-
« mise, moins attachée à son souverain, tendraient à rendre
« odieuse l'autorité du roi.

« *Cinquièmement*, — La banalité des moulins s'oppose à
« à la perfection de la mouture : elle met le peuple des cam-
« pagnes à la merci de l'avidité et du monopole des meu-
« niers qui en partagent le produit avec les propriétaires :
« elle fait manger une nourriture mauvaise de qualité à
« plus des trois-quarts du royaume ; enfin, elle occasionne
« une perte au moins d'un sixième dans les farines, que le
« mauvais moulage ne permet pas de séparer d'avec le son.
« Le droit de banalité est sans doute une propriété : il ré-
« sulte d'un contrat synallagmatique entre les seigneurs et
« les vassaux, et sous ce point de vue, il est respectable.
« Mais, premièrement, ce droit ne peut frapper que la
« consommation personnelle des vassaux et ne peut s'é-
« tendre aux farines destinées à être commercées. Seconde-
« ment, il serait possible, comme l'avait pensé M. Turgot,
« de concilier tous les intérêts en autorisant les vassaux à
« racheter ce droit, et il serait aisé de faire traiter cet objet
« par les administrations provinciales et par les assemblées
« d'arrondissement.

« *Sixièmement*. — Le droit de parcours subsiste encore
« dans une partie du royaume. S'il y a quelques avantages
« relativement à la nourriture des bestiaux des journaliers,
« ces avantages paraissent plus que compensés, par des in-
« convénients très-graves qui pèsent sur la classe des pro-
« priétaires. Ce droit s'oppose à la clôture des terres et des
« héritages, à la suppression des jachères, il oblige les cul-
« tivateurs à sacrifier les regains ; il leur enlève une partie

« de leurs engrais ; il défonce les terres par le piétinement
« des bestiaux et tend à communiquer, à répandre et à pro-
« pager les maladies épizootiques. Aucune question n'a
« paru plus digne d'occuper le Comité.

« *Septièmement*. — Une partie des pâturages les plus
« précieux du royaume ont été convertis en prairies maré-
« cageuses par les retenues d'eau que les propriétaires
« des moulins se sont arrogé le droit de faire. Des produits
« considérables ont été enlevés à l'agriculture ; la salubrité
« des campagnes en a été altérée et l'intérêt général a été
« sacrifié à un modique intérêt particulier.

« *Huitièmement*. — Le système prohibitif que le gouver-
« nement a presque toujours adopté pour l'importation
« des denrées a limité l'industrie du cultivateur; c'était une
« défense faite implicitement à la nation de récolter du blé
« au-delà de ce qu'elle pouvait en consommer ; c'était lui
« dire, ou : récoltez moins de blé, ou laissez-le périr dans
« vos greniers et y devenir la proie des insectes.

« On ne doit plus être étonné si, au milieu de tant d'ob-
« stacles, l'agriculture est languissante en France, si ce
« royaume essentiellement agricole et qui devrait exporter
« des productions de toute espèce, manque de chanvre, de
« lin, d'huile, de laine, de bestiaux, s'il en tire considéra-
« blement du dehors et s'il est à la merci de l'étranger pour
« une grande partie des objets auxquels son sol est le plus
« propre. Le Comité d'agriculture a remis au ministre des
« mémoires détaillés sur tous ces objets et sur beaucoup
« d'autres. Il y a démontré que la production territoriale
« du royaume était susceptible d'être presque doublée; qu'à
« fertilité égale, un arpent de terre, en Angleterre, rap-
« portait deux cinquièmes de plus qu'en France, que de
« tous les genres d'industrie, l'agriculture était le plus re-
« tardé en France et que nous étions beaucoup plus près
« de rivaliser avec l'Angleterre pour nos manufactures que
« pour notre agriculture. La nation française n'est cepen-

« dant ni moins laborieuse, ni moins active que la nation
« anglaise ; elle est propre comme elle à toute espèce d'in-
« dustrie, nouvelle preuve que cette activité, cette indus-
« trie sont combattues par nos institutions et nos lois. Le
« Comité a discuté et proposé les projets de règlements que
« les circonstances semblent exiger : il a insisté sur la né-
« cessité de donner une consistance plus décidée au dépar-
« tement de l'agriculture, de lui assigner un fonds fixe,
« comme il en existe un pour le commerce, d'accorder sur
« les fonds des prix, des encouragements et des distribu-
« tions gratuites de graines, des gratifications pour la for-
« mation des prairies artificielles, pour la culture des tur-
« neps, d'en employer une partie à tirer de l'étranger de
« belles espéces de bestiaux, à faire venir des machines
« agricoles de l'Angleterre, à donner des modèles et des
« exemples de culture. Enfin, il a fait voir combien on
« pourrait augmenter la richesse nationale par le dessé-
« chement des marais, en favorisant la navigation inté-
« rieure du royaume, en débarrassant les rivières des ob-
« stacles qui les encombrent, en profitant des canaux natu-
« turels dont le royaume de France est coupé dans tous les
« sens. »

De ces considérations et des fautes mêmes de la précé-
dente administration qui a laissé le zèle du Comité se con-
sumer en mémoires et en écritures, Lavoisier conclut que
l'organisation définitive du département de l'agriculture
est une dépense urgente, un placement aussi avantageux
pour le roi que pour la nation. Le Comité déjà existant pour
l'administration de l'agriculture resterait un Comité con-
sultatif, il conserverait le privilége de désigner lui-même
les nouveaux membres au choix du ministre, mais il serait
institué par arrêté du conseil, et autorisé à correspondre
avec les assemblées provinciales et les assemblées d'arron-
dissement.

« Le contrôleur général s'étant réservé directement la

« correspondance avec les assemblées provinciales, il s'est « imposé en même temps la loi de conserver sous ses or- « dres le département de l'agriculture, qui ne peut en être « séparé en ce moment. » Ce n'est donc qu'au contrôle général que peuvent être convoquées les assemblées. « C'est « dans ces séances que les grands intérêts de l'agriculture « nationale pourraient être discutés et traités contradictoi- « rement avec ceux des finances et du commerce et que « l'administration après avoir éclairci les questions par « une discussion approfondie et après avoir entendu les dif- « férentes parties intéressées, pourrait rendre des dé- « cisions en connaissance de cause et arrêter des projets « de lois et les rapporter ensuite au conseil du roi qui de- « viendrait un conseil d'agriculture, de finances et de com- « merce. »

On pourrait en même temps profiter de l'occasion pour remettre en activité les différentes Sociétés d'agriculture du royaume et en créer même de nouvelles qui serviraient d'auxiliaires aux assemblées provinciales, sous la direction du Comité d'administration.

« On ne s'est proposé, d'autre objet, disait le rapporteur « en terminant, que de rappeler à l'administration qu'il « existe un département de l'agriculture, que ce dépar- « tement est à peine naissant; mais qu'il attend qu'une « main habile lui donne une constitution, comme M. Tru- « daine le père en a donné une à celui du commerce. « C'est au génie seul qu'il appartient de former de ces éta- « blissements durables qui survivent à la révolution des « temps, des ministères et des règnes; qui conservent une « unité de principes et d'intention, au milieu de la diver- « sité d'opinion des individus qui se succèdent, et qui pré- « parent la prospérité des générations à venir, malgré les « fautes mêmes que l'administration pourrait commettre. »

Ce mémoire qui devrait figurer dans les œuvres de Lavoisier comme un de ses titres au respect de la postérité,

fut en quelque sorte le testament politique du Comité d'administration de l'agriculture. Ses dernières séances ne sont plus occupées que par des discussions techniques ou par l'élaboration des règlements du département de l'agriculture qui ne devaient jamais voir le jour.

Le 31 août 1787, M. de Villedeuil donnait sa démission depuis longtemps prévue. Brienne choisit pour le remplacer l'un des membres du Comité, le conseiller d'État Lambert qui devait plus tard se retrouver assis, avec Lavoisier, sur les bancs du tribunal révolutionnaire. Lambert n'était qu'un commis, le véritable ministre était Brienne qui n'aimait pas l'opposition quelque discrète qu'elle pût être. Le nouveau contrôleur général crut devoir faire à son prédécesseur l'honneur de l'adjoindre au Comité, et à ses anciens collègues celui de présider la séance du 11 septembre 1787. Dans cette séance et dans celle du 18 septembre les questions politiques furent soigneusement écartées ; le Comité redevenait une annexe de l'Académie des sciences ou de la Société d'agriculture ; son rôle était fini et la sécheresse même des procès-verbaux semble un indice du découragement qui avait succédé à l'activité et aux espérances des premiers jours.

Le 18 septembre, il se sépara probablement pour ne plus se réunir : c'est là du moins que se terminent les registres des procès-verbaux et tout semble indiquer que cette assemblée fut la dernière. En effet, le Comité d'administration de l'agriculture ne figure plus dans l'*Almanach royal* de 1788, et un arrêté du 30 mai 1788 transporte à la Société royale d'agriculture de Paris une de ses attributions les plus importantes, le soin de centraliser la correspondance avec les Sociétés provinciales et d'examiner les mémoires présentés au contrôle général.

Quant au département de l'agriculture, il était redevenu un simple bureau confié à Tarbé, le futur ministre des contributions en 1791. Ce fut ainsi que se termina le rêve de

réforme agricole un instant caressé par des esprits éminents qui étaient en même temps de bons citoyens.

L'heure des réformes était passée : ce n'était plus dans le secret et la confiance de l'administration, comme le disait Lavoisier, qu'allaient se discuter les intérêts de l'agriculture, c'était au grand jour, sur la place publique, dans les clubs, dans la presse, avec les emportements de la passion et les colères de l'espérance déçue, et non plus avec le calme et les lumières de la science.

En résumé, si le rôle du Comité n'a pas été complètement stérile, car il a contribué à propager de nouvelles cultures, à redresser des préjugés, à répandre des idées justes, et il a eu sa part d'influence dans la suppression des corvées royales et la réglementation du droit de parcours ; son action a été loin de répondre au zèle et au talent de ses membres.

Cependant, ses procès-verbaux n'en restent pas moinsun document historique d'une valeur sérieuse. Indépendamment des renseignements qu'ils nous fournissent sur l'état de l'agriculture et sur le mouvement des idées avant 1789, ils nous donnent la mesure du minimum des réformes réclamées en 1787 par les esprits les plus éclairés, les plus modérés et les plus pratiques. Ce minimum qui n'aurait pas suffi à satisfaire l'opinion publique, parut assez effrayant à l'administration pour qu'elle imposât silence à des conseillers importuns. Entre la nation et le gouvernement, l'entente était impossible. Ni l'une ni l'autre ne pouvaient déjà plus remonter la pente qui les entraînait fatalement à la Révolution.

H. Pigeonneau.

THÉORIE DE LA CONNAISSANCE

SELON

L'ÉCOLE ASSOCIATIONISTE.

L'école philosophique, qui n'admet, dans les problèmes qu'elle soulève et qu'elle agite, d'autres éléments que ceux fournis par l'expérience, a donné, depuis un demi-siècle, d'éclatants témoignages de puissance et de fécondité. En France où, au commencement de ce siècle, elle avait succombé sous la polémique de Royer-Collard et de Victor Cousin, elle s'est relevée tout-à-coup, presque au lendemain de sa défaite, par l'initiative originale et hardie d'Auguste Comte, et cela, sur la base même des sciences, dont elle a fait tout d'abord la matière principale de ses travaux. En Angleterre, moins exclusive et d'un caractère plus psychologique, elle a produit, par les Stuart-Mill, les Herbert Spencer, les Alexandre Bain, et d'autres encore, leurs disciples ou leurs émules, des œuvres considérables, dont quelques-unes comptent déjà comme des documents de haute importance pour l'histoire de l'esprit humain. En Allemagne, dans ce pays de la spéculation et de la logique à outrance, elle a contracté une alliance encore plus intime avec la physiologie, et, grâce à la connexion des phénomènes psychologiques avec leurs conditions organiques, elle se glorifie d'avoir introduit le nombre et la mesure dans les faits de conscience qui, jusqu'à ce jour, y avaient paru absolument rebelles. Tout nous invite donc à la considérer avec attention, à nous demander quels sont les résultats nets de tant d'efforts, à en apprécier la valeur intrinsèque; et c'est ce que nous allons tenter, en nous bornant

toutefois, pour aujourd'hui, à celle de ses théories qu'on peut regarder comme fondamentale, qui domine, et, au fond, détermine toutes les autres, c'est-à,dire, à sa théorie de la connaissance.

Exposons d'abord cette théorie, en la dégageant des détails sans nombre, qui ont servi à la justifier ou à l'illustrer, de manière à la ramener à ses principes essentiels, et à en faire ressortir l'intime et profonde corrélation.

On sait par quantité d'observations et d'expériences, que l'organe naturel et indispensable de l'intelligence est le système nerveux, dont la partie centrale, ou l'axe cérébro-spinal, est contenue dans le canal vertébral, et dans cette boîte osseuse qu'on appelle le crâne. De l'encéphale et de la moëlle épinière partent deux espèces de cordons qui se distribuent aux divers organes, et qui ont pour fonctions, les uns de recevoir et de transmettre du dehors au dedans, ou autrement, de la périphérie du corps aux centres nerveux, les impressions qui les affectent, les autres, au contraire, de recevoir et de transmettre du dedans au dehors, c'est-à-dire, des centres nerveux, aux organes de mouvement, l'excitation qui les tire du repos. Le système nerveux, ou l'ensemble des centres nerveux, avec les deux ordres de fibres qui en émanent, se trouve ainsi le centre et le régulateur de tout cet échange d'actions et de réactions qui s'établit, dès le début de la vie, entre l'homme et la nature, entre le moi et tout ce qui l'entoure, entre le sujet pensant et les objets pensés. D'où cette induction toute naturelle, que c'est dans le cerveau, dans les organes des sens, et dans les mouvements qui s'associent à leur action, qu'on peut et qu'on doit chercher les conditions primordiales de l'exertion et du développement de l'intelligence.

Et c'est en effet ce que vérifie complètement l'étude la plus superficielle de nos sensations et de nos perceptions. Ainsi, pour qu'une sensation de saveur se produise en nous, il est nécessaire qu'un corps liquide ou soluble dans le suc sali-

vaire soit mis en contact avec la muqueuse linguale, et, par elle, avec les filets nerveux qui se distribuent aux papilles dont elle est pourvue. Pour que nous soyons affectés d'une sensation d'odeur, il faut que ces particules d'une ténuité extrême qui émanent des corps odorants, viennent frapper contre la membrane pituitaire qui tapisse les fosses nasales, et où se ramifie le nerf olfactif. Pour qu'un corps ébranlé par un choc détermine en nous la sensation particulière du son, les vibrations dont il est la source doivent parvenir jusqu'au tympan qui termine le conduit auditif, et de là, par la chaîne des osselets, jusqu'à l'oreille interne, où se rend le nerf acoustique. Pour que la vision d'un objet quelconque puisse s'opérer, une condition absolument requise, c'est que les rayons de lumière qu'il produit ou qu'il réfléchit, traversent la cornée transparente, l'orifice de l'iris ou pupille, les milieux réfringents du globe oculaire, et convergent sur la rétine, qui est comme l'épanouissement du nerf optique. Enfin, le sens du toucher ne saurait remplir son office, par rapport à un corps quelconque, si ce corps, par son contact immédiat avec la main, ou avec tout autre organe, n'affecte les papilles du derme où se terminent les nerfs de sensibilité générale. De sorte que la première condition de toute sensation ou de toute perception, c'est que les agents visibles ou invisibles, capables de les produire, ou auxquels on les rapporte, sollicitent, à leur manière, les extrémités périphériques des nerfs qui, d'après ce qu'on vient de dire, transmettent aux centres nerveux les impressions extérieures.

Le rôle des nerfs moteurs, dans le phénomène de la sensation et de la perception, n'est ni moins certain, ni moins indispensable. Personne n'ignore que chacun de nos sens a, pour ainsi dire, deux modes d'action, un mode passif et un mode actif, désignés respectivement dans le discours par les verbes, goûter et savourer pour le goût, flairer et humer pour l'odorat, voir et regarder pour la vue, entendre

et écouter pour l'ouie, et, pour le toucher, par les deux dénominations distinctes, de toucher et de tact. Les premiers termes de ces oppositions correspondent à l'action des nerfs sensitifs, que nous venons de signaler, les seconds à celle des nerfs moteurs. Le goût d'une substance sapide s'avive sensiblement par les mouvements que lui imprime la langue, ou par une pression modérée sur la membrane gustative. Dans l'inspiration et le humer, chacun de nous a conscience des petits mouvements que les muscles propres du nez communiquent aux cartilages de cet organe. Dans la vision active, ou le regarder, les muscles moteurs de l'œil le portent, ou en haut, ou en bas, ou à droite, ou à gauche, ou dans les directions intermédiaires, de manière à parcourir l'un après l'autre, les divers objets situés dans le champ de la vision, ou les divers points d'une même surface. Dans l'audition, surtout dans l'audition volontaire et attentive, celui qui écoute prête l'oreille, c'est-à-dire, tourne la tête et la situe de telle sorte, qu'elle reçoive les ondes sonores dans la direction la plus favorable ; et, dans l'intérieur de l'oreille, les muscles de la chaîne des osselets, que leur contraction dépende ou non de la volonté, agissent sur la membrane du tympan, qui, par ses divers degrés de tension, s'accommode, pour ainsi dire, aux divers tons du dehors. Enfin, dans l'exercice du toucher, ce qu'on appelle le tact ou toucher actif, consiste précisément dans une succession de mouvements volontaires pour saisir l'objet avec la main, pour le presser, pour le parcourir dans tous les sens, pour l'explorer entièrement sous le point de vue particulier par lequel il nous intéresse actuellement. En un mot, de même que l'existence des objets extérieurs ne nous est révélée que par les nerfs afférents ou de sensibilité, ainsi, la connaissance de leurs propriétés requiert absolument le secours des nerfs efferents qui seuls président aux mouvements musculaires.

Mais, pour rendre encore plus manifeste ce concours des

nerfs moteurs dans l'évolution de l'intelligence, considérons comment le sujet pensant acquiert la perception du monde extérieur, ou, ce qui revient au même, de l'étendue et de la résistance, ces deux propriétés fondamentales de la matière, auxquelles toutes les autres se ramènent. On doit distinguer et on distingue en effet, deux espèces d'étendue, l'étendue tactile que le toucher nous procure, et l'étendue visuelle, objet propre de la vue. Or, en ce qui concerne l'étendue tactile, si je porte la main droite sur le bras gauche, et que je promène un doigt de la main mobile, par exemple, le médius, sur la surface supérieure de l'avant-bras tenu en équilibre, j'éprouve successivement, de chacun des points touchés, une impression particulière, qui s'ajoute à celle qui précède et à celle qui suit, et dont la série détermine une impression totale, que je ne confonds avec aucune autre. Cette impression, que je puis provoquer et renouveler tant qu'il me plaît, soit sur mon propre corps, soit relativement à tout autre qui se rencontre à ma portée, cette impression est celle de l'étendue tactile, qui résulte, comme on voit, du mouvement volontaire de la main, organe spécial du toucher. Quant à l'étendue visuelle, bien qu'elle requière des conditions spéciales, eu égard à la nature propre de l'organe visuel, elle est acquise, au fond, par un procédé analogue. Dès que d'un point quelconque de l'espace, des rayons de lumière, qui, partant d'un corps lumineux ou simplement visible par réflexion, pénétrent dans l'un ou l'autre de mes yeux, ou dans tous les deux à la fois, aussitôt je dirige ma vue du côté d'où part l'excitation; accoutumé que je suis par une longue habitude, qui est devenue une seconde nature, à associer aux impressions reçues du dehors, sur tel ou tel point des deux rétines, les mouvements que requiert la perception des objets visibles. L'étendue visuelle résulte donc d'une sorte d'harmonie, non pas préétablie par la nature, mais acquise par un exercice répété, entre les signes locaux fournis par la membrane

rétinienne, et les divers degrés d'innervation que nous communiquons aux muscles moteurs de l'œil. Et ainsi se retrouve, dans la localisation des points visibles au dehors, c'est-à-dire, dans la génération de l'étendue visuelle, cette influence des nerfs moteurs, qui intervient comme un facteur indispensable et constant dans notre perception du monde extérieur.

Ce que nous disons de l'étendue, à plus forte raison, faut-il le dire de la perception de résistance : « Le sentiment de « la résistance, dit M. Bain, est la base de la notion du corps, « la mesure de la force, de l'inertie, du moment ou de la « propriété mécanique de la matière (1). » Mais ce sentiment, d'une si grande importance, au point de vue qui nous occupe, quelle en est l'origine naturelle? Encore l'exercice de l'activité musculaire. « Notre connaissance de la ré- « sistance, dit M. Herbert Spencer, est acquise par les sen- « sations de pression et tension musculaires. Elles peuvent « se produire séparément. Quand notre corps est inactif, « sauf en tant qu'il est une masse de matière pesante et ré- « sistante, nous avons la sensation de pression seulement; « et elle vient, ou de la réaction de la surface sur laquelle « nous nous appuyons, ou de l'action d'un poids placé sur « nous, ou des deux. Quand nous tenons le bras dans une « position horizontale, de sorte que l'action du corps ne « provoque aucune réaction directe des objets, nous éprou- « vons la sensation de tension musculaire seule. Quand, « par suite de quelque volition, nous employons nos forces « à remuer quelque corps extérieur, quand notre corps « agit et que les objets réagissent, nous avons des sensa- « tions coexistantes de pression et de tension musculaires. « Toutes les fois que ces deux espèces de sensations coexis- « tent, elles varient toujours ensemble, toutes choses éga- « les. Maintenant que je tiens ma plume entre l'extrémité

(1) *Les Sens et l'Intelligence*, traduct. du Dr Cazelles.

« d'un doigt et le pouce, je n'ai qu'une très-légère sensation « de pression, et une très-légère sensation de tension mus- « culaire. Si je tiens ma plume avec force, les deux sensa- « tions croissent en intensité, et je trouve que je ne puis « modifier l'une sans modifier l'autre. On peut observer le « même rapport, quand on pousse des objets, grands ou pe- « tits, et de là vient que pour la conscience, ces sensations « sont équivalentes (1). » Mais comme dans l'ordre chronologique, les sensations de pression volontaire sont postérieures aux sensations de tension musculaire ; comme les sensations musculaires sont plus générales que celles de pression volontaire, puisque celles-ci se produisent seulement à l'occasion des objets externes, tandis que les premières se produisent à la fois, et dans la réaction contre tout corps étranger, et dans le simple mouvement de nos membres ; comme dans le cas de leur coexistence, la sensation musculaire est toujours le premier terme, et celle de pression, le second terme du phénomène ; comme enfin, toute variation dans la pression est constamment, pour la conscience, l'effet d'une variation correspondante dans la tension, il est clair que la perception de résistance dérive, en définitive, de celle de tension musculaire qui, par conséquent, se présente et s'impose comme l'élément essentiel et vraiment primordial de la pensée.

Bien plus, cette influence des nerfs moteurs et des muscles qu'ils animent, s'étend jusqu'à ces concepts d'espace et de temps si étroitement liés à tout phénomène de perception et de conscience, et qui jouent un si grand rôle dans le système général de nos connaissances : « L'idée d'espace, « dit M. H. Spencer, implique celle de coexistence, et l'idée « de coexistence implique celle d'espace. Au fond, l'espace « et la coexistence sont deux aspects de la même connais- « sance. D'une part, on ne peut penser l'espace sans penser

(1) *Princ. de Psych.* p. 237 et suiv. Trad. Ribot et Espinas.

« des positions coexistantes ; d'autre part, on ne peut penser la coexistence, sans penser au moins deux points dans « l'espace. Un rapport de coexistence implique deux choses « quelconques qui coexistent. Deux choses quelconques ne « peuvent occuper absolument le même point dans l'espace. Par suite, la coexistence implique l'espace (1). » D'après cela, la question de savoir comment l'intelligence humaine acquiert la notion d'espace n'est que la question de savoir comment elle acquiert la perception de coexistence. Or, comment arrivons-nous, ou pouvons-nous arriver à la connaissance du rapport de coexistence ? Par deux mouvements alternatifs et en sens contraires de l'une ou de l'autre des deux mains, ou plus simplement, d'un seul doigt entre deux points fixes. Dans ce double mouvement de progression et de régression, les impressions éprouvées par l'organe mobile, quand il procède de A à Z, se reproduisent, dans un ordre inverse, quand il revient de Z à A, mais avec cette circonstance particulière, que ces impressions sont exactement les mêmes, ce qui est le signe caractéristique de la simultanéité ou de la coexistence. Ainsi, le mouvement, ou l'exercice de l'activité musculaire, telle est la véritable origine du concept d'espace. « Du moment, « dit M. Bain, que nous avons conscience de la continuation plus ou moins longue du mouvement, nous sommes en état d'estimer l'étendue plus ou moins grande de « l'espace parcouru. Voilà le premier pas, le fait élémentaire de sensibilité dans la connaissance de l'espace (2). « La conception mentale de l'espace vide, c'est la carrière « du mouvement, la possibilité ou potentialité du mouvement, et cette conception, nous la tirons de notre expérience des mouvements. La résistance au mouvement est « la notion de plein, ou d'espace occupé ; l'étendue du mou-

(1) *Princ. de Psych.* II, p. 205.
(2) *Les Sens et l'Int.* p. 76.

« vement est la mesure de l'étendue linéaire du corps, ou
« grandeur étendue. Nulle révélation interne, nulle intui-
« tion, ni suggestion innée n'est nécessaire pour nous four-
« nir les notions que nous possédons réellement de ces qua-
« lités (1). »

Il en est exactement de même du concept de temps. Dans la contraction musculaire et le mouvement qui l'accompagne, nous distinguons très-nettement, entre un effort qui s'annule presque aussitôt, ainsi que son effet, et un effort qui se continue avec le mouvement dont il est la cause : et cette différence perçue par la conscience est l'origine naturelle de la notion de temps. « Nous ne pouvons avoir
« conscience de deux mouvements prolongés différemment,
« dit encore M. Bain, comme par exemple, de soulever
« avec la même allure un poids à la hauteur d'un pied,
« et ce même poids à la hauteur de deux pieds, sans avoir
« une expérience particulière de durée ; nous ne pouvons
« être privés de cette connaissance, sans être privés de
« notre sensibilité musculaire discriminative (2). » Et cette origine que nous assignons au concept de temps, est en parfait accord avec la définition connue, que le temps est un ordre de succession. En effet, lorsqu'après avoir élevé un poids de deux kilogrammes à la hauteur d'un pied, je le dépose et le reprends peu après pour l'élever à la hauteur de deux pieds, et cela, avec la même allure, comme dans l'hypothèse de M. Bain, à l'état de conscience où je me trouve dans le premier cas, succède l'état de conscience où je me sens dans le second cas. La perception de la durée relative des deux efforts est donc inséparable de l'aperception, que le premier précède le second, et que le second accompagne le premier. Et comme le même phénomène se reproduit à chaque instant, et dans une infinité de cas, on

(1) *Les Sens et l'Int.*, p. 324.
(2) *Ibid.*, p. 653

peut dire que la durée, qui est un des caractères de notre activité musculaire, et, en général, de toutes nos modifications internes, est un ordre de succession, comme l'espace est un ordre de coexistence.

Outre les conditions physiologiques que nous venons de mettre en lumière, et qui dépendent des nerfs sensitifs et moteurs, la connaissance des objets extérieurs requiert des conditions logiques, que révèle l'acte même de la perception considéré en lui-même, dans sa nature propre. Percevoir un objet, c'est reconnaître ce qu'il est, c'est-à-dire, le distinguer de ce qui n'est pas lui, et le rapporter à ses analogues, ou, d'un seul mot, c'est le classer. Par exemple, quand je perçois une pomme ou une poire, j'affirme, par un jugement pensé ou parlé, que le fruit dont la présence m'affecte, est du genre ou de l'espèce de ceux qu'on désigne d'ordinaire sous les noms de pomme ou de poire. Et ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'on peut dire la même chose, non seulement de l'objet même de la perception, mais même de ses attributs constitutifs, de leurs rapports mutuels, des conditions sous lesquelles ces attributs et ces rapports nous sont connus. Car si l'objet que nous percevons comme pomme, tout en offrant la forme et la couleur d'une pomme, avait un mètre de rayon ou de diamètre; ou si, avec la couleur ou le volume d'une pomme, il offrait la forme cubique ou pyramidale; ou encore, si sa couleur était celle du bleu de ciel, si sa surface était hérissée d'épines, si son poids était celui du plomb : certes, dans chacun de ces cas, nous aurions hésité à le reconnaître comme une pomme, on plutôt, nous aurions affirmé sur-le-champ, qu'il est tout autre chose que le fruit du pommier. Mais pour quelle raison, je vous prie? Par la raison que, dans chacune de ces hypothèses, l'attribut qui se présente à la vue ou au toucher, est de telle nature, qu'il nous est impossible de l'assimiler à l'attribut correspondant des pommes que nous connaissons, ou autrement, parce que

la classification de cet attribut ne peut s'opérer. La classification, qui est l'essence même de la perception proprement dite, s'étend ainsi jusqu'aux éléments mêmes qui la composent, et dont l'ensemble constitue l'objet perçu. On peut même ajouter qu'elle se produit jusque dans les cas qui semblent l'exclure, c'est-à-dire, lorsque l'objet perçu est sans aucun rapport apparent avec d'autres objets connus. Car cet objet est-il animé? Bien qu'alors, par suite de la singularité de sa forme, on ne puisse le rapporter, ni à la classe des mammifères, ni à celle des oiseaux, ni à toute autre classe des êtres animés, on le pensera cependant comme un être vivant. Est-il au contraire un objet inanimé, qu'on ne peut rapporter, pour le moment, à aucune des espèces connues? On le pensera du moins comme un corps solide. En un mot « tout acte complet de perception, dit M. H. Spen-« cer, implique un jugement assertorique, explicite ou im-« plicite, une affirmation d'attribut, relativement à la na-« ture de l'être perçu; et, comme on l'admet généralement, « dire qu'une chose est, c'est dire ce qui lui est semblable, « à quelle classe elle appartient. C'est faire un acte de « classification organique (1). »

Cette loi de classification, qui préside à tout acte de perception, nous en suggère deux autres dont elle est, pour ainsi dire, la résultante, et qui, par cela même, nous font pénétrer plus avant dans la nature intime de la connaissance. Comme nous venons de le dire, percevoir, c'est classer. Mais toute classification, à quelque degré qu'on la considère, et quel que soit l'objet particulier que l'on envisage, suppose, de toute nécessité, deux conditions : la première, c'est que cet objet diffère de tous ceux dont on le sépare ; la seconde, c'est qu'il ressemble à tous ceux du groupe dans lequel on le localise. L'acte propre de la perception n'est donc, à vrai dire, que l'application de deux lois plus élé-

(1) *Princ. de Psych.*, II, p. 132.

mentaires, la loi de la perception des différences, et la loi de la perception des ressemblances, et le procédé même de la perception, un cas particulier d'un procédé plus général, dont la discrimination et l'assimilation sont les deux phases distinctes et corrélatives. Quand le géomètre, dans l'espace indéfini et homogène, distingue trois directions cardinales, des solides, des surfaces, des lignes droites ou courbes, des points, ou qu'il assigne un certain mode de génération à ces lignes, à ces surfaces, à ces solides, et les combine de mille manières, pour mettre en lumière leurs propriétés et leurs relations constantes ; quand le physicien divise les grands phénomènes cosmiques en phénomènes chimiques et phénomènes physiques, et ceux-ci, en phénomènes de gravitation, de chaleur, d'électricité, de son, de lumière, et qu'ensuite, s'appliquant à l'étude de chaque ordre, il en recherche les lois et les causes ; quand le naturaliste partage l'ensemble des êtres à forme définie en trois règnes, et que, dans chaque règne, il les rapporte à un certain nombre de types généraux ; quand le psychologue dont l'objet propre est l'étude des phénomènes de conscience, étudie tour à tour les sens et l'intelligence, les sensations, les perceptions, les sentiments, et essaie de dégager les rapports constants qui les unissent, soit entre eux, soit à leurs conditions organiques ; que font tous ces interprètes de la nature physique ou de la nature humaine, sinon reconnaître des différences ou des ressemblances, et, à l'aide de ces éléments rapprochés et combinés selon leurs rapports naturels, opérer des généralisations rationnelles ? La loi fondamentale de l'intelligence humaine, celle qui préside à l'évolution générale de toutes nos connaissances, est donc une loi de spécification et d'assimilation, et consiste, selon la formule de M. H. Spencer, dans la différenciation et l'intégration continue d'états de conscience.

On peut exprimer la même loi plus simplement, en langage moins technique, et pourtant, tout aussi conforme au

phénomène général qu'elle définit. Personne n'ignore que nos idées ont la propriété de s'associer, de telle sorte qu'elles s'appellent, pour ainsi dire, mutuellement, et qu'une seule idée peut en susciter une foule d'autres, auxquelles on n'aurait point pensé sans la présence de celle qui les provoque. Par exemple, si je suis un chemin où j'ai rencontré naguère une personne connue ou inconnue, la vue seule de ce lieu me rappelle la personne qui s'y trouva au même instant que moi. C'est ce qu'on appelle une association par contiguïté. Si j'ai remarqué plusieurs fois qu'un phénomène quelconque, par exemple, une disette, a été suivi d'un autre événement, par exemple d'une épidémie, dès que la disette se reproduira, ou même dès que, par une cause quelconque, ma pensée sera ramenée sur le phénomène de la disette, aussitôt l'idée de l'épidémie se réveillera dans ma mémoire. C'est ce qu'on appelle une association fondée sur le rapport de succession dans le temps. Si on énonce devant moi une vérité mathématique, dont je connaisse exactement l'origine, il est presque impossible que je ne remonte la série dont elle fait partie, jusqu'au théorème fondamental qui en est le premier anneau. C'est ce qu'on appelle une association fondée sur le rapport de principe à conséquence. Si un phénomène physique, par exemple, le phénomène de l'éclair se produit à mes yeux, dix-neuf fois sur vingt je le rattacherai à sa cause, c'est-à-dire, à la réaction mutuelle de deux nuagés chargés d'électricité. C'est ce qu'on appelle une association fondée sur le rapport de cause à effet. Et en général, des idées de tout ordre se relient ainsi les unes aux autres par des relations plus ou moins compliquées, que la psychologie a précisément pour fonction de mettre en lumière.

Or, c'est cette loi d'attraction mutuelle, dont la loi de différenciation et d'intégration n'est, au fond, qu'une forme singulière, c'est cette loi d'association, qui est proprement la loi générale de la pensée humaine, comme cela ressort des observations suivantes.

On sait que naturellement et par lui-même, le sens de la vue ne nous fournit que des données nulles ou incomplètes sur la distance, la grandeur et le relief des objets, qui nous entourent ; et pourtant, dans notre état actuel, et, à l'aide de la vue seule, nous localisons les objets dans l'espace ; nous jugeons de leur grandeur absolue ou relative avec une approximation remarquable ; nous n'apercevons pas un seul objet solide, sans lui attribuer aussitôt les trois dimensions de l'étendue. C'est que les perceptions acquises, à l'aide de l'appareil général de locomotion, des muscles de l'œil, de l'exercice du toucher, ont contracté une si étroite alliance avec les perceptions propres de l'œil, que si les organes du mouvement ne peuvent suppléer à l'organe de la vue, l'organe de la vue n'en est pas moins susceptible de suppléer aux organes du mouvement. Exemple saisissant et décisif de la puissance de l'association, et qui témoigne d'une manière éclatante de l'extrême importance de cette loi dans l'acquisition et le progrès de nos connaissances !

Aussi, comme elle lie plusieurs perceptions entre elles, de même elle unifie tous les éléments d'une même perception, c'est-à-dire, les perceptions élémentaires qui se rapportent à un même objet, et en constituent, pour ainsi dire, la notion. Les objets qui frappent nos sens, se révèlent à nous par trois espèces d'attributs : par des attributs dynamiques, c'est-à-dire, en tant qu'ils affectent le goût, l'odorat, la vue, l'ouïe ; par des attributs statico-dynamiques, c'est-à-dire, en tant qu'ils réagissent contre l'organe du toucher, par leur solidité, leur fluidité, leur fragilité, leur élasticité, leur ductilité, etc. ; enfin, par des attributs purement statiques, tels que la figure, le volume, la position. Parmi ces attributs, il en est un, qui est la base, le substratum, l'élément essentiel de tous les autres, c'est l'attribut de résistance (1). Car d'abord, les attributs dynamiques, et les effets

(1) *Princ. de Psych.*, II, p. 238.

qu'ils produisent sur nos organes, c'est-à-dire, les saveurs, les odeurs, les couleurs, les sons, ne sont et ne peuvent être que les manifestations sensibles, les signes de certaines puissances ou forces, que nous ne saurions interprêter et définir que comme des causes de résistances; et d'un autre côté, les attributs purement statiques, la figure, le volume, la position, se résolvent en rapports de situation entre des points fixes, c'est-à-dire, entre des points qui résistent au toucher. L'étendue elle-même ne nous est connue que par la résistance. « On ne peut penser à une chose comme « occupant un certain espace, dit M. Spencer, qu'en tant « qu'elle offre de la résistance. Même un simple point dans « l'espace, s'il est conçu comme n'offrant absolument au- « cune résistance, cesse d'être quelque chose et devient un « rien. La résistance est ce qui différencie l'étendue occupée « (corps) de l'étendue vide (espace) (1). » Mais bien que toutes nos perceptions du dehors se ramènent, en définitive, à la perception de résistance, bien que, d'après cette donnée fondamentale, tout corps se révèle à nous comme un agrégat de forces, nous n'en sommes pas moins ignorants de sa nature intime. « En soulevant une chaise, dit encore M. Herbert Spencer, nous exerçons une force que nous regar- « dons comme égale à la force antagoniste appelée pesanteur « de la chaise, et nous ne pouvons penser à l'égalité de ces « deux forces, sans penser qu'elles sont de même espèce; « puisqu'on ne peut concevoir l'égalité qu'entre des choses « de même nature. L'axiome, que l'action et la réaction « sont égales, et s'exercent dans des directions opposées, « axiome, dont on donne communément pour exemple le « fait que je viens de mentionner, l'effort musculaire dirigé « contre la pesanteur, ne peut être conçu dans toute autre « condition. Et pourtant au contraire, on ne peut croire que « la force qui existe dans la chaise, ressemble réellement à

(1) *Princ. de Psych.*, II, p. 238.

« la force qui est présente à nos esprits. Nous n'avons pas
« besoin de faire remarquer que le poids de la chaise pro-
« duit en nous divers sentiments, suivant que nous la soute-
« nons avec un seul doigt, ou avec toute la main, ou avec
« la jambe; et par conséquent, il est permis de soutenir,
« que le poids de la chaise ne pouvant être semblable à
« toutes ces sensations, il n'y a pas de raison pour qu'il
« ressemble à aucune. Il suffit de remarquer que la force,
« telle que nous la connaissons, étant une impression de
« notre conscience, nous ne pouvons concevoir sous la même
« forme la force qui réside dans la chaise, à moins de douer
« la chaise de conscience. De sorte qu'il est absurde de pen-
« ser que la force en elle-même ressemble à la sensation
« que nous en avons (1). La force, comme nous la connais-
« sons, ne peut être regardée que comme un certain effet
« conditionné d'une cause inconditionnée, comme la réalité
« relative qui nous indique une réalité absolue, par laquelle
« elle est produite directement (2). » Dès lors, l'essence des
choses nous étant et devant à jamais rester inconnue, la
connaissance que nous en avons n'est et ne peut être que la
somme de leurs attributs. « Les choses externes, dit M. Bain,
« nous affectent par plusieurs de nos sens. Le galet du ri-
« vage de la mer se peint dans l'œil en tant que forme et
« couleur. Nous le prenons à la main, et nous obtenons l'im-
« pression de forme unie à l'impression tactile de surface.
« Nous le choquons contre un autre galet et nous percevons
« un son caractéristique. Pour retenir l'impression d'un tel
« objet, il faut qu'il y ait une association de ces différents
« effets. Quand cette association est suffisamment complète
« et solide, elle constitue notre idée de l'objet; c'est par elle
« que notre esprit saisit le galet (3). »

(1) *Prem. princ.*, p. 61.

(2) *Ibid.*, p. 180.

(3) *Les Sens et l'Intell.*, p. 377.

On ramène tout aussi aisément à la loi d'association ces propositions universelles qui nous dirigent dans toutes nos recherches spéculatives et expérimentales, comme par exemple, ces jugements, que deux propositions contradictoires ne peuvent être vraies en même temps; que deux lignes droites ne peuvent enfermer un espace ; que tout ce qui commence d'exister a une cause. Ces propositions, et toutes les autres analogues, beaucoup de métaphysiciens les considèrent comme des jugements *à priori*, comme des lois naturelles de l'esprit humain, qu'il apporte en naissant, et qu'il tire de son propre fonds pour les appliquer aux objets de ses recherches. Mais en fait, toutes les propositions de cet ordre sont autant de vérités acquises, des vérités induites des données mêmes de l'observation et de l'expérience. Nous avons appris par une longue expérience, par des observations sans nombre, que « lumière et obscu-« rité, bruit et silence, mouvement et repos, égalité et iné-« galité, avant et après, succession et simultanéité, tout « phénomène positif et son négatif, sont des phénomènes « distincts dont l'un est toujours absent, quand l'autre est « présent (1) ; » et de là, cette vaste généralisation, que les contraires s'excluent mutuellement, ou que deux propositions contradictoires ne peuvent être vraies en même temps. De même pour l'axiome géométrique, que deux lignes droites ne peuvent enfermer un espace. D'abord, nous ne pouvons imaginer deux lignes droites qui se croisent, sans remarquer aussitôt, qu'à partir de leur point d'intersection. elles divergent de plus en plus ; et d'un autre côté, en quelque région de l'espace que l'esprit transporte et opère cette expérience, le même phénomène ne cesse de se reproduire. Comment donc pourrions-nous lier ensemble l'image de deux lignes droites qui se coupent et celle d'un espace clos, quand jamais l'expérience, ni interne, ni externe, ne

(1) *Syst. de Log.*, I, p. 315.

nous fournit, entre ces deux termes, la moindre connexion ? Enfin, nous arrivons également à la loi universelle de causalité par la généralisation d'un grand nombre de lois générales. « Nous n'aurions jamais eu l'idée, que la « causalité, au sens philosophique du terme, fût la condi- « tion de tout phénomène, si nous n'avions d'avance « observé un grand nombre de cas de causalité, ou, en « d'autres termes, d'uniformités partielles de succession. « Les uniformités particulières les plus faciles à constater « suggèrent l'idée d'uniformité générale, et la prouvent. « L'uniformité générale une fois établie sert à démontrer « le reste des uniformités particulières dont elle est com- « posée (1). » Tous les jugements, tous les axiomes dont il s'agit, expriment donc des liaisons établies par l'expérience entre leurs termes constitutifs. « J'exhorte, dit Stuart Mill, « ceux qui partagent l'opinion contraire, à étudier les lois « de l'association, bien convaincu que rien n'est plus né- « cessaire qu'un peu de familiarité avec ces lois, pour dis- « siper l'illusion qui attribue une nécessité particulière à « nos inductions primitives, et qui mesure la possibilité des « choses en elles-mêmes, sur la capacité de l'esprit humain « à les concevoir (2). »

Dès que la loi d'association est l'origine commune de tous les principes régulateurs de l'intelligence, on devine sans peine qu'elle doit présider à tout ce travail d'inventions et de découvertes d'où sont issus les sciences et les arts. « Au « moyen de l'association, dit M. Bain, l'esprit a le pouvoir de « former de nouvelles combinaisons, ou des agrégats qui « diffèrent de chacun de ceux qui ont été présentés dans le « cours de l'expérience... Il y a des découvertes qui ne pa- « raissent pas moins que de véritables créations, par

(1) *Syst. de Log.* II, p. 98.
(3) *Ibid.*, p. 275.

« exemple, la science tout entière des mathématiques; « ailleurs, dans les beaux-arts, une frise du Parthénon, une « cathédrale gothique, un poème tel que le *Paradis* « *Perdu* (1). » Mais, suivant cet auteur, comme suivant tous les penseurs de la même école, ces créations du génie, bien qu'elles supposent des aptitudes propres et des efforts personnels, sans lesquels elles ne se produiraient pas, ne sont possibles cependant et ne se réalisent, qu'en tant que les esprits d'élite auxquels nous en sommes redevables, agissent et procèdent suivant la loi générale qui régit toutes nos perceptions courantes. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, qui suffit pleinement à notre objet, que firent Kepler et Newton, l'un pour déterminer les lois des mouvements planétaires, l'autre, pour en assigner les causes? Le premier identifie les orbes des planètes à l'une des sections coniques étudiées par les anciens, c'est-à-dire, établit une relation entre l'abstrait et le concret, entre des courbes idéales et des courbes réelles. Le second, pour remonter à la cause même de ces courbes, décompose d'abord la force d'où elles résultent en deux autres plus élémentaires, l'une qui agit suivant la tangente, l'autre qui agit suivant le rayon vecteur mené du centre du soleil au centre de la planète, ce qui le conduit à la loi connue, qui lie la force de gravitation avec la distance à laquelle elle agit; puis aussitôt en possession de cette loi, il cherche si la force qui écarte la lune, à chaque instant, de la tangente à son orbite, ne serait pas de même nature que la force qui fait tomber un corps libre à la surface de la terre; ou, en d'autres termes, il découvre et définit la gravitation universelle, en supposant une double analogie, d'une part entre les mouvements tels qu'ils se produisent dans les espaces célestes et les mouvements tels qu'ils se réalisent

(1) *Les Sens et l'Intell.*, pp. 528-29.

sur notre globe, et d'autre part, entre la force qui retient chaque planète sur son orbite et la pesanteur qui ramène ou retient les graves à la surface du sol. Nouvel et éclatant exemple de la généralité absolue de notre loi, qui relie ainsi les unes aux autres toutes les parties de la connaissance humaine, et les fait dépendre d'un seul et même phénomène, le phénomène si familier à tous les hommes de l'association des idées.

L'esprit lui-même, sinon tel qu'il est en soi, du moins tel qu'il se révèle à la conscience, n'échappe point à cette grande loi. En fait, nous ne savons absolument rien de la substance propre de l'esprit. Car « le plus petit degré « concevable de connaissance, dit M. Herbert Spencer, « impliquant au moins deux choses entre lesquelles quel- « que communauté est reconnue, connaître la substance « de l'esprit, ce serait avoir conscience de quelque com- « munauté entre elle et quelque autre substance (1), » et il n'y a rien, absolument rien, à quoi on puisse la comparer. « Comme le concept que nous nous formons de la ma- « tière n'est que le symbole de quelque forme à nous in- « connue absolument et pour toujours, et un symbole que « nous ne pouvons supposer semblable à la réalité, sans « tomber en contradiction avec nous-mêmes, ainsi, alors « même que nous arriverions à établir que l'esprit consiste « en unités homogènes d'états de conscience, nous serions « incapables de dire ce qu'il est, tout comme nous serions « incapables de dire ce qu'est la matière, quand même nous « arriverions à la décomposer en ses dernières unités homo- « gènes qui la composent probablement ; l'unité dernière, « dans les deux cas, restant absolument inconnue (2). » Toutefois, si l'esprit, comme substance, « nous est abso- « lument inaccessible, » ce même esprit est comme diffé-

(1) *Princ. de psych.*, I, p. 248.
(2) *Ibid.*, p. 157.

« rencié qualitativement en chacune de ces portions qui est « séparable par l'analyse (1), » se laisse saisir et observer par le psychologue dans ses éléments prochains, c'est-à-dire, dans les états de conscience, et les rapports entre ces états de conscience (2). Or, ces états de conscience, soit primaires, c'est-à-dire, en tant que causés par les objets extérieurs, soit secondaires, c'est-à-dire en tant que causés par la mémoire, ainsi que leurs rapports mutuels, contractent, à chaque instant, des rapports permanents ou passagers. « L'état de conscience produit par un objet vu, « dit M. Spencer, est composé de couleurs, d'ombres et de « lumière nettement découpées, et les sensations et rap- « ports coexistants, qui entrent dans un de ces groupes, « forment un tout indissoluble (3). Avec cette aptitude à « former une conscience complexe de lumière, ombres, « couleurs, positions relatives, qui constituent un homme « présent à la vue, il y a une aptitude à former une cons- « cience de deux hommes dans un rapport défini et bien « lié de position ; il y a une aptitude à former une cons- « cience d'une foule de pareils hommes ; bien mieux, deux « ou plusieurs foules pareilles peuvent être combinées « mentalement. L'agrégat des sensations visuelles connu « comme maison s'agrège lui-même à d'autres semblables « pour former la conscience d'une rue, et les rues pour « former la conscience d'une ville. Quoique le groupement « composé de sensations visuelles en séquence ne soit ni si « distinct, ni si fort, il est encore très-marqué. Des images « nombreuses et compliquées, produites par des objets vus « en succession, se lient dans la conscience avec une in- « croyable ténacité (4). Entre les sensations auditives suc- « cessives, il y a des combinaisons définies et bien liées

(1) *Princ. de Psych.* I, p. 146.
(2) *Ibid.*, p. 164.
(3) *Ibid.*, p. 177.
(4) *Ibid.*, p. 180.

« de groupes avec des groupes. La fusion des séries de sons
« que nous appelons un mot, s'unit avec beaucoup d'autres
« pareilles en une phrase. Dans beaucoup d'esprits, ces
« groupes de sons successifs se lient très-bien avec
« d'autres. Plusieurs phrases successives sont, comme nous
« disons, bien retenues, et de même des phrases musicales
« se fondent en une mélodie longue et compliquée (1). Le
« groupement des sensations tactiles en rapport de coexis-
« tence, quoiqu'il ne soit nullement aussi déterminé que le
« groupement des sensations visuelles coexistantes, ni en
« étendue, ni en solidité, ni en complexité, ne laisse pas
« d'être considérable. Quand on pose la main sur un petit
« objet comme une clef, on peut distinguer un certain
« nombre d'impressions séparées, quoique proches l'une
« de l'autre (2) De même tandis que chaque sensation vive
« est jointe à d'autres sensations vives simultanées ou suc-
« cessives, tout en s'en distinguant, elle se joint et s'iden-
« tifie avec les sensations faibles qui résultent de sensations
« vives semblables antérieures. Chaque couleur particu-
« lière, chaque son spécial, chaque sensation du tact, du
« goût ou de l'odorat est à la fois connue comme différente
« des autres sensations qu'elle limite dans le temps et dans
« l'espace, et comme semblable aux formes faibles de cer-
« taines sensations qui l'ont précédée dans le temps ; elle
« s'unit aux sensations antérieures dont elle diffère, non en
« qualité, mais en intensité (3). » Et cette loi de compo-
sition, dont dépend *la structure* de l'esprit, n'est, comme
on voit, que la loi même d'association qui règle et déter-
mine constamment notre connaissance du monde exté-
rieur.

Il est pourtant une espèce particulière de connaissance,
à laquelle ne saurait s'appliquer la loi d'association. C'est

(1) *Princ. de Psych.*, I, p. 178.
(2) *Ibid.*, p. 180.
(3) *Ibid.*, p. 184.

la conception ou l'intuition de la cause première, de l'infini, de l'absolu, qui ne peuvent être conçus, ni comme une somme d'attributs, ni en relation quelconque de différence ou de similitude, de coexistence ou de succession avec des êtres finis. Mais c'est qu'en réalité, la cause première, l'infini, l'absolu, échappant, par leur définition même, à la condition générale de toute connaissance, à la condition de différenciation et d'assimilation, ou d'un seul mot, de classification, s'éliminent, pour ainsi dire, d'eux-mêmes du champ de la connaissance humaine. « Pour qu'ils soient pensés « d'une manière positive, dit M. Spencer, il faut qu'ils soient « pensés comme étant telle ou telle chose, comme apparte- « nant à telle ou telle espèce. Peuvent-ils être semblables « en espèce à quelque chose dont les sens nous ont donné « l'expérience ? Evidemment non. Entre ce qui crée et ce « qui est créé, il faut qu'il y ait une distinction qui s'élève « au-dessus des distinctions qui séparent les différentes di- « visions du créé. Ce qui est sans cause ne peut être assi- « milé à ce qui est causé. Il y a entre les deux, dans les ter- « mes mêmes, une opposition radicale. L'infini ne peut être « mis dans le même groupe avec quelque chose de fini, « puisqu'alors il serait regardé comme non infini. Il est im- « possible de ranger l'absolu et quelque chose de relatif « dans la même catégorie, tant qu'on définira l'absolu : ce « qui n'a pas de relation nécessaire. Dirons-nous que l'ac- « tuel, quoique inconcevable, quand on le classe avec l'ap- « parent, peut être pensé, quand on le classe avec lui- « même ? Cette supposition est aussi absurde que l'autre. « Elle suppose la pluralité de la cause première, de l'infini, « de l'absolu, ce qui implique contradiction. Il ne peut y « avoir plus d'une cause première, vu que l'existence de « plus d'une impliquerait quelque chose qui en nécessite « plus d'une, et ce quelque chose serait la vraie cause pre- « mière. La supposition, qu'il y a deux ou plusieurs infi- « nis, se détruit d'elle-même. On le voit avec évidence,

« quand on se rappelle que ces infinis, en se limitant l'un
« l'autre, deviendraient finis. Et de même, un absolu qui
« n'existerait pas seul, mais avec d'autres absolus, cesse-
« rait d'être absolu, et deviendrait relatif. Par conséquent,
« l'inconditionné, puisqu'il ne peut être classé, ni avec une
« forme du conditionné, ni avec un autre inconditionné, ne
« peut pas du tout être classé. Admettre qu'il ne peut être
« connu comme appartenant à telle ou telle espèce, c'est
« admettre qu'il est inconnaissable (1). » En d'autres termes, la loi d'association échoue dans ce cas particulier, non par défaut de généralité, mais parce que toute autre loi serait également insuffisante. Si elle s'arrête devant ces noumènes transcendants, c'est parce qu'elle a frappé aux bornes mêmes de l'intelligence humaine.

D'ailleurs, cette grande loi qui représente, à elle seule, toute la doctrine expérimentale de la connaissance, procède à la fois, et de la nature extérieure et de la nature humaine. D'abord, personne n'ignore, qu'il existe une corrélation naturelle, une sorte de parallélisme entre les relations qui lient nos idées entre elles, et les relations qui lient entre eux les objets correspondants : « Les phénomènes qui
« sont tout à fait sans relations dans notre expérience, dit
« M. Spencer, nous n'avons aucune tendance à les penser
« ensemble ; là où un certain phénomène s'est produit
« dans notre expérience avec beaucoup de relations, nous
« pensons qu'il doit de même se reproduire avec ces rela-
« tions au milieu desquelles il s'est le plus fréquemment
« produit ; là où nous avons eu plusieurs expériences con-
« cordantes d'une certaine relation, nous avons une ferme
« croyance en cette relation ; là où une certaine relation a
« été journellement éprouvée, durant notre vie entière,
« pour ainsi dire, sans exception, il devient extrêmement
« difficile pour nous de la concevoir d'une autre manière,

(1) *Prem. Princ.*, p. 86.

« de rompre la connexion entre les états de conscience qui « la représentent ; et là où une relation a été perpétuelle- « ment répétée dans notre expérience avec une uniformité « absolue, nous sommes tout-à-fait impropres à en conce- « voir la négation (1). » Et évidemment, cette inégalité dans l'intensité et la durée des corrélations internes, ne se conçoit et ne se comprend qu'à une seule condition : « C'est « que la persistance de la connexion entre les deux états de « conscience est proportionnée à la persistance de la con- « nexion entre les phénomènes externes auxquels ils ré- « pondent (2). » D'un autre côté, bien qu'à l'origine, cette correspondance entre les relations internes et les relations externes ait dû s'établir, et se soit en effet établie par l'expérience, on doit admettre, qu'en vertu de la loi générale d'hérédité, les plus constantes et les plus générales de ces relations se sont, pour ainsi dire, incarnées dans le système nerveux, d'où elles émergent, à chaque instant, provoquées et sollicitées par les causes extérieures. « Si, « dit encore M. Spencer, si même pour des relations exter- « nes qu'un seul organisme a éprouvées pendant sa vie, il « s'établit des relations internes correspondantes qui sont « presque automatiques ; si, dans un individu humain, une « combinaison complexe de changements psychiques, « comme ceux du sauvage qui tue un oiseau avec une « flèche, devient, par une répétition constante, assez orga- « nique pour se produire presque sans la pensée des divers « actes qu'il y a à exécuter, et si une adresse de cette sorte « est tellement transmissible, que des races particulières « d'hommes sont caractérisées par diverses aptitudes qui ne « sont rien autre chose que des connexions psychiques « qui commencent à devenir organiques, alors, en vertu de « la même loi, il doit résulter, que s'il y a de certaines re-

(1) *Princ. de Psych.*, I, p. 448.
(2) *Ibid.*, p. 431.

« lations qui ont été expérimentées par tous les orga-
« nismes, quels qu'ils soient, relations qui ont été éprou-
« vées à tout instant pendant la veille, relations éprouvées
« en même temps que toute autre expérience, relations qui
« résultent d'éléments extrêmement simples, relations qui
« sont absolument constantes, universelles, il s'établira
« graduellement dans l'organisme des relations qui sont
« absolument constantes, absolument universelles (1). » La
loi d'association est ainsi la résultante de deux facteurs,
l'un, qui est l'ordre cosmique, l'autre, qui est le cerveau
humain. Et en vérité, il faut bien qu'il en soit ainsi. Car
d'une part, « si ce n'était point une nécessité, dit M. Spen-
« cer, que les rapports internes soient en correspondance
« avec les rapports externes, et que, par conséquent, l'or-
« dre des états de conscience doit, en une certaine manière,
« pouvoir être exprimé par les termes de l'ordre externe,
« nous pourrions presque désespérer de trouver quelque
« loi générale des changements psychiques (2). » Et d'autre
part, suivant le même philosophe, « s'en tenir à l'assertion
« inacceptable, qu'antérieurement à l'expérience, l'esprit
« est une table rase, c'est ne pas voir le fond même de la ques-
« tion, à savoir, d'ou vient la faculté d'organiser les expé-
« riences, d'où proviennent les différences de degré de cette
« faculté possédée par diverses races d'organismes, et divers
« individus de la même race (3). » « Sans doute, les expé-
« riences individuelles fournissent les matériaux concrets
« de toute pensée ; sans doute, les arrangements organisés
« et semi-organisés entre les nerfs du cerveau, ne peuvent
« donner aucune connaissance, tant qu'il n'y a pas eu pré-
« sentation des relations externes auxquelles ils correspon-
« dent ; et sans doute, les observations et raisonnements

(1) *Princ. de Psych.*. I., 503.
(2) *Ibid.*, p, 504.
(3) *Ibid.*, p. 504.

« journaliers de l'enfant ont pour effet de faciliter et de for-
« tifier ces obscures connexions nerveuses qui sont en train
« de se développer spontanément, tout comme ses gambades
« de tous les jours aident à l'accroissement de ses membres.
« Mais cela est tout-à-fait différent de dire que son intelli-
« gence est complètement produite par ses expériences.
« C'est là une doctrine tout-à-fait inadmissible, qui ôte toute
« signification à la présence du cerveau, une doctrine qui
« rend l'idiotie inexplicable. » L'exercice de l'intelligence dépend donc de la structure de l'encéphale, autant que de l'action des forces cosmiques, et de même que les nerfs sensitifs et moteurs, par les impressions qu'ils transmettent ou qu'ils provoquent, fournissent à la pensée les premiers éléments de la connaissance, ainsi, les centres nerveux, d'où ils tirent leur origine, lui suggèrent immédiatement ses principes régulateurs.

Que si maintenant, après avoir envisagé la connaissance en elle-même et dans ses lois fondamentales, on se demande quel est son rapport logique avec ses objets, ou, suivant le langage des métaphysiciens, quelle en est la réalité objective, la réponse à ce grand problème ressort tout naturellement de ce qui précède. Comme nous ne connaissons les objets que par les réactions du système nerveux qui, de toute nécessité, dépendent de la nature propre de ses éléments ; comme il est admis de tout le monde, que les saveurs, les odeurs, les couleurs, les sons ne ressemblent en rien à leurs causes respectives ; comme l'étendue des corps ne nous est connue que par la résistance, et que la sensation de résistance, qui est une simple modalité de la conscience, diffère, au même titre que toutes les autres, des forces qui la déterminent, il est de toute évidence, que le système de nos connaissances, loin d'être la représentation exacte du système de la nature, exclut au contraire, par essence, toute relation de cette espèce. Mais bien que mutuellement hétérogènes, les actions du dehors et les réac-

tions du dedans se correspondent néanmoins, terme pour terme, et dans toutes les particularités qu'elles présentent. De même qu'un plyède géométrique, par exemple, un cube, qui se projetterait sur une surface courbe comme celle d'un cylindre, par des rayons issus d'un centre commun, déterminerait sur l'aire de projection une figure entièrement différente de la sienne, bien que chaque angle et chaque ligne de l'image, ou tout autre élément qu'on y considère, fût dans un rapport nécessaire et assignable avec ce qui lui correspond dans le solide, ainsi, les éléments de la connaissance humaine, et les relations qui les unissent, ne sont que des symboles, qui sans doute correspondent à des objets et à des rapports réels, mais dont ils ne représentent, ni l'essence intime, ni les lois qui en dérivent. Si la figure tracée sur le cylindre pouvait prendre conscience d'elle-même elle s'imaginerait très-probablement qu'elle est une reproduction exacte du cube ; et celui qui suppose que ses idées sont des copies fidèles des objets se laisse aller à la même illusion. La science humaine tout entière est purement subjective, avec cette restriction, que tous les éléments dont elle se compose sont déterminés, en toute rigueur, quoique suivant un mode à nous inconnu, par ce noumène inaccessible qu'on appelle la nature des choses.

Voilà en raccourci, et réduite à ce qu'elle a d'essentiel, la théorie de la connaissance, telle que la comprend et la propose l'école expérimentale, ou plus précisément, la fraction de cette école qui ramène toutes nos connaissances à la loi d'association, et dont MM. Stuart Mill, Herbert Spencer et Alexandre Bain sont les représentants les plus célèbres et les plus autorisés. Cette théorie, comme on le voit par l'exposé qui précède, considère le cerveau et les deux espèces de nerfs afférents et efférents comme des auxiliaires indispensables de l'intelligence ; et, sur ce point, nous sommes tout-à-fait de leur avis. Mais là s'arrête notre assentiment. Dès que ces éminents penseurs entrent dans le vif de

la question, dès qu'ils tentent d'expliquer comment l'intelligence humaine se met en rapport avec la nature extérieure, ou, en d'autres termes, comment elle perçoit l'étendue et la résistance, ces deux qualités fondamentales de la matière, aussitôt le désaccord commence, et, à notre grand regret, se continue dans toute la suite de la doctrine.

Comment s'opère, suivant l'école expérimentale, la perception d'étendue? Cette perception d'après Stuart Mill, résulte en nous de deux espèces d'éléments, de la notion de simultanéité, que le toucher nous procure, et d'une série de sensations musculaires. « Supposez, dit-il, deux petits « corps, A et B, suffisamment rapprochés pour pouvoir être « touchés simultanément, l'un avec la main droite, l'autre « avec la main gauche. Voilà deux sensations tactiles simul- « tanées, comme peuvent l'être une sensation de couleur et « une sensation d'odeur; et ces deux sensations nous font « percevoir les deux objets du toucher comme existant à la « fois. Il s'agit de savoir ce que nous avons dans l'esprit, « quand nous nous représentons la relation qui unit ces « deux objets déjà connus comme simultanés, sous la forme « d'étendue, ou d'espace interposé, relation que nous ne « supposons pas entre la couleur et l'odeur. Or, quelle que « soit la notion d'étendue, nous l'*acquérons* en promenant « la main, ou tout autre organe du toucher, suivant une « direction longitudinale de A à B. Le procédé, en tant que » nous en avons conscience, se compose d'une série de « sensations musculaires diverses, différant selon la quan- « tité d'effort musculaire, et, si l'effort est donné, diffé- « rant en longueur de temps. Quand nous disons qu'il y a « un espace entre A et B, nous voulons dire qu'une certaine « quantité de ces sensations musculaires doit s'interposer « entre la sensation de A et celle de B; quand nous disons « que l'espace est plus grand ou moindre, nous voulons dire « que la série de sensations est plus longue ou plus courte. « Si un autre objet est situé plus loin sur la même ligne,

« nous jugeons que la distance est plus grande, parce que
« pour l'atteindre, les séries de sensations musculaires doi-
« vent se prolonger davantage, ou qu'il doit y avoir un ac-
« croissement d'effort correspondant à l'accroissement de
« vitesse. Or, cette série de sensations musculaires, ou cet
« accroissement d'effort par lequel il est incontestable que
« nous sommes informés de l'étendue, *c'est* l'étendue (1). »

Ainsi, et pour citer encore les propres paroles de Stuart Mill, « l'idée de corps étendu est l'idée d'une variété de
« points résistants, existant simultanément, mais qui ne
« peuvent être perçus par le même organe tactile que suc-
« cessivement, et au bout d'une série de sensations muscu-
« laires qui constituent leur distance, et qu'on considère
« comme situés à des distances différentes l'un de l'autre,
« parce que la série des sensations musculaires interposées
« est plus longue dans certains cas que dans d'autres. »

Mais la perception d'étendue qu'il s'agit d'expliquer, résulte-t-elle véritablemement des deux conditions dont Stuart Mill prétend la déduire ? D'une part, les deux petits corps A et B, dont le toucher reconnaît la coexistence, sont-ils perçus chacun à part, indépendamment de l'intervalle qui les sépare, ou comme ayant entre eux un rapport de distance ? Evidemment ce ne peut être comme liés l'un à l'autre par un rapport de distance. Car alors l'étendue serait déjà donnée, et ce serait supposer précisément ce qui est en question. La simultanéité dont il s'agit ici, et qui est un des facteurs élémentaires de l'étendue, est donc la simultanéité pure et simple, absolument de même espèce que la simultanéité d'une sensation d'odeur et d'une sensation de couleur, laquelle n'implique aucune idée d'étendue. D'autre part, chacune des sensations musculaires, qui s'interposent entre les deux sensations simultanées, sont-elles indépendantes de toute relation à l'étendue, ou liées à une sensa-

(1) *Phil. de Hamilton*, p. 266, trad. du Dr Cazelles.

tion de cette espèce ? Evidemment encore il faut exclure cette dernière hypothèse, par la même raison que tout-à-l'heure, et sous peine de pétition de principe. D'où il suit que la perception d'étendue, dans la doctrine de Stuart Mill, résulte de deux espèces de sensations dont aucune ne la contient, et qui conséquemment ne sauraient la faire naître.

Aussi M. Bain, à qui Stuart Mill, de son aveu même, a emprunté la solution précédente, a-t-il cru devoir la modifier. « Quand nous prenons avec la main un corps qui se « meut et que nous nous mouvons avec lui, dit ce psycho- « logue, nous avons une sensation d'un contact et d'une « pression qui ne changent pas, et la sensation fait corps « avec un mouvement. Voilà une première expérience. « Quand nous mouvons la main sur une surface fixe, nous « avons, avec la sensation du mouvement, une succession « de sensations du tact ; si la surface est variable, les sen- « sations changeront constamment, de sorte que nous de- « vons reconnaître que nous subissons une série de sensa- « tions tactiles. Voilà une seconde expérience qui diffère « de la première, non par le sentiment de la force dépen- « sée, mais par les sensations qui l'accompagnent ; toute- « fois, la différence est capitale. Dans un cas, nous avons un « objet qui se meut, et qui mesure le temps, ou la continua- « tion ; dans l'autre, nous avons la coexistence dans l'es- « pace (1). » Ici, on le voit, il ne s'agit plus seulement, comme dans la solution de Stuart Mill, de simples sensations musculaires qui s'interposent entre deux sensations initiales de contact ; il s'agit d'une succession de sensations de contact, qui semble en effet plus propre à nous suggérer l'extension. Mais ces sensations de contact, que requiert, suivant M. Bain, la perception de la coexistence dans l'espace, sont-elles de simples sensations de résistance, indé-

(1) *Les Sens et l'Intell.*, p. 151.

pendantes de toute sensation ou image d'étendue qui s'y associe, ou chacune de ces sensations de contact est-elle à la fois, et une sensation de résistance, et une sensation d'étendue ? A coup sûr, cette dernière supposition n'est pas celle de M. Bain, Car ce serait admettre avec Thomas Reid et toute l'école intuitionniste, que nous avons une perception immédiate de l'étendue ; ce que conteste et rejette expressément l'école dont nous discutons la doctrine. La solution de M. Bain signifie donc, que la notion de coexistence résulte en nous de la série des résistances éprouvées et perçues dans le mouvement musculaire. Et c'est ce qu'il exprime en effet, bien qu'un peu obscurément dans le texte que voici : « La résistance et l'espace sont des notions corré« latives. En passant de la sensation de résistance au mou« vement libre, nous faisons une transition qui développe « les deux connaissances du corps et de l'espace comme « possédant la propriété objective commune de l'étendue. » Dès lors, dirai-je à M. Bain, par quel artifice êtes-vous parvenu à dériver la perception d'étendue de la perception de résistance ? Par quel coup de baguette avez-vous converti la continuité dynamique en continuité géométrique ? Par quelle illusion espérez-vous nous faire passer tout doucement, sans répugnance ni contestation, de la force qui résiste sans exciter l'imagination, à l'extension, dont le caractère essentiel est au contraire de faire image ? Vos sensations de contact sont aussi inefficaces que les sensations musculaires de Stuart Mill. L'étendue échappe également aux unes et aux autres, par la raison toute naturelle que ni les unes ni les autres ne contiennent absolument rien qui y ressemble.

Et telle est en effet l'insuffisance de ces solutions, qu'elle est reconnue et signalée, au sein même de l'école expérimentale, par un de ses plus grands maîtres. « Le rapport « de coexistence, dit M. Herbert Spencer, est révélé dans « les mêmes expériences que celles qui donnent l'étendue.

« Mais nous avons maintenant à observer, relativement
« à ces expériences, un fait qui n'a pas été précédemment
« noté. La consolidation, l'unification, si souvent décrite
« d'une série d'états de conscience en un état presque
« simple, ne constitue pas la totalité du procédé qui donne
« naissance à nos idées de coexistence et d'étendue. C'est
« une propriété des séries tactiles et visuelles qui concou-
« rent à la genèse de ces idées, de pouvoir, non seulement
« être transformées en un état composé, dans lequel des po-
« sitions successives deviennent des positions simultanées,
« mais encore de pouvoir être renversées. La chaîne d'états
« de conscience de A à Z, produits par le mouvement d'un
« membre ou d'un objet sur la peau, ou de l'œil le long
« des contours d'un objet, peut, avec une facilité égale,
« passer de Z à A. Tout différents de ces états de conscience,
« qui constituent notre perception de séquence, et dont
« l'ordre n'admet aucun changement, ceux qui constituent
« notre perception de coexistence admettent que leur ordre
« soit renversé, suivent aussi facilement une direction que
« l'autre. Et c'est là l'expérience spéciale, par laquelle nous
« est révélé le rapport de coexistence (1). » Voilà donc une
nouvelle condition essentiellement distincte des précédentes, introduite par M. Herbert Spencer, et qu'il considère même comme la principale, à savoir, la possibilité de renverser l'ordre de succession des sensations tactiles, de passer, avec une égale facilité de A à Z et de Z à A, tandis que, dans le rapport de séquence, je ne puis arriver à Z qu'après avoir passé par A, qui en est l'antécédent nécessaire. Mais qui ne voit que cet artifice, si ingénieux qu'il paraisse, ne saurait parer à l'inconvénient de l'hypothèse, et tombe exactement sous la même objection que les deux autres ? Car la série tactile de A à Z, dont la succession, suivant M. Spencer, donne la perception de l'étendue, doit être évi-

(1) *Princ. de Psych.* II, p. 281.

demment une succession de résistances, et par suite, en vertu de ce qui précède, le renversement de la série est aussi insuffisant pour engendrer l'étendue que la simple succession.

C'est qu'en effet, MM. Stuart Mill, Herbert Spencer et Alexandre Bain se sont mis, dès le début de leurs recherches, et en vertu même de l'hypothèse qui est le postulat implicite de toute leur doctrine, dans l'impossibilité absolue de rendre compte de l'étendue. Trois causes distinctes concourent à la perception de l'étendue tactile : le corps extérieur, le système nerveux, et la force hyperorganique, ou le sujet percevant. Le corps extérieur agit comme cause excitatrice, c'est-à-dire par sa résistance ; le système nerveux, comme intermédiaire, pour provoquer et transmettre l'impression du dehors ; la force hyperorganique, pour réagir contre cette action. Mais comme toute réaction dépend de la nature du réactif autant que de celle de l'agent excitateur, la cause réagissante, c'est-à-dire, la force hyperorganique à laquelle aboutit, en définitive, l'action extérieure, imprime à la réaction qu'elle exerce un caractère particulier, qui dépend de sa nature propre, et qui, d'après l'expérience de chacun de nous, n'est autre que le phénomène de l'étendue. De même que cette force hyperorganique engendre la saveur comme saveur, quand elle réagit par l'intermédiaire du nerf lingual ; l'odeur, comme odeur, quand elle réagit par l'intermédiaire du nerf olfactif ; la lumière ou la couleur, comme lumière ou couleur, lorsqu'elle réagit par l'intermédiaire du nerf optique ; le son comme son, lorsqu'elle réagit par l'intermédiaire du nerf acoustique ; ainsi, lorsqu'elle réagit par l'intermédiaire des nerfs de sensibilité générale, elle engendre l'étendue tactile. Cette étendue, considérée en soi, et selon sa vraie nature, est donc un phénomène de simple réaction hyperorganique ; et comme l'école expérimentale, qui insiste si fortement, et à tout propos, sur la part des nerfs et des

centres nerveux dans l'exertion et l'exercice de la pensée, ne reconnaît, au fond, d'autre facteur de la perception que le système nerveux, et élimine ainsi tacitement du phénomène de l'étendue sa cause immédiate et principale, il est tout naturel qu'en dépit de tous ses efforts, et de tous ses artifices, elle se trouve dans une impuissance radicale de l'expliquer.

Cette omission systématique et arbitraire de toute cause hyperorganique, pour expliquer la perception d'étendue, devait conduire également, et, en fait, a conduit l'école expérimentale à altérer profondément la perception de résistance. Outre le corps extérieur qui en est l'objet, et la sensation musculaire qui en est le signe organique, cette perception requiert encore une condition essentielle, à savoir, le concours de la volonté et la conscience d'un effort actuel. « Il ne faut pas croire, dit M. Bain, que nous tirions « notre sentiment originel de résistance et ses conséquences « relativement au monde extérieur, par la simple sensibilité « tactile qu'affecte la pression. Le sentiment de la résistance « est celui de la force dépensée (1). » Et plus loin dans le même ouvrage : « C'est un *contact dur* qui suggère l'exter- « nalité, par la raison que dans ce contact nous sommes « obligés de dépenser de notre force propre. Plus intense « est la pression, plus énergique est l'activité qu'elle sus- « cite. Cet état mixte produit par la réaction d'un effort « musculaire sur une sensation du tact, constitue le sens « de la résistance, le sentiment qui est le plus solide fonde- « ment de la notion d'externalité (2). » De son côté, M. Herbert Spencer est encore plus explicite : « La perception de « résistance, dit-il, consiste dans l'établissement d'un rap- « port de coexistence entre la sensation musculaire elle- « même et cet état particulier de la conscience que nous

(1) *Les Sens et l'Int.* p. 147.
(2) *Ibid.* p. 337.

« appelons volonté. La sensation musculaire seule me « constitue pas une perception de résistance ; on le verra « en se rappelant qu'un muscle fatigué nous cause un « sentiment très-rapproché de celui que cause un muscle « en action, sinon identique, et que cependant comme ce « sentiment n'est lié à aucun acte de volition, il ne donne au- « cune notion de résistance (1). » En un mot, selon MM. Bain et Spencer, en cela parfaitement d'accord avec l'expérience, la sensation de pression qui est une réaction, pour ainsi dire, passive de la main contre le corps antagoniste, diffère essentiellement de la sensation de résistance, qui requiert, outre la pression et même la contraction musculaire, une réaction propre du sujet percevant, un effort personnel dont il a conscience, et qu'il soutient, par sa propre énergie, tant que dure la résistance.

Or, ce pouvoir volontaire qui intervient dans la sensation de résistance, et la distingue de la sensation de simple pression, ce pouvoir qui est la cause primordiale de l'effort, je demande ce qu'il est, et quelle en est la source, dans la doctrine de MM. Spencer et Alexandre Bain. « La « différence entre un mouvement volontaire et un mouve- « ment involontaire de la jambe, dit M. Spencer, c'est que « tandis que le mouvement involontaire se produit sans au- « cune conscience antécédente du mouvement à faire, le « mouvement volontaire ne se produit qu'après qu'il a été « représenté dans la conscience ; et comme cette représen- « tation n'est rien autre chose qu'une faible forme de « l'état psychique qui accompagne le mouvement réel, elle « n'est rien autre chose qu'une excitation naissante de tous « les nerfs affectés à cette fonction, qui précède leur exci- « tation actuelle (2). » Ainsi, suivant M. H. Spencer, l'action volontaire est exactement de même nature que l'action

(1) *Princ. de Psych.* II, p. 250.
(2) *Ibid.*, I, p. 539.

réflexe, avec cette différence toutefois, qu'elle est sentie et perçue par la conscience. Et c'est ce que reconnait aussi M. Bain, avec non moins de franchise : « Les actes volon-
« taires, dit-il, se distinguent des actions réflexes par l'in-
« tervention d'une conscience, et le phénomène est trés-
« remarquable, en ce qu'il nous introduit, pour ainsi dire,
« dans un monde nouveau... Nous sommes libres, si cela
« nous plait, de dire que l'esprit est une source de puis-
« sance ; mais nous devons alors entendre par esprit la
« conscience jointe à tout le corps, et nous devons aussi
« être prêts à admettre que l'énergie physique est la con-
« dition indispensable, la conscience, la condition acciden-
« telle (1). » Mais en vérité, si le pouvoir volontaire à sa source dans l'encéphale, si la volition est identique, par essence, à l'action réflexe, si, dans l'exercice de la volonté, le sujet pensant n'est qu'un témoin passif, dont l'office se réduit uniquement à prendre conscience d'une pure réaction organique, qu'est-ce que la volition qui détermine la contraction musculaire, sinon un simple conflit entre un mouvement issu des centres nerveux et un obstacle qui l'arrête ? En quoi une collision de cette espèce, qu'elle tombe sous le regard de la conscience, ou lui échappe absolument, diffère-t-elle d'une pression exclusivement mécanique ? Par quel côté, et sous quel point de vue, un tel phénomène ressemble-t-il à ce qu'on appelle le sentiment de l'effort personnel ? Si lorsqu'une pierre tombe sous l'action de la pesanteur, suivant la verticale de son centre de gravité, chacun des éléments dont elle se compose avait conscience de son être propre, de la réaction qu'il exerce contre la masse entière de la terre, il la percevrait assurément comme une tendance irrésistible, qu'il ne peut ni prévenir, ni empêcher, nullement comme un acte volontaire, qu'il s'attribue à titre de cause, dont il accroît ou modère, à son

(1) Cité par M. Ribot, *Psych. Angl.*

gré, l'intensité, qu'il annule même tout-à-coup, si cela lui plaît. Ou je m'abuse étrangement, ou il y a là une difficulté tout-à-fait insoluble dans la doctrine de MM. Spencer et Bain, et qui ruine par sa base toute leur théorie de la perception.

Cette erreur capitale sur la nature de la volition qui est un facteur essentiel de la sensation de résistance, a eu, pour l'école exéprimentale, une conséquence qui en montre bien toute la gravité. Un des plus grands maîtres de cette école, le plus grand peut-être par l'originalité et le savoir, M. Herbert Spencer, que nous avons tant de fois cité, saisi par ce courant général qui, de notre temps, entraîne tous les esprits philosophiques vers le dynamisme universel, a conçu et proposé, pour interprêter la nature des choses, une hypothèse très-ingénieuse, qu'il appelle l'hypothèse de l'évolution, fondée exclusivement sur l'existence de la force, et sa persistance dans l'univers. Mais qu'est-ce que la force, le principe des principes, selon les propres paroles de M. Spencer, qui est la cause primordiale et unique de tous les phénomènes cosmiques, et à laquelle on est sans cesse ramené pour l'explication de toutes les lois naturelles? Constitue-t-elle l'essence des corps, comme dans le système de Leibniz, ou résulte-t-elle simplement de l'union de la masse et du mouvement, comme le pense la majorité des physiciens? A cette grande question, que soulèvent à la fois, et notre expérience de chaque instant, et le problème général de la physique, M. Spencer ne connaît aucune réponse, ni actuelle, ni possible. « C'est une banalité, dit-il dans son livre « des premiers principes, de dire que la nature de cet élé- « ment indécomposable de notre connaissance est insonda- « ble. Si, pour nous servir d'un exemple emprunté aux nota- « tions algébriques, nous représentions la matière, le mou- « vement et la force, par les symboles X, Y, Z, nous pour- « rions exprimer les valeurs de X et d'Y en fonction de Z; « mais la valeur de Z ne peut jamais être trouvée; Z est la

« quantité inconnue qui doit pour toujours rester inconnue, « par la raison évidente qu'il n'y a rien en fonction de quoi « sa valeur puisse être exprimée (1). » Et plus loin, dans le même ouvrage : « Par la persistance de la force, nous enten- « dons la persistance d'un pouvoir qui dépasse notre con- « naissance et notre perception (2). » Mais comme il est plus facile d'exprimer ce septicisme que d'y rester fidèle, comme il est même impossible de se désintéresser de la solution dont il s'agit, quand on vise à assigner une loi quelconque à l'ensemble des phénomènes, M. Spencer incline bientôt, ou plutôt, verse complètement dans le pur mécanisme. « Le passage, dit-il, d'un état diffus imperceptible, à « un état concentré, perceptible, est une intégration de « matière et une dissipation concomitante de mouvement; « et le passage d'un état concentré, perceptible, à un état « diffus imperceptible, est une absorption de mouvement, « et une désintégration concomitante de matière.... Prises « ensemble, les deux opérations constituent l'histoire de « toute existence sensible, sous sa plus simple forme. » En un mot, l'évolution, ou la loi générale des choses, telle que la comprend M. H. Spencer, et, pour nous servir encore de ses propres termes « l'évolution sous sa forme la plus simple « et la plus générale, c'est l'intégration de la matière, et la « dissipation concomitante du mouvement; tandis que la « dissolution, c'est l'absorption du mouvement, et la désin- « tégration concomitante de matière. » Et alors, je demande en quoi ce prétendu dynamisme, qui, dès son premier pas, fait complètement abstraction de la force hyperorganique à laquelle s'identifie l'âme humaine, je demande en quoi il diffère du mécanisme pur et simple, défini par Galilée, lorsqu'il dit que dans l'univers physique et sensible, il n'y a que matière en mouvement ou en repos. Dans l'un

(1) *Prem. Princ.*, p. 180.
(2) *Ibid.*, p. 202.

des textes que je viens de transcrire, M. Spencer déclare sans détour qu'il ne sait absolument rien de la nature intime de la force. Il serait plus conséquent à lui-même, s'il avouait que pour lui elle n'est rien de plus qu'une somme de molécules douées de mouvement, que ce que les géomètres, dans le langage qui leur est propre, nomment, selon les cas, quantité de mouvement ou force vive.

Par cette critique de la perception externe, telle que l'interprète l'école expérimentale, on pressent de reste que nous n'acceptons pas l'explication qu'elle propose des intuitions de temps et d'espace. Pour ne parler que de l'espace seul, de même que dans la perception de tel ou tel corps, l'étendue propre que le sujet percevant lui attribue, est un simple phénomène de réaction psychologique, ainsi, l'intuition de l'étendue en soi, ou ce qu'on appelle l'espace, résulte uniquement de la réaction qu'exerce la force hyperorganique, ou l'âme humaine, contre le corps auquel elle est unie, ou plus précisément, contre le système nerveux, par lequel elle subit l'action de l'organisme. Cette explication toute dynamique de l'intuition d'espace, l'école expérimentale n'en a pas même l'idée, et elle considère l'espace, non comme une intuition de conscience, qui dérive de la réaction naturelle de l'âme contre le corps, mais bien comme l'ordre de coexistence des corps extérieurs, tel que le perçoivent la vue et le toucher; comme si cette hypothèse, bien qu'adoptée et soutenue par Leibniz, ne répugnait pas visiblement, ainsi que Kant l'a si bien montré, à l'intuition même de l'espace, tel que l'imagination se le représente; comme si l'ordre de coexistence des choses, auquel on veut ramener l'intuition de l'espace, ne supposait pas précisément cette intuition même ; comme si l'espace ne nous apparaissait pas comme nécessaire et homogène, d'une nécessité et d'une homogénéité absolues ; comme si la géométrie, qu'on a défini quelquefois la mesure de l'espace, pouvait être définie, avec une égale facilité, la mesure de l'ordre de coexis-

tence; comme si l'ordre de coexistence des corps, c'est-à-dire leur situation relative, ne se résolvait pas en grandeurs rectilignes ou angulaires, c'est-à-dire en déterminations particulières de l'espace ! Quoi qu'il en soit de ces objections, dont chacune dépose contre la définition, que l'espace est un ordre de coexistence, nous ne nous arrêterons pas à les développer, et nous passerons, sans plus de retard, à cette loi d'association, qui représente, à elle seule, toute la doctrine expérimentale, dans la phase nouvelle qu'elle traverse; à laquelle elle ramène à la fois, les principes régulateurs de l'entendement, la notion de corps, le concept d'esprit, et qui, par sa nature même, interdit à l'intelligence toute tentative pour concevoir et définir la cause première des choses.

On a vu plus haut ce que sont, dans le système que nous discutons, les axiomes mathématiques, et en général, ces jugements régulateurs de l'intelligence, qui président à l'acquisition de toutes nos connaissances, tels que le jugement, que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles; que tous les phénomènes naturels sont soumis à des lois; que tout ce qui arrive a une cause, et ainsi de suite. Toutes ces propositions, suivant le système dont il s'agit, expriment une relation expérimentale, généralisée par induction, et convertie, par une habitude constante, en une association indissoluble. Or, c'est là une doctrine essentiellement fausse, selon nous, et entièrement inadmissible.

D'abord, remarquons que cette explication des principes primordiaux de la connaissance, que l'école expérimentale avance et soutient avec tant de confiance, est une pure hypothèse, qui n'est susceptible d'aucune vérification par l'expérience. En fait, personne ne se souvient d'avoir acquis de la sorte les principes en question; personne, si loin qu'il remonte dans le passé, n'a conservé, dans sa mémoire, le moindre vestige de ce mode d'évolution intellectuelle; personne n'oserait affirmer, qu'à partir du moment où il a

exercé, si peu que ce soit, son intelligence, il y a eu un instant, un seul instant, où il a jugé et agi comme s'il en était absolument destitué. Et c'est ce que Stuart Mill confesse expressément, lorsqu'il dit à propos de la loi de causalité : « Toute l'opération de l'acquisition de notre croyance à la « causalité se passe à un âge dont nous ne conservons au- « cun souvenir, et qui rend impossible la vérification du « fait de l'association par l'expérience (1) » Il est vrai que nous connaissons un grand nombre d'associations indissolubles, entre des idées ou des perceptions, qui pourtant sont indépendantes, ou qui du moins ne sont pas liées entre elles par une connexion naturelle et nécessaire. Telle est l'association qui lie l'intuition de couleur à celle d'étendue, bien qu'évidemment la couleur ne soit pas inhérente à l'essence de l'étendue; ou celle qui lie à la perception d'un corps sa localisation dans l'espace, bien que dans l'origine, la simple vision d'un corps ne contienne, ni même ne suggère aucune idée de distance ; ou enfin, celle qui lie le relief des objets, à l'impression qu'ils produisent sur la rétine bien que cette impression ne représente tout au plus qu'une étendue à deux dimensions. Mais outre que cette instance, pour donner à la thèse en discussion un caractère expérimental, reconnaît précisément ce qu'on lui objecte, à savoir, qu'elle n'est qu'une induction par analogie, il faut bien faire attention, qu'ici on transporte aux conditions primordiales de la pensée une loi qui ne convient peut-être qu'à l'intelligence munie de ces conditions mêmes, et qu'ainsi, en assimilant les associations qu'on allègue aux jugements axiomatiques, on compare des actes intellectuels qui, selon toute apparence, sont hétérogènes. « Ce que la loi de gravitation « est à l'astronomie, dit Stuart Mill, ce que les propriétés « élémentaires des tissus sont à la physiologie, la loi de l'as- « sociation des idées l'est à la psychologie. » En écrivant

(1) *Phil. de Hamilt.*, p. 313.

cette étrange proposition, Stuart Mill n'oubliait qu'une seule chose, c'est que toute contradiction apparente à la loi de gravitation en est devenue peu après une confirmation expérimentale, tandis que l'explication des jugements synthétiques *à priori* par la loi d'association attend encore une expérience directe qui la vérifie.

L'objection qui se présente tout d'abord contre l'hypothèse de Stuart Mill, et qu'on ne cessera de lui opposer, c'est qu'elle n'explique pas le caractère de nécessité absolue qui distingue tous les jugements synthétiques *à priori*. Stuart Mill s'étonne de cette objection, bien plus qu'il ne s'en effraie. Car, « s'il y a, dit-il, dans notre nature, un sen- « timent que les lois d'associations soient évidemment ca- « pables de produire, c'est celui de la nécessité (1). » Pour moi, ce qui m'étonne à mon tour, c'est qu'un esprit aussi sagace et aussi clairvoyant ait pu se méprendre, à ce point, sur la nature et la puissance de l'association. En effet, si la nécessité logique et métaphysique, inhérente aux principes dont il s'agit, dérive uniquement, comme il le soutient, de la loi d'association, si cette prétendue nécessité n'est rien de plus qu'un phénomène d'association indissoluble, s'il y a équation entre ces deux faits ou ces deux concepts, il est clair que partout où les conditions de l'association indissoluble sont satisfaites, là doit se rencontrer également la nécessité logique. Et c'est ce que Stuart Mill reconnaît lui-même expressément : « Si, dit-il, d'autres associations aussi « étroites et aussi habituelles que celles qui existent dans « les cas en question ne produisent pas un sentiment pareil « de nécessité, la prétendue cause est insuffisante, et la théo- « rie s'écroule (2). » Or un exemple d'une association de cette espèce entre deux phénomènes, dont l'un est l'antécédent invariable de l'autre, et qui pourtant n'ont entre eux,

(1) *Phil. de Hamilt.* p 314.
(2) *Ibid.*, p. 316.

du consentement de tous, aucune connexion nécessaire, nous est fourni précisément par le phénomène cosmique le plus saisissant, et, en apparence, le plus régulier de notre existence, par la succession du jour et de la nuit. « Je peux « imaginer, dit à Stuart Mill, un de ses adversaires, que le « soleil se lève et se couche aujourd'hui, pendant cent ans, « et qu'ensuite, il reste constamment fixe dans le méridien. « Pourtant, une expérience de la succession régulière du « jour et de la nuit, est au moins aussi invariable que celle « des propriétés géométriques des corps (1). « A cela, que répond Stuart Mill ? « L'alternance du jour et de la nuit est « constante dans notre expérience. Mais le phénomène *jour* « est-il si intimement uni dans notre expérience avec le « phénomène *nuit*, que nous ne percevions jamais l'un « sans percevoir l'autre, au même instant, ou l'instant « d'après ? C'est la condition qu'on retrouve dans toutes les « associations inséparables qui produisent des nécessités « de pensées. Les successions constantes, dans lesquelles « les phénomènes se présentent l'un après l'autre, après un « certain intervalle, ne donnent pas naissance à des asso- « ciations inséparables (2). » J'ai relu vingt fois ce passage pour saisir le sens et la portée de cette réplique, et je me déclare incapable d'y parvenir. Quoi ! vous convenez que si des associations aussi étroites et aussi constantes que celles qu'on reconnaît dans les relations qu'expriment les axiomes, ne produisent aucun sentiment corrélatif de nécessité, la cause que vous assignez à ce caractère de nécessité est, par ce seul fait, insuffisante ; et lorsqu'on vous cite, dans le champ même de l'expérience quotidienne, une relation telle que vous l'exigez, familière à tous les hommes, que toutes les générations ont constatée, et que nous-mêmes n'avons cessé de percevoir, dès notre naissance,

(1) *Phil. de Hamil.* p. 316.
(2) *Ibid.*, p. 316.

vous nous dites que les successions constantes, dans lesquelles les phénomènes se présentent l'un après l'autre, mais seulement après un certain intervalle, ne peuvent produire des associations indissolubles! Mais quel est donc cet intervalle entre le jour et la nuit, qui ôte à la succession de ces deux phénomènes ce caractère de nécessité qui devrait résulter, selon vous, de leur succession sans intervalle? A moins que leur indissolubilité logique ne soit infirmée et compromise par le crépuscule qui sépare le plein jour de la pleine nuit, ou par l'aurore qui sépare la pleine nuit du plein jour. La vérité est que, pour fonder la nécessité logique et métaphysique, il faut tout autre chose que le phénomène de l'association des idées, et ce quelque chose, votre hypothèse ne le fournira jamais.

Une autre objection contre cette hypothèse, et qui en est comme la réduction à l'absurde, c'est que les axiomes en général, et en particulier, le principe de causalité, dérivant exclusivement de l'expérience, n'ont d'autre réalité objective que celle qu'ils reçoivent de cette expérience même, et, loin de posséder une certitude absolue et universelle, n'ont de valeur logique que dans la sphère de l'investigation humaine. En d'autres termes, il n'est nullement certain que tout ce qui arrive a une cause. « Dans ces parties reculées « des régions stellaires, dit Stuart Mill, où les phénomènes « peuvent être entièrements différents de ceux que nous « connaissons, il serait insensé d'affirmer hardiment l'em- « pire de la loi de causalité, pas plus que celui des lois « spéciales reconnues universelles sur notre planète. L'uni- « formité dans la succession des événements, en d'autres « termes, la loi de causalité, doit être acceptée comme une « loi, non de l'univers, mais seulement de cette partie de « l'univers ouverte pour nous à des investigations sûres, « avec extension, à un degré raisonnable, aux cas adja- « cents. L'étendre plus loin, c'est faire une supposition « sans preuve, et dont il serait oiseux, en l'absence de toute

« base expérimentale, de vouloir évaluer la probabilité (1). » Ainsi, ce qui serait le comble de l'insanité, dans le monde que nous habitons, de supposer qu'un phénomène peut arriver sans cause, est, au contraire, le commencement de la sagesse, quand il s'agit des régions de l'espace qu'il nous est impossible d'explorer ! Ce règne de la loi, que la science a constamment reconnu dans toutes ses recherches, depuis l'infiniment petit qui se combine avec son analogue dans le creuset du chimiste, jusqu'à ces grands corps qui gravitent autour du soleil, sur des orbites rigoureusement calculables, il expire peut-être dans la voie lactée, dans tel ou tel de ces astres sans nombre dont le ciel est parsemé ! Le génie qui naguère devina Neptune, et alla le chercher aux dernières limites de la nébuleuse solaire, sur la foi de la raison et de l'invariabilité de ses lois, qui sait s'il n'a pas touché, à son insu, aux confins du désordre et du chaos ? Mais à quoi bon insister davantage sur cet aveu de Stuart Mill ? Il dispense de commentaire.

M. Herbert Spencer, lui aussi, n'a pu se soustraire à cette invasion du hasard, qui a pénétré jusqu'au plus profond de sa cosmologie. Comme nous l'avons déjà rappelé, M. Spencer explique le procès général des choses, et l'état présent, soit de la nature, soit de l'humanité, par une loi générale, qu'il appelle la loi d'évolution, et qu'il définit lui-même « une intégration de matière accompagnée d'une dissipation « de mouvement, pendant laquelle la matière passe d'une « hétérogénéité indéfinie, incohérente, à une hétérogénéité « définie, cohérente, et pendant laquelle aussi le mouve- « ment retenu subit une transformation analogne. » Mais cette loi elle-même, qui, après tout, n'exprime qu'un fait général, il reconnaît tout le premier qu'elle requiert une raison suffisante dans la nature même des choses, dans les éléments ultimes de l'univers ; et de plus, comme elle

(1) *Système de Log.*, II, p. 106.

suppose, par son énoncé même, que la matière cosmique était primitivement homogène, et, bien entendu, d'une homogénéité absolue, sous peine de reculer simplement la difficulté ; la raison de l'évolution n'est et ne peut-être que l'instabilité naturelle de l'homogène. « L'ordre logique, dit « M. Spencer, au début de sa déduction, nous présente « d'abord la proposition, que quelque réarrangement doit « avoir lieu, et l'on peut mettre cette proposition sous une « forme plus spécifique, en disant que l'homogénéité est « une condition d'équilibre instable (1). » L'instabilité de l'homogène, voilà donc la cause primordiale de l'évolution, selon M. Spencer. Or ici, touchant cette origine de l'évolution, une difficulté s'élève, à savoir, de quel droit M. Spencer attribue l'instabilité à l'homogénéité initiale des choses. Cette instabilité, on peut l'admettre sans peine dans la phase actuelle de l'évolution, relativement aux systèmes partiels qui s'y rencontrent, ou qu'on peut y introduire. « Si une balance est bien faite, dit M. Spencer, si elle n'est « pas chargée de rouille, si elle n'est pas encrassée, il n'est « pas possible de la maintenir en équilibre parfait : il faut « toujours qu'un plateau monte et que l'autre descende, et « qu'ils soutiennent une relation hétérogène (2). » Quand il s'agit d'une balance, très-bien. Mais quand il s'agit du grand tout qui, par hypothèse, contient tous les éléments et toutes les forces de la nature, dans un état d'homogénéité absolue et, par conséquent, de parfait équilibre, comment concevoir le moindre dérangement à cet équilibre universel ? Et c'est ce que M. Spencer, qui est l'homme du monde le plus sincère, reconnaît loyalement : « Une homogénéité stable, « unique, dit-il, est hypothétiquement possible. Si des cen- « tres de forces absolument uniformes dans leur puissance « sont répandus avec une uniformité absolue dans un es-

(1) *Prem. Princ.*, p. 424.
(2) *Ibid.*, p. 430.

« pace illimité, ils resteront en équilibre (1). » A la vérité, il ajoute immédiatement, que « cette supposition, intelli-« gible verbalement, est une de celles qui ne peuvent être « représentées dans l'entendement, puisque l'espace illimité « est inconcevable (2). » Mais qui ne comprend aussitôt la faiblesse de cette réponse? Car, outre que la finité de l'espace est bien autrement inconcevable que son infinité, qu'importe à la nature des choses, que ses conditions d'existence ou de progrès se prêtent ou se dérobent à nos moyens de connaître? D'où il suit, que la loi d'évolution est tout-à-fait contradictoire à l'hypothèse de l'homogénéité initiale des choses, et supposer qu'elle en dérive, c'est supposer littéralement un effet sans cause.

Il faut pourtant rendre justice à M. Spencer. Cette négation absolue de tout élément *à priori* dans la connaissance humaine, qui gît à la base de la doctrine expérimentale, il en a parfaitement compris l'absurdité : « S'en tenir, dit-il, a « l'assertion inacceptable, qu'antérieurement à l'expé-« rience, l'esprit est une table rase, c'est ne pas voir le « fond même de la question, à savoir, d'où vient la faculté « d'organiser les expériences (3). » « Ceux qui défendent « l'hypothèse que la connaissance résulte pleinement de « l'expérience de l'individu, tombent dans une erreur aussi « grande, que s'ils voulaient attribuer tout le développe-« ment du corps à l'exercice, et rien à la tendance innée à « prendre la forme adulte (4). » Et comme, suivant la tendance générale de son école, et la sienne en particulier, le premier fondement de la pensée est le système nerveux, à l'innéité intellectuelle, il substitue l'innéité cérébrale établie par voie d'hérédité : « En correspondance à des re-

(1) *Prem. Princ.*, p. 459.
(2) *Ibid.*
(3) *Princ. de Psych.*, I, p. 504.
(4) *Ibid.*, p. 506.

« lations externes absolues se développent, dit-il, dans le
« système nerveux, des relations internes absolues, re-
« lations qui sont développées avant la naissance, qui
« sont antérieures à l'expérience individuelle et indé-
« pendantes d'elle, et qui s'établissent d'une manière auto-
« matique en même temps que les premières connaissan-
« ces. Et dans le sens où je l'entends ici, ce ne sont pas
« seulement ces relations fondamentales qui sont ainsi pré-
« déterminées, mais aussi un grand nombre d'autres rela-
« tions plus ou moins constantes, qui sont représentées
« congénitalement par des connexions nerveuses plus ou
« moins complètes..... Le cerveau représente une infinité
« d'expériences reçues pendant l'évolution de la vie en gé-
« néral ; les plus uniformes et les plus fréquentes ont été
« successivement léguées, intérêt et capital, et elles ont
« ainsi monté lentement jusqu'à ce haut degré d'intelli-
« gence qui est latent dans le cerveau de l'enfant, et que,
« dans le cours de sa vie, l'enfant exerce, fortifie en gé-
« néral, et rend plus complexe, et qu'il léguera à son tour,
« avec quelques faibles additions, aux générations fu-
« tures (1). » Vain correctif, qui soulève autant d'objections que l'hypothèse initiale. Car l'hérédité cérébrale supposant déjà instituées les relations logiques dont elle doit assurer la transmission, il reste toujours à savoir comment, à l'origine, ces relations ont pu se former, comment une intelligence purement virtuelle, absolument dénuée de toute tendance instinctive à les établir, a pu cependant en opérer la synthèse, et entrer ainsi en possession de ces jugements universels qui, dans notre état actuel, président à l'acquisition de nos connaissances. Ajoutez à cela, que de cette manière on n'expliquerait nullement le caractère de nécessité qui distingue les jugements dont il s'agit. Car ce caractère leur faisant défaut dans l'origine, et l'hérédité ne pou-

(1) *Princ. de Psych.*, I, p. 507, 508.

vant que transmettre les relations acquises telles qu'elles sont, et sans en altérer l'essence, on ne comprendrait pas que l'intelligence, dont les aptitudes, par hypothèse, sont autant de résultantes d'une infinité d'expériences antérieures, conçoive maintenant comme universelles et absolues des relations qui, par leur nature, ne peuvent avoir qu'une généralité et une certitude relatives.

Au reste, M. H. Spencer a fait plus encore. Il a expressément reconnu l'existence d'un élément *à priori* dans la connaissance humaine : « L'anéantissement de la matière, « dit-il, est inconcevable par la même raison que la créa- « tion de la matière est inconcevable. Et son indestructi- « bilité devient ainsi une connaissance *à priori* de l'ordre « le plus élevé, non pas comme résultat d'une longue table « d'expériences graduellement organisées en un mode de « pensée irrévocable, mais comme donnée dans la forme « de toutes les expériences quelconques (1), » Et plus loin, dans le même ouvrage, à propos du principe fondamental de sa cosmologie, la persistance de la force : « Ce principe, « dit-il, est le fondement de tout système de science posi- « tive. Le postulat auquel nous sommes arrivés est anté- « rieur à la connaissance définie : il est aussi ancien que la « nature même de notre esprit. Son autorité s'élève au- « dessus de toute autre autorité. Car non-seulement il est « donné dans la constitution de notre propre conscience, « mais il est impossible d'imaginer une conscience consti- « tuée de façon à ne pas le donner (2). » Et encore, toujours dans *les Premiers Principes* : « Ce que nous appe- « lons uniformité de loi, qui peut se ramener à la persis- « tance des relations entre les forces, est un corollaire « immédiat de la persistance de la force. La conclusion « générale, qu'il y a des connexions constantes entre les

(1) *Prem. Princ.*, p. 187.
(2). *Ibid.*, p, 204

« phénomènes, conclusion qu'on regarde d'ordinaire « comme inductive seulement, peut réellement se déduire « de la donnée dernière de la conscience. On peut croire « que nous tirons la conclusion illégitime, que ce qui est « vrai du moi est aussi vrai du non-moi. Mais ici cette con- « clusion est légitime. En effet, ce que nous affirmons à la « fois du *moi* et du *non-moi*, c'est ce que le moi et le non- « moi, considérés l'un et l'autre comme des êtres, ont en « commun (1). » Voilà, ce me semble, qui est parler net, et comme pourrait le faire le partisan le plus convaincu du dynamisme rationaliste. D'une part, suivant M. Spencer, le principe fondamental de la philosophie de la nature, c'est l'existence et la persistance de la force dans l'univers ; d'autre part, toutes les relations constantes entre les phénomènes, ou autrement, toutes les lois de la nature sont autant de conséquences de l'essence et de la permanence de la force ; et ces deux principes, postulats de toute la science expérimentale, sont des données ou des déductions *à priori*. Aussi Stuart Mill, quoiqu'il sache très-bien, qu'au fond la théorie générale de la connaissance, telle que la professe M. Spencer, est identique à la sienne propre, le reprend-il quelquefois de ces emprunts compromettants à l'école intuitionniste. Mais lui-même, qui ne craint pas d'en remontrer à un tel collaborateur, est-il exempt de toute infidélité au principe fondamental de l'expérimentalisme ? « Avec Comte, « dit-il, avec James Mill, et plusieurs autres penseurs, je « pense que nous formons naturellement et inévitablement « notre première conception de toutes les forces de l'uni- « vers par analogie sur les volitions humaines (2). » Et encore, dans son *Système de Logique* ; « Il y a, dit-il, dans « l'intelligence une tendance spontanée à s'expliquer tous « les cas de causation en les assimilant aux actes inten-

(1) *Prem. Princ.* p. 208.
(2) *Phil. de Hamilt.*, p. 355.

« tionnels d'agents volontaires semblables à l'homme. C'est « là la philosophie instinctive de l'esprit humain dans sa « première phase, avant qu'il se soit familiarisé avec quel- « que succession invariable autre que celle qui existe entre « ses volitions et ses actes voulus (1). » Or, quelle est la raison intime de cette assimilation singulière de toutes les forces de l'univers à notre volonté propre? Qu'est-ce que cette tendance irrésistible de l'intelligence à définir tous les cas de causation externe par analogie avec les actes que nous opérons en vue d'une fin? Qu'est-ce que cette philosophie instinctive de l'esprit humain, qui, par l'animisme selon l'imagination, prélude déjà au dynamisme selon la raison? Cette affirmation spontanée de l'homogénéité générale des êtres, dont la doctrine newtonienne n'est, au fond, que la traduction scientifique, il faudrait être bien habile pour la dériver de la loi d'association.

Non, le phénomène de l'association des idées ne saurait expliquer ces propositions universelles qui dirigent constamment l'esprit humain dans la spéculation et dans la pratique. Ces principes régulateurs résultent de la corrélation naturelle qui s'établit spontanément dans l'âme humaine, entre le concept de l'être nécessaire et l'intuition de notre causalité propre. L'homme ne peut remarquer que quelque chose existe, sans concevoir aussitôt que quelque chose existe par soi, par sa propre nécessité; ensuite, il ne peut prendre conscience de lui-même, sans reconnaître immédiatement qu'il est une cause; enfin, il ne saurait se sentir en possession de ces deux idées, sans définir la première par la seconde, c'est-à-dire, sans concevoir l'être nécessaire comme la cause de tout ce qui n'est pas lui. De là une tendance innée et irrésistible à conférer à tous les objets actuels ou possibles de la pensée des propriétés communes ou corrélatives, conséquences naturelles de l'identité de

(1) *Syst. de Log.* I, p. 398.

leur origine, et à convertir en loi générale ou universelle toute propriété ou toute relation qui en paraît susceptible. Ainsi, par exemple, dès que, par l'exercice de ma volonté, j'ai pris conscience de ma causalité propre, je juge, non-seulement que je suis une cause, mais encore que tous les êtres réels sont des causes; dès que j'ai remarqué que je demeure identique, dans la variété de mes modifications internes, j'affirme non-seulement mon identité personnelle, mais encore celle de toutes les substances irréductibles de l'univers; dès qu'en présence d'un corps en équilibre sur un plan horizontal, j'ai fait la réflexion, qu'au plan qui le soutient on pourrait substituer une force égale et contraire à l'action de la pesanteur sur ce corps, je prononce, sans hésiter, non-seulement qu'il éprouve de la part du support une résistance égale et contraire à son poids, mais que tout corps qui agit sur un autre corps provoque nécessairement, du côté du corps antagoniste, une réaction égale et contraire; supposant implicitement, dans chacun de ces cas, que ces propriétés de causalité, de substantialité, de réaction, que je puis isoler des objets actuels de ma conscience ou de ma perception, ne sauraient leur être particulières, et que tous les êtres analogues, dérivant de la même cause, doivent leur être, sous ces points de vue respectifs, absolument homogènes. Les principes synthétiques *à priori* procèdent ainsi de deux origines : l'une, naturellement variable, et qui est, selon les cas, ou la conscience, ou la perception, ou l'imagination; l'autre, essentiellement constante, et qui est le concept de cette cause première, que l'expérimentalisme, de nos jours comme dans l'antiquité, vise par dessus tout, à éliminer de la pensée et de la nature, mais à laquelle il n'a su jusqu'à présent substituer que le hasard.

La loi d'association, si manifestement insuffisante pour l'explication des premiers principes de la connaissance, ne l'est pas moins pour définir les premiers principes de

l'être, c'est-à-dire, l'essence métaphysique des corps, celle de l'esprit et celle de la cause première.

La condition implicite de toute doctrine métaphysique touchant la substance corporelle, c'est de la définir par quelque propriété vraiment rationnelle et vérifiable, comme telle, par son importance et son usage dans la physique générale ou moléculaire. Telle était l'opinion cartésienne, que l'essence des corps consiste dans l'étendue, qui mettait tout d'abord la physique en possession d'un de ses éléments essentiels, et qui a exercé tant d'influence sur les progrès de toutes les sciences ; ou encore, l'hypothèse atomistique, dont la chimie moderne a tiré un si grand parti ; ou enfin, la théorie leibnizienne, suivant laquelle tout corps est un agrégat de forces simples, et qui, en dépit des restrictions arbitraires de son illustre auteur, n'en est pas moins la vraie base métaphysique de la cosmologie newtonienne. De ces trois hypothèses, l'expérimentalisme ne pouvait en admettre aucune. Il devait rejeter la première, non-seulement parce qu'elle néglige dans les corps l'élément de la résistance, mais parce que lui-même réduit l'étendue à un pur ordre de coexistence : il ne devait tenir aucun compte de la seconde, parce qu'elle suppose ce principe *à priori*, que le composé suppose le simple ; enfin, il devait repousser la troisième, parce qu'elle a pour postulat l'existence de l'âme humaine, à laquelle il ne croit pas. A ce grand problème de la nature intime des corps qu'aucune philosophie, même la plus humble, ne peut éluder, quelle solution restait donc ouverte pour les champions de l'associationisme ? Celle qu'a formulée Stuart Mill qui, en cela, a parlé pour toute l'école. « Nous croyons, dit-il, que nous percevons « quelque chose en rapport intime avec nos sensations, « mais différant de celles que nous éprouvons à tel moment « précis, et se distinguant de toutes par la permanence et « son invariabilité, tandis que les sensations sont variables, « fugitives, et se remplacent tour à tour l'une l'autre. Mais

« ces attributs de l'objet de la perception sont des propriétés
« qui appartiennent à toutes les possibilités de sensations
« que l'expérience nous atteste. La croyance en ces possi-
« bilités permanentes me paraît renfermer tout ce qui est
« essentiel ou caractéristique dans la croyance à la sub-
« stance. Je crois que la ville de Calcutta existe, bien que je
« ne la perçoive pas, et qu'elle existerait encore, si tous
« les habitants doués de perception étaient subitement en-
« levés ou frappés de mort. Mais quand, j'analyse cette
« croyance, tout ce que j'y trouve, c'est que lors même que
« ces événements se produiraient, la possibilité perma-
« nente de sensations que j'appelle Calcutta, persisterait en-
« core (1). » Un groupe de possibilité permanente de sensations, voilà donc ce qu'est pour Stuart Mill la substance corporelle : définition tout-à-fait conséquente au principe fondamental de sa doctrine, qui réduit la théorie de la nature à une sorte de nihilisme métaphysique, et la nature elle-même, à l'absolu phénoménalisme.

Ce qu'il dit de la substance corporelle, l'expérimentalisme devait l'étendre à la substance spirituelle: « Notre
« notion de l'esprit, aussi bien que celle de la matière, dit
« encore Stuart Mill, est la notion de quelque chose dont la
« permanence contraste avec le flux perpétuel des sensa-
« tions et des autres sentiments ou états de conscience que
« nous y rattachons..... Cet attribut de permanence pour-
« rait s'expliquer pour l'esprit, comme pour la matière.
« La croyance que mon esprit existe, alors même qu'il ne
« sent pas, qu'il ne pense pas, qu'il n'a pas conscience de sa
« propre existence, se réduit à la croyance d'une possibi-
« lité permanente de ces états..... Ainsi, je ne vois rien qui
« nous empêche de considérer l'esprit comme n'étant que
« la série de nos sensations, telles qu'elles se présentent ef-
« fectivement, en y ajoutant des possibilités infinies de sen-

(1) *Phil. de Hamilt.*, p. 222.

« tir qui demandent, pour leur réalisation actuelle, des con-
« ditions qui peuvent avoir ou n'avoir pas lieu, mais qui,
« en tant que possibilités, existent toujours, et dont beau-
« coup peuvent se réaliser à volonté (1). » Mais comme le sujet pensant, outre la conscience de ses sensations présentes, possède le souvenir de ses sensations passées, et la prévision de ses sensations futures, si, selon la thèse favorite de toute l'école expérimentale, le sujet pensant n'est rien de plus que la série de ses modifications internes, n'en résulte-t-il pas cette absurdité, qu'une série de sentiments se connaît actuellement dans ceux de ces éléments qui ne sont plus, et dans ceux qui ne sont pas encore? « Si nous
« regardons l'esprit comme une série de sentiments, dit
« Stuart Mill, nous sommes obligés de compléter la proposi-
« tion, en l'appelant une série de sentiments qui se connaît
« elle-même comme passée et à venir ; et nous sommes ré-
« duits à l'alternative de croire que l'esprit, ou moi, est au-
« tre chose que les séries de sentiments ou de possibilités
« de sentiments, ou bien d'admettre le paradoxe, que quel-
« que chose qui, *ex hypothesi*, n'est qu'une série de senti-
« ments peut se connaître soi-même en tant que série (2). » A cette difficulté qui saute aux yeux, et qu'il reconnaît avec franchise, que répond Stuart Mill? « La vérité est, se
« réplique-t-il à lui-même, que nous sommes en face de
« l'inexplicabilité finale à laquelle nous arrivons inévita-
« blement quand nous touchons aux faits ultimes (3). » Mais cet incompréhensible, devant lequel les plus intrépides champions de l'expérimentalisme s'arrêtent étonnés et impuissants, ne l'ont-ils pas créé de toutes pièces? Cette contradiction qui leur paraît insoluble, ne l'ont-ils pas nouée et serrée avec les fils de leur propre dialectique? Cet abîme,

(1) *Phil. de Hamilt.*, pp. 228-29.
(2) *Ibid.*, p. 235.
(3) *Ibid.*, p. 235.

auquel aboutissent tant d'efforts et de recherches, n'est-ce pas un gouffre qu'ils ont ouvert et creusé de leurs propres mains ? Quand on cherche tout d'abord la pensée, non dans l'âme, mais dans ses organes, quand on s'obstine à la faire naître par une succession de phénomènes dont le premier terme est dans la nature extérieure, quand on a supprimé la puissance même qui seule peut opérer la synthèse de tous les éléments affectifs ou logiques que peut offrir la conscience, quoi d'extraordinaire, qu'il ne reste plus, dans le champ de cette psychologie artificielle, qu'une série de sensations, dont celle qui se produit dans le moment étant la seule réelle, est, par cela même, sans aucune liaison avec le passé et avec l'avenir ?

Dès que la connaissance humaine, par son mode fondamental d'acquisition, au moyen d'associations et de comparaisons successives, ne nous fournit, ni au dedans ni au dehors de nous, aucun type de causalité substantielle et effective, et ne nous montre partout, entre les phénomènes, qu'une simple connexion empirique, que devient le concept d'une cause première du monde ? Ce concept est évidemment sans objet. Pourtant, M. H. Spencer, qui sent bien ce qu'une pareille doctrine a d'excessif, combien elle révolte la raison générale, combien elle répond peu à ce besoin d'idéal qui gît au plus profond de la conscience, et qui est aussi un fait incontestable, M. Spencer, dans son grand ouvrage des *Premiers Principes*, évoque au-delà de tout ce qui frappe les sens, un noumène mystérieux, qu'il appelle l'inconnaissable, dont l'espace et le temps, la matière et le mouvement, la force et toutes ses modalités diverses ne seraient que les manifestations et les symboles. « Ne peut-il « pas y avoir, dit-il, un mode d'existence, aussi supérieur à « l'intelligence et à la volonté, que ces modes sont supé- « rieurs au mouvement mécanique ? Nous sommes, il est « vrai, incapables de concevoir ce mode supérieur d'exis- « tence. Mais ce n'est pas une raison pour le révoquer en

« doute; c'est bien plutôt le contraire (1). » Hypothèse bien étrange, comme on voit, puisqu'elle destitue la souveraine perfection de conscience et de liberté, mais qui semble à M Spencer une conciliation très-naturelle et très-plausible de la Religion et de la Science : « En même temps, dit-« il que la science s'élève à son apogée, on acquiert la cer-« titude que tous les faits explicables et matériels, sont à « leur origine première, inexplicables et surnaturels. De « la sorte, naissent deux états antithétiques de l'esprit, ré-« pondant à des côtés opposés de cette existence qui fait « l'objet de notre pensée. Si notre conception de la nature, « à un point de vue, constitue la science, notre concep-« tion de la nature, à l'autre point de vue, constitue la Re-« ligion. La Religion et la Science sont donc nécessairement « corrélatives. Ce sont les pôles positif et négatif de la pen-« sée ; l'un ne peut croître en intensité, sans augmenter « celle de l'autre (2). »

Inexacte et insuffisante, comme loi primordiale de l'intelligence, la loi d'association ne l'est guère moins comme loi de son développement. « L'essence même de la générali-« sation, dit M. Bain, étant de réunir par l'attraction de « la ressemblance les choses éloignées, cette force attrac-« tive est la main droite d'un savant (3). » En d'autres termes, le progrès scientifique commence et se poursuit par des associations d'idées fondées sur l'analogie et la ressemblance. Mais d'abord, toute perception de rapport, soit de ressemblance soit de différence, présuppose l'intuition préalable des termes que l'on compare ; de sorte que contrairement au principe même de l'expérimentalisme, l'intuition immédiate peut et doit être considérée comme l'acte primordial de l'intelligence, comme le premier degré de la

(1) *Prem. Princ.*, p. 116.

(2) *Ibid.*, pp. 113, 114, 115 *pas*.

(3) *Les Sens et l'Intel.*, p. 475.

connaissance. Ensuite, dans un grand nombre de cas, la découverte scientifique consiste dans l'établissement d'une relation entre des choses hétérogènes, qui, envisagées en soi, et dans leur essence propre, n'ont entre elles aucun rapport de ressemblance; comme on le voit notamment dans l'exemple même allégué par M. Bain, dans la découverte de l'attraction universelle, dont la loi lie entre eux deux éléments qui n'ont l'un avec l'autre aucune similitude intrinsèque, à savoir, les forces attractives, et les distances auxquelles elles agissent. Enfin, même dans les cas où la liaison à établir doit régner entre des choses hétérogènes, il faut néanmoins que tous les éléments qui entrent dans le système soient ramenés, par quelque artifice convenable, sinon à l'identité qu'ils ne sauraient admettre, du moins à l'homogénéité partielle, que la différence elle-même présuppose; comme la mécanique nous en offre des exemples saisissants, notamment, dans les équations générales de l'équilibre de tout système libre, où l'on tient compte à la fois, des forces appliquées, de leurs points d'application, de leurs directions respectives, mais où ces éléments sont de nature si diverse, on ne les fait entrer que par leurs symboles algébriques, qui les rendent numériquement homogènes. La vraie loi de l'intelligence humaine n'est donc pas proprement une loi de différenciation et d'assimilation, mais une loi qui exprimerait, que la fonction de la pensée est d'établir, entre des éléments donnés, des relations harmoniques, sous la condition implicite ou expresse de l'homogénéité; ou plus précisément c'est cette loi d'homogénéité et d'harmonie, que, dans notre théorie générale de la Raison, nous avons proposée et établie comme loi fondamentale de cette haute faculté. Ajoutez à cela, que cette loi subjective de l'intelligence, bien que d'une importance qui ne le cède à aucune autre, serait elle-même insuffisante, et ne devient féconde, qu'associée à la loi objective de la connaissance,

qui assigne à toute recherche scientifique un point de départ dans l'étendue ou la force. Et c'est à quoi l'école expérimentale n'a pas même songé; toute sa doctrine, sur ce point capital, se réduisant à prescrire, comme éléments primordiaux et constants de la connaissance, les données immédiates de l'expérience.

Il ne nous reste plus, pour clore cet examen, qu'à dire ce que nous pensons de la manière dont l'expérimentalisme comprend et définit le rapport métaphysique de la connaissance avec ses objets. Ce rapport, suivant M. Spencer, est un rapport, non de conformité absolue, mais de simple correspondance, analogue à la relation qui, en géométrie, lie la projection d'une figure avec cette figure même. Et sur ce point, nous sommes entièrement de son avis, en faisant observer toutefois, que cette solution si naturelle et si simple, et tout à fait conséquente aux principes du dynamisme spiritualiste, est au contraire en désaccord manifeste avec l'hypothèse générale à laquelle il s'est rallié. En effet, dans la doctrine que nous soutenons, qui réduit tous les éléments de la science et de la nature à la force et à l'étendue, dont la première possède seule une réalité objective, tandis que la seconde est un simple phénomène de réaction psychologique, les figures propres des corps et les mouvements qu'ils communiquent ou qu'ils transmettent, doivent être des images sensibles du mode d'équilibre de leurs éléments intégrants, ou des actions qu'ils exercent les uns sur les autres; bien que ces figures et ces mouvements ne ressemblent pas plus aux forces dont ils résultent, qu'une équation algébrique à la courbe ou à la surface qui, pour l'imagination, en est le symbole géométrique. Mais, dans l'hypothèse de M. Spencer, où, en dépit de quelques réserves vraiment illusoires, et de quelques concessions faiblement motivées à l'opinion commune, la nature extérieure ne nous est connue que par le système nerveux, qui est lui-même une résultante des lois générales de la matière et du

mouvement, sur quel fondement conjecturer et soutenir que les connaissances de tout ordre dont il est l'agent ne sont pas des représentations exactes de leurs objets ; supposé, bien entendu, que les théories qu'il édifie aient été conçues et construites suivant les règles qu'il s'est lui-même tracées, d'après les indications de l'expérience? Où est ici l'intuition primordiale, qui voile aux regards de l'expérimentalisme l'essence intime des choses, lorsque la seule intuition qui pourrait remplir cet office, à savoir celle de l'étendue, il l'a convertie en un ordre de coexistence entre des points résistants? Quelle est la force autonome et consciente de soi, qui, sollicitée par les forces extérieures, réagit, autant qu'il est en elle, et modifie, par son intervention immédiate, l'action qu'elle a subie? Par quelle nécessité, le Cosmos parvenu à cette phase de son évolution où il constitue l'Humanité, suscite-t-il tout à coup, entre lui et le sujet pensant, une sorte de mirage, dont l'intelligence ne peut être désabusée que par la critique philosophique? Que M. Spencer renonce donc à ce réalisme transfiguré, comme il l'appelle, et qui ne convient qu'au dynamisme rationaliste. Le seul réalisme en harmonie avec sa doctrine, c'est le réalisme qui se juge et se prétend adéquat à la réalité même.

MAGY.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE L'ARTOIS[1].

ÉTAT INTELLECTUEL ET MORAL DES POPULATIONS AGRICOLES DE L'ARTOIS.

I

La détermination de l'état intellectuel des campagnes se réduit à des éléments peu nombreux, puisqu'il faut en exclure tout ce qui constitue le mouvement d'une civilisation riche et variée. Tout ce qu'on désigne sous le nom de progrès de l'esprit humain, n'existe pas loin des foyers où il s'excite par le rapprochement des besoins, la communication des idées, l'émulation des talents, encouragés de mille manières, et par la concentration de tous les moyens de développement. En définitive, l'état intellectuel dans les campagnes paraîtra suffisamment signalé lorsqu'on aura indiqué les qualités natives qui distinguent le tour d'esprit de la race, et ses connaissances acquises, qui se réduisent presque à l'instruction primaire, elle-même plus ou moins avancée; en y joignant les connaissances agricoles qu'on y trouve aussi inégalement répandues. On aurait tort, nous le croyons, d'omettre, comme on le fait trop souvent pour les campagnes, les qualités distinctives de race. On est trop enclin à rame-

(1) V. plus haut, p. 180.

ner les paysans à un type commun; c'est le même défaut d'attention qui porte à voir la campagne sans distinguer les cultures, à regarder la forêt sans discerner les arbres. Ces différences n'en sont pas moins importantes, et elles forment non seulement des espèces, mais des variétés. Que l'on consulte les gens du pays, ils ne s'y tromperont pas. Ils vous diront à merveille les qualités et surtout les défauts de leurs voisins. L'esprit picard et l'esprit normand maintiennent leur originalité réciproque; mais ce n'est pas assez : les gens de l'Artois ne consentent pas à être confondus avec les Picards, non plus qu'avec les Flamands. Ces différences forment des traits qui doivent d'autant moins être mis de côté, que cet esprit qu'on observe dans les campagnes, est aussi celui qui cultivé, raffiné, reparaîtra dans plus d'un des hommes éminents qui ont illustré le pays.

Les campagnards de l'Artois ont bien leur manière d'être à eux : d'un esprit moins brusque, moins à saillies que les Picards, ils sont moins lents que les Flamands. Le même esprit droit, plus porté à l'expérience qu'à l'imagination qu'on remarque chez les paysans, se retrouve dans les hommes qui, dans la science du droit comme dans les sciences physiques et naturelles, ont tracé un durable sillon. Cet esprit a su s'assimiler aussi pour la culture du sol les meilleures méthodes. Enfin, le développement intellectuel n'a pas manqué sous toutes les formes qui font circuler les idées et propagent les connaissances. Mais l'on peut voir par ce que nous avons dit du mouvement qui a précédé 1789, que les écoles, sans manquer, n'avaient pas porté partout beaucoup de fruits, et on les trouve assez longtemps après 1789, dans un état de langueur. On en compte maintenant plus de 1.500, ouvertes aux enfants des deux sexes. L'ensemble du Pas-de-Calais, d'après la récente statistique comparée de l'enseignement primaire, de 1829 à 1877, publiée par le ministère de l'instruction publique, atteste un déve-

loppement très-notable. La proportion des conjoints sachant signer est de 83,2 °/₀, de 1876 et 1877. C'était seulement de 64, de 1854 à 1855, de 65,1, de 1856 à 1879. Le chiffre, un peu supérieur pour la Somme, en 1876, est de 86,7. Ainsi il y aurait un peu de retard de l'Artois sur la Picardie. La Somme se place le vingt-sixième pour les départements de la France, le Pas-de-Calais ne se place que le trente-septième. C'est un moins bon rang que dans les périodes précédentes où il est porté le trente et unième. Mais le progrès n'est pas moins réel, encore bien qu'insuffisant. L'enseignement agricole prêterait aux mêmes remarques. Toutefois, les Sociétés d'agriculture ont eut là une influence qui s'est fait fortement sentir aux populations. On compte une Société de ce genre par arrondissement, et chacune d'elles réunit l'élite des propriétaires du pays. La grande propriété y tient sa place à un rang éminent, mais la moyenne y est représentée dans une proportion de beaucoup supérieure. La principale est celle d'Arras. Elle porte le nom de Société *centrale*. Fondée en 1831, elle compte environ 300 membres. Par les concours qu'elle a institués, par les primes et médailles qu'elle distribue, elle n'a cessé de contribuer très-efficacement à hâter les progrès des populations. Elle a notablement encouragé chez les instituteurs l'enseignement agricole. Les mêmes genres de services sont rendus par les autres Sociétés d'agriculture artésiennes. Celle de Saint-Omer a été réorganisée en 1879. Elle est fort nombreuse. On la voit procéder aux enquêtes les plus instructives. Elle s'attachait à bien constater, il y a peu d'années, les progrès du drainage dans 62 des 118 communes de l'arrondissement par l'initiative de plus de cinq cents propriétaires, qui avaient appliqué le drainage à près de 2,388 hectares de terres. Un tel exemple servait de propagande. L'action de la Société d'agriculture de Saint-Pol s'est fait sentir aussi sur le mouvement des idées agricoles et sur la pratique. Elle date de 1841, et ses ressour-

ces fort accrues depuis lors, lui ont permis d'acheter soit des reproducteurs de choix pour les revendre à bas prix; soit des instruments perfectionnés qu'elle livre ensuite au-dessous du prix d'achat aux agriculteurs de l'arrondissement. Il y a dans tout cet ensemble d'études provoquées, de perfectionnements stimulés par ces différentes sociétés, une puissance d'enseignement théorique et pratique à laquelle on ne saurait trop rendre hommage.

II

L'état des mœurs et des habitudes offre des particularités plus remarquables. L'Artois présente dès longtemps à l'observateur l'union d'une humeur rassise avec un vif sentiment de l'indépendance. Un calme habituel s'y joint à une capacité de résistance au besoin très-décidée. On l'a vu dans les temps où la commune d'Arras luttait pour ses franchises. Plus tard encore, quand le niveau de la monarchie administrative s'était étendu sur le caractère propre à chaque province, un intendant du XVIII[e] siècle disait des habitants de ce pays : « Ce sont des gens pleins d'une parfaite confiance jusqu'à ce qu'ils aient été trompés, auquel cas leur éloignement est sans retour. Ils sont dociles, soumis, ayant une manière d'agir unie et simple, soutenue de discernement et de bon sens; tranquilles et exempts des agitations qui mettent les hommes en mouvement; *mais ils sont jaloux de leurs priviléges et de leurs coutumes, au point que tout établissement nouveau, quoique indifférent, les alarme et les égare;* il n'y a rien au contraire qu'on n'obtienne d'eux pourvu qu'on s'accommode de leurs mœurs et qu'on tempère l'autorité qui leur ferait autrement naître des sentiments d'impatience. »

La masse reste honnête; mais quoique la moyenne de la criminalité n'y soit pas très-élevée par comparaison avec d'autres départements, on remarque des délits contre la

propriété, lesquels ne sont pas toujours le fait des plus nécessiteux ; cela s'explique par une circonstance où l'on serait tenté de ne voir qu'un stimulant à l'économie. Le désir d'avoir une habitation à soi est très-général. Louer, sinon acheter une *mesure* de terre, un peu plus de 42 ares et bâtir dessus, est le rêve que forme le paysan le plus dénué de capital. Rien de mieux quand les moyens d'y satisfaire répondent à cette ambition; mais il n'en est pas toujours ainsi, et pour plus d'un, il n'est pas facile de s'acquitter quand a sonné la fatale échéance du loyer ou du paiement. Cela arrive surtout quand la récolte ne suffit pas. C'est alors que naît la tentation de compléter le déficit avec la récolte d'autrui et de dérober les grains ou les légumes du voisin pour les revendre au marché. Les tribunaux ont eu plus d'une fois à juger ce genre de délits chez de petits locataires ou possesseurs qui ont eux-mêmes donné cette explication de leur méfait. Ces larcins, heureusement exceptionnels, sont-ils un fait nouveau dans ces campagnes et dans les autres ? On a mille preuves du contraire. Les vols de légumes, de poulaillers, d'animaux, même des attentats plus graves contre la propriété, étaient chose assez fréquente. De pareils délits n'en sont pas moins particulièrement regrettables chez des paysans, qui ont moins d'excuse que par le passé dans l'ignorance et cette absence générale de scrupules, dont les puissants donnaient alors trop souvent l'exemple à l'égard de la propriété.

La diminution des crimes contre les personnes est un fait général dans nos campagnes, comme elle est un des résultats les plus heureux de notre état social. Les crimes sont réduits dans les campagnes de l'Artois à un chiffre presque insignifiant. Les voies de fait et les rixes, autrefois très-nombreuses, sont aujourd'hui assez rares. Les causes de dissentiment qui mettaient aux prises les paysans et les engageaient dans de furieux combats, sont presque toujours arrangées à l'amiable ou portées devant le juge de paix.

Dans la classe des propriétaires et des fermiers, où les intérêts ont plus d'importance, les procès le plus souvent sans doute se terminent juridiquement selon les voies ordinaires, mais ils sont très-fréquemment arrangés par l'arbitrage des notaires. C'est une chose frappante, pour le remarquer en passant, que l'autorité morale, qu'a cette classe d'officiers publics dans ces campagnes. Le notaire est consulté souvent, en des matières mêmes qui ne sont pas rigoureusement de son ressort. Cette considération, cette influence paraissent tenir à des traditions fort anciennes auxquelles le nombre accru des transactions n'a pu qu'ajouter encore.

Au sujet des unions illicites et des naissances illégitimes, on peut aussi comparer ces campagnes, où les premières sont extrêmement rares, et les secondes presque toujours couvertes par le mariage, à ce qui se passe dans les villes de l'Artois. Grâce au ciel, le concubinage est presque inconnu à nos cultivateurs. Peu de femmes accepteraient la condition de concubine d'une manière ostensible, et quel paysan consentirait à une situation qui ne lui donne sur sa compagne aucune autorité véritable, et qui ne présente pour l'avenir de son ménage aucune sécurité? Quel couple exclurait ainsi de parti pris le soin des intérêts communs à maintenir, à accroître? Le cultivateur artésien, le simple paysan, consulte sa femme dans ses entreprises, bien loin de chercher à échapper à sa surveillance, comme il arrive si souvent à l'ouvrier des villes. Quant aux fautes commises dans la jeunesse, elles sont presque toutes d'entraînement : faiblesse ou grossièreté plutôt que vice. Les excès de corruption qui, tout à côté, atteignent quelques villes, sont rares chez les paysans. Ils ont une faible part sur ce tiers des affaires inscrites au rôle des assises formé par les attentats aux mœurs, et où un grand nombre, et qui va croissant, est commis sur la personne des mineurs. De telles dégradations se rencontrent souvent chez des individus qui ont reçu l'instruction

primaire et parfois des connaissances plus étendues. Où est l'explication de telles différences entre les campagnes où le mal est tellement moindre et les villes où il se développe ? Évidemment dans le frein religieux qui persiste avec le sentiment moral chez la plupart des paysans, et dans la nature de leurs occupations, plus salubre pour l'âme comme pour le corps.

L'état de la famille se présente en définitive le plus souvent dans des conditions de moralité et d'affection. Assez rare est la désunion entre les époux. La dureté des enfants pour les parents devenus vieux ou infirmes, est l'exception. Quant aux parents, leur tendresse s'exagère parfois là comme ailleurs jusqu'à la faiblesse. J'ai dit que les soins donnés aux parents âgés est la règle habituelle. On me signale partout dans quelques communes rurales une disposition, qui s'est accrue avec le développement de la charité publique, à mettre les parents à la charge des bureaux de bienfaisance, C'est là un fait assez nouveau. On le rencontre malheureusement chez des paysans qui ne passent pas pour être sans ressources.

L'Artois peuple, tandis que la Picardie se dépeuple. Nous avons signalé cette différence. Il nous reste à l'expliquer. La tendance à peupler est attestée par la proportion notablement plus grande des naissances sur les décès. Elle trouve une preuve irrécusable dans une densité extraordinaire de la population agricole, sans excepter le Boulonnais et le Calaisis, qui marchent dans les mêmes voies que l'Artois. L'arrondissement de Béthune en est un frappant exemple. La densité moyenne de la France étant, par kilomètre carré ou par 100 hectares, de 70 habitants, elle est de plus de 173 dans l'arrondissement de Béthune. Si l'on considère l'ensemble du département, il renferme à surface égale, par rapport au reste de la France, 43 à 44 habitants de plus, ce qui le classe le septième pour la population spécifique. Or, cette tendance à l'accroissement de la population ne dimi-

nue pas. Entre 1876 et 1878, l'arrondissement de Saint-Omer avait encore augmenté de 1,988 individus. Sauf pour Béthune, où une certaine part peut être faite à l'immigration à cause de ses houillères, l'immigration n'est là pour rien, car, au contraire, les Artésiens émigrent, au moins pour le temps des moissons, et ils suffisent à l'ordinaire à leurs propres travaux. L'augmentation des naissances est la vraie cause de cette densité, à peu près égale à celle des comtés les plus peuplés de l'Angleterre.

C'est par là que s'explique, et non par des raisons supposées qu'on pourrait invoquer, ou par des causes accessoires, la différence sur laquelle je n'hésite pas à insister entre la Picardie et celles des régions du Nord où nous avons également constaté la diminution croissante du nombre des hommes. Cette augmentation et cette diminution sont également volontaires, et c'est pour cela qu'au lieu de faire figurer un tel fait parmi ceux qui se rapportent à la condition économique, je l'ai rattaché aux mœurs, aux idées, aux croyances, à la liberté humaine enfin. Le cultivateur, le paysan artésien prend à la lettre le : *crescite et multiplicamini*. Le cultivateur, le paysan picard obéit à d'autres calculs. Comme le paysan normand il songe à son bien-être, répugne aux charges d'enfants trop nombreux, et craint de morceler encore plus l'héritage. Faut-il taxer pourtant le paysan de l'Artois d'une excessive imprévoyance? Rien ne l'indique dans l'état de la famille et du pays, quoiqu'on y rencontre bien parfois sans doute quelques familles trop nombreuses pour vivre à l'aise, tous les enfants ne venant pas encore en aide à la communauté. J'ai vu quelques-uns de ces entassements misérables d'enfants dans de véritables huttes. Mais en général, l'aisance a augmenté en même temps que les hommes, et la terre, non plus que les autres occupations n'ont manqué jusqu'ici aux nouveaux-venus.

La part de l'intempérance est grande. Je crois pourtant

qu'il y a ici des distinctions à faire dont les statistiques ne tiennent pas compte; bien qu'elles soient très-réelles. Il faut distinguer entre la population urbaine et la population rurale, entre les gros villages qui recueillent les nomades et les paysans sédentaires, qui vivent disséminés dans la campagne. On risque en effet, en englobant des populations tout entières dans une masse confuse, d'arriver à des résultats peu exacts, et de comprendre les innocents ou les gens qui ne sont qu'à demi coupables dans une même condamnation avec les plus mauvais. Même remarque pour les statistiques criminelles. On y fait un peu trop en gros la part des campagnes dans la criminalité par l'indication des professions. On désigne sous le nom d'agriculteurs les habitants de villages très-peuplés et souvent des nomades qui travaillent aux champs. Des distinctions plus nombreuses et plus explicites nous sembleraient ici bien nécessaires.

Quant à la statistique de l'intempérance, je voudrais quelques éclaircissements qui font défaut. Les résultats généraux pour l'ensemble d'un département laissent dans l'obscurité la question de savoir comment elle se répartit, soit par arrondissement, soit ce qu'il nous importerait surtout ici de savoir, dans les villes et dans les campagnes. Ce qui manque, c'est une carte régionale de l'intempérance dans les départements où elle a pris un développement exceptionnel. Les mêmes statistiques distinguent les consommations en alcool, vin, cidre, bière. Rien de mieux. Mais cela suffit-il? Une population aisée où tout le monde boit du vin, de la bière, ou du cidre, peut en faire une consommation étendue, sans que cela entraîne les excès habituels et constitue un vice.

On voudrait savoir quelle est la part proportionnelle de chacune des boissons dans le développement des diverses maladies que l'ivrognerie engendre. On cherche aussi en vain une distinction pour ce genre de maladies entre les profes-

sions rurales et les professions industrielles, commerciales, dans des centres plus étendus.

Dans l'Artois notamment nous ne sommes pas en présence de données simples, précises, portant leur conclusion en elles-mêmes, comme lorsqu'il s'agissait de l'Eure ou du Calvados; les faits sont plus complexes et d'une détermination moins facile. Ainsi l'on serait porté à conclure que l'Artois est au nombre des plus mauvais pays, si on se contentait du classement assigné dans l'échelle de l'intempérance au département du Pas-de-Calais. Mais on doit exclure d'abord comme étrangères à l'Artois deux villes aussi peuplées que Boulogne et Calais, où ce genre d'excès a pris un développement exceptionnel; on doit de même éviter de mettre à la charge des populations rurales les consommations excessives poussées jusqu'à l'ivrognerie des ouvriers industriels d'Arras, de Béthune, de Saint-Pol, de Saint-Omer. A défaut des relevés de l'octroi, lesquels ne nous indiqueraient pas très-exactement la part qui revient aux excès et celle qui appartient aux consommations du ménage, nous devons nous guider par des renseignements qui ne sauraient être traduits par des chiffres, mais qui tirent de la valeur et de la diversité même des sources auxquelles nous les empruntons, comme de leur parfait accord, une autorité incontestable. Loin qu'il en résulte que nous ayons ici à faire à une population livrée aux excès de boisson, on peut poser en fait que la masse est sobre et tempérante ; je parle de la masse rurale.

S'agit-il des cultivateurs très-aisés ou riches, les consommations ne sont pas généralement excessives. On sait, au reste que ces gens du Nord peuvent beaucoup manger et beaucoup boire sans en éprouver de trouble physique ou mental appréciable. Nous les avons vus réunis par centaines, un jour de marché, à Saint-Omer, faisant honneur aux plus copieux repas. On pouvait voir ce dont ils sont capables en de telles circonstances, en même temps que

l'air de vigueur et de santé répandu sur leur visage, comme leur robuste carrure, portaient caution qu'il n'y avait pas là d'excès funestes à regretter. — Est-on intempérant ou habituellement sobre dans la classe aisée de ce pays? demandions-nous. — Qu'entendez-vous par intempérant? Parlez-vous de grands excès? Un homme valide est-il intempérant s'il prend trois ou quatre tasses de café, autant de petits verres d'eau-de-vie, s'il boit trois litres de bière dans sa journée? Plus d'un le fait sans être incommodé. Le grand air et la vie active sont de puissants correctifs, pour ce qu'il y aurait là d'excessifs chez d'autres. Il en est qui se laissent engourdir par l'abus de la bière, cela est rare dans la classe des cultivateurs aisés, propriétaires ou fermiers, où les ivrognes forment l'exception. — Autrefois les cultivateurs aisés n'étaient pas les moins sujets à ce genre de vice, et plus d'un rappelait ce *gentleman-farmer* du roman de Fielding, grand chasseur et buveur intrépide. Quant aux petits cultivateurs et aux ouvriers ruraux à qui ce défaut est plus imputable, voici ce que l'Artois nous a paru démontrer. Eloignement des cabarets, peu d'ivrognes ; à peine quelques excès le dimanche. Proximité des cabarets, beaucoup d'intempérants. Qu'on ne dise pas que c'est l'ivrognerie qui crée, multiplie ces débits où elle trouve à se satisfaire ; en réalité, l'offre devance, sollicite, crée la demande, qui malheureusement ne tarde pas à suivre et imprime à l'offre un nouvel essor. La camaraderie, l'habitude, la fatalité de ce besoin qui s'accroit par la satisfaction même, achèvent de pousser le mal à l'extrême. Aussi y a-t-il plus d'ivrognes dans les gros bourgs et les villages que dans les localités où les demeures sont dispersées. Car l'ivrognerie est rarement arrivée à ce triste degré où, comme dans certaines autres régions, on s'enivre à domicile. Les populations dont nous parlons, celles d'Artois comme de Picardie, ne cherchent pas autant la tentation, mais elles n'ont pas la force de la fuir lorsqu'elle se présente tous les jours. Voilà comment,

dans telle commune, l'on compte jusqu'à vingt-deux cabarets pour 700 ou même pour 500 personnes. Chiffre exceptionnel sans doute, mais dont d'autres se rapprochent plus ou moins. Saint-Pol est une ville, il est vrai, mais une bien petite ville; on y compte, 3,800 habitants, et il y a cent-vingt cabarets!

Portons notre attention sur un point lui-même assez distinct de l'étendue du mal, je veux dire sur son degré de gravité.

La statistique officielle, préoccupée de la quantité des consommations, classe le Pas-de-Calais immédiatement après la Seine-Inférieure, la Mayenne, le Calvados et l'Eure. Nous avons déjà fait nos réserves en excluant, avec Boulogne et Calais, les autres portions picardes du même département. Mais nous devons nous demander aussi sur quelle sorte de boisson les excès se portent, et dans quelle mesure on voit se manifester, parmi les populations rurales, les désordres quels qu'ils soient qui attestent un mal intense porté pour ainsi dire à l'état aigü. Ouvrons les relevés publiés en 1879 par le *Congrès international pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme*, nous y voyons que le Pas-de-Calais consomme, en 1873, en moyenne, par tête, six hectolitres 24, et 152 litres 79, de bière. Ce chiffre place pour la bière ce département immédiatement après le Nord et les Ardennes. Mais il n'est pas non plus très-instructif. En vérité, si chaque habitant ne consommait pas même un demi-litre de bière par jour, ce qui résulterait d'une telle moyenne, ce ne serait pas l'intempérance, mais la tempérance édifiante des populations. Faire figurer dans une même moyenne ceux qui consomment trop, et ceux qui consomment peu, c'est ne rien établir. Comment s'étonner que l'on consomme plus de bière dans le Pas-de-Calais, où elle sert presque exclusivement de boisson, que dans tel autre département où elle est peu en usage? On doit admettre pourtant que cette consommation de la bière est as-

sez souvent excessive. On sait que l'ivresse produite par la bière est lourde, abrutissante; elle agit d'une manière fâcheuse particulièrement sur certains organes. A cette ivresse, produite par la bière, l'eau-de-vie de betteraves et le genièvre se joignent dans des proportions notables. Le mal est en définitive réel en Artois sans avoir toute la gravité qui semble supposée par le rang élevé qu'occupe le Pas-de-Calais dans les consommations alcooliques. En voici les preuves. Nous prenons le nombre des gens arrêtés pour cas d'ivresse par 10,000 individus; on trouve un chiffre de 18, 30. Or, il y a des départements qui donnent une proportion de 76, de 80, de 82. La différence est plus frappante encore pour les cas de folie causés par l'alcoolisme, où la proportion est seulement de 8, 65 pour cent individus, tandis qu'on trouve en Normandie et ailleurs des proportions de 20, de 22 et même de plus de 29 pour cent dues à l'alcoolisme. Ainsi, et comme conclusion, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de *teinter* la population agricole de l'Artois d'une de ces couleurs qui accusent le développement extraordinaire de ce genre d'excès sur les cartes destinées à en mettre sous les yeux les proportions relatives.

Les appels au vice ne manquent malheureusement pas, même dans les campagnes. Les cabarets ne s'en font pas faute. C'est le jeu, et aussi d'étranges facilités préparées pour la débauche Quelque cabaretiers à ces moyens trop connus d'achalander leurs maisons ont joint d'autres provocations d'un genre plus particulier à d'autres peuples l'idée du divertissement des combats de coqs. Ce plaisir cruel attire, passionne, comme on peut le croire, les spectateurs, et, outre les consommations abusives et coûteuses, les jette dans des paris quelquefois ruineux d'argent et de bétail. Tel de ces cabaretiers entretenait naguère ainsi jusqu'à soixante coqs de combat

Peu de coutumes locales survivent dans l'Artois, bien qu'on retrouve au sein des familles plus d'une ancienne tradition.

Vous verrez dans les fêtes locales tel souvenir, tel symbole qui rappelle le passé. Aujourd'hui, comme il y a un ou deux siècles, les jeunes gens d'un village se réunissent après vêpres tous les dimanches sur une prairie communale plantée d'arbres et disposée exprès. Les parties sont engagées de village à village, et les plus habiles à la paume sont envoyés au chef-lieu d'arrondissement, où des prix, quelquefois considérables, sont donnés au vainqueur. On constate que cet exercice, encouragé par les municipalités et par l'opinion, a, par sa fréquence et par sa périodicité, les meilleurs effets sur le développement des forces et sur l'adresse des jeunes gens. Cela du reste est plus ou moins vrai de tous ces jeux trop délaissés, mais vers lesquels commencent à se reporter un peu certaines populations. L'arc et le tir ont repris notamment une partie du terrain qu'ils avaient perdu.

Je rencontre ici peu de ces différences dignes d'étude qui tiennent à la profession agricole fortement caractérisée par des types, comme ceux que j'ai décrits pour la Normandie. Le mélange de cultures, et l'absence habituelle de spécialités tranchées rendent ces types rares, mais il est une culture qui prête à des remarques spéciales par les habitudes et les mœurs de ceux qui s'y livrent ; c'est, comme près d'Amiens, la culture maraîchère, toutefois avec des caractères assez distinctifs pour que je m'attache ici à en mettre les particularités en lumière.

On trouve en effet en Artois la culture maraîchère et le jardinage sous plus d'une forme dans nombre de localités ; c'est à l'humidité excessive qui les stérilisait que ces terres ont été enlevées. Près d'Arras, à Achicourt, une partie de ces cultures maraîchères, presque tout le commerce auquel elles donnent lieu, sont livrés aux femmes. Ce n'est pas le type le plus agréable qu'on puisse citer de cette sorte de cultivateurs. On loue, avec la perfection des produits légumineux qu'elles conduisent au marché, les

qualités d'honnêteté, d'activité, de courage de ces femmes laborieuses ; mais elles ont quelque chose de viril qui plaît peu. Elles poussent même la ressemblance avec les hommes jusqu'à fumer des pipes et à fréquenter les cabarets. On les voit, du reste, de temps immémorial, transporter leurs produits du village à la ville, suivre les mêmes chemins, montées sur des ânes, avec le même cotillon simple, qui descend à peine à la jarretière, avec le même tablier de toile grise jeté sur les épaules en guise de mantelet. — La légende rapporte qu'elles étaient très-opposées en 1793 aux excès de la Révolution, et qu'elles menacèrent de ne plus approvisionner Arras, où Joseph Lebon faisait régner la Terreur. Le proconsul ayant appris cette menace écrivit en hâte au conseil de la commune d'Achicourt « qu'il ferait raser leurs maisons, si les femmes, les baudets et les provisions cessaient un seul jour d'arriver en abondance au marché. » Elles continuent à l'approvisionner encore et cela, selon toute probabilité, durera encore fort longtemps.

Mais, si l'on veut se faire une idée exacte et plus complète des populations adonnées aux cultures maraîchères dans l'Artois, on en trouve le grand foyer près de Saint-Omer même. Aux trois-quarts flamandes d'origine, elles restent attachées fortement à ces champs que leur travaux ont arrachés à leur stérilité primitive, et qu'elles maintiennent dans un état de culture de plus en plus riche et prospère. Pour visiter les populations qui occupent les territoires de Haut-Pont et spécialement de Lyzel, nous avons suivi les canaux dans un de ces légers bateaux plats qui servent à la navigation. Une telle excursion, outre le profit qu'elle promet, n'est pas sans agrément, même quand l'automne répand sur un tel paysage, qui plus que tout autre a besoin d'un rayon de soleil, je ne sais quel air de tristesse. Un silence profond enveloppe ces vastes plaines, livrées à un genre de culture aussi tranquille qu'il est actif. Nul cri de laboureurs. Nul mugisse-

ment des bœufs à l'attelage. Rarement le mouvement des chevaux traînant la charrue. Point de ces agglomérations animées des moissonneurs, qui font à certains moments la vie et comme la gaîté des campagnes. Ici le travailleur rural, penché silencieusement sur sa tâche, semble n'avoir d'autre pensée que de l'accomplir en conscience. La plus grande partie de son existence se passe dans sa maison, qui n'a pas les vastes proportions de la ferme, mais qu'enclôt souvent un jardin, où la culture revêt un caractère presque patriarcal. Voilà l'aspect général de ces plaines maraîchères qni remplissent une partie considérable de la vaste région occupée par les *Watergands* : région fertile, qui s'étend au sud de Gravelines et au sud-est de Calais, à partir de la rive gauche de l'Aa. Lyzel et son territoire offrent le type le plus achevé de ce genre de cultures et de cultivateurs au sein de ce marais immense, dont plus des deux tiers sont aujourd'hui desséchés à l'aide de canaux et de digues innombrables.

C'est une vaillante tribu que cette population rurale qu'on nomme dans le pays les Lyzelards. A partir du faubourg formé de rues étroites, bordées de canaux sur lesquels chaque maison a jeté un pont qui lui permet de communiquer avec l'autre rive, elle s'étend dans la campagne. Nous la retrouvons dans une étendue de plusieurs kilomètres en suivant cet entrecroisement de canaux, bordés de saules, surmontés de ponts rustiques. Ces canaux ont chacun leur nom. Inégaux de longueur et de profondeur, ils sont entraînés par un courant que forme la Basse-Meldrick. En même temps qu'ils permettent la navigation, ils débarassent ces plaines d'eaux encombrantes et malsaines. Un premier trait distingue les Lyzelards des populations maraîchères que nous avons rencontrées en Picardie, c'est qu'ils sont pour la plupart seulement locataires. Cela semblerait devoir être pour eux une cause d'infériorité. On s'en aperçoit peu pourtant. Cela tient à ce que cette location n'est pas sou-

mise à la même mobilité que les autres cultures et qu'elle est ici le plus souvent héréditaire dans les mêmes familles; ensuite cette sorte d'exploitation pourrait à la rigueur se passer même des baux à long terme. Elle a moins besoin des avances du capital, elle présente peu de ces constructions nécessaires aux productions végétales des grandes plaines de labour et à l'entretien des animaux. Si le labourage y joue aussi son rôle, ce rôle est subordonné. La bêche reste l'instrument principal pour beaucoup de cultures délicates. Ajoutez-y quelques engrais et un petit nombre d'outils. Chez ces habitants du territoire de Lyzel, il ne manque aucune des qualités que la propriété communique. Ils ont toute la valeur, toute la dignité personnelle que peut donner ce genre de travaux qui a le mérite, plus que tout autre, de mettre l'homme en relief. Le culivateur maraîcher de Lyzel n'a rien de machinal; toujours son intelligence doit calculer, ses bras doivent constamment agir. S'il n'est pas habituellement propriétaire, du moins il est son maître. Dirigeant ses travaux comme il l'entend, il réunit en lui la double qualité d'entrepreneur et d'ouvrier, mais c'est un ouvrier qui n'a d'autre pensée que de s'accabler lui-même de travail; il ne trouve jamais qu'il en a fait assez. Peu de délits chez cette population, presque point d'intempérance, des mœurs presque toujours irréprochables. C'est la culture en famille dans ce qu'elle a de plus honorable, et avec ses effets les plus heureux sur le caractère comme sur le bien-être. A la fois au courant des modernes progrès de l'instruction primaire, et très-fidèles aux traditions religieuses qu'elles apportèrent avec elles, les Lyzelards sont au nombre des meilleures populations, non seulement de l'Artois, mais du Nord de la France. Leurs maisons respirent le travail, l'ordre, une propreté vraiment flamande. La vie de ces cultivateurs est sévère. Elle n'a guère d'autres distractions que celles que procurent la vie en famille et quelque voisinage; mais le dimanche, la po-

pulation présente un air de fête, surtout dans la belle saison qui lui rend sa gaîté; elle voit avec une sorte de joie, aisée à comprendre, finir l'hiver toujours maussade et pénible dans ces contrées marécageuses, où la chasse au canard sauvage, épié au passage derrière quelque embuscade, offre presque le seul amusement, et ce n'est pas un plaisir à l'usage de tous.

La race qui forme la population maraîchère de cette contrée, et des contrées environnantes jouit d'une santé et d'une force à l'épreuve de ces terrains humides. On affirme en effet, que les maladies, développées habituellement par ces circonstances, ne les atteignent pas plus que d'autres habitants. C'est un heureux effet de leur aisance. Une bonne alimentation, un bon abri et un chauffage suffisant sont ici les meilleurs préservatifs. Cette aisance ne se maintient d'ailleurs que par la continuité de l'économie comme de l'effort. Les bonnes années permettent au cultivateur prévoyant de se préserver contre les risques des mauvaises, rien n'étant plus aléatoire que cette culture, où le hasard des saisons, un simple accident de température, occasionnent parfois de véritables ravages. Véritable école de patience, de résignation, de sagesse pratique, que ces déceptions imprévues et cruelles, qui viennent affliger si brusquement et si souvent ces cultivateurs adonnés aux jardins et aux cultures des légumes dans les champs ! Ils en profitent, mais ils en souffrent. Les variations de prix dans ce commerce de denrées sont telles qu'on y fait des profits exceptionnels ou des pertes sèches. L'humidité reste l'ennemie redoutable, jamais entièrement vaincue, des maraîchers de Lyzel et des contrées environnantes. Lorsque la température est sèche, l'eau se déverse facilement dans les canaux : mais, dans les temps pluvieux, elle reste en trop grande quantité sans trouver d'issue. C'est alors que ce fait sentir la concurrence des autres cultivateurs de légumes dans la plaine et dans les jardins, qui vient leur disputer les marchés de Lille et

de plusieurs autres villes du Nord, comme de Paris même.

J'ajouterai que les cultivateurs maraîchers de Saint-Omer se sont piqués aussi récemment de faire leurs preuves dans nos grandes expositions agricoles. L'un d'entre eux me montrait avec orgueil ces énormes produits végétaux, véritables tours de force de la culture ; il ne se doutait pas que ces prodiges lui faisaient moins d'honneur que l'excellence de ses produits usuels, dont rien ne distinguait l'aspect, mais dont rien n'égalait la perfection.

Un mot enfin sur les conditions parfois périlleuses de ce commerce même par la voie des canaux. Le batelier qui me servait de guide me désignait ces piquets qui bordent la rive et qui s'enfoncent dans l'eau ; eux-mêmes deviennent, dans les moments de crue, comme un écueil invisible, où risque de se heurter la frêle embarcation, qu'un léger obstacle suffit pour faire chavirer. Le même guide me montrait du doigt, à un point où se croisent plusieurs de ces canaux, l'endroit où une jeune fille qui conduisait un de ces bateaux, avait trouvé la mort, il y avait quelques semaines, sans qu'aucun secours eût pu lui être porté. Accidents obscurs, mais touchants, si vulgaires qu'en puissent paraître les circonstances! Tristes morts auxquelles se mêlent les idées de jeunesse et de famille! C'est encore un trait de l'existence de ces cultivateurs maraîchers, que les femmes, comme chez les hortillons d'Amiens, y tiennent une grande place; elles aussi parcourent incessamment ces canaux et font le commerce à leurs risques et périls; bonnes ménagères, mères dévouées, elles appliquent en outre cette patience, ce soin délicat, qu'elles mettent dans toutes leurs œuvres, à ce genre de culture qui réclame ces qualités si particulièrement. Partout où la femme joue un tel rôle, on peut être assuré que la population est digne d'éloge ; la famille y vivifie tout par son active et saine influence.

Henri BAUDRILLART.

(La suite à une prochaine livraison.)

FRAGMENT

SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA FRANCE

AU LENDEMAIN DE LA RÉVOLUTION DE 1830, PENDANT LE PREMIER MINISTÈRE. (JUILLET A NOVEMBRE 1830).

I

Le péril extérieur était la suite prévue de la révolution de 1830. Au plus vif de la lutte contre le ministère Polignac, le *Journal des Débats*, qui appartenait à l'opposition, avait adressé à ses alliés de gauche, ce grave avertissement : « Une révolution replacerait la France dans la situation où « elle s'était trouvée pendant les Cent jours. » Quand, le 30 juillet, M. Thiers s'était rendu à Neuilly, pour obtenir le concours du duc d'Orléans, quelle avait été la principale, l'unique objection de Mme Adélaïde, dont l'affection fraternelle était cependant si ardemment ambitieuse? Elle avait exprimé la crainte qu'un changement de dynastie ne plaçât de nouveau la France en face d'une coalition européenne ; il n'avait pas fallu moins que toutes les ressources de M. Thiers, aidées encore par les secrètes complaisances de la princesse, pour déterminer celle-ci à passer outre.

En effet, du jour au lendemain, à la première nouvelle de la révolution, renaissent chez les anciens coalisés de 1814 les ressentiments et les défiances que, depuis quinze ans, on avait travaillé et réussi à effacer. Faut-il en être surpris? Si les petites insurrections de 1820, en Italie ou en Espagne, avaient suffi pour ranimer la Sainte-Alliance, que ne doit-on pas attendre d'une révolution bien autrement profonde, menaçante, et dont la force contagieuse se révèle, dès le

premier jour, sur tous les points de l'Europe, par tant de tressaillements et de contre-coups. Aussitôt on voit les puissances continentales se rapprocher et se préparer. Gouvernements et peuples interprètent les événements de Paris comme une reprise du mouvement révolutionnaire et conquérant, arrêté en 1815 par la coalition. Qu'ils la désirent ou la redoutent, tous au premier moment croient la guerre inévitable. Telle est, en Allemagne surtout, la préoccupation universelle. Bunsen et son ami le Prince royal de Prusse échangent leurs sombres prévisions; Niebuhr ressent une telle émotion que sa fin en est hâtée (1). Aussi, deux ans plus tard, le danger passé, M. Guizot confessera-t-il, à la tribune de la Chambre, que la révolution de Juillet avait paru d'abord « confirmer le fait redoutable de la Sainte-Alliance, resserrer tous les liens de la coalition européenne contre la France » ; et le duc de Broglie, ayant occasion, en 1835, de rappeler les événements de 1830, écrira à M. Bresson : « L'effroi avait coalisé tous les cabinets... la ligue s'était formée tacitement, involontairement, spontanément dès le premier jour, par le seul fait de l'identité des intérêts et de la communauté des appréhensions (2). »

En face de l'Europe déjà si alarmée et si menaçante, quand la coalition se reforme, rassemble ses armes et tire à demi son épée du fourreau, il est, en France, des hommes qui choisissent ce moment pour crier bien fort que le soulèvement de 1830 est en effet dirigé contre les traités de 1815

(1) Voy. sur cet état des esprits, les intéressantes études de M. Saint-René Taillandier sur l'Allemagne, notamment celle sur *Frédéric-Guillaume IV et le baron de Bunsen.*

(2) Dépêche confidentielle adressée, le 12 octobre 1835, par M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, à M. Bresson, ambassadeur à Berlin (*Documents inédits.*)

autant que contre les ordonnances de Charles X, que le drapeau tricolore signifie avant tout revanche de Waterloo, et qu'il y a connexité, en quelque sorte synonymie entre révolution au dedans et guerre au dehors. Ces hommes ne sont ni le gouvernement, ni les vrais interprètes de l'opinion; mais, dans le trouble de ces premiers jours, ce sont eux qui ont le verbe le plus haut ; ils prétendent seuls connaître le sens des événements de Juillet et avoir qualité pour parler au nom de la France nouvelle : ils se disent le parti du « mouvement. » Chaque peuple leur apparaît comme un esclave qu'il est de leur devoir d'aller délivrer. M. Quinet exprime leur pensée quand il écrit, quelques mois plus tard : « C'est mentir à la mission de la France, à son instinct de propagande civilisatrice, que de renfermer dans ses frontières les conséquences de sa révolution ? » . . . .

. . . .

Le coup de théâtre de 1830 avait réveillé en France ce besoin d'événements soudains, immenses, extraordinaires, sorte de maladie morale dont l'origine remontait à la république et à l'empire. Le sens exact des difficultés se perdait dans le trouble et l'ivresse de ces journées Plus d'un « combattant de Juillet » se figurait volontiers que sur les barricades il avait vaincu l'Europe en même temps que les soldats de Charles X. Trois jours, disait-on, avait suffi pour donner une secousse dont tout le vieux monde s'était ressenti : encore un effort et il s'écroulerait. On voyait déjà la nation sortant par toutes les frontières, envahissant les pays voisins au son de la *Marseillaise*, et aussitôt, comme par enchantement, « l'Europe-peuple » tendant les mains à son libérateur pour devenir son « camarade de combat (1). » Ne se flattait-on

(1) M. Quinet écrivait à sa mère, en août 1830, au sujet des popu-

pas que cette « Europe-peuple » pleurait le temps où elle avait été soumise à notre administration républicaine ou impériale? Des résistances possibles, nul souci. Il était de langage courant, chez tous les déclamateurs de presse et de tribune, qu'on pouvait mettre en ligne quinze cent mille gardes nationaux, que « des armées improvisées de patriotes auraient facilement raison des hordes prétoriennes », que « l'énergie » d'un gouvernement révolutionnaire était invincible, et que notre pays, à lui seul, était capable de tenir tête au monde, du moment où il ne serait plus « trahi », comme en 1814 ou en 1815! Étrange état d'esprit où se mêlaient la légende des volontaires de 92, les ressentiments du grognard de 1815 et la gloriole du garde national de 1830 (1).

La vérité était qu'alors, par le fait même de la révolution, la France était moins que jamais en état de faire la guerre. Le trésor était vide, le crédit national gravement atteint ; les impôts, qui rentraient mal, ne suffisaient pas aux dépenses courantes (2). De l'armée peu considérable entretenue par la Restauration, la meilleure part, en homme et matériel, était absorbée par l'occupation de la Morée et surtout par l'expédition d'Alger : le reste était affaibli par le changement en masse de presque tous les généraux et même des colonels, diminué par les très-nombreuses démissions d'officiers, par le licenciement de la garde royale et des ré-

lations de la Prusse rhénane : « On est enivré de joie, et tout le peuple des bords du Rhin n'attend qu'un signal pour se réunir à la France. »

(1) M. Quinet disait dans cet écrit de 1831, que nous avons déjà cité : « Il est visible que le bruit de guerre universelle qui éclate depuis un an, n'est que l'écho des marches de la Convention et de l'Empire dans le génie de notre époque. »

(2) Sur plusieurs points, les droits de douane et les contributions indirectes, notamment celles sur les boissons, cessaient d'être payées.

giments suisses (1). D'après le général Bugeaud on n'aurait pas pu mettre en ligne plus de quarante mille hommes (2). « Savez-vous combien nous avions de troupes en 1830? disait deux ans plus tard, Louis-Philippe, dans une conversation avec MM. Odilon Barrot, Arago et Laffitte. Nous avions alors soixante-dix-huit mille hommes, en comptant l'armée d'Alger ; soixante-dix-huit mille hommes, pas davantage (3). » Et la révolution avait porté à la consistance morale de cette armée si réduite, une atteinte bien plus grave encore, en sollicitant sa défection, en punissant sa fidélité, en l'humiliant devant les triomphateurs des barricades, en la traitant comme une vaincue et une suspecte, en encourageant les inférieurs à dénoncer leurs chefs, en fomentant dans les régiments l'esprit d'indiscipline et de révolte (4). On avait vu

(1) La garde comptait vingt-cinq mille hommes ; les régiments suisses, huit mille.

(2) Lettre du 23 mars 1831, publiée dans la *Revue de France* par M. d'Ideville.

(3) *Mémoires* d'Odilon Barrot, t. Ier, p. 606. M. Casimir Périer, se reportant à l'époque de 1830, disait, le 7 mars 1832 : « Qu'aurait pu faire un parti de la guerre, dans la situation où la France se trouvait militairement, par suite de la dissolution de la garde royale, du renvoi des Suisses, des distractions de nos forces à Alger et en Grèce, enfin, de la désertion organisée par l'esprit de parti et de l'emploi extraordinaire des troupes dans l'Ouest et le Midi ? »

(4) M. Dupin disait, quelques mois plus tard, à la tribune, en s'adressant aux belliqueux de la gauche : « Certains régiments de ligne étaient en insurrection contre leurs officiers ; certes, ce n'est pas avec une armée sans discipline que l'on pouvait entrer en campagne. » — M. Thiers montrait « le trouble s'introduisant dans l'armée, grâce à plusieurs exemples fâcheux qui avaient averti les sous-officiers qu'ils pouvaient devenir officiers en dénonçant leurs chefs. » (*La Monarchie de* 1830, p. 126). — Enfin, le 14 septembre 1830, Carrel, dans le *National,* indiquait comme une des principales causes d'inquiétude « les actes d'insu-

les soldats élire eux-mêmes des officiers en remplacement des démissionnaires, et le ministre de la guerre avait été assez faible pour ratifier ces choix. En un mot, au lendemain des journées de Juillet, la France n'avait plus ni finances ni armée.

Quant à l'explosion révolutionnaire sur laquelle les patriotes paraissaient compter pour suppléer à tout, elle se fût certainement produite, mais notre pays en eût été la première, peut-être même la seule victime. Tout eût été de nouveau bouleversé, perverti, ensanglanté dans cette malheureuse France, sans même qu'elle y gagnât quelque chose de cette énergie sauvage qui animait contre l'étranger les hommes de 1792. En 1830, les cris de guerre si bruyants qu'ils fussent, n'étaient qu'un tapage superficiel et restreint. On l'eût bien vu, s'il avait fallu passer des phrases aux actes. A mesure qu'elle s'enrichissait, la nation était plus pacifique, moins portée aux chimères généreuses. Ce paysan devenu propriétaire par le morcellement des héritages, cet artisan devenu capitaliste grâce au développement du commerce et de l'industrie, on n'aurait pas pu, suivant la fine observation du duc Albert de Broglie, les décider « à partir de nouveau, pieds nus et le sac au dos, pour faire le tour du monde ». C'était folie de jeunesse qui ne convenait plus à leur situation et à leur âge ! Vainement leur eût-on réédité toutes les déclamations du patriotisme révolutionnaire, ils se seraient « reculés d'un air froid, répondant, avec le bon sens et le langage un peu cru, ordinaire aux honnêtes gens qui ont fait fortune : Chacun pour soi, chacun chez soi ».

Est-il besoin de dire que les « patriotes » de gauche ne se faisaient pas moins illusion sur l'état des esprits hors de nos frontières? Les peuples, plus sensibles à nos menaces

bordination qui ont révélé dans l'armée un esprit et des prétentions jusqu'alors étouffés. »

de conquête qu'à nos promesses d'affranchissement, eussent secondé leurs gouvernements avec la même passion qu'autrefois ; surtout en Allemagne, où fermentaient encore, à l'insu de notre frivolité bienveillante, les vieilles haines de 1813. Il fallait cette ignorance présomptueuse habituelle au journaliste parisien dans les questions étrangères, pour compter comme le *National*, « la sympathie secrète ou avouée de l'Allemagne » parmi les forces sur lesquelles pouvait s'appuyer la France révolutionnaire. Tout belliqueux qu'il fût alors, M. Quinet était plus clairvoyant, quand il montrait, derrière toutes les agitations populaires d'outre-Rhin, les rancunes et les appétits qui voulaient consommer le meurtre du vieux royaume de France (1).

Il était donc bien vrai que, suivant la parole de M. Casimir Périer nous aurions « retrouvé les peuples et les gouvernements d'accord pour repousser, en 1830, ainsi qu'en 1815, la propagande comme la conquête ». Dès lors n'était-ce pas sûrement pour la France, la défaite au dehors venant se joindre à la révolution au dedans ? Nous savons aujourd'hui ce que coûtent de pareilles coïncidences : les désastres de 1870 et 1871 eussent été avancés de quarante ans. Quelques mois plus tard, le plus vigoureux de nos officiers,

(1) « Sachons, ajoutait M. Quinet, que la plaie du traité de Westphalie et la cession des provinces d'Alsace et de Lorraine saignent encore au cœur de l'Allemagne, autant que les traités de 1815, au cœur de la France. Chez un peuple qui rumine si longtemps les souvenirs, on trouve cette blessure au fond de tous les projets et de toutes les rancunes. Longtemps un des griefs du parti populaire contre les gouvernements du Nord a été de n'avoir point arraché ce territoire à la France, en 1815, et, comme il le dit lui-même, de n'avoir point gardé le renard, quand on le tenait dans ses filets. Mais ce que l'on n'avait pas osé, en 1815, est devenu plus tard le lien commun de l'ambition nationale. » (*L'Allemagne et la Révolution,* 1831.)

le général Bugeaud, écrivait, en parlant des « impudents bavards » qui avaient tout fait pour nous brouiller avec les puissances : « Qu'ils rendent grâce au gouvernement de ne les avoir pas écoutés ; à l'heure qu'il est, ils ne bavarderaient plus : les armées d'Allemagne seraient à Paris ; on n'arrête pas quatre ou cinq cent mille hommes de bonnes troupes avec des rassemblements tumultueux; plus ceux-ci sont nombreux, et mieux ils sont battus. » Le général ajoutait : « Certes, je n'ai qu'à gagner à la guerre; ou je serais tué, ou j'avancerai. Et cependant je ne la désire pas, parce que je crains surtout la guerre civile et l'anarchie républicaine. »

Rarement la nation avait couru un si grand danger. Que dans le trouble et l'exaltation de ces premiers jours, le gouvernement se laissât un moment aller à l'éblouissement du drapeau tricolore, à l'étourdissement de la *Marseillaise*, et tout était perdu. La France éprouva alors de quel avantage il était pour elle de posséder une monarchie, même altérée et diminuée par l'effet d'une révolution encore toute récente. Le ministère, de lui-même, se fût sans doute montré, sur cette question, aussi faible et incohérent que dans la politique intérieure ; et toutes choses allant à la dérive, la guerre n'eût pu être évitée. Mais le roi était là. Par bonheur on était tombé sur un prince qui, avec beaucoup des vertus de l'homme privé, possédait à un degré éminent plusieurs des qualités du politique : esprit abondant et fin ; clairvoyance naturelle encore accrue par l'expérience d'une vie souvent difficile et par le maniement des hommes de toute classe ; patiente souplesse ; modération adroite; courage froid et réfléchi, et, par-dessus tout, cette connaissance de l'Europe, plus naturelle aux personnages de naissance et d'éducation royales qu'aux parvenus des couches démocratiques. Aussi Louis-Philippe avait-il tout de suite discerné l'effroyable péril

de la coalition. Il jugea que c'était à lui d'intervenir pour épargner de tels désastres à son pays, et il le fit avec habileté et décision.

Il devait à son éducation un sentiment élevé et profond des maux de la guerre et du bienfait de la paix. Il y apportait même, comme en tout ce qui touchait au respect de la vie humaine, une sorte « de sensibilité », qui était la marque du dix-huitième siècle et rappelait parfois l'élève de Mme de Genlis (1). Cette prédilection pour la paix, née dans les illusions philanthropiques de sa jeunesse, n'avait pu qu'être confirmée encore par la prudence un peu désabusée et sceptique de sa vieillesse. Froidement courageux en ce qui le touchait personnellement, ce prince était, comme chef d'État, moins sujet que personne à la tentation des aventures téméraires et des folies héroïques. Quelques-uns l'ont accusé, à ce propos, d'être trop timide et terre à terre. Par une contradiction étrange, les mêmes qui voulaient à l'intérieur un roi bourgeois, se plaignaient de n'avoir pas au dehors un roi chevalier. Quoi qu'il en fût, il était alors plus difficile de résister que de céder au mouvement belliqueux ; il fallait plus de courage et de hardiesse à une monarchie encore mal assise, pour se mettre en travers des préjugés et des entraînements du patriotisme égaré, que pour jouer son va-tout sur les champs de bataille. Aussi ne peut-on trop louer Louis-Philippe de sa décision pacifique, au milieu de la France agitée et en face de l'Europe inquiète. Il n'était encore que lieutenant-général, qu'ouvrant, le 3 août, la session des Chambres, il formulait ainsi le programme extérieur du

(1) Quand il fallut, pour la première fois, signer l'ordre d'exécution d'un condamné à mort, le roi passa par des angoisses qui durèrent plusieurs jours et plusieurs nuits.

nouveau gouvernement : « La France montrera à l'Europe qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins. »

II

Une première tâche s'imposait tout d'abord à la diplomatie du gouvernement de 1830 : celui-ci, suivant l'expression d'un de ses amis, ne pouvait pas « rester au cœur de l'Europe comme une aventure à la Mazaniello » ; il devait se faire agréer et « reconnaître » par les autres puissances. Aussi, dès le début, s'efforça-t-il de les y disposer par les assurances les plus pacifiques. Avec quel soin, répudiant les préjugés qui régnaient autour de lui, il tâchait de dissimuler au dehors cette face populaire qu'il se croyait obligé de montrer au dedans ! Ce qui s'appelait une « heureuse et glorieuse révolution » dans les proclamations destinées aux Français, devenait, dans les lettres aux souverains étrangers, une « catastrophe qu'on aurait voulu prévenir (1) ». La nouvelle monarchie se présentait à l'Europe, moins comme le produit et le complément que comme le frein et le correctif de cette révolution, comme une garantie contre les périls qui pouvaient en résulter. A l'heure où il était réduit à subir dans son palais une garde composée d'ouvriers en carmagnole, à chanter la *Marseillaise* sur son balcon, à embrasser La Fayette et à prendre M. Dupont de l'Eure pour

(1) Telle est la lettre de Louis-Philippe au czar Nicolas, lettre dont la publication indiscrète souleva de vives colères dans les journaux de gauche.

garde des sceaux, le roi se préoccupait, à l'extérieur, de donner des gages de bonne tenue, de faire figure de gouvernement bien né; il confiait la direction des affaires étrangères à un homme de grand nom, ancien ministre de la Restauration, nullement engagé dans le mouvement démocratique, au comte Molé; par une initiative toute personnelle (1) et plus significative encore, il envoyait comme ambassadeur, à Londres, le prince de Talleyrand, ce personnage étrange, ce grand seigneur et cet évêque d'ancien régime, qui, après avoir successivement joué les premiers rôles de la révolution, de l'empire et de la Restauration, venait, à soixante-seize ans, présenter à l'Europe la monarchie qu'il avait contribué à faire sortir d'une insurrection victorieuse. Charger ainsi l'ancien plénipotentiaire de Louis XVIII au Congrès de Vienne, de personnifier en quelque sorte le gouvernement de 1830 auprès des chancelleries d'Europe, n'était pas sans quelque hardiesse, au moment où les esprits étaient si montés contre les traités de 1815. Certains ministres n'acceptaient ce choix qu'avec peine; « c'était beaucoup, dit le duc de Broglie, pour la fatuité populaire de M. Laffitte, pour la rusticité gourmée de M. Dupont de l'Eure, beaucoup pour la plèbe arrogante et vulgaire qui croyait disposer de nous et n'avait pas tout à fait tort (2). » Ces mécontents pouvaient d'ailleurs facilement s'apercevoir que l'autorité de l'ambassadeur était bien supérieure à son titre, que, depuis le premier jour, il dirigeait en réalité toute la diplomatie du nouveau règne, et que si on l'avait envoyé à Londres au lieu de le mettre au ministère des affaires étrangères, c'était seulement pour qu'il ne fût pas à portée de certaines attaques. M. Molé lui-même ne se voyait pas,

(1) Le roi dressa lui-même de sa main la liste de ses ambassadeurs.

(2) *Notes biographiques* inédites du duc de Broglie.

sans quelque ombrage, un collaborateur si considérable et si indépendant. Mais le roi, par sa fermeté adroite, triompha de toutes les préventions, et le bon effet produit en Europe par ce choix, notamment la satisfaction des « papiers anglais » qu'il lisait plus attentivement que les journaux de Paris, lui prouvèrent qu'il ne s'était pas trompé.

Il importait d'autant plus de contenter l'Angleterre, qu'alors son attitude était de nature à diminuer les difficultés que rencontrait la reconnaissance du gouvernement français en Europe. Sans doute, le ministère tory avait été, au premier moment, quelque peu offusqué des événements de Paris : le duc de Wellington, interrogé sur le parti qu'il prendrait : « D'abord un long silence, avait-il répondu; puis nous nous concerterons avec nos alliés pour parler. » Mais la révolution était applaudie par l'opinion populaire de Londres et des grandes villes : l'éloge des vainqueurs de Juillet était à l'ordre du jour dans les meetings. La Revue d'Edimbourg, organe des Whigs, publiait un article enthousiaste où elle proclamait que « la liberté anglaise avait triomphé sur le champ de bataille de Paris. » Le cabinet ébranlé par le mouvement de la réforme parlementaire, ne pouvait pas ne pas tenir compte de ces dispositions de l'esprit public. De plus, si le renversement de Charles X blessait les tories dans leurs principes, il flattait les ressentiments qu'avait éveillés chez eux la politique extérieure de la Restauration. L'Angleterre ne s'était-elle pas sentie naguère menacée d'isolement, par le rapprochement de la France avec les puissances continentales ? N'avait-elle pas été surtout indisposée et effrayée par les projets d'alliance franco-russe ? Tout récemment, l'expédition d'Alger ne venait-elle pas de raviver ces vieilles jalousies britanniques que déjà, plusieurs années auparavant, la guerre d'Espagne avait irritées ? Les

hommes d'État d'outre-Manche en voulaient même particulièrement à M. de Polignac sur lequel, pendant son ambassade à Londres, ils s'étaient imaginés avoir mis la main. La révolution, si déplaisante qu'elle leur parût à d'autres égards, leur offrait donc cette compensation qu'elle frappait un gouvernement dont ils croyaient avoir à se plaindre et qu'elle empêchait la France de reprendre, au moins avant longtemps, la politique qui les avait inquiétés. Par ces raisons, le cabinet anglais, sans se séparer de la Sainte-Alliance, tacitement et spontanément reformée (1), se trouvait préparé à accueillir les ouvertures qui lui étaient faites de Paris et à donner aux autres puissances le signal de Louis-Philippe. Le duc de Wellington constatait sans doute que la révolution de Juillet était une violation des traités de Vienne et « ouvrait un *casus fœderis,* » mais il ajoutait que Charles X « s'était exposé à son malheur, et que ce serait une folie de prendre les armes pour le remettre sur le trône (2). » Dès le 20 août, lord Aberdeen avertissait M. de Metternich qu'il garderait la neutralité aussi longtemps que le nouveau gouvernement serait sage (3). Le langage tenu

(1) Dans la dépêche confidentielle que nous avons déjà citée et que le duc de Broglie adressait à M. Bresson, le 12 octobre 1835, nous lisons ce qui suit sur l'attitude de l'Angleterre lors de la révolution de 1830: « L'effroi a coalisé tous les cabinets. Je n'en excepte point le cabinet de Londres. La ligue s'est formée, ce cabinet y compris. Si le ministère de Lord Wellington se fût maintenu au pouvoir, l'Angleterre aurait fait partie de l'alliance défensive contre la France; elle en a fait partie pendant quelques mois. La France serait demeurée entièrement isolée. L'Angleterre aurait contribué sans doute à modérer, à contenir les confédérés, mais elle se serait bornée à prendre vis-à-vis d'eux le rôle que la Prusse et l'Autriche exercent en ce moment vis-à-vis de la Russie. » *(Documents inédits.)*

(2) *Geschichte Frankreichs,* par K. Hillebrand, 1830-1870, t. I[er], p. 20.

(3) *Eod. loc.*

à la France par le ministère anglais pouvait se résumer ainsi : « Nous ne vous aimons pas, cependant nous ne vous ferons pas la guerre ; nous vous reconnaîtrons, mais nous vous observerons (1). » Le 31 août, l'ambassadeur britannique remettait ses lettres de créance, et le 20 septembre, M. de Talleyrand pouvait s'embarquer pour Londres.

Les dispositions étaient moins favorables chez les trois grandes puissances continentales. Aucune d'elles ne voulut répondre à la demande de reconnaissance sans s'être concertée avec les deux autres, marquant ainsi que la Sainte-Alliance s'était reconstituée en face de la France, redevenue suspecte. Le czar Nicolas tenait alors une place considérable en Europe. Offensé dans le rôle qu'il s'était attribué de protecteur suprême des principes d'autorité et de légitimité, blessé dans son attachement personnel à la branche aînée des Bourbons, troublé dans les calculs d'une politique qui avait cru pouvoir compter sur l'alliance française, tout était de nature à lui faire considérer, avec un ressentiment indigné, la révolution de Juillet, avec une dédaigneuse animosité, la royauté bourgeoise et parlementaire qui en était issue. A entendre les premières paroles qu'il avait prononcées, non sans un fracas voulu, on avait pu le croire résolu à ne jamais reconnaître Louis-Philippe et à peser sur ses alliés de Vienne et de Berlin pour qu'ils imitassent son refus. Un moment même, il parut sur le point de donner le signal d'une sorte de croisade contre la France. Mais, dans les cours d'Autriche et de Prusse, avec les mêmes principes et les

(1) *Histoire de la politique extérieure du gouvernement français* (1830-1848), par le comte d'Haussonville. Publié en 1850, dans la *Revue des Deux-Mondes*, pour défendre la monarchie qui venait d'être renversée, cet écrit de circonstance s'est trouvé être une histoire définitive qui depuis lors n'a pas été dépassée.

mêmes répugnances, il y avait plus de prudence et moins de passion.

M. de Metternich était aussi dévoué que Nicolas aux principes de la Sainte-Alliance, dont il s'était fait le plus fervent apôtre; sa répulsion pour l'esprit de propagande et de conquête auquel la coalition avait voulu faire obstacle, était celle d'un témoin épouvanté de la révolution française et d'un vaincu de Napoléon; de cette répulsion il s'était fait un dogme absolu : c'était sa raison d'être. Il avait trouvé la Restauration trop libérale, à plus forte raison la monarchie de Juillet. Il ressentait d'ailleurs pour nos gouvernements improvisés et précaires, pour leurs agents, parvenus éphémères d'une politique si mobile, la méfiance et le dédain d'un ministre qui comptait déjà plus de vingt années de pouvoir continu (1). Mettant son amour-propre à ne pas être dupe de ce qu'il appelait les sophismes démocratiques et les chimères libérales, d'une confiance en lui-même qui allait jusqu'à la naïveté (2), se plaisant à afficher, avec une sorte de sérénité supérieure aux entraînements du jour, le goût de l'immobilité, il prenait volontiers le rôle d'une sorte

(1) Quelques années plus tard, causant avec un Américain, il lui faisait remarquer que, ministre d'Autriche depuis vingt-sept ans, il avait eu à traiter avec vingt-huit ministres des affaires étrangères en France. Dans la même conversation, il se plaisait à répéter: « Je travaille pour demain; c'est avec le lendemain que mon esprit lutte. » (*Life, letters and journals* of G. Ticknor. Boston, 1876, p. 15).

(2) Dans ses *Mémoires*, récemment publiés, M. de Metternich se proclame « étranger aux aberrations de son temps ». Plus tard, en 1848, rencontrant M. Guizot à Londres, il lui dira: « L'erreur n'a jamais approché de mon esprit. » — « J'ai été plus heureux, lui répondra finement M. Guizot; je me suis plus d'une fois aperçu que je m'étais trompé. »

de Cassandre, chargée de dénoncer aux gouvernements les progrès de la révolution. C'est le sentiment du péril que ces progrès faisaient courir à l'Europe et en particulier à l'édifice, par certains côtés fragile et mal lié, de la monarchie autrichienne, qui lui avait fait entretenir, malgré des divergences politiques, une union étroite avec la Russie. Toutefois, s'il avait une haute idée des forces du czar, il se méfiait de ses incartades; et s'il était décidé à ne jamais se séparer de lui, il ne renonçait pas à le contenir. Esprit sagace bien que souvent un peu fermé, devenu supérieur par la longue pratique des grandes affaires de l'Europe; beaucoup moins absolu dans sa conduite que dans ses programmes; ne se refusant pas, en dépit de ses thèses orgueilleuses, à démêler ce qui était possible; ayant vu passer trop d'hommes et trop d'événements pour être facilement effaré, se piquant d'assister à tout avec un sang-froid et même une impassibilité qui en imposaient et n'étaient pas la moindre raison de son prestige; mettant parfois une sorte de coquetterie à démentir la réputation qu'on lui faisait, à faire montre d'un esprit calme, impartial et libre, plein de bonne grâce, et à paraître capable de comprendre, d'admettre s'il était nécessaire, les changements qu'il regrettait (1); par-dessus tout, prudent, timide même, volontiers temporisateur quand il fallait agir, M. de Metternich n'était pas disposé à se jeter tête baissée et yeux fermés dans l'aventure où voulait l'entraîner la colère

(1) Dans cette même conversation avec M. Ticknor, dont nous parlions tout à l'heure, M. de Metternich disait: « Je suis modéré en toutes choses et je m'efforce de devenir encore plus modéré; j'ai l'esprit calme, très-calme; je ne me suis passionné pour rien, aussi je n'ai pas de sottise à me reprocher; mais je suis souvent mal compris. On me croit absolu en politique. Je ne le suis pas. »

du czar. D'ailleurs cette révolution de 1830, qui répugnait à ses principes, aidait du moins par un côté sa politique. Plus peut-être encore que le gouvernement anglais, il avait redouté, sous la Restauration, l'alliance franco-russe. Les journées de Juillet l'avaient sur ce point pleinement rassuré. De là, avec beaucoup de méfiance et quelque dédain, une sorte de complaisance pour cette monarchie nouvelle qu'un abîme séparait de la Russie, qui était contrainte à ménager l'Autriche, et dont la seule apparition avait raffermi, entre Saint-Pétersbourg et Vienne, l'alliance de 1813, naguère en péril.

Le vieux roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, était, lui aussi, attaché aux principes de la monarchie absolue et aux traditions de la Sainte-Alliance; il ne refusait jamais son concours à M. de Metternich, quand il s'agissait de conjurer en Allemagne, et au dehors, « l'esprit subversif de nouveautés ». N'est-ce pas lui qui devait par son testament recommander à son successeur de ne jamais rompre avec le czar ou avec l'empereur d'Autriche? Mais sensé, honnête, répugnant aux violences, las des longues et rudes épreuves de sa vie, après avoir connu Iéna et Waterloo, après avoir vu Napoléon à Berlin et s'être vu lui-même à Paris, il désirait surtout le repos. Il n'écoutait pas les hobereaux ou les officiers qui brûlaient de reprendre la croisade de 1813, et il se sentait plus porté à suivre les conseils de modération que lui donnaient les hommes éminents de la Prusse, Niebuhr, Stein et Humbolt. Aussi est-ce peut-être, sur ce point du continent, que la monarchie de Juillet rencontra alors les dispositions les moins hostiles.

Les gouvernements d'Autriche et de Prusse empêchèrent que rien ne fût brusqué. C'était beaucoup pour le maintien de la paix. Ce répit permit à Louis-Philippe d'atténuer les

préventions dont il était l'objet. Ses protestations si nettement pacifiques ne pouvaient pas ne pas faire quelque impression sur les cours de Vienne et de Berlin. L'inquiétude n'y disparaissait pas complètement : M. de Metternich et Frédéric-Guillaume III doutaient, sinon de la sincérité du roi, du moins de sa force ; mais, pour le moment, ils ne refusaient pas de lui tenir compte de ses bonnes intentions ; et tout en déclarant bien haut que la moindre prétention de toucher aux traités de 1815, que la moindre tentative de propagande révolutionnaire amèneraient aussitôt la guerre, ils désiraient suivre l'exemple de l'Angleterre et reconnaître la monarchie nouvelle (1). Force fut alors au czar, plus superbe du reste dans l'attitude que hardi dans l'action, de renoncer à précipiter les événements. Il se résigna, lui aussi, à reconnaître le gouvernement français (2) : sa seule consolation fut de mettre dans la forme beaucoup de mauvaise grâce, de bouderie et même de procédés personnellement blessants pour Louis-Philippe. Mais à Paris, on n'était ni en goût, ni en mesure de se montrer trop susceptible ; on avait l'essentiel : il fallait s'en contenter, sans paraître voir le reste. L'exemple que donnaient les grandes puissances fut suivi par les autres ; à la fin d'octobre, le gouvernement de 1830 était reconnu par tous les États (3). Seul, le duc de Modène se tenait à l'écart ; on pouvait s'en passer.

(1) Ces sentiments se manifestaient dès le milieu d'août. (*Geschichte Frankreichs*, par K. Hillebrand, 1830-1870, t. Ier, p. 22-23.)

(2) Il y avait été poussé dès le début par M. de Nesselrode.

(3) Le roi d'Espagne, Ferdinand VII, ayant paru un moment montrer quelque mauvaise volonté, le gouvernement français fit mine de laisser le champ libre aux nombreux réfugiés espagnols alors en France : Ferdinand VII prit peur et envoya aussitôt sa reconnaissance.

III

Un premier pas était heureusement franchi : mais la monarchie de Juillet n'était pas pour cela délivrée des difficultés et des périls extérieurs. Avant même que la question de la reconnaissance fût vidée, éclatait la révolution belge. Réunie à la Hollande, par les traités de Vienne, pour former le royaume des Pays-Bas, la Belgique supportait impatiemment le gouvernement maladroit et vexatoire de la maison de Nassau. Elle se sentait blessée dans sa liberté religieuse et dans les droits de sa nationalité. Depuis 1828, surtout, l'opposition était devenue plus vive, l'agitation plus menaçante. Les événements de Juillet précipitèrent l'explosion (1). Le 25 août 1830, Bruxelles donnait le premier signal de l'insurrection, au cri de : « Imitons les Parisiens ! » La lutte s'étendit dans les provinces. Après quelques semaines, la Belgique proclamait son indépendance, et le roi des Pays-Bas, Guillaume I, en vertu de la garantie réciproque stipulée par les traités de Vienne, demandait le secours armé des puissances signataires.

Impossible au gouvernement du roi Louis-Philippe de se désintéresser de ces événements. Ils produisaient une trop vive émotion en France, surtout chez les Parisiens, qui saluaient, dans l'insurrection de Bruxelles, l'enfant premier-né de leur propre révolution. D'ailleurs, le royaume des Pays-Bas avait été constitué contre nous, en 1815, « vaste tête de pont, qui tenait libre, pour la coalition, la route de Paris (2) » ; du moment où il était à demi détruit, nous étions

(1) Des émissaires avaient été envoyés dans les villes flamandes par les sociétés révolutionnaires de Paris. Plus tard, des bureaux d'enrôlement s'ouvrirent publiquement en France, pour recruter des volontaires au service de l'insurrection belge.

(2) Expression du général Lamarque.

intéressés à ne pas le laisser reformer par une exécution militaire qui amènerait les armées de la Sainte-Alliance sur nos frontières, à quelques journées de marche de notre capitale. Sous le ministère de M. de Polignac, il avait été déjà question, en prévision d'une insurrection belge, de l'intervention d'une armée prussienne, sollicitée par le gouvernement de la Haye; notre envoyé avait reçu ordre d'annoncer notre veto, et résolution avait été prise de faire entrer des troupes françaises en Belgique, le jour même où un soldat prussien y mettrait les pieds (1).

De leur côté, les autres puissances pouvaient-elles, sans inconséquence, sans désaveu de leurs traditions, refuser à Guillaume Ier ce secours qui avait été accordé, quelques années auparavant, dans des circonstances analogues, au roi d'Espagne ou aux petits souverains de la péninsule italienne? Le congrès de Vienne avait attribué et garanti à la maison de Nassau la possession de la Belgique comme une compensation de l'abandon fait à l'Angleterre des colonies hollandaises du Cap et de Ceylan. Des liens de famille unissaient le roi des Pays-Bas aux cours de Saint-Pétersbourg, de Berlin et de Londres. Ce n'était pas d'ailleurs au lendemain de la révolution de Juillet, que les gouvernements devaient juger moins important et moins urgent de réprimer une insurrection qui était à la fois une brèche considérable aux traités de Vienne, et l'exemple, alors particulièrement dangereux, d'un souverain tenu en échec par un soulèvement populaire. Ne fallait-il pas surtout empêcher que la France, en se déclarant protectrice de cette insurrection, n'en encourageât et n'en

(1) Ces faits sont rapportés par M. de Viel-Castel, dans le tome XX de son *Histoire de la Restauration*. On sait quelle est l'autorité de cette histoire, notamment pour tout ce qui regarde les affaires étrangères.

propageât de semblables ailleurs ? A peine informé des événements de Bruxelles, le czar Nicolas déclarait qu'il y avait lieu d'intervenir par les armes, et offrait soixante-mille hommes (1). Le roi de Prusse, plus calme, n'en paraissait pas moins promettre son concours, si le gouvernement de la Haye ne parvenait pas à réprimer l'insurrection par ses seules forces, et il massait un corps d'armée dans les provinces du Rhin (2). Quant à l'Autriche, elle était d'autant plus désireuse d'arrêter ce soulèvement, qu'elle craignait davantage pour ses possessions italiennes.

Les vues étaient si contraires entre la France et les puissances, le conflit éclatait à un moment si critique et si troublé, les passions étaient si excitées d'une part et les méfiances si éveillées de l'autre, que les observateurs les mieux placés ont pu croire alors la guerre imminente. Rien ne semblait pouvoir empêcher le choc violent et sanglant de la vieille politique et de la nouvelle, de la Sainte-Alliance et de la révolution, sur cette terre de Belgique, habituée depuis longtemps à être le champ de bataille de l'Europe. Cette appréhension apparaît dans tous les documents de cette époque, notamment dans les correspondances où l'on s'exprimait à cœur ouvert : « Sans voir trop noir dans l'avenir, écrivait de Londres la princesse de Lieven, à la date du 1er octobre, on peut se dire qu'une guerre générale sera la conséquence inévitable de cet état de choses ; et par qui et comment finira-t-elle ? »

Éviter cette guerre qui nous eût mis en face de la coalition, sans cependant sacrifier l'intérêt français si gravement

(1) Ce fait est rapporté par le baron de Stockmar, le médecin et l'ami du roi Léopold et du prince Albert.

(2) *Geschichte Frankreichs*, par K. Hillebrand, 1830-1870, t. Ier p. 143.

engagé, c'était un problème singulièrement ardu. Le gouvernement français, affaibli par le désordre intérieur et par la suspicion extérieure, eût bien voulu n'avoir pas à le résoudre en un pareil moment. Cette affaire lui fit, selon le mot du duc de Broglie, l'effet d'une « tuile » qui lui tombait sur la tête (1). Néanmoins il aborda la difficulté avec un sang-froid et une justesse de vues, qu'après bien des péripéties, le succès devait couronner. Tout d'abord, pour empêcher que les puissances ne vinssent aider le roi des Pays-Bas à écraser la Belgique, il proclama le principe de « non-intervention » et il en réclama l'application non sans vigueur. Vers la fin de septembre, ayant appris qu'un corps prussien s'apprêtait à franchir la frontière belge pour seconder les Hollandais, M. Molé signifia à l'ambassadeur de Prusse que l'intervention serait la guerre avec la France : à Berlin, on fut étonné, irrité, mais intimidé, et l'on recula. Le gouvernement français n'avait probablement pas beaucoup médité sur le fondement et la portée de ce « principe de non-intervention » qui, de l'aveu du duc de Broglie, avait été proclamé « un peu au hasard. » Mais, obligé à l'improviste de faire obstacle à l'action des puissances, il avait cherché une formule qui eût une tournure de droit des gens, une sorte de décence diplomatique, et qui effarouchât moins l'Europe que toute évocation, même voilée, de la solidarité révolutionnaire.

Ce n'en était pas moins contredire le principe même et la pratique constante de la Sainte-Alliance. Dès lors ne risquions-nous pas de mettre celle-ci en mouvement contre la France isolée ? Comment éloigner cet autre péril et résoudre ainsi la seconde partie du problème ? M. de Talleyrand eut,

(1) *Notes biographiques* inédites du duc de Broglie. — Le 7 mars 1832, M. Casimir Périer, avouait, à la tribune, que le gouvernement français avait vu d'abord, dans la révolution de Belgique, « un embarras. »

en cette circonstance, un rôle décisif : avec un rare et prompt coup d'œil, il comprit aussitôt qu'il fallait à tout prix, se rapprocher de l'Angleterre et marcher d'accord avec elle dans l'affaire belge. En effet, ce résultat obtenu, toute coalition deviendrait impossible. Seulement le cabinet tory était-il disposé à un tel accord ? Il avait été désagréablement surpris par les événements de Bruxelles. « Diablement mauvaise affaire », s'était alors écrié lord Wellington. Le gouvernement britannique ne devait pas voir avec grande sympathie l'insurrection d'une nation catholique contre une dynastie protestante dont il était le protecteur séculaire. Il sentait d'ailleurs se réveiller cette méfiance jalouse qui est son premier sentiment, aussitôt qu'une chance nous est offerte de recueillir un avantage particulier. Aussi, put-on le croire, au premier abord, plus tenté d'écouter l'appel du roi des Pays-Bas, que de se joindre à nous pour proclamer le principe de non-intervertion. En tout cas, il fut évident que son concours ne serait accordé ni aisément ni gratuitement, et que nous aurions de ce côté bien des susceptibilités à désarmer, bien des exigences à satisfaire. Mais puisque ce concours était indispensable, puisque seul il permettait d'agir sans se heurter à une coalition, force était de le payer du prix qu'il fallait. D'ailleurs, pas une minute à perdre ; l'entente devait être conclue avant que les puissances ne se fussent engagées par une réponse solennelle et concertée à la demande du gouvernement de la Haye. M. de Talleyrand, approuvé et soutenu par le roi, n'hésita pas : sans s'inquiéter des passions qui grondaient en France, des incertitudes ou des répugnances qui se manifestaient jusque dans le ministère, se portant fort au besoin pour son pays, il prit son parti des sacrifices à consentir afin de satisfaire l'Angleterre. La France, bornant son ambition à créer un État

neutre et indépendant, répudiait toute pensée de s'incorporer la Belgique, renonçait même à toute rectification de frontière, à tout établissement d'un prince français à Bruxelles. Elle déclarait, en outre, qu'elle n'entendait pas prononcer seule sur le mode de reconstitution de la Belgique, et que cette question serait réglée diplomatiquement par les ambassadeurs réunis alors, à Londres, en conférence pour les affaires de Grèce. A ce prix, l'Angleterre fut détachée des autres puissances et consentit à marcher avec nous. L'entente cordiale des deux nations occidentales faisait échec à la Sainte-Alliance des gouvernements du continent. Le succès fut si rapide et si complet, que, le 6 octobre, avant que le roi des Pays-Bas eût pu encore obtenir réponse à sa demande de concours, fondée sur les traités de Vienne, M. de Talleyrand, présentant ses lettres de créance au roi Guillaume IV, pouvait parler du principe nouveau de la non-intervention, comme d'un principe qui allait de soi et qui était commun à la France et à l'Angleterre : dans ce dernier pays, aucune voix ne s'élevait pour réclamer. On sentit dans les autres cours, notamment à Vienne, le coup qui venait d'être porté à la vieille politique; et autour de M. de Metternich, on dénonça, non sans colère ni tristesse, « la trahison » du duc de Wellington. Mais, dès lors, personne ne songea plus à prêter un secours armé au roi des Pays-Bas : toutes les puissances durent accepter de soumettre la question belge à la conférence; et celle-ci, du premier jour, prit, notamment pour l'armistice, des décisions préliminaires, qui semblaient impliquer l'indépendance des provinces soulevées.

Assurément, à ne voir que la Belgique, sans regarder le reste de l'Europe, il semblait que la France eût pu obtenir des avantages, sinon plus considérables, du moins plus di-

rects et plus apparents. Assurément, les négociations où l'on s'engageait, devaient entraîner des complications et des lenteurs, auxquelles les impatients et les violents avaient beau jeu d'opposer la simplicité tranchante des moyens révolutionnaires. On ne laissa pas échapper cette occasion d'attaque. Dans la presse et à la tribune, que d'éclats d'indignation contre ce gouvernement qui reconnaissait les traités de 1815, en faisant décider par les puissances signataires quels changements pouvaient être apportés à l'état territorial fixé par ces traités ; qui livrait la Belgique, en la mettant sous le joug de la diplomatie, et qui trahissait la France, en refusant les annexions qui s'offraient à elle, par ménagement pour l'Angleterre ou par crainte des autres états ! Mais ces déclamations ne pèsent guère quand on les met en balance avec l'effroyable et trop réel péril d'une coalition. Comment ne pas louer au contraire le gouvernement, particulièrement le roi et M. de Talleyrand, d'avoir trouvé moyen de sauvegarder l'intérêt français, en évitant une guerre qui eût été un désastre? Dès le premier jour, au milieu même du trouble et des embarras de la révolution, ils ont discerné, avec prudence et résolution, avec précision et clairvoyance, l'étendue des avantages qu'il y avait chance d'arracher à l'Europe. Cette entreprise diplomatique passera par plus d'une vicissitude avant d'arriver au but, mais à l'origine, ce but avait été bien fixé et la direction heureusement donnée. S'il y a eu des timidités et des sacrifices, il fallait les attribuer non au défaut de courage ou de patriotisme du gouvernement, mais au malheur de la révolution. Celle-ci a pu précipiter entre la Belgique et la Hollande une rupture qui était dans nos intérêts, mais elle nous a rendu plus difficile de profiter de cette rupture. Avant 1830, il eût été facile d'annexer la Belgique à la France avec l'accord de la Russie et de la

Prusse. Après, il fallait beaucoup d'habileté et de bonheur pour arriver, avec le concours de l'Angleterre, à constituer seulement un État indépendant et neutre.

Contrastes singuliers et non moins singulières analogies ! La Restauration et la monarchie de Juillet ont eu toutes deux comme une fatalité qui, venant de leur origine, a pesé lourdement et longtemps sur elles. Pour la Restauration, c'était la coïncidence, fort injustement exploitée, qui avait paru l'associer à l'invasion étrangère et à l'humiliation nationale. Le malheur de la monarchie de Juillet était d'apparaître comme une revanche de 1815, revanche dont elle éveillait le désir en France, la crainte au dehors, sans être d'ailleurs en situation ou en volonté de l'accomplir, s'exposant à un désastre si elle avait la folie de le tenter, accusée de trahir sa mission si elle avait la sagesse de s'abstenir. L'une paraissait trop liée, l'autre était trop suspecte à la vieille Europe ; l'une trop la conséquence, l'autre trop la représaille de Waterloo. On sait que la Restauration, après avoir beaucoup souffert de ce mal, avait peu à peu réagi par la force de son principe et la valeur de ses hommes d'État ; on sait quelle belle place elle avait fait reprendre à la France en Europe, et comment, à la veille de sa chute, elle eût été en mesure, avec un ministre habile, d'accomplir de grandes choses et de réparer ces malheurs de 1814 et 1815, dont on lui imputait, avec si peu de raison, la responsabilité. Quant à la monarchie de Juillet, ce qui était le mal aigu, le péril imminent de ces débuts, deviendra pour elle la cause d'une faiblesse chronique, cruellement exploitée par une opposition qui lui imputera à lâcheté la réserve et la modestie nécessaires de sa politique extérieure. A la fin cependant, après dix-huit années de sagesse, cette monarchie parviendra, elle aussi, comme la Restauration, à réagir

contre le malheur de son origine ; à la veille de 1848, elle aura replacé la France dans une situation presque analogue à celle d'avant 1830 ; libre enfin de choisir ses alliances et par suite de se les faire payer, au lieu de les payer elle-même, elle sera, à son tour, capable de jouer un grand rôle en Europe, sans crainte de provoquer une révolution au dedans et une coalition au dehors. C'est alors que, par une chute nouvelle, dont la répétition fatale rappelle la fable de Sisyphe, tout s'écroulera encore une fois dans une révolution. Ainsi depuis quatre-vingts ans, nos crises intestines entravent toujours, parfois ruinent notre action nationale à l'extérieur. Si l'on se plaçait à ce point de vue, qui est, après tout, le plus patriotique, comme on apprendrait à détester, à maudire ces révolutions, dont il n'est pas une, parût-elle même excusable à la regarder de l'intérieur, qui n'ait été une diminution et un recul de la France en Europe !

Paul THUREAU-DANGIN.

SOLLICITATIONS DE BUSSY

POUR RENTRER EN GRACE.

En scrutant les nombreux documents publiés depuis trente ans sur la mémorable époque de Louis XIV, documents qui l'ont rajeunie, renouvelée et rendue tout autre que dans le *Siècle de Louis XIV*, qui est pourtant un des bons ouvrages de Voltaire, j'ai toujours été frappé de la part considérable qu'y tient la correspondance de Bussy-Rabutin, et d'un épisode de cette correspondance, sa ténacité pour parvenir à attendrir le cœur royal et pour recouvrer ses bonnes grâces, sa faveur. Je voudrais produire cette ténacité au grand jour, la montrer dans tout son relief, car rien ne justifie mieux le prestige exercé par ce monarque: si l'Académie m'y autorise, je vais essayer de le faire.

Bussy témoigne *une extrême passion pour le service de Sa Majesté;* il redemande à servir, dès sa sortie de la Bastille, à peine en exil à Bussy et à Chaseu; la deuxième lettre de son recueil épistolaire, celle du 14 octobre 1666 au duc de Noailles en fait foi.

Pourquoi, pour quel crime avait-il été enfermé et enfermé durant treize mois, puis obligé de se démettre après trente-cinq ans de service, d'une grande charge, celle de Mestre de camp général de la cavalerie légère? On n'a jamais su exactement pourquoi, pour son fameux *Cantique*, ses inscriptions au bas des portraits des dames, dont on se méfia toujours (1) ou encore pour son célèbre *livre d'Heures*, dont il

(1) Voy. la lettre 308 de sa correspondance, écrite le 24 octobre 1670, par Mme de Montmorency. Ce n° 308 s'applique à l'édition de cette cor-

condamna, dit-on, plus tard lui-même les petits discours mis au bas du portrait de chaque mari trompé, en forme d'oraison ou de prière; et Louis XIV est heureux, ce semble, de ne pas avoir trouvé en lui un personnage rancunier car il avait la plume bonne, il savait beaucoup de choses, il eût pu écrire, dans sa retraite, sur le grand règne, et le traiter à la façon de Saint-Simon. Bussy ne le fit pas, sa correspondance n'est pas hostile au gouvernement, il faut en tenir compte à l'homme de mérite qui pouvait se dire après tout une victime.

C'est au sujet de son emprisonnement que Bussy écrit à M[me] de Montmorency le 10 août 1669 : « la fortune fait passer les bagatelles des malheureux pour des crimes ; » ceci semble indiquer le peu de gravité de sa faute. On sait qu'il s'était *moqué de son prochain* et que le roi l'avait puni *à cause du public :* il est vrai que c'est sa femme qui lui écrit cela, de Saint-Germain, le 8 septembre 1669. Dix-sept jours après, Corbinelli, ayant occasion de correspondre avec lui sur Horace (1), constate qu'il a été puni *pour des riens,* mais celui-là, ayant été aussi à la Bastille, devait juger avec indulgence ses co-prisonniers. Évidemment on avait rapporté inexactement les propos que Bussy avait pu tenir et c'est pour cela qu'il se déclare dorénavant : « plus circonspect aux choix de ces amies (2) ». Déjà, en juin 1668, sa correspondance en témoigne, on avait présenté au roi un placet contre lui, il avait demandé qu'on renvoyât cette pièce à l'intendant de Bourgogne, et celui-ci était tombé d'accord de la calomnie (3).

respondance donnée en 1858 et 1859, dans la bibliothèque Charpentier, en six volumes, par M. Ludovic Lalanne, édition assez complète quoique depuis son apparition on ait mis à jour des lettres inédites de Bussy, par exemple M. Tamizey de Larroque dans le *Bulletin du Bouquiniste* de la librairie Aubry, du 1er décembre 1867 et du 15 juillet 1875.

(1) 25 septembre 1669, de Toulouse.

(2) Bussy à M[me] de Fiennes, 15 octobre 1669.

(3) Lettre de Bussy au roi, 22 juin 1668.

Fait curieux, lui dépouillé *pour des riens* (1), *pour des bagatelles* (2), pendant son exil, on lui attribuait des chansons, on le calomniait. Ainsi il écrit à Mme l'abbesse de Merreton, de Paris, le 15 mars 1675, un passage formel : « Je ne trouve pas étrange que le misérable qui a fait ces chansons-là les ait mises sous mon nom, sous lequel *toutes les calomnies sont crues;* mais je suis surpris qu'il y ait des gens désintéressés, assez sots pour croire qu'un homme de mon âge (il comptait alors cinquante-sept ans), du rang que je tiens dans le monde et *qui n'a pas fait un faux pas dans huit années de disgrâces,* soit capable de si grandes extravagances; encore une fois, Madame, je lui pardonne, puisque cela m'a attiré des témoignages de votre amitié. » Et à ce sujet lorsque Louis XIV parle au duc de Saint-Aignan de ce nouveau bruit calomnieux, le roi ajoute qu'il n'y croit pas, mais que cependant on le dit et Saint-Aignan répond : « Cela est bien étrange, Sire, que Bussy soit toujours accusé et jamais convaincu (3).» Ce mot de Saint-Aignan ne fournirait-il pas l'une des clefs de l'exil de Bussy-Rabutin? Le roi le soupçonna toujours un peu de médisance, si ce n'est contre sa personne, au moins contre ses amours, mais quant à des preuves il n'en trouva point, du moins jusqu'à ce jour l'histoire l'ignore.

On lui a surtout reproché *certains cantiques* en d'autres termes des *Alleluias,* et une *galerie de portraits* jouissant d'une mauvaise renommée.

Pour le cantique ou les alleluias, termes qui avaient pu effaroucher (4), on ne sait rien autre chose que des insinua-

(1) C'est l'expression de Corbinelli, lettre à Bussy du 25 septembre 1669.

(2) Bussy à Mme de Sévigné, 12 avril 1681.

(3) Appendice de Bussy à sa lettre au duc de Saint-Aignan du 4 avril 1674.

(4) On peut le supposer, si le mot du cardinal Mazarin est vrai : « Vous

tions, car on n'a encore découvert, à ce sujet, aucune reproduction, aucun débris de lettre. Il est vrai que l'on prétend avoir lu, dans une lettre adressée par notre auteur, à M[me] de Sévigné et contenant une traduction de la prose *O filii*, l'aveu fait par lui-même de vers licencieux composés jadis sur ce cantique (1), mais ces vers blâmables étaient-ils un des alleluias en question ? et pourquoi ne sont-ils pas venus jusqu'à nous, alors que la masse des documents historiques que nous possédons offre déjà de si vilaines pages ?

Pour la galerie de portraits, il possédait, à Bussy, une galerie des rois de France depuis Hugues-Capet, une galerie des hommes d'État et de lettres, une antichambre remplie de portraits de guerriers, une pièce spéciale consacrée depuis la belle Agnès, *aux maîtresses et bonnes amies des Rois*, une chambre remplie de portraits de familles, enfin un grand salon orné des plus belles femmes de la cour lui ayant donné leurs portraits (2). C'est de ce salon que l'on a médit, mais si nous l'en croyons, la souscription (ainsi appelle-t-il la légende apposée sous chaque figure) ne dépasse pas le sens de celle-ci : « Adélaïde de...., la plus belle femme de son temps, mais moins fameuse par sa beauté que par l'usage qu'elle en fit (3) », c'est-à-dire un double sens, une allusion. M[me] de Montmorency le déclare d'ailleurs trop honnête homme pour placer une inscription déshonorante au-dessous d'un portrait de femme et assure qu'il les épargnerait à ses amies (4). Dans la galerie des rois de France, il avait écrit au bas du portrait de Louis XIV, cet éloge : « Arbitre de l'Europe, fort considéré et même craint dans les

voilà donc pauvre exilé ! Il faut désormais prendre garde à votre conduite, car les dévots sont alertes. » *Mém. de Bussy*, année 1660.

(1) Reportez-vous à l'article Bussy dans le *Dictionnaire de la conversation et de la lecture.*

(2) Lettre de Bussy à M[me] du Bouchet, 24 août 1671.

(3) Lettre de Bussy à M[me] de Montmorency, 2 novembre 1670.

(4) Lettres du 8 juin et 24 octobre 1670.

autres parties du monde, *aimable* et *terrible*, enfin le plus brave et le plus galant prince de la terre (1) ».

En outre pendant sa disgrâce entière, Mme de Sévigné tient toujours pour lui, elle nourrit sans cesse *un soupir à son intention*, elle lui écrit en style de consolation « nous avons peu de part à nos destinées; tout est entre les mains de Dieu (2) ». Eût-elle agi ainsi, au cas où véritablement Bussy eût été coupable de quelque forfait?

Je reconnais que Bussy pouvait parfois devenir quinteux, car pour caustique il avait trop d'esprit et trop de succès de paroles et de plume pour ne pas l'être ; on le saignait souvent, comme Mme de Sévigné du reste, et si ses ennuis ont pu y contribuer (3), si la mode alors portait les médecins à ce remède, il n'en reste pas moins vrai qu'il y avait disposition dans cette famille, et chez lui surtout, à un état phléthorique qui pouvait lui donner de l'humeur. Il a été un instant brouillé avec Mme de Sévigné, la négociation pour se réconcilier a été longue, je me rappelle certain passage où la célèbre épistolaire le traite crûment *d'homme excessif* (4), mais c'est une plaisanterie en dépit *de la gravité* que l'accusé garde vis-à-vis d'elle (5), cette petite colère passe vite et l'on reconnaît que s'il *arrive des incidents*, le fond *est bon* et qu'on en *pourra rire quelque jour* (6).

Et Mme de Sévigné, sa parente, qui avait de certains côtés communs avec lui dans le caractère, n'est pas la seule qui le soutienne. Il comptait de véritables amies.

En tête nous placerons Mme de Scudéry, femme de l'auteur

(1) Bussy à Fléchier, de Chaseu, 14 (ou 30) mars 1673.
(2) Lettre du 24 janvier 1675.
(3) *Id.* à Mme de Sévigné, 17 juillet 1668.
(4) *Id.* du 4 juin 1669.
(5) *Id.* du 9 juin 1669.
(6) *Id.* du 16 avril 1670.

d'Alaric (1), esprit sensé et solide (2) plutôt que brillant, cœur attentif et d'où lui vient plus d'une consolation. C'est elle qui dépeint d'un mot sa légèreté, ou mieux son entraînement dans l'amour, lui disant : « Je suis persuadée que vous êtes facile en amitié, c'est-à-dire que, quand une dame vous a une fois gagné, il n'est pas aisé de vous perdre, *pourvu qu'elle ne soit pas votre maîtresse* (3). » Et pour qu'il ne s'y méprenne pas, elle ajoute : « Vous autres, Messieurs les amants, il n'est pas vrai que vous soyez propres *à l'amitié solide* ou bien à l'agréable (4) ». Il est vrai qu'elle n'était pas galante et s'en vantait ; elle trouvait à cet état un repos de conscience et une *quiétude d'esprit* assez agréable que Mlle Dupré, *son indispensable*, partageait avec elle, ne sachant pas plus qu'elle ce qu'était la galanterie (5). Toutefois elle reconnaît que l'état de veuve est la condition la plus libre et donne la facilité de mal faire (6), mais sans admettre qu'elle ne regrette pas son mari, comme Bussy l'insinuait (7) et assurant que, depuis sa mort, elle n'a pas trouvé de *véritable ami* (8). C'est Mme de Scudéry qui ne sait comment réveiller le duc de Saint-Aignan, quand il s'endort au lieu de solliciter pour Bussy (9) mais qui se met à rédiger un placet pour Bussy, le signe pour lui et obtient de

(1) Reportez-vous à mon pétit article *Mr Mlle et Mme de Scudéry*, 1878

(2) Ainsi elle plaint avec raison Mlle de la Vallière d'avoir été, avant sa prise de voile, si longtemps soumise au supplice de lutter en public, avec la Montespan, alors que Louis XIV se plaisait à les faire monter dans le même carosse. Fragment d'une lettre à Bussy, du 14 juin 1674.

(3) Mme de Scudéry à Bussy, 18 octobre 1670.

(4) *Id.* 29 août 1671.

(5) *Id.* 8 septembre 1670.

(6) *Id.* 25 mai 1671.

(7) Bussy à Mme de Scudéry, 17 juillet 1671.

(8) Mme de Scudéry à Bussy, 11 août 1671.

(9) *Id.* 25 mai 1671.

la sorte un séjour de trois semaines à Paris par l'entremise de Mme de Noailles. La lettre par laquelle, toute heureuse, elle annonce ce bonheur au pauvre exilé, laisse entrevoir M. le Prince comme une pierre d'achoppement qu'il faudra voir et circonvenir, et déborde d'une satisfaction naturelle qui fait plaisir. « La joie que j'ai de vous envoyer un ordre de votre retour, Monsieur, est un peu bornée à cause du temps. Mais elle est extrême à cause de l'amitié que j'ai pour vous et de l'envie que j'ai de vous voir. C'est peu de chose que trois semaines, *mais il n'y a qu'à commencer*. Un bienfait en attire un autre. Enfin, Monsieur, je ne veux plus vous écrire ; je veux vous dire moi-même tout ce que l'on est obligé de dire aux amis après une si longue absence : car, quelque esprit qu'ils aient, ils ont besoin d'être instruits. » Et son cœur avait raison il y avait mille nuances utiles pour son avenir, qu'elle devait dévoiler à Bussy (1). Celui-ci lui répond : « Voilà le charme rompu, Madame, et c'est à vous à qui je dois cette grâce. J'aime autant finir ma lettre que d'en dire davantage : aussi bien j'écrirais un volume, je ne dirais pas tout (2) ». Puis il adresse une lettre de remerciement au roi, et accourt à Paris. Cette madame de Scudéry était extrêmement pauvre, comme du reste son mari, et Bussy la soutenait dans sa pauvreté honorable, non pécuniairement mais moralement : « Je voudrais, lui écrit-il, le 20 février 1671, revenir deux ans plus tard à la cour que je ne ferai, et que vos affaires fussent en meilleur état qu'elles ne sont. Au reste ne croyez pas que je sois honteux d'avoir une amie aussi mal en ses affaires que vous courez risque d'être. Je savais à peu près sur ce chapitre ce que je sais, quand je fis amitié avec vous ; et la manière avec laquelle vous souteniez, dès lors, votre mauvaise fortune, ne fut pas une des moindres raisons qui me firent souhaiter d'être votre ami. » Voilà certes des relations fondées de

(1) Mme de Scudéry à Bussy, 7 juillet 1673.

(2) Bussy à Mme de Scudéry, 10 juillet 1673.

part et d'autre sur des sentiments louables, désintéressés et d'une sûreté rare en tout temps.

Parmi les autres amies, ou correspondantes de Bussy, car pour lui c'est tout un, et il semble que le vers célèbre :

« Tant que je vous écris, vous n'êtes point absente. »

soit fait spécialement à son intention, nous citerons (1) :

Mme de Fiesque, qui dès la première lettre qu'on lit d'elle dans la correspondance lui déclare : « Ne croyez pas que je puisse changer pour vous ; comptez sur mon amitié pour toute votre vie ou plutôt pour toute la mienne. »

Mme de Montmorency, qui lui écrit, malgré la migraine, *et dût-elle en mourir*, afin de lui témoigner sa joie de ce qu'il l'assure de son amitié (2) et ailleurs : « Croyez que j'aurais une joie infinie si je pouvais vous rendre le fond que vous devez faire sur moi (3). » Les lettres entre eux sont assez fréquentes, et, quand Bussy se néglige, la dame lui dépêche ces mots « je n'entends non plus parler de vous que si vous étiez à la Chine (4). » C'est Mme de Montmorency qui ose citer cet ambassadeur de Guinée qui s'opiniâtrait à vouloir se présenter *tout nu* à l'audience du Grand Louis XIV (5). C'est encore elle qui, après avoir eu la petite vérole, et fuie par tout le monde, en était réduite à la campagne à jouer aux cartes *avec ses femmes et ses laquais* (6). En 1672 elle promet une lettre hebdomadaire à Bussy, afin qu'il réponde, car elle n'est point habituée de parler aux rochers (7).

(1) Sans compter Mademoiselle (de Montpensier) qui lui portait aussi de l'amitié.

(2) Lettre du 3 juin 1667.

(3) *Id.* du 24 mars 1669.

(4) *Id.* du 1er décembre 1669.

(5) *Id.* du 9 décembre 1670.

(6) *Id.* du 1er décembre 1671.

(7) *Id.* du 29 mars 1672.

Mlle d'Armentières, qui mourut octogénaire dans les dernières années du grand règne, à laquelle il demande son portrait, l'une de ses correspondantes auxquelles il ose parler de son sempiternel espoir de revenir à Paris (1). Elle vivait assez tristement, avec une personne malade, l'abbé Illerin faisait sa partie (2). Elle se plaignait à Bussy de le voir si longtemps une *brebis égarée*, c'est-à-dire absente (3), et quand Mme de Bussy vient faire ses couches dans la capitale. « Si vous aviez pu venir accoucher pour elle de quelle peine l'auriez vous tirée et quel plaisir eussiez-vous fait à vos amies (4)! »

Mlle Dupré, l'inséparable de Mme de Scudéry avons-nous vu, avait plus de lettres que la précédente, s'amusait à faire des bouts rimés, avec les conseils de l'abbé du Bac, et excellait à faire rimer *délicat et esperlucat* (5). En général ses missives apportent à notre héros des pièces de vers, plutôt que des nouvelles. Elle l'admire sachant égayer son exil (6). Une fois elle lui transmet un madrigal de la part de Conrart. Une autre fois elle ne lui a pas souhaité la bonne année, afin de ne pas lui rappeler ses chagrins par un compliment habituel (7). Quand une lettre se perd entre elle et Bussy, elle redoute qu'elle soit tombée *dans des mains étrangères* (8) autrement dit *peu sûres*, et a raison de laisser voir sa crainte, à ce sujet, à son correspondant

(1) Lettre de Bussy, 6 février 1667. Mlle d'Armentières n'avait alors que trente-cinq ans : elle prenait du lait d'ânesse et se disait étique et jaune ; néanmoins elle promet son portrait : Voyez sa lettre du 12 février 1667.

(2) Lettre du 7 avril 1668.

(3) *Id.* du 6 novembre 1668.

(4) *Id.* du 12 mai 1669.

(5) *Un Amoureux esperlucat.*

(6) Lettre du 13 novembre 1669.

(7) *Id.* du 25 février 1670.

(8) *Id.* du 22 juin 1670.

déjà si étrillé par la médisance. A-t-elle autant raison d'annoncer à Bussy que M. de Mazarin vient de casser chez lui pour cent mille francs de statues immondes (1)? Encore une correspondante qui reste fille, parce qu'elle *méprisait* l'amour *cause de tant de sottises* (2). Cela ne l'empêche de se réjouir avec Conrart et plus que lui, lorsque Bussy vient passer plusieurs semaines à Paris (3).

Il nous reste à parler de Mme Bossuet, de Mme de la Roche et de Mme de Gouville.

La première, parente du célèbre évêque de Condom et de Meaux, entre en scène dans la correspondance en se prétendant guérie par une visite, puis par une lettre de Bussy; en même temps elle s'écrie (4) de la fameuse *Bérénice*, dans la tragédie de ce nom par Racine : « Mon Dieu *la jolie maîtresse?* » C'était une dijonnaise. Elle finit par plaider *pour l'amitié* (5), comme Mme de Scudéry et Mlle Dupré, mais reconnaissons-le, afin d'être véridique, avec une pointe de tendresse de plus, que Bussy lui rendait du reste. Bussy faisait souvent passer par elle ses lettres à l'abbé de Choisy, ce dont elle se félicitait disant : « Si vous agissiez autrement, j'y perdrois les plus jolies choses du monde (6). » A son tour elle le consulte sur des livres qu'on lui adresse. Lui, de son côté, s'impatiente quand elle tarde à lui écrire (7). Cette dame assure que son cœur *se donne* moins aisément *qu'une couronne;* et montre une certaine naïveté, avouant qu'avec ses amis *il ne lui est pas possible*

(1) Lettre du 2 novembre 1670.

(2) *Id.* du 22 juin 1671.

(3) *Id.* du 20 juillet 1673.

(4) *Id.* du 28 juillet 1671.

(5) *Id.* du 5 août 1671.

(6) « Jusqu'ici je ne ressens que de l'amitié pour elle mais je ne réponds pas de l'avenir et je ne veux point avoir les mains liées. » Bussy à l'abbé de Choisy, 13 août 1671.

(7) Lettre du 10 août 1671.

de mesurer ses paroles (1). Elle cajole son correspondant, même en retard, sans doute tant elle craint de le perdre, affirme même à Bussy que son amitié aura pour elle, dans vingt ans, toute la grâce de la nouveauté (2).

La seconde, autre Bourguignonne, Mme la comtesse de la Roche, habitait Autun, et avait passé pour être, durant son exil, la maîtresse de Bussy; on ne le dirait guère à lire ses lettres. Son mari servait au Canada, au moins en 1668; c'était sans doute un officier de marine. Elle dit bien à Bussy: « La crainte de ne pas conserver vos amis est en vous une œuvre de surérogation (3). » Et ailleurs: « Avez-vous oublié que vous n'écriviez pas en mille ans, que c'est toujours aux cavaliers à faire la moitié du chemin avec les dames (4); » elle s'excuse bien cependant quand elle ne peut lui écrire (5), mais il n'y a pas dans tout cela trace bien accusée de liaison; quand d'autres sont jalouses d'elle et de Mme Bossuet, par rapport à Bussy, elle écrit simplement que ce serait à elle « d'être jalouse d'une aussi belle dame que Mme Bossuet (6). »

Enfin Mme la marquise de Gouville, qui jouit d'une réputation moins bonne et qui préfère le voisinage de Bussy à celui *de qui que ce soit en France* (7), est avec lui plus libre d'allures en effet, non parce qu'elle meure d'envie de le voir de retour à Paris, mais parce que c'est chez elle de nature. Fait curieux, elle avait été volée à huit heures du soir, dans Paris, par des soldats, au moment où elle tenait à la main une lettre de Bussy qu'elle eut beaucoup de peine

(1) Lettres des 2 et 3 octobre 1671.
(2) *Id.* du 19 décembre 1671.
(3) *Id.* du 12 avril 1672.
(4) *Id.* du 6 juin 1872.
(5) *Id.* du 20 octobre 1672.
(6) *Id.* du 8 avril 1673.
(7) *Id.* du 28 août 1670.

à ravoir d'eux, et à laquelle elle tenait, l'adresse de Bussy s'y trouvant incluse (1). Elle promet aussi son portrait peint par Juste pour la fameuse galerie (2), en lui demandant ce qu'il écrira au-dessous. Il paraît que la solitude la rendait *sauvage*, c'est du moins elle qui le dit (3).

Bussy possédait trop de supériorité pour ne pas traîner à sa suite des ennemis, au moins des jaloux; son esprit mordant avait dû également lui en attirer.

Mentionnons à ce sujet Genlis et Lamark dont il écrit, le 22 janvier 1673, à Mme de la Roche : « Je sais leur exil et j'y prends la même part que je crois qu'ils ont prise au mien, *c'est-à-dire que j'en suis bien aise ;* car je rends justice aux gens sur les sentiments qu'ils ont pour moi. Je ne suis ni ingrat ni insensible, et je proportionne toujours autant que je puis ma reconnaissance à mon ressentiment. » C'est parler net et, pour ces deux-là, nous voilà prévenus.

Pour les autres, il y en a avec lesquels il se raccommode; par exemple Mme de la Baume, qui l'avait trahi en montrant le manuscrit de l'*Histoire amoureuse des Gaules* qu'il lui avait prêté; Mme de Sévigné (4) le blâme *de faire tous les jours des réconciliations*, et de fait, il était trop confiant, et elle ajoute à propos de cette dame, *ce brouillon de temps qui change tout, changera peut-être sa fortune!*

Ce sont ces ennemis et envieux qui le tenaient dans une disgrâce sourde et continue, telle que bien des gens en rencontrent dans le cours de leur existence, avant que sa véritable et éclatante disgrâce ne survînt (5).

Bussy avait commencé à combattre durant la fronde. Il venait d'acheter la lieutenance des chevaux-légers d'ordon-

(1) Lettre du 12 novembre 1666. Ces soldats furent pendus.

(2) Lettres des 2 mars et 20 juin 1667.

(3) Lettre du 16 septembre 1667.

(4) *Id.* à Mme de Grignan, le 21 octobre 1673.

(5) Voyez la fin de la lettre du 29 juillet 1668 à Mme de Sévigné.

nance du prince de Condé et servit ce prince, embrassa même sa vengeance après son arrestation. Mais Condé lui étant peu favorable et lui préférant Guitaut, lui proposant en outre, une fois libre, et par répétition de céder sa charge à ce favori, il quitta le service du rebelle et se consacra à celui du monarque lequel lui permit d'acheter du comte de Palnau la charge de mestre de camp général de la cavalerie légère.

Depuis, Bussy prit part aux guerres de Louis XIV, rejoignant l'armée de Turenne en Flandre, un peu après la bataille des Dunes. Il croyait avoir servi autant que qui que ce fût, *et utilement pour l'État,* et pensait qu'il eût pu prétendre aussi au maréchalat (1), quoiqu'il assure qu'il n'y eût jamais été nommé (2).

Comment appréciait-il la guerre? Le 25 mai 1672, au sujet de la campagne prochaine, il écrit à sa cousine Mme de Sévigné : « Vous avez raison de dire que cette campagne fait peur. Je crois qu'elle sera terrible, *et voilà comme je les aime;* si j'y étais, je prétendrais acquérir de la gloire ou mourir. » Ici n'exagérons rien, c'est l'officier qui parle, et surtout l'officier qui aurait voulu pouvoir figurer, être employé dans cette guerre. C'est absolument comme quand Benserade et Mme de Sévigné regrettent que la victoire de Senef coûte cher à la France, et de fait ce succès à la Condé est un de nos plus cruels souvenirs. Il répond sensément et avec calme à cette dernière, le 10 septembre 1674. « Nos victoires sont fort chères, mais *elles en sont plus honorables.* »

(1) « J'ai souhaité d'être maréchal de France, j'ai fait tout ce qui fallait pour le devenir. » Lettre de Bussy à Mme de Sévigné, 12 avril 1681. A la fin de cette lettre le correspondant de *la belle cousine* ajoute « quand je vois faire un maréchal de France *indigne,* je ris sous cape. » Lisez à ce sujet sa lettre du 11 mai 1681 à Mme de Scudéry, où il met en évidence *le petit mérite* de la Feuillade.

(2) Lettre de Mme de Sévigné, 29 juillet 1668.

Bussy, d'ailleurs, était réputé *savoir la guerre* (1). Et c'est pour cela que ses explications sur ce qui se passe en guerre adressées le 26 juin 1672 à Mme de Sévigné, justement inquiète pour son fils (2), explications fort connues du reste, ont une portée réelle : « on se trouve souvent dans des batailles sans voir l'ennemi. Dans une guerre de campagne les officiers de cavalerie courent plus de hasard que les autres, dans une guerre de siége les officiers d'infanterie sont mille fois plus exposés. » Et il continue sur ce ton, trouvant le passage du Rhin *une belle action*, mais moins téméraire qu'on ne pense ; tout ce morceau est à lire.

Bussy n'aimait pas Turenne, mais lui rendait une éclatante justice.

Nous ne comptons pas indiquer les demandes reçues par Bussy pour donner, quoique absent, sa voix à des candidats à l'Académie française, tels que l'archevêque de Paris ou Fléchier ; cette voix ne pouvait évidemment compter ; il est préférable d'apprécier en notre héros le littérateur. Le P. Rapin avait raison quand il disait : « *Votre manière d'écrire est la vraie*, et vous êtes le seul qui ayez trouvé *l'art d'écrire simplement*, sans paraître bas, et d'être naturel sans être plat (3). » Cet éloge délicat gagna Bussy (4) et la correspondance entre les deux écrivains s'étendit à notre profit. Le P. Rapin prit aussi intérêt aux suppliques adressées au Roi par le pauvre exilé (5). Il trouvait de l'agrément au commerce de l'homme comme à son style, que personne ne sait imiter, dit-il (6).

(1) Saint-Aignan à Bussy, 15 juin 1674.

(2) Mme de Sévigné s'est plainte, on le sait, comme page charmante d'une contusion reçue par son fils. Rapprochez-en ce qu'elle dit du marquis de Grignan, en sa lettre du 10 avril 1691.

(3) Le P. Rapin à Bussy, 24 juillet 1671.

(4) Bussy au P. Rapin, 18 août 1671.

(5) Lettre du 5 octobre 1671.

(6) Le P. Rapin à Bussy, 20 mai 1673.

En effet le style de Bussy est excellent. Il dira, il est vrai : « J'ai bien du chagrin de savoir le vôtre (chagrin) (1), » mais c'est une élision dans le goût du temps. Partout il est correct, élevé, et surtout clair ; c'est un homme pratique qui a vu, étudié, composé, à la fois poète et prosateur, qui possède de l'esprit naturel, dont les relations du monde sont étendues, parfaites ; que de bonnes conditions pour se faire un style particulier, personnel ! Notre héros n'y manque pas, et il lui doit une partie essentielle de sa réputation littéraire.

Malgré son talent réel, qui en fait un écrivain, si ce n'est de premier ordre au moins fort en évidence, Bussy, jusqu'à un certain point, doit figurer parmi les *précieux ;* c'était en effet un *bel esprit* très-admiré dans les *petites sociétés*. Mme de la Roche prononce ce mot peu obligeant sans y penser probablement (2), et assurément on ne peut disconvenir de sa pointe de préciosité. Il nous suffira d'en fournir quatre ou cinq preuves, ne voulant pas nous arrêter sur ce point secondaire à nos yeux. Mlle de Colbert pâtit d'un accident causé par un cheval qui la blesse : « En l'état, écrit-il, ou la fortune a mis les choses, il n'y a qu'un cheval qui peut offenser les enfants de cette famille (3). » Une lettre de lui se croise avec une datée du même jour, de l'abbé de Choisy (4) ; il appelle cela *un coup fourré*. Sa femme devient-elle enceinte, il l'annonce à Mme de Montmorency pour lui apprendre *qu'il n'a pas été sans rien faire* (5). Profitant de ce que la petite vérole n'a pas défiguré deux de ses amies, il émet le paradoxe que cette an-

(1) A Mme de Scudéry, le 15 décembre 1672.

(2) *Ce pavé de l'ours* se rencontre dans la lettre de Mme de la Roche à Bussy, 24 avril 1669.

(3) Lettre à Mme de Montmorency, 10 août 1669.

(4) Le 28 juillet 1671.

(5) 2 mai 1669.

née-là elle embellit (1). Il déclare qu'il ne lit plus « étant devenu plus délicat (2). » Enfin il assure à Mme du Bouchet qu'il peut seul l'entretenir durant un mois *quand elle ne répondrait que oui et non*, et ajoute : « Regardez où cela irait, car je vous crois femme à faire la moitié de la dépense (3). »

Enfin encore il insinue au P. Rapin (4), relativement à sa comparaison de Cicéron et de Démosthène (5), qui l'a charmé, qu'il la préférerait *manuscrite* à *imprimée*, afin que les fins connaisseurs en eussent seuls la jouissance, ce qui est fort cherché assurément. Aussi on lui répond sur ce même ton de préciosité. Mme de Scudéry, au sujet de leur échange de correspondance, lui jette à la tête ce compliment : « Sans vous flatter, personne en France n'écrit assez bien pour vous corriger (6). » Moins d'un an après, même compliment de la même dame, et tout aussi marqué : « Ce sera l'échange de l'Indien ; je vous donnerai du fer *vous me rendrez de l'or* (7). » L'abbé Corbinelli prétend *qu'Ovide* lui-même *devrait* par reconnaissance *faire son éloge* (8). Mme Bossuet certifie que « *trois lignes* d'un homme comme

(1) En 1672 à Mme de Scudéry, le 22 janvier.

(2) Lettre au duc de Saint-Aignan, 24 août 1672.

(3) 10 novembre 1668.

(4) Lettre du 18 août 1671.

(5) Suivant le chanoine rémois Maucroix, ami de la Fontaine, Démosthène *c'est le vin de Bourgogne* et Cicéron *c'est le vin de Champagne*. Le charmant morceau où se trouve cette ingénieuse comparaison, écrite à 88 ans par l'auteur, se trouve dans les lettres *à un Père de la Compagnie de Jésus*, par l'abbé d'Olivet.

(6) 31 octobre 1670.

(7) 9 juin 1671. Et le 27 juin. « Le dernier rondeau que vous m'avez envoyé, est, n'en déplaise à Clément Marot, plus agréable qu'aucun qu'il ait fait. »

(8) Pour ce qu'il avait traduit des *Métamorphoses*. Voyez lettre de *Corbinelli*, jointe à celle de Mme de Sévigné en date du 16 mai 1672.

lui valent mieux qu'un manuscrit in-folio d'une dame de province telle qu'elle est (1).

Bussy, qui en vint à se fâcher, pour un motif politique, avec Lenet, conseiller d'État et poète à ses heures (2), lequel doué d'esprit *comme douze* (lettre de Mme de Sévigné, 5 juin 1689) avait été son collaborateur à l'instar de Jumeaux (3) pour une lettre en vers, Bussy, disons-nous, s'est trouvé en relations délicates vis-à-vis du roi des poètes de ce temps, vis-à-vis de Boileau, et comme les circonstances de leur commerce ont été inexactement rapportées, il me semble utile d'en préciser les termes, d'autant qu'aujourd'hui il est admis qu'on peut parler de Despréaux et ne pas tout en approuver. Bussy, d'ailleurs, est de ceux qui se permettent de reprendre quelque chose aux audaces du poète classique, qui parvint à l'Académie dix-neuf ans après lui (4). Ainsi, le 5 octobre 1672, il écrit à Corbinelli : « Vous me demandez comment je ferais si j'étais l'historien du Roi, pour persuader à la postérité les merveilles de sa récente campagne : je dirais la chose uniment, et sans faire tant de façons, qui d'ordinaire sont suspectes de fausseté, ou au moins d'exagération ; et je ne ferois pas comme Despréaux qui, dans une épître qu'il adresse au Roi, *fait une fable* des actions de la campagne, parce que, dit-il, elles sont si extraordinaires, qu'elles ont déjà un grand air de fable. » Ce passage vint sans doute

(1) Mme Bossuet à Bussy, 12 avril 1672.

(2) *Mémoires sur Mme de Sévigné*, par Walckdenaer, in-8, chez Didot, 1re partie, 1845, p. 112 et 114. — Lenet a laissé des *Mémoires*. — L'orgueil excessif de Bussy le mit également en froid avec le maréchal de Bellefonds. Lisez sa lettre à ce dernier d'Autun, le 5 avril 1678, et l'annotation y ajoutée par lui dans le recueil de sa correspondance.

(3) L'auteur d'*États militaires* du milieu du XVIIIe siècle, Jumeau de la Jaisse orthographie son nom patronymique sans x.

(4) Bussy-Rabutin fut élu en 1665 (2e fauteuil) et Boileau-Despréaux en 1684 (7e fauteuil).

aux oreilles de Boileau, lequel prit mal la chose; cela se devine à certain fragment épistolaire de Bussy au P. Rapin (10 avril 1673) où Bussy se fâche, s'étonne de voir Boileau, fier du succès de ses *Satires impunies* (le mot *impunies* dans la bouche de Bussy forme une comparaison avec son propre sort) devenant assez fou *pour perdre le respect qu'il lui doit*, à lui qui écrit pour s'amuser et non par profession (1), et déclarant que pareille insolence le pousserait *infailliblement* à quelque violence. Le P. Rapin s'entremit sans délai, c'est évident, mais le comte de Limoges le fit également à la prière de Bussy lui-même. Le poète s'expliqua, parla même très-raisonnablement, c'est ce jeune seigneur qui l'avoue, et offrit d'envoyer un compliment à l'exilé si la lettre devait être bien reçue (2). Pareil procédé d'accommodement fut adopté; il y eut échange de billets entre les deux futurs confrères. Deux extraits vont montrer qu'on fut convenable de part et d'autre. Boileau rejette la querelle sur ses ennemis, disant : « J'avais été inquiet du bruit que vous aviez fort maltraité mon épître. Il me peinait d'être désapprouvé par l'homme du royaume que j'estime et que j'admire *le plus*, et d'ailleurs le moyen de croire que l'homme de la cour qui a *le plus* d'esprit pût entrer dans les sentiments de l'abbé Cotin. » Bussy répond : « Votre lettre, monsieur, pleine d'honnêteté et de louanges, me rend confus. Je vous dirai seulement que je n'ai rien vu de votre façon, que je n'aie trouvé *très*-beau et *très*-naturel et, puisque l'occasion s'en présente, je vous demande la continuation du commerce qui commence entre

(1) Bussy faisait des vers, écrivait par passe-temps, comme amusement, mais il ne se prenait pas pour *un bel esprit de profession*. Sa déclaration à ce sujet est formelle : Lisez la lettre à Mme de la Roche, 4 mai 1669. En lui écrivant le 13 octobre 1669, Conrart assure Bussy de sa *vénération ;* le mot nous semble bien fort à nous égalitaires du XIXe siècle, et certes déserte les règles de l'égalité académique.

(2) Le comte de Limoges à Bussy, 26 avril 1673.

nous, et votre amitié en vous assurant de la mienne (1). »
On ne s'écrivit plus beaucoup, au moins immédiatement; il y avait donc eu querelle. Quant à l'origine du démêlé, Bussy avait raison, je suis obligé de le dire (2).

Ce n'est pas uniquement en s'élevant contre une exagération de l'auteur du *Lutrin*, que Bussy témoigne de son bon sens, surtout au point de vue littéraire; il en avait beaucoup; je le dirai même franchement, c'est le côté par lequel il m'attire. Et de fait une si longue correspondance que la sienne ne serait pas lisible sans cela; or elle se lit et avec intérêt d'un bout à l'autre, presque avec autant d'intérêt que celle de Mme de Sévigné, avec laquelle elle se trouve mêlée et offre, disons-le sans craindre qu'on nous accuse de viser à un jeu de mot, un certain degré de parenté, car ici ce sont les natures d'esprit qui se tiennent plus encore que les liens du sang, et sous ce rapport Mme de Sévigné reste dans le vrai en disant que c'est un plaisir *d'entendre raisonner* Mme Scarron dont l'esprit est aimable et *merveilleusement droit* (3).

Mettons en relief le bon sens de notre auteur. On peut d'abord adopter avec lui ce précepte : « J'estime fort un homme qui sait faire de grandes choses et qui s'amuse des petites (4). » Répétons avec lui : « Vatel devait déjà être fou avant qu'il sût si la marée arriverait ou n'arriverait pas (5). » Reconnaissons également que « tous les amis ne

(1) Boileau à Bussy, 25 mai 1673 et Bussy à Despréaux, 30.

(2) Cet écrit a paru pour la première fois en octobre 1871.

(3) Mme de Sévigné à sa fille, 13 janvier 1672.

(4) Bussy à Mlle Dupré, 8 septembre 1669. Ce précepte fait songer involontairement à la *solennité* si éloignée de la *simplicité* de Bussy, avec laquelle Boileau et Racine s'enivraient, songeant toujours l'un et l'autre à *l'imprimeur et à la postérité*. Il y a encore une nuance entre cette solennité guindée, et la gracieuse et large *élégance* de Buffon, n'écrivant qu'en manchettes.

(5) Bussy à Mme de Montmorency, 22 mars 1671. Une circonstance

sont pas toujours les confidents; quelquefois on n'en veut point (pour ce rôle), quelquefois on en veut d'autres. N'en déplaise aux gourmands, *il faisait peu de cas* (1) *de la bonne chère* (2); en revanche, il prend *plus à cœur ses plaisirs* (3) *que ses affaires* (4). Toutefois, à ce dernier sujet il opine qu'il faut sortir parfois des lieux où l'on se divertit fort et qu'un *peu d'absence* fait *grand bien* (5); en fait d'absence, lui l'exilé ne pouvait dire *qu'un peu*.

Bussy proclame avec raison: « Que le père soit honnête homme, ce n'est pas une conséquence à en tirer pour le fils: *le mérite s'acquiert* (6). » Je le crois moins quand il assure que dans la vie, le repos est le *solide* (7), du moins il ne s'applique nullement cette maxime; à son sens elle est bonne pour le jeune homme qui se fait d'*Eglise*, comme c'est le cas ici, afin de vivre heureux et à l'abri des tracas de la vie, surtout étant sans aucune fortune. Où je crois entièrement Bussy, c'est dans ce propos : « Je me divertis, je goûte la vie (pour lui c'est la première condition, nous l'avons vu il n'y a qu'un instant). J'ai l'esprit net, une raison droite et je

explique le désespoir de Vatel. On aimait alors le poisson à la cour, au point d'en *jouer* pour cent louis, d'en mourir d'indigestion, au point aussi que les princesses elles-mêmes étaient fières de savoir faire une sauce spéciale pour le manger plus délicatement.

(1) Bussy à l'abbé de Choisy, le 13 août 1671.

(2) Lettre à Mme de Sévigné, le 27 juillet 1672. C'est bien l'homme qui trouve « qu'on mange trop à Paris et qu'on n'y fait pas assez d'exercice. » Lettre à Mme de Montmorency, 25 août 1667. Bussy a dit aussi, en forme de leçon de modération, « qu'on s'habituait à maigre chère quand il le fallait, et qu'on vivait de pain bis quand on avait perdu le goût du pain blanc ». A Mme de Gouville, 26 juin 1673.

(3) C'est bien d'un grand seigneur. Ne valons-nous pas un peu mieux aujourd'hui ?

(4 et 5) Lettre de Corbinelli, 19 juin 1672.

(6) Lettre à Mme de Scudéry, le 24 août 1672.

(7) Même lettre. Il s'agit du fils de Mme de Scudéry.

suis content de ce que j'ai. J'en connais de plus misérables.» C'est bien là notre auteur, peint par lui-même; en complétant toutefois qu'il se sert de la netteté de son esprit pour se tenir en haleine, correspondre et composer, car sans cela l'ennui lui viendrait, malgré les divertissements, peut-être même à cause d'eux. Et c'est lui parce qu'il possède la santé; sans cela il serait malheureux. « Etre le maître du monde avec la goutte ou la gravelle, s'écriait-il, non, je préfère un état précaire ou d'épreuve, en me portant bien (1).» Au surplus, s'il ne se s'abandonne pas trop au chagrin, c'est que le chagrin *fait d'ordinaire la mauvaise santé* (2) et pour ce motif, il faut s'en garantir, précepte digne de Cornaro et des écrivains qui, suivant ses traces, ont traité de la prolongation de la vie humaine dans de bonnes conditions.

Enfin quel sens dans ces paroles et au sujet de succès guerriers. « On n'estime la gloire qu'autant qu'elle a donné de peine à l'acquérir (3). »

Faut-il aussi le louer de ce propos : « J'ai toujours tenu un milieu entre l'incrédulité et la superstition ? » Certes c'est le propos d'un sage, d'autant que Bussy articule fort bien *un* milieu, c'est-à-dire un certain milieu et non le milieu exactement, il n'y a donc chez lui aucun parti pris, d'autant qu'en tenant pareil propos, il certifie que *son âme* mérite de son interlocuteur (4) *aussi bonne opinion que son esprit.* Mme de Scudéry, ne l'oublions pas, l'avait exhorté, et en termes simples et dignes, à prier Dieu et à devenir bon chrétien (5). On ne voit pas qu'il l'ait jamais fait de la façon que cette dame *désirait.*

Tout le monde sera encore de l'avis de Bussy, disant à

(1) Lettre à Mme de Scudéry, 29 novembre 1674.
(2) *Id.* 11 juin 1673.
(3) Bussy au P. Rapin, 4 septembre 1672.
(4) Bussy à l'abbé de Choisy, le 22 septembre 1672.
(5) Mme de Scudéry à Bussy, 31 juillet 1670.

Mme de Scudéry, le 9 janvier 1672 : « Pourquoi, quand je suis malade, je suis fort aise d'être seul et qu'on me laisse en repos, et il n'y a que des médecins dont je crains d'être abandonné. »

Comme dernière preuve de bon sens, je dirai que, dès le début de la querelle, Bussy blâma les maréchaux qui pourtant augmentaient à ses yeux *la bonne compagnie des exilés* (1), de ne pas vouloir obéir à Turenne, comme l'exigeait Louis XIV ; il se prononce net : « Les maréchaux *ont tout à fait tort;* c'est une tache dont leur ignorance ne se saurait laver (2). » Mais l'examen circonstancié de cette question nous entraînerait trop loin.

Le bon sens de Bussy se retrouve jusque dans ses *maximes d'amour ;* une citation à ce sujet suffira.

Quand pour cacher ses amourettes,
La dame ordonne à son amant
De conter ailleurs des fleurettes,
Elle raisonne faussement :
Car, si celle à qui l'on s'adresse,
Égale en beauté la maîtresse,
Celle-ci beaucoup risquera.
Si la maîtresse est la plus belle,
Jamais personne ne croira
Que son amant soit infidèle.

Rappelons également que c'est Bussy-Rabutin qui a dit :

(1 et 2) Bussy à M[me] de Sévigné, 1[er] mai 1672. C'est avec cette lettre que Bussy envoie à sa cousine la traduction des épîtres de Pâris à Hélène et d'Hélène à Pâris, d'après Ovide. Courier a dit de cette traduction : « Le comte de Bussy, militaire désœuvré comme moi, traduisit les amours d'Hélène et les adressa à une femme de beaucoup d'esprit. Je ne suis pas Bussy ; mais, madame, *il est beau de vouloir l'imiter ;* je l'imite fort bien en ce que je vous adresse l'éloge d'Hélène d'après Isocrate. » Lettre à M[me] Constance Pipelet à la fin de la *correspondance* de Paul-Louis Courier.

On se fait peu valoir,
En amour ainsi qu'à la guerre,
Quand on ne fait que son devoir ;

il lui appartenait en effet de parler, en connaisseur, de guerre et d'amour, car il avait été dans les deux camps un rude et persévérant jouteur.

Bon sens, et bon goût en littérature, se tiennent la main ; aussi Bussy possède-t-il le second comme le premier. Sans vouloir nous arrêter longtemps à ce sujet, nous remarquerons combien il a raison de critiquer ce passage du père Bouhours (1), en son *Histoire de Pierre d'Aubusson :* « Mahomet, frappant la sultane de son cimeterre, l'étendit morte à ses pieds, » et de considérer comme une expression basse le mot *étendre,* car dit-il « on n'étend pas une femme qu'on tue (2). »

C'est encore Bussy, et je relève le fait comme preuve d'un bon esprit, qui a prédit l'un des premiers, que Louis XIV s'adonnerait à la dévotion : « Je ne doute pas, écrit-il à Mme de Scudéry, le 2 novembre 1680, que le roi ne soit un jour dévot ; mais un moyen sûr pour lui faire prendre ce parti là, ce serait de lui faire voir des mourants ; rien ne fait marcher si droit que de tels spectacles. » On comprend à ces paroles que Bussy s'était converti lui-même.

On n'oubliait pas Bussy à la cour, en dépit de son absence : « En pensant à vous, lui écrit le duc de Saint-Aignan, le 18 janvier 1671, je pense *au plus honnête homme du monde ;* c'est à un *provincial* comme vous que doivent penser les courtisans. » Notre héros méritait doublement cet éloge, car il aimait avant tout la cour et, réfugié en Bourgogne,

(1) Lettre de Bussy à Bouhours, 20 septembre 1676. Par exemple si l'on ne dit pas « on joue du canon ; » le terme *jeu de l'artillerie* semble adopté ; au moins depuis Bussy.

(2) Tout au plus s'étend-elle en tombant, et c'est ce que l'auteur a voulu dire.

c'est le séjour de cette cour qu'il regrettait le plus; on peut dire, il est vrai, qu'il était fait pour elle. Il dit nettement: « Je ne comprends pas comment on peut vivre éloigné de la cour (1). » Et ailleurs: « loin d'elle, on s'enrouille. » « Il vaut mieux, dit-il encore à Mme de Sévigné, y être mal que d'en être chassé, parce qu'on peut toujours se raccommoder (2). » « Je veux pouvoir aller à la cour, répète-t-il à Corbinelli (3), » et celui-ci lui répond (4) qu'il sait la dépeindre à merveille. Une autre fois il avoue, à ce même correspondant, que ce n'est pas principalement à la cour qu'il veut aller, mais à Paris, où des affaires l'appellent (5). Peut-être va-t-il trop loin quand il reconnaît la cour comme « *la meilleure école* qu'on puisse donner aux jeunes gens, où l'on ne saurait les envoyer trop tôt (6); » cependant il résulte de cette même lettre que c'est également l'avis de la sérieuse Mme de Scudéry. Il résulte de cet enthousiasme de notre auteur pour la cour qu'il en dit bien rarement du mal, et qu'alors même il ne faut jamais ajouter foi à ses paroles.

Sous le point de vue des mœurs la société offrait un triste milieu. On disait couramment *l'abbé va voir Philis* (7). On citait une dame qui comptait parmi ses amants, quatre évêques dont M. de Noyon était le plus apparent, tout fou qu'il fût (8). Cela rappelle le chanoine Maucroix et la marquise de Brosses à Reims, moins l'esprit toutefois. D'autres faits aussi scandaleux peuvent se citer. Un mari se raccommodait avec sa femme, cette dernière lui ayant ménagé les bonnes grâces

(1) Bussy à Mlle d'Armentières, 16 février 1668.
(2) Lettre du 21 avril 1670.
(3) 11 juillet 1669.
(4) 25 septembre 1669.
(5) Bussy à Corbinelli, 10 octobre 1669.
(6) Bussy à Mme de Scudéry, 24 août 1672.
(7) Mme de Scudéry à Bussy, 5 novembre 1671.
(8) *Id.* à *id.* 14 avril 1672.

de sa sœur (1), toute cette honte étant arrangée à l'avance entre ces beaux personnages (2). Le comte de Saulx se laissait surprendre entre la mère et la fille (3). Et ce n'est pas tout, mais je fais grâce du reste, même de ces trois grandes dames qui eurent la faiblesse de s'oublier à la comédie jusqu'à faire à la fois leurs ordures dans leur loge (4). Notre auteur ou plutôt notre grand seigneur, qui avait lui entretenu, durant douze ans, une relation bien longue avec Mme de Monglars, je dis bien longue vu ce que valait la dame, notre exilé si l'on veut, naviguait, entre ces eaux douteuses, avec une aisance incroyable (5), et quoique certes, il ne faille pas prendre à la lettre tout ce qu'un esprit délié permet d'exprimer à ce sujet, on peut avancer que, sous le rapport de la morale, il se permet beaucoup, trop peut-être pour sa réputation ; il est vrai, qu'il ne tenait nullement à ne pas être de son temps, de ce temps précurseur et jusqu'à un certain point initiateur de la régence où l'on faisait tant l'amour que l'on peut se demander ce qui restait de moments disponibles pour les affaires sérieuses.

On possède ses placets au Roi ; il ne négligeait pas de se rappeler de temps en temps au souvenir du monarque et a pris soin de conserver lui-même ses sollicitations écrites. Leur ton est celui d'un sujet repentant, très-courtisan à coup sûr, mais sans qu'il manque en tout cela une dignité que le mérite de l'écrivain sait toujours conserver et même faire ressortir.

(1) Louis XV, on le sait, eut pour maîtresses les quatre sœurs ; Mme de Chateauroux fut la dernière en date.

(2) Mme du Bouchet à Bussy, 20 septembre 1669.

(3) Mme de Montmorency à Bussy, 30 juin 1671.

(4) Voir dans la correspondance de Bussy, t. III, p. 456, deux billets sans date, savoir Mme de Montmorency à Bussy, puis réponse de Bussy.

(5) Comme le lieutenant-général, marquis de Vallefons fera au XVIIIe siècle ; ce seigneur a laissé des *souvenirs* assez curieux, dont un volume, publié par son petit neveu, depuis député, a paru en 1860, chez Dentu, à Paris.

L'idée générale est qu'il ne sollicite pas pour son intérêt particulier, mais afin de reprendre du service et d'offrir sa vie au Roi certain que, si sa Majesté le connaissait mieux, elle aurait pour lui de la bonté et de l'estime (1). S'il réitère, ses demandes, c'est que Louis XIV va souvent à la guerre (2). « Je n'ai confiance qu'en vous, sire, dit-il encore, finissez ma disgrâce, mes malheurs m'ont rendu plus sage, ayez égard à ma soumission (3). » Dans ses placets Bussy témoigne du *respect extraordinaire* qu'il a pour sa Majesté, et de *sa crainte de lui déplaire*. Il déclare aimer le roi plus *que sa vie,* et demande à Dieu de l'abîmer *s'il ment.* Il s'y reconnaît coupable: « J'ai failli, confesse-t-il (4), j'avoue franchement les fautes que j'ai faites, *je n'essaye pas de paraître moins coupable.* » Le passé ne pouvant plus changer, après six ans de châtiments, il « demande pardon au Roi avec toute la soumission et tout le repentir imaginable (5). » Mais en même temps il se déclare le plus vieil officier de l'armée et presque celui qui a le mieux servi.

Ailleurs on rencontre une phrase admirable, suivant moi, de sentiments et d'adresse : « Oui, sire, j'ai toujours cru que votre majesté à *qui rien n'est caché,* avait bien su que je l'avois aimée de tout mon cœur et que je l'admirois; mais que *blâmant ma conduite elle avait mieux aimé satisfaire à sa justice qu'à quelque espèce de reconnaissance* qu'elle me devoit (6). » Puis quand il obtient de venir à Paris avec un ou deux répits, comme il témoigne au monarque de sa reconnaissance, tenant à cœur cette marque royale d'un *radoucissement* en sa faveur (7) et espérant que le souve-

(1) Placet du 27 avril 1667.
(2) *Id.* du 6 avril 1668.
(3) *Id.* du 18 janvier 1669, 27 août 1670, 13 mars 1671.
(4 et 5) Lettre au Roi du 8 décembre 1671.
(6) *Id.* du 10 juillet 1673.
(7) Lettre du 22 septembre 1673.

rain finira ses malheurs « avec l'applaudissement de tous les gens raisonnables qui n'étaient pas contents de lui (1). »

L'année suivante, il redemande du service, disant à Louis XIV : « Votre majesté est l'image de Dieu et se laissera fléchir. Elle m'accordera la grâce de pouvoir le suivre à cette campagne, croyant que jamais homme qui a eu le malheur de déplaire à son maître, ne s'est fait tant de justice sur les châtiments qu'il a reçus (2). » Il demande encore à servir après Senef, fût-ce à la tête de l'arrière ban, mais le roi le trouve trop élevé, par son rang et ses services passés, pour cette dernière demande et refuse encore (3). Trois mois plus tard, en sollicitant du monarque l'abbaye de la Bénisson-Dieu pour sa fille, Bussy parle de lui suivant son habitude : « J'ai cru que votre Majesté ayant eu des égards pour mes services dans le temps qu'elle châtioit ma mauvaise conduite, elle n'en aurait pas moins en cette occasion, où il s'agit de l'intérêt d'une fille de qualité et j'ose le dire de mérite (4). »

(1) Lettre du 22 septembre 1673.

(2) Lettre du 5 avril 1674.

(3) Je comprends moins qu'il réclame pour ses terres la remise de cent écus, redevance levée sur les fiefs, qui ne marchaient pas à l'arrière ban; mais alors la noblesse considérait comme une distinction qui lui était due de ne payer aucun impôt. Lisez sa lettre au Roi, de Chaseu, le 22 mars 1675.

(4) Lettre du 16 juin 1675. Le 20 novembre de cette année, et en 1676, il sollicite encore du service. Le 30 mars 1677, il demande, *pour lui*, au roi, l'abbaye de Saint-Denis. Consultez encore les lettres de Bussy au roi, 7 septembre 1678, 22 septembre et 21 décembre 1679, 21 janvier et 5 juin 1681, 20 janvier 1682, 3 et 15 octobre 1691.

Éd. DE LA BARRE DUPARCQ.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

L'instruction publique en France pendant la Révolution.

Par M. Hippeau.

M. Emile Beaussire : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de l'auteur, M. Hippeau, professeur honoraire de Faculté, un ouvrage intitulé : *L'Instruction publique en France pendant la Révolution, Discours et rapports de Mirabeau, Talleyrand-Périgord, Condorcet, Lanthenas, Romme, Le Peletier de Saint-Fargeau, Calès, Lakanal, Daunou et Fourcroy.*

Les réformes opérées ou tentées, depuis quelques années, dans l'instruction publique ont attiré l'attention sur les essais semblables qui se sont produits pendant la période révolutionnaire. Le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, en cours de publication sous la direction de M. Buisson, a donné, sur toute la série de ces essais, des études déjà presque complètes, bien qu'il n'ait pas dépassé la lettre E, l'ordre alphabétique ayant appelé, dès les premières livraisons, l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative, la Convention, le Directoire, le Consulat, ainsi que les noms de Condorcet, de Daunou et de Chaptal. Ces études sont d'inégale valeur ; mais il en est une, la plus difficile et la plus digne d'intérêt, qui est un chef-d'œuvre d'exactitude : c'est l'article *Convention.* Tous les rapports, toutes les discussions, tous les projets de lois ou de décrets sont fidèlement résumés et souvent même textuellement reproduits dans cette excellente monographie, pour laquelle tout a été puisé aux sources et qui épargnera d'immenses recherches aux historiens futurs de la Révolution et de l'instruction publique. Il y aura lieu sans doute de se tenir en garde contre certains jugements trop partiaux en faveur des doctrines et des hommes de la Montagne ; mais ces jugements sont unis à une telle conscience dans la production de toutes les pièces du procès, qu'ils ne peuvent égarer que le lecteur superficiel

ou prévenu. Les publicistes de tous les partis qui, dans ces derniers temps, se sont occupés, à des points de vue divers, des œuvres pédagogiques de la Révolution, ont pu faire de larges emprunts à cet arsenal de documents jusqu'ici mal connus et tous n'ont pas eu la bonne foi de reconnaître ce qu'ils lui devaient.

Ce reproche ne s'adresse pas à M. Hippeau, qui ne doit au *Dictionnaire de pédagogie* que quelques indications et qui n'a pu se dispenser de remonter aux sources pour publier *in-extenso* quelques-uns des discours et des rapports les plus célèbres sur les questions d'enseignement. Son recueil commence par les discours sur l'instruction publique trouvés dans les papiers de Mirabeau après sa mort. Il se termine par le rapport de Fourcroy au Corps législatif du Consulat sur l'organisation de l'enseignement à tous ses degrés. Entre ces deux documents, il y a la Révolution tout entière ; il y a, pour nous renfermer dans le sujet spécial de l'instruction, les conceptions grandioses des premiers jours, les utopies de toutes sortes, les prompts avortements, et enfin, après les mécomptes de la liberté, la première ébauche de la centralisation universitaire.

Jusqu'aux derniers jours de la Convention, nul ne donne un regret au passé. Rien ne paraît plus naturel que la disparition totale des institutions scolaires comme des institutions politiques de l'ancien régime. Rien aussi ne paraît plus naturel que d'édifier d'un seul coup, sur de nouvelles bases, tout un système d'instruction publique, depuis les petites écoles qu'il s'agit de créer dans toutes les communes, jusqu'à un grand corps savant, destiné à remplacer les anciennes Académies, avec la double mission de présider aux progrès de toutes les branches des sciences et des lettres et d'exercer un contrôle effectif sur tous les établissements d'enseignement. Et ce n'est pas seulement une organisation nouvelle que l'on veut créer de toutes pièces ; ce sont les matières et l'ordre des études, ce sont toutes les méthodes que le législateur doit transformer de fond en comble. Il faut attendre 1795 pour que Daunou, doublement éclairé par la tradition de l'Oratoire et par les déceptions des années précédentes, ne craigne pas de parler avec respect et avec un certain regret des institutions écroulées. Bientôt on cherchera ouvertement à les faire revivre, en les accommodant aux besoins nouveaux, et les anciens

colléges renaîtront en grande partie, avec leurs programmes et leurs méthodes, dans ces colléges et ces lycées que va grouper en un corps unique l'Université impériale.

Tout n'était pas cependant chimérique dans ces projets qui se sont accumulés sans aboutir de 1789 à 1795. Le tort de la plupart d'entre eux est de ne pas avoir tenu compte des difficultés pratiques et des moyens d'exécution. Ils reprennent toute leur valeur, si on les considère, dans leurs parties les plus solides, comme un idéal, dont la réalité, depuis quatre-vingts ans, s'est peu à peu rapprochée et vers lequel elle ne devra jamais cesser de tendre. Nous y retrouvons nos créations successives et nos aspirations vers l'avenir. Nos écoles primaires sont conçues dès le premier jour, telles que nous avons cherché, telles que nous cherchons à les réaliser. Ces écoles normales de la Convention qui avaient éveillé de si magnifiques espérances et qui les ont si vite trompées, se retrouvent, avec tous les fruits qu'on en attendait, non seulement dans nos modestes écoles normales des départements, mais dans nos congrès pédagogiques. Notre enseignement secondaire gagnerait à s'approprier la division proposée par Condorcet entre des écoles secondaires d'ordre moyen, où tous les enfants destinés à dépasser le niveau de l'enseignement élémentaire pourraient suivre en commun ou séparément les classes auxquelles nous donnons les noms d'enseignement primaire supérieur, d'enseignement spécial et de classes de grammaire, et des *instituts* ou lycées, en nombre plus restreint, où l'enseignement classique proprement dit recevrait tous ses développements. Enfin ce n'est pas un mince honneur pour ces projets que d'avoir conçu et réalisé l'idée de l'Institut national, en lui donnant des proportions qui ne sont pas toutes du domaine de l'utopie, bien qu'elles n'aient pu se maintenir dans toute leur étendue. Ce qu'ils ont de plus imparfait est leur conception de l'enseignement supérieur, qui ne renferme rien de précis et où nos Facultés n'ont aucune place entre des écoles purement professionnelles et un enseignement de l'ordre le plus élevé dont l'Institut aurait eu le monopole. Il faut cependant mettre à part une grande institution d'enseignement supérieur, qui est restée l'honneur de la Convention : l'École polytechnique.

Un trait extrêmement remarquable, commun à presque tous ces projets,

c'est le respect de la liberté d'enseignement. Mirabeau en proclame admirablement le principe et il l'exagère même à tel point qu'il se demande « si le vrai moyen de donner à l'instruction toute son énergie ne serait pas de la livrer à elle-même. » Talleyrand n'est pas moins net. Il affirme hautement et les droits des pères de famille et ceux des professeurs privés et ceux mêmes des professeurs publics, pour lesquels il réclame les plus fortes garanties contre l'arbitraire. Condorcet est tellement préoccupé de la nécessité de soustraire l'enseignement et ses dispensateurs à l'ingérence des pouvoirs publics qu'il fait de tout le personnel enseignant un corps indépendant, sous la direction de la *Société nationale des sciences et des arts,* qui remplace les Académies, et qui, comme elles, se recrute par ses libres choix. La Convention elle-même semble poursuivie par la crainte d'exagérer les droits de l'État sur l'enseignement. Si Danton y proclame que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents et si le projet posthume de Michel Le Peletier, qui soumettait à une éducation commune tous les enfants de cinq à douze ans, y est un instant adopté, l'ensemble des discussions de la grande assemblée républicaine accuse des tendances tout opposées. Non seulement le mot de Danton et le projet de Le Peletier ne sont plus rappelés, après le 9 thermidor, que pour être énergiquement répudiés, mais, en pleine Terreur, ils avaient été combattus par les voix les plus éloquentes et les plus autorisées. Le projet de Le Peletier avait été abrogé, au lendemain de son adoption, et la Convention lui avait substitué un système bien différent, qui prétendait concilier l'obligation et la gratuité absolue avec la plus entière liberté de l'enseignement. C'est le projet Bouquier, d'après lequel l'État n'instituait aucune école, mais se chargeait de rémunérer, au prorata du nombre de leurs élèves, tous ceux qui voudraient bien se consacrer à l'instruction.

Je regrette que M. Hippeau n'ait rien reproduit de la brillante et très-curieuse discussion à laquelle donna lieu ce projet. Je regrette aussi qu'il n'ait publié aucun des discours des adversaires du projet Le Peletier. Ceux de Grégoire et de Thibaudeau auraient offert plus d'intérêt qu'une médiocre harangue de Fourcroy en faveur du projet amendé.

Je ferai à l'auteur de ce recueil un reproche plus général. Il s'est

plutôt proposé de faire une sorte de *Conciones*, emprunté suivant ses préférences personnelles aux discussions des assemblées révolutionnaires sur l'instruction publique, que de présenter un tableau historique de ces discussions. De là, non seulement de regrettables lacunes, mais, dans l'ensemble, malgré quelques notes, un manque de clarté, le lien entre les divers morceaux n'étant pas suffisamment indiqué et les rapports ou les discours n'étant jamais accompagnés du texte même des projets qu'ils sont destinés à justifier.

Tel qu'il est cependant, ce recueil de morceaux choisis, qui porte au frontispice les noms de Mirabeau, de Talleyrand, de Condorcet, de Lakanal, de Daunou, de Fourcroy, se recommande, non seulement aux amateurs d'éloquence, mais à tous ceux qu'intéressent les questions d'enseignement. Il s'ajoute dignement aux utiles publications de l'auteur sur l'instruction publique dans divers pays de l'Europe et de l'Amérique.

Discours sur le divorce,

Par M. L. LEGRAND.

M. Paul Janet présente le discours prononcé à la Chambre des députés par M. Louis Legrand, dans la discussion de la proposition de loi tendant au rétablissement du divorce. Il rappelle que M. Louis Legrand est un des lauréats de l'Académie, et l'auteur d'un livre sur *le Mariage*, présenté naguère avec de justes éloges par M. Jules Simon. Adversaire du divorce, M. L. Legrand a traité la question dans toute son étendue et sous tous ses aspects. A ceux qui affirmaient que la morale n'aurait qu'à gagner chez nous au rétablissement du divorce, et qui invoquaient l'exemple des peuples où le divorce existe, il a opposé des données statistiques desquelles il ressort que le nombre des mariages est plus grand, et le nombre des enfants naturels moindre que dans ces pays. Ainsi, en Angleterre, la proportion des mariages est de 86 p. 1000; dans les Pays-Bas, de 82; en Belgique, de 76, etc.; en France elle est de 88 p. 1000. En France, sur 100 naissances, il n'y a que 7.21 enfants naturels; en Autriche-Hongrie, 12 p. 100; en Suède, 10, etc. M. Legrand

affirme, en outre, qu'en Suisse, en Belgique, en Alsace-Lorraine, où le divorce a été rétabli après l'annexion à l'Allemagne, le nombre des ruptures a été sans cesse en augmentant. Ce fait a été reconnu et constaté avec des expressions de regret par les bureaux de statistique, en Suisse et en Belgique. On ne peut donc pas affirmer qu'en France le nombre des divorces serait moindre que ne l'est, sous la législation actuelle, celui des séparations de corps : ce serait peut-être, ce serait probablement le contraire qui arriverait.

M. Levasseur n'aurait qu'à répéter les éloges que M. Janet à si justement donnés aux travaux de M. Legrand. Il ne veut faire qu'une réserve au sujet des statistiques que l'orateur a invoquées. Ces statistiques sont très-instructives, quand on les étudie de près ; mais les résultats n'en sont pas si évidents qu'on ne puisse invoquer des chiffres dans les deux camps à l'appui de thèses opposées. En réalité, la France n'est ni au premier ni dans les derniers rangs, dans les rapports résultant de la comparaison des faits démographiques. Elle est dans une assez bonne situation quant aux naissances naturelles, c'est-à-dire que ces naissances y sont relativement peu nombreuses, mais elle est loin d'être le pays où les mariages sont le plus fréquents. Il y a là des problèmes qui ont été souvent étudiés par les statisticiens et qui mériteraient peut-être d'être quelque jour discutés devant l'Académie.

M. Maurice Block croit devoir faire des réserves plus larges que son savant confrère. Les chiffres cités dans le discours de M. L. Legrand s'appuient sur la croyance à une cause unique ; or, pour M. Block, il n'y a pas de cause unique en matière sociale, il y a des concours de causes qui se soutiennent, se neutralisent ou se modèrent. En tout cas, le nombre des mariages n'a aucun rapport avec le divorce ; il y a dans un pays plus ou moins de mariages, selon qu'il y est plus ou moins facile de gagner sa vie ; les mariages dépendent donc de cet ensemble de circonstances qui rendent la vie facile. De même pour les autres faits sociaux, ce sont des résultantes auxquelles ont contribué des causes diverses.

M. Janet, en reconnaissant la justesse de ces observations, ajoute

que M. L. Legrand a seulement voulu prouver, par les chiffres précités, que la moralité des pays où existe le divorce n'est pas meilleure que celle de la France, très-calomniée sous ce rapport, peut-être parce qu'on la juge sur sa littérature.

M. Giraud dit que, selon lui, c'est calomnier notre littérature que de la signaler comme particulièrement immorale : bien d'autres pays, l'Italie notamment, n'ont rien à nous envier sous ce rapport. Il y a toujours eu et il y a toujours en tout pays des écrits immoraux. M. Giraud ajoute qu'en ce qui concerne le fond de la question du divorce, il y a eu, dans la discussion à laquelle cette question a donné lieu à la Chambre un discours tout à fait remarquable, c'est celui de M. Brisson.

Etude sur le chevalier de Jars, son histoire, son procès.

Par M. Guillaume Depping.

M. Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Guillaume Depping, une *Etude sur le chevalier de Jars, son histoire et son procès*.

Je n'ai pas besoin de rappeler à l'Académie qu'elle a entendu, il y a quelques mois, ce travail. Elle se souvient des intrigues du chevalier de Jars, de son exil après la conspiration de Chalais, de sa retraite en Angleterre où il trouva la cour de Charles Ier partagée en deux camps, l'un formé des amis et des ministres du roi d'Angleterre qui se tenaient alors en fréquents rapports avec le cardinal de Richelieu, l'autre composé de tous les mécontents sortis de France, excitant l'esprit de la reine Henriette et préparant l'arrivée de la reine-mère au grand déplaisir du cardinal et du roi d'Angleterre. Avec les dépêches de Fontenay-Mareuil conservées aux archives des affaires étrangères, à l'aide de documents inédits tirés du cabinet des manuscrits ou des archives, M. Depping nous montre comment Jars multiplia les imprudences, excita la colère de Richelieu, commit toutes les fautes d'un courtisan frondeur sans mériter le châtiment des criminels d'Etat. Son arrestation, son procès, l'instruction

de Laffemas sont racontés en détail et nous mènent jusqu'à cette péripétie cruelle dont la mise en scène frappa de surprise les contemporains. L'auteur nous rapporte l'arrêt qui condamnait Jars à être décapité, il nous le montre sur l'échafaud, et Laffemas préparant tout pour accroître la terreur du condamné et prolonger l'attente du supplice jusqu'au moment où la grâce vint rendre au malheureux l'espérance et la vie.

M. Depping a entouré de nombreuses pièces justificatives, toutes inédites, un fragment qui fait désirer la prochaine apparition de l'ouvrage qu'il prépare sur Louis XIII et Richelieu.

Carte agricole du département de Seine-et-Marne.

Par M. Delesse.

M. Levasseur : — J'acquitte, trop tard à mon grand regret, une dette que j'ai contractée, il y a quelques mois, envers l'Institut, et envers un de nos confrères. M. Delesse m'avait chargé de présenter à l'Académie des sciences morales et politiques la *Carte agricole du département de Seine-et-Marne dressée conformément aux délibérations du Conseil général, MM. de Lassus et Patinot étant préfets du département*, dont il avait fait lui-même hommage à l'Académie des sciences.

Les données statistiques à l'aide desquelles cette carte a été dressée datent la plupart de 1854 ; elles proviennent d'un travail fait par la Direction des contributions directes, et dont les résultats, discutés par une commission spéciale, ont été approuvés par le Conseil général. Quelques données, insérées dans un tableau particulier, datent de 1862, époque de la dernière statistique agricole complète que le ministère de l'agriculture et du commerce ait entreprise (elle a été publiée en 1868). J'avais prié M. Delesse de s'informer auprès du préfet s'il était possible de connaître, par quelques exemples, les changements qu'a éprouvés depuis dix-huit ans le revenu des terres situées dans des conditions spéciales, particulièrement à proximité d'une station de chemin de fer. J'attendais

ces renseignements qui eussent fourni une notion précise sur l'influence exercée de notre temps par les voies de communication dans une région agricole voisine de Paris. M. Delesse avait indiqué d'avance l'intérêt de cette comparaison lorsqu'il avait écrit dans la notice jointe à sa carte : « Il importe d'observer que les chiffres adoptés pour le revenu des terres sont inférieurs aux chiffres actuels. Cette différence doit être attribuée à des causes très-diverses, telles que le perfectionnement des voies de communication, l'établissement de nouveaux chemins de fer, l'augmentation du prix des denrées agricoles, ainsi que les progrès importants réalisés par l'agriculture dans ces dernières années. »

La mort a surpris M. Delesse avant qu'il n'eut pu recueillir ces informations : nous lui avons rendu les derniers devoirs cette semaine.

La carte n'en reste pas moins une œuvre importante qui même sans ce commentaire, renferme d'utiles enseignements pour l'économiste aussi bien que pour l'agronome. Deux petites cartes jointes à la carte principale indiquent la proportion du calcaire et la proportion du sable dans la composition de la couche végétale. La grande carte indique, par des couleurs différentes, les terres arables, les prés, les vignes et les forêts et, par des nuances différentes de la même couleur, les différences de revenu pour chaque culture. Le rapport étroit qui existe entre la figure de la composition du sol et la nature ou la richesse des cultures est frappant.

Les bois couronnent les parties des plateaux et des terrasses dans lesquelles dominent les sables de Fontainebleau ou les argiles à meulière. Les prés dessinent sur la carte le fond des vallées où elles reposent sur un humus profond; on les trouve aussi sur l'argile plastique, sur les glaises vertes, en général sur les terrains riches où l'imperméabilité du sous-sol conserve mieux qu'ailleurs l'humidité. Les vignes sont plantées sur le flanc des collines et les meilleures sont en général exposées à l'est et au sud. Les terrains calcaires, les marnes, une partie du sol alluvionnaire des vallées conviennent au labourage. Les terres de labour occupent la plus grande partie du département et leur revenu net était évalué à des taux très-différents dans l'estimation de 1854, depuis 20 francs jusqu'à 120 fr. l'hectare. C'est surtout dans le sud que

sont les terres les moins riches : elles sont dans la région la plus sablonneuse et la plus forestière ou sur le calcaire de Beauce. C'est dans l'arrondissement de Meaux, dans les environs de La Ferté-sous-Jouarre, de Brie-comte-Robert, de Melun, de Provins, de Donnemarie, que sont les plus fertiles. Les meilleures se trouvent plutôt sur les plateaux que dans les vallées trop humides ; elles ont donné naissance aux grands marchés qui sont devenus, à peu d'exception près, les principales villes du département. Les imperfections de ces terres ont été en partie corrigées par des amendements dont la richesse même de l'agriculture a fourni le capital.

De la responsabilité des accidents de fabrique,

Par M. VAVASSEUR.

M. Levasseur : — M. Vavasseur m'a demandé d'offrir à l'Académie une brochure intitulée : *De la responsabilité des accidents de fabrique*. Je n'insisterai pas sur le fond de la question, parce que l'auteur n'en a lui-même donné qu'une esquisse : la brochure est un discours qu'il a prononcé devant la société de protection des apprentis. Je me contente de la signaler comme une question délicate sur la nature et la limite des responsabilités qui mérite de préoccuper les économistes et les jurisconsultes.

Les premiers hommes et les Temps préhistoriques

Par M. le marquis de NADAILLAC.

M. Henri Martin offre enfin un ouvrage de M. le marquis de Nadaillac : *les Premiers hommes et les Temps préhistoriques* (2 vol. gr. in-8° avec gravures. Librairie, G. Masson, 1881). Grand et consciencieux travail. L'auteur se fait une place entre nos éminents anthropologistes et archéologues français contemporains, et à côté des Lyell, des Lubbock, des Evans, des Tylor, qui, de l'autre côté du détroit, nous ont envoyé et nous envoient tant de motifs de noble émulation.

On peut discuter les vues personnelles de l'auteur, ses conclusions sur telle ou telle période archaïque ou telle population primitive ; on ne peut contester l'utilité, l'importance de son livre, qui présente une excellente base à l'étude et à la controverse, relativement à l'ensemble de ce qu'on peut nommer l'histoire d'avant l'histoire. Nous ne saurions nous engager ici dans l'examen de cette immensité d'objets et nous embarquer sur cet océan. L'indication des lignes principales, la table des matières, peut-on dire, suffira à inspirer à tout ami de la science le désir de voir par lui-même comment ce large cadre a été rempli.

1° Age de pierre : époque paléolithique, comprenant les découvertes relatives aux œuvres de l'industrie humaine et d'un art primitif qui prouvent l'existence de l'homme dans des âges très-reculés et durant des périodes très-étendues, puis les principales découvertes d'ossements humains de divers degrés d'antiquité préhistorique.

2° Age de pierre : époque néolithique, séparée de la précédente par un hiatus, suivant l'auteur, et signalée par la culture et la domestication des animaux, puis par les *Kjökkenmöddings* ou débris de cuisines, puis par les monuments mégalithiques et les camps et fortifications primitifs.

3° Les hommes et les temps primitifs de l'Amérique ; comparaison des découvertes du nouveau monde avec celles de l'ancien monde ; puis les Mexicains et Péruviens, les origines historiques.

L'auteur revient ensuite sur les questions géologiques et zoologiques qui concernent les temps contemporains de l'humanité primitive, l'époque quaternaire, l'époque glaciaire ; sur les mœurs et les rites des races préhistoriques, l'idée religieuse ayant été de tout temps, suivant lui, le caractère distinctif de l'homme ; sur les caractères anthropologiques des premiers habitants de l'Europe jusqu'à la venue des Aryas. Il examine les preuves de l'ancienneté de l'homme, la question : si l'homme a vécu à l'époque tertiaire.

Il termine par une très-intéressante discussion des systèmes relatifs à l'origine de la vie.

Ce résumé peut donner quelque idée de ce vaste ensemble de faits et de problèmes sur l'humanité primitive.

Le Peuple et la Bourgeoisie

Par M. Emile DESCHANEL.

M. Henri Martin fait hommage d'un volume intitulé : *le Peuple et la Bourgeoisie*, par M. Emile Deschanel, sénateur, professeur au Collège de France (1 vol. gr. in-18. Librairie Hachette). C'est un exposé lucide, animé, rapide, des rôles respectifs du peuple et de la bourgeoisie dans la formation et le développement de la société française. Partisan zélé et noblement éprouvé de la République, M. Deschanel ne laisse pas de se montrer équitable envers la monarchie et de reconnaître ce qu'elle a produit de grand et d'utile. Peut-être pourrait-on même penser qu'il n'a pas fait une part suffisante aux précurseurs de la démocratie dans le moyen âge, et lui présenter quelques observations sur certains points des XIVe et XVe siècles, mais son tableau du XVIe siècle est tracé avec autant d'exactitude que de talent : il a fait ressortir surtout, avec éclat, le rôle patriotique de cette élite bourgeoise qui eût voulu soutenir Lhôpital et qui a moins soutenu Henri IV, vrai parti national de cette époque. On retrouve dans ce volume les brillantes et solides qualités dont l'auteur a dès longtemps fait preuve comme professeur, comme conférencier et comme écrivain.

Les Tribunaux répressifs ordinaires de la Manche en matière politique, pendant la Révolution,

Par M. F.-E. SAROT.

M. Henri Martin présente aussi une étude sur les *Tribunaux répressifs ordinaires de la Manche en matière politique, pendant la Révolution*, par M. F.-E. Sarot ; travail très-approfondi sur la réorganisation judiciaire opérée par la Révolution et sur ses applications dans le département de la Manche. C'est, comme les précédents écrits du même auteur, une consciencieuse étude de cette période extraordinaire ; M. Sarot juge les choses et les hommes de ce temps avec une entière impartialité, sans autre souci que celui de la vérité. Rien de plus utile que ces études locales, dont l'ensemble finira par reconstituer intégralement les fastes de la Révolution.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1881.

Séance du 7. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Ministère de la Marine et des Colonies, Recueil de lois, décrets et arrêtés concernant les colonies,* tome II ; — *Annales de la statistique du royaume d'Italie,* 1881, volume XXI et XXIV ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei,* 1880-1881, vol. V, fasc. 10.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret, en date du 4 mai 1881, par lequel M. le Président de la République approuve l'élection qu'a faite l'Académie de M. Ravaisson, à la place laissée vacante dans la section de philosophie par suite du décès de M. E. Peisse. M. Ravaisson est ensuite introduit et invité par M. le Président à prendre séance.

M. Jules Simon, à propos du procès-verbal, rappelle que dans la dernière séance, après la présentation par M. Aucoc de l'ouvrage de M. Ducrocq, doyen de la Faculté de Droit de Poitiers, sur le droit administratif et sur la difficulté de donner cet enseignement d'une manière sérieuse et profitable dans les conditions où il a lieu maintenant, rectifie l'opinion qui lui a été attribuée à ce sujet par certains journaux qui ont rendu compte de la séance, opinion absolument contraire à celle qu'il a constamment professée et particulièrement exprimée dans cette séance.

M. Giraud se plaint aussi que ses vues sur l'enseignement de ce Droit aient été reproduites par les mêmes journaux avec des inexactitudes qui lui ont attiré des réclamations. Il se propose de les rétablir clairement dans une prochaine séance.

M. Ch. Lucas, en offrant un livre de M. Béer Poortugael, capitaine d'Etat major général au service du roi des Pays-Bas, sur *le droit de la guerre,* fait l'éloge de cet ouvrage dans un rapport verbal étendu.

M. de Laveleye, correspondant de l'Académie lit un mémoire sur le bimétalisme international. A la suite de cette lecture, M. Victor Bonnet et M. Leroy-Beaulieu présentent des observations auxquelles répond M. de Laveleye.

M. Vacherot, au nom de la section de philosophie propose pour le

prix Crouzet à la place du sujet sur *les systèmes de Théodicée au* XVIIIe *siècle*, mis deux fois au concours sans avoir été traité, le sujet suivant : la *Philosophie de l'évolution*. (V. plus haut, page 248.)

SÉANCE DU 14. — Séance publique annuelle.

1° Discours de M. le Président annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés.

2° *Notice historique sur la vie et les travaux de M. E. Bersot*, membre de l'Académie, par M. Ch. Giraud, membre de l'Académie.

SÉANCE DU 21. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Histoire universelle*, par M. André de Bellecombe, tome XVIII; — *L'argent et l'or. Essai sur la question monétaire*, par M. E. Fauconnier ; — *Bilans communaux du royaume d'Italie*, 1879 ; — *Annuaire de statistique du royaume d'Italie*, année 1881.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. Carnot, qui se présente comme candidat à la place d'académicien libre devenue vacante par suite du décès de M. Drouyn de Lhuys. A cette lettre est jointe la liste des publications en fort grand nombre que M. Carnot, invoque comme des titres à l'appui de sa candidature.

M. Beaussire dépose sur le bureau un volume de Herbert Spencer, intitulé : la *morale évolutionniste*, et un livre de M. Ferraz, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon, ayant pour titre : *nos droits et nos devoirs* (morale pratique.) M. Beaussire entretiendra prochainement l'Académie de ces deux ouvrages dans un mémoire qu'il se propose de lire sur les principes de la morale.

M. de Parieu rend sommairement compte de deux écrits, l'un sur *la question de l'argent et la conférence internationale de 1881*, par M. Ch. le Touzé ; l'autre sur la *monnaie suisse* de M. Burckhard Bischoff, délégué suisse à la conférence monétaire. Il en indique l'esprit qui est le même dans les deux ouvrages.

M. Franck fait hommage au nom de M. Biker, archiviste et bibliothécaire au ministère des affaires étrangères de Portugal, d'une importante collection en 18 volumes, des traités, conventions et contrats intervenus entre le Portugal et les autres puissances depuis 1640.

M. Dareste, en présentant un ouvrage en italien de M. Nicolá Santa-Maria intitulé : *I feudi, il diritto feudale e la lora storia nell' Italia meridionale,* fait de ce savant ouvrage l'objet d'un rapport écrit et expose la révolution qui a supprimé la féodalité dans le royaume de Naples.

M. Larombière offre un écrit intitulé : *Du défaut de validité de plusieurs traités diplomatiques,* par M. Édouard Clunet, avocat à la Cour d'appel de Paris. Dans un rapport étendu, M. Larombière analyse et apprécie le travail de M. Clunet, au sujet de ces divers traités.

M. Maurice Block lit un mémoire sur *la centralisation des opérations statistiques à propos du prochain recensement.*

M. Lévêque commence la lecture d'un mémoire de M. Chauvet, professeur de philosophie à la Faculté de Caen, sur *les philosophes médecins de l'antiquité et la logique de Galien.*

SÉANCE DU 28. — Il est fait hommage à l'Académie des deux brochures suivantes : *La séparation de l'Église et de l'État,* par M. Prosper Bouniceau ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei, 1880-1881,* vol. V, fascicule II.

M. le Secrétaire perpétuel communique deux lettres de M. le comte His de Butenval et de M. Émile Laurent, qui se présentent comme candidats à la place d'académicien libre, vacante par suite de la mort de M. Drouyn de Lhuys. A ces lettres sont jointes l'indication des travaux et la liste des publications que M. de Butenval et M. Emile Laurent invoquent à l'appui de leur candidature.

M. Vuitry, en présentant un volume intitulé : *Études économiques,* par M. Arthur Legrand, député de la Manche, fait connaître les divers sujets qui sont traités dans cet ouvrage dont il loue en général le mérite et le style.

M. Levasseur offre, de la part de M. Toussaint Loua, chef de bureau de la statistique générale au ministère de l'agriculture et du commerce, un volume intitulé : *les grands faits économiques et sociaux,* et de la part de M. Octave Noël, *une étude historique sur l'organisation financière de la France.* M. Levasseur fait un rapport verbal étendu et intéressant sur chacun de ces deux ouvrages.

M. Franck fait hommage au nom de M. Ch. Calvo et des correspondants de l'Académie, de la troisième édition en quatre volumes in-8° du savant ouvrage sur *le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens.* M. Franck qui a déjà entretenu l'Académie de cet ouvrage lors de sa première publication s'étend sur la grande valeur d'un livre aussi savant et aussi complet, qui est à la fois un manuel pratique, une histoire, une théorie philosophique et une bibliothèque de la science du droit international.

M. Giraud prend la parole pour s'associer aux éloges donnés par M. Franck à l'ouvrage de M. Calvo, dont on ne peut élever trop haut les grands et rares mérites.

M. Franck présente aussi de la part de M. Pradier-Fodéré, *un cours de droit diplomatique à l'usage des agents politiques du ministère des affaires étrangères des états Européens et Américains,* en deux vol. in-8°, et insiste sur l'importance et la valeur de cet ouvrage.

M. Martha lit un mémoire d'un savoir solide et d'un goût exquis sur *la délicatesse dans l'art.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1881.

Séance du 4. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Le guide du citoyen français, traité pratique de l'exercice des droits électoraux politiques et administratifs*, par M. B. Guilgault ; — *Annales de statistique du royaume d'Italie,* vol. XX et XXIII, 1881 ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée,* mai 1881 ; — *Rapport à M. le Président de la République concernant le compte de liquidation* (2e partie) *et le budget des dépenses sur ressources extraordinaires à l'époque du 31 décembre 1880 ;* — *Atti della R. Accademia dei Lincei, 1880-1881,* vol. V, fasc. XII.

M. Dareste présente, au nom de M. Augustin Prost, une étude sur *le Régime ancien de la propriété, la Vesture et la prise de ban à Metz.* Il

explique les particularités de cette curieuse étude dont il apprécie les mérites.

M. Massé fait hommage d'un *Essai sur la réforme judiciaire*, par M. A. Vavasseur, avocat à la cour d'appel de Paris. Il rend compte de cet essai qu'il loue à certains égards et sur certains points duquel il fait ses réserves.

M. Beaussire commence la lecture d'un mémoire sur la *morale laïque*.

L'Académie, consultée par M. le President, décide qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Drouyn de Lhuys, décédé il y a plus de trois mois. L'académie nomme au scrutin une commission mixte composée de MM. Janet, Jules Simon, Giraud, Levasseur, Mignet, Vergé, laquelle sera convoquée samedi prochain, à 11 heures, à l'effet de présenter une liste de candidats.

SÉANCE DU 11. — M. Pascal Duprat, président de la commission formée à Paris, pour élever par voie de souscription à Foix (Ariège) une statue à Lakanal, écrit au Secrétaire perpétuel en lui adressant une liste de souscription qu'il le prie de vouloir bien faire présenter aux membres de l'Académie.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes: *Bulletin des séances de la société nationale d'agriculture,* février 1881; — *Bulletin de la société industrielle de Reims,* 1881, n° 53; — *Revue géographique* 16 novembre et 16 décembre 1880; — *Mouvement de la navigation dans les ports du royaume d'Italie,* 1879.

M. Dareste offre, de la part de M. Demombynes, avocat à la Cour d'appel de Paris, un ouvrage en deux volumes intitulé: *Constitutions européennes,* dans lequel se trouve un résumé de la législation concernant *les parlements, les conseils provinciaux et communaux, l'organisation judiciaire dans les divers États de l'Europe.* Il entretient sommairement l'Académie des mérites et de l'intérêt que présente cet ouvrage.

M. Beaussire continue la lecture de son mémoire sur *la morale laïque.*

SÉANCE DU 18. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Les projets de loi sur l'enseignement primaire,* par M. de Fon-

taine de Resbecq; — *Atti della R. Accademia dei Lincei, 1879-1880,* vol. IV et V.

M. Franck présente de la part des auteurs, deux ouvrages dont il rend compte à l'Académie. Le premier de ces ouvrages est intitulé : *Vers d'un philosophe,* par M. Guyau ; le second, *le droit de la femme dans l'antiquité, son devoir au moyen âge,* d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale, par M. Louis de Backer.

M. Aucoc, offre de la part de M. le comte de Luçay, ancien maître des requêtes au conseil d'État, un volume ayant pour titre : *les origines du pouvoir ministériel en France, les secrétaires d'État depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV.* Il fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal intéressant.

M. Frédéric Passy fait hommage d'un volume qu'il vient de publier sous le titre : *Les machines et leur influence sur le développement de l'humanité.*

M. Beaussire continue et achève la lecture de son mémoire sur *la morale laïque.* A la suite de cette lecture, M. Nourrisson présente des observations auxquelles répond M. Beaussire.

M. Dareste de la Chavanne commence la lecture d'un mémoire sur *le marquis de l'Hopital, ambassadeur de France en Russie en 1750.*

La discussion des titres des candidats présentés dans la séance précédente par la commission mixte est ouverte. MM. Passy et H. Martin prennent successivement la parole. La discussion est ensuite close.

L'élection d'un membre libre à la place de M. Drouyn de Lhuys aura lieu samedi prochain, MM. les membres seront prévenus par lettres.

Séance du 25. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivantes : *Report of the eighth annual conference helt at Berne,* août 1880; — *Riale istitudo lambardo di scienze et lettere Rendicanti,* vol. XII. — *Statistique internationale des banques d'émission, Russie.* — *Royaume d'Italie. Mouvement de l'état civil 1879.* — *Atti della R. Accademia dei Lincei, 1880-81,* vol. V, fascicule XIII; — *Memorie del reale istituto lombardo di scienze e lettere,* vol. XIV, fasc. I.

M. Mignet offre de la part de M. G. Pallain, qui vient de le publier, un

volume d'un très-grand intérêt historique. Ce volume contient *la correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII pendant le congrès de Vienne en 1814 et en 1815.* M. Mignet signale l'importance de cette publication et montre le rôle considérable qu'a pris M. de Talleyrand dans les délibérations, et l'influence qu'il a exercée sur les décisions du congrès.

M. Havet présente un écrit de M. Gustave d'Eichthal, intitulé : *Socrate et notre temps.* Il rend un compte intéressant de cet ouvrage dans lequel M. d'Eichthal expose la théologie de Socrate et le dogme de la Providence.

M. Duruy présente, de la part de M. Léouzon le Duc, un volume renfermant *la correspondance inédite du baron de Staël Holstein et du baron Brinkman,* le premier, ambassadeur, le second, chargé d'affaires de Suède en France, de 1783 à 1799. M. Duruy fait remarquer tout ce que cette correspondance offre de détails curieux sur les hommes et les événements de cette grande époque historique.

M. H. Martin présente, de la part de M. le lieutenant-colonel Jung, un ouvrage intitulé : *Bonaparte et son temps.* Ces trois volumes dont il entretient sommairement l'Académie, comprennent la première moitié de la carrière de Napoléon, depuis son enfance jusqu'au 18 brumaire.

M. Passy dépose sur le bureau un volume qu'il vient de publier sur *Stephenson et ses inventions.*

Il est procédé, par la voie du scrutin, à l'élection d'un académicien libre en remplacement de M. Drouyn de Lhuys. Il y a 38 votants.

La commission mixte présentait au premier rang, *ex æquo,* et par ordre alphabétique, MM. Carnot et His de Butenval, au deuxième rang, M. Laurent.

M. Carnot obtient 20 suffrages : il en est donné 18 à M. His de Butenval. M. Carnot ayant réuni la majorité des suffrages, M. le président le proclame élu. Sa nomination sera soumise à l'approbation de M. le président de la République.

M. Lévêque lit un mémoire sur *l'histoire du matérialisme à notre époque,* par M. F. A. Lauge, professeur à l'Université de Marbourg.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1881.

SÉANCE DU 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Correspondance de Marguerite d'Autriche, Duchesse de Parme, avec Philippe II,* publiée par M. Gachard, archiviste général du royaume de Belgique, tome III ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture,* mars 1881.

M. Beaussire offre, de la part de M. Albert Puech, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Nîmes, trois opuscules sur *les Médecins d'autrefois, les Chirurgiens d'autrefois, les Pharmaciens d'autrefois à Nîmes* et fait ressortir l'intérêt historique que peuvent présenter ces trois opuscules.

M. Dareste de la Chavanne continue et termine la lecture de son mémoire sur *le marquis de l'Hôpital, ambassadeur de France en Russie, en 1760.*

M. le docteur Lagneau communique un mémoire sur l'*Histoire ethnologique de l'Espagne et du Portugal.*

M. H. Martin se propose de présenter à ce sujet quelques observations dans la séance prochaine.

SÉANCE DU 9. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France,* 1er juillet 1881 ; — *Bulletin de la Société française de tempérance,* année 1881, n° 2.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret en date du 3 juillet 1881, par lequel le Président de la République approuve l'élection faite par l'Académie de M. Carnot, comme académicien libre à la place devenue vacante par suite du décès de M. Drouyn de Lhuys.

Après cette lecture, M. Carnot est introduit et le Président l'invite à prendre séance.

M. de Parieu offre, de la part de M. Dujardin, docteur en droit, un ouvrage intitulé : *Des droits de timbre, d'enregistrement et de greffe au point*

de vue de la proportionnalité de l'impôt. Il fait l'éloge de ce savant travail dans lequel le sujet est très-bien traité sous toutes ses faces.

M. Picot présente, de la part de M. Guillaume Depping, une curieuse étude sur *le chevalier de Jars, son histoire et son procès* dont l'Académie a déjà entendu la lecture avec intérêt. Il présente ensuite, en faisant l'objet d'un rapport écrit, étendu et fort intéressant, une brochure de M. le docteur Marjolin, sur *les causes et les effets des logements insalubres.* Il expose les funestes conséquences, soit physiques, soit morales de ce dangereux état d'insalubrité auquel il importe de porter promptement remède. M. Franck parle ensuite dans le même sens et fait entendre d'éloquentes considérations à ce sujet.

M. Zeller fait hommage du quatrième volume de son *Histoire d'Allemagne*, contenant l'histoire des Empereurs de la maison de Souabe, Frédéric Barberousse et Henri VI, avec un tableau de la Constitution politique, des mœurs, de la littérature et des arts de l'empire au XIIe siècle.

M. Henri Martin présente, ainsi qu'il l'avait annoncé dans la précédente séance, quelques observations au sujet du mémoire de M. le docteur Lagneau sur l'*Histoire ethnographique de l'Espagne et du Portugal.* Ces observations sont surtout relatives à l'époque où sont arrivés en Gaule et en Espagne les premiers Celtes et au type anthropologique de cette race.

M. Gréard lit un rapport du plus grand intérêt sur *l'organisation et les progrès de l'enseignement secondaire spécial.*

SÉANCE DU 16. — M. le Président annonce la mort de l'un des membres les plus anciens, les plus vénérés et les plus éminents de l'Académie, M. Charles Giraud, décédé à Paris le 14 juillet et auquel le bureau de l'Académie et la plupart de ses membres ont été rendre les derniers devoirs. Il fait connaître que la cérémonie de l'inhumation devant avoir lieu dans le département de Vaucluse, il n'a pas pu prononcer au nom de l'Académie le discours d'usage et qu'il se réserve d'en donner communication à la prochaine réunion.

En signe de deuil, pour une perte si vivement ressentie, la séance est levée.

SÉANCE DU 23. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Recherches historiques sur l'inamovibilité de la Magistrature*, par M. Martin Sarzeaud, juge d'instruction au tribunal de la Seine ; — *Essai de philosophie naturelle, le Ciel, la Terre, l'Homme*, par M. Ad. d'Assier ; — *Lectures alternées sur l'éducation, l'instruction et l'économie domestique*, par M. Chaumeil, inspecteur primaire ; — *Leçons populaires d'économie politique*, par le même ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, juillet 1881 ; — *Atti della Accademia dei Lincei*, 1880-1881, vol. V. Fasc. XIV ; — *Statistique du royaume de Prusse, années 1879 et 1880.*

M. le Président Caro, lit une courte notice qu'il aurait prononcée lors des obsèques de M. Charles Giraud, si l'inhumation avait eu lieu à Paris. M. Caro analyse avec autant de force que de verité le caractère du confrère éminent que l'Académie a perdu et son discours reçoit l'assentiment de tous les membres présents. (V. plus haut, p. 406.)

M. Franck offre un rapport adressé au ministre de l'Intérieur par M. Claveau, inspecteur général des Établissements de bienfaisance, sur *la parole comme objet et comme moyen d'enseignement dans les institutions de sourds-muets.*

M. Frédéric Passy, en présentant un volume de Mme Clémence Royer, sur *le Bien et la Morale*, fait un rapport critique sur cet ouvrage dont il signale les lacunes et les erreurs.

M. Saripolos, correspondant de l'Académie à Athènes, demande la permission de présenter une étude sur *la responsabilité des princes et des ministres* publiée à Athènes, par M. Aravantinos. Le même correspondant offre en son nom un travail sur *la question gréco-turque après l'acte final de la conférence de Berlin.*

Il est procédé à un scrutin pour la nomination de deux membres pour la vérification des comptes de l'année 1881, en remplacement de MM. Franck et Garnier précédemment chargés de la vérification et rééligibles. MM. Franck et Garnier sont élus.

M. Thureau-Dangin est admis à donner lecture d'un fragment d'un travail sur *la politique étrangère de la France au lendemain de la Révolution de 1830.*

SÉANCE DU 30. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Aidons-nous les uns les autres*, par M. Ch. Maranca, (brochure) ; — *Stereogrammi demografici*, second mémoire de M. Luigi Perozzo ; — *Bulletin de la Société nationale d'agriculture*, avril 1881 ; — *Compte général de l'administration des finances, rendu pour l'année 1878, par le ministre des finances ; — Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France, pendant l'année 1879.*

M. Caro offre à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Ollé Laprune, maître de conférences à l'École normale supérieure, un *Essai sur la morale d'Aristote* ; — M. Caro fait ressortir la valeur exceptionnelle de cet ouvrage qui a été couronné par l'Académie des sciences morales et politiques dans un de ses derniers concours.

M. Caro dépose sur le bureau, de la part des éditeurs, MM. Lucien Ferey et Gaston Maugras, *la correspondance de l'abbé Galiani*, en se réservant de faire prochainement un rapport développé sur cette édition qui peut être considérée comme définitive.

M. Henri Martin présente à l'Académie les ouvrages intitulés : 1° *Le Peuple et la Bourgeoisie*, par M. Deschanel, en faisant ressortir l'intérêt de cette étude pour les relations des classes au XVIe siècle : — 2° *Les tribunaux répressifs ordinaires de la Manche, en matière politique pendant la Révolution*, par M. Sarot, dont les recherches locales méritent d'être louées ; — 3° *Les premiers hommes et les temps préhistoriques*, par le marquis de Nadaillac. M. Henri Martin lit un rapport sur ce dernier ouvrage.

M. Beaussire présente un *recueil de discours et de rapports relatifs à l'instruction publique en France pendant la Révolution*, mis en ordre et publiés par M. Hippeau, et fait un rapport écrit sur cet ouvrage.

M. Levasseur offre un discours de M. Vavasseur, avocat à la cour d'appel de Paris, sur *la responsabilité des accidents de fabrique*.

M. Baudrillart commence la lecture de son rapport sur *l'état des classes agricoles de l'Artois*.

M. Henri Martin lit un travail de M. Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, sur *l'entrevue de Bayonne en 1565*, d'après des pièces récemment découvertes à Simancas.

A la suite de cette lecture, M. Picot, M. H. Martin et M. Zeller présentent des observations sur le rôle de Catherine de Médicis et sur la portée qu'il convient d'attribuer aux pièces produites qui, sans éclaircir tous les doutes, ajoutent à ce que les contemporains ont su de l'entrevue de Bayonne.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1881.

SÉANCE DU 6. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Bulletin de la société des agriculteurs de France,* 1er août 1881 ; — *Annali di statistica,* publié par le ministère d'agriculture du royaume d'Italie, Rome 1881 ; — *Morale e diritto nella vita,* par M. Vidala Papale, Naples 1881.

M. Franck fait hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Élie Blanc, professeur de philosophie scolastique aux Facultés catholiques de Lyon, d'un ouvrage ayant pour titre : *Les nouvelles bases de la morale d'après M. Herbert Spencer. Exposition et réfutation.* M. Franck fait ressortir les qualités de ce livre de controverse tout animé des doctrines spiritualistes et qui contient une réfutation très-ferme sans que l'auteur perde jamais la mesure qui sied aux débats philosophiques.

M. Baudrillart continue la lecture de son intéressant mémoire sur *l'état des classes agricoles de l'Artois.*

M. Guillaume Depping est admis à lire un travail sur *le procès du maréchal de Marillac.* Il en commence la lecture.

SÉANCE DU 13. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *L'éducation dès le berceau, essai de pédagogie expérimentale,* par M. Bernard Perez ; — *Épître néphalienne à S. M. Léopold, roi des Belges,* par M. Merille de Colleville ; — *Zeitschrift des Königlich preussischen statistischen bureaus* (Journal du bureau de statistique de Prusse),

Berlin 1881; — *Politische correspondenz Friedrich's des Grossen* (Correspondance politique de Frédéric le Grand), tome VI, comprenant les années 1748 et 1749 (Berlin 1881); — *Essai sur l'histoire du droit d'appel suivi d'une étude sur la réforme de l'appel*, par M. Marcel Fournier, avocat, docteur en droit, archiviste paléographe.

M. Picot, chargé provisoirement, en l'absence de M. le Secrétaire perpétuel, de le remplacer au bureau, signale ce dernier ouvrage dont les recherches érudites méritent de fixer l'attention. Il en fait ressortir la valeur considérable et exprime le regret que l'auteur ait cru devoir introduire dans les dernières pages de ce volume des idées singulières sur l'appel. C'est une brochure de polémique qui se trouve jointe à une savante monographie.

M. Duruy lit un remarquable *tableau des persécutions sous le règne de Dioclétien.*

M. Baudrillart commence la lecture de son rapport sur *les conditions de la population agricole de la Flandre.*

M. Callery est admis à lire un mémoire sur *les douanes avant Colbert.* Il en commence la lecture.

SÉANCE DU 20. — Il est fait hommage à l'Académie du volume des *Mémoires de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne,* années 1880-1881.

M. Levasseur offre à l'Académie, de la part de l'auteur, un volume ayant pour titre : *La Papouasie ou Nouvelle-Guinée occidentale,* par M. le comte Meyners d'Estrey.

M. Dareste lit un mémoire sur *la législation de l'Islande.*

M. Callery achève la lecture de son mémoire sur *les douanes avant Colbert.*

MM. Levasseur, Baudrillart, Maurice Block, Picot et Zeller, présentent des observations sur le travail de M. Callery,

SÉANCE DU 27. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la société des agriculteurs de France,* 15 août 1881; — *Comptes-rendus des travaux de la société des agriculteurs de France,* tome XII, annuaire de 1881.

M. Depping achève la lecture de son mémoire sur le *procès de Marillac.*

M. Baudrillart continue la lecture de son mémoire sur *la condition de la population agricole de la Flandre.*

M. Zeller continue la lecture du mémoire de M. Chauvet sur *la logique de Galien.*

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

LES PREMIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE DE CONSTANTIN[1].

Tandis que Dioclétien s'acheminait vers les côtes de la Dalmatie, les quatre nouveaux maîtres de l'empire, les deux Augustes, Constance et Galère, les deux Césars, Sévère et Maximin, prenaient possession du pouvoir dans les conditions faites à chacun d'eux par le fondateur de la tétrarchie. Le système subsistait donc. Vaine apparence! Pour qu'il durât, il aurait fallu qu'il se trouvât dans le gouvernement un homme dont l'autorité supérieure fût respectueusement acceptée et qui, par sa fermeté, pût tenir chacun à son rang. Quel prince va remplacer le solitaire de Salone? Sera-ce Constance? Il est le premier des Augustes, mais il n'entend pas en exercer les droits qui seraient une fatigue pour sa faiblesse; il reste à Trèves au lieu d'aller à Milan ou à Rome, au centre de l'empire qu'il abandonne à Sévère. Qu'importe plus de pouvoir à celui qui a déjà un pied dans la tombe où, quelques mois plus tard, il descendra? Sera-ce Galère? Il vaut mieux que sa réputation; il est actif, habile aux choses de la guerre, et ses douze années de commandement lui donnent de l'autorité. Confiant en ses talents militaires, Dioclétien lui a fait dans la division de l'empire une large part. Maximin n'a obtenu que l'Égypte et la Syrie, Sévère que l'Italie et l'Afrique, de sorte que, du Taurus aux Alpes, Galère commande aux provinces les plus riches, aux populations les plus belliqueuses et qu'il aura plus d'or, plus de soldats que ses collègues. C'est, évidemment à lui qu'était confié le soin de conserver ce savant équilibre qui ne

(1) Les questions religieuses sont réservées pour les chap. suivants.

pouvait être maintenu qu'à force de vigilance. Mais sa vue est courte. Il aura des emportements, au lieu de la prévoyance qui découvre le péril et de la fermeté qui le conjure; il ne saura déjouer ni l'ambition de Constantin que Dioclétien avait devinée et contenue, ni celle de Maxence que son père avait été contraint par le grand Auguste de tenir à l'écart, et deux révolutions de caserne vont renouveler tous les malheurs de l'État.

Dioclétien avait laissé dans le palais de Nicomédie le fils de Constance, jeune homme de 31 ans (1), adroit à tous les exercices, brave et de belle apparence (2). A ces dons extérieurs, qui charment le soldat et la foule, il joignait un esprit pénétrant et rusé, sans scrupule pour les mensonges utiles ou pour les meurtres qu'il jugeait nécessaires, fût-ce celui d'un enfant; mais aussi, une vive intelligence des moyens les plus propres à servir son ambition, le talent de les bien employer et cette volonté énergique qui neutralise les influences contraires. Général aux combinaisons rapides, il gardera dans le gouvernement la prudente réserve que lui avaient apprise douze ans passés comme otage dans une cour asiatique (3).

Ce fils d'un Auguste n'avait que les honneurs du tribunat militaire et, tandis que son père régnait sur tout l'Occident, il restait l'hôte soupçonné du secret ennemi de Constance.

(1) Il était né suivant les uns en 272, suivant d'autres en 274, et il mourut en 337, âgé probablement de 65 ans.

(2) On lui fait tuer en combat singulier un guerrier Sarmate et abattre un lion monstrueux. Ce lion est sans doute parent de celui de Pépin le Bref. La légende tenait à montrer dans Constantin un héros invincible et, dans Galère, un abominable tyran qui avait exposé le fils de son collègue à tous les périls pour se débarrasser de lui. *In insidiis sæpe juvenem appetiverat... feris illum objecerat.* Lact., *de morte pers.*, 24. Pour le portrait de Constantin, cf. Eus., *Vita Const.*, I, 19. Il le vit en Palestine aux côtés de Dioclétien.

(3) Aur. Victor dit : *Ad vicem obsidis tenebatur.* Cæs., 40.

Son père l'appelait près de lui par des lettres, de jour en jour plus pressantes. Dioclétien, sans doute, en avait reçu de pareilles et n'y avait point répondu pour ne pas encourager des espérances d'hérédité absolument contraires à son système électif. Galère, moins prudent, céda aux obsessions de Constantin, il autorisa son départ et lui fit délivrer le diplôme nécessaire pour se servir de la poste publique. Cette fois encore Lactance raconte ce qu'il a vu ou du moins ce qu'il a cru voir dans l'âme de Galère : ses regrets d'avoir cédé, sa résolution de revenir le lendemain sur sa promesse ou de gagner du temps pour envoyer à Sévère l'ordre d'arrêter le fugitif au passage des Alpes. C'était, dit-il, au déclin du jour ; il recommanda à Constantin, en lui remettant le diplôme, de n'en user que le lendemain, après avoir reçu ses derniers ordres. Il espérait trouver dans l'intervalle un moyen d'empêcher le voyage ou de prévenir Sévère. Mais dès qu'il se fut assoupi après le repas du soir, Constantin s'échappa et, de peur qu'on ne le poursuivît, il prit et emmena tous les chevaux des premières stations de la poste impériale (1). Galère dormit jusqu'au milieu du jour suivant. A son réveil, il appelle Constantin, apprend qu'il est parti et ordonne qu'on dépêche en toute hâte des courriers pour le ressaisir ; mais Constantin est déjà bien loin, et les écuries de la poste sont vides ; l'empereur ne peut « retenir ses larmes. »

Lactance aime ces tableaux qui étaient une des recettes de l'école. Mais les larmes de Galère me sont suspectes. Je ne crois pas à cette fuite qu'il était si facile d'empêcher, à cet espoir que Sévère fermerait les passages des Alpes, lorsque Galère ne fermait pas les portes de Nicomédie. Et quel pesant sommeil durant cette nuit qui aurait dû être si anxieuse ! Mais le rhéteur avait besoin de ces quinze ou

(1) Dans les récits subséquents, Constantin fait couper les jarrets des chevaux qu'il laisse derrière lui. Zos., II, 8.

vingt heures pour mettre Constantin hors d'atteinte, et de ce dramatique récit pour assurer à son héros la faveur que gagne toujours le captif innocent qui brise courageusement ses fers. L'histoire de Constantin côtoie ainsi, en mille points, la légende, parce qu'il fallait transfigurer le prince par qui le christianisme triomphait. Lactance n'a pas vu qu'en faisant de Constantin un révolté, il mettait à son compte les conséquences de cette usurpation. Le noble, mais impraticable système de Dioclétien allait, en effet, périr; la guerre civile reparaître; avec elle les égorgements et les ruines, et pour l'empire une anarchie de dix-huit années.

Constantin rejoignit son père à Boulogne et partit avec lui pour la Bretagne. Une expédition préparée à son intention lui permit de se faire connaître des troupes et de faciles succès servirent de prétexte à des gratifications qui achevèrent de lui gagner le cœur des soldats. Lorsque Constance mourut quelques jours après, dans la ville d'*Eboracum* (25 juill. 306), les légions proclamèrent son fils Auguste (1).

En prenant ce titre, Constantin était allé trop vite et trop loin. Du moment que Galère avait autorisé son départ, il en avait certainement vu et d'avance accepté les suites inévitables, que la santé de Constance Chlore faisait prévoir. Il y avait à craindre qu'à l'ouverture de cette grande succession quelque ambitieux n'entraînât les légions de ces provinces lointaines, comme avait fait Carausius vingt ans auparavant. Pour être en mesure de déjouer toute tentative d'usur-

(1) Le sénat de Rome mit Constance au nombre des *divi* : *Divo Constantio Aug.* Eckhel, VIII, p. 32. Eumène, *Pan. vet.*, VII, 8, et Eusèbe, *H. E.*, VIII, 13, parlent de cette *consecratio*. Les fils qu'il avait eus de sa seconde femme, Théodora, n'étaient pas encore sortis de l'enfance : l'aîné avait à peine 13 ans. En préparant l'avènement de Constantin, l'Auguste des Gaules avait espéré sauver la fortune de sa maison et donner un défenseur à ses autres enfants qui n'étaient pas en état de se défendre eux-mêmes.

pation, Constantin avait été renvoyé à son père avec des promesses, mais sans titre impérial, afin de ne pas violer la constitution, puisqu'il n'y avait pas encore de place vacante parmi les empereurs. Mais au lieu d'attendre son élévation au rang de César par la voie légale, Constantin brusqua une émeute de soldats. Ceux-ci, charmés de reprendre le rôle lucratif de faiseurs de roi, ne lui avaient pas marchandé la dignité qu'il leur avait demandée, et cela aussi était une usurpation.

Selon la coutume, Constantin envoya aux empereurs son image couronnée de laurier, et il rendit compte de l'événement à Galère en des lettres modestes où il déplorait l'impatience des soldats qui ne lui avait pas permis d'attendre que ses droits eussent été reconnus par le chef de l'empire (1). Lactance assure que Galère voulait jeter au feu l'image, la lettre et le messager; il se calma pourtant, accepta l'excuse, mais ne concéda à l'élu des légions bretonnes que le titre de César et le quatrième rang parmi les princes (2): Sévère monta au second avec le titre d'Auguste, Maximin resta au troisième comme premier César. En cette occurrence Constantin montra qu'il savait mitiger la hardiesse par la prudence: il accepta la condition qui lui était faite. Du reste, il se fût déclaré rebelle, s'il avait gardé le titre que les soldats lui avaient donné, ou s'il eût refusé de n'être que le second des Césars; et il eût attiré sur lui, dès le premier jour, les forces des autres princes, comme il arriva l'an d'après à Maxence,

La tétrarchie, un moment ébranlée, semblait raffermie. Mais pourquoi le fils de Maximien, gendre de Galère (3), serait-il plus désintéressé que le fils de Constance? Après

(1) C'est du moins la thèse soutenue devant lui par Eumène. *Ibid.* 8.

(2) Lact., 25.

(3) *Bull. épigr. de la Gaule*, tome 1er, p. 108.

l'abdication de son père, Maxence s'était retiré dans une villa aux environs de Rome. Dans cette grande cité fermentaient de sourdes colères; le sénat sans rôle politique, les prétoriens sans importance militaire, le peuple sans plaisirs ni largesses, détestaient des empereurs qui vivaient loin d'eux. Une circonstance accrut l'irritation. Galère ordonna un nouveau dénombrement, sorte de révision du cadastre qui devait rendre la charge de l'impôt plus égale, parce qu'elle donnait le moyen de faire rentrer dans la classe des contribuables ceux qui en étaient sortis, comme la *plebs urbana* exemptée naguère de la capitation, ou qui n'y avaient pas été compris, comme les Italiens délivrés depuis cinq cents ans de l'impôt foncier. Dioclétien venait de supprimer ce dernier privilége; peut-être fut-ce pour l'exécution de ce décret que Galère prescrivit le recensement des biens et des personnes, non seulement en Italie, mais dans tout l'empire (1), et à Rome même. La cité maîtresse du monde, tombant à la condition d'une ville stipendiaire, quelle honte! L'émeute éclate contre ce Dace insolent qui ose soumettre au tribut les héritiers d'Auguste et de Trajan. Peuple et prétoriens s'unissent et scellent leur alliance avec le sang du préfet de la Ville, Abellius. Mais il faut un chef; Maxence, dont la main et l'or étaient dans cette émeute, est proclamé empereur (28 octobre 306); il appelle près de lui son père Maximien qui, moins sage que Dioclétien, quitte aussitôt sa retraite de Campanie; il lui rend la pourpre, aux acclamations du sénat et du peuple, et Rome a six empereurs. Ce nombre allait se réduire bien vite, car c'était une révolte qui changeait l'ordre établi et que les princes légitimes ne pouvaient tolérer.

(1) Lactance, *de Morte pers*, 23, décrit avec un ridicule effroi l'opération des *Censitores* qui était fort simple et dans l'intérêt de tout le monde, contribuables et gouvernement; excepté cependant la suppression du rescrit de Dioclétien qui exemptait la *plebs urbana* de la capitation et que Galère retira.

Sévère était un Illyrien, soldat de fortune comme tous les empereurs depuis quarante ans, mais qui n'était point fait pour ce poste dangereux, où il n'aurait pas dû monter, puisqu'il ne sut pas s'y défendre. Il n'avait pas encore eu le temps de gagner la confiance de ses troupes et de leur imposer la fidélité. Galère le chargea d'aller renverser à Rome l'usurpateur. S'engageant avec témérité dans l'étroite péninsule, sans avoir préparé une réserve pour le recevoir en cas d'échec, il arriva devant la vieille capitale avec des troupes déjà gagnées au général qui les avait si longtemps commandées. La défection commença par un corps de soldats maurétaniens que Maximien avait ramenés d'Afrique et dont il avait fait sans doute sa garde personnelle. Le préfet du prétoire, Anulinus, entraîna le reste et Sévère s'enfuit presque seul à Ravenne, où il fut aussitôt assiégé. La place était forte et, avec la flotte de l'Adriatique, Sévère restait maître de la mer; libre par conséquent d'aller au-devant des secours que Galère ne pouvait manquer de lui envoyer. Mais, l'esprit troublé par ce renversement subit de sa fortune, il se crut entouré de traîtres et, écoutant les astucieuses propositions de Maximien, il vint lui rendre la pourpre qu'il avait reçue de lui moins de deux années auparavant (févr. ou mars 307). Il comptait être honorablement traité. Emmené captif à Rome et emprisonné dans une humble villa de la voie appienne, aux *Tres Tabernæ*, il y reçut l'ordre de délivrer ses vainqueurs d'une dernière inquiétude. On lui laissait le choix de sa mort ; il se fit ouvrir les veines et alla rejoindre dans le tombeau de Gallien un autre empereur assassiné. Son fils, Severianus, fut mis à mort quelques années plus tard. Ces égorgements de princes qui vont se succéder presque sans interruption durant un demi-siècle, font apprécier, par le contraste, la tranquille grandeur du règne de Dioclétien.

Maxence était maître de l'Italie, mais Galère faisait de

grands préparatifs pour venger Sévère et détrôner l'époux de sa fille. Quelle conduite allait tenir le souverain des Gaules? Maximien vint le demander à Constantin ; il passa les Alpes et eut avec lui une conférence où il lui proposa une étroite alliance, la main de sa fille Fausta et le titre d'Auguste. Constantin accepta le titre et le mariage qui fut célébré dans Arles avec une grande magnificence (1); en retour il promit son amitié. Il était bien décidé à ne pas donner davantage et à attendre les événements; ceux-ci se précipitèrent. Galère, entré en Italie avec les légions illyriennes, parvint sans combat jusqu'à Narnia, à soixante milles de Rome. A son approche, les villes avaient fermé leurs portes, les populations s'étaient enfuies dans les montagnes et, de tout le pays, il ne tenait que l'espace couvert par son camp. Pour l'Italie, Maxence était le souverain national, tandis que l'Auguste des provinces orientales apparaissait comme un étranger, un ennemi. S'avancer, au milieu de cette désaffection universelle, jusqu'à cette grande Rome qu'Aurélien avait mise par un solide rempart à l'abri d'un coup de main, était une témérité dont le vieux soldat reconnut le péril. Il n'avait rien pour un siège, ni vivres, ni machines, et lui aussi se demandait qu'allait faire Constantin? Une armée gauloise descendue des Alpes pouvait l'enfermer dans la péninsule. Il n'osa s'y aventurer plus loin et, après une vaine tentative de négociations, il regagna l'*Illyricum*, en ravageant l'Italie comme aurait pu le faire un chef barbare.

(1) Ils avaient été déjà comme fiancés l'un à l'autre, du consentement de Constance, si l'on en croit un passage de Julien. *Oratio*, I, 6. Un panégyriste raconte que, dans un tableau exposé au palais d'Aquilée, Fausta était représentée offrant au jeune Constantin un casque d'or étincelant de diamants. *Pan. Vet*, VI, 6. Dioclétien s'opposa à ce mariage; Constantin avait d'une concubine, Minervina, un fils, Crispus. Victor, *Epit.*, 41; Zosime, II, 20; Zonaras, XIII, 2. Le titre d'Auguste doit avoir été pris par Constantin le 31 mars 307.

Voilà donc l'empire retombé dans un trouble extrême. Pour sortir de cet état violent, Galère recourut à la sagesse de Dioclétien; il l'invita à se rendre dans la forte place de Carnuntum où quelque menace des Germains l'avait sans doute appelé. Maximien chassé de Rome par son fils qu'il avait voulu faire déposer, en soulevant les prétoriens contre lui, accourut à ce rendez-vous des empereurs. Licinius, un ancien compagnon d'armes de Galère et qu'on disait descendant de l'empereur Philippe, s'y trouvait déjà. Personne ne nous a conservé les débats de ce grand conseil. Sera-ce aller trop loin que d'attribuer à Dioclétien la double pensée d'accepter les faits accomplis, en laissant ses provinces à l'usurpateur, et cependant de protester contre l'usurpation, en donnant à Licinius le titre d'Auguste, avec le gouvernement de l'*Illyricum* et le second rang dans l'empire (11 novembre 307) (1).

Le César d'Égypte et de Syrie, Maximin, s'irrita de voir passer devant lui un homme qui n'était ni César, ni même

(1) On a vu que Galère n'avait reconnu à Constantin que le titre de César. L'édit de 311, dans le texte d'Eusèbe, *H. E*, VIII, 17, donne le second rang à Constantin et ni Maximin, ni Maxence n'y sont nommés; cette partie du texte a donc été arrangée pour attribuer la prééminence à Constantin sur Licinius. Lactance prétend que le Sénat donna en 312 le premier rang à Constantin. Il se peut qu'après sa victoire sur Maxence, Constantin ait fait rédiger un sénatus-consulte dans ce sens. Par lui-même le Sénat ne pouvait et ne faisait rien ; mais il était facile à un victorieux de remettre pour un instant cette vieille machine en mouvement et, dans la transcription de l'Edit de 311, Eusèbe aura suivi l'ordre le plus favorable à son héros. Quant à l'omission des noms de Maximin et de Maxence, Tillemont, *Hist. des Emp.*, tome IV, p. 116, croit à une erreur des copistes. Il est plus probable qu'en reproduisant l'édit de tolérance, que Lactance déclare avoir été fait au nom de tous les princes, *communi titulo*, Eusèbe n'aura pas voulu y mettre le nom du prince qui, six mois après, le violait, ni celui du vaincu du pont Milvius. Les documents officiels n'étaient pas en ce temps-là des actes toujours fidèlement transcrits.

apparenté à la famille impériale. Au commencement de 308, il se fit proclamer Auguste par ses troupes, malgré la vive opposition de Galère qui, contraint de laisser ce titre à son neveu, ne put le refuser à Constantin. Il y eut alors quatre Augustes légalement reconnus dans tout l'empire; un cinquième, Maxence, l'était en Italie seulement, et le sixième, Maximien, promenait çà et là sa pourpre augustale et son ambition inquiète, sans trésor, sans armée et sans provinces. Pour se donner tout ce qui lui manquait, il conspira contre son gendre, fit courir le bruit de sa mort dans une expédition contre les Francs et, s'emparant du trésor de l'armée, laissé dans Arles, il souleva les troupes de la province. A cette nouvelle, Constantin accourt avec une extrême diligence; il se montre aux soldats qui reviennent à lui et Maximien, réfugié dans Marseille, lui est livré (308). Il vécut quelque temps près de son gendre, privé des honneurs impériaux et impatient de cette existence modeste. Laissa-t-il percer une sourde irritation, et faut-il accepter la tragique histoire de sa fin, telle que la raconte Lactance, à qui rien, il est vrai, ne semble caché, qui voit dans l'ombre et qui entend les paroles murmurées à l'oreille des princes. Écoutez son récit : Maximien trame de nouvelles machinations; dans une secrète entrevue avec sa fille, il essaye, par des prières, par des caresses, de l'entraîner à trahir son époux, il lui en promet un qui sera plus digne d'elle; il ne lui demande que de laisser ouverte la porte de la chambre où repose l'empereur, et d'en écarter les gardes. Fausta raconte tout à Constantin. Dans les paroles de son beau-père, il devine un projet de meurtre, et, pour prendre le coupable sur le fait, il ordonne à un eunuque d'aller dormir dans la couche impériale. Au milieu de la nuit, Maximien se lève et se glisse dans l'ombre, tout semble propice à son dessein. Les gardes sont rares ou placés trop loin. A ceux qu'il rencontre, il dit qu'une révélation importante vient de lui être faite en songe et qu'il la veut communiquer à son fils. Il entre dans

la chambre impériale, poignarde l'eunuque et, tout glorieux de son crime, *gloriabundus*, sort en criant: « *L'empereur est mort!* » Mais Constantin paraît avec des gens armés; il montre le cadavre, l'assassin qui reste muet et confondu; il lui laisse le choix de la mort et le vieil empereur finit au bout d'une corde:

.... Nodum informis leti trabe nectit ab alta (1).

L'esprit remuant et l'ambition trompée de Maximien l'avaient jeté dans des intrigues qu'atteste le double complot, à Rome, contre son fils, dans Arles contre son gendre (2). Mais l'histoire de ses derniers moments est bien étrange, on la dirait tirée d'un conte arabe. Nous ne serons sans doute pas loin de la vérité, si nous pensons que ce récit a été fait pour cacher ce qu'avait d'odieux le meurtre d'un vieillard qui, abandonné de tout le monde, n'était point à craindre, et dont l'époux de sa fille aurait dû respecter la vieillesse et les longs services (310) (3).

Personne n'a jamais tué son successeur et il en est des institutions comme des hommes; celles qui sont dans le sens de l'avenir finissent toujours par avoir raison de celles qui sont dans le sens du passé: Jésus était l'héritier nécessaire du Jupiter romain. Galère n'ayant pu le tuer, s'avoua

(1) Lact., *op. cit*, 30, d'après Virgile, XII, 603.

(2) Zosime, II, 11, et *Pan. Vet.*, VII, 14 et 15.

(3) Eusèbe, dans sa vie de Constantin, évite de rappeler ce meurtre; et, dans son *H. E.*, il se contente de dire que, selon une prophétie, Maximien s'étrangla. Eumène, *Pan. Vet.*, VII, 16-20, parle aussi d'un suicide. C'était la version officielle.... *nec se dignum vita judicavit, cum per te liceret ut viceret.* Aur. Vict., *Cæs.* 40, dit: *jure interierat*, et l'auteur de l'*Epitome*, 40, que Constantin le fit étrangler: *fractis laqueo cervicibus.* Constantin fit abattre les statues et les monuments élevés à la gloire de Maximien. Eus., *H. E.*, VIII, 13. Victor., *Epit.*, ne lui donne que 60 ans.

vaincu en faisant cesser la persécution qui, toujours mauvaise, était de plus inutile si elle n'était point générale. Or Constance et son fils en avaient garanti les Gaules; Maxence ne la continuait pas dans des provinces d'Italie et d'Afrique (1); le seul Maximin autorisait encore en Syrie et en Égypte, mais d'une manière intermittente, des exécutions de chrétiens. Galère promulgua, le 30 avril 311, un édit où il disait : « Pour le bien commun de nos sujets et pour la conservation de notre empire, nous avions résolu de rétablir la discipline de nos ancêtres. Nous voulions ramener à de meilleurs sentiments les chrétiens qui avaient eu la témérité et l'orgueil de s'opposer aux règles et aux pratiques établies..... Ils ont été exposés à de grands périls et plusieurs d'entre eux ont souffert la mort. Mais puisqu'ils persistent dans leur folie, notre bienveillance envers tous nos sujets nous porte à leur permettre de faire leurs assemblées ordinaires. Cette indulgence les obligera de prier leur Dieu pour nous. » C'était la fin de l'ère des martyrs. Mais la bête fauve que l'humanité porte dans son sein ne mourut pas avec les dieux qui s'étaient défendus si cruellement. Les persécutés d'hier seront un jour des persécuteurs et les haines religieuses verseront mille fois plus de sang qu'il ne venait d'en être répandu.

Un mois après, Galère atteint d'un mal hideux que Lactance et Eusèbe décrivent avec complaisance, mourait à Nicomédie, avant d'avoir atteint cette vingtième année d'empire que, toujours fidèle à la constitution de Dioclétien, il voulait marquer par son abdication.

Deux empereurs ont donc disparu de la scène ; il en reste quatre ; mais ce n'est plus la tétrarchie de Dioclétien ; tous portent le titre d'Auguste et il n'y a entre eux aucune subordination. L'empire est déchiré en quatre royaumes enne-

(1) Eus., *H. E.*, VIII, 14.

mis, même en cinq, car le vicaire du diocèse d'Afrique, Alexandre, a été proclamé Auguste par l'armée et les villes de ce diocèse qui avaient refusé de recevoir les images de Maxence (308); et comme les barbares ne sont pas encore revenus du salutaire effroi que Dioclétien leur avait causé, les nouveaux princes vont être libres de tourner leurs forces contre eux-mêmes; pendant douze années, la guerre civile ensanglantera les provinces.

Elle fut d'abord sur le point de commencer entre Licinius et Daia Maximin au sujet de la succession de Galère. Une convention, acceptée par le premier, laissa au second toute l'Asie : le Bosphore sépara les deux empires. Mais presque aussitôt, la guerre, évitée en Orient, éclata dans l'Occident.

La jeunesse franque, fatiguée de paix, s'était jetée sur la Gaule; Constantin battit facilement ces aventuriers et exposa aux bêtes, dans l'amphithéâtre de Trèves, ses prisonniers avec leurs deux rois; des chefs alamans eurent le même sort. Cruautés qui ne semblaient point promettre un néophyte à l'église, pas plus que les jeux franciques, solennité toute païenne qu'il institua en souvenir de ces succès et qui se célébrèrent longtemps (1). Dans l'intérieur des provinces, son administration était habile, bienfaisante; les chrétiens n'étaient point inquiétés et, en 310, il avait dignement fêté ses *quinquennalia*, en faisant remise aux peuples de son gouvernement des *reliqua* dûs sur les impôts depuis son avènement. Nous savons aussi qu'à la demande d'Eumène, il réduisit de 32,000 à 25,000 les unités imposables du territoire d'Autun, *capita*, ce qui équivalait à une diminution de près d'un quart sur la contribution foncière (2). Il a dû agir de même ailleurs, car le succès d'Eumène et les avantages faits à Autun, ont certainement excité les réclamations des villes et l'éloquence des rhéteurs sortis des

(1) *Ludorum celebrationes, deorum festa sunt* : Lact., Inst. div., VI, 20.
(2) *Pan. Vet.*, VIII, 10.

écoles Méniennes (1). A Trèves, en effet, il releva les murailles, construisit un cirque, des basiliques, un forum, un palais de justice (2) : libéralités monumentales qui flattaient le peuple et lui donnaient du travail ; mais qui ont dû être complétées par quelques libéralités financières.

En Italie, au contraire, Maxence paraît avoir rappelé les tyrans des plus mauvais jours. Le vaincu de Constantin est accusé par les courtisans du vainqueur de tous les vices : débauche, violence, cruauté ! et nous n'avons pas de motif pour ne pas les croire, puisque des païens comme Zosime, Eutrope et Victor le condamnent et que Julien l'exclut du banquet des Césars (3). Il réprima durement la révolte d'Afrique : Alexandre périt étranglé (311) ; Carthage, Cirta furent saccagées, le pays abandonné au pillage, beaucoup de citoyens exécutés, plus encore privés de leurs biens. A Rome, l'orgie ; de nobles matrones déshonorées ; les sénateurs mis à contribution (4), quelquefois à mort, comme criminels de majesté pour que leur fortune entière pût être confisquée ; mais aux soldats toute licence, jusqu'à leur laisser faire main basse un jour sur la populace (5). Aussi

(1) Nom des écoles d'Autun dirigées par Eumène.

(2) *Pan. Vet.*, VIII, 22.

(3) Zos., II, 15, dit de Maxence... *μετὰ πάσης ὠμότητός τε καὶ ἀσελγείας*. Toutefois Lampride, en promettant à Constantin d'écrire l'histoire de Licinius, de Sévère, d'Alexandre (l'usurpateur africain) et de Maxence, dit qu'il fera *ita ut nihil eorum virtute derogatur*. (*Vita Heliog.*, 35.)

(4) Aur., Vict., *de Cæs.*, 40, semble attribuer à Maxence l'établissement du *follis senatorius*, impôt payé par les sénateurs, indépendamment de leur contribution foncière, et que Constantin régularisa. Le prince étant sénateur, paya aussi le *follis senatorius*.

(5) Eus., *H. E.*, VIII, 14 ; *Pan Vet.*, IX, 4 et 14..... *ut prætorianis cædem vulgi quondam annuerit.* Aur. Vict., *Cæs.*, 40. D'après Zosime, II, 13, tandis qu'un incendie détruisait le temple de la Fortune, la populace tua un soldat, parce qu'il se moquait tout haut de la déesse qui brûlait. Ses camarades, pour le venger, se ruèrent sur les citoyens, dont un grand

de secrètes sollicitations arrivèrent bientôt d'Italie à Constantin qui, de son côté, avait des griefs personnels à venger (1), Après le meurtre de Maximien, Maxence avait affecté un grand zèle pour la mémoire de son père : il avait abattu les statues de Constantin, conclu alliance avec l'Auguste d'Égypte (2) ; ce qui avait engagé celui des Gaules à se rapprocher de Licinius auquel il fiança sa sœur Constantia ; et il faisait de grands préparatifs ; il réunissait une puissante armée qui allait, disait-il, lui soumettre la Gaule et l'Illyrie. On lui donne près de deux cent mille hommes et moitié moins à Constantin (3) : ce sont de bien gros chiffres, les armées romaines n'étaient pas, d'ordinaire, si nombreuses. Après avoir pourvu à la défense du Rhin et de la Bretagne (4), Constantin franchit le mont Cenis (5) avec vingt-cinq mille hommes de vieilles troupes et des auxiliaires barbares. Dans cette armée se trouvaient quelques chrétiens qui devinaient en lui un protecteur, et beaucoup de païens qui avaient pour unique religion la victoire ; un chef jusqu'alors heureux pouvait compter sur leur dévoûment. Les officiers redoutaient cette guerre et rappelaient les deux expéditions malheureuses de Sévère

nombre périrent, et « ils auraient détruit la ville si Maxence n'avait arrêté leur fureur. »

(1) Eusèbe félicite Constantin d'avoir provoqué cette guerre, *Vita Const.*, I, 26, et Eutrope donne à entendre qu'il la rechercha..... *bellum civile commovit* ; X, 4.

(2) On a des médailles attestant l'union de ces deux Augustes, appelés par Eusèbe, *H. E.*, VIII, 14, des frères en scélératesse.

(3) Zos., II, 15. L'auteur du neuvième panégyrique, § 3, ne donne à Maxence que *centum millia hominum*, et à Constantin, *vix quarta parte*. « Tu avais, ajoute-t-il, moins de soldats qu'Alexandre n'en conduisit contre les Perses. » *Ibid.*, 5.

(4) Eus., *Vita Const.*, I, 25.

(5) C'est par le mont Cenis que passait la grande route de Lyon en Italie ; Constantin arrivant du Nord a dû la suivre ; de là il put tomber sur

et de Galère. Mais Constantin comptait mieux conduire la sienne ; il était sûr de ses soldats, et les intelligences qu'il avait en Italie lui promettaient, de la part des populations, une assistance qui avait manqué aux deux Augustes.

Suze fut enlevée par un rapide coup de main ; un combat de cavalerie lui livra Turin et Milan ; un autre, près de Brescia, acheva de lui donner toute la plaine lombarde. La seconde porte de l'Italie, celle qui ouvrait la route d'Illyrie par les Alpes juliennes, était mieux gardée ; Maxence avait craint une attaque de Licinius, et la jugeant plus redoutable que celle de Constantin, il avait envoyé des troupes dans la Vénétie, avec son préfet du prétoire, le brave Pompeianus qui prit position dans Vérone. L'Adige, fleuve rapide et profond, défendait cette place; Constantin en surprit le passage et enveloppa la ville. Avant que toutes les issues fussent fermées, le préfet s'échappa, réunit les forces éparses dans la province et revint livrer bataille; il fut vaincu et tué; Vérone, Aquilée, Modène ouvrirent leurs portes (1). Au bout de quelques jours, il ne restait plus un ennemi dans la vallée du Pô et, de là, Constantin pouvait tendre la main à Licinius ou l'appeler à l'aide. Son armée, rendue confiante par le succès, reposée et bien nourrie dans ces plantureuses provinces, était prête à le suivre partout. Avec une rare sagacité militaire, il n'avait pas cédé à la tentation de courir droit à Rome dès que la route lui en avait été ouverte; il s'était donné, dans le nord de la péninsule, une base solide d'opérations, comme fera quinze siècles plus tard Bonaparte, lorsqu'il ira de Montenotte à Vérone, en écrivant au Directoire que l'Italie doit être conquise dans la vallée du Pô et de l'Adige.

Pendant cette marche victorieuse, Maxence restait à

Suze, puis sur Turin. Il n'eût choisi la route par les Alpes Cottiennes que lui font prendre certains auteurs, que si son armée était venue du Midi.

(1) *Pan. Vet.*, X, 19-27.

Rome consultant les livres sibyllins qui lui répondaient, avec la prudence habituelle aux oracles, que l'ennemi de Rome périrait certainement. Trompé par l'insuccès des deux invasions précédentes, il croyait que la campagne romaine serait le tombeau de l'armée gauloise, comme elle l'avait été de l'armée illyrienne, et que ses troupes, couvertes par le Tibre, appuyées au mur d'Aurélien, nourries par de fertiles provinces, recevraient le choc dans une position inexpugnable. Mais il tourna contre lui-même ces avantages, en allant au-devant de son adversaire. Il jeta un pont de bateaux à côté du pont Milvius, puis vint offrir la bataille, ayant le Tibre à dos et, pour retraite, deux issues très-étroites. Quand une charge furieuse de la cavalerie gauloise eut jeté l'effroi dans ces légions improvisées, un désordre immense se produisit ; tous coururent aux ponts et s'y écrasèrent ; celui de pierre n'avait que la largeur d'une chaussée romaine et l'on s'y étouffait : l'autre, de bois, se brisa et ceux qui s'y trouvaient furent engloutis, avec eux Maxence que le poids de ses armes ou les étreintes des soldats qui se noyaient entraînèrent au fond du fleuve. (28 oct. 312.) Les mots ordinaires ne suffisent pas à Eusèbe pour raconter le succès de Constantin ; il lui faut les paroles brûlantes de Moïse contre le pharaon d'Egypte : « Tu as envoyé ton souffle, ô Seigneur ! et la mer s'est répandue sur lui ; comme le plomb, il s'est enfoncé dans les eaux rapides ; » et les femmes d'Israël dansaient en chantant : « Célébrez l'Éternel ; il a précipité dans la mer le cheval et son cavalier. »

Le vainqueur fit dans Rome une entrée triomphale : derrière son char, on portait en guise de trophée la tête livide de Maxence qui, après la cérémonie, fut envoyée en Afrique pour être montrée aux populations (1). Dans l'action, les prétoriens avaient seuls bravement combattu ; c'était leur

(1) ..... *Sequebatur hunc comitatum suum tyranni ipsius teterrimum caput. Pan. Vet.*, X, 31.

cause qu'ils défendaient. Constantin cassa cette garde séditieuse ; il démantela sa caserne qui était une forteresse, et il envoya les survivants dans les légions du Rhin. Les amis, les conseillers de Maxence, le fils qui lui restait furent mis à mort (1). Mais, homme de gouvernement, Constantin ne permit pas que la guerre civile continuât après ces exécutions et que les particuliers eussent leurs victimes, comme il avait pris les siennes. Une loi arrêta les délations (2), toujours si promptes à se produire à la suite des changements de régime, pour faire passer à des hommes nouveaux la fortune et les honneurs que possédaient les vaincus.

Au peuple, il donna les jeux et fit les libéralités qui terminaient toujours les tragédies romaines ; dans le Sénat, il parla modestement de ses services, promit aux Pères Conscrits d'écouter avec déférence leurs conseils et de rendre à l'assemblée ses prérogatives. Elles étaient à jamais perdues ; mais le Sénat, flatté que le prince parût s'en souvenir, usa de son vieux droit souverain, un moment retrouvé, pour assigner à Constantin le premier rang parmi les Augustes et lui voter un arc triomphal qu'on ne sut décorer qu'en dépouillant un arc de Trajan de ses trophées daciques (3). Il appela dans la curie un grand nombre de provinciaux (4),

(1). Zos., II, 17, et *Pan. Vet.*, X, 6..... *scelestos persequeris. Constituta enim et in perpetuum Roma fundata est, omnibus qui statum ejus labefactare poterant, cum stirpe deletis*. Le fils aîné de Maxence, Romulus, qu'il avait nommé César était mort avant lui. Eckhel, VIII, 59.

(2) Une loi de 313 contre les délateurs rappelle une loi antérieure qui est perdue. Celle-ci fut confirmée par deux autres, de 319 et de 335. *Cod. Theod.*, X, 1, 2 et 3. Les développements donnés à l'organisation judiciaire, celle surtout des agents du fisc officiellement chargés de sauvegarder les droits de l'État, rendait inutile, le *delator* autrefois nécessaire.

(3) Cet arc de Trajan a disparu. Les bas-reliefs qu'on lui prit sont à la partie supérieure de l'arc de Constantin. Le bas, est couvert de sculptures très-grossières de l'époque Constantinienne.

(4) *Pan. Vet.*, X, 35.

et il créa ou régularisa le *follis senatorius*, impôt à la fois personnel et réel, puisque les sénateurs, payaient pour leur dignité et pour leurs biens fonds (1). Cette double mesure devait leur déplaire, mais au fond Constantin n'était pas plus disposé que Dioclétien à rechercher la faveur de ces anciens maîtres de l'empire.

Il ne resta que deux mois à Rome. De cette ville, il se rendit à Milan où il rencontra Licinius et où il aurait voulu faire venir Dioclétien. Il y publia l'édit fameux dont nous parlerons plus tard. Mieux vaut, pour la clarté du récit, suivre les événements politiques jusqu'au moment où l'unité de l'empire sera rétablie. Nous serons plus libres, alors, d'étudier, dans ses phases successives, la grande révolution qui s'accomplira, sous la direction de l'homme devenu le seul maître du monde romain.

D'année en année, le nombre des empereurs avait diminué ; déjà Maximien, Galère, Maxence et Dioclétien ont disparu. Il en reste trois, Constantin, Licinius et Maximin Daia. Celui-ci, païen convaincu comme son oncle Galère, et toujours entouré de prêtres, de magiciens et de charlatans qui se disaient prophètes, avait continué d'une manière intermittente la persécution. Il combattait l'Eglise de deux manières, par des condamnations (2), et en essayant de don-

(1) Zos., *II*, 38. Voy. ci-dessus, p. 750, note 4.

(2) Il favorisait dans les villes les émeutes contre les chrétiens trop zélés et il les condamnait aux mines après leur avoir fait crever un œil et brûler le jarret. Voyez la réponse de Maximin à la requête des habitants de Tyr, lui demandant d'éloigner les chrétiens de leur ville. Eus., *H. E.*, IX, 7. Eusèbe parle d'exécutions à mort ; Lactance (*de M. p.*, *36*), ne mentionne que des mutilations... *Occidi servos Dei vetuit, debilitari jussit. Itaque confessoribus effodiebantur oculi, amputabantur manus, pedes detruncabantur, nares vel auriculæ desecabantur.* Mais ces mutilations ont pu entraîner la mort de ceux qui les avaient souffertes. On peint ses mœurs des mêmes couleurs que celles de Galère et de Maxence ;

ner au paganisme ce qui lui avait toujours manqué, une forte discipline, par une organisation calquée sur celle des chrétiens. Dans chaque ville, il avait établi un prêtre pour veiller sur le culte de la cité et, dans chaque province, un pontife ayant sous sa juridiction tout le clergé provincial (1). Afin d'assurer à ces pontifes une grande autorité, il les choisissait parmi les personnages les plus considérables et faisait d'eux presque les égaux des présidents, magistrats suprêmes du pays. Ses démêlés avec Licinius qui avait été contraint de lui céder l'Asie-Mineure jusqu'au Bosphore et les relations qu'il avait nouées avec Maxence, le rendaient l'ennemi des deux Augustes de l'Occident. En 313, quand Licinius était encore avec Constantin à Milan, il crut l'occasion bonne pour surprendre son adversaire par une invasion inattendue. Une nombreuse armée, secrètement réunie derrière le Taurus, traversa rapidement la presqu'île asiatique et franchit les détroits; en quelques jours, elle enleva la forte place de Byzance, puis Héraclée et pénétra jusqu'aux environs d'Andrinople ; Licinius l'y attendait. Ses troupes étaient inférieures en nombre : mais le vieux et habile général les avaient tirées de ces garnisons du Danube où le voisinage des barbares entretenait la discipline et le courage. Il eut facilement raison des légions syriennes, sans que les miracles racontés par Lactance aient été nécessaires (1er mai 313). Maximin vaincu s'enfuit en Cilicie et y mourut (2). Sa femme fut jetée dans l'Oronte, ses enfants, un

comme on peindra encore celles de Licinius, malgré son grand âge, quand il sera devenu l'adversaire de Constantin. Lactance (*de M. p.*, *38*) va jusqu'à lui imputer d'avoir interdit qu'on se mariât sans sa permission : *ut ipse in omnibus nuptiis prægustator esset*.

(1) Eus., *H. E.* VIII, 14, et IX, 4 ; Lact., *de Morte pers.*, 36.

(2) Le récit de sa mort ressemble naturellement dans Lactance à celui de la mort de Galère. Tous deux méritaient de finir mal, à cause de leur cruauté à l'égard des chrétiens. Mais c'est être de composition trop

fils de huit ans, une fille de sept, et ses ministres furent égorgés. Le vainqueur dont on avait fait le protégé des anges à la bataille d'Andrinople, n'était pas plus clément que le beau-frère de Maxence ne l'avait été après l'apparition de la croix miraculeuse. Quelques mois plus tard, il tua encore un fils de Galère, la femme, la fille de Dioclétien et le jeune Severianus qui paya d'une mort prématurée le triste honneur qu'avait eu son père de porter, moins de deux ans, la pourpre impériale. Dans le même temps, Constantin, à la suite de quelques succès sur les Francs, jetait encore ses captifs aux bêtes pour divertir le peuple de Trèves. Malgré les visions célestes et les songes merveilleux, ces hommes étaient sans cœur et leur foi, s'ils en avaient une, sans influence sur leur conduite (1). Les mœurs politiques redevenaient atroces ; en face de tous ces meurtres, le précepteur d'un fils de Constantin jetait un cri de triomphe (2). L'inspiration du doux maître de Galilée faisait place à celle du Jéhovah implacable de la loi mosaïque.

L'empire n'avait plus que deux maîtres ; c'était un de trop. La guerre, en effet, éclata bien vite entre ces ambitieux. Sous prétexte d'une conspiration vraie ou fausse, formée contre lui par son beau-frère Bassianus, Constantin le fit mettre à mort, puis réclama de Licinius l'extradition d'un frère du prétendu coupable, Senecio, qui était parent de

facile que d'accepter pour historiques ces légendes qui, à force de se répéter, n'ont plus même l'intérêt dramatique qu'on avait voulu leur donner. Eusèbe, *H. E.*, IX, 8, parle d'une guerre de Maximin contre l'Arménie, dont nous ne savons rien.

(1) Malalas, XII, p. 314, parle d'un massacre de 2.000 habitants d'Antioche dans le cirque de cette ville par ordre de Licinius, pour des plaisanteries qui avaient couru la ville sur son compte. Mais le fait n'est pas avéré.

(2) ... *Bestias malas delevit Dominus et erasit de terra. Celebremus igitur triumphum Dei cum exsultatione..* .. Lact., *de morte pers.*, 52-3.

l'Auguste des provinces orientales (1). Licinius refusa et les armées s'ébranlèrent. Le 8 octobre 314, elles se rencontrèrent près de Cibalis en Pannonie, entre la Save et la Drave. La lutte fut longue, acharnée. Licinius recula à demi vaincu, mais conservant des forces considérables qui lui permirent de livrer une seconde bataille en Thrace, dans les plaines de Mardie. La victoire de Constantin fut encore moins décisive; il était loin de ses provinces, au milieu d'un pays ennemi, en face d'un adversaire que deux rudes coups n'avaient pas abattu et qui se fortifiait en reculant; il se décida à traiter. Licinius avait nommé César un de ses généraux, Valens; c'était un nouveau prétendant à qui il faudrait faire sa part; Constantin refusa de le reconnaître; pour simplifier les négociations, Licinius ordonna sa mort; puis il accepta un traité qui ne lui laissa en Europe que la Thrace et les côtes de l'Euxin (2), c'est-à-dire les portes de l'Asie devenue son seul domaine.

Les deux beaux-frères réconciliés convinrent que leurs enfants seraient faits Césars. Constantin donna ce titre à Crispus qui, arrivant à l'âge d'homme, était déjà un auxiliaire utile (3), tandis que Licinianus, enfant de vingt mois, devait, selon toute probabilité, voir mourir son vieux père, avant d'être lui-même sorti de l'enfance (mars 317). Les conditions n'étaient donc pas égales entre les deux Augustes et c'est pour ne point les changer que Constantin avait

(1) D'après le fragment anonyme que Valois a joint à son édition d'Ammien Marcellin, un complot aurait été formé contre Constantin par Bassianus qu'il avait nommé César et par Licinius. Cette histoire est très-obscure et je ne crois pas que Constantin ayant un fils, Crispus, âgé déjà de 14 ou 15 ans, lui ait préparé un rival en donnant à Bassianus le titre de César.

(2) Anonyme de Valois, 14, 16; Zos., 11, 19; Pierre Patrice, *fragm. des Hist. Grecs*, IV, 189.

(3) Tillem., IV, 171, le fait naître vers 300; Ducange, *Fam. byz.*, p. 46, en 296.

empêché Licinius de se donner dans Valens un lieutenant capable de le défendre. La fécondité inattendue de Fausta accrut l'ambition de son époux. En quelques années, elle donna le jour à trois fils : Constantin le jeune, Constance et Constant (1). Pour ces nouveaux venus à la vie, il fallait des héritages; leur père médita de les prendre un jour dans les provinces de son collègue; il a dû y songer de bonne heure, car depuis l'année 319, on ne voit plus les noms de Licinius et de son fils dans les fastes consulaires. Deux années avant la rupture, les orateurs officiels n'osent parler, à la cour d'Occident, du second Auguste, et une ambassade persane, reçue par Constantin, donne à penser qu'en prévision de la lutte suprême, il avait cherché des alliés chez les ennemis naturels de l'empereur d'Orient (2).

Comme on avait mis tous les torts au compte de Maxence, pour sauver Constantin du reproche d'ambition, on accusa Licinius d'avoir été l'auteur d'une guerre qu'il était de son intérêt le plus clair d'éviter. Vaincu déjà deux fois, n'ayant plus qu'un tiers des provinces et les plus mauvaises troupes de l'empire, il eût fait acte d'insigne folie en provoquant son redoutable collègue. Constantin, au contaire, qui devait à une guerre heureuse l'Italie et l'Afrique, à une autre l'*Illyricum* et la Grèce, avait l'ardent désir de reconstituer à son profit et à celui de sa race, l'unité de l'empire (3). Il eut l'habileté, qui a été plus d'une fois retrouvée, de rejeter sur son adversaire le blâme de la

(1) Constantin le Jeune fut nommé César peu de temps après sa naissance, pour que Fausta eût un de ses fils égal en dignité au fils de Minervina. Zos. II, 20.

(2) Dans la solennité du 7 mars 321, Nazaire, qui trace le plus brillant tableau de l'empire, ne fait aucune allusion à l'Auguste des provinces orientales. C'est lui aussi qui mentionne l'ambassade persane.

(3) Eutrope, X, 15, et Zos., II, 18, imputent la rupture à Constantin. Pour Eusèbe, bien entendu, *Vit. C.*, I, 50, Licinius est le seul coupable.

rupture et d'apparaître comme le défenseur des opprimés.

L'Orient comptait beaucoup d'églises. Constantin y envoya-t-il de secrets émissaires? Il n'en avait pas besoin pour faire tourner vers lui les yeux et les espérances des chrétiens. Ses égards pour les fidèles, ses lettres aux évêques disaient assez où était leur protecteur? Provoqua-t-il une propagande active dans les états de l'Auguste oriental? Les rares documents de cette époque ne permettent pas de l'affirmer. Mais on n'ira certainement pas au delà des probabilités légitimes, en pensant que les évêques d'Asie souhaitaient le triomphe du véritable auteur de l'édit de Milan. Eusèbe ne s'en cache pas. « Licinius croyait que dans nos églises nous ne priions que pour Constantin et, en effet, nous étions les amis du très-grand empereur, si cher à Dieu (1). » Ces mots expliquent pourquoi Licinius chassa certains chrétiens de son entourage ; pourquoi il interdit les synodes d'évêques, où il craignait que la politique ne se mêlât à la religion, et les assemblées trop nombreuses de fidèles dans l'intérieur des villes. Il ne défendait pas ces réunions, disait-il, il les autorisait hors des portes, dans les plaines « où l'air est plus pur pour les foules que dans un étroit espace (2). » Au fond, il pensait qu'en rase campagne la contagion de l'émeute était plus difficile et la répression plus certaine. Ces précautions démontrent qu'il avait de sérieuses craintes.

Signataire de l'édit de Milan, Licinius n'était pas un zélé païen. Des chrétiens, traités il est vrai d'hérétiques, res-

(1) *Vita Const.*, I., 56 et *H. E.*, X, 8; il oublie que, quelques chapitres plus tôt, IX, II, il avait célébré les services rendus par Licinius à la religion, et que les chrétiens disaient que ce prince, à la première bataille d'Andrinople, avait reçu l'assistance du ciel.

(2) *I de Vita*, I, 53. Maximin avait aussi interdit les réunions dans les cimetières. Eus., *H. E.*, IX, 2.

tèrent dans son intimité, comme l'évêque Eusèbe de Nicomédie, et les mesures qu'il prit ou qu'il conseilla (1): la séparation, dans les églises, des hommes et des femmes, l'enseignement des choses saintes donné à celles-ci, non plus par des clercs, mais par des diaconesses choisies pour cette fonction, ne sont pas d'un grand ennemi de la religion. Tout au plus peut-on y voir qu'il croyait aux vieilles accusations colportées parmi les païens contre les réunions des néophytes (2). Meilleur soldat que politique pénétrant, comme Galère son ancien compagnon d'armes, il laissa à Constantin la sagesse et reprit pour son compte les soupçons qui avaient si mal inspiré Dioclétien. Les dispositions supposées ou réelles de son clergé, le poussèrent à des actes de sévérité qui irritèrent justement les orthodoxes et provoquèrent des résistances auxquelles l'autorité répondit avec les terribles lois dont elle était armée. Des églises furent encore fermées ou détruites ; des confiscations, des sentences d'exil prononcées, des ingénus réduits en servitude, d'autres envoyés aux mines et quelques évêques exécutés (3). Cependant des individus isolés furent seuls frappés, et il n'y eut pas de déclaration générale contre le christianisme; aussi les auteurs ecclésiastiques ne marquent-ils pas une persécution sous le règne de Licinius (4).

Pour cette histoire, on marche dans les ténèbres, tant la passion religieuse a voilé ou dénaturé les faits; les ouvrages qu'elle nous a laissés sont comme ces palimpsestes dont l'écriture visible cache un texte plus important, mais très-

(1) *Vita Const.*, I, 53.

(2) Eus., *H. E.*, IX, 5, montre que ces accusations continuaient.

(3) Eus., *H. E.*, *X*, 8, n'en nomme pas un seul; il ne cite aucun fait particulier et, tout en donnant à croire qu'il y eut alors une violente persécution, il finit par dire que le tyran aurait décrété une persécution générale s'il n'avait été abattu.

(4) Sulp.-Sévère dit dans son *Hist. sacrée : Sed et inter persecutiones non computatur.*

difficile à lire; quelques lignes, par exemple, de Théodoret (1), autorisent une conjecture qui peut bien être une vérité : « Constantin, dit-il, accusa plus tard l'évêque de Nicomédie, Eusèbe, d'avoir été l'âme de la guerre entre les deux Augustes (2). » L'arianisme qui, en simplifiant le dogme chrétien, jetait un pont entre l'ancienne et la nouvelle religion, faisait alors de grands progrès en Orient. Cet Eusèbe, zélé partisan d'Arius, peut avoir poussé le prince dont il était le confident à sévir contre les adversaires trop ardents de la doctrine qu'il protégeait, de sorte qu'il faudrait voir dans les rigueurs de Licinius les suites d'une lutte entre deux communions chrétiennes. Ainsi s'expliqueraient les violences locales que l'autre Eusèbe, celui de Césarée, raconte. Commises en violation de l'édit de Milan, elles donnaient à Constantin un prétexte légitime pour se faire le défenseur de la grande loi qui avait proclamé la liberté de tous les cultes.

Depuis la dernière guerre avec Licinius, Constantin avait pu tenir ses troupes en haleine et leur assurer des succès et du butin : double garantie de leur fidélité. En Gaule, Crispus s'était habitué au métier des armes en de faciles campagnes contre les Alamans et les Francs, qui semblaient se relayer pour empêcher que les légions du Rhin ne perdissent l'esprit militaire (320). Sur les bords du Danube son père avait eu à repousser une invasion de Sarmates qu'il avait poursuivis jusque sur la rive droite du fleuve (3), et l'année suivante une incursion des Goths. De ces deux expéditions, Constantin avait ramené bon nombre de captifs qui, suivant l'usage, avaient été distribués entre les cités, comme esclaves et colons, ou enrôlés dans les

(1) *Hist. Ecclés.*, I, 19.

(2) *Hic et exploratores oculos in me mittebat et tantum non armatæ militiæ operam navabat tyranno.* Theodor. I, 19, lettre de Constantin aux gens de Nicomédie contre Eusèbe.

(3) Eckh., VIII, 75.

troupes impériales (1). Ces campagnes sans péril étaient d'excellents préludes à de plus sérieux combats. En même temps, il construisait une flotte de 200 galères, il agrandissait le port de Thessalonique et de nombreuses troupes s'assemblaient autour de cette ville.

A ces préparatifs répondaient ceux de Licinius ; s'il fallait accepter les chiffres de Zosime, près de 300,000 se seraient heurtés dans la plaine d'Andrinople. Les deux armées étaient séparées par l'Hèbre. Une habile manœuvre de Constantin qui trompa la vigilance de son adversaire, en surprenant un gué du fleuve, lui assura cette fois une victoire complète. Il avait bravement payé de sa personne : après avoir tout disposé en habile capitaine, il s'était battu en soldat et avait été blessé (8 juillet 323.) Licinius s'enferma dans Byzance avec les débris qui lui restaient pour interdire à son rival le passage d'Europe en Asie. Ses 550 galères qui remplissaient l'Hellespont, assuraient son ravitaillement et empêchaient celui de l'ennemi qui ne pouvait se faire largement que par mer (2).

L'Euxin, versant ses eaux dans la Méditerranée à travers un étroit canal, forme dans l'Hellespont un courant rapide que, par certains temps, il est difficile de remonter, mais qui devient maniable, quand le vent du Midi refoule dans les Dardanelles les flots de la mer Egée. L'amiral de Licinius avait ce courant pour lui ; il ne sut pas en profiter. Dans une première rencontre entre les deux flottes, les pertes furent égales ; mais le lendemain le vent du sud se leva et Crispus, le commandant de la flotte constantinienne, lança ses galères contre celles de l'ennemi, qui perdit 130 navires.

(1) Zosime, II, 21, et l'Anonyme de Valois. Les deux adversaires avaient chacun dans leur armée des auxiliaires Goths. L'Anonyme le dit pour Constantin et Eusèbe, *Vita Const.*, II, 15, pour Licinius. C'était déjà un vieil usage.

(2) Constantin comptait si bien pour vivre en Thrace sur ses convois de mer, qu'il avait réuni jusqu'à 2,000 navires de charge.

Constantin, dès lors assuré de ses convois, allait presser le siège de Byzance et la flotte victorieuse de Crispus se rapprocha de la Corne-d'Or. Avant d'être enfermé dans la place, Licinius repassa en Asie; il nomma César ou Auguste (1), son maître des offices, Martinianus; organisa rapidement son armée, et l'étendit le long de la côte de Chalcédoine à Lampsaque, pour garder les passages. Mais Constantin, maître de la mer, pouvait débarquer partout. Sa flotte porta ses troupes au pied des hauteurs de *Chrysopolis* (Scutari), où elles se couvrirent aussitôt de retranchements. Par cette manœuvre, la ligne de défense de Licinius était tournée : il leva ses camps et essaya, par une attaque vigoureuse de rejeter son ennemi à la mer; il fut repoussé et contraint de fuir jusqu'à Nicomédie.

N'ayant plus ni soldats, ni trésor, l'énergique vieillard, à bout de force, vint déposer la pourpre aux pieds du vainqueur impassible et dur qui, pourtant, avait promis à Constantia, femme de Licinius, de respecter la vie de son époux (23 sept. 323). L'Auguste découronné fut relégué à Thessaloque. Un homme qui avait été douze années empereur, donnait, même en captivité, des inquiétudes et la méthode orientale de faire cesser les inquiétudes en supprimant ceux qui les causaient, ne déplaisait pas au maître tout-puissant du monde romain; malgré l'engagement pris par Constantin avec sa sœur, il envoya à Licinius un ordre de mort (324). Martinianus avait eu déjà le même sort (2).

On a représenté cette guerre comme la lutte suprême des deux religions. Eusèbe fait dire par Licinius à ses soldats, avant la bataille : « Voilà nos dieux et ceux de nos pères; notre ennemi les a abandonnés pour en suivre un que nous ne connaissons pas. On verra aujourd'hui qui de nous ou de lui se trompe, et la victoire décidera à qui nous devrons

(1) Des médailles très-rares lui donnent le titre d'Auguste. Mém. de M. Mowat au *C R. de l'Acad. des Insc.*, nov. 1879.

(2) *Contra religionem sacramenti occisus est.* Eutrope, X. 6.

offrir nos adorations. Mais nos dieux, qui sont plusieurs contre un seul, nous feront vaincre assurément. » L'histoire ne trouve pas à ces événements le caractère que l'évêque leur donne. Cette guerre fut comme les précédentes, une guerre d'ambition, mais elle eut les effets d'une guerre religieuse, parce que le vaincu avait cherché son appui parmi les païens ou les dissidents. Lorsque Constantin vit les évêques d'Orient l'appeler leur sauveur, et la foule de ceux dont le succès détermine les croyances, passer à la foi nouvelle, il se trouva plus qué jamais fortifié dans la pensée que l'avenir était aux chrétiens et que la sagesse politique conseillait d'aller à eux. Il y alla, mais avec les plus habiles précautions et en gardant sa froide cruauté. Deux ans plus tard, quelques mois après le concile de Nicée, il fit étouffer sa femme Fausta dans un bain brûlant et étrangler, avec tous ses amis, son fils Crispus dont la victoire dans l'Hellespont avait assuré la défaite de Licinius.

V. DURUY.

LES

ANCIENNES LOIS DE L'ISLANDE.

I

Parmi les pays scandinaves, l'Islande mérite une attention toute particulière. C'est là en effet que se trouvent les plus anciens monuments de la langue et de la littérature du Nord. Les lois islandaises, telles que nous les possédons, ne remontent pas plus haut que celles du Danemark, de la Suède et de la Norvège, mais elles portent plus profondément l'empreinte du droit primitif.

Découverte et colonisée par les Norvégiens au IXe siècle, l'Islande est restée une république indépendante pendant trois cents ans, jusqu'au jour où elle fut réunie à la couronne de Norvège par le roi Haakon Haakonsön (1262-1264.) Pendant toute cette période, le pouvoir législatif appartint à l'assemblée générale *(allting)*. Nous possédons plusieurs monuments du droit de cette époque ; les plus importants sont l'ancien droit ecclésiastique rédigé en 1123, et surtout le recueil général du droit islandais connu à tort sous le nom de *Grágás*. Ce nom qui signifie *oie grise*, est tiré de la couverture du livre. Lorsqu'on trouva un des manuscrits de ce recueil en Norvège, au XVIIe siècle, on crut y voir un exemplaire des lois que la légende attribuait au roi norvégien Sr Olaf, et on donna au vieux Code irlandais le nom que la légende avait donné au Code imaginaire d'Olaf. Quoi qu'il en soit, ce recueil n'a pas de caractère officiel. C'est une sorte de coutumier, dont nous possédons deux rédactions différentes, écrites au moment où l'île se soumettait au roi de Norvège ; en effet, l'une se place entre 1258 et 1262, l'autre entre 1262 et 1271.

Un des premiers soins du roi de Norvège, devenu maître de l'île, fut d'y introduire la législation norvégienne. En 1270, il envoya en Islande un code, qui fut adopté par l'Allting, de 1271 à 1273. Ce code, emprunté aux anciennes lois norvégiennes, porte le nom de la Côte de fer (*Járnsida*) probablement encore par allusion à la reliure dont il était couvert. Mais les Islandais le trouvèrent trop éloigné de leurs anciennes coutumes. Aussi, dix ans après, en 1280, le roi de Norvège Erik, fils de Magnus, envoya en Islande un nouveau code que son père avait fait préparer, en partie d'après l'ancien droit islandais et en partie d'après le Code général norvégien de 1273. Ce livre fut porté en Islande par le lagmand Jón Einarsson, et accepté, quoique non sans difficulté, par le peuple et le clergé. Il est connu sous le nom de *Jónsbok* et forme encore aujourd'hui la base du droit islandais (1).

Une nouvelle loi ecclésiastique avait été publiée en 1275. Elle porte le nom d'Arne, évêque de Skalholt.

A ces deux lois sont venues s'ajouter un grand nombre de lois et d'ordonnances émanées des rois de Norvège et de

(1) Il y a trois éditions des Grágás. La première publiée à Copenhague en 1829, par Thord Sveinbiördson, avec une traduction latine a le tort de réunir et de confondre deux textes différents. Il fallait publier ces deux textes séparément. C'est ce qui a été fait par M. Finsen, d'abord pour le *Codex regius* (texte et traduction danoise, Copenhague, 2 vol. in-8°, 1852-1870) et ensuite pour le *Codex Arna-Magnæanus,* (Copenhague, 1 vol. in-8°, 1879 ; texte islandais sans traduction).

L'ancien droit ecclésiastique de l'an 1123, a été publié par Thorkelin (Copenhague, 1776, in-8°).

Le Jarnsida est compris dans le Recueil des anciennes lois norvégiennes. Une édition avec traduction latine a été donnée par Thord Sveinbiördson (Copenhague, 1847, in-4°).

Le Jousbog a été souvent imprimé. La dernière édition a été publiée en 1858, à Akureyri, en Islande. Il en existe une mauvaise traduction danoise.

Enfin il existe aussi un *Diplomatarium islandicum.*

Danemark. Quand la Norvège eut été réunie à la Suède en 1814, l'Islande resta unie au Danemark. Depuis longtemps elle avait perdu le droit de s'administrer elle-même. L'Allting lui-même, quoiqu'il n'existât plus que de nom, avait été supprimé en 1800. Il fut rétabli avec pouvoir consultatif en 1843. Enfin, le 5 janvier 1874, une constitution particulière a été donnée à l'Islande, avec le droit de régler elle-même par des lois spéciales tout ce qui concerne le droit privé, le droit pénal et la procédure.

II

Nous pouvons nous dispenser d'exposer ici la constitution primitive de la république islandaise. Cette tâche a déjà été remplie par un de nos confrères, et il suffit de renvoyer au savant mémoire de M. Geffroy (1). On y voit comment le territoire fut divisé en trente-neuf seigneuries (*Godord*); comment cinquante ans après la prise de possesion, fut fondée l'assemblée générale (*allting*) qui se réunissait tous les ans, au mois de juin, dans la plaine de Tingvellir; comment se formait dans cette assemblée le corps législatif (*lôgretta*); comment se composaient les quatre tribunaux pour les quatre quartiers de l'île, et le cinquième tribunal créé plus tard pour compléter l'édifice; comment enfin fonctionnaient les assises locales qui se tenaient, au nombre de douze, dans les seigneuries, au printemps et à l'automne, et quelles étaient leurs attributions. On y voit aussi comment la présidence de l'assemblée générale était confiée pour trois ans

(1) L'*Islande avant le christianisme*, d'après les Grágás et les Sagas, par M. A. Geffroy, dans les Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1re série, t. VI, 1864.

Voyez aussi K. Maurer, *Island von seiner ersten Entdeckung bis zum Untergange des Freistaats*. (München, 1874, in-8°), et Hildebrand, *Livfet pâ Island under Sagotiden*, in-8° (Stockholm, 1867).

à un magistrat nommé par les seigneurs et appelé *Lôgsogomadr*, « l'homme qui dit la loi, » *viva vox juris civilis*. Ce magistrat était chargé, entre autres choses, de lire et d'expliquer la loi au peuple, à l'assemblée, et il était tenu, sous peine d'amende, d'achever ce cours dans l'espace de trois ans, sans négliger aucune matière. Le mémoire de M. Geffroy nous permet de laisser de côté toute cette histoire et de nous borner à quelques remarques sur les jugements et la procédure.

C'est une règle fondamentale que l'Islandais doit être jugé par ses pairs. Tout tribunal se compose de trente-six personnes, nommées par les seigneurs pour la session et pouvant être récusées par les parties dans une large mesure. Il n'y a d'exceptions que pour les affaires de bornage et pour les liquidations de succession ; la décision, en ce cas, est remise à douze juges seulement, qui rendent leur sentence sur les lieux, ou dans la maison du défunt. L'unanimité est exigée. S'il se forme deux opinions, c'est le tribunal supérieur ou cinquième tribunal qui décide, et cette fois à la majorité. En même temps il prononce l'amende contre les membres du premier tribunal qui ont rendu la sentence réformée.

La procédure surtout est originale. A la place du duel judiciaire, expressément aboli en 1011, les ordalies, et notamment celle du fer rouge, s'introduisirent en Islande comme dans les autres pays scandinaves, mais ne furent presque jamais pratiquées. Nous ne rencontrons pas non plus en Islande l'institution des cojureurs. La preuve devant les tribunaux se fait de deux manières, par témoins et par enquête (*kvidr*). Ce sont deux moyens distincts, à ce point que l'un ne peut être employé pour combattre ou détruire l'autre. Si l'on a recours au témoignage, chaque partie fait entendre ses témoins, qui déposent sous la foi du serment. Un témoin isolé ne fait pas preuve, mais deux témoins concordants suffisent pour établir un fait, et deux valent autant

que dix. Ainsi s'exprime le Grágás, dans les mêmes termes que la loi norvégienne.

Mais la preuve par témoins fait souvent défaut, et surtout dans les temps de violences, où les témoins se laissent facilement intimider. Aussi la preuve la plus employée était l'enquête ou *Kvidr*. On appelait, pour établir un fait, les personnes les plus voisines du lieu où le crime avait été commis, ou bien, en matière civile, les plus voisines de la propriété litigieuse ou du domicile des parties. Les voisins ainsi appelés prêtent serment et disent ce qu'ils savent, ou tout au moins ce qu'ils croient, car la plupart du temps ils peuvent ne rien savoir. A ce point de vue ce ne sont donc pas des témoins. Ce ne sont pas non plus des juges, ni même ce que nous appelons des jurés, car ils ne décident rien ; la décision, sur le fait comme sur le droit, appartient au tribunal. Enfin ce ne sont pas des cojureurs car ils peuvent rendre une déclaration contraire à la partie qui les a appelés, tandis que le cojureur affirme par son serment la sincérité du serment prêté par la partie. Pourtant c'est un peu de tout cela, quelque chose d'analogue à la jurée de douze voisins dont nous trouvons la trace dans l'ancien coutumier de Normandie (chap. 66, 68, 69; cf. *Les établissements de Normandie*, éd. Marnier, p. 22, 37, 38). Nous avons déjà vu que le germe de cette institution se retrouve dans la loi norvégienne (*heimiliskvidarvitni*).

La *kvidr* était amenée à l'audience par le demandeur. Elle comptait, en général, neuf personnes, quelquefois cinq, quelquefois aussi douze. Dans ce dernier cas, elle se composait nécessairement du seigneur et de onze voisins nommés par lui. Le défendeur pouvait exercer des récusations motivées, et les récusés étaient remplacés par d'autres. La *kvidr* ainsi formée rendait une déclaration unique, à la majorité. Si cette déclaration était contraire au défendeur, celui-ci était admis à faire une contre-enquête, qui consistait à prendre cinq des neuf voisins produits par le deman-

deur, et à leur demander une déclaration. C'était en réalité récuser après coup quatre personnes sur neuf, et on comprend que cela dût souvent suffire pour déplacer la majorité.

On trouve dans le Grágás un grand nombre de formules. Les divers actes de la procédure s'accomplissent au moyen de certaines paroles sacramentelles auxquelles il n'était permis de rien changer. C'est là un trait de la législation primitive. Remarquons seulement qu'à Rome le formalisme a toujours été considéré comme une institution aristocratique, maintenue par les praticiens qui tenaient à être les seuls jurisconsultes. En Islande, au contraire, l'usage des formules paraît avoir été regardé comme favorable à l'égalité démocratique. L'homme du peuple pouvait se présenter sans crainte devant le tribunal et soutenir un procès sans être exercé dans l'art de la parole.

III

Le droit, civil et criminel, n'est pas moins remarquable que la procédure. Nous l'exposerons moins brièvement. L'esclavage s'est maintenu en Islande plus longtemps que dans les autres pays scandinaves. On ne trouve même pas de loi qui l'ait supprimé. L'institution paraît s'être éteinte d'elle-même par le seul effet des affranchissements. L'esclave affranchi était présenté par son maître à l'Allting et prêtait serment d'obéissance aux lois. Alors seulement il entrait dans la classe des hommes libres, sans préjudice du patronage réservé à son ancien maître sur lui-même, ainsi que sur ses fils et même sur ses petits-enfants. L'esclave n'était qu'une chose. On admettait cependant qu'il pouvait se racheter. On lui reconnaissait le droit de venger le meurtre de sa femme, et enfin l'amende payée au maître pour mauvais traitements infligés à son esclave profitait à ce dernier pour un tiers.

Les fiançailles sont un contrat entre le futur époux et le plus proche parent mâle de la future épouse. S'il n'y a ni père, ni frère, ni fils, c'est la mère qui parle. Ce contrat en réalité, est une vente. Le futur époux paye le prix (*mundr*) fixé par la coutume à un marc d'argent, ou six aunes de *vadmel*, au moins. Le père de la future ou le parent qui la donne à défaut du père, se porte garant et déclare que la future n'a pas de défaut caché constituant un vice rédhibitoire dans les ventes d'esclaves ; le marché est alors conclu par la paumée (*handsal*) sans qu'il soit nécessaire de demander le consentement de la femme. Le mariage doit avoir lieu dans l'année. Il s'accomplit par la livraison de la femme au futur époux, suivi d'un repas de noces auquel assistent six témoins, et de la cohabitation. On ne trouve aucune trace d'une cérémonie religieuse.

Le prix de la vente, *mundr*, est remis à la femme et forme son douaire. C'est l'équivalent du *morgengab*. Quant aux présents que le futur époux fait à la future *(bekkiargiöf)* et quant à la dot que la femme apportait ordinairement en mariage (*heimanfylgia*), la loi ne s'en occupe pas. Le régime matrimonial est celui de la séparation de biens; toutefois les époux peuvent stipuler une communauté pour les meubles et les acquêts ; il est d'usage de faire une convention de ce genre et après trois ans de mariage elle est présumée. La part de la femme dans la communauté est seulement d'un tiers, à moins de convention contraire. Le mari administre la communauté. La femme ne peut ni acheter ni vendre que jusqu'à concurrence d'une demi-*öre*, c'est-à-dire de trois aunes de vadmel, à moins qu'elle n'agisse comme mandataire de son mari.

L'union conjugale n'était pas indissoluble. On trouve dans les sagas plusieurs exemples de divorces pour cause déterminée, sans autre formalité qu'une déclaration faite en présence de témoins. Même après la conversion au christianisme, le divorce est encore permis, soit à raison de coups

et blessures, soit comme moyen pour un des époux, dans les pauvres ménages, de se soustraire à l'obligation de nourrir les parents de l'autre conjoint.

A douze ans accomplis, le jeune Islandais jouissait de ses droits politiques : il pouvait être témoin, juré, juge. Il pouvait même se porter accusateur contre les meurtriers de son père s'il en était jugé capable par le parent le plus proche après lui. Mais il n'était majeur au point de vue civil et ne prenait l'administration de ses biens qu'à seize ans.

La tutelle appartenait au plus proche héritier présomptif. Il n'y a aucune trace de tutelle dative.

L'ordre des successions est le même que dans les autres pays scandinaves. Les fils d'abord, puis les filles, le père, puis le frère, la mère, la sœur. La ligne masculine passe toujours la première, mais aucune représentation n'est admise. Après cette première classe vient celle des héritiers illégitimes dans le même ordre. La troisième comprend les aïeuls et les petits-fils, les oncles et les tantes, les neveux et nièces. Chaque degré exclut le suivant, et les appelés au même degré partagent par tête. Au delà la succession se partage par moitié entre la ligne maternelle et la ligne paternelle, et dans chaque ligne elle est recueillie par le plus proche en degré. C'est toujours, comme on le voit, le système des parentèles.

Le testament est inconnu.

L'héritier n'est pas tenu des dettes *ultra vires*. Après le décès une liquidation a lieu dans une forme qui mérite d'être décrite. Tous les créanciers sont convoqués au moyen d'une déclaration faite par les héritiers dans l'assemblée cantonale. La réunion a lieu quatorze jours après, au domicile du défunt. Un tribunal de douze juges est nommé, moitié par les héritiers, moitié par les créanciers. Cinq voisins sont appelés pour former une *kvidr*, et on procède à la liquidation, qui doit être terminée le même jour. Les créanciers qui ont un gage ou une hypothèque reçoivent en payement la chose

engagée ou hypothéquée, sauf à restituer l'excédant de valeur, s'il y en a un. Les autres créanciers reçoivent en payement les autres valeurs, au marc le franc de leurs créances. Toutes les questions litigieuses qui peuvent s'élever à ce sujet sont tranchées séance tenante par les douze juges. C'est ce qu'on appelle *skulda domr*.

La forme usitée pour la conclusion des contrats est la paumée (*handsal*). Toutefois la loi exige dans quatre cas que le contrat soit passé devant témoins, à savoir lorsqu'on achète une terre, une seigneurie, un navire ou une femme. L'achat de la femme était en effet, comme nous l'avons vu, la forme primitive des fiançailles. Il faut aussi des témoins pour constituer une hypothèque, parce que l'hypothèque est en réalité une vente à pacte de rachat. Il faut de plus, pour l'hypothèque, que le contrat soit publié à l'Allting. Il en est de même de la réserve du droit de retrait dans toute vente d'immeuble. L'exécution des obligations est rigoureuse : le débiteur insolvable est mis en servitude jusqu'à ce qu'il se soit acquitté.

La loi règle d'une manière fixe et avec minutie le taux des salaires et les obligations des fermiers. Elle règle aussi le taux maximum de l'intérêt (à 10 p. °/₀).

La loi des pauvres forme à elle seule un livre spécial. La mendicité est interdite, chaque circonscription comprenant en moyenne vingt propriétaires (*Hrepp*) est tenue de nourrir ses pauvres ; elle nomme à cet effet une commission de cinq membres qui assignent à chaque propriétaire les pauvres aux besoins desquels il doit pourvoir. Toutefois la circonscription n'est tenue qu'à défaut de la famille. L'obligation alimentaire est inséparable de la parenté et les parents sont appelés à s'en acquitter dans l'ordre où ils seraient appelés à la succession.

Enfin la loi contient des dispositions qui créent une sorte d'assurance mutuelle entre les habitants, contre les incendies et les pertes de bétail. Signalons aussi le jury rural qui

juge sur place les questions de bornage et les questions de propriété incidentes au bornage.

Il nous reste à parler des lois relatives au meurtre et au vol. C'est toujours l'ancien droit de la vengeance, tempéré par l'intervention de la puissance publique qui s'efforce d'amener les parties à conclure la paix. Les peines sont l'amende, dont le taux ordinaire est de trois marks, la proscription *(skovgang)*, et le simple bannissement *(fiorbauggard)*. Nous avons déjà trouvé ces peines dans les autres lois scandinaves, mais le Grágás les distingue et en décrit les effets avec un soin particulier. Le proscrit est excommunié et retranché de la société. Ses biens sont confisqués, son mariage dissous, sa personne livrée à l'attaque du premier venu *(ohelgi)*. Nul ne peut lui donner un asile, ni l'aider à fuir à l'étranger. Même en pays étranger tout Islandais peut le tuer impunément. Il ne lui reste qu'à gagner la forêt ou la montagne et à se faire homme des bois *(skovmadr)* jusqu'à ce qu'il meure de misère, s'il ne tombe pas sous les coups de ceux qui le poursuivent. Une *saga* islandaise raconte l'histoire d'un de ces procrits, nommé Gretter le Fort, qui supporta dix-neuf ans une pareille vie, et périt enfin surpris dans sa retraite, au moment où l'Allting décidait que l'effet de la proscription cesserait de plein droit après vingt ans (en l'année 1030).

Bien différente est la condition du simple banni. Ses biens sont aussi confisqués, mais en payant un mark au seigneur il obtient la permission de demander l'aumône et de vivre dans trois endroits désignés. Il peut habiter un mois dans chacune de ces trois résidences, et se rendre de l'une à l'autre sans avoir à redouter aucune violence, pourvu qu'il ne s'éloigne pas à plus de deux cents pas, et que sur la route il cède le chemin aux passants. Pendant trois ans, trois fois dans l'été, il doit se présenter au rivage et requérir un maître de navire de le prendre à son bord pour le conduire à l'étranger. S'il ne justifie pas de ces réquisitions et s'il

reste dans l'île après trois ans, ou s'il y revient après moins de trois ans d'absence, il est proscrit et hors la loi.

Le proscrit était une bête malfaisante dont il fallait encourager la destruction. Quiconque tuait un proscrit recevait une prime. Un proscrit même pouvait en tuer un autre, et alors il obtenait un adoucissement de sa peine, qui était commuée la première fois en bannissement perpétuel, puis en bannissement temporaire. La grâce entière était le prix du troisième meurtre. Les amis ou les parents d'un proscrit pouvaient le sauver de la même manière, en rapportant la tête d'un autre proscrit.

L'amende était réservée pour les moindres délits. Elle était attribuée pour moitié à la partie et pour moitié au canton *(harde)*.

Pour donner une idée de la manière des jurisconsultes islandais, nous allons analyser le livre des crimes.

Un homme peut attaquer un autre homme de neuf manières. Il peut frapper d'estoc ou de taille, d'une flèche ou d'un projectile, ou d'une masse. Il peut encore renverser sa victime, ou lui arracher ce qu'elle tient à la main, ou la secouer, ou la saisir à la gorge. Dans les cinq premiers cas, la peine est la proscription ou le bannissement simple, suivant que le coup a porté ou non. Dans les quatre derniers, la peine est toujours la proscription. Dans tous, l'attaqué use du droit de légitime défense en tuant l'agresseur sur la place et au moment de l'agression. Au point de vue du résultat, la loi distingue la blessure avec sang versé *(sar)* ou avec fracture *(drep)* et le meurtre *(vig)*. Dans les trois cas la peine est la proscription. A plus forte raison en est-il ainsi du meurtre dissimulé, ou assassinat *(mord)*.

S'il n'y a pas de témoins oculaires du fait, celui qui veut intenter l'action criminelle doit réunir cinq voisins et déclarer en leur présence le fait, et l'intention qu'il a d'en poursuivre l'auteur. Il n'en a pas moins le droit de se faire justice à lui-même jusqu'à l'époque du prochain Allting.

La preuve est faite par l'accusateur au moyen d'une *kvidr*, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà expliqué, par la déclaration de neuf voisins.

Il y a six femmes sur le corps desquelles tout Islandais a le droit de tuer. Ce sont l'épouse, la fille, la mère, la sœur, la fille adoptive et la mère adoptive. L'ancienne loi athénienne consacrait les mêmes droits, dans les mêmes termes, avec cette seule différence qu'elle ne parlait ni de la fille adoptive ni de la mère adoptive et qu'elle ajoutait la concubine (1). Cinq voisins sont appelés pour donner leur déclaration tant sur le meurtre que sur le fait qui l'a provoqué, et l'auteur du meurtre doit donner, en présence de témoins, assignation au cadavre à comparaître devant le prochain Ting pour être proscrit et ses biens confisqués.

Les mineurs au-dessous de douze ans ne sont pas personnellement responsables des meurtres commis par eux. Mais leurs parents payent l'amende.

La poursuite du meurtre appartient au plus prochain héritier, pourvu qu'il soit âgé de seize ans au moins; les parents sont appelés dans l'ordre suivant : le fils, le père, le frère, le fils naturel, et ensuite le plus proche en degré. S'ils sont plusieurs au même rang, ils exercent collectivement la poursuite et ne peuvent transiger qu'à l'unanimité. C'est encore la disposition expresse de la loi athénienne : Πάντας, ἢ τὸν κωλύοντα κρατεῖν (2). S'il s'agit du meurtre d'une femme, le mari partage le droit de poursuite avec le fils, le père et le frère, et l'exerce seul à défaut de ceux-ci. La loi règle aussi le droit de poursuite en ce qui concerne le meurtre de l'homme qui est en servitude pour dettes, de l'affranchi et de l'étranger.

(1) Loi de Dracon, citée par Démosthène, *contre Aristocrate*, § 53 : Ἐάν τις ἀποκτείνῃ. . ἐπὶ δάμαρτι, ἢ ἐπὶ μητρὶ, ἢ ἐπ' ἀδελφῇ, ἢ ἐπὶ θυγατρὶ, ἢ ἐπὶ παλλακῇ ἣν ἂν ἐπ' ἐλευθέροις παισὶν ἔχῃ.

(2) Démosthène, *contre Macartatos*, § 57.

En cas de blessure ou de meurtre, la vengeance privée est permise jusqu'au prochain Allting ; elle doit s'arrêter, pourtant, si dans les trois jours le meurtrier offre la composition. Celle-ci ne peut être refusée, mais le règlement ne peut avoir lieu que devant l'Allting, à peine de bannissement. Il est fait par douze arbitres, et s'élève ordinairement au double de l'amende légale qui est de 15 marks.

Sont considérés comme graves entre tous les crimes suivants : Meurtre commis dans l'Allting, incendie d'une maison habitée, meurtre commis par un esclave sur la personne de ses maîtres, meurtre avec recel du corps. Dans tous ces cas, la peine est la proscription, et la prime promise à qui rapportera la tête du proscrit est portée à trois marks.

Les amendes prononcées contre l'auteur d'un crime ou d'un délit sont à la charge de la famille, et réciproquement l'amende payée est partagée entre les parents mâles de la victime. Cette participation active et passive a lieu dans un certain ordre qui n'est pas précisément l'ordre successoral. Dans le premier cercle *(Baugr)*, sont le père, le fils et le frère. Ils paient ou reçoivent 3 marks. Le second cercle paye ou reçoit 2 marks et demi et comprend l'aïeul paternel, le fils du fils, l'aïeul maternel et le fils de la fille. Le troisième paye ou reçoit 2 marks et comprend le frère du père, le fils du frère, le frère de la mère et le fils de la sœur. Enfin le quatrième et dernier cercle paye ou reçoit 1 mark et demi et comprend le fils du frère du père, les fils du père adoptif, ceux du frère de la mère et ceux de la sœur de la mère. L'échelle s'étend au delà et descend jusqu'à une *öre*, c'est-à-dire un huitième de mark, pour les parents au cinquième degré.

Les injures sont punies, suivant les cas, de la proscription, du bannissement ou de l'amende. La preuve des faits diffamatoires n'est pas permise. Les chansons injurieuses sont particulièrement interdites. L'Islande en effet a été le

berceau de la poésie scandinave et les plus célèbres guerriers de l'âge héroïque islandais ont été des poètes.

Les dispositions relatives au vol sont rares et brèves. Le voleur pris en flagrant délit peut être tué impunément. Si l'objet volé vaut plus d'une demi-*öre*, la peine est la proscription, outre la restitution au double, et une amende de 3 marks. Si le voleur a caché pendant un an la chose volée, il peut être condamné à la servitude. C'est le seul cas où le droit islandais prononce la perte de la liberté.

La perquisition des choses volées a lieu avec certaines formalités particulières. Le poursuivant se présente avec trente voisins. Le prévenu en réunit de son côté trente. La perquisition est requise et ne peut être refusée. Le poursuivant entre alors dans la maison avec trois voisins. Une des personnes convoquées par le prévenu porte la lumière et ouvre les portes. Après la perquisition faite, le résultat en est constaté par le verdict d'un tribunal de douze personnes dont chaque partie nomme la moitié. C'est le tribunal de la porte (*dyra domr)*. Telle était du moins la coutume primitive, car le Grágás l'abroge et renvoie les affaires de ce genre aux tribunaux ordinaires.

En cas d'injure et de vol, la poursuite doit être intentée devant l'Allting dans les trois ans. Il n'y a pas de disposition semblable pour le cas de meurtre, ce qui se comprend facilement, puisque la poursuite du meurtre était obligatoire. La même particularité se retrouve dans la loi athénienne et s'explique sans doute par la même raison.

Telles sont les principales dispositions des anciennes lois islandaises. Nous avons signalé de préférence celles qui paraissent se rattacher aux traditions primitives, aux idées morales et religieuses de la grande famille des nations aryennes, et portent encore l'empreinte originaire. A ce point de vue, les lois scandinaves sont particulièrement intéressantes et jettent souvent un jour inattendu sur des points restés obscurs pour nous dans les législations an-

ciennes. La science historique doit beaucoup à la munificence des gouvernements qui ont fait les frais de ces grandes publications, au labeur des savants qui les ont préparées. Pourquoi la France ne suivrait-elle pas cet exemple? Pourquoi ne publierait-elle pas, elle aussi, le recueil de ses anciennes coutumes nationales? C'est une question que nous nous contentons de poser et qui peut servir de conclusion à tout notre travail.

R. DARESTE.

RAPPORT

SUR LES MÉMOIRES DES INTENDANTS

DRESSÉS EN 1698

POUR L'INSTRUCTION DU DUC DE BOURGOGNE

MÉMOIRE SUR LA GÉNÉRALITÉ DE PARIS.

Dans la Collection des documents inédits sur l'Histoire de France vient de paraître le Mémoire sur l'état de la Généralité de Paris dressé en 1698. Le volume qui le contient n'a pas moins de 800 pages in-4°.

Je me propose d'examiner devant l'Académie à quelle occasion ce Mémoire a été rédigé — ce qu'il contient — et comment de nos jours un érudit l'a publié, en le complétant à cent quatre-vingts ans de distance.

I

Le Mémoire sur la Généralité de Paris n'était pas isolé. Le même jour, sur toute l'étendue de la France, les intendants avaient reçu l'ordre de dresser un état de leur généralité. Déjà un travail semblable avait été accompli, vingt-quatre ans auparavant, sous Colbert, au commencement de sa glorieuse administration : mais, en 1697, nul ministre n'avait la hardiesse de marcher sur de telles traces, nul ne prétendait réformer l'État. On s'endormait dans la routine d'une administration usée dont les rouages marchaient par l'impulsion acquise ; mais il n'y avait ni assez d'initiative, ni assez d'indépendance de volonté pour que des vues de réforme fussent le mobile, ni la conséquence de cette enquête

tout au moins inattendue. D'où venait donc l'ordre qui, le même jour, prescrivait le même travail à tous les intendants de France ?

Dans notre histoire, il y a peu de phénomènes plus intéressants que celui que présentait le palais de Versailles, non pendant qu'il abritait les splendeurs de la cour de Louis XIV, non au milieu des fêtes qu'ont décrites les poètes, mais à cette heure sévère où la fortune, lassée de tant d'ambition, avait cessé de sourire, alors que les grands hommes étaient morts ou vieillis, quand les revers s'étaient accumulés, lorsque des fautes irréparables avaient du même coup divisé à l'intérieur les forces de la nation et uni contre elle en un faisceau de passions communes les souverains étrangers. Tandis que l'horizon s'assombrissait et se chargeait de tempêtes, il y avait, dans un coin du palais, à peu de distance des appartements du Roi, une élite d'esprits supérieurs qui élevaient un jeune prince avec l'unique pensée de réparer les maux du règne. Songeant beaucoup au présent pour en tirer des leçons au profit de l'avenir, n'étant ni frondeurs, ni misanthropes, ne formant pas un parti d'opposition, mais ayant le cœur ouvert à toutes les infortunes, l'âme pleine d'espérances, se faisant du gouvernement un idéal sublime, et mettant à le réaliser tous leurs soins, les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, tous deux gendres du grand Colbert, étaient les principaux de ce petit groupe dont l'âme était Fénelon.

Nous n'avons pas à rechercher ici comment le roi le plus absolu confia l'éducation de son petit-fils à un esprit aussi ouvert et aussi libre que le duc de Beauvilliers, comment l'élève « impétueux avec fureur, dur et colère jusqu'aux derniers emportements, » devint, sous la main de son gouverneur et sous l'influence du futur archevêque de Cambrai, un modèle de toutes les vertus. Mais ce qu'on ne peut se lasser d'admirer, c'est cet accord inaltérable d'hommes supérieurs mettant en commun leur intelligence pour for-

mer un roi, et pour lui donner ce prodigieux ensemble de qualités nécessaire au prestige de celui qui doit gouverner et non opprimer ses sujets. Le jeune prince avait sept ans quand Louis XIV nomma son gouverneur; le lendemain, le duc de Beauvilliers lui donnait pour précepteur l'abbé de Fénelon; sa treizième année n'était pas achevée que le *Telémaque* était mis entre ses mains, et, quand, au terme de l'enfance et sorti des fictions, le duc de Bourgogne eut besoin de connaître par lui-même l'état du royaume, son gouverneur voulut lui montrer non un tableau de fantaisie, comme on en exposait dans les cabinets des ministres ou dans les conseils du roi, mais une image sincère qui lui permît de voir ce qu'était la France.

C'est ainsi que le duc de Beauvilliers osa demander à tous les intendants de France un état de leur province.

Quel homme était-ce donc que ce courtisan assez hardi pour prendre une telle initiative? Sur son caractère, presque sur son nom, les biographes sont muets. N'est-ce pas le moment de donner la parole à celui qui a le mieux connu la cour et dont les coups de crayon sont des traits achevés? Saint-Simon lui consacre près de vingt pages. On nous pardonnera d'en extraire à peine deux.

« Il était grand, dit l'auteur des mémoires, fort maigre, le visage long et coloré, un fort grand nez aquilin, la bouche enfoncée, des yeux d'esprit et perçants, le sourire agréable, l'air fort doux, mais ordinairement fort sérieux et concentré. Il était né vif, bouillant, emporté; aimant tous les plaisirs.....

« Beaucoup d'esprit naturel, le sens extrêmement droit, une grande justesse, *souvent trop de précision;* l'énonciation aisée, agréable, exacte, naturelle; l'appréhension vive, le discernement bon, une sagesse singulière, une prévoyance qui s'étendait vastement, mais sans s'égarer: une simplicité et une sagacité extrêmes et qui ne se nuisaient point l'une à l'autre... Doux, modeste, égal, poli avec dis-

tinction, assez prévenant, d'un accès facile et honnête jusqu'aux plus petites gens ; ne montrant point sa dévotion, sans la cacher aussi, et n'en incommodant personne... : sincèrement humble, sans préjudice de ce qu'il devait à ce qu'il était, et si détaché de tout, que je ne crois pas que les plus saints moines l'aient été davantage.

« La piété du duc de Beauvilliers qui commença de fort bonne heure le sépara assez de ceux de son âge. Etant à l'armée, à une promenade du roi, il marchait seul un jour un peu en avant ; quelqu'un le remarquant se prit à dire qu'il faisoit là sa méditation, Le roi qui l'entendit se retourna vers celui qui parloit, et le regardant : « Oui, dit-il, voilà M. de Beauvilliers qui est un des plus sages hommes de la cour et de mon royaume ! » Cette subite et courte apologie fit taire et donna fort à penser, en sorte que les gloseurs demeurèrent en respect devant son mérite. »

Le roi ne tarda pas à lui donner de son estime une preuve éclatante. Le maréchal de Villeroy venait de mourir (1685) en laissant vacante la charge de chef du conseil des finances. Le duc de Montausier, le duc de Créquy et plusieurs autres la souhaitaient ardemment. « Le roi leur préféra le duc de Beauvilliers qui avait trente-sept ans et qui n'avoit garde d'y songer. Il en étoit si éloigné que la délicatesse de sa conscience alarmée de tout ce qui sentoit les finances, ne put se résoudre à l'accepter, lorsque le roi les lui donna. La surprise du roi d'un refus de ce qui faisoit l'ambition des plus importants de sa cour ne servit qu'à le confirmer dans son choix, » mais il fallut plusieurs jours et le conseil unanime de ses amis pour le déterminer à accepter.

Il avait été fait chevalier de l'ordre en 1688, lorsque l'année suivante, « le roi lui demanda s'il feroit autant de difficultés pour être gouverneur de Mgr le duc de Bourgogne, qu'il alloit ôter d'entre les mains des femmes, qu'il en avoit apporté pour la place de chef du conseil des finances, il n'en fit aucune et l'accepta. »

En 1691, il fut nommé ministre d'Etat : « M. de Beauvilliers n'y songeait pas plus qu'il n'avoit fait aux deux autres places..... Quelque excessivement que le roi lui imposât, quelque faible qu'il parut à lui parler pour des grâces par une timidité qui étoit en lui, il n'étoit pas reconnaissable au conseil, lorsqu'il s'agissoit d'affaire de justice ou d'affaires d'Etat importantes. Il opinoit alors avec fermeté, embrassoit toute l'étendue de l'affaire avec netteté et avec précision, la développoit avec lumière, prenoit son parti avec fondement, et le soutenait avec modestie, mais avec une force que le penchant montré du roi n'ébranloit point. »

« Son exactitude, ou, pour parler plus juste, sa ponctualité à ses diverses et continuelles fonctions, étoit sans le plus léger relâche. Sa précision naturelle en étoit arrivée aux minutes. Il voyait les choses comme elles étoient : il étoit ennemi des chimères, pesoit tout avec exactitude, comparoit les partis avec justesse, demeuroit inébranlable dans son choix sur des fondements certains. » (*Mémoires*, t. XI, p. 185 et suivantes.)

Ce merveilleux portrait nous fait comprendre quel était l'homme qui ne voulut pas se contenter pour son royal élève des vagues descriptions de la France qu'on possédait à la fin du XVIIe siècle. Il songeait depuis longtemps déjà à renouveler la grande enquête de Colbert. Ses conversations avec le duc de Chevreuse et Fénelon avaient plus d'une fois roulé sur ce projet. L'auteur de *Télémaque* semble y faire allusion quand il met ces paroles dans la bouche de Minerve s'adressant à Idoménée : « Voyons, disait Mentor, combien vous avez d'hommes et dans la ville et dans la campagne. Faisons-en le dénombrement. Examinons combien vous avez de laboureurs parmi ces hommes. Voyons combien vos terres portent, dans les années médiocres, de blé, de vin, d'huile et des autres choses utiles. Nous saurons par cette voie si la terre fournit de quoi nourrir tous ses habitants et si elle produit encore de quoi faire un commerce utile de son su-

perflu avec les pays étrangers. Examinons aussi combien vous avez de vaisseaux et de matelots : c'est par là qu'il faut juger de votre puissance. » (*Télémaque*, liv. XII.)

« Il est honteux, avait coutume de dire Fénelon, à quel point les personnes de la plus haute condition en France ignorent notre gouvernement et le véritable état de notre nation. » (*Lettre au duc de Chevreuse sur le mariage de son petit-fils citée par le cardinal de Bausset*, III, 221.)

Pendant que ces pensées germaient à Versailles chez des esprits éminents, un homme de génie se livrait dans le fond d'une province à un travail de statistique qui demeure un modèle d'exactitude et de vues profondes. Lorsque Vauban, retiré dans sa terre de Bazoches, décrivait l'élection de Vézelay, il entendait « faire une recherche très-exacte fondée, non sur de simples estimations, mais sur un bon dénombrement en forme et bien rectifié. » — Il n'était poussé par « aucun sentiment d'intérêt particulier, mais seulement pour donner une légère idée de tout ce qui pourrait se faire de mieux dans tous les pays qui composent ce grand royaume. » Infatigable chercheur de tout ce qui pouvait l'éclairer sur les richesses et les forces nationales, Vauban a dû s'efforcer d'obtenir du gouvernement une opération d'ensemble ; il a dû s'adresser à ses amis, leur parler de ses essais. Il connaissait le duc de Beauvilliers. Saint-Simon disait de lui qu'il était « peut-être le plus honnête homme et le plus vertueux de son siècle. » (*Mémoires*, t. IV, p. 87.) Pour qu'un tel éloge sortît de sa plume, l'auteur des *Mémoires* devait avoir eu des relations suivies avec le maréchal. Sur plus d'un point, l'accord entre Vauban et les amis du duc de Bourgogne était complet. Ils ne craignaient pas plus d'entendre la vérité que le maréchal n'hésitait à la dire. Il n'est donc pas douteux que le chef du conseil des finances n'ait été poussé par Vauban comme par Fénelon, par son goût d'exactitude aussi bien que par son bon sens à profiter de l'âge du duc de Bourgogne pour ordonner une vaste en-

quête non moins profitable au royaume qu'à son futur maître.

L'heure était bien choisie. La France succombait depuis plusieurs années sous les maux qu'avait entraînés à sa suite une longue guerre : les campagnes étaient ruinées : dans les villes, l'industrie avait été mortellement atteinte par l'émigration des protestants ; la richesse nationale était menacée par le coup qui avait frappé la liberté de conscience ; l'agriculture souffrait : des disettes successives avaient réduit aux dernières privations les paysans et Vauban pouvait écrire, dans son courageux mémoire sur le rappel des huguenots : « Tout souffre, tout pâtit, tout gémit : il n'y a qu'à voir et à examiner le fond des provinces : on trouvera plus encore que je ne dis. » — Louis XIV qui n'avait reculé ni devant les périls de la guerre, ni devant le nombre des peuples coalisés contre lui, dut céder devant la misère publique. Il détacha le duc de Savoie de la ligue et parvint à signer en septembre 1697, les traités de Ryswick, concession coûteuse pour l'orgueil de la France, mais nécessaire à son repos, qui lui enlevait de précieuses conquêtes, mais qui lui assurait, avec une paix ardemment souhaitée, les moyens de reprendre des forces et de panser ses blessures.

C'est vers le printemps de 1697, pendant les négociations, que fut rédigé le questionnaire destiné à servir de base à l'enquête. Ecrit d'un style net, précis, un peu sec, comme une sorte de table des matières, ce document est assez bref pour être rapporté en entier. Il est possible et même fort probable que l'instruction de Colbert dont s'était inspiré le duc de Beauvilliers fut jointe au questionnaire, mais elle servait d'appui à ce texte et ne constituait pas comme divers auteurs l'ont cru par erreur, la base unique du travail (1).

(1) L'abbé Proyart, dans sa *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, prend l'instruction de Colbert pour celle qu'aurait rédigée le duc de Bourgogne, t. I, p. 311 à 348. — Voir cette instruction dans les *Papiers de Colbert*.

QUESTIONNAIRE

ADRESSÉ AUX INTENDANTS PAR M. LE DUC DE BEAUVILLIERS.

1 Etendue du pays : longueur et largeur ; confins à l'Orient et à l'Occident, au Midi et au Septentrion. Mers, ports et rivières navigables ou propres à rendre telles ; autres rivières.

2 Canaux à creuser pour la communication des rivières, ou en joindre quelques-unes.

3 Montagnes, pays unis.

4 Forêts, quelle sorte de bois.

5 Fruits principaux de la terre.

6 Climat froid, chaud ou tempéré.

7 Pâturages, nourriture des bestiaux.

8 Mines, métaux ou autres richesses souterraines.

9 Salpêtre.

10 Plantes, arbres fruitiers.

11 Commerce de denrées, avec qui ils voisinent et par où.

12 Marais à dessécher.

13 Hommes ; leur naturel vif ou pesant, laborieux ou paresseux, leurs inclinations, leurs coutumes.

14 Nombre des villes.

15 Nombre d'hommes à peu près en chacune.

16 Nombre des villages et des hameaux.

17 Total des paroisses et des âmes de chacune.

18 En chaque ville, évêché, université, parlement, chambre des comptes, cour des aides, trésoriers de France, présidial, bailliage, élection, grenier à sel.

19 Justice des seigneurs, duchés, terre de grande mouvance, nombre à peu près des fiefs qui en relèvent.

20 Bénéfices, revenus de l'évêché, des abbayes, des prieurés, des abbayes, doyennés, commendataires, chapitres, dignités, chanoines et bas-chœur.

21 Fondation des châteaux.

22 Revenu des cures.

23 Celui des monastères.

24 Gens d'église, leur réputation de science et de vertu, leur crédit.

25 Combien environ d'ecclésiastiques, de religieux et de religieuses.

26 Nombre des seigneurs et des gentilshommes.

27 Familles distinguées, leurs noms, terres de leurs noms, terres qu'ils possèdent depuis plusieurs siècles, honneurs qu'ils ont eus à la cour, ou en leur pays, capacité et mérite de chacun des chefs, leurs biens.

28 Magistrats des villes, leur réputation, leurs talents, leur crédit et leurs biens.

29 L'état des terres et du labourage.

30 Manufactures, nombre d'ouvriers ; leur subsistance ; où se forment-ils ? sortent-ils du royaume ? où vont-ils ? Nombre d'ouvriers qui sortent comparé à celui qui demeure ; causes de leur sortie : causes du défaut d'ouvrage

31 Ports, entrées ou détails.

32 Abord d'étrangers, commodité ou incommodité de leur commerce. Qu'est-ce qui les gêne ? Qu'est-ce qui pourrait augmenter ou faciliter le négoce ? Tâcher de supputer, pour comparer le total de l'ancien pied, où les droits étaient moindres et où les trafiquants venaient davantage, avec le total du nouveau produit, où les trafiquants viennent moins.

33 Nombre des matelots et des marchands.

34 Nombre des étrangers qui y sont habitués. Pêche des côtes, de mer, nombre des pêcheurs qui vont au grand banc ou ailleurs ; nombre des vaisseaux et même des hommes qui vont aux îles, au Canada, aux Indes orientales, au Levant, sur les côtes d'Espagne, d'Italie et de Hollande, en Angleterre et dans la mer Baltique. Argent qui entre, par où et comment ? Argent qui sort, par où et comment ?

35 Consulter les anciens registres pour voir si le peuple a été autrefois plus nombreux qu'il ne l'est.

36 Causes de sa diminution : s'il y a eu des huguenots ; combien il en est sorti, combien il en est demeuré.

37 Douanes.

38 Péages.

39 Gabelles de chaque lieu.

40 Étapes, logements ordinaires, quartiers d'hiver.

41 État des grands chemins ; ponts entiers, ponts rompus, de bois ou de pierres.

42 Foires et marchés.

43 Domaine dont le roi jouit ou qui sont engagés ; le temps de l'engagement, le prix et les mutations qui y sont survenues (1).

(1) Bibl. Arsenal, Ms. hist. fr. (230), auj. 3868, f° 2.. — *Rapport sur*

Tel était l'ensemble des questions d'où est sorti le travail colossal des intendants. Nous avons vu l'inspiration à laquelle était due l'enquête, puis le programme qui avait été tracé. Examinons maintenant comment l'œuvre fut conçue et exécutée.

II

Une lettre de M. Lebret, intendant de Provence, au contrôleur général Pontchartrain prouve que le duc de Beauvilliers adressa sa demande et ses instructions dès les premiers mois de 1697. Dès que l'intendant eut reçu le questionnaire adressé par le chef du conseil des finances, gouverneur du duc de Bourgogne, il s'empressa, comme tout bon administrateur qui connaît son métier, de le transmettre à ses subdélégués, en rejetant sur leurs épaules le fardeau des recherches de détail. A cette première cause de retards, se joignit la mauvaise volonté des magistrats, des évêques, des particuliers qui refusèrent la plupart des renseignements « dans la crainte qu'on ne voulût s'en servir pour faire de nouvelles taxes. » Peu à peu, les éléments furent rassemblés : tantôt l'intendant lui-même, tantôt un fonctionnaire spécial était chargé de mettre à œuvre tous les matériaux. A Paris, c'est à un trésorier de France, grand voyer en la généralité de Paris que fut dévolue la mission de fondre toutes les indications recueillies sur place.

Afin de donner quelque ordre à toutes ces matières, il divisa la compilation en quatre chapitres comprenant : 1° l'état ecclésiastique ; 2° le gouvernement militaire ; 3° la justice et 4° les finances.

Sur la géographie physique, il se montra fort bref, se bor-

l'élection de Provins (Boislisle, p. 750). Le questionnaire, texte de l'Arsenal, ne porte pas de numéros. Cette pièce ne se trouve pas en tête du *Mémoire sur la Généralité de Paris*, parce qu'elle doit sans doute figurer dans l'*Introduction générale* que prépare M. de Boislisle.

nant à une description des rivières et ne répondant pas sur ce point important aux vues du duc de Beauvilliers. D'ailleurs, le mémoire, comme tous les travaux de ce genre dûs à des plumes diverses, présente une inégalité frappante; tantôt les paragraphes en sont longs et vides d'idées, remplis d'un style décousu, tantôt les réflexions en sont vives, serrées et dignes d'attention. Dans l'introduction, l'éditeur fait d'heureux rapprochements qui permettent de penser que Vauban, familier de l'intendance, avait mis la main à cette œuvre complexe et fourni parfois un passage ou un aperçu. Il est certain que le rédacteur connaissait les principaux mémoires du maréchal et qu'il ne s'est pas fait faute d'en extraire des fragments. Lorsque l'auteur du mémoire parle de la situation avantageuse de Paris (p. 1), de la dépopulation générale (150), de l'émigration des Huguenots (151-154), de la navigation des rivières (3-15), des produits des terres (594) et des forêts (300), on croit lire une page des *Oisivetés*.

Cette collaboration n'a pas lieu de surprendre. Il est démontré que le maréchal s'est occupé activement du mémoire des Flandres. Le 9 mars 1698, il écrivait à l'intendant, M. de Caligny, une lettre destinée à en fixer le plan (1). Pourquoi donc n'aurait-il pas pris part à Paris à un travail qui l'intéressait si vivement?

Malheureusement, pour Vauban, comme pour Fénelon, nous sommes réduits à des conjectures. Nous ne saurons pas avant la publication de leurs correspondances dans quelle mesure l'un a inspiré, l'autre a aidé l'œuvre prescrite par le duc de Beauvilliers. Pour tous deux, il existe des trésors cachés que leurs héritiers dissimulent à l'histoire avec un soin jaloux. Il semble que le culte de ces grandes mémoires consiste à en étouffer le souvenir. Si la publication n'en

(1) Georges Michel, *Hist. de Vauban*, App., p. 448. La date qu manque dans l'ouvrage imprimé nous a été obligeamment fournie par l'auteur.

avait été faite, il ne nous serait donné de lire ni *Télémaque*, ni les *Oisivetés*.. On frémit en songeant à ce qu'un tel aveuglement peut dérober au patrimoine intellectuel d'une nation. Ne nous lassons pas de souhaiter, de réclamer un retour à de meilleurs sentiments, au nom de la France, des lettres et de l'histoire.

Pour en revenir à notre mémoire, lorsqu'on lit le passage sur la dépopulation de la généralité, on retrouve le ton de la *Dîme royale*. Les faits sont groupés avec la même fermeté : l'influence des guerres, le poids des impôts, les souffrances des disettes, et la sortie des religionnaires hors du royaume sont signalés sans emphase, mais avec une sévérité d'autant plus implacable qu'elle est plus simple. Dans un document officiel, c'est le seul genre de hardiesse qui soit de mise (p. 150-151).

On a souvent pensé que l'Almanachroyal serait le plur sûr des guides à suivre pour étudier l'ancien régime, et il est permis de prévoir qu'un jour les premiers exemplaires de la collection deviendront un livre classique pour l'étude du XVIIIe siècle. Les mémoires des intendants en seront alors le plus éloquent commentaire : là où l'Almanach royal nous donne une liste de noms, le mémoire nous fournit plusieurs pages.

Le chapitre de la justice mérite de retenir l'attention, non que les paragraphes sur le Parlement, le Grand Conseil ou la Chambre des comptes renferment des détails inconnus, mais parce que les justices des diverses élections sont énumérées avec un soin qui permet de reconstituer exactement la carte des justices seigneuriales. A propos de chaque élection, les principaux seigneurs sont indiqués, avec leurs domaines, leur territoire et leur compétence. Nous apprenons à quel bailliage ressortissent les appels, ou s'ils sont portés, *omisso medio*, au Parlement. On sait les difficultés inextricables auxquelles donne lieu la vérification des juridictions. Le mémoire nous offre la plupart des solutions : le rédac-

teur a eu soin de nous dire si les propriétaires habitaient sur leurs terres, mais le plus souvent, il constate que les gentilshommes, attirés par la proximité de Paris et de Versailles, ne font point leur résidence ordinaire dans leurs domaines.

M. de Beauvilliers avait demandé quel était le naturel des populations et leur inclination au travail. Rien de plus intéressant que ces réponses portant la trace de caractères divers. C'est ici qu'on voudrait être sûr qu'un Vauban a su inspirer le rédacteur du Mémoire. Sur aucun point, la réponse ne dépend plus exactement du fonctionnaire, et de sa valeur morale. Nous avons vu de nos jours les mêmes populations, la même contrée condamnée avec une impitoyable sévérité ou tenue pour vertueuse, morale et adonnée au travail, suivant le tempérament de celui qui la jugeait. « A Senlis, le peuple est peu laborieux, mais doux, paisible et sobre. — Les habitants de Montereau sont pesants et paresseux ; ce qui fait qu'il y a beaucoup de terres incultes, particulièrement du côté de la Brie. A Joigny, le peuple est mauvais, envieux et intéressé, particulièrement ceux qui fréquentent la rivière ; d'ailleurs, il est assez laborieux. — A Tonnerre, les hommes sont doux, traitables et laborieux, étant continuellement au travail des champs pour acquitter les charges et impositions. » (P. 148-150.)

En ce temps où les dénombrements étaient si rares et si mal faits, le problème qui inquiétait le plus était de savoir si le peuple avait été autrefois plus nombreux et quelles étaient les causes de la diminution. Le rédacteur du Mémoire n'hésite pas à penser que la population est en décroissance, et il donne avec courage les moyens d'y remédier. Le nombre des huguenots sortis de la Généralité depuis la révocation de l'édit de Nantes est de 1202 familles. Il en est resté 731. On rapporte dans le mémoire « l'état en détail de ceux qui sont restés et de ceux qui se sont convertis. Il y en a quelques-uns qui le sont de bonne foi et qui

vivent en bons chrétiens; les autres qui sont en plus grand nombre, continuent leur manière ordinaire de vivre et ne font aucun exercice apparent de religion. » (P. 151.)

Le déclin de la population n'était pas seulement dû à cette émigration dont souffrait tout le royaume. Il y avait une diminution de la population rurale qui alarmait l'agriculture; chaque village gémit du courant qui entraîne les paysans vers Paris et qui prive de bras les campagnes.

Auprès de ce genre de plaintes dont la banalité est de tous les siècles, rien n'est plus curieux que de retrouver la description de maux que nous ne connaissons plus. L'état des ponts et des routes est une source intarissable de doléances. A travers les énumérations de ce mémoire officiel, on devine les souffrances des populations. Dans la généralité de Paris, plus de cinquante ponts sont en ruines. « Le grand chemin de Paris à Melun par Villeneuve-Saint-Georges est impraticable une partie de l'année. » Le pavé a été commencé; il faudrait le continuer. « Les abords de Coulommiers » rendent impossible tout accès de chariots en hiver. « Le chemin de Provins à Bray est très-mauvais presque en tout temps : il est bien nécessaire de le rendre praticable, parce qu'il sert au commerce de la Brie avec la Bourgogne... La chaussée des Ormes à Bray est entièrement rompue... Dans le village de Bazoches, il y avait un pont de pierre de trois arches qui est ruiné, à la réserve d'une arche, qui ne suffit pas pour le cours de la rivière, en sorte que les eaux remontent et inondent le village... » (P. 363 et *passim*.) Il semble qu'à la suite du mémoire quelque impulsion ait été donnée. Peu après, l'intendant de Paris revenait à la charge et signalait au contrôleur général l'état des chemins : « La plupart, disait-il, sont si mauvais qu'on y voit tous les jours des voitures, des chevaux et des bœufs embourbés et souvent même il y en a qui périssent (1). »

(1) Lettre de l'Intendant de Paris, 13 décembre 1699. — *Appendice*. p. 561.

L'année suivante, un effort fut accompli ; sous la pression de la misère publique, des chantiers furent ouverts et l'éditeur nous donne un état des dépenses qui furent effectuées dans la généralité de Paris pour le rétablissements des ponts et chaussées. (P. 684.)

C'est à des études plus développées et plus spéciales qu'il appartiendrait de rendre compte des chapitres d'un aussi vaste mémoire.

Toutefois nous ne voulons pas terminer sans parler de l'appendice qui est rempli de documents précieux. M. de Boislisle qui a fait des recherches sur la *dîme royale* dont l'Académie n'a sans doute pas perdu le souvenir (1) a rassemblé un grand nombre de pièces sur les impôts perçus dans la généralité de Paris, sur les abus de la perception, et sur les tentatives avortées de statistique foncière qui ont précédé à un siècle de distance la vaste opération du cadastre. Le projet de dénombrement des biens fonds en 1712, l'enquête sur la valeur des terres et la qualité des propriétaires en 1717 se rapportent au désir d'expérimenter la taille proportionnelle telle que la réclamaient les économistes. On prit la généralité de Paris pour théâtre de cet essai, et les commissaires y travaillèrent toute une année à grands frais. Le savant éditeur nous donne en appendice un des procès-verbaux tels qu'ils sont conservés dans les papiers du contrôle général. Le travail fut bientôt abandonné, parce que les commissaires s'étaient contentés de recevoir les déclarations et qu'il parut indispensable de les vérifier ce qui entraînait la description, l'arpentage et l'estimation des terres. (P. 534.)

A côté de ces documents officiels figurent plusieurs lettres et mémoires de Boisguilbert qui sont d'un grand intérêt pour l'histoire de cet économiste. Lieutenant général de Rouen, il demandait alors une intendance et mêlait à l'ex-

(1) *Compte-Rendu de l'Académie*, année 1875, t. II, pp. 229 et 522.

position de ses doctrines économiques les sollicitations les plus vives. Il insistait surtout sur le poids des impôts qui ruinent l'agriculture ; montrant dans quel abandon était tombée la vigne dans des pays qu'avait jadis enrichis la production du vin, il prouvait à l'aide de calculs précis que l'élévation des droits avait seule paralysé la culture du raisin. Rapprochés des descriptions d'une provicce à diverses époques et des états de recettes fiscales, les mémoires de Boisguilbert jettent sur ces questions une lumière toute nouvelle.

Ces visites d'une province et les rapports qui en résultaient ont été sous Louis XIV un des moyens de gouvernement les plus féconds. Ce serait d'ailleurs une curieuse histoire que celle des successeurs des *Missi Dominici*. Seuls, ceux de Charlemagne sont demeurés célèbres ; mais à toutes les époques de renaissance, chaque fois que la royauté a ressaisi le pouvoir et voulu sincèrement opérer la réforme des abus, améliorer le sort du peuple, et relever la France, elle a eu recours à ces missionnaires de l'autorité, qu'elle les appelât maîtres des requêtes, ou intendants de justice et de police, qu'elle leur confiât une chevauchée plus ou moins longue, ou qu'elle imposât à leurs recherches l'obligation d'une résidence provisoire. Colbert a senti tout ce qu'il pouvait tirer de ces enquêtes. M. de Boislisle met sous nos yeux celles qui furent faites en 1684 par un des intendants que ce grand ministre avait formés. M. de Ménars, frère de Mad. Colbert, était un magistrat consciencieux, humain, franc et d'une indépendance que Colbert avait plus d'une fois encouragée. (*Lett. de Colbert*, t. II, p. 158 et 200). « Les rapports sur la généralité de Paris, dont on cherche en vain l'équivalent sous les administrations suivantes, font connaître à fond chacune des élections qu'il visita dans l'été de 1684 et revèlent bien des détails omis par le Mémoire. » (P. LXIII.) Il était toujours soucieux de rendre la justice aux petites gens et ce trait de caractère apparaît

dans la rédaction de ses rapports : la visite aux prisons forme un chapitre spécial et les élargissements qu'ordonne l'intendant font éclater son amour de la justice. « Lorsque je suis arrivé dans un lieu principal, dit-il, je visite les prisons, j'examine les registres de la geôle, ceux de la recette et les frais des receveurs et les minutes des élections. Je mande les collecteurs de cinq ou six paroisses. J'écoute les plaintes contre ceux qui sont chargés des recouvrements. Je les fais venir : j'entends leurs raisons ; quand ils ont tort, je les reprends en particulier. S'il y a du crime, j'en fais des procès-verbaux que je vous envoie ; s'il y a des plaintes contre les officiers de justice, je les approfondies avec eux, j'entre en tout ce qui peut faciliter les recouvrements et diminuer les frais. » (Page 700. Lettre du 21 juillet 1682 adressé par M. de Ménars au contrôleur général Le Peletier.)

C'est à l'aide de ces enquêtes scrupuleuses qu'étaient parfois atténués les misères et les abus dont nos regards sont blessés quand nous entrons dans le détail du passé. S'il n'y avait pas eu des ministres comme Colbert, des intendants comme M. de Ménars et des magistrats obscurs dont la conscience était sans cesse en éveil, la somme des maux dont souffrait l'ancien régime eût conduit la France à l'anarchie. Il faut mettre au premier rang des documents qui font honneur à l'administration de ce temps un mémoire sur la misère des peuples et les moyens d'y remédier. Dangeau raconte que le conseiller d'État Henri d'Aguesseau, le père du chancelier, et le maître des requêtes Le Fèvre d'Ormesson, après avoir été chargés de faire une enquête dans les généralités d'Orléans et de Tours étaient revenus à Versailles où « ils représentèrent le véritable état où étaient les provinces. » Le roi ayant consacré une après-dînée entière à les entendre, leur ordonna de lui remettre leurs idées par écrit. Telle est l'origine du mémoire dont nous trouvons le texte dans l'appendice. La franchise des

tableaux ne le cède en rien à la valeur des remèdes et le ton de ce mémoire fait autant d'honneur aux conseillers d'Etat qui l'ont écrit qu'au maître qui en a provoqué la rédaction (P. 781.) Ils réclamaient la diminution de certaines taxes pour atteindre le but indispensable, c'est-à-dire le rétablissement du commerce.

Les plaintes sur le déclin des entreprises commerciales formaient en effet un concert universel. Les négociants de Paris avaient présenté en 1685 un mémoire sur le rétablissement du commerce qui est plein de faits et de considérations intéressantes sur la décadence du négoce, les vexations fiscales, les crises monétaires, l'insuffisance des transports, les souffrances du commerce maritime, les prohibitions de nos produits dans les ports anglais, la lutte commerciale soutenue avec avantage par la Hollande ; l'éditeur a eu soin de mettre sous nos yeux ce cahier de doléances qui forme le complément de tout ce que nous donne le mémoire.

III

Comment accorder avec les éloges qui viennent d'être décernés au mémoire des intendants, les critiques du comte de Boulainvilliers? Il vivait au moment où ces rapports ont été remis au duc de Bourgogne. Ne les a-t-il pas lus le premier? Ne les a-t-il pas dépouillés? N'est-ce pas lui qui se plaint de « leur ennuyeuse prolixité, » de leurs « digressions inutiles, » de leurs « lacunes » et des erreurs qui dégoutent d'y recourir.

Ces critiques étaient déjà fort exagérées pour les contemporains; elles n'ont pas empêché tous ceux de ce temps qui étaient curieux d'enseignements précis de rechercher avec un tel empressement les copies des mémoires qu'il n'est pas une bibliothèque d'un homme mêlé aux affaires de l'État qui n'en contînt de longs fragments. A la fin du XIXe siècle, ces

critiques portent tout à fait à faux. Beaucoup de digressions superflues en 1697, sont précieuses aujourd'hui. Tel fait alors banal nous semble une découverte. D'une autre part, les lacunes ont été comblées par l'éditeur. On peut assurer que chacune des indications a été soumise à un contrôle exact : il n'est pas une erreur qui n'ait été relevée avec soin, de telle sorte que le mémoire révisé et complété à cent quatre-vingts ans de distance constitue la description la plus féconde et la plus sûre de la généralité de Paris sous l'ancien régime.

M. de Boislisle était admirablement préparé à cet énorme travail. Ayant pénétré plus que personne, à la suite des contrôleurs généraux dont il a publié la correspondance, dans l'administration de la France au XVIIe siècle, il possédait la connaissance approfondie des institutions et des personnes. Le régime financier si compliqué, le mécanisme des taxes multipliées par les besoins de la guerre n'avaient pas pour lui de secrets. Il connaissait déjà le fond des provinces avant d'en publier la description. Il était entré par le contrôle général dans la précision des choses, et n'ignorait rien de ce que devait savoir un intendant dressé à l'école de Colbert. Il ne s'était pas contenté d'une telle préparation. Poussant plus loin et plus haut son désir de tout savoir, il était entré à la cour à la suite de Saint-Simon, et avait appliqué la même méthode à tout voir, à tout vérifier, à pénétrer tout ce que le regard de « ce petit duc » avait touché et peint pour la postérité, avec les traits du génie. A Paris et à Versailles, il avait acquis sur la société au XVIIe siècle des notions si précises et si étendues que les mémoires des intendants ne lui offrirent aucun problème qu'il ne put résoudre. Il a abordé cette entreprise qui aurait effrayé tout autre, simplement, sans bruit et avec la certitude de la mener à bien. Il publiait, il y a sept ans, le premier volume de la correspondance des contrôleurs généraux ; le second va paraître d'ici à peu de mois. L'édition définitive des

mémoires de Saint-Simon comprend déjà deux volumes. Voici le mémoire sur la généralité de Paris qui ouvre la suite des mémoires des intendants. Il est peu d'érudits qui aient entamé de front un si grand nombre de publications. Il semble que M. de Boislisle ait fait une gageure avec lui-même. Nous sommes convaincu qu'il triomphera de toutes les difficultés. La méthode est fixée, la voie est ouverte. Nous voudrions qu'autour de ce jeune et hardi savant, quelques volontaires vinssent se grouper, que d'autres mémoires fussent abordés, que certaines provinces fussent étudiées sous sa direction et qu'ainsi se préparât en quelques années cet inventaire de la France, que le plus laborieux des éditeurs, s'il est isolé, ne pourra nous donner.

Grâce à ce premier volume, nous savons déjà ce que pensaient, ce que souffraient et réclamaient dans les vingt dernières années du XVIIe siècle les différentes classes de la population. Nul n'ignorait que les guerres de Louis XIV avaient épuisé la France : en lisant ce volume, nous savons dans quelle mesure la misère avait envahi le royaume. Versailles et Marly ne sont plus au premier plan d'un tableau éblouissant nos yeux par l'éclat des lumières et nous empêchant de discerner au travers des ombres le paysan qui souffre, l'habile ouvrier qui émigre et le marchand ruiné par la taille. Nous voyons, à l'aide de chiffres précis, d'états indiscutables, comment était répartie la fortune publique, ce qu'il y avait de terres exemptes et de taillables chargés, quelles étaient les causes de misère incurable que ni l'esprit de justice d'un conseiller d'Etat, ni la supériorité d'un ministre de génie ne pouvaient guérir. Toute une société se dresse et reprend vie dans ce volume qui contient un saisissant mélange de grandeurs et d'abus, d'efforts sincères et d'impardonnables fautes. Qui ne l'aura ni lu, ni consulté, ne pourra pas se rendre un compte exact de l'ancien régime.

G. PICOT.

A la suite du rapport de M. Picot, M. Levasseur présente les observations suivantes :

M. Levasseur : Aux considérations que vient de présenter mon savant confrère sur l'importance qu'ont les Mémoires des intendants pour l'histoire économique et administrative de la France et aux éloges qu'il a donnés à l'éditeur de cette grande collection, je ne veux rien ajouter et je n'ai rien à retrancher; je m'associe entièrement à ce qu'il a dit. Il y a plus de vingt ans qu'après avoir lu et analysé ces précieux manuscrits pour la préparation de mon *Histoire des classes ouvrières*, j'ai exprimé le désir de les voir publier intégralement, parce l'analyse du comte de Boulainvilliers ne saurait les remplacer, et il y a plusieurs années que, dans le comité des travaux historiques, j'ai applaudi au choix qui a été fait d'un érudit aussi compétent que l'est M. de Boislisle pour en diriger la publication.

L'événement n'a pas trompé mon attente. Je puis dire, sans exagération, que l'introduction, les notes et l'appendice ajoutés au mémoire sur la Généralité de Paris ont doublé non seulement le nombre des pages, mais la valeur historique du document. Il faudrait avoir le loisir d'entretenir en détail l'Académie des renseignements nouveaux ou plus précis que chacun des chapitres de l'appendice ajoute à nos connaissances sur les principales branches de l'administration française à la fin du XVII[e] siècle. Je ne l'ai pas en ce moment. Je me contenterai de signaler le chapitre X relatif aux manufactures dont je ne manquerai pas de profiter, lorsque j'entrependrai la réédition de l'*Histoire des classes ouvrières*, et de dire quelques mots du chapitre de la population.

La population, avant 1789, considérée dans son état à la ville et à la campagne, et dans les modifications qu'elle a éprouvées, constitue un des problèmes les plus intéressants de l'histoire économique de notre pays et un des plus difficiles à étudier. Les matériaux manquent ou du moins manquent de précision; ils sont rarement comparables entre eux; la plupart sont encore inédits. Quoique la curiosité du XVIII[e] siècle ait été attirée sur ce problème et qu'elle ait suscité plusieurs bons travaux, parmi lesquels le plus remarquable est incontestablement celui de Moheau, le précurseur de la démographie, nous connaissons mal le mouvement de la population et plus mal encore le nombre des habitants avant les recensements et l'organisation de l'état-civil du XIX[e] siècle. Nous pouvons indiquer par des aperçus probants plutôt que mesurer avec une précision

numérique les grandes évolutions de cette population à travers les âges : accroissement durant la période féodale jusqu'à une densité qui, dans les campagnes, paraît avoir été peu différente de la densité actuelle; diminution considérable jusqu'à la dépopulation dans certaines régions pendant la guerre de Cent-Ans; réparation des pertes sous Charles VII et ses successeurs jusqu'à François II; autre diminution pendant les guerres de religion; nouvel accroissement au XVIIe siècle coïncidant avec le retour de la paix intérieure, mais suivi d'une diminution nouvelle par suite des guerres de Louis XIV, de la charge des impôts et de la révocation de l'édit de Nantes; enfin accroissement pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI, qui ont été relativement des périodes de paix.

M. de Beauvilliers et Fénelon, qui se préoccupaient de ce problème, avaient rédigé ainsi leur questionnaire : 1° nombre de villes, nombre des hommes à peu près en chacune; nombre des villages et hameaux; total des paroisses et des âmes de chacune; 2° consulter les anciens registres pour voir si le peuple a été plus nombreux qu'il ne l'est; causes de sa diminution; s'il y a eu des huguenots, et combien en est-il sorti?

Plusieurs mémoires ont fait à ces questions de longues et intéressantes réponses.; d'autres en ont fait de médiocres. M. de Boislisle les publiera successivement, et le texte gagnera assurément à être annoté par lui. Le mémoire de la Généralité de Paris est malheureusement un des moins développés sur ce point, quoiqu'il donne un tableau des habitants par élections et des adultes par villes, et qu'il constate, ainsi que beaucoup d'autres mémoires, que « le peuple a été autrefois plus nombreux dans la Généralité qu'il n'est présentement. »

L'érudition de M. de Boislisle a suppléé à cette insuffisance. Quand on parcourt dans son introduction la liste des évacuations de la population parisienne faite par divers écrivains, on comprend combien la précision manquait encore dans ces matières, puisque les dix-huit nombres qu'il cite varient de 900,000 à 500,000 habitants et qu'en 1793 l'Encyclopédie méthodique d'agriculture, indiquant une population de 6 à 800,000 âmes, ajoutait : « les meilleurs calculateurs ne s'accordent pas sur le nombre des habitants de Paris. »

On n'était même pas exactement fixé sur le nombre des paroisses de la Généralité de Paris; toutefois, sur ce point, les chiffres ne différaient que de quelques unités (2,091 et 2,084 paroisses dans le mémoire, 2082 et 2088 dans des documents de la même période). On l'était beaucoup

moins sur la population de la Généralité, qu'on a plusieurs fois songé à recenser au XVIIIe siècle, sans jamais oser pousser jusqu'à l'exécution une entreprise que Saint-Simon, interprète du sentiment populaire, qualifiait de « dénombrements impies qui ont toujours indigné le Créateur et appesanti sa main sur ceux qui les ont fait faire et presque toujours attiré d'éclatants châtiments. » Aussi les estimations pour la Généralité de Paris varient-elles de 1,576,000 à 1,626,000 dans des statistiques de la même époque et même à 1,892,000 dans un document un peu postérieur. C'est ce qui autorisait le chevalier des Pommelles, auteur d'un Tableau de la population publié à la fin de l'ancien régime, à écrire qu'il « n'existe et n'a jamais existé aucun dénombrement général du royaume. »

Le problème ne mérite pas moins d'être étudié avec toutes les ressources que l'érudition peut fournir et l'on peut arriver, sinon à une solution mathématique, du moins à une connaissance plus approfondie des conditions dans lesquelles a vécu et s'est développée la population française avant l'ère de la statistique. Les pièces recueillies par M. de Boislisle et ses commentaires sont déjà, à propos pour la Généralité de Paris, et seront plus encore, à mesure qu'il aura porté ses investigations sur un plus grand nombre de provinces, d'un grand secours pour traiter cette question, comme pour éclairer les autres grandes questions d'industrie, de commerce, d'impôt et d'administration de l'ancienne monarchie.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DES CINQ ACADÉMIES

LE MARDI 25 OCTOBRE 1881

PAR M. CARO, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Dans cette séance, où chaque année l'Institut de France célèbre l'anniversaire de sa fondation, on a souvent raconté ses origines et son histoire, les vicissitudes des différentes classes qui le composent, l'alternative singulière des suppressions et des résurrections de chacune d'elles, jusqu'au jour où une main libérale semble avoir fixé sa fortune d'une manière définitive en répartissant ainsi les diverses formes de l'esprit national : la science, l'art, l'érudition, la morale et la politique, enfin les lettres françaises et la langue qui les exprime.

Différentes par leurs objets et leurs méthodes, ces académies vivent à côté les unes des autres, d'une vie qui leur est propre, sans se porter ombrage, dans un accord parfait qui ne nuit en rien à leur mutuelle indépendance. Libres et unies, elles n'exercent les unes sur les autres que cette belle contrainte de l'émulation qui féconde les intelligences et multiplie les forces. Au fond, l'esprit qui les anime est le même, bien que ses manifestations varient à l'infini.

Artistes ou savants, philosophes ou romanciers, historiens ou poètes, érudits ou orateurs, groupés selon l'analogie de leurs travaux et de leurs goûts, poursuivent un but identique, la vérité. Et de fait la vérité n'est pas seulement, comme on le croit, le privilége de la science ; elle est aussi le principe et la règle suprême de l'art, qui ne vit que dans la mesure où il exprime sous une forme durable la nature ou l'âme humaine.

J'oserais presque dire qu'on rencontre ici l'image d'une société idéale, telle qu'on aimerait à la trouver ailleurs. Voici quelques-uns des traits que j'y signale volontiers, sans exagération et avec un juste orgueil. C'est d'abord la division du travail, la distinction des fonctions qui, au lieu de nuire à l'unité du but poursuivi, la garantit ; l'exacte répartition de la tâche commune selon les facultés diverses, de telle sorte que chacun ne fasse expressément que ce qu'il sait le mieux faire, à l'encontre du monde réel où l'on tient souvent à faire surtout ce que l'on n'a pas appris, à parler de ce que l'on n'a pas étudié, à étaler une science de surface et une trompeuse universalité d'aptitudes. — C'est ensuite la liberté extérieure et intérieure la plus complète dans la sphère la plus élevée de l'esprit, liberté assurée et consacrée par le gouvernement de l'opinion, seul accepté, seul subi. L'honneur est grand, pour un corps, de ne dépendre que de l'opinion, non pas de cette fantaisie tumultueuse des esprits mobiles, entraînés successivement dans les sens les plus divers par de vains prestiges, mais de cette opinion réfléchie et stable, qui est l'interprète de la raison publique, la souveraine de tous, même de ceux qui prétendent la guider, la seule maîtresse devant qui tout finit par s'incliner, même la force, celle enfin qui juge en dernier ressort les idées, les événements et les hommes. Il faut dire à la louange de tous les gouvernements, de ceux mêmes qui passaient pour les plus ombrageux et les plus jaloux de leur autorité, que depuis plus d'un demi-siècle

cette liberté des académies a été respectée, malgré bien des conseils perfides et des encouragements malsains ; qu'elle n'a souffert ni une entrave ni une menace ; qu'aucun des pouvoirs qui se sont succédé n'a voulu demander rien à l'Institut au delà du droit de consacrer par leur approbation les élections académiques, et qu'une exigence de plus ne pourrait être que le fait d'un despotisme infatué et maladroit.

A cette liberté du dehors, désormais à l'abri de toute atteinte, se joint le privilége d'une liberté intérieure, dont les garanties sont la dignité de chacun, le respect sincère et réciproque des opinions, enfin l'autorité élective qui procède de nos suffrages. Il importe peu d'ailleurs que cette autorité s'exerce pendant trois mois, comme à l'Académie française, ou, pendant toute une année, comme dans les autres académies. Les régimes diffèrent, mais le principe et l'esprit sont les mêmes.

Cette autorité, chacun l'accepte à son tour ; presque personne n'ose la souhaiter ; et si même parfois on intrigue, c'est plutôt pour en décliner l'honneur, c'est pour demander à n'être rien qu'un simple académicien. Il n'est pas d'exemple qu'un président ait jamais tenté d'abuser de son pouvoir, ni de se faire proroger dans ses fonctions, encore moins d'entraver l'action de son successeur, heureux s'il lui transmet avec son sceptre pacifique, la direction d'une compagnie où la mort n'ait pas fait de vides : c'est là son meilleur triomphe et la joie la plus pure. Ce n'est pas à dire que nos fonctions soient d'un ordre tout platonique : il y a des discussions parmi nous, et, dans quelques-unes de nos académies, on assure qu'elles sont très-vives. Mais elles restent parlementaires, ce qui n'arrive pas toujours dans d'autres assemblées qui portent ce nom rassurant et trompeur. Nos débats n'aboutissent pas nécessairement à un vote, mais il est bien rare qu'ils n'amènent pas quelque chose de mieux qu'un vote, je veux dire un résultat, un problème mieux posé, des éclair-

cissements ou des définitions plus nettes, des solutions mêmes, qui réconcilient les adversaires d'un moment dans l'amour du vrai, plus fort que l'amour-propre. J'ai assisté à quelques-uns de ces beaux spectacles, et j'en ai été ravi.

Cette société de l'Institut a le grand avantage qu'elle se renouvelle insensiblement et sans brusque secousse ; elle est à la fois perpétuelle et constamment rajeunie. Les élections qui sont une des grandes affaires de nos académies, sont le moyen très-simple par lequel elles se prouvent à elles-mêmes qu'elles possèdent et qu'elles exerçent cette faculté de se modifier sans rompre avec les traditions, faculté utile, nécessaire à un grand corps. Pas de brusque changement, mais un recrutement lent et sûr, introduisant dans une juste mesure les nouvelles générations qui heurtent à notre porte, au mouvement desquelles nous ne sommes pas aussi indifférents, aussi étrangers qu'on veut bien le dire, et que nous sommes heureux d'accueillir dès qu'il est évident qu'elles nous apportent leur part d'utile nouveauté et de force durable.

On n'a jamais rêvé d'établir ici une dangereuse unanimité d'idées, qui ne pourrait être qu'une hypocrisie dans le temps où nous vivons. Nul n'aurait le droit de nous imposer une orthodoxie politique, philosophique ou religieuse ; nul aussi de nous n'est disposé à s'y soumettre, de quelque côté qu'elle vienne. Comme l'a très-bien dit un de mes prédécesseurs, à la place où je suis : la seule orthodoxie est celle du talent. Ils le savent bien, nos candidats, même ceux qui seraient tentés de se plaindre de nous. A combien d'entre eux, quand ils se voyaient éloignés de l'Institut ou par l'âge ou par les circonstances, n'est-il pas arrivé d'en médire ? C'est une tentation irrésistible, à ce qu'il paraît, quand on est jeune et qu'on se croit doué du génie de l'épigramme, de l'exercer à nos dépens. En soi, cet exercice est inoffensif, et l'Institut ne s'en porte pas plus mal. Mais, dès que les distances se rapprochent, et quand le mérite s'est clairement

révélé, les railleurs, devenus des candidats légitimes, changent de langage ; ils reconnaissent volontiers qu'on ne leur demande aucun de ces sacrifices d'opinion ou de dignité auxquels ils se refuseraient avec raison. Ils proclament notre justice en s'adressant à nous. On sait ainsi ce qu'il faut penser de tous ces serments d'Annibal prononcés avec tant de fracas contre les académies. D'ailleurs, l'Institut a trop de souci de sa propre dignité pour ne pas ménager celle des écrivains, des penseurs et des savants qu'il accueille. Il ne demande d'amende honorable à personne ; il entend que chacun entre ici la tête haute, libre de tout joug, même du sien. Il unit dans un même sentiment l'amour passionné du vrai et le respect pour toutes les grandeurs de l'esprit humain, dont la première, à ses yeux, est l'indépendance.

Enfin, le dernier trait de notre vie intérieure, dont je me suis formé une noble image, c'est que non seulement l'Institut représente les divers aspects de l'esprit humain, mais qu'il les représente sous une forme vraiment nationale. Certes, je comprends qu'on dise que la science n'a pas de patrie ; elle n'est ni allemande, ni anglaise, ni française, elle est la science. L'invention, les applications fécondes, le sens supérieur des grandes lois de la nature, les intuitions et les révélations de l'art, rien de tout cela n'a une patrie ; tout cela appartient à cette humanité d'élite qui se perpétue à travers les âges et ne se laisse pas enfermer entre les bornes marquées par un fleuve ou par une montagne. C'est le signe et comme l'écho des mêmes facultés, vibrant sous les mêmes chocs, répondant aux mêmes sollicitations de la vérité, qui ne connaît ni les catégories du temps ni celles de l'espace.

Mais la forme de l'esprit a sa nationalité. Il y a un tour particulier de démonstration ou d'expression, un goût inné, un besoin héréditaire de bien s'entendre avec soi-même et avec les autres, un instinct d'ordre, un don de clarté, qui appartiennent en propre à telle nation plutôt qu'à telle

autre, et qui éclatent soit dans ces élégantes analyses du mathématicien ou du chimiste trouvant certaines propriétés des nombres ou certaines combinaisons inconnues des substances, soit dans ces formes mélodiques habiles à cacher le travail du musicien et à dérober l'effort sous la grâce, soit dans cet art de la composition, dans les œuvres philosophiques ou littéraires de l'ordre le plus élevé, laissant au lecteur le charme de sa jouissance et lui dissimulant l'âpre et long labeur qu'elle a coûté. Ces dons précieux, qui sont bien les nôtres, ont dans cet Institut une représentation digne d'eux ; nous pouvons en étudier autour de nous de beaux modèles ; en les admirant, nous n'avons pas à craindre que l'on raille en nous un patriotisme suranné.

C'est un de ces modèles que, sur la présentation de l'Académie française, l'Institut a désigné cette année pour le prix biennal de 20,000 francs, la plus haute récompense dont il dispose. Ma tâche est aisée, je n'ai qu'à proclamer ce prix au nom de l'Institut ; on n'attend pas de moi que je le justifie. Ce n'est pas seulement une grande *Histoire de la littérature française* que l'Institut a prétendu couronner, c'est toute une vie consacrée au culte ardent et jaloux des lettres ; c'est la délicatesse sévère d'un goût incorruptible, qui n'est que la conscience et le respect du beau ; c'est la foi à l'esprit humain, constant à lui-même à travers l'illusion de ses métamorphoses ; c'est en même temps la piété filiale de l'auteur pour le génie de la France. J'aurais aimé à mettre sous vos yeux le noble témoignage que rendait à l'œuvre de M. Nisard le rapporteur, notre confrère, M. J.-B. Dumas, expliquant en si beaux termes les raisons de la préférence de l'Académie française et donnant d'avance les motifs qui devaient déterminer l'adhésion des autres classes de l'Institut. Ç'a été un spectacle émouvant et nouveau que celui d'un illustre vétéran de la science se retrouvant égal à lui-même dans la critique littéraire, le

témoin de cette œuvre poursuivie sans un jour de relâche pendant vingt années, avec une si vaste étendue de connaissances et une si ferme autorité de jugement, remaniée avec un scrupule infini pendant les vingt années suivantes, amenée à cette forme que l'auteur déclare définitive, achevée par un effort continu de la pensée sans que le lecteur puisse un seul instant soupçonner « que ce livre ait été écrit dans le contentement ou dans la peine; qu'il soit sorti d'un esprit tranquille ou que chaque page en ait été disputée à des préoccupations douloureuses ». C'est là, à ce qu'il me semble, un des signes du grand art. Le devoir de l'écrivain, dans un travail de ce genre, est de ne mêler à son œuvre rien des accidents de sa vie, il ne doit permettre ni à ses joies ni même à ses deuils de troubler ou d'interrompre sa tâche. L'histoire littéraire, élevée à cette hauteur, ne comporte rien d'individuel; la personne doit s'effacer devant l'esprit humain, le seul héros de ce drame des idées qui se développe devant nous.

Avant de prendre congé de vous, Messieurs, j'ai un triste et cher devoir à remplir. Depuis que nous nous sommes réunis, il y a un an, dix-sept de nos confrères ont disparu d'au milieu de nous. C'est un effrayant budget que nous avons payé à la mort. Aucune de nos académies n'a été épargnée, et, dans cette nomenclature funèbre, on ne sait laquelle nous devons plaindre davantage.

Quelles pertes irréparables que celles de savants comme M. Chasles, l'illustre géomètre, comme ce géologue célèbre, Delesse, enfin comme le maître de la chimie minérale, Sainte-Claire-Deville, frappé dans la pleine activité de son esprit toujours jeune et toujours inventif; des orientalistes comme de Saulcy, cet homme charmant, d'une curiosité si heureuse qui se répandait successivement avec le même don d'intuition sur l'étude des médailles, sur les langues de l'Orient, sur la géographie et en particulier sur la Palestine,

dont il avait fini par faire son vrai domaine; comme Mariette, le révélateur de l'Égypte souterraine, devenu par la science et par l'imagination le contemporain des civilisations disparues et des dynasties évanouies; des érudits comme Paulin Paris, un des excellents ouvriers de cette *Histoire littéraire de la France*, commencée par les Bénédictins, heureux et habile dans l'exploration et l'exhumation des trésors inconnus de la langue du moyen âge, le vrai successeur de Raynouard, et qui a eu le bonheur d'avoir lui-même pour successeur dans la science un fils dont il était fier et qu'il citait avec orgueil comme sa meilleure œuvre! — Les artistes n'ont pas été oubliés par la mort. Que de noms réunis sur cette liste: Gatteaux, qui a eu la fortune d'associer son nom à la gloire de M. Ingres; Lefuel, de qui le Louvre achevé gardera la mémoire; Reber, dont les mélodies inspirées flottent encore sur nos lèvres; Léon Cogniet enfin, le maître de toute une génération de peintres distingués, qui achevait à quatre-vingt-quatre ans son dernier tableau, *les Mages en vue de Béthléem!* Lui, du moins, il revit déjà, avec quelle vigueur et quel relief, vous le savez, sous le pinceau de notre nouveau confrère, M. Bonnat, son élève, son ami et son succeseur.

Hier, l'Académie des sciences morales et politiques disait l'adieu suprême à M. Massé, l'éminent jurisconsulte, avant-hier à M. Joseph Garnier, le savant et fécond économiste; il y a quelques mois, c'était à M. Drouyn de Lhuys, un homme d'État réfugié chez nous comme dans un asile supérieur, loin des tempêtes politiques au milieu desquelles il avait essayé, à son heure, de gouverner l'orageuse fortune de la France; quelques semaines après, c'était à M. Giraud, l'historien pénétrant des origines du droit romain et du droit français, l'esprit académique par excellence. qui portait si légèrement le poids de sa vaste érudition, mêlant en lui les dons les plus variés, savant hors ligne et biographe attendri

de Mme de Villars. Il semble que si peu de temps se soit écoulé depuis le jour où nous le voyions, où nous l'entendions à cette place, déployant toutes les ressources, la grâce de son esprit et une sensibilité délicate dans sa notice sur M. Bersot! Nous apprîmes plus tard qu'il s'était évanoui en rentrant chez lui, au sortir de la séance où il avait joui de son dernier succès, et quelque temps après il mourait avec le même stoïcisme et cette résignation silencieuse dont il nous avait donné l'exacte et troublante peinture.

L'Académie française se croyait préservée, lorsque coup sur coup elle a été trois fois frappée en quelques jours. Une longue maladie tenait depuis longtemps éloigné de nous M. Duvergier de Hauranne, le théoricien et l'historien du gouvernement parlementaire en France; mais on peut dire que, malgré son grand âge, M. Dufaure nous a été brusquement enlevé, quand tout en lui semblait promettre que nous jouirions longtemps de cette vigueur qui semblait invincible aux années; et de fait M. Dufaure, pour nous, n'avait pas d'âge, tant il était immuable dans ses manières d'être, dans son costume puritain, dans ses habitudes et ses procédés d'esprit. Il nous paraissait exactement semblable à lui-même, depuis le jour où il avait apporté ici sa double illustration de la tribune nationale et du barreau, avec cette physionomie austère à laquelle le rire semblait étranger, le rire, mais non l'ironie; avec cette voix mordante et dure qui s'imprimait de force dans le cerveau de ceux qui l'entendaient; avec cette dialectique serrée qui prenait l'adversaire dans la trame de son raisonnement et l'y étouffait. Il y avait quelque chose en lui de robuste et d'inébranlable. Par une attraction toute naturelle d'images, on comparait souvent ce vigoureux vieillard à un chêne qui ne tiendrait plus à la terre que par sa rude écorce, mais une écorce où abondait la sève, et qui produisait encore un feuillage vigoureux et des fruits d'arrière-saison. Avec quel étonnement nous le vîmes un jour, dès le

lendemain de son dernier ministère et dans des circonstances agitées, paraître à l'une de nos commissions, comme s'il l'avait quittée la veille et réclamer sa part du travail commun! Quelques temps après, il nous rapportait les livres confiés à son étude dans cet énorme portefeuille qui semblait rivé à son bras, comme il l'est au bras de presque tous les anciens ministres; il jugeait chaque ouvrage avec le même scrupule et la même gravité qu'il apportait la veille dans la discussion des affaires d'État. Il était de ceux qui estiment qu'en fait d'idées il n'y a rien d'indifférent, que c'est l'esprit qui mène le monde, et qu'il importe à cause de cela que le monde ne se trompe pas sur le vrai ou le faux esprit auquel il confie ses destinées.

M. Littré appartenait à deux de nos académies : l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et depuis quelques années l'Académie française. Quel domaine du savoir humain lui a échappé? Traducteur et commentateur d'Hippocrate, traducteur de Strauss, interprète de la philosophie d'Auguste Comte, collaborateur d'un dictionnaire de médecine, un des continuateurs de l'*Histoire littéraire de la France*, auteur d'innombrables articles dont les principaux ont été réunis en volumes, enfin rédacteur du grand *Dictionnaire historique de la langue française*, en toute science il a marqué sa trace, dans la médecine théorique et pratique, dans l'érudition et la philologie, dans la philosophie et dans l'histoire. Avec une prodigieuse mémoire et une puissance extraordinaire de travail, il a produit une encyclopédie véritable. Il représente moins la science qui découvre que celle qui dispose et conserve les richesses acquises; il est l'héritier ou mieux l'usufruitier de ce capital considérable formé par les générations antérieures ou par ses contemporains et qui s'est encore accru entre ses mains par la méthode, par le bon usage, par l'utile emploi; il n'est peut-être pas de la race superbe des inventeurs,

mais il est un organisateur incomparable. Dans la vaste région des controverses philosophiques qui jusqu'alors lui étaient restées étrangères, dès le jour où il fit connaissance avec les doctrines d'Auguste Comte, il s'en empara, il y mit son empreinte, son besoin d'ordre et de clarté; mais il laissa la question au point où il l'avait trouvée : d'une part, la nécessité où s'était placée l'école positiviste d'écarter tous les problèmes qui ne comportent pas une certitude physique, d'autre part, l'impossibilité de les supprimer dans l'esprit humain. Cette contradiction insoluble fit le désespoir de sa logique et peut-être le tourment de sa vie. Dans le domaine de l'érudition, il a laissé des œuvres qui auront la fortune de durer toujours. Son *Dictionnaire de la langue française*, en permanence sur la table de nos séances et toujours consulté, restera un témoignage d'un grand prix auprès de nos descendants. Ce n'est pas là une gloire médiocre. Ce qui n'est pas non plus un médiocre honneur, c'est d'avoir conquis, comme il le fit vers la fin d'une longue vie méditative, non seulement la sérénité de l'âme, qui est le fruit d'une bonne conscience, mais, ce qui est plus difficile, la sérénité de l'esprit, l'impartialité historique, la modération des idées, la vraie tolérance, en politique où cela est rare, et dans la philosophie religieuse où cela est plus rare encore. Il l'a obtenue, cette impartialité, en la méritant, à force de bon vouloir; il l'a conquise sur les préjugés de secte et sur ses propres préjugés, sur les idées systématiques où il s'était d'abord enfermé lui-même, et dont il ne consentit pas plus tard à rester l'otage et le prisonnier. Il sut s'en affranchir par un noble effort, plus libéral en cela que les partis auxquels dans ses dernières années il disputa sa liberté, et qu'il refusa de suivre jusqu'au bout. Il en coûte cher, dit-on, à ceux qui osent s'affranchir ainsi; ils soulèvent contre eux des ressentiments et des colères implacables; mais, au milieu de l'obscurité des évé-

nements et du trouble des passions, ils trouvent une lumière et une force dans la conscience publique qui les inspire, les honore et les venge.

Et maintenant, Messieurs, que ma tâche douloureuse est accomplie, j'ai hâte de laisser la parole à ceux de nos confrères qui veulent bien représenter devant nous chacune de nos Académies, et je me ferais un scrupule de retarder un instant de plus votre plaisir.

PLATON A L'ACADÉMIE

FONDATION DE LA PREMIÈRE ÉCOLE DE PHILOSOPHIE EN GRÈCE.

I

Impuissant à se protéger contre les coups de la mort, chacun de nous est possédé du désir bien légitime de se survivre et de laisser au moins quelque trace de son passage ici-bas. Plus l'esprit a d'étendue et l'intelligence d'élévation, plus ce désir a de vivacité. Le poète songe que ses chants longtemps après lui, continueront à voler de bouche en bouche, l'artiste que la postérité la plus reculée admirera sa statue ou son tableau. Et le philosophe serait exempt de cette noble ambition, lui qui consume sa vie à étudier les plus graves questions qu'ait agitées l'humanité ! Ces vérités qui doivent éclairer les sociétés dans leur marche, ces préceptes d'où dépend le bonheur des individus et des nations, le philosophe ne s'emploierait pas tout entier à les répandre et à les abriter contre de fausses interprétations souvent plus fatales que l'oubli ! « Si j'avais la main pleine de vérités, je me garderais bien de l'ouvrir, » disait l'auteur de la *Pluralité des Mondes*, mais Fontenelle a toujours passé pour un spirituel égoïste.

Aujourd'hui sans doute la pensée trouve dans le livre, le journal, la revue, des interprètes empressés et fidèles. Platon cependant n'avait pas entièrement tort quand il ne voyait dans l'écriture, incapable de se commenter elle-même, que l'image imparfaite et pour ainsi dire le fantôme de la communication directe et vivante des idées. Aussi de nos jours à quoi aspire tout philosophe de quelque renom ? à occuper une chaire, à fonder ou à continuer une école, à

grouper autour de lui des disciples, à voir se multiplier ceux qu'il peut appeler les enfants de sa pensée; il en est bien peu qui tout entiers aux austères jouissances de la méditation, préfèrent s'approprier cette fière devise de Descartes : *Qui bene latuit, bene vixit.*

Toutefois les premiers philosophes grecs, Thalès, Anaximène, Anaximandre semblent avoir fait exception à cette règle. S'ils ont eu des disciples, disciples plus ou moins infidèles, puisque chacun tout en obéissant à certaines tendances, se fit comme un point d'honneur d'attacher son nom à une solution particulière du problème du monde, on ne peut pas dire qu'ils aient été chefs d'école: en parlant d'eux, les anciens évitent de se servir de ce terme et si quelques modernes emploient l'expression d'école ionienne, elle ne saurait s'entendre que d'une certaine communauté de vues en matière philosophique (1).

(1) Platon et Aristote donnent constamment au mot σχολή son sens primitif, celui de « loisir. » (Même *Lois*, VII, 820 C, on ne saurait l'entendre autrement). Les écrivains de l'ère gréco-romaine sont les premiers à s'en servir pour désigner des disciples réunis autour d'un maître avec l'intention arrêtée de propager son enseignement. Plutarque notamment en fait un fréquent emploi. Cicéron préfère les mots latins *familia, disciplina,* ou les périphrases telles que *qui a Zenone profecti sunt :* néanmoins le mot *schola* se rencontre sous sa plume, ce qui semble bien indiquer que de son temps déjà σχολή était usité en grec avec cette acception nouvelle.

Il faut reconnaître d'ailleurs que dans nos langues modernes le mot d'*école* est loin d'avoir un sens nettement défini. Ainsi Lessing ne voulait l'entendre que dans sa signification la plus restreinte, de telle sorte que l'emploi devrait en être proscrit dans l'histoire avant le temps où la tradition se forme et par conséquent où l'art a acquis une certaine perfection. Quatremère de Quincy (*Le Jupiter Olympien*, p. 177) a pris vivement à partie cette thèse de Lessing : « Il doit suffire, écrit-il, qu'un artiste ait influé sur le goût de son siècle par l'ascendant de son talent pour qu'on puisse l'appeler chef d'école. » Dans l'*Avertissement* mis en tête de sa publication récente, l'*Art dans les Deux-Mondes*,

Ce n'est pas que dès ces temps reculés des exemples analogues fissent défaut. Il existait des écoles poétiques telles que les Homérides de Chio dont Wolf a tiré un parti si inattendu pour la démonstration de sa thèse, et des familles sacerdotales au sein desquelles se transmettait religieusement la connaissance des rites traditionnels de tel ou tel culte. L'art chez les Dédalides, la médecine chez les Asclépiades étaient pareillement héréditaires.

Au contraire, ces philosophes, ces sages du VII[e] et du VI[e] siècle vivent tantôt dans une demi-retraite, tantôt et plus souvent, distingués et honorés au milieu de la foule, mais sans contact immédiat avec elle. Leur réputation, s'ils en ont une, leur vient des services qu'ils ont rendus à leur patrie, plutôt que des progrès qu'ils ont réalisés dans la science. Aussi leurs théories ne se répandent guère en dehors d'un cercle assez restreint : chacun, comme on l'a dit, abondait dans son propre sens, insouciant de la logique ou de l'enseignement du voisin.

Ce qui attire plus sérieusement l'attention, ce sont les efforts tentés par l'association pythagoricienne « à la fois société politique comme le seraient les Jacobins, couvent de moines aspirant à la perfection religieuse et morale, académie de musique, académie des sciences, enfin école de philosophie (1). » Bornons-nous ici à faire observer que visant à établir un système particulier de gouvernement, cette association avait enrôlé des partisans, recruté des adeptes plutôt que groupé des disciples. En tout cas la diffusion de la doctrine, même personnifiée par des hommes du mérite

M. Dubosc de Pesquidoux craint qu'on ne lui reproche l'abus du terme d'école. Sous ma plume, dit-il, « ce mot est une licence littéraire destinée à faciliter le discours, ou encore si l'on veut, une politesse, un avancement d'hoirie dont il appartient aux intéressés de s'assurer la propriété définitive. »

(1) M. Chaignet.

de Timée et de Philolaüs, survécut bien peu à la rapide destruction du parti.

Tout autre était l'enseignement des Éléates : ce panthéisme abstrait qui rompait en visière au bon sens populaire, paraît s'être transmis de main en main pendant quelques générations. Si l'uage a prévalu de parler de l'école éléatique, c'est uniquement parce qu'on possédait ainsi une façon commode de désigner le groupe philosophique dont Xénophane fut le fondateur, Zénon et Mélissus les derniers représentants.

Quant à Héraclite, il lui était arrivé, suivant la tradition, le même mécompte qu'à Hégel : personne ne l'avait compris. Désespéré de cet isolement intellectuel, il alla, dit-on, confier ses mystérieux écrits au temple d'Éphèse où Euripide, admis à les lire, eut la bonne fortune d'en graver certains passages dans sa mémoire. Mais cette histoire de Tatius a tout l'air d'un conte.

Au temps même de la naissance de Platon, Empédocle, Démocrite et Anaxagore avaient-ils une école ? Non, si l'on entend par là un auditoire permanent où le maître enseigne sur un plan suivi une doctrine que l'élève accepte plus qu'il ne la contrôle et ne la discute.

Enfin, autour de Socrate lui-même, le maître de Platon, je vois un cercle d'auditeurs et d'amis plutôt qu'une école : car on ne saurait appeler de ce nom cette réunion d'hommes de tout âge, de toute position sociale, attirés et retenus par la nouveauté de sa méthode et l'originalité piquante de sa parole. Comment un Athénien bien né n'aurait-il pas recherché ces entretiens où le plaisant et le sérieux se mêlaient avec un enjouement parfait ? La discussion était peut-être un peu subtile, un peu compliquée pour notre goût moderne ; mais aux yeux des Grecs, de tels défauts étaient presque des qualités. Socrate se montrait le plus facile et le plus infatigable des causeurs : son enseignement avait tout le charme de la conversation parce qu'il en conservait,

non seulement les images et les expressions, mais encore le laisser-aller et les heureuses saillies.

Néanmoins il ne plaisait pas à tous. Dans une discussion il y a nécessairement un vaincu; or pour l'interlocuteur de Socrate, l'humiliation de la défaite se mesurait à la publicité du combat. C'est ainsi que le sage d'Athènes avait des ennemis jaloux, sans cesse prêts à épier ses pas, à surveiller ses démarches, à travestir ses doctrines et ses intentions. Il semble dès lors que pour jouir librement des sympathies de ses amis, il ait dû chercher loin du bruit de l'Agora une retraite plus ou moins inviolable, capable d'offrir à sa parole un asile sûr et tranquille, A-t-il succombé à cette tentation ? L'a t-il éprouvée même ? J'en doute, ou plutôt l'histoire nous apprend nettement le contraire. C'eût été à ses yeux une abdication.

Quelle était, en effet, sa mission ? Fonder un système complet de doctrine, porter le flambeau de la métaphysique jusque dans les profondeurs du monde invisible ? Non, mais corriger les erreurs et les préjugés de la foule, railler les prétentions orgueilleuses des sophistes, amener les hommes à se connaître, et par là les guérir de leur présomptueuse ignorance et de leur inexorable vanité. La réforme qu'il méditait visait avant tout les mœurs et les croyances. Socrate était une sorte d'apôtre populaire, et selon l'expression tout à la fois exacte et originale de Grote, « un missionnaire religieux faisant œuvre de philosophie. »

Aussi le voit-on passer ses journées dans les rues et carrefours d'Athènes, sous les portiques, partout où s'assemble la foule, partout où se nouent les gais entretiens. Ouvrez les *Mémorables* de Xénophon : Socrate converse avec le matelot, avec le potier, avec l'artiste, et parle à chacun le langage qui convient à son état. Quel enseignement suivi, méthodique attendre de ces dialogues sans cesse repris et interrompus, de ces réunions qui se tenaient un peu au ha-

sard, enfin d'un philosophe dont le dicton favori était : « Je ne sais qu'une chose, c'est que je ne sais rien » ?

La plupart de ses disciples, je parle de ceux qui se bornèrent à continuer son œuvre, marchèrent sur ses traces et Thémistius (1) loue les anciens socratiques d'avoir mis à profit pour l'instruction du peuple, les fêtes et solennités dont la Grèce se montrait si prodigue.

Ainsi nous touchons à la fin du ve siècle sans avoir vu se constituer à Athènes, ni dans aucune autre partie du monde hellénique un groupe de disciples participant à un enseignement commun et rapprochés par d'égales obligations envers l'homme de génie qui leur découvre les secrets de la nature, en même temps qu'il leur réserve par un droit de préférence le trésor de ses méditations.

Avec Platon la science entre dans des voies nouvelles qui répondaient au tempérament particulier du grand philosophe ou qui lui étaient inspirées, peut-être imposées par les circonstances. L'Académie fut le type et le premier modèle de ces réunions philosophiques destinées à survivre pendant des siècles à leur fondateur et qui dès lors à toutes les époques ont servi à un si haut degré à exciter tout à la fois et à guider la spéculation intellectuelle.

II

Entre les œuvres d'un homme et son tempérament psychologique il y a un rapport étroit qui oblige à examiner de près celui-ci, quand on veut se rendre un compte exact de celles-là. Or la nature de Platon, son génie, son éloquence élevée et communicative, tout le prédestinait à devenir un chef d'école. M. Chaignet fait observer qu'il avait la passion non pas seulement de savoir et d'écrire, mais encore d'enseigner. Ses deux plus grands ouvrages attestent l'impor-

(1) *Orat.* XXVIII, 342 A.

tance exceptionnelle qu'il attachait à l'éducation. Il était impossible qu'il se désintéressât d'une mission dont il comprenait la noblesse et où lui était promis le succès.

Mais quelle forme allait revêtir son enseignement ?

Platon, tout nous le prouve, appartenait à ce que j'oserais appeler « l'aristocratie intellectuelle, » aristocratie nécessaire à toute société pour y maintenir un élément constant de dignité et de grandeur. Il pouvait s'approprier en toute vérité ce mot de Cicéron, ami de Pompée, avant de se faire le panégyriste de César : « *Mihi nihil unquam populare placuit.* » Socrate, sans fortune, sans prestige extérieur, conversait avec les plus humbles, mettant toute son ambition à être entendu et compris de la foule. Au contraire, l'antiquité se représente volontiers Platon et ses disciples sous les traits de gens élégants et raffinés, peu disposés évidemment à se contenter pour toute chaire de la pierre du carrefour ou de l'échoppe d'un artisan. S'il y avait eu, comme à Paris, une Sorbonne à Athènes, je suis assuré que Platon eût concouru pour y occuper une chaire : mais la capitale de la Grèce, au temps de sa plus brillante splendeur, n'avait encore aucun enseignement officiel : l'initiative privée suppléait largement à cette lacune, et dans l'Athènes d'Antiphon et d'Isocrate, de Prodicus et de Gorgias, ce ne sont pas les maîtres qui faisaient défaut aux élèves studieux.

J'ajoute que la doctrine de Platon n'est pas de celles qui s'accommodent aisément des hasards et des surprises de l'improvisation : elle avait trop d'ampleur d'une part, et de l'autre trop d'élévation. Jusqu'alors les esprits même les plus éminents s'étaient pour ainsi dire renfermés dans un canton spécial de la science : tel s'était consacré tout entier à l'esthétique, tel autre à la politique, celui-ci avait approfondi la métaphysique et celui-là la morale. Le premier Platon apportait ou du moins se flattait d'apporter au monde une philosophie complète, dont toutes les parties en harmo-

nie les unes avec les autres, s'éclairaient et se fortifiaient mutuellement. Un enseignement régulier était seul capable de coordonner entre eux tant de graves problèmes, et d'en faire ressortir l'étroit enchaînement. Et à côté de ces amples proportions, quel élan vers l'idéal ! quelle ascension constante vers les plus hauts sommets de la pensée ! quel dédain du terre-à-terre de l'expérience quotidienne ! quand nous lisons les pages les plus célèbres de la *République* et du *Banquet*, que nous sommes loin de la familiarité de ces entretiens socratiques dont Xénophon nous a transmis le fidèle écho ! La foule n'était pas capable de saisir des déductions à la fois si élevées et si profondes, et de suivre pas à pas le philosophe dans ses spéculations austères, écho du monde invisible : un tel enseignement ne convenait qu'à des disciples choisis et préparés par une véritable initiation.

Enfin l'on peut remarquer que Socrate, fier de n'avoir jamais franchi les murs d'Athènes, sinon comme soldat, et assez insouciant de la renommée pour n'avoir lui-même rien laissé par écrit, ne s'adressait et ne prétendait s'adresser qu'aux Athéniens du ve siècle, ses compatriotes et ses contemporains. Platon sans doute n'a répété dans aucun de ses dialogues le mot fameux que Thucydide inscrivait en tête de son histoire : néanmoins il est impossible qu'il n'ait pas eu conscience de la grandeur du système auquel devait rester attaché son nom, et il eût été coupable de se reposer sur la fortune du soin de le répandre et de le perpétuer. Heureusement pour lui, le philosophe chez Platon était doublé d'un écrivain incomparable, et tant que la langue grecque et les discussions philosophiques seront en honneur, des livres tels que le *Phédon* et le *Gorgias* sont assurés de trouver des lecteurs. Mais écoutez l'auteur du *Phèdre;* il vous dira qu'un texte écrit n'offre que le squelette décharné de la pensée : que dans l'impuissance où il est de se défendre contre les attaques ou de se protéger contre les méprises, il ne peut que servir de délassement ou aider la mé-

moire : seule la parole se prête à toutes les circonstances et sait se proportionner aux choses dont elle parle, comme à l'auditoire qui l'écoute : d'ailleurs elle a sur les intelligences un tout autre ascendant que le livre : n'est-elle pas par excellence le foyer des fortes convictions, la source des durables enthousiasmes ?

Et maintenant est-il possible que l'homme qui pense de la sorte et à qui par surcroît le Ciel a départi les dons les plus précieux de l'orateur ne mette pas au service de sa doctrine sa vive et séduisante éloquence ? Les foules ne l'applaudiront pas dans les brillantes assemblées du Pnyx : sa parole n'en sera que plus avidement savourée par quelques esprits d'élite dans la calme enceinte d'une école.

On a dit que Platon a été encouragé dans son dessein par la pensée de lutter avec plus d'efficacité contre l'influence délétère des sophistes. Sans doute les plus fameux d'entre ces étranges professeurs de sagesse, Protagoras, Prodicus, Gorgias, avaient déjà disparu de la scène : mais leur prestige leur avait survécu. Fallait-il laisser les disciples obscurs de ces maîtres si vantés continuer sans opposition leur enseignement corrupteur ? fallait-il permettre aux accusateurs de Socrate de s'enorgueillir de leur triomphe ? Platon avait la vérité à défendre, une sainte mémoire à venger : pour s'acquitter de cette double tâche, ce n'était pas trop à ses yeux d'une protestation solennelle et permanente.

Après ce que nous venons de dire, la fondation de l'Académie n'a rien qui surprenne : et l'on cherche en vain pourquoi certains auteurs ont supposé qu'elle fut le résultat d'un dépit secret, de je ne sais quelle misanthropie envahissant l'âme de Platon enfin désenchanté de ses rêves de régénération sociale. Sans doute le philosophe était né à l'heure même de la plus grande splendeur d'Athènes ; mais plus tard il avait d'un coup d'œil sûr discerné les premiers symptômes de la décadence publique : les

troubles qui signalèrent les dernières années de la guerre du Péloponnèse, la prise et l'humiliation de sa patrie, l'inique condamnation de Socrate achevèrent de lui ouvrir les yeux et de le convaincre qu'il travaillerait plus efficacement au bien général en formant par l'étude et la méditation une génération d'hommes d'État et d'orateurs, qu'en briguant lui-même les suffrages d'une foule inconstante et aveugle. Le rôle d'un Lycurgue et d'un Solon n'avait rien qui pût le tenter.

Mais, dira-t-on, d'où vient donc qu'à la fleur de l'âge nous retrouvions Platon auprès de Denys l'Ancien à Syracuse et comment le même philosophe qui, fatigué des agitations de sa ville natale, exprime si éloquemment dans le *Théétète* l'indifférence du sage pour toutes les questions qui passionnent le vulgaire, en vint-il au point de rechercher l'amitié d'un tyran et une influence à sa cour ? La biographie de Platon nous est trop peu connue pour que nous puissions résoudre avec certitude ce problème. Ce que la tradition nous apprend, c'est que l'insuccès complet de cette première tentative ne détourna pas Platon, même devenu chef d'école, de poursuivre en Sicile la réalisation de ses théories politiques. On peut sur ce point railler ses espérances : du moins on a la preuve qu'elles cédèrent bien tard au découragement.

Voici donc, vers 387, Platon, longtemps disciple de Socrate, dont le trépas lui avait causé autant d'enthousiasme pour la vertu du sage que d'indignation contre l'iniquité de ses juges, Platon familiarisé avec toutes les doctrines, initié par ses voyages, comme le héros de l'*Odyssée*, aux mœurs et aux civilisations les plus diverses, résumant en lui tout le passé littéraire de la Grèce, ayant tout lu, sophistes et orateurs, poètes et philosophes, prêt à jeter dans sa parole cette ampleur, ce brillant, ce savoir aimable, et pour tout dire d'un mot, cette éloquence qui séduit sous sa plume : le voici qui va inaugurer son enseignement à Athènes, et du même coup

assurer à sa patrie pour de longs siècles l'honneur d'être la capitale du monde philosophique. Auparavant on avait vu la philosophie, de même que la poésie avant Eschyle, émigrer de rivage en rivage, de cité en cité : après Socrate et bien plus sûrement que Socrate lui-même, Platon va fixer ses destinées en lui créant un lieu de refuge, un centre et un foyer (1). L'invasion, puis la conquête étrangère ravira à la Grèce sa gloire et son indépendance : Rhodes, Antioche, d'autres villes encore disputeront à Athènes le privilége de former des orateurs : dans les voies de l'érudition et de la science, Pergame et Alexandrie acquerront une renommée supérieure. Jusqu'au dernier souffle du monde païen, Athènes gardera ses écoles philosophiques et demeurera ainsi le trait d'union intellectuel entre Rome et l'Orient.

Et maintenant imitons un Grec du IVe siècle, attiré par la réputation extraordinaire de l'école nouvelle, et à peine débarqué à Athènes se rendant droit à l'Académie.

III

L'emplacement choisi par Platon répondait admirablement aux desseins du grand philosophe. On sait avec quel soin jaloux les Grecs se préoccupaient de l'éducation physique et du développement de la vigueur corporelle : la seule ville d'Athènes ne possédait pas moins de trois gymnases destinés aux exercices variés de la jeunesse : l'Académie, le Lycée, le Cynosarge. Qu'on se figure des constructions assez étendues, élevées avec un certain luxe : salles couvertes, portiques et colonnades où se poursuivaient les doctes entretiens, stades pour les divers jeux gymnastiques, promenades ombragées avec des espaces découverts disposés de dis-

(1) Rien, pas même les plus brillants pastiches de Cicéron, ne justifie ce vers de Claudien :

> In Latium spretis Academia migrat Athenis.

tance en distance, rien n'avait été négligé de ce qui pouvait servir ou plaire. C'étaient autant de lieux de rendez-vous pour les gens de loisir, autant d'auditoires à la libre disposition de tous les maîtres capables d'avoir l'oreille de la jeunesse. L'Athénien, ne l'oublions pas, connaissait peu les douceurs du foyer : sa vie se passait en plein air, au Pnyx, à débattre les intérêts de la république, sur l'agora, à être à l'affût des nouvelles, sous les portiques, à commenter la chronique de la veille ou les prévisions du lendemain.

A la fin du ve siècle, le voyageur qui sortait d'Athènes par la porte Dipyle (1) s'engageait sur la route d'Eleusis, sans contredit la plus fréquentée de l'Attique, car d'un côté elle conduisait dans le Péloponnèse, de l'autre dans la partie occidentale de la Béotie. On cheminait à travers le Céramique extérieur, entre des temples et des tombeaux, l'usage ayant prévalu d'y ensevelir les citoyens de distinction (2). A 6 ou 8 stades de la porte (1100 à 1500 mètres) non loin du monticule de Colone fameux par le bois sacré des Euménides, s'étendait une plaine d'où l'on apercevait au premier plan la cité avec ses monuments, plus loin le golfe qui s'arrondit entre le Pirée et le cap Colias et au milieu duquel l'île d'Egine sort gracieusement du sein des eaux : enfin comme fond de tableau, les montagnes du Péloponnèse et les sommets du Taygète.

Cette plaine, c'était l'Académie.

D'où lui venait ce nom ? Selon les uns, de son dernier possesseur, riche citoyen qui l'avait léguée à la cité à condition d'y établir un gymnase ; selon d'autres, et ils citent à ce propos un vers d'Eupolis dans les *Soldats en révolte* (3), du héros

(1) L'emplacement de cette porte est universellement fixé à 150 mètres environ de l'église actuelle Hagia Trias.

(2) Aristophane, *Oiseaux*, v. 393 :

Ὁ Κεραμεικὸς δέξεται νώ,
Δημοσίᾳ γὰρ ἵνα ταφῶμεν.

(3) Diogène Laërce, III, 7 : Ἐν εὐσκίοις δρόμοισιν Ἀκαδήμου θεοῦ.

auquel elle était consacrée. M. Burnouf fait remarquer quelque part qu'il est arrivé à la Grèce ancienne de forger ainsi des héros jusque dans les siècles historiques. Ainsi, dit ce savant, pour la fête des Céramiques les Athéniens inventèrent un héros Céramos, comme si pour festoyer dans le jardin des Tuileries, les Parisiens avaient besoin d'une sainte Tuile.

Hipparque, fils de Pisistrate avait entouré à grands frais l'Académie d'un rempart. Au rapport de Plutarque (1), Cimon le vainqueur de l'Eurymédon, habile à soutenir sa popularité par d'intelligentes largesses, fut le premier qui transforma l'Académie, emplacement jusque-là sec et aride, en un bois arrosé de fontaines, orné d'allées nombreuses, rafraîchi pendant les ardeurs de l'été par des eaux courantes. Il n'en fallait pas tant pour en faire le rendez-vous préféré de la génération qui succède aux combattants de Marathon et de Salamine.

Les *Nuées* d'Aristophane nous en apportent une preuve inattendue. Dans ce mémorable plaidoyer où le grand comique athénien met aux prises le Juste et l'Injuste, se disputant l'éducation de Phidippide, quel langage tient le premier au fils de Strepsiade : « Si tu veux imiter tes pères, race vaillante, au lieu de te corrompre dans les bains publics et de perdre ton temps en disputes stériles, tu iras te promener à l'Académie sous l'ombrage des oliviers sacrés, la tête ceinte de joncs en fleur, avec un sage ami de ton âge ; au sein d'un heureux loisir tu respireras le parfum des ifs et des pousses nouvelles du peuplier, goûtant les douceurs du printemps, alors que le platane et l'ormeau confondent leurs murmures (2). »

(1) *Cimon*, 13 : Τὴν δ' Ἀκαδημίαν ἐξ ἀνύδρου καὶ αὐχμηρᾶς κατάῤῥυτον ἀποδείξας ἄλσος, ἠσκημένον ὑπ' αὐτοῦ δρόμοις καθαροῖς καὶ συσκίοις περιπάτοις. Ailleurs (*Sylla*, 12) Plutarque appelle l'Académie δενδροφορωτάτη προαστείων, et Diogène Laërce (III, 7), προάστειον ἀλσῶδες.

(2) *Nuées*, v. 1002.

La peinture est séduisante ; fût-elle même un peu flattée, quel cadre charmant pour des discussions ou des rêveries philosophiques !

Pendant la guerre du Péloponnèse, chaque fois que la fortune des armes amena les Lacédémoniens sous les murs d'Athènes, l'Académie fut exposée à de tristes ravages : mais il semble qu'une crainte superstitieuse ait empêché les ennemis de toucher aux oliviers de Minerve (1). D'ailleurs pendant les longues années de paix qui suivirent le rétablissement de la démocratie sous Thrasybule, l'Académie dut retrouver toute sa beauté d'autrefois. Un fait rapporté par Xénophon (2) nous atteste qu'en 369, c'est-à-dire à l'apogée de la gloire de Platon, l'Académie avait conservé sa destination première de jardin public. Iphicrate, prêt à marcher au secours des Spartiates, donne à ses hoplites l'ordre de s'y réunir et d'y prendre leur repas du soir.

Trois siècles plus tard, — la guerre a des nécessités cruelles, — les splendides ombrages de l'Académie et du Lycée tombèrent sous la hache du soldat romain pendant le siège de la ville par Sylla. Cependant les vainqueurs de la Grèce ne dédaignaient pas à l'occasion de témoigner de la bienveillance à cette terre, mère de tous les arts ; ne pouvant lui rendre sa gloire ancienne, ils l'embellissaient de monuments nouveaux. En voici un assez curieux exemple que j'emprunte à une lettre de Cicéron à Atticus : « J'ai encore une chose à vous proposer, lui écrit-il en terminant. J'apprends qu'Appius fait bâtir un portique à Eleusis : pourra-t-on trouver mauvais que j'en fasse élever un à l'Académie ? Point de scrupule là-dessus, me direz-vous : eh bien ! mandez-le moi par écrit. J'ai pour Athènes

(1) C'est du moins ce qu'atteste le scoliaste de l'*Œdipe à Colone*. Plutarque (*Thésée*, 32) invoque à ce propos une raison bien différente tirée de la fable. Académus, dit-il, avait révélé aux Lacédémoniens où était cachée Hélène, ravie par Thésée.

(2) *Helléniques*, VI, 5. 49.

des sympathies dont je veux laisser des marques publiques (1). »

On connaît par cœur le beau passage par lequel s'ouvre le Ve livre du traité *de Finibus*, et le charme avec lequel Cicéron analyse l'impression éprouvée en face des lieux jadis illustrés par la présence de quelque grand homme. Il s'agit précisément des souvenirs ineffaçables laissés par Platon sur le théâtre de sa carrière philosophique. Remarquons ici que l'orateur romain a soin de se rendre avec ses amis à l'Académie au moment où ces vastes parcs sont à peu près solitaires (2) : preuve qu'à d'autres heures du jour, la foule continuait à s'y porter avec empressement (3). De même une des choses qu'Horace se rappelle avec le plus de bonheur en pensant à son séjour à Athènes, c'est le temps où il philosophait négligemment à l'Académie :

Atque inter sylvas Academi quærere verum (4).

Pausanias, dans son *Voyage historique* (5), nous a laissé une courte mais intéressante description de l'Académie,

(1) *Ad Atticum*, VI, 1. Dans le poème qu'il écrivit sur son consulat, Cicéron avait dit en parlant des deux lumières de la sagesse grecque :

Inque Academia umbrifera nitidoque Lyceo
Fuderunt claras fecundi pectoris artes. (*de Divin.*, I, 13).

(2) « Maxime quod is lotus ab omni turba id temporis vacuus esset... solitudo erat ea quam volueramus. »

(3) Un des correspondants de Cicéron, Sulpicius, parlant des funérailles de Marcellus son collègue, qu'il avait fait enterrer à Athènes, rend un éclatant hommage à la célébrité de l'Académie. Voici ses propres paroles : « In nobilissimo orbis terrarum gymnasio Academiæ locum delegimus ibique eum combussimus » (*Ad Fam.*, IV, 12).

(4) *Epîtres*, II, 2, 45.

(5) I. 30. Strabon (IX, 1, 17) et Plutarque (*de exilio*, 10) attestent également la beauté des monuments de l'Académie, décorés, dit le savant géographe, de la main des premiers artistes, θαυμαστὰ ἔχοντα τεχνιτῶν ἔργα.

telle sans doute qu'elle s'offrit à ses yeux à la fin du IIe siècle de notre ère. A l'entrée, un autel était consacré à Eros : d'autres à l'intérieur aux Muses, à Minerve, à Mercure et à Hercule, divinités dont le culte simultané n'a rien qui surprenne dans un lieu destiné à exercer aussi bien l'adresse et la force du corps que les plus nobles facultés de l'esprit.

Aujourd'hui que reste-t-il de ce séjour enchanteur ? Rien qu'un nom : la plaine s'appelle encore *Akadhimia*. Mais les temples, les jardins, le gymnase où Platon et ses successeurs ont enseigné ne sont plus : le temps et les barbares qui ont détruit tant de merveilles ne les ont point respectés. Le voyageur peut se représenter par la pensée ce qu'étaient dans un site charmant ces leçons sortant d'une bouche éloquente et recueillies par d'avides disciples ; il n'a devant lui que des bas-fonds couverts de plants d'oliviers et d'herbes potagères : grâce aux cours d'eau qui descendent du Lycabette et entretiennent quelque végétation, en été on y trouve encore un reste d'ombre pendant que la campagne environnante est brûlée par le soleil (1). Mais si l'œuvre des hommes disparaît, la nature demeure : à l'horizon le même panorama grandiose se

(1) Je dois à l'extrême obligeance d'un professeur distingué, ancien élève de l'école d'Athènes, les indications suivantes sur l'aspect actuel des lieux. L'emplacement de l'Académie, occupé en partie par le jardin botanique, est coupé par la route de Patissia, laquelle se bifurque au-delà de ce village et conduit d'un côté à Marathon, de l'autre à Ménidi (l'*Acharnes* des anciens.) L'Académie devait s'étendre surtout à gauche de la route, vers Colone qu'elle rejoignait peut-être. Au milieu des oliviers et des cyprès, on aperçoit çà et là des champs labourés, des vergers, des vignes et des arbres fruitiers : les propriétés sont séparées par des murailles en terre jaune, hautes de deux à trois pieds. Quelques ruisseaux, bras factices du Céphise, arrosent la contrée : mais ils sont à sec pendant la période des chaleurs : leur lit est alors encombré d'herbes et de fleurs.

déroule aux regards : maintenant encore, comme au temps de Sophocle (1), le chant du rossignol retentit dans le bois d'oliviers voisin et la cigale chère aux Athéniens remplit de son sifflement aigu ces lieux jadis si célèbres, aujourd'hui presque abandonnés (2).

Après ce qui précède, il est superflu, je pense, d'énumérer les motifs qui amenèrent Platon à s'établir de préférence à l'Académie pour y réunir ses disciples : on sait même qu'il possédait dans le voisinage une habitation entourée d'un petit domaine évalué par Plutarque à la modeste somme de 3,000 drachmes (3). En mourant il le légua à Speusippe, et dès lors ce fonds de terre devint la propriété inaliénable de l'école elle-même, personnifiée dans son chef ou διάδοχος.

Mais l'imagination des biographes anciens aime à se donner carrière, et comme si la simple vérité était sans charmes à leurs yeux, ils excellent à y mêler leurs propres fictions. Ainsi, d'après certaine tradition, Platon aurait fait choix de l'Académie parce que l'insalubrité du lieu empêchait de détourner au profit du corps les forces que

(1) *Œdipe à Colone*, 17 : Πυκνότεροι δ'
Εἴσω κατ' αὐτὸν εὐστομοῦσ' ἀηδόνες.

(2) « Aujourd'hui, tout a disparu de cette Académie, écrivait un voyageur du XVIIIe siècle, Le Roy, hors la beauté du lieu et la fertilité du terrain, deux choses qui savent résister aux révolutions du temps et à la barbarie. » — On lit dans le *Dictionnaire* de Larousse (I. p. 42), que de nos jours un Athénien, propriétaire d'un emplacement qu'il prétendait être celui de l'Académie, l'a mis en loterie sous le nom pompeux d'*Académie de Platon* et a fait vendre des billets dans toute l'Europe. Avec quel succès ? sur ce point, le Dictionnaire est muet.

(3) Plutarque (l.l.) se sert de l'expression : οἰκητήριον Πλάτωνος. Apulée (ch. 160) dit de Platon : « Patrimonium in hortulo qui junctus Academiæ fuit, reliquit » ; Isidore (c. 8) et Origène (6, 11) se servent même du mot d'Académie pour désigner la demeure du philosophe. — Cf. Barthélemy, *Voyage d'Anacharsis*, ch. VII.

le philosophe entendait réserver tout entières pour la culture de l'âme. Cette bizarre assertion d'Elien (1) a été reproduite par saint Jérôme (2) et saint Basile (3) qui va même dans la circonstance jusqu'à comparer Platon au vigneron effeuillant sans pitié sa vigne pour l'obliger à porter de meilleurs fruits. Sans doute, de nos jours, toute cette partie de la banlieue d'Athènes qui avoisine le Céphise est réellement peu salubre, comme la campagne romaine et peut-être pour des causes analogues : mais en était-il ainsi au plus beau temps de la prospérité de l'Attique, et les Athéniens auraient-ils oublié la sage devise d'Hippocrate, au point d'élever le plus célèbre de leurs gymnases sur un emplacement reconnu pour malsain ? Personne ne voudra l'admettre, et la description d'Aristophane coupe court ici à toute discussion.

Un autre motif non moins curieux est prêté à Platon par un auteur du moyen âge, Jean de Salisbury (4). A l'entendre, les tremblements de terre étaient fréquents à l'Académie, et le philosophe aurait habilement profité des

(1) *V. H.*, IX, 10. Elien ajoute : « Les médecins conseillaient à Platon de s'établir de préférence au Lycée. Il s'y refusa en disant : Si c'est pour prolonger ma vie, je ne voudrais pas même me fixer sur les hauteurs de l'Athos. » L'absurdité de la réponse met en pleine lumière la pauvreté de l'invention.

(2) *Adv. Jovin.*, II, 203, édit. Mart : « Sed et ipse Plato, cum esset dives, ut posset vacare philosophiæ, elegit Academiam, villam ab urbe procul, non solum desertam, sed et pestilentem, ut cura et assiduitate morborum libidinis impetus frangeretur, discipulique sui nullam aliam sentirent voluptatem, nisi earum rerum quas discerent. »

(3) *Homélie aux jeunes gens sur la lecture des auteurs profanes,* ch. IX. — Cf. Porphyre. *de abstin.*, I, 36.

(4) *Polycraticus*, VII, 3 : « Hunc vero locum cæteris prætulit (Plato) eo quod ad incutiendum timorem quo vitia reprimerentur et agnita conditione sui modestia fidelius servaretur, maxime visus est ex frequenti terræ motu, quo sæpe colliditur, esse idoneus. »

appréhensions qu'ils excitaient pour rappeler ses disciples au sentiment de leur propre faiblesse et les fortifier dans la lutte contre leurs passions. De pareils contes n'ont pas besoin d'être réfutés.

Mais c'est assez et trop insister sur des considérations tout extérieures. Il est temps pour nous de franchir le seuil de l'école et de nous mêler à la foule des disciples que le grand philosophe tient suspendus à ses lèvres. Comment va se produire cet enseignement nouveau ? à qui s'adresse-t-il ? quel en est le but, la méthode ? quelles hautes vérités doit-il renfermer ? Voilà la question d'un intérêt indiscutable qui s'offre maintenant à notre examen.

IV

Les hommes vraiment supérieurs n'ont besoin ni des éloges ni des applaudissements de leurs contemporains pour passer à la postérité. La trace lumineuse qu'ils laissent sur leur passage suffit pour qu'à une distance même de plusieurs siècles, ils ne cessent pas d'attirer les regards. Mais à côté de ceux dont la carrière tout entière appartient à l'histoire, il en est, et le nombre en est grand dans l'antiquité, dont nous ne connaissons la vie que sur la foi d'une tradition incertaine : peut-être est-ce assez pour justifier notre admiration, c'est trop peu certainement pour satisfaire notre curiosité.

Tel est le cas de Platon, professeur de philosophie. Sur la plupart des points qui nous intéressent, les renseignements précis dont nous serions avides manquent entièrement. Lui-même, semble-t-il, est ici le premier coupable : ne garde-t-il pas en effet le silence le plus complet sur sa personne et sur son œuvre ? Dans ses écrits aucune allusion à l'établissement ou au régime intérieur de son école, moins encore à sa longue prospérité. Ce mot d'Académie se rencontre une fois sous sa plume, mais comme au hasard.

C'est au début du *Lysis* où nous voyons Socrate, préludant par une coïncidence curieuse aux destinées de la philosophie grecque se rendre par le chemin qui suit les murs de la ville, de l'Académie au Lycée. Il est vrai que donnant presque partout le premier rôle à son maître, Platon ne pouvait se permettre des révélations personnelles qu'au prix de graves anachronismes (1).

D'un autre côté, aucun de ses contemporains ne nous parle de lui (2). La grande littérature ne compte en somme que peu de représentants dans la première moitié du IVe siècle, et le plus grand nombre des compilations historiques ou biographiques rédigées à cette époque ou dans l'âge immédiatement suivant a péri. L'érudition moderne est donc réduite à des conjectures inspirées, je n'ose pas dire justifiées, par certains récits d'une date postérieure. Aussi malgré l'intérêt exceptionnel du sujet, les historiens de la philosophie les plus marquants, Zeller et Grote, par exemple, lui consacrent à peine trois pages, tandis que d'autres auteurs se contentent d'une sèche mention.

J'ai rappelé plus haut les voyages entrepris par Platon, à l'exemple des sages les plus célèbres de son temps. Jusqu'où le poussa son désir de connaître ? Visita-t-il en moraliste toutes les contrées qu'Hérodote cinquante ans auparavant avait parcourues en curieux explorateur ? Ce n'est pas ici le lieu d'entamer un pareil débat. Bornons-nous à constater, avec les autorités les plus sérieuses, sa présence en Egypte et en Italie.

Le premier de ces pays était, nul ne l'ignore, la terre des

(1) La septième des lettres attribuées à Platon, document précieux à plus d'un titre, quelle que soit d'ailleurs l'origine qu'on lui assigne, nous donne ou prétend nous donner sur d'autres points des indications minutieuses : de l'Académie il n'est pas même question.

(2) Le silence de Lysias et de Démosthène s'explique sans peine : on ne saurait trop s'étonner de celui d'Isocrate.

écoles sacerdotales et des initiations mystérieuses, et les Livres Saints sont d'accord avec les écrivains du paganisme pour décerner à la science égyptienne des éloges tout partiliers. « Sous la dénomination de *Thot*, que Champollion traduisait par « *congrégation* », les prêtres égyptiens formaient un véritable institut, une véritable académie... C'était le foyer de cette sagesse qui a étonné les nations et que les écrivains de tous les siècles ont saluée de leurs hommages (1).»

En Italie, à défaut du spectacle tout semblable que lui eût offert la société pythagoricienne au temps de sa splendeur, Platon dans la grande Grèce put en recueillir du moins le vivant souvenir. Ses propres paroles dans la *République* attestent qu'il connaissait et admirait cette réunion tout à la fois politique et philosophique, sorte de couvent où un petit nombre d'initiés était soumis à une règle de vie austère. Il n'avait pas suffi à Pythagore du silence imposé à ses disciples, de cette réglementation excessive complaisamment exposée par Aulu-Gelle : pour mieux protéger ses théories contre toute indiscrétion profane, il avait adopté un langage symbolique, dont il se réservait l'interprétation, ne laissant au vulgaire que l'image superstitieuse.

Or l'expérience disait à Platon qu'il ne fallait transporter en Grèce ni la caste savante des prêtres de l'Egypte, ni les conciliabules secrets des Pythagoriciens. Le génie tout démocratique d'Athènes réclamait quelque chose de plus ouvert, de moins mystérieux ; au lendemain de la conjuration des Quatre-Cents et de la tyrannie des Trente, de pareilles tentatives étaient condamnées à l'avance, et Platon l'ignorait moins que personne.

Devait-il en revanche, à l'exemple de ces sophistes contre lesquels il a épuisé tous les traits d'une mordante ironie, parcourir les villes et les bourgs de la Grèce ? Ces pérégri-

(1) Guiraud, *Encyclopédie du XIX[e] siècle.*

nations oratoires, occasion sans cesse renouvelée d'ovations éphémères, ne sauraient convenir à qui veut faire pénétrer dans les esprits un corps complet et durable de doctrines. Construire à grands frais de rhétorique des périodes retentissantes, émerveiller son auditoire par des assonances habiles ou des morceaux d'apparat savamment ordonnés, Platon assurément en était capable ; mais cet art stérile n'obtenait de lui qu'indifférence ou mépris (1). Faire luire la vérité dans les intelligences, fortifier au fond des cœurs les convictions qui éclairent et ennoblissent la vie; voilà aux yeux du disciple de Socrate le rôle par excellence du philosophe, voilà sa première ambition.

En outre sa dignité ne pouvait s'accommoder de cette chasse à la jeunesse, comme il s'exprime lui-même, de ce trafic de la science, tel que l'avaient imaginé les Prodicus et les Gorgias, tel que le pratiquaient sans doute encore sous ses yeux leurs émules et leurs continuateurs ; il lui répugnait de s'abaisser à une propagande où l'avidité personnelle ne se dissimulait qu'à demi sous de spécieux dehors. Socrate et Platon (2) s'indignent l'un et l'autre de ces contrats entre celui qui donne et celui qui reçoit le bienfait de l'instruction, contrats que nos sociétés modernes, établies sur d'autres bases, ont inscrits sans hésiter dans leurs usages et leurs lois. Ils enseignaient sans rétribution (3), sauf à accepter à l'occasion les présents de leurs

(1) Il semble que dans quelques lignes de la *République* (VI, 499 A), Platon ait très-bien défini son œuvre par opposition à celle des sophistes : « On n'a point encore assisté, dit-il, à des entretiens d'hommes vraiment libres et vertueux, où l'on cherche la vérité avec ardeur par toutes les voies possibles, dans la seule vue de la connaître, où l'on ne parle ni par esprit de contention ni pour montrer son éloquence, où l'on rejette bien loin tout ce qui sent les vains ornements et la fausse subtilité. »

(2) Voir notamment les premières pages du *Grand Hippias*.

(3) Diogène Laërce, IV, 2, dont on peut rapprocher l'auteur de la *Vie anonyme* : Τὸ γὰρ μὴ ἐπὶ μίσθῳ διδάσκειν, ἠθικὸν ὄν, πρῶτος εὗρεν. L'exemple

amis ; mettre à prix son habileté dans la statuaire ou dans l'éloquence était chose admise ; mais spéculer sur la morale, faire de la philosophie parade et marchandise (1), passait alors pour illibéral au premier chef.

Nous avons parlé précédemment des nombreux motifs qui détournaient Platon de recommencer par des voies identiques l'œuvre de Socrate. Il avait suffi à ce dernier, avant tout moraliste populaire, de répandre autour de lui son esprit, et dans une certaine mesure, sa méthode ; Platon, aristocrate de naissance et de tempérament, orateur et métaphysicien, avait un corps de doctrines à exposer et à défendre contre des objections, lesquelles, nous en avons la preuve, ne tardèrent pas à se produire. Et voyez les conséquences de cette diversité de vocation. Socrate par la liberté de ses démarches et de ses critiques, s'est créé des ennemis publics que rien n'a pu désarmer, sinon sa condamnation et sa mort : les vicissitudes intérieures et extérieures de l'histoire d'Athènes ne paraissent pas avoir troublé un seul instant la paisible carrière de Platon. En revanche, le premier a eu des amis dévoués et enthousiastes et il expire dans sa prison au milieu de ses disciples en pleurs : le second semblable à un illustre philosophe de notre siècle, lui aussi chef d'école, n'exerce sa supériorité intellectuelle qu'en provoquant des résistances, et sa vieillesse est attristée par des défections de plus d'un genre.

Si la démonstration qui précède est exacte, c'est bien une nouveauté que Platon tentait à ce moment à Athènes. N'est-il pas intéressant de se demander quel appui ou quel obstacle ses projets allaient rencontrer dans les habitudes

fut suivi par ses premiers successeurs, dont les honoraires furent prélevés uniquement sur la fortune commune, accrue de legs faits par des élèves ou des amis généreux.

(1) C'est l'expression même dont use Cicéron pour caractériser les sophistes : « Ostentationis et quaestus gratia philosophari. »

et les mœurs de sa patrie ? Est-il vrai que son école soit une création sans rapport aucun avec le milieu social auquel elle était destinée ? ou au contraire certaines conditions n'étaient-elles pas réunies pour préparer son succès ?

Pour trancher cette question, il n'est pas inutile de rappeler en peu de mots ce qu'était l'éducation publique chez les Grecs. Œuvre harmonieuse, comme tout le reste dans cette contrée privilégiée, elle embrassait l'homme tout entier, visant à développer la grâce et la vigueur du corps, en même temps qu'à donner à l'âme toute la perfection dont elle était capable. Il nous paraît chose fort naturelle d'assujettir à l'immobilité durant plusieurs heures du jour la jeunesse de nos écoles et de nos collèges, et d'obliger l'enfant à retrancher d'autant plus à l'activité physique, qu'il accordera davantage au travail intellectuel : l'idée même d'un pareil système n'est pas venue aux Grecs, si amis cependant des choses de l'esprit. Ils eussent infailliblement redouté de porter ainsi un coup funeste à l'équilibre nécessaire entre les deux parties de notre être.

Aussi, tandis qu'au vi[e] et au v[e] siècle, nous voyons s'élever en grand nombre des gymnases publics, pépinière de futurs athlètes, à notre profond étonnement nos regards cherchent en vain dans les grandes villes de la Grèce des établissements permanents destinés à l'instruction de la jeunesse (1). Sauf quelques prescriptions générales relatives à l'éducation élémentaire, l'Etat semble se désinté-

(1) Dans le recueil de *Problèmes* qui nous est parvenu sous le nom d'Aristote, le philosophe se demande pourquoi depuis si longtemps la Grèce a coutume de décerner des prix de gymnastique et non des prix de sagesse. Voici sa réponse : « D'abord il n'est pas sans péril de prétendre assigner aux hommes un rang pour la sagesse : ensuite il n'y a pas pour la vertu de récompense plus noble que la vertu elle-même : » belle pensée ainsi rendue par le poète :

Scilicet ipsa sibi virtus pulcherrima merces.

resser absolument de l'avenir de chaque citoyen. Il est vrai que l'émulation individuelle, libre de toute entrave, faisait des prodiges et sans lycées ni Université, sans examens ni programmes officiels, Athènes a très-bien su enfanter des Phidias et des Périclès, des Sophocle et des Aristophane.

Ainsi, que se passait-il ? Après l'enseignement primaire, l'enfant entrait en quelque sorte de plain-pied dans la vie publique : c'est aux pompes et aux fêtes religieuses, c'est aux entretiens de l'Agora, c'est aux délibérations du Pnyx, c'est aux représentations dramatiques, en un mot, c'est au commerce des hommes qu'il appartenait de compléter cette éducation première. J'ai déjà eu occasion de le faire remarquer : le Grec n'est pas ce que nous appellerions volontiers un homme d'intérieur : ce qu'il demande à sa demeure, où rien ne le retient, où rien ne l'attire, c'est uniquement un abri pour la nuit et le repas du soir : la vie de famille ne vient qu'au second rang, bien après la vie de société. A Athènes surtout, foyer de lumières et centre par excellence de la vie hellénique, l'existence des gens d'esprit et de loisir était un cours perpétuel d'instruction. Ils n'avaient ni journaux, ni revues, peu de livres, peu ou presque point de bibliothèques : mais quel échange incessant d'idées, que de discussions animées (1)! Quiconque est avide de connaître, va où l'appelle le talent, où l'entraîne la vogue, ou simplement où l'attirent ses goûts. L'attrait du nouveau et l'amour de la controverse sont deux traits distinctifs de l'Athénien : aussi le voit-on accourir partout où il sait que doit retentir une parole éloquente, et cela quel que soit le sujet traité.

(1) La patrie d'Alcibiade et de Socrate était la ville où l'on s'abandonnait le plus librement et le plus volontiers à ces σύλλογοι σχολαστικοί dont Aristote déplore l'absence partout où règne la tyrannie (*Politique*, V, 11, 1313, ᵇ 4).

J'ajoute que dans la seconde moitié du v[e] siècle, Socrate et les Sophistes, quoique avec des vues bien différentes, avaient également contribué à mettre à la mode les controverses philosophiques ; et ce fait ne doit pas surprendre. Un esprit capable de suivre dans l'assemblée du peuple l'argumentation d'un Périclès ou d'un Démosthène, et de prêter une sympathique attention aux moindres détails d'un drame de Sophocle ou d'Euripide, ne devait pas être pris complétement en défaut en face d'une question de morale ou même de métaphysique. *Φιλοσοφοῦμεν ἄνευ μαλακίας*, s'écrie fièrement Périclès dans cette belle harangue que nous a conservée Thucydide.

Ainsi Platon, fondant son école, avait la certitude que son appel ne resterait pas sans écho. Au reste n'avait-il pas reçu en partage, au dire de tous ses biographes, cette aptitude communicative, cette facilité d'épanchement qui sont autant de gages presque infaillibles de succès ? Dans cette Grèce passionnée pour le beau langage et lassée enfin, il est permis de le croire, des élucubrations trompeuses des sophistes, les entretiens savants et éloquents tout à la fois de l'Académie étaient appelés à attirer l'élite des classes éclairées. Aussi comme tant de professeurs célèbres de nos Universités au moyen âge, Platon a exercé de son vivant une sorte de royauté intellectuelle. Ce ne sont pas seulement, qu'on veuille bien le remarquer, des philosophes de profession qui fréquentent son école : toutes les carrières, toutes les conditions sociales s'y trouvent également représentées (1). Eudoxus le mathématicien s'y rencontre

(1) *Πολλοὺς πάνυ πρὸς μάθησιν ἀφείλκετο*, nous dit Olympiodore, qui affirme que dans l'auditoire de Platon figuraient quelques-unes de ces Athéniennes aussi avides d'une instruction plus relevée que peu disposées à respecter les limites assignées à leur sexe. Certains auteurs nous parlent même de femmes revêtant des habits d'homme pour se mêler, sans être remarquées, à l'entourage du philosophe.

avec Démosthène, Isocrate avec Phocion. Thémistius ajoute que pour avoir le bonheur d'entendre Platon on accourait en foule même de l'étranger ; ce n'est là sans doute que l'exagération maladroite d'un compilateur qui invente plus qu'il ne raconte ; mais elle nous prouve tout au moins la haute idée que l'antiquité s'était faite de l'Académie naissante.

D'après certains textes (1), Platon aurait même débuté, à l'exemple de Socrate, par se faire entendre sur les places et sous les portiques d'Athènes : mais il n'aurait pas tardé à se convaincre qu'un enseignement tel que le sien convenait mal à la multitude légère et désœuvrée. C'est alors qu'il fit choix, loin de l'Agora et cependant à proximité de la cité, du gymnase de l'Académie, désigné à ses préférences et par la beauté du site et par le concours quotidien de la population. Platon, en s'y établissant, ne faisait qu'user d'un droit accordé à tous et pour y réunir ses disciples, il n'avait besoin que de la tolérance des magistrats, nullement d'une autorisation expresse.

Si l'on en croit la tradition, Platon n'aurait dès lors quitté l'Académie que pour poursuivre en Sicile à deux reprises différentes la réalisation toujours déçue de ses plans politiques. Mais le silence de l'antiquité n'a pas arrêté l'abbé Barthélemy. Au chapitre LIX du *Voyage d'Anacharsis*, il nous montre le grand philosophe debout au milieu de ses amis sur le promontoire de Sunium. Une violente tempête vient de bouleverser les flots ; puis le calme s'est fait. Sortant alors d'un profond recueillement pendant lequel « on eût dit que la voix terrible et majestueuse de la nature retentissait encore autour de lui », Platon expose dans un langage éloquent imité du *Timée*, ses vues sur la divinité et sur la Providence. Ce récit est éminemment dramatique : le cadre est ici en parfaite har-

(1) Saint Jérôme s'accorde sur ce point avec Diogène Laërce.

monie avec le tableau, la scène avec les personnages, et quelque distance qu'il y ait de la fiction la plus vraisemblable à la réalité, plus d'un écrivain s'est laissé aller à prendre cette page ingénieuse pour de l'histoire.

Les biographes anciens s'accordent à dire qu'après avoir longtemps enseigné à l'Académie, Platon se renferma plus tard dans l'enceinte de sa propriété voisine du gymnase (1) : ce qui signifie sans nul doute qu'en avançant en âge, il renonça graduellement à l'enseignement public afin de se consacrer tout entier à ses véritables disciples.

(1) On lit à ce propos dans Diogène Laërce (III, 5) : Ἐφιλοσόφει δὲ τὴν ἀρχὴν ἐν Ἀκαδημίᾳ, εἶτα ἐν τῷ κήπῳ τῷ παρὰ τὸν Κολωνόν, ὥς φησιν Ἀλέξανδρος ἐν διαδοχαῖς καθ' Ἡράκλειτον. Preller considère comme une interpolation maladroite les mots εἶτα..... Κολωνόν.

Charles HUIT.

(La fin à la prochaine livraison.)

SOLLICITATIONS DE BUSSY

POUR RENTRER EN GRACE (1).

Les parents, les amis de Bussy s'intéressaient à ses placets au Roi. L'une lui écrit : « mandez-moi si l'on peut compter sur vous cet hiver ; dites-moi la vérité sans craindre que cela me rebute (2). » L'autre, c'est Mme de Sévigné (3), lui dit : « N'avez-vous point écrit au Roi au commencement de cette guerre ? Ne me supprimez pas le plaisir de voir ce que vous lui mandez. » Et en effet Bussy ne manque pas de lui communiquer ses missives, ses supplications à Sa Majesté (4). Ce à quoi elle répond bientôt : « Une marque que le roi n'est pas fatigué de vos lettres, c'est qu'il les lit ; il ne se contraindroit pas (5). » Une troisième le questionne : « Que font vos amis pour vos intérêts ? ne travaillent-ils pas ? Pour moi, j'avoue que je ne puis pas souffrir les gens qui demeurent les bras croisés, quand ils ont un ami dans la disgrâce. » Évidemment, cette dernière est l'empressée, la fougueuse Mme de Scudéry (6) qui émet toujours l'avis qu'à la cour il faut s'aider (7), Sa Majesté ne pouvant songer à tout le mérite que possède l'un de ses sujets (8). Enfin une dernière

(1) V. plus haut, p. 684.

(2) Mme de Montmorency à Bussy, 10 décembre 1668.

(3) Le 9 juin 1669.

(4) Bussy à Mme de Sévigné, le 24 mai 1671.

(5) Mme de Sévigné à Bussy, 16 mai 1672.

(6) Lettre du 4 juillet 1670.

(7) 20 novembre 1670.

(8) Triste révélation si un prince ne parvient pas à connaître par lui-même quelques-unes des sommités de ses armées.

correspondance le pique au vif « aller à l'armée lui signifie-t-elle, ce n'est plus fait pour un homme comme vous (1). » Il n'avait pas besoin de ce coup d'éperon car c'est un homme qui ne s'abandonna jamais, et qui contribua lui-même, plus que tout autre, à la fin de sa disgrâce. Rendons-lui également cette justice que jamais les prospérités de la France obtenues en son absence, ne vinrent plus à propos relever et réjouir son cœur de bon français (2).

Les personnes qui remettaient au Roi les placets de supplications de Bussy étaient Mme de Thianges, MM. de Saint-Aignan et de Noailles tour à tour; cela résulte des épitres qu'il écrit, à chacun de ses correspondants, et aussi d'un aveu qu'il en fait par lettre du 1er mars 1672, à Mme de Scudéry en lui *demandant le secret et pour tout le monde sans en excepter un seul* (3). On remettait lesdits placets sans explication, le Roi connaissant assez le solliciteur.

Ce dernier attendait l'occasion, on peut même dire qu'il la guettait, ne s'endormant jamais à ce point de vue qu'en apparence.

Sans doute une fois frappé, relégué en exil, Bussy s'était replié sur lui-même, avait réfléchi. On le voit aussitôt, presque cesser d'être caustique, et en tout cas rebondir souple, délié, rompu. Quelle constatation des mœurs de la cour, quelle critique, si l'on veut, que cet homme, habile certes, qui reconnait et met en pratique l'obsession, la seule obsession pour la vaincre, et en avait raison.

Il commence par ne négliger personne, se rappelant à l'un, flattant l'autre, espérant que ses lettres seront mon-

(1) Mme de Rabutin à Bussy, 14 août 1674.

(2) Bussy à Tavannes, 14 décembre 1672.

(3) De même au premier président de Dijon, le 8 avril 1674 : « Je vous envoie la lettre que je viens d'écrire au Roi, ne dites rien, s'il vous plaît de tout ceci à personne; il n'y a point d'affaire divulguée qui réussisse, mais surtout les affaires des malheureux. »

trées et qu'il en rejaillira quelque chose, comme bonne opinion, en sa faveur. En cela, exprime-t-il toujours sa pensée vraie, ne se farde-t-il jamais? Ce serait une illusion de croire à une transformation complète, mais il se crée un rôle et le soutient à merveille, avec une constance que l'on peut qualifier d'admirable. Suivons-le dans cette route, où ce causeur parfait, méritera parfois nos louanges pour son adresse et nous intéressera toujours.

Laissons de côté M[lle] de Montpensier avec laquelle Bussy se trouvait en correspondance depuis longtemps et qui continuait à lui témoigner de l'amitié, mais il écrit, disons le mot, il flatte le chancelier Le Tellier, Montausier. M[me] Scarron, Turenne même qu'il n'aimait pas, M[me] de Montespan, Monsieur, c'est-à-dire le duc d'Orléans, Colbert, Pomponne, M[me] de Thianges, même M[me] Dufresnoy, et le P. Lachaise.

Au chancelier Séguier il écrit, le 30 janvier 1667 : « Il n'a pas encore plu au Roi de me permettre de retourner à Paris. Cependant, Monseigneur, trouvez bon que je demande deux choses : la continuation de vos bonnes grâces et votre portrait que je veux mettre dans une galerie que je fais d'hommes illustres. » Certes voilà une galerie qui accuse de hautes visées et devient utile à point nommé ; dire cependant qu'on a osé la reprocher à son inventeur.

De Le Tellier il réclame sa protection, afin que le Roi « ne l'abandonne pas à la chicane de quelques misérables qui se prévalent de ses malheurs et de son absence (1). » Il s'agissait d'un procès pour lequel il sollicitait de venir à Paris.

Montausier lui ayant rendu un service, il lui en témoigne

(1) Lettre du 18 novembre 1667. Il dit même, le 21 janvier 1671 : « Les compliments des exilés ressemblent à des importunités. »

sa reconnaissance et déclare que nul n'a plus de pouvoir sur lui (1).

Il fait à Mme Scarron, qui les accepte, ses compliments, et en obtient cette réponse par Mme de Sévigné (2) « quelle ne trouvera jamais d'occasion de le servir qu'elle ne le fasse. »

De Turenne, il aurait écrit à Mlle d'Armentières, le 12 novembre 1668, si nous en croyons sa correspondance « Sa conversion lui fait d'autant plus d'honneur et à l'église, qu'elle ne peut-être soupçonnée d'aucun intérêt humain ; la vérité de notre religion en a toute la gloire ; j'étais toujours fâché d'être obligé de croire qu'un si grand homme en ce monde devint un diable dans l'autre ; » mais on a prétendu ce passage dénaturé, et de fait notre auteur traite plus cavalièrement ladite conversion dans ses mémoires.

Quant à Mme de Montespan, il invoque l'honneur *d'être dans son alliance* et sa *générosité* pour la supplier de demander au roi d'avoir pitié de lui, puis l'assure de sa reconnaissance par ce motif qu'aucune des calomnies débitées contre lui, par ses ennemis, ne l'ont accusé d'être ingrat (3).

Il attaque Monsieur, par son confesseur, le P. Zoccoli, lui témoignant combien il désire que le roi et son frère soient toujours contents l'un de l'autre, ce qui, l'histoire en garde trace, n'avait pas toujours eu lieu, et déclare que le prince possède *autant de raison que de naissance*. A la fin de la lettre il glisse qu'il attend « avec impatience ce qu'il plaira au roi de faire de lui (4). »

(1) Lettre du 8 octobre 1668.

(2) Mme de Sévigné à Bussy, 15 décembre 1673.

(3) Lettre du 1er août 1669. Le 21 janvier 1671, il félicite Mme de Montespan du mariage de sa sœur avec le duc de Nevers.

(4) Bussy au P. Zoccoli, 19 mars 1670. Au nom du prince le confesseur répondit favorablement à la date du 6 avril.

Vis à vis de Colbert il s'en tient à des félicitations concernant des événements de famille.

Il complimente Pomponne sur les missions importantes qui lui sont confiées : une autre fois il lui demande son appui et de présenter un de ses placets au roi.

A la marquise de Thianges il se plaint qu'elle le traite moins favorablement que par le passé, et pourtant il n'a point d'amie qu'il aime tant (1).

La lettre que Bussy écrivit à Dufresnoy, le 29 mars 1673 a dû lui coûter, quoiqu'aux ambitieux tout moyen utile paraisse bon. On sait qu'il s'agit du premier commis de Louvois, dont la femme était maîtresse du tout puissant ministre (2). Voici ce billet « j'ai appris avec une grande joie la grâce que la reine a faite à Mme Dufresnoy ; si j'avais l'honneur d'être connu d'elle plus particulièrement que je n'ai, je lui ferois mes compliments, mais celui-ci servira pour vous deux, s'il vous plaît, et je vous assure de plus qu'il ne vous arrivera jamais rien à quoi je ne m'intéresse extrêmement parce que je suis tout à vous. »

Pour le père Lachaise, devinez à qui l'adroit Bussy en adresse l'éloge, et cela dès février 1675 ? A son propre ami le duc de Saint-Aignan. Et il prend un soin infini de le déclarer gentilhomme de mérite, de savoir et de grande vertu, puis décoche un mot aimable pour l'ordre *si utile au public* des

(1) Bussy à Mme de Thianges, 27 août 1670.

(2) La reine, ou plutôt le roi lui-même, l'avait créé dame du lit de la reine, pour prendre rang après la dame d'atour ; vu la naissance de Mme Dufresnoy, cela fit clabauder, et Ninon la compara au cheval de Caligula, devenu consul par la toute-puissance de son maître, comparaison qui rappelle que la jolie épicurienne admettait la puissance en amour, mais non la probité. *Lettres au marquis de Sévigné*, in-12, Amsterdam, chez Joly, 1750, lettre XXI. Si ces lettres sont supposées, elles rentrent assez dans l'esprit de la pécheresse à laquelle le libraire les attribue.

Jésuites. A coup sûr c'est se préparer de loin un refuge, et sans être marin, deviner parfaitement d'où viendra le vent : agir ainsi voilà ce qui s'appelle se dévoiler maître ou je ne m'y connais pas.

Bussy ménage, emploie, prodigue tous ses moyens de séduction vis-à-vis du Roi ; à l'égard de l'omnipotent monarque c'est un éloge, disons mieux, une admiration sans bornes. Assurément la louange pour notre héros ressemble à la calomnie ; semez-en, il en reste toujours quelque chose, ce quelque chose se répète, fermente, et finalement profite à celui qui a su faire à propos la semaille.

Nous essaierons de présenter un résumé chronologique des éloges décernées par Bussy à Louis XIV. « J'aime le Roi de tout mon cœur non pas pour le bien qu'il m'a fait, mais parce qu'il est aimable, qu'il fait du bien aux honnêtes gens, quand il les connait, et qu'il en a fait à mes meilleurs amis (3 mars 1667) (1). Je prends intérêt à la gloire d'un maître qui n'a pu rebuter mon amitié *par tous les maux qu'il m'a faits* (25 juin 1667). Quand je vois le plus grand prince entrer dans les tranchées, je suis réduit au désespoir d'être forcé à demeurer dans ma maison. Aujourd'hui que le roi s'en mêle et qu'il *se met à tous les jours*, à peine saura-t-on par la mort d'un gentilhomme, qu'il aura fait une belle action (9 juillet 1667). Quand je vois le roi ne pas se contenter de sa fortune et s'exposer aux périls *comme un aventurier* pour chercher de la gloire, ne puis-je pas assurer que *c'est un héros* (26 août 1667). J'ai toujours dans le cœur un zèle ardent pour la personne de Sa Majesté, zèle qui résiste à la prison, à la destitution de charge et à l'exil (9 décembre 1667). J'aime toujours le Roi quoiqu'il me fasse, car je suis persuadé que s'il me connaissoit, il me traiteroit mieux et j'es-

(1) Chacune de ces dates sera la date d'une lettre écrite par Bussy ; le lecteur pourra donc vérifier mes citations.

père qu'il me connaîtra un jour (11 janvier 1668). Je ne saurois me lasser d'admirer le génie du roi. Quand il est dans les plaisirs, on dirait qu'il est né pour cela (1). Quand il s'adonne aux affaires, c'est une application incroyable. Quand il est à l'armée, il n'y a que pour lui (20 janvier 1668). En s'exposant *comme un soldat de fortune* (2) le roi vient de conquérir en trois semaines une grande province (16 février 1668). » Cette fois le roi venait de lui faire dire, par M. de Noailles, qu'il ne le rappellerait pas pour cette campagne, mais qu'il se *donnât encore patience;* ce mot bienveillant valait bien un éloge. Et à Mme de Thianges, (le 5 mars 1668). « Si je me laissois aller, Madame, je ne finirois pas de sitôt sur le chapitre des louanges du roi; car en outre le plaisir que j'ai d'en parler, je sais combien je vous fais ma cour. » « La fête de Versailles a dû être admirale, je me fie à qui la donnait; *il est en paix* aussi merveilleux qu'en guerre (29 juillet 1668). La guerre m'afflige toujours; heureuse pour le roi, j'enrage de n'y avoir point de part; quand elle a de méchants succès, ma tendresse pour le roi me fait souffrir et le plaindre (20 novembre 1669); si la fortune continue d'en user ainsi avec le roi, elle perdra la réputation d'être aveugle, car personne n'a jamais plus mérité d'être heureux que notre Souverain (17 octobre 1670). » C'est, je crois, une louange délicatement tournée; on comprend que si elle parvenait au monarque, il a dû finir par y être sensible. Et celle-ci, malgré son ton mélancolique « Le maître auquel nous avons à faire n'est pas toujours rude; *quoi qu'il fasse,* je l'aime bien. » (26 novembre 1670). Il est impossible de plus se livrer.

Nous pourrions continuer ainsi longtemps. Quelques variantes, dans la formule de l'éloge, seront curieuses et

(1) Remarquez ces phrases courtes et nettes.

(2) Lisez encore Bussy au comte de Grammont, 29 juin 1673.

donneront du piquant à la variété inévitable d'une série d'extraits.

Bussy prend soin de montrer son intérêt pour la santé du Roi : « Je souhaite, exprime-t-il au duc de Choiseul, le 5 août 1670, que le roi n'ait pas besoin de prendre les eaux et que Dieu lui donne longue et heureuse vie (1). » Et si, trois mois plus tard, la fièvre du dauphin le fâche, c'est à cause du chagrin que le monarque en reçoit; il prend part en effet à tout ce qui touche ce dernier, mais ici il ajoute avec sens : « Sa grande fortune me fait peur par la raison que souvent ce qui est violent ne dure pas (2). »

Néanmoins l'enthousiasme finit aussi par l'emporter chez lui, tant cela devient pour Louis XIV un concert universel. « Il sera enfin maître d'une grande partie du monde, s'écrie-t-il (3). » Puis « ses victoires sont admirables. Le seul inconvénient qui s'y trouve, c'est qu'il met la gloire bien haut, lui seul peut y atteindre (4). » Et ce passage ? « s'il n'étoit content de sa gloire il serait insatiable; *il en a de quoi faire quatre héros* (5). Aussi celui-ci. « Il n'y a jamais eu que notre maître que la bonne fortune de tant d'années ait laissé honnête homme (6). »

Notre auteur s'incline toujours devant le monarque, il le déclare juste, il se prétend reconnaissant même des châtiments qu'il en a reçus (7), il promet de l'adorer toute sa vie,

(1) Et ailleurs : « Dieu garde de mal le Roi, Monsieur et la Maison royale. » Bussy au comte de Limoges, 29 juin 1673.

(2) Bussy à Mme de Montmorency, 2 novembre 1670.

(3) *Id.* *Id.* 18 novembre 1670.

(4) Bussy à Mlle Dupré, 22 juillet 1672. Le 22 mars précédent, il écrivait à cette correspondante : « Je ne me croyais pas digne des rigueurs du Roi.

(5) Bussy à Mme de Sévigné, 22 juillet 1672.

(6) Bussy au comte de Limoges, 10 juin 1673.

(7) Bussy au duc de Noailles, 1er juillet 1673.

même s'il fait durer sa disgrâce (1). On peut dire de lui qu'il possède la religion du Roi, du moins toutes les apparences indiquent ce fait. « Le Roi qui fait les lois, avance-t-il, peut dispenser du rang entre les lieutenants généraux (2). » « Si le roi n'a pas reçu mes offres de service c'est qu'il sait mieux ce *qu'il me faut que moi-même* (3). » « Le Roi aime à faire des grâces de son chef; il faut donc se contenter de me faire quelquefois nommer devant lui, *il saura bien là dessus ce qu'il aura à faire* (4). » Et de loin, dans la coulisse, notre héros dirige à merveille les fils quelque peu dissimulés de ce programme habile. Quand par exemple il écrit ceci : *Déplaire et avoir tort, c'est la même chose* (5), il espère bien qu'on le dira en bon lieu. Il espère aussi qu'on répétera un peu ceci « Comme le roi ne s'attend pas à ses généraux d'armée pour faire des conquêtes, il ne s'attendra pas à ses historiens pour les écrire; personne ne peut si bien dire ce qu'il fait que lui (6). On savait que Bussy composait ses *mémoires;* ce pouvait être un travail important pour le règne, car on ignorait s'il n'y entrerait pas dans de longs et circonstanciés détails. L'auteur avait l'intention de les montrer au roi, acte d'une louable prudence mais seulement « quand il serait à la cour, point auparavant, à moins qu'on ne vint les lui entendre lire à Bussy ou à Chaseu (7). » Les amitiés ardentes le poussent dans cette voie, « c'est une grande perte

(1) Bussy au duc de Saint-Aignan, 19 janvier 1675.

(2) Bussy à Mme de Montmorency, 17 juillet 1668. Ce rang était celui de la date de leur nomination et semblait devoir ensuite les classer comme maréchaux.

(3) Bussy à Corbinelli, 11 juillet 1669.

(4) Bussy à Mme de Scudéry, 7 juillet 1670.

(5) Bussy à Marigny, 18 mars 1672.

(6) Voir dans le supplément à ses mémoires : Réflexions sur une lettre à la reine, relative au passage du Rhin.

(7) Bussy à Mme de Scudéry, 8 novembre 1670.

que vous n'acheviez pas l'histoire du roi, lui signifie Mlle Dupré le 2 juillet 1671, ce serait un chef d'œuvre qui éterniseroit sa gloire et la vôtre. » On ne pouvait s'exprimer plus sensément. Mais au bout d'un certain temps il semble avoir changé d'avis, et répond au duc de Saint-Aignan, il est vrai, avec l'espoir que ce serait redit : « Le Roi n'a que faire de moi, ni de personne, pour faire son histoire ; lui seul, comme César est capable de faire dignement ses commentaires (1). » Cette fois Bussy se met, pour la louange, au niveau de Boileau. Je croirais assez que le projet de *montrer* ses mémoires au monarque était *un moyen* dont il se réservait d'user si cela devenait nécessaire, car, même vis-à-vis de Louis XIV, c'est Bussy qui demeure le plus fin, la postérité ne doit pas s'y tromper, parce qu'il a fallu du temps pour réussir. Quant au roi, il a été dans cette lutte courtoise, le plus entêté, ayant sans doute ses motifs ; malheureusement nous ne possédons pas de lui, comme de son sujet, j'allais dire de sa victime, une volumineuse correspondance où l'historien et le critique puissent saisir, deviner quelque indice révélateur qui cadrerait assurément avec le caractère bien connu et peu changeant que les relations des contemporains ont fait connaître.

La communication au roi eut lieu en effet. Laissons la parole à Bussy, car sa lettre à Mme de Sévigné sur ce sujet, laquelle appartient aux derniers jours de l'année 1680, le dépeindra au vif. « Vous ne savez pas, madame, que je vais associer le roi à notre commerce épistolaire, *le roi ne vous déplaise*. Vous avez su que je lui avois envoyé un manuscrit au mois de juin dernier. Il y a pris tel goût qu'il l'a gardé et m'en a fait demander un autre. Celui donc que je vais lui envoyer, à ce jour de l'an prochain, est depuis 1673 jusqu'à la fin de 1675, qui sont les trois ans de votre

(1) Du 24 août 1672, la veille de la Saint-Louis.

vie où vous m'avez le plus et le mieux écrit. *Comme il a bien de l'esprit,* il sera charmé de vos lettres. Il en verra aussi quelques-unes de Mme de Grignan qui ne lui déplairont pas. Je vous montrerai cela ce printemps que j'irai à Paris, et je vous étonnerai quand je vous ferai voir que *tout exilé que je suis,* je parle aussi hardiment au roi que si j'étais son favori. Adieu ma chère cousine, je vous demande le secret (1). » Les lettres de Mme de Sévigné ont pu plaire à Louis XIV dont l'esprit était habitué aux belles lettres et à la noblesse du style, mais il a beau redemander à notre auteur la suite de ces manuscrits (2) et lui faire connaître qu'il sera aise de le voir continuer la rédaction de ses mémoires (3), Bussy se fait illusion, ses propres lettres parurent trop mordantes (4) au souverain qui ne vit pas qu'il s'amendât et continua à le considérer comme trop caustique pour vivre au milieu de sa cour où il voulait que l'on conservât la politesse et la convenance de ne pas tout dévoiler (5).

Il nous reste à signaler ce que notre exilé appelle *sa ré-*

(1) La lettre du 17 janvier 1681 répète en partie ce que Bussy dit ici à la date du 28 décembre 1680.

(2) « *Chose* me vient de faire demander la suite de mes mémoires. » Quelle désignation prosaïque pour le grand Roi ! Et dire que Mme de Sévigné y recourt elle-même. Voyez Bussy à Mme de Sévigné, 6 mai 1681 ; et Mme de Sévigné à Bussy, 26 mai de la même année.

(3) Le duc de Saint-Aignan à Bussy, 29 juin 1681.

(4) Bussy resta souvent imprudent la plume en main; je doute par exemple que le Roi eut été satisfait de le voir exprimer à Mme de Sévigné, 12 avril 1681, qu'il *sauvait* les demoiselles en les *aimant.*

(5) Le président Brulart avait averti sous ce rapport Bussy, lui disant : « Vous n'avez pas assez craint de fâcher le monde. » Lettre du 25 janvier 1681. Voyez la réponse de Bussy, 10 février 1681. Le président riposta le 22 février : « Le temps présent n'est *jamais* propre pour toutes les vérités. »

signation. Comme je ne veux pas contribuer à hausser le ton de sa comédie à ce sujet, je dirai que ce n'en était pas une. Quand il écrit, le 11 avril 1673, au P. Rapin : « J'ai demandé au roi permission d'aller cette campagne à l'armée, ou du moins celle d'aller solliciter des affaires de conséquence que j'ai à Paris. J'attends la réponse de Sa Majesté, avec la même indifférence dont j'ai reçu jusqu'ici toutes les autres. » Eh bien, non, c'était inexact ; il n'y avait chez lui nulle indifférence, la preuve c'est qu'il laisse le 30 mai suivant, dans un pli adressé à Mme de Scudéry, échapper cet aveu : « L'incertitude de mon sort me fait de la peine. » Je parlerai donc de la *résignation* de Bussy, parce qu'il met en avant ce sentiment presque à chaque instant, mais en prenant ce sentiment, sinon en sens inverse, tout au moins comme un témoignage de l'amertume de ses regrets d'être absent, toujours absent de la cour, blessure que son cœur conserva, et saignante, aussi longtemps qu'il fut en exil, en d'autres termes pendant dix-sept longues années.

Dans toutes ses aspirations à reprendre du service, chaque fois qu'une guerre éclate, Bussy accuse néanmoins une *forte grande résignation aux volontés du Roi* (1). Il confesse aussi ne vouloir servir à nouveau qu'avec *un grand emploi et de quoi le soutenir* (2) et aussi pour plus d'une campagne, « sinon cela ne vaut pas la peine de le faire sortir de chez lui. » C'est à la fois une restriction et une annonce pour indiquer ce qu'il désire, mais quand on lui demande *votre exil finit-il bientôt* (3), il répond comme ce malade que ses amis empressés veulent persuader trop tôt de sa

(1) Lettre à Mme de Fiesque, 5 mai 1667.

(2) A Mme de Sévigné, 23 mai 1667. Voyez aussi à Mme de Scudéry, 17 juin 1674.

(3) A Mme de Sévigné, 19 mars 1672.

guérison : « Il est impossible à un exilé de savoir le temps qu'il sortira d'affaire (1). »

Quel cri vrai de son cœur ! Alors que se prétendant plus heureux en exil qu'à la cour, il termine ainsi : « l'ambition et surtout l'ambition malheureuse, ne laisse à l'âme aucun autre sentiment (2). » Ce mot, c'est lui tout entier, de sa vingtième à sa soixante-quinzième et dernière année, pas un jour de moins.

Et quel tableau encore tracé de sa main, le 22 janvier 1669, à la charmante Mme de Sévigné : « Je dois vous ôter l'espérance que l'histoire me traite un jour mieux que la fortune, car ceux qui l'écrivent sont pensionnaires de la cour, elle se compose sur les mémoires des ministres, elle ne dira pas de moi des vérités qui, après les maux qu'ils m'ont faits, les feraient accuser d'injustice. » C'est au mieux. Heureusement pour sa mémoire, et celle de tant d'autres maltraités de leur vivant, grâce à la poursuite méchante de quelques envieux, l'histoire officielle n'est pas la seule que l'on écrive.

Comme ce pauvre cœur d'exilé, quoique exempt de superstition (3), subit d'angoisses, se trouve balloté par le moindre vent d'espérance ! Ecoutons-le : « Je ne sais que croire de mon retour, au moins à cette heure. Si je fais réflexion à mes fautes, je devrois être rappelé demain, si je songe combien je suis malheureux, ce ne devrait pas être sitôt (4). » Et quand il écrit cela, il est plein de santé et de gaieté ; cela prouve bien que la gaieté elle-même n'est souvent qu'un effet physique, elle ne concorde pas toujours

(1) A Mme de Montmorency, 22 décembre 1668.

(2) *Id.* *Id.* 12 février 1669.

(3) *Mémoires de Roger de Rabutin*, comte de Bussy, in-12, Paris, 1667, chez Anisson, t. I, p. 153.

(4) Bussy à Mme de Sévigné, 11 septembre 1669.

avec la situation réelle du cœur, autrement dit : le corps et l'âme ne marchent pas toujours du même pas, témoin encore cette enveloppe terrestre qui recule instinctivement devant un effroyable danger, au milieu duquel l'âme, impassible et persévérante, veut la plonger.

Bussy éprouve de la quiétude, voilà à peu près sa seule satisfaction : « Enfin, je vis dans un repos que je n'ai jamais trouvé à la guerre, ni à la cour. » C'est à Corbinelli qu'il écrit cela le 11 juillet 1669. A Mme de Sévigné il avoue mieux : « Il ne vous faut que de la patience, lui dit-il (il s'agit d'attendre un héritage) ; pour moi, je la compte pour rien dont bien me prend (1). » Pauvre patience, il en joue sur tous les tons, mais, à son sens, le ton est toujours un peu faux, et s'il cherche à en rire, il rit jaune comme l'on dit vulgairement (2) et de fait, il lui arrive souvent d'être trompé dans son espoir (3). C'est alors qu'il cherche à se tromper lui-même et prétend qu'il est demeuré sans chagrin (4) : je préfère lui entendre dire : « J'espère avec de « la santé vivre assez pour voir finir mes malheurs ; ou bien : « Dieu me veut remplacer en une longue vie ce qu'il m'ôte « de fortune (5). »

Après avoir espéré, il retombe dans le marasme, et lance une boutade : « Serais-je le seul pour qui le roi aurait de la dureté (6) ? » ou bien il se fait tiède : « En mon pays, quelque mérite, joint à de grands malheurs, m'attirent l'at-

(1) Bussy à Mme de Sévigné, 3 avril 1670.

(2) Voyez ses lettres à Mme de la Roche, 12 novembre 1669 ; à Mme de Sévigné, 21 avril 1670 ; à Madame du Bouchet, 8 avril 1670.

(3) A dom Côme, 19 janvier 1670.

(4) A Mlle Dupré, 10 mars 1670.

(5) Au comte de Choiseul, 9 juin 1670, et à Mme de Sévigné, 23 décembre 1670.

(6) A Mme de Montmorency, 15 décembre 1670.

tention de tout le monde. *Cela consolera peu les misérables* : cependant je fais des pas pour mon retour, *sans empressement* (1). » Ici lisons entre les lignes, et comprenons que pour lui c'est toujours la grande affaire, réussir à se faire rappeler, peut-être avec une nuance; ce qui aggravait pour lui la situation exiguë et triste de l'exil, était de se *savoir dans la disgrâce du roi* (2), et certes alors le seigneur disgracié, qu'était-il? Rien, absolument rien! « Les disgrâces honoraient autrefois les disgraciés, écrit-il à Marigny, le 18 mars 1675; elles *les convainquent aujourd'hui de les mériter* ». Et il était dans le vrai, relativement au courant d'idées qui circulait autour de cette grande figure, de cette personnalité tant adulée de Louis XIV. C'est bien pour cela qu'il s'affligeait encore, quoi qu'il en dise (3), quoiqu'il prétendit que « la cour ne perdait rien en lui et qu'il ne perdait pas trop en elle (4). »

Il existe un mot amer de notre héros. Un jour il rencontre à Sainte-Reine le roi de Pologne qui prend les eaux (5), et lui demande pourquoi son exil durait si longtemps : « Votre Majesté, répondit-il, ne se souvient-elle plus comment elle faisoit quand elle était sur le trône? Ces choses-là qui sont bien importantes pour nous, sont des bagatelles pour vous. » Le monarque en convint et termina l'entretien par une banalité peu consolante : *tout le monde est ainsi.*

Le pauvre exilé en vient à se forger des imaginations. S'il se trouve tranquille, quoique ne recevant pas de réponse à une de ses lettres au roi, c'est que la réponse ne sera

(1) A Mme de Scudéry, 10 décembre 1670.

(2) Au comte d'Estrées, 18 octobre 1670. Le mot *tout finit, même les disgrâces*, lettre au P. Rapin, 24 août 1672, s'entend en général et non de la *disgrâce du roi.*

(3) A Mme de Sévigné, le 23 décembre 1670.

(4) A Mme de Scudéry, 18 octobre 1671.

(5) Lettre à Corbinelli, 31 août 1672.

pas favorable, parce que Dieu qui le soutient ne lui donneroit pas tant de force inutilement (1). Le 14 janvier 1675 il écrit dans ce sens au P. Rapin : « J'espère que Dieu m'assistera jusqu'au bout en continuant de me donner la fermeté que j'ai dans une mauvaise fortune ou en la rendant meilleure. » Puis quatorze jours après : « Ma situation est une grande disgrâce à l'égard du monde: je me flatte quelquefois en croyant que ça n'en est pas une à l'égard de Dieu. » Tel il se montrait dans ses moments d'abattement. Mais dès que le clairon sonnait, l'espoir revenait avec le désir de paraître publiquement, et alors de très-bon aloi. « Je ne puis m'empêcher de témoigner au roi l'envie que j'ai de le suivre, écrit-il le 13 mars 1671 à Mme de Thianges » ou à l'abbé Choisy, le 2 septembre suivant : « Il y a longtemps qu'on parle guerre... Je vous assure, sans faire le fanfaron, qu'il m'ennuie de n'y point aller. » Ces regrets se justifient d'eux-mêmes, car Bussy était un homme de guerre et il aimait la réputation, quoi qu'il crut avoir assez *paré* la sienne (2), il l'aimait au moins autant que le roi, qui pouvait seul lui fournir une nouvelle occasion d'en acquérir un surcroit.

Bussy ne pourrait prétendre, s'il revenait au monde, que son exil lui ait été inutile. Comme Machiavel, qui, malheureux et pauvre, avait profité de la vie privée pour composer ces grands écrits qui lui ont valu un renom immortel, Bussy a pu grandir sa figure, non seulement par ce commerce de lettres étendu et remarquable, lequel tient une place honorable dans les sources historiques relatives au XVIIe siècle, mais il a pu mieux arrêter lui-même à son idée

(1) A Mme de Scudéry, 23 décembre 1674, il avait déjà dit, le 29 avril précédent à Mme de la Roche : « Le succès de mes démarches me devient indifférent, Dieu y donnera tel succès qu'il lui plaira, je le recevrai en chrétien et en homme ferme. » Mais ce dire indifférent, comme dans sa lettre du 12 août 1680, c'est de sa part un masque.

(2) Bussy à Mme de Sévigné, 4 juin 1687.

les traits de sa propre figure, se faire un peu valoir, se défendre surtout beaucoup. Pour celui qui pense parfois à la postérité et, malgré une certaine simplicité, il appartenait à cette catégorie, c'est assurément un appoint : exploitée comme il a su le faire, c'est-à-dire dotée de tout son relief, cette circonstance pour un homme célèbre me semble inappréciable.

Je ne le plains donc pas trop. Il paraît d'ailleurs qu'il avait un peu mérité ledit exil; on manque de preuves peut-être, mais l'ensemble des faits semble porter vers cette conclusion au devant de laquelle il court lui-même, puisque de son propre mouvement, sans qu'on l'y pousse, il avoue perpétuellement que *le roi a raison* (1).

Le premier avantage réel de son exil c'est qu'il peut à loisir *s'y faire une santé qu'il n'avait jamais eu* dans le tumulte de la cour et de la guerre (2). La santé amena la gaieté, il se prit à rire plus qu'on ne le faisait à la grave cour d'Espagne (3) : jointe à sa vanité perpétuelle, car il lui faut bien reconnaître cette qualité, la gaieté dont nous parlons le soutint, le réconforta, lui insuffla cet aiguillon grâce auquel il surmonta sa longue disgrâce.

Il améliora pendant cette disgrâce sa fortune, supprimant les bénéfices que d'infidèles intermédiaires prélevaient auparavant sur les sommes versées par ses fermiers, trouva qu'il s'acquittait bien de cette besogne, la trouva moins pénible qu'il ne le supposait et en dit joyeusement pour la dépeindre : *le profit en ôte les épines* (4). En effet il trouve de la sorte moyen de payer cent mille écus de dettes.

(1) Il en veut *à mes vices,* lettre à Mme de Scudéry, 9 janvier 1672.

(2) Bussy à Mme de Montmorency, 11 juin 1669.

(3) « Que c'est une belle chose de rire en Espagne, » écrit de Madrid, le 15 décembre 1679, M. de Villars à Mme de Coulanges.

(4) Bussy à Mme de Sévigné, 23 mai 1667.

Il s'amusa par la bâtisse et compléta de la sorte ses châteaux de Bussy et de Chaseu qui devinrent deux *aussi agréables maisons* qu'il y ait en France (1).

Il se plaignait d'avoir peu de mémoire et d'avoir peu étudié l'antiquité ; cependant, comme il savait plus que la plupart des gens de qualité (2), il aimait causer, et, dans une gracieuse conversation, aurait presque oublié momentanément la cour (3). En causant ainsi, en étendant le champ de ses correspondances, il augmenta son savoir et gagna comme littérateur et comme poète.

Sa nombreuse correspondance surtout se ressent de ce concours de circonstances; l'intérêt s'y continue intime; toujours alerte et spirituelle elle porta son nom, et vulgarisa sa renommée, non pas seulement au point de vue des lettres (4), mais à celui du seigneur frappé d'exil, et ainsi victime de méchancetés restées dans l'ombre, pendant un temps que l'opinion trouvait certes trop long.

Cet exil concernait uniquement Versailles, Paris et la cour; il eût pu demeurer en telle partie de la province qui lui eût le plus agréé, mais évidemment il donna la préférence à la Bourgogne, son pays, et demeura dans ses terres patrimoniales.

L'exil fut également utile à Bussy pour l'éducation de ses enfants.

Depuis son départ de la cour il reprit sa fille avec lui, et la conserva toujours à ses côtés, lui apprenant, dit-il avec simplicité, *à vivre plus que tout autre chose.* Il lui fait lire des livres d'histoire, des ouvrages d'esprit, l'habitue à discer-

(1) Bussy à Corbinelli, 11 juillet 1669. Mme du Bouchet, écrivant à Bussy, le 18 mai 1671, lui parle *de la beauté de la maison de Bussy.*

(2 et 3) Bussy au P. Rapin, 2 septembre 1671.

(4) La Bruyère, dans sa lettre à Pontchartrain, le classe au nombre de nos grands prosaïques, jugement un peu hasardé peut-être.

ner les bons d'avec les mauvais, *à bien juger* en un mot, mais il ne la laisse composer ni vers, ni bouts rimés; il veut qu'elle ne fasse pas parade de son savoir, et débite ce qu'elle sait, uniquement devant d'honnêtes gens et des amis, et encore avec une notable réserve et une grande modestie (1). Évidemment il s'agit ici de sa fille aînée, de celle qu'il voulait marier au comte de Limoges, qui était sans fortune, en sorte que Mme de Sévigné disait de ce projet de mariage : « *C'est la faim et la soif ensemble.* » En général pour ses filles, pour leur éducation, Bussy désirait avant tout « de la *raison*, car c'est ce de quoi l'on a le plus affaire dans la vie (2). »

Pour son fils, il tenait à plus d'instruction puisqu'il consulte le P. Rapin afin de savoir s'il doit lui faire redoubler sa rhétorique, et cela sans doute parce que ce jeune homme ne montrait pas assez d'application (3). Quand ce fils parut à la cour il lui abandonna le nom de Bussy (4), signe évident du peu d'espoir qu'il nourrissait d'y jamais reparaître, au moins dans la plénitude de son ancien lustre, et du crédit déjà obtenu par son héritier (5).

Sans doute, vis-à-vis de ses filles et de son fils, il ne cacha pas le danger d'avoir trop d'esprit, danger dont il était un exemple vivant, incorrigible; peut-être même ce fut pour les en garantir qu'il composa cette épigramme :

(1) Lisez la lettre de Bussy au P. Rapin, 28 janvier 1675, et le P. Rapin répond le 13 février : « Il serait bon qu'elle vît les *Femmes savantes*, de Molière. »

(2) Bussy à Mme de Sévigné, 5 octobre 1672.

(3) Lettres des 24 août 1672 et 28 janvier 1672.

(4) Lettre à Mme de Sévigné, 12 avril 1681.

(5) Le duc de Saint-Aignan mande à Bussy les 9 mai et 29 juin 1681, qu'il a beaucoup de lumière et possède une noble fierté.

L'esprit nous sert fort dans la vie ;
Sans cela nous n'y faisons rien :
Cependant cet esprit nous attire l'envie
Plus que les honneurs ni le bien (1).

Je m'arrête ; j'ai minutieusement dépouillé une partie de la correspondance de Bussy et le reste ne présenterait probablement que des redites, au moins en ce qui concerne ses sollicitations envers La Majesté royale ; d'ailleurs vouloir dépeindre cet homme célèbre d'après sa correspondance entière, où la vie déborde, où les détails abondent, conduirait inévitablement à dépasser les bornes d'un simple mémoire.

Ces sollicitations une fois constatées, et elles le sont authentiquement, puisqu'on en possède le texte, inspirent certaines réflexions qui éclaireront notre thèse et feront mieux envisager le caractère particulier de Bussy.

Ce n'est pas uniquement dans la phraséologie et dans ces formules de soumission que nos chancelleries modernes demandent que l'on pousse si loin, dès qu'un simple particulier ose s'adresser à l'auguste personne d'un souverain, car il n'en coûte rien à notre exilé, nous l'avons vu, d'exprimer qu'il *adore* ou *vénère* le roi, chez lui, cela se produit sans effort, c'est une source naturelle, la chose lui paraît innée et il s'écrierait volontiers, comme Esther comparaissant devant Assuérus (2) :

Seigneur je n'ai jamais contemplé qu'avec crainte
L'Auguste Majesté sur votre front empreinte ;

Mais c'est dans le fond lui-même, dans le sérieux de la chose qu'il témoigne invariablement de son affection pour

(1) Maximes d'amour et épigrammes, à la suite de l'histoire amoureuse des Gaules.

(2) Tragédie d'*Esther*, act. II, scène VII.

le roi. Il semble que notre auteur veuille persuader à Louis XIV, combien lui, Bussy, se trouve convaincu de la grandeur hors ligne de la personne de Sa Majesté et de l'incomparable distance qui existe, qui doit exister entre le monarque et le sujet. De fait il parvint à inspirer cette persuasion, mais je l'ai dit, en réalité, en tout ceci, l'acteur le plus habile c'est Bussy; définitivement en effet il aboutit à ses fins, et c'est tout ce qu'il poursuit, tout ce qu'il veut, le reste, moyens et comédie, seulement présentés avec un art incroyable et avec une finesse qui peint l'homme.

Pourquoi cette ardeur de Bussy à louer autant Louis XIV, ce qu'il fait toujours d'une manière sérieuse et vraisemblable, quoique répétée? Je croirais assez qu'il se sentait coupable, car on ne médit pas ainsi de son roi, et un bon gentilhomme ne nuisait pas aux dames, comme il le fit à Mlle de la Vallière, à moins d'être un peu méchant. Sans la mettre au nombre de ses *saints*, car ce n'est qu'en 1674 qu'on en parle au roi et il avait quitté la Bastille dès 1666, il dépassa les bornes, et il paraît qu'elle était bien mal traitée par lui, au moins le roi admettait-il qu'on parlât sévèrement de Bussy (1) à propos de ces *Heures* célèbres que celui-ci avait fait confectionner comme s'il appartenait à la cour de Henri III, œuvre de dévergondage plutôt que d'impiété, mais dont ce dernier soupçon (2) faisait froncer le sourcil royal.

Bussy aimait-il le roi par simple préjugé féodal, car il avait avec Mme de Sévigné la fierté de race, ou voyait-il en lui, et par pur patriotisme, l'agent de la grandeur de la

(1) Lettre de Mme de Sévigné, 4 août 1670. A la date du 12 environ Mme de Scudéry blâme Boileau d'avoir cité Bussy aussi légèrement, et je partage l'avis de cette dame. Du reste, Bussy n'en voulait nullement à Despréaux. Voyez sa lettre à Mme de Scudéry du 8 août 1674.

(2) Lettre de Mme de Scudéry citée dans la note précédente.

France ? Question délicate, épineuse ! A considérer ces seigneurs du grand roi il pourrait y avoir dans cet amour si proné, et plus crié par dessus les toits que réellement éprouvé, une dissimulation d'égoïsme, un parti pris de profond calcul; peut-être Bussy s'était-il dit : il en reviendra quelque chose au roi, qui me gràciera, et de là cette perpétuelle et singulièrement attentive façon de dire du bien de Sa Majesté en tout et pour tout.

Le motif pour lequel Louis XIV sévit contre Bussy reste encore inconnu dans son entier, répétons-le en terminant, car ce ne peut-être d'avoir pris part à la Fronde, puisque le roi le traita bien et le fit depuis mestre de camp général de la cavalerie ; ce motif était peut-être peu de chose ; mais il avait dû froisser le monarque; Bussy se reconnaît coupable, cela est certain, mais nulle part il n'articule comment, ni à quelle époque, la divulgation aurait donc été une aggravation, on pourrait presque le conclure. Il y a là un secret qui restera sans doute toujours impénétrable comme celui du Masque de fer, mais qui est loin d'atteindre la même importance. Il est seulement probable que les fameux Alleluias (1) dont il fut accusé d'être l'auteur et qui offensaient la Majesté divine, comme la Majesté royale (2) joints à l'imprudence d'avoir écrit et surtout laisser circuler son histoire amoureuse des Gaules, récit assez impertinent de choses impertinentes par elles-mêmes furent pour beaucoup dans sa disgrâce (3).

(1) Le plus fameux fut composé un samedi saint dans une débauche où le sensuel Vivonne l'avait invité avec Guiche et Manicamp.

(2) En personne du roi et de la reine-mère. Le pseudonyme du souverain était *Théodore*.

(3) Bussy en fait l'aveu pour l'histoire amoureuse des Gaules. Lisez sa lettre apologétique au duc de Saint-Aignan, 12 novembre 1665. Cette histoire ne comporte pas plus de 250 pages y compris les poésies inti-

Ainsi Bussy persévéra dix-sept ans (1), Louis XIV aussi. Ce dernier avait donc ressenti bien vivement l'injure de son sujet, car il n'était insensible ni aux attentions, ni aux obsessions, et il se produisit une espèce de conspiration à la cour en faveur du coupable. Le roi voulait surtout prouver qu'on ne touchait pas impunément à ses amours, s'imaginant rester toujours jeune et amoureux. Pour le monarque passe encore; l'amour propre royal est celui qui grise le plus, et Louis XIV, fut assez flatté pour avoir été grisé sous ce rapport. Mais pour Bussy, la chose me paraît extraordinaire; voilà un homme qui a pour lui l'aisance, la renommée littéraire, une grande et belle famille, la distraction d'illustres amitiés, le voilà très-occupé de correspondre avec plus de cent cinquante personnes pendant vingt-six ans et de se faire un admirable collectionneur (2), car sans cela possèderions-nous toutes ces lettres ? le voilà célèbre, indépendant, sympathique, on peut dire, et il gémit; de nos jours, dans de semblables conditions, nous eussions tous pris notre parti et oublié, au bout d'un an, le chef ingrat et boudeur du gouvernement, nous disant qu'après tout on pouvait vivre heu-

tulées : *Maximes d'amour*. La *France galante*, qu'on imprime ordinairement à la suite, n'est pas de Bussy, et par conséquent ce n'est pas notre auteur qui a raconté la scène si connue, où Louis XIV aide, malgré sa répugnance marquée pour toutes les misères de ce bas monde, la pauvre La Vallière en mal d'enfant. Il faut bien en effet que l'histoire amoureuse des Gaules soit courte pour qu'on en ait pris copie aussi vite (en 24 heures) dès que l'auteur l'eut communiquée.

(1) C'était le temps des longs exils, car Arnauld d'Andilly mit *26 ans* à reparaître à la cour. Voyez lettre de Mme de Sévigné à Mme de Grignan, 23 septembre 1671.

(2) Il recevait les lettres de ses amis trois fois par semaine. Lettre à Corbinelli, 11 juillet 1669.

reux en se désintéressant de la politique (1) et en laissant ceux qui s'en occupent commettre des fautes (à cette hauteur on en commet toujours); il est vrai que les contemporains du grand Roi dédaigneraient notre ligne de conduite et, nous considérant comme indignes de devenir des courtisans, nous traiteraient peut-être de bourgeois !

(1) Saint-Evremont et Bussy en sont deux *exemples* dans des genres différents; sans leur disgrâce et sans la liberté d'écrire qu'elle leur donna, auraient-ils l'un et l'autre acquis autant de renommée auprès de la postérité?

Éd. DE LA BARRE DUPARCQ.

Paris, 26 juin 1880.

DISCOURS

DE M. PAUL PONT

VICE-PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. JOSEPH GARNIER

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

Le mercredi 28 septembre 1881.

MESSIEURS,

Notre Académie est bien cruellement éprouvée cette année ; la mort y multiplie ses coups et la remplit de deuil.

Il y a quelques mois à peine, nous rendions les derniers devoirs à un confrère qui, depuis plus de vingt ans, avait sa place parmi nous, à M. Drouyn de Lhuys dont le penseur, l'écrivain délicat qui, en ce moment, préside l'Académie, vous disait « qu'il y représentait avec une dignité incontestée ces personnages consulaires qui, après avoir rempli les plus hautes charges de l'Etat, viennent chercher au milieu de nous un refuge honoré pour leurs méditations d'arrière-saison et nous apportent en échange le trésor de leur expérience... »

Peu après, au mois de juillet dernier, Charles Giraud partait d'au milieu de nous, laissant un vide immense dans cette Académie « où il s'était fait une grande situation par son savoir, par sa compétence presque universelle, et dont il était un des plus glorieux vétérans. »

Aujourd'hui, avant même que ces vides soient entièrement comblés, c'est à Joseph Garnier que nous venons ici rendre le dernier hommage.

Je ne croyais pas avoir à prendre la parole dans cette triste cérémonie ; et j'y suis mal préparé. Je me garderai cependant de toute préoccupation personnelle : acceptant la tâche douloureuse que m'impose l'absence de notre Président, momentanément éloigné de Paris, j'exposerai simplement ce que fut Joseph Garnier, en disant, sur sa tombe, à cette homme laborieux, à cet économiste fervent, le suprême adieu de ses confrères.

Né le 3 octobre 1813, à Beuil, entre les sources du Var et de la Tinée, dans l'arrondissement de Puget-Théniers, Joseph Garnier était le fils ainé d'un percepteur qui, quarante années durant, exerça ses modestes fonctions, sans ambitionner jamais une situation plus élevée, qu'il lui eût été facile d'obtenir, dans l'administration des finances. Encore enfant, il fut amené, par des convenances de famille, à Draguignan où il fit ses études et d'où, après les avoir terminées, il partit pour venir à Paris, peu de mois avant la révolution de 1830. Sa pensée, son objet unique, en s'y rendant, était de se faire admettre dans une maison de commerce. Mais, dès son arrivée, il vit Adolphe Blanqui, Niçois comme lui, et sous l'inspiration de son illustre compatriote, alors directeur de l'École supérieure du commerce, il entra comme élève dans cette école. Il y devint, en peu de temps, d'élève professeur, puis sous-directeur ou directeur des études. Toutefois il se sépara bientôt d'Adolphe Blanqui, dont il était devenu le beau-frère, et fonda lui-même, en 1838, une école d'enseignement professionnel qu'il dirigea pendant six ans jusqu'à la mort de sa jeune femme. En 1846, après trois années de cours publics à l'Athénée royal, il fut appelé à la chaire d'économie politique, créée à l'École des ponts et chaussées.

Cette carrière de l'enseignement, il l'a suivie jusqu'aux

derniers jours de sa vie. Les rudes labeurs qu'elle impose ne suffisaient pas cependant à l'activité de son esprit. En 1845, il prenait la rédaction en chef du *Journal des Économistes*, qu'il a gardée jusqu'à sa mort, sauf une interruption de quelques années. Pleinement entré dans le grand mouvement économique de l'époque, il avait déjà, en 1842, fondé, avec Rossi et avec l'éditeur Guillaumin, la *Société d'économie politique*, dont il fut l'âme en quelque sorte, et dont il est resté le secrétaire perpétuel.

En 1846, après le triomphe de la ligue organisée par Richard Cobden en Angleterre, il fonda, avec MM. Bastiat, Michel Chevalier, Léon Faucher, Wolowski, Molinari, le duc d'Harcourt, etc., l'*Association pour la liberté des échanges*, et en fut l'un des membres les plus actifs. Plus tard, il fut l'un des organisateurs du *Congrès des amis de la paix* qui, de 1849 à 1851, se réunit à Paris, à Francfort et à Londres.

Ce n'est pas tout; il s'en faut ! A ces occupations dans lesquelles il portait sa haute intelligence et dépensait sa vie, il faut ajouter son œuvre écrite qui est des plus considérables. Ses mémoires, lus ou présentés à l'Académie, sur la *question de la misère*, sur *les profits et les salaires*, sur les *Physiocrates* ou économistes français du XVIII[e] siècle, sur le *Blocus continental*, etc.; ses ouvrages touchant l'économie politique, sociale ou industrielle, les finances, la statistique, les questions de population, l'enseignement commercial; ses écrits divers et sa large collaboration au *Dictionnaire du commerce* et au *Dictionnaire d'économie politique* forment un ensemble de quarante à cinquante volumes ou brochures. Je regrette qu'une voix plus autorisée que la mienne en économie politique ne se fasse pas entendre aujourd'hui, au nom de l'Académie, pour apprécier cette œuvre si considérable, et dire la part qu'elle a eue à l'avénement en France et au progrès d'une science qui, faite aujourd'hui et enseignée dans toutes nos facultés de

droit, n'a pas été en faveur du premier coup, et malgré de grands et beaux travaux, notamment ceux de J.-B. Say, qui la recommandaient à l'attention, a eu longtemps à se défendre contre l'indifférence et même le dédain. Mais je suppléerai à mon défaut de compétence par le témoignage d'économistes éminents, Hippolyte Passy, Charles Dunoyer, Horace Say, Villermé, Michel Chevalier, de Lavergne, Wolowski, Baudrillart, qui, ceux là, pleinement compétents, ont apprécié l'œuvre et se sont rencontrés tous dans le même sentiment.

L'économie politique, ont-ils dit, est aujourd'hui une science faite. Joseph Garnier aura beaucoup contribué à ce résultat, par l'ordre, la méthode et les perfectionnements qu'il a introduits dans l'exposé des théories et dans les démonstrations, par la justesse de ses analyses, par la précision des termes et par le soin rigoureux qu'il met à s'en servir toujours dans le même sens. C'est un économiste de l'école libérale, de l'école de Turgot, d'Adam Smith et de leurs successeurs les plus éclairés ; il a l'instinct et le goût de la science de bon aloi qu'ils enseignent, il en a pris l'étude par le bon bout, et on ne saurait douter qu'il ne soit appelé à lui rendre les plus éminents services.

A ces appréciations des hommes les plus éclairés en la matière se joint un autre témoignage non moins flatteur ; la plupart des livres de Joseph Garnier sont devenus classiques et ont eu l'honneur d'une traduction dans presque toutes les langues de l'Europe.

Tant de grands et de si utiles travaux sollicitaient assurément le suffrage de l'Académie des sciences morales et politiques. Joseph Garnier y a été appelé, en 1873, et a succédé au baron Charles Dupin. Il aimait les choses de l'Académie ; et il comptait dans ses jours heureux, le jour, longtemps espéré, où votre choix l'admit enfin à s'y mêler et à y concourir.

Entre lui et le statisticien, l'économiste éminent auquel il

succéda, il y eut des points communs en grand nombre ; il y eut aussi quelques dissemblances.

Le baron Charles Dupin, répondant à l'appel fait à vos lumières après les sanglantes journées de juin 1848, écrivait un de ces petits traités, qui, sous le titre de *Bien-être et concorde des classes du peuple français*, exprimait, en même temps qu'une pensée d'apaisement et de conciliation, la réprobation de l'utopie socialiste. De même Joseph Garnier, tout partisan qu'il fut des réformes sociales dans ce qu'elles peuvent avoir de légitime et de bienfaisant, était l'adversaire, l'ennemi le plus résolu du socialisme. Il en combattit les théories dans la feuille de *Jacques Bonhomme*, qu'il rédigeait avec M. Molinari en 1848. Et à peu près à l'époque où Charles Dupin écrivait son petit traité, lui, de son côté, publiait, en 1849, l'introduction remarquable à son volume du *Droit au travail à l'Assemblée nationale*, dans laquelle, après avoir montré que le droit au travail des socialistes n'avait rien de commun avec le droit au travail proclamé par Turgot, il précisait la signification variable donnée à la formule par les socialistes et établissait l'analogie du droit à l'assistance avec le droit au travail.

S'ils marchaient d'accord contre le socialisme, Charles Dupin et Joseph Garnier étaient au contraire profondément divisés sur un autre point. Le premier, qui avait étudié en Angleterre les règles de la législation commerciale quand elle y reposait sur le principe absolu de la protection, et qui en avait constaté d'heureux résultats, pensait que le même principe produirait en France des résultats semblables. Et il fut résolument et invariablement protectionniste. Joseph Garnier, au contraire, a été et resta toujours inébranlable dans sa conviction de libre échangiste. Le libre échange était pour lui article de foi, en quelque sorte ; il n'y admit jamais dès lors ni compromis ni concession.

Autre différence, celle-ci tout accidentelle, et absolument en dehors des questions de principe ou de doctrine. Statisti

cien, économiste, savant, Ch. Dupin, avait, à tous ces titres, sa place indiquée dans l'Académie des sciences morales et politiques, lorsqu'en 1832 M. Guizot eut l'honneur et la gloire de la rétablir. Aussi est-il l'un de ceux qui y furent les premiers appelés. Vous l'avez possédé plus de quarante ans, en sorte que de lui aussi nous avons pu dire, à sa mort survenue en 1873, qu'il était l'un de nos glorieux vétérans. Au contraire, Joseph Garnier, mort sinon jeune au moins à un âge où il était permis de croire que la vie devait se prolonger encore et durer, ne nous a appartenu que quelques années. Elles ont suffi cependant et nous avons pu le bien connaître. Nous l'avons vu, dans l'intimité de nos rapports, homme excellent, aimable, affectueux, doux, de relations faciles. Si parfois apparaissait quelque brusquerie dans la forme, c'est, non point vis-à-vis des personnes, mais seulement pour les doctrines ou les théories qui heurtaient ses opinions acquises et dont il ne consentait pas aisément à se départir.

Ses débuts avaient été difficiles ; il en a surmonté les difficultés par ses propres efforts. Artisan lui-même de sa fortune, il est de ceux à la mémoire desquels sont dus les hommages le plus justement mérités. Ainsi parlait M. Hipp. Passy sur la tombe de l'éditeur Guillaumin, dont ce jour de deuil ravive le triste souvenir. « Inclinons-nous devant cette tombe, « disait-il... Elle s'est fermée sur un homme dont la situation « demeura modeste, qui n'acquit un peu d'aisance qu'au prix « de longs et souvent pénibles labeurs, mais qui toujours « fut bon, affectueux, serviable ; qui ne recula devant l'ac- « complissement d'aucun devoir, et qui, guidé par l'amour « du bien, a su rendre son passage sur cette terre utile « à ses nombreux amis, utile à la science, qu'il servit « avec le plus noble et le plus inaltérable dévouement. « De tels hommes sont bien rares, et c'est à leur mémoire « que sont dus les hommages le plus justement mérités. »

Voilà, cher et bien regretté confrère, ce que disait Hipp.

Passy sur la tombe de celui dont tu fus l'ami dévoué, le collaborateur infatigable et plus d'une fois sans doute l'utile et l'intelligent inspirateur. Nul plus que toi ne fut digne de ce même hommage que j'ai la douleur de rendre à ta mémoire au nom de tes confrères profondément attristés.

DISCOURS

DE M. LÉON SAY

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRÉSIDENT DU SÉNAT.

MESSIEURS,

C'est au nom du Sénat que je viens sur cette tombe ouverte adresser un dernier adieu à Joseph Garnier.

Le Sénat avait accueilli Joseph Garnier avec joie, d'abord à cause de la réputation méritée dont il jouissait ; ensuite parce que l'autorité de son exemple avait amené à la République le département des Alpes-Maritimes, auquel il devait le jour, et qui l'envoyait siéger au milieu de nous.

Joseph Garnier était un homme de principes. Il avait foi dans l'humanité, dans les progrès, dans le développement naturel de la société humaine, pourvu que la marche n'en fût pas troublée par des organisations artificielles que les utopistes ont toujours sous la main pour tout arranger.

Avec de pareils principes il ne pouvait être que libéral. Il l'a été dès sa première jeunesse, et c'est dans la presse libérale qu'il a débuté comme journaliste. Il l'a été jusqu'à ses derniers jours, et c'est à côté des membres du parti républicain qu'il est venu s'asseoir au Sénat.

Avec un esprit aussi cultivé, des connaissances aussi étendues et l'habitude d'aller droit au fait, il pouvait tout aborder, et dans toutes les branches des sciences morales et politiques, il pouvait être sûr de marquer une grande place ; mais il s'était fait le prisonnier volontaire de l'économie politique. C'est à cette seule science qu'il avait voulu se don-

ner ; c'est à l'économie politique qu'il lui convenait de tout rapporter.

C'est par cette raison que ceux qui ne l'ont connu qu'au Sénat ne peuvent l'avoir connu tout entier. Ils ont pu apprécier la justesse et la finesse de son esprit, l'agrément de ses manières ; mais ils ne l'ont pas pénétré. Il faut, pour le bien juger et l'estimer à sa valeur, l'avoir vu au milieu des économistes. Je l'y ai vu pour ainsi dire toute sa vie, et toute la mienne. Quel triste retour sur lui-même ne doit pas faire aujourd'hui celui qui parle en ce moment comme président du Sénat, quand il se rappelle Joseph Garnier dans cette société intime et dévouée à des idées communes, où Garnier jeune homme, quand j'étais encore enfant, a passé une des meilleures parties de sa vie ! Combien y en a-t-il qui sont déjà et même depuis longtemps descendus dans la tombe, Dunoyer, mon père Horace Say, Renouard, Passy ? Ceux qui restent sont ici. Nous aimions Garnier, il nous aimait, et c'est avec tout notre cœur que nous lui disons ici un dernier adieu.

DISCOURS

DE M. FRANCK

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES AMIS DE LA PAIX.

MESSIEURS,

Après les justes éloges que des voix si autorisées viennent de décerner au savant, au publiciste, à l'académicien, il ne me reste que peu de mots à dire pour rendre un suprême hommage à celui qui fut pendant de longues années un des vice-présidents de la Société française des Amis de la paix, après avoir été un des dignitaires et un des membres les plus actifs des congrès internationaux de 1850 et de 1878.

M. Garnier, durant les trente années qui marquent l'apogée de sa carrière et la complète maturité de sa ferme raison, n'a jamais séparé la cause de la paix de celle de la civilisation, de la science, de la liberté, surtout de la liberté commerciale, qui le compta parmi ses apôtres les plus fervents et les plus infatigables. Il lui était dévoué au même degré qu'à l'économie politique, je ne saurais en dire davantage, et en cela il était d'accord avec lui-même, car l'économie politique appelle la paix par tous ses principes et la suppose comme une de ses prémisses les plus nécessaires.

Mais, en consacrant à ce noble but ses vastes connaissances et ses riches facultés, M. Garnier restait à l'abri des exagérations et des utopies qui le discréditent aux yeux du grand nombre. Il savait que la guerre n'était pas sur le point de disparaître de la surface du globe et que les épées n'allaient pas, selon les promesses du prophète, se convertir subitement en socs de charrue et les fers de lance en faucilles.

Il se contentait de la paix entre les nations arrivées à un même degré de civilisation, pénétrées des mêmes idées, dominées par les mêmes besoins, ayant tout entre les nations européennes. Il ne comprenait pas qu'ayant à échanger des idées et des produits, elles échangeassent des balles de fusil et des boulets de canon ; et qu'au lieu de travailler à l'accroissement de leur commune prospérité et à la diminution de leurs misères communes, les peuples réputés les plus avancés, les plus humains, fussent toujours prêts à se précipiter les uns sur les autres pour s'entre-détruire comme des tribus sauvages.

Il supposait qu'au moins dans cette sphère restreinte où la science chaque jour excite notre admiration par de nouveaux prodiges, on pouvait et on devait convenir que le règne de la conquête et de la force est arrivé à son terme. C'est dans la réalisation de cette idée qu'il faisait consister, non le rêve de l'avenir, mais l'esprit pratique de notre temps. L'esprit de chimère qu'on était souvent disposé à lui reprocher, il le plaçait dans la politique de ruse et de violence, dans la politique conquérante, qui, même lorsqu'elle a réussi, ne laisse après elle que la ruine.

M. Garnier avait-il tort de penser ainsi? Je ne le crois pas. La foi qu'il a professée avec tant de persévérance, après avoir été dans le passé celle des plus grands esprits, d'un Henri IV, d'un Sully, d'un duc de Saint-Simon, d'un Kant, d'un Bentham, d'un Channing, sera prochainement celle de tous les peuples libres ou dignes de le devenir. Si c'est aller trop loin que d'espérer qu'elle sera celle du genre humain, du moins sera-t-il toujours de bon exemple de protester contre la bassesse d'une foule ignorante toujours prête à bénir la main qui l'enchaîne et le pied qui l'écrase.

Le souvenir de Joseph Garnier restera au sein de notre association à la fois comme un encouragement et comme un honneur.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le Droit de la guerre,

Par M. den Beer Poortugael.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage, à l'Académie, au nom de M. den Beer Poortugael, colonel d'état-major général dans l'armée du royaume des Pays-Bas, d'un volume de 500 pages, publié en langue hollandaise sous le titre : *le Droit de la guerre*, et d'un petit livre de 86 pages, extrait de cet ouvrage, pour servir de *Manuel des lois de la guerre* à l'usage des officiers de l'armée néerlandaise et de l'enseignement dans les écoles militaires de ce pays.

Cet ouvrage se recommande d'abord par le mérite de l'auteur, juriste distingué, qui prouve que la science du droit des gens est l'objet de sérieuses études dans la patrie de Grotius ; mais il se recommande encore et surtout par la compétence de M. den Beer Poortugael qui, sous-lieutenant dans l'infanterie en 1852, et ministre de la guerre en 1878, après avoir passé par tous les grades de l'armée, peut ainsi porter sur les lois de la guerre le témoignage le plus autorisé.

Le point de vue auquel se place l'auteur est celui nécessairement des lois de la guerre concernant les principes appelés à les régir entre les peuples policés, que la guerre ne doit pas faire passer subitement de la civilisation à la barbarie. Pour les peuples policés, l'état de guerre doit avoir ses lois comme l'état de paix à les siennes.

On ne peut contester le mouvement progressif qu'a déjà réalisé depuis 1872 la réforme relative à la civilisation de la guerre. Les lois de la guerre, c'est-à-dire celles appelées à indiquer le licite et l'illicite dans la conduite des hostilités, non seulement se rencontrent aujourd'hui chez divers peuples policés, mais déjà chez plusieurs elles s'enseignent, et je suis heureux de saisir ici l'occasion de citer avec éloges l'enseignement qui leur a été consacré dans un cours professé à l'école militaire de Saint-Cyr par M. le commandant Denis. Ces lois sont l'objet de manuels à l'usage à la fois des élèves des écoles militaires et des officiers des différents corps de l'armée. Ces manuels sont dus, les uns à l'initiative des gouvernements eux-mêmes ; les autres à celle des corps savants ; les autres enfin aux travaux particuliers des juristes.

Parmi les manuels publiés en Europe par les gouvernements eux-mêmes, on doit citer le manuel russe, qui suivit de près la clôture de la

Conférence de Bruxelles ; le manuel français publié à l'usage des officiers de l'armée de terre et parvenu en 1878 à sa seconde édition. Le manuel serbe, basé sur le manuel russe et publié en 1876 par la principauté de Serbie à l'occasion de la seconde guerre turco-serbe.

Quant aux manuels sur les lois de la guerre émanés des corps savants, je n'en connais qu'un seul. C'est celui publié par l'Institut de droit international et sur lequel j'ai récemment soumis un rapport verbal à l'Académie. A l'époque de ce rapport, ce manuel ne pouvait encore avoir qu'une autorité morale, mais aujourd'hui il a une autorité légale en Russie, où il vient d'être traduit et adopté par le ministre de la guerre de Russie comme manuel supplémentaire au manuel russe.

Le gouvernement hollandais n'a pas publié de manuel sur les lois de la guerre ; mais on peut dire que l'ouvrage de M. den Beer Poortugael est venu en quelque sorte en tenir lieu. Et en effet, une décision du 28 décembre 1872, du ministre de la guerre des Pays-Bas a signalé cet ouvrage, publié à Breda en novembre 1872, en déclarant que les principes et les lois de la guerre exposés dans cet ouvrage devraient être traités dans des réunions scientifiques hebdomadaires des officiers de l'armée, qui ont lieu l'hiver.

Un extrait de cet ouvrage, publié en avril 1873 par l'auteur, sert en quelque sorte de manuel pour propager les principes des lois de la guerre dans les écoles militaires et dans les corps de l'armée.

L'éminent auteur de cet ouvrage doit en publier cette année une nouvelle édition, et il est vivement à désirer qu'elle soit l'objet d'une traduction française dont on ne saurait méconnaître l'opportunité et l'utilité.

Toutefois, je dois faire observer que la publication de manuels des lois de la guerre est un résultat d'une grande valeur pour la réforme de la civilisation de la guerre, mais qui ne saurait constituer à lui seul le mouvement progressif de cette réforme, qui se compose de deux autres éléments essentiels : celui d'abord des moyens de prévenir la guerre par le recours à la médiation et à l'arbitrage international et celui ensuite de permettre, par la modération de la conduite des hostilités et des stipulations de la paix, l'œuvre de réconciliation sans laquelle les haines nationales rallument et perpétuent la guerre.

Ce n'est qu'à cette condition qu'on peut arriver à embrasser et réaliser l'ensemble de la réforme relative à la civilisation de la guerre.

Ai-je besoin de rappeler que l'histoire nous présente la guerre à trois points de vue : celui de la guerre entre peuples barbares, celui ensuite de

la guerre de peuples policés à peuples barbares, celui enfin de la guerre entre peuples policés.

C'est à ce dernier point de vue que se placent la réforme relative à la civilisation de la guerre et les manuels des lois de la guerre qui s'y rattachent.

Les deux autres points de vue doivent être tracés séparément avec les études historiques à l'aide desquelles le philosophe peut rechercher et indiquer la lumière qu'on peut faire jaillir de ce chaos.

I

L'ouvrage de M. den Beer Poortugael a été publié en novembre 1872 et bien peu de temps, comme le voit l'Académie, après la communication que je lui soumettais en octobre de la même année de mon premier mémoire sur le même sujet. J'insiste vivement sur le vœu que la seconde édition de cet ouvrage, prochainement attendue, soit promptement suivie d'une traduction française, qui malheureusement a manqué à la première. C'est chose fort regrettable, car la langue hollandaise est si peu répandue en France que l'ouvrage de M. den Beer Poortugael y a été fort peu connu, et j'avoue que j'en ai su moi-même bien tardivement l'existence ; et, en raison de mon ignorance de la langue hollandaise, je n'en ai encore qu'une connaissance trop insuffisante pour en présenter une sérieuse analyse.

Je puis au moins, grâce à quelques traductions partielles que je dois à l'obligeance de M. den Beer Poortugael, donner un aperçu sommaire du contenu de cet ouvrage, qui comprend quatre chapitres intitulés :

Le premier, la guerre, le droit de la guerre et ce qui précède la guerre ;

Le second, droits sur la personne des combattants ;

Le troisième, les belligérants et les neutres ;

Le quatrième, rétablissement de la paix.

Chaque chapitre traite des diverses questions qui s'y rattachent avec des développements fort étendus.

L'ouvrage est précédé d'une remarquable introduction.

L'auteur s'exprime ainsi dans sa préface :

« A mon sens, ce qu'il y a de plus efficace pour circonscrire les maux
« de la guerre, c'est que chacun sache ce qui en temps de guerre est
« permis, ce qui est défendu, et soit pénétré de cette vérité que le besoin

« des États est de se faire pendant la paix autant de bien et pendant la « guerre aussi peu de mal que possible. »

Cette doctrine est, on le voit, fort opposée à celle de M. le comte de Moltke, mais bien conforme à celle que j'ai développée depuis octobre 1872 dans mes communications successives à l'Académie sur la civilisation de la guerre entre peuples policés; parce qu'il ne faut pas, en excédant le droit de légitime défense dans la conduite des hostilités par des excès que la morale et l'humanité réprouvent, susciter des haines nationales qui ne permettent plus, entre le vainqueur et le vaincu, l'œuvre de réconciliation et compromettent, pour le rétablissement de la paix, la garantie de sa durée.

L'auteur dit encore dans son introduction :

« L'ouvrage célèbre de Grotius a été la pierre fondamentale du droit « des gens moderne, le flambeau qui a éclairé le chemin suivi ; aujour- « d'hui encore c'est à la science d'indiquer le chemin à suivre. »

J'ajouterai qu'il faut pour l'œuvre de la civilisation de la guerre qu'au concours de la science vienne s'unir celui de la diplomatie, ainsi que je l'ai exposé dans mon mémoire à l'Académie d'octobre 1872.

C'est cette vérité, bien sentie par l'empereur Alexandre II, qui lui inspira l'heureuse initiative de la conférence de Bruxelles à laquelle étaient convoqués les délégués de la diplomatie et de la science pour délibérer en commun sur les lois de la guerre. Malheureusement les incidents imprévus ne permirent pas de continuer à la seconde conférence, projetée à Saint-Pétersbourg, l'œuvre civilisatrice commencée par la première à Bruxelles.

Mais la réforme relative à la civilisation de la guerre n'a pas cessé d'être l'objet à Saint-Pétersbourg d'une sérieuse préoccupation.

Le 25 avril dernier avait lieu dans cette ville, sous la présidence de M. Egerstrom, à la IVe section de la société impériale technique, une remarquable conférence du savant professeur M. Martens, sur la nécessité de « définir les lois internationales de la guerre ; » conférence qui fut suivie d'une intéressante discussion dont il est à regretter que la presse russe n'ait pas publié le compte-rendu in extenso.

A tous les exemples que j'ai cités, je pourrais en ajouter bien d'autres qui prouvent que rien ne saurait désormais enchaîner le mouvement progressif de la réforme relative à la civilisation de la guerre.

La discipline militaire, dit M. Martens, ne peut avoir pour but que de provoquer et d'entretenir chez les troupes le sentiment du devoir moral

qui leur incombe, et on ne peut atteindre ce but que par des mesures tendant à réprimer les passions brutales déchaînées par les opérations militaires, en un mot, ajoute-t-il, par la définition des droits et des devoirs d'une armée sur le territoire ennemi et à l'égard de la population.

J'ose espérer que les guerres entre les peuples policés, non seulement deviendront moins fréquentes par le recours à la médiation et à l'arbitrage, mais encore moins cruelles par la définition du licite et de l'illicite, et que le XIXe siècle ne lèguera pas au siècle suivant cette définition du général américain Sheridan de la guerre contemporaine entre peuples policés : « Pour ce qui est des troupes ennemies, l'usage illimité de tous « les moyens de destruction, et pour ce qui est de la population paci- « fique, l'application de toutes les mesures possibles pour qu'il ne lui « reste rien que les yeux pour pleurer ses malheurs. »

II

Un mot encore.

En lisant le compte-rendu de la conférence de M. Martens, j'ai été une fois de plus heureux de me trouver sur tant de points relatifs à la civilisation de la guerre en communauté d'opinion avec mon savant et célèbre collègue de l'Institut de droit international. Mais j'ai vu avec regret se produire dans le cours de sa conférence une doctrine sur laquelle l'accord ne saurait exister entre nous, lorsque, en parlant des nécessités de la guerre, il a dit : « Que ce ne soit pas le droit qui serve de limite aux « opérations militaires, mais bien les opérations militaires elles-mêmes, « qui définissent les limites de l'action du droit ou des règles de la « guerre. »

Les nécessités de la guerre sont un argument singulièrement élastique et arbitraire que la force ne manque jamais d'invoquer sans limite et sans contrôle pour repousser la règle du licite qui, au lieu d'être un obstacle à l'habile et prudente conduite des hostilités, en est au contraire la garantie et qui, loin de compromettre les opérations militaires, est pour elles un frein opposé aux passions brutales qu'elles ont déchaînées.

L'histoire des guerres, non seulement de peuple à peuple, mais des guerres civiles elles-mêmes, constate le monstrueux et sanglant abus qu'on a fait de ce prétendu dogme des nécessités de la guerre, qui ont servi d'abri pour couvrir tant d'inutiles cruautés et tant de fautes commises par l'imprévoyance et l'impéritie, que des milliers d'hommes ont

dû expier sur les champs de bataille jonchés de leurs cadavres mutilés.

Je puis, du reste, invoquer ici le témoignage si autorisé de M. den Beer Poortugael qui m'écrivait récemment :

« Capitaine d'état-major général, je fus désigné, en 1870, pour ensei-
« gner à l'école de guerre de Breda le droit de la guerre. C'est l'origine
« de mon ouvrage.

« En même temps professeur d'histoire et de stratégie, je fus à même
« d'approfondir ce qu'on appelle les *nécessités de la guerre*, et j'ai com-
« battu avec énergie tous les abus de droit qu'on voulut faire passer sous
« ce passe-port des *nécessités*. »

Si ce n'est pas l'autorité de principes reconnus, mais les nécessités prétendues des opérations militaires bien ou mal conçues et dirigées qui doivent servir de limite et de définition aux lois de la guerre appelées à éclairer les chefs d'armées sur les règles du licite dont le respect s'impose à leur responsabilité morale devant leurs contemporains et devant l'histoire, la civilisation de la guerre n'a plus sa raison d'être, du moins en ce qui concerne la conduite des hostilités. Or, des trois points de vue dont se compose la formule que nous avons donnée de la civilisation de la guerre, à savoir : celui de la prévenir par la médiation et l'arbitrage ; celui, quand elle n'a pu être prévenue, d'en diriger les hostilités dans la limite du licite ; celui enfin du rétablissement de la paix par la modération des conditions qui en assurent la durée, aucun ne peut être enlevé à cette réforme sans détruire l'unité de l'ensemble qui garantit l'efficacité de son exécution.

Salvador, sa vie, ses œuvres, ses critiques.

Par M. le colonel Gabriel Salvador.

M. Franck : — Je suis prié par M. le colonel Gabriel Salvador d'offrir en son nom à l'Académie un volume qu'il vient de publier sous ce titre : *Salvador, sa vie, ses œuvres et ses critiques*. (1)

Qu'il me soit permis d'abord de rappeler à l'Académie le rôle considérable et tout à fait original que Joseph Salvador, l'écrivain à la mémoire duquel ce livre est consacré, a rempli dans l'histoire de la critique

(1) 1 vol. in-18 de 536 pages, chez Calman Lévy.

religieuse. Il ne s'est placé ni au point de vue de Richard Simon, ni au point de vue de l'école allemande. Il ne s'est pas occupé de l'authenticité et de la formation successive des différents livres dont se compose l'Ancien Testament. Il ne s'est pas demandé si c'est Moïse ou Esdras ou des auteurs inconnus et plus ou moins nombreux qui ont composé le Pentateuque, ni quel est l'âge de chacun des livres prophétiques, l'âge des psaumes, des proverbes, de l'ecclésiaste, et quels sont les fragments de différentes mains dont ils sont composés. M. Joseph Salvador s'est proposé un but plus élevé, plus historique à la fois et plus philosophique, à coup sûr plus intéressant pour l'histoire générale de l'humanité. Se constituant à la fois l'historien, le juge et le prophète de ce qu'il appelle *La religion des Ecritures*, il a voulu montrer ce qu'elle a été, ce qu'elle a fait, les résultats qu'elle a produits dans l'ordre moral, social et religieux depuis son origine jusqu'à nos jours et quel rôle, après avoir enfanté le judaïsme, le christianisme et la religion musulmane, lui est encore réservé dans l'avenir. Joseph Salvador ne croyait pas que la religion des Ecritures eût dit son dernier mot; il rêvait encore pour elle une vaste carrière à remplir, et c'est à l'exposition de ce rêve, ou si l'on veut, de cette vision prophétique qu'est consacré son dernier ouvrage : *Paris, Rome, Jérusalem.*

M. le colonel Salvador a vécu dans l'intimité de Joseph Salvador dont il est le neveu et dont il a été le confident. Personne ne pouvait mieux que lui nous raconter sa vie ; je ne veux pas dire sa biographie, mais sa vie intellectuelle, morale et littéraire ; car pour une biographie, c'est à peine si Joseph Salvador en a une, il ressemble beaucoup sous ce point de vue à Spinoza, il a vécu tout entier dans sa pensée, dans ses écrits. M. le colonel Salvador ne s'est pas borné à nous montrer de quelle façon et sous l'empire de quelles idées, de quelles circonstances chacun de ses écrits a été conçu. Il nous apprend aussi comment il a été accueilli par le public et par la presse, comment il a été jugé par les partis politiques et religieux de l'époque où il a paru : par quels arguments il a été combattu, par quelles raisons avouées ou tacites il a été loué de ceux qui prenaient la défense de l'auteur ou de la liberté de discussion dont ils voyaient en lui un des plus éminents représentants. Ce n'est

pas seulement une histoire personnelle que M. le colonel Salvador nous présente dans le volume qu'il vient de publier et auquel je le sais, il a consacré bien des années, mais l'histoire de la critique religieuse pendant tout un demi-siècle. La tâche était délicate et difficile ; M. le colonel Salvador l'a remplie avec conscience et avec succès. Son volume se placera naturellement dans les bibliothèques sérieuses à côté de ceux de son illustre parent.

De la parole comme objet et comme moyen d'enseignement dans les institutions de Sourds-Muets,

Par M. CLAVEAU.

M. Franck : — J'offre à l'Académie, de la part de M. Claveau inspecteur général des établissements de bienfaisance, un ouvrage qui intéresse à un haut degré la pédagogie, la psychologie et avant tout la charité publique. C'est un rapport adressé au ministre de l'intérieur sous ce titre : *De la parole comme objet et comme moyen d'enseignement dans les institutions de Sourds-Muets* (1).

M. Claveau ne s'est pas contenté d'étudier dans les livres les diverses méthodes et les différents procédés appliqués jusqu'aujourd'hui et aujourd'hui même à l'éducation des sourds-muets, il les a observés par lui-même dans leurs effets directs et dans leurs résultats appréciables en visitant les principaux établissements de sourds-muets en France, en Allemagne, en Italie, en Hollande et en Belgique. J'ai eu le plaisir de le voir à mes côtés au congrès de Milan et d'examiner en détail, aidé de son expérience et de ses lumières, les deux institutions milanaises, ainsi que celles de Sienne et de Côme.

L'œuvre qu'il présente aujourd'hui au ministre et au public, et qui a été précédée d'un rapport particulier, justement remarqué sur les institutions allemandes, contient à la fois l'histoire générale de l'art d'instruire les sourds-muets, une description et une statistique des écoles,

(1) 1 vol. grand in-8° de 157 pages, Imprimerie Nationale.

déjà nombreuses, mais encore insuffisantes qui leur sont consacrées ; un exposé lucide et une critique approfondie des procédés d'enseignement qui y sont employés ; enfin la justification par l'expérience et par la raison de ceux qu'il convient d'adopter particulièrement en France, qui sont déjà en partie pratiqués avec succès dans l'institution nationale de Bordeaux.

Tous ces procédés recommandés et décrits par M. Claveau, rentrent dans ce qu'on appelle la *méthode orale pure,* c'est-à-dire l'instruction du sourd-muet par la parole. Nous espérons qu'après avoir lu et étudié le rapport de M. Claveau, il ne restera plus un instituteur de sourds-muets qui voulût consigner l'usage des signes même en les associant à l'articulation et à la lecture sur les lèvres.

Cet excellent travail, appelé à compléter, sinon à régénérer parmi nous une branche intéressante de la pédagogie, renferme, sur le développement des facultés intellectuelles chez l'enfant et sur les diverses catégories de signes mimiques, des observations qui appellent l'attention du philosophe et du moraliste. On sera frappé de la différence considérable qui existe entre la syntaxe de la langue des signes et celle des langues parlées. Cette différence a déjà été mise en lumière, il y a trente-ans, dans un excellent livre, par M. Valade Rémy, ancien censeur des études à l'institution nationale de Paris. M. Claveau a eu raison d'y revenir pour démontrer l'impuissance des signes pour instruire le sourd-muet.

Je signalerai aussi dans le rapport de M. Claveau une page curieuse de Digby qui, en 1623, accompagnant en Espagne le prince de Galles, devenu plus tard Charles I[er], put constater chez un jeune seigneur espagnol, né sourd-muet et instruit par la méthode du bénédictin Ponce de Léon, la faculté de parler très-distinctement et de lire la parole sur les lèvres.

Cette méthode est donc très-ancienne ; inventée à plusieurs reprises, elle n'appartient à personne ; elle est l'œuvre de l'esprit humain. Il lui reste encore des progrès à faire ; elle les fera ; et dès à présent l'on peut dire qu'elle a fait la conquête de nos écoles de sourds-muets. M. Claveau y aura beaucoup contribué.

Vers d'un Philosophe,

par M. Guyau.

Le droit de la femme dans l'antiquité, son devoir au moyen âge, d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale,

par M. Louis de Backer.

M. Franck : — Il n'entre pas dans les habitudes ni dans les attributions de l'Académie de recevoir des ouvrages de poésie. Cependant c'est un livre de ce genre que je lui présente en ce moment ; mais par le nom de l'auteur et par l'esprit qui l'a inspiré il mérite de faire exception. Il a pour titre : *Vers d'un philosophe*, et c'est, en effet, un philosophe, M. Guyau, qui l'a composé et qui en fait hommage à l'Académie. M. Guyau, il n'y a pas longtemps, a été couronné par l'Académie, pour son remarquable Mémoire, devenu un livre non moins remarquable, sur la *Morale utilitaire*. Je n'ai pas qualité pour me prononcer sur le mérite poétique du nouveau volume qu'il vient de mettre au jour ; je puis dire au moins qu'on y reconnaît à chaque page un esprit préoccupé des plus grands problèmes de la morale et de la métaphysique. Au nombre des sujets qu'il a traités on voit figurer *l'Idée*, *la Pensée et la Nature*, *la Tâche du philosophe*, *Kant*, *Fichte*, *Spinosa*, *le Temps*, *l'Origine des religions*. J'ignore si de tels sujets, traités en vers, offriront un vif attrait aux hommes d'imagination et à ceux qui ne recherchent dans un livre que les jouissances littéraires, mais ils suffisent pour exciter l'intérêt du philosophe et du penseur.

Je présente à l'Académie un autre ouvrage, d'une nature toute différente, dont l'auteur, M. Louis de Backer, m'a prié de lui faire hommage en son nom. C'est un petit volume de moins de 200 pages, imprimé avec luxe, et qui est intitulé : *Le droit de la femme dans l'antiquité, son devoir au moyen âge, d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale* ; c'est un livre d'érudition plutôt que de doctrine mais qui renferme des textes curieux, la plupart inédits et quelques recherches intéressantes.

La première partie, qui a pour sujet le droit de la femme dans l'anti-

quité, commence par une courte introduction où l'auteur, en s'appuyant sur l'autorité des plus grands moralistes et des plus grands jurisconsultes de tous les temps, combat l'opinion assez répandue aujourd'hui, que la femme devrait être investie des mêmes droits civils et politiques que l'homme. Puis remontant aux premiers âges de l'histoire il démontre que le mariage s'est établi lentement et difficilement et que même, après avoir été établi, il a été longtemps avant d'acquérir la dignité et la moralité qu'il réclame. La femme a été partout la servante de l'homme avant d'être sa compagne, et ni la religion ni la morale n'ont suffi pour lui assurer ce rang, il a fallu y ajouter le progrès des lois et des mœurs.

La seconde partie ne contient que des analyses et des textes de différents écrits du moyen âge. Le premier est le manuscrit de Jean Petit d'Arras, un moraliste du XIII[e] siècle. Puis vient le *Miroir des Dames*, composé par un franciscain de la même époque. Après le *Miroir des Dames*, nous trouvons un extrait en vieux français du *De Regimine principum*, de Gilles, de Rome (Ægidius Romanus). Le Recueil se termine par le *Livre des Trois Vertus*, et la *Cité des Dames* de Christine de Pisan. Un *Glossaire*, placé à la suite de ces textes, aide à les comprendre. Le tout est d'un esprit curieux, mais élevé, qui fait servir la philologie à éclairer quelques-unes des questions de la morale.

Le comte de Montlosier et le Gallicanisme,

Par M. BARDOUX.

M. Jules Simon : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un volume intitulé : *Le comte de Montlosier et le Gallicanisme*, par M. Bardoux. Avant la Révolution, il y avait bien des divisions dans le clergé sur la question des Jésuites. Il en était de même dans le monde. A la cour, ils l'emportaient ; à la ville, ils avaient contre eux le Parlement et l'Université. Le peuple aimait mieux les mendiants, qui étaient plus près de lui. La république des lettres, comme on disait alors, ne leur était pas hostile. Voltaire les attaquait en général et les aimait en particulier. Ils n'avaient connu, jusqu'en 1789, que deux

manières d'exister : à l'état de dominateurs, ou à l'état de proscrits ; ils n'ont guère changé depuis. La révolution les trouva chassés et terrassés. Ils reparurent timidement, après le Concordat, à Lyon et dans un coin de la Bretagne, en changeant de nom et de costume. L'empereur lança *ab irato* le décret du 3 messidor an XII, et tout fut dit, au moins pour l'instant.

Le clergé impérial, qui voulait vivre, et qui voyait le Pape en prison, n'avait pas fait accueil aux pacanaristes. Il était partagé entre la reconnaissance qu'il devait au Concordat, et la peur ; mais la peur dominait. Il redevint maître de ses sentiments sous la Restauration. Ses revendications éclatèrent : les siennes d'abord, puis celles de la noblesse, des émigrés, du monde écroulé en 92, dont il devint le principal agent, parce qu'il avait seul une organisation forte. Par la même raison, les jésuites, encore plus unifiés, prirent la direction générale. L'impopularité leur revint aussitôt avec l'autorité ; impopularité formidable. C'est, comme on voit, la politique, qui, en 1818 comme en 1880, a ravivé contre eux les haines des jansénistes, des parlementaires, des universitaires, et rallumé dans tous les cœurs les sentiments de Pascal. Au moment où, par la congrégation et les missions à l'intérieur, ils dominaient la cour, le gouvernement, les Chambres, la finance, et se voyaient attaqués chaque jour par les libéraux, c'est-à-dire, pour l'époque, par les républicains, les impériaux et les incrédules, qui mettaient en commun des aspirations vagues et des colères bien précises, un homme sortit des rangs de la droite pour invoquer contre eux « les lois existantes » et mettre au pied du mur le gouvernement, les Chambres, les magistrats. Ce n'étaient plus des invectives, c'était une accusation formelle. Ce n'était plus un philosophe, un esprit fort (style du temps), un jacobin, un roturier, un sectaire de l'usurpateur ; c'était un noble, entiché de la noblesse ; un royaliste très-notoirement et très-continûment royaliste ; bien plus, un émigré, un ancien ami de Malouet, de Mallet du Pan, de Cazalès, qui avait siégé à côté d'eux à la Constituante, en un mot, le comte de Montlosier, que ce coup d'éclat rendit célèbre.

L'œuvre était en quelque sorte disproportionnée à l'homme. On con-

naît l'œuvre ; l'homme, jusqu'ici, était demeuré à peu près inconnu. C'est l'homme surtout que M. Bardoux nous fait connaître.

Et il a raison. S'il n'avait fait qu'analyser ou commenter les écrits de Montlosier sur les jésuites, les plaidoyers passionnés pour ou contre, les séances de la Chambre des pairs, les mémoires des avocats, les rapports des commissions, l'audience de la cour royale, le tumulte des articles et des brochures, il ne nous aurait pas appris grand chose de nouveau. Nous avons vécu de tout cela. Toutes ces disputes sont revenues à diverses époques, avec le flux et reflux de l'opinion ; avec M. de Ravignan, avec Quinet et Michelet, avec les lois Ferry. M. Bardoux a pensé que le seul moyen de jeter une nouvelle lumière sur cet écrit déjà inondé de tant de lumières, c'était de faire connaître les idées, les sentiments, le véritable but, la vie politique et religieuse du grand pourchasseur des jésuites au XIXe siècle. Montlosier a été le premier à donner de la voix. La meute qui, tout aussitôt, s'est élancée sur la piste pour ne la plus quitter, n'a rien de commun avec lui, pas même la haine. Car c'est de la haine de part et d'autre à la vérité, mais une haine notoirement différente. Dans ces religieux, ce que haït Montlosier, c'est le péril que, suivant lui, ils font courir à la religion ; ce que haïssent les autres, c'est la religion elle-même. C'est peut-être Dieu et le spiritualisme. Montlosier jugeait bien ses associés du quart d'heure : « Ils se donneraient plutôt au diable que de se donner aux prêtres. »

Pour lui, il aimait passionnément les prêtres, pourvu qu'ils ne fussent que prêtres. Il ne refusait pas même de les employer en politique, mais il ne voulait pas les subir : c'était la nuance. Un jour, pendant qu'il était en Angleterre, réfugié plutôt qu'émigré, il convoque ses amis pour leur faire lecture du dernier des plans de contre-révolution sortis de son cerveau : « Et voulez-vous savoir, dit le duc de Fitz-James, quel était un des moyens qu'il voulait employer contre le jacobinisme ? Il ne se proposait pas moins que de réunir en armée tous les capucins de l'Europe et de faire entrer processionnellement en France cette armée, portant la croix pour étendard. » Montlosier ne passe pas condamnation sur son armée de capucins. « Ce récit, dit-il, doit avoir un prétexte que je ne me rappelle même pas. Entendant souvent par les étourneaux de

ce temps-là, comme par les étourneaux de ce temps-ci, prôner la nécessité de refaire la France par des légions de jésuites, il a pu m'arriver de demander la préférence pour des légions de capucins. »

Nous avons une multitude de mémoires sur cette France qui est sortie de France avant et pendant la Terreur, par plusieurs corps d'armée portant des drapeaux bien différents, et tous aussi disposés à se combattre entre eux qu'à combattre l'ennemi commun, c'est-à-dire, hélas ! la patrie. Ce qui fait la difficulté de l'histoire ancienne, c'est le défaut des documents ; et ce qui fera de plus en plus la difficulté de l'histoire moderne, c'est l'exubérance des documents. Les premiers venus parmi les émigrés, les purs, les immaculés, accueillaient plus que froidement ceux qui s'étaient fait attendre : ils repoussaient à coups de fourche ceux qui avaient accepté le commencement de la Révolution et ne s'étaient arrêtés que devant les premiers excès. Le pécheur repentant pouvait être bien accueilli au ciel, mais non à Coblentz. Les émigrés qui étaient arrivés le lundi se réunissaient à l'hôtel des *Trois-Couronnes* pour siffler ceux qui arrivaient le mardi, lesquels sifflaient à leur tour ceux qui n'arrivaient que le mercredi, et cela jusqu'au retour à Paris, où les gentilshommes du premier quart d'heure ne comprenaient pas qu'on donnât aux tard venus une part du gâteau. Montlosier put juger du sort qui l'attendait à Coblentz par l'aventure de Cazalès. Cazalès était grand partisan de ce qu'on avait appelé sur la fin de l'ancien monde, les idées anglaises, et il s'était prononcé pour un gouvernement constitutionnel, composé du roi et de deux chambres, à la condition, bien entendu, que la chambre haute serait exclusivement recrutée dans la noblesse. Cette idée des deux chambres, paraissait criminelle aux bons émigrés, aux véritables ; elle leur paraissait en même temps grotesque, et bien digne de la populace, qui pourtant n'en avait pas voulu. Quand ils surent qu'il leur arrivait à Coblentz un partisan de cette mauvaise bouffonnerie, ils furent, dès la veille, commander pour lui, à l'auberge où il descendait, *deux chambres*. « M. de Cazalès veut avoir deux chambres. » Montlosier eut aussi sa bonne part de railleries et de sarcasmes. Fort heureusement pour lui, le rude Auvergnat n'était pas une bonne matière à tourner en ridicule. Il avait le verbe haut et la main prompte. Il paya les mauvais plaisants

en bonne monnaie, mais resta avec eux, parce qu'il était royaliste et aristocrate malgré eux, et peut-être plus qu'eux. Il dit très-haut sa façon de penser, sur toutes choses et sur toutes personnes, se rendant dès le premier jour, et restant jusqu'à la fin, insupportable et redoutable.

Quand le gros de l'émigration se rendit en Angleterre, il le suivit. Il y trouva, de la part des princes et de leur entourage, la même hostilité. On ne se contentait plus de railler et d'insulter les constitutionnels ; on les dénonçait ; on intriguait auprès des ministres anglais pour obtenir leur extradition. Un des meneurs (le baron de Nanthia) écrivait : « Hier, heureusement, Rivière a reçu l'ordre de partir d'Angleterre ; je crois pouvoir assurer que Bertrand de Molleville va le suivre ; bientôt après lui, Malouet s'en ira : voilà donc le parti constitutionnel mis à bas. Il m'a fallu beaucoup d'adresse. »

Contre des dénonciateurs, il ne s'agissait pas de se battre. Montlosier écrivit au roi, dont la réponse fut impertinente sous des formes polies. A ce royaliste, à cet émigré, Louis XVIII ne parlait que de sa clémence. Montlosier avait épuisé ses ressources. Il parvint à fonder un journal avec trente guinées qu'on lui prêta, et à rendre ce journal redoutable. C'était pourtant un journal modéré ; mais la modération de Montlosier ne ressemblait pas à celle des autres. Rivarol disait de lui « qu'il aimait la sagesse avec folie, et la modération avec transport. » Cazalès disait de son côté : « Je ne sais pas pourquoi Montlosier s'est mis à écrire sur la modération, c'est l'homme le plus violent que je connaisse. » Un beau jour, cet homme modéré, qui était royaliste quand même et qui tenait à ses princes malgré leurs rebuffades, obtint une audience du comte d'Artois. « Eh bien, votre journal, M. de Montlosier ? dit son altesse. Il y a quelquefois bien des sottises ! — Monseigneur, répondit le comte, j'en entends si souvent, qu'il est bien possible qu'il m'en échappe aussi quelqu'une. »

Il ne fut pas mieux traité après le retour en France. On ne saurait s'en étonner. Il disait de lui-même qu'il était aristocrate avec le peuple, et démocrate avec les courtisans. Il était aussi, quoique bon catholique, une manière de libéral et d'esprit fort avec les congréganistes et leurs affiliés. Il écrivait d'Auvergne le 14 avril 1818 :

« Les missionnaires continuent à faire foule; j'ai été les entendre. Aucune espèce de talents; en revanche, insolents et dominateurs au-delà de ce que vous pourriez croire. . La municipalité avait, par délibération, choisi un emplacement pour la croix de la mission. M. Rouzan, (un des chapelains du dieu Mars) a dit qu'il la voulait dans la rue des Gras, et que si elle n'était pas là, il n'y en aurait pas. Il a envoyé ces jours derniers des ouvriers pour l'emplacement. Les missionnaires avaient chargé l'évêque de Clermont de prononcer la formule du renouvellement des vœux du baptême. « Plus haut, prélat! » lui a dit l'un d'eux. « —Pontife du Seigneur, plus majestucusement, plus lentement, » lui a dit l'autre. Malgré cela, et peut être à cause de cela, tout le monde s'y précipite. »

2 juin 1818. — « Nos missionnaires ont mis le feu partout. Qu'on nous envoie la peste de Marseille, si l'on veut, mais qu'on ne nous envoie plus de missionnaires! nous commencions à être tranquilles, aujourd'hui nous sommes plus divisés et plus aigris que jamais. »

Ne pouvant plus paraître à la cour, manquant de ressources pour vivre à Paris, il prend son parti en brave selon sa coutume et se réfugie dans le rude travail des défrichements, où d'ailleurs il excella. Il s'exilait à Randanne volontairement, mais il ne boudait pas, plus monarchiste que jamais au fond de sa disgrâce. La Dauphine était allée au mont Dore en 1827; elle devait traverser Randanne à son retour. Montlosier écrivit au marquis de Vibraye, gentilhomme de la chambre, pour offrir son hospitalité. Le marquis ne voulut pas même transmettre ses offres. Montlosier attendit alors au passage avec sept paires de bœufs attelés à sept charrues, six cents moutons et cinquante vaches. La dauphine s'inclina en traversant la route, mais ne s'arrêta pas.

C'est bien le même homme, à Randanne et à Coblentz. On est presque fâché, en lisant sa vie, qu'il ait eu quelques moments de faveur. On ne peut se le figurer qu'en colère. Louis-Philippe le fit pair de France. C'est trop pour ce frondeur, pour cet indépendant, qui avait autant de courage contre son parti que contre ses ennemis, et qui ne sut jamais avoir peur ni d'un homme, ni d'une idée. Il vécut et mourut tout entier. Sa mort arriva en 1838. Ses funérailles furent comme toute sa vie; un

acte de foi, mêlé d'une protestation. Il fallut un petit commencement d'émeute et l'intervention formelle du gouvernement pour lui obtenir une messe, quoiqu'il eût demandé un confesseur et la sépulture chrétienne. Il n'avait encore que 74 ans. Qui le voyait passer la tête haute, presque toujours découverte, le corps droit, la mine résolue et fière, était frappé de son grand air. L'intelligence restait plus forte qu'éclairée, plus élevée qu'étendue, mais la passion, la passion intense, enflammait encore tout son être. Le courage et le mépris de la mort n'avaient pas baissé en lui. C'était bien le représentant de cette race héroïque qui montait à l'échafaud comme elle montait à l'assaut.

Je n'ai pas donné une idée de l'homme ; je voudrais avoir donné une idée du portrait. M. Bardoux est un vrai peintre. Il n'y a rien d'inutile ni d'obscur dans ce volume. Tout y est bien en relief et en pleine lumière. M. de Montlosier y revit, avec les passions qu'il a heurtées, et celles qu'il a surexcitées. On y trouve beaucoup de détails, et des plus curieux, sur la Constituante, sur l'émigration et sur la Restauration. L'auteur a bien fouillé les sources ; quant aux questions politiques et religieuses, il y est à l'aise, on comprend qu'il en a la pratique et l'intelligence. Son opinion se montre partout, sans appareil ni effort, avec une précision et une justesse toute française. Il est bon que Montlosier ait eu pour juge un républicain, un démocrate et un esprit libre. On peut dire que M. Bardoux aime son héros et ne le suit pas. Il ne lui a jamais ni accordé son adhésion, ni refusé sa sympathie.

Rapport au ministre de l'intérieur sur la situation financière et matérielle des communes en 1877.

Par M. DE CRISENOY.

M. Léon Say offre à l'Académie, au nom de M. de Crisenoy, un rapport au ministre de l'Intérieur sur la *situation financière et matérielle des communes en 1877.*

M. de Crisenoy, ancien officier de marine a administré plusieurs départements comme préfet et a dirigé pendant plus de deux ans l'admi-

nistration communale et départementale au ministère de l'intérieur. Il a, pendant son administration, fait établir la statistique communale avec un très-grand soin et a pu achever la publication des tableaux et du rapport aujourd'hui présentés à l'Académie.

Des statistiques du même genre mais beaucoup moins complètes ont été publiées à des intervalles inégaux en 1862, 1868, 1871, mais celle de 1877 contient des renseignements qui n'avaient pas été dans les publications antérieures, comme par exemple, l'état de la fortune mobilière et immobilière des communes, ainsi que l'importance des travaux de voirie, égoût, éclairage, etc.

Il y a en France 87 départements divisés en 362 arrondissements qui sont à leur tour subdivisés en 2.863 cantons comprenant 36.075 communes. Le plus grand nombre de ces communes soit 27.350 n'ont pas 1.000 habitants et il n'y a que 81 villes dont la population excède 30.000 âmes. Le budget communal, Paris excepté, est de près d'un milliard soit en chiffres exacts 921.952.673 francs, c'est du moins le montant total des recettes de 1877 qui dépasse de 208 millions le montant des mêmes recettes en 1871.

Les octrois sont le seul impôt indirect qui soit à la disposition des communes. En 1877, il y avait 1543 communes pourvues d'octroi, soit 29 de plus qu'en 1871 et le produit qui était en 1868 de 93 millions, s'élevait en 1877 à 128 millions et demi de francs. La ville de Paris est en dehors de ce compte et son octroi produit une somme à peu près équivalente au produit réuni de tous les autres octrois de France.

Les tableaux nouveaux donnent un très-grand nombre de renseignements intéressants, on y voit que le réseau des égoûts souterrains atteint dans les villes autres que Paris, un développement de 2,287 kilomètres; mais ce qui appelle surtout l'attention, ce sont les détails sur la fortune propre aux communes et sur leur passif.

Il y avait en 1868 des communes grevées d'emprunts au nombre de 13.118 ; on en compte 17.979 en 1877. Leur passif s'élevait en 1868 à 524 millions, il atteint en 1871 la somme de 711 millions de francs. Il est vrai que 254 villes sur les 17.979 endettées entrent dans ce total pour 565 millions : il n'en reste pas moins 193 millions au compte de 17.725

petites communes. La fortune mobilière des communes étant en 1870 de 122 millions et demi de francs ; elle est en 1877 de 144 millions, et les revenus qu'en tirent les communes dépassent 6 millions de francs.

Leur fortune immobilière comprend 2 millions d'hectares de bois et 2 millions 250 mille hectares de terrain non boisés dont un peu plus d'un tiers est improductif. Enfin il faut ajouter à l'inventaire 27.762 mairies, 39.314 églises, 31.905 presbytères, 46.595 écoles et colléges, 14.013 bibliothèques avec 7.628.000 volumes, 302 abattoirs, 2.997 halles et marchés couverts, 58.041 cimetières.

Tous ces renseignements sont donnés dans des tableaux méthodiques d'où les économistes et les moralistes pourront tirer les conséquences sur la rapidité ou la lenteur des progrès en tout genre. Il y a beaucoup d'inégalités d'un département à un autre. Il y a des départements où il n'y a pas un abattoir, par exemple ; il y en a d'autres où on en trouve dans toutes les agglomérations sérieuses. Il faudrait savoir s'il y a entre les uns et les autres des différences dans la santé publique.

Bien des questions se posent à la lecture de ces tableaux, et M. de Crisenoy appelle les réflexions sur une foule de points intéressants.

Traité de la responsabilité des princes et des ministres

Par M. J. Aravantinos.

M. N. J. Saripolos : — J'ai l'honneur de présenter à l'Aca démie de la part de l'auteur, M. J. Aravantinos, docteur en droit, l'un de nos plus distingués jeunes avocats du barreau d'Athènes, son traité sur la responsabilité des princes et des ministres.

Le jeune légiste, après un exposé sommaire de l'étendue et de la nécessité de cette responsabilité, fait une revue historique de ce qu'elle était dans l'Orient ancien, chez les Hellènes et en particulier à Sparte et à Athènes, à Rome, aux époques des rois, de la république et des empereurs, ensuite il examine ce qu'elle était sous le régime féodal, ce qu'elle est dans les monarchies absolues des temps présents et s'étend davantage sur son développement progressif en Angleterre.

Cette partie occupe le quart du livre.

Vient après la partie dogmatique qui est la plus importante de l'ouvrage. L'auteur tout en se prononçant contre l'irresponsabilité du prince en tant que privée de tout fondement logique, l'admet cependant comme un mal nécessaire dans l'intérêt de l'État.

La responsabilité des ministres trouve sa raison d'être dans la nature même du pouvoir exécutif. Après un exposé lucide de la distinction qu'il faut faire des actes ministériels qui sont dans la nature des fonctions et des peines dont ces actes criminels doivent être frappés ainsi que de la prescription qui doit les couvrir, M. Aravantinos examine à quel pouvoir public doit être concédé le droit d'accusation et à quelle juridiction le pouvoir de juger de la culpabilité ministérielle ainsi que de la procédure à suivre, et il finit son travail par quelques pages sur la responsabilité *civile* des dépositaires du pouvoir exécutif.

L'auteur dans tout ce travail a fait preuve d'une grande érudition bien rare à son âge. On peut dire qu'il a lu tout ce qui a été écrit sur la matière. Versé dans les langues française et allemande, il a étudié à fond les plus importants ouvrages écrits dans ces deux idiomes, les deux grandes sources de la science contemporaine. Il expose, examine et discute les opinions des auteurs avec lucidité et, nous voulons le reconnaître, sans passion et avec impartialité, nous même nous sommes du nombre de ceux qu'il combat le plus souvent. Sans partager en tout les idées que le jeune publiciste, notre compatriote, émet dans sa critique, idées qui, mûries par l'âge et l'étude, seront sans doute modifiées, en partie au moins, nous osons affirmer que M. Aravantinos dans sa monographie de 400 pages, a réuni et consciencieusement exposé les doctrines des publicistes les plus distingués de l'Europe, sur la nature, l'étendue et la responsabilité du pouvoir exécutif.

Des monographies si étendues sont rares, même en Europe, elles sont beaucoup plus rares en Grèce ; nous nous félicitons de posséder aujourd'hui dans notre langue un travail de cette valeur sur un sujet si important, travail qui fait honneur à la Grèce et qui prouve que si elle ne compte que quelques années de liberté, ses enfants font tous leurs efforts pour la faire avancer dans la civilisation dont leurs ancêtres ont frayé les premiers la route aux nations de l'Occident.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1881.

SÉANCE DU 3. — Il est fait hommage par l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Libre arbitre et Liberté*, par M. Michel, avocat général près la cour d'appel de Rennes.

M. Levasseur présente deux ouvrages : 1° *Idées modernes — Cosmologie — Sociologie*, par Léopold Bresson ; 2° *Elementi di scienza economica*, di Nicolaï Simoni.

M. Georges Picot lit un rapport sur *les mémoires des Intendants dressés en 1698, pour l'instruction de M. le duc de Bourgogne, — Mémoire sur la généralité de Paris*, et publié par M. de Boislisle, dans la collection des *documents inédits sur l'Histoire de France.*

M. Levasseur présente, à l'occasion de cette lecture de savantes ob servations *l'état de la population à la fin du siècle.*

M. le docteur Lagneau est admis à lire un mémoire sur la *mortalité des enfants assistés.*

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des *Annales de statistique italienne* (*Annali de statistica*, Rome 1881) et du *Bulletin de la Société d'Agriculture* (mai 1881).

M. Duruy lit un mémoire sur *les premières années du règne de Consantin*.

SÉANCE DU 17. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société nationale d'Agriculture de France* (séance du 7 août 1881) ; — *Arabes et Ottomans, études sur leur histoire, leur droit et leur civilisation*, par M. Francescantonio de Marchi (premières feuilles imprimées) ; — *Ode à Paris,* en italien, par le même, avec une traduction en français.

M. Franck présente, avec quelques développements oraux, un ouvragel intitulé : *J. Salvador, sa vie, ses œuvres et ses critiques,* par le colone Gabriel Salvador.

M. Zeller lit un remarquable travail sur *l'Élection d'Innocent III et*

sur l'état politique et moral de l'Europe au moment où ce pape ceignit la tiare.

M. Huit est admis à commencer la lecture d'un mémoire sur *Platon à l'Académie.*

SÉANCE DU 24. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Rapport sur les travaux du Conseil central de salubrité du département du Nord, pendant l'année 1880; — Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 15 septembre 1881 ; — *Société académique indo-chinoise de Paris. — Compte-rendu des séances, 1877-1879.*

M. Léon Say offre, de la part de l'auteur, le *Rapport sur la situation financière et matérielle des communes en 1877, présenté au Ministre de l'Intérieur le 15 janvier 1880*, par M. de Crisenoy, directeur de l'administration départementale et communale. M. Léon Say fait ressortir l'intérêt de ce document statistique au point de vue du budget communal.

M. Huit continue la lecture de son mémoire sur *Platon à l'Académie.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la fin du mémoire de M. Chauvet sur *la logique de Galien.*

Le Gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XVI[e] (NOUVELLE SÉRIE)
(CXVI[e] de la collection).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME SEIZIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CXVIe de la livraison).

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.



